







PIERRE ZACCONE.

HISTOIRE
DES BAGNES



Le Port de Brest.

LE BAGNE DE BREST.

I.

L'année dernière, je me trouvais à Brest...

Une ville que j'ai habitée il y a bien longtemps, et dans laquelle j'ai laissé quelques-uns des meilleurs amis de ma jeunesse.

Avec son admirable rade, ses arsenaux cyclopéens, ses ateliers pleins de bruit et de mouvement, Brest est le port de guerre qui donne la plus juste idée de la puissance maritime de la France.

Je m'étais mis à visiter la ville en curieux, et comme un simple étranger.

Elle n'avait pas beaucoup changé... mais je la trouvais, moi, profondément transformée...

En vingt années, combien d'institutions disparaissent; combien d'autres naissent pour les remplacer, qui ne les font pas oublier...

J'allais... je venais... intéressé, ému, souvent troublé par la conscience de la grandeur nationale, dont je me sentais plus que jamais pénétré, à la vue de tant de merveilles ignorées jusqu'alors...

J'avais visité successivement la fonderie, la scierie mécanique, et je venais de traverser la corderie haute, quand tout à coup je m'arrêtai devant un immense bâtiment qui dessinait à deux pas de moi, sa silhouette silencieuse et morne...

Quel était ce bâtiment?

A quel usage était-il consacré?

Et pourquoi cette lugubre solitude qui l'enveloppait comme un linceul ?

Mon hésitation fut de courte durée...

Un examen rapide suffit...

Et je me rappelai!...

L'édifice que j'avais devant les yeux, c'était le bagne.

Ou pour mieux dire... le squelette du bagne!

La vie, le mouvement, le bruit, tout avait disparu...

Plus de casaques rouges dans les corridors, plus de sentinelles aux portes, plus d'argousins dans les cours...

On eût dit d'un cimetière — la nécropole du crime!...

Alors, une curiosité malsaine s'empara de mon esprit... et je voulus revoir, dans l'immobilité de la mort, ce monument sinistre où j'avais vu naguère grouiller et sourdre tout une population de réprouvés.

J'entrai...

La disposition des lieux est restée la même...

Les inscriptions n'ont point été effacées...

A gauche est le corps de garde, à droite, le logement affecté à l'officier, commandant le poste.

Combien de fois, enfant, étais-je venu jouer en cet endroit!

Au fond du vestibule, commence le large escalier flanqué, de chaque côté de sa base, de deux cachots sombres, humides, creusés profondément dans le sol.

Au premier étage, l'escalier aboutit à un large palier qui donne accès par deux grilles de fer dans les deux grandes salles où sont les dortoirs et les cuisines des forçats.

L'emplacement des cuisines existe encore; les tollards sont rangés le long du mur, et l'on remarque aux pieds de ce lit de camp l'endroit où, chaque soir, on réunissait les chaînes auxquelles étaient rivés les condamnés.

Ah! si ces murs, aujourd'hui silencieux, pouvaient parler et raconter ce qu'ils ont vu!

Quelles conversations se sont échangées sous ces voûtes sonores... quelles confidences ont recueilli ces tollards, pendant le silence des longues nuits d'hiver!

Et le livre d'or du bagne, ce registre matricule où la vie de chaque forçat était racontée par ses crimes, qu'est-il devenu? où l'a-t-on enfoui ? quelles serrures gardent et protégent à cette heure ses pages tachées de sang ?

Mille questions se dressaient ainsi devant moi auxquelles il m'était impossible de formuler une réponse satisfaisante, et j'avançais en frissonnant, escorté de mes souvenirs qui s'étaient réveillés.

Je visitai tout.

Je ne voulus rien laisser d'inexploré.

Chacun de mes pas évoquait un drame...

Derrière, dans cette petite cour étroite, je revoyais les forges...

A côté, étaient les boutiques où l'on vendait les objets de tout genre, fabriqués par les forçats.

J'avais rencontré là, bien souvent, l'abbé Contrafatto, avec son sourire béat, et son regard oblique...

Et je me le rappelais toujours...

C'est que — il faut bien que je l'avoue — le bagne de Brest est un des souvenirs les plus puissants qui me soient restés de mon enfance.

Tout ce que j'ai vu à cette époque, est demeuré profondément gravé dans ma mémoire.

Toutes ces figures de grands criminels passent encore quelquefois devant mes yeux... et malgré trente années d'éloignement, il me suffit d'un regard pour les reconnaître.

Voilà pourquoi j'écris ce livre.

Mais cette raison, toute naturelle qu'elle soit, n'est cependant pas la seule que j'aie à invoquer.

Il y en a une autre.

Je l'ai déjà dit dans un précédent ouvrage.

Les sujets d'étude qui appellent le plus puissamment la curiosité de l'observateur, du philosophe, sont précisément les natures d'exception, comme celles des grands criminels.

Prenez un homme dans les conditions ordinaires de la vie, ayant à ses côtés sa femme, ses enfants; gagnant son salaire dans un bureau ou dans les affaires; que verrez-vous qui soit digne d'intérêt ou de remarque ?

Absolument rien.

L'existence de cet homme est prévue.

Il mourra comme il aura vécu, calme, modeste, insouciant, laissant derrière lui moins de trace que le bâtiment léger qui imprime à peine sur les flots un sillage fugitif.

Tandis que le criminel... c'est tout une autre affaire...

Avec lui, toutes les conditions de la vie sont interverties.

Vous avez une âme qui désire, que l'ambition dévore, que la passion fait tressaillir et palpiter...

A celui-là, le cœur bat, la tête brûle, le sang bouillonne.

La vie lui a fait des promesses et il veut qu'elle les tienne.

Dans la route où il s'est engagé, il y a au bout l'échafaud !

Il le sait, il le voit... et il marche toujours.

Le chemin est hérissé... la honte l'accompagne, on y respire un air chargé d'imprécations, et le pied y glisse souvent dans le sang!

N'importe.

Il avance toujours...

Toujours... jusqu'au moment fatal, marqué d'avance, où le bourreau lui met brutalement la main sur l'épaule, et le lie sur la planche de la guillotine...

C'est donc parmi ces réprouvés, qu'il faut parfois chercher ses *héros*, et je ne sache pas d'études plus intéressantes que celles qu'il nous a été donné de faire, chaque fois qu'en France ou à l'étranger nous avons pu pénétrer dans les sinistres établissements où les grands coupables expient leurs crimes!

Je venais de terminer ma visite...

J'avais tout vu, et je me trouvais sur le vaste palier du premier étage.

On découvre, de cet endroit, toute la vue du port, et c'est un des panoramas les plus pittoresques que l'œil de l'homme puisse contempler.

Machinalement je m'approchai de la fenêtre.

Mais, au lieu d'aller se perdre dans l'immense perspective du port, mon regard plongea dans la cour du bagne, et se mit à fouiller en tous sens et avec une sorte d'ardeur fiévreuse.

Tout à coup un souvenir sanglant se dégagea du passé, et dans cette même cour, maintenant silencieuse et morne, je revis un des spectacles les plus poignants auxquels j'eusse jamais assisté.

Cela me reportait bien loin...

Le drame que j'évoquais s'était accompli trente années auparavant, mais il m'avait frappé trop vivement pour que je l'eusse oublié, et il se présentait à moi aussi vivant que s'il se fût passé la veille.

C'était en 1838.

Il y avait alors au bagne de Brest, un forçat que l'on appelait Joseph Bordelet.

D'où venait-il ?... quel crime avait-il commis?... Je ne me le rappelle plus.

C'était un tout jeune homme.

Il n'avait pas vingt-cinq ans !...

Figure souriante, cheveux blonds, dents saines, œil profond et vif.

En moins d'une année, il conquit les sympathies de tous, et le commissaire du bagne n'hésita pas, en raison de sa bonne conduite, à l'attacher au service de l'hôpital de la marine.

Il avait là des fonctions fort douces, et qui convenaient particulièrement à son caractère.

Il était *servant* de la table des officiers.

Toujours d'humeur égale, empressé et poli envers chacun, il s'était si bien distingué des autres forçats, que l'on avait fini

par le traiter comme on eût traité un matelot honnête et probe.

Cela dura un an...

Au bout de ce temps, et sans que rien pût expliquer un changement si brusque, Joseph devint tout à coup taciturne et sombre.

Son regard perdit sa vivacité spirituelle, un pli soucieux se creusa sur son front, ses joues pâlirent...

On lui portait un intérêt réel; on le pressa de questions... mais il éluda toujours d'y répondre.

Une fois cependant, un chirurgien de marine, plus jeune que les autres — ou plus indiscret — fit approcher Bordelet de la table, et là, devant dix convives aussi sérieux que lui:

— Messieurs, dit-il d'un ton enjoué, voulez-vous que je vous fasse connaître pourquoi, depuis quelque temps, notre *servant* a perdu sa gaieté et sa belle humeur ?

— Dites! dites! firent plusieurs voix en même temps.

— Eh bien... C'est qu'il est amoureux...

— Lui!

— Je l'affirme.

— Et de qui?...

— Faut-il vous le confier...

— Le nom! le nom!

L'orateur allait poursuivre, mais comme il se retournait vers Joseph, la phrase commencée s'arrêta glacée sur ses lèvres...

Le regard du forçat venait de s'éclairer d'une flamme inattendue.

Dans l'expression de ce regard, il y avait de la fureur et de la haine, mêlées à je ne sais quel sentiment étrange et indéfinissable...

Ce fut un éclair.

Mais si rapide qu'il eût été, il frappa également tous les assistants.

On fit silence.

Un silence embarrassé, plein d'étonnement et peut-être d'épouvante.

Pour la première fois, depuis qu'il était au bagne, Joseph s'était oublié.

L'assassin avait percé sous l'infirmier!...

Toutefois, cette scène n'avait eu pour témoins que des jeunes gens auxquels la vie ménageait chaque jour des distractions nouvelles. Les uns s'embarquèrent à quelque temps de là, d'autres quittèrent l'hôpital, la plupart oublièrent, si bien que l'incident ne laissa de trace durable dans l'esprit de personne.

Ce ne fut que longtemps après, et quand survint la catastrophe dont nous avons à parler, que le souvenir put en être évoqué par quelques-uns.

Vers cette même époque, était entrée à l'Hôpital de la Marine une de ces saintes femmes qui, poussées par un dévouement sublime, consacrent leur vie à la dure mission de soigner les malades et consoler les mourants.

On l'appelait sœur Véronique...

Elle était jeune encore — trente ans à peine — et sous la coiffe de lin qu'elle portait, elle voilait mal une beauté que bien des reines du monde lui eussent enviée.

Généralement, ces dignes femmes obéissent, en se dévouant ainsi, à une vocation naturelle et irrésistible ; mais souvent aussi, ce sont de pauvres et lamentables blessées qui vont se réfugier aux pieds des autels, et les couvents comme les hôpitaux ont recueilli plus d'une fois les épaves humaines des tempêtes et des orages de la vie.

C'était le cas sans doute de la sœur Véronique.

On ne connaissait pas son secret, et on ne le lui avait pas demandé...

Mais en la voyant ainsi, belle, humble et résignée, on se sentait malgré soi ému d'un profond sentiment de pitié, et l'on se demandait, troublé, quel mystère et quel drame cachaient cette humilité et cette résignation.

Sœur Véronique était vénérée à l'égal d'une sainte!

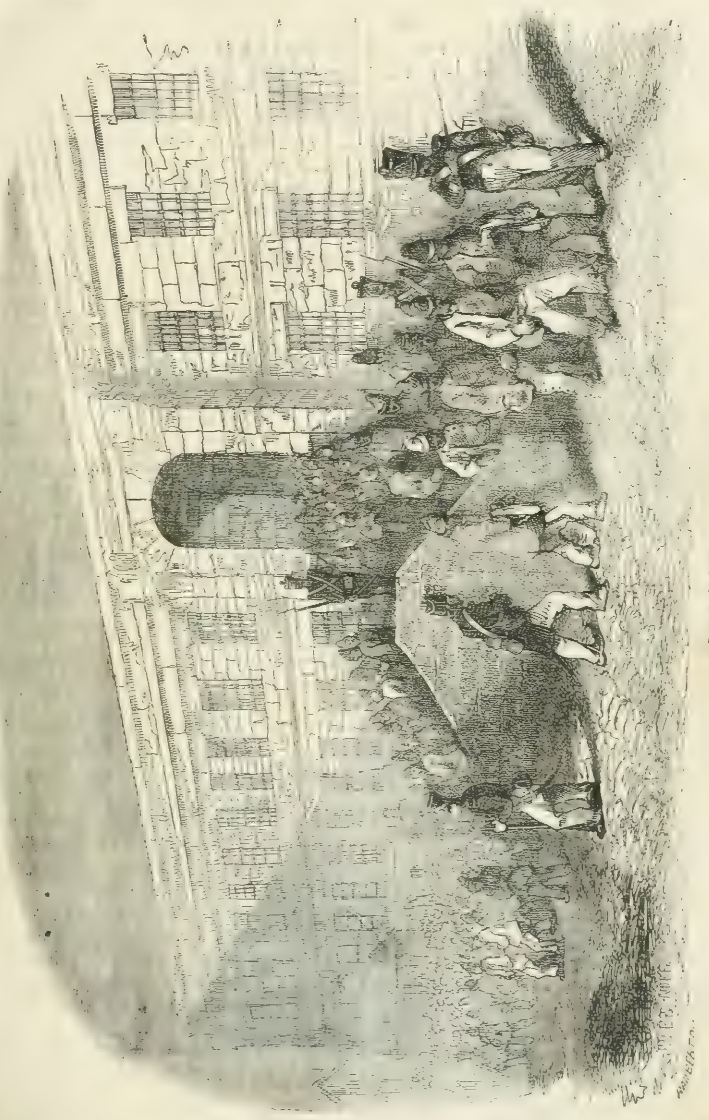
Elle avait pour tous le même adorable sourire, le même regard affectueux et bon, et les malades qu'elle soignait plus particulièrement attendaient sa visite de chaque matin avec autant d'impatience que celle du médecin.

Elle avait inspiré aux forçats eux-mêmes un dévouement et un respect qu'ils lui témoignaient spontanément en toute occasion.

Seul, parmi ces derniers, Joseph Bordelet n'avait pas paru éprouver le même sentiment.

Il obéissait bien avec soumission aux ordres que la sœur Véronique lui donnait; il recherchait même avec empressement les occasions de l'approcher ; mais il y avait

dans son zèle je ne sais quoi de heurté, et l'expression de son regard, quand il s'arrêtait sur la jeune femme, empruntait des lueurs étranges qui tenaient moins de l'homme que de la fauve.



Bagne de Brest.

Le forçat aimait la sœur hospitalière!

Et ce n'était pas cet amour qui élève le cœur et pureté de la pensée, cette exaltation sublime de l'âme qui dégage de la terre et rapproche de Dieu... Ce sentiment fait de

chastes effluves, et que le désir seul semblerait devoir profaner.

C'était quelque chose de fiévreux et de malsain, de farouche et de bestial. Une ardeur inquiète... sauvage... jalouse... amour monstrueux, comme tout ce qui éclot sous des murs qui suintent le crime... Sentiment fatal, né au bagne, et qui devait aboutir à l'échafaud!...

Pendant longtemps, la sœur Véronique ne prit pas garde à cet amour qu'elle avait inspiré...

Sa pensée, quand elle n'était pas toute à Dieu, se réfugiait dans ce passé en ruines, dont le mystérieux souvenir avait toujours pour elle le même charme pénétrant et doux.

Mais, bien que son esprit et son cœur fussent ailleurs, force lui fut au bout de quelque temps de remarquer enfin ce qui se passait.

Un jour, comme elle traversait un corridor désert, elle se croisa avec Joseph.

Un regard lui suffit. Il ne lui en fallut pas davantage...

Elle comprit.

Cependant, elle n'éprouva ni irritation, ni effroi.

Seulement, un trouble profond l'envahit, comme s'il se fût agi d'un sacrilége.

Que faire? Elle hésita.

Et puis, son humilité conçut des doutes.

Si elle s'était trompée!... si elle avait cru trop vite.

Elle attendit.

Ce ne fut pas long.

Enhardi peut-être par sa première tentative, Joseph en voulut tenter une seconde.

C'était logique.

Mais cette fois, il ne se contenta pas du regard, et il ôsa parler.

Dès les premiers mots, sœur Véronique se redressa avec un geste sévère.

— Je ne me trompais donc pas, dit-elle d'un ton douloureux, et vous avez pu oublier à ce point les bontés que l'on a eues pour vous, et le respect que devrait vous inspirer l'habit que je porte.

— Mais... balbutia le forçat.

— Que pouvez-vous avoir à dire?

— Si vous saviez ce que je souffre... si vous vous doutiez...

Sœur Véronique allait s'éloigner... Il tendit vers elle ses mains jointes.

— Oh! par pitié! supplia-t-il d'une voix brisée.

Sœur Véronique s'arrêta.

— Oui, dit-elle en levant vers le ciel un regard d'une ineffable éloquence... oui, j'aurai pitié... la religion m'en fait un devoir, et je ne veux pas vous perdre tout à fait, en vous rejetant dans cet affreux bagne d'où vous êtes parvenu à sortir. Je me tairai... Je ne dirai à personne ce qui vient de se passer... Mais je vous préviens que votre conduite future me dictera mes résolutions, et que vous n'aurez à vous en prendre qu'à vous-même des sévérités que je pourrai provoquer contre vous.

Et en parlant ainsi, sœur Véronique s'éloigna, laissant le forçat indécis, troublé, ne sachant à quel parti s'arrêter.

L'amour de cet homme était certainement un sentiment monstrueux, et qui ne pouvait inspirer qu'un profond dégoût.

Mais il aimait cependant...

Son indignité même, dont il avait conscience, devait irriter et exalter davantage cet amour.

L'isolement dans lequel il vivait, les sombres rêves qui venaient tourmenter son sommeil, tout contribuait à entretenir sa fièvre inquiète et jalouse.

Qui pourrait dire ce qui se passa dans son cœur, à la suite de cette rencontre, et combien de fois le jour le surprit mordant ses poings avec rage, et appelant avec fureur la satisfaction de je ne sais quels désirs odieux?

Cela dura trois mois!

Trois mois, pendant lesquels il s'acquitta de ses fonctions, sans rien laisser paraître du désordre violent auquel son cœur était en proie.

C'était trop, sans doute, pour cette nature ardente et indisciplinée.

Peut-être avait-il cherché à lutter... peut-être avait-il espéré triompher.

Mais il était vaincu!

Il attendit un soir sœur Véronique, au moment où elle sortait de la chapelle.

Il faisait nuit... Il n'y avait personne qui pût le voir ou l'entendre.

Il s'empara brusquement de sa main.

— Malheureux! s'écria la jeune femme épouvantée.

— Taisez-vous! ne craignez pas... écoutez-moi... dit le forçat qui tremblait.

— Vous voulez donc que j'appelle?

— N'en faites rien!

— Laissez-moi passer, alors.

— Jamais.

— Ah ! c'en est trop aussi, et votre audace appelle le châtiment. Demain, je le jure, vous quitterez l'hôpital, et je ferai en sorte que vous n'y rentriez plus.

Dégageant alors ses mains de l'étreinte de son agresseur, sœur Véronique repoussa le forçat, et s'enfuit précipitamment vers la chambre qu'elle occupait à l'extrémité de l'une des salles.

Il était trop tard pour qu'elle allât raconter ce qui venait de lui arriver ; mais elle était trop irritée, cette fois, pour pardonner le nouvel outrage dont elle avait été l'objet, et elle se promit de porter sa plainte à la supérieure dès le lendemain matin.

Seulement, le lendemain, vers six heures du matin, un horrible spectacle frappa ceux qui entrèrent dans la chambre.

Sœur Véronique était étendue, sans mouvement, sur son lit.

La tête, presque entièrement séparée du tronc, avait roulé contre le mur, tandis que le corps de la victime était en travers du lit.

C'était horrible à voir !

Il y avait du sang partout.

La couverture, les draps, le traversin en étaient imbibés.

Les *matelas n'avaient pas suffi à l'absorber en entier*, et une large mare rouge couvrait le parquet.

Le bruit de cet épouvantable assassinat se répandit bien vite dans l'hôpital.

Sœur Véronique était estimée de tous, ainsi que nous l'avons dit, et chacun rechercha avec ardeur quel pouvait être le coupable.

Le mobile du meurtre n'était déjà plus un mystère pour personne, l'examen du cadavre n'avait à ce sujet laissé aucun doute dans l'esprit des médecins.

Mais le meurtrier ? quel était-il ?

L'hésitation ne fut pas de longue durée.

Dès le soir même, Joseph Bordelet était arrêté, et l'on constatait, sur ses vêtements, quelques taches de sang, et à son poignet droit les traces d'une morsure profonde.

Il n'en fallait pas tant... deux jours plus tard, l'instruction de son crime commençait...

Les crimes commis par les forçats sont jugés le plus tôt possible, c'est-à-dire sans délai, par un *tribunal maritime spécial*.

Le meurtre dont Bordelet s'était rendu coupable réclamait un prompt châtiment ; l'assassin n'avait pas hésité, du reste, à faire des aveux complets, de sorte que la condamnation ne fut pas un instant douteuse.

Huit jours donc après le crime, une singulière et sinistre rumeur se répandait tout à coup dans Brest.

Des oisifs en grand nombre, venus de tous les points de la ville, ou accourus de la campagne, commencèrent dès le matin à se diriger vers le port, et allèrent s'arrêter à la grille du bagne qui était fermée.

Dans la cour, l'échafaud dressait ses deux bras rouges vers le ciel.

Aux premiers rayons du soleil, le triangle d'acier jetait de sinistres éclairs.

Autour de l'horrible machine, un homme allait et venait d'un air effaré.

C'était le bourreau...

Vers dix heures, la grille s'ouvrit, et un bataillon d'infanterie de marine vint occuper un des côtés de la vaste cour...

Puis derrière, deux pièces de canon manœuvrées par une compagnie d'artilleurs...

L'heure approche.

Des masses compactes de curieux se sont échelonnées de tous côtés ; il y en a partout, derrière les grilles, à côté des soldats, sur l'arête vive des murs, aux fenêtres voisines, sur les toits des maisons environnantes, partout où il y a un trou où passer le regard, partout où il y a une saillie pour poser le pied.

A ce moment, la porte du bagne s'ouvre à deux battants, et les forçats se précipitent comme un troupeau de fauves dans la cour où une place leur est réservée pour ce spectacle.

Terrible spectacle, en effet ; le seul peut-être qui soit de nature à émouvoir ces cœurs endurcis.

Ils se rangent en tumulte, autour de la guillotine, et sur l'ordre des gardes-chiourmes, ils se découvrent et s'agenouillent.

« D'une main, dit un historien des Bagnes, ils relèvent les maillons de leur chaîne, rosaire infernal qui pend à leur ceinture, et de l'autre, ils tiennent leurs bonnets de

laine, divers dans leurs nuances, comme le vice dans ses variétés. »

Tout à coup, un frémissement passe sur cette foule avide... et tous les regards s'allument...

C'est le patient qui arrive...

Le malheureux...

Lui seul ne paraît pas se douter de ce qui va se passer...

S'il a quelque remords au cœur, il ne veut pas le laisser paraître...

Ses compagnons le regardent... il ne faut pas qu'ils surprennent une pâleur sur son visage, une hésitation dans sa marche...

Il s'avance ferme et résolu.

Le prêtre est à ses côtés... il ne l'écoute pas.

Son regard impie semble défier la guillotine, et il raille la mort.

« Il n'y a pas d'exemple au bagne, dit Maurice Alhoy, qu'un supplicié ait repoussé l'homme qui l'accompagne de ses bénédictions jusqu'aux dernières limites de ce monde où il a vécu en réprouvé. »

Or, j'ai vu Bordelet... j'étais à vingt pas de lui, quand il a marché au supplice, je puis affirmer qu'il n'a cessé de railler le prêtre et qu'avant de monter à l'échafaud il a craché sur le crucifix, et frappé du pied celui qui s'obstinait à le lui présenter.

Puis, après avoir accompli cet acte sacrilége, il gravit seul les dernières marches, et se livra résolument aux exécuteurs...

Deux secondes plus tard, la justice des hommes était satisfaite...

J'ai tenu à retracer ce souvenir...

Le livre que nous entreprenons d'écrire est plein de faits semblables, de révélations inattendues, de détails pittoresques, de drames curieux, saisissants... et la plupart inconnus!

Ce n'est point là une œuvre d'imagination où l'auteur peut inventer à plaisir et selon sa fantaisie...

C'est une histoire vraie, quelque chose comme le livre rouge du Bagne, et l'on y trouvera tous les sinistres héros de ce monde de réprouvés parmi lesquels il ne faudra pas s'étonner de trouver de temps à autre un INNOCENT!

Un innocent au bagne... est-ce vraisemblable... est-ce possible?...

Oui! répond un livre que nous avons sous les yeux, et qui fut écrit par un commissaire de la marine, chef du service des chiourmes... oui, c'est possible... et je crois qu'il y en a!...

Cela donne le frisson!...

« Ne pensez pas... poursuit M. Gleizes, que la justice humaine soit infaillible...

« Elle ne l'est pas... et ne peut pas l'être.

« Tous les témoins sont-ils sincères? ne sont-ils pas hommes aveuglés par leurs propres passions ou par leurs intérêts? n'obéissent-ils à leurs préventions, à des conseils odieux, à des sollicitations haineuses, à de coupables entraînements, à d'abominables séductions?

« Nous vous le disons encore : nous connaissons les secrets des familles, nous savons tout ce qu'il peut y avoir de beau, d'admirable, mais aussi ce qu'il y a de hideux et d'atroce dans le cœur humain, et tout nous commande une grande réserve.

« Mais nous avons vu certains condamnés au moment où, par des décisions spéciales, le roi leur accordait de fortes réductions de peine ou des commutations inespérées.

« Transportés à cette nouvelle, sanglotant, ivres de bonheur, ils baisaient nos mains tremblantes d'émotion, et presque au même instant, quelques-uns s'écriaient :

— Oh!... monsieur, je suis assurément bien heureux, bien content, et pourtant... JE SUIS INNOCENT!... »

Il y a quinze jours, ajoute encore le même fonctionnaire, une famille composée de la mère, du frère aîné, de la femme de ce frère et d'une jeune parente se présente à mon bureau, et demande à voir un condamné.

Ils avaient fait quarante lieues à pied, pour venir à Brest; ils étaient tout poudreux encore de la poussière du voyage, et c'est avec des larmes dans les yeux, qu'ils prononçaient le nom du forçat.

Quand ce dernier parut, la mère jeta un cri, le prit follement dans ses bras, et le serra à l'étouffer, contre sa poitrine.

— Georges! Georges!... balbutia-t-elle à travers ses sanglots... mon pauvre enfant...

Et pendant quelques minutes ce fut un doux et déchirant murmure de paroles entrecoupées de larmes et de caresses.

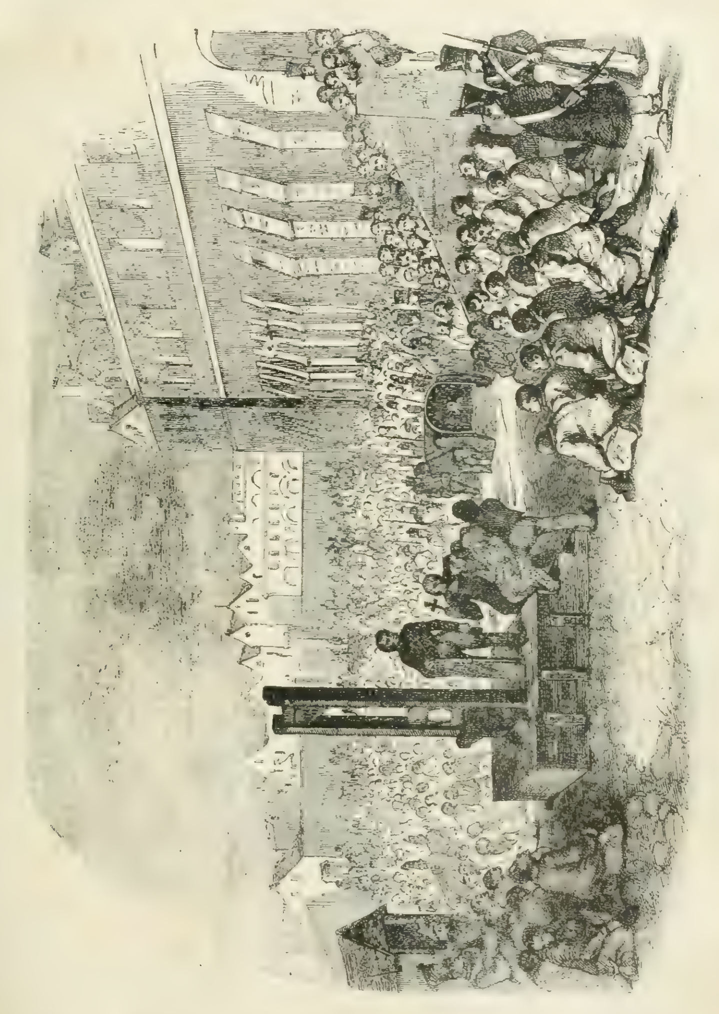
On eut de la peine à l'arracher à ces embrassements.

Mais chacun voulait l'avoir à son tour... et quand il eut fini avec son frère et sa belle-sœur, il pâlit affreusement en s'approchant de la jeune parente.

— Geneviève! dit-il, en comprimant sa poitrine de ses deux mains.

— Georges... répondit la jeune fille en se laissant tomber à genoux devant lui.

— Non! non! pas à genoux; dans mes bras!... Oh! cela me fait tant de bien de te revoir et de penser que tu m'aimes toujours.



Une exécution au Bagne.

— Moi! fit Geneviève, avec un regard effaré... Tu as donc cru quelquefois que je pourrais t'oublier?

— Est-ce que l'on sait à quoi l'on pense ici.

— Pauvre Georges...

— Laisse-moi te regarder encore.

— Tu es malheureux... tu souffres... et c'est pour...

Georges mit un doigt sur les lèvres de la jeune femme, et lui fit remarquer que le commissaire pouvait les entendre.

— Tais-toi ! tais-toi ! dit-il à voix basse... C'est un secret terrible celui-là ; il contient l'honneur d'une famille... Il faut le cacher au plus profond de notre cœur... il faut l'oublier même si c'est possible... Moi, je ne m'en souviens plus.

— Ah ! Dieu te récompensera...

— Ne suis-je pas déjà récompensé, puisque te voilà...

Le commissaire se rapprocha alors du groupe touchant qui s'était formé à quelques pas de lui... et s'adressant plus particulièrement à la mère :

— C'est votre fils ? madame, lui demanda-t-il d'une voix émue.

— Oui, monsieur... oui, un bon sujet, allez!

— Je le sais.

— Ah ! n'est-ce pas ? monsieur ; vous l'avez apprécié aussi...

— Il est doux et tranquille...

— Et si jeune... songez donc... vingt-deux ans à peine...

— Eh bien... qu'il continue de se conduire comme il l'a fait jusqu'à présent... et je vous promets de m'intéresser à lui.

— Oh ! que de bontés...

— Mais ne l'oubliez pas vous-même...

— Nous !... nous !... l'oublier, dirent en même temps quatre voix... Mais c'est une victime... monsieur... un *martyr* !...

Le commissaire ne releva pas le propos. Peut-être avait-il souvent entendu les mêmes protestations de la part des condamnés, et ne croyait-il qu'à demi à ces paroles étranges...

Les visiteurs partirent donc après des adieux déchirants, et dès le soir même, distrait par d'autres occupations, le fonctionnaire ne songeait déjà plus à Georges ; mais au moment où il finissait de dîner, et comme il se disposait à passer dans son cabinet de travail, un domestique vint le prévenir qu'une jeune femme demandait à lui parler.

Le commissaire donna l'ordre de l'introduire, et quel ne fut pas son étonnement quand, dans la femme qui entra, il reconnut Geneviève!

Elle était rougissante et troublée, mais on lisait dans son regard, assuré sans effronterie, une résolution bien arrêtée.

— Vous, mon enfant, dit le commissaire ; à cette heure... chez moi... qui vous amène ?

— Un devoir à remplir, monsieur, dit Geneviève.

— Un devoir ? de quoi s'agit-il ?

— Il s'agit de Georges.

— Vous vous intéressez à lui...

— Il était mon fiancé avant d'entrer au bagne, monsieur, il sera mon mari quand il en sortira.

Le commissaire approuva du geste.

— Bien, mon enfant... répondit-il avec bonté... J'ai pu observer Georges, depuis qu'il est ici, et j'ai rarement remarqué d'aussi bonnes qualités chez les autres criminels.

— Ah ! c'est qu'il ne l'est pas, lui...

— Comment !

— Il est innocent, vous dis-je.

— Qu'en savez-vous ?

— J'en suis sûre.

— Vous connaissez donc le coupable ?

— Je le connais.

— Et pourquoi ne le nommez-vous pas, alors... par quel cruel sentiment laissez-vous peser sur un innocent la honte d'un crime commis par un autre...

— C'est que cet autre...

— Achevez !...

Geneviève se tut.

Au lieu de répondre, elle promena un moment son regard autour du cabinet, comme si elle eût craint qu'on n'eût surpris quelques-unes des paroles qu'elle venait de prononcer... et elle finit par se retourner vers son interlocuteur.

— Monsieur, reprit-elle alors, les mains jointes et l'attitude suppliante ; je vous parle comme je parlerais à un confesseur, et le secret que je vais vous confier vous me promettez de ne le trahir jamais.

— Jamais, mon enfant, je vous le jure.

— C'est que c'est l'honneur de toute une famille.

— Je ne vous le demande pas... remarquez-le bien... et j'ignore même dans quel but...

— Oh ! le but est tout simple, monsieur, vous paraissez témoigner à Georges un intérêt qu'il a su vous inspirer par sa bonne conduite... mais si vous saviez à quel point il est digne d'être aimé, quel dévouement sublime il accomplit à cette heure, je m'imagine que vous n'auriez pas seulement pour lui de l'estime, mais que vous le prendriez en profonde et sainte amitié...

— Parlez alors, mon enfant... parlez, je ne demande qu'à être convaincu ; et si une fois édifié je puis faire quelque chose pour

lui, croyez que je m'emploierai de mon mieux, pour vous prouver ma bonne volonté.

L'histoire que Geneviève raconta alors au commissaire du bagne, nous la dirons plus loin avec quelques détails.

Elle est touchante, et paraît inventée à plaisir, tant elle est invraisemblable...

Mais nous répéterons avec le livre que nous citions tout-à-l'heure : « Dans notre conviction, ce jeune homme qui n'a pas vingt-deux ans est innocent, et s'est dévoué pour... pour un autre!... »

Les erreurs de ce genre ont été malheureusement assez fréquentes au temps où la justice n'était pas rendue avec tout le soin que nos magistrats y apportent aujourd'hui, et nous aurons plus d'une fois à relater des faits semblables à celui qui précède.

Rappelons seulement pour mémoire les noms célèbres du chevalier Labarre, de Montbailly, de Marie Salmon, de Verse, de Jules Jacquemin... qui auront leur place dans le martyrologe du bagne.

On raconte, dans le même ordre d'idées, que quelque temps avant l'abolition de la flétrissure, une femme fut condamnée à l'exposition publique.

Quelle faute avait commise cette femme, sous quel nom était-elle connue?

Nous ne saurions le dire.

Cette malheureuse appartenait vraisemblablement aux basses classes de la société: elle avait volé, je crois, un pain de six livres chez un boulanger, et pour cet acte coupable, on l'avait condamnée à un an de prison et à l'exposition.

Le commis greffier, chargé de la rédaction et de la transcription de l'écriteau que l'exécuteur plaçait au-dessus de la tête de chaque exposé se trompa, et indiqua la *marque* pour celle qui ne devait pas la subir.

Ce fut affreux.

Quand le bourreau vint pour accomplir son œuvre d'infamie, la pauvre femme voulut protester...

Elle savait bien, elle, qu'elle ne devait pas être marquée!

Mais ses protestations furent vaines, ses cris inutiles...

L'exécuteur les considéra comme une de ces résistances habituelles avec lesquelles il était reçu, et dont il ne faisait plus aucun cas.

Et la malheureuse fut marquée des deux lettres flétrissantes.

Et elle porta toute sa vie, sur son épaule, le signe d'infamie qui ne lui était pas destiné!

Un autre exemple qui n'est pas moins saisissant ni moins dramatique, atteste quels mytères insondables cachent souvent les murs des maisons de force.

Il s'agit, cette fois, d'un forçat que nous n'avons connu, mais dont l'histoire nous a été bien souvent racontée.

Il était tout jeune aussi, celui-là.

Il s'appelle Charles — rien de plus.

Le crime qu'il a commis, et dont nous aurons occasion de reparler dans le cours de cet ouvrage, est enveloppé d'un mystère impénétrable.

Aux environs de Cahors, deux robustes habitants du pays sont attaqués pendant la nuit, et dévalisés par plusieurs brigands armés.

L'obscurité empêche de reconnaître les coupables... Mais dès que le bruit de l'attentat s'est répandu dans la contrée, deux paysans sont désignés... Peu après, les accusateurs croient s'être trompés, ils en nomment trois autres, parmi lesquels, disent-ils, un enfant trouvé du nom de Charles, qui habitait le pays.

Deux des accusés ne peuvent établir leur alibi, et sont condamnés aux travaux forcés.

Charles est de ce nombre.

A toutes les questions qui lui ont été adressées, il n'a opposé que des réponses vagues.

Il répond bien avec énergie qu'il est innocent, mais il ne peut ou ne veut expliquer l'emploi de son temps, à l'heure où le crime à dû s'accomplir.

La justice ne pouvait que le condamner.

C'est ce qu'elle fit.

Or, à quelque temps de là, une chaîne arrive au bagne.

Un des agents de la chiourme se prépare à faire la toilette du forçat dont le cartouche porte le nom de Charles, avec cette mention : *Travaux forcés à perpétuité.*

Tout d'abord, le condamné, qui paraît encore plus jeune que ne le porte le cartouche, se refuse aux visites minutieuses et

souvent brutales que subit tout nouveau débarqué.

Il résiste... il se dérobe... Des pleurs de rage couvrent ses joues rouges et enflammées.

Devant un refus si opiniâtre, les gardes-chiourmes hésitent et l'on se décide à aller avertir le commissaire.

Ce dernier mande Charles dans son cabinet.

Mais là, les refus recommencent...

Le commissaire soupçonne aussitôt un mystère, et usant pour ce malheureux de plus de patience qu'on n'en met d'ordinaire, il lui demande de donner quelques raisons plausibles de son refus.

Le jeune condamné répond par des larmes.

Un garde-chiourme lui met alors brutalement la main sur l'épaule, on lève sa veste, le dépouille d'une partie de ses vêtements et alors tout s'éclaircit et s'explique.

C'est une jeune fille !

Et elle est marquée des lettres infamantes T. P.

Le commissaire s'était levé, douloureusement surpris... Il fit aussitôt sortir les gardes-chiourmes, et resté seul avec la jeune fille :

— Mon enfant... lui demanda-t-il vivement... que veut dire ceci... parlez... il y a là un mystère... expliquez-le... Voyons... comment vous appelez-vous ?

— Marie... répondit l'enfant toute troublée et rougissante.

— Et quel est votre âge ?

— Vingt-trois ans !

— Vous êtes des environs de Cahors ?...

— Oui, monsieur le commissaire...

— Vous connaissez le crime dont s'est rendu coupable, celui que vous remplacez ici... avez-vous été son complice... quelle est la cause de cette substitution... et dites-moi...

A ces questions, la jeune fille remua tristement la tête.

— Non, monsieur, répondit-elle avec simplicité, mais d'une voix ferme, ce qui s'est passé est un secret entre Dieu et moi, et vous voyez qu'il a permis que je réussisse...

— Cependant...

— Cependant, monsieur le commissaire, je suis innocente !

— Qui me le prouve ?

— Rien... et je ne demande pas à être crue...

— Mais je suis obligé de faire mon rapport, d'appeler les sévérités de la justice sur vous, enfin de vous livrer peut-être à de nouvelles rigueurs.

Marie leva au ciel, deux yeux dans lesquels brillait la satisfaction profonde dont son cœur était plein.

— Faites, Monsieur, approuva-t-elle ; j'ai agi comme j'ai cru devoir le faire, et comme ma conscience et un autre sentiment me l'ont conseillé... Je ne me plaindrai de rien, et je n'en dirai pas plus que je ne vous en ai dit...

— Est-ce votre dernier mot ?

— Je n'ai qu'à attendre votre décision, et d'avance je m'y soumets.

Nous ne pouvons, dans ce premier chapitre, insister plus longuement sur ce fait étrange, qui a exercé souvent l'imagination des chiourmes, et que l'on n'a jamais éclairci complétement.

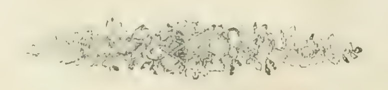
Que s'était-il passé depuis la condamnation de Charles ?

Marie s'était-elle substituée à son amant ?

Le bourreau avait-il consenti à l'échange, quand il approcha son fer brûlant de l'épaule nue de la jeune fille ?

Ou bien, faut-il croire que celui que le jury avait déclaré un meurtrier, était cette jeune fille qui pleurait au toucher d'un garde-chiourme.

Nous essaierons plus loin de faire la lumière sur ce mystère comme sur bien d'autres, mais le lecteur doit comprendre sans peine dès à présent, quel profond intérêt peut offrir un livre, où se mêlent et se confondent tant de drames dont les éléments sont empruntés aux réalités les plus saisissantes de la vie.



II.

Le bagne de Brest qui sert aujourd'hui à l'entrepôt des objets de literie militaire, fut construit en 1750, par M. Choquet-Lindu, ingénieur habile, qui sut, dit un écrivain, imprimer à cette construction un grand caractère de gravité et de convenance, et concilier, dans sa distribution, la propreté et la sûreté avec les principes de l'humanité et de l'hygiène.

L'emplacement était on ne peut mieux choisi.

Les forçats, presque au centre des bâtiments de l'Arsenal, en étaient cependant complétement isolés ; ils se trouvaient là à portée de leurs travaux et dominés par la caserne de l'infanterie de marine, qui n'avait qu'un mouvement à faire, pour réprimer les séditions, s'il s'en était élevé.

Le bâtiment se compose de trois pavillons.

Celui du centre distribuait le bagne en quatre salles dans chacune desquelles on pouvait loger cinq cents hommes.

Les deux pavillons des extrémités étaient aménagés pour le logement des gardes-chiourmes.



C'était une jeune fille!

Chaque salle avait ses dispositions particulières, consistant en latrines, fontaines, cuisines et tavernes.

Elles étaient coupées en deux par un mur de quatre pieds d'épaisseur, et qui passe par le milieu de leur largeur.

Ce mur, dans sa longueur, a, de quatorze pieds en quatorze pieds, un passage de cinq pieds de largeur. C'est dans cet espace de quatorze pieds qu'étaient placés les *tollards* ou lits de camp sur lesquels couchaient les forçats.

Devant les murs de face, avait été ménagé une allée où les argousins faisaient incessamment leur ronde et qui était éclairée pendant la nuit par des fanaux accrochés aux écoinçons des fenêtres.

Un égout passait sous le mur de refend, et emportait tous les détritus du bagne, qu'il allait porter à la mer.

Au milieu de la longueur de chaque salle, s'élevait la cuisine dans un espace de dix-sept pieds de long sur quatorze de large, lequel était entouré d'une forte grille de fer.

De l'autre côté de la cuisine, se trouvait la taverne, également protégée par une grille de même métal, et divisée en deux parties.

L'une de ces parties servait à recevoir le vin que le gouvernement accordait aux forçats attachés à la grande fatigue; l'autre était occupée par les *cômes* et *sous-cômes* qui y distribuaient, pour leur propre compte, du vin aux forçats que leurs travaux ou leurs épargnes mettaient à même de se procurer cette douceur.

Toutes les salles avaient l'appui de leurs fenêtres élevé à six ou sept pieds, de façon à ôter aux galériens toute possibilité de communication avec le dehors. — L'ouverture des portes ou passages des murs de refend était dans le même alignement, si bien que les fenêtres une fois ouvertes, l'air y pouvait être renouvelé en un instant.

Le pavillon du milieu qui a deux avant-corps, était affecté au logement des officiers.

Au pied de l'escalier est une porte de neuf pieds, largeur de la rampe; le dessus, terminé en demi-cercle, est orné d'une grille de chaînes, manilles, et *chaussettes de fer rond*, telles que les condamnés les portaient aux pieds.

Les marches de l'escalier sont en bois, par cette raison que si elles eussent été en pierre, les chaînes que traînaient les forçats, en auraient bien vite écorné l'arête.

Dans les chambres destinées aux officiers, des fenêtres grillées ouvraient sur les salles mêmes qu'il s'agissait de surveiller, et l'on comprendra avec quelle attention constante, cette surveillance s'exerçait, quand on saura que, dans le principe, chaque *côme* ou *sous-côme* était tenu de payer une somme d'argent chaque fois qu'un forçat confié à ses soins parvenait à s'évader.

Des divers pavillons affectés aux logements des agents de la surveillance, on communiquait par des escaliers dérobés avec les greniers qui eux-mêmes avaient des communications faciles avec tous les corps-de-garde.

Derrière le bâtiment principal s'ouvrait une cour, où s'élevaient quelques cabanes de l'apparence la plus modeste.

C'est là que se tenaient, pendant le jour, les *forçats ouvriers* à qui on permettait de travailler de leur état;—comme ils auraient pu profiter de l'isolement dans lequel ils se trouvaient, pour se déferrer et préparer leur évasion, on avait supprimé le toit de la cabane, de sorte qu'ils travaillaient à ciel ouvert.

Le public était admis à visiter ces étranges établissements, et l'on y tolérait même l'achat et la vente des objets que l'on y fabriquait...

Telle est en quelques mots, la description du bagne de Brest, et je crois qu'elle suffit pour donner une idée à peu près complète du célèbre établissement.

Quant à la population, c'est autre chose.

Il y avait un peu de tout à Brest, et chaque classe de la société y fournissait indistinctement son contingent.

On y rencontrait, dit M. Gleizes, que nous aurons souvent occasion de citer, et dont le témoignage peut être à bon droit invoqué comme une autorité en pareille matière, on y rencontrait des propriétaires, des négociants, des médecins, des notaires, des avocats, des fabricants, des artisans, des paysans, d'anciens militaires, des charretiers, des domestiques, etc., etc.

Tous ces condamnés, soit à perpétuité, soit à temps, étaient confondus pêle-mêle dans les mêmes localités, soumis au même régime, aux mêmes punitions, aux mêmes récompenses, à la même nourriture, aux mêmes travaux, à la même surveillance.

En un mot, *une inflexible égalité* régnait au bagne parmi tous ces hommes que la loi avait frappés!

Ce personnel pouvait se diviser en trois grandes classes :

1° Plusieurs hommes de sang, criminels endurcis, parricides même, qui n'avaient échappé au supplice que par miracle, ou par suite de l'admission de *circonstances atténuantes;*

2° Tous ces malheureux, sans éducation, ou sans principes, souvent sans famille qui, entraînés par de funestes relations, se laissent aller à des actes coupables, vols, attentats, faux en écriture, etc., qui les amènent fatalement un jour ou l'autre devant la justice, et les fait retrancher de la grande famille.

3° Enfin, une foule de condamnés, détenus depuis un grand nombre d'années, qui ont perdu leurs parents, qui sont seuls pour toujours, et sans relations possibles avec le monde qu'ils ont oublié. Dépourvus de toutes ressources, le bagne est devenu leur unique asile. — Nourris, habillés, accoutumés à la vie de forçat, ils ont, en quelque sorte, renoncé à l'espoir de rentrer dans la société qu'ils ne connaissent plus...

L'administration qui est chargée de veiller sur ce personnel dangereux était en réalité fort peu nombreuse, en raison des obligations multiples qui leur étaient imposées.

Il fallait en effet, pourvoir à leur nourriture, à leur habillement, et régler les fai-

bles salaires qui leur étaient accordés pour les travaux les plus pénibles — recevoir leurs réclamations et y faire droit; correspondre avec leurs familles; rendre les comptes d'un service aussi minutieux que compliqué ; et entretenir des relations avec toutes les autorités maritimes, civiles, militaires et judiciaires du royaume.

Cette administration était confiée à un commissaire de la marine qui portait le titre de *chef du service des chiourmes.*

Un commis principal, avec le titre d'agent comptable, était chargé de l'immense comptabilité de tous ces détails.

« Au nombre de nos devoirs, dit le fonctionnaire dont nous avons déjà parlé, nous plaçons celui d'établir et de maintenir des relations entre les condamnés et leurs parents, lorsque par leur bonne conduite éprouvée, leur résignation et leur retour au bien, ils ont donné des garanties que leur rentrée dans le monde sera non-seulement sans danger, mais encore sans inconvénient.

« Il y a beaucoup de ces malheureux qui avaient cessé d'avoir des communications avec leurs familles. Honteux de leur position, se croyant abandonnés pour jamais, ils avaient cessé de correspondre avec leurs pères et leurs mères, leurs femmes ou leurs enfants.

« Nous avons fait renaître en eux le souvenir du foyer domestique ; nous les avons engagés à écrire à ceux qu'ils avaient aimés et dont, pendant leur vie coupable, ils avaient perdu le souvenir...

« Hélas ! quelque amertume que nous en éprouvions, nous devons faire ici un aveu bien douloureux et bien pénible.

« Il n'est que trop vrai que des femmes, oubliant ou voulant ignorer la misérable condition de leurs maris, se sont montrées insensibles et ont refusé de réclamer ceux qui jadis les avaient rendues mères; et, ce qui est plus déplorable encore, des enfants, en possession des biens de leurs pères, *morts civilement,* ont repoussé leurs supplications, lorsque ceux-ci arrivés au terme de de la vie devaient leur inspirer au contraire compassion et pitié.

« Cette insensibilité, lorsqu'un vieillard malheureux et repentant invoque sans succès le secours d'un fils devenu héritier sans testament avant la mort de son père, est d'autant plus révoltante que la loi ne peut contraindre un fils dénaturé à remplir un devoir sacré » (1).

L'administration avait pour auxiliaires des agents nommés *adjudants* et *sous-adjudants de chiourmes.*

Ils étaient au nombre de quarante, répartis dans les six salles et sur les travaux du port.

Quant à la garde militaire du bagne, elle se composait de cinq compagnies d'hommes armés au nombre de quatre cents.

Divisées en escouades, commandées par des sergents-majors, des sergents et des caporaux, elles étaient suffisantes pour la garde, la direction et la surveillance des forçats.

Ces hommes armés, appelés *gardes-chiourmes*, conduisaient les galériens aux travaux, et les ramenaient, le soir, au bagne.

Il faut rendre justice à tous, et il convient de déclarer ici que ces hommes, auxquels on a pu souvent adresser bien des reproches mérités de brutalité, ont rendu plus d'une foi aussi des services signalés à la société.

Que de projets de meurtre, de vol, d'évasion, d'incendie n'ont pas été déconcertés par la vigilance, la présence d'esprit, le courage d'un adjudant ou d'un simple *garde-chiourme.*

Combien de crimes ont été découverts avant leur accomplissement.

Et il ne s'agit pas seulement de crimes contre les individus, mais surtout d'attentats contre les arsenaux, les propriétés publiques et les vaisseaux de l'État !

Nous raconterons plus loin l'histoire du père Simon, *sous-côme* au bagne de Brest... et le lecteur sera complètement édifié à ce sujet.

On conçoit sans peine d'ailleurs, quels dangers incessants peuvent faire courir à leurs gardiens, ces hommes, que la société a violemment retranchés de son sein, et qui lui gardent une haine implacable.

Il se passe parfois des drames horribles dans l'intérieur des bagnes, et ce n'est pas même toujours les gardes-chiourmes qui en sont les victimes.

Les assassinats qui s'y commettent ont plusieurs causes entre lesquelles il faut mettre au premier rang une espèce de *vendetta,*

(1) Les dispositions de la loi sont aujourd'hui complètement changées à cet égard.

imitée de la Corse, et qui s'est profondément naturalisée parmi les forçats.

Cette vendetta est inexorable envers les délateurs, et s'exerce d'une manière si sévère et si prompte, qu'on ne peut ni la prévenir, ni l'éviter.

Dès qu'un forçat est soupçonné d'avoir fait des confidences à l'autorité contre ses camarades, ou, ce qui est encore pis, d'avoir joué le rôle d'agent provocateur, un conciliabule s'assemble et s'érige en tribunal.

L'homme de la cause commune,—comme le défenseur de la société dans les tribunaux — expose le délit : jurés et juges tout ensemble, les membres du tribunal déclarent le fait constant, et prononcent l'arrêt, qui est toujours et ne peut être qu'un arrêt de mort. Tout cela se passe en plein jour, pendant un moment de distraction du garde de la chiourme qui se promène à quelque distance.

On tire au sort, avec des dés, le choix de l'exécuteur de l'arrêt, qui ne refuse jamais une si bonne occasion de se recommander aux siens en travaillant pour la cause commune menacée par les lâches pratiques d'un traître.

Quelquefois il se présente un vengeur de bonne volonté, un sacrificateur plein de zèle. C'est ainsi que le célèbre forçat Mourrieu courut immoler un misérable, et revint avec joie dire à ses camarades : « Je me suis défait de cet homme ; il ne méritait pas de vivre parmi nous ; j'ai rendu service aux condamnés comme aux chefs. »

Quelquefois le ressentiment d'une grande offense, ou d'un accès de rigueur et d'injustice, dirige les coups du forçat contre quelqu'un des gardiens qui abusent de leur autorité dans le bagne.

Les moyens de ce tribunal au bagne, pour se défaire du traître que l'on regarde comme une peste publique, sont très-variés.

Tantôt une pile de bois s'écroule par malheur sur un forçat en travail ; tantôt le coupable, qu'un camarade a poussé par mégarde, tombe dans la mer et disparaît sans qu'il reste de lui un seul vestige.

Tout le monde, dans le bagne, excepté les chefs, sait comment et à quelle heure il est mort.

Tel autre s'est vu entouré de quelques forçats qui ne paraissaient avoir aucun dessein mauvais, et tout à coup il a cessé de vivre ; on ignore comment, car son corps ne présente aucune trace de coup de couteau, aucunes marques de violences : il y a un homme de moins et un cadavre de plus, voilà tout.

Mais le désir insatiable de recouvrer la liberté produit le plus grand nombre des attentats contre les personnes dans les bagnes.

Pendant des années entières, le forçat médite sur les moyens d'échapper à la surveillance qui l'environne de toutes parts. Vingt fois surpris dans ses tentatives d'évasion, il recommence, sans se lasser, les travaux qui doivent le conduire à franchir les murs de son horrible prison. La passion unique, ardente et continuelle dont il est possédé lui inspire sans cesse de nouvelles ruses, de nouvelles combinaisons, et enfin les entreprises les plus hardies. — Il ne réussit pas toujours, et dans ce cas, le désespoir pénétrant dans son âme, bien qu'enchaîné, il devient la terreur de la société. Il n'a pas la force de se débarrasser de la vie en se frappant du couteau qu'il a plongé tant de fois, sans frémir et sans balancer, dans le cœur des autres. Il appelle la mort, il s'efforce de l'obtenir, et ne se la donne pas.

Aux crimes particuliers, viennent se joindre ou des révoltes imprévues et soudaines, ou des complots longtemps médités, qui menacent la vie des chefs du bagne et même la tranquilité de la ville qui le renferme.

A Brest, un commissaire de la chiourme ayant, par mesure de prudence, supprimé les matelas d'étoupe que l'usage accordait aux condamnés, une révolte éclata la nuit même dans une salle, et ne fut apaisée que par l'intervention de deux compagnies d'artillerie qui auraient pu payer de leur sang l'imprudence de s'être aventurées au milieu d'une population qui fait frémir quand elle est en fureur. Qu'on juge, en effet, de tout ce qu'on peut attendre d'une troupe de bandits, accoutumés à verser le sang avec une joie féroce, et exaltés par l'esprit du pillage, par la soif de la vengeance et l'indomptable passion de la liberté. Quels ravages, si ce torrent de crimes contenus par les remparts du bagne, venait à renverser ses digues et à déborder !

A Toulon, une dépêche ministérielle ordonna de transporter à Brest 210 condamnés. Ces hommes, que l'expérience n'a que

trop éclairés sur toutes les souffrances d'un pareil voyage, éprouvent une profonde indignation de cet ordre qu'on leur communique le soir à la rentrée des travaux, et qu'ils maudissent comme l'acte d'une insupportable tyrannie.

Les condamnés étaient étendus sur leur lit de camp. Le sifflet qui commande le re-



La Grande Fatigue.

pos se fait entendre, aussitôt des murmures menaçants viennent frapper les oreilles des gardes-chiourmes.

Un forçat, plus hardi que les autres, excite ses camarades à la révolte ouverte. On le saisit, on l'entraîne, on le plonge dans un cachot. Cette punition soufferte dans un lâche silence par les autres forçats, au lieu d'intimider le bonnet vert *Bourgeois*, augmente son audace ; il appelle ses compagnons aux armes, mais il tombe frappé d'un coup mortel. Besson le remplace, et

reçoit le même salaire de son crime. Enfin une double décharge jette à terre un grand nombre de condamnés qui arrosent le bagne de leur sang.

En général le garde-chiourme est peu estimé dans les ports de mer, en raison vraisemblablement de l'antipathie naturelle qu'inspire l'abus de la force ou l'injustice.

Mais il est peu sensible à cette réprobation dont il semble être l'objet.

Il vit seul ou avec les siens, et s'écarte rarement des environs du bagne.

Quand il franchit le pont-levis, il porte d'habitude dans ses pérégrinations une petite baguette ; c'est un objet de luxe, un jouet, un symbole de puissance déchue, car, à ce moment, la brutalité accorde une trêve.

Dans le séjour de quelques mois que j'ai fait à Brest, dit Maurice Alhoy, je doïs à la vérité de dire que je n'ai pas vu frapper *illégalement*, c'est-à-dire, *sans permission* ou *arrêt* un seul condamné; très-loin de là, à Brest un forçat malade ayant laissé tomber son bonnet, un garde le lui releva ; à Toulon, deux mains, celle d'un forçat et celle d'un gardien, se sont plongées, moi présent, dans la même tabatière.

Ce sont là des faits si inaccoutumés, si hors des habitudes locales, qu'ils peuvent être remarqués et considérés comme un symptôme d'amélioration dans les relations entre gardiens et condamnés.

CHAPITRE II.

LA VIE AU BAGNE.

I.

LE DÉPART DE LA CHAINE.

Quand la justice a prononcé son arrêt, que la condamnation est irrévocable, le condamné est virtuellement retranché de la société; il cesse de faire partie du monde dont il a méconnu les lois, et dès lors il appartient au bagne pour un temps plus ou moins long.

La veille encore, il avait une famille, des parents, des amis.

Le lendemain, il ne lui reste plus rien...

C'est ce que l'on appelait autrefois la *mort civile !*

Dès ce moment, une autre vie commence pour lui... C'est dans un autre monde qu'il va entrer, ce sont des sensations toutes différentes qui l'attendent...

La vie du bagne avait son point de départ à Bicêtre...

Tout condamné aux Travaux forcés était enfermé dans ce sombre établissement, et il attendait, là, le départ de la première CHAINE pour Brest, Toulon ou Rochefort.

Aucun spectacle ne saurait être assimilé à celui qu'offrait Bicêtre, au moment du départ d'une *chaîne.*

C'était quelque chose de hideux et de poignant à la fois...

La veille du départ, il se produisait tout à coup dans la prison un mouvement étrange.

Bien que les détenus fussent encore enfermés et gardés à vue dans les cabanons, les portes s'ouvraient et se refermaient à chaque instant avec force et fracas; les guichetiers allaient et venaient d'un air affairé; dans la grande cour, on déchargeait des fers dont le bruit sinistre arrivait jusqu'aux oreilles des prisonniers, en leur disant assez que c'est d'eux que l'on s'occupait.

En effet, à onze heures du matin, deux hommes vêtus d'un uniforme bleu, pénètrent dans les cellules; c'est le capitaine de la *chaîne* et son lieutenant qui viennent faire connaissance avec leur *marchandise* et s'assurer si parmi ces malheureux bannis de la société, il ne se trouve pas d'anciennes connaissances, autrement dit des *chevaux de retour* ou forçats évadés.

Après cette première inspection on fait descendre les condamnés dans la cour dite :

des fers, où le médecin de la prison passe une visite, afin de vérifier si tout le monde est à peu près en état de supporter les fatigues de la route.

Cette visite ne constituait, d'ailleurs, qu'une simple formalité, car généralement tous étaient déclarés *bons*, bien que parfois plusieurs d'entre eux se trouvassent dans un état déplorable.

Chaque condamné quittait alors la livrée de la maison pour revêtir ses propres habits, c'est-à-dire ceux qu'il portait au moment du crime, et jusqu'au jour de sa condamnation.

Ceux qui n'avaient point de vêtements recevaient un sarrau et un pantalon de toile grossière, bien insuffisants pour se défendre des froids et de l'humidité.

Les chapeaux, les habits un peu propres laissés aux condamnés, étaient lacérés sans pitié et mis en lambeaux. Mais cette précaution qui devait, croyait-on, rendre les évasions difficiles, n'atteignait que rarement son but, et les forçats, une fois leur chaîne rompue, savaient fort bien se passer de rebords à leur chapeau, et de collets à leur habit...

Le condamné ne pouvait, en outre, conserver plus de six francs ; s'il possédait une *masse* supérieure à cette somme, l'excédant en était remis au capitaine, qui lui en tenait compte en route, au fur et à mesure de ses besoins. Mais à quelles ruses n'avaient point recours ces réprouvés, pour se soustraire à une obligation qui pouvait les gêner ; bon nombre d'entre eux savaient éluder la mesure, en plaçant des pièces d'or dans des gros sous dont ils avaient préalablement creusé l'intérieur.

Ces préliminaires achevés, on conduisait les prisonniers dans une grande cour où se trouvaient réunis les gardes de la *chaîne*, plus connus sous le nom d'*argousins* ; c'étaient pour la plupart, des auvergnats, porteurs d'eaux, commissionnaires ou cireurs ambulants, qui exerçaient leurs professions dans l'intervalle de ces voyages.

Au milieu d'eux se trouvait une grande caisse en bois, contenant les fers qui servaient successivement à toutes les expéditions du même genre. On faisait approcher les condamnés placés par rang de taille, et on les accouplait au moyen d'une chaîne de six pieds, réunie aussitôt au *cordon* qui enveloppait un groupe de vingt-six prisonniers ; chacun de ces vingt-six forçats tenait à cette chaîne par ce que l'on appelait la *cravate*, espèce de triangle de fer, qui s'ouvrant d'un côté par un boulon-charnière, se fermait de l'autre avec un clou rivé à froid.

C'était là la partie périlleuse de l'opération : les hommes les plus mutins ou les plus violents n'avaient garde de bouger, et restaient immobiles ; car, au moindre mouvement, au lieu de porter sur l'enclume, les coups de marteau leur eussent brisé le crâne.

Cette opération, dite *du ferrement*, durait ordinairement jusqu'à cinq heures : à ce moment les *argousins* se retiraient, et il ne restait plus dans la cour que les condamnés qui alors seulement étaient autorisés à recevoir la visite de leurs parents. Pour quelques-uns, c'était un moment redoutable...

Une sorte d'épreuve suprême dans laquelle sombrait bien souvent ce qui restait de sentiments humains, au cœur de ces misérables.

Le monde les avait rejetés de son sein, l'enfer dans lequel ils allaient rouler à jamais était là, béant sous leurs pieds, et peut-être à cette heure redoutable certains d'entre eux appelaient-ils ardemment la visite d'un être aimé...

Pour celui-là, c'est une mère... pour cet autre, une femme... pour ce dernier, un enfant...

Affections saintes, que l'on n'arrache pas facilement du cœur, si violentes que puissent être les passions qui les secouent et l'ébranlent... et au moment de partir pour le pays inconnu de l'infamie, le regard de ces malheureux se reportait avec une dernière et suprême tendresse, vers ces souvenirs sacrés de la famille qu'ils n'avaient jamais tant regrettés.

Un de nos amis nous racontait récemment une visite qu'il fit autrefois à la prison de Bicêtre, le jour de départ d'une chaîne... et l'incident dont il y fut témoin.

C'est simple et navrant...

Les condamnés se trouvaient dans la cour ; déjà, plusieurs étrangers y avaient pénétré, et quelques groupes s'étaient formés...

A droite, non loin de l'entrée, un forçat s'était assis seul, l'air morne, le front dans la main, indifférent à tout ce qui se passe autour de lui...

Il a dix-huit ans à peine. son aspect ne présente rien de repoussant ni d'ignoble... et, n'était l'étrange insouciance qui règne dans toute sa personne, on aurait peine à croire que l'on a devant soi un condamné...

Tout à coup, un imperceptible tressaillement contracta son visage, et son œil se tourna vers l'entrée.

La grille s'est ouverte... et sur le seuil, indécise, troublée, honteuse, une pauvre vieille femme, vêtue de longs habits de deuil, se tient debout et tremblante.

Son regard voilé de larmes plonge dans cette foule horrible,.., et après avoir fait le tour de la cour, vient s'arrêter sur le jeune forçat...

Un cri s'échappe alors de ses lèvres; elle comprime de ses deux bras son cœur près de se briser, et elle court le serrer avec effusion contre sa poitrine.

Elle n'a pas remarqué le costume qu'il porte, les fers qui l'étreignent... elle n'a vu que lui, lui seul, et elle le couvre de baisers, de caresses et de larmes...

— Pauvre cher enfant... dit-elle, d'une voix entrecoupée de sanglots, c'est la dernière fois que je t'embrasse... tu vas partir... me quitter... qui sait... peut-être ne te reverrai-je plus jamais...

Le fils avait eu un moment de surprise plutôt que d'émotion... mais sa nature n'avait pas tardé à reprendre le dessus, et il reprit son insouciance...

— Est-ce qu'il faut avoir de ces idées... dit-il ; sois tranquille, va ; je reviendrai... ils ne me mangeront pas, après tout. Je n'ai que dix-huit ans, je suis fort, robuste et je parviendrai bien à *faire mon temps*. Et puis, vois tu, je n'ai plus peur maintenant ; *les autres* m'ont aguerri.

La pauvre mère émue parut douloureusement étonnée de ces paroles ; avec l'instinct de l'amour maternel, elle comprit tout de suite que son malheureux fils était irrévocablement perdu pour elle, et que le bagne ne lui rendrait qu'un criminel endurci.

Les larmes lui coupèrent la parole; mais elle retrouva peu après la force de répondre :

— Et sais-tu où l'on va te mener? dit-elle en sanglotant.

— Nous allons à Toulon, répondit le fils.

— On dit que l'on y est bien malheureux.

— On n'est heureux dans aucun bagne, mais *les autres* assurent que celui-là n'est pas pire que Brest ou Lorient.

— Il y a donc ici des gens qui déjà y sont allés?

— Je crois bien, et deux fois plutôt qu'une. Tu vois qu'on n'en meurt pas.

— Oh! mon fils, mon pauvre enfant, pense quelques fois à ta mère, qui pensera tous les jours à toi; pense à elle surtout, quand tu te sentiras faiblir dans tes bonnes résolutions, et si tu veux que je me retire le cœur moins triste, promets-moi, oh! promets-moi de suspendre à ton cou cette médaille que ce matin même j'ai été faire bénir à ton intention. Crois ta mère, mon enfant bien aimé, ne l'oublie jamais, et reçois d'elle cette relique qui te portera bonheur.

Et en prononçant ces paroles, la mère chrétienne remit à son fils, qui la reçut avec une indifférence glaciale, une petite médaille de la Sainte-Vierge.

Pendant que cette triste conversation s'échangeait dans le coin le plus obscur et le plus reculé de la cour, les autres prisonniers livrés à eux-mêmes, loin de se désespérer, s'abandonnaient à tous les écarts d'une gaieté licencieuse.

Les uns vociféraient d'horribles plaisanteries, répétées de toutes parts avec les intonations les plus répugnantes; les autres s'exerçaient à provoquer par des gestes abominables le rire stupide et bestial de leurs compagnons. Ni les oreilles, ni la pudeur ne sont épargnées, tout ce que l'on peut voir ou entendre est immoral ou ineuphonique.

Il est vrai, dit un moraliste, qu'une fois chargé de fers, le condamné se croira obligé de fouler aux pieds tout ce que respecte la société qui le repousse : il n'y a plus de frein pour lui que les obstacles matériels; sa charte désormais est la longeur de sa chaîne, et il ne connait plus pour loi que le bâton auquel ses bourreaux l'ont accoutumé.

Confondu avec des êtres dégradés, il se garde bien de montrer cette grave résignation qui annonce le repentir; car alors il serait en butte à mille railleries, et ses gardiens eux-mêmes, inquiets de le trouver si sérieux, l'accuseraient de méditer quelque complot. Mieux vaut, s'il aspire à les tranquilliser sur ses intentions, paraître sans souci à toute heure. On ne se défie pas du

prisonnier qui joue avec sa honte et raille son geôlier.

Aussi, dès que la nuit tombait, c'est par des chants — et quels chants! — qu'ils préludaient au voyage qu'ils allaient entreprendre. C'est un *cheval de retour* qui commence, et cent voix reprennent en chœur le refrain des galériens.

Car le bagne a ses poètes, et l'on peut juger de leur imagination par l'échantillon suivant, que nous avons entendu répéter bien des fois à Brest.



La Marque.

La chaîne,
Ça nous gêne;
Mais c'est égal
Ça n'fait pas de mal.

I.

Nos habits sont écarlates,
Nous portons au lieu d'chapeaux
Des bonnets et point d'cravates,
Ça fait brosse pour les jabots.

Nous aurions tort de nous plaindre,
Nous sommes des enfants gâtés,
Et c'est crainte de nous perdre
Que l'on nous tient enchaînés.

II.

Nous f'rons de belles ouvrages
En paille ainsi qu'en cocos,
Dont nous ferons étalage
Sans qu'nos boutiques pay' d'impôts.

Ceux qui visit'nt le bagne
N's'en vont jamais sans acheter,
Avec ce produit d'l'aubaine
Nous nous arrosons l'gosier.

III.

Quand vient l'heur' de s'bourrer l'ventre,
En avant les haricots!
Ça n'est pas bon, mais ça entre
Tout comm' le meilleur fricot.
Notr' guignon eut été pire,
Si, comm' de jolis cadets,
On nous eût fait *raccourcire*
A l'abbaye d'mont-à-r'gret.

Pendant toute la soirée, les échos de Bicêtre redisaient ainsi les refrains de cette ignoble et sauvage poésie.

La plupart de ces forcenés étaient ivres. A la veille de s'éloigner de Paris, ils n'avaient d'autre idée que de jeter à ce monde un dernier défi en signe d'adieu.

Mais ces efforts finissaient cependant par épuiser leur audace même, et après cette orgie de chants, de cris et de rires, le silence se faisait peu à peu, et chacun cherchait, dans un repos factice, la force et le courage qu'il lui faudrait le lendemain, pour commencer ce voyage, dont le terme, marqué d'avance, était un lieu d'opprobre et d'infamie.

II

LA CHAINE EN MARCHE.

Le voyage de toute chaîne offre généralement les mêmes péripéties ; et l'on y rencontre les mêmes tentatives de révolte ou d'évasions, soit que la chaîne se dirige sur Brest, soit qu'elle prenne la route de Toulon ou de Rochefort.

Ce que nous avons de mieux à faire, c'est de laisser la parole à un forçat même, au trop célèbre Poulmann, dont nous nous promettons d'esquisser la vie, quand nous en serons à l'histoire du bagne de Toulon.

Le récit qui suit est extrait d'une lettre écrite par Poulmann à sa mère, et donne les détails les plus complets que le lecteur puisse désirer sur ce sujet.

« A six heures du matin, une voix se fit entendre :

« — Allons! les partants pour Toulon, en diligence.

« C'était le lieutenant de la *chaîne* qui nous annonçait ainsi l'heure du départ.

« Nous nous entassâmes tant bien que mal sur les prétendues *diligences* au nombre de dix-sept, et nous partîmes.

« Au dehors, sationnaient cinq ou six mille personnes qui avaient laissé leurs affaires ou quitté leur lit pour venir assister à notre triste départ. — Tu en sais quelque chose, bonne mère, puisque mes yeux rencontrèrent les tiens, parmi cette foule avide d'émotion.

« Pour eux, il y avait un spectacle curieux à voir, moins curieux cependant que celui d'un homme que l'on *marque* avec un fer chaud sur la place du Palais, où à qui l'on coupe le cou à la barrière Saint-Jacques.

« Mais pour les récidivistes, pour les *chevaux de retour*, cette foule agglomérée était une agréable diversion, et ils se faisaient un plaisir de la stupéfier par leur forfanterie et par leur cynisme odieux (1).

« C'est ainsi, bonne mère, que nous quittâmes Bicêtre, mes compagnons saluant

(1) Aujourd'hui, ce tableau hideux n'est plus offert à la foule avide de fortes émotions ; les prisonniers sont transportés dans de grandes voitures fermées, et divisées en douze compartiments qui portent le nom de cellules. Onze de ces cellules doivent recevoir un égal nombre de forçats isolés les uns des autres ; la douzième est réservée à l'officier de gendarmerie chargé de veiller sur les prisonniers, de faire exécuter les règlements de l'administration et de rendre à l'autorité un compte exact de tout ce qui se passe dans le cours du voyage. On lui prescrit aussi d'être humain envers eux, mais en même temps attentif, prévoyant et sévère, pour prévenir ou réprimer leurs mauvais desseins. Les voitures cellulaires, où le prisonnier reçoit d'en haut l'air et le jour nécessaires à sa santé, sont propres, bien rembourrées, munies d'un siége creux, et si bien confectionnées, que les cahots s'y font à peine sentir. Cependant, malgré ces précautions, les douleurs que causent au forçat le poids et l'embarras de ses fers, auraient fini par rendre sa condition insupportable, si l'on n'eût pas eu soin de donner à chaque compartiment la hauteur nécessaire pour qu'il pût se tenir quelquefois debout et se soulager de sa fatigue en changeant de position. — Ajoutons que pour abréger la durée du voyage et celle des souffrances du forçat, les voitures cellulaires sont menées en postes ; le service du courrier de la malle peut seul retarder le départ des voitures.

par des chants et des rires les milliers de badauds qui se pressaient sur notre passage!

« Je ne te raconterai pas tous les incidents de ce douloureux voyage, qui n'a pas duré moins de trente-huit jours. Je vais me borner à te rapporter les faits les plus saillants, laissant à mes amis à qui tu communiqueras ma lettre d'en tirer la conclusion qu'ils voudront.

« Le premier jour, nous nous arrêtâmes vers midi, non loin d'un petit village qui se cachait au milieu de grands arbres, et dont je n'ai pu savoir le nom. On nous fit descendre dans un champ labouré, à quelques pas de la route, et là on nous ordonna de nous dépouiller de nos vêtements ; puis nos conducteurs se livrèrent aux perquisitions les plus minutieuses ; pendant que les uns exploraient nos effets, les autres faisaient des recherches sur nos corps, regardant sous la plante des pieds, fouillant dans les cheveux, dans les oreilles, dans la bouche, partout, ne respectant enfin aucune partie de notre corps.

« Ces investigations, ainsi que tu le comprendras, avaient pour but de s'assurer qu'aucun de nous ne cachait ni livres, ni ressorts de montres propres à scier les fers. Et en raison de cette minutieuse inspection, tu te figures, sans doute, qu'aucun objet suspect n'échappa aux recherches de nos gardiens. — Détrompes-toi. — Deux ou trois de mes compagnons étaient parvenus à si bien cacher des ressorts de montre (je ne te dirai pas comment), qu'ils demeurèrent inaperçus et tu verras bientôt qu'ils ne tardèrent pas à s'en servir.

« A Châlons, on nous embarqua sur la Saône.

« Nous naviguions depuis environ trois quarts d'heure lorsque je m'aperçus qu'un nommé Lamy, condamné à vingt ans de travaux forcés, se faisait scier son collier par un de ses camarades ; puis craignant avec raison une nouvelle investigation, il déguisa l'entaille avec un mastic imitant le fer à s'y méprendre, décidé à terminer plus tard une opération si heureusement commencée.

« Je savais bien comment cet homme avait soustrait le ressort de montre à la vigilance du gardien. Mais ce mastic, d'où le tenait-il? Par quel miracle était-il en sa possession ?

« La nouvelle perquisition prévue par Lamy eut lieu à Lyon, non point dans une prison, non point au milieu d'un champ, mais sur une promenade publique, en plein jour et en présence de plus de six mille personnes accourues de la ville et des faubourgs pour se repaître de ce spectacle.

« Quelques heures après, on nous embarqua de nouveau, et, pendant la nuit, Lamy, ayant achevé de faire scier son collier, se jeta ou plutôt se laissa glisser dans le Rhône,

Je n'ai jamais su s'il s'était noyé dans le fleuve ou s'il était parvenu à se sauver.

« Cette évasion, dont on ne s'aperçut que le lendemain aux premières lueurs du jour, fit entrer le chef de la *chaîne*, qu'on appelait le capitaine, dans un véritable état de fureur. Il parlait de massacrer lui-même à coups de sabre le premier d'entre nous qui ferait le moindre mouvement. On comprend la colère de cet homme quand on saura qu'il était responsable des condamnés qu'on lui avait donnés à conduire, et que chaque prisonnier évadé lui coûtait une amende de 300 fr., plus les frais de poursuite qui étaient à sa charge.

« A Tarascon, on nous accorda deux jours de repos. Avant de nous remettre en route, le capitaine, voulant sans doute économiser les frais de transport, fit un appel aux hommes de bonne volonté pour organiser un *cordon marchant.*

« Je refusai d'en faire partie, mais je ne tardai pas à reconnaître que j'avais commis une faute :

« Les hommes du *cordon marchant* avaient une ration supplémentaire, plus une ration d'eau-de-vie le matin et, à la halte de midi, un demi-litre de vin, tandis que les *voyageurs de la diligence*, devaient se contenter de deux livres de pain, deux onces de fromage et un demi-litre de vin pour toute la journée. Aussi le *cordon marchant* fut presque entièrement composé d'anciens forçats qui, en leur qualité de *chevaux de retour*, s'étaient hâtés d'accepter une situation dont ils connaissaient les avantages.

« Enfin, chère mère, nous arrivâmes vers une heure de l'après-midi, à un charmant petit village que la route royale coupait en deux et dont le nom ne revient pas à ma mémoire.

« C'était notre dernière station avant d'arriver au bagne.

« Aussitôt arrivés, nous fûmes entourés, pressés, harcelés, par des centaines de pau-

vres petits industriels, hommes, femmes et enfants, qui, au courant de ces usages, vinrent nous offrir des gâteaux, des saucissons, des fruits, des viandes froides, du vin, de l'eau-de-vie, du tabac, et jusqu'à des cigares.

« Ceux qui n'avaient pas d'argent ou qui voulaient le garder, payaient avec un paletot n'ayant qu'une basque, ou avec un chapeau sans ailes.

« La moindre loque avait sa valeur, et aucun objet n'était dédaigné.

« Pour une paire de souliers à moitié usés, on avait un poulet rôti et deux litres de vin ; les chemises en bon état (car on pouvait vendre aussi sa chemise) étaient très-recherchées ; on en donnait jusqu'à trois livres de veau et une bouteille d'eau-de-vie. Les chapeaux, à cause de la mutilation qu'ils avaient subie, ne valaient guère que deux ou trois pommes ; mais les gilets ayant leurs boutons s'écoulaient à des conditions très-avantageuses, et les chaussettes sans trous représentaient un copieux repas.

« Il faut avoir assisté à ce singulier marché pour se faire une idée du désordre, de la confusion et du tapage qui y régnaient. C'étaient des cris, des hurras, des jurons, des apostrophes à rendre l'ouïe à un sourd. Je n'ai jamais rien vu de plus original ni de plus pittoresque.

« Tu devineras sans peine dans quel accoutrement nous sortîmes de là... La plupart d'entre nous n'avaient conservé que le pantalon et la chemise.

« A quoi bon des vêtements! puisque dans un moment, on allait nous les enlever pour nous donner en échange la livrée de l'infamie! »

Quand une chaîne arrivait à destination, avant de pénétrer dans l'enceinte du bagne, on lui faisait subir certaines formalités.

A cet effet, on la conduisait dans un lieu que dans leur langage énergique et pittoresque, les forçats avaient surnommé l'*antichambre du Palais*.

C'était un endroit attenant à l'Arsenal, et presque côte à côte avec le bagne. C'est là qu'avait lieu la véritable toilette du forçat.

La chaîne était reçue par le commissaire du bagne qui s'était transporté à sa rencontre ; un commissaire de marine, des adjoints et une foule d'employés supérieurs l'accompagnaient.

On procédait d'abord à l'appel nominal des prisonniers ; après quoi, des argousins les débarrassaient de leurs *cravates*, et tout aussitôt, des forçats, à qui leur bonne conduite avait valu cet emploi, rivaient un anneau provisoire à la jambe du condamné ; cela fait, on les dépouillait des vestiges d'habillements qui leur restaient, et on leur faisait prendre un bain dans la mer pendant que leurs hardes brûlaient au milieu d'un ardent brasier.

Ces ablutions terminées, on se rendait sur le bord de la mer où un nouvel appel était fait. Chacun des condamnés appelé allait prendre place dans une embarcation, et le chargement effectué, on les dirigeait sur le bagne.

C'est alors que commençait, en présence du commissaire, la vérification des signalements : les difformités, blessures, marques, tatouages, flétrissures, enfin tous les signes distinctifs qui pouvaient exister sur les différentes parties du corps, étaient relevés avec le plus grand soin et décrits avec exactitude.

Ces préliminaires accomplis, on délivrait à chaque forçat le costume de la division à laquelle il allait appartenir.

Ces divisions étaient au nombre de trois :
1re division, salles d'épreuve ;
2e — salles ordinaires ;
3e — salles des récidivistes et des indociles.

Chaque forçat était classé selon sa peine et les notes qui l'accompagnaient, c'est-à-dire, selon son dossier, à moins que certaines recommandations particulières, ou les renseignements fournis sur sa conduite antérieure ne commandassent à son sujet des mesures spéciales d'étroite surveillance.

Il y avait au bagne de Brest, il y en a peut-être encore au bagne de Toulon, différents modes de coupes de cheveux et plusieurs variétés de costumes auxquels le forçat était astreint, selon la catégorie dans laquelle il devait entrer (1).

Le forçat de la première division avait les cheveux coupés en brosse ; il recevait une casaque en moui rouge garance, surmontée d'un petit collet de même couleur ;

(1) Intérieur des Bagnes. — Sers.

un pantalon jaune, une paire de souliers et deux chemises.

Pour celui de la deuxième division, les cheveux étaient coupés en échelons, et la casaque, de même couleur que celle de la première, n'avait ni collet ni doublure.

Celui qui appartenait à la troisième division portait les cheveux coupés courts. La casaque était la même, mais, attendu que dans cette division se trouvaient deux sortes de forçats, les *récidivistes* et les *indociles*, les premiers avaient une manche en moui jaune et les seconds, deux. Ils avaient cependant cela de commun, qu'ils ressem-



La Bastonnade.

blaient par la veste à certains cochers de nos gentlemen riders. Quant au pantalon, il était absolument semblable au premier, et il en était de même pour les souliers et les chemises.

Le bonnet était ou *rouge* ou *vert*, suivant que le forçat subissait la peine des travaux forcés à temps ou à perpétuité.

Lorsque les forçats en récidive passaient d'une division dans une autre, ils recevaient la casaque de leur nouvelle classe; seulement, cette casaque était garnie à la naissance de l'encolure d'une rotonde de moui jaune.

Après que le forçat avait subi l'ignominie de sa nouvelle toilette, après qu'il avait endossé la casaque rouge et le pantalon jaune, dégradation à laquelle l'avait condamné la cour d'assises, il devait encore recevoir, de la main du bourreau, une manille et une chaîne!

La manille, c'était, à vrai dire, peu de

chose..... mais la chaîne, c'était fort différent, car il devait en partager le poids avec un autre galérien !

Et quel galérien !

Peut-être une brute ou un scélérat consommé.

C'était un supplice ajouté à un supplice que cette obligation dans laquelle se trouvait le condamné, de vivre côte à côte de celui dont souvent la plus violente antipathie l'écartait. — cette fraternité de chaîne a quelque chose qui répugne. — Il est douloureux de penser à l'influence que pouvait avoir sur un camarade faible, le mauvais traitement d'un accouplé plus fort, plus cruel ou plus pervers.

« Que de fois, dit Maurice Alhoy, ai-je été témoin de ces actes de despotisme d'une part et de basse soumission de l'autre ! Combien ai-je vu de ces luttes de chaînes où la volonté de l'un entraînait l'autre vers un point où son désir ne le portait point ! Que de tourments, que d'humiliations, que de contrariétés, que de tracasseries, exercés sans que l'œil du gardien puisse les surprendre ! L'inspiration du crime et l'invitation aux plus honteuses passions, sont la leçon morale qu'on retire du système d'accouplement ! Mais le forçat demandait en vain, la loi du bagne lui imposait ce sinistre compagnon, et bientôt le bourreau s'approche du patient avec son épouvantable attirail de souche, d'enclumes et de marteaux. »

Si le forçat était condamné à la marque et qu'il ne l'eût point subie, il passait en sortant du bain entre les mains d'un groupe où un forçat armé du fer rouge lui imprimait sur l'épaule le stigmate ineffaçable de sa peine. Ce moment était à peine saisi par le criminel, et il n'en éprouvait pas la douleur probable ; du reste, il en est toujours ainsi des tortures physiques quand le moral souffre ou qu'il est épuisé. Le fer rouge touchait à peine la peau, qu'une lourde tape sur l'épaule saine, secondée d'un coup de pied, donné par un bas surveillant, faisait faire deux ou trois pas en avant au *flétri*, et il n'en était plus question. Il succédait à cette brûlure une escharre qui durait longtemps, et sous laquelle la cicatrice reproduisait en traits profonds : T. F. (travaux forcés).

On procédait ensuite au ferrement, et voici sur ce sujet une note que nous avons relevée sur les lieux mêmes.

« Les salles, dit cette note, sont pourvues d'une pièce de bois carrée, longue d'environ trois mètres, que l'on nomme *souche*, sur laquelle sont fixées deux enclumes. Le condamné se couche à plat-ventre, et pliant les genoux, porte son pied en l'air de manière que la jambe, à partir de la poitrine, occupe une position parfaitement d'aplomb. Un camarade du patient la maintient ainsi, pendant que le sbire qui est chargé du ferrage met la manille et la rive. »

« Cette opération demande beaucoup d'assurance dans les coups de marteau qui sont appliqués, car le sbire, frappant de toutes ses forces, s'il manquait son coup, casserait infailliblement la jambe du forçat ; aussi l'administration conserve-t-elle le plus possible les hommes habitués à ce difficile et terrible emploi. »

Dès que le ferrement était terminé, on passait entre la manille et la peau du condamné, une certaine quantité de linge, nommée *patarasse*, afin de prévenir la mâchure qui s'en serait suivie nécessairement. Malgré cette précaution cependant, très-peu échappaient à l'épreuve, sans ressentir plus ou moins de mal, provoquée par le poids de la manille et par celui de la chaîne, qui pesaient ensemble deux kilogrammes deux cent cinquante grammes.

Chaque condamné était de plus pourvu d'une ceinture en cuir à laquelle s'adaptait un crochet en fer. — Ce crochet supportait, à la moitié, sa chaîne qui se trouvait ainsi relevée le long de la jambe, depuis la manille jusqu'à la hanche.

L'accouplement de deux forçats se faisait à l'aide d'un anneau de jonction qui mariait la chaîne de l'un avec celle de son camarade.

Préalablement on avait eu grand soin de tremper les manilles, de manière que la lime d'acier fondu ne pût avoir aucune prise sur elles.

Après ces formalités, les galériens nouvellement débarqués et définitivement pensionnaires du bagne, étaient répartis dans les diverses salles où divisions que nous avons décrites et où ils demeuraient trois jours, afin de s'y reposer des fatigues du long voyage qu'ils venaient d'accomplir.

Au bout de ces trois jours, ils étaient conduits au travail dit de la *grande fatigue*.

Le quatrième jour donc et cela sans miséricorde, à moins que le nouvel arrivant n'eût

été reconnu invalide ou malade, le canon de *diane* le réveillait à cinq heures du matin, en été et à six heures, en hiver. C'était le moment des travaux; il y marchait avec son compagnon et devant l'escouade à laquelle on l'avait attaché. Il fallait le voir alors dans toute la nouveauté de son état, commençant l'exercice de sa chaîne qui lui pesait, le gênait et l'embarrassait dans tous ses mouvements.

Voici un tableau saisissant des réflexions amères qui vinrent assaillir le *forçat Poulmann*, lors de son premier jour de travail au bagne :

« Immédiatement après le réveil, dit-il, le commissaire de marine, M. Renaud, nous classa dans différents chantiers, à son gré, selon son caprice, sans consulter nos aptitudes, et moins encore nos goûts. Pour moi, je fus mis parmi les scieurs de long, un métier qui exigeait une grande dépense de forces, et où il n'y avait aucun de ces petits avantages que l'on trouvait dans quelques autres chantiers. Mais j'étais destiné à en voir bien d'autres !

« On rencontre des personnes qui se figurent connaître les bagnes, parce qu'elles y sont allées deux ou trois fois, munies d'un permis, et qu'un adjudant en uniforme leur a montré les chantiers, les ateliers et les dortoirs. C'est comme si un spectateur, sortant d'une représentation à l'Opéra, prétendait connaître le mécanisme de la mise en scène et les mœurs des coulisses.

« Il faut avoir vécu et souffert au milieu des galériens, avoir été galérien comme eux, avoir conspiré avec eux, avoir écouté leurs conversations, avoir été témoin de leur désespoir, avoir vu couler leurs larmes et saigner leurs chairs sous le bâton, pour pouvoir se faire une idée de ce monde de damnés, monde horrible, épouvantable, le plus épouvantable et le plus horrible qui puisse exister sur la terre, et dont le tableau fidèle et complet ferait frémir d'horreur.

« Certes, j'étais déjà bien endurci, et mon séjour à la Force et à Bicêtre avait donné à mon tempérament une trempe peu commune; néanmoins, le bagne de Toulon m'occasionna, durant les premiers jours de mon arrivée, une véritable épouvante.

« Tous ces malheureux couverts de fer et remuant de lourds fardeaux; cette armée d'argousins, toujours la menace à la bouche; ce mouvement dans les chantiers; cette sévérité dans la discipline; ce bruit perpétuel des chaînes s'entrechoquant entre elles; le cri des factionnaires, la vue des canons braqués sur nous; les cris et les chansons se mêlant aux pleurs et aux soupirs, tout cela composait un ensemble effrayant, dont je ne m'étais pas fait d'idée, et qui d'abord me glaça d'effroi.

« Il me semblait que j'étais le jouet d'un rêve et que tout ce que je voyais était l'effet d'une hallucination.

« Et j'étais là pour dix ans! Dix ans au milieu de cet enfer! Dix ans sans être soulagé et rafraîchi une seule fois par les baisers de ma mère! Dix ans sans voir ni un parent, ni un ami, sans entendre une parole de consolation, sans qu'une main sympathique vînt serrer la vôtre, sans qu'une voix vînt jamais murmurer à votre oreille : courage et espoir! Ah! cela est horrible, n'est-ce pas?

« Et aux douleurs morales — dont aucun criminel n'est complètement à l'abri — allaient s'ajouter pour moi les souffrances physiques de toutes sortes : excès de travail, manque de nourriture, corrections corporelles, que sais-je? J'étais destiné à passer par toutes les épreuves, à subir toutes les punitions, à souffrir tous les maux. C'est vrai que ma nature indomptable et mon esprit toujours porté à la révolte furent les causes de la plupart de mes souffrances.

« J'aurais pu les éviter en me pliant, humble et docile, sous le joug qui m'écrasait; mais je fus presque toujours en état de rébellion; je ne voulais jamais m'humilier devant mes chefs, ni consentir à demander grâce pour une faute. Je bravai le cachot et la bastonnade, — le cachot qui épuise, la bastonnade qui tue parfois; — et aujourd'hui en songeant à tout ce que j'ai souffert, je me demande comment je ne suis pas mort cent fois! »

Les travaux des forçats se divisent *en grande et petite fatigue*.

On réserve autant que possible les travaux les moins rudes aux forçats de la première division, que le chef de service des chiourmes peut désigner pour être employés, soit comme infirmiers ou servants dans les hôpitaux, soit pour être affectés au service intérieur du bagne, ou utilisés dans les directions du port.

Les *indociles*, et, en cas d'insuffisance, les

récidivistes sont principalement destinés aux travaux dits de *grande fatigue*.

Les forçats, autres que ceux de la première division, ne sont employés à ces travaux que lorsque l'impérieuse nécessité demande leur concours.

A l'heure fixée par l'administration maritime, le son d'une cloche appelle au travail la population ouvrière et libre de l'arsenal ; à la même heure, s'ouvrent aussi les portes des bagnes d'où s'écoulent vers les divers chantiers de nombreuses escouades de condamnés ; chaque bande a son poste assigné dans les directions.

La *grande fatigue* embrasse les travaux les plus grossiers.

De ce nombre sont le transport sur l'épaule de grandes pièces de bois, l'attelage aux chariots et *diables*, la rame en couples dans les énormes chaloupes du port, l'exercice des roues des machines à curer, le cabestan, etc., etc.

Hâtons-nous de dire toutefois, que ces travaux, si durs qu'ils soient, n'excèdent jamais la force d'un homme, et qu'en somme un matelot à bord d'un navire en armement exécute des corvées tout aussi pénibles que celles qui sont imposées aux forçats.

« Ce qui constitue le danger et les désagréments attachés à ce qu'on a improprement nommé *grande fatigue*, c'est la maladresse et la possibilité de tomber et de se tuer sous le fardeau ; c'est l'ordre impératif du garde qui ordonne la prompte exécution de la besogne et la nécessité d'accommoder ses faits et gestes à ceux de son compagnon de chaîne. »

Tout forçat qui arrive au bagne doit subir un temps de *grande fatigue*.

Ce n'est que par les preuves multipliées d'une bonne conduite, et après avoir passé la moitié de son temps sans avoir encouru de punitions graves, qu'il obtient la faveur de passer à la *petite fatigue*. Alors, suivant l'intérêt qu'il inspire au commissaire, ce dernier peut le soustraire à l'*accouplement* et le conserver avec la demi-chaîne.

Les travaux de *petite fatigue* s'exécutent dans les ateliers, les magasins, les chantiers, les bâtiments en armement ou en désarmement.

Ces travaux sont bien moins fatigants, et ils ont encore un avantage vivement apprécié par les hôtes du bagne.

Les forçats employés de la *grande fatigue* n'ont droit à aucun salaire. Les autres, au contraire, peuvent gagner depuis cinq jusqu'à cinquante centimes par jour. Sur ce gain on exerce une retenue qui s'appelle *pécule* et qui sert au condamné, lorsque, sa libération sonnant, on lui donne son fourniment d'homme libre ; de plus et pour prévenir les inconvénients ou accidents qui peuvent surgir dans les premiers jours de sa liberté, on extrait de cette somme une partie qui est envoyée au maire de sa future résidence, et qui doit lui servir pour ses premiers besoins.

C'est dans les derniers jours de sa captivité que le forçat redouble de courage, car l'intérêt, ce grand mobile, l'anime au travail aussi bien que l'homme libre.

Tous n'ont dès lors qu'un but : améliorer leur position, et leur intelligence se porte exclusivement sur les moyens de gagner de l'argent.

Celui-ci travaille dans un chantier ; celui-là, se livrant à l'industrie qui lui est particulière, fabrique mille petits objets de fantaisie ; cet autre s'établit l'écrivain de ses compagnons de captivité, d'autres pratiquent un métier dans l'intérieur du bagne : ils sont cuisiniers, blanchisseurs, ravaudeurs, perruquiers, tailleurs, etc., etc.

Leurs petits bénéfices, épargnés avec soin, sont déposés entre les mains de l'agent comptable qui en délivre une reconnaissance au condamné, et ce dernier se ménage ainsi des ressources pour plus tard.

Lorsque des lettres arrivent à l'adresse d'un forçat, l'administration en prend lecture et les lui remet ; si elles contiennent des valeurs, l'agent comptable perçoit la somme, la verse dans la caisse établie à cet effet, et en crédite le condamné ; quant à sa solde provenant de ses travaux, elle est intégralement donnée chaque mois. Cependant si le galérien est à terme, on lui fait une retenue, ainsi que nous le disions plus haut, afin qu'au moment de sa libération, il parte pourvu d'une certaine somme qui lui assure des moyens d'existence jusqu'à ce qu'il ait pu se procurer du travail.

Nous avons connu dans une petite commune des environs de Montauban, un forçat libéré qui, en 1847, en quittant le bagne de Brest, avait une masse de 7,847 fr. Cette somme relativement importante était le

fruit de ses travaux exécutés en dehors de ceux auxquels est astreint journellement le condamné. Ajoutons aussi qu'en raison de sa bonne conduite il avait été autorisé, par une faveur spéciale, à tenir *un cabinet de lecture* à l'usage de ses compagnons de chaîne. Les volumes qui le composait étaient achetés avec ses propres économies. Cette industrie fut, pendant son séjour au bagne, le seul noyau de sa petite fortune qui lui a permis après l'expiration de sa peine de se retirer dans son pays natal, et d'y achever ses jours si honorablement, que lorsqu'il mourut il était adjoint du maire!...

L'heure de la cessation des travaux pour les ouvriers libres est aussi celle de la rentrée des forcats. Chaque catégorie gagne son local au bruit étourdissant des chaînes qui frappent le pavé.

En hiver, les travaux finissent à quatre heures, en été, à cinq et demie.

Une fois rentrés, les condamnés ne sortent plus de leurs salles respectives jusqu'au lendemain matin.



L'Accouplement.

Le signal du coucher est donné par un coup de sifflet vers les huit heures. La soirée, en attendant, est occupée d'ordinaire par des conversations sans but et sans intérêt.

Les moins dangereux parmi les condamnés, sont ceux qui, pourvus d'une industrie, d'un métier, se livrent à quelques petits ouvrages, qu'ils vendent ensuite aux visiteurs. Le forçat qui remplit sa soirée, par un travail quelconque, finit toujours par arriver à une meilleure fin que le paresseux; il gagne quelque argent et de plus une bonne note. Les produits des arts au bagne se bornent à des cocos, à des tabatières gravées, à des objets tissés en fils d'archal. Il est de fait que les salles où l'on compte le plus de graveurs, de tourneurs, de copistes de musique, d'écrivains publics, d'ouvriers en paille, etc., etc., sont celles qui fournissent le plus de sujets à la *salle des éprouvés* et aux tableaux des grâces.

Il existe au bagne un grand nombre de sujets qui avant leur condamnation exerçaient une profession utile. Ceux-là, ont été requis de tout temps pour être employés dans les ateliers de leurs ressorts. Un métier a toujours été un motif d'exemption de la *grande fatigue*.

Un intendant de marine, M. De la Reintry, fut un moment à Toulon, le restaurateur de la dignité de l'homme aux galères. Il improvisa, parmi les forçats de tout âge et de tout caractère, des maçons, des tailleurs de

pierre, des serruriers, des carriers, des charpentiers, etc., etc., et c'est par eux que, sous la direction de maîtres habiles et d'ingénieurs distingués, l'arsenal de la marine a été doté du nouveau magasin bâti sur les fondements de celui que les Anglais, entrés comme amis dans Toulon, en 1793, incendièrent à leur départ, avec plusieurs autres édifices.

Tels sont les principaux actes de la vie du bagne... Mais il est une institution dont nous n'avons pas encore parlé, et dont le fonctionnement a, de tout temps, inspiré aux forçats, dès leur arrivée, une terreur pour ainsi dire superstitieuse.

Nous voulons parler de la *Cour martiale...* et de son couronnement, le bourreau!

La cour martiale existe encore... C'est elle qui condamne à mort.

On n'y connaît que les procédures expéditives...

Quand un crime ou un délit grave a été commis au bagne, le coupable est jeté au cachot... L'instruction commence, et en moins de vingt-quatre heures, la cour se réunit!

Il n'y a place dans le procès qui s'ouvre ni pour les circonstances atténuantes... ni pour les recours en grâce.

C'est un arrêt implacable — la peine de mort — et l'exécution doit suivre de quelques heures seulement le prononcé de la sentence.

Le télégraphe électrique ne va pas plus vite qu'une nouvelle à travers le bagne... quelques minutes après la condamnation, toute la chiourme en est instruite.

Le repos de midi est lugubre ce jour-là.

Il y a au bagne cent condamnés qui ont évité l'échafaud et n'ont dû leur salut qu'à un hasard providentiel.

Il y en a cent autres qui, dans leurs projets d'évasion, ont calculé l'assassinat d'un gardien ou d'un portier-consigne.

Il n'en est aucun qui ne frissonne, lorsqu'on vient annoncer que la guillotine va se dresser.

La guillotine du bagne est généralement l'œuvre des galériens eux-mêmes.

Le bourreau et ses aides sont également des forçats... Ce sont eux aussi qui donnent la bastonnade aux indisciplinés. Mais ceux qui acceptent ces fonctions sont l'objet d'une réprobation qui semble naturelle.

Le forçat qui a demandé d'être bourreau pour quelques centilitres supplémentaires de vin et une prime de quelques centimes, celui-là s'est condamné, par là même, à vivre hors la loi de ses semblables.

Il n'a pas l'*estime* de ses compagnons d'infamie.

Quelquefois aussi le bourreau est un ancien exécuteur des hautes œuvres que ses vices ont conduit au bagne.

Dans ce cas, la proscription cesse; l'ostracisme perd sa rigueur; le forçat est logique; il admet qu'un homme continue sa profession.

Mais, hors ce cas, le bourreau est un *paria*.

Si le code qui régit la chiourme lui accorde la ration de vivres du patient, les règlements ne permettent point de résigner de pareilles fonctions.

Il y eut une fois à Brest ou à Rochefort, je ne saurais trop dire, un forçat nommé Le Buteux, qui accomplissait ses fonctions de bourreau, avec un appétit carnassier qui s'exaltait tellement quand le sang venait à jaillir, qu'il fallait mettre près de lui plusieurs agents, afin qu'il ne prolongeât pas le supplice du patient au delà des limites fixées par le jugement.

Cet homme était d'une haute stature et, quoique bancal, sa force était prodigieuse. Les cicatrices d'un coup de couteau dans la main, et plusieurs autres blessures dont les stigmates tatouaient ses membres, témoignaient de la haine profonde qu'il inspirait. Les liens de parenté ou de l'intimité n'avaient aucune puissance sur la nature de cet homme; on le voyait, le soir, attendre l'heure de la rentrée des condamnés, comme le fauve qui guette un troupeau, dans lequel il doit trouver une proie.

Un jour, on lui livra pour la correction son propre neveu, forçat comme lui; et celui-ci fut si vigoureusement châtié par son oncle, qu'il faillit en perdre la vie.

L'histoire de ce forçat est curieuse, nous croyons devoir la rappeler succinctement, pour l'édification du lecteur.

Sur la lisière de la Picardie, dans un pays peu accidenté, sombre d'aspect, gris et morne de tons, sans bois, sans eau, sans culture, sans rien de ce qui arrête et charme le regard, s'élève le petit hameau de Saint-Georges, triste et isolé dans le pli de terrain où il s'est blotti.

Ce village a une sinistre célébrité dans la contrée, et le voyageur qui se hasarderait

à le traverser, malgré les conseils qui ne manqueraient pas de l'en détourner, serait frappé de son étrange et sombre physionomie, et de l'aspect plus lugubre encore de ses habitants, qu'on rencontre nonchalamment étalés sur le seuil de leurs chaumières, ou errant autour des demeures, couverts de sordides haillons, le front contracté, portant sur tous leurs traits l'empreinte du vice et de la férocité, jetant autour d'eux le regard à la fois inquiet et cruel de la bête fauve qui se sent traquée, et montre sans cesse ses crocs formidables.

C'est que ce village de Saint-Georges, monstreux phénomène social, renferme toute une population de voleurs et d'assassins ; c'est qu'il serait impossible d'y trouver une famille qui n'ait fourni son contingent aux prisons, aux bagnes, à l'échafaud ; c'est que tous ceux qu'on y rencontre ont passé de longues années à Brest ou à Toulon, d'ou ils sont revenus plus gangrénés qu'auparavant, et que leur premier soin a été de faire profiter les jeunes gens de la terrible expérience qu'ils ont acquise dans ces enfers du crime, où le cœur se bronze et devient inaccessible à tout sentiment humain.

Objet de mépris et de terreur pour toutes les communes environnantes, les habitants de Saint-Georges ne se marient qu'entre eux, comme les juifs et les bohêmes du moyen âge, de sorte qu'à la longue, tout le hameau, d'une population de quatre cents âmes environ, a fini par ne faire qu'une seule et même famille.

C'est là qu'était né Lebuteux.

D'abord garçon boucher chez son père, il s'était de bonne heure familiarisé avec le sang, et avait grandi, assommant et équarrissant, aux applaudissements des gens du métier, qui s'étonnaient à juste titre de voir un enfant de douze à quinze ans déployer tant d'ardeur et tant de sang-froid en même temps, dans les opérations où le cœur fait souvent défaut aux employés les plus endurcis.

Lebuteux perdit bien vite à ce métier le peu de sensibilité dont la nature l'avait doué; il se développa extraordinairement dans ce rude apprentissage, et quand il atteignit sa vingtième année, on le citait déjà dans le pays comme un modèle de force, de cynisme et de brutalité

Le jeune homme était grand ; trapu, large des épaules, les cheveux plantés et poussant dru jusque sur le front, avec deux regards ombragés d'épais sourcils, la poitrine et les mains velues, il avait plutôt l'aspect d'une bête fauve que celui d'un homme, et l'on évitait avec soin non-seulement toute querelle, mais même tout contact avec lui.

Vers cette époque, il s'établit entre lui et une jolie fille, du nom de Céleste, des relations qui produisirent un certain scandale dans Saint-Georges.

La jeune fille était sage, à peu de chose près; elle appartenait à une famille relativement honorable, et l'on se demandait comment elle avait pu s'oublier à ce point, de se donner à ce boule-dogue que l'on appelait Lebuteux.

C'est que Lebuteux n'avait pas attendu que Céleste se donnât ; du jour où le désir était entré en lui, il avait résolu qu'elle lui appartiendrait, et la violence lui avait livré ce qu'il ne pouvait espérer obtenir de l'amour.

Un soir, il attendit Céleste au coin d'un épais taillis, près duquel il savait qu'elle devait passer, et se jetant sur elle avec l'impétuosité et l'ivresse du désir brutal, il l'effraya à un tel point, que la pauvre enfant ne put pas même tenter une résistance qui eût d'ailleurs été inutile.

Quant elle revint à elle, Lebuteux était à ses côtés; il la souleva dans ses bras puissants et se mit à la considérer avec deux yeux où la menace avait succédé au désir assouvi.

— Céleste, lui dit-il alors, écoute-moi, et retiens bien surtout ce que je vais te dire... Si tu rapportes à Saint-Georges un mot de ce qui s'est passé ce soir entre nous, si tu oses dire que je t'ai violentée, et que tu cherches à mettre les gens de justice là-dedans, je te jure, foi de Lebuteux, que je te tuerai sans pitié !...

Céleste connaissait de réputation celui qui lui parlait ainsi... et elle savait quelle terreur son nom inspirait déjà... elle baissa les yeux, rougit et soupira.

— Je ne dirai rien... balbutia-t-elle.

— C'est bon... Mais, ce n'est pas tout... ajouta Lebuteux.

— Qu'est-ce donc ?

— Je veux que tu reviennes !

— Oh ! jamais.

— Je le veux ! te dis-je.

Céleste fit un mouvement pour se soule-

ver, mais le garçon boucher lui prit le bras avec autorité et la contint.

La pauvre enfant s'affaissa, épouvantée, sur elle-même.

— O mon Dieu! mon Dieu! murmura-t-elle.

— Eh bien ? insista Lebuteux.

Céleste ne put soutenir l'éclair qui s'alluma à ce moment dans son regard, et elle prit sa tête dans ses mains...

— Je viendrai ! je viendrai ! dit-elle, sans force et en proie à une terreur sans nom.

Explique qui le pourra ce phénomène moral. — Céleste revint, ainsi qu'elle l'avait promis... et d'abord, ces rendez-vous furent pour elle une sorte d'épouvantail, et elle n'y pouvait penser sans frissonner... puis, peu à peu, elle s'habitua à cette situation exceptionnelle, et qui le croirait ! elle finit par accepter cette honte que, du reste, l'épouvante inspirée à tous par Lebuteux lui rendait facile à porter!. .

Tout grossier qu'il était, Lebuteux avait une qualité que les filles bien avisées apprécient, dit-on, particulièrement à la campagne. — Il était intéressé et avait de l'ordre. — Or, Céleste lui plaisait; elle devait avoir un jour un patrimoine présentable, quelque chose comme deux ou trois mille francs, et le garçon boucher avait déjà calculé qu'en l'épousant, il se trouverait à la tête d'un capital qui lui permettrait de s'établir à son compte.

Il n'en fallut pas davantage pour que Céleste vît là un avenir que beaucoup de ses compagnes eussent envié, et pour que Lebuteux, de son côté, songeât sérieusement à rendre définitive une liaison qui, dans le principe, n'avait dû être que passagère.

Malheureusement, ces plans, qu'ils firent séparément d'abord, et qu'ils se communiquèrent bientôt l'un à l'autre, ces plans furent la cause qui les perdit tous deux.

Céleste n'avait plus que son père... mais le père Charlot, comme on l'appelait, était un homme de cinquante ans, droit, sain, robuste, et dont l'allure, nerveuse et forte, laissait facilement deviner qu'il n'était pas disposé à quitter ce monde pour l'autre, bien qu'on le dise meilleur.

Lebuteux attendit un an... mais au bout de l'année, il trouva que le père mettait trop de temps à s'en aller, et, dès ce moment, il commença à se demander s'il n'y avait pas un moyen d'obtenir tout de suite ce qu'il ne pouvait espérer que dans un avenir très-éloigné.

Le moyen ne fut pas long à imaginer. et un matin, Charlot fut trouvé mort dans son lit.

Il avait été assassiné dans la nuit.

La justice instruisit, on rechercha quel avait pu être le coupable, et presque aussitôt, des charges accablantes désignèrent Lebuteux comme ayant dû commettre le meurtre.

Le misérable avait traité le père Charlot comme il avait l'habitude de traiter ses bestiaux, et c'était avec l'instrument ordinaire de son métier qu'il s'était débarrassé de sa victime.

Il fut arrêté avec Céleste, qui l'avait assisté dans son crime, et après des débats fort courts, tous les faits étant évidents, ils furent condamnés, le premier à vingt années de travaux forcés, et la seconde à quinze années de réclusion.

Le séjour de Lebuteux à Brest n'avait pas adouci son caractère, et il n'y avait pas précisément pris des leçons de sensibilité. Son allure farouche, ses instincts sanguinaires s'y étaient au contraire développés davantage, et c'était même cette insensibilité qui l'avait désigné dès l'abord au choix des administrateurs pour exercer les plus terribles fonctions du bagne.

Le bourreau du bagne, nous ne saurions trop le répéter, est un être à part qui vit seul, entouré du mépris de tous, et que menace incessamment, à toute heure de jour et de nuit, la haine de ceux qu'il a frappés, ou qu'il peut être appelé à châtier!

Mais Lebuteux était un être d'exception, lui aussi, et il n'avait jamais éprouvé le besoin d'éveiller une sympathie quelconque autour de lui; il lui suffisait, en tout temps, d'inspirer la crainte... et cette besogne qu'on lui confiait répondait trop bien, pour qu'il la refusât, aux appétits et aux instincts de sa nature.

Jusqu'alors, il avait pour ainsi dire étouffé au milieu de cette atmosphère épaisse et lourde des salles du bagne ; sa poitrine n'y respirait plus à l'aise... Il était devenu sombre, taciturne, et une sorte de mélancolie sauvage s'était emparée de lui.

Mais, au premier patient qu'on lui remit, dès qu'il sentit entre ses mains énormes la corde goudronnée et noueuse qui servait d'instrument de supplice; quand surtout, il

eut commencé à appliquer sur le corps nu de la victime les premiers coups de garcette, alors, ses poumons parurent se dilater, son œil perdit soudain son atonie, et une heureuse satisfaction se répandit sur ses traits.

Lebuteux était là dans son élément ; il venait de deviner sa vocation...

Cet homme était né bourreau !

En temps ordinaire, les fonctions de bourreau sont particulièrement importantes. — Elles deviennent terribles, quand une exécution doit avoir lieu au bagne !...

La nuit qui précède une exécution, vers trois heures du matin, le sifflet des argousins se fait entendre dans l'une des salles



Le Garde-Chiourme.

du bagne, désignée la veille par le commissaire, et dans laquelle se trouve l'escouade désignée pour dresser la lugubre machine.

Comme des démons endormis, réveillés tout à coup par le feu du ciel, les forçats se lèvent silencieux et mornes.

Pas un ne murmure ; aucun ne témoigne par un signe son dégoût pour le sinistre travail qu'il va accomplir.

Aux jours de suprême expiation, le bagne tremble tout entier.

Ces hommes qui ont passé par toutes les dégradations et par tous les châtiments n'en redoutent plus qu'un seul, — l'échafaud.

Les nocturnes travailleurs sortent en silence et la tête inclinée ; et une demi-heure après la cour du bagne voit s'élever à la

lueur des torches les *bois de justice* que l'on ajuste lentement.

Les argousins seuls parlent pour activer le zèle des travailleurs.

Mais ceux-ci n'ont point de zèle, et ce n'est qu'à coups de garcette que l'on parvient à faire avancer la besogne.

A quelques pas, un homme suit des yeux les sinistres préparatifs.

C'est le bourreau !

Quand le tréteau rouge est prêt, le terrible fonctionnaire de la mort va chercher le couteau fatal, qui a été aiguisé par lui et ses aides pendant une partie de la nuit. On ajuste le couperet, puis on apporte une botte de paille et on essaye la machine.

C'est-à-dire que le bourreau presse un ressort et que le couteau en tombant coupe la botte de paille en deux.

Quand le jour commence à paraître, les torches s'éteignent et les valets de l'exécuteur sont ramenés dans leurs salles.

Seul, le bourreau demeure sur le tréteau achevant de consolider la guillotine, et donnant à chaque chose ce que, par une épouvantable ironie, on pourrait appeler le coup d'œil du maître.

Les exécutions n'ont lieu ordinairement qu'à midi ; mais si l'échafaud se dresse avant le jour dans l'enceinte du bagne, c'est pour que l'exemple soit terrible ;

Car lorsque, au coup de canon de Diane, l'heure de la fatigue arrive, les forçats, en sortant de leurs salles respectives, sont contraints de passer devant l'instrument de mort, et le plus souvent ils se croisent avec l'aumônier du bagne qui va porter au condamné ses suprêmes consolations.

Mais est-il bien sûr que ce dernier soit disposé à les écouter, et que, par un dernier mouvement d'orgueil criminel, il ne le repousse avec violence, et qu'il n'outrage ce digne représentant de Dieu, jusqu'au pied même de l'échafaud.

Si nous avons parlé longuement de la cour martiale, c'est que ce redoutable tribunal est une de ces institutions dont l'effet est profond sur l'esprit de tout nouveau forçat, et qu'au moment où il pénètre dans le bagne, on ne lui laisse ignorer aucune des menaces que cette justice sommaire suspend sur sa tête.

Pour les condamnés à perpétuité, il n'y a en effet que deux issues à la vie du Bagne :

L'évasion — ou — l'échafaud.

CHAPITRE III.

LES FORÇATS CÉLÈBRES.

Le bagne de Brest a eu des hôtes célèbres qui ont, à diverses époques, éveillé plus particulièrement la curiosité publique.

Une visite au sinistre établissement avait son attrait puissant sur tous les voyageurs, mais c'était, si l'on peut s'exprimer ainsi, une véritable bonne fortune, quand les voûtes du bagne abritaient quelques criminels redoutables auxquels les comptes-rendus de la cour d'assises avaient fait une réputation.

Pendant les quelques années que j'ai habité Brest, j'ai eu occasion d'y connaître quelques-unes de ces *célébrités*, et les notes personnelles que j'ai recueillies sur le compte de chacun d'eux, ne seront pas, je crois, dénuées d'intérêt pour les lecteurs de cet ouvrage.

Nous avons dit ce qu'était l'établissement ; complétons le tableau, en parlant de ses hôtes.

Il y en a eu de toutes les sortes, depuis le bandit des grands chemins jusqu'au voleur des salons, depuis le meurtrier vulgaire jusqu'à l'assassin élégant...

J'y ai vu passer le comte de Sainte-Hélène et Journet, François et Delacollonge, Contrafatto et Mandar, etc., etc., sans oublier ces deux ou trois figures d'infortunés que la justice avait frappés par erreur, et qui ont vécu et souffert dans ce lieu d'infa-

mie, avec la conscience de leur innocence méconnue!

Nous raconterons tout cela. — Et nous pouvons l'affirmer dès à présent, il n'y a pas de romans, si poignants qu'ils soient, qui approchent de ces drames de la réalité.

MANDAR.

La génération d'aujourd'hui n'a sans doute aucun souvenir des faits qui ont rendu célèbre l'homme qui portait le nom de Mandar. — Il a joui cependant jadis d'une notoriété effrayante, et fut, de 1830 à 1835, la terreur des campagnes du Morbihan.

On se rappelle que, vers cette époque, la Bretagne et la Vendée furent le théâtre de faits sanglants de chouannerie.

Mandar avait été en 1830 licencié de la garde royale ; mais réintégré peu après, comme sergent au 9e léger, il n'avait pas tardé à déserter, entraînant un de ses camarades à sa suite. Il était allé d'abord à Bignan, son pays natal, et y avait vécu assez tranquille, pendant quelque temps. Mais cédant bientôt à des suggestions coupables, il s'était laissé entraîner à son tour, et avait pris rang dans les bandes qui infestaient le pays.

Ils tuaient, incendiaient, massacraient, sous prétexte de politique.

Ces misérables s'intitulaient *chouans*, ils prétendaient se battre pour *Dieu et le roi;* — en réalité, ce n'était que des assassins...

Le procès de Mandar donne, à ce sujet, les plus curieux détails qui jettent un jour éclatant sur des faits oubliés aujourd'hui, et qui, cependant, mettent en lumière tout un côté de la vie politique de cette époque.

C'est à ce point de vue que nous avons choisi Mandar, bien certain que le lecteur trouvera dans ce qui va suivre la meilleure étude des mœurs révolutionnaires du temps..,

Et d'abord, deux faits principaux que nous trouvons consignés dans les journaux de l'époque.

« Hier, 12 novembre, dit un journal de Bretagne, la commissionnaire de Bignan, la veuve Margari, femme Colombaux et son beau-fils Coisne, ancien gendarme, revenaient du marché de Vannes, lorsqu'ils ont été arrêtés, à une lieue et demie du bourg, par une bande de chouans, commandée par Mandar.

« Les brigands ont horriblement mutilé la commissionnaire, et lui ont volé une somme de 600 fr. environ ; pendant qu'ils assassinaient son beau-fils à coups de baïonnettes, elle est parvenue à s'échapper et, malgré un bras cassé, elle a pu se traîner jusque chez elle.

« Elle est maintenant dans un état presque désespéré. »

L'année suivante, c'était les mêmes procédés, avec des variantes insignifiantes.

C'est toujours le même journal qui parle.

« Le 17 août, au matin, deux gendarmes à cheval, conduisaient de Locminé à Vannes un réfractaire et deux autres prisonniers pour délits politiques, dont l'un, vieillard infirme, était sur la voiture des convois militaires; tout à coup, une bande, 35 à 40 chouans, très-bien armés, qui étaient embusqués dans un champ bordant la grande route, à deux lieues et demie de Vannes, a franchi le fossé, les a entourés, couchés en joue, désarmés, démontés, maltraités de coups de poing et de crosse de fusil, et a délivré les trois détenus ; le vieillard, après avoir passé quelque temps avec eux, s'est rendu de lui-même à Vannes, et s'est reconstitué prisonnier.

« Les chouans ont emmené les gendarmes dans un bois à une lieue de l'endroit où ils les avaient arrêtés, et ont voulu les fusiller ; cependant ils ont fini par leur rendre leurs chevaux et leurs armes, et n'ont gardé que leurs cartouches; ils avaient pour chef Mandar, l'un des assassins du malheureux Girodrot, et qui était encore armé du fusil à deux coups de sa victime.

« Il est a remarquer que les gendarmes n'étaient précédés sur la route, que d'environ une demi-heure, par un détachement d'infanterie que les chouans ont pu voir passer sans être aperçus. »

Cet acte audacieux, accompli dans ces circonstances exceptionnelles, n'avait pas peu contribué à jeter l'effroi dans tous les esprits.

Le gouvernement commençait lui-même à s'inquiéter de ces faits criminels, et les coupables étaient recherchés avec âpreté...

Mais, soit que la police fût mal faite, soit

que les *chouans* trouvassent dans la nature même du pays des moyens faciles de se soustraire aux poursuites dont ils étaient l'objet, jamais, jusqu'alors, on n'avait pu parvenir à en saisir un seul.

Aussi, quand le bruit se répandit tout à coup que Mandar était enfin au pouvoir de ceux qui le recherchaient, ce fut une joie universelle, et un grand soulagement pour la conscience publique.

« Mandar est pris! s'écrie triomphalement la feuille que nous avons déjà citée...

« Il a été arrêté hier à l'heure de midi, tapis dans une cache pratiquée dans une chaumière de la commune de Bignan.

« C'est le brigadier de gendarmerie de cette commune, nommé Raynouard, qui, avec deux gendarmes, a opéré cette importante arrestation.

« Mandar était armé d'un fusil double et d'une paire de pistolets, qu'il a déposés, à l'injonction du brigadier de gendarmerie qui le tenait en joue.

« Ce brigand, prévenu de plusieurs assassinats, chef de bande redouté du Morbihan, est actuellement dans la prison de Vannes, où il est arrivé sur les six heures du soir.

« On dit qu'on a trouvé dans ses effets des pièces importantes. »

Ce qu'il y a de plus remarquable dans l'histoire de Mandar, c'est le procès même qui suivit son arrestation, et les détails d'audience qui s'y produisirent.

Le lecteur nous saura gré de les lui faire connaître.

Laissons parler les journaux judiciaires du temps.

Voici ce qu'on y lisait :

« Le chouan Mandar est sur le banc des Assises depuis hier matin.

« A l'ouverture de l'audience, sa mère est venue le voir. Il a donné, en l'embrassant, des marques de sensibilité qui prouvent que la nature n'est pas encore éteinte dans cette âme féroce. Il y a 60 témoins à entendre. Plusieurs déposent sous l'impression d'un sentiment de terreur, ou *sous l'influence de leurs sympathies politiques*, et peut-être même d'un *fanatisme religieux*.

« Il a devant les yeux la dépouille sanglante de sa victime. Son air est habituellement calme, quelquefois riant, et sa figure est intéressante ; mais elle s'altère quand quelques traits de lumière jaillissent des dépositions des témoins ; alors ses muscles se contractant, abaissent sa lèvre inférieure, et laissent voir deux rangées de dents très-blanches, serrées et grinçantes, avec une expression qui a quelque chose d'atroce.

« Des jurés ont reçu des *lettres anonymes* par lesquelles on les menaçait de la mort si Mandar est condamné à la peine capitale. De pareilles menaces, sans doute, auront été faites autrement que par lettres à plusieurs témoins habitant des communes rurales ; car l'on a fait remarquer à quelques-uns d'entre eux que leurs dépositions orales sont bien moins complètes que celles qu'ils avaient fait consigner sur les procès-verbaux de l'instruction.

« Dans les premières enquêtes de la justice, l'un d'eux refusait d'abord obstinément de répondre à l'interrogrtoire, et disait au procureur du roi :

« — Monsieur, si vous demeuriez au Pont-du-Loc, comme moi, vous ne voudriez pas non plus déposer. »

Un autre journal ajoutait :

« Mathurin Mandar, âgé de vingt-neuf ans, né à Bignan, ancien caporal de l'ex-garde royale, comparaît sous la triple accusation d'avoir exercé un commandement dans les bandes instigatrices de la guerre civile, d'avoir commis des actes de *nature à changer l'ordre de successibilité au trône*, enfin du double assassinat du malheureux Girodrot, employé des domaines, et du gendarme Coisne.

« Mandar est un homme de taille moyenne, maigre, à l'œil méchant, à la parole brève, et qui cède facilement à la colère ; son physique ne semble pas de nature à pouvoir faire impression sur des bandes qui respectent surtout dans l'homme de parti la force réelle.

« Une immense quantité d'objets sont déposés sur les bureaux comme pièces de conviction. Quelques-uns ont excité une bien vive et pénible émotion : ce sont ceux qui appartenaient à Girodrot. Une chemise ensanglantée, un gilet de flanelle aussi couvert de sang, un chapeau de soie, des bretelles, un pantalon, un étui à lunettes, un mouchoir au chiffre V. G., de ce malheureux jeune homme. Il est difficile d'exprimer le sentiment qui a agité l'auditoire lorsque d'une gibecière présumée appartе-

nir à Girodrot on a tiré un *chapelet* reconnu par l'accusé comme sa propriété.

« La veste bleue à bouton de *fleur de lis*, de Mandar, le fusil de Girodrot, dont il avait fait le sien, une carabine à deux coups, une poire à poudre, des rasoirs, des étrennes *morbihannaises*, des numéros du *Constitutionnel*, de la *Gazette de Bretagne*, de la *Quotidienne*, se présentent encore accompagnés de papiers scellés contenant le plomb extrait du corps de la victime, d'une bague à la chevalière, avec ces mots : « *Madame, votre fils est mon roi.* » Enfin, une médaille blanche, portant d'un côté une tête d'enfant ayant pour exergue : *tout pour et par la France. Henri ;* et au revers : *Dieu et le roi*, avec un cœur surmonté d'une croix.

« Mandar (Mathurin) interrogé par M, le Président, répond avec adresse, et soutient qn'il n'a pas déserté.

« — On m'avait, dit-il, accordé puis refusé une permission pour aller à Bignan. Je m'y



Delacollonge.

rendis cependant, et ce fut là que, dégoûté du service, je me décidai à ne pas rejoindre. Quant aux faits de chouannerie, je les reconnais; mais il est faux que j'aie exercé dans les bandes un commandement quelconque.

« — M. le Président : Vous avez formellement dit, dans vos interrogatoires : « J'ignore quel grade j'avais ; mais tout ce que je sais, c'est que je commandais quand Guillemot n'y était pas.

« — Mandar : Tout cela est de l'invention du juge d'instruction, je n'en ai pas dit un mot.

« Interrogé sur l'arrestation des gendarmes qui menaient des réfractaires prisonniers sur la route de Locminé à Vannes, le 17 août 1831, Mandar reconnaît s'être trouvé à cette rencontre, mais il prétend n'avoir usé de son influence que pour empêcher d'abord de tirer sur les gendarmes et de les maltraiter, et enfin pour leur faire rendre leurs armes et leurs chevaux. Il nie avoir eu aucun commandement dans la bande, et désigna Wally, frère d'un des réfractaires délivrés, comme la conduisant.

« Mandar reconnaît ensuite quatre pièces saisies sur lui lors de son arrestation.

« Il avoue que la première commençant par ces mots : *mon cher Telain*, est de l'écriture de Guillemot. C'est une lettre dans laquelle celui-ci écrit que leur parti est désespéré, qu'il n'y a plus de ressources que dans les affaires de Portugal, où Bourmont commande l'armée de Don Miguel.

« La seconde pièce est un écrit d'une main inconnue, mais dont, suivant l'accusé, il existait plusieurs copies destinées à être répandues dans le pays et surtout déposées auprès des corps des gendarmes assassinés. Cette pièce contient les calomnies les plus atroces contre la gendarmerie mobile du Morbihan ; on y accuse les gendarmes de vol, de pillage, de viol, d'assassinats...

« — Mandar : J'observerai à l'occasion de ces mots *gendarmes assassinés*, qu'il ne s'agissait pas de gendarmes tués par guet-apens, mais dans un combat loyal, en bataille rangée.

« La troisième et la quatrième pièces sont des proclamations en faveur de Henri V, et une lettre ordonnant de célébrer sa fête par des salves le 15 juillet entre minuit et deux heures du matin.

« Mandar reconnaît avoir fait afficher les deux proclamations pour la fête de Henri V.

« Avant de procéder à l'audition des témoins, M. l'avocat-général demande à ce qu'il plaise à la Cour d'ordonner que Mandar se revêtisse de la veste bleue qu'il portait dans les bandes.

« L'accusé obéit à cette injonction.

« Les deux premiers témoins sont deux anciens soldats suisses, Chapuis et Dros. Le dernier est actuellement *sergent de ville* à Paris. *Tous deux ont fait partie des bandes de Chouans.* Ils ne peuvent dire si Mandar y avait un commandement, parce qu'il parlait aux insurgés en patois bas-breton.

« — Un juré : Je ne sais si j'ai bien entendu, mais il me semble que les deux témoins déclarent être actuellement employés par la police.

« — M. l'avocat-général : Ces deux Suisses, qui avaient été embauchés à Paris et envoyés en Bretagne pour y former la soi-disant armée de Henri V, ne tardèrent pas à voir que cette armée, qui se réduisait à soixante-dix hommes, vivant sans cesse cachés et misérablement, ne pouvant offrir les chances de guerre qu'ils croyaient rencontrer, prirent bientôt le parti de quitter le théâtre de la Chouannerie. Arrivés à Rennes, ils y furent arrêtés. Découragés et ne sachant comment pourvoir à leur existence, ils ont fait à la justice des révélations ; la Cour d'Assises les a acquittés, et on leur a donné les emplois qu'ils occupent en ce moment.

« — Me Janvier : Je laisse à MM. les Jurés à apprécier la déposition de ces deux hommes : *personne en France n'a de doutes sur le rôle qu'ils sont allés jouer en Bretagne.*

« — M. l'avocat-général : je ne puis laisser sans réponse les insinuations de l'avocat de l'accusé. Non, la police n'a pas envoyé les Suisses en Bretagne, et puisqu'on l'insinue, les interrogatoires de M. de la Plain devant la cour de Paris sont entre nos mains, et nous montreront s'il n'y a pas avoué avoir lui-même embauché les Suisses.

« — Me Janvier : Je ne nie pas ce fait; mais qu'en résulte-t-il ? c'est que M. de la Plain a cru avoir affaire à d'honnêtes gens, et est tombé sur des agents de police.

« — M. l'avocat-général : Sur soixante, c'est avoir la main malheureuse.

« — Me Janvier : Si ces gens-là n'avaient pas été de la police avant leur expédition, elle n'eût pas été assez maladroite pour faire ses agents d'hommes qui, de bon cœur, s'étaient élancés au service de Henri V.

« — Guillaume Malingre, autre témoin. C'est un porteur de contrainte ; il est âgé de 34 ans; il est grand environ de quatre pieds et demi et son physique s'accorde parfaitement avec son nom. Il rend compte avec une pantomime très-originale de son arrestation par Rio et Eveno, qui le traînèrent devant Mandar après plusieurs tentatives inutiles d'évasion. « Mandar, assis sur le talus d'un fossé, et tenant son fusil entre ses jambes, dit le témoin, m'accueillit en me disant :

« — Tu t'es bien fait prier pour venir.

« — Mandar, lui dis-je, si j'avais su que c'était vous qui me demandiez, je n'aurais pas hésité, car vous êtes un bon enfant. »

« Alors il me reprocha de manger le pain et la soupe des libéraux, de les conduire, et finit par me dire qu'on pourrait bien me fusiller.

« — D. Parliez-vous sincèrement à Mandar, et aviez-vous réellement confiance en lui ?

« — Malingre, avec vivacité et en hochant la tête : Non, non, non, c'était par peur et pour le flatter, car j'en avais grand'peur.

Quand il m'eut laissé, je me promenais parmi les autres, disant à l'un : « Savez-vous si je serai tué ? — Non, » qu'il me répondit; — je demandai à l'autre : « Dites-donc, me fusillera-t-on ? — Peut-être bien. » Ou bien encore : « Que me fera-t-on ? -- Je n'en sais rien, » et je n'étais pas à mon aise. (Hilarité prolongée.)

« A l'arrivée du chef Guillemot, j'essuyai beaucoup de reproches et de menaces; cependant, il me fit mettre en liberté. Je ne me le fis pas dire deux fois, quoiqu'il fût minuit; je me *sauvis*, de crainte qu'on se ravisât, de buisson en buisson, car un fusil est bientôt lâché. »

« — M. Lavergniault, lieutenant au 46e de ligne, est introduit et dépose en ces termes sur le fait de l'attaque d'un convoi de poudre placé sous sa direction :

« Dès que j'aperçus la bande, je fis mes dispositions. Elle ne tarda pas à se déployer des deux côtés de la route. La gauche se forma en tirailleurs parfaitement conduits, et dont le but était de me déborder et de me couper plus haut la route.

« Le chef, de ce côté, était un homme en veste bleue avec boutons blancs.

« Il sauta le fossé; je l'ajustai et fis feu. Mon coup porta bien près : l'homme culbuta. Peu après, je crus voir reparaître le même chef, mais il n'avait plus de veste.

« Quand les chouans eurent lâché pied à la vue d'un faible détachement qui venait de Bignan, nous revînmes sur les lieux et, à l'endroit où je croyais avoir blessé un des assaillants, je trouvai la veste bleue qui a été déposée comme pièce de conviction et que l'accusé a sur lui dans ce moment. Ce fut lui qui tira le premier et le dernier coup de feu, et l'attaque était dirigée de manière à ne pouvoir douter que les Chouans avaient à leur tête un ancien militaire.

« — Mandar : Je déclare que le jour de cette affaire, je n'avais point ma veste bleue.

Le témoin persiste dans son assertion.

« — Magloire, gendarme à cheval, dépose : Je conduisais des réfractaires prisonniers, lorsque mon camarade et moi nous fûmes arrêtés par Mandar et sa bande. De derrière un fossé on nous cria d'un ton énergique : *Pied à terre et halte-là, canaille !* Nous obéîmes et fûmes désarmés; cependant, on finit par nous rendre nos armes et nos chevaux comme appartenant à nous et non pas au gouvernement. Nous ne perdîmes que nos prisonniers.

« — M. le président : Qui s'était emparé de votre cheval ?

« — Magloire : Mandar lui-même, qui voulait monter dessus *pour caracoler à la tête de sa bande.* J'ai eu soin de lui dire : *Prenez bien garde, M. Mandar, mon cheval est méchant et ombrageux.* (On rit.)

— M. Lavelaine, officier de gendarmerie, dépose ensuite. Dans sa déclaration, voici ce que nous relevons.

« Quand M. Guillemot *(chef de Mandar)* fut arrêté, je lui parlai de Mandar et lui demandai si le bruit qui l'accusait de l'assassinat de Girodrot était fondé : « Je ne puis, à cet égard, dit-il, vous répondre; mais si j'avais un commandement d'armée, le premier usage que je ferais de mon pouvoir, serait de faire fusiller Mandar. »

« Mandar était la terreur du pays, par sa dureté et sa férocité. Un pauvre diable de réfractaire voulant se rendre, le juge de paix, sur la demande de son père, lui en facilita les moyens; mais Mandar lui dit : « Si tu te rends, je brûlerai ta femme et « tuerai ton père et ta mère. »

Il n'en fallait pas tant et, en raison de ces faits parfaitement établis,

Mandar (Mathurin) reconnu, à la majorité de plus de sept voix, coupable d'avoir fait partie des bandes, d'y avoir exercé un commandement, de les avoir organisées, d'avoir tenté de renverser le gouvernement, d'avoir assassiné Girodrot avec préméditation et guet-apens, de l'avoir ensuite volé, fut condamné aux travaux forcés à perpétuité.

On avait admis des circonstances atténuantes !...

Mais là ne se bornaient pas les crimes que l'on imputait à ce misérable. Il avait encore à répondre devant la justice du meurtre accompli sur le gendarme Coisne, et pour ce crime, bien que condamné déjà, il fut traduit à nouveau devant la Cour d'assises.

« — Le premier témoin entendu fut la veuve Margari; elle rend ainsi compte des faits :

« — Le 12 novembre 1831, dit-elle, Coisne, mon gendre, et moi revenions de Vannes, il conduisait les chevaux, j'étais sur le devant de la voiture, et mon fils sur le derrière.

« A six heures et demie du soir, nous

traversions le bois de Kéran, quand nous fûmes arrêtés par les cris : *Halte-là !*

« Un homme sauta dans la route, et saisissant mon gendre, lui dit : « Ah ! brigand, nous te tenons. »

« J'étais descendue, et j'avais reconnu Mandar Mathurin. « Mandar, lui dis-je, que vous avons-nous fait ? » Coisne ajouta : « Mandar, puisque c'est vous, pourquoi voulez-vous me faire du mal ? »

« La même voix qui avait d'abord parlé dit : « Allons ! apportez-moi la corde. »

« Puis je n'entendis plus rien, on l'entraînait... Moi, on m'avait jetée dans un fossé, où l'on me battait ; et pour que je ne pusse crier, on m'avait relevé mon tablier sur la tête, et l'on m'en avait fourré un coin dans la bouche...

« J'étouffais. — « Oh ! tuez-moi d'une autre manière. — Non, me dit un de la bande, vous ne serez pas tuée, vous ! »

« Enfin les mauvais traitements cessèrent ; on me fit monter dans ma propre voiture et je fus contrainte de remettre à Huart, un autre chouan, les 200 fr. que je portais sur moi.

« — M. Lavelaine, lieutenant de gendarmerie, rapporte les détails de la mort de l'infortuné Coisne.

« Après l'avoir traîné, dit-il, pendant une lieue et demie, la corde au cou, on le fit mettre à genoux dans une fosse qu'on lui avait creusée, et on lui ordonna de réciter les prières. Il commençait, quand le nommé Gillet lui asséna derrière la tête un coup de pioche dont il dut mourir. Enfin, on recouvrit de terre le cadavre de ce malheureux.

« — Le Président : D'où tenez-vous ces détails ?

« R.—De gens qui ont été dans la bande, qui m'ont fait ces révélations, et que j'exposerais à la mort, si je trahissais ici un pareil secret. (Sensation profonde).

« Qui ne sait, ajoute M. Lavelaine, comment dans le Morbihan, on menace, on influence les témoins ? — Pour en donner un exemple, il me suffira sans doute de vous dire qu'aux dernières assises, les témoins de l'affaire Girodrot s'en allant, parlèrent à ceux de cette affaire-ci, qui était aussi évoquée à cette session, et leur dirent : « Faites comme nous ; nous l'avons tiré de là... Ne dites pas tout, et vous pourrez revenir sans crainte dans le pays. » La veuve Margari vint à moi toute en pleurs, et me demanda ce qu'elle devait faire. « Dire la vérité, lui répondis-je. »

Malgré les charges accablantes qui affirmaient cette fois la culpabilité de Mandar, malgré les déclarations formelles des victimes du guet-apens, Mandar fut déclaré non coupable de l'assassinat du gendarme Coisne, et la peine qu'il avait encourue pour le vol accompli avant le crime se confondit avec celle qui l'avait frappé aux assises précédentes...

Le 22 novembre 1834, il fut exposé à Rennes, sur la *place des Lices*.

A l'instant de sa sortie et à sa rentrée, une foule d'autant plus grande, que c'était jour de marché, ne cessa d'environner ce misérable qui paraissait braver, par une gaieté factice, les expressions d'indignation qui s'échappaient du sein de la multitude.

« L'heure d'exposition expirée, il détacha lui-même l'écriteau indicateur du motif de sa condamnation, et le plaça soigneusement dans sa poche, voulant sans doute le conserver comme un titre ou comme un souvenir ; puis, sautant légèrement de dessus l'échafaud, il regagna sa prison d'un pas assuré... »

Le lendemain, il partait pour le bagne de Brest, accompagné d'une forte escorte.

LE FORÇAT INNOCENT.

AFFAIRE LESNIER.

Tout le monde aujourd'hui connait l'histoire de Lesurques, et depuis longtemps l'opinion publique s'est émue du sort de ce malheureux qui a dû, dit-on, à une fatale ressemblance, de porter sa tête sur l'échafaud.

Nous n'avons pas à raconter l'assassinat du *Courrier de Lyon*, encore moins le procès criminel à la suite duquel l'infortuné Lesurques fut exécuté. — Mais il est un fait plus lamentable qui s'est passé de nos jours, et qui est assurément une des erreurs les plus douloureuses que les annales judiciaires aient jamais eues à enregistrer.

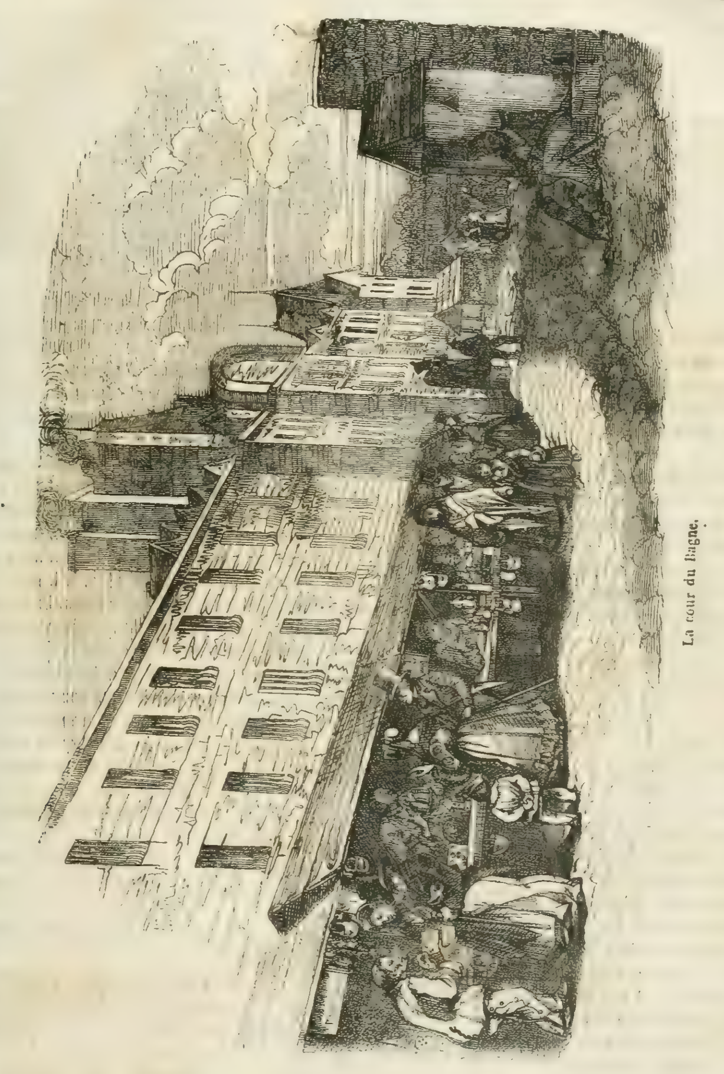
Nous voulons parler de l'affaire Lesnier.

C'est en 1847 que ce drame s'est accompli.

C'est-à-dire qu'il y a vingt ans à peine, il a pu arriver qu'un homme innocent soit

condamné aux travaux forcés, et qu'il ait passé de longues années au bagne de Brest, avec la conscience de son innocence, et le profond sentiment de l'injustice des hommes.

Dieu nous garde d'accuser les juges de



La cour du bagne.

Lesnier, ni les jurés qui l'ont déclaré coupable!...

La vérité est difficile à découvrir, surtout dans certaines provinces, au fond des campagnes obscures, où il faut combattre contre les passions les plus mauvaises du cœur humain, où l'on rencontre pour adversaires implacables, l'ignorance, la superstition, l'intérêt, l'envie, que sais-je!

C'est ce qui est arrivé dans le procès Les-

nier. A ce titre, il est curieux d'en rappeler les principaux traits et de montrer au lecteur ce qu'il a fallu d'énergie, de vertu, de force d'âme, pour parvenir, en dépit des obstacles amoncelés, à arracher à l'infamie un homme injustement accusé d'avoir assassiné son semblable.

Ce récit a deux phases bien distinctes :

La première embrasse tous les détails du crime, et les charges à l'aide desquelles Lesnier a été condamné.

La seconde contient la vie du fils au bagne, et la lutte héroïque entreprise par le père, pour obtenir sa réhabilitation.

C'était en 1847.

Claude Gay, un vieillard, âgé d'environ soixante-dix ans, habitait seul une maison située dans la commune du *Fieu*, département de la Gironde, au lieu appelé le *Petit-Massé*.

Le *Petit-Massé* était un endroit très-isolé, la maison de Gay s'élevait sur une petite colline complétement seule, la porte ouvrait du côté du nord, le toit était recouvert de bruyère, les murs en torchis et en terre ; cette chaumière se composait uniquement de deux pièces bâties par Gay lui-même ; l'une lui servait de chambre et l'autre de chai. Dans la chambre habitable, le lit était situé à l'angle sud-est.

Aux abords de la maison, le terrain formait un plan incliné vers l'est, c'est-à-dire vers le village de Saint-Médard.

Dans la nuit du 15 au 16 novembre, un incendie éclata tout à coup dans cette maison, et comme, dans les campagnes, de pareils sinistres touchent tout le monde, un certain nombre d'habitants du Fieu, ayant aperçu les flammes, se hâtèrent d'accourir sur les lieux.

Quand ils y arrivèrent, la porte de la maison et le contrevent de la croisée étaient ouverts, et le feu avait déjà presque dévoré un appentis ou cabane adossée à la chambre même de Claude Gay.

Le sieur Drouhau fils voulut pénétrer dans la maison, mais ses pieds rencontrèrent un obstacle; — il regarda : c'était le cadavre encore chaud de Claude Gay.

Il était étendu sur le dos, les jambes tournées vers le seuil de la porte, les bras pendant sur le côté du corps. Une assiette, contenant des aliments, était placée sur ses cuisses ; il y avait une cuiller près de sa main droite, et à peu de distance de cette cuiller une autre assiette vide.

On se hâta de faire la part du feu, en abattant la cabane qui en était le foyer, et on ne tarda pas à éteindre l'incendie.

La justice se transporta alors sur les lieux ; les faits qu'elle recueillit établirent que Gay avait été victime d'un asssasinat, et que, pour en faire disparaître les traces, les coupables avaient mis le feu à la maison. — Il fut constaté en outre, que trois ou quatre barriques de vin qui se trouvaient dans la cabane incendiée avaient été préalablement enlevées.

On remarqua sur un des côtés du bois de lit de Claude Gay des taches qui paraissaient avoir été imprimées par une main ensanglantée. Un instrument d'agriculture appelé serpette, qui fut trouvé dans la maison, était également souillé d'une tache de sang à son extrémité.

La tête de la victime reposait sur un serre-tête qui était aussi empreint de sang.

Les sieurs Emery et Soulé, médecins, appelés pour examiner le cadavre, reconnurent une blessure faite à la partie postérieure et latérale de la tête, à l'aide d'un instrument tranchant et contondant, et furent d'avis que la mort devait être attribuée à cette cause.

On ne trouva point d'ailleurs parmi les décombres de l'appentis qui servait de chai trois ou quatre barriques et une cuve dont les voisins de Gay savaient qu'il était en possession ; dans l'endroit où les barriques étaient placées d'habitude, on ne distinguait aucun débris de futailles brûlées, et le sol était ferme et sec.

On ne négligea aucun indice de nature à mettre la justice sur les traces des coupables.

Un bois de pins touchait presque à la maison de Gay.

Le témoin Dubreuil remarqua que les genêts y étaient couchés dans une largeur d'un mètre environ, jusqu'à un point externe du bois, où un pin, brisé à sa base, était renversé dans le même sens que les genêts, et où une charrette paraissait y avoir été enlevée; on distingnait les traces de cette charrette coupant dans la direction du village du Fieu, le terrain qui borde le chemin public venant aboutir à ce chemin.

Dubreuil reconnut de plus, à la forme des pieds marqués dans le sol, que la charrette avait été traînée par des vaches.

Toutes ces circonstances ne permettaient donc aucun doute sur la soustraction des barriques. Mais quels étaient les criminels ?

La justice ne les connut pas tout de suite. Elle sut plus tard que la terreur qu'ils inspiraient avait pendant quelque temps comprimé la clameur publique ; ce ne fut que dans le courant du mois de décembre, que Lesnier père et Lesnier fils, instituteur communal, domiciliés l'un et l'autre dans la commune du Fieu, désignés enfin aux investigations de la justice, furent mis en état d'arrestation.

Voici les présomptions sur lesquelles s'étayaient les soupçons qui avaient motivé cette arrestation.

Le 21 septembre 1847, Lesnier fils s'était rendu acquéreur des immeubles de Claude Gay, moyennant une rente viagère de 6 fr. 75 par mois, et à partir de ce jour, il n'avait pas eu pour Claude les égards et les soins qu'il lui devait. Ce vieillard s'était plusieurs fois plaint amèrement de ses procédés à toutes les personnes qui l'entretenaient de sa position.

Dans le courant d'octobre de la même année, il disait notamment à Barbaron : « *Je croyais être heureux sur mes derniers* « *jours ; Lesnier devait avoir soin de moi,* « *mais, au lieu de chercher à prolonger ma vie,* « *il voudrait me l'ôter. Ah ! ces gens là ne* « *sont pas des hommes, ajoutait-il, en parlant* « *du père et du fils, ce sont des tigres.* »

Un autre jour, il dit à M. le curé : « Lesnier fils me laisse manquer de pain et il « ne vient pas me voir. »

En effet, tel était le dénuement de Gay, qu'il vendit, pour avoir du pain, à M. Laboissière, des instruments d'agriculture ; à cette occasion il lui dit : « Lesnier fils est « un gueux, un malheureux, il voudrait me « savoir mort. »

Lesnier fils avait prié Barbaron d'aller *rabattre* les barriques de Gay, ajoutant que celui-ci lui avait donné la moitié de son vin, à condition qu'il paierait les frais de vendanges. Barbaron répéta ce propos à Gay qui répondit : « Je ne lui ai jamais donné « mon vin ; vous voyez qu'il veut tout pour « lui. » Il n'est pas hors de propos de remarquer encore que, le 12 septembre, au *Petit-Massé,* Lesnier fils s'approcha de Barbaron, et lui demanda s'il reconnaîtrait les barriques de Gay.

Les plaintes de Claude Gay n'étaient que trop justifiées par les propos homicides de l'instituteur Lesnier contre ce malheureux vieillard.

Peu de jours après qu'il eut passé le contrat du 21 septembre, l'instituteur disait à Jacques Gautey, que lorsque Gay serait mort, il ferait une orgie. Jacques Gautey lui fit remarquer que Gay vivrait peut-être plus longtemps qu'eux. — Non, reprit-il, il est mort là où il est ; d'ailleurs, M. Lamothe, le médecin, m'a asssuré qu'il mourrait bientôt.

A Jacques Magère, il disait encore : « Je « parie 25 francs qu'il n'a pas six mois à « vivre. » — Et à Guillaume Drouhaud fils : « Je parie qu'il sera mort avant trois mois. »

Plus tard, Jean Bernard, charron, lui parla du projet que Gay avait formé d'aller à l'hôpital. « Il n'ira pas, répondit Lesnier ; et je crois qu'avant longtemps vous serez obligé de lui faire un cercueil. »

Dans les premiers jours de novembre, Lesnier dit à la femme Lespagne que Gay était malade et que dans huit jours il ne serait plus.

Huit jours après, en effet, Gay était assassiné.

Mais ces charges n'avaient pas un caractère tellement accablant qu'elles pussent justifier l'arrestation de l'instituteur.

On pouvait les considérer comme de simples commérages, des propos inconsidérés, malveillants, auxquels l'instituteur avait donné lieu par sa conduite quelque peu entachée d'immoralité....

Mais le moyen d'arrêter l'envie et de faire taire la calomnie ?

Les témoignages arrivèrent bientôt à la file.

Pendant la nuit du 15 au 16, Jacques Gautey, sacristain, entendant crier au feu, voulut réveiller Lesnier fils qui avait le sommeil très-léger, et frappa trois forts coups à sa porte : Lesnier se leva, mais au lieu d'accourir vers le lieu du sinistre, il attendit que plusieurs de ses voisins se fussent réunis à lui. Jacques Gautey, en sa qualité de sacristain, se diposait à aller sonner le tocsin ; Lesnier lui dit qu'il ferait peut-être mieux d'attendre les ordres du maire, ajoutant cependant qu'il fît, après tout, ainsi qu'il l'entendrait.

Ce fut M. le curé qui, arrivant à l'instant, invita le sacristain à aller sonner.

Sur le lieu du sinistre, Lesnier ne prit point part aux efforts qui furent faits pour maîtriser le feu. Aux personnes qui s'étonnaient de son indifférence, il répondait : « Que voulez-vous que j'y fasse, je n'en peux pas davantage. » Il demanda à un témoin si Gay était mort.—« Tant mieux, répondit-il, sur la réponse affirmative qui lui fut adressée : Dieu lui a fait une bonne grâce. » En revenant au village, Lesnier parut d'une gaieté qui frappa tous ceux qui étaient avec lui ; il jouait avec deux jeunes filles : Catherine Robin et Seconde Bireau, et les provoquait à rire.

Marguerite Mothe entendit qu'il disait : « J'ai vu le premier l'incendie, mais n'entendant personne crier, je me suis couché. » Il dit encore qu'il avait fait l'acte du 21 septembre avec Gay, qu'on ne manquerait pas de l'accuser de l'avoir assassiné. Il pria le sacristain d'aller chercher son père. — « J'ai besoin de lui, dit-il, pour le guider. »

Dans la matinée qui suivit le crime, Lesnier fils revint au Petit-Massé.

Pendant que le juge de paix procédait aux investigations, Pierre Reynaud, qui se trouvait à côté de Lesnier, dit, en apercevant du sang sur des chaises : « Je crois que Gay est mort assassiné ; voyez, voilà du sang ! »

— C'est peu de chose, répliqua Lesnier ; il n'y a que nous qui l'avons vu ; il ne faut rien dire.

Dans la même matinée, David Viadon, gendarme, remarqua des traces d'hommes dans un champ, et voyant au même instant les pas de Lesnier, il fut frappé de leur ressemblance avec les premiers.

Le 16, le père Lesnier arriva sur les lieux avec son domestique, Jean Frappier ; celui-ci montra un débris de l'incendie ; son maître lui dit tout aussitôt : *ne touche rien et mets ta langue dans ta poche.*

Le 16, deux témoins : Guillaume Drouhau et Pierre Reynaud, remarquèrent, au *Petit-Massé,* deux taches de sang sur la chemise de Lesnier père, à la partie qui couvre la la poitrine.

Après l'enterrement de Gay, plusieurs personnes se réunirent chez l'instituteur.

Lesnier père et Lesnier fils parlaient ensemble à voix basse, près du foyer. Deux témoins entendirent que le père disait au fils : « Le grand malheur, c'est que tout n'ait pas brûlé ; si tout était brûlé, le procès serait fini. Tu as bien fait de remettre l'argent dans l'armoire de Gay. Tu vois bien, petit, que tout ce que je t'avais dit est arrivé ; j'en sais autant que ces messieurs. »

Un instant après Lesnier père sortit.

Lesnier fils s'approcha alors de Barbaron et lui dit : « Savez-vous que c'est une affaire à me faire couper le cou ? »

Ils cherchèrent alors à détourner les soupçons de la justice en les dirigeant sur un homme *honorable;* ils commençaient à le signaler déjà, comme ils en sont convenus eux-mêmes, dans les propos que nous venons de reproduire.

Depuis le crime, Lesnier père demandait à Magère ce qu'il pensait de l'affaire. « Il faut, lui dit-il, que ce soit les ennemis des Lesnier, ou les Lesnier eux-mêmes, reprit-il, qui aient fait le coup. » L'instituteur tenait, à la même époque, le même langage à Jacques Sautez : « Nos ennemis, dit-il, ont assassiné Gay, et ont incendié la maison pour nous compromettre. »

Il disait encore au sieur Lamothe : « Les canailles qui l'ont tué savaient que je l'avais arêné. Croyant me perdre, ils l'ont assassiné ; mais je viens de Libourne, où j'ai été appelé ; on est sur les traces des coupables. Ah ! les gueux ! on les reconnaîtra bien. »

Et, dans une autre circonstance, il désigne clairement celui qu'il voulait signaler à l'action des lois. Il raconta à Guillaume Ganbroche et à Lagarde que, la veille de l'assassinat de Gay, Lespagne avait conduit du vin à Saint-Médard, et que l'on croyait que ce vin était celui de Gay.

Il est inutile de faire remarquer que Lesnier père et Lesnier fils accusaient seuls Lespagne, et que tous ceux dont ils provoquaient les soupçons repoussaient vivement leurs insinuations imprudentes.

Comme on le voit, la situation est bien nettement dessinée.

D'un côté, des témoins rapportent des propos compromettants qui tous concourent à prouver que Lesnier fils a préparé et accompli le crime.

De l'autre, Lesnier fils cherche à rejeter le crime sur un autre, et indique à la justice une piste, que la justice dédaigne.

Chose étrange d'ailleurs.

Dès le début, il y a un fait grave auprès

duquel chacun passe sans y attacher d'importance, et c'est ce fait cependant qui pourrait innocenter l'instituteur ou le confondre.

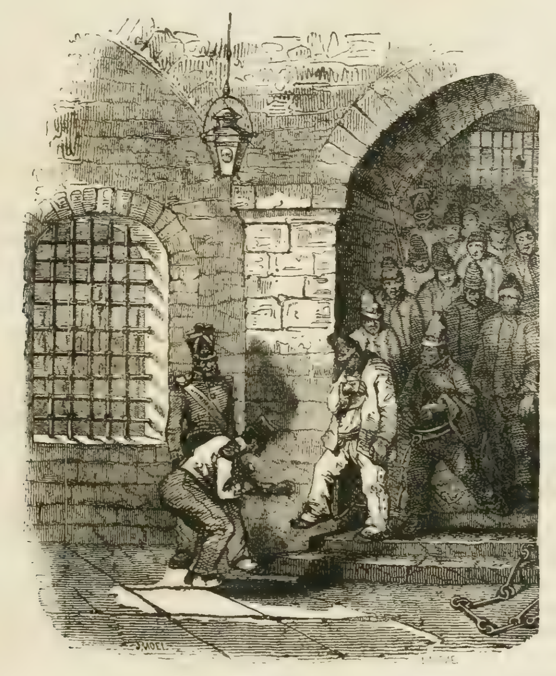
Où ont passé les barriques volées chez Claude Gay? Que sont-elles devenues? Pourquoi ne se livre-t-on à aucune recherche à ce sujet?

C'est incompréhensible.

Jusque-là, cependant, il n'y avait encore rien de perdu, et Lesnier pouvait croire qu'il serait bientôt relâché, faute de preuves suffisantes.

Mais un nouveau témoin allait surgir tout à coup dans cette affaire, et sa présence devait faire la lumière dans ces ténèbres et dissiper tous les doutes.

Ce terrible témoin, c'est Marie Cessac, la femme de ce Lespagne, sur lequel les Lesnier avaient cherché à rejeter les soupçons.



La sortie du Bagne.

Marie Lespagne avait entretenu des relations coupables avec l'accusé, et elle n'avait d'abord opposé que des réponses vagues aux interrogatoires qu'on lui avait fait subir.

Mais pressée bientôt par le sieur Sarrasin, maire de la commune du Fieu, et par plusieurs personnes, de dire la vérité sans réserve, elle se présente à deux fois devant le juge d'instruction et lui déclare les faits qui suivent :

Un jour, dit-elle, profitant de l'absence de son mari, Lesnier fils l'avait forcée de céder à ses coupables désirs. Elle n'avait pas tardé à se repentir cruellement de cette honteuse faiblesse, car après quelques mois de relations, son amant lui proposait d'empoisonner son mari!

Comme elle s'y refusait, il l'obligea à abandonner le domicile conjugal, et voulut la contraindre à provoquer une séparation de corps, et à lui faire, à lui-même, une donation de tout ce qu'elle possédait.

Un jour qu'il s'entretenait avec Marie de ce que, de son côté, il pouvait faire pour

elle, celle-ci lui dit : « Vous êtes bien embarrassé; vous avez à nourrir bien du monde; vous paierez cher le bien de Gay. — Oh! le gueux, reprit Lesnier, il ne m'embarrassera pas longtemps. »

Dans les premiers jours du mois de novembre, comme elle parlait à l'instituteur de la misère qui menaçait de l'atteindre, Lesnier, pour la rassurer, lui dit : « Je ferai rebâtir la maison de Gay, et vous irez demeurer avec mon père et ma mère. » — Que ferez-vous donc de Gay? répondit la femme Lespagne. « Gay ne sera pas en vie dans huit jours; je lui ferai passer le goût du pain; je lui ferai tourner les yeux comme il ne les a jamais tournés. »

Comme le bruit courut un moment que Gay vendait son mobilier, Marie Lespagne en avertit Lesnier fils, qui lui dit :

« Gay est un vieux gueux; mon père m'a dit que s'il ne veut pas sortir d'une manière, il le fera sortir d'une autre.

— Cet homme vous est donc bien à charge ? reprit Marie Lespagne.

— *Il verra, il verra,* lui répondit Lesnier en secouant la tête. »

A quelque temps de là, Marie, qui avait fourni du pain à Gay pour une somme de 43 fr., convint avec le vieillard que ce dernier lui donnerait en paiement le vin de la récolte.

Lesnier apprit cette convention et se prit à sourire.

— Ne comptez pas sur ce vin, lui dit-il, car il ne restera pas longtemps là où il est; vous pouvez rayer cette dette de votre livre, vous n'en aurez jamais rien.

Et il ajouta, comme pour consoler la femme Lespagne : « Je vous en remplacerai une demi-barrique. »

Le 14 novembre, en effet, à quatre heures de l'après-midi, Marie, étant devant la maison de son père, vit Lesnier fils qui suivait le chemin, et lui demanda où il allait : « — Je vais à Grave-d'Or, pour m'entendre avec mon père relativement à l'enlèvement du vin de Gay. » Elle s'enquit du bouvier qui porterait le vin. — Je n'ai pas besoin de bouvier; *mon père n'a-t-il pas une charrette et des vaches?* » Mais elle lui fit remarquer qu'il lui serait difficile de conduire une charrette près de la maison de Gay, et alors Lesnier ajouta que *lui et son père ils rouleraient les barriques à travers la pièce du sieur Chatard.*

Et il lui indiqua l'itinéraire qu'il suivrait après avec la charette.

Ces déclarations étaient terribles — celles qui suivirent ne le furent pas moins.

Le 16 au matin, à six ou sept heures, Marie alla chercher de l'eau au puits de M. Chatard. En passant devant la maison Lesnier fils, elle aperçut ce dernier sur le seuil de sa porte : il avait les bras croisés et le visage pâle et triste, il était chaussé de sabots et les sabots étaient tachés de sang. Dans la journée, elle revint au *Petit-Massé,* Lesnier s'y trouvait encore; il portait aux pieds les mêmes sabots, mais elle n'y vit plus les taches qu'elle y avait remarquées quelques heures auparavant.

Le même jour encore, Marie demandait à Lesnier pourquoi ni lui ni son père ne s'étaient approchés du cadavre :

— Nous n'avions pas besoin, dit-il, de nous en approcher, nous l'avions bien assez *bouliqué.*

Trois jours après le crime, Lesnier fils rencontra la femme Lespagne près de chez lui, il paraissait inquiet, elle lui demanda ce qui l'agitait.

— J'ai passé deux mauvaises nuits, lui répondit-il; cependant la dernière a été meilleure. J'avais peur qu'on ne cherchât le vin de Gay, mais je crois maintenant que cette recherche est abandonnée, je suis moins inquiet.

Elle lui fit observer que le procès n'était pas fini : « Je m'en f..., dit-il, que l'on fasse ce que l'on voudra, je ne réponds pas pour Gay. D'ailleurs, on ne trouvera pas de preuves. »

Tels sont, en résumé, les points les plus importants du témoignage de la femme Lespagne, relevé par l'acte d'accusation.

Lesnier père et Lesnier fils nient; le fils va même jusqu'à nier devant la notoriété publique les relations qui l'unissaient à la femme Lespagne.

Mais l'opinion publique est déjà faite, et l'issue du procès est à peine douteuse, tant les faits sont accablants.

D'ailleurs, la réputation de méchanceté des deux accusés est si bien établie, le système qui les enveloppe est si bien préparé qu'on n'hésite pas à les rendre responsables d'un fait odieux, d'un guet-apens épouvan-

table qui vint, à cette même époque, répandre la terreur dans le pays.

Un jour, le nommé Daignard est arrêté pendant la nuit sur un chemin public par deux individus.

Interrogé, il ne peut dire d'une façon précise quels sont ces deux individus, mais il déclare qu'il a cru reconnaître Lesnier fils, et il ajoute qu'il a tout lieu de penser que son père l'assistait dans cette tentative nocturne. On est fort crédule dans les campagnes, et il n'en fallait pas tant pour donner aux soupçons une raison d'être, et autoriser toutes les suppositions.

Lesnier père et fils furent donc traduits devant la cour d'assises de la Gironde, et malgré l'obscurité qui enveloppait l'accusation, bien que le crime n'eût pas pu être prouvé d'une manière évidente, en dépit de la défense éloquente des avocats et des protestations énergiques des accusés, le verdict ne se fit pas attendre.

Ce verdict était négatif quant à Lesnier père. Quant au fils, il était négatif en ce qui touchait le vol; mais affirmatif en ce qui touchait le meurtre et l'incendie.

En conséquence, Lesnier père fut mis en liberté, et Lesnier fils condamné aux travaux forcés à perpétuité.

A cet arrêt terrible le malheureux instituteur resta comme frappé de stupeur, et promena autour de lui des regards hébêtés.

C'est à peine si une larme lui échappe et roule sur ses joues pâles.

Mais le père se redresse et tourne vers son fils un regard où brille un souverain et énergique espoir.

— La justice des hommes te frappe, dit-il d'une voix vibrante. — O mon fils! tout le monde t'abandonne. — Mais ne crains rien; Dieu et ton père te restent!

Et à partir de ce jour, ce père héroïque consacra ce qui lui restait de force, de courage, de persévérance à la réhabilitation de son fils, que lui, du moins, lui seul, savait être innocent!

Cependant, que se passait-il dans l'âme de ce malheureux que la justice humaine venait de frapper si cruellement?

La lettre qu'il écrit à son père, quelques jours après sa condamnation, est déchirante dans sa résignation et sa douceur (1).

« Ne te tourmente pas, lui dit-il; toute ma peur et ma grande peine, c'est le chagrin que tu as; mais, je t'en conjure et je t'en supplie, ne rougis point devant les hommes de la condamnation de ton fils. Je suis innocent, tu le sais; mes mains ne se sont jamais trempées dans le sang de mes semblables; je suis victime de cette trame montée contre nous, et la malheureuse qui a témoigné à faux veut sauver les coupables. Je n'ai aucun remords; ma conscience ne me reproche rien, rien, absolument rien. J'ai bien souvent offensé Dieu, mais je n'ai pas commis de crimes; oh! non, mon père! non, toi seul me comprends! toi seul sais que ton fils est digne de ton nom!

« Ah! je suis bien content que tu sois libre, je suis bien heureux que tu sois auprès de ma mère pour la consoler! Quand je pense que tu as fait sept mois de prison pour faire reconnaître ton innocence! Je t'ai vu partir avec bien du plaisir; j'ai pleuré et je pleure toujours, mais ce sont des larmes mêlées de peine et de joie. Quand je me dis : Mon pauvre père est auprès de ma mère; je suis bien heureux dans mon malheur; je saurai supporter avec courage la croix que Dieu me donne; mais il faut que je sois certain que tu ne te tourmentes point, que tu ne te laisses point abattre par le chagrin; que la douleur que tu as, que tes peines soient adoucies et surmontées par ce mot, bien consolant pour moi :

« Je suis innocent, oui, innocent!

« Toute ma peine, c'est d'être séparé de mes parents; toute ma peine est de leur causer de si vives douleurs. Je sais bien que tu es sûr de mon innocence, mais c'est la séparation! Ah! je comprends ton cœur de père, il est brisé comme celui de son fils; pour moi, je supporte la vie, je me sens la force de surmonter toutes mes peines, de vivre avec courage; mais à une seule condition, que tu vives; car, si tu succombais à la peine! j'en mourrais; je me croirais seul l'auteur de ta mort; ainsi, pour l'amour que tu as pour moi, supporte la vie, console ma pauvre mère.

« Rien n'est impossible, d'ailleurs, *mettons notre confiance en Dieu. Le remords poursuivra partout les coupables; eux-mêmes se*

(1) Affaire Lesnier.

dénonceront, Dieu ne me laissera jamais plus de cinq ans sous les verrous; nous aurons le bonheur d'être encore réunis; crois-le, *il n'y a que la foi et la persévérance qui viennent à bout de tout;* mais, pour cela, il faut du courage et une conscience sans reproche; nous l'avons.

« Nous étions en prison tous les deux innocents; j'y reste le dernier, mais je suis encore innocent: maintenant, dans la commune, ne te plains pas de nos malheurs, *tu ne trouveras point de sympathie.* Ne dis rien à nos ennemis, ne leur porte aucune haine; *rends le bien pour le mal;* ne t'expose à aucune querelle; fais-le par rapport à moi. Ah! j'ai peur que l'on te tende quelques piéges nouveaux; prends-y bien garde..... Souffre tout pour l'amour de moi; ce sera un sacrifice agréable à Dieu, crois-le bien. Pour l'argent qui m'est dû, si l'on t'en fait perdre, n'en poursuis aucun en justice. Si on te fait du dégât dans ta propriété, je t'en supplie, ne produis personne: rends le bien pour le mal. Dieu l'ordonne, et je crois que cela me portera bonheur. Oui, mon père, je le crois, Dieu mettra fin à nos peines, l'épreuve finira. »

Quand il écrivait cette lettre, Lesnier fils n'avait pas encore quitté la prison de Bordeaux, mais que dût-il devenir quand il mit le pied dans le bagne de Brest.

Ce fut horrible.

« Ils étaient là cinq cents, dit-il, les uns sur des bancs, d'autres secouant leurs chaînes, certains criant, blasphêmant. — Je crus être arrivé en enfer, — j'aurais étouffé si les larmes n'étaient venues à mon secours. — Alors il me fut doux de pleurer...! »

Une fois son père vient le visiter, et le trouve affublé de l'infâme casaque du forçat.

Quelle entrevue!

« La vue de mon père, dit Lesnier fils, me rappela tout mon procès et toutes les calomnies dont j'avais été victime; sans doute il m'apportait de l'espoir, mais l'espoir ne compensait pas mon mal. Mon père fut content de me voir et des éloges qu'on lui fit de moi; il me trouva le même homme; rien n'était changé dans mes manières: en effet, le bagne n'était pas mon élément; je voyais le crime de bien près, mais j'en détournais la tête.

« Notre séparation fut triste; nous ne pleurâmes point; mais le lendemain, j'entrai à l'hôpital avec la fièvre, qui fut bientôt suivie du délire, puis d'un abattement complet. Mes camarades d'infortune m'ont rapporté que, dans mon délire, le nom de mon père, de ma mère, de ma sœur, revenait sur mes lèvres; après ces accès, je ne pouvais presque pas parler. Réellement, dans ces moments-là, je souffrais des douleurs qui ne sont pas ordinaires, et cependant j'étais résigné à ma position. »

Il y a du reste, dans l'histoire des quelques années que Lesnier fils passa au bagne de Brest, un fait singulier que nous livrons sans commentaire à l'appréciation de nos lecteurs.

La conduite que Lesnier menait à Brest, l'avait fait distinguer de ses chefs, et il avait bien vite obtenu un poste de confiance qui l'exonérait des travaux de la grande fatigue.

Cette faveur le rendit suspect aux autres forçats, on le prit pour un *mouton*, ou *mouchard*, et, traduit devant le conseil occulte des condamnés, il dut expliquer sa présence à Brest, et raconter les causes de sa condamnation.

Lesnier ne cacha rien. — Il eut le courage d'affirmer son innocence, et chose étrange, inexplicable peut-être, ces misérables qui l'écoutaient, ces criminels, ces bandits, ces réprouvés se laissèrent toucher par ses protestations, et admirent sans hésitation son innocence.

Et pendant sept ans, le pauvre instituteur dut se résigner à cette existence, — et courber la tête sous l'arrêt injuste qui l'avait frappé.

Quelles ont été les souffrances de cet homme, c'est sans doute un secret entre lui et Dieu ; mais ce secret, l'opinion des hommes a le droit de chercher à le pénétrer.

Nous retrouvons des traces douloureuses de ces souffrances dans la correspondance qui s'était établie entre le père et le fils.

Le premier faisait des efforts inouïs pour arriver à la réhabilitation de son fils. — C'était un échange continu de protestations



Le Bagne la nuit.

de persévérances d'une part, d'expressions de résignation de l'autre.

Le père s'était imposé une mission sacrée, et il voulait la remplir. — Le fils avait peur de l'insuccès, et il hésitait.

Il avait été d'abord envoyé à Rochefort, et voici ce qu'il écrivait de ce lieu d'infamie.

Rochefort, le 5 février 1851.

« Mon cher père,

« Je réponds à ta lettre datée du 31 jan-

vier dernier; j'ai reçu une lettre de M. Gergerès (1), et les pièces qu'il a envoyées à M. le commissaire du bagne sont également arrivées à leur destination. M. le commissaire a eu la bonté de m'en donner connaissance, et il doit répondre à M. Gergerès.

« Il fallait presque s'attendre à ce que la demande fût rejetée (on demandait d'adoucir pour lui la rigueur de la règle du bagne), attendu que mon séjour ici n'est pas assez long; néanmoins, plus tard, ces pièces pourront m'être d'une grande utilité; nous avons seulement à déplorer l'aveuglement des juges qui m'ont condamné; enfin, résigné depuis longtemps à toutes sortes de malheurs, j'attendrai avec courage l'accomplissement des desseins de la Providence.

« Je vois avec plaisir que vous jouissez d'une bonne santé; il en est de même de moi dans le moment actuel. Ma sœur va être contente de l'envoi que vous lui avez fait. Quand elle te répondra, tu me feras savoir ce qu'elle en dit.

« Je te prie, mon cher père, d'embrasser pour moi maman, et de l'engager à prendre courage. A mon sujet, qu'elle n'ait aucun chagrin, je sais prendre ma position du bon côté; sur cette terre de malheur, personne n'est parfaitement heureux, seulement les peines sont plus ou moins grandes, et pour vous, dans le malheur qui vous frappe par moi, votre consolation principale est d'être convaincus que je n'ai point commis le crime qui m'a été imputé.

« Lorsque tu feras de nouvelles démarches, tu m'en donneras connaissance.

« Je termine, mes chers parents, en vous embrassant du meilleur de mon cœur, et je suis pour la vie votre fils respectueux.

« Signé Lesnier. »

Dans l'intervalle qui sépare le séjour de Lesnier à Rochefort, et son départ pour Brest, se placent les démarches actives, passionnées, faites par son père, et dont nous parlerons plus loin.

Il y a des intermittences d'espoir...

Tantôt, il semble que l'affaire est sur le point d'aboutir. Lesnier père voit déjà la réhabilitation commencer; les fers de son fils vont se briser, les portes du bagne s'ouvrent à demi; il va être rendu à la vie, à l'honneur.

Puis, tout croûle, tout disparaît, tout s'abîme dans le désespoir et la désolation de cette famille infortunée.

Lesnier, à bout de patience et de forces, demandait à faire partie du premier départ de condamnés pour *Cayenne*.

Heureusement, il n'avait pas encore été désigné, quand il écrivit à son père, la lettre suivante.

Brest, 7 juin 1854.

« Mon cher père,

« Je vois avec plaisir la marche que prend ma malheureuse affaire; mais cette lenteur, sans doute nécessaire, m'effraie, car il peut arriver tant de changement dans ma position, avant que l'on soit parvenu à découvrir la vérité, que je pourrais très-bien ne jamais revoir la liberté.

« Je suis *condamné à perpétuité*, affreuse position, pire que la mort, et il y a six ans que je suis sous le poids de cette horrible condamnation.

« Je suis bien loin de croire que tu n'as pas fait tout ce qui dépend de toi, au contraire, tu as fait sans doute plus que tu ne peux; j'y pense bien souvent; aussi, si je n'avais pas la conscience de mon innocence, il y a longtemps, pauvre père, que je t'aurais évité toutes ces démarches si pénibles pour toi; mais, hélas! je ne puis te dire que toujours la même chose, je ne suis pas l'auteur du crime! Souvent, en examinant mes chaînes et mon habit infâmant, j'ai la faiblesse de regretter de n'être pas coupable. . . . .

. . . .

J'en étais là de ma lettre, quand un garde-chiourme m'en apporta une de toi, j'en romps immédiatement le cachet et j'en prends connaissance.

« Les nouvelles que tu me donnes me font bien plaisir; néanmoins, je n'ose me livrer entièrement à l'espoir de recouvrer ma liberté malgré mon bon droit; car, dans mon affaire, la justice n'a aucune mesure à prendre; il faut que l'erreur soit reconnue.

« Je comprends bien que tu touches au but; il est évident, d'après les paroles de

(1) M. Gergerès a été le défenseur courageux et dévoué du malheureux Lesnier.

M. le procureur impérial à Libourne, que son intention est de ne pas s'arrêter à de simples informations. Je suis content que nos ennemis n'aient pas l'audace de braver l'accusation qui les menace; ils comprennent maintenant que la vérité triomphera; mais, comme je le dis plus haut, je n'ose entièrement y croire. Car, si j'éprouvais aujourd'hui une déception, ma douleur serait aussi vive que le jour de mon jugement.

« Je n'ai point eu connaissance de la démarche que tu as faite auprès de M. le préfet maritime à Brest, sans doute on a jugé inutile d'écrire à M. le procureur impérial, n'étant pas compris dans le départ qui a eu lieu pour Cayenne.

« Ce sera maintenant pour le départ prochain, si je suis encore à Brest; mais l'affaire étant comme tu me l'annonces, il est probable que j'aurai quitté le bagne; du reste, tu vas le savoir, l'enquête qui a été faite doit décider tout.

« J'attends maintenant une lettre de toi, ou tout autre chose qui m'enlèvera toute incertitude, si le sort est las de nous poursuivre, et si la Providence permet que les auteurs de mon malheur aient le châtiment qu'ils méritent, les infâmes!.....

« Adieu,

« Signé Lesnier. »

Pour faire la lumière sur les points de cette lettre qui peuvent paraître obscurs, il faut dire au lecteur le rôle que s'était attribué le père dans cette terrible affaire, et avec quelle énergie il avait rempli ce rôle.

A partir du jour où son fils avait été condamné, Lesnier s'était considéré comme chargé d'une mission sacrée, et toute sa vie, jour par jour, heure par heure, se passa à rechercher les lambeaux de preuves qu'il pouvait recueillir dans le pays.

M. Gergerès l'aida puissamment dans cette recherche obstinée, intelligente, acharnée, et c'est faire le plus bel éloge de la magistrature de notre pays, que de dire qu'il trouva, en outre, un auxiliaire dévoué dans le procureur impérial qui avait remplacé à Libourne celui qui avait porté la parole dans l'affaire Lesnier.

Ce magistrat, nous prononcerons son nom avec respect, il s'appelait Charaudeau.

Grâce à l'activité de M. Charaudeau, grâce au zèle de M. Gergerès, le père Lesnier parvint en peu de temps à rassembler un faisceau de faits importants; les témoins de la première affaire furent interrogés à nouveau, d'autres personnes, qui n'avaient pas encore déposé, furent entendues, et de ces divers témoignages jaillirent des preuves tellement accablantes contre un des hommes du pays du Fieu, que son arrestation fut immédiatement décidée.

En conséquence, Lespagne, le mari de Marie Cessac, Marie Cessac elle-même et Daignaud furent arrêtés, et la cour d'assises de la Gironde s'assembla peu après pour les juger.

Nous passerons rapidement sur cette affaire. L'intérêt des débats est énorme, à la vérité, mais cet intérêt prend surtout une importance réelle après le verdict qui y fut prononcé.

Ce verdict déclarait Lespagne coupable de blessures, ayant occasionné la mort, sans intention de la donner, et de subornation du témoin Daignaud.

Marie Cessac et Daignaud étaient déclarés coupables de faux témoignages.

En conséquence, la cour condamnait chacun des accusés à vingt années de travaux forcés.

Lespagne, condamné pour le même fait qui avait amené la condamnation de Lesnier, il y avait inconciliabilité entre les deux arrêts, et aux termes des articles 443 et 445 du code d'instruction criminelle, il fallait procéder aux jugements nouveaux de Lesnier et de Lespagne sur les actes d'accusation subsistants aux chefs du meurtre de Gay et de l'incendie de sa maison.

Le 25 juin 1855, la cour d'assises de la Haute-Garonne fut saisie de la double accusation portée contre Lesnier fils et Lespagne.

La cour est présidée par M. le conseiller de Ressigeac.

Me Aurélien Gergerès, du barreau de Bordeaux, assiste Lesnier.

La défense de Lespagne est confiée à M. Albert.

Bien avant l'heure fixée pour l'ouverture des débats, une affluence considérable se presse aux abords du Palais de Justice.

L'intérêt qu'inspire Lesnier, la rareté de la grande opération judiciaire à laquelle la justice va se livrer, excitent au plus haut degré la curiosité publique; jamais, depuis la promulgation du code d'instruction cri-

minelle, un procès en révision ne s'est présenté dans des circonstances semblables; nos lois ne prévoient, en effet, que trois cas qui puissent donner ouverture à la révision d'un procès criminel, — l'affaire Lesnier Lespagne présente deux des cas prévus par la loi.

Après la lecture des actes d'accusation, des arrêts de renvois, des actes et arrêts de la cour de cassation, la parole est donnée à M. le Procureur général Castambide, qui fait l'exposé en ces termes :

« Avant d'entrer dans les débats de cette grave affaire, dit-il, il est peut-être nécessaire de dire quelques mots de la mission tout exceptionnelle et heureusement si rare que vous avez aujourd'hui à remplir.

« Je ne veux rien préjuger encore de l'issue du procès ; je fais taire en ce moment les convictions et les sentiments qui peuvent m'animer; je rappelle seulement quelques faits et quelques notions qui doivent être présents à vos esprits au moment où vous abordez, pour le résoudre souverainement, l'émouvant et redoutable problème qui vous est posé.

« Il y a sept ans, en 1848, Lesnier s'asseyait avec son père, sur les bancs de la cour d'assises de Bordeaux ; tous deux étaient accusés d'avoir commis de complicité, le triple crime d'assassinat, d'incendie et de vol, dont les détails viennent d'être retracés devant vous. Après un solennel débat, Lesnier père fut acquitté et Lesnier fils condamné aux travaux forcés à perpétuité.

« Les portes du bagne fermées sur Lesnier, tout semblait consommé.

« Il n'en devait pas être ainsi.

« Lesnier n'était pas entré tout entier au bagne; son père était libre; et son père, c'était pour lui l'espérance, peut-être le salut!

« Lesnier père proclamait l'innocence de son fils, comme il protestait de la sienne. Pour lui, le coupable n'était pas là où on le croyait; pour lui, la condamnation de son malheureux fils était le résultat d'une trame criminelle dont il entreprit courageusement de démêler le secret.

« Cette œuvre pieuse, il la poursuivit, non par le bruit et le scandale, non par d'amères récriminations contre la justice, mais silencieux, mais tout entier à la pensée de délivrer celui qui était innocent à ses yeux et qui était son fils.

« Il eut foi en la seule force de la vérité. Il se dit que le mensonge ne pouvait triompher toujours, que Dieu est là qui, de son indivisible main, défait les plus adroits artifices et pousse les cœurs les plus endurcis et les plus menteurs à confesser quelque jour, par indiscrétion, par passion, par orgueil, et qui sait, par remords, les abominables forfaits dont ils ont espéré pouvoir toujours garder le secret.

« Il le crut... et il écouta, — toujours attentif, toujours veillant, — tous les bruits, si lointains, si légers qu'ils fussent, mais qui pouvaient lui apporter quelque mot, quelque demi-mot de l'innocence de son fils.

« A ce travail de dévouement, de sacrifices, de patiente espérance, il consacra sept ans et pendant ces interminables années, longues comme des siècles, celui pour lequel il veillait, portait, hélas, la chaîne des forçats !

« Enfin le malheureux père crut en avoir assez pour éclairer la justice et pour tirer son fils de la captivité.

« Il alla trouver le magistrat, il lui apporta un faisceau de présomptions plus ou moins graves; il parla comme parle un père convaincu de l'innocence de son enfant injustement condamné. Le cœur du magistrat fut touché, sa conviction ébranlée, une instruction fut ouverte.

« Cette instruction nouvelle mit au pouvoir de la justice des renseignements de la plus haute importance. Des aveux même furent recueillis.

« Enfin, il parut évident que l'auteur du crime du 15 novembre était, non pas Lesnier fils, mais le nommé Pierre Lespagne. Il parut également certain que Lespagne avait réussi à détourner les soupçons qui auraient dû l'atteindre dès l'origine, en organisant contre Lesnier un odieux système de faux témoignage, système si habilement imaginé et si audacieusement soutenu que la condamnation de Lesnier avait dû en être la conséquence nécessaire.

« Lespagne fut donc renvoyé, au mois de mars dernier, devant la cour d'assises de Bordeaux, comme prévenu des mêmes crimes de meurtre et d'incendie, pour lesquels Lesnier avait été précédemment condamné ; il fut accusé, en outre, d'avoir suborné de faux témoins.

« Avec lui et sur le même banc, comparurent sa femme et le nommé Daignaud, accusés l'un et l'autre, d'avoir porté en justice un faux témoignage, dont le résultat avait été contre Lesnier, une condamnation aux travaux forcés à perpétuité.

« Je n'ai point à parler des mémorables débats qui se déroulèrent alors devant la Cour d'assises de Bordeaux. Je dois rappeler seulement que, par arrêt du 16 mars dernier; la femme Lespagne et Daignaud furent condamnés pour faux témoignage et que, quant à Lespagne, le même arrêt le déclara coupable de subornation de témoins, et, en outre, d'avoir, dans la nuit du 15 au 16 novembre 1847, porté le coup fatal auquel le malheureux Gay avait succombé et pour lequel un autre infortuné subissait, depuis plusieurs années, le plus terrible, oui, le plus terrible des châtiments!

« En présence de ces deux condamnations inconciliables, l'une de 1848, l'autre de 1855, la loi appelait la justice à de nouveaux devoirs, devoirs graves et solennels entre tous.

« La Cour de Cassation, la Cour suprême, a été saisie.

« On lui a exposé les faits et elle a dit :

« Deux individus vienent d'être condamnés pour avoir porté un faux témoignage



Une révolte au Bagne.

contre Lesnier; dès lors la condamnation intervenue contre ce dernier est désormais sans autorité et doit être révisée.

« Ce n'est pas tout.

« P. Lespagne vient d'être déclaré coupable du même fait pour lequel Lesnier avait été condamné. A ce point de vue encore, l'arrêt rendu contre Lesnier ne peut plus être considéré comme inattaquable, et à ce titre encore, il doit être révisé.

« Mais si la sentence qui vient de condamner Lespagne rend nécessaire la révision du procès Lesnier, il n'est pas à dire que cette sentence doit être acquise elle-même d'une manière définitive. La condamnation Lesnier sera révisée, mais la condamnation Lespagne le sera aussi.

« Il y a là deux arrêts qui s'excluent l'un l'autre.

« Les deux accusés condamnés successivement par deux jurys différents seront renvoyés devant un seul jury, qui décidera souverainement quel est celui des deux inculpés qui a commis le crime et mérite dès lors le châtiment.

« La Cour de Cassation a renvoyé la solution de cette imposante question au jury de la Haute-Garonne.

« Vous aurez donc, Messieurs, à examiner quel est l'auteur ou quels sont les auteurs

du crime commis dans la nuit du 15 novembre 1847; et vous êtes investis, à cet égard, d'une entière appréciation.

« Car pour vous, il n'y a rien de jugé.

« Vous ne devez pas vous dire dès à présent : l'innocence de Lesnier est reconnue, Lespagne est le vrai coupable.

« Non, Lesnier et Lespagne sont devant vous au même titre, en ce sens que ni l'un ni l'autre ne sont condamnés pour vous, et que c'est dans le débat qui va s'ouvrir, dans ce débat seulement, que vous devez chercher et trouver, sans aucune préoccupation de tout ce qui a pu se passer jusqu'ici, les éléments d'une conviction définitive, souveraine, ayant désormais les caractères éclatants et indiscutables de la vérité elle-même.

» Un mot encore, pour achever de déterminer l'étendue de votre mission en cette circonstance.

« Lesnier fils était accusé en 1848, d'avoir volé le vin de Claude Gay, de lui avoir donné la mort avec préméditation, et enfin, d'avoir incendié la maison de sa victime.

« Il comparaît devant vous, pour être jugé de nouveau sur ces deux derniers chefs dans leur intégralité.

« La loi exige, par respect pour votre indépendance même, que vous soyez appelés à vous prononcer sur tous les faits imputés primitivement à Lesnier, sur toutes ces circonstances qu'unit entre elles un lien indivisible.

« Mais s'il en est ainsi pour Lesnier, il n'en peut être autrement pour Lespagne.

« Lespagne a été accusé devant la Cour d'assises de Bordeaux, de meurtre et d'incendie, il comparaît ici au même état, et vous avez à le juger sur les mêmes inculpations.

« Vainement le jury de Bordeaux a-t-il écarté l'accusation d'incendie; vainement encore a-t-il écarté l'accusation de meurtre pour ne condamner Lespagne que comme ayant fait à Claude Gay des blessures mortelles, mais sans intention de donner la mort.

« Je vous le répète, vous êtes ressaisis de l'accusation tout entière; la décision de vos devanciers est pour vous comme si elle n'était pas; à vous, à vous seuls, à vous souverainement, à dire ce qui s'est passé dans cette fatale nuit du 15 novembre 1847.

« Et maintenant, ai-je besoin de vous représenter l'importance de la décision que vous êtes appelés à rendre et les graves effets qui en doivent sortir.

« Entre ces deux hommes, celui que vous déclarerez non coupable sortira de cette enceinte, non pas seulement acquitté, non pas seulement relaxé des châtiments que la loi inflige aux criminels; il en sortira solennellement réhabilité, honoré désormais de cet universel intérêt, qui est plus que l'estime donnée à l'homme de bien, qui est le premier et le plus haut dédommagement réservé à l'innocence malheureusement condamnée.

« Mais aussi, celui que vous déclarerez coupable sortira d'ici plus que condamné, il sortira poursuivi de la réprobation de tout ce qui porte un cœur d'homme; car, incendiaire et meurtrier, il aura fait asseoir sur le banc des accusés et fait condamner à des peines ignominieuses et redoutables, un homme qu'il savait innocent, et qu'il sacrifiait, deux fois assassin, à son propre salut.

« Oui, Messieurs, vous allez prendre part à une œuvre qui laissera de longs souvenirs dans les annales judiciaires, qui en laissera aussi dans ses mémoires.

« La justice des hommes n'est pas infaillible, direz-vous; mais vous direz aussi qu'elle cherche imperturbablement la vérité, et que si par malheur elle peut se laisser égarer aux artifices même du crime qu'elle s'efforce de punir, rien ne la peut retenir ensuite dans la recherche et dans le rétablissement du vrai, ni la crainte puérile de se montrer elle-même sujette à l'erreur, ni le danger plus sérieux de voir un exemple de la faillibilité humaine devenir aux mains des futurs criminels, une arme contre la justice et un moyen banal d'impunité.

« La justice fait ce qu'elle doit et ne regarde pas aux conséquences.

« Si des coupables échappent au châtiment qui leur est dû, c'est un malheur; elle en gémira. Mais si un innocent a été condamné, elle n'aura point de repos qu'elle n'ait proclamé son innocence, et il n'y aura pas d'appareil assez imposant à son gré, pour faire éclater à tous les yeux ce qu'elle regarde comme l'accomplissement du plus saint, du plus noble de ses devoirs! »

Après ces paroles éloquentes, qui sont

l'expression la plus élevée du rôle que doit remplir la justice dans les affaires humaines, les débats commencèrent, et l'on passa à l'audition des témoins.

Je ne sais rien de saisissant comme ce qui se passa alors, rien de curieux comme les révélations qui se produisirent.

Quelle étude de mœurs, et comme Balzac avait raison dans cette splendide peinture qu'il nous a laissée des PAYSANS !...

Jules Elie Viault, juge de paix à Coutras, interpellé par M. le Président qui lui demande comment il est arrivé à faire faire des aveux à Lespagne, répond :

En qualité de juge de paix, et à cause de l'influence que je croyais devoir exercer sur l'accusé, lorsque je vis qu'il rétractait constamment les aveux qu'il avait faits lors de son arrestation, je crus devoir me rendre auprès de lui, à la prison, pour l'engager à dire la vérité.

Me Princeteau, son défenseur qui m'y avait précédé, avait inutilement tenté de l'y décider. Moi-même, je l'ai trouvé inébranlable.

Peu après je dis à ses parents de tenter à cet effet de nouveaux efforts, je me rendis avec eux et avec Me Princeteau de rechef à la prison. Pressé alors très-vivement, il finit par dire :

— Eh bien ! oui, vous le voulez, ma tête tombera, je suis forcé d'avouer que c'est moi qui suis la cause involontaire de sa mort; je l'ai poussé, il est tombé à la renverse, et sa tête aura sans doute porté sur un instrument aratoire, de là vient sa blessure.

M. le Président : Accusé Lespagne, combien vous devait Gay?

R. — 45 fr. pour du pain que je lui avais fourni. Je suis allé chercher le vin, il devait m'être donné en paiement.

D. — A quelle heure avez-vous été chez Gay?

R. — Je ne me le rappelle pas.

D. — Faites en sorte de vous rappeler; quelle heure était-il?

R. — Environ huit ou neuf heures à peu près.

D. — Gay était-il couché ?

R. — Je le pense; j'ai frappé à sa porte, il s'est levé pour m'ouvrir, — il m'a indiqué la place de deux chandelles de résine, — j'en ai allumé une que j'ai placée dans la cheminée et l'autre m'a servi à aller au chai, — là, je chargeai les barriques, puis je revins lui dire que les barriques étaient chargées, — il me demanda alors si je les lui prenais toutes, — sur ma réponse affirmative, il voulut s'y opposer, — c'est dans ce moment que je le poussai, il tomba, je le relevai, et je le mis sur une chaise ; puis mes bœufs s'en allant, je l'abandonnai pour courir après.

D. — Où l'avez-vous fait tomber ; était-ce dans le chai ou dans la chambre ?

R. — Dans la chambre.

D. — Comment se fait-il que l'assiette ait été trouvée sur lui ?

R. — L'assiette étant sur la chaise, car il m'avait dit :

« Puisque je suis levé, je mangerai un petit reste de soupe. »

J'ôtai cette assiette pour l'asseoir sur la chaise.

D. — Vous avez pris le vin en paiement des 45 fr., qu'il vous devait ; comment se fait-il que vous ayez plus tard reçu cette somme dont vous avez donné quittance? C'est un acte de mauvaise foi.

L'accusé garde le silence.

M. le Président : Et vous vous en êtes allé, et, d'après ce que vous prétendez, le malheureux Gay a été abandonné par vous sur une chaise, sans que vous songiez même à vous informer de son état ? Avouez que c'est au moins bien dur envers ce malheureux vieillard qui venait de satisfaire à vos exigences en se dépouillant de tout ce qu'il possédait ?

R. — Je l'ai laissé, M. le Président, *mes bœufs s'en allaient....*

D. — Avait-il la tête couverte ?

R. — Je ne sais.

D. — Comment était-il vêtu?

R. — Je ne sais pas.

D. — Comment avez-vous pu y voir clair pour charger votre charrette, puisqu'il était nuit ?

R. — Le temps était assez clair.

D. — Comment avez-vous mis le feu ?

R. — J'ai laissé la chandelle de résine allumée, c'est elle qui a communiqué le feu.

M. le Procureur-Général à l'accusé : Tantôt vous dites que vous l'avez poussé et que vous pensiez qu'il ne s'était pas fait de mal, et tantôt qu'il est tombé sur un instrument tranchant ; ailleurs, vous dites que c'est pen-

dant son repas que vous l'avez fait tomber. Vos contradictions seront appréciées.

M. le Procureur-Général : Avez-vous vu couler le sang ?

R. — Je ne sais pas.

D. — Où est-il tombé ?

R. — Entre le lit et la porte.

D. — C'est impossible, on aurait trouvé du sang.

R. — C'est là qu'il est tombé.

D. — Non, ce n'est pas possible, vous ne l'avez pas tué là, vous l'avez tué dans le chai.

R. — Non, Monsieur.

D. — Vous n'avez plus rien à nous dire ?

R. — Non.

M. le Procureur-Général : Vous parliez d'aveux à faire. Eh bien ! vous n'en avez point fait.

M. le Président demande au témoin Guillaume Drouhaut fils, comment était le cadavre de Gay, lorsqu'il le découvrit ?

R. — Les pieds étaient tournés vers la porte, la tête dans la direction de la table et du lit, une assiette renfermant un reste d'aliments reposait sur le bas du ventre, la main gauche était étendue le long du corps ; auprès de la main droite, se trouvait une cuiller et une assiette propre ; il n'y avait pas de trace de sang sur le carreau. Je remarquai des sarcloirs dont les manches étaient tachés de gouttelettes de sang qui semblaient provenir d'un jet ; en outre, je remarquai sur la traverse du lit l'empreinte d'une main ensanglantée.

(Il est établi que cette trace n'a pu être faite par les personnes qui ont transporté le cadavre après la découverte du crime.)

D. — Avez-vous trouvé du sang dans le chai ?

R. — En cherchant, je fouillai le sol, je pris même de la terre imbibée d'une liqueur noirâtre que je sentis sans pouvoir bien discerner quelle était son odeur ; du reste, le sol était couvert de débris et de cendres.

Pierre Sarrasin, ex-maire du Fieu. — Ce témoin, qui a été constamment favorable à l'accusé Lespagne, n'a rien fait pour arriver à la découverte du vrai coupable, sa conduite dans cette affaire a été des plus répréhensible. Il essaie en vain à l'audience de dissimuler sous un déluge de paroles, tout ce que sa conduite a eu de déplorable, il n'en reste pas moins acquis aux débats que c'est lui qui a le plus contribué à perdre Lesnier.

M. le Président : — Vous étiez maire de la commune du Fieu, en 1847, lorsque l'incendie éclata au Petit-Massé ?

R. — Oui, M. le Président.

D. — Vous êtes-vous rendu sur les lieux du sinistre ?

R. — Non, monsieur ; il me fut impossible de m'y rendre, parce que ma femme avait été *extrémonciée* la veille, mon adjoint était absent. Je fus chercher Estève et Sichat pour garder le corps. J'allai également prévenir la gendarmerie et le juge de paix, mais je ne pus parvenir à découvrir quel était le coupable.

D. — Contre qui aviez-vous des soupçons ?

R. — Contre personne, M. le Président.

D. — En aviez-vous contre Lesnier ?

R. — Je n'en eus que lorsqu'il fut arrêté, et que l'on fit des dépositions contre lui.

D. — En eûtes-vous contre Lespagne ?

R. — Non, monsieur, il n'était pas soupçonné, c'était un brave garçon.

D. — Il résulte de tout ce que nous voyons se dérouler devant nous, que Lesnier a succombé à un concert presque unanime de dénonciations trop habilement combinées. Comment s'est produit ce mouvement contre Lesnier ?

R. — La femme Lespagne commença par me dire des choses très-graves... Qu'on allait poursuivre Lesnier, que Lesnier lui avait dit qu'il était triste, qu'il s'ennuyait beaucoup...

D. — La femme Lespagne, à ce qu'il paraît, allait souvent chez vous ?

R. — Cela n'est pas vrai.

D. — Cependant des témoins affirment le contraire ?

R. — Les témoins ne disent point la vérité. Ils mentent.

M. le Procureur-Général : Sarrasin, prenez garde, ne jouez pas ici le rôle que vous avez joué devant la Cour de la Gironde.

M. le Président : Françoise Chaumarty, approchez ; est-il vrai que vous ayez vu la femme Lespagne entrer dans la maison de Sarrasin.

R. — Oui, monsieur, elle y venait très-souvent.

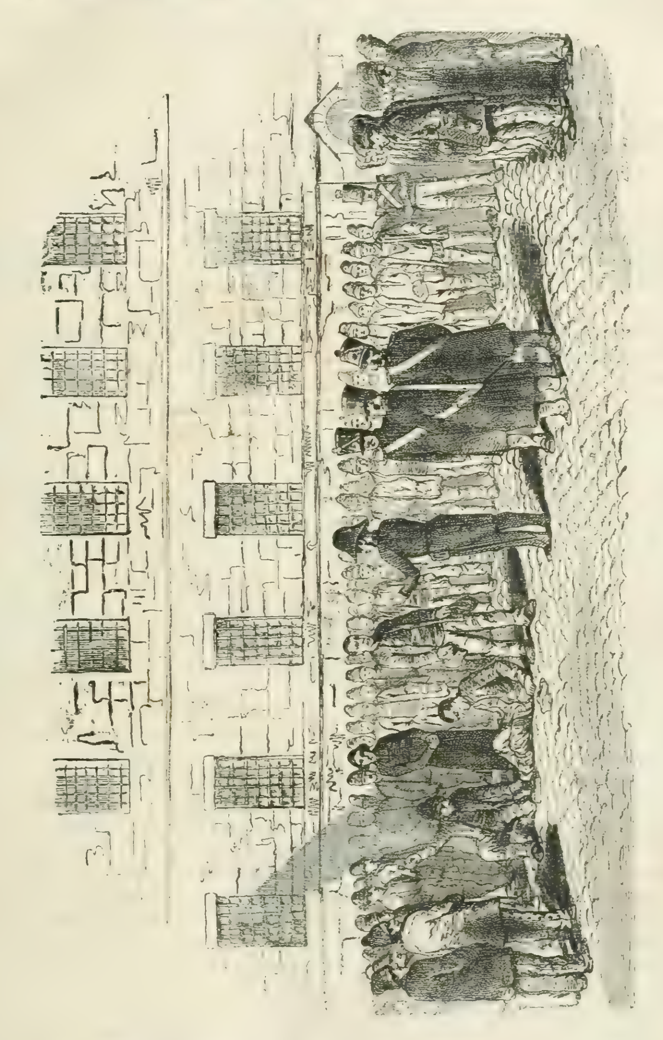
Le témoin Sarrasin : Tu es une menteuse, une coquine, cela n'est pas vrai !

M. le Président engage le témoin à respecter l'enceinte de la justice.

Sarrasin : Les témoins mentent.

D. — Est-il vrai que vous ayez accompagné la femme Lespagne lors de ses dépositions ?

R. — Je l'ai accompagnée une fois ou deux.



Les grâces au Bagne.

D. — Où l'avez-vous accompagnée ?

R. — Chez M. le juge de paix.

D. — Qui vous avait donné cette mission.

R. — *La haute justice !*

D. — Qu'entendez-vous par haute justice?

R. — Le juge de paix.

Ici, M. le président donne lecture de la déclaration de la femme Lespagne, insérée dans la procédure, déclaration dans laquelle elle dit que lors de ses dépositions dans le procès Lesnier, le maire Sarrasin

l'accompagnait toujours, et chemin faisant, lui répétait à satiété ce qu'elle devait dire, et lui demandait avant d'arriver, si elle s'en souvenait bien.

En un mot, il lui dictait ses dépositions.

M. le Président à Sarrasin : Comment se fait-il que vous ayez attendu jusqu'à 1854, pour parler du vin du malheureux Gay que vous saviez cependant, en 1847, avoir été transporté par Lespagne et Baumaine; vous saviez bien que ce vin ainsi enlevé, c'était un indice propre à mettre sur la trace des coupables?

R. — *Je n'y ai pas pensé.*

M. le Président : Vous n'y avez pas pensé!!! vous avez manqué à tous vos devoirs, vous vous êtes conduit d'une manière indigne.

R. — Je suis un honnête homme; j'ai servi dans le militaire et le civil, voilà mes états de service.

M. le Président : Il ne s'agit pas de vos états de service; d'ailleurs vous n'en êtes que plus répréhensible encore.

M. le Procureur-général : Nous sommes très-surpris que vous ayez fait semblant d'ignorer ce que tout le monde savait dans le village à cette époque-là, à savoir que Lespagne et Baumaine avaient enlevé le vin de Gay. Vous saviez bien que si vous aviez révélé le fait, Lespagne eût été compromis, et Lesnier n'aurait peut-être pas été condamné, et plus tard, lorsque des rumeurs commencèrent à courir dans le pays que Lesnier était innocent, n'avez-vous pas dit : « *Lesnier est un étranger pour nous,* IL VAUT MIEUX QUE CE SOIT LUI QUE LESPAGNE QUI EST DE LA COMMUNE, qui est un bon garçon et père de famille.

R. — Je n'ai pas dit cela.

M. le Président : Femme Quet déposez.

Femme Quet : Le carnaval dernier, je me trouvais chez Sarrasin, la femme Sarrasin me fit la confidence que la femme Lespagne lui avait dit que c'était son mari, et non pas Lesnier qui avait fait le coup. Sarrasin apostrophant sa femme lui dit : « Malheureuse, que viens-tu de dire? *Que répondras-tu,* si tu es appelée en justice. » La femme Sarrasin lui répliqua : « Je dirai qu'elle me l'a dit. »

M. le Président : Vous entendez, Sarrasin.

R. — Je n'ai pas dit cela.

Catherine Pech, femme Sarrasin : J'ai entendu le propos suivant : Baumaine et Lespagne déchargeaient des barriques, l'une d'elles se défonça, Baumaine dit alors : « Voilà une barrique de perdue, comment feras-tu pour la payer? il répartit, *nous lui casserons la pipe.* » Un autre jour, j'étais malade, la femme Lespagne vint me voir, je blâmai ses désordres, je l'engageai à rentrer chez son mari,— c'est un brave homme, lui dis-je. « Pas si brave homme que vous croyez, répondit cette femme, *c'est lui qui a tué Gay.* »

Marie Lapluie, femme Drauhaut : La femme Aubineau m'a dit que Lespagne et Baumaine avaient tué Gay. Mon beau-père Drauhaut, en voyant un jour passer le père Lesnier, en proie à la tristesse, s'écria : « S'il savait ce que je sais, il serait plus content qu'il n'est. » Mon beau-père voulait parler des détails du crime commis par Lespagne et rapporté par le petit Mallefille. Il tenait de cette famille, que le malheureux Gay avait été tué d'un coup de marteau au moment où il s'opposait à l'enlèvement de sa dernière barrique.

M. le Président : Pierre Mallefille, qui est entré le troisième dans la chambre où gisait le cadavre, *est mort depuis six ans d'une façon étrange;* nous allons entendre la veuve Mallefille, mère de ce jeune homme.

La veuve Mallefille : La nuit de la mort de Gay, je veillai mon pauvre fils; depuis la condamnation de Lesnier, je lui ai entendu dire : « Oh! maman, si je pouvais parler, M. Lesnier ne serait pas si malheureux. »

D. — Comment votre fils Pierre a-t-il su les détails du crime ?

R. — La femme Lespagne les lui avait donnés; il me dit même que le marteau qui avait servi au crime était encore dans le chai de Cessac, beau-père de Lespagne; c'est Lespagne qui a donné le coup de marteau.

Déposition de Marie Cessac, femme Lespagne âgée de 34 ans.

Ce témoin est amené par la gendarmerie et n'est entendu qu'à titre de simples renseignements, vu l'arrêt de la Cour d'assises de la Gironde qui la condamne à vingt ans

de travaux forcés, pour faux témoignages, témoignages qui avaient amené la condamnation du malheureux Lesnier.

Marie Cessac est pour ainsi dire la clef de voûte de l'échaffaudage de mensonges qui ont perdu Lesnier et qui ont détourné de la tête de Lespagne le châtiment dû à son crime.

Cette femme cache sous l'apparence de l'imbécillité la plus grande scélératesse.

M. le Président : Vous voyez le rôle que vous avez joué dans cette affaire, c'est vous qui avez fait planer les premiers soupçons sur Lesnier, c'est vous qui dans une foule de déclarations successives avez graduellement consommé la perte de ce malheureux jeune homme. Pourquoi avez-vous dit que c'était Lesnier qui avait commis le crime ?

R. — Ce n'est pas moi, c'est M. le Maire qui m'a dit de le dire.

D. — Pourquoi avez-vous dit cela ?

R. — Ce sont deux hommes qui m'ont poussé à le faire ; *le curé et le maire* ; c'est le maire qui m'a écrit d'aller déposer à Coutras.

D. — Vous prétendez avoir reçu les inspirations de ces deux hommes, étaient-ils ensemble, lorsqu'il vous ont parlé ?

R. — Non, séparément.... Tantôt l'un tantôt l'autre, ils me le disaient toujours.

D. — Qui vous accompagnait chez le juge de paix ?

R. — C'est le maire.

D. — Vous disait-il de vous souvenir des choses dont le curé vous avait parlé ?

R. — Oui monsieur.

D. — Que vous a dit l'ex-maire dans la salle des témoins à Bordeaux ?

R. — Il m'a dit qu'il fallait que je dépose que Lesnier m'avait fait l'aveu de son crime ; il ajoutait : « rappelle-toi ce que tu vas dire, parce que si tu ne le dis pas comme il faut, tu seras compromise avec ce jeune homme. »

Marie Cessac continuant d'une voix de plus en plus monotone :

M. le Président, on m'a dit de dire comme ça ; on m'a fait toute espèce de peurs, ce sont les gendarmes qui me l'ont dit....

D. — Vous avez dit que c'était votre mari qui avait été au Petit-Massé, c'est consigné dans votre déposition écrite ?

R. — Si je l'ai dit, c'est parce que M. le commissaire de police me l'a dit, quant à moi, je ne l'ai su qu'après.

M. le Président : C'est peu vraisemblable que le commissaire de police vous ai dit cela.

M. le Président lui donne lecture de sa déposition écrite, qui contient des aveux de ses faux témoignages.

M. le Président : Votre mari ne vous a-t-pas dit comment les choses s'était passées au *Petit-Massé* ?

R. — Si monsieur ; il m'a dit qu'il avait donné une poussée à Gay, et que celui-ci était tombé ; il ne m'a pas dit s'il s'était fait du mal. Plus tard, il m'a avoué que sa tête avait porté sur un instrument tranchant et qu'il l'avait abandonné pour courir après ses vaches.

M. le Président : Dans vos premières déclarations vous prétendiez que Lesnier vous avait avoué que c'était lui, Lesnier qui avait porté le coup de marteau à Gay ; à présent vous reconnaissez que vous avez menti ; dites-nous qui vous a parlé du marteau ; est-ce le curé ?...

M. le Procureur général : Vous avez dit que Lesnier s'était plaint à vous, d'avoir reçu un coup de parapluie dans les flancs ; qui vous a dit cela ? Est-ce le curé ? Est-ce le curé qui vous a parlé de l'enlèvement du vin ?

R. — Je ne sais pas... on m'a fait dire tout ce que j'ai dit.

D. Ne serait-ce pas plutôt votre mari qui vous a tenu ce langage.

R. — Non.

M. le Procureur-général : Vous êtes entrée ici faux témoin, vous en sortirez de même ; retirez-vous !

Clémenceau : « Je jouais aux cartes dans le cabaret de Lespagne, dans le mois de mois de mars 1854 ; une discussion s'éleva entre sa femme et lui ; celle-ci laissa échapper ces paroles :

« *Ne blague pas tant, tu n'es pas encore sauvé, prends garde à toi, le bon Dieu ne laisse rien d'impuni.* »

Ces paroles m'impressionnèrent tellement que je ne pus m'empêcher de leur dire : « si j'étais agent de police, je vous arrêterais. »

Lespagne, interpellé sur ce fait, le nie.

Coculet : « J'ai entendu Lespagne dire à sa femme, dans un moment de colère :

« Tu feras avec celui-là comme tu as fait

avec Lesnier, tu le feras mettre aux galères. »

Elle repartit :

« S'il est aux galères, qui de nous deux en est cause ?

Cette altercation fut entendue par le témoin, à travers un mur mitoyen non entièrement construit.

Pujo, gendarme : Lorsque nous présentâmes à Lespagne les divers marteaux que nous avions saisis, nous lui en fîmes voir quatre à l'exhibition desquels il répondit : « Ce n'est pas celui-là. » Donnant implicitement à comprendre que c'était bien avec un marteau qu'il avait commis le crime; au cinquième marteau qui lui fut présenté, il détourna brusquement la tête comme frappé d'horreur et dit d'une voix altérée :

« *Ce n'est pas avec un marteau que je l'ai tué.* »

Après toutes ces dépositions qui venaient successivement affirmer l'innocence de Lesnier et la culpabilité de Lespagne, après cette manifestation éclatante de l'odieuse trame ourdie contre l'innocent, la parole est donnée à M. le Procureur général :

« Faut-il se demander, dit ce magistrat, rechercher encore où est le coupable? si j'en crois ma pensée, la lumière est faite désormais, et rien ne saurait ajouter à l'évidence de ces clartés; mais d'une part il s'agit ici de renverser l'autorité souveraine d'un arrêt rendu il y a sept ans par des hommes consciencieux comme vous, comme vous animés de l'amour de la vérité, et qui cependant ont été trompés jusqu'à déclarer coupable un homme qui était innocent, jusqu'à river à son pied le boulet de l'infamie, jusqu'à l'étreindre d'une chaîne qui ne devait jamais être brisée. Or, si le juge qui dispose de la vie et de la liberté doit en toute circonstance passer ses impressions et ses jugements à l'épreuve d'un examen attentif et religieux, c'est aujourd'hui plus que jamais qu'il doit le faire.

« D'un autre côté, Messieurs, se peut-il qu'un drame comme celui-ci soit sans de graves enseignements? Suffira-t-il de dire que cet homme qui était coupable il y a sept ans, est aujourd'hui reconnu innocent, et que cet autre que l'on croyait innocent est coupable? Non, messieurs, il y a dans tout ceci de grandes leçons; et il ne faut pas que ces leçons soient perdues. Il faut qu'on sache que si la justice est quelquefois amenée à d'aussi fatales erreurs, c'est parce que ce sanctuaire où, sous le regard de Dieu, la vérité seule devrait se faire entendre, ce sanctuaire est profané trop souvent par le mensonge et le parjure; il faut qu'on sache que les faux témoins ne sont pas seulement des instruments de salut pour les coupables, mais qu'ils peuvent conduire un innocent au bagne et même à l'échafaud, et qu'ils sont les plus grands ennemis de vos consciences.

« Voilà, messieurs, ce qu'il faut qu'on sache et maintenant je vais vous raconter l'histoire de ce déplorable procès. »

M. le procureur général entre dans l'exposé et l'examen des faits qui se sont accomplis le 15 novembre 1847 au *Petit-Massé*; les détails de plus en plus précis fournis successivement par la femme Lespagne contre Lesnier, sont, pour M. le procureur général, la démonstration certaine que cette femme agissait d'après les inspirations de son mari qui, étant l'auteur du crime, en connaissait toutes les particularités. Ces révélations devaient avoir d'autant plus d'importance que l'on savait que cette femme avait été la confidente des secrets de Lesnier.

Ces machinations odieuses amenèrent la condamnation de Lesnier. Lespagne avait tout fait pour le pousser à l'échafaud; par un bonheur inespéré, celui-ci put aller attendre au bagne le moment de sa réhabilitation.

« Vous ne l'avez pas encore entendu, ce malheureux, s'écrie M. le Procureur-général, car pour lui, il n'a pas à se défendre; il ne trouve ici que des cœurs pleins de sympathie. Vous n'avez pas entendu un mot de sa bouche; eh bien! que ce soit sa première récompense que d'être entendu dans la lettre qu'il écrivit à son avocat, M. Gergerès, le 5 février 1851. Vraiment, c'est une compensation bien légitime qui lui est due. Je vais vous lire cette lettre si honnête, si pure, si pieuse. Écoutez, messieurs, et jugez l'homme à son langage...

« Monsieur,

« Je m'empresse de répondre à votre

lettre datée du 30 janvier dernier; je vous remercie infiniment des bons conseils que vous me donnez, je m'efforcerai toujours de les mettre en pratique, et par là de me rendre digne de votre bienveillante protection. M. le commissaire de marine, administrateur du bagne, a eu la bonté de me donner connaissance des pièces que vous lui avez envoyées; puisqu'elles ont été refusées, j'attendrai avec résignation le temps voulu pour obtenir une réduction de peine, en sollicitant auprès de vous la continuation de votre protection.

« Vous connaissez l'affaire malheureuse pour laquelle je suis condamné; j'ai eu des torts, je me suis laissé aller à tous les égarements de la jeunesse; mais je n'ai point commis le crime qui m'a été imputé; si je dois passer le reste de mes jours au bagne, j'y suis résigné! Mais ce n'est point en esprit d'expiation que j'accepte ma peine; je m'y résigne en déplorant l'aveuglement de mes juges, et pour cela je n'ai qu'à citer la déposition de la femme Lespagne et celle de Daignaud, deux dépositions qui ont dû rester gravées dans votre mémoire.



Le couple au Tonneau.

« Je vous l'avoue naïvement, il m'arrive, dans des moments de rêverie, d'être tenté de croire que je serais plus heureux si j'étais coupable; car, après tout, si j'avais les mains souillées de sang, je serais à ma place dans un bagne.

« Relativement à ma position, aujourd'hui je serais un ingrat si je manquais à me bien conduire au bagne, car M. le commissaire m'a accordé une grande faveur, il m'emploie à écrire; pour moi, c'est tout ce que je peux désirer; il me semble que je suis rentré dans ma sphère, et, dans cette position, je me sens le courage d'attendre l'accomplissement des desseins de la Providence.

« Je suis, monsieur, avec un sentiment profond de reconnaissance, votre très-humble et très-obligé serviteur.

« Lesnier »

Un vif sentiment d'émotion se produit dans l'auditoire, à la lecture de cette lettre si digne... et M. le Procureur-général continue, en s'adressant directement au jeune homme.

« Lesnier, dit-il, d'une voix ferme, vous avez été bien malheureux. Si vous avez commis une faute, vous l'avez expiée cruellement, et il n'est plus personne qui puisse vous la reprocher; c'est votre consolation.

Je veux ajouter ceci parce que c'est la vérité, et que c'est une satisfaction qui vous est due au nom de la société; il y a des hommes qu'une épreuve comme celle que vous avez subie eût poussés au suicide, ou rendus profondément pervers. Vous avez eu le courage de vivre pour votre mère, et vous avez eu cet autre mérite, de sortir du bagne meilleur que vous n'y étiez entré, digne aujourd'hui de l'estime de tous les gens de bien ; et par tout ce que vous avez su souffrir sans faiblesse, et par les nobles sentiments que vons avez montrés dans le malheur. Votre père est là! nous avons voulu l'appeler, non pour entendre le récit de ses malheurs, mais pour qu'il fût présent à votre réhabilitation, dont il est le premier auteur, et qui sera la joie et l'honneur de sa vieillesse.

« Vous, Lespagne, vous qui parlez aussi de votre malheur et qui invoquez la pitié, qu'avez-vous fait depuis cette fatale nuit du 15 novembre, où vous auriez été plus malheureux que coupable, où vous seriez devenu involontairement, dites-vous, meurtrier et incendiaire? Vous avez eu peur, et pour vous sauver, vous avez ourdi, contre un innocent, une trame odieuse. Vous êtes allé trouver un homme qui était à votre merci parce qu'il était votre débiteur, et vous lui avez dit :

« Je te jette sur le pavé toi, ta femme et tes enfants, si tu ne m'aides à tromper la justice ; » et cet homme, vous l'avez entraîné à se parjurer.

» Ce n'est pas tout; vous aviez une femme odieuse et infâme entre toutes et que vous aviez chassée de votre lit avec raison. Eh bien! vous avez été la chercher et vous lui avez dit : « Je te rends l'honneur du toit conjugal, si tu veux m'aider à perdre Lesnier, à pousser à l'échafaud un homme qui est innocent, » et cette femme vous a obéi parce que, si bas qu'elle fût tombée, il y a un sentiment qui survit à tous les autres dans le cœur d'une femme, c'est le sentiment de l'amour maternel. Elle voulait revoir ses enfants, et pour cela elle vous a aidé dans vos indignes machinations....

» Vous demandez pitié, mais comptez donc vos victimes! Gay est mort dans vos mains! par vos mains! et pour cacher le premier crime, vsus avez enseveli le cadavre dans les flammes de l'incendie.

» Après Gay c'est Lesnier que vous avez plongé dans le bagne et qui est là auprès de vous, portant encore à la cheville, le stigmate de la chaîne que vous lui avez attachée. Et Daignaud, et votre femme! vous les avez sacrifiés, eux aussi, à vos lâches terreurs, et ils vont aller pendant vingt ans prendre la place de Lesnier, dont la justice reconnaît enfin l'innocence!

» Et cet homme demande pitié!

» Messieurs les jurés, interrogez vos consciences. La vérité a reçu d'assez rudes échecs dans cette affaire pour qu'aujourd'hui enfin elle soit respectée et proclamée dans son intégrité. Lespagne ne mérite que justice, et c'est justice que nous vous demandons. »

Quel témoignage plus éclatant de la sympathie publique pouvait-on donner à ce malheureux Lesnier qui avait tant souffert.

Tout le monde à l'envi applaudit aux nobles paroles du magistrat et après le plaidoyer de Me Gergerès, et celui de Me Albert, avocat de Lespagne, le Jury rendit son verdict.

« Alors, dit M. A. Fouquier, dans les *Causes célèbres,* le Président ordonne que l'on introduise Jean-François-Dieudonné Lesnier.

Celui-ci gravit, sans escorte, d'un pas ferme, les degrés du banc des accusés. Ses traits sont empreints d'une calme gravité : il tourne ses regards vers la Cour ; une émotion silencieuse plane sur toute l'assemblée.

M. Ressigeac lit, d'une voix forte, la déclaration du Jury qui acquitte Lesnier, et, en vertu de la loi, ordonne que Lesnier soit mis immédiatement en liberté.

Lesnier quitte la salle, accompagné de son père.

Pierre Lespagne est introduit par les gendarmes; il paraît anéanti.

La Cour le condamne à la peine des travaux forcés à perpétuité. »

Lesnier était acquitté, et rendu à la vie sociale.

Il pouvait reprendre sa place dans la société et marcher de pair avec les plus honorables.

Mais cela était-il bien suffisant?

Le gouvernement ne le crut pas.

Une première somme de 2000 francs fut d'abord accordée au malheureux par l'Em-

pereur. — Peu de temps après, son père reçut un bureau de tabac dans la ville de Lyon, et enfin le fils fut nommé commissaire du gouvernement aux mines de la Mayenne et de la Sarthe.

Mais le pauvre instituteur avait enduré de telles souffrances au bagne, que sa santé se trouvait profondément altérée, et le 22 décembre 1858, il mourut à Carcassonne, de consomption... et peut-être aussi de chagrin d'avoir vu sa vie brisée par d'aussi terribles épreuves.

Lesnier avait à peine 35 ans.

Quant au père, nous croyons pouvoir assurer qu'il vit encore et qu'il habite les environs de la commune du Fieu.

CHAPITRE IV.

LES ÉVASIONS.

LE FORÇAT PEUCHAINOT.

Vers 1832, il y avait au bagne de Brest un condamné sur lequel les moyens coërcitifs, tels que : bastonnade, cachot, prison, prolongation de peine, loin de le soumettre à plus de soumission, le maintenaient au contraire dans un état d'insubordination presque continu.

Il n'était point rare alors de voir des forçats mourir sous le bâton; lui, avait l'air d'en vivre.

Toutefois ces peines, moyens disciplinaires, dont il était l'objet finirent, sinon par dompter la nature rebelle de Jules Peuchainot — tel est le nom de notre condamné — du moins par lui faire concevoir la pensée de s'y soustraire.

Pour cela, il n'y avait qu'un moyen — l'évasion!

Mais avant de mûrir ce projet, il en pesa bien toutes les chances, car il savait par expérience combien il était dangereux de ne pas réussir et quelles difficultés pouvaient empêcher le succès de sa tentative, surtout en raison de la surveillance à laquelle il il était astreint.

L'évasion exécutée par ce forçat est fort célèbre au bagne de Brest, et c'est pour cette raison que nous avons cru devoir la raconter incidemment ici.

Dans l'atelier auquel était attaché Jules Peuchainot, celui de la corderie, travaillait également un nommé Philippe Caron, condamné à cinq ans de travaux forcés, et qui passait, à juste titre, pour un des plus hardis coquins de l'époque. Celui-là s'était déjà évadé plusieurs fois avec une hardiesse incroyable, mais toujours il avait été repris, car le plus difficile n'est pas de sortir du bagne, comme il le disait lui-même, mais bien de se dérober aux actives recherches qui suivent immédiatement l'évasion.

Dans ce monde de forçats, tous n'ont pas l'inexplicable bonheur de Cognard, dont nous esquisserons l'histoire dans le courant de cet ouvrage.

A peine une évasion est-elle constatée, que tout une armée d'agents de l'autorité se met en campagne, explorant les moindres recoins, fouillant les maisons, les champs, les haies, les fossés, les bois.

Ce n'est pas tout :

Le canon d'alarme se fait entendre, et à ce signal, bien connu dans les environs des bagnes, les paysans sortent de leurs demeures, quittent leurs travaux, s'arment de bâtons ou de fusils et se mettent à la recherche de fugitif avec une ardeur d'autant plus grande, qu'il y a une prime d'argent, payée comptant, pour celui qui ramène un forçat évadé.

Que l'on juge du zèle des habitants des campagnes!

C'est une chasse à l'homme dans toute l'acception du mot, une chasse sans trêve ni fin, qui n'a d'analogie qu'avec celle qui se fait dans les états à esclaves contre les nègres marrons. Aussi, en dépit des vête-

ments qu'il est parvenu à se procurer, un forçat a-t-il peu de chance de ne pas être repris. Son visage entièrement rasé, ses cheveux coupés en brosse, suffisent presque toujours à l'œil exercé des paysans.

Tels étaient cependant les dangers que Jules Peuchainot était décidé à affronter.

Une question l'embarrassait surtout; c'était le choix du travestissement.

Une fois en liberté il savait qu'une femme qu'il aimait et dont il était aimé, lui fournirait tous les moyens nécessaires pour se dérober aux poursuites de la justice. — Ce qu'elle ne pouvait faire à l'intérieur du bagne, son amour pour le forçat le lui ferait bien accomplir au dehors.

Marie Desrues était mariée à un caporal des garde-chiourmes, et elle venait trois ou quatre fois par semaine rendre visite à son mari.

Continuellement en contact avec les condamnés, se trouvant mêlée pour ainsi dire à la vie de ces malheureux, Marie n'avait pas pour eux cette répulsion instinctive des gens du monde, qui les force à voir des monstres dans tout individu frappé par la loi. Aussi, avait-elle commencé par causer avec Peuchainot, qui n'était pas dépourvu d'intelligence, elle écoutait sans se fâcher ses propos galants et, parfois même, quand se présentait une occasion favorable, elle lui avait permis de l'embrasser.

Le lecteur peut croire à ce que nous avançons; tous les détails que nous rapportons ici, sont de la plus rigoureuse exactitude et il s'était établi entre Marie et Peuchainot, une intimité qui, du reste, n'eut et ne put jamais avoir de coupables conséquences.

Ce manége durait donc depuis six mois, quand Peuchainot conçut l'idée de s'évader, et crut pouvoir confier son projet à Marie, qui l'engagea à l'exécuter, en lui promettant *aide et protection*.

Ne pouvant compter sur Marie, pour son costume d'évasion, Peuchainot était indécis dans ses résolutions, lorsque, causant un jour avec Philippe Caron, des difficultés d'un *départ précipité et sans autorisation*, ce dernier lui dit :

— Si j'avais seulement deux ans à faire, je ne serais pas ici dans huit jours, et qui plus est, je ne serais pas repris; mais je m'en vais dans huit mois... et tu comprends!...

— Oui, je sais que tu es un malin, répondit Peuchainot; mais il y en a d'aussi malins que toi qui se sont fait reprendre.

— Parce qu'ils n'ont pas su manœuvrer comme il faut. Moi, comme les autres, j'ai été pincé; mais si c'était à refaire!

— Que ferais-tu ?

— Veux-tu le savoir ?

— Puisque je le demande.

— Eh bien, il n'y a qu'un costume, vois-tu, sous lequel tu peux traverser toute la France et qui éloigne tout soupçon, c'est ce costume que je choisirais.

— Mais quel est-il?

— Celui d'un prêtre.

— Quelle folie!

— Eh! sans doute! comprends donc! les prêtres sont rasés comme nous, ou à peu près; de plus, ils portent les cheveux coupés courts; deux traits de ressemblance. Ajoute à cela, le sentiment de respect qu'inspire, partout, l'habit ecclésiastique! C'est une bénédiction : on s'en va tranquillement, sans se presser, non point par les champs ou les bois comme un voleur, mais dans les bourgs, les villages, comme un hôte vénéré et choyé. Oh! si j'avais songé à ce moyen, il y a trois ans, quand je m'évadai, on ne m'aurait pas repris, et je serais libre!

Cette conversation en resta là; mais Peuchainot, comme on le pense bien, n'en dormit pas de la nuit, tant son esprit demeura préoccupé de ce que lui avait dit Philippe. Il examina sous tous les aspects le moyen qui lui avait été indiqué, et le trouva si supérieur à tout ce qu'il avait imaginé lui-même, qu'il résolut de l'adopter sans autre examen.

A quelques jours de là, Philippe rencontrant Peuchainot, lui dit en souriant :

— Est-ce que tu es toujours décidé à t'évader ?

A cette question Peuchainot se troubla, mais reprenant bientôt son assurance, et sachant par expérience combien il fallait se méfier de tous et d'un chacun, il répondit fort paisiblement :

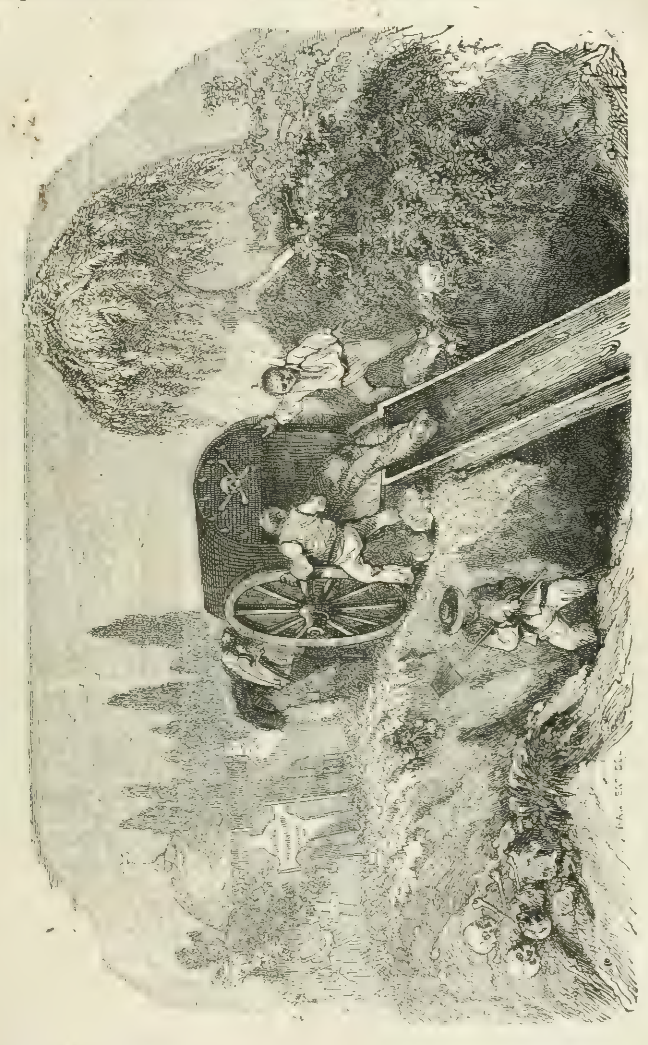
— Mais je n'ai jamais dit que je fusse dans cette intention.

— Allons, voyons, me prends-tu pour un imbécile? J'ai bien compris l'autre jour que tu désirais te donner de l'air. Sois sans crainte, je ne te vendrai pas; mais, crois-moi, habille-toi en prêtre; c'est un moyen d'autant plus sûr qu'il n'a jamais servi.

Devant une apparence de franchise si

grande, Peuchainot finit par avouer à son camarade qu'il avait pénétré son secret, et il le supplia de n'en rien dire.

Philippe promit et tint parole. Il fit même plus, il lui indiqua le second d'un contre-maître qui, moyennant une centaine de francs, lui procurerait une soutane, un tricorne et un rabat.



Le Cimetière du Bagne de Brest.

Mais cent francs au bagne, c'est une grosse somme. Le vol seul pouvait la procurer promptement.

Peuchainot profita donc, à partir de ce moment, de toutes les occasions de rapine qui se présentèrent, et comme cela rentrait assez dans ses habitudes, ou plutôt dans sa manière *de travailler*, il n'eut, pour y arriver, aucune violence à se faire.

Néanmoins, et malgré ses nombreuses escroqueries, il lui fallut longtemps pour amasser la somme voulue ; il dut même, à

plusieurs reprises, l'arroser pour ainsi dire de son sang; une fois entre autres ayant été surpris dérobant à un marin du navire marchand l'*Antilope* une somme de quinze francs, il reçut trente coups de bâton!

On ne peut se figurer tout ce qu'il faut de ruse, de patience, de courage et de persévérance pour en arriver à une évasion qui, neuf fois sur dix, échoue misérablement.

Nous donnerons plus loin des détails curieux à ce sujet.

Ce ne fut qu'au mois de novembre 1832 que les préparatifs de Peuchainot furent entièrement terminés; c'est-à-dire que près de neuf mois s'étaient écoulés depuis le jour où Philippe lui avait inspiré l'idée de se déguiser en prêtre.

Enfin, le 7 décembre, par une nuit sombre et froide, par un de ces mois si propices au forçat qui s'évade, Jules Peuchainot mit son projet à exécution.

Il pleuvait, comme il dut pleuvoir le jour du déluge; la nuit était noire; il ventait tempête, comme disent les marins, et la mer qu'on entendait au loin semblait se soulever en lames énormes.

Rien n'arrêta le malheureux.

Il franchit d'abord l'enceinte du fort dont les murs n'avaient pas moins de cinquante pieds d'élévation; et, sans s'inquiéter du danger, animé par le désir de conquérir sa liberté, il s'élança hardiment dans le vide.

Seulement, il avait, paraît-il, compté sans les conséquences probables d'une pareille tentative : il tomba sur le sol comme une masse, et éprouva une commotion si forte, qu'il demeura un moment privé de connaissance. — La chute l'avait étourdi.

Quand il voulut se relever, il s'aperçut qu'il s'était foulé le pied gauche.

Néanmoins, il n'y avait pas à hésiter, il fallait à tout prix se remettre en marche, et bravant tous les périls, malgré les horribles souffrances qu'il endurait, il continua sa promenade nocturne et finit par atteindre le jardin du bagne, dont la sortie était gardée par une sentinelle.

— Qui vive! cria le factionnaire en armant son fusil.

Peuchainot eut un frisson.

Il fit un pas vers la sentinelle.

— Il est vrai, mon ami, lui dit-il à voix douce, que par cette nuit noire vous ne pouvez me reconnaître; mais regardez-moi bien, je suis l'*aumônier* et je me rends auprès d'un mourant.

Le factionnaire s'inclina avec respect, ouvrit la porte et le laissa passer.

Le premier pas était fait, mais ce n'était pas tout!...

Dans l'entre-deux de la rotonde et de la porte de sortie, il y avait une autre sentinelle, et plus loin le gardien guichetier, chargé d'ouvrir et de fermer la dernière porte.

Peuchainot se présenta hardiment et la démarche assurée, malgré sa foulure qui le faisait horriblement souffrir.

— Qui va là? demanda la seconde sentinelle.

— L'aumônier, répondit Peuchainot d'une voix ferme.

Et cette fois encore, il passa.

Les sentinelles ne le connaissant pas personnellement, cela, à la rigueur, n'avait rien de surprenant; mais le guichetier qui le voyait tous les jours, qui connaissait jusqu'au timbre de sa voix, comment allait-il l'accueillir?

— Gardien, la porte! s'écria-t-il aussitôt en donnant un accent inusité à son intonation.

Le brave homme s'y trompa, et non-seulement il s'empressa d'ouvrir, mais il honora Peuchainot d'une salutation respectueuse, comme il n'en avait pas reçue depuis bien longtemps.

Dès ce moment, il est libre, mais libre par suite d'une évasion, c'est-à-dire qu'il va être contraint de livrer, soit aux gardes-chiourmes envoyés à sa poursuite, soit aux agents de l'autorité ou aux paysans, une lutte inégale et dans laquelle il peut succomber.

N'ayant aucune connaissance de la topographie de Brest, Peuchainot ne savait de quel côté diriger ses pas.

Demander à un passant la route de Paris, par le temps qu'il faisait et avec le costume dont il était revêtu, c'était s'exposer au danger d'être découvert.

Et cependant, il n'avait pas une seconde à perdre.

Il prit le parti d'aller trouver Marie Desrues, dont il savait que le mari était retenu ce soir là même au bagne par son service de semaine.

Heureusement l'adresse de cette jeune femme lui était connue; un mousse le conduisit moyennant quelques sous à cette

adresse, et cinq minutes après il frappait à la porte de Marie.

Celle-ci jeta un cri d'étonnement à sa vue, et fut prise d'un tel saisissement qu'elle faillit tomber à la renverse.

— Vous! ici... A cette heure?... balbutia-t-elle en l'enveloppant d'un regard effaré Est-ce possible. — Mon Dieu! — Quelle imprudence. Heureusement, mon mari est de garde.

— Je le savais, répondit Peuchainot...

— Mais comment êtes-vous sorti, dites? Que s'est-il passé? Racontez-moi tout? Vous savez que vous pouvez vous confier à moi!

— Si j'en avais douté — serais-je ici à cette heure!

Le fugitif raconta alors son évasion dans ses moindres détails, après quoi, Marie le sollicita vivement de profiter de la nuit pour mettre entre lui et le bagne le plus de distance possible.

— Votre évasion, dit-elle, ne sera connue que demain matin au jour, fuyez donc, fuyez bien vite; et puis, écoutez bien le conseil que je vais vous donner; ne cherchez pas à vous cacher, suivez la grande route — vous avez bien fait de prendre ce costume; non-seulement il servira à tromper l'œil le plus vigilant, mais encore il vous protégera contre les investigations dont vous pourriez être l'objet.

Marie était émue; jusqu'alors il n'y avait eu entre elle et le forçat aucune intimité, aucune privauté de nature suspecte — mais elle l'aimait, et au moment de se séparer de lui, elle sentit tout son cœur se déchirer.

Elle se jeta dans ses bras et fondit en sanglots.

Puis lui remettant une bourse contenant 250 francs, elle ajouta en rougissant:

— Ce sont mes économies, acceptez-les comme un prêt que je vous fais, vous penserez à moi quand vous serez heureux; adieu, mon ami, je prierai Dieu pour vous, et cela vous portera bonheur.

Il n'était guère que neuf heures.

Peuchainot quitta la jeune femme et s'engagea de nouveau dans les rues de Brest, mais en suivant cette fois l'itinéraire qui lui avait été indiqué.

Un quart d'heure plus tard il arrivait à l'une des portes de la ville que son costume lui fit ouvrir facilement.

Une fois sur la grande route, il se mit à marcher à pas redoublés.

La pluie continuait à tomber à torrents. Mais que lui importait.

Il fallait s'éloigner à tout prix, et les raffales et la tempête l'inquiétaient peu!

Après avoir ainsi marché pendant une heure environ, il entendit tout à coup derrière lui un bruit de voix et de pas.

Qui cela pouvait-il être?

Il eut peur.

Par un mouvement aussi prompt que la pensée, il se rejeta vivement derrière une haie, et bien lui en prit, car dix minutes s'étaient à peine écoulées, quand passèrent trois individus que, sous les longs manteaux dont ils étaient enveloppés, il reconnut pour des gardes-chiourmes.

Les argousins ne le savaient pas si près d'eux, et continuèrent leur route.

Peuchainot respira, — et lorsqu'ils eurent pris l'avance, il sortit de sa cachette, et se mit à les suivre à une distance d'environ cent cinquante pas.

La nuit était trop sombre pour qu'il lui fut possible de les voir, mais il entendait très-distinctement le bruit de leur marche, et cela lui suffisait.

Tout à coup cependant, tout bruit cessa.

Qu'était-il arrivé? — Peuchainot se consulta — c'était étrange.

Il écouta encore. — Rien!

Alors il pensa que les gardes-chiourmes avaient quitté la grande route, pour prendre quelque voie de traverse, et, redoublant de prudence, il n'avança plus qu'à pas lents, avec précaution, l'oreille au guet, regardant devant lui et prêt à se jeter dans les champs à la moindre surprise.

Après un quart d'heure de cette marche circonspecte, le fugitif atteignit enfin une sorte de rond-point où quatre routes différentes venaient aboutir.

Au bagne de Brest il avait souvent entendu parler de ce carrefour, et il savait que plusieurs forçats s'y étaient égarés. Craignant avec raison qu'il ne lui arrivât pareille mésaventure, et ne sachant pourtant quelle direction choisir, il tourna ses pas vers une maisonnette située au-delà du rond-point, et qu'à l'éclat de ses lumières, il jugea devoir être une auberge.

Il ne s'était pas trompé.

C'était un de ces mauvais *bouchons* comme on en rencontre beaucoup sur la route de Bretagne, et il ne s'en trouvait plus séparé que de quelques mètres, lorsque, à travers

les vitres d'une croisée dépourvue de rideaux, il aperçut les trois garde-chiourmes assis autour d'une table et riant et chantant.

Il ne douta pas un seul instant que ces hommes ne fussent à sa recherche, et redoutant de tomber entre leurs mains, il revint précipitamment sur ses pas, et alla s'embusquer le long d'un buisson, de l'autre côté de la route, de façon à pouvoir observer, sans être vu.

Son attente ne fut pas longue.

Après avoir vidé une ou deux bouteilles, les garde-chiourmes sortirent enfin et il les vit, avec une satisfaction marquée, reprendre la route de Brest.

Quand ils furent assez éloignés pour que notre forçat voyageur n'eût plus rien à craindre d'eux, il pénétra à son tour dans l'intérieur de l'auberge et demanda avec un ton béat plein d'humilité qu'on voulût bien lui servir à manger.

Il mourait de faim.

— Madame, demanda-t-il ensuite à l'hôtesse — une femme grosse, rouge, et qui avait l'air de le regarder en-dessous — n'avez-vous point vu tout à l'heure trois gardes-chiourmes à la recherche d'un forçat ?

— Ils étaient là à l'instant, répondit la femme... vous les avez manqués de peu.

— Eh bien! si d'aventure le forçat qu'ils recherchent venait à se présenter ici, je vous serais obligé de m'avertir.

— Vous le recherchez donc aussi, monsieur l'abbé ?

— Pas précisément, mais voici l'intérêt que j'aurai à le voir. Je suis l'un des aumôniers du bagne. Ce Jules Peuchainot qui s'est evadé, est un garçon dans lequel j'avais mis toute ma confiance, au point d'avoir obtenu qu'il me rendît quelques services. Il en a profité pour me dérober un costume pareil au mien, et qui lui aura sans doute servi à s'évader plus facilement, et comme au fond c'est un condamné docile et chez lequel il reste encore quelques bons sentiments, je désirerais l'arrêter, bien sûr qu'avec moi il rentrerait au bagne et que je pourrais ainsi lui éviter une cruelle punition.

L'hôtesse remua la tête en signe d'incrédulité et son œil investigateur s'attacha avec une vive persistance sur Peuchainot.

— Ce n'est pas tout à fait ce que disaient les gardes-chiourmes, répliqua-t-elle aussitôt; il paraîtrait, au contraire, que votre protégé est un malin qui a cherché trois fois à s'évader, et qui toujours a été repris; bien sûr qu'il en sera de même cette fois.

— Oh! certainement, approuva le faux abbé; où voulez-vous qu'il aille? En attendant, je crois que pour cette nuit, il ne faut plus songer à lui, et si vous avez un lit à me donner, je vais coucher chez vous. Demain, je me remettrai en campagne.

Peuchainot coucha effectivement dans cette auberge, non sans avoir pris, en causant, tous les renseignements qui lui étaient nécessaires pour continuer sa route, et le lendemain, il partit, de fort bonne heure, dans la direction de Paris.

Mais il était écrit que toutes ses tentatives d'évasion auraient une issue funeste.

En effet, à peine était-il éloigné de cent pas de l'auberge où il avait passé la nuit, qu'il se trouva, à un coude de chemin, face à face avec un ex-garde-chiourme de Brest qui le connaissait parfaitement.

Le garde-chiourme fit un mouvement de stupéfaction à sa vue, et voulut se jeter sur lui.

Mais Peuchainot n'était pas homme à se laisser prendre aussi facilement, et saisissant le parapluie qu'il tenait à la main, il lui porta un coup de pointe dans le creux de l'estomac.

Le garde-chiourme jeta un cri, et appela à l'aide.

Déjà le fugitif se disposait à prendre son élan pour disparaître, quand d'un taillis voisin, sortirent un sergent et un caporal de l'infanterie de marine, tous deux armés d'un sabre.

Peuchainot vit qu'il était perdu, mais il voulait défendre chèrement sa liberté, et s'étant armé d'un échalas, en moins de deux minutes, le sergent et le caporal furent terrassés et assez grièvement blessés.

Peut-être Peuchainot aurait-il réussi à se débarrasser de ses adversaires, et à sortir vainqueur de ce combat inégal, si l'ex-garde-chiourme, qui continuait d'appeler au secours, n'avait attiré sur les lieux une dizaine de paysans.

Dès que ceux-ci furent instruits de ce qui se passait, ils entourèrent le forçat évadé, l'enfermèrent dans un cercle étroit de fourches et de bâtons, et finalement, après quelques minutes de lutte, Peuchainot tomba lourdement sur le sol.

Il était presque assommé!

On le conduisit aussitôt pieds et poings liés à la mairie du village le plus voisin, où il fut gardé à vue.

Le misérable ne devait réussir dans aucune de ses tentatives ...

Vers deux heures de l'après-midi, il reprit, entre deux gendarmes, la route de Brest, où il arriva le soir même; et Dieu sait dans quel état!

Pour le remettre de ses fatigues, pour soulager son corps endolori, on le mit immédiatement au cachot, et le lendemain il comparut devant la *Cour martiale*, qui le condamna à l'accouplement, et à une prolongation de peine de trois ans, plus cinquante coups de bâtons, dont on remit l'exécution à quelques jours, afin de le laisser se guérir de ceux qu'il avait reçus la veille.

LES FORÇATS PETIT, CAUCHET DESBOIS, HAUDEBOUT L'HOMME A LA BROUETTE, ETC., ETC.

En arrivant au bagne (dit Maurice Alloy), le condamné a entendu la lecture du Code



Le coup de canon d'alarme.

des chiourmes, et un adjudant l'a initié à la connaissance de la jurisprudence administrative.

S'il est à temps, qu'il rompe sa chaîne, et soit repris avant d'avoir accompli l'évasion, il subira la bastonnade; si la tentative réussit, mais que le fugitif soit ramené, il encourra la prolongation de trois années de séjour au bagne.

De la récidive, naîtra une progression qui pourra monter indéfiniment.

Si le forçat est condamné à perpétuité, la tentative d'évasion lui vaudra comme aux condamnés à temps, la bastonnade; mais l'évasion accomplie lui méritera trois années de la double chaîne.

On ne laisse pas ignorer au nouveau venu, les difficultés de l'évasion, on lui dit qu'aussitôt sa disparition, trois coups de canon sont tirés pour donner l'éveil, qu'on hisse des pavillons d'alarme, que son signalement est envoyé à la gendarmerie maritime et à toutes les brigades de gendarmerie départementale des dix chefs-lieux les plus voisins, que son corps est mis à prix comme celui d'une bête féroce, qu'on placarde aux portes de la ville, et dans les communes, une affiche portant le signalement de l'évadé, et invitant les agents et paysans à courir sus, moyennant une prime de 25 francs si le condamné est arrêté dans le port, de 50 francs s'il est saisi dans l'intérieur de la ville où il était détenu, et de 100 francs, s'il est appréhendé au corps hors des murs.

Le placard porte : « Tout gendarme ou

« tout citoyen ayant repris un forçat évadé, « qui n'aura pu le ramener au bagne, mais « l'aura remis aux autorités compétentes, « devra faire parvenir au ministre un cer- « tificat d'arrestation et le procès-verbal de « détention ; il recevra la récompense pro- « mise. »

Cet avertissement préliminaire donné au nouvel arrivant, produit d'habitude peu d'effet sur lui. Il ne redoutera le paysan, et ne comprendra bien l'influence de la prime, que lorsque l'expérience lui aura appris jusqu'où va l'enthousiasme campagnard pour la défense de l'ordre social, quand il y a 100 francs à gagner.

Ce que l'homme du bagne dépense en intelligence pour arriver à rompre son ban, fait souvent regretter qu'il n'ait pas porté dans une voie de droiture, l'énergie et l'adresse que la nature lui a données. Ce qu'il réalise au milieu des obstacles de tous genres, et d'une surveillance qui ne s'endort jamais, tient presque du merveilleux.

Le Code impérial punissait l'évasion d'une prolongation de vingt-quatre années de peine; elle n'intimida ni Collet, ni Coignard, ni d'autres. Quand le voleur rêve la liberté ou le vol, toute la puissance de sa pensée est portée sur l'horizon où est la liberté ou le butin, et il ne regarde pas en arrière les lieux où il peut rentrer esclave.

Il serait difficile de dire le nombre de fois que le célèbre *Petit* s'échappa des galères et de la prison. Pendant longtemps, chaque jour de sa vie a été marqué par une victoire qu'il remportait sur un gendarme, sur un geôlier ou sur un garde-chiourme ; c'est *Petit*, qui, exposé au carcan à Paris, annonçait le jour où il arriverait au bagne de Toulon, et le jour où il s'évaderait.

Et, au jour dit, il partait pour le Piémont, travesti en matelot.

C'est encore *Petit*, qui, repris à Abbeville, prévient le maire de cette ville que le lendemain il quitterait sa prison, parce qu'elle ne lui semblait pas une habitation convenable; l'autorité s'amusa de cette bravade et ne s'en inquiéta pas; cependant les verrous s'ouvrirent ainsi que *Petit* l'avait prédit; le prisonnier gagne une chambre où le geôlier plaçait du linge, il empaquette les chaînes qu'il porte aux jambes; escalade plusieurs murs élevés, tombe dans un jardin, franchit sa clôture, et quoique forcé de sauter et de marcher à pieds joints, il sort de la ville, et le lendemain, il se débarrasse de ses fers, qu'il a l'audace de venir vendre en plein marché.

Un événement qui sort de la vie uniforme de la chiourme, ne peut passer sans que le forçat ne cherche à en tirer parti au profit de sa liberté.

Témoin *Cauchet :*

Les salves d'artillerie qu'on a coutume de tirer dans les ports pour célébrer la fête du roi, vont devenir pour lui un moyen de salut. Le gendarme, le paysan ne seront pas étonnés de ce bruit, qui est pour tous un signal de fête attendu.

« Eh bien ! si au milieu de ces salves, je « brisais mes fers, et que je fusse assez « heureux pour gagner la campagne, le « canon d'alarme resterait muet, car il se- « rait inutile qu'il se fît entendre, il est au « même diapason que celui de la fête « royale, rien n'indiquerait l'évasion qu'il « signale, et je profiterais de cette fête; moi « aussi, j'aurai un peu de joie... »

C'est la réflexion que faisait le condamné dont je parle, et le lendemain, jour de la saint Philippe, à peine les premiers coups de canon ont-ils retenti, qu'on annonce au commissaire un vide dans son troupeau... Cauchet courait tranquillement les champs, laissant la surveillance aviser aux moyens de prévenir la répétition de ce fait à la prochaine fête royale.

Malheureusement pour lui, Cauchet n'était un ardent ami de la liberté qu'à la condition que la liberté lui rapporterait des profits, et ces profits, c'est au vol qu'il les demandait, il vola et fut pris et mis en dépôt dans une maison d'arrêt. Le geôlier eut pitié de sa position, de son appétit, et surtout de sa passion pour les carpes frites, et il permit qu'un de ces ovipares bien doré et paré de persil se présentât sur la table du prisonnier; mais la carpe de Cauchet, comme le céleri de Salvador, cachait un ressort de pendule dont le prisonnier eut bientôt fait une lime qui lui rendit de nouveau la liberté.

Une des évasions de Victor Desbois à Brest justifie l'aphorisme qui promet à l'audace les bonnes grâces de la fortune.

Un adjudant se rend dans une des salles du bagne pour faire une inspection.

A peine est-il entré, qu'un sosie se pré-

sente au factionnaire qui est à la grille et d'un geste impératif se fait ouvrir.

Ce sosie est Victor Desbois, qui a eu l'adresse de confectionner en papier un habit d'uniforme semblable à celui que porte le sous-officier; il avait scié sa chaîne, s'était coiffé avec des cheveux de sa fabrique, chaussé proprement, paré de fausses moustaches, presque sous les yeux de celui dont il avait imité si parfaitement le costume que la liberté fut le prix de ce trait d'effronterie.

Souvent l'occasion fait l'évasion; le forçat *Haudebout* employé à l'atelier des tailleurs des compagnies des gardes chiourmes, aperçoit accroché à un clou un vêtement neuf qui semble fait à sa taille; on ne doit le livrer qu'au bout de quelques jours, parce que celui à qui il est destiné est à l'hôpital; il ne manque qu'une chose pour que l'uniforme soit complet, c'est le bonnet de police.

Hautdebout en confectionna un pendant les nuits, au moyen de plus de cent petits morceaux de drap qu'il dérobe peu à peu; puis un jour il saisit le moment où le maître tailleur est distrait, il décroche l'habillement, le revêt et se dirige vers la porte du port...

Malheureusement pour Hautdebout, le maître tailleur porte les yeux sur le clou où l'habit neuf était un moment auparavant suspendu, il donne l'éveil, et le faux garde chiourme, poursuivi, ne tarde pas à échanger son travestissement contre la casaque du bagne.

Il perdit sa place à l'atelier et fut accouplé.

Quelques-uns s'échappent par forfanterie ou pour donner un gage d'insoumission qui les mette en bonne odeur près de leurs camarades, ou les lave d'un soupçon d'espionnage.

Une vieille marchande de tabac qui occupait à Brest une petite boutique sombre dans le bas de la ville, crut voir un soir briller dans un angle de sa grande cheminée et à hauteur d'appui, deux gros charbons ardents...

Elle pousse un cri, persuadée que le diable est chez elle; les voisins accourent, on fait perquisition sans rien découvrir qui puisse justifier la terreur de la marchande — enfin elle se rassure et se met de nouveau à son comptoir. — Quelques minutes se passent et une nouvelle apparition glace d'horreur la vieille Bretonne.

Elle voit s'élever devant elle un grand corps rouge auquel la peur donne des proportions surhumaines;... un bras décharné s'avance vers le vase où elle dépose sa marchandise, s'y plonge et en retire une énorme [illegible] de tabac.

La marchande appelle du secours; à sa voix les voisins reviennent, et cette fois ils trouvent un forçat en tenue de bagne, qui se dit évadé et raconte sa fuite dont il n'a nullement occasion de profiter et qui est le résultat d'une gageure.

Chaque évasion révèle un instinct particulier, elle porte le cachet de l'individu qui l'accomplit. L'assassin ne s'évade pas comme le faussaire, on dirait que chacun met son orgueil à continuer le rôle qu'il a choisi à son début dans le crime.

Il y a des libertés conquises par le sang : six canotiers forçats s'embarquent un jour dans une chaloupe avec un garde chiourme; sous le prétexte que les courants entraînent la barque, ils perdent de vue le rivage, et loin des témoins, ils égorgent leur garde, changent de vêtements, et gagnent un lieu de débarquement éloigné où ils se débandent.

D'autres évasions attestent une patience longuement soutenue dans l'exécution d'un projet.

Ainsi l'évasion déjà ancienne de Léger :

Il s'échappa du bagne de Brest aidé par un ouvrier libre qui lui fournit des vêtements et un asile — le forçat arrive heureusement chez son hôte qui habite aux environs de la ville; là on tient conseil... Non loin d'Orléans demeure une famille qui protége le condamné; il veut se rendre près d'elle, et le travestissement qu'il adopte est celui de manouvrier qui a servi à son évasion; il n'a pas de passeport, il avise au meilleur moyen pour qu'on ne lui demande pas ses papiers.

Pour masquer la coupe de ses cheveux taillés en brosse, suivant l'usage du bagne, il couvre sa tête d'un mouchoir de couleur qu'il serre sur le côté et sur lequel il place

un vieux chapeau; il emprunte à son hôte une brouette, une pioche, il la place au brancard, et comme un journalier qui irait à sa besogne, il s'achemine lentement dans la direction d'Orléans, dont il est éloigné de près de 400 kilomètres.

Tout le jour la brouette roule sur les bas côtés de la grande route; le pas modéré du voyageur, son allure paisible, ses fréquentes haltes pendant lesquelles il se repose sur son instrument de travail lui donnent l'air d'un campagnard des environs.

Les gendarmes disent en passant bonjour à l'homme à la brouette, plusieurs même trinquent avec lui, et quand on lui adresse quelques questions sur les travaux ou sur les personnes du voisinage, il fait signe qu'il est frappé de surdité; et montrant une bouteille, il donne à comprendre qu'il est encore plus altéré que sourd.

Quand la nuit arrive, le forçat prend les sentiers qui bordent la grande route et il presse sa marche; ses bras se fatiguent-ils d'une tension trop longue, il charge sa brouette et sa pioche sur ses épaules et se soulage sans s'arrêter; au point du jour, il reprend sa route comme il a fait la veille; si le sommeil le gagne, il se couche en évidence sous un arbre et retourne sa brouette dont il se fait un abri contre les ardeurs du soleil.

Après quinze jours de marche, cet homme arriva à sa destination, et plus tard il gagna, mais alors sans sa brouette, les pays étrangers où il trouva un asile.

Une évasion, par escalade, des plus extraordinaires est celle qu'on connait à Brest sous le nom d'évasion de rempart (elle rappelle celle de Peuchainot). Nous avons décrit le plan architectural du bagne qui, dans l'amphithéâtre des constructions de cette partie du port, forme le degré intermédiaire entre l'atelier de la corderie, qui est la base, et une caserne qui est le sommet. Cette caserne est elle-même dominée par le rempart de la ville. Sur ce rempart est placée une batterie de deux pièces de canon, signaux d'alerte des évasions.

Il y avait peu d'heures que ces pièces, tournées vers la campagne, avaient annoncé la disparition d'un forçat, quand celui qui était l'objet des recherches, gravissant, au milieu d'innombrables obstacles, la toiture de la caserne, trouvait le moyen de se dépouiller de son costume, et rampait adroitement jusqu'à la plate-forme où les canons venaient de signaler son départ.

Non loin des pièces d'artillerie, un factionnaire veille, mais placé plus bas que le terrain de la batterie, il peut à peine apercevoir ce qui se passe sur ce plan. Le fugitif est muni d'une forte et longue corde qu'il a tournée autour de ses reins. Sa pensée est d'attacher une des extrémités de ce cordage à l'affût des pièces, de laisser tomber l'autre le long du rempart extérieur, et de glisser par cette rampe perpendiculaire jusqu'au sol, terre de liberté.

A peine l'évadé a-t-il mesuré la hauteur du rempart.

Il sait que sa corde, trop courte, n'atteindra guère que la muraille de fortification; d'un bond, il fera le reste du chemin.

Le voilà, aux premières teintes de la nuit, qui amarre la corde à un affût, et confiant en sa bonne étoile, il franchit le parapet et descend silencieusement le long de sa cordelle.

Déjà il a calculé, par le nombre de fois qu'il changé de mains, qu'il doit être au bout de son cordage, et il va s'élancer dans la plaine au risque de se briser les os.

Il regarde la terre, et sous ses pieds il aperçoit une sentinelle qu'il ne croyait pas placée dans cette direction.

Le soldat se promène sans avoir rien aperçu, mais dans un moment le forçat sera découvert s'il persiste à descendre.

L'homme à la cord comprend sa position critique; agile comme le singe qui joue dans les lianes, il prend sa corde ascensionnelle, et remonte, sans être vu, sur le rempart. Il détache sa corde et, à l'aide d'un couteau qu'il porte dans son nécessaire, à l'aide aussi de ses ongles, dont il se fait un instrument, un trou assez profond pour le cacher est creusé; il s'y tapit; des plaques d'herbes recouvrent sa tête.

Il demeure là deux jours.

Dans cet espace de temps, si un autre forçat se fût évadé, celui-ci eût été découvert, foulé aux pieds ou étouffé par les artilleurs qui seraient venus tirer les pièces d'alarme.

Le fugitif joua de bonheur, il n'y eut pas d'évasion.

Son espoir était dans l'inconstance du ciel breton... il ne fut pas trompé...

Bientôt il plut abondamment, L'évadé sort de sa tombe, regarde au pied du rempart : le factionnaire est dans sa guérite, sans doute couvert de la capote de garde qui laisse peu libres les mouvements. La corde est de nouveau attachée ; le forçat s'y cramponne, descend, et quand l'appui manque à sa main, il saute et touche la terre libre.— Le factionnaire n'a rien entendu, — et l'homme des bagnes se jette dans les



Le forçat travailleur.

cryptes profondes des travaux de fortification; résolu à défendre sa liberté contre les chasseurs d'évadés, s'il s'en présente.

Le condamné est méfiant, et quand il avise à conquérir sa liberté, presque toujours, il est seul possesseur de son secret. Souvent, pour déjouer la trahison, il fait une fausse confidence à un camarade.

L'évasion isolée est plus commune que la fuite collective. Cependant malgré la crainte de la délation, le forçat a souvent besoin

d'aide dans ses préparatifs, surtout lorsqu'il procède par le moyen de la cachette.

On nomme cachette, le lieu où se réfugie l'évadé aussitôt qu'il disparaît de la collection des condamnés. L'expérience a montré que les tentatives audacieuses exécutées spontanément ont rarement eu du succès. Celles préparées avec intelligence et accomplies, pour ainsi dire, par gradation ou par étape, ont plus de chances de réussite.

La construction des cachettes aux évasions a donné lieu dans les bagnes à une industrie contre laquelle l'administration sévit avec rigueur. Il y avait une classe de condamnés qui, moins aiguillonnée par l'amour de la liberté, ou meilleure logicienne que la nombreuse classe de ceux qui s'échappent sans calculer les probabilités de la capture, se contente de protéger, moyennant une prime, ceux qui veulent courir les chances de la fuite.

Quand un nouveau venu est connu pour avoir des ressources pécuniaires, les faiseurs de caches lui dépêchent un courtier.

Si l'on trouve en lui une nature énergique on lui propose de creuser, à son intention, quelque chambre souterraine, on lui fournira des approvisionnements pour le temps qu'il devra rester caché et les travestissements nécessaires; si l'affaire se conclut, celui qui accepte la proposition du faiseur de cache paie comptant; un camarade est le témoin du pacte, on prend jour et heure convenables pour introduire l'acheteur dans son refuge; quand il est dans la cache on lui souhaite bonne chance et on le laisse à ses propres ressources.

Cette espèce de négociation a bien son mauvais côté : il est à craindre que le vendeur ne fasse deux opérations commerciales d'un coup, et qu'après avoir livré la cache, il ne livre par trahison celui qui est caché.

Ce fait s'est renouvelé souvent.

Une opinion assez généralement répandue dans les ports de mer, est qu'il existe une horrible exploitation de l'instinct de l'homme pour la liberté. Je n'ai jamais pu vérifier l'exactitude du fait, mais on raconte que quelques bas agents de la surveillance feignent quelquefois un ralentissement de sévérité ou de vigilance, afin d'exciter le désir de l'évasion. Ils suivent du regard les apprêts du départ, connaissent la cache où le condamné peut être repris au taux le plus bas de la prime accordée à celui qui l'arrête; mais les spéculateurs, voulant laisser grossir le chiffre, laissent le condamné franchir la limite du bagne et ne courent sus que lorsque la capture, au lieu de 50 francs, doit en produire 100 ou 150.

Un fait qui est moins contestable et que les arrêts de la justice ont plus d'une fois atteint, est l'appui que le garde-chiourme, moyennant salaire, prête aux évasions.

Outre la délation, l'évadé qui a pu parvenir à se placer dans une cache, a encore à redouter un mouvement de stratégie administrative.

Quand un homme a rompu son ban, il est à supposer, s'il est encore dans le port, que ses camarades l'approvisionnent d'eau et d'aliments, et déposent les munitions de bouche dans un lieu dont on est convenu à l'avance.

Dans ce doute, les chefs de la surveillance retirent les brigades ou escouades de condamnés du lieu où elles étaient occupées quand l'évasion s'est effectuée ; elles sont remplacées par d'autres, qui, n'ayant pas connaissance du plan de l'évasion, ni des lieux secrets choisis par les condamnés précédents, ne peuvent porter aucun secours au patient qui est ainsi réduit aux abois et est obligé de venir demander merci, il en est qui, enfermés sous des décombres ou des madriers que leurs complices seuls pouvaient démolir ou déplacer, meurent dans cette horrible oubliette. Souvent il est arrivé que des matelots ou des visiteurs ont entendu les gémissements d'un agonisant, et ont donné l'éveil pour qu'on portât secours à ce malheureux.

A Brest, ajoute l'auteur auquel nous empruntons une partie de ce chapitre, en dehors des fortifications, dans le creux des rochers qui forment la ceinture de la côte de Bretagne, vous rencontrez quelques groupes isolés d'individus couverts de haillons, qui ont un type de physionomie étrange; ils se montrent en bandes dans les gorges du littoral, espèces de gitanos; leur nourriture de choix est le poisson mort que la mer rejette sur la plage.

Ils vivent près du bagne comme les chacals près des charniers ou des champs de bataille :

C'est que le bagne est pour eux un pourvoyeur abondant; c'est le bagne qui paie

les libations alcooliques dont hommes, femmes, enfants, s'abreuvent quand il y a fête, c'est-à-dire quand il y a eu butin. — Ces familles se livrent comme par instinct à la chasse du galérien, elles connaissent les issues que l'homme évadé choisira après avoir échappé au long bivouac de l'arsenal. Elles savent les chemins creux, les vallées désertes, les masures où le forçat ira prendre haleine dans sa course.

Le bohémien de Brest est toujours dans l'attente du coup de canon.

A peine la lueur de l'amorce a-t-elle rougi de son reflet l'atmosphère, la famille est sur pied, elle s'arme de pierres, de bâtons, de couteaux, de vieux mousquetons, se divise, se multiplie sur tous les points stratégiques qu'elle a marqués : pour un homme qui s'esquive, il y en a cent qui cherchent, et quand la chasse est heureuse, la prime est partagée le plus souvent par cinq ou six douaires ou tribus qui vivent de la même industrie.

Le forçat qui s'évade emporte toujours avec lui un *nécessaire* qu'il a fabriqué.

Ce nécessaire est une boîte en bois ou un étui en fer qui contient souvent une paire de moustaches ou de favoris que le condamné confectionne avec les poils qu'il s'arrache de l'estomac et qu'il colle sur un taffetas, un tour de cheveux, un couteau, un ciseau à froid, un bastingue (une petite scie propre à scier les fers), quelques instruments tels que rasoirs, canif, et même un petit fragment de miroir pour la toilette en plein champ.

Pour trouver le nécessaire du forçat quand il a la forme d'étui, il faut souvent faire des recherches dans les parties les plus secrètes de son corps. Il en est de même pour la prise des pièces d'or et d'argent qu'il cache. La bourse secrète du forçat est son estomac. Un évadé, ramené au bagne, avait soustrait à la fouille 20 pièces de 40 francs.

Quelquefois, comme nous l'avons dit, les évasions sont collectives, et, dans les archives du bagne, on conserve des notes curieuses sur des ruptures de ban qu'on nomme l'évasion des dix, l'évasion des onze, l'évasion des neuf.

L'évasion des neuf s'effectua à Brest : un condamné, retenu à la double chaîne, se procure une fausse clef et ouvre la porte de la salle où il est détenu.

Pour escalader le toit il n'a qu'un seul moyen, c'est de se hisser à force de bras le long d'une corde qui pend près d'un factionnaire ; mais cette corde est celle de la cloche du bagne et le moindre mouvement la fera tinter aussitôt.

Le chef de l'entreprise est assez adroit pour monter jusqu'à la cloche sans qu'elle rende aucun son ; il enveloppe le battant de linges, fait une ouverture au toit, redescend, montre le chemin à huit de ses camarades qui le suivent au moyen de la corde et tous disparaissent.

Cependant l'éveil est donné, l'évasion est découverte, l'Arsenal est fouillé dans toutes ses parties, le port est mis à l'état de bivouac et bientôt huit des fugitifs sont repris.

Le plus audacieux, celui qui le premier s'était frayé une route si hasardeuse, échappe aux recherches et recueille le fruit de son audace.

Quand l'évadé a franchi le port et la limite du département, il n'a pas encore vaincu toutes les difficultés. Sa vie est tourmentée de craintes incessantes. Mille circonstances peuvent le ramener sur le banc du bagne.

On cite un de ces malheureux Germain L... qui huit fois s'échappa, huit fois fut livré par des haines d'associés, des jalousies de famille, des vengeances de concurrents — pendant quinze ans, il erra de ville en ville, de village en village, cherchant à se créer une honorable industrie, luttant en honnête homme contre sa mauvaise fortune.— Le suicide allait terminer la destinée de cet homme condamné primitivement à six années de fers, quand la clémence royale le rendit à la liberté dont il faisait toujours un noble usage, et le déchargea de trente années de bagne que ses nombreuses évasions lui avaient méritées.

Un évadé écrivait à M. Appert les détails de ses courses aventureuses, et entre autres faits qui avaient failli compromettre sa liberté, il racontait l'épisode suivant :

« Mon intention étant de m'embarquer à Nantes, je me logeai dans un endroit fréquenté par les marins non embarqués. Je mangeais un morceau avant de me coucher, lorsqu'un individu que j'avais vu au bagne de Brest, vint s'asseoir à la table où je prenais mon repas.

« Je le reconnus sur-le-champ — lui m'a-

vait reconnu du dehors, et c'était pour me parler qu'il était venu s'asseoir près de moi.

« Je l'avais connu trop particulièrement là-bas, et trop peu de temps s'était écoulé depuis notre séparation pour que je pusse nier mon identité. Je fis donc bonne contenance, et je cherchai à lui faire croire que j'avais été gracié. Il sortit un papier de sa poche, et je vis sur-le-champ à qui j'avais affaire ; il avait été forcé, me dit-il, d'entrer dans la police, et depuis six jours il avait mon signalement.

« Deux individus entrèrent au même instant et vinrent s'asseoir à notre table. Romingo, c'était le nom du libéré devenu espion, changea sur-le-champ de langage. Il leur parla à l'oreille et les deux hommes s'en furent.

« Je me croyais perdu.

« — Rassurez-vous, me dit-il, il me re-
« vient 100 francs pour votre capture, don-
« nez-les moi, et je renonce, en raison de
« notre ancienne connaissance, à l'avance-
« ment que votre arrestation ne manque-
« rait pas de me procurer.

« — Mais malheureux, lui dis-je, je n'ai point d'argent.

« — J'en suis fâché, me répondit-il ; alors je ferai mon devoir. »

« Et il se disposait à sortir.

« — Restez, restez, lui dis-je ; mais qui me répondra de votre discrétion ?

« — Soyez sans inquiétude, je vous conduirai où vous voudrez.

« Il ignorait que j'avais un petit bagage avec moi et je me fis mener sur le chemin d'Angers. Il m'accompagna pendant deux heures environ ; je lui remis cent francs et je le quittai.

« Dès que je l'eus perdu de vue, je me cachai dans un champ de blé. Une heure s'était à peine écoulée, que je vis passer sur la route deux gendarmes courant bride abattue ; je ne doutai pas alors que Romingo ne m'eût été dénoncer. Je traversai les champs et me rendis en ville par la porte en bois. Je me cachai dans une maison en construction ; j'y attendis la nuit. Je me rendis alors à mon auberge ; je pris mes effets et je me dirigeai sur la route de Rennes. Une diligence dans laquelle je fus assez heureux pour trouver une place me conduisit en trente-six heures à Saint-Malo. »

Ce condamné, ajoute M. Appert, est maintenant en pays étranger, heureux et honnête homme.

La loi qui frappe d'une prolongation de captivité l'homme qui satisfait à l'instinct impérieux de la liberté, est une loi inqualifiable. Il serait plus logique, dit Maurice Alloy en finissant, d'attribuer la peine au gardien qu'à l'esclave ; mais il serait mieux encore d'opposer la précaution à la ruse, sans qu'il y eût châtiment pour celui qui obéit à la loi naturelle.

LE FORÇAT ANTHELME COLLET.

Avant de raconter au lecteur, la vie d'un forçat célèbre que nous avons personnellement connu à Brest, et dont l'histoire est bien la plus curieuse que l'on puisse trouver dans les annales judiciaires, nous voulons succintement parler d'un homme qui a défrayé pendant longtemps les ouvrages qui s'occupent de prisons, et sur lequel bon nombre d'erreurs ont été dites.

Il s'agit d'Anthelme Collet, dont plusieurs historiens se sont emparés avant nous, et qui offre dans sa vie tous les éléments du roman d'aventures, le plus intéressant.

Nous ne prendrons dans les documents nombreux que nous avons recueillis, que les traits les plus authentiques et les plus remarquables.

Une histoire des bagnes ne serait pas complète, si elle ne parlait d'Anthelme Collet.

Collet, né à Belley, département de l'Ain, en 1785 (1), montra, dès sa jeunesse, des dispositions singulières pour le vol et l'astuce.

Corrigé d'abord avec sévérité par ses parents, il retomba bientôt dans de nouvelles fautes qui déterminèrent un de ses oncles maternels, curé d'une paroisse de Châlon-sur-Saône, à l'emmener avec lui en Italie, où il s'exilait, pour ne pas prêter le serment exigé alors des ecclésiastiques.

Après trois ans de séjour en Lombardie, Collet revint en France, et fut placé au lycée de Fontainebleau ; il en sortit après avoir obtenu un brevet de sous-lieutenant, et il fut incorporé dans le 101e régiment de ligne, en garnison à Brescia.

Élevé, comme nous venons de le voir,

(1) Intérieur des Bagnes, par Sers.

sous la direction d'un ecclésiastique, il avait contracté des habitudes qui sympathisaient peu avec l'esprit aventureux du soldat. Mais le métier des armes n'était guère dans ses goûts; et bientôt, on le vit négliger son service, pour visiter le supérieur du couvent des Capucins, dont il avait fait la connaissance.

On comprend que cette liaison dut lui attirer, de la part de ses camarades, d'incessantes plaisanteries.

Obligé de vivre ainsi en butte à tous les sarcasmes, ou de contenir ses penchants, il songea à quitter l'état militaire, et à mener une vie plus conforme à ses goûts.

Il ne prit d'ailleurs cette résolution extrême, qu'après avoir été blessé assez grièvement au côté droit, dans un engagement auquel il fut contraint de prendre part.

Transporté à l'hôpital Saint-Jacques, à Naples, à la suite de cet accident, il conçut le projet de se retirer dans un couvent, et se hâta de communiquer ce projet à l'aumônier qui appartenait à l'Ordre de Saint-Dominique.

La fortune vint favoriser ses dispositions de la manière la plus heureuse.

Dans la chambre où il se trouvait, on apporta un jour un chef de bataillon, qui lui-même avait été atteint d'une blessure dangereuse.

Collet, mû par un sentiment de pitié,



L'Homme à la brouette.

prodigua les soins les plus assidus à son compagnon de malheur; mais rien ne put calmer la violence du mal, et le chef de bataillon mourut peu de jours après, laissant, par reconnaissance, à celui qui avait cherché à adoucir ses souffrances, une somme de plus de 3,000 francs, deux bagues d'un grand prix et une montre en or.

La santé de Collet s'étant rétablie, à quelque temps de là, il abandonna définitivement la carrière qu'il avait embrassée, et rentra, sous les auspices de l'aumônier, chez les frères de Saint-Pierre, à Cardinal, où, en travaillant avec ardeur, il ne tarda pas à s'attirer la confiance du supérieur; si bien que celui-ci, organisant une petite troupe de missionnaires destinée pour la Pouille, porta sur la liste le nom du jeune novice, et lui conféra les attributions de frère quêteur.

C'est ici que se place le premier anneau de la chaîne de crimes qui va se dérouler sous nos yeux.

Jusque-là, Collet n'avait fait que des espiègleries d'enfant, ou de simples étourderies que la société pardonne; mais Collet, investi de la confiance de son supérieur, commence à commettre des larcins journaliers : il quête, reçoit des aumônes, retourne au couvent, et l'on s'aperçoit un jour que *trois mille francs ont été détournés*.

Une fois le premier pas fait dans le sentier du crime, le coupable, aveuglé par son impunité, fait taire les reproches de sa conscience, et marche sans hésitation dans la voie où il s'est engagé !...

La crainte seule d'être découvert, l'arrête... il hésite... il croit n'avoir d'autre salut que dans la fuite... cette idée le domine...

Mais quelles nouvelles infamies devaient signaler son évasion?

Collet qui était familièrement accueilli chez le syndic, à Cardinal, se trouve un jour seul dans son cabinet, et il aperçoit des passe-ports signés en blanc sur son bureau.

Jamais plus précieuse découverte ne réjouit le regard d'un voleur.

Aucune considération ne l'arrête : il fait main basse sur plusieurs de ces pièces, et, muni de ces papiers si utiles, il va trouver le supérieur.

Son plan est déjà prêt.

Il raconte qu'il possède une rente de dix mille francs, mais qu'ayant déserté son régiment depuis trois ans, il n'a fait aucune réclamation, pour rentrer en sa possession; que, cependant, il désirerait négocier cette rente au banquier ordinaire de la maison.

Le supérieur, trompé par les paroles artificieuses de l'hypocrite, lui donne une lettre de recommandation pour le banquier de Naples, et lui confie en outre une bague montée en diamants, comme modèle d'un bijou du même genre, que le porteur a mission d'acheter.

Collet part, arrive chez l'homme trop crédule auquel il est adressé, lui escroque 22,000 fr., garde la bague pour lui, fait emplète d'un costume bourgeois, remplit au nom du marquis de Dada un des passe-ports dont il s'est emparé dans le cabinet du syndic, et se dirige finalement vers Capoue.

A quelque temps de là, s'appropriant assez adroitement un portefeuille perdu qui contenait plusieurs lettres et un brevet de chevalier de la légion d'honneur, au nom de Tolozan, il attache à sa boutonnière un ruban rouge, et voyage désormais sous la protection du titre de chevalier.

Bientôt Rome le reçoit dans ses murs.

Collet, vivant en grand seigneur, éclaboussant les pauvres sur son passage, visitait les antiquités de la ville sainte.

Un jour qu'il examinait les tableaux de la basilique, le hasard lui fournit l'occasion de lier conversation avec un prêtre.

Après plusieurs questions échangées, notre voyageur est amené à décliner à son officieux cicérone le titre et le nom dont il se trouvait en possession.

Le hasard se fait quelquefois le complice des voleurs; il voulut ce jour-là que cet ecclésistique fût français, né à Lyon et ami intime du beau-frère du chevalier Tolozan, auquel il croyait parler.

Ce prêtre, trompé par la contenance assurée et les démonstrations amicales de l'étranger, fit à son compatriote les offres les plus gracieuses, et lui ouvrit un accès chez le cardinal Fesch, alors archevêque de Lyon et auquel il était attaché en qualité de secrétaire.

Collet n'eut garde de refuser une pareille aubaine.

Présenté sous la recommandation de son prétendu compatriote, il reçoit partout l'accueil le plus flatteur; mais pour lui, ce ne sont pas des honneurs qu'il faut, c'est de l'argent — les moyens de s'en procurer sont devenus le seul objet de ses rêves; la passion du vol ne l'abandonne plus : partout il s'insinue, partout il cherche à capter la confiance.

Jamais, du reste, position plus favorable ne pouvait seconder les projets du pervers.

Sa première dupe fut un riche marchand drapier auquel il souscrivit un effet de 60,000 francs; il emprunta en outre 30,000 francs au banquier de l'archevêque, 5,000 fr. à un confiseur qui se trouvait sans doute fort honoré d'ouvrir sa bourse à un ami de son Éminence, enfin le jardinier même du cardinal, malheureux mercenaire, lui confia le fruit de ses économies qui se montaient à 1,800 francs.

Chez le lapidaire, il prit pour 60,000 francs de bijoux, et couronne sa fourberie par le vol de plusieurs bulles de prêtrises en blanc et d'une bulle de nomination d'évêque.

Après ce dernier exploit, il disparut.

Cependant le secret de tant d'escroqueries avait transpiré; tout se dévoile, et la justice est mise à la poursuite de leur auteur.

Instruit de cette circonstance, le chevalier d'industrie fait des marches et des contremarches qui déjouent les recherces de l'autorité; fabriquant sur-le-champ un nouveau passe-port, changeant de voiture, de costume, de contenance; se travestissant enfin de toute manière, il vient s'installer dans la ville de Lugano, loin des limiers lancés sur ses traces.

En cas de malheur, néanmoins, il songe à se pourvoir de nouveaux travestissements

à l'aide desquels il pourra tromper les regards de la police elle-même.

Dans sa position, on doit tout craindre; mais à quelle ruse aura-t-il recours pour éviter même les soupçons ?

Il parle de former un théâtre de société, se charge de fournir des costumes, achète en effet un habit de général, un autre de commissaire-ordonnateur, trois soutanes noires et une robe d'évêque y compris les accessoires ; cela va d'abord à merveille, mais quelques jours après, il renonce à son idée première, et il n'en conserve que les costumes qu'il a fait faire.

Plusieurs mois d'hiver se passent ainsi à Lugano, sans être signalés par de nouveaux tours de friponnerie.

Le repentir était-il venu mettre un terme à l'entraînement de ses dangereuses passions, ou seulement la crainte d'un juste châtiment le retenait-elle sur le bord du précipice ?

Vaine supposition!

Déjà, Collet rêvait de nouvelles fautes, et sa main de faussaire habile fabriquait dans l'ombre les pièces destinées à le faire accepter comme prêtre napolitain, forcé de s'exiler à Gap, pour échapper aux rigueurs du despotisme.

Son premier soin, une fois arrivé à Gap, sous le nouveau costume ecclésiastique, est de visiter le grand vicaire; celui-ci trompé par l'aplomb, par l'hypocrisie et par la fortune apparente du faux prêtre napolitain, le reçoit avec distinction. Une année s'écoule alors, pendant laquelle, aucun reproche ne peut être adressé au *riche* ecclésiastique. Sur ces entrefaites, la cure de Monestier devient vacante, Collet l'obtient, et sa réputation d'homme riche l'y devance.

A peine installé dans sa nouvelle résidence, le misérable faussaire y confirme, par un luxe extraordinaire, l'opinion qu'on a de sa fortune.

Peu après, il parle de reconstruire l'église, il demande un architecte et fait dresser des plans; il doit, dit-il, subvenir à toutes les dépenses.

Cependant, le fourbe fait un appel à la bourse des fidèles, s'empare des fonds de la fabrique, emprunte secrètement partout et à tous, depuis la plus humble de ses ouailles jusqu'au maire de la commune; puis, sous prétexte d'acheter lui-même les principaux ornements dont l'église manque, il s'absente, et fait ce qu'il appelle une honnête banqueroute!...

Il ne se borne pas là... de Monestier, il passe à Turin, fabrique une lettre de change qu'il négocie à la maison Barotti, et ce coup de commerce lui vaut dix mille francs, mais le faux se découvre presque aussitôt, et l'escroc est obligé de s'esquiver pour échapper au châtiment qui le menace.

Alors, redoublant d'audace, il remplit sa bulle d'évêque, signée du cardinal Fesch, prend des chevaux de poste, endosse, chemin faisant, la soutane violette; et, sous ce costume des princes de l'église, arrive à Sarpello, où tout le clergé lui apporte son hommage et son concours.

Avec de l'or et un front qui ne rougit plus, Collet brave ou détourne les dificultés que lui crée sa nouvelle position; il reçoit le clergé, lui donne sa bénédiction; prodigue des promesses, et s'attache un ecclésiastique qui doit lui tenir lieu de chapelain.

Suivi dès lors d'un aumônier, il dirige sa route vers Nice où l'attendaient les plus difficiles et les plus curieuses épreuves.

A peine, en effet, est-il descendu de voiture que l'évêque du diocèse, apprenant son arrivée, lui dépêche ses deux vicaires-généraux — nul moyen de reculer. — Notre chevalier d'industrie appelle l'audace à son secours, donne d'abord la bénédiction aux deux ecclésiastiques, leur fait baiser l'anneau sacré, leur montre sa bulle d'institution, et les suit chez le prélat qui l'attend, avec toute la gravité d'un supérieur.

Là, les deux dignitaires de l'église se donnent l accolade fraternelle.

Cependant les difficultés se compliquent : Collet est forcé d'accepter un pied-à-terre à l'évêché; pour le soir, se prépare un grand dîner auquel assisteront les principaux membres du clergé. L'heure avance ! Quel rôle à soutenir !

« O fortune ! s'écrie intérieurement le faux prélat, soutiens celui qui se livre à tes caprices. »

Les questions théologiques pouvaient seules l'embarrasser. Aussi, pendant tout le dîner, ramena-t-il la conversation sur Rome et ses antiquités.

Le lendemain, nouvelles angoisses : il fallut visiter les séminaires; enfin, l'évêque le supplie de vouloir bien le remplacer dans

son ordination qui doit avoir lieu le jeudi suivant!...

Se soustraire par la fuite était impossible : Collet accepte ; il est arrivé à ce point où rien n'étonne plus son audace.

Soixante séminaristes lui sont alors présentés ; et l'évêque l'invite à les interroger. Ici la fourberie allait se découvrir, quand une réponse pleine de modestie, qu'accompagne un sourire gracieux, le tire encore de cette position difficile :

« Votre grandeur, dit-il avec humilité, me permettra de refuser sa proposition, car j'ai tout lieu de croire que son intention n'est pas de me faire ordonner des ânes. »

La cérémonie s'achève ! l'ordination faite, Collet monte en chaire et débite un sermon de Bourdaloue que lui fournit heureusement sa mémoire, et qui lui concilie tous les esprits.

Le plus fort était fait... Aucune considération ne peut plus dès lors le retenir prisonnier, et il s'échappe enfin de Nice, abjurant pour jamais les honneurs épiscopaux qui l'ont tenu si longtemps dans des transes mortelles.

Cependant il lui restait son aumônier, et il fallait inventer une nouvelle ruse pour se débarrasser de lui ?

A Cannes, une occasion favorable se présente.

Ayant entendu citer les prouesses d'un rustre d'une force herculéenne, il va à lui, et l'aborde.

« — Mon aumônier, lui dit-il en secret, me parle sans cesse de son courage militaire; je désirerais le mettre à l'épreuve; si vous voulez venir l'arrêter cette nuit, sur la grande route, avec deux ou trois fiers à bras de votre connaissance, vingt-cinq louis vous récompenseront de cette petite plaisanterie.

La plaisanterie acceptée, le prétendu brigand, suivi de ses acolytes, se rend à l'endroit indiqué; la voiture passe : ils l'arrêtent, demandent aux voyageurs la bourse où la vie, et tirent même plusieurs coups de pistolet.

« Du courage! s'écrie Collet à son compagnon de voyage, plus mort que vif, disputons notre vie à ces assassins. »

Pas de réponse.

Le pauvre aumônier était sur le point de mourir de frayeur.

Collet achève la comédie, ouvre la portière, leur demande la vie au prix de l'or.

« Voilà, leur dit-il, une cassette qui contient 80 000 francs et mes bijoux les plus précieux. »

Les brigands acceptent, et les chevaux reprennent le galop.

Peu de temps après, Collet faisait son entrée à Grasse, et déposait une plainte en règle, au sujet de l'arrestation dont il avait été victime; l'aumônier et le postillon, questionnés, attestèrent qu'ils avaient vu douze voleurs, au moins, tous porteurs d'armes à feu. Ce bruit, accrédité dans la ville, disposa le clergé et les personnes pieuses à faire une quête dont les produits s'élevèrent à 8000 francs.

A cette cotisation, on doit ajouter trente autres mille francs, puisés dans la caisse d'un banquier, qui reçut en échange un bon signé *Don Pasqualini*, banquier imaginaire, inventé par Collet.

Comme d'ordinaire, après la moisson faite, notre aventurier songe au départ, abandonnant à la charité publique, son aumônier, qui, d'ailleurs, ne se trouvait guère en état de soutenir le voyage.

Cette fois, les chevaux de postes entraînent Collet vers Paris.

Que d'événements s'étaient succédés dans la vie de cet homme, depuis son départ de Fontainebleau.

Le nom de cette ville nous revient à la pensée, parce qu'elle nous rappelle un M. de Saint-Germain qui avait recommandé le jeune *Anthelme* lors de son entrée au Prytanée : or, ce M. de Saint-Germain est précisément la première personne que notre chevalier d'industrie retrouva à Paris.

La rencontre se fit au jardin des Tuileries.

Aux mille questions de son ancien protecteur, Collet répondit, comme on le pense bien, par mille mensonges qui, affirmés sans la moindre hésitation, passèrent pour vérités. M. de St-Germain, gagné par les prières et les cajoleries de l'hypocrite, lui promit l'appui de son crédit.

Collet, prompt à saisir une aussi belle occasion, invita dès le lendemain à dîner M. de St-Germain, auquel il glissa un rouleau de cent pièces d'or, afin de l'indemniser des petits sacrifices qu'exigent les démarches qu'il attend de lui.

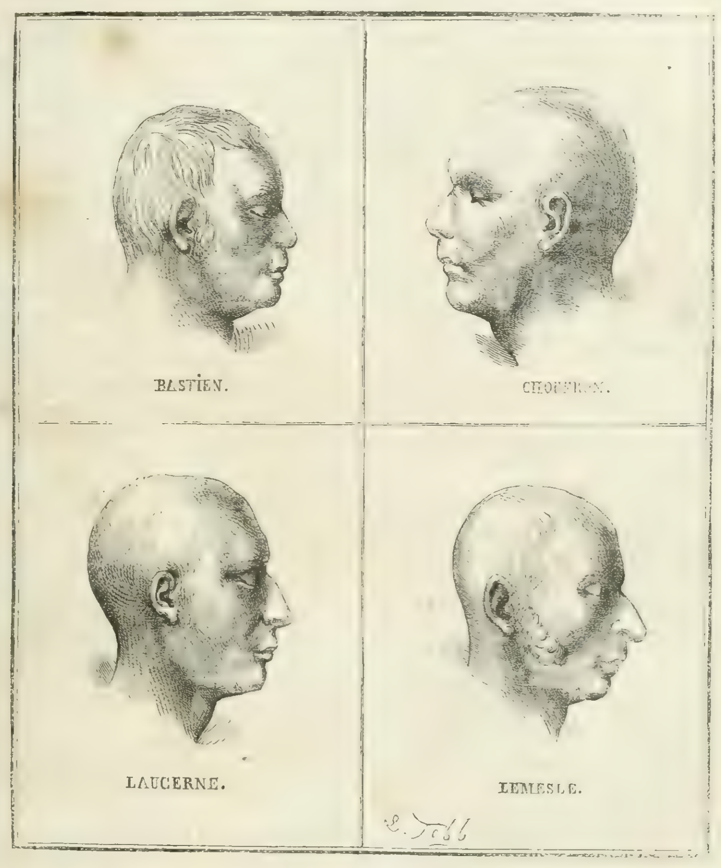
L'or, ce puissant mobile, a produit son

effet. Peu de jours après, Collet dine à son tour chez M. de Saint-Germain, en compagnie de deux chefs de division au ministère de la guerre.

La conversation est amenée sur le compte du jeune officier de Brescia, que des circonstances malheureuses ont forcé d'abandonner son régiment.

C'est bien le cas ici de citer le vieux proverbe espagnol : « *Le bon Dieu est tout puissant et l'argent est son lieutenant.* »

En effet, le splendide repas de M. de



La Phrénologie criminelle.

Saint-Germain, payé par Collet, fut un argument si favorable à la cause de celui-ci, que le troisième jour, il reçut une commission de lieutenant au 47e de ligne, en garnison à Brest.

Le dépôt se trouvait à Lorient, il s'y rend occuper son poste, dans la 5e compagnie du 3e bataillon.

Cette nouvelle position semblait vouloir offrir à notre ancien évêque la rémission de toutes ses fautes... — Le voilà en possession légale d'une position honorable ; d'un autre côté, le fruit de ses larcins lui permet de se concilier les bonnes grâces de ses supérieurs, l'amitié, au moins apparente, de ses égaux, et l'affection de ses inférieurs ; car tout ceci est le privilège de la fortune. Mais une conscience faite au crime n'a plus

de réflexions sages. Collet donna bientôt la preuve de cette vérité.

Déjà il rêve de nouvelles escroqueries, déjà il fabrique une lettre venant de sa famille, à l'aide de laquelle il obtient une permission de deux mois.

C'est encore la soutane qu'il revêt.

Muni de lettres-patentes et d'une autorisation de quêter au profit des religieux de l'ordre de Saint-Augustin, il renouvelle ses exploitations sur la bourse des fidèles, dans plusieurs départements de la France.

Découvert, cette fois, par M. Armand, sous-préfet de Boulogne, il a encore le bonheur d'échapper aux filets de la police, en échangeant son costume d'ecclésiastique contre l'habit brodé de commissaire-ordonnateur ; mais il ne rejoint Lorient qu'après avoir dérobé 60,000 fr. à la *crédulité bigote*.

L'ambition insatiable des richesses et des grandeurs, qui le domine, le lance encore dans ces aventures prodigieuses dont sa vie est remplie.

Le grade de lieutenant ne peut satisfaire ses goûts extravagants. La soif ardente des honneurs lui souffle la pensée de substituer l'habit d'inspecteur-général à celui de simple officier qu'il porte!

Son imagination audacieuse compte chaque jour sur les mêmes chances, et ses calculs s'étayent de l'embarras que suscitent au gouvernement les événements extraordinaires que chaque jour amène, renverse et reproduit.

L'idée conçue, il l'exécute. D'abord il se crée une commission d'inspecteur-général.

Cette commission lui confère les pouvoirs d'organiser l'armée de Catalogne. Son nom est *Charles-Alexandre*, comte de Borroméo. Puis il se fabrique également l'autorisation de puiser dans la caisse de l'Etat, à l'effet de parer aux besoins que nécessite l'organisation de ce nouveau corps d'armée.

Valence est le lieu qu'il choisit pour le début de sa gigantesque entreprise.

Avec la même audace qui l'a toujours soutenu, le misérable entre dans la citadelle de cette ville et informe le commandant de sa haute mission. Ce dernier, surpris d'une visite aussi inopinée, témoigne d'abord son étonnement sur ce que rien d'officiel ne l'a prévenu de l'arrivée de l'inspecteur-général.

Mais Collet a prévu cette difficulté, et sa réponse est préparée.

« Dans l'état de crise où nous nous trouvons, dit-il, on a à s'occuper, au ministère de la guerre, de choses bien plus sérieuses que d'une affaire de pure forme. »

Puis, reprenant une contenance grave, il exhibe ses titres, que le commandant parcourt sans minutieux examen, et qu'il remet à son supérieur, en s'inclinant de la manière la plus respectueuse.

Le lendemain, Collet passe la revue des troupes de la garnison, sur les glacis de la citadelle. Un état-major lui est nécessaire ; son premier soin est de s'en composer un ; choisissant parmi les vieux officiers ceux qu'il juge plus dignes de récompense, il n'hésite pas à accorder à tous quelques faveurs, soit un grade supérieur, soit la croix de la Légion d'honneur.

Ces premières difficultés vaincues, il visite la caisse, y puise 20,000 francs, et, accompagné de son état-major, il se dirige vers Avignon, où il arrive précédé d'un courrier qui l'a annoncé!

A Avignon, même rôle, même activité, même rapine ; — 115,000 francs sont pillés dans les caisses publiques!

A Marseille, deux mille soldats, musique en tête, défilent sous ses yeux à la place d'armes : et 200,000 francs sont encore volés au trésor!

Insatiable d'argent, il se rend de Marseille à Nîmes, où 300,000 francs sont mis à sa disposition par l'autorité qu'aveuglent et son aplomb et ce cortége de vieux militaires qui composent son état-major.

Parvenu de la sorte au dernier degré des grandeurs et des richesses, Collet, étourdi par tant d'incroyables succès, semble s'abandonner sans retour à la fatalité qui l'entraîne ; il part pour Montpellier et reçoit, dans cette ville comme partout, les honneurs dus à son rang.

Assiégé de tous côtés par une foule innombrable d'ambitieux, il promet à tous, ne trouvant pas d'autres moyens de se débarrasser des importuns; le préfet lui-même, se met en frais de courtoisie, et reçoit, en échange, l'assurance que le cordon de grand officier de la Légion d'honneur sera la récompense de son zèle administratif.

Des masses de curieux encombrent les avenues du Champ-de-Mars, où l'inspecteur-général va passer la revue des troupes. La musique, la toilette des dames embellissent

cette fête improvisée, que termine un superbe dîner, offert par le préfet.

Mais ces fourberies touchaient à leur fin.

Tout à coup, l'hôtel de la préfecture est cerné par plusieurs brigades de gendarmerie ; un chef d'escadron entre, et, au nom de la loi, arrête l'inspecteur-général...

Jamais forçat déserteur qui entend le coup de canon, signal de son évasion, n'éprouva émotion plus forte que celle dont les assistants furent frappés à la vue du commandant de la gendarmerie, qui s'empare de Collet, et l'entraîne, sans égard pour les insignes dont il est revêtu.

Le faux inspecteur est impitoyablement jeté au cachot...

Près d'un mois s'écoule dans cet état d'arrestation.

Un jour, deux gendarmes le conduisent à la préfecture, où le premier magistrat de Montpellier se *permet* de l'offrir en spectacle, au moment du dessert, à la curiosité d'un petit nombre de convives.

Anthelme est déposé, avant d'être introduit, dans un office.

Quel espoir !...

Un gilet rond, un bonnet de coton blanc, un tablier de marmiton, tombent sous ses yeux : il s'en revêt, prend à deux mains un plat de crême, frappe un coup de pied contre la porte, passe entre les deux sentinelles, et va se loger vis-à-vis de l'hôtel de la Préfecture.

Toute la police est immédiatement sur pied — 10,000 francs de récompense à qui le saisira. — Vaines recherches ! il s'échappe, séjourne à Tulles, y négocie une fausse lettre de change au commis de la maison Durant, reçoit cinq mille francs, et regagne Lorient, tandis que le préfet gagne les arrêts.

Cependant le commis-négociant de la maison Durant, instruit du faux, se met à sa poursuite ; ses informations le conduisent directement à Lorient, où il découvre son faussaire, et le dénonce au procureur du roi.

Cinq années de travaux forcés et l'exposition au carcan, telle fut la punition.

Une faveur spéciale lui permit toutefois de purger sa peine dans la prison de Grenoble, mais malheureusement pour lui, le hasard amena dans la maison d'arrêt un des anciens officiers dont il avait composé son état-major ; lequel le dénonçant à nouveau, le fait condamner au bagne.

Plusieurs années se passèrent à la suite de cette condamnation et quand il eut purgé sa peine, Collet fut dirigé sur Poussin, département de l'Ain, où il devait résider sous la surveillance de la police.

Mais ne pouvant vivre sous une telle pression, il se réfugia à Toulouse, chez les frères de la doctrine chrétienne. Par malheur, cinq ou six mois plus tard, il fut découvert par un nommé Baudin, avec lequel il avait été prisonnier à Montpellier. D'abord, il acheta avec de l'or le silence de ce misérable, mais la cupidité de ce dernier allant toujours croissant, Collet n'entrevit plus d'autres moyens de salut que dans la fuite.

Comme à l'aide de sa fortune, il avait acquis déjà une très-grande confiance, l'idée infernale d'en tirer profit lui vint encore en tête. Il se rend auprès du directeur de la communauté, et lui fait part de l'intention qui lui est venue d'acheter une propriété extrêmement propre à la destination qu'il lui assigne ; on convient du prix avec le propriétaire ; et le marché se termine.

Toutefois une difficulté se présente ; son banquier, dit Collet, ne peut lui faire tout de suite les fonds nécessaires ; dans un mois seulement, il aura quelque cent mille francs disponibles ; pour le moment donc le riche pénitent est contraint de recourir à l'emprunt ; selon sa coutume il n'oublie point de recommander le plus grand secret. Il s'adresse d'abord à M. Lajus, auquel il escroque 30,000 francs, puis successivement à M. le comte de Lespinasse, 15,000 francs ; à la comtesse de Gruesse, 20,000 francs ; M. Bernard, médecin du couvent, lui confia également 5,000 francs ; M. Cauban, grand vicaire, 3,000 francs ; M. Larroque, autre vicaire, 1,000 francs, en tout 74, 0 francs ! La récolte faite, Collet disparaît du couvent, et va se cacher sous le nom de comte de Gôlo, à Lar[illegible]court (Dordogne) chez M. Lafond, *commissaire de police*.

Enfin, toutes ses intrigues se découvrent, il est traduit en cour d'assises, où il s'entend condamner à vingt années de travaux forcés, à une heure de carcan et à la marque.

Conduit au bagne de Brest, il est transféré quelque temps après à celui de Rochefort, et dix-sept jours avant d'arriver

au terme de son esclavage, il arrivait à celui de son existence.

Une maladie peu grave en apparence se déclara, et après s'être alité deux jours il mourait le 7 novembre 1840 — sa peine finissait le 24 du même mois.

Collet était âgé de 55 ans, sur lesquels 25 s'étaient écoulés dans les bagnes.

Son crâne moulé, après sa mort, doit être déposé au Musée crânologique du Jardin des Plantes, pour faciliter les études phrénologiques, auxquelles peuvent donner lieu, chez les grands criminels, le cerveau et la boîte osseuse qui lui sert d'enveloppe.

On en a usé de la même façon, pour les autres coupables célèbres, et si le lecteur le veut bien, nous ouvrirons ici une parenthèse, et avant de poursuivre les étranges histoires que comporte cet ouvrage, nous dirons quelques mots d'une science que les Gall, les Lavater, etc., ont fini par faire prendre au sérieux.

DE LA PHRÉNOLOGIE EN MATIÈRE CRIMINELLE.

Sans donner à la science de la phrénologie toute l'importance que certains philosophes lui ont attribuée, il est constant cependant quelle doit tenir sa place dans un ouvrage presque exclusivement consacré aux natures exceptionnelles.

Lorsqu'une science se présente en s'appuyant sur un nombre considérable de faits, on est bien forcé de l'accueillir, quelque merveilleuses que puissent paraître les inductions qu'on en tire. La phrénologie est dans ce cas, et sans avoir l'intention d'écrire un traité plus ou moins complet sur cette matière, nous ferons connaître les témoignages éclatants, que l'on doit non-seulement aux expériences acquises, mais encore aux notions qui nous ont été transmises par des auteurs spéciaux : tels que Appert, Esquiros, La Plane, Alhoy, etc., etc.

C'est vers 1828, que des expériences phrénologiques furent faites au bagne de Toulon, par le docteur Félix Voisin, célèbre aliéniste qui, à cette époque, avait fondé et dirigeait à Vanves une maison instituée pour le traitement spécial des maladies mentales. Les études que nous a léguées ce savant, sont assez importantes pour donner à réfléchir sur le parti que la psychologie pourrait tirer des inductions phrénologiques.

Déjà précédemment, le docteur Voisin avait eu occasion de recueillir une preuve éclatante des services que pouvait rendre cette science si souvent contestée.

C'était à une table d'hôte de Valence, et dans les circonstances suivantes :

M. D..., homme de lettres du pays, se trouvait à dîner dans un petit village nommé *Les Granges*. On lui annonça en entrant qu'il dînerait avec un nouveau convive, officier supérieur qu'il n'avait pas encore vu.

C'était un homme d'assez fière mine et de bonnes manières. Il causait bien et paraissait avoir beaucoup voyagé.

Pendant le repas, on effleura beaucoup de sujets intéressants, puis finalement on en vint à parler de Lavater et de Gall.

M. D... était connu pour un de leurs plus fervents adeptes.

L'étranger donna son avis :

— Je ne crois pas, dit-il, *ex-abrupto*, à cette prétendue science. Il n'y a rien de trompeur comme les dehors. Tenez, moi qui vous parle, moi qui ai eu la vie la plus agitée qui se puisse voir, je vous porte le défi de dire qui je suis.

Le phrénologue se défendit de son mieux, et demanda à tenir secrète son opinion.

L'étranger insista.

M. D... poussé à bout, après avoir attentivement regardé l'homme qui était devant lui :

— Monsieur, lui dit-il, d'un ton grave, vous m'excuserez si je vous dis la vérité, mais c'est vous qui l'avez voulu.

— Qu'y a-t-il donc ?

— Il y a, qu'à mon avis, vous avez la plus malheureuse organisation que j'aie jamais vue ; vous avez été, ou vous serez un assassin.

Là-dessus, chacun de se regarder, et de se lever de table avec tumulte.

L'étranger sourit et fit bonne contenance.

M. D... rejeta la faute de son jugement, un peu cru, sur le système de Gall et de Lavater, dont il n'avait fait qu'appliquer les règles à la figure de l'étranger.

Puis on se sépara, et vraisemblablement chacun oublia l'étrange incident.

Mais quinze jours après un homme était arrêté à Valence.

Un vol commis dans un hôtel garni avait fait reconnaître dans l'étranger un ancien forçat nommé *Robert Saint-Clair*.

Il y avait plusieurs années que la police était à sa recherche, seulement elle avait perdu sa trace.

Robert Saint-Clair, qui était parvenu à s'enfuir du bagne, s'était, depuis son évasion, rendu coupable de deux assassinats !

Ce meurtrier fut exécuté à Versailles.

Au fond de son cachot il demanda à revoir le *petit homme noir* qui lui avait si bien dit la vérité.

M. D... refusa de se rendre à la prison du condamné.

En montant sur l'échafaud, Robert Saint-Clair s'arrêta et, se tournant vers le groupe sinistre qui l'accompagnait :



Lesnier fils.

— C'est égal, dit-il, j'aurais voulu parler à cet homme avant de mourir ; il m'a presque fait croire à quelque chose.

Ce fait a été plusieurs fois raconté par des écrivains sérieux, et quoi que l'on puisse en penser, nous pouvons affirmer que les expériences personnellesde M. Voisin laissent bien loin ce fait isolé, et peut-être contestable.

C'est vers la fin du mois de novembre 1828 qu'il arriva au bagne de Toulon.

M. Raynaud y remplissait alors les fonctions de commissaire ; il crut d'abord que le célèbre docteur se proposait d'en examiner l'intérieur, tant sous le rapport de l'administration que sous celui du régime alimentaire et de toutes les autres parties de l'hygiène.

M. Voisin lui eut bientôt fait connaître le but de sa visite :

« Si les observations de Gall et Spurzheim sont exactes, lui dit-il, je dois découvrir par le simple toucher les penchants et les sentiments des individus qui, dans cette foule de criminels, ont un caractère à eux, et qui ont dû nécessairement fixer votre attention, non-seulement par la nature de leur délit, mais encore, comme je viens de vous le faire observer, par une manière d'être habitable, qui a dû nécessiter fréquemment l'emploi de tous les moyens de répression dont vous pouvez disposer.

« Intéressé comme vous l'êtes au maintien

du bon ordre, chargé d'une grande responsabilité, vous avez dû vous attacher à connaître parfaitement ceux dont je viens de vous parler; leurs œuvres ne vous ont point manqué, vous avez sur chacun d'eux vos notes particulières, et vous savez seul le mal qu'ils ont tous donné.

« Eh bien! je le répète, ajouta-t-il, si Gall et Spurzheim ont bien observé, je dois, en portant la main sur leurs crânes, vous dire ce qui les distingue des autres criminels, tout aussi bien que si j'avais été longtemps, comme vous, le témoin journalier de leurs actions, et je dois, par conséquent, ne pas me tromper, dans la majorité des cas, sur l'espece d'infraction légale qui les a fait condamner. »

En entendant parler le docteur M. Raynaud, entièrement étranger à l'étude de la phrénologie, ne revenait point de sa surprise, et résolut aussitôt de mettre M. Voisin à l'épreuve.

Celui-ci prit donc l'engagement de revenir le lendemain, et à l'heure convenue, il trouva sur l'un des quais de l'intérieur du bagne trois cent cinquante faussaires ou homicides, parmi lesquels, sur sa demande, étaient confondus vingt-deux hommes, condamnés pour viol.

— Cherchez ces derniers, lui dit en souriant le commissaire, et si vous les trouvez, prenez leurs numéros, je vous attends au secrétariat.

Le docteur Voisin opéra sous les yeux de MM. Sper, chirurgien en chef de la marine de Toulon, Fleury, médecin en chef, Lauvergne, chirurgien major, et Possol, conservateur du musée.

Sans parler, sans dire un seul mot, il soumit à son investigation les trois cent soixante-douze têtes qu'on avait mises à sa disposition, et chaque fois qu'il trouvait un individu lui présentant une nuque large et saillante, il le faisait sortir des rangs et prenait son numéro.

Il mit ainsi hors de ligne vingt-deux individus, et, sa liste complete, il se rendit en grande hâte auprès de M. Raynaud, impatient qu'il était lui-même de vérifier le résultat produit par une expérience faite de bonne foi.

La première question qu'il s'agissait de résoudre pouvait se résumer ainsi qu'il suit:

« *Toute faculté prédominante chez un individu a-t-elle un signe extérieur à la surface du crâne?* »

M. Reynaud prend sa liste, M. Voisin déploie la sienne, sans pouvoir se défendre d'une certaine émotion; il fait connaître les numéros qu'il vient d'y inscrire et ce n'est pas sans surprise que sur vingt-deux individus condamnés pour viol, et perdus dans une foule de trois cent cinquante autres criminels, il en signale treize.

C'était un commencement de succès.

Toutefois la science de la phrénologie demande à être entourée de circonspection et il ne faudrait ni en déprécier ni en exagérer l'influence.

Il fut grandement question, il y a quelques années, d'introduire l'application de la phrénologie comme moyen d'études sur les criminels. Certains jurisconsultes autorisés, sans adopter entièrement les idées trop absolues émises à ce sujet, y avaient reconnu un fond de justesse et de vérité qui devait suffire à lui seul, pour déterminer des recherches plus étendues et plus raisonnées.

C'est à ce moment qu'eurent lieu des expériences multipliées et des examens sur le cerveau de certains coupables, depuis l'assassin jusqu'au voleur.

Ces expériences prouvèrent jusqu'à un certain point qu'il existait chez quelques hommes une tendance anticipée vers tel ou tel crime et donnèrent encore une fois raison aux observations faites par Gall, car c'était d'après sa doctrine qu'on exerçait.

L'inventeur de la phrénologie trouva dans le spectacle varié du monde qui se renouvelait sans cesse devant ses yeux, matière suffisante pour consolider sa doctrine.

Ainsi le fait moral qui semble l'avoir plus particulièrement frappé dans les fonctions du cerveau, c'est que la plupart des hommes, ainsi que nous le disions plus haut, naissent avec des inclinations de nature. Tel enfant est porté au mensonge, tel autre au vol, tel autre à l'assassinat.

Ces penchants sont souvent indépendants de l'éducation, et se fortifient avec l'âge, malgré le soin qu'on prend de les combattre.

Gall eut connaissance de gens du monde qui volaient uniquement pour voler.

Quelques-uns prenaient des objets inu-

tiles; d'autres avaient, en les dérobant, l'intention de les rendre.

Moritz raconte, dans son *traité expérimental de l'âme*, qu'un voleur, étant à l'article de la mort, demanda un prêtre et que, saisissant le moment où le saint homme l'exhortait au repentir et à la pénitence, il étendit la main pour lui escamoter sa tabatière, bien qu'il ne pût en rien faire dans l'autre monde.

Des cas pareils se renouvellent sans cesse de nos jours, et nous avons connu une dame qui a cette monomanie du vol portée à l'excès.

Voici comment elle procède :

« Elle entre dans n'importe quel magasin, elle n'a pas plus de préférence pour une marchandise que pour une autre. Elle se fait montrer certains articles, et avec une habileté digne de nos plus grands filous, elle dérobe adroitement l'un des objets que l'on a soumis à son goût. Elle pratique également, et avec autant de finesse, le vol dit à l'*étalage*.

« Un domestique l'accompagne clandestinement dans ces différentes promenades, et sitôt qu'il s'aperçoit que sa maîtresse vient de dérober un objet, il entre chez le boutiquier qui en a été victime, et acquitte le prix de l'objet volé. »

Les études phrénologiques sont surtout intéressantes, quand elles s'appliquent aux grands criminels.

Boutillier est un misérable qui, après avoir frappé sa mère de vingt-sept coups de couteau, passa la nuit près de son cadavre, puis se rendit le matin à la Courtille, où il dépensa la journée du lendemain en débauches.

La tête de ce criminel existe au Musée crânologique du Jardin des Plantes, et notre opinion est, qu'il est impossible, quand même on n'accorderait pas une confiance servile au système de Gall, de ne point reconnaître sur ce front rampant et sur la masse saillante du derrière de la tête, l'empreinte des convoitises les plus bestiales.

On rencontre sur le masque de Boutillier l'organe du meurtre en relief, et quelques notes font remarquer aux visiteurs, que chez ce malheureux, comme chez tous les assassins, l'absence des organes qui concourent aux sentiments élevés manquent complétement.

Gall a dit à ce propos, cette pensée mémorable : *Il ne faut jamais perdre de vue que ces êtres durs et sanguinaires auraient pu ne pas se livrer à leurs goûts de destruction, s'ils en avaient été distraits par d'autres facultés plus nobles.*

Le crime résulte moins d'un penchant isolé que du caractère général d'un individu; celui de Boutillier n'était formé, dans son ensemble, que des plus mauvais instincts, sans aucun contrepoids moral.

Le célèbre phrénologue auquel nous empruntons ce fait, ne voyait de remède à de pareilles maladies du crime, surtout en l'absence de toute éducation, que dans un système de répression très-forte qui verrouillât, dans la cage osseuse du crâne, les bêtes fauves de ces dangereuses natures.

Mais poursuivons notre promenade dans ce fameux et sombre cabinet cédé par la veuve de Gall, moyennant une très-modique pension viagère, à la collection du *Musée d'anatomie.*

Sous chacun de ces crânes, au milieu de tous ces ossements dépareillés, a couvé la pensée d'un forfait.

Pour en être bien pénétré, il faut lire les inscriptions attachées à ces voûtes basses qui ont servi de cavernes à des âmes plus basses encore.

Voici un inconnu...

Qu'a-t-il fait, celui-ci, — quel crime a-t-il commis?... On ne le sait plus.

L'inscription qui le concerne, s'exprime ainsi :

Homme affligé de mélancolie, et qui, après avoir commis un inceste, a tué la personne qui fut l'objet de sa brutalité.

La masse dégoûtante du cervelet, siége de l'amour physique, coïncide sur ce crâne avec un développement funeste de l'organe carnassier.

A côté de ce crâne mystérieux, est celui de Voirin.

Tourmenté par le démon de l'homicide, Voirin avait plus d'une fois essayé de tenter contre lui-même les tentations de destructions qui l'affectaient. On lui arracha plu-

sieurs fois le couteau des mains, et ce fut un bien mauvais service qu'on lui rendit.

Comme il fallait que Voirin tuât quelqu'un, n'ayant pas réussi à se tuer lui-même, il égorgea un de ses parents, et s'acharna tellement sur sa victime, que l'on remarqua plusieurs morsures sur son cadavre.

Ce qui nous reste de ce misérable, d'accord avec les témoignages de ses camarades, annonce fort peu de tête. Il se grisait très-facilement, et l'ivresse se changeait tout de suite chez lui en férocité. — *Le vin tournait au sang.*

On s'arrête effayé devant ces énigmes et ces épouvantables mystères de notre nature, dont Gall croyait avoir écrit le mot à un endroit du crâne : *Instinct du meurtre.*

Qui ne se souvient de Léger, qui, à vingt-huit ans, et dans les derniers jours de l'été 1823, poussé par une mélancolie sauvage, se retire dans une grotte située non loin de Versailles, pour y vivre de la plus étrange et de la plus terrible des monomanies.

Ce criminel montra, dès sa jeunesse, un caractère sombre et farouche ; pour lui, les jeux de l'enfance furent sans attraits : il fuyait ses compagnons et surtout la société des femmes, pour errer solitaire dans les lieux les plus écartés.

Soldat pendant plusieurs années, sa conduite fut sans reproches, et tout porte à croire qu'il devait être naturellement craintif.

Cependant, son humeur ne s'adoucit pas sous les lois sévères de la discipline militaire ; car, à peine de retour dans sa famille, sous le prétexte de chercher une place de domestique, il quitte la demeure de ses parents, emportant avec lui 50 francs et les vêtements dont il était couvert.

C'est alors qu'il gagna les bois, et qu'après huit jours de marche il arriva à la grotte de la *Charbonnière,* non loin de la Ferté-sous-Jouarre.

Là, seul, il vivait au hasard du gibier dont il *s'emparait à la course* et qu'il dévorait tout sanglant.

Un jour il s'élance sur une jeune fille qui suivait gaiement son chemin, le long d'une haie. Leger lui passe un nœud autour du cou et l'emporte au fond des bois, à demi morte.

Puis, après avoir abusé de la pauvre enfant, il la dévore...

Cette bête humaine dormit trois nuits à côté du cadavre de la victime à moitié dépecée.

Les cris des corbeaux qui lui disputaient sa proie, le chassèrent, seuls de ces lieux dégoûtants.

C'est alors qu'il s'enfuit et tomba entre les mains de la justice.

L'interrogatoire qu'il subit à ce moment, et les réponses qu'il fit devant la cour d'assises doivent trouver ici leur place.

Le président : Pourquoi avez-vous dévoré cette jeune fille, après l'avoir lâchement tuée ?

R. — Je n'ai fait tout cela que pour avoir du sang... je voulais boire du sang... j'étais tourmenté de cette soif, je n'étais plus maître de moi.

D. — N'avez-vous pas détaché avec votre couteau le cœur de votre victime ?

R. — Je l'ai tâté un peu avec mon couteau et je l'ai percé.

Puis, l'accusé reconnaît et désigne le mouchoir avec lequel il a entraîné la jeune fille, après l'avoir tordu, et en le tenant par les extrémités.

D. — Que vouliez-vous faire de cette enfant ?

R. — Je n'avais pas de connaissance ; j'étais poussé par le *malin esprit.*

La chemise saisie sur l'accusé, toute sale, encore ensanglantée et couverte de déchirures, lui est présentée.

Cet aspect ne paraît pas l'émouvoir.

Après la déposition du père de la jeune fille, à cette question posée par le président :

— Vous avez privé ce malheureux père d'une fille chérie, d'une fille sur laquelle vous avez exercé tous les genres de crimes ! Qu'avez-vous à dire ?

L'accusé répondit : Que voulez-vous que j'y fasse ?

Tant que dura ce long et terrible interrogatoire, Léger répondit constamment avec le sourire sur les lèvres et l'apparence de la gaieté sur toute sa physionomie.

Le crâne de ce monstre, que nous avons examiné particulièrement, offre le type de ces organisations affreuses qui du sein des sociétés civilisées retournent fatalement à la sauvagerie et au cannibalisme.

Nous trouvons dans un ouvrage du docteur Percy un autre exemple de ces penchants carnassiers et sauvages dans la personne d'un nommé *Tarare* qui fut condamné aux travaux forcés à perpétuité pour viol et tentative d'assassinat.

Tarare, dit le docteur que nous citons, a renouvelé parmi nous la fable d'Erisycthon qui, selon Ovide, dévorait, dans un repas, ce qui aurait pu nourrir tout un peuple.

A l'âge de dix-sept ans, et quoique ne pesant que cent livres, il était en état de manger, en vingt-quatre heures, cinquante kilos de viande. Parti fort jeune de chez ses parents, volant ou mendiant pour subsister, il s'attacha à un de ces spectacles du boulevard où l'on voyait briller tour à tour Arlequin, Gille ou Polichinelle.



Robert Saint-Clair.

Une fois sur les tréteaux, Tarare devint, par son appétit sans bornes, la plus grande curiosité de Paris. — Un soir, il défia le public de le rassasier, et mangea en un clin d'œil huit livres de pain, douze saucissons et un énorme panier de pommes.

Les étranges facultés digestives de cet homme et son incroyable gloutonnerie sont restées un mystère pour la science.

Il aimait la chair des serpents et mangeait les plus grandes couleuvres.

Un jour il avala, *sans la mâcher*, une

grosse anguille vivante. Une autre fois, en présence du docteur Lorenze, il saisit un chat mort par les pattes et le dévora tout cru, sans en rien laisser.

Il mangeait aussi les rats et les chiens qu'il pouvait attraper.

M. Couville, chirurgien-major, lui fit avaler un gros étui de bois renfermant une feuille de papier blanc; le jour suivant, le papier fut retrouvé intact.

Pendant les guerres de l'empire, le général commandant le troisième corps d'armée fit appeler Tarare, qui servait comme simple soldat, et après qu'il eut englouti en sa présence près de trente livres de foie et de poumons crus, il avala de nouveau l'étui dans lequel il y avait une lettre pour un officier français, prisonnier des Prussiens.

Tarare fut pris, arrêté, emprisonné, mais il parvint à dérober la lettre à l'ennemi.

Ce poliphage, continue le docteur Percy, était d'une taille médiocre, son corps etait grêle et débile, son regard doux et timide. Le peu de cheveux qu'il avait conservés étaient blonds et d'une très-grande finesse. Ses joues étaient blafardes et sillonnées de rides larges et profondes. Sa bouche était énormément fendue, ses lèvres très-minces. Il avait toutes ses dents, mais les molaires étaient usées et la couleur de leur émail marbrée.

Il était sans force et sans idées — quand il avait mangé avec excès, il était pesant et endormi.

Il est mort, m'a-t-on dit, de consomption, à l'hôpital maritime de Brest.

Mais voici la physionomie d'un autre criminel dont le crâne a fourni à l'inventeur de la science phrénologique, bon nombre de détails intéressants.

Choffron, dit *l'Infernal*, était un Valaque que les événements de la guerre avaient conduit à faire partie de nos armées.

D'une taille gigantesque — dit Appert, *dans son histoire des Bagnes et Prisons* — doué d'une force prodigieuse, sa physionomie rude et sauvage exprimait *l'idiotisme*; ses cheveux noirs et frisés tombaient sur son cou.

Agé de 67 ans, il en paraissait tout au plus 45.

Choffron, qui sans doute portait un autre nom dans son pays, s'était fixé à Paris, où il vivait de son travail sur les ports. Il gagnait beaucoup et dépensait à d'ignobles plaisirs les produits de ses labeurs.

Le 8 août 1834, vers huit heures du soir, il se présenta dans une maison garnie de la rue de Bercy-Saint-Antoine, qui était tenue par un sieur Tranchant; il demanda un lit.

Tous étaient occupés, excepté un seul dont il s'empara, et qu'on lui laissa sous la condition de le partager avec un ouvrier qui l'avait retenu.

Mais lorsque celui-ci vint pour se coucher, Choffron s'y opposa, et le maître de maison fût obligé d'intervenir pour le décider à se retirer.

Cette expulsion l'irrita.

Toutefois il accepta de passer la nuit dans l'écurie, sans trop se faire prier, seulement il répondit à son hôte qui lui recommandait de ne pas mettre le feu à la maison :

— Je ne ferai pas cela, mais je ferai bien autre chose.

Cet autre chose fut, le lendemain matin, de s'enivrer d'eau-de-vie, d'appeler Tranchant dans l'écurie, sous le prétexte de visiter son paquet, et de lui plonger un couteau dans le cœur.

Choffron, arrêté peu d'instants après, déclara qu'il était furieux lorsqu'il frappa le malheureux Tranchant, mais qu'il n'avait pas eu l'intention de le tuer.

— Je ne voulais pas le frapper au cœur, dit-il, mais au ventre. S'il eût été de ma taille, cela ne serait pas arrivé.

Traduit devant la Cour d'assises, un quart d'heure avant l'audience, il entame une très-longue conversation avec le gardien placé à ses côtés, et cause tranquillement avec lui pendant les débats.

Il se montre également impassible à la vue du couteau encore sanglant dont il s'était servi; mais apercevant un sac qui contenait les vêtements dont il était couvert au moment de l'assassinat, il s'émeut... *et demande qu'on lui rende une pipe qui devait s'y trouver !...*

Interrogé sur son âge?

Il répondit qu'il avait celui de Napoléon !

Choffron, reconnu coupable, fut condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité.

Il entendit sa sentence sans manifester la moindre émotion.

Quelques jours après, il fut transféré à Bicêtre.

Dans cette maison, il s'adressa à l'aumônier pour en obtenir quelque argent, à l'effet d'acheter du tabac.

M. l'abbé Azibert s'empressa de le satisfaire ; mais ses prétentions s'étant élevées jusqu'à exiger 2 francs par semaine, il essuya un refus dont il résolut de se venger.

Le jour de Noël, il pria un surveillant de service à la chapelle, de le laisser parvenir près de M. Azibert ; mais ce surveillant avait reçu des ordres en conséquence du directeur de la prison, et il repoussa sa demande.

Alors, Choffron, armé d'une mauvaise lame de couteau qu'il avait su soustraire à toutes recherches, se rua sur le gardien, et lui porta plusieurs coups, qui, heureusement, furent peu dangereux.

Terrassé aussitôt par les autres surveillants acccourus au secours de leur camarade, on le mit au cachot, et le lendemain, il fut conduit à la conciergerie.

C'était un instinct naturel pour Choffron, que de répandre le sang humain.

Son interrogatoire, chez le commissaire de police, nous le prouve surabondamment.

Interrogé par ce magistrat, sur les circonstances qui avaient amené le crime qui lui était imputé, il confessa certains assassinats antérieurs dont il s'était rendu coupable, et son récit inspirait d'autant plus d'horreur à ceux qui entendirent cette étrange confession, qu'il parlait de ses meurtres avec une indifférence et une tranquillité vraiment incroyables.

Il raconta, entre autres, qu'étant en Valachie, un individu lui offrit une somme équivalente à 400 francs, pour qu'il le débarrassât d'une personne qu'il lui désigna.

Nouveau condottière, Choffron accepta, attendit cet homme au coin d'un bois, le tua d'un coup de fusil, et alla ensuite fort tranquillement demander son salaire, absolument comme s'il se fût agi de la rémunération due à un travail ordinaire.

Tandis qu'on lui comptait la somme promise, il s'aperçut que le sac en contenait une plus considérable, l'idée de s'en emparer en égorgeant son complice lui vint ; mais il n'eut pas le temps d'exécuter son infernal projet.

Choffron mourut pendant qu'on instruisait son procès relatif à la tentative de meurtre sur le surveillant de Bicêtre.

Ce criminel dont nous venons d'esquisser la vie, était un de ces êtres féroces que la société doit retrancher de son sein en les enfermant pour toujours.

Les développements des organes de la destruction, de la rixe et de la fermeté sont chez lui à leur *summum* de développement.

Nous qui avons vu le crâne de Choffron, nous ne pouvons que confirmer l'opinion de Gall, quand il prétend que la dépression qui existe de chaque côté de la ligne médiane, entraîne avec elle la faiblesse des organes qui donnent l'intelligence, la moralité, l'idéalité et aident à combattre les puissances infernales du crime ; cette observation s'applique absolument à Choffron, et l'on peut dire que ce n'est point la *phrénologie* qui a découvert, après coup, un monstre dans ce criminel, mais que ce monstre s'explique par la phrénologie.

Il y aurait des volumes à écrire sur la phrénologie, des volumes pleins de faits intéressants. Nous en citerons un dernier, nous réservant de placer les autres au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

Un crâne que nous avons été à même de voir et qui n'appartient pas à un criminel, bien que provenant d'un forçat, mérite ici une mention particulière.

Nous voulons parler d'un capitaine, quartier-maître des lanciers de la garde impériale, qui fut condamné à mort dans l'affaire dite *des pétards*, et dont la peine fut commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

On ne se rappelle plus aujourd'hui ce que fut l'affaire *des pétards*.

Il s'agissait, paraît-il, de provoquer, par une forte impression de peur, l'avortement de la duchesse de Berry. A cette fin, le capitaine Gravier avait placé des pièces d'artillerie sous une arcade du Carrousel, et y avait mis le feu.

Le malheureux subit sa peine avec résignation.

Il y avait dans sa nature une gaieté et une insouciance qui ne l'abandonna pas un seul

moment dans la triste existence qu'il traîna au bagne.

Il était bien plus près de la folie que de la raison.

Il avait obtenu de la bonté du commissaire de garder près de lui un chien qu'il affectionnait beaucoup, et auquel il avait donné une éducation qui, en état de liberté, eut acquis une grande célébrité à l'animal.

Gravier était poëte et vaudevilliste.

Il faisait des chansons.

Mais ce talent fut loin de lui servir.

Un jour il composa, dit-on, une chanson fort spirituelle sur les *bonnets*.

On y trouvait des couplets
Sur le bonnet de grenadier,
Sur le bonnet de docteur,
Sur le bonnet d'âne,
Sur le bonnet de coton,

Et aussi, comme on le pense bien, sur le bonnet de forçat!...

Bien que tout cela fût inoffensif, il paraît cependant que la susceptibilité de quelques individualités fut froissée de la liberté prise par le chansonnier, et des plaintes parvinrent à ce sujet à l'administration du bagne.

On demanda la répression de cette sorte de délit, et quoique ce ne fut en réalité qu'une fantaisie de la part de Gravier, sa position devint un moment plus pénible.

On resserra la surveillance autour de lui, et pendant quelque temps, il fut dans l'impossibilité de se livrer à ses travaux préférés.

Cependant, il eut un moment d'espoir...

On parlait depuis longtemps, au bagne, de la visite probable que devait y faire la duchesse de Berry.

Elle était mère, alors, et on espérait qu'elle pardonnerait à l'officier impliqué dans l'affaire *des pétards*.

Elle devait avoir oublié... on le croyait, du moins.

Malheureusement, la duchesse ne vint pas, et Gravier fut obligé de renoncer à voir briser ses fers.

Mais il n'était pas au bout de ses épreuves.

Une autre fois, un prélat d'un diocèse voisin se présenta au bagne.

Un prélat... il semble qu'il ne doit avoir d'autre mission que celle de pardonner.

Le commissaire crut l'occasion favorable

Il s'intéressait au capitaine-forçat... et rien ne décourageait sa bonne volonté.

Il plaça Gravier en tête des condamnés que l'on allait présenter au visiteur, et le désigna avec des paroles d'intérêt.

Il alla même, assure-t-on, jusqu'à prononcer le mot de pardon.

La scène était poignante... chacun attendait avec anxiété

Le prélat fut inflexible.

— Que Dieu lui fasse grâce! dit-il d'un ton sec, sans même regarder le forçat.

Et il s'éloigna...

Ce fut la dernière tentative de ce genre.

A partir de ce moment, Gravier cessa tout à fait d'espérer.

Il dit adieu au monde pour jamais... et devint taciturne et sombre.

Sa pensée, ajoute l'historien des bagnes, ne se retourna plus vers la liberté, à laquelle il lui fallait renoncer; il concentra sa vie entre son chien, qui était devenu plus qu'un ami, un consolateur; sa plume, qui restait l'interprète de ses inspirations poétiques, et son pinceau, qui l'aidait à fixer sur le papier les paysages aimés du coin de terre où il était né, et qu'il ne devait plus revoir.

Il aurait pu vivre de longues années ainsi.

Un accident vint briser brusquement le cours de sa vie, et finir ses souffrances.

Il mourut vers 1828, d'une chute qu'il fit, en se livrant à des exercices gymnastiques.

Si vous allez jamais au bagne de Toulon, demandez à voir le crâne de Gravier, — le garçon d'amphithéâtre vous le montrera.— Il est curieux à étudier.

Il fait pendant à un autre crâne, qui a appartenu à un forçat, du nom de Mariani, qui s'est suicidé dans un accès de fièvre chaude.

Nous pourrions citer bien d'autres noms célèbres, dans les fastes judiciaires, qui viendraient corroborer l'opinion que nous offre l'étude de cette science appliquée à l'étude des criminels : *Papavoine, Albin, Legrand, Benoît, Urbain, Bastien, Lemesle, Isnard, Laucerne*, etc.

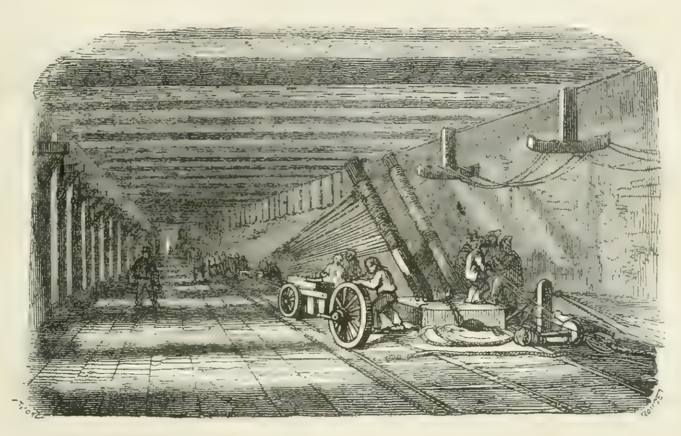
Mais les emprunts que nous avons faits à certains auteurs accrédités, nous dispensent de plus amples commentaires.

Ce n'est point pour atténuer les torts des

coupables, ni pour justifier en quelque sorte, leurs délits que nous avons essayé d'appliquer la phrénologie à l'étude des criminels; mais, dans une cause qui intéresse à un si haut point la société toute entière et surtout, disons-le sans hésitation, une classe nombreuse de malheureux, il nous a paru nécessaire de ne rien négliger pour assurer le repos de l'une et adoucir le sort de l'autre, — nous avons pensé en outre, que la variation extérieure du crâne humain nous mettrait sur la voie de plus d'un mystère, de plus d'une découverte qui tournerait au profit de l'humanité.

Nous ne nous faisons pas d'illusions, nous sommes certainement loin d'avoir traité à fond et surtout d'avoir complètement épuisé cet intéressant sujet.

Nous n'avons voulu qu'indiquer une voie qui bien que déjà explorée, n'en est pas moins fertile en observations, et il peut encore offrir un vaste sujet d'études aux philosophes de l'avenir.



Corderie du port de Brest.

LA VEILLÉE ROUGE.

Ce que nous allons essayer de raconter, est une chose tout exceptionnelle, un de ces spectacles étranges que l'œil de l'homme n'a pas souvent contemplé et auxquels nous avons eu la bonne fortune d'assister, pendant notre séjour à Brest.

C'est en quelque sorte une veillée de forçats — la veillée rouge, comme on pourrait l'appeler, et nous n'hésitons pas à déclarer que jamais peut-être aucun de nos lecteurs n'a pu se faire une idée d'un pareil tableau.

C'était en 1836.

Le bagne de Brest avait alors plusieurs célébrités du crime, parmi lesquelles nous citerons : Pierre Coignard, plus connu sous le nom de *comte de Sainte-Hélène,* le curé Delacollonge, Mingrat, Contrafatto, François, Saunier, Avril, Paumard.

Un jour que je venais de visiter le bagne dans la compagnie d'un chef garde-chiourme, que l'on avait bien voulu mettre à ma disposition, pour me servir de cicérone à travers ce ghetto social, j'aperçus un forçat qui traversait la cour conduit par deux argousins; au moment où j'allais adresser quelques questions à mon guide, un autre forçat, bien planté, de haute stature, taillé comme l'hercule antique, vint frapper familièrement sur l'épaule du premier, et d'une voix qui me parut excessivement douce et onctueuse :

— Courage, Jules, lui dit-il, et ne vous abandonnez pas au désespoir. Ayez confiance en Dieu qui vous protégera. Quels que soient les châtiments que les hommes vous infligent, supportez-les avec résignation, et songez qu'il vous sera tenu compte là-haut des souffrances que vous aurez endurées ici-bas.

Le forçat, ainsi admonesté, se retourna brusquement et regarda l'homme qui lui parlait.

Les paroles qui lui étaient adressées formaient en effet un si étrange contraste avec le langage ordinaire du bagne, qu'il ne pouvait, sans doute pas plus que moi, en croire ses oreilles.

— Qui es-tu donc, lui demanda-t-il, toi qui me parles ainsi? je croyais qu'il n'y avait qu'un seul homme qui peut tenir ici un pareil langage, et cet homme, c'est l'aumônier.

— Tous les ministres de Dieu ne parlent-ils pas la même langue et ne professent-ils pas la même doctrine? répliqua le mystérieux forçat...

— Sans doute; mais tu as donc été prêtre, toi?

Ma curiosité était vivement excitée; je m'approchai avec mon conducteur, et je pus voir le second forçat étouffer un soupir et lever les yeux au ciel. Il y avait dans ce soupir tout un monde de regrets et de remords.

— Ce soir, répondit-il à celui qui l'interrogeait, je demanderai au commissaire l'autorisation de te laisser venir avec moi dans la salle que j'occupe, et là, je te raconterai mon histoire.

Puis, serrant la main de son interlocuteur, il gagna le bagne et disparut.

Cet homme, ou plutôt ce forçat, était le curé Delacollonge; — celui à qui il avait adressé quelques paroles de consolation, était ce même Jules Peuchainot, dont nous avons retracé, dans notre dernier chapitre, la malheureuse tentative d'évasion.

J'avoue que j'étais vivement intrigué... je pressai mon cicérone de questions, et je lui demandai entre autres si l'on permettait facilement aux forçats de communiquer ainsi de salle à salle.

Il me répondit que ces autorisations étaient au contraire données fort rarement, mais qu'ici il s'agissait d'une faveur toute spéciale accordée justement aux célébrités du bagne, qui avaient su s'attirer, par leur bonne conduite, la confiance de l'administration.

Le soir même, ajouta-t-il, dans la salle dite *des éprouvés* il doit y avoir une réunion, et si vous connaissez le commissaire, peut-être consentira-t-il à vous permettre d'y assister.

Ma visite était terminée, et comme je prenais congé de M. le commissaire, je me hasardai à demander à ce fonctionnaire s'il ne pourrait pas m'accorder la faveur dont m'avait parlé le garde-chiourme.

Un *oui* d'une affabilité extrême fut la réponse que je reçus.

Il me donna rendez-vous pour le soir et le lecteur comprendra que je n'eus garde d'y manquer.

Le soir du même jour, et vers les huit heures du soir, on me conduisit donc dans un long couloir sombre et étroit où, de distance en distance, étaient pratiqués dans le mur des judas donnant ouverture dans les salles où les forçats allaient chercher le repos si chèrement acheté par le travail du jour.

Nous arrivâmes ainsi à l'un de ces vasistas d'où s'exerce inostensiblement une surveillance constante, et posté, l'œil ardent et l'oreille tendue, je vis et j'entendis des choses que je n'oublierai de ma vie, et que je vais essayer de raconter.

Ils étaient là, une quinzaine de forçats, assis en rond sur quelques bottes de paille, buvant et causant à la lueur d'une lampe, dont la flamme blafarde répandait sur toutes ces physionomies de sinistres et étranges reflets.

Après quelques rasades, et comme il paraissait y avoir quelques nouveaux venus désireux d'entendre raconter l'histoire *des anciens*, l'un d'eux, qui n'était autre que Peuchainot, s'adressa au curé Delacollonge et lui demanda l'exécution de la promesse qu'il lui avait faite le matin même.

Le curé Delacollonge raconta alors son histoire dans tous ses details les plus minutieux.

Elle est assez connue et il nous paraît inutile de la redire ici; nous n'en relaterons que le passage le plus dramatique, c'est-à-dire les impressions de l'assassin après le crime, lorsque enfin il se trouva, au milieu de la nuit, en face du corps de sa victime.

On sait que Delacollonge est le curé de Sainte Marie-la-Blanche, près Beaune, (Côte-d'Or), qui fut condamné pour avoir tué sa maîtresse et l'avait, après le meurtre, coupée en morceaux, afin de faire disparaître toutes traces de son crime.

Je ne connais rien d'horrible comme les détails du crime même et ceux de la mutilation qui suivit.

— Vous figurez-vous, dit Delacollonge à ses auditeurs, quelles furent mes pensées lorsque je me vis en présence du cadavre de cette pauvre Fanny? Non, je ne puis vous faire comprendre en quel état je me trouvais. Il y avait dans la chambre une grande malle remplie d'effets; je profitai de ce que le cadavre était encore chaud pour le déshabiller, et je le mis dans cette malle.

Cela fait, je me pris à réfléchir.

Je voulus d'abord brûler le cadavre, mais cette opération eût été trop longue, et j'y renonçai.

Il fallait pourtant bien s'en débarrasser.

L'idée me vint alors de le diviser en plusieurs morceaux.

Je pris une hachette, et je procédai immédiatement à cette épouvantable besogne!

Le premier coup me fit frissonner!

Malgré moi, je m'arrêtai.

Une sueur glacée inondait mon visage, je tremblais de tous mes membres, j'étais hors de moi...

Cependant il me fallait achever, et je continuai machinalement, ayant à peine conscience de ce que je faisais.

On a dit, aux débats, que les bras et les jambes avaient été divisés selon les règles de l'art.

Le croirez-vous aussi, vous autres, cela est-il possible? cela est-il même admissible?

Les règles de l'art!

Mais j'étais égaré, j'étais fou, et je frappais à grands coups de hachette, sans savoir où, ni comment.

Je me souviens que je plaçai la tête du cadavre sur un billot, et que je la tenais de la main gauche, tandis qu'avec la main droite, je frappais avec mon instrument, pour la séparer du tronc.

Je fus obligé de porter plusieurs coups — cinq ou six peut-être; enfin, la tête se détacha, et, — horreur! — elle me resta dans la main, suspendue par les cheveux!...

Je faillis me trouver mal, et pour ne pas faiblir, je fus obligé de boire un grand verre d'eau-de-vie.

Le curé Delacollonge s'arrêta un instant, après avoir ainsi parlé; ces douloureux souvenirs l'oppressaient à un tel point, qu'il pouvait à peine respirer.

— A boire, sacrebleu! s'écria un forçat en remplissant les verres; ce récit donne la chair de poule.

— Ce n'est pourtant pas fini, reprit Delacollonge, d'une voix sensiblement altérée...

Et il continua :

« Après avoir séparé la tête du tronc, dit-il, je coupai les bras et les jambes; je mis les entrailles et les intestins dans un chaudron, et je fus les jeter dans les fosses d'aisance.

Le corps fut remis dans la malle et cette malle, j'allai la cacher dans la cave.

Puis avec de vieux linges, je frottai le parquet, la table, les meubles, car le sang avait jailli partout, et mes vêtements en étaient couverts.

Enfin, que vous dirais-je?

Il était midi, lorsque cette horrible opération fut terminée.

Elle avait duré près de treize heures.

J'errai toute la journée de çà et de là, ne sachant que, devenir n'osant prendre aucun parti.

Le soir venu, je saisis le tronc, la tête, les pieds et les jambes; je les entassai dans un sac et j'allai jeter le tout, dans une mare, située à quelques pas du presbytère.

Six jours après, des femmes lavant du linge découvrirent ces restes humains.

Me voyant perdu, je voulus fuir, mais mon départ furtif ne fit que hâter mon arrestation.

Vous savez le reste, — et il est inutile que je vous le raconte, — mais je doute que jamais criminel ait eu plus à souffrir que moi.

— Oui! oui! tout cela est affreux, approuva Contraffatto, avec cet air doucereux et contrit qui ne l'abandonnait jamais; néanmoins, s'il est vrai, comme vous l'affirmez, que vous n'ayez pas eu l'intention de donner la mort, vous pouvez espérer en la miséricorde de Dieu.

— C'est bien là ce qui me soutient, reprit Delacollonge; c'est cette pensée de l'absolution divine qui me donne la force de vivre; c'est elle qui me met, pour ainsi dire, au-dessus des souffrances que j'endure. Je bénis les fers que je porte; j'accepte avec joie les afflictions dont je suis abreuvé, car ces épreuves subies chrétiennement, me purifient de mes fautes et me rendent digne de la clémence céleste.

— Tout ça c'est des farces, grommela François, le complice de Lacenaire.

— Veux-tu te taire! misérable assassin! s'écria Contrafatto. Il te sied bien de parler de ces choses-là.

— Allons, calmons-nous, dit une voix impérieuse et qui semblait habituée au ton du commandement. N'indisposons pas par des discussions amères et qui pourraient se terminer par des querelles, la faveur qu'on veut bien vous accorder de temps à autres; car ne vous le dissimulez pas, mes amis, ces réunions, où sans forfanterie nous racontons les coupables actions qui nous ont entraînés dans les abîmes de l'infamie, ont leur côté moral; nos chefs le savent bien, et c'est la raison sérieuse de la bienveillance qu'ils nous témoignent — voyons, — puisque personne ne demande en ce moment la parole, je vais la prendre, et raconter, à mon tour, mon histoire.

Celui qui venait d'interrompre une conversation sur le point de s'envenimer, n'était autre que Pierre Coignard.

L'histoire de cet homme, comme celle d'Anthelme Collet, est bien la plus extraordinaire qui se puisse imaginer.

Mais laissons-lui la parole, et il nous dira lui-même les faits invraisemblables dont sa vie fut incidentée.

— Je suis, commença-t-il, originaire du département d'Indre-et-Loire, et fils d'un pauvre cultivateur; je désertai de bonne heure le toit paternel pour aller à Paris, vivre de vol et d'escroqueries. Mais mes expéditions ne furent pas de longue durée, et le 18 octobre 1800, je fus condamné pour vols commis avec effraction et à l'aide de fausses clefs à quatorze ans de travaux forcés.

Envoyé au bagne de Toulon, j'y restai cinq ans, c'est-à-dire que, durant la cinquième année, je parvins à m'évader, et, sans ressources, j'eus la chance assez heureuse de m'embarquer, avant même que mon évasion fût signalée, sur un navire marchand qui faisait voile vers l'Espagne.

Quelques jours après, j'arrivais en Catalogne, et j'étais à l'abri de toute poursuite.

Là, dans une petite ville, où je m'étais rendu pour chercher à m'occuper, je fis la rencontre d'une jeune fille qui allait tenir une très-grande place dans ma destinée.

Je veux parler de Rosa Maria.

C'était une ancienne femme de chambre du comte Pontis de Sainte-Hélène, émigré français, mort depuis très-peu de temps.

Ce comte de Sainte-Hélène avait joui, de son vivant, d'une grande réputation d'honneur et de courage, et sa carrière militaire avait été illustrée par les faits d'armes les plus glorieux.

Il s'était engagé, autrefois, dans les armées du roi d'Espagne, et y avait laissé les plus honorables souvenirs.

La Révolution française l'ayant forcé de s'expatrier, il était mort sur une terre étrangère, loin des siens, presque dans la misère, n'ayant à son chevet d'agonie, que la fille Rosa Maria, qui ne cessa de lui prodiguer les soins les plus empressés.

C'est à cette garde malade si dévouée, que le comte, en mourant, avait légué les épaves de sa fortune...

Et quelles épaves!

Quelques hardes, son épée, des bijoux de peu de valeur, et une cassette renfermant, lui avait-il dit, ce qu'il avait de plus précieux au monde.

Quand je fis la rencontre de Rosa Maria, continua Coignard, il se forma entre elle et moi une liaison qui devait durer autant que notre vie. Rosa avait déjà vendu, pour vivre, les objets que lui avait laissés le comte de Sainte-Hélène; il ne lui restait plus que la cassette, qui allait subir le même sort, lorsqu'en la vérifiant dans tout son contenu, j'aperçus qu'elle renfermait les titres authentiques du comte, ainsi que ses états de services.

Cette découverte fut pour moi un trait de lumière.

Dans un pays comme l'Espagne, ces titres nobiliaires, ces états de services pouvaient être le point de départ de ma fortune future.

Sans doute l'entreprise était périlleuse, mais réduit aux abois, je n'hésitai pas à la tenter, et deux jours après, je me dirigeai vers l'Estramadure, en me faisant appeler le comte Pontis de Sainte-Hélène.

Du même coup, je transformai Rosa Maria en comtesse.

Si je choisis de préférence l'Estramadure comme siége de mes premiers exploits, c'est parce qu'il s'y trouvait en ce moment le général Mina, et que mon intention était de lui demander du service.

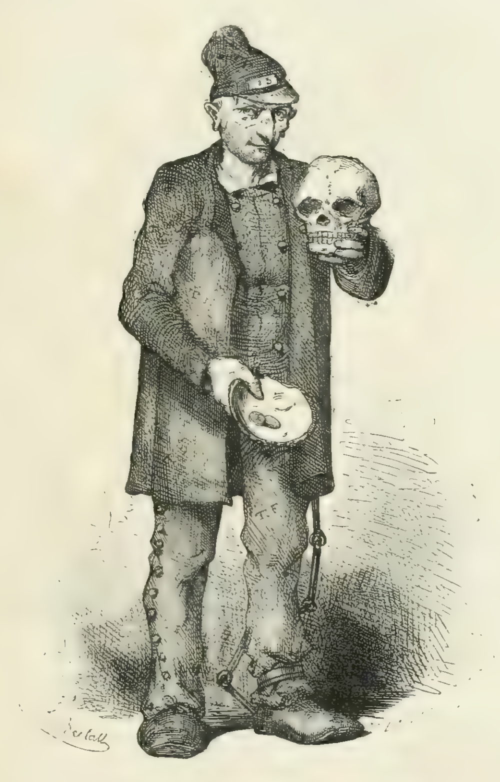
Aussitôt arrivé au siége de son gouvernement, je me fis présenter à lui, avec les

noms et les titres que je venais de me donner, et séance tenante, je fus admis comme officier dans un régiment.

Dès le lendemain, j'entrai en activité de service, et la fortune sembla vouloir me sourire, car j'eus le bonheur de me signaler dans plusieurs affaires successives, et je reçus bientôt, comme insigne récompense, les décorations d'Alcantara et de Saint-Wladimir.

Lorsque Napoléon envoya en Espagne ses armées victorieuses, je quittai l'armée de Mina, et je fus offrir mes services au maréchal Soult, qui me conféra aussitôt le grade de chef de bataillon.

Dans cette nouvelle position, moi pauvre



Garçon d'amphithéâtre. (Voir la Phrénologie.)

et misérable forçat évadé, je sus faire respecter le nom du comte de Sainte-Hélène, et Rosa Maria, elle-même, joua avec beaucoup de tact et de convenance, le rôle de comtesse, dont je l'avais affublée.

Après la première Restauration, je rentrai en France, et Louis XVIII m'accorda une audience particulière et un secours en argent; mais bientôt ce monarque n'espérant plus pouvoir résister à Napoléon, qui arrivait de l'île d'Elbe avec la rapidité d'une trombe, reprit tristement le chemin de l'exil, suivi par quelques-uns de ses fidèles serviteurs.

Considérés comme étant des plus fidèles parmi ces derniers, madame la comtesse Rosa Maria et moi, nous nous joignîmes au bataillon sacré qui prenait le chemin de l'étranger.

Mais une seconde Restauration ayant replacé Louis XVIII sur le trône, je me hâtai d'en profiter, et c'est alors que le

ministre de la guerre me nomma lieutenant-colonel de la 72e légion, en garnison à Paris.

Voilà où j'en étais arrivé en 1818, et nul ne peut savoir où je me serais arrêté dans cette voie de prospérité, si une circonstance puérile n'était venue tout à coup me jeter dans l'abîme.

Un jour, sur la place Vendôme, dans une revue des troupes en garnison à Paris, je me trouvais parmi le brillant état-major qui formait l'escorte du roi.

Après que Sa Majesté eut passé devant les rangs, j'allais me placer moi-même à la tête de mon régiment, lorsqu'un nommé Darius, forçat libéré, qui, à Toulon, avait été mon compagnon de chaîne, s'approcha de moi, et me reconnut...

Ce malheureux n'avait d'autre idée que de tirer profit de cette circonstance; et dans cette intention malveillante, il me suivit de loin pour connaître ma demeure, et dans la suite, me faire *chanter*.

Le même jour, il parvint donc à s'introduire chez moi, et voici textuellement son entrée en matière, qui me prouva surabondamment que mon appréciation sur ses intentions n'était point fausse.

— Tu as fait fortune, me dit-il, et moi, je suis toujours pauvre. — Je suis Darius, ton ancien compagnon du bagne; donne-moi quelque chose.

Malheureusement, j'étais fatalement aveuglé par la fortune, je ne m'effrayai peut-être pas assez de ce péril auquel je n'étais pas préparé, et je refusai de le reconnaître; je jouai même l'indignation, et je le fis jeter à la porte, par mon valet de chambre, lequel n'était autre qu'Alexandre Coignard, mon frère, et en même temps mon complice.

Darius sortit, la rage dans le cœur, en me jetant cette menace :

— Ah! tu ne veux pas me reconnaître! Eh bien! tu verras ce qu'il t'en cuira.

Hélas! cette menace ne devait pas être vaine!

Pierre Coignard allait poursuivre, mais, en ce moment, il fut interrompu par une voix de stentor qui s'éleva tout à coup au milieu du silence de la salle d'épreuves.

— Eh! les amis, dit la voix qui était celle d'un forçat bien connu sous le nom de Winter, ne trouvez-vous pas, comme moi, que cette histoire provoque des émotions qui dessèchent le gosier... Je propose donc, qu'avant de le laisser poursuivre, nous buvions une rasade à sa santé!

La motion de Winter fut accueillie avec enthousiasme.

Et les verres furent remplis jusqu'au bord.

— A la santé du comte de Sainte-Hélène, reprit Winter, et si vous le voulez bien, comme intermède, je vais vous entonner une petite chanson de ma composition!

— Oui! c'est cela! exclamèrent tous les forçats dont se composait le groupe.

Et, sur cette invitation, Winter entonna la chanson suivante qu'il avait composée, sur l'air de l'*heureux pilote*.

Disons tout de suite que Winter était auteur d'un grand nombre de chants, et qu'il était regardé comme l'Anacréon du bagne.

I.

Travaillant d'ordinaire,
La sorgue dans *Pantin* (1).
Dans mainte et mainte affaire
Faisant très-bon *choppin* (2).
Ma gente *cambriote* (3),
Rendoublée de *camelotte* (4),
De la *dalle* au *flaquet* (5) :
Je vivais sans disgrâce,
Sans regoût ni *morace* (6),
Sans *taff* et sans regret (7).

II.

J'ai fait par *comblance* (8)
Gironde largue carré (9),
Sciffant picton sans lance (10)
Pivois non maquillé (11),
Tirants, passe à la rousse (12),
Attaches de gratousse (13),
Cambriot *galuché* (14).
Cheminant en bon drille,
Un jour à la Courtille,
J' m'en étais *enganté* (15).

III.

En faisant nos gambades,
Un grand *messière franc* (16)

1. Le soir dans Paris. — 2. Bon coup. — 3 Chambre. — 4. Pleine de marchandise. — 5. De l'argent au gousset. — 6. Sans crainte ni inquiétude. — 7. Sans peur. — 8. Par surcroît. — 9. Une jolie maîtresse. — 10. Bavant du vin sans eau. — 11. Du vin non frelaté — 12. Bas, escarpins. — 13. Beau jabot de dentelles. — 14. Chapeau galonné. — 15. Enmouraché. — 16. Bourgeois.

Voulant faire parade,
Serre un *bogue d'orient* (1).
Après la *gambriade* (2)
Le filant sur l'estrade (3)
D'esbrouf je l'estourbis (4),
J'enflaque sa limace (5),
Son *bogue*, ses *frusque*, ses *passes* (6),
J' m'en fus au *fourailtis* (7).

IV.

Par contretemps, ma [illegible].
Voulant se piquer d'honneur
Craignant que je la [illegible].
Moi qui n' suis pas [illegible].
Pour gonfler *ses valades*,
Encasque dans un rade (9).
Sert des signes à foisson (10) :
On *la crible à la grive* (11),
Je *m' la donne* et m'esquive (12).
Elle est *pommée marron* (13).

V.

Le *quart-d'œil* lui *jabotte* [illegible]
Mange sur ses nonneurs (15),
Lui tire une carotte,
Lui *montant la couleur* (16).
L'on vient, on me *ligotte* (17).
Adieu ma *cambriote*,
Mon *beau pieu*, [illegible] (18).
Je monte à la *cigogne* (19)
On me *gerbe* à la grotte (20).
Au *t[illegible]p* et pour douze ans (21).

VI.

Ma largue n' sera plus [illegible],
Je serai *vioc* aussi (22) ;
Faudra, pour plaire au [illegible],
Clinquant, [illegible] (23),
Tout passe dans la *tigne* (24).
Et quoi qu'on en [illegible] (25)
C'est un f..... *flanchet* (26).
Douze *longes de* [illegible] (27)
Pour une [illegible] (28),
Pour un moment d'attrait.

1. Une montre d'or. — 2. La danse. — 3. Le suivant sur le boulevard. — 4. Je l'étourdis. — 5. Je passe sa chemise. — 6. Je vole sa montre, ses habits, ses [illegible]. — 7. L'endroit où l'on recèle. — 8. [illegible]. Entre dans une boutique. — 10. [illegible]. 11. On crie sa [illegible] à la garde. — 12. [illegible]. — 13. Prise en flagrant délit. — 14. Le commissaire interroge. — 15. [illegible] ses complices. — 16. Faire un conte. — 17. On me garotte. — 18. Mon beau lit, mes amours. — 19. Au tribunal. — 20. On me condamne aux galères. — 21. A l'exposition. — 22. Vieux. — 23. Du rouge. — 24. Dans ce monde. — 25. Quoi qu'on en dise. — 26. Lot. — 27. Douze ans de fers. — 28. Une bamboche.

La chanson fut écoutée avec recueillement, et ce ne fut qu'après que Winter eut répété le dernier couplet, que Pierre Coignard reprit, en ces termes, son récit un moment interrompu.

— Darius, expulsé de chez moi, dit-il, ne perdit pas de temps ; il se rendit aussitôt au ministère de l'intérieur, et demanda à parler à M. Decazes, alors ministre, en annonçant qu'il s'agissait d'une affaire urgente, et de la dernière importance.

En présence du ministre, Darius raconta son histoire, dit qu'il avait été au bagne, d'où il était sorti libéré, et expliqua comment il avait reconnu un de ses camarades de chaîne, forçat évadé, sous l'uniforme d'un lieutenant-colonel de la 72[e] légion.

Cette étrange révélation atterra le ministre, — et il y avait bien de quoi. — Il donna à Darius un mot qu'il devait remettre immédiatement au général Despinoy, commandant la division militaire de la Seine, et après lui avoir adressé les recommandations les plus précises, après l'avoir [illegible] sur la gravité de sa dénonciation, il le fit conduire par deux plantons auprès du général.

Darius ne faiblit pas un seul instant ; il était résolu à me perdre, et il répéta au général ce qu'il venait de dire au ministre.

L'effet de cette dénonciation ne se fit pas attendre longtemps.

Une heure ne s'était pas écoulée, que je reçus l'ordre de me rendre sans délai, et toute affaire cessante, au quartier-général de la première division, et le soir même, j'étais arrêté à mon domicile rue Basse-Saint-Denis.

Traduit peu après devant la Cour d'assises de la Seine, je fus, le 10 juillet 1819, condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Darius s'était vengé !

Il faut avouer du reste, ajouta Coignard en terminant, que je commis en cette circonstance une très-grande faute, en refusant de reconnaître Darius ; j'aurais dû donner de l'argent à ce misérable, et le faire assassiner après.

Dans la position où je me trouvais, jamais personne ne m'aurait soupçonné de ce crime.

J'étais en veine, mais il a suffi d'un mot de cet homme pour me perdre.

Après avoir ainsi parlé, Pierre Coignard

se tut, et resta quelques secondes pensif et soucieux.

Les forçats rangés autour de lui le regardaient, sans songer à rompre le silence.

— Mais n'y avait-il pas une femme, dans ton histoire, demanda tout à coup un galérien du nom de Saunier?

— Une femme! répéta Pierre en frissonnant.

— Rosa Maria.

— Pauvre femme!

— Est-ce qu'elle ne fut pas inquiétée.

— Pouvait-il en être autrement, répartit Coignard... Elle ne m'avait pas quitté, elle avait partagé mes dangers, mes misères, mon luxe, et elle fut arrêtée comme moi.

— Et que lui fit-on?

— Elle passa en Cour d'assises, comme ma complice; mais elle fut acquittée une première fois; puis, reprise bientôt pour m'avoir procuré un faux passeport, elle fut traduite en police correctionnelle; heureusement pour elle, les faits qui lui étaient reprochés ne furent pas suffisamment établis, et elle fut de nouveau renvoyée de l'accusation.

— Et qu'est-elle devenue depuis, as-tu reçu de ses nouvelles? demanda François.

A cette question, Coignard resta un moment sans répondre, et l'on put remarquer qu'il se détournait pour essuyer une larme.

— Rosa? fit-il, en croisant les bras sur sa poitrine, comme pour en comprimer les battements; vous me demandez ce qu'elle est devenue, et si j'ai eu de ses nouvelles? Oh! je vois bien que vous ne la connaissez pas! Jamais une mère, jamais une sœur n'a eu pour son fils ou pour son frère, plus de dévouement et d'amour, que cette femme n'en a montré pour moi.

Elle aurait pu, après son acquittement, vivre tranquille à Paris avec la petite somme qu'elle avait mise de côté; elle a préféré me suivre à Brest, afin d'être plus près de moi; elle voulait être prête à chaque instant, à me faire passer quelque secours. Elle serait ici, au bagne, portant la chaîne comme nous, comme moi, si la chose était possible. Voilà ce qu'elle a fait. On a parlé d'elle bien des fois, en termes de mépris, on l'a traitée d'aventurière, de fille perdue, cela est possible; mais, je doute que ceux qui l'ont outragée de la sorte aient jamais rencontré des femmes plus aimantes, plus courageuses et plus dévouées.

Elle ne quittera Brest que lorsque je serai mort; ma seule consolation, à moi, sachez-le bien, c'est de penser que je ne suis pas abandonné du monde entier, et qu'il y a, non loin d'ici, une créature qui pense à moi, qui souffre avec moi, qui prie Dieu pour moi.

— Eh bien! puisqu'il en est ainsi, s'écria un des auditeurs que la péroraison de Coignard avait ému, je propose de boire à la santé de Rosa-Maria. C'est une femme celle-là, une vrai femme de forçat — et quand nous aurons vidé un verre en son honneur, Winter nous racontera à son tour son histoire qui doit être curieuse aussi.

On ne demandait pas mieux que de porter des toasts; les verres furent donc de nouveau vidés, et Winter vivement sollicité, prit la parole :

— A vingt-six ans, dit-il, j'étais, à ce que l'on m'a assuré, un beau brun dont certaines femmes raffolaient. Elles aimaient surtout mes sourcils arqués, mes longs cils, mon nez proéminent et par-dessus tout l'air mauvais sujet que je possédais mieux que personne. — Dites-moi donc pourquoi les femmes aiment tant les mauvais sujets!

J'avais en outre la taille élancée et l'aspect dégagé qui convenait à un officier de cavalerie, et pour cette raison, dans mes différents déguisements, c'est au costume militaire que je donnais toujours la préférence. Un jour je me promenais revêtu d'un brillant hussard, le lendemain l'on pouvait me rencontrer en lancier, ou bien encore affublé d'un uniforme de fantaisie.

Au besoin, je me faisais chef d'escadron, commandant d'état-major, aide-de-camp, colonel; je ne sortais pas des grades supérieurs, et, dans le but de mieux éveiller la confiance et les sympathies qu'on n'était déjà que trop porté à m'accorder, je ne manquais jamais de me donner une parenté recommandable.

C'est ainsi que je devins tour à tour le fils du vaillant Lasalle, celui du brave Winter, colonel des grenadiers à cheval de la garde impériale; le neveu du général comte de Lagrange, et le cousin germain de Rapp; enfin il n'y avait pas de noms recommandables que je n'empruntasse, ni de famille illustre à laquelle je ne me vantasse d'appartenir.

Né de parents aisés, j'avais reçu une éducation assez brillante pour être à la hauteur de toutes ces métamorphoses; l'élégance de mes formes et une tournure distinguée, complétaient entièrement l'illusion.

Peu d'hommes dans la vie ont mieux débuté que moi.

Jeté de bonne heure dans la carrière des armes, j'obtins un avancement assez rapide; mais devenu officier, je ne tardai pas à perdre l'estime de mes chefs, qui, pour me punir de mon inconduite, m'envoyèrent à l'île de Rhé, dans un des bataillons coloniaux qui y tenaient garnison.

Là, je me comportai de manière à faire croire que je m'étais corrigé. Mais on ne m'eut pas plutôt accordé un nouveau grade que je me mis à commettre de nouvelles incartades, tant et si bien qu'afin de me soustraire au châtiment qui m'attendait, je crus n'avoir rien de mieux à faire que de déserter.

Je vins à Paris où mes exploits comme escroc, comme filou, me valurent le triste honneur d'être signalé à la police, à l'égal des plus habiles dans ce double métier.



Anthelme Collet.

Quand je fus *lancé*, je fis une foule de dupes dans les classes les plus élevées de la société; je me mis à fréquenter des princes, des ducs, des fils d'anciens sénateurs; et c'était sur eux ou sur les femmes de leur société que je faisais l'expérience de mes funestes talents.

Celles-ci, bien qu'elles fussent prévenues, ne l'étaient pas assez pour ne pas céder à l'envie de se faire dépouiller par moi.

Malheureusement tout cela devait avoir une fin.

Depuis plusieurs mois, la police était à ma recherche, et mon habileté à changer de costume comme de logement, m'avait seule permis jusqu'alors de lui échapper.

C'était une sorte de lutte engagée à laquelle j'apportais une certaine passion.

J'étais heureux de jouer ainsi avec le danger.

C'est à Vidocq que revient l'honneur de mon arrestation.

Voici dans quelle circonstance :

Un soir que j'avais donné rendez-vous à quelques amis des deux sexes au café Hardi, sur le boulevard des Italiens, le chef de la police de sûreté en fut instruit par une femme qui m'avait promis de se venger cruellement d'une petite infidélité.

Vidocq me devança dans l'établissement où je devais me rendre, et quand j'arrivai, tout avait été si bien disposé que je n'eus plus qu'à monter dans un fiacre.

Vidocq était un ancien camarade qui avait passé à l'ennemi — je dus m'avouer vaincu, et je me laissai conduire, séance tenante, chez le commissaire de police de la section de l'Opéra.

Devant ce mandat, j'eus beau nier que je n'étais pas Winter, que l'on commettait une erreur qui pouvait compromettre la position de ceux qui la commettaient; malgré mon assurance, malgré les insignes du grade que je m'étais conféré, et la longue brochette de décorations qui ornait ma poitrine, il fut bien et dûment constaté que j'étais l'individu désigné dans le mandat dont Vidocq était porteur.

Je fus condamné à huit ans de réclusion, et je serais aujourd'hui libéré, si un misérable faux dont je me rendis coupable durant ma détention à Bicêtre, ne m'avait pas valu un supplément de huit années de galeres; c'est pour ce fait qu'à l'expiration de la première peine j'ai été envoyé au milieu de vous, et j'avoue, en finissant, que malgré tout le plaisir que je trouve dans votre société, j'aimerais mieux passer mes huit années dans une autre patrie!

A peine Winter achevait-il son récit, que le silence fut réclamé par Jean Ferey, — mieux connu dans le monde des forçats sous le nom de Salvador, — et qui, lui aussi, désirait faire connaitre à ses compagnons de chaîne les exploits de sa vie aventureuse.

On connaissait vaguement l'histoire de Salvador, — on savait qu'elle était particulièrement intéressante. — Le cercle des auditeurs se resserra, et le galérien commença :

— Mes amis, dit-il, ainsi que la plupart d'entre vous, je ne suis pas né avec les instincts d'un malhonnête homme; et vous allez cependant voir où m'a conduit un sentiment exagéré d'orgueil blessé; peut-être aussi, dois-je faire entrer en ligne de compte, dans mon malheur, un de ces grands ébranlements que ma constitution n'a pu éprouver sans que mon moral, profondément affecté, n'en ait ressenti une profonde réaction.

J'étais négociant à V..., petite ville du Nord de la France.

Les affaires allaient assez bien, et tout me faisait présager un brillant avenir. Malheureusement, j'unis ma destinée à une personne qui devait, par son inconduite, me plonger dans le plus violent désespoir, et me précipiter dans les bas-fonds de l'infamie!

Au retour d'un long voyage, que j'avais entrepris dans mes intérêts, je trouvai ma maison déserte, et ma femme avait pris la fuite avec un jeune commis.

Les magasins avaient, en outre, été entièrement dévalisés, et la caisse pillée.

Devant un tel désastre, je restai anéanti.

Quelle allait être désormais mon existence?

La pensée de me trouver le jouet de l'opinion publique, toujours si cruelle en pareille circonstance, me fit recourir à un moyen extrême.

Sans me donner la précaution ni le temps d'arranger mes affaires, je quittai furtivement V..., résolu de fuir le commerce des hommes; mais on découvrit ma retraite, et l'on vint m'y troubler, par des menaces de poursuites commerciales.

Ainsi, j'avais tout perdu par le fait d'une misérable ; — repos, fortune, honneur, — et j'étais encore poursuivi!

Malgré la justesse des réclamations qui m'étaient adressées, je m'irritai contre ceux qui me redemandaient leur bien, et me faisant un titre à mes yeux de cette persécution, je pris la résolution d'entreprendre une guerre implacable contre la société, et je n'aspirai plus désormais qu'à une célébrité honteuse.

Je me rendis à Paris, et en peu de temps j'y acquis parmi les voleurs, les escrocs, les filous, une réputation égale à celle des plus *illustres*.

Toutefois, je ne voulus pas, tout d'abord, *travailler* seul, et je m'incorporai dans une bande, où je pris ma part dans de nombreux exploits qui nous signalèrent bientôt à l'attention de la police.

Il serait trop long de vous raconter toutes nos expéditions nocturnes, qui mirent notre association en grand renom; il vous suffira de savoir que, pris enfin, je fus condamné à dix ans de fers pour vol avec effraction et à l'aide de fausses clés.

Interné à la Force, en attendant mon départ pour Bicêtre d'où je devais être dirigé sur le bagne de Brest, il me prit la fantaisie d'essayer à m'évader.

Cette tentative, dans laquelle je fus aidé par un camarade du nom de Jarrigues, me réussit parfaitement et pendant cinq ans je restai libre, vivant toujours de la même vie que par le passé, et demandant au vol mes seuls moyens d'existence.

Mais les agents veillaient, et un jour, à la suite d'une nouvelle entreprise, je fus pincé, jugé et condamné à douze ans de travaux forcés.

En sortant de la Cour d'assises, je voulus profiter, pour m'esquiver, d'une chance de salut qui m'était offerte.

Mal m'en prit cette fois, car arrêté de nouveau, après avoir été obligé de subir un siége en règle contre douze agents de police, je fus conduit tout meurtri, blessé et prêt en apparence à rendre le dernier soupir, dans une infirmerie de la Force, cette prison dont je m'étais déjà évadé.

Cette infirmerie donnait sur la rue Pavée et cette vue d'une rue déserte ou tout au moins peu fréquentée, me fit venir la tentation d'une nouvelle évasion.

En attendant l'instant favorable, je repris l'apparence de la gaieté, et de mon lit de souffrance, j'égayais mes camarades sur lesquels j'exerçais une espèce d'autorité en raison de mon passé, qu'ils connaissaient et dont j'étais fier.

D'ailleurs j'avais quelque argent, et je m'en servais pour récompenser le zèle de certains condamnés dont j'espérais que j'aurais bientôt besoin

Je me plaisais dans cette situation à me faire raconter les histoires de mes compagnons d'infortune.

Lorsqu'il s'agissait d'un voleur vulgaire qui s'était fait condamner sottement pour une soustraction de peu d'importance, je le prenais de haut et n'offrais aucun secours.

Mais quand j'avais affaire à un gaillard qui avait trouvé le moyen de passer à travers mille dangers et avait réussi dans son opération, j'ouvrais largement ma bourse, et je donnais une bonne gratification.

Mes blessures profondes, loin de se cicatriser, ne firent qu'empirer, et ma position devint à un moment tellement alarmante aux yeux du médecin, qu'il crut devoir m'avertir de ma fin prochaine, comme si cette nouvelle devait me faire plaisir.

Moi qui sentais cependant que mes forces ne m'avaient pas abandonné, loin de là, je laissai le médecin dans sa croyance et je fis mes préparatifs de départ.

Huit jours après ma condamnation à mort de par l'Esculape, je roulais donc dans une chaise de poste sur la grand'route de Paris à Bâle.

J'avais pratiqué un trou dans le mur de l'infirmerie, puis, à l'aide de mes draps, je me laissai glisser le long de la muraille, et je gagnai la rue sans encombre.

Pour tout dire, il y avait dans l'affaire une certaine femme qui me voulait du bien, et qui n'avait pas peu contribué à faciliter mon évasion.

C'est vers la Suisse que je me dirigeai, et j'y vécus d'abord assez heureux.

Mais le vol était devenu une passion pour moi, je ne pus rester tranquille, et je ne tardai pas à recommencer ma vie aventureuse.

Repris bientôt et condamné à la peine de mort, je crus un moment que c'était mon dernier exploit, et que je touchais enfin au terme de mon existence.

Toutefois pendant les longs jours de captivité qui précédèrent ou suivirent ma condamnation, j'étais parvenu à creuser une profonde excavation qui s'étendait jusqu'au-dessous desmurs de ma prison.

Mais on avait jugé prudent, depuis la lecture de mon arrêt, de me garrotter étroitement, et tout espoir de fuir m'était ainsi enlevé !...

Cependant je fis bonne contenance et j'arrivai de la sorte à la veille du jour fixé pour mon exécution.

J'affectais le plus grand repentir, je faisais des actes ostensibles de contrition, et j'édifiais tout le monde autour de moi par mon attitude résignée.

J'allai même, pour donner le change à mes surveillants, jusqu'à promettre d'importantes révélations.

Le juge prévenu vint me visiter, et, selon ma promesse, je commençai la confession entière de toute ma vie; puis tout-à-coup, et avec un laisser-aller parfaitement joué, je poussai un cri que je m'efforçai de retenir.

— C'était le commencement de la comédie.

— Qu'avez-vous donc? me dit le magistrat.

— Ce n'est rien, excusez-moi, répondis-je; c'est que, voyez-vous, les gardiens ont tellement serré les chaînes de mes jambes, que les fers entrent dans mes chairs.

Le magistrat se baisse et détache mes liens, puis je reprends mon récit, et mon auditeur paraît m'écouter fort ému.

Moi-même je m'amuse à verser des larmes, et je prends de nouveau, ou plutôt je

fais prendre à ma physionomie une expression de douleur!

Le juge croit comprendre que les entraves des bras me torturent...

Et tous les fers tombent!

La conférence se prolonge, la nuit approche; le juge, fatigué, mais curieux de connaître jusqu'à la fin les détails de ma vie, se retire, mais je lui fis promettre de revenir le lendemain.

En sortant, il donne l'ordre au gardien de me laisser sans liens; mais on redouble le personnel de la surveillance.

Malgré ce surcroît de précautions, je devais réussir dans mon évasion nouvelle.

Une garde nombreuse veille toute la nuit. De lourdes portes fermaient le cachot profond et bien voûté où j'étais enfermé; et, cependant, dans ce cachot, quand le guichetier rentra le lendemain, précédant le juge de quelques pas, il ne trouva plus que mes hardes, que j'avais été dans la nécessité d'abandonner, pour pouvoir pénétrer dans le trou que j'avais creusé.

Malheureusement, je ne jouis pas longtemps de la liberté.

J'étais serré de près; et, à quelque temps de là, je fus reconnu par un agent de police et rendu à la prison.

Cette fois, on me fit prendre le chemin du bagne de Brest, seul, isolé de tout autre forçat, et sous la garde d'une escorte qui, jusqu'à mon arrivée, ne me laissa jamais seul.

Tel fut le récit de Salvador.

Maurice Alhoy nous apprend que cet homme, qui s'échappa trente-deux fois de prison, et neuf fois des bagnes, vit à la fin son énergie brisée par cette lutte incessante contre la société et ses lois.

Conduit au bagne de Rochefort, il voulut que celui-ci fût son tombeau.

Il renonça à briser ses fers; il semblait même fatigué de la supériorité qu'il conservait sur les criminels.

Sa renommée lui pesait.

Il eût pu faire ses adieux à la vie par une de ces grandes scènes de révolte générale dont il eût été le chef et bientôt la victime.

Il préféra affecter une opposition froide et persévérante aux règlements, et un jour qu'il trouva que le châtiment dû à son insubordination ne répondait pas à la sévérité qu'il espérait, il prit une lame de couteau, et, comme s'il eût voulu n'avoir que la mesure du sang qu'il fallait prendre à un autre pour donner le sien en échange, il fit une légère blessure à un surveillant.

La peine de mort fut prononcée, et Jean Ferey ou Salvador, marcha au supplice le sourire sur les lèvres.

Après le récit de Salvador, la conversation devint d'abord générale, et chacun se crut tenu de raconter quelques faits isolés, et ce fut une suite d'anecdotes étranges, pittoresques, parmi lesquelles nous choisissons celles qui nous ont le plus frappé.

L'on rappela l'histoire de Baudin.

Elle est ancienne — mais elle est curieuse et vaut la peine d'être dite.

Baudin appartenait à une famille honorable; il était homme du monde mais joueur effréné.

Il avait fait de nombreuses pertes, mais il était intelligent, et imagina un moyen de gagner avec certitude.

Voici comme il s'y prit.

La loterie existait à cette époque.

Un jour Baudin entre à Bruxelles, alors ville française, donne quelques pièces de monnaie au buraliste, dicte cinq numéros, auxquels il a, dit-il, rêvé la nuit précédente.

Puis il sort.

Trois heures s'écoulent, et bientôt le bruit se répand dans la ville que Baudin avait gagné ce que l'on appelait le *quine sec*.

Le gain atteignait le chiffre énorme de UN MILLION.

Comment s'y était-il pris, et était-ce seulement la chance qui l'avait favorisé?

Pas le moins du monde.

Il s'était arrangé de manière à recevoir directement les numéros gagnants de Paris, deux ou trois heures avant l'arrivée du courrier officiel du gouvernement.

Il n'y avait pas encore de télégraphe électrique — mais il y avait des pigeons de l'espèce voyageur.

Les pigeons avaient sur le courrier l'avantage de l'agilité, et surtout celui de la ligne droite.

Ils mettaient six heures de moins que le courrier, pour se rendre à destination.

Napoléon n'aimait pas à être dupe des fripons, et en cela il n'avait pas tort.

Il conçut des doutes sur le manége de Baudin, ordonna des recherches, et l'éleveur de pigeons, le gagnant de la loterie, alla expier son crime au bagne de Brest.

Un autre raconta l'aventure arrivée à mademoiselle Georges, lorsqu'elle visita le bagne.

« Les grilles lui furent ouvertes ; elle put voir de la coulisse la lugubre mise en scène d'un des plus hideux tableaux de la comédie humaine et se convaincre que la réalité sociale laisse bien en arrière la fiction théâtrale, quelle que soit la hardiesse de l'imagination du poëte.

« La pensée de l'artiste se porta sur l'adresse traditionnelle des voleurs.

« Elle confessa à son guide, chef d'administration, son incrédulité à l'égard des faits audacieux qu'on prête à cette classe d'escamoteurs, et elle prétendit que le filou n'est habile que dans le choix qu'il sait faire



Le forçat Baudin.

de ses dupes — un peu d'attention de la part de celui qui possède, voilà, dit l'artiste, la meilleure des polices, la plus puissante protection contre le vol.

« La grande tragédienne adressa la parole à quelques condamnés.

« Un entre autres, attira assez longtemps son attention.

« Sa parole était facile, le tour de ses phrases heureux ; l'expression choisie ; il avait rêvé jadis la tragédie, *mais alors il était vertueux*, il parla théâtre, et pour rendre hommage au talent, il allait s'agenouiller quand mademoiselle Georges le prévint par un geste obligeant et fit un mouvement en avant pour la retenir.

« Pendant que cette scène se passait, l'artiste n'avait pu voir un signe fait par l'administrateur, son cicerone, à un forçat dont la figure soudain s'illumina comme si une faveur imprévue lui était accordée.

« Quand l'actrice eut quitté la salle du bagne, et qu'elle eut fait quelques pas, elle s'écria :

« *On m'a volé mon cachemire.*

« En effet, le châle n'était plus sur les épaules de l'artiste, mais la victime fut bientôt rassurée, car elle vit un grand forçat, porteur du châle, s'avancer et le replacer lui-même en disant avec un sourire :

— « C'est la première fois qu'il m'arrive de faire une restitution volontaire.

Nous arrêterons là, les récits de la veillée.

La nuit s'était presque passée entièrement à ces conversations, et l'aube blanchissait les hautes fenêtres de la salle d'épreuves quand chaque forçat regagna son tollard.

Le lendemain était un dimanche.

Il n'y avait ni grande ni petite fatigue, et les malheureux pouvaient se reposer à leur aise (1).

LE FORÇAT GEORGES ***.

Dans les premiers chapitres de cet ouvrage, nous avons parlé d'un forçat du nom de Georges, dont la fiancée était un soir allée trouver le commissaire du bagne.

Nous avons promis de raconter cette histoire, et le moment est venu de tenir notre promesse :

Dans un village, situé près de St-Brieuc, département des Côtes-du-Nord, vivaient deux modestes familles de cultivateurs qui, depuis près de vingt années, entretenaient un commerce étroit d'amitié.

L'une avait pour chef un ancien matelot, vieux loup de mer, qui n'était venu s'établir dans l'intérieur des terres que parce que les médecins lui avaient prédit qu'il mourrait en quelques années s'il s'obstinait à rester à l'air trop vif de la côte.

Il s'appelait André Lecoz.

André Lecoz était un caractère rude, sauvage — féroce même — un de ces hommes comme on rencontre encore parfois sur les côtes extrêmes de Bretagne, et qui descendent évidemment de ces misérables qui autrefois, faisaient l'horrible métier de *naufrageurs*.

C'est-à-dire qu'à l'aide de signaux trompeurs, ils attiraient les navires en détresse sur la côte, et qu'une fois naufragés, ils pillaient les navires et souvent même, en tuaient l'équipage et les passagers.

Lecoz était presque toujours taciturne et sombre, c'est à peine si on parvenait à lui arracher quelques paroles dans la journée et son front ne se déridait que lorsque sa fille unique, la jolie Geneviève, approchait son beau-front pur de ses lèvres.

La vue de tant de grâce chaste, de tant de beauté délicate et fraîche amenait un doux sourire sur son visage, et souvent la joie que lui communiquait cette vision suffisait à emplir son cœur pour toute une journée.

Le chef de la famille amie des Lecoz, était un véritable cultivateur.

Depuis deux cents ans, les Kerbras habitaient la même ferme de père en fils, et, dans le pays, ils étaient partout cités comme des modèles d'honneur et de loyauté.

Ce n'est pas rare au pays breton, mais il n'est pas hors propos de le citer.

Le père Kerbras n'avait qu'un fils, comme le père Lecoz n'avait qu'une fille.

Et c'était le rêve depuis longtemps caressé par les vieux parents, d'unir les deux enfants, pour ne plus faire qu'une seule famille des Kerbras et des Lecoz.

Les enfants, du reste, ne demandaient pas mieux.

Si Geneviève avait été élevée au couvent de St-Brieuc, Georges Kerbras avait fait toutes ses études au collége de la même ville.

Ils avaient reçu l'un et l'autre la même éducation : ils n'ignoraient pas les projets de leurs parents, et depuis leur plus tendre enfance, ils s'étaient fait une douce habitude de s'aimer.

Georges appelait Geneviève sa femme.

Geneviève regardait Georges comme son mari.

C'était charmant, je vous le jure, de voir les deux beaux enfants, blonds tous deux, roses tous deux, s'essayer, en bégayant, aux tendres et chastes jeux du mariage.

Ils allaient dans les landes, par les prés, bras dessus, bras dessous, comme deux époux lilliputiens, et le bonhomme Kerbras en riait à se tenir les côtes, et les larmes en montaient aux yeux du vieux Lecoz.

Était-il possible qu'un malheur vînt jamais renverser de si ravissants projets.

(1) Nous ne voulons pas aller plus loin dans cet ouvrage, dont le succès dépasse, dès à présent, toutes nos prévisions, sans remercier M. Léopold [illegible], dont le concours nous a été si utile. Nous lui devons une bonne part dans les recherches et le choix des documents qui nous ont servi à écrire l'*Histoire des Bagnes*, et nous nous faisons un devoir de lui en exprimer ici toute notre reconnaissance.

P. Z.

Etait-il permis de supposer que la plus épouvantable, la moins prévue des catastrophes viendrait frapper des êtres si calmes et si purs dans leur confiance et dans leur foi !

Cela fut cependant...

Et nous allons dire dans quelles circonstances.

Il y avait alors, à peu de distance du bourg où vivaient les deux familles, un petit manoir comme on en trouve encore quelques-uns en Bretagne, charmant et doux au regard, et que l'on entrevoyait en hiver, derrière le rideau d'arbres sous lequel il disparaissait tout entier, pendant l'été.

Il avait deux jolies petites tourelles élancées, à toits coniques, qui détachaient leurs vives arêtes sur le ciel. — La cour d'entrée était spacieuse — et la porte par laquelle on y pénétrait avait conservé le caractère des constructions seigneuriales du moyen-âge.

Le manoir était resté longtemps inhabité; portes fermées, fenêtres closes, enveloppé de silence, comme une demeure où la mort a passé.

Mais un jour tout à coup les choses changèrent d'aspect.

On vit des valets aller et venir autour du manoir. — Puis, des voitures sillonnèrent le sentier, qui y conduisait — et finalement, le bruit se répandit que lord Clark avait acheté le manoir, et qu'il devait y venir, tous les ans, passer quelques mois d'automne.

Lord Clark, on le connut bientôt, avait trente-cinq ans à peu près.

Il était grand, élancé, assez distingué de sa personne, mais fier, taciturne et froid comme tous les hommes de son pays et de sa caste.

Car il y a encore des castes en Angleterre. — Cette île que l'on nous donne trop souvent comme le pays idéal de l'égalité et de la liberté.

On se demanda bien pendant les premiers temps pourquoi lord Clark était venu s'établir en Bretagne, pourquoi il y vivait seul, pourquoi il était ainsi taciturne et froid...

Mais comme le mystère dont il s'enveloppait demeura impénétrable, — comme le gentleman ne fit de confidences à personne, force fut aux curieux de se contenter de ce qu'ils savaient, — c'est-à-dire de fort peu de chose — ou, pour mieux parler, de rien du tout.

Or, il faut bien l'avouer au lecteur, lord Clark n'était nullement un personnage mystérieux.

Il avait quitté l'Angleterre parce qu'il était ruiné — et il était venu se réfugier en Bretagne, parce que le pays lui offrait deux avantages sur les autres contrées, savoir — la vie à bon marché — et la chasse abondante et facile.

Lord Clark était un grand chasseur... et il aimait à bien vivre.

Pendant l'automne de la première année — on le vit partir tous les jours de grand matin, et revenir, le soir, chargé de gibier.

Quand il quittait la maison, c'était pour aller chasser...

Quand il y restait, c'était pour se griser.

Un triste personnage, en somme.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter, du reste, que si son arrivée avait produit quelque effet dans les communes environnantes, un an s'était à peine écoulé que l'on n'y prenait pas garde — et que c'est tout au plus si l'on se détournait pour le voir passer.

Les choses en étaient là quand un incident se produisit qui devait amener bien des complications.

Un jour, comme il revenait de la chasse par un sentier étroit et ombreux, — lord Clark se trouva tout d'un coup en présence de Geneviève.

C'était la première fois qu'il la rencontrait. Il en fut comme ébloui.

Il s'effaça pour la laisser passer, et la suivit du regard tant qu'il put la voir.

Quand il rentra au manoir, il était soucieux.

Il mangea peu... mais il but beaucoup.

Son valet de chambre fut obligé de l'emporter de table, et de l'étendre tout habillé sur son lit...

— Le lendemain, quand les fumées du vin se furent dissipées, mylord ne se rappela qu'une chose de la veille.

C'était le gracieux et pur visage de la fille du vieux marin.

Il appela son valet.

— John — lui dit-il, en fronçant le sourcil, — comment appelez-vous cette petite que j'ai vue hier entrer dans la ferme qui est à l'extrémité du bourg.

— Elle s'appelle Geneviève, mylord, répondit John.

— Et que fait son père ?

— Il ne fait rien.

— Il est donc riche?

— Il l'est assez, du moins, pour n'avoir pas besoin de travailler.

— Alors, nous ne pouvons faire ici ce que nous faisions à Londres.

— Je ne pense pas, mylord.

— C'est dommage.

— En effet.

— Elle est bien jolie, cette petite ; nous verrons cela — en attendant, dites qu'on me serve mon déjeuner.

John salua et sortit.

Lord Clark déjeuna jusqu'au dîner, et dîna, comme la veille, c'est-à-dire assez copieusement pour que John fût obligé de prendre son maître dans ses bras, et d'aller le déposer sur son lit.

C'était fatigant — mais John avait fini par s'y habituer.

Au bout de quelques semaines de ce régime, lord Clark, qui pensait toujours à la jeune fille, se leva un matin, avec une idée nouvelle.

Il prit son fusil, appela son chien, et partit pour la chasse.

On ne saurait nier que cet homme ne fût d'une adresse vraiment extraordinaire.

Son chien, d'ailleurs, le servait merveilleusement, et maître et chien se conduisirent si bien dans cette journée mémorable, que lord Clark rentra à la tombée de la nuit, avec une douzaine de perdreaux, un égal nombre de bécasses, le tout flanqué de deux lièvres magnifiques.

Lord Clark choisit un lot de bécasses et de perdrix, y joignit un des deux lièvres, et envoya ce présent royal à l'adresse de M. Lecoz.

Puis il alla se mettre à table.

Mais il avait à peine entamé le rosbeaf, que John revenait assez piteux, rapportant son faix de gibier.

Le vieux Lecoz avait tout refusé, et il s'était oublié même jusqu'à menacer John de le jeter à la porte, s'il se représentait de nouveau chez lui.

Lord Clark réprima un vif mouvement de mauvaise humeur, mais il ne parut pas que le dépit lui enleva rien de son appétit, car il dîna comme de coutume, et rien ne fut changé au cérémonial de son coucher.

Cependant les deux familles Lecoz et Kerbras avaient résolu d'unir leurs enfants, et les accords étaient arrêtés depuis quelques mois.

Chaque jour approchait le moment où les deux fiancés allaient enfin devenir mari et femme, et presque tous les soirs on se réunissait tantôt chez le père Kerbras, tantôt chez Lecoz.

Un soir, il était dix heures environ, Lecoz n'était pas encore rentré.., et on l'attendait.

Georges et Geneviève étaient dans l'angle de la cheminée, les mains dans les mains, et ils parlaient d'avenir, de bonheur, de toutes les promesses que le mariage leur tenait en réserve.

Il faisait un temps gris et sombre, on entendait le vent souffler dans la lande voisine et quelques larges gouttes de pluie commençaient à tomber sur les vitres de la croisée.

Geneviève frissonna.

— Que fait donc mon père, pour rentrer si tard, dit-elle en serrant les mains de Georges.

Celui-ci chercha à la rassurer, mais il était inquiet.

— Pourquoi trembler ainsi, Geneviève ? répondit-il; votre père connaît les chemins, et il sait que vous êtes près de moi.

— Pourvu qu'il ne lui soit rien arrivé de fâcheux.

— Quelle idée!

— Il est si imprudent, si violent, une querelle est bientôt venue.

Georges eut un moment d'hésitation.

Il se rappelait que depuis quelques jours, le père Lecoz lui avait paru soucieux et sombre ; c'est à peine s'il répondait quand on l'interrogeait...

Une fois, même, il lui avait entendu murmurer d'étranges menaces, au milieu desquelles le nom de lord Clark était revenu à plusieurs reprises.

Le vieux marin n'aimait pas les Anglais; c'est une haine généralement répandue parmi les marins de la côte. Mais ses soupçons n'allaient pas plus loin.

Cependant, il était sur la pente de la vérité.

Il y avait eu, quelques jours auparavant, une altercation très-vive entre le marin et l'Anglais.

Ce dernier s'était mis, depuis quelque temps, à suivre Geneviève partout où elle allait. Lecoz l'avait surpris un jour, dans

un chemin solitaire, parlant à la pauvre enfant qui tremblait, et il avait levé son bâton sur la tête du misérable.

Un cri effrayé de son enfant, avait seul arrêté le coup.

Ce n'était que partie remise.

La colère du vieux Breton n'était qu'assoupie, elle devait se réveiller terrible.

Ce jour-là, il était donc sorti avec son fusil de chasse, pour aller tuer quelques oiseaux de mer.

Comme il revenait, aux premières ombres du soir, il rencontra l'Anglais.

Il n'en fallut pas davantage.

La querelle recommença.

Le marin était violent. Lord Clark n'avait aucune idée de la haine dont il était l'objet.

En quelques secondes, la rencontre prit des proportions effrayantes.

Et voilà pourquoi Geneviève attendait son père, et pourquoi ce dernier rentrait si tard.



Le comte de Sainte-Hélène.

Tout à coup, au milieu de la grande salle silencieuse de la ferme, un bruit terrifiant s'éleva.

C'était un coup de feu.

Geneviève devint pâle comme un suaire, Kerbras courut à la porte, et Georges s'élança au dehors.

Il n'avait pas fait vingt pas, qu'il se trouva face à face avec Lecoz.

— Quoi! qu'avez-vous? dit Georges hors de lui.

Lecoz ne répondit pas tout de suite, et se contenta de lui serrer la main.

— Où est Geneviève?... dit-il bientôt.

— Elle est à la ferme.

— Et ton père?

— Il vient au-devant de vous... Mais qu'est-il arrivé?... parlez!... expliquez-moi!...

Le vieux marin passa à plusieurs reprises sa main sur son front.

Il l'a voulu!... disait-il avec égarement. — Ce n'a pas été ma faute... le coup est parti... et je l'ai vu tomber.

— Qui cela?

— Lord Clark.

— Vous l'avez tué?...

Le marin lui mit la main sur les lèvres.

— Tais-toi! tais-toi! dit-il avec force... que Geneviève ne sache pas... qu'elle ignore... oh! que faire!... que devenir!...

Cacher à Geneviève ce qui venait d'arriver, était absolument impossible — Quand elle apprit le crime que son père venait de

commettre, elle ne se fit pas un instant illusion sur les suites funestes qu'il allait entraîner.

Encore, espérait-on que le coup avait pu ne pas porter... que lord Clark n'était que blessé légèrement et que l'on parviendrait facilement à assoupir l'affaire.

On attendit le lendemain, au milieu des plus cruelles anxiétés.

Dès la pointe du jour, Georges se transporta sur les lieux où le malheur s'était accompli... Et là, tremblant, troublé au delà de toute expression, il aperçut le cadavre de l'Anglais étendu sans mouvement et sans vie.

Le coup l'avait frappé en pleine poitrine, et il était tombé raide mort.

Georges resta quelque temps à contempler ce cadavre inanimé...

Mille idées pénibles vinrent l'assiéger à la fois... il vit son bonheur compromis, son avenir perdu... et ne douta pas un seul instant que le père Lecoz ne fût recherché le jour même et arrêté.

Il rentra à la ferme, l'esprit bouleversé, le cœur brisé...

— Eh bien? demanda Lecoz d'un ton avide.

— Tout est fini... répondit Georges.

— Il est mort?

— Et il ne vous reste plus qu'une chose à faire, avant que la justice ne se mêle de la chose... c'est de fuir aujourd'hui même pour les îles anglaises.

Il y a à quelque distance du bourg, où venait de se passer cette scène, un petit port du nom de Portrieux, d'où chaque semaine part un bateau qui va porter à Jersey des bestiaux et des volatiles de toute espèce...

On fit comprendre à Lecoz qu'il fallait au plus tôt s'éloigner, pour éviter la prison qui l'attendait... On lui dit qu'on le tiendrait, toutes les semaines, au courant de ce qui se passerait... et qu'il reviendrait dès que l'affaire aurait été oubliée.

Le père Lecoz se laissa convaincre...

A vrai dire, il n'avait guère la tête à lui... il divaguait un peu depuis la nuit... on le conduisit sans peine à Portrieux, et dans l'après-midi du même jour, il faisait voile pour les îles anglaises, qu'une traversée de sept heures à peine sépare du continent français.

Geneviève était bien triste, quand elle revint le soir, au bras de Georges.

Ce dernier, lui-même, ne savait trop que lui dire pour distraire sa douleur.

Ils marchaient lentement, diversement impressionnés, mais tous deux également frappés dans leurs plus chères espérances.

Comme ils arrivaient au bourg, Georges fut surpris du mouvement inusité qui y régnait.

Les habitants étaient tous sur le pas de leur ferme... et il crut même apercevoir quelques gendarmes dont l'uniforme se détachait sur les vêtements de la foule.

Il pensa tout de suite que le père Lecoz était la cause de tout ce mouvement et s'approcha d'un groupe pour s'informer.

— Que se passe-t-il ici?... demanda-t-il à un de ses voisins.

Le voisin fit deux pas en arrière, en le reconnaissant.

— Georges! Georges! s'écria-t-il avec une sorte d'effroi.

— Eh bien!... est-ce que tu as peur?...

— Oui... oui... j'ai peur... mais pour toi...

— Que dis-tu?...

— On te recherche.

— Qui cela?

— Les gendarmes.

— A quel propos?

— Le mylord anglais qui a été assassiné cette nuit.

Georges se sentit blémir — Il ne s'attendait pas à une pareille accusation.

Mais c'est à peine s'il eut le temps de réfléchir, car presque aussitôt les gendarmes, avertis par la rumeur publique, accoururent et l'arrêtèrent.

Georges voulut protester.

— Bon! bon!... fit le brigadier... vous vous expliquerez devant les juges... d'ailleurs les présomptions sont très-graves...

— C'est impossible...

— On vous a vu rôder ce matin, de bonne heure, sur le lieu du crime.

— Mon Dieu!

— Et il paraît que c'est avec le fusil du père Lecoz que vous avez fait le coup.

Georges baissa la tête, et ne répondit plus.

Il fallait sauver à tout prix le père de Geneviève, et il eut la force de garder le silence.

Il fut traduit en cour d'assises, ne repoussa aucune des charges qui l'accablaient, et fut

condamné, je crois me le rappeler, à huit années de travaux forcés.

On se demandera peut-être comment il se fit que le vieux Lecoz, qui était l'honneur et la probité même, ne fût pas venu se dénoncer, et eût, par son silence, autorisé une pareille condamnation.

Nous n'avons qu'un mot à répondre. Quand le bruit de l'arrestation parvint à Jersey, le père Lecoz qui était violent et emporté, et dont l'esprit avait été ébranlé par toute cette affaire, le père Lecoz, disons-nous, tomba frappé d'apoplexie sur le quai de Jersey, au moment même où il accourait pour se constituer prisonnier.

Nous ajouterons, pour terminer ce récit, que le malheureux Georges ne fit pas tout son temps, et qu'après trois ou quatre années passées au bagne de Brest, la clémence royale vint lui en ouvrir les portes, et le rendre à la liberté.

Et, comme Geneviève l'avait promis,

Il avait été son fiancé avant d'entrer au bagne, il devint son époux quand il en sortit...

CHAPITRE V.

LES FORÇATS LIBÉRÉS.

Le forçat, qui n'a à subir aucune peine après sa sortie du bagne, est, six mois avant l'époque de sa libération (1), amené au bureau des chiourmes, en présence du chef de ce service et du commissaire chargé du contrôle.

L'agent comptable doit alors exécuter les dispositions suivantes :

1° Donner lecture au condamné des articles 44, 45 et 47 du Code pénal;

2° Lui notifier les résidences qui sont interdites aux libérés;

3° Et si, précisément, son intention était d'habiter un de ces lieux,

— Le requérir de faire connaître la commune qu'il désire habiter, les motifs qui le déterminent à choisir cette résidence, les liens de famille ou les moyens d'existence qu'il espère y trouver.

Si la commune désignée n'est ni le lieu de sa naissance, ni celui du domicile qu'il occupait au moment de sa condamnation, le libéré doit décliner les noms, professions et demeure des habitants dont il croit pouvoir se réclamer.

On fait connaître alors au forçat que son choix est subordonné à la décision du ministre de l'intérieur.

L'accomplissement de ces formalités, et les déclarations du condamné, sont consignés dans un procès-verbal qui est inscrit sur un registre spécial.

L'agent comptable dresse, cinq mois à l'avance, en double expédition, un rôle indiquant les forçats à libérer dans le même trimestre.

Ces expéditions sont transmises au ministre, qui en ordonne la vérification.

Toutes les formalités remplies, les ordres de libérations sont donnés.

La décision du ministre de l'intérieur, concernant la résidence du libéré, est communiquée à l'avance par le sous-préfet et le maire de la ville de Brest, de Rochefort ou de Toulon, au chef du service des chiourmes ; celui-ci fait notifier aux libérés qu'elle concerne cette décision, et en donne connaissance au commissaire chargé du contrôle.

Le jour même où un condamné doit atteindre le terme de sa peine, il est amené au bureau des chiourmes, où, en présence du chef du service, et du commissaire chargé du contrôle, on procède à la vérification de son signalement.

(1) *Intérieur des Bagnes.* — Sers. — Cet auteur a qui nous empruntons ces détails parce qu'ils nous semblent plus complets, n'est cependant point d'accord avec Maurice Alhoy qui dans son *Histoire des Bagnes* nous dit que c'est 80 jours avant l'expiration de sa peine. H. Lauvergne, dans les *Forçats considérés sous le rapport physiologique* porte 90 jours.

PORT DE

—

N° D'ENREGISTREMENT

—

Le dénommé au présent congé déclare choisir pour résidence département de

CHIOURMES.

CONGÉ DE FORÇAT.

Le commissaire de la marine, préposé à l'administration et police du bagne de certifie à tous qu'il appartiendra que, d'après les ordres de Son Excellence le Ministre de la marine et des colonies, en date du , il a en sa présence fait détacher de la chaîne et mettre en liberté le nommé , forçat, détenu en ce port sous le numéro , fils de et de , profession de , né à , département d , taille d'un mètre centimètres, cheveux , sourcils , barbe , visage , yeux , nez , bouche , menton , front , lequel avait été condamné à l'âge de , à la peine de ans de fers, le , par , séant à , pour

N.-B. — Signalement actuel pris sur l'individu, et non copié sur les matricules.

EXPOSÉ.

Lequel a déclaré choisir pour résidence , département d , en foi de quoi le présent lui a été expédié, pour lui servir et valoir ce que de raison, sous la condition qui lui a été notifiée lorsqu'il a été remis aux autorités civiles, de se conformer aux dispositions du décret du 17 juillet 1806 :

« ART. 5. — Aucun forçat libéré, à moins d'une autorisation spéciale du Préfet de police, ne pourra faire sa résidence dans les villes de Paris, Versailles, Fontainebleau et autres lieux où il existe des palais impériaux; dans les ports où les bagnes sont établis; dans les places de guerre, ni à moins de trois myriamètres de la frontière et des côtes.

« ART. 10. — Aucun forçat libéré ne pourra quitter le lieu de sa résidence sans l'autorisation du Préfet du département.

« ART. 11. — Sur toute la route à suivre par le forçat libéré, l'officier public du lieu, auquel il sera tenu de se présenter, visera sa feuille et notera la somme qu'il aura remise au forçat pour se rendre à la nouvelle couchée qu'il lui aura indiquée.

« ART. 12. — Arrivé à sa destination, le forçat libéré se présentera au Commissaire de police ou au Maire du lieu, qui lui délivrera son congé, en échange de sa feuille de route. »

Si le dénommé au présent congé enfreint les ordres qui s'y trouvent mentionnés, et s'il est rencontré hors de la route qui lui aura été tracée, il sera arrêté et poursuivi par qui de droit, pour subir les peines qu'il aura encourues.

Fait à , le du mois d' mil huit cent .

Vu par le Contrôleur de la marine.

Vu par le Commissaire général de la marine.

L'agent comptable lui notifie de nouveau, s'il y a lieu, la décision du ministre de l'intérieur, sur la résidence définitive qui lui a été assignée.

Le *déchaînement* du forçat est opéré.

La chaîne tombe sous le marteau du *chaloupier*.

Et, le chef du service des chiourmes fait remettre immédiatement au maire de la ville, pour chaque libéré, un congé portant :

Le signalement de l'individu ;

L'ordre en vertu duquel il est libéré ;

Le numéro sous lequel il était détenu au bagne ;

Enfin, un extrait des procès-verbaux de déclaration de résidence et de libération.

Le forçat est remis le lendemain à la



Les artistes du Bagne.

disposition du maire de la ville, qui en donne, par écrit, au chef du service des chiourmes, un récépissé portant décharge.

Après ces formalités, on délivre au forçat une longue feuille de papier *jaune*, timbrée aux armes de France, sur laquelle est imprimée la formule que nous donnons ci-contre.

Après la remise au forçat de cette importante pièce, le libéré est définitivement rendu à la liberté.

A part les villes mentionnées dans son congé voici celles qui sont encore interdites au forçat libéré :

Les départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Strasbourg et Mulhausen (Haut-Rhin).

Lille (Nord).

Cherbourg (Manche).

Brest, et la commune de Lambezellec (Finistère).

Lorient (Morbihan).

Nantes (Loire-Inférieure).

Rochefort (Charente-Inférieure).

Bordeaux (Gironde).

Les communes dépendantes des départements des Landes, des Basses et Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, de

l'Ariége et de la Haute-Garonne). Marseille et Aix (Bouches-du-Rhône).

Toulon (Var).

Lyon, et les faubourgs de la Croix-Rousse, de Vaise, de la Guillotière, et de Calvire (Rhône).

Les arrondissements de Senlis (Oise), et de Château-Thierry (Aisne).

Nous venons de voir le condamné sortir de la prison. Mais, au risque d'intervertir l'ordre logique des idées, nous devons placer ici la peinture des émotions, des changements, des péripéties qui précèdent sa libération.

Les lignes qui suivent, nous les empruntons à l'*Intérieur des Bagnes* de Sers.

« Le terme de la captivité du galérien approche : dans six mois il sera libre !

« Dans six mois, plus de chaînes pour lui, plus de gardiens, plus de grilles, plus de vexations ! Il couchera dans un lit, il respirera le grand air avec la liberté ! Il reverra ses parents, sa femme, qui viennent de lui adresser une lettre de pardon et d'oubli. Celui des libérés futurs qui n'a plus de parents, reporte ses regards sur des camarades qui lui ont été chers, et tous deux font des rêves de bonheur qui les transportent de joie, mais pendant lesquels les tourments de l'attente accroissent singulièrement la longueur des nuits et des jours pour le libéré sur le point de quitter le bagne.

« Il n'est plus forçat que de fait, son corps se trouve toujours aux galères, mais son esprit habite avec sa famille.

« Hélas ! il a souffert tant de privations, de misères, d'angoisses, dans le cours de sa vie coupable et durant sa captivité ; il a tant réfléchi sur les causes et les suites d'un fatal entraînement, qu'il croit sincèrement que ses passions vaincues n'auront pas le pouvoir de le rejeter dans le crime ; il se réhabilite à ses propres yeux, en se promettant désormais une vie innocente.

« Ces idées qui l'absorbent tout entier, ont opéré en lui une métamorphose presque complète. Il semble avoir dépouillé le caractère fourbe et méchant qu'il avait contracté dans une compagnie perverse, pour prendre celui d'un homme animé des meilleurs sentiments.

« Sa physionomie n'est plus menaçante, son regard s'adoucit, son attitude se calme.

« Dans les derniers jours de sa détention il se fait remarquer par une conduite régulière et par la plus franche soumission.

« Cette observation s'applique à presque tous les galériens, et ne souffre d'exceptions que pour quelques bandits déterminés.

« Mais le forçat vient enfin d'entrer dans le dernier mois de sa captivité.

« Jusqu'ici, malgré ses songes de bonheur qui en adoucissaient souvent l'amertume, son attente avait été très-douloureuse, maintenant elle est un supplice insupportable.

« Chaque minute lui semble un jour, chaque jour une année ; il cherche par tous les moyens imaginables, à se créer des distractions ; il quitte son travail pour la lecture, puis la lecture l'ennuie et il reprend son travail.

« Il se promène, va, vient, regarde le ciel, le vol des oiseaux, demande à tout instant l'heure qu'il est, recherche la compagnie pour la fuir un moment après ; il relit ses lettres qu'il sait par cœur, et n'y trouve aucun plaisir, parce que ses yeux sont distraits, sa pensée occupée ailleurs, et son cœur absorbé dans une dévorante impatience.

« Rien ne peut hâter la marche du soleil, et la longueur des jours tue le malheureux qui appelle de tous ses vœux la disparition de l'astre importun.

« Oh ! s'il pouvait dormir !

« Impossible avec une telle agitation intérieure.

« La nuit il se tourne et se retourne sur sur son lit de camp, soupire après le lever du soleil, sort de son lit, se recouche.

« Il n'a plus un moment de trêve, ni de repos.

« Voilà cependant le jour ; ah ! qu'il a été lent à revenir ! encore s'il devait éclairer l'heure tant désirée de la libération !

« Notre plume, ajoute Sers en terminant ce tableau saisissant des derniers jours de captivité du forçat, serait impuissante à reproduire toutes les angoisses de la dernière semaine ; les uns tombent malades d'ennui, d'autres ont des coups de sang ; quelques-uns perdent la raison ! »

Hélas ! ce bonheur que rêve le forçat prêt à voir tomber ses chaînes, n'est trop sou-

vent qu'une bien triste illusion suivie d'un désenchantement terrible pour celui qui, consciencieusement, s'est promis une vie tout entière de probité et d'honneur afin d'arriver, s'il le peut, à l'estime de ses concitoyens.

Certainement l'usage de donner au condamné, lors de sa mise en liberté, des vêtements qui puissent tromper sur sa position, est non-seulement un acte d'humanité, mais encore une mesure d'intérêt public.

Cependant il faut dire que ces vêtements ne lui sont donnés que tout autant qu'il peut les payer à l'aide de sa masse, car sans cela il lui sera remis un costume qui, sans avoir précisément la forme et la couleur de l'habillement du bagne, semblera avoir été confectionné avec des rognures de panne mal teintes.

Maurice Alhoy raconte, qu'à une époque très-éloignée, deux libérés traversaient à Rochefort le jardin botanique, et gagnaient la porte de la ville.

Leur mise était uniforme :

Veste d'un brun roux, pantalon de toile, couvert de pièces qui laissaient encore voir l'extrémité des ancres, des chiffres ou des initiales majuscules, qui distinguent la livrée du condamné.

Ces hommes s'approchèrent de plusieurs forçats employés aux travaux du jardin, ils leur dirent adieu en leur montrant les vêtements avec lesquels on les congédiait, et ils ajoutèrent, continue Maurice Alhoy, une phrase que je ne compris pas, mais leur pantomime fut assez expressive pour faire deviner qu'ils ne partaient pas avec des intentions bien pacifiques à l'égard de la société.

« Le lendemain à Tonnay-Charente, village peu éloigné de Rochefort, un aubergiste parla d'arrestation faite dans les bois du voisinage, de tentatives de vol sur les gens du pays.

« On accusait de ces méfaits des forçats ou libérés ou fugitifs.

« Je me rappelai alors les deux hommes de la veille.

« La servante assura qu'on avait pris deux paysans des environs, et qu'ils avaient été maltraités. Si les coupables sont ceux que j'ai vus, amenés sur les bancs des assises ils auront dit aux jurés :

« On nous renvoyait du bagne, marqués de manière à être repoussés partout où nous porterions nos pas ; plus sévère que l'ancienne loi, qui cachait au moins sous le vêtement, le stigmate dont elle marquait le condamné, un homme retrace visiblement nos signes de honte et nous oblige de les exposer à tous les yeux.

« Ils seront de nouveau jetés dans la chiourme ; mais le paisible habitant des campagnes, le fermier qui vaque à ses travaux, le médecin qui court les chemins de traverse pour secourir l'humanité, le pasteur de village qui va porter au moribond la parole évangélique, devront-ils redouter le voisinage d'un bagne ? doivent-ils voir leurs jours menacés, parce que le pouvoir administratif aura refusé une aune de serge ou de drap grossier à l'homme qui n'a plus le droit de se couvrir de la livrée du crime ? »

Ces plaintes sont exagérées sans doute, et l'on y sent l'influence d'un esprit prévenu.

Mais il y a du vrai dans ces récriminations, et il faut ajouter que, malheureusement, ce n'est point là le seul inconvénient contre lequel aura à lutter le forçat libéré.

Le plus terrible de tous c'est bien certainement la surveillance, qui va le suivre dans le monde où il rentre !

Il serait bien désirable assurément, pour l'humanité tout entière, que de même que cela se pratique en Angleterre, le condamné qui a purgé sa peine, fût inconnu de tous, de ses juges, de la police, de ses gardiens, et que rendu à la société, cette même société ne vînt pas lui ravir ses bonnes aspirations en lui jetant à la face l'épithète de *forçat* et de [illegible] !

Plusieurs auteurs ont signalé bien des fois les inconvénients de la surveillance et Appert, particulièrement, s'est longuement étendu sur cette question.

« Nous nous sommes plaint, dit-il, parce que nous avons acquis la profonde conviction des dangers qu'il y a à assigner une résidence aux forçats libérés, sans avoir égard à l'état qu'ils possèdent et aux moyens d'existence qu'ils peuvent ou ne peuvent pas avoir, dans l'étroite circonscription qui leur est tracée.

« Chaque jour des hommes placés ainsi entre la misère et le désespoir, *rompent leur ban* et viennent à Paris, où ils espèrent se

dérober aux yeux de la police et trouver à s'occuper utilement. »

Les individus condamnés correctionnellement sont quelquefois assujettis à une surveillance temporaire de cinq à dix années. Ceux condamnés pour crimes sont de plein droit, et pour toute leur vie, placés sous la surveillance de ce que le code appelle la haute police de l'état.

On concevrait qu'un malfaiteur, condamné comme tel par plusieurs condamnations, fût obligé de rendre compte à l'autorité de toutes ses actions — encore ne serait-ce que temporairement — car cette mesure doit nécessairement influer sur sa conduite; mais exercée comme elle l'est, la surveillance obtient-elle le but que l'autorité en espère?

Nous n'hésitons pas à nous prononcer pour la négative.

Le libéré est ordinairement envoyé en surveillance dans son pays natal, — première faute selon nous — car est-il probable qu'il puisse se procurer du travail dans un lieu où son déshonneur est connu?

Forcé de se présenter aux autorités locales, le secret de sa position sera-t-il toujours gardé fidèlement? N'a-t-on pas l'attention au contraire, de prévenir les personnes qui l'occupent qu'elles ont chez elle un repris de justice? et le plus souvent cette mesure n'a-t-elle pas pour effet immédiat et certain de faire congédier le pauvre forçat libéré qui se trouve ainsi sans ressources?

S'il tente de chercher de l'occupation ailleurs, c'est-à-dire dans un lieu où il espère vivre ignoré ou inconnu, aussitôt sa disparition est signalée; on se met à sa recherche et, dès qu'il est repris, on l'envoie dans une prison expier le tort d'avoir fui les hommes qui le méprisent et le repoussent assez pour lui ôter les moyens de subvenir à ses besoins.

Nous ne voudrions pas pousser trop loin l'argumentation, mais n'est-ce pas forcer en quelque sorte ce malheureux à tourner contre la société des aptitudes qu'il pourrait employer à un plus noble usage et refouler au fond de son cœur et de son âme attristés, les bons sentiments qui y avaient pénétré.

Il est vrai de dire que le gouvernement accorde souvent aux libérés la permission d'indiquer eux-mêmes le lieu où ils désirent fixer leur résidence; mais quand un malheureux a passé cinq ou dix années en dehors de la société, sait-il bien où il trouvera une occupation qui lui devienne lucrative?

Si, comptant sur le souvenir de quelque service qu'il aura pu rendre, ou sur l'intimité qu'il a pu avoir avec quelques personnes en des temps plus heureux, il a désigné une résidence, et que, déçu dans ses espérances, il demande à en changer, la réponse se fait souvent attendre; il y a des longues formalités à remplir; il faut prendre de nouveaux renseignements — que sais-je! — pendant ces démarches, le libéré meurt de faim ou *rompt son ban*, pour aller chercher dans un autre pays des moyens plus sûrs de gagner sa vie.

Mais *rompre son ban* est un délit grave; les gendarmes sont mis aussitôt à sa poursuite, et cet homme qui n'était que malheureux devient bientôt coupable une seconde fois.

Il est certain que, grâce à l'activité de la police, bien peu de crimes restent impunis; cependant ceux qui les commettent et qui en reçoivent le châtiment ne sont pas tous surveillés, tant s'en faut.

La surveillance proprement dite, est donc une mesure dont l'utilité est contestable, et dont les effets peuvent être funestes à ceux-là mêmes qui en sont l'objet.

Celui qui veut fermement rentrer dans le chemin de l'honneur, n'a nullement besoin de la SURVEILLANCE pour le faire; souvent même cette surveillance l'en empêche, et celui qui veut continuer à vivre en état de révolte contre la société, s'embarrasse peu de l'action de la police.

La surveillance est dangereuse pour le libéré qui, par respect humain, veut cacher ou réparer ses erreurs passées, et il y en a plus qu'on ne pense dans ce cas; quant à celui qui se joue de l'honneur, les lieux qu'il habite et les gens qu'il fréquente ne lui inspirent point l'obligation de cacher ce qu'il a pu faire.

On a vu même des femmes s'honorer de vivre en intimité avec les êtres pervers qui se glorifient de leurs forfaits.

L'opinion, toujours tyrannique et souvent injuste, répute infâme celui qui a éprouvé la flétrissure d'une condamnation, et l'autorité, tout aussi cruelle, sinon plus injuste, dans le but de réduire ce malheureux à l'impuissance de cacher l'opprobre et la dégradation dont il a été stigmatisé, le met

pour ainsi dire à l'index pour le reste de ses jours !

Qu'on se figure alors l'existence pénible de ce malheureux !

Chacun va le fuir avec horreur, comme on fuit un reptile dangereux. S'il n'a d'autres moyens d'existence que ses bras et son industrie, personne ne voudra lui offrir l'occasion de les employer; il n'y a plus pour lui de miséricorde, lors même qu'il n'aurait succombé que par faiblesse ou par erreur, et peut-être même par besoin, motif souvent plus puissant et plus pressant que la raison.

Il n'aura pas davantage des droits au pain plein d'amertume de la charité, car la pitié ne s'émeut pas pour celui qui porte un signe indélébile de réprobation et de honte.

Il ne trouvera plus dans ses concitoyens que des ennemis et des persécuteurs, et sera dès lors plus disposé à leur nuire pour se venger de leurs mépris, de leur injustice et de leur dureté.

La faim le presse, et il n'y a qu'un crime



Les deux gardes-chiourmes.

qui puisse lui fournir les moyens de l'assouvir, puisque la compassion est sourde à la voix de ses besoins et de sa misère.

Le souvenir de sa première chute et de ses longues souffrances l'en éloigne; mais l'horreur de sa position l'y pousse, les humiliations dont on l'abreuve l'y engagent et l'implacable nécessité l'y entraîne.

Il le commet, et voilà un criminel qui ne le serait plus devenu peut-être, s'il se fût trouvé dans une situation moins rigoureuse, et si, au lieu de le proscrire et de le mettre pour ainsi dire hors la loi, on lui eût tendu une main protectrice et secourable.

Ces réflexions que nous empruntons à un criminaliste célèbre, forcent peut-être les couleurs du tableau, mais tout n'est pas exagéré dans cette peinture de la misérable situation de l'homme qui sort du Bagne, après avoir payé sa dette à la société.

Telles sont en effet les conséquences terribles des mesures que l'on prend envers le forçat à sa libération et de la surveillance de la police, peine perpétuelle ajoutée par la loi à une peine que la loi avait limitée, et qui n'est infligée que chez le peuple le plus doux, le plus juste et le plus civilisé du monde — car chez les nations qui n'ont pas le bonheur de vivre sous l'empire du même code, qui sont encore grossières et barbares et qu'un instinct brutal dirige, on croit que celui qui a payé sa dette n'est pas tenu de payer deux fois.

C'est assez notre sentiment.

Nous racontions dernièrement l'histoire d'un malheureux qui, à la suite de quelques peccadilles de jeunesse, s'était laissé entraîner sur une pente fatale qui devait le faire tomber dans l'abîme de l'infamie.

Il commit un faux et fut condamné à cinq ans.

Lors de sa libération, la surveillance le suivit dans sa nouvelle résidence.

Il parvint cependant à s'assurer la confiance d'un honorable négociant et un poste fort délicat et parfaitement rétribué fut confié au forçat libéré.

Sa conduite était exemplaire, le plus petit reproche ne pouvait l'atteindre, tant il mettait d'exactitude à remplir les devoirs qui lui étaient imposés par sa nouvelle charge.

Au bout de trois mois, un homme à mine suspecte, bien que s'exprimant avec une politesse de bon aloi, vint demander au chef de maison quelques renseignements sur la conduite de X...

Le négociant, bien que surpris, n'attacha à cette démarche insolite qu'une médiocre importance; mais l'orsqu'au bout d'un certain temps, un autre personnage d'une physionomie tout aussi ingrate que le précédent, vint s'adresser à lui pour le même motif, le chef de la maison désira connaître les causes qui obligeaient ces personnes à faire prendre ainsi périodiquement des renseignements sur la moralité de son commis.

Le personnage auquel cette question était faite se fit alors connaître.

C'était un agent de police qui venait, sur les ordres de ses chefs, remplir le mandat de surveillance à laquelle était astreint le sieur X...

Les conséquences de ces visites furent le renvoi immédiat du malheureux, et à quelques jours de là, on retirait de la Seine en amont du pont de Grenelle, le cadavre d'un noyé qui n'était autre que celui du libéré.

Effets funestes de la surveillance que tous les écrivains qui se sont occupés de *Bagnes* ont déplorés avant nous...

Il suffit d'ouvrir Appert, Lauvergne, Sers, Maurice Alhoy, etc., pour s'en convaincre.

Le moment de la mise en liberté exerce des influences diverses, selon la nature de ceux qui sont appelés à en jouir.

Plusieurs rentrent dans le monde comme des absents que des affaires ou des plaisirs ont tenu un moment loin de la terre natale; le forçat de Paris se distingue surtout par l'insouciance qu'il manifeste pour sa position flétrissante, dont il ne semble plus se souvenir dès qu'il a quitté le vêtement de la chiourme.

Un homme encore jeune, raconte Maurice Alhoy, et mis avec une très-grande recherche, pénètre un certain jour, à Brest, dans la boutique de Mesdemoiselles P... marchandes papetières,

Il se fait montrer des portefeuilles de goût, en priant les deux sœurs de le traiter comme une pratique et une connaissance.

Les deux jeunes marchandes ne se rappelaient pas avoir jamais vu cette personne parmi leurs habitués, et elles exprimèrent quelque surprise.

L'élégant acheteur vint en aide à leur mémoire et demanda si elles avaient souvenir d'avoir quelquefois vendu des plumes et du papier à une escouade de condamnés qui, du port, allait aux travaux de l'hôpital en traversant la ville.

A l'étonnement que manifestèrent les deux sœurs, l'amateur de portefeuilles sourit et se désigna comme un des condamnés ayant fait partie de cette escouade.

Voyant l'effroi que sa présence causait, il l'attribua sans doute à la crainte qu'on ne le crût évadé :

— Rassurez-vous, mesdemoiselles, dit-il, le temps est fait, on va revoir Paris.

L'élégant libéré mit son passe-port jaune dans un des plis du portefeuille qu'il venait d'acheter; il paya avec une pièce d'or dont il exigea qu'on fît la vérification et la pesée, il essaya un crayon sur une carte de visite, salua avec élégance et se retira en affectant tout à fait et à s'y méprendre, les dehors du monde aristocratique.

Quand il fut parti, la carte sur laquelle il avait écrit fut trouvée sur le comptoir; elle portait un quatrain, le voici :

« Il faut quitter ces lieux pour d'autres,
« Et je vais courir l'univers,
« Moins heureux *de quitter mes fers*
« Que si j'avais porté les vôtres. »

La loi mesure le châtiment à la faute, et l'opinion refuse d'asservir à la même règle la part de mépris qu'elle verse sur le criminel.

Le temps de la liberté arrivé, il semble

n'y avoir pour les coupables qu'une seule et même ligne, sur laquelle le mépris les range.

Enchaînés, ils subissent une différence de peine ; libres, ils sont tous enveloppés dans une égale proscription.

C'est un forçat, dit-on, et chacun s'éloigne.

L'opinion ne se demande même pas si l'homme que la loi rend à la société, en avait été expulsé comme meurtrier, faussaire, ou si la faiblesse de caractère, la misère, l'avaient conduit à détourner à son profit quelques lambeaux d'habit pour couvrir sa nudité ou celle de sa famille, ou bien si, trop timoré pour donner à la justice une déposition sincère sur un crime commis, il a, par une fausse déclaration, encouru la rigueur de la loi.

La loi réglementaire des bagnes est, en ce sens, plus juste dans ses actes que l'opinion publique.

En effet, elle a divisé les condamnés en plusieurs classes ; elle les distingue par livrées et par localités ; ils n'ont aucune relation ensemble ; la ligne de démarcation est tracée.

Le forçat de la salle d'épreuves est souvent bien loin, dans la classification morale, du forçat que la persévérance dans les mauvais instincts, retient au banc des indociles.

Si, dans le même pays, arrivent, après l'expiration de leur peine, et l'homme que le châtiment a amendé, et celui qui vient pour recommencer la guerre à la société, couverts du même mépris, victimes d'une égale aversion, ces deux condamnés, qui, dans la chiourme, étaient bien distincts l'un de l'autre, se tenant nécessairement par la même proscription ; et cependant l'un des deux craint le contact de l'autre, autant que la société redoute la présence de tous les deux !

Un forçat libéré, dit Lauvergne, qui n'avait jamais été puni pendant son temps aux galères, vient montrer au maire de son village sa cartouche jaune, qui n'est autre que ce spécimen de passeport que nous avons donné au commencement de ce chapitre, et lui demande avec instance de vouloir bien lui procurer du travail.

— Personne, dit-il au magistrat, n'a voulu m'employer, et cependant, il faut que je vive.

Le maire était l'amiral Dupetit-Thouars, qui habitait la commune de Saint-Germain près Saumur.

Ce brave fonctionnaire ne trouve d'autre moyen pour utiliser cet homme, qui lui paraissait repentant, que de lui faire casser des pierres sur le grand chemin.

Savez-vous ce qu'il advint ?

C'est que ce malheureux fut bientôt, pour ses pareils, occupés à la même besogne, un objet d'horreur, de crainte et de dégoût ; on le fuyait comme la peste, et les casseurs de pierres finirent par refuser de partager leur travail avec un *galérien*.

Ce pauvre diable se confina alors dans une cellule creusée dans le roc, où l'on renfermait les outils du cantonnier ; et il y vécut d'aumônes et de privations.

Un jour, ce nouveau lépreux de la vallée d'Aoste fut pris de désespoir, et disparut. Où était-il allé — on ne l'a jamais su — du reste, il faut croire que l'on ne s'en préoccupa pas beaucoup.

Tous ces malheureux que l'on rejette dans la société et que la société repousse à son tour, n'ont pas de chances plus heureuses, et trop souvent il nous est donné de voir le triste spectacle d'un forçat libéré n'ayant pu se créer une honnête occupation, agissant de façon à rentrer en possession des [illegible], qu'il avait cependant vues tomber avec tant de bonheur.

Voici un fait que nous empruntons à la *Gazette des tribunaux* (18[illegible]) et qui donnera la mesure des maux que l'opinion prépare à l'homme qui a subi la flétrissure des [illegible].

Vers 1827, un nommé Delégue, après avoir subi quatorze années de travaux forcés, était revenu dans la commune de Cha-[illegible].

Il avait su, pendant sa captivité, se concilier l'estime et les bonnes grâces d'un des employés supérieurs du port de Rochefort, qui en avait fait son chef de cuisine.

Cette place avait procuré à Delégue le moyen de faire des économies, et il était parvenu à amasser une somme suffisante pour acheter une petite propriété.

Il fut enfin [illegible] et se rendit sans retard dans son [illegible].

Depuis son retour, sa conduite était irréprochable, comme celle [illegible].

Secondé d'un domestique, il cultivait tranquillement son petit héritage.

Mais malheureusement pour le repos de cet homme qui marchait à pas de géant vers sa réhabilitation, on n'ignora pas longtemps qu'il était de la commune de Menetou-sur-Cher, qu'il y avait commis je ne sais quel crime, et qu'il revenait du bagne.

A partir de ce moment, la réprobation fut générale, et tout le monde l'abandonna.

Se présentait-il au marché, chacun le fuyait et il restait seul ; paraissait-il le dimanche à la messe, au même instant ses voisins reculaient, et un vide le séparait des autres assistants.

Personne ne voulait travailler pour lui ; il ne pouvait avoir de domestiques ; le sien l'avait quitté.

Il resta isolé, privé de toutes communications avec les habitants de Chabris.

Que faire dans une telle position ?

Sa conduite est régulière ; personne ne se plaint de lui, il remplit tous ses devoirs de citoyen et de chrétien.

Et cependant on le fuit de toutes parts.

Que gagne-t-il à être honnête homme, puisqu'on le traite comme s'il ne l'était pas?

Son parti est bientôt pris.

Il retournera aux galères!

Là du moins, on pourra apprécier sa conduite, et personne ne rougira de l'approcher.

Un matin donc, avant le jour, il se rend chez un de ses voisins, franchit la clôture de sa cour, force la porte de son poulailler et lui vole un chapon.

Il se rend chez lui, plume la bête, et met la plume devant sa porte — quant à la volaille il n'en veut pas, il la jette sur un tas de fumier—il est honnête, il ne saurait manger le bien d'autrui.

Bientôt le propriétaire volé se réveille, il voit sa basse-cour en désordre; il crie au voleur.

L'autorité accourt, constate l'effraction et commence ses recherches.

Delègue est sans contredit vérifié le premier ; la plume accusatrice du chapon est à sa porte ; le propriétaire la reconnaît.

Delègue est donc l'auteur du vol; il n'en faut pas douter.

Le maire l'interroge.

Bientôt le coupable lui montre le chapon plumé sur le tas d'immondices où il l'a jeté, et convient qu'il l'a volé, la nuit, avec escalade et effraction.

Traduit en Cour d'assises pour ce nouveau crime, Delègue s'en reconnaît l'auteur; il en raconte toutes les circonstances; et, dans un plaidoyer écrit avec conviction et que nous voudrions bien, n'était son importance, pouvoir rapporter ici, il expose les raisons qui l'ont porté à le commettre.

Ce malheureux retourna donc au bagne, et il est mort à Brest il y a une vingtaine d'années, entouré de l'estime relative que peuvent inspirer de tels hommes.

Un autre fait non moins curieux est cité par Maurice Alhoy; il s'agit d'un forçat qui, après quarante-deux ans de captivité, recouvre enfin sa liberté.

Pour lui, dit-il, c'est un moment de délire que celui où sa chaîne tombe, où il va revoir sa terre natale, où il apprend que sa longue expiation et son grand âge lui ont réservé, au retour, l'indulgence et la pitié.

C'était un homme d'une haute stature; son œil, qui semblait morne par instant, brillait maintenant, qu'il approchait de sa liberté, d'un feu très-vif.

La veille de sa sortie du bagne, la joie de sa liberté suspendit presque en lui les facultés de la raison; il devait achever son service jusqu'au lendemain matin; mais ce travail fut le travail d'un pensionnaire de Charenton; il avait mille distractions, il riait aux éclats, sautait et courait comme un enfant, malgré son grand âge.

Le lendemain au point du jour, il avait fait sa toilette, et semblait avoir évité dans le choix de ses vêtements, la nuance du costume du bagne.

Son habillement tout entier était bleu; ni le vert, ni le rouge ne venaient lui rappeler des couleurs qu'il avait portées si longtemps.

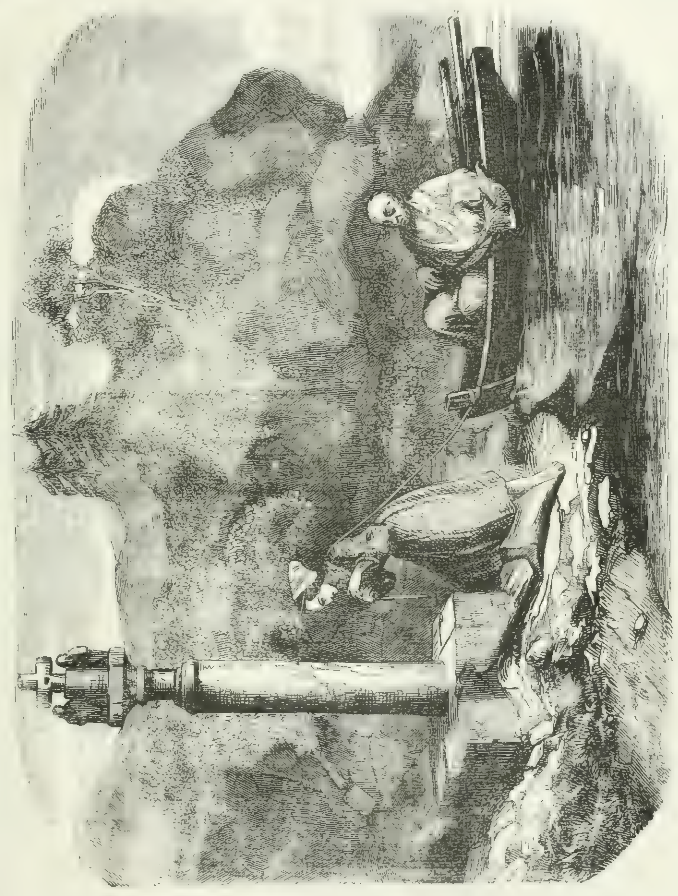
Enfin, cet homme, qui sous le bonnet du bagne, avait des traits qui semblaient respirer le vice—après sa nouvelle transformation montrait une figure presque candide, austère et respectable.

Le lieu de sa résidence était situé à l'extrémité du territoire.

Quoique âgé de 67 ans, le libéré rejette le conseil qu'on lui donne de se rendre dans ses foyers par les voitures publiques...

L'air est le premier bienfait dont il veut sentir l'influence.

A peine a-t-il permission de sortir du port, il va en ville, achète un vieux cheval et après avoir fait ses adieux à ses camarades et reçu les bons conseils des sœurs hospitalières, il prend la route du département du Nord, se promettant bien de ne charger le quadrupède du poids de son corps que lorsque la fatigue l'empêchera de fouler la terre libre sur laquelle il éprouve tant de bonheur à marcher.



Jeune fille traînant son père.

Et il le fit ainsi qu'il l'avait promis, et ce ne fut qu'un mois après son départ de Brest qu'il arrivait à Lille.

Un fait, qui nous a été raconté récemment par le héros même de l'histoire, prouve jusqu'à quel point la *cartouche jaune* qui est délivrée à chaque forçat, au moment de sa libération, est pour le malheureux un objet d'épouvante. Car il sait bien d'avance que la production de cette pièce infamante doit l'empêcher de trouver, à sa rentrée dans la société, la sécurité de l'oubli à laquelle il a acquis des droits incontestables.

Un officier de marine de nos amis, se trouvait à Brest vers 1840,

Il revenait d'un long voyage, pendant lequel il avait contracté une maladie cruelle.

Il était sans famille, sans parents à Brest,

et il dut entrer à l'hôpital de la marine où, du reste, les soins les plus éclairés devaient lui être donnés.

La maladie dura longtemps, il fut pendant plusieurs semaines à deux pas de la tombe!...

Peut-être avait-il fait déjà son deuil de la vie; il n'avait pas d'amis autour de lui... il était seul, et ne voyait jamais à ses côtés que la figure triste et résignée d'un malheureux, auquel en raison de sa bonne conduite, on avait permis de quitter le bagne, pour remplir les fonctions d'infirmier.

Ce forçat s'appelait Jacques.

Il avait trente-cinq ans, était grand de taille, et son regard s'imprégnait d'une certaine douceur mélancolique que mon ami le lieutenant de vaisseau, n'avait pu s'empêcher de remarquer.

Or, mon ami était jeune, son corps était robuste, et bien que la maladie dont il était atteint fût terrible, il triompha de la mort même, et bientôt le médecin put répondre de ses jours.

Ce miracle était dû sans doute à la constitution exceptionnelle de l'officier de marine, mais les soins dont il avait été l'objet de la part du forçat n'avaient pas été certainement étrangers à la guérison.

Quand le convalescent put se lever, et se promener au soleil de printemps, sous les allées du jardin botanique annexé à l'hôpital, il appela un jour Jacques auprès de lui, et l'ayant fait asseoir à ses côtés :

— Jacques, lui dit-il, d'un ton pénétré; tu m'as soigné avec un dévouement dont je te suis profondément reconnaissant. Mais ce n'est pas assez de te le dire, je veux te le prouver... Voyons, dis-moi ce que je puis faire pour toi.

— Mais... balbutia Jacques... vous ne me connaissez pas... vous ignorez...

— Ce que tu as fait, quel crime tu as commis... qu'importe... Je n'ai besoin de rien savoir, le châtiment que tu subis t'a fait revenir à de meilleurs sentiments, et quel que soit ton passé, j'ai désormais confiance en ton avenir.

Jacques joignit les mains.

— Dites-vous vrai, Monsieur?.... s'écria-t-il avec élan.

— Sur l'honneur.

— Ah!... voilà une bonne parole... et cela me fait du bien.

— Et maintenant, ajouta l'officier de marine, parle, explique-toi... quelle faveur puis-je demander pour toi... je ne suis pas puissant, sans doute, mais je remuerai ciel et terre, s'il le faut, et il faudra bien...

Jacques remua la tête avec tristesse.

— Oh! ce que j'ai à demander, dit-il, est une chose bien grave, monsieur.

— De quoi s'agit-il?

— Je voudrais ne pas sortir du bagne à l'expiration de ma peine... je ne voudrais pas rentrer dans la société avec le fatal *passe-port jaune*... en un mot je voudrais être gracié, ne fût-ce que d'un jour, ne fût-ce que d'une heure.

— Mais je ne comprends! fit le convalescent.

— Ah! c'est tout un monde cependant, repartit Jacques si je sors à l'expiration de ma peine, je suis soumis pour une longue suite d'années à la surveillance de la police. Je ne puis aller nulle part, sans faire connaître ma résidence, je ne puis cacher ce que j'ai été, et je vivrai éternellement dans la crainte de voir mon passé révélé.

— Eh bien?

Tandis que si je suis gracié, je le répète, ne fût-ce que d'un jour, il n'y a plus de surveillance, plus de résidence forcée, je suis un homme comme un autre, et je n'ai plus à redouter que la police vienne jamais trahir un secret qui peut n'être plus connu que de moi seul... Comprenez-vous?

— En effet.

— Et vous consentiriez?

— Il me reste un renseignement à te demander.

— Lequel?

— Combien te reste-t-il encore à faire?

— Six mois.

— Rien que cela...

— Ah! monsieur je ferais dix années de plus s'il le fallait, pour obtenir la faveur dont je vous parle.

L'officier de marine ne répondit pas, il ne voulut pas surtout promettre au malheureux un résultat qu'il regardait comme bien chanceux... mais à partir de ce jour, il n'eut de repos lorsqu'il se fut mis en campagne pour son protégé.

Il n'était pas puissant, ainsi qu'il l'avait déclaré lui-même; mais il était reconnaissant, et la reconnaissance donne de l'éloquence.

D'ailleurs, celui pour lequel il sollicitait, s'était depuis longtemps acquis les sym-

pathies de tous, et il finit par obtenir ce qu'il demandait.

Le jour où il apprit à Jacques qu'il avait réussi, et qu'il pourrait sortir du bagne par la porte des grâces, — le malheureux fut sur le point de devenir fou.

Il n'avait jamais compté sur le succès, il croyait son rêve impossible à réaliser.

Il prit les mains de son protecteur, les baisa avec transport, et dans l'ivresse de sa joie, il alla même jusqu'à se prosterner à ses pieds.

L'officier de marine le releva avec bonté.

Ah! monsieur, dit Jacques, en sanglotant, je vous jure sur ce que j'ai de plus sacré au monde, que jamais vous n'aurez à vous repentir de ce que vous venez de faire pour moi; demandez-moi mon sang, ma vie, le jour que vous voudrez, et vous verrez si j'hésite à les donner.

Mon ami serra la main du forçat.

Puis il partit.

Il voyagea...

Il visita toutes les parties du monde, et ce n'est que dix années plus tard, qu'à la suite d'un héritage considérable, il vint habiter Paris.

Un jour, il allait sortir; on sonne à sa porte.

— Qui est là? demande-t-il à la bonne, qui était allé ouvrir.

— Monsieur, répondit la bonne, c'est une personne qui désire vous parler.

— Quel est son nom?

— Jacques!

Mon ami avait oublié son infirmier... le nom de Jacques ne lui rappelait aucun souvenir — toutefois, il dit de faire entrer.

Mais à peine eut-il vu celui qui avait demandé à lui parler, qu'il fit un mouvement.

C'était son forçat!

Il était mis avec simplicité et portait une sacoche sous son bras.

— Toi! ici! fit l'officier de marine... ma foi, je suis content de te revoir.

— Et moi donc, dit Jacques...

— Es-tu heureux?

— Oh! plus que vous ne pouvez le croire.

— Que fais-tu?

— Je suis garçon de recettes.

— Depuis longtemps?

— Depuis dix ans.

— Et tu es marié?

— Oui, monsieur... marié, et père d'une petite fille qui est charmante, que j'adore.

Mon ami était ému...

La vue de cet homme qui était heureux et qui lui devait son bonheur, l'attendrissait au dernier point.

— Bon! bon! lui dit-il, ton bonheur c'est ma récompense aussi, à moi... j'irai te voir.. complimenter ta femme et embrasser ton enfant.

A ces mots, Jacques pâlit et mit un doigt sur ses lèvres.

— Surtout, dit-il à voix basse, pas un mot du passé.

Mon ami frissonna.

— Ta femme ne sait donc rien? demanda-t-il presque effrayé.

— Rien.

— Et tu ne crains pas...

— Oh! j'ai eu peur pendant les premiers temps, parce que, voyez-vous, si fort que l'on puisse aimer, on n'est pas sûr de l'affection que l'on inspire, mais à présent, avec l'enfant entre nous deux, je ne crois pas que rien puisse nous séparer.

Il y avait là tout un drame... tout un monde de sensations nouvelles, étranges, curieuses.

Et mon ami resta pensif longtemps, même après que Jacques fut parti.

Qu'ajouter à cela...

Jacques n'est plus à Paris — Il a amassé une petite fortune; il est allé habiter la province, et dernièrement mon ami recevait de la ville de *** une lettre par laquelle Jacques lui faisait part du mariage de sa fille avec un honnête commerçant de sa localité.

Si Jacques était sorti du bagne avec la *cartouche jaune*, il serait peut-être mort de misère et de honte.

Pour un grand nombre de condamnés qui, à l'heure de la liberté, ont espéré retrouver la paix du foyer domestique, que d'affreuses déceptions!

Les uns sont réduits à la misère par la cupidité de parents que la loi a autorisés à hériter du vivant du condamné; les autres trouvent les liens conjugaux brisés ou renoués en dehors d'eux.

Ainsi, un libéré du bagne de Brest, dit encore l'auteur que nous venons de citer, après ses chaînes rompues, revenait à son village où il espérait en l'affection de celle qui avait été sa compagne.

Les voix d'une joyeuse caravane frappent tout à coup son oreille.

Les rires se mêlent aux instruments champêtres; la troupe en habit de fête suit le sentier qui conduit à la maison municipale, où se rend également notre malheureux libéré pour y déposer sa feuille de route; il s'approche et il reconnaît bientôt que c'est une noce.

Les voilà...

Ils arrivent sur son passage...

Et dans la mariée, son cœur autant que ses yeux a reconnu sa femme!

Mais les hommes, fort heureusement, n'ont pas toujours trouvé une pareile dureté de cœur dans la famille, et il y a des exemples de dévouement au malheur qui contrastent avec de tels faits.

Un nommé Bertin fut libéré en 1829.

Le lieu de résidence qui lui avait été imposé, était une petite commune de son pays natal.

A son arrivée, le maire qui avait sur son compte les notes les plus favorables, lui promit une discrétion entière, tout autant qu'il saurait s'en rendre digne par une bonne conduite.

Bertin était cordonnier, il loua une petite boutique et en peu de temps il parvint à travailler pour tout le village, qui ignora toujours son secret.

Le maire voulut être son protecteur, aussi le surveillait-il d'une manière spéciale.

Sachant qu'il avait été condamné pour vol, il l'épiait dans ses transactions avec le public et par certains indices aussi bien que par des renseignements adroitement pris, il acquit la certitude qu'il savait discerner fort justement le tien du mien... et avec une probité si sévère même, que le fonctionnaire regrettait de ne pas rencontrer chez tous ses administrés, cette austère honnêteté.

Aussi le donnait-il en exemple à certains qu'il soupçonnait.

Un jour, cependant, le maire apprit que Bertin s'était oublié un soir au cabaret, et qu'il était rentré chez lui, dans un état complet d'ivresse.

Il fut le visiter, et lui remontra en termes très-énergiques les dangers de l'ivrognerie, et ses malheureuses et cruelles suites.

Pour donner plus de force à la leçon, il lui fit l'histoire d'un homme que la débauche conduisit au crime et qui fut amené ainsi sur les bancs des assises, et de là à la chaîne des forçats.

Soit que Bertin, à ce récit, se rappelât son histoire, ou qu'un sentiment encore inconnu chez lui se fît instantanément jour, il répondit au maire :

— Eh bien, Monsieur, croyez qu'à dater d'aujourd'hui, le vin sera une boisson inconnue pour moi, et que je ne me désaltérerai désormais qu'avec du marc (1).

Bertin tint sa promesse et jusqu'à la fin de ses jours, sa conduite fut exemplaire.

Les conséquences funestes de la surveillance à laquelle se trouve soumis le forçat libéré sont aussi multipliées que terribles, et les preuves que nous pourrions fournir à l'appui, formeraient à elles seules un volume fort intéressant. Nous ne pouvons résister au désir de citer encore deux faits que nous trouvons dans Maurice Alhoy, auquel nous avons fait déjà des emprunts si intéressants.

Il existait en 1837, sur les côtes de la Bretagne, un pêcheur bien connu que l'extrême misère avait poussé à commettre un vol avec effraction — si l'on peut qualifier ainsi le bris d'une vieille porte vermoulue et mal close derrière laquelle le malheureux savait trouver un pain noir de quelques livres qu'il destinait à sa femme et à son enfant, mourant de faim!...

Cinq ans de fers furent la conséquence de cet acte coupable.

Pendant cinq ans, Brest reçut donc cet homme.

Puis, le temps de sa libération sonna.

L'enfant s'était développée pendant la captivité du pauvre pêcheur, il retrouva une grande jeune fille, dont l'intelligence avait grandi en proportion et qui seule avait suffi pour fournir le nécessaire à la pauvre mère.

Elle tressait des paniers et autres objets de ménage, avec des plantes marines et des écorces de certains bois propres à ces contrées; et ces petits objets étaient si élégants, et si bien faits qu'elle était arrivée à avoir une nombreuse clientèle.

Mais hélas! quand son père reparut au

(1) Espèce de boisson faite avec de l'eau jetée sur des fruits.

pays, elle fut enveloppée, elle et sa mère, daus le dédain qui pesait sur le malheureux forçat, et le propriétaire qui les avait recueillies, les engagea à chercher un gîte ailleurs.

La vente des objets qu'elle fabriquait tomba tout à coup; personne n'avait plus besoin de panier, dès lors que c'était la fille du forçat qui les proposait...

Heureusement, le ciel avait inspiré l'enfant, et quelques temps avant que la réprobation générale ne vînt la frapper, elle avait pensé au sort de son père, qui allait devenir libre.

Sa mère l'avait initiée à l'ancien métier de pêcheur qu'il pratiquait d'une façon fort habile et s'inspirant, par amour maternel, des notions de son père, elle avait acquis en peu de temps une expérience si productive, qu'elle était parvenue à acheter une petite barque qui devait servir d'instrument de travail à ce pauvre vieillard lors de son retour au pays natal.

Mais le préjugé fut si acharné contre le



La Noce.

breton sorti du bagne, que bientôt il n'eut plus d'asile, le propriétaire de la baraque qu'ils habitaient prétendit que le séjour d'un libéré jetait un sort à ses bestiaux.

Sans asile, c'est encore la jeune fille qui soutient le courage abattu des vieillards; elle leur donne le moyen de supporter cette vie amère.

Grâce à elle : le père possédait un bateau, ce bateau peut devenir un asile sur lequel personne n'a de droits, et servir de demeure à son père et à sa mère.

Ils y passeront les nuits et les jours, et à l'aide d'une corde, l'enfant les halera, quand il en sera besoin.

La jeune fille ayant mis ainsi les auteurs de ses jours hors du contact des hommes et à l'abri des injures de la foule égoïste, résolut de faire mieux encore.

Désormais elle veut employer tout son temps à faire comprendre à ce monde injuste, la cruauté dont il a usé envers son père, et provoquer dans les bons cœurs un sentiment de pitié.

Son plan est tout tracé, elle ne vivra pas solitaire, car elle a besoin du monde pour arriver à son but.

C'est en disant, au contraire, et partout la vérité qu'elle compte éveiller la sympathie.

L'enfant couvre sa tête d'un bonnet de laine dont la couleur rappelle la coiffure d'une catégorie de criminels; elle se rend les jours de marché à la ville la plus voisine, elle offre les produits de sa petite industrie et dit en langue du pays :

— Je vends afin de nourrir mon père, qui ne fut coupable que pour empêcher ma mère et moi de mourir de faim.

Devant tant de courage et d'abnégation, l'opinion publique s'amenda enfin, et la famille du pêcheur fut réhabilitée.

Un tel dévouement filial ne pouvait pas apporter avec lui une plus juste récompense.

Ce qu'il y a de plus terrible dans la position du forçat libéré est évidemment le préjugé dont il est l'objet.

Il est tellement ridicule dans son inflexibilité, qu'il atteint même les hommes que les erreurs de leurs semblables ont envoyés dans les bagnes.

« Quand l'innocence de la victime est reconnue, la pitié, qui ne devrait plus être que justice, semble ne s'approcher du martyr qu'avec regret. »

L'erreur judiciaire qui rendit un instituteur de Salperwick justiciable d'un crime qu'il n'avait pas commis, est trop récente pour qu'on ait oublié les détails de cette déplorable affaire.

M. Houillez qui, après avoir soutenu une terrible lutte devant trois cours d'assises, succomba enfin sous le poids des probabilités, et fut envoyé aux travaux forcés, ne dut la découverte de son innocence qu'à des circonstances presque miraculeuses.

Cet homme sortit donc du bagne après avoir été reconnu innocent.

Mais rentré dans le monde, — si la flétrissure ne pesait plus sur lui, il n'en était pas moins encore victime de funestes préventions.

La pitié ne s'approchait de lui qu'en tremblant :

La société a toujours peur de l'homme qui a foulé la terre du bagne.

Une souscription s'ouvrit pour le malheureux qu'un fatal verdict avait envoyé pur dans l'asile du crime.

Pas un seul nom des jurés ne parut sur la liste.

N'était-ce donc pas cependant à ces douze juges trompés, soit par de faux témoignages, ou par certaines fâcheuses imputations, que revenait l'initiative de cet acte éclatant de justice et réparation ?

N'était-ce pas à quelques membres de la nombreuse magistrature bourgeoise que la conscience devait imposer le soin de l'existence à venir de l'homme reconnu innocent ?

Quand l'homme opulent écrase ou mutile un malheureux sur la voie publique, faute d'avoir pu diriger avec adresse les chevaux de son équipage, cet homme n'est-il pas contraint par la loi à donner une indemnité à sa victime pour compenser, autant qu'il est possible, le tort qu'il lui fait dans sa vie laborieuse.

Il faut dire pourtant, et à la louange de la classe aisée de nos grandes villes, qu'il y a peu d'exemples qu'elle ait marchandé le prix du sang, et que presque toujours, elle s'est montrée plus prompte que la loi même à satisfaire la juste exigence du blessé.

Heureusement pour le pauvre Houillez, une population charitable et intelligente s'est substituée, par son propre élan, à l'œuvre que d'autres, peut-être, auraient dû accomplir.

Une place d'instituteur était vacante dans une commune de son département ; on cherchait pour la remplir un homme qui fût peut-être encore plus honorable qu'instruit ; car, dans cette localité, il est de tradition que l'homme du village en sait assez quand il peut dire sa prière, écrire à sa famille et contrôler arithmétiquement les cotes du percepteur d'impôts.

Mais, dans cette commune, on croit aussi que les bonnes qualités sont les résultats de la culture soignée et intelligente des instincts ou des natures, et c'est pourquoi on voulait un brave homme qui pût donner à la génération naissante les bonnes qualités existant en lui.

Houillez, qui sortait du bagne, fut nommé instituteur de sa commune natale.

Tel n'est pas, malheureusement, le sort de toutes les victimes tombées sous les coups des erreurs judiciaires.

L'instituteur Lesnier, dont nous avons parlé dans l'un de nos précédents chapitres, en est une preuve récente.

Nous ajouterons à ce qui précède quelques réflexions qui ont trait particulièrement à cette surveillance qui accompagne le forçat dans la société, lors de sa libération.

« Un régime aussi vicieux, dit M. Appert, ne peut être maintenu sans injustice et sans imprudence. Il faut de toute nécessité le changer, ou, pour être conséquent, il faut ne plus ouvrir la porte de la liberté aux condamnés qui y sont soumis.

« Selon nous, la surveillance, telle qu'elle est établie, occasionne plus de récidive que sa suppression ne laisserait de fautes impunies. »

Voici, d'après le même auteur, le mode de surveillance qui offrirait le plus de garanties pour la société, et de sécurité pour

le condamné, si tant est qu'elle soit absolument nécessaire :

1° Point de surveillance pour une première condamnation, à moins qu'elle ne soit de dix ans au moins.

Dans ce cas, cinq ans de surveillance au plus ;

2° Excepté ce cas, elle ne serait prononcée qu'après un second jugement, et cela pour cinq ans au plus ;

3° Après une troisième condamnation, elle serait de cinq à dix ans ;

4° Après une quatrième, elle serait prononcée pour toute la vie ;

5° Dans les trois premiers cas, on s'affranchirait de la surveillance après avoir tenu une conduite régulière pendant au moins trois ans, conduite attestée par des personnes patentées ou notablement connues ;

6° Le libéré aurait le droit d'indiquer lui-même le lieu de sa résidence, en faisant toutefois connaître les motifs de son choix;

7° Tout libéré qui quitterait sa résidence, serait passible d'un emprisonnement de trois mois à deux ans. En cas de récidive, le *maximum* pourrait être appliqué, et après une troisième condamnation pour ce fait, l'emprisonnement pourrait être élevé au double, c'est-à-dire à quatre ans;

8° Si, en rompant son ban, le libéré commettait un délit ou un crime, non-seulement il serait puni pour avoir quitté sa résidence, mais, en réparation du délit ou du crime qu'il aurait commis, on lui appliquerait le *maximum* de la peine que son action aurait encourue dans les cas ordinaires.

Il ne sera peut-être pas hors de propos de rappeler ici un fait qui, par les pensées consolantes qu'il doit suggérer, pourra diminuer l'effroi qu'inspirent trop souvent les libérés des bagnes.

« Un forçat libéré venant de Brest demanda un jour à me parler seul, dit M. Appert.

« Voici notre conversation :

« J'arrive du bagne où je vous ai vu lors de votre visite, me dit-il. Je ne sais que devenir. Je trouverais de l'ouvrage, si j'avais un livret : mais, pour l'obtenir, *il faut que je paie mon cautionnement à la police* : c'est 210 fr. qu'il me faudrait, et comment les trouver ?

« *J'ai bien des connaissances anciennes, mais* si je les vois, qui sait à quelles conditions elles me prêteront cette somme? et j'ai juré de mourir plutôt que de mal me conduire.

« Cependant je ne puis rester chez ma pauvre mère qui n'a pas trop pour elle, car son petit commerce de vendeuse de fruits et de légumes ne lui rapporte que tout juste pour du pain et son loyer : voilà ma position. — Vous seul, monsieur, pouvez me tirer d'affaires. »

« Cet homme, encore jeune, avait passé dix ans au bagne, et comme il avait été condamné pour vol, je ne savais trop si je devais me fier à son récit.

« Je ne lui donnai aucune réponse positive, mais je l'engageai à venir avec sa sœur et sa mère, ce qu'il fit le lendemain.

« Cette femme m'assura que son fils avait maintenant les meilleures intentions, et que sa fille, qui était sur le point de se marier, donnerait volontiers sa petite dot de 100 fr. économisée par un travail assidu, pour sauver son frère de la misère.

« J'observai à cette bonne sœur que son futur époux ne consentirait peut-être plus au mariage, quand il saurait qu'elle n'avait plus de dot et que son frère sortait du bagne.

« — C'est vrai, monsieur, me répondit la jeune enfant, mais mon frère passe avant tout, et je cours faire part de tout cela à mon prétendu : d'ailleurs je ne veux rien lui cacher.

« Ils sortirent, et, ce jour-là, je ne pus encore terminer cette affaire qui commençait à m'intéresser.

« Le lendemain, de grand matin, le frère et la sœur revinrent ; leur physionomie m'annonça, avant qu'ils eussent parlé, que tout s'arrangerait.

« Je demandai à la sœur quelle était la réponse de son futur.

« — Ah ! monsieur, me dit-elle, il renonce à la dot pour mon frère, et, ce qui est plus beau encore, c'est qu'aussitôt mariés, nous le prendrons chez nous. Je veux qu'il ne me quitte plus, et, avec ses journées, on lui fera faire des habits et du linge dont il a le plus grand besoin. Mais ce n'est pas tout, monsieur, il faut encore 110 fr.; si vous pouviez nous prêter 50 fr. et écrire sur un petit morceau de papier que vous portez intérêt à mon frère, en expliquant sa position, j'aurais bientôt les autres 60 fr. en quêtant auprès de mes camarades, marchandes comme moi, au marché.

« Je consentis aux deux propositions, mais je craignais pourtant que la dernière

n'eût pas de succès, car, inconnu sans doute des femmes de la halle, elles n'auront, me disais-je, aucun égard à une recommandation.

« Le frère et la sœur partirent fort contents, et trois heures s'étaient à peine écoulées qu'ils revinrent enchantés de leurs démarche.

« La sœur portait dans son tablier une grande quantité de sous, de pièces de six liards et d'autres petites monnaies, complétant, me dit-elle en pleurant de joie, les 210 fr. du cautionnement.

« — Je vous ai nommé, continua cette intéressante enfant, ce cœur noble et généreux; j'ai dit ce que vous faites pour les malheureux, et pas une ne m'a refusé.

« — Tiens! disait l'une, je connais bien ce monsieur-là; c'est lui qui a fait apprendre à lire à mon homme, quand il était soldat à l'école *réglementaire*.

« — Tiens! disait l'autre, c'est lui qui distribue des secours aux pauvres gens.

« En vérité, monsieur, ajouta cette excellente sœur, allez, vous êtes bien aimé dans tout le quartier.

« Je remis les 50 fr. promis, et, voulant donner une preuve de confiance à cette femme et à son frère, je ne voulus pas faire payer moi-même le cautionnement.

« Ils partirent, et G... s'engagea à venir de temps en temps me voir pour me tenir au courant de ses affaires.

« Depuis ce temps, j'ai reçu ses visites presque tous les dimanches.

« Il est habillé proprement et gagne de 3 à 4 fr. par jour.

« Sa sœur l'a logé et nourri gratuitement, jusqu'à l'époque où son travail pourrait lui suffire.

« Un jour je trouvai sa physionomie sombre, et je lui en demandai la cause.

« — J'ai rencontré, me dit-il, il y a quelques jours, d'anciens camarades du bagne; j'ai tâché de les éviter, mais inutilement.

« — Tu es donc bien fier à présent, G...! m'a dit l'un d'eux; allons, viens prendre un verre de vin avec nous, et si tu es un bon garçon, me dit-il à l'oreille, tu ne seras pas fâché de nous avoir vus.

« Je n'osai refuser, et, malgré moi, j'entrai chez le marchand de vin. Ils demandèrent une chambre, et lorsque le garçon eut apporté le vin, ils refermèrent la porte avec soin.

« Je craignais qu'ils n'eussent dans leur poche le fruit de quelques vols, et que la police ne vînt à les arrêter pendant que j'étais là, car, assurément, j'aurais eu beau dire que j'étais innocent, on m'aurait pris et condamné comme complice aux travaux forcés à perpétuité.

« J'étais tout occupé de cette idée, lorsqu'un autre me dit :

« — Que fais-tu, que gagnes-tu?

« Je leur contai comment j'étais hors de peine, et que c'était à vous que je devais ma tranquillité.

« Votre nom les frappa; et après un moment de silence, ils me dirent :

« Nous allons te parler franchement, mais ne dis rien à M. Appert, ça lui ferait de la peine. Veux-tu *faire* quelque chose avec nous cette nuit? nous avons un bon coup de monté, et si la réussite est heureuse, tu ne seras plus comme un imbécile à t'épuiser le tempérament pour gagner quelques sous. Crois-nous, c'est une bêtise de vouloir rester honnêtes; on ne veut de nous nulle part. Tiens, quand on a le *cachet* sur l'épaule, c'est fini, il faut faire bande à part, ou mourir de faim.

« Cette confidence m'effraya, continua G... et je n'eus pas la force de la rejeter avec horreur.

« Ils étaient quatre contre moi, et je craignais de leur faire soupçonner ma façon de penser, car l'idée d'être dénoncés par moi pouvait leur donner celle de me perdre avec eux, s'ils étaient pris.

« Je ne parus pas très-éloigné d'accepter, mais, rappelant la promesse que je vous avais faite de me bien conduire, j'exprimai le désir de réfléchir et de ne rendre réponse que deux jours après.

« Celui qui m'avait parlé le premier prit alors la parole et me dit :

« — Si tu es sûr de conserver la protection de M. Appert, je conçois ta raison. Mais, nous autres, qui ne le connaissons pas assez pour aller lui demander des secours, que veux-tu que nous fassions? Moi, par exemple, j'ai cherché de l'ouvrage pendant trois semaines, et j'ai vu qu'en disant d'où je venais, le patron était de suite éloigné de me prendre; cependant il faut manger. Au reste, pour mon compte, je ne veux pas te forcer de te mettre de société avec nous, mais au moins ne vends pas le morceau.

« Les autres ne savaient quel parti pren-

dre, cependant, ils ont consenti à me laisser partir, après avoir exigé le serment de ma discrétion. Voilà, Monsieur, le motif de ma tristesse. Je tremble que les malheureux ne me compromettent. Ils viennent d'être arrêtés à R..., et on les accuse de plusieurs crimes épouvantables.

« Cette longue conversation me fit un effet que je ne puis définir, ajoute M. Appert, G... s'en aperçut, aussi prenant un ton de voix plus doux et moins altéré, il me dit :

« — Soyez sans crainte, Monsieur, je vous ai promis de rester honnête homme, ma pauvre mère, ma sœur et mon beau-frère vous ont répondu de moi, jamais je n'oublierai le devoir que m'imposent leurs bontés, ainsi que votre confiance. Plutôt mourir cent fois que de retomber dans l'esclavage horrible des galères.

« Depuis cette confidence, j'ai reçu plusieurs fois G... Sa conduite chez ses parents et dans la maison où il travaille, me donne la certitude désormais qu'il restera honnête homme. »

Cette histoire, toute palpitante d'intérêt, prouve que si le forçat libéré n'était pas tout à fait abandonné à sa sortie du bagne, il pourrait se créer dans la société une position honorable et faire oublier par une conduite exempte de reproches, que la punition dont la loi l'a frappé lui a été profitable.

Bien que nous n'ayons dit sur le bagne de Brest, qu'une partie des faits intéressants que nous avions pu nous procurer, nous allons introduire le lecteur dans un autre établissement non moins célèbre, nous réservant de revenir à celui que nous venons de parcourir.

Nous avons eu recours, pour Brest, non-seulement à nos souvenirs personnels, mais encore à tous les auteurs qui, avant nous, avaient traité le même sujet. — Nous raconterons plus loin, et sous une rubrique spéciale, l'histoire de plusieurs condamnés, dont l'un est une figure des plus curieuses que nous ayons rencontrées. — Cette figure est celle d'un homme qui a occupé à Paris, un rang important dans la littérature de 1830 à 1837, et qui est allé tristement finir une vie si bien commencée sur les bancs du bagne.

Pour Rochefort, nous sommes heureux d'avoir mis la main sur une véritable trouvaille qui nous permettra de donner à notre étude une assise encore plus réelle. Nous devons, en effet, à l'obligeance d'un ami la communication d'un manuscrit des plus intéressants, orné d'enluminures curieuses, le tout, dû à la plume et au pinceau d'un forçat. C'est un tableau aussi complet que possible du bagne dont nous allons nous occuper, et il a été tracé vers 1840 par un galérien reconnaissant, pour être offert à M. de Friocourt, qui était à cette époque commissaire du bagne de Rochefort.

Je ne crois pas qu'aucun historien ait jamais possédé de documents plus vrais et plus saisissants, — et nous ajouterons que tous les détails que contient ce manuscrit, sont absolument inédits.



LE BAGNE DE ROCHEFORT.

I.

Avant de faire l'historique du bagne de Rochefort, qu'il nous soit permis de dire quelques mots sur l'origine des galères et leur institution, jusqu'au moment où elles furent remplacées par les bagnes proprement dits.

La peine des galères consistait, ainsi que l'indique le mot, à ramer sur les bâtiments de ce nom.

Rien n'indique que cette peine ait été usitée chez les Romains, car on n'a trouvé aucun texte qui en fasse mention,

Pendant bien des siècles, on a cru que les galères étaient connues des Grecs. Un passage de Plutarque, dans la vie de Lysandre, fait connaître que Philocle avait conseillé aux Athéniens de couper le pouce droit à tous les prisonniers de guerre, afin que, ne pouvant plus tenir une pique, ils pussent néanmoins *faire mouvoir une rame*.

Ce passage, dans tous les cas, ne peut prouver l'emploi *pénal* des galères à l'égard des condamnés.

Malgré toutes les recherches faites par les historiens qui nous ont précédé, il a été impossible de préciser la date de l'introduction des galères en France.

La plus ancienne ordonnance que nous trouvions remonte à 1564, sous Charles IX, et elle fait supposer l'existence antérieure de cette peine, qui toutefois n'a pu précéder le règne de Charles IV, premier roi de France qui ait entretenu des galères sur mer.

La peine des galères, aussi bien qu'aujourd'hui celle des travaux forcés, était temporaire ou perpétuelle.

Perpétuelle, elle entraînait la mort civile et la confiscation de biens, dans les provinces où elle avait lieu.

Temporaire, elle emportait infamie, sans confiscation de corps ni de biens.

Tout condamné aux galères devait être préalablement fustigé et flétri d'un fer chaud contenant les trois lettres : GAL.

Le minimum de la durée de la condamnation devait être de dix ans, d'après l'ordonnance de 1564 ; mais cette disposition tomba promptement en désuétude, et le minimum de la durée s'abaissa jusqu'à 3 ans.

Cette punition des galères fut dans son temps un premier progrès dans l'ordre de la pénalité, car employer des hommes à ramer, c'était déjà poser et admettre dans la théorie de l'emprisonnement, le principe de l'*occupation* ou du travail des condamnés.

Tant que la marine militaire se composa de ces bâtiments appelés *galères*, les condamnés employés à la manœuvre des avirons furent la principale force de ces bâtiments.

Cependant, outre les condamnés, on y employait encore, sous le titre d'esclaves, les hommes pris en guerre sur les infidèles, et réduits à l'esclavage par droits de représailles.

Il y avait même, à Venise et à Gênes, avant l'arrivée des armées françaises, des enrôlés volontaires appelés *bonavoi*, qui, moyennant quatre sous par jour, s'engageaient pendant quatre ans à être assujétis au service et à la discipline des galériens, c'est-à-dire à être enchaînés au banc, punis de la bastonnade, — ils n'étaient distingués des forçats, que par l'habillement.

Mais les progrès des sciences amenèrent des perfectionnements dans l'art de la navigation et des constructions maritimes.

La suppression des galères pour le service de mer, prononcée par l'ordonnance de 1748, produisit dans la marine une révolution qui en appelait une autre dans l'ordre de la pénalité.

C'est alors que, sous le nom de *bagnes*, des établissements permanents, créés soit à terre, soit à bord des bâtiments flottants et hors de service, furent destinés à recevoir les forçats, telle est l'origine historique des bagnes.

Quant à l'étymologie du nom, c'est celui, dit M. Delaborde, que les Italiens donnèrent à l'édifice de Constantinople destiné à cet

usage, à cause des *bains* qui y étaient attachés.

De là, le mot est devenu commun à tous les établissements de détention du même genre.

Les premiers bagnes qui s'élevèrent en France, furent ceux de Brest et de Marseille.

Au mois d'avril et de mai de chaque année, on conduisait par chaîne (1), aux bagnes de Brest et de Marseille les condamnés des diverses provinces de France.

Les changements nécessités par l'ordonnance de 1748 s'opérèrent lentement.

La plupart des condamnés autrefois occupés à ramer sur les galères restèrent dans les bagnes, enchaînés sur leurs bancs. — On n'en admettait qu'un très-petit nombre aux travaux de grande fatigue des arsenaux, tels que l'arrangement des bois, le curage du port, etc., etc. — Aussi ces malheureux, détenus sur leurs bancs, y contractaient des maladies chroniques ; leurs forces dépérissaient, et leur vie s'éteignait dans le marasme et l'inaction.

Ce fut 70 ans après l'ordonnance de 1748 que, sous l'aministration éclairée de M. Delareinty, intendant de la marine à Toulon, le principe de l'admission générale, et à tour de rôle, de forçats aux travaux extérieurs fut admis et pratiqué.

Il en résulta une immense amélioration dans le régime sanitaire des bagnes, qui en provoqua une autre dans leur régime disciplinaire.

En reprenant leurs forces, les forçats révélèrent leurs aptitudes à différents services des ports, autres que les travaux des fatigues.

On en répartit progressivement plusieurs dans les différentes directions et manufactures des ports ; on en accorda même aux artisans et fabricants pour travailler chez eux aux conditions et soumissions usitées pour la sûreté.

Dans l'intérieur des bagnes on permettait aux forçats de s'occuper, hors du temps de service, à divers ouvrages pour leur profit personnel et de les vendre. (2)

(1) Dans la première partie de cet ouvrage, nous avons raconté le voyage d'une chaîne de forçat de Bicêtre à Brest.

(2) Lorsque nous en serons à l'histoire du bagne de Toulon, nous nous réservons de décrire le bazar industriel qui en faisait, sans contre-dit, le plus bel ornement.

L'ouvrier habile pouvait même s'exempter de la fatigue de l'arsenal, en payant un autre forçat pour le remplacer au prix de cinq sols.

Les bagnes prirent ainsi au dedans et au dehors une physionomie spéciale, qu'il est utile, pour nos lecteurs, de bien constater et caractériser avant de passer à une troisième époque ou révolution qui en a effacé les traces.

Au dehors, le bagne présentait ce singulier contraste d'une société qui, pendant la durée de la condamnation, admettait le forçat dans les ateliers de l'industrie et jusque dans les services intérieurs de la domesticité, tandis qu'à l'époque de la libération, à quelques lieues de Brest, de Toulon, de Rochefort elle le poursuivait d'une invincible répugnance, en lui fermant partout les voies du travail et par conséquent les conditions de la probité.

Au dedans, sous l'empire de cette faculté pour le détenu, de travailler à son profit après le temps de service du port, et de s'affranchir même de ce service à prix d'argent, les bagnes présentaient de véritables bazars, où les forçats cultivaient une grande variétés d'industries dont ils étalaient les produits, le long des salles, aux regards des visiteurs.

A Brest, on allait aussi naturellement au bagne, que dans le premier magasin, se faire prendre mesure d'une paire de bottes ou d'un habit; les choses en étaient à ce point qu'il nous a été raconté par une personne digne de foi, qu'une dame, bonne musicienne, et jouant de la harpe d'une façon remarquable, ne devait son talent qu'à un forçat professeur.

Mais le Code de 1810 et la législation même qui l'avait précédé, en attachant aux travaux forcés le but pénal d'une occupation pénible, dépouillée de son attrait dans sa nature, de toute rétribution dans son exercice, opéra une nouvelle révolution dans la région des bagnes où les détenus devaient être généralement et forcément occupés.

Ces vastes salles, autrefois animées par la population criminelle et industrielle à la fois qui les remplissait, devinrent vides et désertes, on n'y rencontra plus de loin en loin, que quelques forçats condamnés à la double chaîne (1) qui vous offraient leurs

(1) Tout forçat coupable de tentative d'évasion est condamné — ainsi que nous l'avons dit en fai-

produits; tandis que d'autres attachés au service de la maison étaient occupés à balayer, nettoyer, etc., etc.

Qu'était devenue cette terrible population? Où chercher les forçats? Dans le port, aux travaux de la fatigue? Nullement... On n'employait à la fatigue que les individus incapables.

Mais au lieu des travaux pénibles prescrits par le code pénal, on donnait aux forçats des travaux utiles. On cherchait à procurer autant que possible, l'exercice de leurs professions à ceux qui en avaient une, et l'enseignement d'une industrie quelconque à ceux qui n'en avaient pas.

Cette ligne de démarcation que le code pénal avait établie entre le travail et le régime des maisons de réclusion et des bagnes, s'efface et disparaît chaque jour.

On a peu à peu découplé les forçats, remplacé le boulet par la manille; et, par une nouvelle violation du code pénal au profit de la raison et de l'humanité, on a ajouté à l'exercice et à l'enseignement des professions utiles, le principe des salaires et des masses de réserve (1).

Nous verrons, quand nous en serons à Toulon, ce que l'institution est devenue aujourd'hui, et quelle position bien différente est réservée aux forçats de l'avenir.

II.

Avant de devenir une des plus florissantes villes de France, Rochefort n'était, au XI[e] siècle, qu'un pauvre petit château bâti sur un roc, environné de bois, de marais et de quelques misérables chaumières où logeaient des pêcheurs et des villageois.

Cependant, quoique ce lieu ne fût ni magnifique, ni considérable par lui-même, il a été fameux par les seigneurs qui l'ont possédé et par la part qu'il a prise aux plus grands événements de l'histoire du moyen âge.

Le lecteur sera peut-être curieux de connaître l'étymologie de son nom que nous trouvons dans un ouvrage de Théodore de Blois, savant capucin et historien de Rochefort.

M. du Cange, dit cet auteur dans son glossaire, remarque qu'on donnait autrefois le nom de Roche au château d'un seigneur ayant haute et basse justice. M. de Valois assure qu'on appelait *Roches*, les châteaux bâtis sur un rocher : qu'Éginard les appelle *pierre*, et que ces roches étaient communes dans l'Aquitaine.

Il ajoute que la Rochelle a pris son nom des rochers sur lesquels ses murs ont été bâtis et dans lesquels ses fossés ont été creusés.

André Duchesne, dans sa préface de l'histoire généalogique de la maison des Châteigniers, nous apprend que les mots de Châtel, Château, Roche, Puy, Mont, Motte, Ferté, Bourg, étaient pris autrefois comme synonymes de fort ou forteresse, et qu'à chacun de ces noms, les seigneurs ajoutaient le leur.

De là, Châtel-Eraud, Castellane-Eraldi, la Roche-Foucauld, Puy-Normand, Mont-Faucon, la Motte-Achard, la Ferté-Imbault, Taille-Bourg, etc., etc.

Rochefort réunit toutes ces significations dans son nom; car c'était la maison d'un seigneur ayant haute, basse et moyenne justice.

C'était un château bâti sur un rocher, autrement dit une forteresse.

Ces sortes de châteaux étaient autrefois très-communs dans la Guyenne et sous les règnes qui ont précédé celui de Charles V; ils constituaient de véritables forteresses très estimées des seigneurs *fieffés* qui regardaient comme un droit attaché à leurs fiefs de pouvoir se faire la guerre les uns aux autres.

Plusieurs de nos rois avaient souvent entrepris, mais en vain, de réprimer la fureur de ces guerres; Charles V en vint le premier à bout par une ordonnance du mois de juillet 1371, qui déclarait atteint du crime de lèse-majesté tout gentilhomme qui, de son autorité privée, ferait la guerre à ses voisins.

Le château de Rochefort, jouissant du droit de châtellenie, tenait, dès le onzième siècle, un rang considérable dans la province de Saintonge.

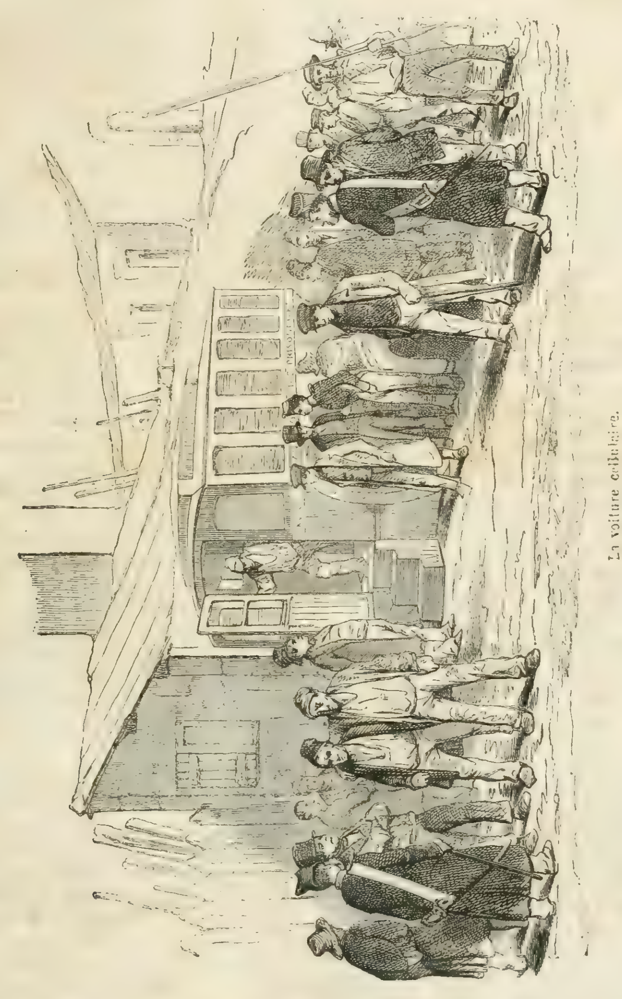
Après avoir appartenu durant plusieurs

sant l'historique du bagne de Brest — à la double chaîne, c'est-à-dire que pendant trois ans, il reste attaché à son banc par une chaîne : là, il se livre à sa petite industrie.

(1) Masse et salaire, devant servir au forçat au moment de sa libération.

siècles à différents seigneurs, il devint un domaine de la couronne de France, en 1538, pour retomber ensuite au pouvoir de seigneurs particuliers. — Sous Louis XIV notamment, il appartenait encore à un gentilhomme de la Rochelle.

L'histoire de la fondation de Rochefort offre un de ces exemples assez communs



La voiture cellulaire.

dans les annales des peuples, du caprice particulier traversant les intérêts publics. Mais ce qui n'étonne pas moins, c'est la concession faite par le pouvoir à une volonté privée.

Louis XIV, voulant rendre à la marine française l'éclat qu'elle avait perdu, fit chercher en plusieurs endroits des côtes de l'Océan, un lieu propre à établir un nouveau port.

Des intrigues ayant mis obstacle à ce qu'il choisît la position de Brouage, Soubise parut un emplacement convenable; mais la famille de Rohan qui possédait cette prin-

cipauté, refusa de céder ce site pittoresque.

On songea alors à Tonnay-Charente qui paraissait le lieu le plus favorable pour le projet que l'on avait formé, mais le duc de Mortemart imita le refus du seigneur de Soubise et l'autorité se vit obligée d'y renoncer.

Colbert, piqué de toutes ces difficultés, jeta les yeux sur la distance qui séparait les deux domaines, et c'est entre Soubise et Tonnay-Charente, qu'il résolut de mettre en œuvre sa grande entreprise.

En cet endroit, au milieu de cabanes de pêcheurs, s'élevait sur un rocher un modeste manoir fortifié.

Le gentilhomme rochellois à qui il appartenait, voulut tout d'abord imiter l'exemple des Rohan et des Mortemart, et refusa de livrer son domaine.

En vain lui fut-il objecté qu'en cédant sa gentilhommerie à la France, il lui livrait un port où les plus forts bâtiments, toujours à l'abri des ouragans, jouiraient du plus grand calme même au milieu des tempêtes ; en vain dit-on au châtelain que c'était précisément là le point où l'Angoumois, le Poitou, la Saintonge, le Périgord, le Limousin formaient, en se réunissant, l'entrepôt des produits utiles aux équipements des flottes ; que le canal de la Charente en facilitait le transport ; que cette position naturellement redoutable, serait bientôt mise par l'art à l'abri de toute tentative humaine.

Rien ne fit...

Et sans une découverte opérée peut-être par quelques commis d'archives, Colbert aurait encore été contraint de reculer devant cette volonté ; mais au moment où le châtelain opposait la plus vive résistance aux sollicitations dont il était l'objet, il fut prouvé que la terre de Rochefort avait été aliénée de la couronne, et que l'acquéreur l'avait payée cinquante mille écus.

Dès lors, le roi en ordonna le remboursement, et en prit possession.

Toutefois, peut-être cette revendication n'eut-elle pas été aussi facile que les amis du gouvernement pouvaient le croire, et l'édit de Nantes vint à propos pour terminer les contestations qui allaient vraisemblablement s'élever à ce sujet.

La fuite du gentilhomme, zélé calviniste, mit fin aux discussions, et le port de Rochefort se forma la même année que l'académie fut créée (1).

« Il fallait, dit le père Théodore de Blois, dans ses rapprochements singuliers, que Louis XIV se comportât de la sorte. La fondation de Rochefort et l'académie des sciences *ont un rapport mutuel, puisque l'une fournit les vaisseaux et que l'autre enseigne l'art de les bien conduire.* »

Quoiqu'il en soit de cette observation dont la justesse est certainement contestable, le port de Rochefort devint, dès cette époque, un des plus utiles à la France.

Pourquoi faut-il qu'en portant avec intérêt les regards sur ce que ces détails offrent d'avantageux à la marine, il faille voir aussi ce que son climat a de funeste à l'humanité ?

Nous ne partageons pas l'enthousiasme du père Théodore, lorsqu'il compare Rochefort à Venise la belle, et Maurice Alhoy nous paraît bien plus dans la vérité, quand il nous dit dans l'ouvrage déjà cité, l'impression que lui produisit cette ville, la première fois qu'il la visita :

« C'était pendant les mois d'août et de septembre 1827.

La ville présentait l'aspect le plus triste ; les portes des boutiques ouvertes attestaient seules une ville habitée ; les volets des maisons étaient fermés, les habitations silencieuses, les rues presque désertes.

Les relations de commerce ou d'amitié semblaient suspendues ; on eût dit que chacun craignait que la fièvre qu'on nomme *canicule* dans le pays, ne l'atteignît en pressant la main d'un ami, ou en recevant le prix de quelque objet de négoce.

Chaque maison avait son malade ou son convalescent.

Pour arriver à son hôtel, dit encore Maurice Alhoy, il lui fallut traverser le jardin public ; quelques figures pâles erraient dans les longues allées ; il se crut un instant dans le jardin de l'hôpital.

Les visites qu'il rendait n'étaient qu'une continuelle consultation médicale.

On lui prescrivait de ne se point promener avant le lever du soleil, et de ne point rester dehors à la nuit close ; on lui indiquait un régime alimentaire, on lui pres-

(1) Maurice Alhoy. — *Les Bagnes.*

crivait la privation de l'eau comme portant un germe morbifique.

Un jour qu'il assistait à un repas d'officiers, il apprit que chacun d'eux avait reçu le matin un supplément de solde pour achat de quinquina qu'ils devaient prendre comme anti-fébrile.

Les maladies propres au climat de Rochefort sont des fièvres continues rémittentes qui semblent, sans épargner les naturels du pays, avoir cependant, dit-on, une prédilection marquée pour les étrangers.

Quelques médecins ont traité de *préventions* l'opinion générale sur l'insalubrité de cette ville; on a même écrit que le principe de la maladie était dans la crainte du mal.

Personnellement, nous ignorons s'il est bien vrai que la terreur influe sur l'imagination au point de hâter l'invasion de l'épidémie ; mais des preuves malheureusement trop positives, ce sont la vue de nombreuses familles en deuil, lorsque la maladie règne dans la ville, ce sont encore le nombre des boutiques d'apothicairerie qui en semblent faire une colonie de pharmacien, et surtout les volumes qu'on a publiés pour prouver la salubrité de Rochefort.

La cause de ces maladies périodiques est généralement attribuée à la stagnation des eaux dans les marais qui entourent la ville et les habitants qui vont se promener sur le rempart se trouvent souvent en contact avec des colonnes d'air tellement chargées de miasmes infects, qu'une prompte retraite vers la ville devient indispensable.

Les moyens préservatifs de cette fièvre, sont une juste mesure de travail, l'absence de la fatigue, une nourriture choisie; aussi le nombre des personnes qui, dans l'aisance, deviennent malades, n'est-il point en proportion avec celui de la classe laborieuse.

C'est le peuple surtout qui est la constante victime de ce fléau.

Les hôpitaux sont généralement encombrés, et l'on distribue avec profusion des médicaments à domicile.

Le malheureux courbé sous le poids du besoin échappe rarement à la contagion ; et les condamnés!... Malgré les précautions qu'on semble prendre pour cacher leur destruction, il est trop vrai que Rochefort semble être la fosse commune des galériens.

Ces hommes gardent toute leur vie le sceau intérieur d'une dégradation physique que leur impriment le séjour du bagne ou les cachots dans lesquels ils ont été jetés. »

Tel était Rochefort alors que son bagne était ouvert, et bien certainement c'était de ce lieu de misère, que partaient les continuelles dispositions aux affections épidémiques les plus graves.

L'homme condamné à vingt ans de travaux forcés résistait rarement sous un climat comme celui de Rochefort.

Sont-ils mieux à Cayenne?

Doit-on se féliciter de les y avoir exportés.

C'est là une question grave, qu'on ne peut traiter légèrement, et que nous nous proposons d'étudier à fond, quand nous en serons à cette colonie pénitentiaire.

III.

Le bagne de Rochefort était, ainsi que tous les établissements de ce genre, situé sur le port.

On y pénétrait par une grille de sinistre aspect; une vaste cour se présentait aussitôt à vos regards.

C'était un carré long qui devait avoir près de trois cents pieds dans un sens, et cinquante dans l'autre.

A droite, se trouvait le bâtiment proprement dit du bagne, qui formait dans toute sa longueur, deux salles ou plutôt deux gouffres infects.

Mais avant d'y pénétrer, examinons l'extérieur à notre aise.

Il semble que cette horrible sentine soit encore habitée par la sinistre armée du crime.

Dans la cour, une allée de jeunes arbres donne un misérable abri contre la chaleur; une nappe jaunâtre d'un gazon brûlé par le soleil offre l'aspect d'une nature qui se flétrit dans ce lieu de supplice.

Quelques forçats *à chaussettes* errent dans la cour, ou sont couchés isolément au pied des arbres.

Quelques hommes à figures sombres se promènent, une redingote bleue boutonnée jusqu'au cou; un large chapeau de paille noire couvre la tête de quelques-uns; leur

main est armée d'un bâton : leur regard se porte à chaque instant sur le cadran qui marque les heures de captivité.

Puis vient un *adjudant*; il fait un signe à plusieurs subalternes en uniforme bleu; ceux-ci s'avancent un marteau à la main, et se placent sur une escabelle.

Les chefs promènent encore leur œil sur l'aiguille qui marque les heures des condamnés; deux de ces adjudants se posent dans les énormes fauteuils en fer fixés de chaque côté de la porte du bagne; emblème de la servitude et du joug qui pèse sur le coupable !

En face, deux pièces d'artillerie chargées à mitraille commandent la soumission.

Le moment de la révolte serait, nous l'avons déjà dit, le signal du massacre général.

A la gauche de la porte du bagne s'élève un auvent sous lequel se tient un cantinier qui vend du pain au condamné.

Un coup de sifflet retentit.

L'homme autorisé à calmer la faim du condamné, le garde qui doit le surveiller s'il songe à fuir le sbire, qui doit le frapper s'il bouge, le soldat qui doit le mitrailler s'il se révolte, tous sont à leur poste.

Deux heures sonnent, la grille s'ouvre : un bruit affreux se fait entendre; on ne peut le décrire (1). Il y a longtemps qu'il a frappé mon oreille, il me laisse un souvenir comme celui d'un pénible cauchemar.....

Nous avons nous-même assisté à une pareille scène.

C'était en 1837, et, bien que cette époque soit très-éloignée de nous, il nous semble encore entendre ces murmures de voix, cette diversité d'accents, le grincement des chaînes s'entrechoquant entre elles et produisant le bruit de la vague qui, par une mer houleuse, vient se briser sur le rivage.

Enfin les portes d'une salle s'ouvrent — c'est la salle Saint-Gilles — et une nuée de condamnés font irruption dans la cour, et se jettent au-devant de l'air, présentant leurs lèvres avides aux étroites ouvertures des portes et des fenêtres.

Lugubre variété de physionomies sur lesquelles se lisent en même temps tant de sentiments divers !

Faisceau vivant de bonnets rouges.

C'est affreux à voir...

Les gardes-chiourmes sont là présents et comprimant cet élan pourtant si naturel.

Les jurements, les coups de canne font renaître l'ordre.

Chaque forçat, suivi de son camarade de chaîne, sort à son tour; il pose le pied sur l'escabelle dont nous venons de parler tout à l'heure; le garde-chiourme de service frappe deux coups de marteau sur la chaîne pour s'assurer que le boulon est intact et la clavette sans fracture.

Lorsque tous les couples sont sortis et ainsi individuellement visités, ils se placent en rang dans la cour.

Chacun a le bonnet, la longue veste à basques et le gilet rouge — la tête est presque rasée, C'est la livrée du bagne — nul ne peut s'y soustraire. — Le pantalon en toile grise est marqué des initiales GAL. ; et sur le soulier même, le mot *galérien* est gravé au poinçon.

Galérien ! Galérien ! il n'y a plus à s'en dédire.

En passant devant les adjudants, le forçat ôte son bonnet, heureux quand un coup de canne ne prévient pas ou ne récompense pas son acte d'humilité.

Puis, ils se forment en deux, trois ou quatre pelotons, selon la force du contingent, le tambour commence un roulement, un renfort de gardes-chiourmes arrive, le sabre au côté, l'arme au bras, ils s'arrêtent pour se ranger en bataille.

Mais ce n'est pas tout !

Voici la salle Saint-Antoine qui s'ouvre à son tour; les hommes qui en sortent à pas lents ont tous le bonnet vert, leur costume se distingue par une manche brune qui sort de la veste rouge.

Ces malheureux sont les condamnés à vie, ou ceux que la justice tient sous sa verge pendant vingt ans, ou bien encore, ceux qui, par leur insubordination accoutumée, appellent une surveillance plus active.

Ceux-là vont se placer du côté opposé aux bonnets rouges ;

Quelques-uns, usés par la fatigue, ou l'insalubrité du climat, traînent avec peine leurs lourdes chaînes, tandis que d'autres, qui ont l'habitude de la souffrance ou que la nature a doués d'une force extraordinaire, s'élancent lentement après la

(1) Nous empruntons ce tableau vraiment saisissant à Maurice Alhoy.

visite de leurs fers, et rejoigent en courant leurs camarades rangés dans la cour.

Quelques-uns d'entre eux s'approchent de la boutique du cantinier. Des plaisanteries s'échangent de part et d'autre.

L'un se plaint du poids du pain qui lui semble faible, et dit :

— Tu finiras par perdre la pratique des *chevaliers de la guirlande* (1).

Un autre se glisse sous la chaîne traînante du couple qui se trouve devant lui, puis revenant sur ses pas, il forme un nœud qui joint sa chaîne à celle d'un autre couple.

Quatre condamnés se trouvent ainsi liés ensemble; les efforts que les trois autres font pour se délivrer excitent l'hilarité; le gros rire revient général ; et ne croyez pas que se soit un rire étudié, non, détrompez-vous, il éclate en franche gaieté, et sur toutes ces figures, il respire une telle quiétude de bonheur, qu'instinctivement vous frissonnez, en songeant que ce sont les malheureux qui donnent ainsi uniquement le signal d'une joie bruyante.



Forçats au repos.

Mais il n'est pas permis d'être si gai que cela au bagne.

— Un adjudant de service accourt, aux éclats de rire, et, confondant dans le partage de ses corrections, le plaisant et les victimes de la facétie, il fait tomber sur les épaules des uns et des autres une véritable grêle de coups, jusqu'à ce que son bras fatigué et sa canne rompue mettent un terme au supplice des patients.

Aussitôt le calme se rétablit.

Alors, la compagnie des gardes-chiourmes armés rompt les rangs, et se partage entre les bandes de condamnés ;

Les adjudants comptent les couples, les disposent deux à deux ; et quand tout est prêt un coup de sifflet part !

C'est le signal de la marche.

« Comme nous assistions un jour au dé-

(1) Allusion à la chaîne que porte le condamné, et qui du pied, remontant à la ceinture où elle est fixée, retombe en décrivant un demi-cercle dont l'autre extrémité est rattachée à la ceinture du camarade de chaîne. (*Histoire des Bagnes.*)

part des condamnés pour le travail, nous fûmes témoins du fait suivant :

« Un condamné avait laissé tomber un morceau de pain qu'il tenait à la main ; il interrompit un moment la marche, se baissa pour le ramasser, mais au même instant un garde-chiourme accourt sur lui, lève une canne, et frappe.

Le coup porte sur la borne à droite de la grille du port, et le bâton brisé vole en éclats.

— Tu l'as échappé belle, Noirot, dit le garde-chiourme au forçat, qu'il aurait mutilé, s'il l'eût atteint.

La victime de cette brutalité révoltante le regarda un moment d'un œil morne et avec le flegme de la stupidité, puis souriant et ôtant son bonnet :

— C'est vrai, sergent, répondit-il d'un ton dolent.

Le sbire peu satisfait sans doute, et irrité du calme du forçat, épie le moment où celui-ci a la tête nue, et lui assène cette fois un vigoureux coup de poing sur la nuque.

— Et celui-ci, dit-il avec ironie, il y est bien, n'est-ce pas, Noirot ?

Le condamné le regarde, presse le pas, rejoint son rang, et se contente de répondre machinalement :

— Ah oui, sergent ! il y est!..

Tous les forçats franchissaient la cour du bagne; ils venaient d'entrer dans le port, et chaque couple, sous la surveillance d'un homme armé, se rendait aux travaux.

Je suivis de loin la victime de la brutalité de l'argousin, et comme je m'étonnais de l'impassibilité qu'il opposait aux mauvais traitements, mon cicerone m'apprit qu'un violent accès de colère avait motivé la condamnation de cet homme ; il ajouta de plus, qu'à la suite d'une rixe dans laquelle son adversaire avait perdu la vie, il avait été condamné à vie, et conduit à Rochefort!

Tristes effets de la livrée du bagne.

Le bonnet vert avait imprimé sur lui le sceau de l'idiotisme !

« Signaler cet argousin au commissaire du bagne, ajoute l'auteur que nous citons, — j'y songeai bien un instant. — Mais la réflexion vint heureusement m'arrêter. — En agissant ainsi, je n'eusse obtenu peut-être qu'une punition pour la victime! »

IV.

Lorsqu'un condamné arrive au bagne, le commissaire lui fait donner lecture des diverses punitions applicables aux délits commis par des forçats.

Voici quelques-unes des dispositions de ce code :

— Tout forçat qui manque de respect à ses chefs est puni de coups de corde sur le dos.

Quiconque insulte son garde ou lui désobéit sur les travaux, même punition.

Le forçat que l'on trouve porteur d'un couteau pointu, est condamné à vingt jours de double chaîne.

Le condamné qui se livre à des jeux défendus, se voit supprimer sa part de vin pendant plusieurs repas.

L'auteur d'un larcin commis dans l'arsenal, reçoit un certain nombre de coups de corde sur le dos; si le vol est considérable, le délinquant est traduit devant le tribunal maritime spécial.

Le forçat surpris en état d'ivresse sur les travaux : vingt jours de double chaîne.

A quiconque bat son camarade, des coups de corde comme plus haut.

Celui qui, le soir, fait du bruit dans les salles après le silence établi, est puni du cachot.

Tout moteur d'une révolte reçoit des coups de corde ; si des circonstances graves accompagnent ce délit, les coupables comparaissent devant le tribunal maritime spécial, dont nous avons déjà parlé.

Le condamné sur lequel on trouve des instruments propres à faciliter son évasion, est mis à la double chaîne, ou reçoit des coups de corde selon la nature des instruments dont il a été trouvé nanti.

Celui qui cache un travestissement sous ses habits de galérien, subit la peine du cachot ou de la double chaîne; après avoir purgé sa peine, le délinquant est, en outre, transféré à la brigade des forçats suspects ou *indociles*.

L'auteur de blessures graves est condamné à trois mois de double chaîne infligés par le préfet maritime.

De son côté voici ce que dit Maurice Alhoy sur le même sujet :

Les forçats qui dans des circonstances graves se sont rendus coupables sont livrés à une juridiction supérieure à celle du commissaire des chiourmes; un tribunal spécial maritime se forme, mais à l'exception de deux cas — le meurtre accompli — et la révolte — ce tribunal ne peut appliquer que certaines dispositions du règlement du code administratif, œuvre bâtarde qui souvent exerce sa cruauté contre le condamné, sans couvrir la société de sa protection.

On peut en juger :

CODE PÉNAL DES CHIOURMES.

Sera puni de mort :

— Le forçat qui frappera l'un des agents de surveillance, — le forçat qui tuera son camarade, — le forçat qui se révoltera ou occasionnera une révolte.

Sera puni d'une prolongation ou augmentation de peine :

Le forçat à vie qui s'évadera (3 ans de double chaîne), — le forçat à temps qui s'évadera (3 ans de prolongation), — le forçat qui volera pour une valeur au-dessus de 5 francs (3 ans de prolongation).

Sera puni de la bastonnade :

Le forçat qui aura limé ses fers ou employé un moyen quelconque pour s'évader, — le forçat sur lequel il sera trouvé des objets de travestissements, — le forçat qui volera une valeur au-dessous de 5 francs, — le forçat qui s'enivrera; qui jouera des jeux de hasard; qui fumera dans le port ou dans sa localité; qui vendra ou dégradera ses effets; qui écrira sans permission, — le forçat sur lequel il sera trouvé une somme au-dessus de 10 francs; celui qui battra son camarade; et celui enfin qui refusera de travailler, ou commettra un acte d'insubordination.

A cette espèce de code qui régit le forçat, voici les moyens coërcitifs les plus en usage :

Renvoi de la salle d'épreuve;

Renvoi d'un poste de faveur;

L'accouplement;

Le bonnet vert au lieu du bonnet rouge;

Passage de la deuxième division à la brigade du Martinet;

Suppression du vin,

Application de coups de corde sur les épaules;

Le cachot d'un jour à un mois, ou même trois mois. — Cette dernière peine est prononcée par le préfet maritime.

Le chef du service des chiourmes est le seul qui puisse faire appliquer les punitions, selon la gravité de la peine. Son devoir et sa conscience lui prescrivant de se conformer aux dispositions du règlement, autrement il y aurait arbitraire dans sa justice; et c'est ce que ne veut pas la loi, dans sa terrible mais juste application (1).

A défaut d'une classification de peine pour chaque degré de haute criminalité, la loi a fait le supplice égal pour un grand nombre dont la souillure n'est pas égale.

Elle a dit à tous, sans distinction : vous porterez *la veste rouge*.

La veste du forçat ainsi que nous l'avons dit, est, aux termes du règlement, une casaque en mouì rouge garance, sans boutons ni collet; mais sa forme varie suivant les bagnes; quelquefois on tolère un petit collet droit et des boutons en os. La veste porte en outre, sur plusieurs de ses parties, l'empreinte *Gal* en noir.

Il y a une distinction dans la durée du supplice et la coiffure marque le temps de l'expiation.

A ceux que la passion a rendus meurtriers sans que la raison ait eu le temps de se poser entre la pensée et le crime, à ces hommes qui ont tué presque sans intelligence de leur acte, et que le code a frappés comme la justice frappait, aux vieux siècles, le taureau *convaincu d'homicide*, à celui qui a appelé la violence au secours de ses appétits de brute, aux complices repentants de ces alchimistes cruels qui cherchaient l'or dans le sang, à ceux qui, plus timides, ont imité avec plus ou moins d'adresse l'œuvre de la fabrication des monnaies, à l'incendiaire, à ces réfractaires incorrigibles qui grossissent, à chaque mise en liberté ou à chaque évasion, le cumul des récidives, à l'assassin, au parri-

(1) Intérieur des Bagnes. (Sers.)

cide que la pitié du jury a arraché à l'échafaud, *la loi a imposé le bonnet vert.*

Puis, vient le *bonnet rouge*, qui est la marque générale des condamnés à temps.

Pour quelques-uns, ce n'est qu'un signe de transition : du bonnet rouge ils passent rapidement au bonnet vert, dont ils ne se débarrassent qu'au pied de l'échafaud.

Les condamnés au *bonnet rouge* ont révélé certains types parmi lesquels se distingue le forçat de Paris, qui de sa coiffure sinistre fait une calotte grecque presque élégante, en aplatissant le sommet; — c'est un genre tout à fait distinct ; — à quelque anomalie près, il ne faut pas chercher le tigre ni le chacal, c'est la fouine et le singe voleur dont la nature et la physionomie sont ici en exhibition. Son geste rappelle la haute école de Melun et de Poissy. Il parle peu argot devant les étrangers ; il craindrait qu'on prît le langage des voleurs pour un patois, et avant tout, il tient à se montrer Parisien. Son esprit, plein de la sève qu'il a aspirée dans les estaminets du boulevard et de la cité, déborde en mille et un calembours.

Le Parisien joue avec sa chaîne, il la nomme *guirlande;* il appelle le garde-chiourme *l'as*, allusion à la plaque en losange du schako du gardien, ou bien encore le *petit-carreau*, doux souvenir d'un quartier de la grande ville, assez fréquenté autrefois par les aspirants au bagne.

Quand le surveillant tourne un moment le dos et s'éloigne de quelques pas, le Parisien pose une main à terre et fait la roue ou la culbute, au risque d'entraîner son compagnon de chaîne, et avant que *l'as* ou le *petit-carreau* ne soit retourné, le condamné a plus que le temps de mettre le pouce au bout de son nez, et d'agiter sa main comme un éventail, geste de bravade très-en usage dans certaine classe de la société parisienne.

Une autre fois, il fera la parade avec son bonnet de laine, ou se drape dans sa *vareuse* — espèce de surtout ou blouse de toile que l'administration accorde à quelques condamnés, ou que ceux-ci se procurent à leur compte, afin de *ménager leurs effets* — se drape dans sa vareuse, disons-nous, en contrefaisant la voix de quelque acteur du boulevard.

Un autre donnera audience à son chien, qu'il a mis en pension, à ses frais, chez un garde-chiourme. Il juge de ses progrès, et, en récompense de la docilité de l'animal, il le revêt d'un costume complet de forçat, qu'il a confectionné en papier.

Le costume des galériens est souvent modifié par une nécessité du service ou le caprice d'un chef de surveillance.

A une époque assez rappprochée, à Brest, les condamnés à vie portaient le *bonnet brun.*

Chaque changement de commissaire amène une variété dans la tenue. Chacun use de son droit de retoucher la livrée de ses *pensionnaires.*

Les uns adoptent des manches brunes, d'autres des jaunes, d'autres des manches jaunes et brunes, pour les *forçats indociles.* — Ailleurs, on trouve le collet jaune pour la même catégorie.

Les condamnés admis à la salle d'épreuve ont quelquefois un *bonnet violet*, et le coupable qui n'a plus que quelques mois de captivité prend un bonnet brun.

A Toulon, on encadre le bonnet des indisciplinés d'une bande de drap jaune, qu'on désigne sous le nom oriental de *turban.*

Dans ce même bagne, le chef des chiourmes orne l'habit des condamnés d'une énorme lettre majuscule jaune, initiale du nom de l'endroit où le forçat travaille.

Le condamné porte ainsi sur le dos la lettre H s'il sert à l'hopital, T s'il est terrassier, C s'il est canotier.

Aujourd'hui la plupart de ces moyens de répression ont été abandonnés pour faire place à une discipline moins barbare et de beaucoup plus paternelle ; et nous pensons que l'effet moral produit par ces réformes eût dû satisfaire l'adminisiration de les avoir introduites dans les règlements qui régissent les bagnes.

L'humanité n'avait-elle pas à souffrir de voir que les moyens violents employés pour ramener au devoir un forçat révolté, produisaient souvent l'effet contraire, et que loin d'éprouver du repentir, la sévérité dont il était l'objet était acceptée par lui avec un cynisme déplorable.

Pour en citer une preuve, nous laisserons un moment la parole à un condamné, qui va nous dire comment il fut reçu au bagne après une évasion de quelques heures :

« Ma rentrée au bagne fut accueillie par un tonnerre d'exclamations et de hourrahs,

et la nouvelle s'en répandit aussitôt dans tous les chantiers et ateliers.

« Chacun voulait me voir et entendre de ma bouche le récit de mon arrestation, ainsi que les épisodes de mes deux jours de liberté.

« Je fus le personnage du moment, et, sans la sévérité de la discipline, mes camarades m'auraient certainement donné un banquet avec des haricots et des cervelas.

« Le surlendemain, je fus appelé devant la *cour martiale* et condamné à une prolongation de peine de trois années, plns cinquante coups de corde !

« Cela me faisait maintenant un total de seize années que j'avais à passer au bagne !

« Il y avait huit ans que j'étais au bagne, et durant ces huit années, j'avais commis une infinité de petits vols, essayé trois évasions, et reçu, tout compte fait, *quatre cent cinquante coups de bâton.*

« Voudra-t-on le croire? Ces effroyables punitions, souvent répétées, ne modifièrent en rien mon caractère, et n'eurent pas le don de m'épouvanter.

« Je continuai à être indocile, à narguer mes chefs, faisant preuve d'une audace et d'un mépris des souffrances corporelles



Le chien du forçat.

dont on n'avait pas encore vu d'exemples. J'étais, sous ce rapport, le forçat le plus extraordinaire du port. Ainsi, trois jours après avoir reçu la bastonnade, je travaillais presque gaiement à la *galiotte,* chantant pour me distraire, une chanson composée par Winter, le poëte du bagne. »

Un historien très-compétent, H. Lavergne, dit encore que la *bastonnade*, l'une des plus terribles punitions, produisait une sensation qui variait suivant la nature du condamné.

« Tel forçat n'éprouve, ajoute-t-il, en la subissant, qu'une douleur physique ; tel autre en ressent un ébranlement moral qui le rend plus indomptable ou le frappe d'atonie ; tel autre enfin dressera lui-même son bilan correctionnel ! »

Voici le cynisme.

Il sait son code des chiourmes.

Amené devant le commissaire du bagne, qui est le juge compétent du délit, il discute le nombre de coups qu'il doit recevoir, et quand il a la mesure exacte de la condamnation, il salue, et le plus souvent il avoue que le châtiment est juste et va se livrer à l'exécuteur.

On cite un forçat, voleur incorrigible, qui chaque jour, avant le *ramas*, venait régler avec le commissaire la balance de ses larcins et de sa bastonnade.

Un autre, condamné à vingt-cinq coups de corde, fit observer au commissaire qu'après avoir réfléchi sur sa dernière condamnation, il croyait, en conscience, avoir

reçu en trop cinq coups de garcette, et le priait de vouloir bien les déduire sur les nouveaux qu'il avait à recevoir.

Le commissaire lui dit qu'il ne ferait aucune grâce, et que dans le nouveau jugement qu'il venait de rendre, il avait même été assez indulgent pour ne pas tenir compte de la récidive.

Le forçat répondit :

— Erreur n'est pas compte, c'est cinq en moins que vous auriez mis cette fois-ci, vous en aviez mis cinq en plus la dernière fois ; monsieur le commissaire peut laisser le compte comme il est, tout est en règle.

Nous n'en finirions pas, si nous voulions citer tous les exemples qui viendraient appuyer notre opinion, à savoir que les moyens coërcitifs employés autrefois dans les bagnes, ne valaient pas à beaucoup près l'administration vigilante et paternelle qui les remplacent aujourd'hui.

Nous terminerons ce chapitre des punitions par le récit d'une exécution à la bastonnade, que nous donnent les *Mémoires de Poulmann*.

Nos lecteurs se feront ainsi une plus juste idée des souffrances atroces du forçat condamné à subir cette peine :

« Il y a dans les bagnes, dit Poulmann, un tribunal appelé *la cour martiale*, qui siége tous les matins, et où sont jugés tous les délits, toutes les fautes, tous les actes d'insubordination ou de rébellion commis par les forçats.

« Je devais bientôt comparaître devant ce terrible tribunal.

« Surpris avec mon compagnon de chaîne, nommé Lerouge, en train de limer nos fers pour nous faciliter une évasion préméditée depuis quatre mois environ, nous fûmes immédiatement fourrés au cachot, et le lendemain nous comparûmes devant le commissaire du bagne, sous l'inculpation de tentative d'évasion.

— « Poulmann, me dit le juge commissaire président, on vous a surpris vous faisant limer votre chaîne par votre camarade; en convenez-vous ?

« — Oui, monsieur, cela est vrai.

« — Quel était votre but ?

« — Je voulais m'évader.

« — Si je vous faisais grâce de la peine que vous avez encourue, me promettriez-vous de ne pas recommencer ?

« — Non, monsieur ; je recommencerais aussitôt que s'en présenterait l'occasion.

« Ces paroles, prononcées avec fermeté, produisirent un étonnement général.

« — Ah ! c'est ainsi, s'écria le juge commissaire ; eh bien ! attendez...

« Et s'adressant aux employés chargés d'exécuter les arrêts de sa justice :

« — Deux heures de *tonneau,* cinquante coups de bâton, la tête rasée, et puis aux *indociles*, allez !

« Mon camarade Lerouge, qui s'était abstenu de toute bravade, en fut quitte pour cinquante coups de bâton.

« L'exécution de ce jugement compliqué ne fut pas renvoyée au lendemain. On y procéda immédiatement, et je conserverai éternellement le souvenir des souffrances que je vais raconter.

« On commença par suspendre à mon cou une planche en bois sur laquelle étaient tracés ces mots en grosses lettres :

« *Évadé — Ramené.*

« Dans l'arrêt, je n'avais pas entendu parler de cette planche, mais qu'importe ! Puis, surchargé de chaînes, les menottes aux poignets, traînant un gros boulet, je fus hissé sur un tonneau où il me fallut rester deux heures durant, exposé à toutes les ardeurs d'un soleil tropical et harcelé par des milliers de moustiques.

« Je recommande le supplice du tonneau aux despotes de l'Orient.

« De là, je fus conduit au milieu de la grande cour où allait avoir lieu la bastonnade.

« Toute la population du bagne était debout, silencieuse, rangée par files pressées; le commissaire, les adjudants, les gardes-chiourmes, avaient revêtu leur costume d'apparat, et un détachement d'infanterie, l'arme au bras, formait la haie autour du petit espace où se tenaient les hommes chargés de faire l'office de bourreau.

« Dès que Lerouge et moi fûmes arrivés sur le lieu de l'exécution, un coup de sifflet se fit entendre, et tous les forçats se découvrirent.

« Puis un adjudant donna lecture à haute voix de l'arrêt qui nous infligeait cinquante coups de bâton à chacun.

« — Monsieur le commissaire, m'écriai-je la lecture terminée, j'ai une faveur à vous demander.

« Le commissaire, assez étonné, se tourna vers moi sans mot dire, et me fit signe de parler.

« — Je demande *à passer* le premier.

« — C'est bien, mon garçon, tu vas être satisfait.

« Et se tournant vers les exécuteurs, le commissaire ajouta :

« — Allez! ne frappez que sur les épaules, mais frappez fort.

« Je fus aussitôt dépouillé de ma casaque et de ma chemise, et attaché à plat ventre sur un banc long d'environ un mètre. — L'exécuteur, armé d'une corde goudronnée de la grosseur d'une chandelle ordinaire, attendait, les bras croisés, qu'on lui commandât de frapper.

« Un second coup de sifflet retentit et la corde s'abattit sur mes épaules.

« Un adjudant comptait les coups.

« La première douleur fut si vive, qu'un cri s'échappa de ma poitrine, puis je ne dis plus rien, et j'arrivai au cinquantième coup sans donner aucun signe de souffrance. — Seulement, quand tout fut fini, on s'aperçut que j'avais percé le banc avec mes dents.

« Mais ce n'était pas tout.

« A peine l'adjudant eut-il crié *assez !* que l'on versa des flots de vinaigre sur mes épaules meurtries et sanglantes, qui ensuite furent recouvertes d'une couche de sel.

« Il n'est pas possible de faire comprendre quelles intolérables douleurs je ressentis!

« C'en était trop pour les forces humaines; mon énergie était épuisée.

« Je perdis connaissance.

« Je dois dire cependant que l'arrosement des plaies vives avec du vinaigre et du sel, n'est pas, ainsi qu'on pourrait le croire, un raffinement de cruauté; bien au contraire, c'est un acte d'humanité. La douleur est très-vive sur le moment; mais grâce à ce mélange, les plaies se cicatrisent rapidement et les meurtrissures ne subsistent pas. »

V.

Les épreuves dégradantes auxquelles a été soumis le forçat, dès son arrivée au bagne, peuvent ne produire sur lui qu'une impression passagère; il est admissible jusqu'à un certain point, que ses yeux se familiarisent insensiblement avec la vue de cette livrée rouge, jaune et verte ; que sa jambe s'habitue à traîner la chaîne, et enfin qu'il parvienne à supporter le caractère souvent ignoble ou violent de son compagnon de captivité.

Mais que de misères, de dégoûts, d'humiliations sont encore réservés à sa misérable condition.

Aux heures de ses repas, par exemple, quelle répugnance n'a pas à vaincre l'homme accoutumé dès son enfance à cette agréable propreté qui préside ordinairement à la table des familles un peu aisées! Linge, verres, assiettes, tout y est net, tout y provoque l'appétit.

Au bagne, au contraire, on mange dans de sales gamelles, on boit à la même mesure! Jeune ou vieux, bien portant ou malade, aucune considération n'établira la prérogative de boire le premier, la soif commande, et la mesure ou le bidon commun passe des lèvres crasseuses du forçat moribond à celles de son compagnon valide.

Pour ceux chez qui ce sentiment de dégoût est fortement prononcé, c'est une peine d'autant plus insupportable que le condamné est obligé de vaincre sa répugnance chaque fois qu'il se voit pressé par la soif.

J'ai vu — dit Sers, dans son *Intérieur des bagnes* — des condamnés préférer, sur les travaux, l'eau trouble de la Charente à l'eau claire contenue dans leur bidon.

Mais c'est surtout quand ces malheureux passent auprès d'une fontaine que l'on juge, à leur empressement, combien ils ont de plaisir à s'y désaltérer; ce n'est pas seulement du plaisir, c'est du bonheur.

Donnez à tel forçat un peu de soupe, un morceau de pain noir, et seulement un verre d'eau propre et limpide, il supportera avec résignation les privations de la bonne chère.

Il n'en est pas de même du forçat ignoble et gourmand, toujours prêt à dévorer quelque chose, ce dernier boira sans répugnance la rinçure des mesures des bidons de vin, il mangera le reste de soupe que ses camarades ont abandonnée à la gamelle; légumes, viandes, tout deviendra sa pâture, ces aliments eussent-ils même été entamés par les chiens.

A ce condamné dont la voracité fait horreur est réservé un autre supplice, celui de ne pouvoir satisfaire son insatiable appétit, avec la nourriture fournie au bagne.

Voici, en effet, de quoi se compose la ration du forçat au travail :

Pain frais.	917	gram.
ou biscuit.	710	—
Fromage avec la ration de biscuit.	30	—
Vin de journalier.	48	centil.
ou bière ou cidre.	96	—
Légumes secs.	120	centigr.
Huile d'olives.	4g 90	—
ou beurre.	8g 82	—
Sel.	10	gram.

La ration du forçat qui ne va pas au travail est la même que celle du forçat au travail, excepté le fromage et le vin ou une autre boisson, qui sont supprimés.

RATION DE FORÇAT INVALIDE.

Pain frais.	750	gram.
Vin de journalier	24	centil.
Par homme et par jour.		
Viande fraîche.	250	gram.
Légumes verts, à raison de	25	mill.
Les mardi, jeudi, samedi et dimanche.		

Les autres jours même ration que celle du forçat valide.

Telle était et telle est aujourd'hui la nourriture du forçat.

Cependant, elle a reçu des modifications importantes par l'introduction des cantines au bagne. A ce sujet, nous ne pouvons nous référer à une meilleure autorité qu'à celle de Venuste Gleizes qui a publié un excellent mémoire *sur l'état des bagnes en France.* M. Venuste Gleizes a été commissaire de la marine et chef du service des chiourmes à Brest. Personne n'a mieux que lui étudié la matière.

Aujourd'hui, dit-il, les galériens n'étant plus employés, comme autrefois, à ramer sur les galères, mais étant appliqués à des travaux dans les arsenaux, il était indispensable d'apporter de grandes modifications dans leur traitement, leur nourriture, leur habillement, afin de tirer tous le parti possible de leurs forces physiques, dans le plus grand intérêt de l'état.

On reconnut bientôt la nécessité de les encourager par un faible salaire qui pût améliorer leur position.

Parmi ces condamnés il s'en trouva dès l'origine (et il y en a bien davantage aujourd'hui), qui, devenus *bons ouvriers* en serrurerie, en menuiserie et dans plusieurs autres métiers, rendaient de forts bons services, ne recevant en retour que des salaires très-modiques en comparaison de ceux des ouvriers libres.

Ces salaires étaient néanmoins d'un très-grand secours pour les forçats ouvriers, qui s'en servaient pour se procurer quelques petites douceurs.

Mais comme les règlements sévères des bagnes, leur isolement nécessaire et la surveillance qu'il convient d'y conserver rendaient impossible toute communication avec le dehors, et s'opposaient, conséquemment, à tout achat de vivres et approvisionnement quelconques, on résolut d'avoir, dans les dépendances du bagne, une localité convenable pour la préparation des aliments; et de mettre cette fourniture à l'entreprise, c'est-à-dire de traiter publiquement avec des particuliers dont les obligations seraient soigneusement précisées pour assurer un bon service.

Cette pensée fut réalisée.

La fourniture des comestibles se fit dès lors par entreprise de trois ans en trois ans, et il n'en résulta ni embarras, ni fraude, ni difficultés d'aucune espèce.

L'entrepreneur satisfit aux demandes des condamnés par ses propres moyens; il ne lui fut fourni que le local.

Il n'avait à son service que deux agents *libres.*

Il était civilement responsable de leur conduite et des délits qu'ils pouvaient commettre. Ils étaient soumis à la police générale du bagne et à l'autorité du chef de service, qui pouvait, sans être obligé d'en déduire les motifs, exiger l'expulsion et le remplacement de ces agents.

Ces hommes ne pouvaient, sous aucun prétexte, circuler dans la maison, avoir des relations avec les condamnés, pas même dans le local mis à la disposition de l'entrepreneur.

Les ventes de comestibles n'avaient lieu qu'au comptant, sous la surveillance continuelle d'un adjudant ou sous-adjudant qui prouvaient sur les réclamations qui peuvent

s'élever sur les quantités et la qualité des objets vendus.

Ce même adjudant faisait éteindre en sa présence les feux temporairement allumés dans des braiziers et réchauds par les agents, et aux frais de l'entrepreneur, dans le local concédé.

Indépendamment de ces mesures d'ordre et de prévoyance, était réglé avec soin tout ce qui concerne la pesée exacte et fidèle des vivres, la visite journalière de ces aliments, leur condamnation et destruction quand ils étaient reconnus susceptibles de nuire à la santé des consommateurs.



Forçat à temps.

VI.

LES FORÇATS AU TRAVAIL.

Dans la première partie de cet ouvrage, nous avons parlé des travaux généraux auxquels étaient assujétis les galériens; mais nous n'avons pas conduit le lecteur sur le terrain même où le condamné paye de sa sueur et souvent de son sang la dette qu'il a contractée envers la société.

Voici donc ce qui a lieu journellement à la reprise des travaux :

Une fois dans le port, chaque couple, conduit par un garde-chiourme, se rend au travail qui lui est destiné; préalablement, chaque chef d'une partie de l'administration

ou des travaux a fait la demande d'un certain nombre de condamnés, et aux heures du travail, ces derniers sont distribués selon les besoins du service.

Les chefs de sections sont présents à la reprise des travaux, et aussitôt que les condamnés paraissent sur le port, vous entendez différents cris ou appels, ayant une certaine similitude avec ce qui se passe tous les jours sur les différents points de la capitale où se tiennent les grèves.

— Treize couples pour la nouvelle forme! s'écrie l'adjudant.

Et treize couples, comptés à plusieurs reprises, se détachent et prennent la direction qu'on leur prescrit.

Au loin :

— Sergent! un renfort de quatre à la corderie et trois *chaussettes* à la poulierie.

Et sept condamnés se dirigent vers ces deux ateliers.

Tous ceux qu'on envoie aux travaux qui se font dans l'intérieur des magasins sont des forçats *rouges*.

Les *verts* restent en troupeau exposés à l'ardeur d'un soleil dévorant; la pioche en main, ils aplanissent le terrain sur lequel doit s'élever une nouvelle forme; d'autres ateliers, au nombre de dix ou douze, traînent péniblement les énormes charpentes qui servent à la construction des bâtiments en chantiers.

La brutalité des conducteurs ne se ralentit point un moment.

Le supplice est continuel pour les condamnés, et nous devons relater ici un fait dont un auteur que nous avons cité affirme avoir été témoin lors d'une courte visite qu'il fit à Rochefort, pendant les vacances de 1842.

Il est bien entendu, toutefois, que nous lui en laissons toute la responsabilité.

Pour l'honneur de l'humanité, nous aimons à croire qu'il y a de l'exagération dans ce récit...

Les gardes-chiourme ne sont pas, à coup sûr, des modèles de bonté et de bienveillance, mais il ne faut pas oublier qu'ils ont affaire constamment à des hommes qui au besoin, n'hésitent pas à jouer du couteau contre leurs gardiens.

Nous citons donc sous toutes réserves.

Plusieurs couples de forçats travaillaient près d'une cale; les uns étaient occupés à l'empilement des bois, les autres nivelaient une partie du terrain et chargeaient les brouettes, qu'ils conduisaient à l'endroit de la décharge.

Deux forçats rouges étaient près d'une civière à roues, fortement chargée; l'un d'eux disait au garde-chiourme :

— Je ne puis plus me tenir sur mes jambes, je ne puis suivre le camarade, j'ai une fièvre affreuse.

Ses membres tremblaient, ses dents s'entrechoquaient, le frisson agitait tout son corps.

Malgré soi, on se sentait pris de pitié pour ce malheureux.

— Tu iras à l'hôpital demain, répliqua le gardien; travaille, et ferme; tiens, voilà un coup de tisane.

En disant ce mot, le garde-chiourme lui appliqua sur l'échine un vigoureux coup de baguette.

Le forçat valide se mit seul à la brouette.

Le forçat moribond suivait lentement; à peine pouvait-il traîner sa chaîne; enfin, n'en pouvant plus, il fléchit!

Son compagnon l'aperçoit, s'arrête, le prend dans ses bras, le porte sur la brouette, l'assied, et sous cette double charge, arrive à destination.

Là il dépose le fiévreux à terre, vide sa brouette, et reprend de nouveau son fardeau avec lequel il retourne à son point de départ.

« Je ne vis pas sans émotion, ajoute l'écrivain que nous citons, cette manifestation spontanée d'un bon sentiment auquel on peut supposer étrangère cette classe sur laquelle la pitié s'exerce si peu.

Mais il faut croire que le garde-chiourme n'éprouva pas le même genre d'impression que moi.

L'acte du forçat en bonne santé lui parut une rebellion.

Il en punit d'abord l'auteur par deux coups de bâton rudement appliqués; puis il lui sembla sans doute que l'obéissance passive du malade équivalait à une complicité.

Il saisit donc le moment où le forçat, chargé de son camarade, passait près d'un monceau de fortes pierres aux angles saillants, et sous le prétexte que la marche était trop lente, dans un mouvement d'impatience calculée, il poussa vigoureusement la brouette sur le flanc; elle chavira, et la tête du malade vint frapper fortement sur des pierres et des grapins.

La chaîne commune se trouva embarrassée dans le brancard ; le garde-chiourme accusa le conducteur de maladresse, et les coups tombèrent immédiatement sur lui et sur le moribond.

Midi sonna.

C'était l'heure où cette série de travailleurs rentrait d'habitude au bagne : le forçat malade, tenant d'une main sa chaine, et de l'autre s'appuyant sur son compatissant compagnon, se traina pas à pas jusqu'au banc de la salle, où il ne fut peut-être pas encore à l'abri de la barbarie. »

On châtie également l'inexpérience que montre le condamné dans un état dont il n'a jamais fait l'apprentissage.

Ainsi par exemple :

Monté sur une pile de poutres, en laisse-t-il tomber une, sans la soutenir avec un levier, qu'il n'a point appris à manier, il est aussitôt poussé de haut en bas par le sbire qui le surveille.

La plainte lui est interdite : elle deviendrait rebellion.

Si les forces lui manquent pour supporter le poids énorme d'un cordage dont sa tête est chargée, d'un bras vigoureux, le garde-chiourme le presse, et il va tomber avec son fardeau sur les faisceaux de *gueuses*, ou roule dans la fange que la Çharente dépose sur son rivage.

Nous croyons à propos de répéter ici que si ce livre présente quelque intérêt au lecteur, c'est qu'il a été fait surtout avec les extraits soigneusement compilés des ouvrages publiés à une époque déjà ancienne.

Nous avons beaucoup emprunté, et nous n'avons aucune raison de le cacher. — Il y a dans le livre que nous publions des faits qui peuvent paraître tellement extraordinaires, que nous ne pensons pas inutile de nous retrancher le plus souvent possible derrière des noms qui font autorité en pareille matière.

Donc, une fois pour toutes, que le lecteur ne s'étonne pas de retrouver ici des considérations qu'il a déjà rencontrées ailleurs, — c'est avec intention que nous procédons ainsi, et nous ne manquerons jamais de citer les sources où nous avons puisé.

Ainsi que nous l'avons dit, plusieurs catégories distinguent les forçats.

Il y a les bonnets verts, les rouges, les indociles, les éprouvés, etc., etc.

Les divers chefs de construction ont toujours une préférence pour le bonnet vert, et en voici la raison :

Le bonnet vert est condamné à perpétuité, il n'a donc pas espoir de recouvrer jamais sa liberté, et pour lui, l'avenir n'est absolument qu'une continuité de supplices.

Ce n'est que sur l'aptitude du travail et une longue persévérance à être utile qu'il fonde l'espoir d'une amélioration dans son sort.

Aussi, de là l'énergie qui soutient cette catégorie de condamnés ; de là cette sorte d'émulation semblable à celle des bêtes de somme qui imprime plus de force au coup de collier.

Souffrir sans se plaindre est devenu le principe pratique de ceux à qui l'esclavage n'a point encore ravi la faculté de penser.

Dans les travaux les plus pénibles, alors que leurs muscles sont fortement tendus, que la sueur ruisselle de toutes les parties de leur corps, on les voit sourire quand le gardien jette sur eux un coup d'œil satisfait.

Il n'est même pas sans exemple, — dit Maurice Alhoy, — qu'un d'eux soit tombé exténué de fatigue, en voulant mériter une gratification de quelques grammes de pain ou une faveur de trente centilitres de vin ou de vinaigre.

De quelque côté que vous jetiez vos regards dans le port, ils seront douloureusement affectés; il y a, dans tout ce qu'il renferme, une teinte de tristesse qui vient en partie de la couleur qui partout y est répandue.

L'œil est sans cesse en contact avec la veste rouge qui, jetée tantôt sur un tertre de terre, tantôt sur un arbre, semble doubler le nombre des condamnés.

J'aurais borné là ma visite sur les travaux, sans mon obligeant cicérone qui m'avertit que j'en oubliais un qui n'était pas le moindre par son importance.

Voici en quoi il consiste :

Dans une grue, dite à tympan, qui sert à la décharge des navires, est un tambour qui se met en mouvement par le poids d'un homme qui le gravit en courant.

Dans une semblable machine, plusieurs condamnés se succèdent haletants, noyés de sueur ; au moment où je m'y présentais, la corde qui se roulait sur elle-même par le [illegible] qu'ils lui donnaient à la grue,

amenait sur le rivage les pièces de canon d'un brick qu'on désarmait.

Le long de la corde, jusqu'au rivage, un grand nombre de condamnés aidaient au jeu de la machine.

Ceux qui étaient enfermés dans la grue commençaient à ne plus pouvoir agir, car ils étaient exténués de fatigue; il fallut donc avoir recours aux moyens ordinaires, et les coups redoublés tombèrent sur ces malheureux.

Ce n'était point alors sur les épaules, selon l'habitude, que le garde-chiourme frappait; les forçats, courant sur un plan incliné, présentaient, par le mouvement imprimé au tambour, tantôt la tête, tantôt les jambes au bâton de l'exécuteur.

J'ai vu le sang jaillir de différentes parties du corps de ces malheureux, et quand la pièce d'artillerie arriva à sa destination, que la grue arrêtée permit aux condamnés d'en descendre, je fus témoin d'un horrible spectacle.

Toutes ces figures que je n'avais pas pu bien distinguer pendant la manœuvre à laquelle je venais d'assister, je les avais devant moi en partie déchirées, et sur lesquelles la sueur se mêlait avec le sang.

Les condamnés se jetèrent contre terre pour se rafraichir, et au moment où ils reprenaient haleine, un coup de canne vint les avertir qu'il fallait servir de relai à une espèce de traîneau chargé de pierres que huit autres forçats avaient amené jusque-là, et qu'il fallait conduire à l'extrémite du port.

Ils *s'attelèrent* et partirent.

D'autres condamnés, au nombre de douze, travaillaient au pilotage, tirant la corde d'un *mouton* qui fixait en terre un énorme pieu.

Les mouvements, d'abord mal réglés, ne donnaient point au coup l'aplomb nécessaire à son effet.

— Allons, les vieux! dit un des condamnés, en avant la chanson de la *Veuve* (1)!

Et il préluda à un chant qu'ils répétèrent tous en chœur.

Il y avait, dans la cadence traînante de l'air, quelque chose de lugubre qui eût glacé le cœur alors même qu'il n'eût pas compris l'horrible sujet de ce chant.

(1) Intérieur des Bagnes et Prisons. (*Mémoires d'un détenu.*)

Quelques mots de ce patois méridional, mélangé de quelques mots du langage des prisons, pourraient faire supposer que c'est un chant funèbre en l'honneur des criminels morts en place de Grève.

La mesure de chaque phrase est calculée sur l'espace de temps que le mouton met à frapper la poutre.

Trois fois il retombe, et la troisième mesure qu'il marque signifie le coup fatal du glaive de la justice.

Celui qui entonne le chant prélude ainsi:

Oh, oh, oh, Jean Pierre, oh!
Fais toilette;
V'là, v'là le barbier, oh, oh!

Ici le mouton frappe, et le chœur reprend :

Oh, oh, oh, Jeen Pierre, oh!
V'là la charrette!

Le mouton s'abattant marque encore une reprise :

Ah, ah, ah, ah!
Faucher Colas (1).

En ce moment, la corde est lâchée simultanément par tous les travailleurs; le billot, enlevé avec plus de force par un élan général, retombe lourdement.....

La besogne est terminée. — Les travaux sont suspendus. — Les escouades de condamnés se forment dans le même ordre que le matin, au départ, et au signal du tambour ils sont reconduits au bagne . .

. . . .

Au moment où les forçats travailleurs allaient rentrer dans leurs salles, mon cicérone, qui n'était autre que le secrétaire du commissaire spécial, me désigna du doigt un condamné.

— Voici votre homme, me dit-il, et puisque vous avez l'autorisation de le voir et de lui causer en particulier, je vous laisse et vais donner l'ordre de vous le faire venir.

Je remerciai et j'attendis.

N'étant à Rochefort que pour peu de jours, et n'ayant par conséquent pas le temps moral de visiter et surtout d'étudier, ainsi que je me l'étais proposé, l'établisse-

(1) Signifie couper le cou.

ment du bagne dans son entier, et dans ses détails les plus minutieux, je remis à un prochain voyage l'exécution de ce projet élaboré depuis si longtemps.

Mais avant de quitter ce lieu d'expiation terrible, il me restait une mission fort délicate à accomplir.

Le malheureux qu'on était allé chercher appartenait à une riche et honnête famille.

Son père et sa mère étaient morts.

Quelques parents éloignés, habitant la même ville que moi, m'avaient chargé d'apporter au forçat des paroles d'encouragement et d'espoir.

Je vis donc approcher, non sans une certaine appréhension, le pauvre galérien.

Son aspect me frappa tout d'abord d'une façon pénible.

Il s'avançait le front haut, le regard hautain, un sourire sardonique plissait ses lè-



Le Barbier.

vres, et dans toute la physionomie de cet être respirait l'ingratitude la plus absolue et l'absence de tout bon sentiment.

C'est avec un serrement de cœur instinctif que je me fis connaître de ce malheureux, qui ne savait même plus inspirer la compassion.

Mon nom parut faire impression sur lui, et cette impression se manifesta par l'émotion évidente qui accompagna son amère réponse.

— Monsieur, me dit-il, seule, cause du malheur de ma famille et du déshonneur qui pèse sur elle, je devrais aussi en porter tout le poids. Mais, hélas! il ne peut en être ainsi; l'opinion publique, dont je n'ai que faire ici, frappe là-bas de son mépris tous ceux qui portent mon nom et qui sont pourtant bien innocents des crimes que j'expie! Ah! tenez, monsieur, quittez-moi....., ne prolongez pas plus longtemps votre humaine visite, car, je le sens, ma haine pour la société tout entière se rallume dans mon âme; mes paroles pourraient vous paraître injustes, et pourtant!... j'ai tant souffert!... Mais à défaut des confidences que vous attendiez de moi, peut-être, voici le manuscrit de ma vie écrite, je ne vous le cache pas, avec tous les instincts mauvais que la société, en me repoussant de son sein, a

fait naître en mon cœur. Prenez ; vous en ferez ce qu'il vous plaira, et peut-être y verrez-vous, en le lisant, que j'ai été cruellement éprouvé, et qu'avec moins de rigueur dans la punition de ma première faute, on aurait pu faire de moi autre chose qu'un vulgaire voleur.

« Adieu, monsieur, ajouta ce malheureux en me tendant son livre, et si vous voulez m'être particulièrement agréable, dites à ceux qui ont bien voulu avoir un souvenir pour le forçat, que vous n'avez pu accomplir votre mission, — la mort y ayant mis obstacle. — Ce généreux mensonge vous sera pardonné. »

Et ce malheureux s'éloigna sans vouloir même accepter l'obole dont je m'étais chargé pour lui.

J'eus hâte de rentrer chez moi pour parcourir le manuscrit qui venait de m'être donné (1), et c'est avec un intérêt extrême que je parcourus ces lignes écrites avec une très-grande exaltation, sans doute, mais renfermant, hélas ! beaucoup de vérité.

Voici la notice biographique de ce malheureux ; elle ne fera qu'ajouter, incidemment, un argument de plus à ce que nous avons dit de la *surveillance*.

HISTOIRE D'UN FORÇAT

RACONTÉE PAR LUI-MÊME.

« Né en province, de parents riches et honnêtes, j'avais reçu une brillante éducation, lorsque, à l'âge de dix-huit ans, j'eus le malheur de perdre mon père.

« Fils unique, et resté seul auprès de ma mère, je résolus d'aller compléter mes études à Paris.

« Afin de les rendre utiles et profitables à mon avenir, je les appliquai à la connaissance des sciences médicales.

« Mais la vie parisienne, loin de servir à mes instructions, ne fit que me détourner du but que je m'étais proposé d'atteindre.

« Fasciné par l'éclat des plaisirs et des fêtes inconnus à nos goûts simples de la vie de province, entraîné malgré moi dans leur tourbillon, je m'endormis insensiblement au sein des voluptés.

« Lorsque je me réveillai, une partie de ma fortune était épuisée, et au bout de trois ans d'une existence atrocement déréglée, je me vis sans ressources.

« Pressé alors par mes nombreux créanciers, face à face avec le besoin, ne sachant plus où donner de la tête, il me fallait de l'argent à tout prix.

« Il s'offrit à mon esprit un moyen de m'en procurer :

« Je ne le croyais pas déshonorant.

« Je fabriquai un effet de commerce que je fis escompter.

« Je savais qu'il serait soldé à son échéance.

« L'exactitude de ma mère ne m'avait jamais fait défaut ; ne pouvais-je point compter sur elle ?

« Par une de ces fatalités qu'on expliquera comme on voudra, le billet, à peine escompté, fut dénoncé au parquet du procureur du roi comme faux.

« Arrêté et incarcéré pour ce fait, je comparus devant la Cour d'assises d'Indre-et-Loire, sous le poids d'une accusation criminelle.

« J'avouai ma faute ; la partie lésée avait été désintéressée, et malgré mon jeune âge, ou peut-être bien à cause de mon jeune âge, la Cour me condamna à trois ans d'emprisonnement et à une surveillance de cinq ans (1).

« Quelle histoire que la mienne !

« A peine sorti, pour la première fois, du toit domestique, je tombe, naïf et sans expérience, au sein de la ville la plus corrompue du siècle, je cède à un moment d'entraînement coupable, il est vrai, et je me vois tout à coup flétri à tout jamais.

« Ce jugement fut ma perte et le tombeau de ma vie.

(1) Le manuscrit dont il est question ici, et que nous donnons plus loin, n'a rien de commun avec celui dont nous avons annoncé la communication.

(1) Nous avons dit, dans le chapitre dernier de la première partie, ce qu'était la surveillance et ce que nous en pensions.

« La maison centrale de Poissy ruina mes forces, et m'inspira peu d'estime pour la dignité humaine.

« La raison et ma pauvre mère, qui, dans mon malheur, ne voulut point m'abandonner, soutinrent mon faible courage. — Car, trois ans de prison, c'est la mort physique et morale du détenu.

« A l'expiration de ma peine, je sortis de *la centrale*, contrit, humilié et converti.

« Mais, libéré de l'emprisonnement, je n'avais satisfait encore qu'à demi la justice; il me restait à accomplir la peine de ma surveillance.

« Je l'avoue en bonne conscience, je me sentais capable d'être encore un honnête homme.

« Et pourquoi pas?

« A défaut de ma volonté, les conseils de ma mère, son dévouement héroïque et ses prières auraient suffi pour me convaincre de le devenir.

« Que ne peut le cœur d'une mère!

« Elle demanda, et j'obtins la permission d'aller faire mon temps de surveillance à Poitiers.

« Elle voulut m'y accompagner et habiter avec moi pour être mon bon ange.

« Dans ma nouvelle résidence, j'avais besoin de me créer un travail, une occupation quelconque.

« Un huissier me prit d'abord en qualité de simple clerc, puis il me confia sa caisse.

« Pendant deux ans, je remplis fidèlement mon emploi; et, je puis le confesser, chargé de la comptabilité, du maniement des fonds, je n'eus jamais la moindre idée du vol.

« Économe, sage, rangé, et ne fréquentant que mon étude et le domicile de ma mère, j'étais présenté comme un modèle aux jeunes gens de mon âge.

« J'avais alors vingt-six ans.

« La confiance que j'inspirais était si grande, et ma conduite si régulière, que je pouvais contracter un mariage fort avantageux et très-honorable, quand survint un événement étrange qui a brisé toute mon existence.

« Un soir, au moment où je sortais de mon étude, un jeune homme, dont la vue seule me fit une horrible impression, m'aborde :

— Eh! bonjour, mon cher, me dit-il d'un air sans façon ; comment, vous ici?

— Mais vous vous trompez, sans doute, lui répondis-je en balbutiant, étourdi de cette fatale rencontre.

« Et, en prononçant ces mots, je continuai ma route, maudissant en secret la présence si importune de cet individu, qui, à son tour, me poursuivit de ces paroles :

« — Tiens, il ne me connaît pas ; il est devenu bien fier; nous nous sommes pourtant vus à Poissy. Eh bien! tu me reconnaîtras plus tard.

« Ces derniers mots, qu'il fit retentir en ricanant à mes oreilles, me bouleversèrent, et j'arrivai pâle, tremblant, auprès de ma mère, à qui je dénonçai l'horrible rencontre que je venais de faire.

« Pendant toute la nuit, de sinistres pressentiments troublèrent mon sommeil.

« Le lendemain, à l'heure où je rentrais à l'étude, le patron me fit appeler dans son cabinet, et, d'un air contraint, embarrassé, me demanda si j'étais un libéré de justice.

« Je niai avec force le fait, dont il pouvait acquérir la certitude à la mairie de la ville, et comme il insistait avec une certaine intention, je pris la clef de la caisse, que je portais toujours sur moi, et en la lui remettant, je lui signifiai que je n'étais plus son caissier ni son maître-clerc.

« Dans cette circonstance, l'amour-propre me donna une énergie surnaturelle.

« Après avoir réglé nos comptes ensemble, je rentrai dans mon domicile, accablé de chagrin, et je racontai à ma mère ma rupture avec le patron.

« Le malheur qui venait de me frapper changeait tout mon avenir.

« A la suite de cette scène, qui allait faire connaître ma honte et mon déshonneur, je ne pouvais plus rester à Poitiers.

« Aussi, le soir du même jour, ma mère les larmes aux yeux, et moi, le cœur navré, nous revînmes à Paris.

« Que pouvais-je craindre désormais?

« La surveillance ne m'avait-elle point tué entièrement.

« La capitale m'était interdite pour ma résidence.

« Ma mère se chargea de m'y faire tolérer et comme, provisoirement, je pouvais y être reconnu par la police, je n'habitai point avec elle, et je pris une chambre de garçon auprès de la barrière de l'Étoile.

« Au moment où, après bien des démar-

chés, j'obtenais du ministre de l'intérieur le permis de séjour, je vis mourir presque subitement ma mère, et en même temps s'éteindre une rente viagère de douze cents francs, seul débris de notre ancienne fortune.

« Il fallut donc désormais me suffire à moi-même.

« Sans ressources, sans appui, sans secours, je demandai au travail le pain de chaque jour.

« Quel genre de travail pouvait me convenir ?

« Je l'ignorais moi-même.

Néanmoins je me mis en quête, et j'allai me faire inscrire pour un emploi dans les pensions, dans les études d'avoué et de notaire, dans les bureaux de placement, en un mot, dans tous les lieux où je croyais que l'on m'accepterait.

« Ma mauvaise étoile fit que nulle part on ne voulut de mes services.

« Ici, on désirait voir mes certificats : je n'en avais point ;

Là, on cherchait à connaitre mes antécédents : ils étaient mauvais.

Ailleurs on m'aurait donné une condition, il fallait produire des recommandations ; à qui, de mes anciennes connaissances, aurais-je pu en demander ?

« Quinze jours de recherches infructueuses, de souffrances et de privations de toute sorte, avaient cloué le désespoir dans mon âme.

« Dans ces moments, j'aurais voulu maudire le ciel, mais je ne le pouvais sans maudire ma mère; je maudissais alors les hommes et la société.

« Ainsi, toutes les voies honnêtes de la vie semblaient se fermer devant moi, comme la porte de fer d'un cachot sur la tête d'un condamné.

« Néanmoins, afin qu'on ne pût m'adresser aucun reproche mérité, si je venais à faillir de nouveau aux yeux de la société, je tentai un dernier effort sur ma destinée.

« Parmi tous les états, toutes les professions, tous les métiers auxquels j'avais demandé inutilement un emploi, j'en remarquai un que j'avais oublié, celui de loueur de cabriolets.

« En conséquence, j'allai offrir mes services au propriétaire d'un immense établissement de voitures, situé faubourg du Roule.

« Je me présentai à lui à neuf heures du soir, dans son bureau contigu à la remise.

« — Que savez-vous faire ? demanda d'abord cet honnête industriel.

« — Tout ce que vous voudrez, fut ma réponse laconique à sa question plus laconique encore.

« — Mais, quelle est votre spécialité ? où sont vos certificats de moralité ? qui êtes-vous, enfin ? répliqua-t-il.

« — Ma spécialité, lui dis-je, est d'être homme de peine; quant à mes certificats de bonne conduite, je n'en ai point.

« Aussitôt je lui fis l'aveu de ma triste position.

« Il paraissait m'écouter avec attention ; une certaine émotion se trahissait même sur les traits de sa figure. Dès que j'eus terminé mon récit dans tous ses détails les plus circonstanciés :

« — Mon ami, me dit-il, je vous plains, mais je ne prends jamais à mon service des libérés de prison.

« Et, accompagnant cette réponse froide d'un mouvement de sa main, il déposait dans la mienne quatre pièces de cinq francs que je refusai d'accepter, en répondant à mon tour, que je n'avais pas l'habitude de demander l'aumône.

Et pourtant j'étais à jeûn, car je n'avais rien mangé depuis quarante-huit heures.

« Depuis ce moment, je sentis se réveiller en moi ma vieille haine, et, rompant tout à fait avec mon passé d'honnête homme, car je l'avais été, et je l'étais encore bien sincèrement, je pris la résolution de me faire voleur.

« Dès ce même jour, j'allai m'installer dans un mauvais garni du quartier latin, afin de me livrer plus à mon aise à une nouvelle industrie.

« Mon premier coup d'essai sur une montre marine d'une grande valeur, fut des plus heureux.

« Je marchai progressivement de succès en succès dans la carrière que je venais d'embrasser.

« Les femmes, les industriels les plus habiles, les lieux publics, les hôtels, les bouges, je fréquentai les uns et les autres ; c'était une nécessité de ma position; en un

mot, je *travaillai* en grand et sur une vaste échelle.

« Ainsi, parmi mes hauts faits, je pourrais vous raconter le vol commis dans le domicile d'un docteur de la rue Saint-Martin, celui des diamants et des couverts d'argent dans la rue Montorgueil, la soustraction des billets de banque de l'escompteur du Palais-Royal ; il me serait facile de vous faire connaître mes associations aves les plus adroits coquins de la capitale, mes bonnes fortunes, mes chances heureuses, etc. Mais ce



Jean Gaspard.

n'est point le roman de ma vie que je désire publier encore.

« Qu'il vous suffise de savoir que j'ai été en relation avec tout ce que la *haute pègre* (1) a de plus remarquable : n'avais-je pas d'ailleurs levé le masque ?

(1) *Haute pègre*, monde des habiles voleurs.

« Mais, dans ce métier, tout n'est pas fleur de roses.

« Je m'étais si souvent mis à découvert que je fus enfin arrêté, sous la prévention précisément du vol de la montre marine, et condamné, pour ce seul fait, à quinze mois d'emprisonnement.

« Autrefois, j'avais commis un faux, il est

vrai, mais sans intention déloyale, dans un instant d'absence de raison ; le montant de l'effet réputé faux avait été soldé, je pouvais invoquer des circonstances favorables à ma cause, telles que mon jeune âge, mes antécédents de famille et autres.

« La cour me condamna à trois années d'emprisonnement et à cinq ans de surveillance.

« Cette fois, pour le vol d'une montre de la valeur de trois mille francs, commis dans les circonstances les plus graves d'intention et de préméditation, par moi, récidiviste et mal famé, la justice ne jugea à propos de m'appliquer que la peine de quinze mois d'emprisonnement.

« J'accomplis le temps de cette nouvelle condamnation, comme je l'avais déjà fait cinq ans auparavant, mais dans des dispositions d'esprit bien différentes.

« Ce ne fut plus un homme repentant qui sortit cette dernière fois de prison, mais un homme irrité, froissé, et qui devait se venger plus tard de ce qu'il appelait l'injustice humaine à son égard.

« En effet, à peine libre, et sans me préoccuper de la rupture de ban dont je me rendais coupable, je revins directement à Paris.

« Je louai un mauvais cabinet meublé, rue du Cherche-Midi, et quand je dis *meublé*, c'est une façon de parler.

« Voici ce qui composait l'ameublement :

« Il y avait un immense bahut faisant fonctions de lit, une table à laquelle il manquait un pied, et deux chaises disloquées comme la table.

« C'était tout.

« Mais c'était bien assez pour moi.

« Ne pouvant et, du reste, ne voulant plus me livrer à aucun travail, n'ayant plus aucune ressource pécuniaire, mais dégagé, par la mort de tous les miens, de toute entrave sérieuse, je ne songeai plus qu'à mon ancien métier de voleur.

« Malheureusement, je me trouvais placé dans de mauvaises conditions, et, pressé que j'étais par la misère, j'étais obligé d'agir à l'aventure, sans avoir étudié les lieux, sans prendre aucune précaution.

« Mon absence, pour si courte qu'elle avait été, avait rompu toutes mes relations d'autrefois ; je ne savais plus où se réunissaient les malfaiteurs, et ceux que j'avais connus en 1838 et 1839 avaient disparu depuis longtemps.

« Dans les cabarets des halles et de la cité tout était changé.

« C'était bien toujours le même genre de clientèle, mais parmi cette nouvelle génération de coquins, je ne trouvai pas une figure de connaissance.

« Mes camarades d'autrefois et les malheureux composant les bandes dont j'avais fait partie, avaient été engloutis par le bagne, qui devait bientôt à son tour m'engloutir aussi.

« Il y avait cependant encore de nombreuses bandes qui exploitaient avec succès les différents quartiers de Paris, et après quelques informations, j'appris que les plus en renom étaient : la bande *Bourdin*, la bande *Hénon*, la bande *Marchetti*, la bande *Courtot*, et quelques autres moins bien organisées.

« Ces renseignements pour moi étaient certains, les feuilles judiciaires avec leurs *faits divers circonstanciés* me le disaient assez ; mais où ces écumeurs de la rue avaient-ils leur centre d'action ? Où était le repaire qui leur donnait asile ? Où tenaient-ils leur conciliabule ?

« C'est ce que j'ignorais.

« A Poissy, où j'avais purgé ma seconde condamnation, un camarade fort intelligent et qui, selon mes prévisions, devait arriver vite à conquérir les honneurs des grades les plus élevés dans le monde de l'aristocratique *Pègre*, m'avait bien parlé du *Grand Saint-Michel* ; libéré deux jours avant moi, il m'y avait donné rendez-vous, mais, l'avouerai-je à ma honte et malgré mes *hauts faits*, je n'osais pas m'y présenter seul.

« Dans cette perplexité, un matin, vers onze heures, ne sachant comment déjeuner et n'ayant pour tout vêtement, malgré le froid, — nous étions en décembre, — qu'une blouse et un pantalon de toile, j'entrai au hasard dans la mairie du onzième arrondissement, située rue Garancière, et dont la cour était une sorte de passage public.

« Je montai dans la salle où se rendent les arrêts de la justice de paix, et là, allant de banc en banc, j'eus le bonheur, en ex-

plorant quelques poches, de récolter une cinquantaine de francs.

« Pour mon début, j'exécutais avec bonheur le *vol a la tire* qui m'avait été démontré à l'école morale et *centrale* de Poissy.

« En sortant de la mairie, je me rendis en toute hâte rue du Vieux Colombier, chez un marchand d'habits bien connu de nous, où pour une pièce de quinze francs je m'habillai fort convenablement et surtout bien chaudement.

« Mon dîner, ce soir-là, fut presque un repas de Lucullus; aussi, tout aussitôt après, je regagnai mon domicile où je pénétrai en prononçant aussi fièrement que l'empereur romain, ces mots appartenant à la postérité :

« *Allons, c'est bien, je n'ai pas perdu ma journée !*

« Le lendemain, rôdant de çà et de là, en quête d'aventures, je rencontrai à la barrière de l'Ecole mon camarade de la *centrale.*

« Un mot, en passant, sur son physique.

« Casimir Beulan — tel était le nom du nouveau venu — était bien l'être le plus affreusement laid qu'il fût possible de voir.

« Petit, trapu, l'œil louche, le poil roux, le visage couperosé, la bouche tordue, et brèche-dent par-dessus le marché, il inspirait de prime-abord une insurmontable répulsion.

« Quasimodo, près de lui, devait être relativement beau.

« Ce n'est qu'au bout de plusieurs jours de fréquentation que l'on finissait par s'habituer à sa repoussante laideur.

« Le malheureux n'ignorait pas l'effet qu'il produisait, et il cherchait, par un sourire presque continuel, à adoucir l'expression de sa physionomie; mais le remède était vraiment pire que le mal, car lorsqu'il riait, son énorme bouche allait se jeter sur l'oreille gauche, et alors, il était hideux.

« Nous allâmes dîner ensemble chez un marchand de vin du quartier, qui était aussi un peu recéleur, et, après avoir bu trois bouteilles de mâcon, il me confia qu'il était sur le point de s'affilier à la bande *Courtot,* attendu que seul, il ne faisait que de la mauvaise besogne, et qu'ensuite, cela devenait par trop monotone.

« Je pensais bien ainsi, moi, mais faisant taire mes sentiments, je demandai à Casimir s'il y avait longtemps qu'il connaissait *Courtot.*

« — Oh! oui, me répondit-il, j'avais un peu *travaillé* avec lui avant d'aller *là-bas.* C'est un bien bon garçon. Ils sont ainsi quelques-uns qui se réunissent fort souvent où je t'avais donné rendez-vous.

« — Et où cela ?

« — Au *Grand Saint-Michel.*

« — C'est vrai, ce n'est point l'envie qui m'a manqué, ne le crois pas, mais n'étant pas bien certain du quartier, ou plutôt ne connaissant pas les environs, je n'ai point voulu me compromettre dans une recherche qui pouvait devenir périlleuse pour moi, comme pour toi, puisque nous sommes ici en rupture de ban.

« — C'est bon, c'est bon, nous n'avons pas à songer à cela pour l'instant. Tu auras donc toujours le vin triste, mon pauvre Louis ? Tu me dis ne pas savoir où perche l'auberge du *Grand Saint-Michel.* Mais c'est pourtant bien facile :

« *Place Maubert, ou rue de Bièvre,*

« *Un endroit bien connu de la pègre.*

« — Et si dès ce soir tu veux y venir, ajouta Casimir, tu t'y trouveras en présence de certains *malins* en renom.

« — Eh bien ! répondis-je, puisque tu me promets une société aussi choisie, c'est dit ; allons-y.

« De la barrière de l'Ecole à la place Maubert, la course était longue, mais nous avions bien dîné, nos jambes demandaient de l'exercice, et après trois quarts d'heure de marche, nous faisions notre entrée au *Grand Saint-Michel.*

« Depuis, j'ai appris que ce tapis franc était fort connu de la police, en raison de ses hôtes habituels qui n'étaient autres que des repris de justice, des voleurs et des chiffonniers mal famés et ayant déjà eu maille à partir avec dame justice. Il doit exister encore, et l'on peut le reconnaître à son enseigne : un tableau qui vise à l'effet et qui représente le grand saint Michel terrassant le démon (1).

« L'établissement du *Grand Saint-Michel* se composait de deux vastes salles.

« Dans la première se trouvait un im-

(1) Ceci était écrit en 1840.

mense comptoir en étain où des robinets amenaient la bière, le vin et l'eau-de-vie à volonté.

« Quatre rangées de tables en bois complétaient l'ameublement.

« La seconde, située au fond et éclairée avec parcimonie, contenait un immense lit de camp sur lequel allaient se reposer les buveurs que la boisson avait vaincus.

« Cette salle, à cause de sa singulière destination, s'appelait la *morgue*.

« Elle était souvent au grand complet; mais, dans chacun des êtres étalés sur ces planches immondes, plus d'un avait l'oreille tendue, tandis que certains autres, affectant dans leur *ivresse de circonstance* des poses plus ou moins excentriques, ne perdaient pas de vue un seul mouvement, une seule parole de ce que l'ivrogne laissait échapper.

« Dans ce repaire, ainsi que je le disais plus haut, il y avait toujours bon nombre d'espions qui n'étaient là que pour faire des révélations à la police ou tout au moins du *moutonnage*.

« Autrefois, Vidocq s'attachait à découvrir les complots, les trames, les projets criminels, et à les déjouer, au moyen de ses brigades, qui hantaient les repaires de voleurs et s'insinuaient dans les bandes des malfaiteurs; mais plus tard on crut plus utile d'employer un moyen moins dangereux qui consistait dans ce que l'on appelait pour parler le langage usuel, le *moutonnage* (1).

« Avec le nouveau système policier, il n'était point de criminel, grand ou petit, qui ne relevât, de près ou de loin, de cette *administration de la rue de Jérusalem*.

Nous sommes obligé d'ouvrir ici une parenthèse.

Les récriminations auxquelles se livrent d'habitude les gens qui ont affaire à la police, attestent mieux que tout ce que nous pourrions dire, les services rendus à la société par cette institution.

La police a été de tout temps l'épouvante des criminels, et il faut avouer qu'il est fort heureux qu'il en soit ainsi.

Comment cela se pratique-t-il aujourd'hui, voilà ce qu'il est impossible de dire.

Contentons-nous de savoir que la police n'a jamais été mieux faite, et de nous étonner chaque jour, de l'habileté avec laquelle la sécurité des citoyens est protégée contre les voleurs et les assasins.

« Le cabaret du *Grand Saint-Michel*, quand nous y entrâmes avec mon compagnon Casimir, présentait une animation exraordinaire.

« Il y avait dans la première salle une centaine d'individus, riant, criant, chantant, vociférant, glapissant et formant un vacarme à assourdir les plus aguerris.

« Les robinets ne cessaient de verser des boissons à deux sous le verre; de temps à autre un consommateur par trop confiant pour son *coffre alcoolique* (1) était porté à la *Morgue*, au milieu des rires, et la fumée du tabac était si intense, que les visages disparaissaient derrière un nuage de vapeur.

« Tout à coup, un jeune homme à la face blême et au regard éteint, entra dans la salle, où il fut accueilli par un tonnerre d'exclamations.

— Le frisé! le frisé! crièrent à la fois une trentaine de consommateurs; il va nous chanter une chanson.

« Le jeune homme, objet de cette manifestation, était un grand gaillard âgé d'environ vingt-cinq ans. Son abondante chevelure crépue et tirebouchonnée, lui avait valu le sobriquet de *frisé*, qu'il justifiait à tous égards.

« Il s'assit à une table et se fit servir un verre d'eau-de-vie, sans faire autrement attention au bruit que son entrée avait provoqué; puis comme on continuait à demander la chanson avec une énergie croissante.

« — Je veux bien chanter, dit-il en se levant, mais qui va me répondre?

« — Moi! fit un petit vieillard maigre et souffreteux, dont les yeux gris disparaissaient sous des sourcils en broussailles.

« — C'est toi, Tape-à-l'Œil, reprit le jeune homme. Eh bien, file à la *Morgue !*

« Le petit vieillard, tout joyeux du rôle qu'il allait jouer, prit son verre d'eau-de-vie, sa pipe et passa dans la seconde salle dite la *Morgue*.

« Aussitôt, toute les conversations prirent fin, tous les cris cessèrent, et le *frisé*, étant monté sur une table, chanta d'une voix forte, au milieu du plus profond silence:

(1) Chercher à arracher un secret.

(1) Son estomac.

Sans *paffe* sans *lime* et plein de crotte (1),
Mais plus rupin qu'un seigneur,
Un soir, un gouapeur en ribotte
Tombe en frime avec un voleur (2) :
Eh bien ! lui dit-il d'un ton aigre,
Payes-tu le canon de rigueur ?
— Un canon ! répond le *pègre*,
Fais-toi voleur.

« Et tous les assistants formant un chœur formidable, reprirent en frappant sur les tables avec leurs verres de ferblanc :

— Un canon ! répond le *pègre*,
Fais-toi voleur.

« A ce moment, le petit vieillard de la *Morgue* chanta d'une voix glapissante :

D'être *pègre* tu te fais gloire,
Mais tu ne sais donc pas, hélas !
Qu'au *pré* finira ton histoire,
Et que là cessent les *pallas* (1),
Viens avec moi, crains *le tambour* (2),
Fais-toi gouêpeur.

« Mais le *Frisé* lui riposta sur-le-champ :

Rôder de barrière en barrière,
Aujourd'hui *rupp*, demain *panné* (3),
Est-il plus charmante carrière,
Pour un *pègre* déterminé ?



Les industries.

« Le *Gouapeur*, représenté par le vieillard, s'avoua vaincu, mais il fit part des appréhensions que lui inspirait la police.

Du *curieux*, je crains la chicane (3),
Adieu *pègre*, adieu le bonheur !

« Le *Frisé*, avec un redoublement d'énergie :

Va, crois-moi, balance ta canne,
Fais-toi voleur !

« C'était la fin de cette chanson, et le chœur, ne gardant plus aucune mesure, répéta sur un diapason à faire crouler la salle :

Va, crois-moi, balance ta canne,
Fais-toi voleur !

(1) Sans souliers ni chemise.
(2) Rencontre un voleur.
(3) Le juge.

« — Ohé ! le *Frisé*, s'écria Casimir dès qu'il fut possible de se faire entendre, approche un peu par ici.

« Casimir Beulan me présenta alors au héros de la soirée comme un voleur de profession des plus audacieux, ajoutant, cependant qu'il restait à ma gloire, pour qu'elle fût complète, les honneurs du *pré* (4).

« Malgré cette réserve et sur les recommandations de Casimir, qui raconta quelques-unes de mes prouesses, j'obtins de suite le respect et la considération du *Frisé*.

« La conversation, comme on se l'imagine, ne tarda pas à rouler sur le vol et les voleurs.

« Casimir et le *Frisé*, dont le véritable nom

(1) Les fanfaronnades.
(2) Le parquet.
(3) Riche, — pauvre.
(4) Condamnation au bagne.

était Moutron, avaient la spécialité du vol de plomb.

« Ils me proposèrent, séance tenante, de m'associer à leurs expéditions; ce que j'acceptai de grand cœur, car les cinquante francs de la mairie du 11e arrondissement arrivaient à leur fin, et je ne savais plus où me procurer de l'argent.

« — Je connais une maison à Montrouge, dit Beulan, où il y a des monceaux de plomb. Nous ne serons pas trop de trois pour l'emporter. Si vous voulez, nous ferons le coup demain.

« Une fois l'affaire bien convenue, nous nous séparâmes, et le lendemain, à dix heures du soir, nous étions tous les trois à Montrouge.

« Il tombait une petite pluie fine qui contribuait à rendre la nuit plus obscure; un temps choisi pour exécuter un vol de ce genre.

« Il s'agissait de monter sur une terrasse assez élevée, et nous nous aperçûmes alors seulement qu'une échelle nous était indispensable.

« On ne songe jamais à tout.

« A quelques pas de là il y avait une maison en construction; nous y fûmes, pensant que, peut-être, nous y trouverions une échelle.

« Comme nous étions en train de chercher, des cris : Au voleur! se firent entendre, et mes valeureux camarades se mirent à fuir.

« Ils étaient dehors eux, tandis que moi j'étais dans l'intérieur du bâtiment.

« J'eus beau leur crier de ne pas se sauver, ils ne m'entendirent seulement pas.

« Me voyant ainsi abandonné, je fis apppel à tout mon sang-froid, et je sortis d'un pas tranquille et mesuré, comme si je n'avais eu rien à me reprocher.

« J'avais à peine franchi le seuil de la porte, que deux hommes me barrèrent le passage, et me mirent deux pistolets sur la gorge.

« — Nous en tenons un! s'écrièrent-ils.

« Je me vis perdu; néanmoins, je ne me déconcertai pas :

« — Messieurs, leur dis-je, avec bonhomie, pourrais-je savoir de quoi il s'agit?

« — Parbleu! c'est bien simple, répondit l'un d'eux; vous êtes un voleur, et nous vous arrêtons.

« — Monsieur, vous parlez un peu légèrement. Je suis un honnête ouvrier, et si vous voulez me passer un de vos pistolets, je vais vous prouver sur l'heure que je suis capable de me battre en duel avec vous.

« Cette assurance, ce ton calme avec lequel je m'étais exprimé produisirent un excellent effet, grâce auquel je pus me tirer de ce mauvais pas.

« Ils me laissèrent partir et à peine les avais-je perdu de vue que je hâtai le pas et c'est en courant de toute la force de mes poumons que j'arrivai à mon garni.

« Le péril que j'avais couru, les difficultés de *travailler* en commun, l'insigne lâcheté de mes camarades me firent revenir à mon ancien système d'opérer en solitaire.

« Dès le lendemain, je me dirigeai vers la rue Saint-Dominique-Saint-Germain, ne sachant pas encore ce que je devais faire, n'ayant aucun plan arrêté d'avance, mais cependant bien disposé à profiter de la première occasion favorable qui se présenterait.

« Il ne faisait pas encore nuit, mais le jour commençait à baisser.

« En passant devant le numéro 14, je crus m'apercevoir qu'il n'y avait personne dans la loge du concierge; la porte cochère était à demi ouverte et vide.

« J'entrai.

« Je traversai la cour fort tranquillement, et, voyant un escalier de service, je m'y engageai à tout hasard, espérant trouver à dévaliser quelque chambre inoccupée.

« Je montai jusqu'au dernier étage.

« Là, je trouvai un long corridor sur lequel s'ouvraient plusieurs portes.

« J'écoutai, et j'entendis dans une des chambres, le gazouillement d'une conversation à voix basse.

« Comme je me trouvais dans un des somptueux hôtels qui peuplent la rue Saint-Dominique, il était évident pour moi que les chambres de ce corridor servaient de logement aux domestiques de la mai-

son, lesquels selon toute apparence, ne tarderaient pas à descendre pour le service de leurs maîtres.

« En conséquence de ce raisonnement, je passai par une fenêtre dite à *tabatière*, et je me cachai sur le toit, entre les protubérances de deux mansardes, attendant couché sur la neige, qu'il me fût possible de faire une perquisition dans les chambres des valets, en attendant que j'opérasse dans celles des maîtres.

« Mais il faisait froid, telle était l'intensité de l'atmosphère, que je me hasardai à redescendre dans le corridor au bout de dix à douze minutes de villégiature sur les toits.

« Le hasard me favorisa.

« Peu d'instants après, une femme sortit d'une chambre et en laissa la porte ouverte, après avoir cru la fermer en l'attirant vers elle.

« Je me hatai de profiter de cette circonstance, en m'empressant de faire main basse sur les objets de valeurs que je pus rencontrer. Quelques billets de banque dans une malle, une somme en or et argent que je ne pris pas le soin de vérifier, et des bijoux déposés sur la cheminée furent le butin de cette première démarche.

« Malheureusement, en sortant de ce cabinet pour continuer mes explorations, je fus aperçu par un des domestiques qui arrivait au haut de l'escalier, il courut sur moi, et malgré la promptitude avec laquelle je cherchai à regagner le toit, il parvint à me saisir par une jambe, en criant : au voleur!

« Un de ses camarades accourut à ses cris, et lui aussi s'accrocha à ma jambe.

« — Il est inutile de tirer si fort, leur criai-je, laissez-moi descendre..... je me rends.

« En disant ces paroles, je me laissai retomber dans l'intérieur.

« Mais aussitôt je me précipitai sur mes deux antagonistes, et comme j'étais d'une force herculéenne, j'en profitai largement, en jouant des deux poings ; ils roulèrent sur le parquet, et je profitai de ce court instant de répit pour m'élancer sur le toit.

« J'avais fait de tels efforts que j'avais les mains déchirées et ensanglantées.

« Je parvins à gagner une autre mansarde, mais je n'étais guère plus avancé, car j'étais toujours dans la même maison.

« Je revins encore sur le toit, agité, tremblant, cherchant une issue quelconque.

« Il fallait me sauver, au risque de me rompre le cou, sans quoi j'étais pris.

« Hélas! mieux eût valu pour moi que je me fusse tué dans cette course périlleuse, car là devait s'arrêter ma vie aventureuse.

« Enfin, je ne vis d'autre moyen de salut que de sauter sur la toiture de la maison voisine, qui se trouvait en contre-bas de plus d'un mètre.

« Je m'élançai donc sans calculer le danger, et je tombai si violemment sur les tuiles qu'elles se brisèrent sous le poids de mon corps.

« Je me laissai couler alors le long du toit, et je me trouvai au bord d'une fenêtre donnant sur un escalier.

« D'un coup de poing, je brisai une vitre; je passai mon bras, j'ouvris la fenêtre en dedans, et je me trouvai dans une chambre fort élégamment meublée et vide pour l'instant de son locataire.

« Telle était la surexcitation causée par ma position, que tout d'abord je songeai à voler encore, mais je n'en eus pas le temps ; l'éveil avait été donné, et cette fois les précautions furent si bien prises pour me fermer toutes les issues, que je me vis obligé de me rendre.

« La chance avait mal tourné !

« J'étais tombé dans la maison d'un procureur général !

« Je fus conduit au poste de la barrière du Maine, où je restai jusqu'au lendemain matin.

« De là, on me conduisit chez le commissaire de police, qui me fit subir un premier interrogatoire, et deux jours après, je fus transféré à la Force.

« C'était la troisième fois que j'y étais enfermé.

« Là, j'eus la satisfaction de trouver des camarades de Poissy, qui n'eurent rien de plus pressé que de me rassurer en me fortifiant dans cette consolante pensée que j'en

serais cette fois quitte pour dix ou quinze ans de fers.

« En effet, je fus traduit en justice, et je me vis condamné pour vol avec effraction et rupture de ban en quinze années de travaux forcés.

« Huit jours après ma condamnation, j'arrivai au bagne de Rochefort.

« Si j'arrive à la fin de mon temps, je rentrerai dans la société.

« Mais qu'y deviendrai-je ?

« Je n'ose y penser d'épouvante.

« En attendant, et quant à vous tous qui lirez ces lignes, soyez des gens honnêtes, c'est moi qui vous donne ce sage conseil. »

Ici s'arrêtent les notes manuscrites de Louis C...

Nous les avons données telles qu'elles nous ont été remises et sans y rien changer, laissant au lecteur à apprécier ce qu'il y a de cynique et d'éhonté dans certaines parties de cette relation.

L'homme qui a une fois franchi les limites du monde moral, n'y peut rentrer qu'avec les plus grandes difficultés ; il est pris dans sa faute et son indignité comme entre les mailles d'un filet. Chaque mouvement qu'il tente pour se débarrasser, resserre davantage la prison dans laquelle il se trouve enfermé, et il faut une énergie souveraine pour parvenir à la briser.

« Restez honnêtes, vous qui me lisez, » dit ce malheureux, et c'est en effet la morale rigoureuse qui ressort de ce récit !.....

Nous ajouterons que les appréhensions sinistres qu'il avait sur les suites de sa libération n'ont pu heureusement s'accomplir.

Ce malheureux est mort au bagne de Rochefort en 1843.

A ce qui précède, et pour clore ce chapitre, nous plaçons ici, une lettre qui a été adressée tout récemment à un de nos amis et qui nous a paru rentrer admirablement dans le cadre et l'esprit de cet ouvrage.

Il s'agit encore de la lutte soutenue par un condamné, après sa libération, et c'est le tableau touchant des souffrances qu'il a endurées, et des efforts qu'il a tentés pour se créer une position honorable.

Jamais peut-être, lettre plus sincère, plus émue, plus éloquente n'a été écrite et elle forme un étrange contraste avec la relation que nous avons donnée plus haut.

Hospice de ***, ce 17 janvier 1869.

Monsieur,

« Sans avoir l'honneur d'être connu de vous, je me permets de vous écrire, trop longtemps peut-être, mais vous daignerez prendre en considération le motif qui me fait commettre une semblable indiscrétion et vous accueillerez favorablement la demande que je me permets de vous adresser.

« Je ne viens pas implorer votre concours pour solliciter en ma faveur la charité de vos nombreux lecteurs ; d'autres infortunes plus grandes et moins méritées que la mienne ont seules quelques titres à la publicité ; c'est à vous seul, monsieur, à l'ancien sous-officier, à l'homme de cœur qui sait compatir si généreusement aux souffrances des classes déshéritées, que j'adresse mon humble demande et c'est avec la douce certitude qu'un mot de vous à vos collaborateurs suffira pour me faire obtenir aide et assistance.

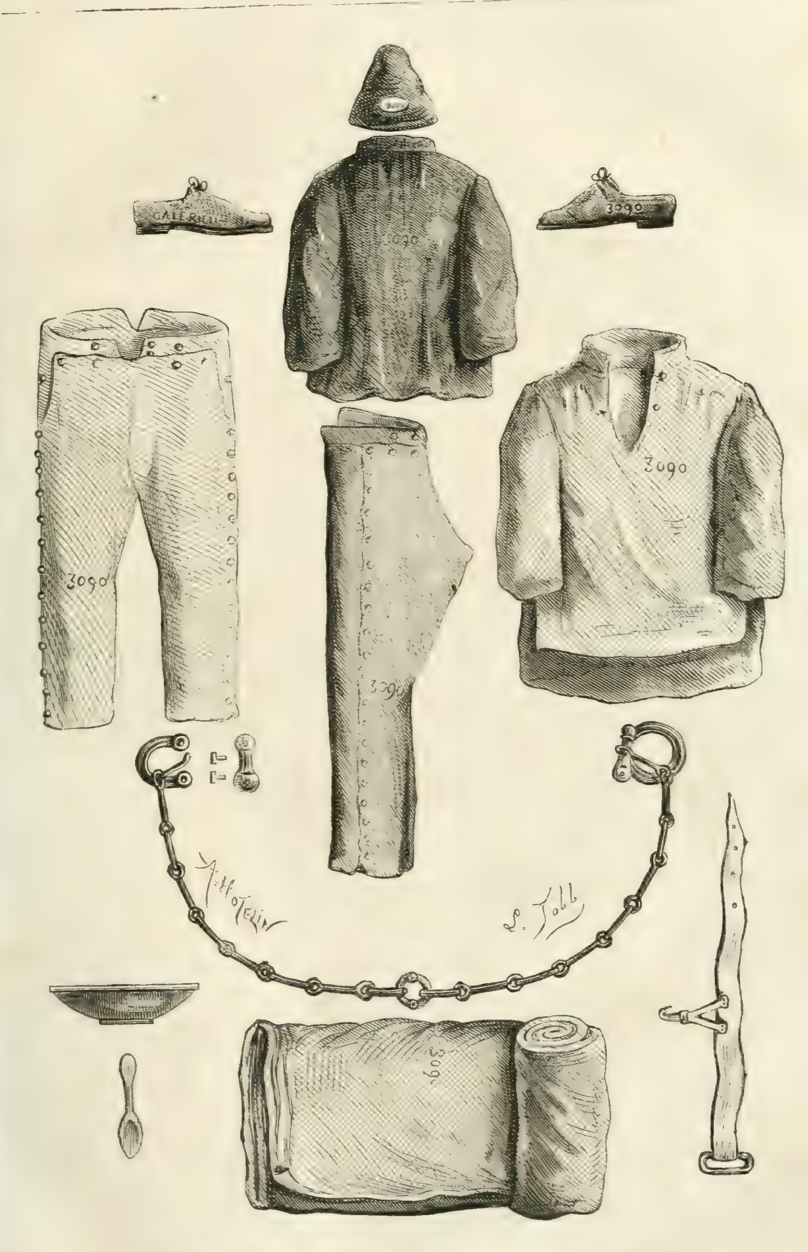
« Avant tout, monsieur, je dois vous faire connaître par quel concours de circonstances malheureuses, je me trouve dans la triste nécessité d'implorer votre généreux concours :

« Libéré du service militaire comme sergent-major, j'entrai à l'administration du chemin de fer de Paris à *** et j'avais en perspective une position honorable ; une faute, une seule minute d'égarement et j'ai été perdu pour jamais.

« Le 23 novembre 18..., la Cour d'assises de la Seine me condamnait à huit ans de réclusion pour faux.

« J'avais eu le courage du crime, j'eus celui de l'expiation.

« Aussi ma bonne conduite me fit-elle obtenir une réduction de trois années et le 18 décembre 1859, j'étais mis en liberté.



HABILLEMENT ET FERS QUE REÇOIT UN FORÇAT ARRIVANT.
(D'après le dessin original de Clémans, forçat du Bagne de Rochefort en 1840)

« Je compris que mon avenir était à jamais brisé en France, aussi n'hésitai-je pas à partir pour New-York, où j'eus le bonheur de trouver un emploi.

« Malheureusement pour moi, la révolution américaine survint, le commerce en souffrit, et, comme des milliers d'autres employés, je me trouvai sur le pavé sans pouvoir parvenir à me caser. Je cherchai à entrer dans l armée fédérale, mais je fus refusé, et me trouvant dans la plus affreuse misère, sans espoir d'être secouru, je demandai et j'obtins de M. de Montholon, notre consul général, mon rapatriement.

« Rentré en France, j'obtins un modeste emploi à Beauvais, mais une indiscrétion de l'agent de police fit connaître ma position, et je fus congédié.

« Désolé, je voulus en finir avec une existence aussi misérable, mais les sages conseils d'un jeune magistrat plein de cœur changèrent ma résolution, et je *demandai alors comme une faveur* ce que tant d'autres redoutent comme une aggravation de peine, c'est-à-dire à être envoyé comme colon à Cayenne, dont le nom seul fait trembler les criminels les plus endurcis.

« A mon arrivée dans la Guyane, le gouverneur (général Hénique), me fit obtenir un emploi à la compagnie des Mines-d'Or de l'Approuague, et je me croyais enfin sauvé.

« Mais la fatalité n'avait pas dit son dernier mot.

En 1867, je fus atteint par les fièvres si terribles de cette contrée, puis enfin d'une anémie profonde, et après un séjour de cinq mois à l'hospice de Cayenne, je dus céder à l'ordre du médecin en chef de la colonie, qui ordonna mon rapatriement.

« J'arrivai mourant à Toulon, où je séjournai quatre mois à l'hospice, puis je fus envoyé en surveillance à Limoges.

« Je n'ai plus de famille, pas d'amis, et mes ressources étaient épuisées, qu'allais-je devenir ?

« Je fus, heureusement, recommandé à M. le docteur Fleury, qui me fit venir dans l'établissement hydrothérapique qu'il dirige à Villiers-sur-Marne, avec la charitable pensée de me rendre la santé.

« Malheureusement, le traitement hydrothérapique me fut contraire, et je dus forcément quitter le toit hospitalier où j'avais été accueilli, et me rendre à l'hospice de Versailles pour y subir un traitement interne.

« Depuis cette époque, j'ai traîné l'existence la plus misérable, toujours faible et maladif malgré mon séjour en différents hospices.

« Depuis quelque temps je suis à peu près rétabli, et ne pouvant songer à me caser en France, où la moindre indiscrétion suffirait à me faire chasser des places que je pourrais obtenir, je me suis décidé à retourner à New-York, où je suis certain de trouver un emploi, surtout dans les circonstances actuelles, et avec la connaissance que je possède de la langue anglaise.

« Ne pouvant m'embarquer dans un port de France sans avoir l'autorisation, qui retarderait encore mon départ, je désire me rendre où je trouverai facilement un passage gratuit pour les États-Unis, en me rendant utile à bord,

« C'est ainsi que j'avais payé mon passage la première fois.

« Mais je suis sans ressource aucune, sans effets, et à ma sortie de l'hospice, où je ne puis prolonger mon séjour, je n'aurai en perspective que le suicide, car je suis bien fatigué d'une existence aussi malheureuse, et la misère est une bien mauvaise conseillère.

« Je viens donc vous adresser, monsieur, un suprême appel, et sachant combien sont charitables les hommes de lettres, je ne doute pas qu'un appel fait en ma faveur à quelques-uns de vos collaborateurs ne soit écouté, et je pourrai alors gagner le port du salut.

« Vous aurez pitié, monsieur, d'un infortuné qui a bien cruellement expié une erreur de jeunesse, et vous lui tendrez une main secourable. C'est une bonne œuvre que vous serez heureux d'entreprendre, car elle est digne de vous, digne de la mission que vous remplissez.

« Quelle que soit votre décision, daignez me la faire connaître par le courrier, afin que je ne reste pas dans une attente d'autant plus cruelle, que je dois m'attendre, d'un jour à l'autre, à être renvoyé de l'hospice.

« Croyez à ma profonde gratitude, et

veuillez agréer l'assurance de mon respectueux dévouement.

« Votre bien obéissant serviteur. »

P. S. Je suis tellement misérable que, pour être sûr que ma lettre vous parviendra, j'ai dû vendre une partie de mes vivres afin de pouvoir l'affranchir.

L'HOMME NOIR INCONNU.

Il est un souvenir que je veux raconter ici au lecteur, quoiqu'il ne se rattache qu'incidemment à la ville de Rochefort, et qu'il eût dû prendre place plutôt dans la partie relative au bagne de Brest.

Ce souvenir m'a particulièrement frappé pendant mon séjour dans la ville du bagne, et il m'en est resté une profonde et ineffaçable impression.

Le lecteur comprendra dans un instant, pourquoi ce souvenir m'est revenu à propos de Rochefort,

J'étais bien jeune à cette époque.

Je m'étais lié avec quelques jeunes gens, qui comme moi, s'occupaient de littérature et d'art, et nous avions fondé une revue qui s'appela d'abord *Revue du Finistère*, pour prendre, plus tard, le titre de *Revue Bretonne*.

Je n'ai rien oublié de cette époque.

J'ai noué en Bretagne de solides et sûres amitiés, et, c'est toujours de ce coté, que se sont tournés mes regards, quand les déceptions de la vie sont venues affecter mon cœur.

La *Revue du Finistère* était rédigée par trois ou quatre écrivains qui ne manquaient pas de talent, je le crois du moins, et qui, à coup sûr, avaient la foi enthousiaste de leur âge.

L'accueil qui fut fait à la *Revue* fut bienveillant, et il est facile de s'imaginer l'ardeur que nous apportions tous à sa rédaction.

Un jour, par fantaisie, j'insérai dans la *Revue* une pièce de vers intitulée le MONDE, que je signai d'un nom de femme.

Au lieu de mettre Pierre Zaccone après le dernier vers, j'avais mis *Jeanne d'Armentières*. Voici cette pièce :

LE MONDE.

Ah! je n'ignore plus ce que c'est que le monde!
Si vous avez parfois, quand la vague profonde
Soulevait jusqu'au ciel ses longs mugissements,
Entendu, comme moi, d'étranges grincements;
Si, suspendu parfois au milieu des abîmes,
Vous leur avez surpris leurs blasphèmes sublimes,
Le monde! c'est cela... longue damnation.
Prononcée à jamais sur chaque nation
Que doit anéantir sous son manteau de flamme
Tout ce qui parmi nous porte l'ombre d'une âme!

Le monde!... Ah! bien souvent, au milieu de leurs cris,
Ont passé devant moi ces visages flétris ;
Bien souvent quand, le soir, je traversais la rue
Au milieu des longs flots de la foule accourue,
J'ai laissé, sur les gens qui se disaient heureux,
Tomber tout à la fois ma pensée et mes yeux :
Si vous voulez toujours porter la tête haute,
Conserver votre honneur qui jamais n'a fait faute,
Si vous avez encore un reste de pudeur,
Oh! ne mettez jamais le pied sur cette horreur!
Et puis, si vous sentez votre brûlant génie
Grandissant tout à coup sous sa mâle harmonie,
Si vous ne voulez pas qu'un impudique affront
Vienne vous imprimer la honte sur le front,
Oh! fuyez seul alors vers le désert immense,
Puis enveloppez-vous dans votre long silence.

Car vous avez aussi, dans vos songes d'enfant,
Rêvé de ces amours que le monde défend,
N'est-ce pas? Bien des fois, aux pieds de votre mère,
Vous vous êtes bercé d'une gloire éphémère,
Et quand elle baisait vos longs cheveux, le soir,
Quand elle vous prenait et vous faisait asseoir
Sur ses genoux courbés, un doux rêve de femme
Est venu bien souvent vous réjouir dans l'âme!...
Eh bien! vous, maintenant, allez leur dire à tous
Que vous priez le soir la vierge à deux genoux,
Que vous avez pleuré, quand votre mère est morte:
Ils vous riront en face, et fermeront leur porte!

Là! vous rencontrerez des regards éhontés
Qui vous feront rougir de sales libertés!
Là! vous rencontrerez un curieux assemblage
De vice et d'infamie, et sur chaque visage
Imprimé par la honte à la griffe de fer,
Comme aux grands réprouvés, un signe de l'enfer!

Là! vous ne heurterez que des femmes perdues,
Aux grandes sommités depuis longtemps vendues;
Que des hommes marchant sur chacun de vos pas
Qui diffament toujours et ne se battent pas.
Et prenez-les à part! Parlez de leur génie,
Dites-leur vos travaux, vos heures d'insomnie,
Montrez-leur chaque nuit vos rides sur le front,
Croyez-vous pour cela qu'ils vous pardonneront?

Non! mais pendant trente ans vous vivrez de racines,
Vous porterez trente ans la couronne d'épines,
Vous suivrez votre route au milieu des pamphlets
Où chaque main viendra vous compter ses soufflets,
Et lorsque vous irez, grand et sûr de vous-même,
Réclamer votre droit et votre diadème,
Le monde seulement vous poussera du pied,
Vous laissant pour aumône un regard de pitié!

Le monde! prenez-le par un jour de folie,
Plongez profondément dans cette mer de lie,
C'est moi qui vous le dis, poursuivez jusqu'au bout.
Vous en retirerez un immense dégoût!

Le Christ, pour enseigner sa morale profonde,
Des plaines du désert descendit vers le monde,
Et bravant noblement les hommes et leurs lois
Il nous montra le ciel et mourut sur la croix.

JEANNE D'ARMENTIÈRES.

Les vers étaient-ils bons, — sont-ils mauvais, — vraiment, je n'en sais rien.

Toujours est-il, que deux jours après la mise en vente du numéro, je reçus à l'adresse de *Jeanne d'Armentières*, une lettre écrite sur gros papier réglé, et signé *l'homme noir inconnu*.

La lettre était ainsi conçue :

« Madame,

Vos vers m'ont profondément ému et touché, je les ai lus dans le silence de la nuit, et j'ai pensé que vous jugiez le monde, comme je l'ai vu moi-même. — Permettez-moi donc de vous envoyer l'expression de mon admiration, et de la vive sympathie que vous avez éveillée en moi, — Hélas! j'ai été poëte aussi... Mais que suis-je aujourd'hui! — moins que rien; — un malheureux égaré, qui a perdu les voies saintes de la jeunesse, et qui ne les retrouvera plus.

Longtemps, j'ai rêvé de rencontrer dans la vie une âme véritablement charitable, qui comprît la mienne.., mais cette âme existe-t-elle? et si elle existe, aurait-elle pitié...

Ne me raillez pas trop, Madame; votre cœur est bon, j'en suis sûr; vous avez souffert aussi; et c'est au nom de cette souffrance, que je m'enhardis à vous écrire.

Si vous désirez vous éclairer sur le mystère que cache le pseudonyme derrière lequel je m'abrite, répondez-moi poste restante au nom RENÉ, et votre lettre me parviendra.

« *L'homme noir inconnu.* »

A cette lettre était jointe la poésie que voici :

BRANCHES DE CYPRÈS.

Oh! qu'il est laid ce monde avec son égoïsme,
Ses airs de générosité,
Son doux langage, à grands soins apprêté,
Sa bonne foi d'emprunt et son lourd pédantisme!

Oh! qu'il est laid ce monde avec son front menteur
Et sa fastueuse livrée,
Son regard faux, sa bouche contournée
Grimaçant au passant un sourire trompeur!

Oh! qu'il est laid ce monde, effroyable mélange
De bassesse et de vanité,
D'orgueil et de servilité,
Prodiguant à la fois le poison, la louange!

Oh! qu'il est laid ce monde avec ses oripeaux,
Sa joie et son âme menteuse,
Sa faveur fausse et dangereuse,
Son hideux magnétisme à l'instar des crapauds!

PAR L'HOMME NOIR INCONNU.

On comprend le succès qu'obtint cette lettre auprès du rédacteur de la *Revue*, et l'on m'engagea vivement à continuer la mystification, en répondant à l'inconnu comme si j'eusse été une femme.

J'hésitai quelque temps, et peut-être aurais-je fini par céder aux instigations de mes amis, si à ce moment, je n'eusse craint moi-même d'être mystifié.

A tort ou à raison, je pensais que l'*homme noir inconnu* pouvait bien être un des rédacteurs ordinaires de la *Revue*, et que c'était là une petite manœuvre tentée pour flatter ou égarer ma vanité naissante.

Je réfléchis, et le même jour, je pris le seul parti raisonnable, c'est-à-dire que je répondis à l'*homme noir inconnu* que *Jeanne d'Armentières* n'était autre qu'un jeune homme qui portait habituellement le nom de Pierre Zaccone.

Cette lettre resta huit jours sans réponse; puis enfin, au bout de ce temps, un nouvel envoi de vers nous parvint, il était signé de l'*homme noir inconnu*; seulement cette fois, aucun mot d'explication n'accompagnait l'envoi. Notre correspondant anonyme gardait le plus profond silence sur son état social, et nous dûmes nous contenter d'insérer ses vers, qui, du reste, ainsi que l'on peut en juger, n'étaient pas l'œuvre d'un poëte inexpérimenté.

AUX FEMMES.

Vous, anges oubliés sur la plage flétrie,
Oh! dites-moi, femmes aux fronts bénis,
Ce qui se passe aux cieux, votre ancienne patrie,
Oh! dites-moi si toujours réunis
A vos genoux, dans une langue étrange,
Viennent chanter les enfants de l'archange?

Oh! dites-moi si sur leurs harpes d'or
Les séraphins mêlent à leurs cantiques
Vos noms chéris; et ces notes mystiques
Oh! dites-moi, les savez-vous encor!

Femmes, vous qui passez ici-bas comme un rêve,
Vous dont l'haleine embaume le désert,
Que le printemps des jours ou commence ou s'achève,
Vous dont le cœur est toujours jeune et vert,
Amours! à qui Dieu refusa des ailes,
Oh! pour mourir, pourquoi vous fit-il belles?

Comme j'aimais dans ma folle jeunesse
Vos doux regards et vos cheveux flottants!
Mais, si bien haut j'en maudis la vitesse,
Je ne veux pas pleurer sur mon printemps!

Car s'il vint et passa comme une molle brise,
Il m'apporta des fleurs et des baisers,
Les suaves parfums que l'heureuse Venise
Aspire au soir sous les verts orangers:
Parfums d'amour, dont l'odorant nuage
Le jour, la nuit, vient gazer votre image!



Les Musiciens au Bagne.

Soit jeune fille au front candide et pur,
Soit jeune épouse au long regard pudique,
Soit tendre mère au zèle évangélique,
Soit bonne aïeule au pas lent et peu sûr,

Femmes, pour vous toujours la céleste ambroisie,
Toujours au front une auréole d'or;
Pour vous tout le bonheur que Dieu laisse à la vie,
Bonheur des cieux qui vous attend encor;
A vous le beau, le tendre, le sublime,
Simple fillette ou reine magnanime.

Venez toujours, divines visions,
Parez mon rêve et mes heures de larmes;
Le souvenir, par ses magiques charmes
Dote mon cœur de vos illusions!

PAR L'HOMME NOIR INCONNU.

TOUJOURS ELLE.

Belle nuit, sois plus sombre;
Dans l'azur de ton ombre
Je crois la voir encor!
Et toi, Dieu de lumière,
Oh! poursuis ta carrière
Sous tes nuages d'or!

Mais plus la nuit est sombre
Et plus brille dans l'ombre
L'étoile sous les cieux,
Et sous l'or du nuage
C'est encor son image
Qui rayonne à mes yeux!

Dans le flot qui s'entr'ouvre,
Dans le ciel qui me couvre,
C'est elle que je vois!
Dans le vent qui soupire,
Dans le son de ma lyre,
C'est encore sa voix!

Vainement comme un songe
Où mon âme se plonge
Je fuis mon propre cœur,
Toujours il me ramène
Au sujet de ma peine
Et creuse ma douleur!

Du plus loin que mon âme
Aperçoit une femme
Au front pur, aux yeux bleus,
Soudain elle la pare
De la beauté rare
Qui brille dans ses yeux.

PAR L'HOMME NOIR INCONNU.

A ESTHER.

Que cherches-tu sur cette terre étrange,
Esprit du ciel perdu dans nos chemins?
Ne crains-tu pas de blesser tes pieds d'ange
Aux durs cailloux de nos sentiers humains?
Ne crains-tu pas qu'un parfum ne dévoile
Ton origine à ceux qui te verront,
Ou que le vent qui soulève ton voile
Ne fasse luire une étoile à ton front?

Lorsque ta voix me dit tout haut : je t'aime!
Lorsque tes yeux me le disent tout bas,
Sais-tu pourquoi je tombe à l'instant même
A tes genoux plutôt que dans tes bras?
C'est que je sais qu'un bonheur sans mélange
N'est pas du monde où je vis soucieux,
Et que j'ai peur que Dieu me dise : un ange
Manque, il me semble, aux phalanges des cieux.

A cette voix, alors, obéissante
Entre mes bras mon ange glisserait,
Et ma faiblesse, à te suivre impuissante,
Du regard seul sur tes pas volerait.
Car, pour monter aux voûtes éternelles
Quand sur la terre il est las de souffrir,
La mort vient seule à l'homme offrir ses ailes,
Et pour te suivre il me faudrait mourir.

PAR L'HOMME NOIR INCONNU.

ORATE FRATRES

(A L'ÉGLISE).

Vous qui parcourez la vallée,
Où tout petit j'allais courir,
J'ai, sur la pelouse foulée,
Comme vous trouvé le plaisir.
Marmots, symbole d'innocence,
Qu'un bruit de vers met en émoi,
J'eus comme vous joyeuse enfance,
Priez pour moi!

Aux yeux d'une mère adorée,
Vous qu'un maître nomme savants,
Enfants, dont l'âme est enivrée
Au bruit des applaudissements;
De baisers la récolte est bonne,
On vous couronne comme un roi :
J'eus comme vous livres, couronne,
Priez pour moi!

Adolescents, vous dont l'ivresse
Naît sous la douceur d'un baiser
Vous que transporte une caresse,
Amants discrets, au cœur léger;
A la beauté rendant hommage,
D'amour j'ai cherché douce loi,
La volupté fut mon partage,
Priez pour moi!

Jeunes heureux, vous qui naguère
Du calice de la douleur
Avez tari la lie amère,
Puis au fond trouvé le bonheur;
Dans les tourments de cette vie,
Mortels, qui n'avez pas de foi,
La mienne aussi fut embellie;
Priez pour moi!

PAR L'HOMME NOIR INCONNU.

On était alors en plein romantisme ; mais si les vers que nous venons de citer, portent l'empreinte de l'exagération littéraire de l'époque, ils étaient évidemment l'œuvre d'un écrivain exercé, dont certaines qualités surtout avaient un goût prononcé de terroir parisien.

Notre petit cénacle de province fut fortement intrigué, et chacun de nous remua la ville de Brest pour découvrir à quel poëte mystérieux nous avions affaire.

Toutes nos recherches furent inutiles.

A partir de l'envoi que nous avions reçu et publié, aucune nouvelle production ne nous parvint, et après nous être longtemps préoccupé de notre étrange collaborateur, nous finîmes par n'y plus penser, et par l'oublier même complétement.

Les choses en étaient là, quand j'allai, un jour, déjeuner à l'hôpital de la Marine, avec un de mes amis, Malherne, qui était alors pharmacien de troisième classe, et dont je partageais avec passion les études sur la botanique.

J'ai déjà dit que la table des officiers de garde était presque constamment servie par des forçats que leur bonne conduite avait signalés à la bienveillance du commissaire du bagne, et qui trouvaient, dans le service de l'hopital, un adoucissement sérieux à leur peine.

Le forçat qui nous servait ce jour-là était jeune. — Il avait à peine vingt-cinq ans. — Il était bien de sa personne, figure intelligente, visage régulier, front élevé, œil doux et profond.

Du premier regard, je m'intéressai à lui.

A l'âge que j'avais à cette époque, on ne

voit guère que les apparences de la vie, — le masque du visage — et vraiment je me sentis attiré tout de suite, par cette physionomie sur laquelle il ne me semblait distinguer aucun des traits caractéristiques par lesquels le crime s'affirme d'ordinaire chez les hôtes des bagnes.

Au surplus, j'avais peut-être produit moi-même sur ce malheureux l'effet qu'il produisait sur moi, car, à plusieurs reprises, nos regards se rencontrèrent, et je vis que chaque fois une rougeur subite colorait ses joues et montait à son front.

Quel était ce mystère?...

Pendant tout le repas, j'en fus réellement intrigué... mais je ne devais en avoir l'explication qu'au moment de quitter la table, pour passer dans le fumoir.

Comme j'allais franchir le seuil de la salle à manger, je me rencontrai avec le forçat, qui paraissait ne s'être placé sur mon chemin que pour m'y attendre.

Je le regardai avec étonnement.

— Pardon, Monsieur, me dit-il alors en s'inclinant humblement, mais j'aurais voulu vous dire quelques mots.

— A moi! fis-je assez étonné.

— A vous-même

— Mais je ne vons connais pas.

— En effet...

— Et vous-même ?...

— Moi, Monsieur, répondit-il, je ne vous connais que sous le nom de *Jeanne d'Armentières*.

Je tressaillis.

— Comment, balbutiai-je... est-ce que vous seriez ?...

— L'*homme noir inconnu*.

— Et vous êtes au bagne ?

— Oui, monsieur.

— Pour longtemps ?

— Pour dix années.

— Mais qu'avez-vous donc fait, malheureux ? Comment, avec l'éducation que vous aviez reçue, l'intelligence dont vous étiez doué, comment êtes-vous descendu à ce degré d'infamie ?...

Le forçat ne répondit pas tout de suite.

Il avait pâli à la question que je lui adressais, et un pli profond s'était creusé sur son front.

— Ma vie est celle de bien des criminels, dit-il enfin avec effort, — et j'ai déjà payé par bien des souffrances le crime que j'ai commis.

— Un crime! Mais lequel? Dans quelles circonstances?

Le forçat eut un triste sourire.

— Vous reviendrez à l'hôpital quelque jour, répondit-il, — et si vous le voulez, — je remettrai à ce jour-là de vous raconter mon histoire ; — mais, je vous en prie, Monsieur, n'emportez pas de moi une trop mauvaise opinion, et attendez, pour me juger, de connaître tous les détails de la faute que j'ai commise.

A quelques jours de là, le malheureux me fit le récit de la vie qu'il avait menée avant d'entrer au bagne, et je puis succinctement la faire connaître au lecteur.

Elle n'est pas longue d'ailleurs, et diffère peu de celle des condamnés ordinaires, mais elle emprunte un caractère particulier d'intérêt, à l'individualité même de ce forçat, qui occupa un moment, à Paris, une situation littéraire, relativement importante, puisque son nom figure dans une publication bien connue, qui fit grand bruit à cette époque.

J... était venu fort jeune à Paris.

Doué d'une imagination ardente, ayant reçu une éducation brillante, il se sentait poussé vers la capitale, par cette séduction qu'exercent fatalement sur tout jeune homme l'attrait de l'inconnu, et les promesses d'une vie de plaisirs, à peine entrevus en province.

J... laissait dans sa ville natale, qu'il abandonnait, une mère dont il était tendrement aimé, et qu'il adorait lui-même.

Un moment, il avait hésité à se séparer d'elle, mais la pente l'entraînait, et il lui fut impossible de résister.

Il partit.

Il arriva à Paris, muni des meilleures recommandations, qu'il devait à la tendresse maternelle, et y trouva facilement un emploi, dans l'exercice duquel son intelligence et son aptitude le firent bien vite remarquer.

Une année se passa de la sorte.

Il était devenu caissier, et touchait des appointements qui lui faisaient une position plus que convenable pour son âge.

Mais déjà, il avait noué quelques relations dans un monde facile, monde d'artistes, d'écrivains, de journalistes, et il y déve-

loppa le goût, il y prit l'habitude des longues soirées données au plaisir, et des nuits même livrées au jeu.

Au bout de l'année, il s'aperçut avec effroi qu'il avait contracté des dettes considérables, qu'il était dans l'impossibilité de payer, et il se vit à la veille d'être poursuivi par des créanciers qu'il savait devoir être impitoyables.

Il eut peur.

Il songea bien un moment, à tout avouer à sa mère, mais il craignit de lui faire un profond chagrin par cet aveu, et il préféra dissimuler sa position à l'aide d'emprunts qu'il espérait encore pouvoir couvrir à la longue.

Cela lui donna un peu de répit.

S'il avait eu l'énergie de rompre alors avec le milieu dans lequel il vivait, peut-être eût-il pu se sauver, et échapper aux terribles conséquences de ses imprudences.

Mais il était amoureux, et rien ne devait plus l'arracher à ses aveuglements.

Il y avait, à cette époque, à Paris, dans un de nos meilleurs théâtres de genre, une actrice charmante, qui réunissait en elle toutes les grâces de la jeunesse, et toutes les séductions du talent.

Elle était jolie, fine, spirituelle... elle exerçait une action irrésistible sur le public, et l'on ne s'entretenait guères que de ses succès.

Avait-elle des amants? il ne nous appartient pas de le dire.

Elle passait pour n'en point avoir, et l'on disait même, — ce qui est rare, — qu'à tant de qualités déjà remarquables, elle ajoutait celle d'une vertu qu'aucune calomnie n'avait encore entamée!

C'était merveilleux!

Nous ne pouvons dire son nom, quoique aucune responsabilité ne puisse lui être attribuée dans cette affaire... Mais nous respectons assez son souvenir pour ne l'y mêler que sous le voile du plus sérieux anonyme.

J... l'avait vue souvent..., et il n'avait pu la voir sans en devenir éperdûment amoureux.

Mais quel espoir de l'approcher..., comment se faire ouvrir une porte que l'on disait soigneusement fermée aux amoureux.

Il y songea longtemps, et passa successivement en revue les moyens les plus excentriques.

Si le malheureux n'avait pas été complétement dévoyé déjà à ce moment, il se fût arrêté au moyen le plus naturel, le plus simple, le plus digne de lui, et de la femme à laquelle il voulait s'adresser..., et il est probable qu'il eût parfaitement réussi.

Ce moyen consistait à se présenter sous son véritable nom, à avouer son amour, et comme il était jeune, intelligent, fort bien, d'ailleurs, de sa personne, qui dit qu'il n'eût point été agréé?

Mais il était sur une pente mauvaise, et il crut qu'il fallait éblouir avant de toucher.

Un soir donc, il revêtit un costume d'inspecteur divisionnaire des douanes, loua une voiture élégante que traînaient deux chevaux de race, et s'arrêta au seuil de la demeure de la célèbre actrice.

Une femme a beau être vertueuse, la curiosité ne perd jamais ses droits sur elle, et la jeune et jolie artiste permit qu'on lui fît la cour.

Peut-être le moment était-il venu pour elle.

L'homme qu'elle venait de recevoir se présentait avec l'aisance du meilleur monde. Il était décoré, occupait une position officielle importante malgré son extrême jeunesse.

Et puis il s'exprimait bien.... Il parlait d'art et de littérature avec le goût d'un homme qui se connaît en ces matières. — De plus, il était amoureux, et n'eut garde de le cacher. — Enfin, il alla jusqu'à laisser pressentir qu'il serait heureux d'offrir sa main si son cœur était accepté.

Tout cela était tentant et nouveau.

C'était peut-être ce que la jeune femme attendait.

L'entrevue fut charmante... Elle ne dit ni oui ni non, ne précipita rien, resta réservée jusqu'au bout; mais lorsque J... sortit, il était plus amoureux qu'il ne l'avait jamais été.

Il revint presque tous les jours.

Et chaque fois dans son brillant costume, avec sa calèche armoriée, et ses chevaux qui piaffaient dans la rue avec un train d'enfer.

Le jeune homme paraissait décidément touché..., et les deux amoureux parlaient de mariage comme si rien ne dût plus les séparer.

Malheureusement pour J..., heureusement pour l'artiste, la police veillait!

Et un jour, au moment où il allait pénétrer dans ce boudoir où son bonheur avait commencé, il fut appréhendé au corps et jeté en prison.

Pour faire face aux dépenses folles auxquelles il se livrait depuis quelque temps, l'amoureux avait fait à sa caisse des emprunts qu'il masquait à l'aide de faux des mieux caractérisés.

Pendant les quelques années que j'ai passées à Brest, je le vis de loin en loin..., puis, je finis par le perdre de vue tout à fait.



Types de Galériens.

Depuis, on m'a assuré qu'il avait fait partie d'un convoi de condamnés que l'on avait dirigés de Brest sur Rochefort.

Est-ce vrai ? C'est la seule chose sur laquelle je ne suis pas suffisamment renseigné.

LE BAGNE DE ROCHEFORT EN 1835.

M. B. Appert, dans son livre des *Bagnes, prisons, et criminels,* donne une étude des plus intéressantes sur le bagne de Rochefort. Nous ne pouvons mieux faire que de lui laisser la parole, en prévenant toutefois le lecteur, que les observations du savant écrivain, datent de l'année 1835 :

L'intérieur du bagne de Rochefort est à peu de chose près comme celui de Toulon, excepté toutefois les localités flottantes qui n'y existent pas. Le bâtiment est assez beau, mais on retrouve le vice principal des établissements de ce genre, qui confond beaucoup trop de criminels dans une même salle. Je voudrais l'isolement pendant la nuit, et autant que possible pendant le jour. Je sais qu'il se présente des obstacles, mais aussi que d'avantages ! Assurément le bien de l'humanité surpasse de beaucoup les difficultés à résoudre pour arriver à ce but si désirable.

Je visitai seul les chantiers de l'arsenal, où les travaux sont moins compliqués qu'à Toulon; cependant, grâce aux charitables soins de l'amiral Jurien, on y a introduit des améliorations importantes.

C'est ici un devoir agréable à remplir que de rendre hommage aux vues philanthropiques et bienfaisantes de ce respectable fonctionnaire; rien ne coûtait à son active surveillance; il visitait souvent les galériens, s'informait de leurs besoins, leur parlait avec bonté; aussi était-il chéri et respecté de ces malheureux, qui tous auraient donné leur vie pour sauver la sienne, si elle eût été en danger.

Aussitôt que les condamnés, qui me connaissaient, assurèrent leurs camarades qu'ils pouvaient m'accorder leur confiance, je reçus un grand nombre de lettres, et avant mon départ j'en avais plus de trois cents. Plusieurs étaient fort intéressantes et écrites d'un style rempli de douceur et de résignation.

Voici entre autres celle d'un jeune militaire condamné à six ans de fers :

« Faisant partie d'un régiment au service de S. M., dans lequel j'ai obtenu le grade de sergent-major, j'y ai encouru la peine de six ans de travaux forcés, pour crime de dissipation d'une partie des deniers de la compagnie à laquelle j'étais attaché.

« Je ne murmure point contre l'arrêt qui m'a frappé, j'en ai supporté la rigueur pendant quatre ans et demi; mais l'effort d'arriver jusqu'au bout surpasse mon courage... Les maladies que j'ai continuellement éprouvées dans ce pays, ont épuisé mes forces et affaibli mes organes; mon père est au terme de sa vie, et son fils n'est pas là pour fermer sa paupière ! Il succombe à sa douleur, et la mienne me tue! La démarche que vous faites aujourd'hui dans ce bagne, ne peut être dictée que par l'humanité; et qui ne sait que toutes vos actions découlent de ce sentiment qui vous honore ! C'est donc au nom de cette Divinité que je viens vous exprimer mes remords, s'il faut l'avouer, mon malheur qui saura vous toucher, et la très-humble prière que je vous fais de briser des fers que je porte en exécution des lois, mais qu'aucune action dictée par mon cœur n'a pu m'attirer. »

Je remarquai un nègre nommé Placide, condamné pour empoisonnement. Il m'affirma qu'il était innocent et victime d'une erreur des juges. Un autre nègre nommé Polycarpe, me remit la lettre qu'on va lire :

Polycarpe (nègre), condamné par la cour criminelle, de la Martinique, comme *véhémentement soupçonné de crime d'empoisonnement* sur des hommes et des animaux, inscrit au bagne de Rochefort sous le nº 1,677 (condamné à vie).

« Éloigné du lieu qui m'a vu naître, arraché à ma vie simple et rustique, j'ai été confondu dans une réunion d'infortunés, accusés comme moi de rebellion et de tentatives d'empoisonnement.

« La religion m'ordonne de croire que mes juges, en me condamnant, m'ont cru coupable, et qu'ils ont dans cette circonstance cédé au cri de leur conscience et au besoin de donner un grand exemple à la multitude qu'il fallait effrayer. Mais il est possible aussi, monsieur, que la justice ait été trompée, et j'atteste le ciel qu'elle l'a été à mon égard.

« Il est impossible, monsieur, que vous n'ayez pas remarqué combien les lois de la Martinique sont différentes de celles de France, combien elles sont insuffisantes, et combien de fois leur silence a fait place à l'arbitraire.

« Je vous supplie, monsieur, d'interroger mes chefs sur mon compte et sur celui de mes compagnons d'infortune; ils vous diront tous que nous sommes bons, doux et d'une obéissance extrême; nous n'avons

aucun vice, nous sommes sauvages peut-être, mais honnêtes, je vous le jure.

« En mettant le pied sur la terre continentale, nous avons tout perdu, parents, amis et protecteurs. Personne n'intercédera pour nous, et le roi ignorera toujours que nous gémissons dans ses ports.

« Veuillez, monsieur, mettre sous ses yeux le tableau de notre misère; dites-lui que le crime n'est jamais entré dans notre cœur, et que s'il daignait nous rendre à la société, il aurait en nous des sujets fidèles et reconnaissants.

« J'espère, monsieur, que vous prendrez la défense d'hommes devenus orphelins, sans amis, sans patrie, et qui ne survivront pas longtemps à leurs misères, si vous les abandonnez. »

En effet, ces deux nègres avaient résisté entièrement à la contagion des bagnes; ils obéissaient sans murmure et travaillaient avec la plus grande assiduité.

Le jour de ma visite le bagne contenait 1,640 forçats. L'âge moyen de ces hommes est de trente-quatre ans. 449 étaient condamnés à vie.

Les récompenses journalières produisent un bon effet sur l'esprit des condamnés, lorsqu'elles sont distribuées avec justice. Elles consistent dans la cessation de l'accouplement, l'emploi de fers plus légers, la distribution de postes plus doux qui procurent quelque argent, ou gratifications semestrielles accordées par le conseil d'administration de la marine, conformément à une dépêche ministérielle du 23 juillet 1822, aux détenus qui ont réuni à une bonne conduite le plus de zèle et d'aptitude pendant les travaux.

Les punitions de simple police, autres que celles prévues par les lois, sont, d'après la nature des fautes : 1° le retranchement du vin pour un jour seulement, excepté dans les jours caniculaires; 2° le ramas, les menottes, le cachot, la souche et la garcette; 3° la privation des douceurs accordées; 4° la remise en couple pour un temps plus ou moins long.

Les fautes les plus ordinaires au bagne de Rochefort sont les vols, l'insubordination, les tentatives d'évasion, les voies de fait envers les camarades, les déguisements, l'altération des effets d'habillement, les trafics d'objets défendus, la confection d'outils propres à faciliter les évasions, les jeux de hasard, les lettres qu'ils appellent *cercasiennes*, de Jérusalem ou pseudonymes, tendant à escroquer de l'argent à des individus crédules. Je ne parle pas de la délation, puisqu'elle est malheureusement organisée par l'administration. J'ai en horreur ce moyen de surveillance, et cependant on assure qu'il est indispensable pour prévenir les complots et les évasions des grands criminels ; je voudrais être en position d'essayer si en l'abolissant et en le remplaçant par une active surveillance de la part des gardiens, on n'obtiendrait pas le même résultat.

Le mouvement journalier de la chiourme est ainsi réglé au bagne de Rochefort :

Au coup de canon de diane, on commence à déferrer la *fatigue*, et ensuite les consignés.

Au son de cloche de l'embauchée, la chiourme sort des salles; la visite des fers et la fouille se font avec attention, et la chiourme est envoyée sur les travaux.

Le 1er mars, la chiourme rentre dans les salles à onze heures et demie : chaque homme reçoit sa ration de vivres.

A une heure un quart, la chiourme sort des salles et est envoyée sur les travaux; elle rentre toujours une demi-heure avant la débauchée des ouvriers.

Chaque homme reçoit, à la rentrée du soir, quarante-huit centilitres de vin (la ration sans travail ne comporte pas de vin).

Du 1er avril au 1er novembre, la chiourme sort des salles à une heure trois quarts après midi; du 1er novembre au 31 mars, elle sort à sept heures un quart et rentre à trois heures du soir; toujours une demi-heure avant la débauchée des ouvriers.

Comme il n'y a qu'une séance jusqu'au 31 mars, ils reçoivent leur ration complète à la fois.

La rentrée totale de la chiourme est annoncée par le son de la cloche; alors chaque sous-adjudant de garde fait compter les hommes de sa salle : cette mesure est nécessaire et se fait à la rentrée du matin comme à celle du soir.

Au coup de canon de retraite, l'appel nominal se fait dans les salles : une heure

après, les sous-adjudants, chacun dans sa salle, donnent un coup de sifflet pour annoncer le silence, qui a lieu peu de temps après, et qui dure jusqu'au lendemain.

L'adjudant fait des rondes pour s'assurer du service de nuit.

L'habillement des forçats du bagne de Rochefort est déterminé par l'ordonnance du 5 février 1823, et le règlement ministériel de la même date; pendant les quatre mois d'hiver, le condamné porte un pantalon de drap rouge, une casaque de la même étoffe. Pendant l'été, on lui donne deux pantalons de toile à la place de son pantalon d'étoffe. Il a deux chemises, une paire de guêtres, un bonnet et une vareuse pour l'hiver.

L'entretien annuel de chaque condamné revient à. . . . . 42 fr. 50 c. par an.

La nourriture de l'homme qui travaille revient à . . . . . . 0 fr. 41 c. 23 par jour.

Celle des hommes sans travail à. 0 27 17

Celle des invalides à. 0 36 69

Il est vrai que ces malheureux, excepté les invalides, ne reçoivent jamais de viande. Ils ont tous les jours des fèves sèches.

On a souvent dit que les condamnés travaillent moins bien et moins vite que les hommes libres, c'est une vérité; mais il faut dire aussi qu'ils reçoivent bien peu de haute paie pour leurs travaux.

On pourrait, en augmentant cette indemnité, les rendre plus profitables à l'État.

Actuellement, les forçats gagnent si peu, qu'il n'est pas possible de leur former des masses d'économie, ce qui devient non-seulement un grand inconvénient, mais aussi un motif puissant de découragement et de paresse.

D'après le règlement du 14 décembre 1819, ils ne reçoivent de haute paie que 7 à 35 centimes par jour, qui suffisent à peine à leur avoir du tabac et une petite augmentation de nourriture.

Lorsque leurs parents ou leurs camarades libres leur envoient de l'argent, on le garde au greffe, et ils ne reçoivent jamais plus de 10 francs par mois.

Les travaux du bagne de Rochefort ont donné pour résultat un bénéfice qui peut couvrir plus de la moitié des dépenses totales des condamnés.

En 1827, la dépense s'est élevée à 607,689 fr. 00 c., et l'ouvrage fait par les forçats est évalué à 316,361 fr.; ainsi les forçats du bagne de Rochefort n'ont réellement coûté à l'État que 291,328 fr. A ce calcul, j'ajouterai que les prix fixés pour les travaux des condamnés me paraissent trop bas, et je suis convaincu qu'en utilisant toutes les facultés de cette masse d'hommes, en général vigoureux, on pourrait parvenir à couvrir, par leur industrie, toutes les dépenses qu'ils occasionnent.

Les punitions qui n'entraînent pas le renvoi devant la cour martiale, sont infligées par le commissaire du bagne, qui fait lui-même une enquête sur les faits. Il entend les témoins, écoute l'accusé, et prononce ensuite la peine qu'il doit supporter.

Pendant mon séjour à Rochefort, j'ai assisté à l'un de ces jugements.

Il s'agissait d'un condamné qui avait repoussé avec force l'un des gardiens.

Le commissaire du bagne, à l'obligeance duquel je dois rendre hommage, me pria de prononcer moi-même la sentence d'après ce que j'allais entendre de l'accusé et du gardien.

Le forçat avait les menottes lorsqu'il fut amené devant nous; c'était un jeune homme d'un caractère vif, mais d'une conduite assez régulière.

Voici sa déposition :

« Je méritais d'être réprimandé par M. le gardien, mais il m'a donné un soufflet, et m'a dit des sottises; alors je me suis permis de le prendre au collet et de le repousser dans la salle. J'en suis fâché, car c'est un brave homme qui est bon pour nous et que nous aimons bien. Les camarades m'ont déjà donné tort, et je vous prie de m'excuser. »

Le gardien fut introduit, et il avoua qu'en effet, dans un moment de vivacité, il avait donné un soufflet au forçat qui ne lui obéissait pas assez vite. On fit reconduire le forçat au cachot, en lui disant qu'il apprendrait dans la journée ce qui serait décidé.

Nous restâmes, M. Crinville, le gardien et moi, dans le bureau. Je demandai au commissaire son avis, et il pensa comme moi

que le galérien était coupable, mais que le gardien l'était encore davantage, puisqu'il avait provoqué ce malheureux à manquer à la discipline.

Cependant il était difficile de donner raison au forçat; nous convînmes donc de lui dire qu'il ne lui était fait grâce qu'en raison de mes sollicitations ; par ce moyen, la justice n'a pas fait tort à la discipline sévère qu'il faut observer dans un semblable établissement.

Remarquons cependant, à cette occasion, que le gardien était bien répréhensible; car si le forçat l'eût frappé, il était condamné à mort, et pourtant sa faute devenait excusable par la provocation dont il s'était vengé.

Lorsque les forçats sont mis en liberté, ils reçoivent un chapeau ciré, une chemise neuve, un pantalon, un gilet rond en drap brun, une paire de guêtres, une paire de souliers. L'été, le pantalon est en toile au lieu d'être en drap.

La mortalité est plus considérable à Rochefort que dans les autres bagnes. Mais on ne doit attribuer ce funeste résultat qu'au climat, et aux changements fréquents de la température, puisque, pour les hommes libres, la même différence existe entre la mortalité de Rochefort, et celle de Toulon, Brest et Lorient.



Les Grognards.

Lors de mon séjour à Rochefort, les fièvres commençaient à se propager, et le jour de ma visite à l'hôpital de la marine, 218 condamnés s'y trouvaient, ce qui excède la huitième partie de la population. Cependant cet hôpital est admirablement tenu ; sa propreté, le régime intérieur, les soins de MM. les docteurs, le zèle des forçats infirmiers, tout rivalise pour hâter le prompt rétablissement des malades.

Au résumé, le bagne de Rochefort est propre, le commissaire remplit ses devoirs avec intégrité. Les gardiens ont besoin d'être tenus sévèrement pour ne pas commettre d'abus. Les condamnés ne se plaignent pas des employés supérieurs; il est seulement à souhaiter que les gardes chiourmes n'oublient jamais que les règlements leur défendent de frapper les galériens.

A l'heure où les condamnés sortent des localités pour aller au travail, je voulus visiter ceux qui, pour indiscipline ou tentative d'évasion, sont constamment attachés au lit de camp.

Je remarquai un condamné à perpétuité pour meurtre sans préméditation.

C'était un jeune homme d'une figure intéressante, ayant à peine 25 ans; ses yeux vifs étaient parfois menaçants. Son attitude était fière et avait quelque chose de distingué.

— Vous paraissez de mauvaise humeur; qu'avez-vous, pourquoi êtes-vous à la double chaîne ?

— Je ne suis pas de mauvaise humeur, mais vous devez penser que ma position est bien affreuse.

Me voilà attaché ici pour plusieurs années; je suis jeune, bien portant, et je ne puis travailler parce que j'ai voulu m'évader; je suis condamné à vie, quelle est alors mon espérance si je ne parviens pas à briser mes chaînes?

Au reste, je ne renonce pas à ce projet, et comme je ne veux rien vous cacher, je puis vous assurer qu'à la première occasion je prendrai ma volée.

D'ailleurs, je m'ennuie ici, j'aimerais mieux mourir que d'y rester longtemps.

Son maintien, en me tenant ce langage, avait une espèce de dignité, sa physionomi était animée et ses yeux brillaient.

La franchise avec laquelle il me parlait, son âge, ses manières, m'engagèrent à causer avec lui et à chercher les moyens de le rendre plus docile envers ses supérieurs.

Je lui dis alors qu'il avait un caractère trop vif, que ses regards exprimaient son mécontentement, ce qui était contre la discipline du bagne; que son obéissance n'était pas assez absolue, et qu'en joignant à tout cela ses efforts pour s'évader, il ne devait pas être surpris des mesures de rigueur adoptées contre lui.

— Vous avez raison, mais un pauvre galérien ne pense pas si bien que vous; d'ailleurs je suis sans amis, sans protecteurs, sans parents; quel est mon sort? Soyez, monsieur, un instant à ma place. et ditesmoi franchement si vous ne vous dégoûteriez pas. La nourriture est toujours la même; au moindre mot, les gardiens nous traitent comme des bêtes féroces, ils ne se gênent pas pour nous appeler brigands; ils nous disent quelquefois : Si on vous avait rendu justice, vous ne seriez pas ici; il y a longtemps que le bourreau aurait fait votre affaire.

Vous concevez que de telles paroles sont loin de nous calmer, surtout quand nous avons un verre de vin dans la tête. Au bagne comme dans les prisons, si on veut rendre les hommes meilleurs, il faut se garder de les humilier.

Cette réponse me frappa par sa justesse, cependant, j'exprimai à ce condamné le désir que j'avais de le voir changer de sentiments, et devenir plus raisonnable.

Il ne parut pas se rendre à mes raisons; mais le lendemain, à ma seconde visite, je m'arrêtai devant lui, et il me parla ainsi :

« Hier, je ne comprenais pas l'avantage de suivre vos avis; mais cette nuit j'ai réfléchi; je vois que vous me parlez pour mon bien, et je vous promets de ne pas oublier vos conseils. Si vous voulez, je vous écrirai tous les trois mois; vous me répondrez, et vous verrez que vous serez content de moi.

Lorsque je voudrai me mettre en colère, je me rappellerai que je serai obligé de vous le dire; et, dans la crainte de vous déplaire, je me résignerai à attendre l'effet de votre appui; mais répondez-moi vous-même, parce que je veux conserver vos lettres, et les relire souvent pour me dompter. »

Depuis mon départ de Rochefort, ce condamné n'a donné aucun sujet de plainte.

Deux autres condamnés à perpétuité, les nommés André, dit Fanfan, et Delsouque, étaient aussi à la double chaîne en raison de leur talent à trouver des moyens d'évasion.

Ces galériens m'ont beaucoup entretenu de la peine qu'ils éprouvent d'être continuellement attachés à leurs bancs, et de ne pouvoir aller travailler avec leurs camarades; mais en reconnaissant cette vérité, il faut regretter que leurs tentatives multipliées d'évasion ne permettent plus au commissaire du bagne de se fier à eux.

Fanfan parut avoir confiance en moi, et me pria de m'intéresser à sa position. Il prétendait que les gardiens lui en voulaient, et cherchaient tous les moyens de lui nuire. Du reste, Fanfan exerçait sur ses camarades une certaine autorité, qui, comme j'ai déjà eu occasion de le remarquer, est le signe le plus certain d'une profonde immoralité.

J'ai voulu visiter le bagne après le coup de canon du soir. Je n'avais jamais vu la nuit cette salle immense contenant 600 hommes enchaînés les uns auprès des autres, et tellement près, qu'il est impossible que les couvertures ne se touchent pas.

Il serait difficile de peindre ce tableau avec ses sombres couleurs.

Qu'on se figure une si grande réunion de criminels, jeunes et vieux, attachés à de grosses chaînes, qui, au moindre mouve-

ment, font un bruit sinistre. Les réverbères donnent une faible clarté, qui rend cet aspect encore plus lugubre; mille idées tristes se présentent à l'esprit à la vue de tous ces hommes dont la plupart ont de grands crimes à se reprocher; l'habitude du vice se peint sur les figures, qui, en général, fatiguées par le soleil et les travaux, prennent une expression indéfinissable qui les rend repoussantes. Les vieillards sont entortillés dans leurs couvertures, mais les jeunes gens ayant trop chauds, sont entièrement nus sur le lit de camp.

J'en vis beaucoup qui, entendant marcher, se couvraient et ôtaient leurs bonnets en nous reconnaissant; ces pauvres gens réveillèrent les autres, et en moins de cinq minutes tous les hommes savaient que nous étions dans les salles.

Peu d'instants après, quatre musiciens nous donnèrent spontanément une sérénade.

Cette attention de leur part me causa une grande satisfaction, et ce qui me frappa le plus, fut le silence observé par les autres forçats, qui paraissaient aussi contents que moi.

Je ne puis exprimer l'effet que produisit sur mon imagination ce concert improvisé : la mesure, battue par des pieds enchaînés, tous les regards des forçats fixés sur nous, l'application des musiciens, la physionomie des gardiens étonnés de cette scène, tout concourait à présenter un coup d'œil d'une originalité extraordinaire. Je crois qu'on pourrait introduire dans les bagnes pour récréation du dimanche une étude de musique vocale, qui, avec quelques instruments, produirait une heureuse influence sur les mœurs des condamnés.

Je sortis du bagne, heureux d'avoir fait le premier une visite à une heure où personne encore n'avait pénétré dans cet asile du malheur et du crime.

Le lendemain de cette visite, j'ai fait mes adieux aux forçats; c'est alors qu'ils m'ont payé avec usure du peu de bien que je cherche à leur faire.

M. Crinville a bien voulu accorder, en raison de mon séjour à Rochefort, une grande quantité de faveurs; nous avons été ensemble dans les salles, et, après un discours propre à encourager les forçats à se bien conduire, le commissaire a nommé ceux qui allaient être *découplés*. Je ne dirai pas combien me rendit heureux cette attention bienveillante du commissaire, je ne dirai pas comment les pauvres galériens me témoignèrent leur reconnaissance, il est des sentiments pour lesquels le langage manque d'expression, le cœur seul peut les comprendre et les sentir.

M. Sarlat et plusieurs de ses parents, ainsi que le secrétaire de l'amiral, voulurent m'accompagner lorsque je rentrai dans les salles pour cette dernière entrevue. Alors la physionomie de ces malheureux prit un nouvel aspect. J'étais pressé de toutes parts. Je recevais à chaque pas des demandes et des réclamations. Pendant ce voyage, je reçus plus de 1,800 lettres de criminels, dont un grand nombre méritait vraiment de l'intérêt.

Un Suisse qui n'avait plus que trois ans à faire, et qui était du nombre de ceux qui venaient d'être découplés, vint au-devant de moi pour me dire :

« Je n'oublierai jamais ce que vous avez fait pour moi, et je serais heureux de consacrer le reste de mes jours à votre service. »

Cet homme avait été condamné militairement, et tenait au bagne la conduite la plus régulière. Comme je lui promettais de le placer lorsqu'il serait libre :

« Je vous remercie beaucoup, me répondit-il, mais c'est à votre service que je voudrais être, parce que je viendrais de temps en temps avec vous visiter mes anciens compagnons de malheur. »

Lorsque j'eus quitté les salles, les hommes sortirent pour aller au travail, et comme j'étais encore dans la cour, ils m'entourèrent de nouveau; la chaleur, l'odeur du tabac m'étouffaient, et je ne savais comment les éloigner sans leur faire de la peine.

Je leur dis alors :

Vous m'entourez de si près, qu'il serait bien difficile à quelqu'un de m'approcher.

« — C'est vrai, dit un vieux forçat; mais soyez tranquille, vous n'avez jamais été plus en sûreté qu'au milieu de nous; mais il est vrai que mes camarades sont trop près. »

A ces mots le cercle s'élargit, et je fus plus à mon aise.

Tel a été mon séjour au bagne de Rochefort. Je terminerai cette relation en mettant sous les yeux du lecteur une anecdote que je dois à l'obligeance d'un estimable contrôleur de marine, M. Flamain, qui a longtemps administré ce bagne avec talent et philanthropie. Elle fera connaître mieux que tout ce que je pourrais dire, ce qu'on peut obtenir des galériens lorsqu'on sait acquérir leur confiance.

« Le 28 décembre 1815, m'écrivait M. Flamain, huit soldats du deuxième régiment de chasseurs de l'*ex-vieille garde*, et un maréchal-des-logis de chasseurs à cheval, furent conduits au bagne. Ces hommes avaient été condamnés à Bourges, à dix ans de fers, pour avoir fait partie d'un attroupement en révolte, qui avait pour chef le capitaine Rosay.

« Lorsque ces infortunés quittèrent l'uniforme pour prendre l'habit de forçats, ils ne purent retenir leurs larmes, et je fus ému de pitié en voyant leurs corps couverts d'honorables cicatrices : *ils avaient entre eux quarante blessures*. Touché de leur sort, je donnai l'ordre de les accoupler ensemble et de les réunir sur le même banc ; ensuite je fis connaître aux autres forçats, par des condamnés affidés, la cause du jugement de ces malheureux.

« A la rentrée de la chiourme, les forçats qui étaient dans les salles firent part à leurs camarades de l'arrivée et de l'innocence des nouveaux venus. Les forçats ouvriers se cotisèrent pour leur donner à dîner, et le soir il fut convenu qu'on leur ferait une rétribution journalière de cinq sous, qui leur a été régulièrement payée jusqu'à la fin de 1816, époque où le directeur des constructions navales les fit placer dans ses ateliers, où les maîtres ont eu pour eux des attentions particulières.

« Le 17 juin 1817, Jean Lambert, l'un d'eux, succomba à une maladie causée par les fatigues de la guerre et de nombreuses blessures; ses camarades demandèrent comme une grâce qu'il leur fût permis de lui faire des obsèques décentes, et, pour la première fois, la tombe d'un forçat fut orné d'*une couronne de lauriers*.

« Pendant leur détention, qui a duré du 28 décembre 1815 au 7 avril 1820. leur courage ne s'est jamais démenti ; ils donnaient l'exemple d'une excellente conduite, et tout le monde prenait à leur sort le plus grand intérêt. Lorsqu'en 1819 l'oncle d'un noble pair vint visiter le bagne, il me demanda si, parmi tant de coupables, je n'en connaissais pas quelques-uns qui fussent dignes de la clémence royale; je lui désignai les huit militaires, et le 7 avril ils furent par ses soins rendus à leurs familles et à la liberté. »

On parle souvent de l'ingratitude des condamnés, et l'on oublie de faire la part des persécutions, des dégoûts, des mauvais traitements dont ils sont si souvent l'objet.

La lettre suivante décide la question d'une façon contraire et complètement en leur faveur. On y verra que les galériens savent rendre justice à qui la mérite, et apprécier les soins bienveillants d'un administrateur probe et éclairé.

Les condamnés du bagne de Rochefort à M. Appert.

« Monsieur,

« Ce n'est pas d'aujourd'hui que des infortunés vous adressent leurs prières. Avocat officieux de ceux qui souffrent, vous êtes habitué à écouter leurs plaintes, et à tarir leurs larmes; tristes habitants d'un bagne, nous avons recours à vous; nous refuserez-vous votre appui ? Non, car quoique dans les fers, nous sommes aussi des hommes.

« Un administrateur éclairé dirige en ce moment le bagne de Rochefort. Il part pour Paris, et ne reviendra, dit-on, que pour passer à une autre direction.

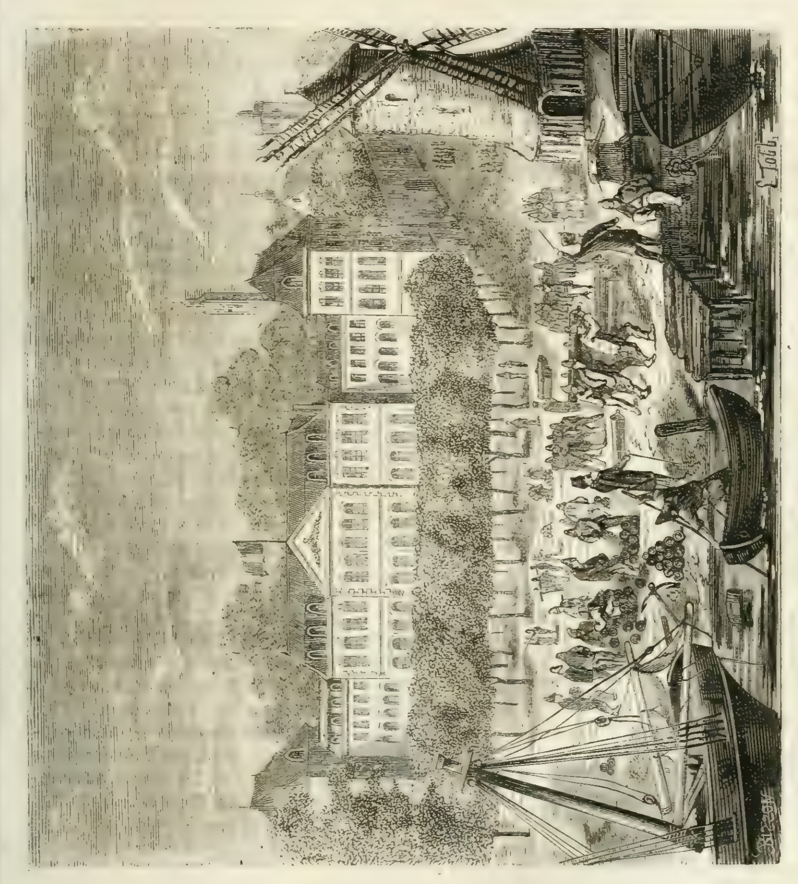
« Cette nouvelle a produit sur nous un effet difficile à décrire. Oh ! monsieur, qu'il est doux d'inspirer de si honorables regrets! Vous le savez, par expérience, vous qui reçûtes les adieux de tant de malheureux que vous veniez de consoler! Tels sont ceux qui naissent du départ de l'estimable M. Meunier. Nous perdons notre père, notre bienfaiteur, tel est le cri de douleur de cette foule de malheureux qui nous entourent et qui nous ont choisis pour en être les interprètes.

« Mais, direz-vous peut-être, quels sont ses titres à tant de reconnaissance ? Il serait trop long de vous les énumérer; un aperçu succinct de tout le bien qu'il nous a fait,

Paris. — Typ. Gaittet, rue du Jardinet, 1

suffira pour vous prouver que, même dans un bagne, il est des cœurs reconnaissants qui jugent et savent apprécier les bienfaits.

« Si la position des condamnés vous était inconnue,. nous nous étendrions sur quelques détails ; mais nous vous avons vu peser nos chaînes, goûter nos aliments, vous asseoir sur nos bancs, écouter nos plaintes et vous attendrir sur toutes nos misères. Et puisque l'administration supérieure d'alors s'opposait à ce que vous vinssiez nous donner même des consolations, il vous a été



Rochefort.

facile de connaître le régime barbare dont nous étions l'objet.

« A cette funeste époque, un repentir sincère et une soumission entière étaient de bien faibles auxiliaires pour adoucir tant de souffrances; confondus avec des êtres qui n'avaient d'homme que le nom, nous étions exposés aux mêmes rigueurs, aux mêmes humiliations. Trop heureux si notre inexpérience du crime et les sentiments que nous conservions encore ne nous rendaient pas victimes de notre bonne foi.

« Grâce au ciel, ce système cruel a disparu, un régime plus digne du siècle où nous vivons a ramené l'espérance dans tous les cœurs ; un prince auguste, qui dut son trône à des vertus privées, n'a pu oublier qu'au milieu d'un peuple si fier de le posséder il

y avait des enfants de ce peuple heureux qui gémissaient dans la honte et la douleur, et mû par sa propre bonté, il a commis le soin de veiller sur nous à un homme qu'animent les sentiments les plus philanthropiques, cet homme est l'estimable M. Meunier.

« Une pensée nous préoccupe en ce moment, et c'est à vous que nous osons la communiquer. Quelque coupable que soit un homme, il lui reste toujours quelque chose des dons que la nature lui a départis : son amour-propre n'est jamais éteint. Si au lieu de l'avilir et de le dégrader par des paroles et des traitements barbares, on élève son âme (qui n'est souvent insensible que par désespoir), on ravivera ce qui est inné en lui ; c'est une plante que l'orage des passions a flétrie, mais qui se ranime dès l'instant qu'une main bienfaisante lui prête son appui, en secondant les efforts qu'elle fait pour se relever.

« A son entrée dans l'administration du bagne, l'honorable M. Meunier mit en pratique cette théorie. Il s'appliqua à connaître le moral des condamnés; il parut d'abord épouvanté, mais il ne se découragea point. Veiller à tous nos besoins, se faire un bonheur d'adoucir nos misères, solliciter la clémence d'un prince qui ne fut point sourd à sa voix, plaider notre cause alors même que nous étions traduits à son tribunal, punir avec justice, récompenser avec discernement, telle est la marche qu'il a constamment suivie, et qui lui a mérité nos respects et notre vive reconnaissance. Oh! monsieur, avec une âme aussi sensible que la vôtre, vous n'auriez pu vous empêcher de l'admirer, à la vue des peines qu'il se donnait pour dompter trois cents condamnés que les autres chiourmes avaient versés dans celle de Rochefort, comme ne pouvant plus maîtriser des êtres chez qui le cœur ne disait plus rien ; la plupart d'entre eux portaient des marques horribles de leur scélératesse : c'étaient pour eux des titres de gloire; cependant malgré le peu de ressources qu'offrent les localités de cet établissement, il est parvenu, à force de patience et de travail, à ramener des hommes qui ne donnaient aucune espérance de retour, et aujourd'hui, vous seriez agréablement surpris si vous pouviez juger par vous-même des améliorations physiques et morales qui se sont opérées à la voix d'un seul homme.

« Quel bien ne produirait pas un administrateur semblable, si, secondé de votre expérience et encouragé par les récompenses qui sont dues à son zèle et à son noble caractère, il pouvait continuer à veiller sur le sort de tant de malheureux! Nous ne préjugeons rien sur celui qui pourrait le remplacer, mais nous sommes tout couverts de ses bienfaits et nous regrettons un bien que nous connaissons.

« Oui, monsieur, nous osons le dire, parce que nous en sommes convaincus, la société trouverait en lui une puissante garantie contre les condamnés qui rentrent journellement dans son sein, et l'infortuné qui finirait ses jours dans les fers, un puissant motif de patience et de résignation. Il serait moins malheureux.

« Vous nous direz peut-être : Pourquoi, dans cette circonstance, vous adressez-vous plutôt à moi qu'à l'autorité? Vous fûtes en tout temps notre intermédiaire, nous délaisseriez-vous aujourd'hui? Mais, puisqu'il faut tout dire, un double motif nous y engage : M. Meunier n'a pu nous laisser ignorer toute l'estime qu'il a pour vous; il s'est plu à louer en notre présence les sentiments philanthropiques qui vous animent ; et dans son abandon il disait souvent : Si je vais à Paris, j'aurai l'honneur de voir M. Appert. Nous espérons qu'il remplira son désir, et si nous avons ce bonheur, nous vous conjurons de devenir notre avocat. L'homme de bien s'attache par le bien qu'il fait; M. Meunier tient à nous en faire encore, son âme est trop belle pour avoir pu le dissimuler ; il ne résistera pas à votre prière, et si l'autorité voulait nous en priver, intercédez pour nous. Une princesse auguste vous honore de sa confiance, implorez-la en notre faveur; vous le savez, monsieur, elle fut toujours la Providence des infortunés, etc. (1).

« Rochefort le 30 janvier 1834.

« *Suivent les signatures.*

(1) Nous n'avons pas retranché les éloges que nous accordent ces malheureux pour laisser à cette lettre son esprit, et donner une idée du style des condamnés et de la reconnaissance outrée qu'ils témoignent à ceux qui prennent pitié de leur position. »

LE FORÇAT FITTEAU.

Avant de donner au lecteur l'histoire des *Forçats célèbres* que le bagne de Rochefort a tenu dans ses murs, nous croyons devoir accorder une place spéciale à un malheureux qui n'a pas sans doute cette notorité que donne le crime, mais qui a su, ce qui vaut mieux, pendant le long temps qu'il a passé au bagne, s'attirer les sympathies de tous, par une conduite et un dévouement exceptionnels.

Voici ce que nous avons pu recueillir sur cet homme, dans les journaux de l'époque à laquelle remontent les faits pour lesquels il fut condamné.

COUR D'ASSISES DU GERS (Auch.)

Audiences des 7 et 8 juillet 1829.

TENTATIVES DE MEURTRE SUR UN CURÉ.

Il paraît qu'il n'y a point de presbytère dans le petit village d'Aguin.

La maison habitée par M. le curé, située au milieu de la campagne, n'a point de voisinage immédiat et se trouve dans une espèce d'isolement.

Ce fut à la porte de cette habitation qu'un individu vint se présenter dans la nuit du 29 au 30 mai dernier (1829), vers neuf heures du soir.

Le violent coup de marteau dont il fit retentir la maison, parut à M. le curé d'un sinistre augure, car il donna l'ordre exprès à sa servante de n'ouvrir la porte qu'à des personnes de connaissance. Malgré la prudence de cette recommandation, la porte fut ouverte à un inconnu qui s'introduisit dans la maison et vint supplier M. le curé de se rendre, en toute hâte, auprès de sa mère mourante, dont il indiqua la demeure et le nom.

Après de longues explications sur la famille du messager et la situation du lieu où il était question de se transporter, M. le curé répondit :

— Il est actuellement trop tard et il fait trop mauvais temps pour faire cette course, mais je verrai la malade demain matin de bonne heure.

Une détermination aussi clairement exprimée devait être pour l'étranger le signal d'une prompte retraite ; mais M. le curé qui avait quitté et repris la lecture de son bréviaire, s'aperçut avec inquiétude que cet homme se maintenait debout à la même place, et ne se mettait pas en devoir de sortir de la maison.

Il ne put s'empêcher de lui dire alors :

— Mon ami, il est dix heures passées, je vais me coucher ; la servante va vous ouvrir la porte, et je vous invite à vous retirer.

La servante étant en effet sortie pour aller ouvrir la porte, ce fut dans ce moment que l'inconnu découvrit un pistolet dont il était secrètement armé, et l'appliquant sur la poitrine de M. le curé, le menaça de lui ôter la vie s'il ne lui livrait à l'instant même tout son argent.

Homme de cœur et de résolution, M. le curé Compans, malgré son âge de 74 ans, opposa une résistance courageuse.

Le pistolet, de fabrique anglaise, avait un ressort particulier dont les mains de l'assassin ne surent pas corriger le mouvement : le coup ne partit pas, ce qui donna à M. le curé la facilité de prolonger une lutte sans doute bien inégale, et pendant laquelle la servante épouvantée eut le temps d'aller chercher du secours.

Lorsque ce secours arriva, l'assassin avait disparu, et le malheureux curé fut trouvé étendu au milieu de la chambre, baigné dans son sang, privé de sentiment et presque de vie.

Le meurtrier l'avait frappé à la tête et au visage avec ce même pistolet dont une providence secourable avait empêché l'explosion.

Les blessures ont été graves et dangereuses, mais non mortelles; et ce sera pour le lecteur une douce satisfaction d'apprendre que c'est principalement dans la déposition de ce vénérable ecclésiastique, heureusement rendu à la vie et à la santé, qu'on a pu recueillir les faits qui viennent d'être exposés.

Déclaré coupable de cette tentative de meurtre, mais sans préméditaion, François Fitteau qui avait fondé toute sa défense sur

un prétendu *alibi*, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

(Extrait de la *Gazette des tribunaux*, vendredi 17 juillet 1829.)

M. le curé Compans a été assailli, la nuit, dans son habitation, par un individu armé d'un poinçon, d'une *gouge* (instrument de tourneur) et d'un pistolet.

Cet individu s'est présenté chez M. le curé sous prétexte que sa mère était malade.

Après quelques instants d'entretien, il met le pistolet à la gorge du maître, veut retenir la servante; mais le pistolet ne part pas.

L'arme n'éclatant point, une lutte s'engage, — elle est sanglante, et l'inconnu casse le pistolet sur le visage de l'ecclésiastique.

Sur le lieu de la scène demeurent un poinçon, la gouge et la culasse du pistolet.

L'autorité remarque les traces d'un individu partant du presbytère et se dirigeant sur Simorre. On accuse bientôt un homme de cette ville :

C'est François Fitteau !

Il est prouvé que la gouge lui appartient, que le pistolet était en son pouvoir huit jours avant l'aventure, et ses souliers s'adaptent à merveille aux traces remarquées.

Fitteau est reconnu par la servante de M. le curé. D'autres preuves matérielles militent pour l'accusation.

François Fitteau est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Après sa condamnation, et dès qu'il eut été ramené dans la prison, François a manifesté la joie qu'il éprouvait de n'avoir pas eté condamné à mort.

Il a fait ensuite l'aveu de son crime.

(Extrait de l'*Echo du Gers*, 10 juillet 1829.)

Le 13 juillet, François Fitteau, condamné aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure, a été marqué sur la place d'Auch.

Rien n'égale l'indécence de cette exécution.

Le patient riait, l'exécuteur répondait à ses plaisanteries, et le public ne fuyait pas!

Le dégoûtant cynisme d'un brigand enchaîné n'excuse rien.

Du reste, ce misérable confessait hautement sa culpabilité, et regrettait de ne pas avoir achevé sa victime.

(Dito, 20 juillet.)

Les extraits ci-dessus qui se rapportent à la condamnation de François Fitteau, diffèrent sur quelques points de la version donnée par ce malheureux, version du reste parfaitement accréditée chez les habitants de Rochefort, au détriment cependant de la vérité légale.

Il n'est pas inutile de placer ici, le récit que ce condamné nous a fait lui-même des causes de sa condamnation.

Évidemment, tout n'est pas vrai dans ce récit, mais la conduite que ce Fitteau a tenue pendant tout le temps de sa peine, les réels services qu'il a rendus à la société depuis sa libération, nous ont fait presque un devoir de lui accorder la parole pour expliquer, sinon pour justifier son crime!

Voici, selon Fitteau, comment les choses se seraient passées.

Il prétend qu'il aimait la nièce du curé Compans, desservant la petite commune d'Aguin (Gers), et qu'il en était aimé; il avait même, paraît-il, des relations intimes avec cette fille, et ce serait, conseillé par elle, qu'un jour, en revenant d'une noce de village, il aurait accosté avec gestes provocateurs, et menaces, le curé Compans, pour lui arracher de force le consentement au mariage qu'il ne voulait pas accorder.

— Il te faut, lui aurait dit sa maîtresse, lui *flanquer* pour rire, une bonne *tatouille*.

Il suivit trop bien ce conseil, et dans la lutte qui eut lieu entre lui et le curé, le malheur voulut, qu'un pistolet *non chargé*, qu'il avait dans sa ceinture, pour s'en servir en signe de réjouissance quand la noce ferait son entrée dans le village, tombât par terre.

Fitteau fut arrêté, et condamné aux travaux forcés à perpétuité, le 8 juillet 1829, par la Cour d'assises d'Auch (Gers), pour tentative de meurtre sur la personne du sieur Compans, curé d'Aguin; et, après avoir été exposé et flétri, le 13 juillet de la même année, il fut transféré au bagne de Rochefort le 6 septembre suivant.

Sa bonne conduite, son obéissance pas-

sive aux ordres de ses gardiens, le firent bientôt remarquer, et quand éclata l'épidémie de 1832, épidémie cholérique qui fit tant de victimes, il sut consolider la confiance qu'on avait en lui, en demandant comme une faveur d'être envoyé en qualité de servant à l'hôpital maritime.

Sa demande ayant été agréée, on n'eut point à s'en plaindre, et ce malheureux, dont le crime pouvait faire supposer qu'en lui se trouvait éteint tout sentiment d'humanité, a donné des preuves d'un dévouement au-dessus de tout éloge.

Pendant *dix-sept jours et autant de nuits*, sans prendre un instant de repos, il se multiplia au chevet des malades, et c'est à lui que l'on doit l'application du rhum comme désinfectant, dans cette terrible maladie, dont nos célébrités médicales n'ont pu dire encore le dernier mot.

Cette abnégation complète de la part de François Fitteau, au bénéfice de ses semblables, devait avoir une récompense. Aussi, le 23 novembre 1832, voyait-il sa peine des travaux à vie réduite à vingt ans.



La Cantine.

Après cette réduction, et après la disparution du choléra, François Fitteau resta à l'hôpital maritime, comme garçon d'amphithéâtre.

Dans ces fonctions fort délicates, il sut encore se concilier l'estime de tous ses chefs.

Il montra dans ses nouvelles attributions, une intelligence peu ordinaire, et souvent, l'on ne dédaigna pas de consulter le malheureux forçat, que les circonstances avaient amene à l'étude d'Esculape, et dans laquelle il démontra bien des fois que s'il avait eu la théorie comme la pratique, son nom aurait pu devenir tout autrement célèbre.

Les bons services constants de ce malheureux lui valurent la remise entière de sa peine, le 23 janvier 1842; et, dès le 6 août suivant, il recevait ses lettres de réhabilitation, qui lui rendaient le titre si cher de citoyen.

Durant sa longue captivité, sa maîtresse, c'est-à-dire la nièce du curé Compans, avait dû céder aux instigations répétées de sa famille, et la porte d'un couvent s'était à jamais refermée sur elle.

Instruit de tout cela, François Fitteau se maria quelque temps après sa libération, avec une personne de Rochefort, dont il avait fait la connaissance pendant les dernières années de sa présence au bagne.

Deux ou trois mois après l'accomplissement de son mariage, la maladie du pays gagne son cœur, il veut s'y rendre et fait ses préparatifs.

C'est vers la fin de novembre 1842 qu'il accomplit ce projet.

Arrivé sur le soir dans son village, à Simorre, il se rend chez sa sœur, à laquelle il se fait connaître, puis tous deux, ils vont voir une ancienne amie de Fitteau qui se trouvait pour l'instant occupée aux travaux des champs.

— Eh Marianne! crie Fitteau en l'apercevant... Tu ne me reconnais donc pas!

Celle-ci hésite un instant, puis tout à coup, elle vole dans les bras du forçat libéré.

Une demi-heure ne s'était pas écoulée, que tous les habitants du village et des environs étaient instruits de l'arrivée du galérien, et qu'une foule évaluée à environ cinq mille personnes, se groupait sur la route, devant l'habitation de Marianne.

Le maire était à la tête de cette manifestation, moitié amicale, moitié hostile.

On croyait Fitteau évadé.

Fitteau, qui vient d'apprendre la cause de cette émotion, sort alors de chez sa sœur, et va franchement vers le maire.

Celui-ci le reçoit avec une certaine réserve.

— Est-ce donc vous, Fitteau? lui dit-il avec embarras.

— A vous rendre mes devoirs, monsieur le maire, répond Fitteau.

— Et comment êtes-vous ici ?

— Mais, monsieur le maire, de par mes lettres de réhabilitation, qui m'ont rendu le titre de citoyen, et au moyen desquelles j'ai pu accomplir ce désir si cher au cœur de tout proscrit : revoir son pays.

— Pouvez-vous me prouver vos assertions?

— Voici, monsieur le maire.

Et Fitteau présenta alors au magistrat villageois : passe-port en règle, lettres de réhabilitation et commutation, ainsi que les titres honorables qui lui avaient valu la clémence royale.

Alors, tout change de face.

Le maire ne dédaigne pas de prendre le bras du forçat et de l'emmener ainsi dans sa propre maison, suivi toujours par la foule qui allait grossissant.

Arrivé à la maison commune, qui était aussi sa demeure, le maire se présente au balcon et harangue ses concitoyens :

« Amis, leur dit-il, nous nous étions trompés ; François Fitteau se trouve parfaitement en règle, vis-à-vis la loi. Ce soir, je le garde avec moi et désire qu'il partage ma soupe. Retirez-vous donc, et demain, si vous le voulez, faites comme moi. »

Le lendemain Fitteau avait plus de deux mille lits à sa disposition, plus de deux mille foyers où il pouvait aller s'asseoir.

Mais après avoir visité tous ceux qui lui avaient manifesté quelques sympathies, il quitta son pays et se rendit à l'hôpital de Montpellier, où sa réputation de garçon spécial d'amphithéâtre l'avait précédé et où il trouva une position qui lui permettait de vivre très-honorablement; 1,800 francs avec la table et le logement.

Il resta dans cette position pendant de longues années; et, sans doute, il y serait encore sans le désir qui le prit de voir Rochefort, la ville où il avait si longtemps expié son crime, désir qu'il put accomplir par la demande qui lui fut faite de reprendre possession de son ancienne place, laquelle se trouvait vacante à l'hôpital maritime.

Il revint donc à Rochefort, mais une disgrâce vraiment imméritée est venue l'atteindre, il y a dix-huit mois.

Voici dans quelle circonstance :

François Fitteau, d'après nos renseignements particuliers, possédait une pratique prodigieuse dans son emploi et reconnaissait fort bien des maladies auxquelles avaient succombé certains sujets dont il était chargé d'étendre le corps nu sur la froide dalle d'amphithéâtre.

Sa perspicacité alla si loin, même dans plusieurs circonstances, et frappa si juste, qu'elle froissa un jour la susceptibilité d'un médecin, et à la suite d'une discussion publique dans l'amphithéâtre, où la raison resta peut-être au forçat, celui-ci comprit que son règne était fini.

Deux jours après, en effet, et sous un prétexte futile, il était renvoyé.

Aujourd'hui, Fitteau âgé de 70 ans, habite dans le faubourg de Rochefort, non loin de l'hôpital maritime, une petite maisonnette sur la porte de laquelle on peut lire l'inscription suivante :

François Fitteau.
« Sonnette de jour et de nuit. »

Il vit là, retiré avec sa femme et son ancien compagnon de chaîne Prugny, dont nous raconterons peut-être l'histoire.

Il jouit d'une très-grande réputation comme dentiste, et l'on ferme les yeux sur ses consultations médicales, dont il se tire toujours avec des résultats satisfaisants qui lui valent une clientèle lucrative.

Voici l'extrait du registre matricule du bagne de Rochefort, qui le concerne.

François Fitteau, dit Fourreau, né à Simorre (Gers), condamné par la Cour d'assises d'Auch, le 8 juillet 1829, aux travaux forcés à perpétuité pour tentative de meurtre.

Exposé et flétri le 13 juillet 1829.

Arrivé au bagne le 6 septembre 1829.

Commué à vingt ans en septembre 1832, libéré et gracié de sa peine le 23 janvier 1842.

Lettre de réhabilitation le 6 août 1842.

EFFET MORAL DES BONS ET MAUVAIS TRAITEMENTS SUR LE CONDAMNÉ. — RÉCOMPENSES. — RÉFLEXIONS SUR LE RÉGIME CELLULAIRE. — ANECDOTE HISTORIQUE.

La situation des habitants du bagne est un châtiment sévère, ils le savent, et, si le caprice ou la tyrannie de tel ou tel chef, n'en augmente la rigueur, ils supportent en général leur malheureuse condition avec une certaine résignation, et obéissent assez facilement à la règle établie.

Mais l'injustice et la dureté excitent leur profond ressentiment ; et, à chaque instant de la nuit et du jour, l'esprit de révolte, qui couve dans leurs cœurs, médite sur les moyens de rompre leurs fers par la violence, et de s'échapper de la prison, fallût-il passer pour cela sur le corps sanglant de ceux qu'ils regardent comme leurs oppresseurs.

Au contraire, ces mêmes condamnés dont on croirait que les cœurs endurcis par le crime et le malheur, doivent être inaccessibles à tous sentiments de reconnaissance, répondent par l'obéissance, même par l'affection, aux bons procédés de leurs chefs, de leurs surveillants, de tous ceux enfin qui exercent sur eux la plus petite autorité.

Nous pourrions citer bien des faits qui auraient pour résultat de démontrer les heureuses conséquences de la conduite douce et modérée d'un adjudant de tel bagne envers les condamnés.

Cet homme, aussi calme que courageux, pénètre seul et sans armes, le jour comme la nuit, dans les cachots, dans les salles des récidivistes, dans celle des doubles-chaînes.

Des querelles viennent-elles à s'élever entre les condamnés, la colère fait-elle fermenter les esprits, l'adjudant se présente, parle, et tout rentre dans l'ordre et dans l'obéissance.

Exerce-t-il donc un pouvoir magique, cet employé des chiourmes ?

Les caractères les plus violents s'apaisent devant lui, comme on vit à Rome la fureur d'un lion tomber tout à coup à l'aspect d'Androclès, son bienfaiteur.

Le secret de l'adjudant est dans la douceur, dans la compassion, dans l'impartialité.

Son ascendant vient ensuite des sages et patientes remontrances qu'il adresse aux condamnés, et de son attention à protéger le faible contre le fort, comme à défendre l'exalté contre sa propre exaltation.

Nous allons en donner un exemple que nous emprunterons aux mémoires de Poulmann.

Poulmann étant au bagne de Rochefort, accepta un certain jour la proposition qui lui lui fut faite par un cantinier de l'établissement et qui consistait à dérober à son profit du bois à brûler dont se servaient les gardes-chiourmes, et de le lui jeter dans sa

cuisine à travers les barreaux du soupirail.

Il n'eut garde de refuser une pareille occasion, qui devait lui fournir quelques adoucissements.

Ce commerce, d'après ces propres aveux, lui convenait fort, et il aurait pu se prolonger longtemps, — car le cantinier le payait très-exactement, — si un certain Lespagnol, un espion, recevant d'ordinaire le sobriquet d'*exécuteur*, ayant eu vent de ce trafic, ne l'eût découvert.

A cette nouvelle, Poulmann n'eut plus qu'un désir, celui de la vengeance.

Il connaissait par expérience le code qui régissait le bagne, et dès lors, il savait bien la peine qu'il avait encourue pour le vol dont il s'était rendu coupable.

Il avait en perspective *la mise en couple,* supplice horrible, qui rejette, pour un temps déterminé, le forçat dans la section des condamnés la plus malheureuse et la plus à plaindre.

En infligeant une sévère correction à son dénonciateur, Poulmann ne ferait qu'ajouter la bastonnade à la *mise en couple,* mais, soit au bagne de Toulon, soit à celui de Brest, il avait reçu un si grand nombre de coups de bâton, que ce genre de punition ne lui inspirait qu'une médiocre épouvante.

D'ailleurs, il voulait se venger à tout prix, et il aurait plutôt subi double punition que de renoncer au projet de rosser son ennemi.

Sous l'impression de ces idées, et en proie à une sourde colère, il sortit dans la cour, et la première personne qu'il rencontra fut justement Lespagnol.

Poulmann ne s'amusa pas à lui demander des explications sur son infâme dénonciation, et tout aussitôt, il lui porta, sans mot dire, un coup de pied dans la poitrine avec une si grande force, que son adversaire tomba subitement en arrière.

Poulmann se précipita alors sur lui, et piétina son visage de façon à le lui écraser avec ses gros souliers.

Il l'aurait bien certainement tué sur place, si un nommé Laroche, *exécuteur* comme lui, et de plus son ami, n'était venu à son secours.

Ce dernier ne reçut d'abord qu'un coup de poing sur les yeux, mais il fut suffisant pour lui ensanglanter la figure; néanmoins il ne tomba pas; au contraire, il courut s'armer d'une bûche, et revint en rugissant sur Poulmann.

Mais celui-ci, de son côté, s'était muni d'une arme semblable, et comme il était plus agile que Laroche, il lui en porta un coup sur la tête qui le mit hors de combat.

Pendant ce temps, Lespagnol s'était relevé et avait pris la fuite.

Cette scène avait mis une partie du bagne en émoi.

Immédiatement Poulmann fut appelé devant le commissaire, qui était dit-on, un homme dur et inflexible; sa rigueur était excessive. Plusieurs fois on avait comploté son assassinat, mais il ne sortait jamais dans les cours qu'entouré d'adjudants et de gardes, et c'est probablement à ce luxe de précautions, qu'il doit d'être mort dans son lit.

Chose singulière et bizarre, c'est pourtant cet homme qui devait faire preuve envers Poulmann d'une excessive indulgence!

— Approche, misérable, s'écria-t-il en l'apercevant, et réponds à mes questions : Pourquoi as-tu blessé ainsi ces deux hommes?

Et en parlant ainsi, le commissaire montrait au condamné Lespagnol et Laroche, tous les deux dans un état lamentable, tous les deux versant des flots de sang par le nez, par les yeux et par la bouche.

Poulmann paraissait violemment surexcité.

Cent cinquante coups de corde sur les reins et plus la *mise en couple* qui étaient sa perspective, n'étaient pas de nature à apaiser sa colère.

C'était un mauvais moment pour répondre avec le calme et la considération dont il serait dangereux de se départir devant un homme tel que le commissaire.

Mais Poulmann était interrogé, et, bien ou mal, il fallait répondre,

— Monsieur, dit-il tout en jetant un coup d'œil sur ses deux victimes, ces misérables sont des espions qui passent leur vie à trahir leurs camarades; ils m'ont fait du mal, je me suis vengé,

— C'est là tout ce que tu as à dire?

— Oui, monsieur le commissaire. Et maintenant, faites de moi ce que vous voudrez.

— Eh bien! dit tranquillement le com-

missaire, c'est la bastonnade que tu as méritée, et tu la recevras.

Le sangfroid du commissaire, en prononçant ces lugubres paroles, achevèrent d'exaspérer Poulmann, et, ne se connaissant plus, oubliant sans doute à qui il parlait, il s'écria avec l'accent de la rage :

— Je me moque de votre bastonnade comme de vous.

Jamais peut-être le fonctionnaire ne s'était vu manquer de respect avec autant d'impudence. Il entre en fureur à son tour, et ordonne qu'on mette sur-le-champ Poulmann aux entraves les fers aux mains.

Il fut conduit au pilier, dans la salle affectée à ces sortes d'opérations.

Contrairement à toutes ses habitudes, le commissaire y vint pour voir, par lui-même, de quelle façon on exécuterait ses ordres.

Un argousin prit dans un coffre une paire d'entraves pour les mettre aux jambes du forçat ; mais le commissaire lui dit :

— Prenez-en d'autres ; celles-là ne sont pas assez fortes.



Matelot et Forçat.

Depuis un moment Poulmann faisait des efforts inouïs pour se contenir et ne pas aggraver une situation déjà si mauvaise pour lui.

Les paroles du commissaire, qui décelaient nettement son intention de se venger aussi de l'insolence du patient, furent la goutte d'eau qui firent déborder le vase trop plein.

Il éclata subitement, et, renversant d'un même mouvement les deux gardes-chiourmes cramponnés aux pans de sa casaque, il s'élança en courant vers la cuisine, distante environ de là d'une trentaine de pas.

Poulmann évidemment était sous l'empire d'un accès de folie, et ne connaissait plus personne.

Ne pouvant éviter ni le cachot, ni la bastonnade, ni la mise en couple, il ne voulait se rendre qu'à la dernière extrémité et après avoir tué toutes les personnes qui oseraient l'approcher.

Il avait fait en ce moment, nous a-t-il dit lui-même, le sacrifice de sa vie ; et puisqu'il avait mérité l'échafaud, il lui importait fort peu de commettre un ou plusieurs crimes.

Ici nous allons laisser la parole à Poulmann, et l'on verra que chez cette nature sauvage, tout instinct du bon n'était pas éteint, et qu'il y avait dans son cœur un

semblant d'affection et de reconnaissance pour un gardien qui lui avait montré quelques sympathies

« Il y avait à la cuisine, dit-il, une énorme fourche en fer, dont on se servait pour soulever le couvercle et la marmite, — une marmite colossale contenant neuf cent litres de bouillon.

« Mon intention, en me dirigeant vers la cuisine, était de m'emparer de cette fourche, arme terrible avec laquelle j'aurais pu repousser quarante assaillants; mais dans ma course, je fus saisis à l'improviste par deux forçats qui, m'ayant fait tomber, se hâtèrent de paralyser mes mouvements, en me liant à l'aide de cordes.

« Je me débattis avec l'énergie d'un sanglier blessé, je mordis les forçats qui me tenaient comme aurait pu les mordre un chien; mais tous mes efforts n'eurent aucun résultat.

« Je fus porté au cachot.

« Le chef de salle, dont j'ai eu l'occasion de parler déjà, et pour qui j'avais beaucoup de sympathie, vint un moment après.

« — Poulmann, me dit-il, il faut vous laisser mettre les fers; vous me ferez plaisir.

« — Vous le voulez, monsieur? répondis-je.

« — Oui, je le veux. Ne suis-je donc plus votre ami, dites?

« — Si, monsieur, et je n'ai rien à vous refuser.

« Et m'adressant aux dix ou douze gardes-chiourmes dont j'étais entouré, j'ajoutai :

« — Faites ce que vous voudrez, je ne bougerai plus.

« En effet, je me laissai mettre les entraves et les fers sans opposer la moindre résistance, au grand étonnement des argousins, qui ne pouvaient comprendre comment le tigre s'était tout à coup transformé en agneau.

« C'est qu'ils ne connaissaient pas la puissance que peut avoir sur un misérable condamné, les procédés humains qu'a pour lui un gardien généreux, sans faiblesse, mais juste dans l'application de ses rigoureux devoirs... »

En voyant cet exemple de la puissance des bons traitements sur les condamnés, on est naturellement conduit à penser que là sont les vrais moyens de les rendre meilleurs, et de les guérir même au moral et au physique, car ils ont souvent à la fois une maladie de l'esprit ou de l'âme, et une maladie du corps.

Autrefois, dit Sers, dans l'*Intérieur des bagnes*, les hommes atteints d'aliénation mentale étaient soumis à un régime aussi absurde que barbare; on les punissait de leur malheur comme d'un crime, en leur imposant de véritables tortures.

Quelles conséquences avait cette odieuse pratique?

Les fous devenaient presque tous furieux, et leur mal incurable résistait à tous les moyens employés pour leur guérison.

Aujourd'hui, la douceur, les ménagements, des soins intelligents, une bienveillance soutenue, quelques passe-temps agréables, la société de personnes aimables et connues, parfois le plaisir de la danse et celui de la musique, accordés à discrétion, mêlés à un régime salutaire, ainsi qu'aux prescriptions d'une médecine habile et pleine d'humanité, ont été substitués aux régimes des anciennes maisons consacrées jadis aux personnes tombées en état de démence.

Depuis cet heureux changement, de nombreuses guérisons rendent à leurs familles et à la société des personnes chères et utiles, et quelques-unes du plus grand prix.

A plus forte raison, le même régime appliqué avec le mélange de précaution et de sévérité qu'exige la nature particulière des condamnés en cours de guérison morale, doit-il exercer la plus salutaire influence sur ces hommes qui, ayant conservé l'usage de leurs facultés intellectuelles, et déjà touchés de repentir, sont d'autant plus capables de sentir un bienfait et de remonter par degrés vers la vertu.

Mais, si les bons traitements peuvent déjà contribuer à l'amélioration morale des condamnés, que ne doit-on pas attendre du système d'allégement et de récompense tel qu'on le voyait pratiqué au bagne de Rochefort avant et jusqu'à la fermeture de cet établissement pénitencier, arrivée en octobre 1852.

Dans un voyage tout récent que nous

avons fait à Rochefort, nous avons recueilli des renseignements précieux sur tous les faits que nous aurons à raconter à l'avenir.

Ces documents, qui nous ont été fournis par des anciens chefs comptables de la chiourme, ont naturellement un caractère trop officiel, pour qu'ils soient sujets à controverse.

De tous les bagnes établis en France, Rofort était celui qui, le premier, avait imprimé une amélioration sensible à la distribution des punitions et récompenses applicables aux condamnés.

Dans un chapitre précédent, nous avons fait connaître la nature des punitions, qui, bien que tempérées, eu égard aux règlements en vigueur dans les établissements du même genre, avaient encore un regain d'humanité dans leur exécution

Quant aux récompenses, elles étaient bien comprises et justement appliquées.

La première était, comme nous l'avons vu, le passage de la troisième division à la deuxième, mais la justice de l'administration ne se bornait point à cette concession.

Aussitôt qu'un condamné avait mérité par sa bonne conduite, la bienveillance de ses chefs, on lui donnait le bonnet rouge au lieu du bonnet vert, puis on le désaccouplait, et enfin il obtenait son entrée dans la salle d'épreuve.

Toutefois des circonstances exceptionnelles, comme certains actes de courage, ou des exemples de dévouement, pouvaient mériter à leur auteur, la rémission de sa faute, ou du moins une commutation de peine.

C'est en vertu de ces deux considérations que nous avons vu le forçat F. Fitteau ne faire que douze ans de sa peine, et arriver par gradation, à obtenir de ses concitoyens l'estime d'une honorabilité relative.

Au nombre des récompenses accordées aux condamnés, il en est une, celle d'un *poste de faveur*, qui demande des éclaircissements :

Est considéré comme poste de faveur la place de *paillot*, ou écrivain ;

Occupent également un poste de faveur, ceux qui sont employés :

Dans l'intérieur du bagne ;

Dans les ateliers couverts de l'arsenal, où se trouvent les pompes, les métaux, les forges, l'imprimerie ;

Les condamnés répartis dans les divers jardins qui appartiennent à la marine ;

Les forçats retirés dans les moulins, à la fonderie, à la pompe à feu ;

Ceux qui sont employés à l'hôpital maritime, comme tonneliers, matelassiers, tourneurs, etc., etc.

Ceux encore, qui se trouvent affectés au service de l'amphithéâtre, ou à l'entretien de la propreté qui doit régner dans toutes les salles ;

Enfin, les servants.

Ces derniers seuls sont exempts des neuf maillons qui forment la chaîne de chaque forçat ; on accorde cette exemption aux servants, afin d'éviter le bruit qui incommoderait les malades.

Ces récompenses, accordées avec justice au repentir, aux belles actions, ou à une bonne conduite soutenue, ont dû éloigner, l'humanité a besoin de l'espérer, les mesures répressives, malheureusement trop nécessaires, car les condamnés sont toujours prêts à se révolter contre la société dont ils ont été la terreur, et qui les repoussant loin d'elle, les rejettent ainsi dans le gouffre de l'infamie.

Qu'il nous soit permis de placer ici une histoire fort touchante, qui nous a été racontée dernièrement à Rochefort.

Si nous taisons les noms des acteurs du drame dont nous allons faire le récit, le lecteur comprendra à quel sentiment de discrétion nous obéissons en agissant ainsi.

Nous devons ajouter encore que l'événement que nous allons raconter, nous a été relaté par M. Sers, et que c'est en présence de plusieurs personnes, qui comme lui en ont été témoins, que nous en avons recueilli tous les détails :

Dans une des principales villes de France, considérable par sa population et riche par son commerce, vivait une jeune et belle fille de dix-neuf ans, intéressante par ses vertus et par la tendresse qu'elle portait à sa vieille mère, dont le visage toujours triste

attestait une vie empoisonnée par le chagrin.

Elle s'appelait Augustine X..., et jusqu'alors elle avait vécu heureuse auprès de sa mère !

Madame X... possédait une petite fortune suffisante à ses besoins et à ceux de sa fille, mais ennemie de l'oisiveté, elle ne laissa point Augustine vivre dans ces habitudes de paresse qui conduisent à l'ennui et l'ennui à de mauvaises pensées.

Plus sage, la bonne mère de famille, après avoir donné à son enfant une éducation raisonnable, l'avait placée en apprentissage dans la maison d'une ouvrière habile, où la jeune fille s'était perfectionnée dans les travaux de son sexe.

Les revenus de madame X... employés avec économie, offraient encore, à la fin de l'année, une petite somme qui, ajoutée aux bénéfices industriels de la mère et de la fille, servait à payer, à Rochefort, une rente ou une dette assez considérable, car la digne femme ne manquait pas, chaque trimestre, de verser 100 francs chez son banquier.

Le surplus de ses économies était le bien des pauvres : aux uns, du pain ; aux autres un peu de bois, l'hiver ; aux enfants malheureux, quelques vêtements qui les défendaient contre la trop grande rigueur de décembre.

Jamais on ne donna plus d'exemples de vertu, de pardon des offenses, et de sympathie pour le malheur.

Leurs distractions étaient le bien qu'elles pouvaient faire, et quelques promenades du soir qui leur permettaient de mêler leurs réflexions et d'épancher les sentiments attristés de leurs cœurs dans un mutuel abandon.

Dans la même rue et presque en face de leur demeure, travaillait chez un chapelier garnisseur, un jeune homme de vingt-trois ans environ, à la figure pâle, aux traits profondément altérés et qui dénotaient également l'existence de quelque chagrin intérieur.

Le travail paraissait occuper seul cet intéressant ouvrier, dont les yeux, souvent pleins de larmes, s'attachaient involontairement sur Augustine.

Le matin, à l'ouverture de son magasin, il osait seulement s'approcher des fenêtres de madame X..., et se bornait à demander à ses bonnes et compatissantes voisines, l'état de leur santé ; puis, tout triste et laissant échapper un soupir, il retournait à son travail.

Pauvre Augustine, elle le payait du regard, et ce regard semblait faire tout le bonheur du jeune ouvrier

Sans doute, nos lecteurs ont déjà deviné, le mystère tout d'amour qui plane dans ces deux intérieurs.

Célestin, c'est le nom du jeune homme, aimait de toute son âme sa jeune voisine, et celle-ci, accessible à ce doux sentiment qui s'exprimait avec tant d'éloquence dans les yeux de son amant, lui parlait, sans s'en douter peut-être, le même langage.

Madame X... s'en aperçut.

Pouvait-elle blâmer sa fille d'être sensible aux prévenances si modestes de Célestin ?

La mère ne fit donc point de reproches à sa fille ; mais craignant que cette liaison ne troublât l'innocence d'Augustine, elle manifesta d'abord le désir de changer de logement, puis indiqua par une affiche l'intention de louer la partie de la maison qu'elle occupait.

Cette annonce fatale, placardée sur la muraille, fut pour Célestin un coup de poignard :

— Je ne la verrai plus, se dit-il, elle ne sera plus là ; qu'ai-je donc fait au ciel, pour me priver du seul bonheur qui m'attache encore à la vie.

Après cette mentale et douloureuse réflexion, le visage de Célestin se couvrit de larmes qui partaient bien du cœur.

Puis, tout à coup, l'amour lui inspire la pensée de déchirer ce placard, dont la vue lui fait tant de mal ; et sans plus de réflexions, il exécute son projet.

Rentré dans son magasin, il se reproche alors cet acte répréhensible ; il veut aller confesser ses torts à la mère d'Augustine, lui avouer en même temps son amour pour sa fille, et les motifs qui l'ont porté à cacher cet amour.

Ces motifs, c'est la honte dont s'est couvert son père, et qui rejaillissant sur son

front, ne lui permet pas d'aspirer à la main d'Augustine, mais à genoux, il suppliera l'une et l'autre de ne pas le priver de leur vue qui lui fait tant de bien, en l'aidant à supporter ses peines avec patience et courage.

Il était encore enfoncé dans ces pénibles réflexions, lorsque déjà madame X... ouvrait ses volets, et jetait les yeux à la place où, la veille, elle avait apposé l'affiche, et qui en avait été arrachée.

Une nouvelle affiche remplaça la première.

Dans cet intervalle, un coup d'œil s'échangeait entre Célestin et Augustine.

Celui-là portait également sur son visage quelque chose de mélancolique et de malheureux, qui annonçait une nuit sans repos.

Enfin le soir, ne pouvant plus tenir à sa donloureuse épreuve, le jeune ouvrier franchit, pour la première fois, le seuil qui le sépare d'Augustine.

Ses yeux sont pleins de larmes, son cœur défaille, ses jambes affaiblies ont peine à le soutenir.



Le Paillot.

Il s'approche de madame X..., elle-même toute interdite, tombe à ses genoux, et ne pouvant articuler une parole, prend une des mains de cette respectable mère, qu'il inonde de pleurs.

La douleur vraie attire la sympathie des âmes sensibles.

Bientôt la mère et la fille ont joint leurs larmes à celles de Célestin.

Cependant le jeune ouvrier, recouvrant l'usage de la parole, attache son regard sur la mère :

— Je suis bien malheureux, madame, lui dit-il ; un funeste événement m'a ravi toutes la jouissance de ce monde ; la vie n'était plus rien pour moi ; j'avais perdu jusqu'à ses bienheureuses illusions qui consolent et encouragent l'âme affligée de l'infortuné, lorsque vous êtes venue vous loger près de moi. Ah ! vous avez deviné mes sentiments : oui, la vue de votre fille, de cet ange de vertu, de douceur et de bonté, jetait dans mon pauvre atelier quelques rayons de joie ; le sourire, que, si rarement elle appelle sur mes lèvres, passait dans mon âme flétrie par le chagrin, en y laissant un peu de bonheur ; oui, du bonheur ! à moi, mon Dieu, à moi, qui n'osais plus même le rêver ou l'espérer. Et c'est vous, madame, vous, la mère d'Augustine, qui voudriez me ravir la seule consolation réelle qui m'aide à supporter l'existence !

Oh! si vous n'êtes pas inaccessible à la pitié, au nom du ciel, ne vous éloignez pas; restez près de moi. Oh! restez, je vous en conjure.

Célestin allait encore ajouter à ses prières, quand tout à coup il repoussa convulsivement la main de madame X... : son front se couvrit de rougeur, et son regard, qui semblait attaché sur un objet fantastique, lança comme une malédiction.

Le jeune homme pâlit alors, se releva péniblement, puis, cachant son visage dans ses mains, prononça d'une voix éteinte par la douleur :

— O mon père, mon père, pardon!

Il sortit pouvant à peine articuler un dernier adieu qui glaça le cœur de la malheureuse Augustine et la laissa sans connaissance.

Le même soir, Célestin dut quitter son patron et s'éloigner de la ville.

Profondément touchée de cette scène, mais frappée surtout de la douleur et des souffrances d'Augustine, madame X... ne quitta plus le chevet de sa fille malade.

En joignant les soins réparateurs à ces remèdes qui n'appartiennent qu'aux femmes si habiles à guérir les âmes, avec une patience infatigable et une douceur céleste, madame X... parvint à relever le moral d'Augustine, ébranlé par cette secousse violente et à lui rendre le calme.

Alors elle forme la sage résolution d'aller habiter avec sa fille un petit village de la Charente-Inférieure, où la distraction de la campagne offrirait quelques diversions à l'amour qui s'était si profondément enraciné dans le cœur d'Augustine :

Cependant celle-ci songeait toujours à Célestin, et chaque jour, matin et soir, elle ne manquait pas de mêler ce nom chéri à ses prières.

Le lecteur a bien certainement deviné le funeste secret de Célestine et en même temps le mystère qui force la pauvre Augustine à vivre éloignée de cette société injuste qui fait retomber trop souvent sur le front des enfants les fautes de leurs auteurs.

Augustine et Célestin ont tous deux leurs pères forçats!...

Par l'effet du hasard le plus singulier, ces deux forçats se trouvaient détenus au bagne de Rochefort, dans la même salle, et enchaînés l'un à côté de l'autre; hâtons-nous de dire aussi, que leur bonne conduite leur avait valu depuis longtemps la faveur d'être mis en *chaussettes*, (1) et que leur âge avancé, qui ne leur permettait guère de soutenir les pénibles fatigues de l'arsenal, avait mérité à chacun un poste de faveur qui adoucissait la rigueur de leur captivité.

Le travail de la journée les séparait donc, mais le soir les réunissait, contents de se revoir; et comme leurs goûts sympathisaient parfaitement, comme ils possédaient tous deux aussi des ressources particulières qui leur permettaient de satisfaire leurs besoins ou leurs fantaisies, sans recourir à la générosité l'un de l'autre, tout, cette confraternité de situation et de sentiments, avait fait de ces deux infortunés deux frères adoptifs, sincèrement unis par les liens de l'amitié.

Mais revenons au pauvre Célestin que nous avons laissé en proie aux plus cruelles angoisses.

Quels ne furent pas l'étonnement et les regrets de son patron en apprenant si soudainement la révolution du plus sage et du meilleur ouvrier qu'il eût dans son atelier!

Le désir de conserver plus longtemps ce brave jeune homme porta d'abord le maitre à lui demander la raison d'un départ si précipité; mais à la vue des larmes qui baignaient le visage de Célestin, le maître chapelier n'osa plus insister, et pressant avec une vive effection la main du fidèle ouvrier qu'il perdait, il joignit au certificat le plus honorable un souvenir d'une certaine valeur; de plus, il lui donna deux lettres de recommandations pour ses amis de Lyon, où le malheureux Célestin avait se désir de se rendre, afin d'y travailler.

Étrange contraste!

Un fils réunissant toutes les vertus qui font l'homme estimable et le bon citoyen, et, à côté de lui, un père criminel que la justice a chargé de chaînes et d'ignominie.

(1) Mettre un forçat en *chaussette*, lui ôter ses fers et le laisser libre dans l'intérieur du bagne.

P Z.

« O vous, dont les préjugés rangent dans la même classe, le père coupable et le fils vertueux, parce qu'ils sont de même sang; vous qui portez sur le pavois l'héritier d'un grand nom auquel vous attribuez, sans discernement, le mérite de ses auteurs, tandis que vous jetez de la boue au visage du malheureux qui descend d'un condamné ; puisse cet exemple vous dessiller les yeux et vous apprendre à être juste en même temps qu'accessibles à la pitié pour le malheur. »

Célestin se rendit donc à Lyon.

Il y fut embauché dès le lendemain de son arrivée par un des confrères de son ancien maître.

D'accord avec lui-même, l'excellent jeune homme inspira tant de confiance par sa bonne conduite et son empressement à remplir ses devoirs, que le chef de la nouvelle maison le prit en amitié et lui offrit une place de commis voyageur.

L'éducation, l'intégrité, le zèle éclairé de Célestin le rendaient propre à remplir cet emploi.

Il accepta la proposition.

L'espoir de rencontrer, dans ses courses lointaines, l'ange de bonté dont il portait toujours l'image dans son cœur, contribua beaucoup sans doute à le séparer de quelques amis dévoués qu'il avait conquis à Lyon par l'ascendant de son heureux et noble caractère.

Le jour du départ de notre voyageur fut marqué par de vifs regrets de franche démonstration d'amitié.

Dans un toast porté au café Neptune, un groupe de jeunes ouvriers, rangés autour d'un punch, tous élevant leurs verres et formant une voûte au-dessus de la table, buvaient avec enthousiasme aux succès de leur camarade.

Pendant le séjour de Célestin à Lyon, et durant l'espace de temps qui s'écoula dans ses voyages, Augustine et sa mère continuèrent d'habiter leur paisible hameau où, remplissant les fonctions toute chrétiennes de deux sœurs de charité, elles avaient attiré sur elles la reconnaissance et les bénédictions du pauvre, du malade et de l'orphelin.

Elles vivaient ainsi retirées du monde, cultivant avec constance, le vaste champ des bonnes œuvres, et demandant à Dieu de ne plus les rappeler à la vie agitée des villes, quand une lettre venue du bagne de Rochefort fit de nouveau couler leurs larmes, en réveillant toute l'amertume de leurs chagrins.

Cette lettre était du mari de madame X...

« Ma trop malheureuse femme, écrivait-
» il, je viens de faire une longue maladie,
» qui me porte à penser que mon affreuse
» captivité aura un terme prochain ; mes
» forces se perdent, mon courage m'a-
» bandonne.

» Toi seule qui, sur cette terre, m'as ac-
» cordé le pardon, malheureuse amie, sois
» assez charitable pour accomplir ta tâche
» jusqu'à la fin : je te le répète, la grande
» faiblesse d'esprit et de corps qui a succédé
» à ma maladie, me fait penser sérieuse-
» ment à une dernière heure.

» Affreuse destinée !...

» Elle viendra peut-être me surprendre
» avant que j'aie pu, pour la dernière fois,
» presser sur mon cœur ma femme et ma
» fille ! Mon bon ange consolateur, au nom
» de Dieu, accorde à ma prière cette der-
» nière marque de ta sainte conduite envers
» un malheureux prisonnier qui, depuis
» huit années, n'a vu ni sa femme ni sa
» fille ! Huit années ! Ah ! cette souffrance
» mérite au moins de la pitié ! »

A la lecture de cette lettre, Augustine et sa mère fondirent de nouveau en larmes.

Descendre dans un bagne ! Voir un père dans les chaînes !

Augustine avoua qu'elle ne se sentait pas le courage de supporter une telle épreuve.

Puis, elle pleura encore, elle pleura tous les jours suivants; elle s'accusait d'inhumanité envers son malheureux père.

Enfin la religion, cette source divine dans laquelle l'âme se retrempe et prend de nouvelles forces, vint inspirer à madame X... d'éloquentes paroles pour déterminer sa fille à un effort de courage qu'elle regardait comme au-dessus de ses forces et de sa volonté.

— Mon enfant, dit cette bonne et courageuse mère, ma chère Augustine, au nom de Dieu, allons porter nos dernières consolations à celui qui les réclame dans sa prison, à ton père mourant qui nous appelle;

c'est une bonne action dont le ciel nous tiendra compte.

Ici, les deux femmes s'agenouillent comme deux anges de pitié, demandent à Dieu de les soutenir dans leur sainte et douloureuse résolution.

Cependant, le forçat ne mourut point.

Un jour, c'était quinze mois après la séparation des deux amants, Augustine, accompagnée de sa mère, se trouvait au bagne de Rochefort, assise auprès de son père, dont elle couvrait la main de baisers.

Tous les condamnés de la même salle, silencieux et immobiles, admiraient ce spectacle attendrissant de la piété filiale, quand la grille s'ouvrit pour la seconde fois.

Un jeune homme au visage pâle, à l'air modeste, aux yeux mouillés de pleurs, suit un adjudant qui guide ses pas.

L'officier de la chiourme s'arrête, et montrant du doigt, à côté d'Augustine, un vieux galérien, que la première scène occupe tout entier, dit à l'étranger :

— Voilà votre père !

Le vieillard se retourne alors vers la voix qui vient d'arriver à son oreille, et il regarde.

Quelle apparition le frappe ! il veut s'élancer de son siége, mais ses forces sont anéanties ; la surprise, l'émotion, le bonheur l'accablent ; à peine peut-il entr'ouvir ses bras, à peine laisse-t-il échapper cette parole qui attire sur lui tous les regards :

— Mon fils ! mon fils ! c'est lui !

Le jeune homme et le forçat ont déjà mêlé leurs larmes et leurs embrassements.

Et qu'on ne voie pas ici une fable inventée à plaisir par quelques romanciers populaires, le hasard ou la Providence ont tout fait.

L'étranger qui apparaît à nos yeux est l'amant d Augustine ; le respect filial l'a conduit, lui aussi, au fond d'un bagne où, par un heureux caprice du hasard, le ciel a voulu le récompenser de son amour, de sa constance et de sa vertu.

Célestin s'était laissé guider jusque dans les bras de son père, par l'officier de la chiourme, sans oser lever les yeux sur cette foule de malheureux, à qui le soleil ne parvient qu'à travers des barreaux de fer !

Après quelques instants, pendant lesquels sa profonde émotion et les angoisses de son cœur, ne lui avaient pas permis d'articuler un seul mot, il soulève enfin sa tête, que la douleur avait laissé tomber sur la poitrine de son père, et, lui pressant la main avec tendresse, il prononça quelques paroles d'amour et de pardon.

Mais à sa voix, quelqu'un a tressailli à deux pas de lui...

Augustine !

Quelle est cette voix qui vient de frapper son oreille... Quel pressentiment fait battre son cœur !

La jeune fille, saisie et tremblante, se retourne, la bouche ouverte, le regard fixe...

C'est lui ! c'est Célestin, c'est l'objet de toutes ses pensées, de ses prières, de ses plus chères affections !...

Dieux cruels, ne la trompez-vous pas, ou serait-elle abusée par un rêve, par une apparition fantastique ? Oh ! non ; le cœur et les yeux d'Augustine ne l'abusent point ; c'est bien lui ! C'est Célestin !

« Mais comme il est pâle ! il chancèle, et cherche un appui. On dirait d'un homme qui se réveille tout ému, et sortant d'un songe heureux ; un éclair sort de ses yeux, un sourire effleure ses lèvres. Mais ses jambes se dérobent sous lui ; il voudrait en vain lutter contre la faiblesse qui s'est emparée de son être tout entier, il tombe sans mouvement sur le sol de la prison. »

Qu'on juge en ce moment de la poignante situation d'Augustine dont le cœur, profondément agité par tant de causes diverses, éprouvait encore un effroi extrême.

Un cri s'échappe de sa bouche, et en même temps elle s'élance vers son amant pour le relever, mais on l'avait devancée ; et Célestin, rappelé à la vie, pressait sur son cœur l'heureux enfant, en présence de sa mère, non moins heureuse que sa fille, et des deux pères, un moment consolés de toutes leurs infortunes, par une joie qu'ils n'auraient jamais pu espérer ! ! !

Tout s'était expliqué ; les deux pères se tendirent la main en exprimant la même pensée.

Que nos enfants soient unis !

L'entrée du bagne fut permise à un notaire ; l'officier ministériel, en présence du



Un mariage au bagne de Rochefort.

chef du service des chiourmes, constata, par écrit, la volonté des parents ; plus tard, cette volonté, religieusement respectée d'Augustine et de Célestin, devint la base de leur contrat de mariage.

Cependant l'heure de la séparation sonna.

Moment d'autant plus douloureux que tant de profondes émotions en avaient éloigné la pensée. Il fallut se conformer à la sévérité de la discipline.

Augustine, Célestine, madame X... et les deux forçats mêlèrent de nouveau leurs larmes et leurs embrassements, puis l'adjudant de service ordonna d'ouvrir la grille, et ils se séparèrent. . . . .
. . . .

Cinq mois plus tard, la clémence royale s'étendit aux deux condamnés, et, grâce à la remise entière de leurs peines, ils purent être les heureux témoins du mariage de leurs enfants.

L'histoire que nous venons de raconter a son pendant dans le livre de Maurice Alhoy.

Le tableau touchant qu'il a tracé d'un fait dont il a été témoin pendant son voyage à Rochefort, ne saurait être mieux

placé qu'à la suite du récit que nous venons de donner.

Voici ce que dit Maurice Alhoy :

Dans mon séjour à Rochefort, j'aimais à me promener dans les sombres avenues du jardin public. Assis sur la terrasse qui domine le port, je regardais les couples de forçats qui charient de lourds fardeaux et achètent, à la sueur de leur front, l'avantage d'échapper quelques heures à l'air méphitique du bagne.

J'avais remarqué une jeune fille qui passait et repassait devant moi, et prolongeait ses regards avec une curiosité avide sur le bâtiment de la Corderie.

La jeune fille portait le costume vendéen. Elle s'assit sur un banc adossé aux charmilles, et là resta rêveuse. Je m'approchai, je la reconnus : je l'avais vue la veille chez le concierge du jardin, et j'avais appris le but de son voyage. La jeune fille allait se marier, et son père était au bagne.

Eutrope était le prétendu de la paysanne; il connaissait le crime de son beau-père futur. Habitant le même village, il savait tout ce qu'il pouvait perdre en considération en épousant la fille d'un condamné : mais Tiennette était aimée, et la passion cachait à Eutrope les conséquences de ce mariage. Il voulait épouser la jeune fille, mais il désirait qu'on ne parlât plus de ce père qui était mort aux yeux de la loi, qui n'avait plus aucun droit sur sa fille, et dont il fallait éloigner le souvenir.

Tiennette aimait son père, et son affection pour lui se doublait par le mépris dont les autres frappaient l'auteur de ses jours; elle voulait qu'il signât le consentement à son mariage et qu'il lui donnât sa bénédiction.

Eutrope avait longtemps combattu le désir de Tiennette; il se refusait encore à la démarche qu'elle désirait faire, et ce n'était qu'avec regret qu'il avait entrepris le voyage de Rochefort.

Eutrope était un garçon de bonne mine, qui avait des manières franches et ouvertes, et dont l'abord prévenait au premier coup d'œil. Il ne tarda pas à se joindre à nous; il avait été faire quelque emplette.

Je servis d'interprète aux sentiments de Tiennette.

Je dis à Eutrope qu'un père n'est jamais coupable aux yeux de sa fille; qu'il n'y a point de lois, point de juges, point de jury, point de cour prévôtale qui puissent nous dégager des liens de la nature, et que la piété filiale de Tiennette devait être pour lui un gage précieux des vertus de son épouse.

Tiennette ne disait rien, mais ses regards étaient attachés sur le visage d'Eutrope; elle épiait tous ses mouvements, comme pour saisir un acquiescement à ses désirs.

Eutrope m'écoutait les yeux baissés : dès que j'eus fini de parler, sans répondre, sans faire la moindre objection, il prit la main de Tiennette, et les deux amants s'acheminèrent vers le bagne. Je les suivis, et la jeune fille, qui apparemment regardait ma présence comme un appui contre l'hésitation d'Eutrope, m'encourageait du regard à ne pas les quitter.

Cependant le vieux forçat était malade depuis plusieurs jours; il n'était plus au bagne : il avait été conduit à l'hôpital.

Nous traversâmes silencieusement la longue cour, nous montâmes les degrés de l'escalier.

A l'entrée des salles, un tremblement violent agita la jeune fille; ses joues étaient pâles, son cœur devait être bien serré.

Eutrope et son amant furent introduits jusqu'au lit du forçat.

Un garde-chiourme me repoussa, et je ne pus suivre que de loin les détails de ce tableau.

Au pied du lit du condamné se tenait Eutrope; la jeune fille approcha avec un mouvement de crainte qu'elle ne put comprimer.

Le condamné leva sa tête affaiblie, tourna un regard éteint et laissa échapper un sourire entre ses dents, dont la blancheur contrastait avec son teint bruni.

Un garde-chiourme avait conduit les deux jeunes gens; il était resté comme témoin à cette scène.

Une bonne sœur de la charité soutenait le malade; il prit la plume qu'on lui présenta, il regarda l'acte dressé d'avance, et, soutenu, il apposa au bas son nom déshonoré.

Étendant vers Tiennette ses bras décharnés, il l'attira sur son cœur; le mouvement qu'il fit donna une secousse à sa chaîne, dont Eutrope avait pris un anneau qu'il regardait d'un œil hébété; Tiennette saisit ce moment pour glisser furtivement, en tremblant, sa main sous le drap.

Un regard qu'elle prolongea sur le garde-chiourme, qui se détournait, trahit, heureusement pour moi seul, l'offrande que la jeune fille laissait à son père.

Après une demi-heure d'entrevue, Eutrope, qui semblait mal à son aise, fit un signe à Tiennette; la jeune fille donna le baiser d'adieu au condamné.

En se retirant, un des anneaux de la chaîne qui retenait le moribond sur le lit de souffrance froissa la robe de la Vendéenne; une larme mouilla ces fers rouillés.

Les deux fiancés sortirent lentement, tête baissée.

Près de la porte, Tiennette porta un dernier coup d'œil sur le vieillard, et peut-être en ce moment son cœur demanda-t-il au ciel d'abréger les tortures de son père, en l'appelant, de l'asile où l'on souffre, dans celui où l'on pardonne.

Quand les deux amants eurent descendu l'escalier des salles, la jeune fille sauta au coup d'Eutrope.

« Cette démarche, lui dit-elle, nous portera bonheur. »

Les deux jeunes gens entrèrent ensuite dans la chappelle de l'hospice civil, y firent une courte prière, et saluèrent avec reconnaissance, et montèrent dans une carriole qui les conduisit dans leur village.

« Oui, Dieu a dû te bénir, pauvre fille qui n'as pas abandonné l'auteur de tes jours, qui n'as pas cru que tout était rompu entre lui et toi, parce qu'il était coupable; et tes enfants rendront à ta vertu l'hommage dont tu n'as pas craint d'honorer un père criminel. »

LE FORÇAT CHARNET.

Nous avons parlé plus haut du forçat Fitteau, et nous lui avons consacré une place spéciale, — nous ne pouvons résister au désir d'en faire autant pour Charnet, qui a été une des physionomies remarquables de la même époque, et qui a laissé une trace de son passage dans les bagnes.

Nous avons à cœur de faire, autant que possible, de cet ouvrage un des livres les plus complets et les mieux renseignés que l'on puisse consulter sur la matière, et pour éviter le reproche d'exagération ou de légèreté, nous ne prenons nos documents qu'aux sources les plus authentiques.

Cette fois encore c'est à la *Gazette des Tribunaux* que nous empruntons le récit du crime qui a motivé la condamnation de Charnet.

Voici les faits qui résultent de l'accusation :

COUR D'ASSISES DE L'ALLIER.

—

PRÉSIDENCE DE M. PAGÈS.

—

Audience du 2 novembre.

—

CRIME D'EMPOISONNEMENT.

Le 17 mai dernier, le sieur Charnet, [illegible] *Legras* se présenta à [illegible]

matin au cabaret tenu par les sieur et dame Petit, à Cusset.

Il était accompagné du sieur Jean Forestier, rempailleur de chaises.

Charnet demanda qu'on lui servît à manger et à boire. Ce qui fut fait quoique à regret par la dame Petit ; car Charnet est un homme violent, ivrogne et tapageur, dont la présence éloignait les chalans des cabarets qu'il fréquentait, et il paraît que les époux Petit avaient souvent essayé, mais inutilement, de se débarrasser d'un client aussi peu agréable.

Cependant les deux convives s'étaient attablés, et à peine avaient-ils dégusté le vin, que Charnet invita le cabaretier Petit à venir boire avec eux.

Celui-ci refusa.

Charnet insista, et comme Petit persistait dans ses refus, Charnet, le prenant au collet, le fit asseoir à sa table, et force fut à Petit d'accepter les politesses d'un hôte qu'il eût voulu voir loin de sa maison.

Le convié, qui ne buvait qu'à contre-cœur, buvait peu : cependant à peine y avait-il une demi-heure qu'il s'était assis à l'écho de Charnet, qu'il se sentit surpris par des nausées et des vertiges suivis de vomissements. Il essaya d'éteindre, en avalant de fréquentes potions d'eau, l'ardeur extraordinaire qu'il éprouvait dans l'estomac.

La femme Petit crut qu'une soupe à l'oignon pourrait soulager les souffrances dont se plaignait son mari; elle se mit en devoir de lui en faire une. L'eau lui manquait, elle sortit pour en puiser, laissant sa poêle sur le feu.

Pendant la courte absence qu'elle fit en ce moment, Charnet s'approcha du foyer, et il fut aperçu par Jean Forestier et le fils des sieur et dame Petit, tirant de sa poche un petit paquet contenant une poudre, dont il *poivra*, selon l'expression des témoins, le contenu de la poele.

Cependant la soupe étant achevée, la femme, avant de la servir à son mari, la goûta, et lui trouva une saveur étrange et nauséabonde ; elle attribua cette sensation à ce qu'elle avait la *bouche mauvaise*, n'ayant pas encore déjeûné.

Après l'avoir versée de la poêle dans la soupière, elle prit une seconde cuillerée; cette même saveur lui revint encore plus forte et plus désagréable ; et tandis qu'elle portait cette soupe au sieur Petit, surprise par des nausées violentes et un tournement de tête, elle laissa échapper le vase de ses mains et tomba elle-même de faiblesse sur le carreau.

Des coliques violentes la saisirent et furent suivies de vomissements.

Charnet parut effrayé de ces symptômes, il s'écria : « C'est de l'opium qu'elle a pris, il ne faut pas la laisser dormir ! »

Et s'adressant au fils Petit, enfant de dix à douze ans :

« Tiens, voici de l'argent, va bien vite chercher du lait de chèvre. »

L'enfant refusa l'argent, mais il courut chercher du lait pour sa mère.

Elle en but, et les spasmes qu'elle éprouvait se calmèrent un peu.

Cependant on parlait d'envoyer chercher un médecin. « Non, dit Charnet, pas de médecin, car je serais un homme perdu. Nous n'avons pas besoin de médecins ici, qué la Marie (femme Petit) boive beaucoup de lait, et il ne lui arrivera pas de mal. »

— Ah ! misérable, s'écria la femme Petit, tu nous a donc empoisonnés, mon mari et moi ; mais tu n'échapperas pas à la justice, car j'irai moi-même te dénoncer. »

Ici, l'acte d'accusation révèle, et les débats devant la Cour ont constaté des actes d'une indiscrétion ou plutôt d'une forfanterie inconcevable de la part de Charnet.

Exhibant aux yeux des assistants plusieurs petits paquets de poudres diverses et une fiole remplie d'eau qu'il portait sur lui :

« Voilà, dit-il, si je voulais, de quoi empoisonner la moitié des habitants de Cusset et mettre toutes leurs maisons en feu. »

Et comme pour ôter tout prétexte à l'incrédulité, il jeta quelques gouttes de sa fiole sur les vêtements d'une femme Chevallier, qui se trouvait là présente; elle vit aussitôt sa robe et son tablier en feu.

Un cochon du sieur Petit étant entré dans la maison :

« Si vous voulez, dit Charnet, je vais le faire tomber mort à vos yeux en moins de trois minutes. »

Petit s'opposa à l'expérience, et la femme Chevallier, outrée du mauvais tour que ce *sorcier* de Charnet lui avait fait (car il se laissait volontiers donner cette qualité de sorcier, que nul des gens simples et crédules qu'il fréquentait ne songeait à lui disputer); la femme Chevaller, disons-nous, sortit en s'écriant qu'elle allait le dénoncer.

Alors cessèrent les fanfaronades de Charnet; il sortit un instant dans la cour du cabaret, s'enferma dans les lieux d'aisance, et rentra un instant après, se frottant les mains et disant



Toilette avant l'évasion.

« Maintenant la justice peut venir, je ne crains plus rien. »

Il ne vint que le garde champêtre, qui se borna à faire sortir Charnet du cabaret Petit, en lui administrant une leçon de morale.

Le lendemain, les sieur et dame Petit ne se ressentaient que faiblement de la secousse violente que chacun d'eux avait éprouvée, la veille.

La femme se rendit dès le matin chez M. le procureur du roi et porta plainte contre Charnet, pour tentative d'empoisonnement. Un mandat d'arrêt fut immédiatement décerné contre cet individu : on l'arrêta à son domicile, et l'on trouva sur lui deux paquets semblables à ceux qu'il avait montrés la veille au cabaret Petit.

De ces deux paquets, l'un contenait de la poudre de mouches cantharides, et l'autre un mélange de substances calcaires, que l'analyse chimique a fait reconnaître pour être de la craie et des os pilés; mélange tout à fait inoffensif.

Le 19, la femme Petit trouva sous la planche qui couvre la fosse d'aisance de sa maison, quatre petits paquets contenant des matières en poudre ou en forme de pilules. Elle s'empressa de les remettre à M. le procureur du roi.

Ces substances, soumises à l'examen de deux hommes de l'art, ont été reconnues pour être, l'une une préparation mercurielle connue sous le nom d'*onguent gris*, une autre de l'oxyde de cuivre ou de vert-de-gris, et une troisième de l'opium brut.

L'effet de ces substances, y compris la poudre de cantharides, fut essayé sur de jeunes lapins, qui en moururent plus ou moins promptement.

Les experts déclarèrent qu'à l'exception du mélange de craie et d'os pilés, toutes les substances qu'ils avaient analysées étaient susceptibles de jeter le trouble le plus grave dans l'économie animale, administrées intérieurement, et même d'occasionner la mort étant prises à fortes doses.

Les deux paquets trouvés sur Charnet indiquaient l'origine de ceux qui avaient été trouvés le lendemain dans le cabaret de Petit.

Dès lors il devenait évident qu'il avait voulu empoisonner le sieur Petit, d'abord en mêlant au vin qu'il lui avait fait boire des substances vénéneuses; ensuite en jetant de ces mêmes substances dans la soupe que sa femme lui préparait: les témoignages de Forestier et du jeune Petit, qui l'avaient vu *poivrant* la soupe avec une poudre tirée de sa poche, établissaient d'une manière positive sa culpabilité.

Cependant Charnet, qui avait voulu attenter aux jours de Jean Petit, n'avait point les mêmes desseins à l'égard de sa femme.

L'accusation a établi qu'il avait conçu pour cette femme une passion adultère, qu'il avait plus d'une fois cherché à satisfaire par des actes de brutalité.

La femme Petit affirme que Charnet avait toujours échoué dans ses entreprises déshonnêtes, bien qu'il se plût à laisser croire le contraire. L'existence de Petit, homme en apparence simple, timide, inoffensif, pouvait être un obstacle aux projets ultérieurs de Charnet, et c'est ainsi que l'accusation a expliqué l'intérêt qui poussait cet homme au crime.

L'accusé, qui n'est âgé que de trente ans, est un homme violent et tapageur, se disant *panseur de bestiaux*, et par conséquent sorcier; il n'avait réellement pas d'industrie, il n'aimait pas le travail et ne fréquentait que les cabarets et les lieux de débauche.

Doué d'une force musculaire qui tient du prodige, il en imposait par la terreur et par sa réputation d'affilié de Lucifer; il n'avait d'ailleurs aucun autre moyen connu d'existence.

Son inimitié contre Petit s'était souvent manifestée par de mauvais traitements, et sa violence tyrannique avait jeté dans cette maison le trouble et l'effroi.

Quand Charnet entrait dans des accès de colère, il rugissait comme un lion et grinçait des dents comme un tigre; il brisait tout ce qui lui tombait sous les mains; personne n'osait l'approcher alors, car c'était une opinion reçue qu'il jetait un maléfice à ceux qu'il touchait en ces moments; la gendarmerie elle-même ne se hasardait contre cet homme terrible qu'avec précaution, et lorsqu'elle était en force.

Tous les témoins se sont accordés à le signaler comme un homme généralement redouté.

La physionomie de Charnet décèle toute la violence de son caractère; sa face est sans cesse contractée par un sourire convulsif; son irascibilité se manifeste par des gestes brusques, par des mouvements nerveux et une sorte de grincement de dents.

Sa contenance est ferme; il promène de toutes parts un regard ferme et assuré; ses yeux cherchent souvent la femme Petit, et semblent lui jeter de terribles menaces; la sueur qui coule de son front témoigne des efforts pénibles qu'il fait pour se contenir sur son banc.

Il s'est renfermé dans le système le plus complet de dénégation sur toutes les circonstances qui tendent à établir sa culpabilité.

L'accusatiou a été soutenue par M. Meilheurat, procureur du roi.

La défense était confiée à Me Barnichon, qui s'est surtout attaché à démontrer que l'accusation ne reposait que sur des présomptions; qu'il n'y avait pas de corps de délit matériellement constaté, et que de pareils éléments ne pouvaient faire naître la conviction dans la conscience des jurés.

Les débats, dirigés avec beaucoup de sagesse par M. Pagès, ont été par lui résumés dans un rapport aussi lucide qu'impartial.

Après un assez long délibéré, le jury a prononcé un verdict de culpabilité, en déclarant qu'il y avait des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé.

Charnet a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Il a entendu son arrêt sans changer de contenance ni de physionomie.

GASPARINI.

« Quand je publiai mes visites au bagne de Rochefort, j'avais parlé assez longuement du fameux Gasparini et du coup audacieux dont il était l'auteur, épisode judiciaire dont Théaulon s'empara pour faire une des scènes les plus gaies d'un vaudeville.

Giovani Gasparini, natif de Modène, habitait depuis quelques années les environs de Narbonne; une profonde gorge située aux environs lui rappelait souvent ces sites favorables aux drames des grandes routes, qu'on nomme en Italie des nids de brigands.

Vers le milieu de la nuit la diligence de Toulouse passe dans ce ravin. S'il y a des voyageurs nombreux, et chargés d'argent, s'il y a du butin à faire et de la résistance à éprouver, voilà la part mystérieuse qu'il faut laisser au hasard de la rencontre.

Gasparini fait provision de cordages, il déracine quelques ceps de vigne, charge sur ses épaules quelques bâtons de houx, et se rend au lieu qu'il a choisi pour théâtre de son expédition.

Là il fixe à un arbre de chaque côté du chemin les deux extrémités de sa corde à la hauteur du jarret des chevaux, il couvre d'une chemise et d'un chapeau les ceps de vigne, sur lesquels il ajuste transversalement les bâtons qui simulent l'arme à feu.

Ces mesures prises, il attend patiemment sa proie.

Après une heure et demie d'attente, la diligence paraît; aussitôt Gasparini s'élance : *Arrête, arrête, postillon, ou tu es mort!*

Le postillon s'arrête, Gasparini court à lui, le saisit, le désarçonne, et le place à la tête des chevaux avec défense de bouger sous peine de la vie; il ordonne aux voyageurs de descendre, ceux-ci hésitent; pendant qu'ils délibèrent, Gasparini passe sous les roues, se présente à l'une et l'autre portière, montre à celui-ci un pistolet, à l'autre un poignard, il feint d'appeler des camarades, il contrefait plusieurs voix, il essaie tous les moyens possibles de prouver qu'il est soutenu, que la voiture est entourée, et qu'à un seul mot de lui ses hommes de ceps de vigne vont faire feu.

Les voyageurs intimidés descendent; la main droite de Gasparini les menace du pistolet, sa gauche tient le poignard levé sur leurs têtes: chacun livre sa bourse, sa montre, ses bijoux. Gasparini promet la vie aux voyageurs, et les entasse dans un fossé où il se croient sous le feu de l'ennemi.

Le conducteur ouvre les caissons, et l'argent change de maître. Gasparini pousse le conducteur dans la rotonde et l'enferme.

Pendant toute cette opération, le voleur parle à ses deux mannequins et il leur ordonne, en jurant, de tirer sur le premier qui fera le moindre mouvement.

Enfin chargé des dépouilles, il part sans avoir versé une goutte de sang, et ce n'est qu'un quart d'heure après sa fuite, que le plus hardi des voyageurs se hasarde à lever la tête.

Mais les mannequins étaient toujours là.

Enfin on se regarde, on cherche à se rassurer; en voyant les factionnaires présumés, on se demande le motif de leur présence; il n'y avait plus rien à prendre, peut-être même leur fait-on une belle harangue pour leur demander grâce.

Le plus courageux marche droit au danger, et il fait main basse sur un mauvais chapeau, une vieille chemise et quelques ceps de vigne.

Si des hommes volés et battus peuvent rire, ceux-là ont dû finir gaiement leur voyage.

Ce coup hardi éveilla soudain les recherches de la justice.

Gasparini avait eu l'audace de rester dans le pays; il n'y était pas en trop bonne odeur.

On remarqua que cet homme, qui n'avait aucun moyen d'existence et vivait dans la pauvreté, se mettait à fréquenter les cabarets, à traiter ses amis et à faire beaucoup de dépense.

Bientôt il passa aux assises. Le jury prononça la peine des travaux forcés.

Quand je vis Gasparini à Rochefort, ajoute Maurice Alhoy, il était au bagne Martrou, ou *petit bagne;* il était invalide et travaillait le coco avec talent.

Sa physionnomie était gaie et joviale, et il lui était impossible de ne pas sourire à la pensée de la victoire fruduleuse qu'il avait remportée sur de nombreux voyageurs dont quelques-uns étaient armés; et plus d'une fois je me suis repenti d'avoir attristé cette existence insouciante de condamné.

Voici comment :

J'avais reçu une note sur Gasparini, d'une personne qui d'habitude puisait ses renseignements aux sources authentiques, et qui, cette fois, pressée par ses occupations, avait chargé un employé secondaire de me fournir les documents que je demandais.

Ce renseignement portait que le condamné mutilé à la jambe, avait été blessé par suite d'une vendetta de ses camarades, et que pendant des travaux d'empilement de bois, une charpente avait été à dessein dirigée sur lui et lui avait fracturé les jambes.

Je racontai le fait dans mon ouvrage, et quelques mois après la publication, je reçus une lettre ainsi conçue : je ne changerai rien au style, qui sans doute est celui d'un payole (1).

(1) *Payole* : condamné chargé, dans chaque salle du bagne, de la correspondance des forçats *non lettrés.*

« A M. Maurice Alhoy, auteur des *Bagnes de Rochefort.*

« Monsieur,

« J'ai lu le livre que vous avez pris la peine d'écrire avec talent sur nous et notre bagne. Vous avez vu bien des choses vraies que vous dites, et surtout à propos de votre conversation avec Collet, et de son idée, qui est bonne, d'une cour de cassation à établir, dont les juges seraient les condamnés; mais permettez-moi, monsieur, de me plaindre que vous été trompé dans votre expérience par de mauvais rapports sur mon compte, en disant qu'on m'a poussé une poutre de bois, comme renard, sur les jambes, et que c'est ça qui m'a fait invalide.

« C'est sans doute Dumas ou le marquis de Chambreuil qui vous auront dit ces renseignements faux avec méchante intention. Non, monsieur je ne suis pas capable de me faire jeter, comme à un renard, des poutres de bois sur les jambes, croyez-le bien... il ne faut pas le croire; vous pouvez demander aux camarades. Je désire vivement que vous disiez le contraire dans votre prochain ouvrage sur nous. Si je vous demande cette bienfaisance, ce n'est pas que je craigne rien de mes camarades; bien au contraire, ils ont tous dit : Ne te fâche pas, ce monsieur a été trompé par Chambreuil. Mais si je vous demande cette bienfaisance, c'est pour que tout le monde sache que je ne suis pas capable d'être ce qu'on vous a dit. Je fais honnêtement mon temps à perpétuité, je tiens beaucoup à ma réputation de condamné, je me fais estimer; et vous-même, monsieur, je serais triste si vous pouviez dire que Gasparini est un renard.

J'ai l'honneur d'être, etc.

« GIOVANI GASPARINI. »

Cette lettre était datée de Brest. Gasparini ne s'était pas contenté de l'écrire ou de la faire copier en un simple exemplaire, dans l'espace de deux mois il m'en parvint cinq ou six que, dans l'ignorance de mon adresse, il avait envoyés soit à des libraires de Paris, soit à des aubergistes de Roche-



Les Travailleurs de coco.

fort. En cela il avait été moins subtil qu'un condamné du même bagne, qui me voyant causer avec Collet, s'était approché de moi et m'avait dit : Monsieur, je vous enverrai des notes. En rentrant à mon hôtel, on me dit qu'on venait de trouver sur la table de la cuisine un paquet de papier grossièrement fait, portant cette suscription : *A mosieu qui s'occupe des condamné.* Le chef d'office n'avait vu aucun messager, et personne n'était entré dans sa cuisine, à l'exception de quelques pourvoyeuses ou marchandes de marée. Sans doute une de ces femmes avait été l'agent mystérieux de la correspondance du forçat. Les notes reçues ainsi étaient fort curieuses.

LES FORÇATS EN MER.

Un intéressant détail de la vie des forçats est celui qui a rapport aux traversées qu'ils effectuaient à certaines époques de l'année, quand il s'agissait de transporter à Rochefort ou à Toulon le trop plein du bagne de Brest.

M. de Lalandelle, dans son *Tableau de la mer*, qui est l'ouvrage le plus complet que l'on ait écrit sur la matière, nous retrace incidemment un curieux épisode de l'une de ces traversées.

C'est dramatique comme un roman, saisissant comme la réalité.

Nous citons tout le chapitre.

Les dangers inhérents à la nature des cargaisons et aux genres d'arrimage, — nom-

breux et très-divers,— exigent des mesures de précautions très-diverses aussi, et d'une application trop souvent si difficile qu'elles ne sauraient être complètes.

Tel chargement recèle l'incendie spontané, tel autre par son poids rend les voies d'eau plus terribles et la submersion inévitable si les coups de mer ont défoncé quelque partie des hauts; tel autre par son peu de cohésion tend à se déplacer au roulis ou au tangage, et si le navire est battu par la tempête, contribue à le faire sombrer.

Enfin, lorsque la cargaison se compose de créatures humaines et qu'il y a un antagonisme quelconque entre les gens à transporter et l'équipage, le danger s'accroît en proportion de la perversité de l'un ou de l'autre groupe en présence.

Le bâtiment est chargé de discorde. Elle fermente. Malheur à tous au moment de l'explosion !

Forçats, condamnés, convicts, déportés et gardiens; — esclaves et marchands de chair humaine : — vaincus prisonniers de guerre et vainqueurs devenus geôliers ; — captifs et pirates ; — émigrants perfides et simples conducteurs ; — si ces deux éléments hostiles sont comprimés entre les planches du bord, le danger latent est analogue aux dangers civils que nous avons rangés en première ligne parmi ceux de la mer.

Or, chose bien remarquable, dès l'origine de la navigation, la force motrice fut de la haine comprimée par de la cruauté. Que sont auprès de cela les dangers de la vapeur, de la houille ou de la poudre à canon ! Victime du rapt et de la violence, l'esclave fut fait rameur. Enchaîné à son banc, il travaillait sous les bâtons et les verges, n'attendant sa délivrance que de la révolte ou du naufrage.

Quand la tempête menaçait, le premier soin était donc de visiter, de consolider les fers et de s'armer contre la chiourme.

Damnés et démons.

Pour sauver leur enfer flottant, les mariniers redoublaient de férocité envers les esclaves disposés à délaisser l'aviron dans l'espoir que la mer les jetterait à la côte.

Les fouets étaient-ils impuissants, on avait recours aux aiguillons et aux barres rouges.

Puis, une chiourme aveugle étant nécessairement docile, on aveugla les rameurs inquiétants ou paresseux ; — horrible perfectionnement du moteur interne!

Les maîtres-mécaniciens d'alors étaient des bourreaux, les maîtres-chauffeurs des argousins.

Il y avait des rameurs libres et des rameurs par force, *des forçats*, les premiers surveillant et dirigeant les autres. — Or, les forçats ou galériens étaient tels — par droit de naissance ou par droit de conquête, — esclaves fils d'esclaves ou captifs ravis à leur pays natal, ceux-ci volés, ceux-là livrés par de premiers voleurs ou par leurs parents. Le fils du patriarche Jacob, Joseph vendu par ses frères, fut fort heureux de n'être pas conduit au marché de Tyr, de Sidon ou de Joppé, sans quoi il eût couru grand risque d'être enchaîné au banc de rames de quelques galères phéniciennes.

La traite des blancs se faisait sur toutes les côtes d'Europe et d'Asie, comme elle se fait encore par delà la mer Caspienne.

En Afrique, on faisait aussi la traite des blancs, sans préjudice de celle des noirs qui a duré jusqu'à nos jours.

Cléopâtre, sur ses galères avait des rameurs d'Ethiopie.

Les prisonniers de guerre et enfin les criminels accouplés ensemble, ramaient sur les mêmes bancs.

Au moment du combat naval, il y avait des deux côtés autant d'amis que d'ennemis. Les forçats des galères carthaginoises étaient des romains, ceux des romaines étaient des carthaginois. On se battait donc la révolte sous les pieds.

Les infortunés qui vous conduisaient à l'ennemi, n'aspiraient qu'à sa victoire, et si leurs vœux l'emportaient sur leurs tristes efforts, les rôles changaient soudain. Les captifs libérés enchaînaient à leurs propres places ceux qui les y avaient attachés.

Les chevaliers de Malte avaient pour rameurs des musulmans, les corsaires turcs des chrétiens. Et les boulets de canon n'é-

pargnant pas la chiourme, on tuait de part et d'autre non moins de compatriotes ou de coeligionnaires que d'étrangers ou d'infidèles.

Avec l'emploi de l'esclave comme force motrice, ces horreurs ont pris fin, vers le milieu du XVIIIe siècle, après avoir été, durant quatre mille ans (dont dix-sept cents depuis la prédication de l'Evangile), dans les mœurs des peuples les plus savants, les plus artistes, les plus poètes, les plus éloquents, les plus civilisés et se targuant tous, à qui mieux mieux, de n'être point *barbares :* — travers chinois, travers européen, travers grec et romain, travers antique, travers moderne, travers incurable attendu la parabole de la paille et la poutre.

Les naufrages occasionnés par la force d'inertie des chiourmes ou par leurs soulèvements au milieu de la tempête sont innombrables.

Les pirates, à plusieurs reprises, les encouragèrent, et, en offrant asile aux esclaves révoltés, furent des libérateurs. La morale était vengée par des bandits.

Enfin, lorsque les forçats ne furent plus que des criminels, les galères étant tombés en désuétude, ils ne se trouvèrent plus à bord qu'à l'état de cargaison et devinrent assez peu dangereux. Les condamnés transportés sur un navire de guerre y sont enchaînés et gardés à vue. Pour qu'une révolte éclatât, il faudrait un défaut de vigilance ou une complicité de la part de l'équipage, également invraisemblables.

Bien avant l'excellent système de déportation qui débarrasse des bagnes nos arsenaux maritimes, il était fréquent que des mutations eussent lieu entre les divers ports.

On envoyait par mer des forçats de Brest à Toulon et Rochefort ou réciproquement.

Vers 1837, à bord d'une gabare ainsi chargée, une effroyable tempête se déclare dans les parages d'Ouessant.

Presque aussitôt le navire est en perdition.

La nuit est sombre.

Pour éviter de se briser sur les roches, il faut virer de bord coup sur coup et résister ainsi autant que possible à la double action des rafales du sud-ouest et des courants de la marée montante.

A chaque instant, les vigies signalent des brisants.

La gabare se débat dans un labyrinthe d'écueils. L'équipage entier est à la manœuvre. On n'a pas sur le pont un homme de trop, car le péril est à son comble.

Les forçats le savent, ils songent à briser leurs fers et, comme au temps d'autrefois, à courir la chance d'être libérés par le naufrage.

En s'accrochant à quelques débris pourquoi ne serait-on point roulé à la côte ?

On s'agite, on conspire, on murmure; quelques cris se font entendre. L'alarme est aussitôt jetée par les gardes-chiourmes dont le service consiste à faire faction dans le poste où les galériens sont couchés comme sur des lits de camp.

Les anneaux de leurs chaînes passaient tous dans une même barre de fer dont, sans doute, ils ignoraient la disposition. Cette barre qui parait fixe correspond à un tourniquet placé sur le pont. Ordre est donné par le commandant de faire agir la manivelle. Instantanément, les deux cents galériens ont les pieds soulevés; ils ne touchent au plancher de l'entrepont que par le dos, la tête et les coudes.

S'il le fallait, on pourrait les suspendre complètement la tête en bas, mais on ne veut que les réduire à l'impuissance.

On les laisse hurler.

La clameur est horrible.

Deux cents poitrines haletantes vomissent des blasphèmes. Des cris aigus, des rugissements, des plaintes sinistres, des accents de rage et de désespoir se mêlent aux sifflements du vent, aux craquements de la carène, au tumulte des flots qui assiègent les pavois.

Les coups de mer se succèdent.

Les forçats sont inondés, se croient sacrifiés, se démènent et se blessent en se débattant. Les hurlements redoublent, alors que le silence serait le plus nécessaire. Ils couvrent les commandements des chefs. Ils distraisent les marins de la manœuvre.

Aucune menace peut-elle baillonner la terreur?

Il fallut donc fermer tous les panneaux.

De là, un incident qui aurait pu être affreux, mais ne fut que burlesque.

Les infortunés gardes-chiourmes se trouvèrent claquemurés avec les forçats et, pris comme eux d'une épouvante trop légitime, unirent leurs cris aux leurs. Ils frappaient avec les crosses de leurs fusils sous les panneaux barricadés et cadenassés

On ne les entendit même point.

La mer déferlait sur le pont, les mâts fouettaient, les voiles déchirées en lambeaux battaient au vent.

— Déferrez-nous! disaient les forçats à leurs gardiens, nous défoncerons les panneaux et vous serez délivrés.

Si par faiblesse, ce funeste conseil eût été suivi, nul doute que la perte corps et biens n'eût été la conséquence de la révolte.

Heureusement, les gardes-chiourmes ne cédèrent point, en sorte que la gabare, habilement pilotée, commandée et manœuvrée, finit par rentrer à Brest saine et sauve.

Comme on le voit par ce qui précède les incidents des traversées peuvent devenir terribles, quand la cargaison se compose d'éléments si redoutables...

Et cependant le tableau que nous venons de placer sous les yeux du lecteur, n'approche pas de celui qui va suivre.

Nous avons vu un navire, battu par la tempête, recélant dans ses flancs la révolte, et livré à toutes les alternatives de la terreur, à toutes les menaces de la mort...

Mais l'ouragan cesse tout-à-coup de gronder, le tonnerre se calme, les lames furieuses s'apaisent et le navire rentre au port, poussé par une brise favorable...

Tout est pour le mieux...

Voici l'autre côté du tableau...

C'est sinistre... lugubre... lamentable... et rien n'égale l'impression d'horreur qui s'en dégage...

Le 25 décembre 1838, le transport la *Désirée* partait de Brest par Rochefort et Toulon.

Il était commandé par le capitaine de corvette en retraite, Ricard.

Pendant quelques jours, le temps fut favorable, mais bientôt, le vent se mit à souffler, la mer se souleva avec violence, et le navire fut poussé vers la côte.

A partir de ce moment, et jusqu'au jour où les débris de la *Désirée*, jetés sur l île de Ré, vinrent annoncer qu'elle s'était perdue corps et bien, on ne sait pas ce que devint le navire.

Nous ne connaissons les détails que par les documents suivants, que nous donnons dans leur date rigoureuse.

Le premier est une dépêche écrite au Ministre de la Marine, par le préfet maritime de Brest.

Brest, le 3 janvier 1839.

« Monsieur le Ministre.

« Je suis informé par M. le Préfet mari-
« time de Rochefort que, des renseigne-
« ments qu'il reçoit lui donnent la triste
« conviction que la gabare *la Désirée*, partie
« le 25 décembre de Brest pour Toulon, en
« touchant à Rochefort, a péri corps et biens
« sur le banc des Baleines (côtes N. de l'île
« de Ré) dans la nuit du 27 au 28 de ce
« mois.

« M. de Freycinet n'avait point encore
« de détails circonstanciés sur ce malheu-
« reux événement, mais de nombreux débris
« venus à la côte parmi lesquels se trouve
« une bouée portant l'inscription *Désirée*,
« une grande quantité de petits barils tim-
« brés : marine, des malles et des ballots à
« l'adresse d'officiers de marine ou de leur
« famille, 18 cadavres dont 5 de forçats,
« sont des indices plus que suffisants pour
« faire penser que la perte de ce bâtiment
« n'est pas douteuse.

« Votre Excellence sait que *la Désirée* por-
« tait à Toulon des toiles à voiles, des
« ancres, des bretelles de fusil en buffle, de
« l'oseille confite et des forçats : et à Ro-
« chefort des objets de boussolerie; elle

« allait prendre dans ce dernier port 41 for-
« çats pour Toulon.

Signé : GRIVEL. »

A la suite de cette sinistre nouvelle, le lieutenant de vaisseau, comte Pouget, fut envoyé en mission sur les lieux par le Préfet Maritime de Rochefort, pour prendre la direction du sauvetage, et voici la lettre qu'il écrivit séance tenante, à son chef immédiat.

Amiral,

Parti de Rochefort le 31 décembre 1838, à sept heures du matin, je suis arrivé à Saint-Martin à 4 heures du même jour.

Ayant appris que M. le commissaire des classes se trouvait sur le lieu du naufrage, je me disposais à monter à cheval pour aller l'y rejoindre quand il est arrivé.

Pensant alors qu'il conviendrait mieux d'employer le reste de la journée à m'entendre avec lui sur les dispositions à prendre pour remplir le but de ma mission, nous sommes convenus d'aller le lendemain, 1er janvier, au matin, à la *Tour des baleines* pour recueillir de nouveaux indices sur les malheureuses victimes et la catastrophe du 27 décembre, et pour y procéder au sauvetage des nouveaux débris que la mer apportait sur le rivage.



Un Forçat libéré.

Désirant aussi connaître le lieu fixe où avait eu lieu le sinistre, j'ai donné l'ordre à un pilote de venir nous joindre avec sa chaloupe afin que je pusse aller sonder dans l'endroit désigné pour celui où s'est perdue la *Désirée*.

D'après les renseignements que j'ai pris aussitôt mon arrivée, il me paraît qu'il n'y a plus de doutes sur le genre et le nom du bâtiment naufragé.

49 cadavres sont venus à la côte ; 36 ont été inhumés, les 13 autres le seront demain après la visite de la justice.

Les cadavres des matelots ont été enterrés dans le cimetière, *tandis que ceux des forçats l'ont été dans le sable.*

Des journaux de bord de l'année 1837 ont été sauvés, des lettres particulières et officielles adressées à MM. Plessis, lieutenant de la *Désirée*, et Ricard, capitaine de corvette en retraite, commandant le même bâtiment, toutes portant des dates de 1837, ont été aussi portées à terre.

Plusieurs barils cerclés, deux barriques de vin et une foule d'autres objets ont été sauvés.

Tout le bois provenant de la démolition de ce malheureux brick est arrivé à terre pour ainsi dire en copeaux.

Un tronçon d'un des mâts garni de sa hune est aussi arrivé à terre ainsi qu'une

portion de son tableau portant le nom de la *Désirée*.

Il y a eu plusieurs malles appartenant à diverses personnes. Ces malles contiennent des effets qui seront perdus s'ils ne sont asséchés.

Je prendrai l'avis de M. le juge de paix.

Elles seront ouvertes devant nous, inventaire en sera fait, et nous les ferons passer à l'eau douce, sécher, puis ils seront remis dans les malles. Il me semble que c'est le plus sûr moyen de sauver encore quelques objets qui seraient indubitablement perdus sans cette précaution.

Voici, amiral, les seuls détails que je puis vous donner pour le moment sur ce malheureux événement. Demain au soir, je serai probablement plus instruit et vous rendrai un compte fidèle de tout ce qui se sera passé sous mes yeux.

Cette lettre ne donnait encore aucun détail sur l'événement, mais le rapport qui suit faisait connaître tout ce que l'on n'avait pu apprendre, au lendemain du naufrage, et je ne sache rien de plus saisissant que ce rapport, dans son langage précis et officiel, qui ne laisse aucune place à la fantaisie.

RAPPORT

SUR LE NAUFRAGE DE LA GABARE LA DÉSIRÉE

Perdue, corps et biens, sur le banc du nord des roches de la Baleine, le 27 décembre 1838.

Le 27 décembre 1838, le temps était brumeux, la mer très-forte, la brise molle, les courants portant en côte avaient une grande intensité. A quatre heures et demie, le feu des BALEINES fut allumé, aucun navire n'était en vue.

A sept heures, les guetteurs entendirent un coup de canon.

Ils pensèrent qu'un bâtiment voulait donner dans les pertuis et demandait un pilote. Mais ayant entendu le même bruit se répéter plusieurs fois, ils reconnurent que c'était un navire en danger; mais la distance et la force de la brume empêchaient de le distinguer.

Le sous-syndic Lagorre et le garde-côte Giraudeau se rendirent sur la côte.

Malgré leur courage éprouvé et leur désir d'aller au secours des naufragés, la force de la mer les empêcha d'exécuter leur généreux dessein.

La brume s'étant un peu dissipée, on aperçut le bâtiment ayant encore sa mâture haute et tirant toujours du canon.

Mais à huit heures, au moment où il venait de faire entendre sa 69e détonation, sa mâture disparut et la catastrophe fut consommée!...

Tous les hommes appelés sur la côte par ce malheureux événement y passèrent la nuit, cherchant à saisir un moment favorable pour voler au secours de ces malheureux.

Mais tout fut inutile.

Le pilote Poncet, parti à minuit du port Saint-Martin à l'annonce du naufrage et arrivé à deux heures et demie à la pointe nord de l'Ile de Ré, tint la cape toute la nuit pour tâcher d'apercevoir et de sauver quelques hommes de la *Désirée*; mais malgré sa vigilance et le soin qu'il avait mis à s'écarter le moins possible du banc sur lequel avait touché le brick, ses tentatives furent sans succès.

Pour remplir ce devoir d'humanité, il renonça même à piloter un navire qui donnait dans le pertuis d'Antioche. Après lui avoir indiqué la route, il revint continuer ses recherches malheureusement infructueuses.

A six heures du matin, le 28, on trouva sur la côte le premier indice du naufrage, c'était le corps d'un marin et, depuis ce moment jusqu'au 3 janvier, tous les jours, la marée roula des cadavres et des débris de navire.

50 cadavres vinrent sur la plage pendant ce laps de temps, 26 de marins et de personnes habillées en bourgeois, 11 gardes-chiourmes et 13 de forçats.

Les débris du navire, sa mâture, son gréement, les voiles couvraient aussi le sable de la côte.

Je suppose que les corps des forçats venus à terre sont ceux qu'on *avait eu le temps de déchaîner avant la ruine totale du navire*.

Les autres seront restés accrochés aux petits fonds par leurs doubles chaînes.

Le banc du Nord sur lequel s'est perdue

la gabare la *Désirée* est composé de trois platins de roches, ayant environ une longueur de trois quarts de lieue.

Ces platins sont séparés de la pointe de l'île par une vanne ou chenal d'environ quatre encâblures de large, et qui dans les grandes malines conserve encore une profondeur d'eau d'environ six pieds; c'est par cette vanne que le garde-côte Giraudeau fit passer la gabare la *Bayonnaise*, le 17 janvier 1820, et l'arracha, par ce moyen, à une mort certaine.

Les trois platins sont aussi coupés par deux vannes dont l'une qui sépare le premier du second banc a environ une encâblure de large et offre 8 pieds d'eau, l'autre a 7 pieds d'eau et une longueur d'une demi encâblure.

D'après les rapports du pilote et du garde-côte Giraudeau, la *Désirée* se serait perdue sur le troisième banc à environ 5 milles et demi et dans le N. O. de la tour; ils pensent qu'on pourra sauver tous les objets qui se trouvent à bord, tels que les ancres, chaînes; mais qu il est impossible de se livrer à ce travail avant la belle saison. »

Suivent quelques observations qui ne manquent pas d'intérêt, bien qu'elles ne se rapportent pas précisément au sujet que nous traitons.

Nous les donnons, pour compléter la relation si piquante de ce sinistre.

« Les causes du naufrage de la *Désirée*, continue le rapport, se trouvent dans l'état de la mer et du temps au moment où ce malheureux navire donnait dans le pertuis; mais la principale et celle qui, tous les ans, occasionne tant de sinistres sur cette côte dangereuse, est le trop grand éloignement du phare aux rochers extérieurs, car on compte plus d'une lieue de la tour des Baleines au banc du Nord qui est très-fréquemment le théâtre de la perte de beaucoup de bâtiments.

Il existe, m'a-t-on dit, deux projets de construction d un phare, le premier, à environ 1200 mètres de l'endroit où existe la tour actuelle, sur le bout de la pointe, mais en dedans du banc du Nord dont il se trouverait encore à plus de 2000 mètres.

Bien que ce projet présente des sûretés pour la navigation de la côte, je crois que son éloignement du banc du Nord serait encore trop considérable pour qu'on pût bien apprécier cette distance.

Le second projet, bien que beaucoup plus coûteux, me paraît aussi le plus efficace pour éviter le renouvellement des scènes déplorables dont nous sommes tous les jours les témoins, ce serait de porter le phare tout à fait sur le plateau extérieur, de manière à ce que les navires pussent le *ranger* à petite distance, alors il n'y aurait plus à craindre aucune erreur, et les bâtiments pourraient donner sûrement dans les pertuis, sans crainte de périr corps et biens, comme tous ceux qui ont fait côte sur ces rochers dangereux.



Le Repos.

LE MANUSCRIT DU FORÇAT.

Grâce à l'obligeance d'un de nos meilleurs amis, M. Jouvin, pharmacien en chef de la marine, à Rochefort, nous avons entre les mains, le document le plus curieux peut-être qui ait jamais été écrit sur les bagnes.

C'est un manuscrit d'une importance considérable, absolument inédit, dû à la plume du forçat Clémens, lequel subissait sa peine, à Rochefort, vers l'année 1840.

Comme le dit ce malheureux lui-même, l'ouvrage que nous possédons et dont nous allons faire passer sous les yeux du lecteur toutes les parties intéressantes, a été écrit par un infortuné qui éprouvait le *besoin d'exprimer à l'homme généreux auquel il le destinait* (M. de Friocourt, commissaire du bagne), le *témoignage de sa vive reconnaissance.*

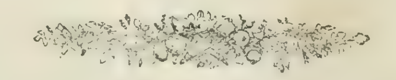
C'est la peinture exacte, saisissante, profondément vraie du bagne de Rochefort, avec la biographie de ses hôtes et les détails effrayants de ce qui se passe derrière ses murs.

Je ne pense pas que jamais historien ait eu en sa possession de pareils documents; il y a là tout un groupe de faits ignorés, inconnus, que l'on chercherait vainement ailleurs, et pour donner encore plus d'accent à cette partie de notre travail, nous avons fait reproduire, avec la plus scrupuleuse exactitude, les dessins étranges qui illustrent le manuscrit original.

Ces dessins seuls sont tout un monde...

Sous la naïveté du pinceau de l'artiste, on sent la vérité du tableau qu'il retrace; c'est une main criminelle qui a dessiné ces scènes poignantes... main de faussaire ou d'assassin... et il est difficile souvent, dans l'impression que l'on éprouve, de démêler celle qui vient de l'artiste de celle qui vient du forçat.

Le manuscrit de Clémens se divise en plusieurs parties.





Clémens.

Clémens commence par nous faire assister à un colloque assez insignifiant entre un jeune et un vieux forçat, colloque qui sert de prologue à l'ouvrage ; puis, viennent les détails sur l'administration, et les divers employés du bagne, particularités fort curieuses assurément, mais dont nous avons déjà entretenu le lecteur.

Ce n'était pas là qu'est l'intérêt du livre, il n'est pas même, non plus, dans le texte proprement dit... C'est assez mal écrit, fort prétentieux, et l'on croit que l'auteur a cherché à s'attirer les sympathies de celui auquel il s'adresse, en s'abritant derrière un masque de vertu, ou tout au moins, en affirmant son repentir et son retour à des sentiments honnêtes.

L'accent de sincérité manque.

Ce forçat est évidemment frotté de jésuite et de mouchard, et il ne faut pas croire tout ce qu'il dit... Nous y avons veillé...

Mais ce qu'il y a dans ce manuscrit, ce que l'on chercherait vainement dans aucun autre ouvrage, c'est la vérité manifeste des détails, ce sont les mœurs intimes du bagne prises sur le fait par un témoin oculaire, c'est enfin, la longue série de physionomies, de portraits, de caractères tracée par cette main naïve et perfide à la fois, que la réalité saisit, et qui ne cache rien des impressions qui la poussent.

Ce Clémens a été célèbre en son temps. — Nous raconterons succinctement son

histoire, quand nous aurons raconté son livre. — Il a vu passer, sous ses yeux, tous les criminels de son époque, — il a été accouplé avec quelques-uns d'entre eux, — il a fait mieux que de donner leur biographie, — il a mis en lumière ce que le public ne pouvait voir.

Le criminel n'est le plus souvent connu que par son crime.

Un meurtre, — un vol, — un faux.

Là, se borne tout ce que nous en savons.

Si le criminel perd volontiers toute pudeur, il conserve toujours cette réserve à laquelle l'oblige son propre intérêt.

Sur deux qui avouent leur crime, il y en a cent qui protestent de leur innocence.

Mais le forçat ne peut avoir longtemps de secrets pour celui avec lequel il est accouplé.

Au bout d'un an, il s'est révélé à lui, dans toute la hideur de ses penchants et de ses vices.

Il a tout dit, — tout avoué, — tout confié à ce *socius* de l'infamie qui lui est fatalement rivé pour une longue suite d'années.

Ce sont ces secrets horribles que Clémens nous révèle. — Ce sont ces aveux qu'il nous répète.

Et l'on ne peut s'empêcher de frémir, en songeant que ce que nous entendons-là, n'est qu'un écho affaibli des sinistres confidences du bagne.

Nous prenons au hasard — et voici le premier qui se présente.

JEAN PANNE.

Antoine Panne, cultivateur, demeurant au village de la Vauzeille, commune d'Allegrat, avait fait pour l'éducation de son fils, Jean Panne, des dépenses assez considérables, et qui même avaient altéré sa fortune.

Mais celui-ci ne rapporta des pensions où son père l'avait placé pendant plusieurs années, qu'un dégoût absolu pour toute espèce de travail, et des habitudes de dissipation que la fortune plus que médiocre de ses parents ne lui permettait pas d'entretenir.

Dès avant 1830, son père et sa mère avaient été, de sa part, l'objet de mauvais traitements et de menaces presque journalières, et l'autorité, qui en fut instruite, fit arrêter Jean Panne, qui subit pour ce fait plusieurs mois de détention.

Rendu à la liberté, et de retour dans sa famille, il en exigea de nouveaux sacrifices pour continuer son instruction.

Placé dans une pension d'Aubusson, en qualité d'externe, il se rendit bientôt coupable du vol d'une cuiller d'argent qu'il convertit en lingot.

Son père éteignit l'affaire et le plaça au petit séminaire de Felletin.

Il en revint aux vacances de 1831, et parut pendant quelque temps avoir contracté le goût de l'étude; mais il ne tarda pas à s'en distraire.

Jean Verrier, cultivateur à Vauzeille, avait une domestique douée de quelques attraits qui avaient produit une forte impression sur le cœur de Panne, toutefois, et bien qu'épris de ses charmes, il consentit, au mois de novembre, à retourner au séminaire.

Son séjour y fut de courte durée; quinze jours s'étaient à peine écoulés qu'il était de retour au sein de sa famille, déclarant cette fois que son intention bien arrêtée était de se marier avec Marie Cauty (c'était le nom de celle qu'il aimait).

La différence de position, l'absence de toute espèce de fortune du côté de Marie Cauty, firent que les parents de Panne s'opposèrent d'abord à ce mariage; mais alors cette résistance devint le prétexte des violences et des excès les plus graves de la part de ce dernier envers eux, et ces excès furent portés à un point tel qu'ils se virent forcés, pour ainsi dire, de donner leur consentement à ce mariage qui eut lieu au mois de janvier 1832.

Le père avait espéré qu'en cédant ainsi aux désirs de son fils, il parviendrait peut-être à le calmer; il consentit à le garder chez lui et à le nourrir, ainsi que sa femme.

Mais Panne n'en devint que plus exigeant.

Ses violences envers ses parents se re-

nouvelèrent et prirent même un nouveau degré de gravité.

Pendant une soirée du mois de juin, il chercha querelle à sa mère, et dans un de ces moments de violence qui ne lui arrivaient hélas! que trop souvent, il lui porta un coup en pleine poitrine.

La malheureuse femme en fut renversée.

Puis, se saisissant d'une pique, il se jeta sur son père qui n'évita le coup qui lui était destiné qu'en sortant de la maison.

Plus tard, dans le mois de juin, Panne père, étant occupé à réparer le toit en paille de sa grange, s'aperçut que son fils tenait sa mère d'une main, et que dans l'autre brillait un couteau dont il la menaçait.

Son premier mouvement fut de crier au secours.

Mais Jean Panne, lâchant sa mère, se dirige furieux vers le lieu où il aperçoit son père, arrache l'échelle sur laquelle il était appuyé, et ce malheureux n'évite une chute dangereuse, et peut-être la mort, qu'en se retenant à la latte du toit.

Ce fils dénaturé jette alors à son père tout ce qui lui tombe sous la main, et si le malheureux père n'est pas encore atteint, c'est qu'il pare les coups avec son sabot et un instrument dont se servent les couvreurs en paille.

Durant cet accès de fureur, Jean Panne brisa la plupart des meubles de ses parents, un seul vase ne put être conservé ; la poterie, la vaisselle furent mises en pièces, les armoires furent fracturées, et les papiers et effets qu'elles contenaient disparurent.

La justice informée de ces faits scandaleux, M. le procureur du roi fit mander Jean Panne dans son cabinet, et rendit une plainte contre lui, tant à raison des deux scènes de violence que nous venons de raconter, qu'à raison du vol de cuiller commis antérieurement dans un pensionnat d'Aubusson.

Malheureusement pour Jean Panne, ces plaintes n'aboutirent qu'à quelques actes d'instruction qui ne produisirent aucun résultat ; aussi la fureur de ce forcené, loin de se calmer, ne fit qu'augmenter, et n'eut plus seulement pour objets son père et sa mère.

Elle sembla prendre une autre direction.

Il avait d'abord vécu en assez bonne intelligence avec sa femme, il l'avait bien quelques fois menacée lorsqu'elle se permettait de lui faire des observations sur sa conduite envers ses parents, mais jusqu'alors, du moins, elle n'avait point été l'objet de ses violences.

Cet état de choses dura jusqu'au moment de ses couches qui eurent lieu dans le courant du mois d'octobre; mais dès cet instant, Panne conçut pour l'enfant qu'elle mit au monde la plus violente aversion ; il en donnait maintenant pour motif, que cette pauvre petite créature ne lui ressemblait pas, et en même temps il affectait et donnait à entendre qu'il n'en était pas le père.

Il ne reprochait cependant pas à sa femme de liaison coupable avec personne; sa jalousie, aux yeux du monde, paraissait être sans objet, et n'était qu'un vil prétexte pour justifier, à ses propres yeux, la haine qu'il portait à son fils.

Sa pauvre femme ayant éprouvé quelques difficultés pour allaiter son enfant, désira le mettre en nourrice.

Panne insista, dans cette circonstance, auprès de ses parents pour qu'ils y consentissent, mais ceux-ci, ignorant sans doute la difficulté qu'éprouvait leur belle-fille, s'y refusèrent formellement, se fondant sur les sacrifices qui leur avaient été déjà imposés par Jean Panne leur fils.

Celui-ci n'en insistait pas moins près de sa femme, et souvent des voisins purent l'entendre répéter ces ignobles paroles : « *Ote-moi ton petit crapeau de là.* »

Bientôt des menaces, il passa aux faits, et il exerça sur ce pauvre enfant des sévices atroces et incessants.

Il le pinçait, le piquait, lui tordait la peau, et lorsque cet infortuné pleurait, il le frappait, lui versait de l'eau dans la bouche, et y mêlait du tabac.

Il s'opposait aux moyens que sa femme prenait pour l'apaiser, et il lui arriva même de lui jeter, à cette occasion, un tison enflammé qui lui fit une profonde et large blessure au sein.

Dans une nuit du mois de novembre, il expulse sa femme de la chambre où ils couchaient ensemble, s'enferme en dedans avec son fils, et la laisse pendant plusieurs heures à la porte, transie de froid et de frayeur, jusqu'à ce qu'enfin l'enfant, épuisé

de lassitude, ayant cessé de crier, il lui permit d'entrer.

Depuis quelque temps cet enfant avait entre deux doigts du pied une blessure dont sa mère ignorait absolument la cause: quelques jours après la scène dont il vient d'être parlé, elle trouva une épingle fichée assez profondément dans la pointe de l'un de ses pieds — elle s'empressa de l'arracher, mais comme elle écartait toujours avec un soin minutieux tout ce qui aurait pu le blesser, elle ne douta nullement que ce ne fût son mari qui la lui eût volontairement enfoncée.

Elle voulut le lui reprocher, il devint furieux, proféra contre elle les propos les plus irritants, et ses menaces furent si violentes, qu'elle crut prudent de se retirer chez ses parents et d'y emporter son fils.

Toutefois, et sur les instances de son mari, elle se décida, après une absence de peu de durée, à revenir de nouveau chez lui.

Depuis ce moment, Jean Panne ne cessa de témoigner la même aversion pour son fils, il le menaçait souvent de le tuer, disant qu'il le prendrait par les pieds et lui écraserait la tête le long des murs.

Dans la nuit du 19 au 20 décembre, Marie Cauty était couchée comme de coutume avec son mari, le berceau de son enfant était près d'elle à terre, et au-devant du lit, Panne occupait l'autre côté.

Lorsqu'il croit sa femme endormie, il se lève avec précaution, mais Marie Cauty veillait, elle lui déclare que bien qu'il ne se soit levé que pour faire du mal à son fils, elle l'en empêchera, et elle agite ses bras au-dessus de la place qu'occupe le berceau, qu'elle ne peut distinguer à cause de l'obscurité, pour s'assurer que son mari n'en approchera pas; mais comme il ne remontait pas au lit, elle se lève, prend son fils entre ses bras et l'emporte avec elle.

L'enfant avait deux plaies aux pieds, Marie Cauty avait remarqué que son mari avait toujours paru chercher à les entretenir.

Depuis cette nuit l'inquiétude de cette infortunée était extrême; elle se croyait obligée, ainsi que sa belle-mère, de veiller à chaque instant sur les jours de son fils. Il dépérissait à vue d'œil, et ne voulant pas, s'il venait à succomber, que la justice ignorât la cause de sa mort, elle se présenta le 23 décembre au parquet de M. le procureur du roi d'Aubusson, pour lui faire la déclaration des faits ci-dessus relatés.

Le lendemain, Antoine Panne, le père, ne pouvant pas résister plus longtemps aux violences toujours renouvelées de son fils, se présenta lui-même devant le magistrat pour réclamer également la protection de la justice.

Marie Cauty en rentrant chez elle, le 23 décembre, trouva son mari dans les mêmes dispositions à l'égard de son enfant; son aversion lui parut même avoir acquis, s'il était possible, un nouveau degré de violence — il lui témoigna sans déguisement le plaisir qu'il aurait d'en être débarrassé.

Il ignorait d'ailleurs le but du voyage que sa femme avait fait à Aubusson.

Le soir, au moment d'aller se coucher, passant près de son fils, qui dormait dans son berceau, il lui porta sur la figure un coup de poing qui lui fit perdre une grande quantité de sang.

Panne avait choisi le moment où il croyait n'être aperçu de personne; mais sa femme, prenant son fils, sortit aussitôt et le porta chez plusieurs personnes du village, en leur montrant son visage ensanglanté.

La pauvre petite victime était expirante: Il mourut en effet dans la nuit.

Le médecin appelé à procéder à l'autopsie du cadavre remarqua deux légères blessures au pied gauche, l'une à la plante du pied et l'autre entre les deux premiers orteils; cette dernière avait un pouce de profondeur et contenait un morceau de bois taillé et fort aigu qui paraissait être la pointe d'un morceau de bois plus considérable.

Après avoir examiné l'état des organes internes, le docteur Delavallade en conclut que l'enfant avait succombé parce qu'il n'avait pas reçu une quantité suffisante de nourriture; que les blessures remarquées au pied gauche n'avaient pu avoir que peu d'influence sur la mort, bien que leur trajet fistuleux annonçât qu'elles avaient été entretenues avec persévérance.

L'instruction ne tarda pas à révéler de nouvelles circonstances qui vinrent confirmer l'opinion du médecin sur la cause de la mort de l'enfant.

Plusieurs témoins, habitants de la localité, déclarèrent en outre avoir appris de la femme Marie Cauty, soit avant soit après la mort de son fils, que Jean Panne avait façonné un petit morceau de bois en forme de crochet qu'il introduisait dans la bouche de son enfant et l'en retirait de manière à le blesser au gosier et l'empêcher de prendre le sein de sa mère.

Dans d'autres circonstances, c'était son doigt qu'il lui enfonçait de manière à lui déchirer le gosier avec son ongle, puis il têtait lui-même le sein de sa femme pour priver ainsi l'enfant de la nourriture qui seule pouvait le faire exister.

Ce monstre de cruauté devait voir bientôt la fin de tous ses crimes.

Arrêté dans le courant d'avril, Jean Panne comparut devant la Cour d'assises de la Creuse le 2 mai 1833, accusé :



Le Ferrement.

1° D'avoir, dans le courant des mois de novembre et de décembre 1832, volontairement et avec préméditation, causé la mort d'Henri Panne, son fils, en exerçant sur sa personne une suite non interrompue de sévices, et particulièrement en lui blessant l'organe de la déglutition, et le privant ainsi de la faculté de recevoir et avaler ses aliments; ou subsidiairement d'avoir avec préméditation porté des coups et fait des blessures à son dit enfant, desquels il serait résulté une maladie de plus de vingt jours;

2° D'avoir volontairement frappé sa mère d'un coup de poing dont elle fut renversée;

3° D'avoir, en lançant volontairement un morceau de fer et autres corps durs contre son père, et en faisant des efforts pour le faire tomber du haut d'une échelle, tenté de lui porter des coups et de lui faire des blessures : tentative manifestée par un commencement d'exécution, qui n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.

Rien dans la personne de l'accusé n'indique un homme dominé soit par une idée fixe, soit par une passion ardente; il serait même fort difficile, pour ne pas dire impossible, de lire sur sa figure, d'une pâ-

leur extraordinaire, les différentes impressions qu'il éprouve, seulement il paraît souffrant, il s'exprime d'ailleurs avec assez de facilité et se défend surtout avec beaucoup de sagacité.

Les premiers témoins entendus vinrent confirmer tous les faits contenus dans l'acte d'accusation.

Leurs dépositions claires et précises produisirent sur l'auditoire et sur les jurés une impression difficile à décrire.

On ne comprend pas cet excès de perversité, on ne peut se rendre compte des motifs qui ont déterminé un jeune homme de vingt-quatre ans, dont les traits respirent la douceur, à se porter à de pareils excès envers les auteurs de ses jours; on ne peut expliquer surtout ces tortures, ce martyr continu, exercé sur la personne de l'enfant auquel il a donné la vie, ces épingles fichées dans la plante des pieds, ces chevilles enfoncées entre les orteils jusqu'à un pouce de profondeur, c'est-à-dire dans presque toute la longueur du pied, ces plaies entretenues vivaces, ce crochet, introduit dans le gosier, retiré ensuite avec force pour opérer des déchirures; cette mort de chaque jour, de chaque heure, de chaque minute, de chaque seconde.

Toutes ces étranges aberrations du cœur produisent sur l'esprit des spectateurs un sentiment d'horreur qui ne peut manquer de réagir sur celui des jurés.

Heureusement pour la défense que la déposition du docteur Delavallade, qui a fait l'autopsie du cadavre, vient atténuer un peu l'effet produit par les précédents témoins.

Il persiste d'ailleurs dans les conclusions de son rapport, mais il fait observer qu'il n'a remarqué, à l'exception de la cheville de bois enfoncée entre les orteils, aucune autre trace de lésion, soit interne soit externe.

Deux autres médecins sont entendus, mais ne pouvant raisonner que sur le rapport et d'après les faits constatés par leur confrère, leurs dépositions sont tout à fait insignifiantes.

L'avocat demande que Marie Cauty, présente à la barre, soit visitée, à l'effet de reconnaître si le bout de ses seins était assez développé pour que l'enfant pût facilement les saisir.

Cette opération est ordonnée par la Cour, et le docteur Guisard, qui est commis à cet effet, rentre au bout de quelques instants et déclare que les mamelons sont parfaitement développés, et que si, comme tout porte à le croire, Marie Cauty avait du lait, son enfant a pu facilement têter; alors le doute revient, et l'on ne comprend plus comment ce malheureux enfant a pu mourir de faim.

M. Dugravier, procureur du roi, a soutenu l'accusation dans un réquisitoire plein de clarté, de méthode, de précision et surtout de calme et de modération.

La défense a été présentée par Mᵉ Moreau, avocat, avec beaucoup d'habileté et de talent.

Après le résumé impartial de M. le président, les jurés entrent dans la chambre de leurs délibérations, et au bout de trois quarts d'heure ils apportent une réponse négative sur le premier chef, et affirmative sur les autres.

En conséquence, Jean Panne est condamné à vingt ans de travaux forcés.

Au bagne de Rochefort sa conduite et ses instincts méchants ne se modifient en rien; aussi, en consultant le livre des punitions, trouvons-nous souvent sur son compte des condamnations à la bastonnade pour coups et blessures sur certains de ses camarades de chaîne.

Il tenta cinq fois de s'évader — toujours repris, il vit sa peine se prolonger de quinze ans.

Quelques-unes de ses évasions méritent d'être rapportées, c'est ce que nous nous proposons de faire dans un chapitre spécial.

Ce malheureux mourut du typhus à l'hôpital maritime au mois de juillet 1842.

FAUCHÉ.

UN SUICIDE AU BAGNE.

Un historien des bagnes a observé que les suicides étaient rares parmi les forçats, et cette observation prouverait qu'il y a bien peu de criminels repentants, ou, du moins, qu'il y a peu d'hommes chez lesquels le sentiment de la honte domine l'amour de la vie.

Les suicides que l'on a eu occasion de relever ont été provoqués, pour la plupart, par des causes étrangères aux crimes qui avaient amené les suicidés dans les établissements pénitenciers — ces causes sont le plus souvent honteuses et marquent même une dégradation de plus dans l'être qu'elles ont affecté.

Nous ne pouvons en dire davantage — le lecteur comprendra suffisamment.

Il y avait, vers 1840, au bagne de Rochefort — c'est Clémens qui nous le dit — un homme du nom de Fauché.

Ce condamné était de petite taille, bègue et d'une figure sans expression.

Ses parents lui avaient donné un état, et il exerçait à Nevers, avant son crime, celui de tailleur d'habits.

La nature l'ayant mal doté, sous le rapport physique, le malheureux ne se fit pas longtemps illusion sur le sort qui lui était réservé, et, ne pouvant se faire aimer pour lui-même, il travailla, devint bon ouvrier, créa un établissement relativement important, et songea à se marier.

La femme à laquelle il s'adressa était une ouvrière, fort sage jusque-là, d'un caractère bienveillant et doux, et qui se laissa engager dans les liens du mariage avec cet homme qui lui paraissait plus digne de pitié que d amour.

Cela alla bien pendant quelque temps.

Fauché fut heureux autant qu'il pouvait l'être, et il n'eût demandé au ciel que la continuation de ce bonheur.

Mais on ne refait pas sa nature.

Fauché était né jaloux, il ne tarda pas à tourmenter sa femme, à la surveiller, à l'épier, et cette pauvre enfant, qui ne songeait peut-être pas à mal, fut insensiblement amenée à considérer son mari comme un mari... ou mieux comme un tyran.

C'est à Nevers comme partout ailleurs.

La femme du tailleur se révolta contre cette inquisition dont elle était l'objet, et que rien ne justifiait, et l'irritation qu'elle éprouva la poussa fatalement dans la voie du mal.

Fauché ne tarda pas à acquérir la certitude que — s'il faut en croire Voltaire — il était le plus *heureux* des hommes.

Ce fut un coup cruel pour lui...

Il en conçut une colère terrible, et, un jour qu'il surprit la malheureuse adultère en flagrant délit, il s'empara d'une paire de ciseaux qui se trouva sous sa main, et la lui plongea dans le sein.

Heureusement la blessure ne fut pas mortelle ; la femme, transportée à l'hôpital, put en sortir au bout de quelques mois, mais l'assassin avait été appréhendé au corps, jeté en prison, et condamné aux travaux forcés à perpétuité.

D'abord envoyé à Toulon, il fut expédié ensuite à Brest, et, de là, dirigé enfin sur Rochefort.

Pendant quelque temps, rien d'extraordinaire ne se passa.

Fauché qui avait, paraît-il, besoin d'affection, s'était lié étroitement avec un forçat qui exerçait le même métier que lui, et avec lequel il passait une partie de ses journées, dans l'atelier où se confectionnent les objets d'uniforme destinés aux gardes-chiourmes.

Ce tailleur se nommait Mézi, et la liaison qui s'était établie entre ce dernier et Fauché, avait souvent donné lieu aux railleries de leurs camarades.

Mais Fauché n'y prenait pas garde. Il apportait dans ce sentiment qu'il éprouvait pour Mézi, tout ce que son cœur contenait d'illusions perdues, d'aspirations méconnues.

Fauché ardebat Mézi,

Comme eût dit le poëte latin.

Les choses en étaient là, quand un jour, le misérable Fauché s'aperçut que Mézi

causait avec un de ses camarades..., l'amitié a ses jaloux comme l'amour; Fauché sentit tout son corps frissonner, et une amertune sans nom pénétra en lui.

Il avait tant fait pour ce Mézi!.. Il s'était endetté, il avait rompu toute autre relation, il perdit la tête. Et dès ce moment, la pensée du suicide s'empara de son esprit.

Il résista quelque temps.

On le vit passer sombre, taciturne, presque farouche au milieu de ses camarades.

Il allait, les yeux obliques, le front penché, et l'on se demandait ironiquement quel *hanneton lui dévorait le crâne.*

La réponse ne se fit pas attendre.

Un matin, les camarades d'atelier de Fauché qui travaillaient à côté du cabinet où il se tenait, remarquèrent avec étonnement que les volets étaient fermés. On soupçonna quelque malheur, et l'un d'eux ayant fracturé un carreau, l'aperçut pendu auprès de la fenêtre.

L'alarme fut aussitôt donnée; on enfonça la porte du cabinet, et quand on décrocha le cadavre, le médecin put constater que le malheureux avait cessé de vivre, et que la mort remontait déjà à quelques heures.

Dans la poche de son pantalon, on trouva une lettre adressée à M. Dejean, commandant les compagnies de garde-chiourmes.

Cette lettre était à peu près conçue en ces termes :

« Monsieur Dejean,

« Je vous remercie des bontés que vous avez eues pour moi...

« Je meurs à cause de mon camarade Mézi, qui est un petit voleur, un ingrat.

« Je vous prie de ne jamais le reprendre dans votre atelier, car c'est lui qui m'a porté à cette extrémité, et qui vous a volé à différentes fois.

« Je dis adieu à mes chefs, desquels je n'ai qu'à me louer.

« Et à mes camarades qui, je l'espère, vengeront ma mort.

« FAUCHÉ. »

Cette histoire de pendu nous amène naturellement à parler d'un autre malheureux dont la fin est, à coup sûr, un des faits les plus intéressants qui ait jamais été racontés.

Bien que le héros de cette histoire soit étranger, bien que les circonstances ne se rattachent qu'indirectement à l'histoire des bagnes, nous pensons que le lecteur nous saura gré d'avoir donné place à cette curieuse relation.

HISTOIRE AUTHENTIQUE

D'UN FAUSSAIRE

PENDU EN ANGLETERRE ET RAPPELÉ ENSUITE A LA VIE

Écrite par lui-même (1).

Il s'avoue coupable du crime pour lequel il subit son jugement. Il raconte les particularités de son arrestation, son emprisonnement à Newgate, l'arrêt rendu contre lui aux assises d'Old-Bayley, en 1826.

Puis il commence l'analyse de tout ce qu'il éprouva depuis sa sentence jusqu'à son exécution.

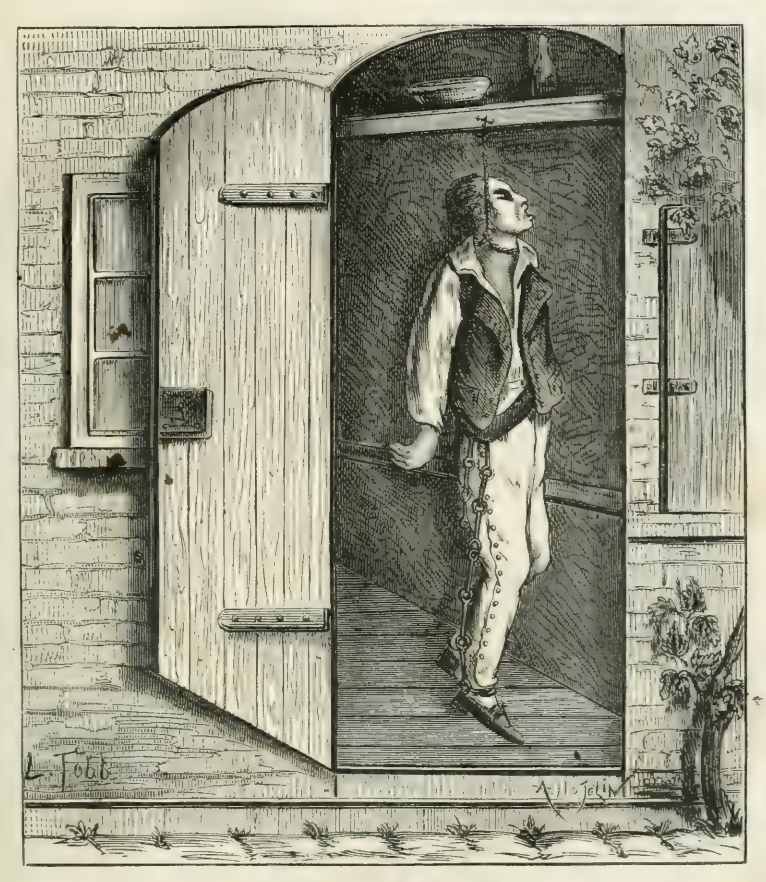
Après avoir peint sa dernière entrevue avec Elisabeth Clare, jeune fille à laquelle il était fort attaché, le prisonnier continue ainsi :

« Il était quatre heures de l'après-midi; Elisabeth me quitta, et quand elle fut partie il me sembla que j'avais fini tout ce que j'avais à faire en ce monde.

« J'aurais pu souhaiter de mourir là, et à l'heure même, j'aurais fait la dernière action de ma vie.

« Mais à mesure qu'arrivait le crépuscule, ma prison devenait plus froide et plus humide; la soirée était sombre et brumeuse, et je n'avais ni feu ni chandelle, quoique ce fût au mois de janvier; mes esprits s'affaiblirent par degrés, mon cœur s'affaissa sous la misère et la désolation de tout ce qui m'entourait; et peu à peu (car ce que

(1) Maurice Alhoy. *Histoire des bagnes de Rochefort.* L'histoire racontée est extraite du *Globe*, journal américain.



Fauché.

j'écris maintenant ne doit être que la vérité) la pensée d'Elisabeth, de ce qu'elle deviendrait, commença à céder devant le sentiment de ma propre situation.

« Ce fut la première fois, je n'en puis dire la cause, où mon esprit comprit pleinement l'arrêt que je devais subir dans quelques heures.

« En y réfléchissant, une terreur horrible me gagna, comme si ma sentence venait de m'être prononcée, et comme si jusque-là je n'eusse pas su réellement et sérieusement que je devais mourir.

« Je n'avais rien mangé depuis quarante-huit heures.

« Il y avait là de la nourriture qu'un homme qui m'avait visité m'avait envoyée de sa propre table; mais je ne pouvais y goûter, et, quand je la regardais, d'étranges idées s'emparaient de moi.

« Je pensais aux animaux des champs, aux oiseaux de l'air qu'on engraisse pour la terre.

« Je sentis que mes pensées n'étaient pas ce qu'elles auraient dû être à un pareil moment.

« Je crois que ma tête s'égara.

« Une sorte de bourdonnement sourd semblable à celui des abeilles, résonnait à mes oreilles sans que j'en pusse m'en débarrasser; quoiqu'il fît nuit close, des étincelles lumineuses allaient et venaient devant mes yeux,

« J'essayai de dire mes prières, mais je ne pus me souvenir que de quelques mots çà et là, et il me semblait que ces mots étaient autant de blasphèmes que je proférais.

« Je ne sais pas ce qu'ils étaient; je ne puis me rendre compte de ce que je dis alors.

« Mais tout à coup, il me sembla que toute cette terreur était vaine et inutile, et que je ne resterais pas là pour y attendre la mort.

« Je me levai d'un seul bond, je m'élançai aux grilles de la fenêtre du cachot, je m'y attachai avec une telle force que je les courbai.

« Je me sentais la puissance d'un lion.

« Je promenai mes mains sur chaque partie de la serrure, et j'appliquai mon épaule contre la porte garnie en fer et plus pesante que celle d'une église, je tâtonnai le long des murs, et jusqu'à dans les recoins de mon cachot, quoique je susse très-bien que tout était en pierres massives et de trois pieds d'épaisseur, et que lors même que j'aurais pu passer à travers une crevasse, plus petite que le trou d'une aiguille, je n'avais pas la moindre chance de salut.

« Au milieu de tous ces efforts, je fus saisi d'une faiblesse, comme si j'eusse avalé du poison, et je n'eus que la force de gagner, en chancelant, la place qu'occupait mon lit.

« J'y tombai, et je crois que je m'évanouis.

« Mais cela ne dura pas, car ma tête tournait, et la chambre me paraissait tourner aussi.

« Je rêvai, entre la veille et le sommeil, qu'il était minuit et qu'Élisabeth était revenue, comme elle me l'avait promis, et qu'on refusait de la laisser entrer.

« Il me semblait qu'il tombait une neige épaisse, que les rues en étaient toutes couvertes comme d'un drap blanc.

« Je croyais Elisabeth morte, couchée dans la neige, au milieu des ténèbres, à la porte de la prison.

« Quand je revins à moi, je me débattais sans pouvoir respirer.

« Au bout d'une ou deux minutes, j'entendis l'horloge du Saint-Sépulcre sonner dix heures, et je connus que j'avais fait un rêve.

« L'aumônier de la prison entra.

« Il m'exhorta solennellement à ne plus songer aux soins et aux peines du monde, à tourner mes pensées vers le monde à venir, et à tâcher de réconcilier mon âme avec le ciel, dans l'espérance que mes péchés, quoique grands, me seraient pardonnés si je me repentais.

« Lorsqu'il fut parti, je me trouvai pendant un moment un peu plus recueilli.

« Je m'assis de nouveau sur le lit, et je m'efforçai sérieusement de m'entretenir avec moi-même et de me préparer à mon sort.

« Je repassai dans mon esprit que, dans tous les cas, je n'avais plus que peu d'heures à vivre, qu'il n'y avait point d'espérance pour moi en cette vie, qu'au moins fallait-il mourir dignement et en homme.

« J'essayai alors de me rappeler tout ce que j'avais entendu dire sur la mort par pendaison; que ce n'était que l'angoisse d'un moment; qu'elle causait peu ou point de douleur; qu'elle éloignait la vie sur-le-champ; et, de là, je passai à vingt autres étranges idées.

« Peu à peu ma tête commença à divaguer et à s'égarer encore une fois.

« Je portai mes mains à ma gorge, je la serrai fortement comme pour essayer de la sensation d'étrangler. — Ensuite je tâtai mes bras aux endroits où la corde devait être attachée.

Je la sentais passer et repasser jusqu'à ce qu'elle fût nouée solidement; je me sentais lier les mains ensemble; mais la chose qui me faisait le plus d'horreur était l'idée de

sentir le bonnet blanc abaissé sur mes yeux et sur mon visage.

« Si j'avais pu éviter cela, le reste n'eût pas été si horrible !

« Au milieu de ces imaginations, un engourdissement général gagna, petit à petit, mes membres.

« L'étourdissement que j'avais éprouvé fut suivi d'une pesante stupeur qui diminuait la souffrance causée par mes idées, quoique je continuasse encore à penser.

« L'horloge de l'église sonna minuit.

« J'avais le sentiment du son, mais il m'arrivait indistinctement, comme à travers plusieurs portes fermées, ou d'une grand distance.

« Peu à peu je vis les objets qui erraient dans ma mémoire de moins en moins distincts — puis partiellement — puis ils disparurent tout à fait.

« Je m'endormis.

« Je dormis jusqu'à l'heure qui devait précéder l'exécution.

« Il était sept heures du matin, lorsqu'un coup frappé à la porte de mon cachot m'éveilla.

« J'entendis le bruit comme dans un rêve, quelques secondes avant d'être réveillé; et ma première sensation ne fut que l'humeur d'un homme fatigué que l'on réveille en sursaut.

« J'étais las, et je voulais dormir encore.

« Une minute après, les verrous à l'extérieur de mon cachot furent tirés.

« Un geôlier entra, portant une petite lampe, et suivi du gardien de la prison et de l'aumônier.

« Je levai la tête.

« Un frisson semblable à un choc électrique, à un plongeon dans un bain de glace, me parcourut tout le corps.

« Un coup d'œil avait suffi.

« Le sommeil s'était dissipé comme si je n'eusse jamais dormi, comme si jamais plus je ne devais dormir.

« J'avais le sentiment de ma situation.

— R..., me dit le gardien d'une voix basse, mais ferme, il est temps de vous lever.

« L'aumônier me demanda comment j'avais passé la nuit, et proposa que je me joignisse à lui pour prier.

« Je me ramassai sur moi-même et je restai sur le bord de mon lit.

« Mes dents claquaient et mes genoux s'entrechoquaient en dépit de moi.

« Il ne faisait pas encore grand jour; et, comme la porte du cachot restait ouverte, je pouvais voir au-delà la petite cour pavée: l'air était épais et sombre, et il tombait une pluie lente, mais continue.

— Il est sept heures et demie passées, R...., dit le gardien de la prison.

« Je rassemblai toutes mes forces pour demander qu'on me laissât seul jusqu'au dernier moment.

« J'avais trente minutes à vivre.

« J'essayai de faire une autre observation quand le gardien fut prêt à quitter le cachot, mais cette fois je ne pus articuler un seul mot, ma langue s'attacha à mon palais.

« J'avais perdu la faculté de parler ; je fis deux violents efforts, ils n'aboutirent à rien.

« Je ne pouvais pas prononcer.

« Lorsqu'ils furent partis, je restai à la même place sur le lit.

« J'étais engourdi par le froid, probablement par le sommeil et par le grand air inaccoutumé qui avait pénétré dans ma prison, et je demeurai roulé, pour ainsi dire, sur moi-même, afin de me tenir plus chaud, les bras croisés sur ma poitrine, la tête pendante, et tremblant de tous mes membres.

« Mon corps me semblait un poids insupportable que j'étais hors d'état de soulever ou de remuer.

« Le jour éclairait de plus en plus, quoique jaunâtre et terne, et la lumière se glissait par degrés dans mon sombre cachot, me montrant les murs humides et le pavé noir.

« Et (tout étrange que cela est!) je ne pouvais m'empêcher de remarquer ces choses puériles, quoique la mort m'attendit l'instant d'après.

« Je remarquai la lampe que le guichetier avait posée à terre, et qui brûlait obscurément avec une longue mèche, pressée et comme étouffée par l'air froid et malsain : et je pensai (à ce moment là même) qu'elle n'avait pas été ravivée depuis la veille au soir.

« Je regardai le châssis de lit en fer, nu et glacé, sur lequel j'étais assis; et les énormes têtes de clous qui garnissaient la porte du cachot; et les mots écrits sur les murs par d'autres prisonniers.

« Je tâtai mon pouls :

« Il était si faible, qu'à peine pouvais-je compter les pulsations.

« Il m'était impossible de m'amener à sentir, en dépit de tous mes efforts, que j'allais mourir.

« Pendant cette anxiété, j'entendis la cloche de la chapelle commencer à nommer l'heure; et je pensai :

» Seigneur, ayez pitié de moi, malheureux!

« Ce ne pouvait être encore les trois quarts après sept heures!... L'horloge sonna les trois quarts; elle tinta le quatrième quart, puis huit heures.

« Ce qui me reste à dire occupera peu d'espace; mes souvenirs sont très-précis jusque-là, mais pas à beaucoup près aussi distincts sur ce qui suivit.

« Je me rappelle cependant très-bien comment je sortis de mon cachot pour passer dans la grande salle.

« Deux hommes, petits et ridés, vêtus de noir, me soutenaient. Je sais que j'essayai de me lever quand je vis entrer le gardien de la prison avec ces hommes, mais je ne pus pas.

« Dans la grande salle étaient déjà les deux malheureux qui devaient subir leur supplice avant moi.

« Ils avaient les bras et les mains liés derrière le dos, et ils étaient couchés sur un banc, en attendant que je fusse prêt.

« Un vieillard maigre, à cheveux blancs, lisant haut à l'un d'eux; il vint à moi, et me dit quelque chose... que nous devrions nous embrasser, à ce que je crois; je ne l'entendis pas distinctement.

« La chose la plus difficile pour moi était de me retenir de tomber.

« J'avais cru que ces moments seraient pleins de rage et d'horreur, et je n'éprouvai rien de semblable; mais seulement une faiblesse, comme si le cœur me manquait, et comme si la planche même sur laquelle j'étais se dérobait sous moi.

« Je ne pus que faire signe au vieillard à cheveux blancs, de me laisser.

« Quelqu'un intervint et le renvoya.

« On acheva de m'attacher les bras et les mains.

« J'entendis un officier dire à demi-voix à l'aumônier : que tout était prêt!

« Comme nous sortions, un des hommes en noir porta un verre d'eau à mes lèvres, mais je ne pus l'avaler.

« Nous commençâmes à nous mettre en marche à travers les longs passages voûtés qui conduisaient de la grande salle à l'échafaud.

« Je vis les lampes qui brûlaient encore, car la lumière du jour n'y pénètre jamais; j'entendis les coups pressés de la cloche, et la voix grave de l'aumônier, lisant, comme il marchait devant nous :

— Je suis la résurrection et la vie, a dit le Seigneur; celui qui croit en moi, quand même il serait mort, vivra, et quoique les vers rongent mon corps dans ma chair, je verrai Dieu.

« C'était le service funèbre, les prières pour ceux qui sont couchés dans le cercueil, immobiles, morts, récitées sur nous qui étions debout et vivants. Je sentis encore une fois, je vis, et ce fut le dernier mouvement de complète perception que j'eus.

« Je sentis la transition brusque de ces passages souterrains, chauds, étouffés, éclairés par des lampes à la plate forme découverte et aux marches qui conduisaient à l'échafaud; et je vis l'immense foule qui environnait toute l'étendue de la rue, au-dessous de moi; les fenêtres des maisons et des boutiques, vis-à-vis, garnies de spectateurs jusqu'au quatrième étage.

« Je vis l'église du saint sépulcre, dans l'éloignement, à travers un brouillard jaune, et l'entendis le son de sa cloche tintant le glas funèbre.

« Je me rappelle le ciel nuageux, la matiné brumeuse, l'humidité qui couvrait l'échafaud, l'immense ruine noire des édifices, la prison même qui s'élevait à côté, et semblait projeter son ombre sur nous; la brise fraîche et froide, qui lorsque j'en sortis, vint frapper mon visage.

« Je vois tout encore aujourd'hui.

« L'horrible perspective est tout entière devant moi.

« L'échafaud, la pluie, les figures de la multitude, le peuple grimpant sur les toits, la fumée qui se rabattait pesamment le long des cheminées, les charettes remplies de femmes regardant de la cour de l'auberge en face, le murmure bas et rauque qui circula dans la foule assemblée lorsque nous parûmes

Jamais je ne vis tant d'objet à la fois, si clairement et si distinctement, qu'à ce coup-d'œil; mais il fut court.

« A dater de ce moment, tout ce qui suivit fut nul pour moi.

« La prière de l'aumônier, l'attache du nœud fatal, le bonnet dont l'idée m'inspirait tant d'horreur, enfin mon exécution et ma mort, ne m'ont laissé aucun souvenir;



Les Forçats ouvriers.

et si je n'étais certain que toutes ces choses ont eu lieu, je n'en aurai pas le moindre sentiment.

« J'ai lu depuis dans les gazettes les détails de ma conduite sur l'échafaud.

« Il était dit que je m'étais comporté dignement, avec fermeté; que j'avais paru mourir sans beaucoup d'angoisses, que je ne m'étais pas débattu.

« Quelque effort que j'aie fait pour me rappeler une seule de ces circonstances, je n'ai pu parvenir.

« Tous mes souvenirs cessent à la vue de la rue et de l'échafaud.

« Ce qui, pour moi, semble suivre immédiatement, est mon réveil d'un sommeil profond.

« Je me trouvai dans une chambre, sur un lit, près d'un homme qui, lorsque j'ouvris les yeux, me regardait attentivement.

« J'avais repris toutes mes facultés, quoique je ne pusse parler de suite.

« Je pensais que j'avais obtenu une grâce, qu'on m'avait enlevé de dessus l'échafaud, et que je m'étais évanoui.

« Lorsque je sus la vérité, je crus démêler un souvenir confus, comme d'un rêve, de m'être trouvé en un lieu étrange, étendu nu, avec une quantité de figures

flottantes autour de moi; mais cette idée ne se présenta bien certainement à mon esprit qu'après qu'ont m'eut appris ce qui s'était passé. »

HUET, OU LE PIRATE.

Huet, Bernard-Félix, né le 14 août 1787, à l'île de Bréhat, département des Côtes-du-Nord, ap[illegible] à une famille peu fortunée, mais qui jouit dans toute la contrée de l'estime et de la confiance générale.

Dès son enfance, Huet annonça une intelligence hardie, un caractère et des passions orageuses, qui sont, ou des moyens de grandeur et de célébrité, ou les présages certains d'une vie semée de crimes et de malheurs.

Il embrassa la profession de marin. Son père, maître de manœuvres à bord d'un bâtiment de commerce, le forma lui-même à ce pénible métier.

Le jeune Huet venait d'atteindre sa seizième année. Déjà le bord des côtes n'était plus un théâtre assez vaste pour lui; il voulait essayer son génie et son audace sur l'Océan : ni les conseils de son père, ni la tendresse de sa bonne mère ne purent le retenir.

Un navire marchand, à la destination des Antilles, se trouvait en armement dans le port de Saint-Malo. Bernard est admis à faire partie de l'équipage en qualité de novice. Quel beau jour pour lui quand on lèvera l'ancre, quand les voiles s'enfleront sous le souffle des vents qui doivent le lancer dans l'immensité des mers. Le moment du départ arrive enfin. Huet embrasse ses parents, leur paie, les larmes aux yeux, le tribut de l'amour filial, et va rejoindre ses compagnons de fortune.

Les amares sont levées; déjà le navire glisse léger sur la surface des eaux.

Quelques jours d'un vent favorable poussèrent le navire dans la vaste étendue de l'Océan.

Tout à coup un point noir se découvre à l'horizon; on approche, on regarde : c'est une corvette de guerre; elle porte le pavillon anglais. Aussitôt toutes les voiles sont déployées; le navire marchand n'a d'autres voies que la fuite; il ne peut lutter contre un ennemi si supérieur par la force de son équipage et de ses batteries.

Mais l'Anglais a vu le navire marchand, et, sûr de la victoire, il fond sur sa proie. Déjà les bouches à feu de la corvette vomissent, sur le pont du bâtiment français, le fer, le désordre et la mort; un boulet frappe son mât de misaine qui cède à la violence du choc, se rompt et tombe à moitié dans la mer.

Un dernier espoir reste à l'équipage français : le capitaine, la hache au poing, le pistolet à la ceinture, a crié : A l'abordage!...

Bientôt les deux navires se trouvent flanc à flanc; mais que peuvent seize hommes contre quatre-vingt-quatre?

Cependant la valeur française lance cette poignée de braves sur le pont de la corvette qui devient le théâtre d'un combat inégal, mais balancé longtemps par l'intrépidité de nos marins.

Huet, le plus jeune de tous, est le premier qui attaque l'Anglais; armé d'un pistolet, il fait sauter la tête du second de la corvette. Entouré aussitôt par huit combattants, il saisit sa hache d'abordage et en décharge un coup si terrible sur les épaules de l'assaillant qui l'approche de plus près, qu'il lui fend toute la partie gauche de la poitrine; puis d'un bond il saute en arrière, s'accule contre le mât de beaupré; là, une troisième victime tombe sous le tranchant de son arme; mais alors la résistance n'est plus possible : le nombre a triomphé du courage, et nos marins, tout mutilés, sont forcés de se rendre à l'ennemi, qui les jette dans les prisons de Plimouth.

Huet, placé sur un ponton, apprit la langue anglaise avec tant de succès, qu'après avoir passé trois ans dans cette prison, il semblait être originaire de la Grande-Bretagne. Huet se livra également à l'exercice des armes; sa force, son ardeur infatigable

à manier le fleuret, lui méritèrent bientôt une place distinguée parmi les maîtres d'une profession qui apprend à l'homme le secret de tuer son semblable dans toutes les règles de l'art.

Mais notre jeune novice prisonnier ne devait pas rester longtemps réduit à la dure captivité dont les prisonniers français ont fait une si cruelle épreuve pour l'éternelle honte de nos voisins d'outre-mer; son audace, qui croissait avec son âge, lui suggéra le périlleux expédient de trouer, vers sa flottaison, le ponton qui le retenait esclave.

Un soir d'été, alors que les ténèbres commençaient à envelopper la rade, il exécute son dessein :

Tout à coup une voie d'eau se déclare.

Huet appelle ses compagnons d'infortune, leur montre à quelque distance une embarcation que le hasard leur présente :

« La France est là, dit à voix basse l'intrépide novice, en montrant du doigt la direction de Calais; la France est là, liberté! patrie! Suivez-moi. »

Il se tait et s'élance dans la mer; ses frères de captivité partagent son enthousiasme; ensemble ils se hissent dans l'embarcation, tendent la voile et appareillent.

Les navires de guerre qui veillent dans la rade font entendre le qui-vive de précaution. Huet, que rien n'étonne, a répondu à l'Anglais :

Pêcheurs!

Ces premières difficultés vaincues, les fugitifs voguent à pleines voiles.

Cependant l'évasion des prisonniers et la disparition de la barque se découvrent; trois coups de canon en donnent le signal : un brick est lancé aussitôt à la poursuite de nos marins déserteurs, que quatre heures d'avance protégent heureusement contre la rapidité de l'Anglais.

A la naissance du jour, le brick a reçu l'ordre; à peine le soleil est arrivé au quart du cercle qu'il parcourt, que déjà les Anglais aperçoivent l'embarcation et se dirigent sur elle à pleines voiles. Quel moment d'anxiété pour nos marins!

D'un côté, la France dont ils ne sont éloignés que d'une lieue au plus; de l'autre, le brick anglais qui les gagne sensiblement, et commence à leur lancer ses projectiles!

Cette apparition du brick n'a point ébranlé leur courage : la mort ou la liberté!

Résolus à tenir leur serment héroïque, ils bravent les boulets qui pleuvent autour d'eux; bientôt ils entendent la voix de leurs compatriotes dont l'attention s'est tournée vers ce spectacle héroïque.

Un cri, un seul cri retentit sur la côte : « Courage! courage! braves Français ! vous échapperez à l'ennemi! »

Dans ce moment, le bronze tonne, toutes les bouches à feu ont vomi à la fois la mitraille et des boulets enchaînés; les voiles sont emportées; la barque a son derrière brisé : nos marins se jettent à la nage.

Oh ! noble élan des cœurs français! trois des spectateurs, se dépouillant de leurs vêtements, se précipitent dans la mer; ils volent au secours de ceux qui ont été blessés par la pluie de feu.

Nos marins sont sauvés, et leur cœur a battu sur le sol de la patrie!

Huet entrait alors dans sa vingtième année.

A son arrivée à Bréhat, ses parents le reconnurent à peine : sa force prodigieuse, sa taille colossale, sa figure mâle, dans les traits de laquelle se peignait à la fois quelque chose d'imposant et de gracieux, ne conservaient plus rien de sa première jeunesse.

A cette époque, 1807, l'état organisait un régiment de marins, portant le nom de marins de la garde.

Huet s'enrôla dans cette arme; il reçut une feuille de route à la destination de Paris, où la noblesse et la beauté de sa prestance lui méritèrent dans ce corps, de nouvelle création, le grade de tambour-major.

Sa supériorité dans l'art de l'escrime fut connue; le général ***, qui commandait alors les marins de la garde impériale, le fit appeler, et le chargea de donner à son fils les premières leçons d'escrime.

Huet remplit avec zèle la mission qui lui était confiée ; mais que cette faveur devait lui coûter cher, et quel fatal avenir lui cachait le sourire de la fortune!

Jules, c'est le nom de l'écolier, avait une sœur âgée de dix-neuf ans : Éloïse.

Oh! qu'elle était belle et jolie, la jeune fille!

Confiée, depuis la mort de sa mère, aux soins de Julie Robert, sa gouvernante, elle était arrivée à l'âge des passions, sans que son cœur eût éprouvé les premières émotions de l'amour. Puisse-t-elle les ignorer encore longtemps!

Mais bientôt la gaîté enfantine d'Éloïse a perdu de son enjouement; le sourire folâtre qui laissait deviner ses innocentes espiègleries, ne brille plus sur ses lèvres; elle cherche la solitude; pendant des heures entières, elle se recueille, soupire, puis retombe dans la rêverie profonde qui absorbe toutes ses pensées.

Julie Robert a vu ce changement; la gouvernante étudie son élève, la questionne, partage sa mélancolie, cherche à s'insinuer dans sa confiance : vain espoir, le secret d'Éloïse est insaisissable!

Autrefois une simple rose, négligemment placée dans ses cheveux, suffisait à son innocente coquetterie, maintenant elle a le désir de plaire, et demande à la parure le secret de paraître plus jolie.

Son piano, sur lequel ses doigts essayaient en se jouant les motifs de quelque joli rondeau, est devenu le confident indiscret d'une passion qui s'exhale en mélodie; mais la voix reste muette et n'oserait pas chanter avec l'instrument.

Pauvre Éloïse! elle aime avec tout son cœur où l'ardent Huet allume par degré tous les transports de la passion qui le dévore lui-même.

Après quelque temps des délices d'un chaste amour, et de ce bonheur qui ne revient jamais après la perte de l'innocence, Éloïse succomba.

Elle a tout donné, elle appartient tout entière à son amant; il est son maître, son oracle et son Dieu. Vivre avec lui, vivre pour lui seul, voilà le vœu d'Éloïse.

Mais ce vœu, comment l'accomplir? Que dira son père s'il vient à découvrir le fatal secret? Fier de sa naissance, de son rang et de ses honneurs, comment, même en supposant qu'il pût supporter l'outrage fait à sa famille, et l'affeux abus de confiance dont Huet s'est rendu coupable, comment consentirait-il à réparer un malheur par une alliance doublement indigne de lui.

Ces pensées bouleversent la tête d'Éloïse; et puis la vengeance de son père qui sera terrible.

Toutefois Éloïse ne craint pas pour elle-même, elle ne tremble que pour son amant.

Elle le voit percé d'un coup d'épée par un père furieux, ou bien traduit en coupable devant la justice, et condamné à une peine pire que la mort.

Dans ce tumulte de son esprit, dans ces déchirements de son cœur, l'amour qui s'est emparé d'elle, augmente encore d'énergie.

Elle ne rêve qu'aux moyens de sauver celui qu'elle s'accuse d'avoir perdu, tandis que c'est lui qui l'a précipitée dans l'abîme.

Que son amant soit sauvé, voilà tout ce qu'elle demande.

Libre de toute crainte pour celui qu'elle aime plus que sa vie, elle affronta la colère paternelle.

Mais bientôt, à la pensée d'être séparée d'un homme adoré, son cœur éprouve des combats et des déchirements qui épuisent son courage.

Laisser Huet s'éloigner pour ne plus revenir, jamais elle n'en aura le courage.

Mais perdre son amant ou quitter son père et le plonger dans le désespoir! quelle affreuse alternative!

Éloïse frissonne à cette dernière image; elle jure en secret de ne pas déserter le toit paternel.

Bientôt l'amour renaît avec plus de violence et fait taire la tendresse filiale.

Poussé par la passion qui saisit avec une sorte d'instinct et avec un pouvoir irrésistible l'occasion favorable au succès de ses désirs, Huet profite du moment où l'amour l'emporte dans l'âme d'Éloïse.

Devoir, pudeur, famille, soin de sa réputation, douleur de l'auteur de ses jours, tout est oublié par la trop malheureuse Éloïse; elle prendra la fuite avec son amant...

Mais ô corruption inconcevable de la volonté! ô chute subite et inattendue d'une âme naguère si pure! ô juste punition des grandes fautes qui attachent tout à coup le criminel au joug de l'inexorable nécessité, mère de tous les mauvais conseils! le crime du vol va être ajouté par Éloïse elle-même au crime de sa fuite.

Une clef tombe sous sa main; cette clef est celle du secrétaire de son père.

Elle ouvre... dix mille francs en or sont



L'OFFICIER DE GALÈRES.

Ce type est la reproduction exacte du dessin original qui en a été fait par Clémens, forcat au bagne de Rochefort, en 1840. — (Tous les types ou scènes que nous allons donner successivement, ainsi que ceux qui ont passé dans les livraisons précédentes, sont empruntés au manuscrit du même forçat.)

là; Éloïse se saisit de cet or, franchit secrètement le seuil de la maison où elle avait dormi sous la garde des lois, et se dirige avec son amant vers Calais.

Le général *** est bientôt instruit du coup qui l'a frappé: son or ravi, sa fille disparue, lui font naître des soupçons qui égarent sa raison; Julie Robert les confirme par son inquiétude et ses réponses; plus de doute.

Une colère froide et implacable assombrit le front du général où se lit la vengeance de l'honneur offensé.

L'activité de la justice poursuit bientôt le séducteur et la victime; on les découvre à Calais.

Éloïse est jetée dans un cachot; Huet comparaît devant un conseil de guerre sous la prévention d'avoir déserté son poste.

Condamné à mort, il en appelle devant un conseil de révision.

Pendant que s'instruit son nouveau procès, l'amour de la vie inspire au déserteur une pensée d'évasion : il pratique sous les murs de sa prison un passage souterrain

qui le rend à la liberté. C'était au milieu de la nuit.

Cette circonstance favorable secondant son courage, il parvient, épuisé de fatigue, mourant de faim, jusqu'à la côte qui domine Douvres; il s'y cache dans les fentes d'un rocher; là, il demeure trois jours, n'ayant pour toute nourriture que quelques coquillages abandonnés par la mer sur les sables du rivage.

Le troisième jour, au soir, le ciel se couvre de nuages noirs, l'orage gronde dans le lointain : pas de brise, pas d'air; çà et là, on aperçoit quelques oiseaux de mer qui planent au-dessus des vagues, ou se balancent sur ces montagnes d'eau qu'une puissance inconnue élève des profondeurs de l'Océan; puis, reprenant leur vol, poussent des cris aigus.

Cette voûte noire, qui pèse à l'horizon, avance et semble vouloir étendre un voile sombre sur toute la nature.

L'orage augmente; des éclairs étincellent; le vent commence à souffler; bientôt le ciel paraît en feu.

Soudain, le vent redouble, les vagues plus furieuses grossissent, se soulèvent géantes, se tordent, s'abîment, remontent et viennent expirer sur le rivage avec de longs mugissements.

Une barque apparaît, elle ne peut plus résister à la tempête : deux pêcheurs sautent à terre et l'amarrent.

A peine se sont-ils éloignés de quelques pas qu'un homme s'élance vers ce frêle esquif, arrache le cordage, déploie la voile, s'arme d'un aviron, et disparaît dans les vagues et dans les ténèbres de la nuit.

Cet homme, c'est Huet!

Par moment, on l'aperçoit encore à la lueur des éclairs qui l'environnent; mais un triple coup de tonnerre déchire la nue, la pluie tombe à torrents, et l'intrépide nautonnier n'a plus de témoins de son audace...

Trois heures de tempête et les éclats de la foudre ont respecté cependant la vie de l'audacieux déserteur : sa voile est emportée, ses avirons rompus; mais il touche à la côte que défendent d'énormes rochers.

Comment aborder? un dernier élan de courage allait le jeter à la nage, quand la violence du vent brise sa barque sur le rivage; aussi prompt que la pensée, d'un saut il gagne le flot qui le poursuit, embrasse un bloc de pierre que le feu des éclairs a montré à ses yeux : la mer le couvre, sans pouvoir l'arracher du quartier de roche que ses bras étreignent avec force; saisissant ce moment de salut, il gravit une hauteur qui s'épare l'Océan de la terre; alors ses forces l'abandonnent tout à fait, il tombe, se soulève un moment, retombe, et l'écho du rivage répète, en même temps que le bruit de sa chute, ces mots étouffés à moitié par la fatigue et la douleur : Terre étrangère, sauve-moi!...

Quand Huet recouvra l'usage de ses sens, le soleil éclairait déjà depuis trois heures le sommet des montagnes.

Ses yeux s'ouvrant à la lumière étaient tournés vers la France; des larmes baignaient son visage; son cœur battait avec vitesse.

Tout à coup il se lève; son regard sombre et prophétique a quelque chose d'infernal : « Perdue!... perdue!... »

Un sourire atroce frémit sur ses lèvres : Ciel et terre, je vous la demande, je la veux : un poignard me la rendra!... »

Pensée terrible qu'un amour frénétique peut seul inspirer : le furieux a conçu l'idée de se faire assassin, mais assassin du riche qui a de l'or, et avec de l'or, les portes du cachot d'Éloïse s'ouvriront!

Trois milles le séparent de Douvres : il y marche. Une nuit de repos lui suffit.

A peine l'aurore jette ses premières lueurs, qu'il est sur le chemin de Londres.

Arrivé dans cette capitale de l'Angleterre, il s'y installe en maître d'armes dont la réputation doit voler de quartier en quartier, de régiment en régiment.

Un mois s'est à peine écoulé, que l'orgueil national et la jalousie lui suscitent un duel.

La peur est un sentiment que Huet ne connait pas; le cartel est accepté; on convient du lieu et de l'heure.

La renommée a bientôt publié cette nouvelle; le théâtre de la lutte est encombré de maîtres d'armes.

L'action commence! mais nul doute de l'issue : l'Anglais sera vainqueur.

Les deux rivaux, le fleuret au poing, ont commencé le combat : Huet a l'avantage de la taille et de la vigueur ; William Heer est plus souple, plus agile, plus preste.

Cependant une défiance réciproque se devine dans les yeux des deux adversaires : le fer suit le fer ; pas de coupés, pas de couronnements ; toujours la pointe au corps.

Le combat s'anime peu à peu, et les deux maîtres, sans avoir rompu d'une semelle, se sont porté des coups redoutables qu'une simple opposition a rendus impuissants. On dirait un jour d'assaut, tant les combattants conservent leur sang-froid. Mais, semblable à l'éclair, Huet se fend, et se relève avec la rapidité de l'hirondelle qui brise son vol : la lame de son fleuret est rouge de sang jusqu'à la garde... William Heer est mort!

Ce coup d'éclat blessait trop l'orgueil britannique pour que Huet pût se maintenir à Londres sans marquer chaque jour par une nouvelle victime; force lui fut de chercher un autre théâtre.

Le premier mois d'exil passé dans des luttes qui flattaient son amour-propre et ses goûts, avait un peu tempéré l'effervescence de sa passion ; mais, retombé dans le calme des réflexions, l'image d'Éloïse, gémissante dans un cachot, lui apparaît dans tous ses rêves ; il voit, il entend cette femme adorée qui implore àgenoux la protection de son amour ? Oh ! la mort, la mort serait moins cruelle !

Un corsaire, l'*Alfred*, s'armait dans le port de Londres ; Huet se présente chez le capitaine et chez l'armateur, demande à faire partie de l'équipage, en promettant avec une noble assurance de mériter la confiance qui lui serait accordée.

Sa belle tenue, son air martial, les connaissances en marine dont il fit preuve, lui valurent le grade de *second*.

Au jour marqué pour le départ, l'ancre se lève, et le corsaire fait voile à la destination convenue de Calcutta.

En route, l'*Alfred* rencontre plusieurs petits navires marchands appartenant à diverses nations ; il les visite tous, les met tous à contribution, non par la force qu'il emploie, mais par la terreur qu'il inspire ; en effet, tout l'aspect du corsaire semblait dire : *L'obéissance ou la mort !*

Un trois-mâts de 350 tonneaux, portant un pavillon neutre, se rendait au Hâvre, chargé des plus riches marchandises de l'Inde ; l'*Alfred* l'aperçoit et court sus.

Résistance cette fois!

L'équipage du navire marohand est composé en grande partie de Français, c'est dire qu'il faudra se battre à mort.

L'action commence ; on se prend à l'abordage ; quelques minutes après la mer roule des flots rouges de sang, et des cadavres.

Cinq jours après, l'*Alfred* jetait l'ancre dans la rade du cap de Bonne-Espérance.

Huet, blessé grièvement, ne se trouvait plus en état de soutenir le voyage ; il débarqua au Cap, promettant au capitaine de reprendre le service aussitôt sa guérison.

Les marchandises pillées dans la route furent vendues ; chacun eut sa part du butin.

Un mois s'écoula dans les nouveaux préparatifs du voyage ; mais les blessures de Huet avaient pris un caractère d'irritation tel, qu'il lui fut impossible de réaliser sa promesse.

Le corsaire poursuivit alors sa route vers Calcutta, n'emportant que l'espoir de retrouver, à son prochain retour, celui qui, d'un front tranquille, avait toujours bravé le feu de l'ennemi et les tempêtes de l'Océan.

L'*Alfred* ne reparut plus.

Huet, guéri de ses blessures, chercha de nouvelles distractions dans l'exercice des armes ; il demanda et obtint du gouverneur l'autorisation d'établir une salle d'escrime au Cap de Bonne-Espérance, où, comme à Londres, il acquit bientôt une réputation colossale.

Près d'une année se passa ainsi dans une vie calme.

Cependant l'image d'Éloïse, toujours gravée au fond du cœur de Huet, le suivait tantôt sous les bosquets odorants qui vont

de la ville à la montagne voisine, tantôt sur les bords de la mer vague.

Cependant cette passion dévorante qui l'avait jeté au-delà des mers, semblait se modérer par degrés : son amour avait quelque chose de rêveur et de mélancolique. Sa politesse naturelle, ses manières nobles, sa douceur, qui formaient un contraste avec sa mâle beauté de sa figure, lui avaient donné accès dans les meilleures maisons du Cap, où le commerce des femmes aimables de cette ville n'avait pas peu contribué, sans doute, à opérer en lui un changement remarquable.

Huet n'était plus cet adorateur d'Éloïse se dressant dans des convulsions d'amour sur le rocher de Douvres, en s'armant dans sa pensée d'un poignard libérateur de sa maîtresse.

Mais sous ce calme apparent couvaient encore bien des orages.

En France, qu'était-il advenu de la jeune Éloïse?

Le père, toujours sous l'impression de sa colère, ferme son cœur aux cris de la nature qui lui livre les plus rudes combats; pas de rémission!

Cette fatale détermination, en six mois, a blanchi les cheveux du général et couvert son front de rides; une heure ne peut s'écouler sans opérer en lui une véritable métamorphose, sans que des larmes coulent de ses yeux; le jour, la nuit, c'est toujours la même image qui se présente à son imagination : sa fille! sa fille qui expire peut-être dans ce moment sur la poignée de paille qu'un sentiment d'humanité sociale accorde au prisonnier! — une fille? oh! ce nom a pourtant bien de la puissance et de l'autorité sur le cœur de l'homme.

Ce que n'a pu la nature, la pensée du ciel l'obtient.

Quelques heures après, le geolier ouvrait les portes du cachot.

Le général, sentant ses forces défaillir, s'arrête un moment sur le seuil, essuie les pleurs qui baignent son visage; il veut voir sa fille; mais les sanglots étouffent sa voix, et un voile de larmes lui dérobe jusqu'à la lumière du jour.

Ce père infortuné tend les bras à sa fille, il lui crie : Viens donc, malheureuse, embrasser ton père...

Éloïse, étendue sur un grabat, se soulève avec lenteur ; sa bouche est béante, ses cheveux aplatis sur son front retombent en arrière ; elle arrête sur son père un regard fixe...

Malédiction!...

Le général pâlit, pousse un cri d'effroi...

Sa fille est folle!...

Il tombe foudroyé par le remords!!!

Qu'aurais-tu dit, cruel et fougueux Huet, si un de ces pressentiments très-fréquents dans les âmes passionnées, t'eût fait assister à cette scène déchirante?

Le gouverneur du Cap, séduit par la noblesse et le courage qui respirent dans les traits de Huet, lui propose le brevet d'officier anglais, sous le nom de Schalcoben.

Schalcoben! ce nom, et la réflexion subite qu'il lui inspire, couvrent son front d'une pâleur mortelle! mille pensées l'assiégent à la fois, sa langue est muette, ses yeux se voilent ; cette proposition l'a terrifié! Le général attend pour le lendemain la réponse de Huet.

Oh! quelle nuit, quelle nuit d'angoisses et de larmes! que de combats entre l'amour qui vit encore dans son cœur rempli d'Eloïse, et les conseils de l'orgueil qui lui met sous les yeux tous les avantages qui lui sont offerts.

L'image d'Eloïse traversant une distance de quinze cents lieues vient s'offrir à son amant non pas menaçante, mais désolée, suppliante et prête au pardon.

Abandonner une telle femme, c'est affreux, c'est impossible! c'est un crime aux regards des hommes et du ciel.

Mais l'orgueil et l'intérêt parlent à leur tour : Schalcoben, ce n'est pas seulement un nom, c'est le grade d'officier, c'est une fortune; et puis quelle autre séduction! une fille de dix-huit ans, jolie, spirituelle, appartenant à l'une des premières familles du Cap.

Cependant l'amour eût triomphé; mais une réflexion tirée de la position qu'il s'était faite par sa faute, met un terme aux irrésolutions de l'amant d'Eloïse : « Huet, se dit-il, rappelle-toi que tu es proscrit. »

Il accepte le grade d'officier anglais, à la condition toutefois de ne jamais porter les armes contre son pays.

Le général accueille d'un sourire cette réserve honorable pour son auteur, et demande l'autorisation du gouverneur.

Six mois après, un ministre de la religion bénissait au Cap de Bonne-Espérance l'union de Bernard-Félix avec Anna-Christina Schalcoben.

Le même jour Bernard-Félix Schalcoben, officier anglais, incorporé dans le 34e régiment d'infanterie de ligne, fut reconnu par les troupes assemblées sous les armes.

Cinq années de la nouvelle vie de Huet-Schalcoben s'écoulèrent au Cap avec les apparences d'un bonheur sans mélangé; mais hélas! ce bonheur était un beau songe que devait bientôt dissiper un affreux réveil!!!



Bal de Garde-Chiourmes.

Anna-Christina, jeune, vive, spirituelle, comme nous l'avons dit, l'imagination pleine de rêves et de poésie, s'était laissé charmer par les dons extérieurs et par le brillant courage du jeune Français que des blessures reçues en combattant avaient contraint de débarquer sur la terre hospitalière du Cap.

Combien de fois Christina, semblable à la naïve amante d'Othello, s'était animée au récit de ces scènes maritimes, belles des émotions dont elles saisissent l'âme, et que l'étranger racontait avec tant d'enthousiasme.

Le feu de ses regards, l'expression énergique de sa physionomie s'étaient emparés impérieusement de la pensée de Christina.

Le nœud se forme sous les auspices d'une illusion ravissante; mais la passion se refroidit, l'enthousiasme tombe, et une réflexion tardive de l'orgueil s'élève.

Christina Schalcoben, humiliée à l'aspect de la réalité, ne se trouve plus que la femme d'un marin, très-beau de sa personne, et qui monte hardiment à l'abordage, — mais la femme d'un matelot!

Christina, dès ce moment, rougit des liens qu'elle a formés, elle a honte de son mari, l'amour n'est plus, le charme est détruit.

Huet, doué d'un esprit pénétrant, a bientôt pénétré le secret de sa femme; aussitôt

sa colère s'allume, il s'indigne du mépris qui se tournerait en exécration si sa seconde victime pouvait apprendre les justes douleurs de la première, et toutes les indignités du coupable qui la trahit après l'avoir déshonorée; mais jusqu'au moment de l'expiation, l'homme ne regarde pas son crime en face, il semble même l'avoir oublié.

Huet, possédé du démon de l'orgueil, ne voit, ne respire que la vengeance.

A bord de son navire, la première pensée de ce furieux eût été l'arrêt de mort de Christina; à terre, sous les yeux du gouverneur, il contient la rage qui fait bouillonner son sang; mais avec quelle horrible explosion elle va éclater, quelques jours après, sur un théâtre voisin du Cap de Bonne-Espérance.

Avec la soif de la vengeance le crime se réveille en lui.

Trois marins, hommes de meurtre et de sang, attendaient au Cap de Bonne-Espérance l'occasion d'embarquer sur un corsaire; Huet les aborde, leur propose de l'accompagner sur la côte de Constance, qu'il aurait le désir de visiter.

Les trois marins acceptent l'offre.

Le lendemain, au lieu convenu, une felouque d'emprunt reçoit les quatre forbans; Huet hisse la voile, met la main au gouvernail, et se dirige vers la pleine mer.

Quel noir dessein roule-t-il dans sa pensée?

— Ah! ça, camarades, leur dit-il en changeant son uniforme contre une casaque de matelot, craignez-vous la mort?

Les trois marins, étonnés de la question et du travestissement de l'officier anglais, ont répondu d'une voix unanime: Pourquoi cela?

— Voici: vous aimez l'or sans doute, si vous n'en avez pas, je le présume, voulez-vous en gagner, en avoir à pleines mains?

— Est-ce que ça se demande, capitaine; à la vie, à la mort, nous sommes à vous.

— Eh bien! au large! et le premier navire marchand qui viendra faire de l'eau au Cap, vous comprenez, nous l'attaquons; j'ai là des armes: je me dis pilote; une fois à bord, au premier coup de sifflet, je frappe; soyez prêts; surtout pas de paresse à me seconder.

Un verre de rhum offert par le brigand à ses grossiers complices couronne cette allocution.

Un affreux toast fut porté: — La mort ou des gourdes!...

Le quatrième jour au soir, à trente lieues du Cap, l'enfer, qui semblait favoriser leur dessein, offrit, aux recherches de ces forcenés, un navire marchand portant un équipage de vingt hommes environ. La felouque l'atteint.

Huet est reçu à bord comme pilote; comment concevoir de la défiance à la vue de ces quatre hommes venant faire agréer au capitaine le secours de leur profession?

Quelques instants après, le signal convenu se fait entendre; deux coups de pistolet l'accompagnent: les trois autres forbans ne font qu'un saut de la felouque sur le pont du navire.

A voir le carnage qu'ils font, vous diriez quatre bêtes féroces venant de briser les barreaux de leur cage, et qui se baignent dans le sang.

Cependant le reste de l'équipage, qui entend de la cale le vacarme qui éclate sur le pont, vole à la défense de ses compagnons.

Huet, à qui rien n'échappe, s'est écrié d'une voix de tonnerre: Aux panneaux! et aussitôt le plus preste des brigands, armé d'une barre de fer qui était tombée sous sa main, décharge sur ces malheureux des coups semblables à ceux d'une massue.

Après le massacre de l'équipage, il restait encore à bord une famille de colons: le père, la mère, et deux filles, l'une âgée de douze ans, l'autre de dix-sept.

Qu'il nous soit permis, par respect pour l'humanité, de voiler ici une scène qui fait frissonner.

Quelle âme, sans être brisée de douleur, pourrait supporter l'impression de cette scène d'atrocités?

C'est bien assez des pleurs, des gémissements, des prières de cette famille, implorant à genoux la pitié des forbans!

— Frappez! disait l'aînée des jeunes filles, frappez! que tous vos coups tombent sur moi; oh! je vous bénirai en mourant; mais, au nom du ciel, épargnez mon père, épargnez ma mère!...

Des pleurs roulaient dans les yeux de Huet : un cri de la nature l'avait désarmé ; mais les cannibales, ses complices, rien ne pouvait les fléchir, et, quelles que fussent son audace et son autorité, il n'osa réprimer leur fureur.

Une heures après, lec victimes et le navire étaient abimés sous les flots. Il resta aux assassins de l'or, de l'argent, quelques marchandises d'un grand prix... et la malédiction du ciel !...

De retour au Cap, ces quatre forbans se dispersèrent, emportant chacun sa part du butin.

Deux d'entre eux s'embarquèrent le lendemain même sur un brick qui partait pour les Antilles, suivis de la justice divine.

Le troisième de ces brigands, homme perdu de vices, se plongea dans d'infâmes débauches.

Qui pourrait le croire, après une aussi horrible convulsion de l'âme, après une résolution si barbare, après l'épouvantable massacre dont il avait donné le signal et l'exemple, après avoir inscrit à jamais son nom sur la liste des monstres qui sont l'effroi de l'humanité, Huet put retrouver quelque calme.

Désormais, sans amour et sans haine, il paraît indifférent, comme si la source des passions violentes eût été épuisée dans son cœur ; mais chose inconcevable ! il ne paraît pas qu'un seul remords ait effleuré sa pensée ou remué sa conscience.

A tout moment, au contraire, une tentation satanique paraît s'emparer de lui et le précipiter dans de nouveaux crimes.

Un jour qu'il se rendait au palais du gouvernement, un homme couvert de haillons l'aborde, lui expose sa misère et demande quelques secours.

Huet l'a reconnu : c'est son misérable complice que la débauche a retenu au Cap.

L'époux de Christina mesure, de la pensée, l'abîme où peut l'entraîner une parole du brigand ; il se retourne avec un sourire bienveillant sur les lèvres :

— Camarade, dit-il, ta confiance ne sera point trompée, mais il faut de la prudence, ce soir, à neuf heures, trouve-toi sur le bord de la mer, derrière la citadelle...

Le lendemain, derrière la citadelle, un cadavre gisait sur la plage ; ce corps hideux ne portait les marques d'aucune blessure ; seulement, autour du cou, paraissait l'empreinte de deux mains jointes.

La victime était morte étranglée !

Traversons maintenant les années qui nous séparent de 1816.

Le canon ne tonnait plus ; la paix européenne venait d'être signée par les anciens alliés de Napoléon.

Chaque nation diminua le chiffre de ses régiments.

La Grande-Bretagne, embrassant cette mesure d'économie, licencia aussi une partie de ses troupes : un assez grand nombre d'officiers fut mis en demi-solde.

Huet, compris dans cette catégorie, éprouva le désir impatient de retourner en Angleterre.

Rien ne put le captiver plus longtemps sur cette terre étrangère où son imagination et son cœur ne lui retraçaient que de douloureux souvenirs.

Partir, traverser les mers, s'expatrier avec Huet, avec un homme dont le caractère et les goûts sont si différents des siens, d'nn homme qui ne lui permet pas ces doux épanchements si précieux pour une femme aimante et sensible ! Ah ! s'il eût répondu aux espérances qu'elle avait conçues de lui, s'il lui eût donné le bonheur, s'il possédait, en retour de ce bonheur, son amour et sa confiance, Christana le suivrait au bout du monde !

Mais rien de tout cela n'existait. Christina ne dormit plus !

Il faut pourtant consommer le fatal sacrifice.

Christina cède au devoir ; femme elle obéit, femme elle se dévoue.

Si l'infortunée pouvait lire dans la pensée de son affreux époux, elle reculerait d'horreur et ne franchirait jamais le seuil de la maison paternelle ; mais il y a dans le cœur des grands scélérats des retraites si cachées, un abîme si profond et si sombre, que les regards de Dieu seul peuvent y pénétrer.

Christina n'a aucun soupçon du sort que lui apprête un barbare ; elle n'a aucun de ces pressentiments prophétiques qui révèlent l'avenir surtout aux femmes.

Cependant le jour du départ est fixé....

Voyez-vous cette jeune femme pâle, les paupières mouillées de larmes, le regard partagé entre le ciel, que sa prière implore, et la terre natale qu'elle va quitter!

C'est Christina.

Elle reçoit les embrassements de ses amies, de son père, de sa mère, de son inconsolable mère, et leur dit un adieu qui devait être l'adieu suprême....

Huet est en possession de sa proie, et désormais tranquille sur le succès du crime qui couve dans son sein comme la foudre dans un nuage sombre et menaçant!

Le navire atteignit Portsmouth...

Lecteur, pardonne-moi si je déroule ici sous tes yeux, le tableau d'un trait de barbarie qui fait oublier la férocité des tigres ; regarde : un canot se dirige vers ce rocher dangereux, bien connu des pilotes anglais, et qui se trouve à quatre lieues de Portsmouth; la malheureuse Christina est assise sur le devant du canot.

Schalcoben a proposé une promenade sur mer ; toujours obéissante aux moindres désirs de son époux, elle l'a suivi ; c'est lui qui tient le gouvernail.

Tous deux descendent sur le rocher ; Huet jette au loin, sur l'Océan, un coup d'œil inquiet : pas de témoins.

Il s'élance dans le canot que la voile va emporter aussitôt dans la direction de Portsmouth...

Christina ne peut douter du supplice qui l'attend.

Calme cependant à l'aspect de la mort qui s'approche avec la mer montante, la jeune femme attache sur son époux un regard tranquille qui ne respire aucun reproche.

« Adieu! Schalcoben, adieu! si tu revois mon père, si tu revois ma mère, dis-leur qu'ils ont eu ma dernière pensée. »

Puis, s'agenouillant, la victime élève ses yeux vers le ciel, et adresse à Dieu sa prière!...

Le monstre reste inexorable; mais les paroles de Christina se sont enfoncées dans son cœur comme la lame d'un poignard.

Suivons-le avec cette rapidité que lui-même apporte dans ses démarches.

De retour à Portsmouth, il règle ses affaires d'intérêt, et franchit, par terre, la distance qui le sépare de Londres.

Là, ayant obtenu la permission de séjourner quelques mois en France, il dépose chez le banquier Roding, une somme de 20,000 francs, s'embarque le même jour, arrive à Calaïs, prend la poste et vient descendre à Paris, à deux pas de l'hôtel où son cœur, aujourd'hui plus dur que l'airain, a battu d'amour pour la première fois.

Qu'est-elle devenue? se dit-il à lui-même.

Il interroge....

La vengeance du ciel était prête...,

« Éloïse repose sous la tombe.... »

Cette réponse d'une portière voisine qui a connu les malheurs de la famille, glace le sang du barbare.

Morte!

Il traverse la rue, assailli par d'effrayantes images....

Le remords, poursuivi par son imagination, le saisit avec une main de fer, et le remplit d'épouvante.

Il ne marche pas, il court au hasard, et comme un homme en délire.

Un passant le repousse et lui dit :

« Prenez donc garde, monsieur, cette voiture a failli vous écraser. »

Le pirate n'a entendu ni le bruit de la voiture, ni la voix du passant; seulement il a senti une pression, comme celle d'une main infernale qui le saisirait; il se retourne l'œil hagard, les cheveux hérissés, et les deux poings fermés par une contraction nerveuse.

Qui l'entraîne?

Dieu! quelle vision!

L'image de Christina se débattant dans les flots vient de lui apparaître...

Il remonte à son hôtel, s'y enferme; mais la souffrance l'étouffe, le bourreau lui fait peur.

Où se cacher? où fuir?...

A Bréhat!

Arrivé dans cette île, dont l'œil mesure sans peine l'étendue, il descend à la modeste auberge qui joint le toit de ses vieux parents,

Souvenirs du jeune âge, de quelles douces émotions n'eussiez-vous pas rempli son âme si, pendant son absence, le crime n'eût pas marqué toutes ses actions! Terre natale, tu revois le proscrit, tu le revois infâme, couvert de sang humain, se tordant comme un damné dans d'horribles convulsions.



LE ROMAIN.

« La grisole me saboule. — J'ai la tremblante. »
Traduction de l'argot : « Le froid me tue ; j'ai la fièvre. »

Douze jours de tortures, d'effroi, de cauchemar ou de délire succédèrent à la première attaque ; puis, le malade, affaibli par la douleur et la saignée, tomba dans un anéantissement voisin de la mort.

Cependant, le quinzième jour au soir, Huet recouvra l'usage de ses sens ; il se réveilla comme d'une profonde léthargie.

Où est-il ?

Comment se trouve-t-il dans ces lieux ?

Il interroge ses souvenirs, et ses souvenirs sont muets.

Sa présence dans sa patrie serait-elle un rêve ? Rien ne trouble le silence qui l'environne. Personne avec lui.

Ah ! quelle est cette femme agenouillée au pied de son lit ? Elle pleure, elle prie ?

Le souffrant se soulève avec peine, et regarde cette âme pieuse qui prie pour lui sans doute.

La vieille femme a senti un mouvement ; elle se retourne, ses bras s'élèvent vers le ciel : « O mon Dieu ! mon Dieu ! vous ne m'avez pas trompée, c'est lui ! »

Huet, trop faible pour résister à l'émotion d'une pareille scène, retombe sans connaissance :

Ma mère !

La pauvre femme, attirée au chevet du malade par un sentiment de charité chrétienne, sentit ses larmes couler à l'aspect de cette figure mourante.

En vain l'étranger portait-il le nom de

Schalcoben, son cœur de mère lui criait de nouveau : c'est ton fils!

Elle ne le quitta plus.

Huet, entièrement rétabli de sa longue maladie, conçut l'imprudente pensée de retourner à Londres. Rien n'avait transpiré sur ses forfaits, mais le moindre éveil pouvait le perdre.

Il partit, néanmoins, laissant à ses bons parents quelques mille francs qui lui restaient encore. Pauvre vieux père, pauvre mère, oh! que vos adieux furent douloureux!

Huet parcourait les rues de Londres, promettant à sa conscience, qui venait de se réveiller après un si long sommeil, de rentrer dans les sentiers de la vertu; la tendresse de sa mère, les larmes de son vieux père venaient de lui inspirer cette sage résolution.

Mais sa vie était trop pleine de crimes, et le repentir qui désarme la divinité n'était pas assez profond pour que le ciel l'exauçât.

En novembre 1827, il montait le *Cantabre*; son brick sortait de la rade de Galinas, côte de Guinée; trois cent vingt-cinq noirs étaient à bord.

Tout à coup apparaît un navire de guerre, la frégate française la *Guerrière*; le *Cantabre* ne peut éviter la rencontre; il n'y a qu'une voie d'espérance :

C'est de noyer la cargaison.

Dix minutes suffisent, et tous les noirs, une *gueuse* au pied, sont précipités dans la mer!!!

Cependant le navire de guerre approche, et, par un coup de canon, somme le *Cantabre* de hisser son pavillon — Huet, indécis, déploie les couleurs britanniques.

La *Guerrière* répond au signal par une flamme blanche, et détache aussitôt un canot : le canot aborde, l'officier français monte sur le pont.

Un homme d'une taille colossale lui apparaît, une barbe épaisse et noire comme l'ébène ombrage sa figure; son corps est entouré d'une énorme ceinture de cuir armée de deux pistolets et de deux poignards.

L'officier pâlit à cet aspect; mais il est Français, il ne reculera pas.

Il s'adresse à Huet, que sa pensée lui désigne comme le capitaine du brick.

« Par ordre de mon commandant, dit-il, je vous invite à me suivre à bord de la frégate. »

« Vous suivre! s'écrie le pirate d'une voix de tonnerre, en portant la main sur un de ses poignards; vous suivre! »

Puis une réflexion l'arrête :

Si je frappe, ils sont tous perdus...

Se retournant vers l'équipage :

« Camarades, je suis seul coupable, je dois seul payer pour tous. »

Il fait signe à l'officier : Partons.

Le 14 août 1828, Huet, traduit devant le tribunal maritime de Brest, fut condamné à mort, pour crime de piraterie, et de complicité de meurtre.

Il avait déjà revêtu la camisole des hommes destinés à l'échafaud, lorsqu'une décision royale, du 15 décembre, même année, commua sa peine en celle des travaux forcés à perpétuité.

Après son exposition, qui eut lieu le 14 janvier 1829, on le transféra au bagne de Rochefort.

La vie affreuse du trop célèbre Huet, dit M. Sers, est féconde en instructions de toute espèce.

On y voit d'abord comment une série de crimes peut se rattacher à une première violation de la morale.

Séparé trop tôt de sa famille qui n'avait pas pu ou qui n'avait pas su réprimer les passions de ce jeune indompté, Huet se trouva tout à coup livré à lui-même, et lancé au milieu d'une société dans laquelle on n'apprend guère à se modérer soi-même.

Il débute dans la carrière maritime par des traits d'intrépidité dignes des commencements du fameux Jean Bart, mais les Anglais triomphent enfin par le nombre; Huet et les hardis marins qui montent avec lui un navire marchand, sont jetés dans un ponton.

Après trois ans de captivité, il sauve ses compagnons et lui-même par des prodiges d'audace, sur une frêle barque qui échappe à la poursuite acharnée d'un brick ennemi.

Le jeune libérateur revoit sa patrie et sa famille. Il y a en lui un héros; et si les circonstances le secondent et lui offrent les moyens de développer ses étonnantes facul-

tés, la marine française peut recevoir de lui d'imminents services et même de l'illustration.

Mais ses passions, qu'il ne saurait gouverner, vont bientôt renverser toutes les espérances qu'il donne à son pays.

Oubliant qu'il porte l'habit de l'honneur, qu'il est enrôlé dans la marine de la garde, il abuse de la confiance d'un père, séduit sa jeune fille, la déshonore, et lui conseille le crime.

Éloise vole son père, et fuit avec son amant!!

La punition ne se fait point attendre : les voilà tous deux dans les fers et dans une prison séparée; Éloise pour y mourir victime du désespoir, Huet pour se voir condamner à mort par un conseil de guerre comme coupable de désertion; heureux encore qu'on eût oublié dans son procès le vol dont il s'était rendu complice.

Quelles conséquences ont eu les entraînements d'une passion qui avait commencé sous des auspices d'innocence et de bonheur !

Ce qui étonne ici, c'est que le courageux Huet, et surtout sa jeune victime, aient pu tomber si bas, sans opposer un moment de résistance à une infernale pensée.

En effet, comment concevoir l'affreuse et subite métamorphose qui fait deux criminels de deux amants, à un âge où l'amour du bien, l'enthousiasme du beau et l'horreur du mal sont des vertus inspirées par la nature et inculquées par l'éducation.

La clémence d'un père devait du moins sauver Éloïse; mais ce père, trop longtemps inexorable pardonna trop tard, et lorsque mourant il voulut embrasser sa fille, elle était folle!

Huet s'était dérobé à la mort.

Les nouveaux prodiges qui accompagnent son évasion, sa lutte avec une mer en fureur, et son arrivée en Angleterre, inspirent une admiration mêlée de regrets; on ne peut s'empêcher de s'écrier, en voyant ces efforts extraordinaires :

Pourquoi un caractère de cette trempe, pourquoi un homme doué de si puissantes et de si nobles facultés, ne s'est-il pas consacré tout entier au service de la patrie et au culte de la vertu ?

Tranquille à Londres, où il se fait une brillante réputation dans l'escrime, Huet va-t-il rentrer en lui-même et se racheter de sa faute, devant Dieu du moins, par un retour sincère au bien ?

Non, il est désormais marqué au sceau du crime; le repentir ne saurait entrer dans son cœur.

La soif de l'or s'est emparée de lui, bientôt viendra la soif du sang.

Jugez à quel degré sa démoralisation est devenue un mal incurable.

La fortune semble vouloir lui donner une nouvelle occasion de résipiscence, lui accorde ses faveurs avec une prodigalité sans mesure, mais qui est souvent un présage d'inconstance.

Grade militaire dans l'armée anglaise; mariage avec une riche héritière, fille d'un officier supérieur; estime publique, il obtient tout; avec cinq années d'un bonheur qui aurait amolli un cœur d'airain et corrigé le plus pervers des hommes, pour peu qu'il fût resté en lui quelque trace de vertu, quelque souvenir de sa famille, et quelque pensée du ciel.

Il vivait néanmoins dans un certain calme, si toutefois le calme peut habiter dans une âme coupable.

La plus violente de ses passions, l'orgueil, est blessé par une réflexion humiliante qu'il surprend au cœur de sa jeune épouse, aussitôt le génie du brigand s'éveille en lui; il vole au pillage et au meurtre au travers de nouveaux dangers.

Il achète avec des promesses le concours de trois scélérats; il assiste à l'égorgement par eux de tout un équipage, mais il a de l'or!

Ce qui passe toute croyance, ce forcené rentre dans la vie ordinaire, sans qu'un remords ou tout autre sentiment paraisse le troubler.

Cependant un crime épouvantable couvait dans les profondeurs de son âme...

On sait l'affreux abandon de Christina sur un rocher par son inexorable et barbare époux. Pourquoi l'Océan, qui va dévorer sa victime, ne l'engloutit-il pas lui-même avant elle !...

La justice divine diffère encore le châtiment du coupable.

Pendant douze années il épouvante les mers de ses brigandages, et couronne tant de forfaits en précipitant dans la mer toute une cargaison de noirs!

Voilà comment les plus beaux dons de la

nature, détournés de leur voie, peuvent causer la ruine d'un homme né pour de grandes choses, et en faire un fléau de l'humanité!

« Parents, qui voyez paraître en vos enfants les marques d'un caractère inquiet, indompté comme celui de Huet, et ces passions orageuses qui bouleversent l'âme et la précipitent dans les plus fatales entreprises, appliquez-vous de bonne heure à modérer ces jeunes cœurs, à y déposer chaque jour des semences de vertu, en même temps qu'à soumettre au frein du devoir ces caractères ardents et rebelles; si vous négligiez ce devoir sacré, vous seriez responsables devant Dieu et devant les hommes des crimes dont les êtres sortis de votre sang donneraient un jour l'effrayant et contagieux exemple!!!

« Et vous, jeunes gens, dont la raison, malgré les bouillonnements de l'âge, reconnaît déjà en vous la trace des dangereuses dispositions de Huet à la violence et à la révolte contre les lois, ne pouvant vous guérir vous-même, invoquez le secours du médecin.

« Ce médecin le plus habile, le plus ingénieux, le plus facile à trouver, c'est votre mère.

« Placez en elle une confiance absolue, ne gardez pour elle aucun secret; ouvrez-lui sans cesse votre cœur tout entier; à chaque mauvaise inspiration, à chaque désir emporté, à chaque transport de colère qui vous a jeté dans quelque violence, demandez conseil et protection contre vous-même.

« Que si à côté d'une mère qui vous avertisse, vous encourage et vous console, Dieu vous a donné un père sage et animé d'une juste sévérité par la nature et par la réflexion, approchez-vous de lui sans crainte; cette sévérité deviendra votre salut; placez-vous de vous-même sous l'egide de votre père, écoutez ses conseils, efforcez-vous de les pratiquer, et tentez, sous sa direction, la réforme de votre fougueux naturel : vous ne savez pas combien l'habitude de l'obéissance, et votre volonté de bien faire, peuvent accroître l'influence et l'ascendant de l'autorité paternelle; vous êtes sans expérience, il vous faut un guide; vous êtes faibles, il vous faut un appui; vous êtes emportés, il vous faut un modérateur.

« Vous avez près de vous ce guide, cet appui, ce modérateur, la nature et Dieu vous les ont donnés.

« Ne soyez pas ingrats pour un si grand bienfait, ou craignez de payer bien cher votre aveugle et noire ingratitude. »

L'OFFICIER DE GALÈRE.

Comment allez-vous me dire, s'écrie Clémens, dans le manuscrit que nous avons sous les yeux; dans les bagnes, il y a des officiers....

Entendons-nous, vous répondrai-je; ces officiers ne sont autres que des forçats, qui, par leur bonne conduite, leur protection ou leur industrie, savent se tirer de la fange des prisons et des galères, et que les ROMAINS ont qualifié ainsi (1).

Les officiers, comme ces derniers, se divisent en trois classes :

Les condamnés de la salle d'épreuve;
Les employés de l'intérieur;
Les protégés.

Les premiers sont au nombre de *cent*, plus une dizaine d'aspirants, séparés des autres par quelques cloisons ou barrières de bois seulement.

Ils sont pris parmi les anciens condamnés à vie, et à long terme, dont la conduite est irréprochable.

Il y en a bien qui ont reçu quelques punitions, mais on les leur a pardonnées, en raison de leur résignation, et surtout du peu de gravité de leurs fautes.

Ils jouissent de beaucoup de faveurs.

Ils sont couchés sur de petits matelas d'étoupe, tandis que les autres n'ont que trois *capots*; ils ont la soupe et la viande tous les huit jours. La plus grande faveur surtout est d'être porté sur le tableau des grâces, chacun à son tour; ce qui fait qu'au bout de trois ans, au plus, qu'ils sont dans

(1) Voir plus loin l'explication du mot ROMAIN.

cette salle, ils peuvent espérer une commutation ou une grâce.

Du reste, ils vont aux travaux comme les autres, peuvent être, de préférence, envoyés servants aux hôpitaux, et employés dans l'intérieur du bagne.

Les seconds (employés dans l'intérieur), occupent les places ci-après.

Paillots ou écrivains (chargés des mouvements de la salle).

Allumeurs, (Collet occupa cet emploi).

Couples de vivres, ou donneurs de pain et de vin.

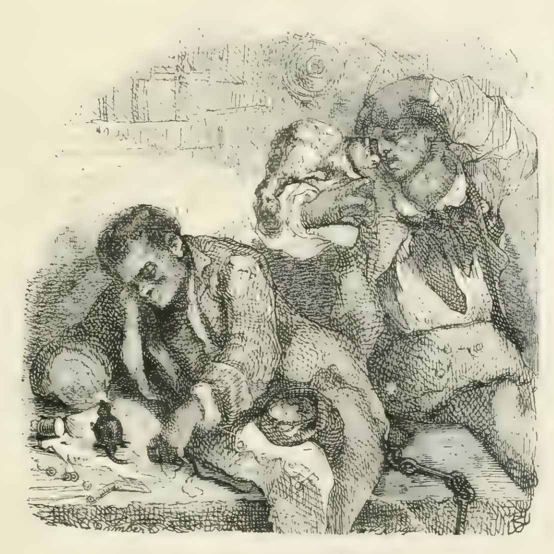
Fourgonniers (ceux qui font la soupe des condamnés).

Sbires (chargés de ferrer ou de déferrer).

Balayeur (chargés de la propreté des salles et de la cour).

Couples de baquets ou vidangeurs.

Tailleurs.



Délassement des Forçats.

Cordonniers.

Forgerons du bagne,

Menuisiers.

Servants de l'aumônier.

Id. *des médecins.*

Id. *des adjudants.*

Barberots ou perruquiers, chargés de raser les condamnés et de leur couper les cheveux.

Jardinier du bagne.

Flagelleur ou bourreau.

Ces derniers ne peuvent être compris au nombre des officiers, si ce n'est le contremaître des tailleurs ou celui des cordonniers.

Les servants des hôpitaux sont également compris dans ce nombre et jouissent de bien des douceurs que les autres ne peuvent avoir, en raison de la disposition des lieux et des postes.

La troisième catégorie comprend ceux qui, sans occuper de poste, sont exempts des travaux.

Ce nombre est très-restreint, attendu qu'au bagne, il y a peu d'hommes de fortune et de talents. — Il y a bien quelques avocats, prêtres ou militaires gradés, mais le nombre en est peu considérable. — « Quant aux artistes, on en voit très-peu, et encore sont-ils médiocres ; j'en excepte toutefois le nommé Coulet, qui a reçu des

leçons d'Ingres, et qui, à la suite de recommandations venues du dehors, reste à l'hôpital pour y travailler. »

L'officier de galère constitue donc une fonction dans laquelle le forçat économe et rangé, qui songe à l'heure de sa libération, peut amasser un petit pécule qui lui servira un jour à rentrer dans ce monde dont il s'est séparé violemment.

Est-il besoin d'ajouter que chaque fois que le condamné manifeste des idées sincères de retour au bien, il est puissamment secondé par la bienveillance des hommes éminents à la garde desquels il est confié.

Clémens le proclame hautement.

L'administration paternelle de M. Pauher, dit-il, cherche chaque jour à distinguer ceux que l'on peut espérer de relever. Sa sollicitude est celle d'un père; elle s'ingénie à ramener à de bons sentiments les hommes égarés, qu'une jeunesse exubérante a précipités dans un abime de fange, et elle a réussi plus d'une fois à rendre à la société des malheureux qui lui avaient juré une haine éternelle.

Vraiment, dit Clémens en terminant ce chapitre, le bagne est un panorama aussi curieux qu'utile à observer, et l'on y retrouve tous les vices, toutes les passions, les faiblesses et même les vertus que le monde libre présente incessamment à l'œil de l'observateur.

LE ROMAIN.

On appelle *romains* les forçats qui font au bagne, ce que, sans assimilation, faisaient sur les pontons anglais, les malheureux prisonniers auxquels leurs compagnons avaient donné le sobriquet de *raffalés*.

Quand sur les pontons, un prisonnier était pris en flagrant délit de vol, il était l'objet d'une exécution sommaire, — on le saisissait, on l'étendait sur un banc, et le supplice de la savate lui était infligé.

En outre, et à partir de ce jour, il était mis en quarantaine, et on ne l'appelait plus que le *raffalé*.

Au bagne, dit Clémens, on appelle *romains* ceux qui ne craignent de s'exposer à être fouettés à coups de savate, quand ils sont pris en flagrant délit de vol.

Il y a plusieurs classes de romains :

Les Fainéants,
Les Joueurs,
Les Mange-tout,
Les Escarpes ou voleurs.

Les premiers sont les plus tranquilles, — les moins à craindre, — ceux-là du moins, ne font tort qu'à eux.

Le matin, ils partagent le *quart de pain*, en deux, en mangeant la moitié, et gardant l'autre pour midi ou huit heures (selon la saison).

Quand ils rentrent des travaux, ils coupent leur soupe, dorment un somme et ne s'éveillent que pour la manger.

Le soir, ils n'ont rien pour souper, — n'importe, — ils s'allongeront sur leur banc en attendant le lendemain qui, pour eux, sera toujours le même.

Toutefois, dans le mois, ils ont un jour de fête, — c'est le jour de la paie, — ce jour-là, ils sortent de leur apathie ordinaire.

Le vin n'est pas trop cher : la miche de cinq livres et la salade de rigueur sont servies sur la planche du *tollard* : la nuit arrivée, les têtes s'échauffent, les imaginations s'allument, et l'on entonne la chanson.

Presque jamais, la veillée ne se termine sans que l'on ait échangé quelques coups de poing.

Telle est l'existence des romains de la première catégorie, c'est-à-dire des *fainéants*.

Les *joueurs* mènent plus joyeuse vie.

« C'est dans le port surtout qu'ils exploitent la crédulité des étrangers, marins et militaires, avec un jeu qu'on appelle *coqueugis*. »

Ce jeu consiste à placer trois coquilles de noix sur une casaque pliée; sous l'une des coquilles, on met un petit *robignolle* (boule de liége) que l'on fait passer alternativement sous l'une des trois coquilles.

Celui qui devine où se trouve le pet *robignolle* a gagné.

Mais celui qui fait le jeu a soin de l'escamoter et, de cette façon, il est toujours certain *d'affurer les Messières* (de gagner les hommes simples).

Dans les salles, ils ont une autre manière d'escroquer ceux que l'attrait du gain attire autour de la *Vendôme* (voir le dessin original que nous donnerons plus loin). Le jeu de la *Vendôme* se fait, comme dans les académies, au moyen de 52 cartes; mais ici, celui qui taille est presque toujours certain de gagner, — car ses cartes sont marquées d'avance, et il a toujours des compères qui le servent.

« Ce jeu exécrable, — nous laissons parler Clémens, — qu'on ne peut extirper du bagne, malgré les nombreuses punitions qu'on inflige à ceux qui s'y livrent, est le plus redoutable peut-être de tous les maux qui existent dans ces repaires.

« Il prive un grand nombre de forçats de leur léger et faible salaire du mois, et quand ils n'ont plus rien, ils s'abandonnent aux plus dégoûtants oublis d'eux-mêmes.

« Les *mange-tout* sont ceux qui se moquent du tiers comme du quart, travaillent, gagnent, et cependant sont toujours pauvres et n'ont jamais rien.

« Les escarpes-voleurs sont capables de tout; il est impossible de les prendre avec sûreté.

« Les Robert-Macaire, les Bertrand, les Mandrin, les Cartouche, les Léger, les Lacenaire, sont des enfants à côté d'eux. Leur physique comme leur moral feraient mourir de frayeur un honnête homme. Il semble que la nature ait formé ces animaux-hommes, — nous citons toujours, — pour les faire détester des êtres de la création divine, et l'on dirait que Dieu, en les formant, a voulu nous montrer, par anticipation, les démons de l'enfer.

LE FORÇAT GAVIOLI.

Extrait des registres matricules de la chiourme du bagne de Rochefort :

« Gavioli (Louis), né à Loverroto, duché « de Modène, en 1808. — Condamné le 3 dé- « cembre 1833 pour deux homicides à Rodez « (Aveyron), aux travaux forcés à perpétuité. « — Le 23 juin 1837, pour tentative d'assas- « sinat sur la personne des sous-adjudants « Croixdieu et Kayon, et assassinat sur la « personne du garde-chiourme Pic, con- « damnée à la peine de mort et exécuté le « 2 juillet 1837, à cinq heures du matin. »

Le 33 mai 1833 un triple assassinat vint effrayer la ville de Rodez.

Trois réfugiés italiens venaient de tomber sous le poignard d'nn de leurs compatriotes.

Nous allons présenter un simple exposé des faits qui ont précédé et accompagné cet événement, en nous servant des relations faites par les journaux du temps, des documents que nous trouvons dans le manuscrit du forçat Clémens, et de notes particulières qu'on a bien voulu nous transmettre.

Dès le mois de juillet 1832, les rapports reçus de Rodez signalaient des discussions survenues entre des Italiens qui faisaient partie du dépôt placé dans cette ville, et l'on attribuait hautement ces divisions à des querelles fondées sur l'existence d'une affiliation secrète qui admettait les uns, qui repoussait les autres.

Dès cette même époque, on parlait vaguement de sentences de mort portées par des réfugiés d'un parti contre ceux du parti contraire.

L'autorité prit la résolution de disséminer autant que possible, sur plusieurs points du departement, les plus turbulents de ces réfugiés.

Des plaintes s'élevaient, en outre, sur leur conduite en général.

Il fallut leur fixer une heure de retraite, et bientôt prendre des mesures contre les récalcitrants.

On en trouva qui étaient munis de poignards.

Toutefois, on croyait, vers la fin d'août, avoir obtenu, au moyen de ces mesures et de quelques exhortations, des garanties pour la tranquillité de la ville.

Mais l'irritation se ranima en octobre :

Le 28, à neuf heures du soir, le sieur Emiliani, l'un des réfugiés, dont le nom avait été proféré plus d'une fois dans les menaces des perturbateurs, assailli par plusieurs d'entre eux, reçut deux blessures assez graves, et ne dut son salut qu'aux secours qui lui furent donnés par des habitants de Rodez.

Les assassins furent arrêtés; une instruction commença.

Le *Journal de l'Aveyron*, que nous avons consulté, rattacha naturellement à cet événement les bruits qui circulaient depuis plusieurs mois, sur des sentences de mort rendues par un tribunal occulte, appartenant au parti de la *jeune Italie*.

A cette occasion, il parut, sous la date du 13 novembre, dans un journal de Toulon, l'*Éclaireur de la Méditerranée*, une protestation qui lui était adressée, de Genève, par un sieur Mazzini, directeur d'un journal, que publiait alors ce parti, sous le titre de *la Giovine Italia*, et qui lui-même, sous le nom de Strozzi, avait pris part à de nombreuses intrigues, bien connues de l'autorité.

Cette lettre avait pour objet de démentir, de la manière la plus formelle, le bruit de l'existence d'un tribunal de ce genre, et des sentences rendues en son nom.

Les réfugiés du dépôt de Rodez, qui professaient les opinions de ce parti, se hâtèrent de propager un extrait de ce journal, sans doute pour détourner les soupçons répandus sur ceux de leurs camarades qui étaient mis en cause comme auteurs des blessures d'Emiliani.

Les choses en étaient là, et l'instruction suivait son cours, quand M. le Procureur du roi reçut communication, au milieu de janvier 1833, de la copie d'une sentence rendue le 15 décembre par le congrégat supérieur de Marseille, portant peine de mort contre les nommés Emiliani et Scuriatti, et infligeant d'autres châtiments aux nommés Lazzoreschi et Andreani, laquelle était signée du sieur Mazzini, le même qui en novembre avait nié l'existence d'un tribunal de ce genre et de pareilles sentences, et qui depuis avait été expulsé par ordre du Ministre de l'intérieur.

La dite sentence avait été envoyée au congrégat de Rodez pour l'exécution.

Des mesures furent prescrites par l'autorité pour éclaircir l'authenticité du document, que nous reproduisons ci-après.

Tandis qu'on procédait à ces informations, l'instruction suivie contre les auteurs des premières blessures faites à Emiliani, aboutissait à une condamnation à cinq ans de réclusion prononcée contre les six réfugiés mis en cause pour cet attentat.

Et c'est au moment où le tribunal correctionnel de Rodez rendait ce jugement, c'est le 31 mai 1833, que le crime qui nous occupe fut commis.

Voici dans quelle circonstance

Trois réfugiés Italiens, se trouvaient réunis vers deux heures de l'après-midi, dans une des salles du café Cazes ; c'étaient les nommés : Emiliani, l'avocat Lazzoreschi et Gavioli.

Ce dernier s'approche tout à coup de Lazzoreschi, lui plonge son stylet dans le cœur et ne le retire que pour frapper Emiliani.

La femme de ce dernier était présente; elle s'élance tout éperdue sur l'assassin et reçoit dans le corps le fer rougi du sang de son époux.

Après ce triple forfait, Gavioli sort de la maison et s'éloigne avec vitesse.

Emiliani et sa femme ont encore la force de faire quelques pas.

Ils crient *à l'assassin!* ils implorent du secours.

Cette scène sanglante s'était passée avec la rapidité de l'éclair.

Les gens du quartier, saisis d'horreur, se précipitent sur les pas du coupable ; il fuit par les rues Saint-Just et de la Bulière, et se jette dans le sentier qui conduit au moulin des Bessés.

Là, il franchit l'Aveyron et gravit le côteau escarpé qui se trouve sur le bord opposé.

Quelques jeunes gens le poursuivent, le pressent; un énorme dogue le harcèle.

Il est déjà parvenu au sommet de la montagne, et un jeune homme, plus agile que les autres, est près de l'atteindre.



ANTHELME COLLET.

(Tiré du manuscrit original du forçat Clémens.

Le farouche Italien se retourne et lui présente son stylet ensanglanté.

Alors s'engage un combat à coups de pierre, que l'intrépide aveyronnais soutient avec courage.

Pendant ce temps, d'autres secours arri-

vent, et Gavioli se voit forcé de se rendre.

Il fut amené par cette petite troupe de citoyens qui eurent plus d'un péril à braver dans cette circonstance, et dont la conduite prouve toute l'indignation que leur inspirait le lâche attentat qui venait d'être commis.

Lazzoreschi mourut sur-le-champ de sa blessure.

Emiliani ne survécut que quelques instants à la sienne; il n'y eut que celle de sa femme qui, malgré sa gravité, n'entraina pas la mort.

Emiliani et Lazzoreschi, échappés peu de jours auparavant d'un autre guet-apens, avaient déposé le matin même devant le tribunal contre leurs agresseurs.

Plusieurs Italiens furent arrêtés à la suite de cet événement, et la population de Rodez, justement effrayée de ces attentats, demanda avec instance, par l'organe du maire, l'éloignement du dépôt que la loi du 21 avril permettait au ministre d'ordonner.

Ils obtinrent satisfaction.

Quant à la sentence, dont l'existence avait été niée, en voici la traduction :

« Le 15 décembre courant, à dix heures du soir, le chef de la société et les membres qui la composent, réunis, le secrétaire a été invité à donner connaissance d'une lettre contenant une sentence émanée du Tribunal de Marseille, contre les prévenus Emiliani, Scuriatti, Lazzoreschi, Andreani, dont les actes ont été déférés au président, à Rodez, et desquels il résulte leur culpabilité :

« 1° Comme propagateurs d'écrits infâmes contre notre société sainte;

« 2° Comme partisans de l'infâme gouvernement papal avec lequel ils sont en correspondance, ce qui ne tend à rien moins qu'à paralyser nos projets en faveur de la cause sacrée de la liberté.

« Après un mûr examen des charges qui résultent du procès, faisant application de l'article 22, condamnent, à l'unanimité, Emiliani et Scuriatti à la peine de mort.

« Quant à Lazzoreschi et Andreani, les charges qui s'élèvent contre eux étant moins fortes, ils ne sont condamnés qu'à être frappés de coups de verge, sauf à subir, lors de leur retour dans leur patrie, un nouveau jugement qui les envoie aux galères *ad vitam*, comme traîtres et brigands insignes.

« Le président à Rodez fera choix de quatre exécuteurs de la présente sentence, qui en demeureront chargés dans le délai de vingt jours. Celui qui s'y refuserait encourrait la peine de mort, *ipso facto*.

« Fait à Marseille par le Tribunal suprême, à l'heure de minuit, l'an et jour que dessus.

« MAZZINI, *président*.

« *L'incaricato* CÉCILIA. »

Ce qui donnerait lieu de croire à l'authenticité de cette pièce, ce sont les réflexions dont l'a fait suivre le *Journal de l'Aveyron* à la date du 4 juin 1833 et qui sont reproduites par la *Gazette des Tribunaux*, dans son numéro du 10 du même mois.

« On nous écrit de Rhodez, le 4 juin, dit cette feuille :

« L'état de Madame Emiliani laisse quelque espoir, quoique le fer de Gavioli (c'est le nom de l'assassin), ait pénétré jusqu'au poumon.

« Gavioli n'avait pas d'animosité personnelle contre les réfugiés Lazzoreschi de Lucques et Emiliani de Modène, qu'il ne connaissait que de vue. Il n'a fait qu'exécuter une sentence de mort rendue par le Tribunal secret de la société des assassins, connue sous le nom de *Jeune Italie*.

« Dans le courant du mois d'avril dernier, des placards en langue italienne sur lesquels étaient esquissées à la plume deux têtes de mort, avec l'épigraphe *orate pro eis*, furent trouvés dans notre ville. Comme les caractères en étaient très-menus, que d'ailleurs on n'y attachait pas beaucoup d'importance, les personnes qui les enlevèrent ne prirent pas la peine de les déchiffrer, mais on sait qu'il était question de Lazzoreschi et d'Emiliani. J'ignore si on les a conservés.

« Pas un Italien ne s'est montré aux obsèques des deux victimes.

« Ce n'est pas dans sa chambre qu'Emiliani a été frappé, comme on l'avait dit d'abord : il était dans le salon du café Cases avec Lazzoreschi. Sa femme ne fut blessée que parce qu'elle voulut barrer le passage au meurtrier qui fuyait.

» Six des réfugiés, accusés d'avoir porté des coups à Ferrari, parmi lesquels deux ou trois des vingt qui, aux termes d'un arrêt de la Cour royale de Montpellier, avaient tenté d'assassiner Emiliani dans la nuit du 29 octobre dernier, ont été condamnés par le Tribunal correctionnel, à 3 et 5 ans d'emprisonnement.

« Deux heures avant l'assassinat, Emiliani avait déposé contre eux ; et un autre Italien présent à l'audience, lui avait dit assez haut pour que le président le fît expulser de la salle : *C'est égal, tu n'y passeras pas moins.*

« Le 1er juin, jour de marché, pendant les funérailles de Lazzoreschi et d'Emiliani, Dauflè et Carcenac, condamnés à mort pour crime d'assassinat sur la femme du premier, subissaient leur peine au grand étonnement des campagnards, qui croyaient la peine de mort abolie.

P. S. « Jusqu'ici, Gavioli ne veut prendre aucune nourriture; il exige que les aliments lui soient présentés par un Italien, ce qui embarrasse beaucoup notre juge d'instruction qui craint qu'on n'empoisonne le prévenu.

« J'apprends à l'instant que l'effervescence de la population allant toujours croissant, l'autorité a pris le parti de disperser les réfugiés dans tout le département ; ce soir il n'en restera pas un seul dans nos murs. »

Cependant, l'instruction suivait son cours.

Elle fut laborieuse, et ce n'est que le 30 novembre suivant que Gavioli comparaissait devant la Cour d'assises de l'Aveyron, siégeant à Rodez.

Avant de donner un compte succinct de ce procès criminel, nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs la protestation de Joseph Mazzini, à laquelle nous avons fait allusion.

Cette pièce produisit une certaine sensation.

On verra que les idées du célèbre agitateur italien n'ont pas beaucoup changé depuis cette époque.

Nous avons répété, dit un journal, le récit publié par le *Moniteur*, à l'occasion du triple assassinat commis à Rodez par un réfugié italien. L'impartialité nous fait un devoir de reproduire également la lettre ci-après adressée par M. Mazzini au *National*.

« Monsieur,

« Le *Moniteur* du 7 juin contient, à propos d'un assassinat commis à Rodez, un prétendu exposé des faits qui ont précédé et accompagné cet événement; il affirme que la mort des sieurs Emiliani et Lazzoreschi n'est due qu'à une sentence prononcée contre eux par un tribunal secret siégeant à Marseille, et appartenant, dit-il, au parti de la *Jeune Italie*. Il produit la sentence, et mon nom s'y trouve apposé avec la qualification de président du tribunal.

« Que j'aie été expulsé sans motif, sans défense, sans autre raison que le bon plaisir ministériel, moi, indépendant, n'appartenant à aucun dépôt, n'ayant jamais été à la charge du gouvernement français, il n'y a rien là qui doive étonner de la part d'un pouvoir corrompu et corrupteur qui s'est fait successivement parjure aux Pyrénées, sbire à Ancône, dénonciateur à Francfort, persécuteur au nom et pour le compte de la sainte alliance, partout où il a vu poindre quelque rayon d'indépendance, partout où des âmes généreuses et fières lui ont apparu au sein de malheurs noblement supportés!

« Entre nous, patriotes, et lui, c'est une guerre à mort.

« Mais qu'après avoir frappé on vienne jeter du poison dans la plaie; qu'après avoir épuisé sur son ennemi tous les traits de la persécution, on vienne lui lancer à la face la bave de la calomnie; qu'après lui avoir ravi liberté, bien-être, repos, on cherche à lui ravir son honneur, seul bien qui lui reste, il y a là quelque chose de si bas, de si dégoûtant, qu'on se refuserait pres-

que à l'admettre, même de la part des hommes de l'état de siége.

« On songe involontairement à l'assassin qui retournerait son couteau dans le cœur de sa victime. On éprouve une sensation pareille à celle qu'éveille le spectacle de vers qui rampent sur un cadavre.

« Je ne m'arrêterai pas ici à relever toutes les contradictions qui se heurtent dans cet exposé, œuvre absurde et perfide dans laquelle tout est faux, depuis la date de mon expulsion, qui eut lieu en août et non après le mois de novembre 1832, jusqu'à celle de la prétendue sentence, qu'on date de Marseille, tandis que, dans le corps même de l'acte, il est fait mention d'une lettre venue on ne sait où de Marseille; depuis l'assertion qui fait aboutir, le 31 mai, à cinq ans de réclusion l'instruction suivie dès octobre contre les prétendus auteurs des premières blessures faites à Émiliani, tandis que cette instruction n'a abouti qu'à un acquittement complet, jusqu'à la communication de la sentence que le ministère prétend avoir eue dès le mois de janvier 1833, tandis qu'elle n'a pas été alléguée dans l'instruction commencée en octobre, et suivie bien longtemps après le mois de janvier.

« Quand une accusation part de si bas, c'est presque se salir que de se défendre.

« Ce n'est que devant les tribunaux, où je vais traîner les calomniateurs, que je demanderai compte au *Moniteur* de l'audace avec laquelle il a osé apposer mon nom, un nom d'honnête homme, dont le front n'a pas à rougir d'une seule pensée de crime, au bas de cette production ignoble et féroce.

« C'est là que je le sommerai de m'expliquer comment, sur une simple copie dont on n'a pas encore démontré l'authenticité, il a osé me signaler, moi, comme un assassin.

« Mais, en attendant le résultat de la plainte que je vais intenter, un démenti de ma part peut être exigé par tous ceux qui ont pris spontanément ma défense.

« Ce démenti, je le donne.

« Je le donne formellement sur l'exposé, sur la sentence, sur tout.

« Je le donne au *Moniteur*, à tous les journaux du pouvoir, au pouvoir lui-même.

« Je le défie, lui et ses agents, et les polices étrangères qui lui ont imposé le rôle odieux de calomniateur, de prouver une seule des choses avancées sur mon compte, d'exhiber l'original de la prétendue sentence, et ma signature, de découvrir une seule ligne, un seul mot signé de moi, qui puisse faire croire à la possibilité d'une œuvre pareille de ma part.

« Vous voudrez bien, Monsieur, prêter l'appui de votre journal à un homme proscrit pour les opinions que vous soutenez, en insérant la lettre que j'ai l'honneur de vous adresser.

« Genève, 14 juin 1833.

« J. Mazzini. »

Voici maintenant, d'après la *Gazette des Tribunaux* du 8 décembre 1835, l'extrait du jugement de Gavioli :

COUR D'ASSISES DE L'AVEYRON (Rodez).

—

PRÉSIDENCE DE M. VÈNE.

—

Audience du 30 novembre 1833.

—

Louis Gavioli, Italien refugié, n'a pas plus de vingt-cinq ans.

Il a pris part chez Menotti à l'insurrection de Modène; mais son expatriation paraît surtout avoir eu pour cause le meurtre que la clameur publique, dans son pays, l'accusait d'avoir commis sur la personne d'un de ses compatriotes nommé Rabecchi. Aussi le gouvernement venait-il de lui retirer les subsides lorsque, suivant l'acte d'accusation, il commit le triple assassinat qui lui est imputé.

En entrant dans la salle d'audience, l'accusé promène un regard moqueur sur l'auditoire, puis il s'assied, et prend d'un air satisfait plusieurs prises de tabac. Pendant les débats il n'a pas cessé de rire et de causer avec les gendarmes.

Parmi les témoins entendus, il n'en est que deux de vraiment essentiels, Grégoire et Mme Emiliani. Voici les faits qui résultent de leurs dépositions réunies.

Grégoire était chez Cazes avec Gavioli, qu'il avait invité à prendre le café.

C'était le 31 mai dernier, à une heure.

Peu de temps après, Emiliani et Lazzoreschi, réfugiés italiens qui devaient partir le même soir, le premier pour une autre résidence, et le second pour l'Italie, entrèrent ensemble dans le salon.

Lazzoreschi prit un journal et s'assit à trois pas de Gavioli.

Emiliani se tint debout, et lia conversation avec ce dernier.

— Ce matin, lui disait-il, après ma déposition contre ceux de mes compatriotes qui sont accusés de m'avoir poursuivi à coups de pierres, on m'a reproché d'avoir gaspillé la caisse de mon régiment. Vous savez bien que cela n'est pas vrai, vous qui serviez avec moi à Bologne.

— En effet, répondit Gavioli, je sais que cela n'est pas.



Sur le Port.

Au même instant il se lève précipitamment, fond sur Emiliani, le frappe de deux coups de stylet, d'un troisième coup abat à ses pieds Lazzoreschi, qui n'avait pas eu le temps de voler au secours de son ami, et fait une blessure profonde à Mme Emiliani, qui s'efforçait de lui barrer le chemin.

C'est là toute l'accusation,

On sait qu'Emiliani et Lazzoreschi expirèrent sur l'heure, et que Mme Emiliani n'a échappé que par miracle au coup qu'elle avait reçu.

Gavioli soutient qu'il n'a fait que se défendre ; il dit que, transporté de colère de ce que à la question : *Vous savez bien que cela n'est pas vrai ;* il lui aurait été répondu : *Je sais au contraire que vous êtes le plus grand voleur de l'Italie,* Emiliani avait tiré de sa poche un stylet pour le frapper, qu'ayant esquivé le coup en se baissant, Lazzoreschi qui était derrière lui l'avait reçu ; qu'alors étant parvenu à désarmer Emiliani, il l'avait blessé avec le stylet qu'il lui avait arraché.

Quant à Mme Emiliani, il ne se souvient pas de l'avoir frappée, et s'il l'a frappée, c'est par mégarde.

Ce système de défense, habilement présenté par Me Sally Leiris, avocat de Montpellier, aurait pu faire impression sur l'es-

prit du jury, s'il n'avait été combattu par les dépositions de Grégoire et de Mme Emiliani.

La déposition de Mme Emiliani pouvait paraître suspecte de partialité en faveur de son mari, et celle de Grégoire, vieillard presque octogénaire, était convaincue d'erreur sur deux points importants.

Grégoire prétendait avoir été entraîné par Gavioli chez Cazes, où, suivant lui, se trouvaient déjà Emiliani et Lazzoreschi, tandis qu'il a été prouvé aux débats que, sur l'invitation de Grégoire, Gavioli avait fait quelque difficulté d'entrer dans ce café, et que Lazzoreschi et Emiliani étaient arrivés les derniers.

Mais l'instrument du crime était là pour confondre l'accusé.

C'est bien là son stylet.

Rossi, autre Italien refugiè, Rossi son ami, Rossi son camarade de lit, l'a reconnu pour l'avoir vu plusieurs fois dans ses mains, et tout ce que Rossi a pu faire devant le jury pour atténuer ses précédentes déclarations, a été de dire que le stylet qu'on lui présentait appartient à Strozzi, qui habitait à Rodez la même maison que Gavioli et lui.

Enfin, pour comble de malheur, le fourreau de ce stylet s'est trouvé sur Gavioli au moment de son arrestation.

Il y a plus encore, le jour du crime Gavioli montra au chirurgien qui fut chargé de le visiter une blessure au bras droit qu'il prétendait qu'Emiliani lui avait faite, et il fut constaté qu'à cet endroit sa chemise n'avait pas été percée.

Au reste, ce qui prouve que Gavioli ne comptait pas beaucoup sur le premier système de défense qu'il avait allégué, c'est le soin qu'il a pris d'établir aux débats qu'Emiliani et Lazzoreschi passaient parmi les refugiés italiens pour être les espions du duc de Modène, et qu'à ce titre ils étaient dignes de toute la haine que leur portaient les enfants de la liberté.

Il a donc cherché à insinuer au jury, par l'organe de son défenseur, qu'il n'était après tout qu'un fanatique sublime comme Sand, qu'un ami de l'humanité comme Charlotte Corday, qu'un patriote comme les meurtriers de César. C'est la vertu la plus pure qui l'a inspiré; le jury qui le condamnerait se rendrait complice de la tyrannie du duc de Modène et commettrait un acte de lèse-liberté.

Il n'a pas été possible de prouver que Gavioli fût l'exécuteur d'un arrêt rendu par quelque société secrète, ni qu'il existât en France des sociétés d'assassins. Il est remarquable, cependant, qu'un témoin entendu sur la demande de Gavioli a déposé que du propre aveu de Lazzoreschi, celui-ci avait dans son pays fait partie d'une société qui tranchait par le poignard les jours des ennemis de la liberté.

Après deux heures de délibération, les jurés ont déclaré Gavioli coupable de meurtre sur la personne d'Emiliani, sans préméditation, coupable de meurtre sur la personne de Lazzoreschi, aussi sans préméditation; mais ils ont répondu affirmativement à la question de savoir si le meurtre de Lazzoreschi avait suivi celui d'Emiliani, circonstance qui entraînait la peine de mort sans qu'ils s'en fussent doutés.

Heureusement pour l'accusé, que les jurés ont dû rentrer dans la chambre de leurs délibérations, pour compléter leur réponse à la question de provocation que Gavioli avait fait poser.

Ils avaient omis de dire si leur décision négative avait été prise à la *màjorité de plus de sept voix*.

Dans le trajet de la salle d'audience à la chambre du jury, ils ont saisi dans les conversations qui se tenaient sur leur passage, que Gavioli serait condamné à mort, par suite de leur première déclaration, et dans la seconde qu'ils ont apportée à la cour, il ont ajouté qu'il y avait des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé.

En conséquence, Gavioli (Louis), a été condamné aux travaux forcés à perpétuité avec exposition publique.

. . . .

. . . .

Voilà donc Gavioli, condamné à porter toute sa vie la livrée de l'infamie, et par les galères perpétuelles, il allait expier le crime qu'il avait commis.

Mais un crime plus horrible encore, si c'est possible, accompli au bagne de Rochefort, où il avait été transféré, devait lui faire porter la tête sur l'échafaud.

Nous lisons, en effet, dans la *Gazette des Tribunaux*, du 19 juin 1837.

« L'ordre de transférer Gavioli d'une salle dans une autre avait été donné aux gardes du bagne. Il allait être exécuté, lorsque ce malheureux, auquel il est transmis, se refuse à tout déplacement si l'argent qui lui est dû dans la salle qu'il occupe ne lui est pas à l'instant compté.

Les adjudants des chiourmes Croixdieu et Kagou insistent; mais aussitôt Gavioli fait briller un couteau, menace d'en frapper quiconque portera la main sur lui, et l'exécution suit de près la menace. Croixdieu reçoit une blessure profonde dans le ventre, Kagou est frappé à l'épaule.

Le garde-chiourme Pique veut arrêter ce forcené, et à son tour il est percé de plusieurs coups de couteau et tombe mort sur le champ.

Les blessures des deux premiers ne présentent heureusement aucun caractère alarmant. »

A la suite de ce triple assassinat, Louis Gavioli comparaissait donc devant le Tribunal maritime impérial de Rochefort, et voici en quels termes l'acte d'accusation rapportait les faits relevés à sa charge.

Gavioli avait pris fonctions de vider, avec d'autres condamnés du bagne, les baquets des dortoirs, et il recevait pour ce travail un supplément de paye et une ration d'eau-de-vie.

Bientôt, ainsi qu'en a déposé un adjudant nommé Leclerc, on eut à se plaindre de lui, et on le fit passer dans une autre salle.

Il regarda son remplacement comme une injustice, et manifesta une exaspération telle, que son camarade dut l'engager à se calmer. Il chargea un condamné de réclamer pour lui auprès de M. [illegible], premier adjudant du bagne; quelques heures après, il renouvela sa prière, en disant que, si on ne lui rendait pas justice, il *butterait* quelqu'un.

Il paraît qu'il avait réussi à rompre sa chaîne.

Cependant on n'attachait pas grande importance à ces propos, lorsque l'adjudant Croixdieu, étant venu dans la salle, Gavioli se précipita sur lui, en lui donnant un coup de couteau dans le bas-ventre, et en lui criant : *coquin ! j'te tiens !*

Il allait redoubler si Croixdieu n'eût pris la fuite.

Les débats n'ont pas clairement établi ce qui se passa après le coup de couteau donné à Croixdieu, et on a peine à s'expliquer comment le garde préposé à la grille d'entrée de la salle ne l'a pas fermée lorsque Croixdieu a été sorti, — toujours est-il que Gavioli est bientôt sorti lui-même armé de son couteau.

Le garde, interrogé sur ce point, s'est borné à répondre que la porte était alors ouverte parce que d'autres condamnés avaient besoin de sortir.

A la sortie de la salle, Gavioli rencontre l'adjudant Rouillon, se jette sur lui et le blesse à l'épaule. Il allait le tuer sans le dévouement d'un condamné, celui-là même qui, le matin, s'était chargé de la commission de Gavioli. Cet homme vole à la défense de l'adjudant, et lui sauve la vie en se faisant percer la main par le couteau de l'assassin.

M. le commissaire-rapporteur a manifesté l'espérance de voir bientôt ce condamné récompensé de cette belle action.

Heureusement Gavioli porta ses pas ailleurs, car personne ne venait au secours de ceux dont les jours étaient menacés.

Par un hasard inconcevable, et malgré la consigne contraire, les hommes de service n'étaient pas armés, et le sergent lui-même courait chercher son sabre.

Déjà Gavioli était dans la cour du bagne, déjà il était arrivé à la grille, poursuivi par les soldats du poste. Par la même fatalité, le caporal de service à la grille extérieure, était aussi désarmé. Gavioli brandit sur sa tête le couteau ensanglanté, et ce n'est qu'en s'effaçant avec promptitude que le caporal évite le coup. Il fuit alors et

se dirige vers l'endroit où il a suspendu son sabre.

Dans l'intervalle, Gavioli passe la grille et se précipite comme un furieux dans l'arsenal.

Le malheureux Pique arrivait au bagne, il aperçoit un condamné armé, n'écoutant que son courage il veut le saisir et est frappé au cœur d'un coup qui le jette à terre raide mort.

Les soldats de la ligne arrivent, et l'assassin, s'apercevant qu'il ne peut plus fuir, tente de se couper la gorge; mais un caporal lui donne un coup de baïonette au bras, et Gavioli laissa tomber le couteau.

L'exaspération de cet homme était telle qu'il a fallu le lier pour pouvoir lui donner les soins que réclamaient ses blessures.

« Les Français sont des lâches disait-il au commissaire de police du bagne, ils se laissent assassiner comme des moutons Si j'avais eu un poignard de mon pays, j'en aurais tué une trentaine. »

Devant le tribunal, Gavioli ne reconnaît pas le couteau qui lui a servi à commettre les crimes qu'on lui impute.

Aux questions de M. le major-général Gaultier, président, il répond qu'il n'a conservé aucun souvenir des faits qui ont eu lieu; qu'il était dans un tel état d'exaspération furieuse qu'il lui est impossible de dire les impressions qui ont pu le porter à de pareils résultats, qu'il ne s'en est rendu et ne peut s'en rendre aucun compte,

M. le commissaire rapporteur a soutenu chaleureusement l'accusation, et a lu l'acte d'accusation dressé contre Gavioli pour les meurtres d'Emiliani et de Lazzoreschi.

Ce n'est pas sans frémir que l'auditoire a pensé à tout le sang répandu par cette seule main.

En présence de ces faits, les efforts de la défense devaient être inutiles, et, malgré le zèle et l'habileté de Me Faye, avocat, Gavioli a été condamné à mort.

Dans la nuit du 2 juillet 1837, une certaine agitation régnait dans la cour intérieure du bagne de Rochefort.

Des torches aux lueurs sinistres éclairaient de leurs flammes blafardes plusieurs condamnés occupés à dresser la terrible machine sur laquelle, dans quelques heures, un de leurs camarades devait expier ses forfaits.

Le marteau raisonnait lugubrement sur les bois de justice, et Gavioli, dans un cachot séparé à peine de quelques mètres du lieu où il allait subir son châtiment pouvait entendre et suivre les progrès du lugubre travail.

A trois heures et demie, alors que les étoiles disparaissaient de la voûte éthérée pour faire place à l'aube matinale, les torches s'éteignirent avec le bruit des marteaux, et les condamnés, ces malheureux aides-charpentiers de la mort, furent ramenés dans leur salle.

Au même moment, l'abbé Fillon, aumônier de la marine et du bagne, pénétrait dans la cellule du condamné et allait lui porter les suprêmes consolations.

Le digne ecclésiastique trouva Gavioli éveillé et se promenant malgré ses fers et ses entraves.

— C'est donc pour tout à l'heure, monsieur l'abbé? dit-il. — Eh bien! que la volonté de Dieu soit faite. — Mieux vaut aujourd'hui que demain, et si je n'étais pas tout prêt pour faire ce voyage éternel, merci d'être venu, vous allez m'y préparer.

A quatre heures et demie les portes des salles du bagne s'ouvrirent aux forçats. — Il faisait grand jour, et le premier objet qui frappa leurs yeux fut l'effroyable machine, élevant ses deux grands bras rouges vers le ciel.

Cette hideuse population du bagne vint se ranger autour de l'échafaud — à un commandement, ils se mirent tous à genoux, tenant leur chaîne à la main.

Puis, au bout de la double haie formée par cette population, on vit arriver le bourreau et ses deux valets, qui montèrent sur l'échafaud et vaquèrent insoucieusement aux sinistres préparatifs de l'exécution, comme s'il se fût agi d'une occupation de leur vie habituelle.



Condamnés à Perpétuité.

En ce moment, tous les cœurs sont en proie aux angoisses d'une douloureuse attente; tous les regards sont fixés sur le fatal couteau dont l'aspect fait frissonner les entrailles de ceux qui, ayant mérité la mort, voient dans le supplice qui s'apprête une image de leur propre supplice.

Par un mouvement instinctif, quelques têtes se rejettent en arrière comme pour se soustraire au coup mortel.

Arrive enfin Gavioli, appuyé sur le digne abbé Fillon, dont la vive émotion jette sur sa physionomie l'empreinte de la douleur.

Il cause avec le condamné, qui marche d'un pas assuré, et qui embrasse de temps en temps le Christ que lui présente le ministre de paix.

Gavioli gravit lentement mais sans faiblesse les marches fatales.

Il jette un regard autour de lui, adresse du geste et de la tête, quelques adieux suprêmes.

Une seconde après, justice était satisfaite.

Gavioli, l'assassin, avait payé sa dette à la société.

Une chose à remarquer, c'est que Gavioli était le second condamné qui subissait la peine de mort dans l'intérieur du bagne de Rochefort.

L'échafaud introduit dans cet établissement en juillet 1835 avait eu, pour première victime, un nommé Jacquemard.

A titre de renseignement historique, il nous paraît utile de placer quelques détails sur cette exécution.

Le tribunal maritime de Rochefort, dit un journal du temps, s'est assemblé le 20 de ce mois, sous la présidence de M. le major-général de la marine, pour juger un forçat nommé Jacquemard, accusé d'avoir essayé de tuer à coups de barre de fer un autre forçat nommé Cocher.

Jacquemard avait vingt-trois ans lorsqu'en 1820 il fut condamné aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'assises de la Haute-Saône, pour crime de meurtre sur la personne de son beau-père.

Conduit successivement au bagne de Toulon et à celui de Rochefort, Jacquemard s'est imaginé, le 9 de ce mois, que le forçat Cocher remplissait le rôle de délateur, et il a voulu assouvir sur lui sa vengeance.

Le Tribunal maritime a condamné unanimement Jacquemard à avoir la tête tranchée en présence des autres forçats.

La *Gazette des Tribunaux* a rendu plusieurs fois compte de ces exécutions. L'intérieur du bagne était alors occupé par des détachements d'artillerie de la marine, de gardes-chiourmes et de gendarmes maritimes. Les forçats se rangent en face des soldats qui ont leurs armes chargées, et de canons chargés à mitraille, tandis que les canonniers sont auprès de leurs pièces, la mèche allumée.

Pendant que l'on dressait l'instrument du supplice, Jacquemard entendait le bruit des charpentiers. « Est-ce pour *mon affaire?* » a-t-il demandé à ses gardes. On lui a répondu par un geste affirmatif. L'aumônier de l'hôpital est venu alors lui présenter un confesseur.

Un morne silence régnait dans le bagne, lorsqu'un coup de sifflet annonce que l'affreuse cérémonie va commencer. Un adjudant ordonne aux forçats, seul public admis dans l'enceinte, d'ôter leurs bonnets et de se mettre à genoux. Tous obéissent en silence, à l'exception d'un seul. « Je suis « au bagne depuis vingt ans, s'écrie ce mal« heureux; tout le monde sait que je suis « ici le plus grand criminel, je demande « qu'on me mette à la place de Jacque« mard. »

Les gardes lui imposent silence, le font mettre à genoux comme les autres, et retiennent son numéro, sans doute pour lui infliger une peine disciplinaire.

Enfin Jacquemard paraît, soutenu par deux prêtres. Cependant sa démarche est assurée; il est suivi de deux forçats qui doivent remplir les terribles fonctions d'exécuteurs, au refus de l'exécuteur de Saintes, qui a déclaré n'être tenu d'exécuter que les arrêts des Cours d'assises.

Arrivé au pied de l'échafaud, le patient monte les degrés d'un pas ferme et dit avec force :

« Camarades, je vous remercie des bontés que vous avez eues pour moi pendant que j'étais au cachot; je remercie surtout notre camarade Collet. Ne faites pas comme moi, obéissez à vos chefs qui ne sont pas des hommes méchants. Je remercie Dieu et mes juges de m'avoir donné le temps de mourir en bon chrétien. Voilà, mes chers camarades, tout ce que j'avais à dire Adieu. »

Puis se tournant vers l'aumônier, il se met à genoux et reçoit la bénédiction que ce vénérable ecclésiastique lui donne en tremblant.

Une ou deux secondes après, Jacquemard n'existait plus, et le respectable aumônier se trouvait mal après avoir descendu les degrés de l'échafaud.

LE FORÇAT PIERRE DIVERT.

Pierre Divert était né en 1811, dans un petit village avoisinant Saint-Jean-d'Angély, de parents pauvres, qui vivaient tant bien que mal du rude travail des champs. S'il l'eût voulu, Divert aurait pu vivre lui-même heureux et tranquille. Pour cela il n'avait qu'à suivre la route honorable qui lui était tracée par ses parents.

Doué d'une intelligence précoce et d'un caractère résolu, il ne sut vaincre pourtant les instincts mauvais qui l'envahirent dans son jeune âge et qui le conduisirent bientôt au crime.

Dès l'âge de douze ans il volait et employait dans ses larçins une rouerie incroyable, que n'auraient bien certainement pas désavoué *les chevaliers de la pègre parisienne.*

Pris souvent sur le fait, il niait avec tant d'aplomb et ses raisons paraissaient tellement convaincantes, que, la plupart du temps, il finissait par faire peser sur la tête d'innocents camarades de son âge les fautes dont il s'était rendu coupable.

Les économies provenant de ses vols, ou bien encore les petits sous que lui donnaient à tort ses parents, passaient en achats de livres, vendus par ces colporteurs qui vont de village en village, offrant à tous leur marchandise empoisonnée.

Ces lectures exaltèrent l'imagination du jeune Divert, et un matin du mois de mai, après avoir dérobé à ses parents une somme de 372 francs, il prit la route de Paris.

Il n'avait alors que dix-huit ans.

La carrière honteuse qu'il allait entreprendre de gaieté de cœur devait avoir une bien courte durée, et le bagne l'attendait au premier détour du chemin.

En arrivant à Paris, Pierre Divert loua d'abord un cabinet derrière l'Hôtel-de-Ville; puis, sûr d'avoir un gîte, il s'empressa d'aller visiter certains lieux dont il avait les adresses, et où se réunissaient les individus qui devaient désormais être ses camarades.

Il se rendit donc au *Lapin-Blanc,* bouge infect de la Cité, qui était tenu par un nommé Moras.

L'établissement, composé de deux salles noires et enfumées, était au grand complet de ses hôtes habituels, et Divert eut bientôt fait connaissance avec un certain Bonnêta, voleur de la pire espèce, et qui avait déjà eu maille à partir avec la justice.

Bonnêta commença à initier Divert à certaines pratiques usitées dans le monde des voleurs, et indispensables pour s'en faire bien venir.

D'après les conseils de son nouveau camarade, et après avoir cependant résolu avec lui, et séance tenante, une expédition pour le lendemain, Divert commanda un gigantesque punch afin de payer sa bienvenue; et c'est au milieu des chants et des cris provoqués par l'ivresse qu'il fut reconnu compagnon de cette société anonyme non autorisée.

On se retira à une heure très-avancée; et comme Bonnêta demeurait fort loin, près de la barrière de Fontainebleau, Divert l'engagea à venir partager son lit. Il ne se fit pas autrement prier, et le lendemain, de bon matin, ils partirent tous deux à la recherche de quelque aventure.

C'est ainsi que presque sans s'en apercevoir, et tout en causant, ils sortirent de Paris et gagnèrent la campagne.

Vers midi ils arrivèrent dans un village.

C'était Epinay.

Ils y restèrent jusqu'au soir dans une auberge, où pour toute occupation, ils burent et mangèrent.

A la nuit tombante, ils reprirent le chemin de Paris.

A peine étaient-ils arrivés aux dernières

maisons du village qu'ils aperçurent stationnant devant une boutique, une voiture de marchand ambulant, que personne ne gardait.

Bonnêta y monta hardiment, jeta à son camarade un paquet, en prit un autre lui-même, et, le coup fait, ils se sauvèrent à travers champs.

Tout cela avait été exécuté en un clin-d'œil.

A Saint-Denis, ils prirent place dans un *coucou*, et une heure environ après, ils rentraient à Paris, où ils s'occupèrent tout d'abord de se défaire de leur marchandise.

Ils se rendirent à cet effet chez un recéleur nommé Thierry, bien connu de Bonnêta, et qui demeurait rue du Montparnasse.

Les paquets renfermaient des coupons d'étoffes, des foulards, des mouchoirs de poches et quelques bonnets de coton.

Ces différents objets pouvaient valoir de cent cinquante à deux cents francs; mais le recéleur, malgré les instances des deux voleurs, ne voulut leur en donner qu'un louis, et ils furent bien obligés de s'en contenter; car Thierry était réputé pour l'un des plus raisonnables en ce genre de transactions commerciales.

Pendant près de quinze jours, ils vécurent ainsi, volant la nuit, pour manger le lendemain, et cherchant obstinément une affaire qui leur rapportât de quoi assurer leur existence pour quelque temps.

Cela ne vint pas tout de suite.

D'ailleurs, Divert comptait absolument sur son compagnon.

Depuis qu'il avait mis le pied dans cette voie fatale, il devait aller jusqu'au bout.

Un jour pourtant, il eut un moment d'hésitation.

Bonnêta avait trouvé une *affaire*, et il l'expliquait à Divert dans tous ses détails.

— Vois-tu, lui disait-il, j'ai obtenu hier des renseignements précis sur une certaine veuve Fouquet, âgée de quatre-vingt-huit ans qui demeure rue Rousselet, 29, et qu'il s'agit de dévaliser.

— Je suis ton homme! fit Divert.

— C'est que ce n'est pas tout.

— Qu'y a-t-il encore.

— La vieille peut faire quelque résistance.

— A son âge!

— Ça s'est vu, et dans ce cas, dame! Il faudrait jouer du couteau.

— Diable! murmura Divert, qui ne put dissimuler un mouvement de crainte.

— Tu as peur... répliqua Bonnêta, eh bien, soit! je me charge de tout, tu viendras seulement jusqu'à la porte, et tu te borneras à faire le guet. Maintenant, va me chercher une limousine et ne tarde pas à revenir.

Ce collogue entre Bonnêta et Divert avait lieu dans le cabinet d'un marchand de vin de la rue du Vieux-Colombier; pendant que Divert allait chercher la limousine que lui avait demandée Bonnêta, celui-ci se fit donner du papier et de l'encre, et il écrivit une lettre à madame veuve Fouquet.

Quand Divert revint il dit à son camarade qu'il avait changé d'avis, et qu'il voulait lui prouver en agissant seul, qu'il était digne ainsi que lui, d'affronter les dangers des grandes entreprises.

Bonnêta ne demandait pas mieux; il donna la limousine à Divert, lui fit mettre un foulard de soie en mentonnière, pour qu'il fût moins facilement reconnu, puis il ajouta :

— Cette dame Fouquet, est presque tombée en enfance, elle nourrit l'idée fixe que la reine doit lui envoyer un secours de 500 fr., bien qu'elle possède une certaine aisance et qu'elle soit montée en bijoux de toutes espèces. autant et plus que certaines grandes dames. Elle est seule ; tu monteras, tu frapperas, tu pénétreras dans son appartemeet, tu lui remettras la lettre, et pendant qu'elle en prendra connaissauce, tu la bâillonneras adroitement.

— Compris ; fit Divert.

Et ils partirent.

Arrivé au nº 29 de la rue Rousselet, Divert pénètre dans la maison, tandis que Bonnêta restait devant la porte pour faire le guet.

Un instant après, Divert frappa à la porte de la veuve.

Cette dernière vient ouvrir elle-même.

— N'est-ce pas à madame Fouquet que j'ai l'honneur de parler? demanda Divert

— Oui, monsieur, répondit la pauvre vieille; c'est moi; qu'y a-t-il pour votre service?

— Voici une lettre que l'on m'a chargé de vous remettre.

— Ah! s'écria la malheureuse; c'est sans doute S. M. la reine qui m'envoie un secours.

— Précisément, madame, répondit avec empressement Divert; S. M. vous envoie un secours de 500 francs que cette lettre vous annonce.

Divert eut presque compassion de cette malheureuse femme. Il vit combien il était facile de la dévaliser sans lui faire aucun mal; il la prit donc dans ses bras, en lui posant une main sur la bouche, et après l'avoir placée entre les deux matelas de son lit:



Le Laitier du Bagne

— Soyez sans crainte, lui dit-il, il n'y a aucun danger pour vous; mais si vous poussez le moindre cri, vous êtes morte.

Aussitôt après, le misérable se mit à fouiller rapidément dans les meubles, mais il ne trouva que quelques pièces d'or et une croix de même métal enveloppée dans de vieilles dentelles. Il empocha le tout, puis il allait se retirer, quand il aperçut sous le socle de la pendule, quelques bijoux, bagues, bracelets, broches, dont il s'empara à la hate, puis il s'enfuit abandonnant la veuve Rousselet sous les matelas où on la trouva morte le lendemain.

Le lendemain, les feuilles publiques s'entretinrent longuement du vol et de la mort de la veuve Fouquet, et Divert, craignant avec raison les investigations de la justice, quitta son garni et fut retrouver Bonnêta à qui il demanda s'il ne connaîtrait pas un garni où il pût trouver un gîte assuré.

— Cela se remontre à merveille, répondit Bonnêta, je quitte aujourd'hui même *mon appartement* et si tu le veux, nous allons prendre en commun un logement dans un hôtel où je suis assez avantageusement connu.

— Où est situé cet hôtel ? demanda Divert.

— Tout près d'ici, place de l'Estrapade, et on l'appelle l'*Hôtel de la guillottine !*

— Bigre, fit Divert ! Voilà un logis d'une appellation bien lugubre, et qui doit éveiller la susceptibilité de messieurs de la police.

Bonnêta haussa les épaules.

— Tu penses bien que c'est là un petit nom d'amitié que nous avons donné à l'établissement, mais, en réalité, l'enseigne ressemble aux autres et n'en dit pas plus !

La nuit commençait à tomber et déjà les becs de gaz s'allumaient dans les rues.

Arrivés sur la place, nos deux amis s'arrêtèrent devant une maison basse, enfumée, dont la face éraillée, couverte de rides, accusait une absence totale d'entretien.

C'était l'*Hôtel de la Guillotine.*

Il y avait tout simplement au-dessus de la porte une lanterne mal assise sur les carreaux de laquelle on lisait : *Hôtel des amis*, et plus bas : *on loge à la nuit.*

Quant à l'autre désignation, elle lui avait été donnée, comme l'avait dit Bonnêta, par les habitués de l'endroit, nous ne savons à quelle occasion; mais toujours est-il que ce garni mal famé était très-connu de la préfecture de police sous la lugubre appellation que nous donnons plus haut.

Divert et Bonnêta y pénétrèrent en suivant une allée étroite, humide, qui n'était jamais éclairée, et où on aurait pu assassiner un homme aussi tranquillement qu'en pleine forêt de Bondy.

Après avoir fait ainsi une cinquantaine de pas en tâtonnant, ils débouchèrent enfin sur une petite cour remplie d'immondices que quelques jets de lumière, venant de la cuisine, éclairaient par places inégales.

La cour et l'allée étaient en harmonie avec l'extérieur, et tout annonçait un garni de l'ordre le plus inférieur.

Divert, peu rassuré, se serrait contre Bonnêta qui marchait avec plus d'assurance.

Ils en étaient là quand ils virent apparaître, une lanterne sourde à la main, une femme comme jamais Divert n'en avait vu encore. Elle était petite et courte, mais tellement chargée de chair et de graisse, qu'elle pouvait à peine marcher.

Ses manches, retroussées jusqu'au coude, laissaient voir un avant-bras d'une dimension colossale et digne d'un Hercule des fêtes foraines.

Sa tête, entièrement ronde et dépourvue de cou, ne pouvait faire un mouvement à droite ou à gauche sans que le corps entier en fît autant.

Elle avait, de plus, une bouche énormément grande, un menton à triple étage et des mains comme des pieds; mais ses yeux, par contre, étaient petits et enfoncés à tel point dans leur orbite, qu'on ne les apercevait qu'imparfaitement.

Cette femme, c'est-à-dire ce monstre, était la maîtresse de l'*hôtel de la Guillotine.*

On l'avait surnommée la *mère Citrouille*, et elle ne s'en était pas fâchée.

Peu à peu son nom véritable avait été absorbé par ce nom de fantaisie, et dans tout le quartier on ne la connaissait que sous le sobriquet qui lui avait été donné à cause de l'extravagante énormité de ses formes.

Bonnêta, en l'apercevant, et tout fier de commencer son rôle de protecteur, s'avança vers cette femme, et, prenant Divert par la main :

— Mère Citrouille, dit-il, mon ami, que je vous présente, et votre serviteur, qui n'a pas besoin de cette cérémonie officielle, désirent *percher*, cette nuit, chez vous.

— Vous venez un peu tard, mes enfants, fit le mastodonte femelle en dirigeant la lumière de sa lanterne sur la physionomie des deux amis; mais c'est égal, j'ai encore une chambre à vous donner. Si vous voulez prendre l'air du feu en attendant qu'on la prépare, je vais vous conduire à la cuisine.

La pièce dans laquelle ils entrèrent alors était plus spacieuse qu'on n'aurait pu le supposer.

A la façon des anciennes cuisines des auberges de province, elle était ornée d'une immense cheminée, où flambait un grand feu.

Mais cette cheminée était littéralement envahie par des hommes à l'aspect le plus sinistre.

Ce qu'étaient ces individus, nos lecteurs l'ont sans doute deviné.

Bonnêta demanda à Divert s'il désirait souper.

Sur la réponse affirmative de ce dernier, ils se mirent à l'un des bouts de la grande table qui ornait cette pièce et firent le plus grand honneur aux mets grossiers que voulut bien leur servir la mère Citrouille.

Durant le repas, ils ne parlèrent que commerce et industrie.

Ils se trouvaient au milieu d'une société qui leur commandait la plus grande réserve.

Vers neuf heures et demie, Bonnêta, s'adressant à Divert, lui dit à voix basse :

— Partons, j'ai à te parler d'affaires.

Une fois dans la rue, ils se prirent par le bras, et Bonnêta, après s'être assuré qu'aucune oreille indiscrète ne pouvait entendre :

— Éeoute, dit-il à son camarade, je vois que tu es un gaillard sur lequel on peut compter et qui ne redoute rien ; veux-tu que nous fassions un bon coup?

— Je suis prêt à tout faire, répondit Divert. De quoi s'agit-il?

— Voici. C'est à peu près dans le genre de celle de la veuve Fouquet. Il y a près de la barrière du Maine une maison isolée entre cour et jardin, et entourée d'un mur de deux mètres d'élévation. Elle est habitée par une vieille dame et sa domestique qui, en ce moment, sont à Évreux. Rien de plus facile que de pénétrer dans cette habitation, et je suis sûr qu'il y a gras. Cela te va-t-il?

— Cela me va comme un gant. Mais comment se fait-il que tu sois si bien renseigné?

— Rien de plus simple. Quand la vieille dame habite cette maison, j'y vais trois fois par semaine pour frotter les appartements.

— Que pouvons-nous espérer y trouver?

— De l'argenterie, des bijoux et peut-être du *quibus*.

— S'il en est ainsi, partons. As-tu des outils pour nous aider dans notre travail?

— J'ai tout ce qu'il faut. En route!

Durant le trajet de la place de l'Estrapade à la barrière du Maine, Bonnêta acheva de renseigner Divert sur la disposition des lieux.

— Je ne dois pas te cacher, lui dit-il entre dents, qu'il y a dans la cour un énorme chien, confié à la garde du concierge, et qui, à son tour, garde la maison. C'est un bien vilain animal et parfaitement capable de nous étrangler dans le cas où nous ne serions pas assez lestes pour prendre les devants sur lui.

— Allons donc! répondit Divert, quand j'entreprends une affaire, je ne m'occupe jamais d'un chien; je ne crains que les gendarmes et les sergents de ville.

— Mais je te dis que ce chien-là est un animal fort redoutable et avec lequel il faut compter.

— Que m'importe? N'ai-je pas ma cravate en soie? C'est assez pour lui.

— Comment cela?

— J'enroule ma cravate autour de mon poignet, en forme de bourrelet; si le chien s'élance sur moi, j'enfonce vigoureusement mon poignet dans sa gorge, et cinq minutes après il est étouffé. Ce n'est pas plus difficile que cela.

Ainsi qu'on le voit par ce subtil raisonnement, Divert, en peu de temps, avait fait de rapides progrès ; mais heureusement il devait être bientôt arrêté dans sa vie aventureuse.

Cependant, tout en causant ainsi, ils arrivèrent à la barrière du Maine, et Bonnêta désigna à Divert la maison qu'il s'agissait de dévaliser.

En voyant le mur de clôture dont Bonnêta avait parlé, son camarade se mit à sourire.

D'un seul bond, il opéra l'escalade ; seulement une fois sur la muraille, où il se tenait à califourchon, il enroula sa cravate de soie autour de son poignet, et, ainsi armé, il s'apprêta à régler l'affaire du chien.

Puis il sauta dans le jardin.

Les renseignements de Bonnêta étaient exacts: un grognement sourd sortant d'une petite hutte dressée à l'angle de la maison ne tarda pas à se faire entendre, et aussitôt, Divert vit s'avancer un gros chien qui commença par le flairer; ce que voyant, celui-ci, qui ne comprenait rien à ces dispositions pacifiques du molosse, se mit à le caresser, et au bout d'un instant voleur et chien étaient les meilleurs amis du monde.

Ne redoutant plus rien, Divert fit sauter à l'aide de deux ou trois pesées, le volet

d'une croisée du rez-de-chaussée, et pénétra dans l'intérieur de la maison.

Un secrétaire attira tout d'abord son attention.

Il l'ouvrit, et y ayant trouvé de nombreux couverts d'argent, deux montres, trois cents francs en espèces et une liasse de vingt-trois billets de banque de mille francs chacun, il ne poussa pas plus loin ses investigations.

En sortant, il caressa de nouveau le chien comme pour le remercier de la complai- qu'il venait de lui montrer, et regrettant peut-être bien de ne pas pouvoir lui graisser la patte, il opéra sa retraite.

L'opération avait demandé un peu de temps; aussi quand Divert eut rejoint Bonnêta ils s'empressèrent de regagner l'*hôtel de la Guillotine* ou ils arrivèrent comme deux heures sonnaient à l'église Sainte-Geneviève.

Ils se couchèrent alors et remirent au lendemain le partage de leur fructueuse opération.

Le lendemain, donc, Bonnêta fut chargé par Divert d'aller vendre chez leur recéleur d'habitude, l'argenterie et les montres dérobées, et aussitôt cette transaction terminée, il devait revenir au logis où les comptes seraient définitivement réglés.

Pendant ce temps, Divert se laissa aller à mille projets plus extravagants les uns que les autres.

Il voulait à l'aide de cet argent si mal acquis monter un établissement et essayer de devenir honnête homme, — perdant de vue ce dicton trop vrai, — *bien mal acquis ne profite jamais.*

Mais ces beaux châteaux en Espagne, qu'il bâtissaient, allaient être renversés d'une façon à laquelle il ne s'attendait guères, et par ce Bonnêta même en qui il avait mis toute sa confiance.

Il croyait, malgré les rudes leçons de l'expérience, que ce Bonêta, était un ami dévoué, sincère, et jamais bien certainement il n'aurait pu supposer qu'il eût le projet de s'emparer de sa part du vol, au moyen d'une lâche trahison.

C'est là cependant, ce qu'il fit, et on va voir de quelle manière :

Bonnêta fut exact au rendez-vous, c'est à peine s'il avait été deux heures absent.

Ils passèrent alors dans un cabinet pour y faire secrètement leurs comptes.

Nous devons dire ici, que ce jour là, l'*hôtel de la Guillotine* était en liesse; il s'agissait de célébrer la fête de Mme Clémence, c'est-à-dire de la *mère Citrouille*, et tout le monde voulait y prendre part.

Chaque habitué de l'établissement avait invité un ami, et deux où trois valets supplémentaires, portant la blouse au lieu de la veste blanche traditionnelle, préparaient le repas pantagruélique, qui était le principal attrait de cette fête.

Chacun payait sa quote-part, c'était la règle; seulement la *mère Citrouille* fournissait gratuitement le café et les liqueurs, ce qui était bien quelque chose.

— Je pense que tu vas assister au déjeuner, reprit Bonnêta, en s'adressant à Divert; étant locataire, pas plus que moi tu ne peux guère t'en dispenser.

— C'est déjà chose convenue avec la *mère Citrouille*, répondit Divert; non-seulement je suis du festin, mais je régale la société de six bouteilles de champagne. Mes moyens me le permettent.

Le déjeuner devait avoir lieu à midi.

Les deux amis descendirent prendre l'absinthe dans un caboulot voisin et jouer une partie de billard, et vers onze heures, ils revinrent à l'hôtel.

La société était déjà nombreuse.

Bonnêta montra à son camarade, Thomas Bigorne, en compagnie de sa maîtresse Rose Choucroute; l'écrivain public, *marque-mal*, se pavanant dans une toilette impossible; *tape-à-l'épaule*, rôdant autour des fourneaux, comme un familier de la maison, et plusieurs autres individus dont il est inutile de décliner les noms et qualités, mais qui composent le personnel ordinaire de l'établissement.

Tout à coup Bonnêta fit signe à Divert de le suivre dans la cour, et là, sur un ton de confidence :

— As-tu remarqué, lui demanda-t-il, ce particulier en paletot marron et cravate rouge, qui causait tout à l'heure avec *tape-à-l'épaule*.

— Oui, répondit Divert, je dois t'avouer qu'il a une figure qui ne me revient pas du tout.

— Je le crois sans peine; il louche horriblement, il a un nez en façon de pomme de terre, et avec cela il est rempli de pré-



AGUEREL, DIT LE GRAND DRAGON.

(Tiré du manuscrit original du forçat Clémens.

tentions. N'importe! il me plaît, à moi, parce que je sais qu'il vient d'hériter d'une de ses tantes, et qu'il a 10,000 francs, en bons billets de banque, dans la poche de son paletot marron.

— Eh bien! là, franchement, on ne s'en douterait pas.

— C'est pourtant la vérité. Il ne faut pas se fier aux apparences. Si nous faisions passer ces 10,000 francs de sa poche dans les nôtres? Hein! qu'en dis-tu?

— Je dis que ce serait un bon coup. Mais de quelle façon veux-tu t'y prendre pour opérer cette soustraction? Nous ne pouvons pas dépouiller ce monsieur en plein jour, devant tout le monde.

— Au contraire, devant tout le monde.

— Es-tu fou?

— Suis mon système. Ce jeune héritier a la manie, ou plutôt la rage du jeu. Après déjeuner, nous proposerons une partie d'écarté, nous ferons voir nos billets de banque, et si tu me laisses tenir les cartes, en moins de deux heures, il sera *nettoyé*.

— Tu sais donc tricher au jeu?

— Je fais sauter la coupe comme un *grec* de profession. Dans notre métier, il est nécessaire d'avoir à son arc plusieurs cordes. Comment trouves-tu mon plan?

— Admirable! c'est entendu; après le repas, je proposerai une petite partie de santé.

Le déjeuner fut long, bruyant, tumultueux : deux ou trois fois, à la suite de discussions insignifiantes, on faillit se jeter à la tête les verres et les bouteilles. Ces petites tempêtes n'enlevaient rien au calme et à la sérénité de la *mère Citrouille* qui, par son attitude, attestait qu'elle avait l'habitude de ces sortes de scènes.

Thomas Bigorne, profitant d'un moment de répit, annonça qu'il allait chanter une chanson.

Tout le monde fit silence, et l'ancien pensionnaire de Rochefort commença.

— Ah! tu nous ennuies avec tes chansons de grinches, s'écria brutalement Bonêta; je demande autre chose.

Thomas Bigorne fut obligé de se taire, mais il lança sur son interrupteur un regard gros de menaces.

— Messieurs, s'écria à son tour Divert en se levant, si nous faisions une partie de cartes, histoire de tuer le temps¿

— Parfait! une partie de cartes, cela me va, s'empressa de répondre le jeune homme au paletot marron.

— J'en suis aussi, ajouta Bonnêta; le piquet, l écarté ou l'impériale, je jouerai ce qu'on voudra.

On envoya chercher des cartes, et l'on disposa à l'un des bouts de la table une couverture de laine pliée en quatre qui représentait assez bien le classique tapis-vert.

— Pardon, dit alors le soi-disant héritier au paletot marron, mais avant de commencer la partie, je tiendrai à savoir contre quelle somme je vais jouer mon argent; vous compreuez, j'ai sur moi une dizaine de mille francs et je ne veux pas m'exposer à les perdre pour courir après trois ou quatre pieces de cent sous.

— Ah! ça, mais, répliqua Bonnèta d'un air piqué, croyez-vous donc que contre vos écus, nous voulions mettre des noyaux de pèche? tenez, voilà pareille somme à la vôtre qui ne doit rien à personne.

Puis, se tournant vers Divert :

— Voyons, ajouta-t-il, es-tu de moitié dans mon jeu?

— Eh! pourquoi pas? je n'abandonne jamais les amis, moi. Quelle est la mise?

— Dix mille francs! Mais c'est moi qui tiens les cartes.

— Eh bien! en voilà autant, et que la fortune te soit propice.

Divert, plein de confiance en son camarade, fut s'asseoir sous le manteau de la cheminée pour tenir compagnie à une femme qui paraissait pour l'instant entièrement délaissée, et il engagea une conversation qui parut bientôt prendre une tournure familière de bon augure.

Cependant, au bout d'une heure environ, ayant entendu des jurons mêlés de coups de poings frappés sur la table, Divert se leva par curiosité.

— Mille tonnerres! exclama Bonnêta en apercevant son camarade, figure-toi que nous avons tout perdu. Je n'ai jamais été poursuivi par un guignon semblable. C'est l'enfer qui s'en est mêlé.

A son attitude un peu embarrassée, à son dépit mal joué, Divert crut comprendre ce qui s'était passé.

Ce misérable lui avait tendu un piége, et il s'était entendu avec un de ses camarades pour lui faire perdre son argent.

Le sang monta au visage de Divert.

Il paraissait en proie à une surexcitation terrible.

Le rôle de niais qu'on venait de lui faire jouer réclamait une vengeance et il prit la résolution de la satisfaire.

Il fit tous ses efforts pour dissimuler la colère qui l'agitait intérieurement, et dit à Bonnêta du ton le plus naturel :

— Viens dans la cour, j'ai un mot à te dire.

Mais Bonnêta avait deviné ce qui se passait dans l'esprit de son camarade, car il refusa de le suivre.

Divert n'y tint plus alors; oubliant toute prudence, il s'élança sur lui, et le saisissant par le parement de son paletot :

— Vil scélérat! s'écria-t-il d'une voix tonnante; tu es donc à la fois le plus infâme coquin et le plus lâche des hommes. Eh bien! tiens! voilà pour toi.

Et le frappant entre les deux yeux d'un coup de poing formidable, il l'envoya rouler sous la table.

Il se produisit dans la salle une confusion et un desordre faciles à comprendre.

L'écrivain public, aidé d'une autre personne, jetait de l'eau fraiche sur le visage de Bonnèta, tandis que la *mère Citrouille*, toujours tranquille, rappelait inutilement sa clientèle, par des paroles bien senties, à l'ordre et aux convenances.

Pas un ami de Bonnêta ne se présenta devant Divert pour lui demander raison de son agression; lui-même, une compresse sur les yeux, se tenait immobile sur une chaise, et ne paraissait nullement disposé à la riposte.

Quant à son complice, l'individu au paletot marron, il avait jugé prudent de s'esquiver à la faveur du tumulte.

Divert paya immédiatement ce qu'il devait à l'*Hôtel de la Guillotine*, ne voulant pas y séjourner plus longtemps; mais, au moment de sortir, il s'approcha de Bonnêta qui, craignant un second coup de poing, se leva tout effaré.

— Bonnêta, lui dit-il cette fois, la coquinerie dont tu t'es rendu coupable à mon égard te coûtera plus cher que tu ne penses; tu te repentiras amèrement de ta conduite, c'est moi qui te le dis, car le coup de poing que je t'ai donné n'est qu'un à-compte sur ma vengeance. Adieu, et souviens-toi de Divert!

En parlant ainsi, il se dirigea vers la porte, mais il eut à peine fait quelques pas que la porte de la salle commune s'ouvrit et livra passage à une ronde de police, ayant à sa tête l'homme au paletot marron qui, s'adressant à Divert, fit raisonner à ses oreilles ces terribles paroles :

— Divert, au nom de la loi, je vous arrête.

. . . .

. . . .

Divert passa en cour d'assises au mois de mars 1835, sous l'inculpation de vol avec escalade et effraction, et tentative de meurtre ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

Le compte-rendu de son jugement n'offrant aucune particularité curieuse, nous ne croyons pas devoir le donner et nous ne mentionnerons que la condamnation qui le frappa.

La voici telle que nous l'avons relevée dans les registres matricules de la chiourme du bagne de Rochefort.

« Divert, Pierre, âgé de vingt ans, condamné, à Paris, le 13 mars 1835, pour vol et effraction et tentative de meurtre, suivis de vol, à vingt ans de travaux forcés.

Évadé le 3 mai et repris le 5 dudit 1836. — 3 ans de fer.

Évadé le 15 septembre et repris le 23 dudit 1836. — 3 ans de fer.

Evadé le 27 janvier et repris le 29 dudit 1837. — 3 ans de fer.

Transféré et parti pour Cayenne en 1852. »

—

AGUEREL, DIT LE GRAND DRAGON.

Chaque forçat cherche naturellement à se créer au bagne un genre d'industrie spécial.

Les uns se livrent au travail de la paille, à la gravure, au dessin, etc. (1).

Les autres prêtent leur argent à gros intérêts (2).

Ceux-ci spéculent sur les jeux de hazard (3), la vente des marchandises confectionnées au bagne (4), sur les vivres (5) et sur le *coco* (6) (espèce de limonade).

Aguerel avait choisi un métier plus périlleux pour lequel il n'avait besoin que d'adresse et d'audace.

Il faisait la bourse et le mouchoir.

Sous le vêtement de forçat même, il continuait son métier de voleur.

Jamais, dit Clémens, il n'a existé au bagne de forçat chez lequel l'instinct du vol fût plus prononcé.

Il reçut la bastonnade tant de fois, que M. Renaud, commissaire du bagne de Toulon, renonça à la lui faire donner.

Cette espèce d'impunité ne fit qu'accroître son audace.

Les officiers du port le connaissaient et se défiaient de lui, — mais les matelots, les militaires, les visiteurs, lui offraient d'immenses ressources.

Cependant il commençait à être *brûlé* (connu) à Toulon, quand vint l'ordre de transférer à Brest tous les condamnés à vie.

(1) Les condamnés sont en général les *doubles-chaînes*.

(2) On les appelle les *capitaines*.

(3) On les désigne sous le nom de *floueurs*.

(4) Les *[illegible]*.

(5) Les *[illegible]gies de baquet*.

(6) Les hommes de fatigue.

Cette nouvelle le réjouit, attendu, disait-il, que ce nouveau bagne devait être un nouveau champ dans lequel il pourrait *travailler* à son aise.

C'est ce qu'il fit jusqu'au moment où il fut transféré à Rochefort.

Il y mourut.

Il y avait alors vingt années qu'il faisait partie de la chiourme.

Il était âgé de cinquante ans au plus.

C'était, dit Clémens, qui l'a connu, un *forçat sans méchanceté.* — Il n'avait *aucun* vice, *si ce n'est celui du vol.* — Il ne s'enivrait jamais et ne cherchait point querelle à ses camarades.

Chose remarquable même, il a toujours respecté la bourse des malheureux au milieu desquels il vivait.

Le portrait que nous en donnons est fait d'après nature, — et l'on n'est nullement surpris, en le regardant, d'apprendre que Aguerel, dit le Grand-Dragon, était un des plus adroits filous que le bagne ait retenu dans ses murs.

LE FORÇAT LÉONARD PRUGNY.

En retraçant dans l'un de nos précédents chapitres la vie de François Fitteau, nous nous sommes réservé d'esquisser également celle de Léonard Prugny, son compagnon de chaîne autrefois, son camarade actuel à Rochefort.

Sous le rapport des confidences intimes qui, de criminels à criminels, s'échangent dans les bagnes, l'histoire de ces deux hommes est fort curieuse.

En effet, pendant les longs jours et les plus longues nuits que Fitteau et Prugny ont eus à vivre côte à côte, de la même vie et rivés à la même chaîne, ces deux malheureux ont eu le loisir de se raconter les hauts faits qui les avaient amenés à partager le chaînon si lourd du galérien.

Si les confidences entre Fitteau et Prugny avaient été franches, nous n'aurions qu'à les relater et tout serait dit; mais ce n'est malheureusement pas ici le cas.

Prugny et Fitteau se sont mutuellement, il est vrai, raconté leur histoire. Ils nous l'ont racontée à nous-mêmes, mais à leur façon.

Dans les quelques pages que nous avons consacrées à Fitteau, nous avons donné l'une et l'autre version.

Nous allons procéder de la même manière pour Prugny, et l'on verra comment ces deux hommes sont parvenus à s'estimer aujourd'hui au point de vivre sous le même toit et de se chauffer au même feu, en se déguisant mutuellement leurs propres forfaits et en se donnant pour des victimes de l'implacable justice.

Voici ce que nous racontait Prugny lors de notre récent voyage à Rochefort :

— Quant à moi, disait-il, je n'ai pas la prétention de me faire passer tout à fait pour un saint, mais je ne suis pas non plus un bien grand coupable. — Un seul fait m'a conduit au bagne, et le voici (1).

Un soir, je me trouvais avec plusieurs camarades dans un cabaret du petit village de Mérinehal, département de la Creuse, où, après avoir bu quelques litres de vin, on finit, à moitié ivres que nous étions tous, par proposer de faire une partie de cartes.

Tout marcha bien dès le début, mais à la suite survinrent des discussions auxquelles voulurent se mêler deux personnes étrangères à notre société; — quand je suis ivre, je suis terrible — je deviens fou, je perds la tête et ne vois devant mes yeux que sang.

On proposa de sortir pour vider la querelle, et ma foi, les choses tournèrent si mal, que j'eus la *maladresse* de me servir de mon couteau contre mon adversaire.

Quelques jours plus tard, ce malheureux mourait de deux ou trois blessures que je lui avais faites.

Arrêté pour ce fait, je fus traduit en Cour d'assises et condamné aux travaux forcés.

Transféré à Rochefort, j'ai été au com-

(1) Prugny mentait. On pourra s'en convaincre par le relevé de son inscription au bagne de Rochefort, que nous donnons plus loin, ainsi qu'un duplicata du registre de punition.

mencement de cette nouvelle vie de galère un bien mauvais sujet — plusieurs évasions ou tentatives m'ont mérité un surcroit de prolongation, mais enfin, voyant que je n'avais rien à gagner à me conduire de la sorte, je me suis amendé.

Bien m'en a pris, puisque la clémence impériale est venue rompre ma chaîne, le 26 mars 1856, à l'occasion de la naissance du prince impérial.

Voilà toute mon histoire.

Tel fut le récit de notre forçat, mais d'après nos recherches et nos propres renseignements, les véritables faits qui avaient motivé la condamnation de Léonard Prugny, sont bien différents de ceux qu'il avoue.

Voici donc ce que nous avons relevé à sa charge.

Le 22 juillet 1832, l'étroite enceinte de la



Le forçat invalide.

Cour d'assises de Guéret présentait une animation inaccoutumée, causée par une réunion bien plus considérable que celle qui se pressait ordinairement aux audiences criminelles du chef-lieu du département de la Creuse.

C'est qu'en effet la cause soumise au jury était d'une nature fort grave.

Il s'agissait d'un vol à main armée commis à la fin de novembre 1831, au petit bourg de Merinehal, et dont les circonstances annonçaient, chez ceux qui s'en étaient rendus coupables, une audace et une perversité peu communes.

Le crime, la peine encourue, le nombre des témoins qui s'étaient réunis, quelques-uns du fort de Ham, les autres de Valenciennes, les pièces de conviction, parmi lesquelles figuraient un chandelier percé d'une balle, un fusil double et des vêtements brûlés ou ensanglantés; toutes ces circonstances étaient bien de nature et concouraient légitimement à émotionner la curiosité publique.

Voici, d'après la *Gazette des tribunaux*, les principaux faits résultant de l'acte d'accusation sur cette grave affaire.

Le 5 novembre 1830, entre huit et neuf heures du soir, Marieu Allègre, du village du Cher, commune de Merinehal, était assis auprès de son feu, avec sa femme, sa fille et sa servante, lorsqu'il entendit frapper à sa porte.

Il se leva et alla l'ouvrir.

Un homme, armé d'un fusil, entra en demandant à manger.

Comme on lui répondait qu'il se trompait sans doute et qu'il n'était point dans une auberge, un autre individu, ayant la figure barbouillée de noir, entra, armé aussi d'un fusil, et dit d'un air menaçant que c'était de l'argent qu'il leur fallait, et non du vin.

Marieu Allègre, se voyant sans armes en présence de deux brigands, fit un mouvement pour se saisir d'une pique qui était à côté de la cheminée où il se chauffait avec sa famille; mais il reçut au même instant, de la part du brigand qui avait la figure noircie, et qui, après avoir posé son fusil, s'était saisi d'un banc de bois, un coup violent sur la tête qui l'étendit à terre sans connaissance.

La jeune fille Allègre poussa quelques cris, mais ils furent bientôt étouffés par la menace que lui fit l'autre brigand, en la couchant en joue, de lui donner la mort si elle faisait le moindre bruit, et par la vue de deux autres individus qui, de la cour extérieure où ils étaient restés, couchaient en joue, à travers un carreau de vitre cassé, les personnes de la maison.

Le brigand qui avait la figure noircie se saisit d'un hachereau, ouvrit l'armoire placée dans la cuisine, fractura les tiroirs de ce meuble, et jeta par terre ce qu'il contenait.

Comme il n'avait pas trouvé d'argent, un de ceux qui étaient dans la cour lui cria qu'il y avait une autre armoire dans la chambre voisine.

On en ouvrit les portes pour empêcher qu'il ne les enfonçât, et il y trouva une somme de vingt-cinq francs, dont il s'empara.

Il sortit par la fenêtre, rentra un instant après, pour fouiller de nouveau où il avait déjà cherché sans résultat.

Ces nouvelles recherches eurent un peu plus de succès.

Il trouva, dans une poche de gilet, une somme de soixante-dix francs, dont il s'empara.

Les deux brigands se firent ensuite servir du pain et du fromage, et sortirent, emportant le hachereau dont ils s'étaient munis en entrant.

Dans la même nuit, un autre vol fut commis chez le nommé Chaput, marchand, demeurant au chef-lieu de la commune de Merinehal.

Les voleurs se présentèrent chez lui vers minuit ou une heure, sous prétexte de se faire donner une bouteille de vin et quelques drogues que, disaient-ils, demandait le nommé Sélavy, pour panser une vache malade.

Chaput se leva sans lumière et en chemise; il ouvrit sa porte.

Il lui sembla que deux hommes étaient entrés.

Il alluma une chandelle, vit un homme dont il n'examina point les traits, et descendit à la cave.

En remontant, il trouva le même homme et lui demanda pour combien il voulait de soufre.

La quantité lui ayant été désignée, il se dirigea vers la boutique, dont il trouva la porte ouverte.

En entrant, il vit un autre homme, la figure barbouillée de noir, qui fouillait dans un tiroir de sa banque et empilait l'argent qui s'y trouvait.

Cet homme et Chaput se regardèrent un instant en silence; mais ce dernier ayant dit : *Nous sommes volés!* et ayant fait un mouvement pour rentrer dans sa cuisine, un coup de fusil, parti derrière lui, atteignit et enleva le chandelier de fer qu'il tenait à la main.

Il avait vu, au même instant, un autre fusil dirigé sur lui et si près qu'il avait pu saisir le canon avec sa main et sentir une baïonnette qui était au bout.

Le fusil partit entre ses mains, et le coup lui fit une excoriation au bras.

Le feu prit, de plus, à sa chemise.

Dans la lutte qui s'établit, Chaput voulait ouvrir la porte extérieure, il y parvint, mais d'un effort que fit le brigand pour lui arracher son arme qu'il tenait toujours par le haut, Chaput fut renversé devant sa porte.

Ainsi terrassé, il se roulait par terre pour

éteindre le feu qui avait pris à sa chemise, lorsque deux coups de fusil furent tirés sur lui à bout portant.

Il ne fut point atteint par le premier, mais le second le frappa à la jambe, et la lui cassa.

Les voleurs s'enfuirent alors emportant une somme de huit cent cinquante francs, qu'ils avaient trouvée dans un des tiroirs de la banque.

Pour la justice aussi bien que pour la rumeur publique, il n'était point douteux que les auteurs du vol commis chez Allègre fussent les mêmes que ceux qui avaient opéré chez Chaput.

Leur nombre, ils étaient quatre, la figure barbouillée de noir de l'un d'eux, les armes dont ils étaient porteurs, et le petit hachereau emporté de chez Allègre et trouvé chez Chaput, où ils l'avaient laissé, tout concourut parfaitement à démontrer que c'étaient bien les mêmes hommes qui avaient commis les deux crimes.

Quoiqu'il en soit, ils étaient parvenus à se soustraire aux recherches de la justice, et il ne fallut rien moins qu'un hasard heureux pour la mettre sur leurs traces.

Parmi les assassins figurait un nommé Bauduy.

Ce Bauduy, immédiatement après la double action criminelle, s'était engagé dans un régiment de ligne sous le nom de Dabrial; il n'avait pas tardé à se lier d'intimité avec un jeune soldat des environs de Merinehal.

Dans les épanchements de l'amitié il ne cessait de lui dire que *s'il connaissait sa vie, il ne le suivrait pas.*

Revenant de la *campagne* de Belgique que le jeune troupier appelle fort élégamment une *promenade militaire*, Baudry disait à son camarade :

« *Qu'il avait été tenté plusieurs fois de passer en Hollande, qu'il n'était allé en Belgique que parce qu'il espérait qu'on se battrait et qu'il preferait une mort glorieuse sur un champ de bataille au bagne de Toulon où il irait, disait-il, inévitablement finir son congé.* »

Ses pressentiments devaient bientôt se réaliser.

Arrêté et mis dans les prisons de Valenciennes, il ne tarda pas a faire des révélations.

— *Tu sais* bien, disait-il à son camarade un jour qu'il lui rendait visite en prison, tu sais bien l'assassinat de Chaput; *c'est moi qui ait aidé à le commettre,* nous étions quatre; j'étais parti pour commetre ce crime, de *Saint-Etienne* (Loire) avec deux hommes du bourg de Merinehal avec lesquels je travaillais comme maçon.

A quelques jours de là, ce même Bauduy s'échappait des prisons de Valenciennes et passait en Hollande.

Le jeune soldat, camarade de Bauduy, transmit ces détails à son père qui les donna lui-même au procureur du roi.

On commença dès lors une instruction, et les résultats des enquêtes de la justice dirigées avec autant d'art que d'habileté, ne tardèrent pas à mettre les magistrats sur la trace des vrais coupables.

On parvint à découvrir que les deux individus qui étaient partis avec Bauduy de *Saint-Etienne* etaient les nommés Léonard Prugny et Jean Gounot; l'un et l'autre étaient du bourg de Merinehal.

L'instruction les suivit à Clermont-Ferrand, et ne les quitta qu'à une lieue de l'endroit où le crime avait été commis; ils y avaient bu ensemble le soir même de l'accomplissement du vol.

Ces circonstances jointes à d'autres présomptions, tout aussi graves et aussi précises, ne laissèrent guère de doute sur la culpabilité de Prugny et de Gounot.

Un autre individu nommé Pierre Souchard était aussi véhémentement soupçonné d'avoir fait partie du complot.

Des aveux, une réputation équivoque, des antécédents au moins suspects l'avaient fait mettre en prévention, et il se trouvait par suite, concurremment avec Prugny et Jean Gounot, renvoyé devant la cour d'assises de la Creuze, le 22 juillet 1832.

Les débats de cette grave affaire durérent quatre jours entiers.

Après le réquisitoire du procureur du roi, les plaidoiries de Mᵉ Aubaisle chargé de la défense de Prugny Léonard et de Jean Gounot, et de Mᵉ Dissandes-Lavilatte chargé de défendre Pierre Souchard, et le résumé

de M. le Président, les jurés se retirèrent dans la chambre de leurs délibérations.

Deux heures et demie plus tard, ils déclarèrent Léonard Prugny coupable, à la majorité de plus de 7 voix, de s'être rendu complice des crimes qui faisaient l'objet de l'accusation, en déclarant toutefois sur la deuxième question, qui emportait peine de mort, qu'il y avait des circonstauces atténuantes;

Jean Gounot, coupable, comme auteur principal des crimes pour lesquels son camarade venait d'être condamné comme complice, sans parler de circonstances atténuantes, et négativement à toutes les questions relatives à Pierre Souchard.

Cette différence dans le sort de Prugny et de Gounot produisit une profonde sensation sur l'auditoire.

Depuis huit ans, l'instrument du supplice ne s'était pas dressé sur la place de Guéret, et il était facile de lire sur tous les visages avec quelle répugnance on accueillerait une condamnation capitale.

Aussi, c'est avec une satisfaction visible de la part du public qu'on s'aperçut que le chef du jury témoignait par gestes le désir de parler à M. le président de la cour.

Il paraissait très-ému, et l'on attendit avec anxiété le résultat de ce colloque; on ne tarda pas à apprendre que l'on avait oublié d'écrire, à côté de la réponse à la question qui emporte peine de mort, ces mots: *Oui l'accusé est coupable, mais il y a des circonstances atténuantes.*

L'avocat de Gounot prit aussitôt des conclusions tendantes à ce qu'il plût à la cour décider que les jurés se rendront dans la chambre de leurs délibérations pour y statuer de nouveau. M. le procureur du roi déclara ne pas s'y opposer, et la cour rendit un arrêt conforme.

Les jurés rentrèrent aussitôt, et quelques instants après, tout en maintenant leur verdict de condamnation, ils déclaraient qu'il y avait des circonstances atténuantes.

Cette modification à la peine produisit sur le public une impression difficile à décrire.

Souchard fut acquitté, Gounot et Prugny furent condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

Prugny (Léonard), qui avait précédemment subi trois condamnations correctionnelles pour coups et vols, vit sa peine élevée d'un degré de plus, l'exposition, qu'il subit le 15 novembre 1832, ainsi qu'en témoigne la note d'écrou que nous transcrivons ci-dessous du registre de la chiourme du bagne de Rochefort :

« Prugny (Léonard), condamné à Guéret, le 26 juillet 1832, aux travaux forcés à perpétuité (cour d'assises de la Creuse) pour tentative de meurtre et vol d'argent, avec effraction intérieure dans la nuit du 5 au 6 novembre 1831, « exposé le 15 novembre 1832, arrivé au bagne de Rochefort le 27 dudit.

« Ayant subi trois condamnations correctionnelles. »

Extrait du registre matricule de punitions de la chiourme du bagne de Rochefort:

« Prugny (Léonard), condamné le 8 décembre 1838 à trois ans de double chaîne pour évasion.

« Le 13 novembre 1841, vingt jours pour tentative d'évasion.

« Le 30 janvier 1842, trois ans de double chaîne pour évasion.

« Le 15 juillet 1842, quinze jours de cachot pour avoir frappé son camarade.

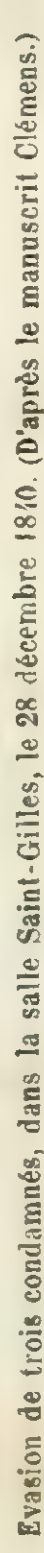
« Évadé le 5 janvier 1843, repris le 12, condamné à trois ans de double chaîne.

« Le 16 décembre 1849, deux jours de prison pour avoir allumé une chandelle avant le coup de canon de la diane.

« Gracié et mis en liberté le 26 mars 1856, à l'occasion de la naissance du Prince Impérial. »

LA VEUVE HOUET.

Parmi les forçats célèbres qui ont expié leur crime au bagne de Rochefort, nous ne pouvons omettre de mentionner les misérables qui ont assassiné la veuve Houet.



Evasion de trois condamnés, dans la salle Saint-Gilles, le 28 décembre 1840. (D'après le manuscrit Clémens.)

On a parlé souvent de cette affaire, on en a fait de nombreuses relations plus ou moins véridiques. La manière la plus sûre de faire la lumière sur ce crime ténébreux, est encore d'avoir recours à l'acte d'accusation, et c'est à ce document que nous empruntons nos renseignements.

L'arrêt de mise en accusation est ainsi conçu :

Une instruction a été suivie dès 1821, à raison de la disparition de la veuve Houet. Par ordonnance du tribunal de première instance de la Seine, en date du 25 juin 1822, il a été déclaré n'y avoir pas lieu à suivre quant à présent, attendu qu'il a été impossible de connaître les causes de la disparition.

En 1824 une dénonciation a été adressée au procureur du roi. L'instruction a été reprise et suivie contre Robert, Bastien, femme Robert et Traverse.

Une ordonnance, rendue le 1er mars 1825 par le tribunal de première instance de la Seine, a déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre contre la femme Gérard et Traverse, attendu qu'il n'existait pas contre eux de charges suffisantes, mais a prévenu les nommés Robert et Bastien d'avoir, volontairement et avec préméditation, commis un homicide sur la personne de la veuve Houet.

Par arrêt du 24 juin 1825, la cour royale (chambre des mises en accusation) a déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre contre Robert ni contre Bastien, attendu que de l'instruction ne résultait pas contre eux charges suffisantes.

Par une ordonnance du président de la chambre des mises en accusation de la cour royale, en date du 12 avril 1833, il a été ordonné que, par l'un des membres de la chambre d'accusation, il serait procédé à une nouvelle instruction, conformément aux articles 247 et 248 du Code d'instruction criminelle, attendu qu'il existait des charges nouvelles.

De cette dernière instruction et de celles qui ont eu lieu précédemment, résultent les faits suivants :

La veuve Houet jouissait, au moment de sa disparition, de plus de 6,000 fr. de revenu; elle avait eu, pour sa part dans la succession de son frère Lebrun, décédé le 28 août 1819, un capital d'environ 43,000 fr. et une inscription de rente sur l'Etat de 270 fr.

Jusque-là, bien qu'elle ne fût pas sans moyens d'existence, elle se plaignait de son sort et avait montré la rivière en disant qu'elle serait son tombeau; mais depuis que sa fortune s'était augmentée, elle paraissait très-satisfaite de sa position, et les témoins se sont généralement accordés à dire qu'ils n'avaient pas pu supposer qu'elle se fût suicidée.

La veuve Houet était âgée de soixante-sept à soixante-huit ans ; elle était d'un esprit borné, d'un caractère irascible et défiant; elle avait des habitudes religieuses et se livrait à des actes de bienfaisance.

Son fils, qui a toujours été dans un état voisin de l'imbécilité, demeurait avec elle, rue Saint-Jacques, n° 85; sa fille avait épousé en 1813 le nommé Robert, marchand de vin et graveur sur cristaux, et avait été dotée par son oncle le sieur Lebrun.

La veuve Houet affectionnait particulièrement son fils ; elle n'était pas sans affection pour sa fille, qui venait déjeuner chez elle toutes les semaines ; cependant elle eut un jour avec la femme Robert une discussion fort vive à la suite de laquelle elle la poursuivit avec un balai à la main.

La veuve Houet avait de l'éloignement pour Robert et le redoutait.

Elle avait parlé à plusieurs personnes d'un testament de son frère Lebrun, que Robert se serait procuré et qu'il aurait déchiré en sa présence. Trois semaines avant sa disparition, elle avait rapporté que Robert la persécutait pour qu'elle lui prêtât 6,000 fr.; qu'elle lui avait antérieurement prêté 7 à 8,000 fr., et qu'elle avait perdu les reconnaissances de ces prêts, que Robert avait peut-être soustraites ; elle s'était plainte deux fois des procédés de Robert devant le commissaire de police : enfin elle disait qu'*elle ne périrait jamais que par les mains de Robert.*

De son côté, Robert se plaignait de ce que la veuve Houet dissipât son bien, et la persécutait pour qu'elle lui abandonnât la disposition de ses revenus, lui offrant une pension de 9 à 10 fr. par jour.

Masson faisait les affaires de la veuve Houet, qui était capable de s'en charger elle-même : elle avait une très-grande confiance dans Traverse, agent de police, qui était son parent, qui la voyait fréquemment et qui l'accompagnait lorsqu'elle allait toucher ses loyers à Versailles.

Le jeudi 13 septembre 1821, vers six heures du matin, Robert alla chez la veuve Houet et l'invita à déjeuner pour le jour même.

Elle répondit qu'elle irait.

Vers sept heures la femme Ledion-Jusson arriva chez la veuve Houet qui lui reprocha d'être venue si tard; elle paraissait pressée de sortir et partit presque aussitôt; elle passa par la rue des Mathurins et descendit la rue de la Harpe; elle fut perdue de vue à la hauteur de la rue Serpente, plus bas que la maison rue de la Harpe, n° 58, que les époux Robert habitaient à cette époque; elle était en toilette du matin, ses mains étaient sous son châle, elle marchait assez vite, avait l'air de parler à elle-même et paraissait agitée.

Depuis lors elle n'a plus reparu.

Vers onze heures la femme Robert vint dire chez sa mère qu'on l'attendait pour déjeuner, elle y revint encore dans l'après-midi.

La veille, 12 septembre, la veuve Houet avait fait dire à Robert de venir lui parler le lendemain matin; Robert lui avait annoncé l'intention de faire un voyage à Dannemarie, en Bourgogne, et de laisser sa femme à Paris.

Il paraîtrait qu'elle avait voulu l'entretenir à ce sujet.

Durant la soirée du 12 septembre la veuve Houet avait paru agitée et avait annoncé l'intention de sortir le lendemain.

Peu de jours avant celui de la disparition, *Traverse avait dîné chez elle; durant le dîner elle avait demandé si la partie du jeudi ne pouvait pas se remettre à samedi; c'est un jeudi qu'elle a disparu.*

Le 13 septembre, Robert fut vu à diverses reprises, entre six et sept heures du matin, sous la porte cochère de la maison dans laquelle il demeurait, rue de La Harpe, n° 58; on remarqua que ses regards se portaient vers le haut de la rue de La Harpe, comme s'il attendait quelqu'un.

Il se présenta chez la femme Guibert dans la matinée avant neuf heures et demie, et chez la femme Lecoq vers dix heures et demie ou onze heures, et dit à l'une et à l'autre qu'il attendait sa belle-mère à déjeuner ou à dîner, qu'il emploierait la journée à travailler à un charbonnier dans le corridor près de son appartement, qu'il avait envoyé sa femme dehors pour la distraire, pour qu'elle fît des emplettes; en effet, la femme Robert qui était sortie ne rentra que vers quatre heures, et l'on s'étonna qu'elle se fût absentée un jour où Robert avait paru attendre sa belle-mère.

Lorsque Robert parla à la femme Lecoq, il lui dit qu'il venait d'aller acheter des planches pour son charbonnier, il resta longtemps chez elle, puis travailla à ce charbonnier, qui paraît n'avoir pas été terminé et n'avoir jamais servi.

Avant son arrestation, Robert avait recommandé aux époux Guibert et Lecoq de certifier qu'il n'était pas sorti dans la journée de la disparition. Durant sa détention, en 1824 et 1825, il leur a écrit pour leur renouveler cette recommandation.

Le 14 septembre, vers huit heures du matin, la femme Bergot vint annoncer aux époux Robert que la veuve Houet n'avait point reparu à son domicile. Cependant Robert recommanda à la femme Guibert de ne point en parler à sa femme, disant qu'il ne comptait lui en faire part que le dimanche suivant.

Dans les jours qui ont suivi la disparition de la veuve Houet, on a reçu deux lettres supposées dans lesquelles on avait contrefait sa signature, mais dont l'écriture, le style et les énonciations ne pouvaient lui être attribués.

La première de ces lettres qui paraît avoir été mise à la poste, à Paris, au bureau de la rue de Condé, le 13 septembre dans l'après-midi, est adressée à Herelle pour être remise à la femme Jusson; la veuve Houet est censée lui annoncer qu'elle est partie pour un voyage de quelques jours avec une amie, et l'inviter à ne point parler de ce voyage.

L'autre, timbrée de Saint-Germain-en-Laye, est adressée au sieur Vincent, locataire de l'une des maisons de Versailles, et semble lui annoncer que la veuve Houet s'est donné la mort.

L'instruction n'a point établi par qui ces lettres avaient été écrites, mais Vincent a signalé deux énonciations de la lettre par lui reçue, qui le porteraient à croire que Robert en est l'auteur. Bastien a d'ailleurs déclaré que le 13 ou 14 septembre, Robert l'avait chargé d'aller mettre une ou deux

lettres à la poste, à Saint-Germain-en-Laye.

Le 21 septembre, la porte de la chambre de la veuve Houet n'avait pas encore été ouverte depuis sa disparition; Robert dit au commissaire de police qu'il ne requérait pas qu'il fît l'ouverture de cette porte, attendu qu'il était certain que la veuve Houet n'était pas décédée chez elle.

Ce ne fut que le 1er octobre que perquisition fut faite dans cette chambre, et l'on y trouva notamment six billets de banque de 1,000 francs, et 710 francs tant en or qu'en argent.

Aussitôt après la disparition de la veuve Houet, l'interdiction de son fils fut provoquée, et Robert interjeta appel de la sentence qui portait seulement nomination d'un conseil judiciaire; il se désista de cet appel après avoir transigé avec la veuve Thué, qui est devenue depuis la femme Houet.

Robert avait exercé successivement l'état de marchand de vin et de graveur, et n'avait jamais fait de bonnes affaires.

Au commencement de 1821 il avait vendu pour le prix de 1,800 fr. un fonds de marchand de vin en détail dans lequel il n'avait pas prospéré, et il a déclaré qu'en sus de cette somme et de la maison qu'il possède à Dannemarie, et qui était grevée de charges hypothécaires, il n'avait d'autres ressources qu'une inscription de rente de cent soixante-huit francs appartenant à sa femme; que sans la disparition de sa belle-mère il aurait repris l'état de graveur; après la disparition, il obtint sur les biens de la veuve Houet présumée absente, une pension alimentaire de quinze cents francs.

Robert n'avait quitté qu'au mois de juillet 1821 la maison rue du Cimetière Saint-Nicolas, n° 22, où il avait tenu sa boutique de marchand de vin, *et dans laquelle Bastien était logé*; en 1820 et au commencement de 1821, Bastien avait constamment pris ses repas chez lui, et une grande intimité régnait entre eux.

Lorsque Robert se fut établi rue de la Harpe, Bastien alla souvent le visiter, et l'on remarqua surtout la fréquence *de ses visites dans les jours qui précédèrent la disparition.*

Bastien était employé à Paris comme contre-maître par des entrepreneurs de menuiserie; il était parti en 1819 de Grenoble où il était maître menuisier, et où il avait laissé pour trois ou quatre mille francs de dettes.

Les époux Robert quittèrent Paris au commencement de 1822 et s'établirent à Dannemarie, dans la maison appartenant à Robert.

En février 1823, Robert revint à Paris et alla occuper avec le nommé Verron, qu'il avait amené de Dannemarie, l'appartement qu'il avait conservé rue de la Harpe, 58.

Bastien y vint toucher un billet de 250 fr., souscrit à son profit par Robert et dont celui-ci avait laissé le montant entre les mains de Verron.

Quelques jours après il y revint et attendit Robert, disant qu'il lui devait 20.000 fr. Robert étant entré, une discussion très-vive s'éleva entre eux, hors la présence de Verron qui était passé dans une pièce voisine, mais qui accourut aux cris que poussait Robert, *au voleur! à l'assasin!* Il s'aperçut qu'il s'agissait d'une obligation de 20,000 fr. que Bastien voulait faire souscrire par Robert; Bastien se retira.

Guibert qui demeurait dans la même maison, était venu au secours de Robert qui défendit qu'on lui ouvrit la porte de l'appartement, et qui, interpellé plus tard sur le bruit de la scène, dit qu'il ne s'était point battu, mais qu'il avait joué Verron a déclaré que durant la soirée, Robert lui avait proposé d'attirer Bastien dans l'une des maisons de Versailles, de l'y assassiner et de l'enterrer dans le jardin.

Robert et Verron allèrent s'établir à Versailles pour faire des réparations aux maisons qu'y possède la famille Houet.

Après une absence de trois jours, Robert déclare en pleurant à Verron, qu'il a rencontré à Paris Bastien qui lui a fait souscrire pour 20,000 fr. de billets en lui mettant un pistolet sur la gorge.

Verron l'engage à porter plainte devant le procureur du roi, il s'y refuse.

Robert avait souscrit cinq billets, l'un de 10,000 fr., l'autre de 7,000 fr., trois de

1,000 fr. chaque. L'un de ces billets était censé valeur reçue en services rendus.

Robert allègue qu'à la suite d'une discussion qui s'est élevée entre lui et Bastien, au Palais-Royal, sur l'heure qu'il était, il avait fait un pari de 20,000 fr. qu'il n'avait pas regardé comme sérieux ; mais que Bastien lui frappant dans la main, l'avait entraîné à la porte d'un horloger, lui avait prouvé qu'il avait perdu et l'avait menacé de lui tordre le col s'il ne venait pas le lendemain chez lui signer une obligation de 20,000 fr.; que Bastien vint le trouver un matin vers onze heures et demie, rue de la Harpe, et lui fit une scène à la fin de laquelle Verron intervint, qu'il sortit avec Bastien; que vers huit heures et demie du soir, Bastien se trouvant avec lui, rue de Rivoli, déboutonna son gilet et lui posa avec soin le bout d'un pistolet sur le téton gauche; que c'en était fait de lui si la vue d'un factionnaire n'eût effrayé Bastien, qui lui fit promettre de venir chez lui le lendemain; *qu'il s'y rendit le surlendemain,* que deux pistolets se trouvaient sur la table, qu'il signa les billets qui étaient préparés.



Le forçat Garatti.

Durant l'instruction suivie en 1824 et 1825, Bastien avait prétendu avoir prêté 3,000 fr. de billets, comme garantie de paiement, en lui donnant une contre-lettre ; ou bien qu'il comptait négocier les 20,000 fr. de billets à vil prix, afin de rentrer dans les 3,000 fr. prêtés. Ces faits étaient niés par Robert, qui soutenait n'avoir jamais reçu de Bastien que 500 fr. à titre de dépôt.

Durant la nouvelle instruction, Bastien a dit que les billets avaient été souscrits pour argent prêté et services rendus; que ces services étaient la location de la maison et du jardin de la rue de Vaugirard; il a fini par déclarer qu'il n'avait pas prêté d'argent à Robert, et que tous les billets ou obligations n'avaient qu'une seule et même cause, la menace de *dénoncer le jardin.*

Peu de temps après que les billets eurent été souscrits, Bastien alla trouver Robert à Versailles, et lui demanda de diviser en sept billets le billet de 7,000 fr.; Robert s'y refusa et soutint qu'il ne lui devait rien, que les billets avaient été souscrits par lui, à la suite d'un pari, que Bastien l'avait tenu couché sur un banc, le pistolet sur la gorge; Bastien s'écria que trois têtes sauteraient.

On fit venir la gendarmerie, et Bastien

et Robert furent conduits chez le commissaire de police.

Durant le trajet, Bastien disait : *ça va mal, Robert!*

En présence du commissaire de police, Robert ne nia point la dette.

Bastien a déclaré qu'en disant que trois têtes sauteraient, il n'avait pu entendre parler que de Robert, de la femme Robert et de lui; Robert a prétendu que Bastien avait interprété ce propos en disant qu'il s'agissait de trois têtes de poulets.

Lebœuf, serrurier à Versailles, qui a eu des relations avec Robert à cette époque, a déclaré qu'il paraissait inquiet et avait l'air égaré, et que lorsqu'on lui manifestait l'opinion que les billets souscrits au profit de Bastien étaient le prix de la disparition de la veuve Houet, il pleurait et disait : « Ne me parlez pas de cela. »

Robert étant parti pour Dannemarie, Bastien se livra à des recherches actives pour découvrir sa retraite.

Vers la fin de 1823, il alla l'y trouver. Il lui fit souscrire, solidairement avec sa femme, une obligation hypothécaire de 17,000 francs, productive d'intérêts, en remplacement de 20,000 de billets, qui furent anéantis.

Cesson, notaire, auquel Robert s'était adressé, l'avait fortement engagé à ne pas faire obliger sa femme, sa fortune personnelle offrant peu de prises aux poursuites de Bastien. Ces conseils ne furent pas suivis, et en sus de l'obligation, Bastien détermina Robert à lui souscrire peur 2,800 fr. de billets.

Durant l'instruction suivie en 1824 et 1825, Robert donnait de l'argent à Bastien.

Lorsqu'il eurent recouvré leur liberté, il intervint entre eux un traité sous-seing privé par lequel l'obligation était réduite à une rente perpétuelle de 500 francs, au capital de 100 francs; moyennant 2,000 francs que l'administrateur des biens de la veuve Houet serait obligé de payer à Bastien pour le compte de Robert.

Nonobstant ce traité, de nouvelles difficultés s'élevèrent entre eux sur la fixation de l'obligation et le règlement de leurs comptes, elles donnèrent lieu, en 1825 et 1826, à de longues négociations, dont Leloup fut l'intermédiaire, et qui le mirent à même d'apprécier l'ascendant que Bastien exerçait sur Robert.

Enfin, au mois d'octobre 1826, Bastien se rendit de nouveau à Dannemarie; il fit souscrire aux époux Robert un acte par lequel ils reconnaissaient devoir à Bastien la totalité de l'obligation de 17,000 fr.. et annulait tous actes sous-seings privés qui seraient contraires. Il leur fit, en outre, accepter pour 2,467 francs de lettres de change, tirées par lui à la date du 20 octobre 1826. Ces lettres de change furent passées par Bastien à l'ordre de Charraud, qui par trois transports successifs est devenu concessionnaire de l'obligation de 17,000 fr.

A la fin de 1827, Bastien se rendit encore à Dannemarie; il fit accepter par les époux Robert douze lettres de change s'élevant à 6.000 francs.

Robert était alors sur le point de quitter Dannemarie pour aller demeurer à Villeneuve-le-Roi; la femme Robert était déjà partie, et se trouvait à Germiny. Robert s'y rendit pour lui faire signer les acceptations de lettres de change, voyagea durant la nuit, et vint trouver Bastien vers trois heures du matin à l'auberge où il était logé.

L'aubergiste étant dans une écurie sur laquelle donnait la porte de la chambre de Bastien, entendit distinctement Bastien dire à Robert : « Ai-je fait le fait, ou l'ai-je fait faire? » Robert répondit : « Oui, c'est vrai. » Puis Bastien ajouta : « Eh bien! dois-tu me payer? » A quoi Robert répondit : « Oui, je dois vous payer. »

Robert vint trouver l'aubergiste, et lui remit une pièce de 6 francs, lui disant qu'il la lui demanderait à emprunter en présence de Bastien.

L'aubergiste ne voulant pas se prêter à ce manége, en fit part à Bastien, qui déclara que tout ce qui était chez Robert était à lui, qu'il irait le chercher lui-même, et le laisserait dans l'auberge jusqu'à ce qu'il eût payé. Bastien et Robert sortirent ensemble; Robert donna l'argent nécessaire pour payer la dépense de Bastien, qui partit.

Robert a allégué que l'acte qui réduisait l'obligation de 17,000 francs à 10,000 francs avait été déchiré frauduleusement par

Charraud père, en présence de Thierry, huissier, lorsqu'il était venu à Dannemarie avec Bastien en 1826. Thierry a déclaré qu'il ne se rappelait nullement ce fait.

Robert a prétendu que les lettres de change, s'élevant à 2,467 francs, n'étaient que des renouvellements; que s'il avait accepté les douze lettres de change s'élevant à 6,000 francs, c'est que Charraud lui avait accordé une réduction de 8,000 francs sur l'obligation, et lui avait envoyé à l'avance, non seulement cette décharge de 8,000 fr., mais encore une décharge de 7,000 francs destinée à tenir lieu du sous-seing privé déchiré par son père; il n'a pas produit cette double décharge. Sur les 6,000 francs de lettres de change acceptées en 1827, Bastien a cédé 2,500 francs à Charraud, et a mis le surplus en circulation.

La femme Robert a déclaré que son mari lui avait demandé de signer, disant que c'était pour sa tranquilité; qu'il ne lui avait pas dit le fin mot de tout cela, et qu'elle regrettait de n'avoir pas suivi les conseils que le notaire Cosson lui avait donnés en 1823.

Bastien ne sachant pas où les époux Robert étaient allés en quittant Dannemarie, chercha activement leur retraite et se rendit même en Bourgogne pour la découvrir; ayant réussi dans ses recherches, il fit plusieurs voyages à Villeneuve-le-Roi, où ils résidaient, notamment en mars et juin 1832.

Son but était d'obtenir de Robert une rente de 6 à 1,200 francs, et pour y parvenir, il lui demanda successivement soit de céder tous les droits de sa femme sur les biens de la veuve Houet à Charraud, qui se chargerait de servir une rente tant à Bastien qu'aux époux Robert, soit de souscrire à son profit une obligation de 30 à 40,000 francs, il lui présenta même un projet d'obligation de 40,000 francs, et ce ne fut pas sans quelque hésitation que Robert refusa de le signer.

Bastien accusa publiquement Robert d'avoir assassiné sa belle-mère, et parla même du jardin où elle avait été enterrée.

Lorsque Bastien fit son premier voyage à Villeneuve-le-Roi, Fleury, qui avait la confiance de Robert, lui offrit de réclamer l'intervention du commissaire de police pour le délivrer de ses persécutions; Robert répondit qu'il préférait s'esquiver, et en effet il sortit de son domicile par la porte du grenier, et alla se réfugier à Germiny laissant sa femme malade.

Le nommé Gouvernant avait été détenu avec Robert et Bastien en 1824.

Dès cette époque, Bastien lui avait dit que si l'on faisait des recherches dans l'endroit où était le cadavre de la veuve Houet, il déclarerait tout, et Gouvernant avait été frappé de l'inquiétude que paraissait lui avoir causée l'annonce des fouilles ordonnées par la justice pour rechercher le cadavre.

En 1826, il avait retrouvé Bastien, qui lui parla successivement de la location de la maison et du jardin dans lequel la veuve Houet avait été enterrée, des circonstances qui l'auraient porté à soupçonner Robert d'être l'auteur du crime, des aveux qu'il en aurait reçus.

Gouvernant accompagna Bastien dans le voyage qu'il fit à Villeneuve-le-Roi en juin 1832, il alla seul chez Robert, lui présenta de nouveau le projet d'obligation de 40,000 francs, et lui montra deux pièces qui avaient été remises par Bastien, une note portant l'adresse rue de Vaugirard, 81, et le plan de la maison et du jardin tracé à la suite du brouillon d'une lettre que Bastien avait écrite à Robert, et par laquelle il lui rappelait le crime par lui commis.

Gouvernant déclare que Robert parut très-ému, et lui dit en balbutiant :

Mais enfin, quand j'aurai donné toute ma fortune à Bastien, qui me dit qu'il n'ira pas trouver ma famille pour me faire couper la tête?

Robert, prévenu sans doute de l'arrivée de Bastien, quitta Gouvernant en lui promettant d'aller le trouver à l'auberge où il était logé. Bastien ne pouvant pas parler à Robert, écrivit sur sa porte : *Robert a assassiné sa belle-mère*, et lui adressa de Paris une lettre dont le brouillon a été saisi sur lui au moment de son arrestation, et dans laquelle on remarque le passage suivant :

« *Malheureux Robert, est-il donc écrit que vous n'échapperez pas à la punition d'un crime qui révolte, ainsi que vous l'a dit l'homme que vous avez compromis? Avez-vous oublié le lieu de la rue de Vaugirard qui garde dans son sein la victime qui doit vous accuser? Ne vous croyez pas sauvé! le temps et les débris ne sont pas anéantis.* »

Les époux Robert quittèrent Villeneuve-le-Roi sans faire connaître le lieu où ils allaient se fixer.

Après avoir passé quelques jours à Sens, ils partirent pour Bourbonne-les-Bains, où ils ont été arrêtés; la correspondance de Robert atteste les précautions minutieuses qu'il avait prises pour que son adresse ne fût pas connue.

Bastien alla trouver Bernard, qui était chargé des affaires de Robert à Paris; par son entremise, il demanda à Robert de lui faire une rente de 1,200 francs, ou de lui donner une somme de 6,000 francs, et lui envoya une note dans laquelle il lui rappelait la maison qu'il lui avait fait louer, les ustensiles de jardinage et la demi-mesure de chaux vive qu'il lui avait fait acheter, et qui avaient été portés rue de Vaugirard, les lettres qu'il l'avait chargé de mettre à la poste à Saint-Germain.

Il montra à Me Martin, avoué de Robert, la place de la maison et du jardin rue de Vaugirard, affirmant que Robert lui avait avoué sur les lieux qu'il venait d'assassiner sa belle-mère; il annonçait l'intention de dénoncer Robert comme coupable de l'assassinat s'il n'accédait pas à ses demandes.

Robert les repoussa.

Bastien s'adressa aussi à Me Isambert, avoué, administrateur des biens de la veuve Houet, et à Quillaux, conseil judiciaire de Houet fils; il leur dit que si Houet voulait lui assurer une rente, il lui ferait recueillir tous les biens de sa mère en révélant l'assassinat dont elle avait été victime, et en amenant aussi la condamnation de Robert et même de la femme Robert.

Bastien disait hautement qu'il était à l'abri des poursuites, et montrait une note rédigée par Gouvernant et copiée par lui, de laquelle il résulte que Robert peut être repris, l'ordonnance de la chambre du conseil ayant statué à son égard qu'il n'y avait lieu à suivre, quant à présent seulement; mais que quand même Bastien s'avouerait ou serait reconnu coupable, il ne pourrait plus être inquiété, la chose étant jugée définitivement pour lui.

Par suite de révélations, Bastien fut arrêté, et l'on saisit sur sa personne ainsi qu'à son domicile plusieurs pièces importantes qui avaient trait à ses relations avec Robert et à l'assassinat de la veuve Houet.

La nouvelle instruction a établi que la maison et le jardin rue de Vaugirard avaient été loués pour le 1er juillet 1821, par la veuve Blanchard à Bastien, qui lui avait dit qu'il habitait la province, qu'il voulait se fixer avec sa femme à Paris pour veiller à l'éducation de leurs enfants qui étaient au collége.

Plus tard, Bastien ayant conduit la femme Saintin dans la maison rue de Vaugirard, lui déclara qu'il avait loué cette maison pour le compte de Sauze, un de ses compatriotes, qui devait venir l'habiter avec ses filles.

Sauze ne l'avait jamais chargé d'une telle commission.

Au bout d'un mois, Bastien congédia le nommé Victor Jean qui travaillait habituellement dans le jardin, lui dit qu'il ne voulait plus faire de fraises, et lui remit le prix de ses journées.

Cependant, la veuve Blanchard fut prévenue par son père que les lieux n'étaient pas garnis de meubles, que les apparitions nocturnes qu'on y faisait paraissaient suspectes, et répandaient l'inquiétude dans le voisinage.

Trois ou quatre mois s'étant écoulés depuis que les lieux avaient été mis à la disposition de Bastien, et personne n'y paraissant plus, la veuve Blanchard fit ouvrir les portes en présence du commissaire de police.

Le lendemain, Bastien vint lui remettre les clés, et il lui dit que sa femme avait renoncé au projet de se fixer à Paris. Il avait payé un terme d'avance et paya un second terme. — On remarqua qu'il n'avait point profité des produits du jardin.

Sur le plan de la maison et du jardin rue de Vaugirard que Bastien avait fait présenter à Robert par Gouvernant et dont il paraît lui avoir adressé copie auparavant, figure un point noir qui marque l'endroit où devait se trouver le cadavre de la veuve Houet : ce point est placé entre les mentions quinze pieds et quatre pieds qui indiquent qu'il est situé à quinze pieds du mur du bout du jardin, et à quatre pieds du mur du côté gauche.



LE CURÉ RAIMBAULT.

(Tiré du manuscrit original du forçat Clémens.

Durant la nouvelle instruction, une fouille a été pratiquée dans cette partie du jardin, à vingt-huit pieds du mur du bout du jardin et à deux pieds et demi du mur du côté gauche, on a trouvé un cadavre sous une voûte de chaux formant caveau.

Cette chaux, qui a été recueillie, formait trente litres et contenait ainsi une fraction de plus que ce qu'on appelle une demi-mesure de chaux en termes de commerce.

Or, suivant une note émanée de Bastien, et adressée à Robert par l'entremise de Bernard, c'était une demi-mesure de chaux qui avait été achetée et transportée rue de Vaugirard.

Cependant Bastien a prétendu qu'il n'avait acheté pour Robert que *deux, trois ou quatre morceaux de chaux gros comme le poing*, et après avoir déclaré qu'il avait cru que cette chaux était destinée à la cuisine, qu'elle ne pouvait pas avoir été achetée pour le jardin, il est convenu que tout lui avait fait soupçonner qu'elle avait servi à faire disparaître la veuve Houet.

Gouvernant avait déclaré que d'après la manière dont lui avait parlé Sébastien, il paraîtrait que la veuve Houet aurait été

étouffée ou étranglée. — En effet les vertèbres cervicales du cadavre sont entourées de six tours de corde; le nœud paraît avoir existé en arrière et à droite; la direction presque horizontale de la corde établit que la personne a été étranglée sans suspension.

La fosse dans laquelle se trouvait le cadavre a été creusée en entonnoir à une profondeur de quatre pieds et demi, et n'offrait qu'une longueur de trois pieds et demi à la surface et de 2 pieds et demi au fond; la tête était plus basse que les membres inférieurs qui avaient été pliés, la flexion de ces membres pourrait porter à croire que le cadavre a été inhumé peu d'heures après la mort.

Il résulte des rapports des hommes de l'art :

Que les os recueillis dans la fosse appartiennent à un squelette humain et à un même individu.

Qu'ils le composent tout entier, abstraction faite d'une vertèbre lombaire, et de quelques petits os des extrémités.

Qu'un long espace de temps s'est écoulé depuis l'inhumation.

Qu'il paraît vraisemblable que le séjour du cadavre dans la terre a pu être de huit à douze ans.

Que le squelette est celui d'une femme.

Que l'individu avait atteint de 60 à 70 ans.

Que la taille ne devait pas excéder quatre pieds neuf pouces.

Que les cheveux sont d'un blond jaunâtre;

Qu'il s'en trouve qui tirent sur le gris, qu'il y en avait de très-courts et d'autres d'un pouce de longueur;

Qu'aucune des dents incisives n'était tombée, qu'une seule était cassée, qu'elles sont couvertes de tartre à leur couronne, principalement celles d'en bas, qu'elles devaient bien tenir dans leurs alvéoles et pouvoir servir à casser des croûtes de pain, que les incisives supérieures proéminent en avant;

Enfin, que les mains devaient être petites.

Or, la veuve Houet est disparue en 1821, il y a douze ans, elle était alors âgée de soixante-sept à soixante-huit ans; elle n'était pas d'une grande taille; elle avait conservé ses dents de devant, qui étaient remarquablement jaunes et sales, mais assez solides pour casser des croûtes de pain; ses lèvres avançaient surtout par en haut; ses cheveux étaient courts, d'un gris sale, tirant sur le jaune au sommet de la tête. Mais la femme Ledion-Jusson, à laquelle les cheveux trouvés dans la fosse ont été représentés, a fait remarquer que ces cheveux lui paraissaient tirer sur le roux.

La veuve Houet avait la main assez petite et assez mince; à l'époque de sa disparition, elle portait un anneau d'or, qu'elle avait acheté quelque temps auparavant. Dans la fosse on a trouvé un anneau d'or de petite dimension; la femme Ledion-Jusson a dit que cet anneau devait convenir à la main de la veuve Houet; que plusieurs années avant sa disparition, elle avait essayé un anneau que la veuve Houet portait au quatrième doigt, et que son cinquième doigt n'avait pas pu y entrer; qu'il en était de même de l'anneau trouvé dans la fosse qui lui a été présenté et qu'elle a essayé.

Bastien a nié toute participation au crime.

Il a allégué que Robert lui avait fait louer la maison et le jardin rue de Vaugirard, sous le prétexte d'étendre son commerce de vin, lui assurant qu'il y avait 100,000 fr. à gagner, et qu'il lui en donnerait 50 000; qu'il n'avait été fait aucun usage des lieux ainsi loués; qu'il avait remarqué que la terre du jardin avait été retournée en deux endroits sur une assez grande étendue, à droite en entrant près du puits et le long du mur du côté gauche; qu'une partie de la terre remuée à gauche présentait différentes nuances et paraissait avoir été creusée profondément; qu'il avait soupçonné Robert de s'être servi du jardin pour faire disparaître sa belle-mère.

Avant les opérations qui ont eu lieu rue de Vaugirard, Bastien avait soutenu avec persévérance que Robert ne lui avait point fait d'aveux.

Après la découverte du cadavre, il a déclaré que quelque temps après la disparition, Robert, auquel il avait fait part de ses soupçons, lui avait dit qu'il était bien malheureux d'être à sa dispositioin, et lui

avait recommandé de ne jamais parler du jardin et principalement de la terre retournée au bout du jardin à gauche, car il serait perdu : que depuis ce moment il avait pris un grand empire sur lui.

Suivant les déclarations de la femme Robert, son mari, lorsqu'il était revenu à Dannemarie, à l'issue de l'instruction suivie en 1824 et 1825, lui avait dit tenir de Bastien qu'il avait loué une maison et un jardin rue de Vaugirard.

Robert, après avoir soutenu avec instance dans plusieurs interrogatoires qu'il n'avait pas même entendu parler de la maison et du jardin rue de Vaugirard, a fini par déclarer que Bastien ou Gouvernant lui avait adressé une lettre qui énonçait que lui et sa femme avaient assassiné la veuve Houet et l'avaient enterrée dans un jardin ; que dans cette lettre, il était question d'une maison et d'un jardin rue de Vaugirard, et qu'elle portait le plan d'un jardin et d'une maison.

Telles sont les graves charges qui s'élèvent contre Robert et Bastien.

Quant à la femme Robert, sa sortie durant la matinée du jour de la disparition ; les propos tenus par Bastien, qui a dit que trois têtes sauteraient, et a prétendu qu'il pouvait la faire condamner ; plusieurs passages des lettres où il parle de la maison de la rue de Vaugirard, où il semble associer la femme Robert aux faits qui s'y sont accomplis, sont autant de charges qui ont motivé l'inculpation élevée contre elle, mais qui ne paraissent pas suffisantes pour déterminer une mise en accusation.

La confiance que la veuve Houet avait eu Traverse, la facilité qu'il aurait eue pour l'attirer dans une embûche ; la direction qu'elle suivait lorsqu'elle a été vue pour la dernière fois ; le dîner que Traverse avait fait chez elle peu de jours avant la disparition, avaient attiré sur lui des soupçons que l'instruction n'a point corroborés.

Si des mandats d'amener ont été décernés contre Charraud et la femme Saintin, c'est que Charraud père avait tenu des propos qui semblaient présenter son fils comme le complice de Robert et de Bastien, et que la femme Saintin était signalée dans une lettre de Bastien comme devant reconnaître la maison de Vaugirard.

Mais il a été établi que Charraud n'avait connu ni Robert ni Bastien avant 1826, et la femme Saintin a expliqué dans quelle circonstance elle avait été conduite par Bastien dans le jardin, rue de Vaugirard.

En conséquence, la Cour après en avoir délibéré :

Attendu qu'il n'existe ni contre Agnès-Georgette Houet, femme Robert, ni contre Claude-Marie Traverse, charges suffisantes d'avoir été auteurs ou complices de cet assassinat ;

Dit qu'il n'y a lieu à accusation contre lesdits Charraud, femme Saintin, Traverse et femme Robert, ni à diriger contre eux de plus amples poursuites ;

Ordonne en conséquence que ladite Agnès-Georgette Houet, femme Robert, sera sur-le-champ mise en liberté si elle n'est retenue pour autre cause ;

Mais attendu que des instructions suivies en 1821, 1822, 1824 et 1825, et notamment de la nouvelle instruction faite en 1833, résultent contre Louis Robert et Louis-Claude-Joseph Bastien, charges suffisantes d'avoir, le 13 septembre 1821, commis volontairement et avec préméditation un homicide sur la personne de la veuve Houet ;

Crime prévu par l'article 302 du Code pénal ;

Ordonne la mise en accusation desdits Robert et Bastien, et les renvoie devant la Cour d'assises du département de la Seine pour y être jugés.

Nous ne donnerons pas les détails des débats auxquels donna lieu cette affaire, quelque saisissants que soient d'ailleurs ces détails.

Il est un fait cependant qui domine les débats, et qui est comme le point capital de l'affaire. Celui-là, nous ne pouvons le passer sous silence, bien qu'il ne se rattache pas directement à l'histoire des Bagnes proprement dite : nous voulons parler du squelette de la veuve Houet, et de la manière dont il fut découvert et retrouvé.

Cet incident est un des épisodes les plus curieux de l'audience, et nos lecteurs nous sauront gré de le leur mettre sous les yeux.

Disons d'abord, car ceci rentre plus particulièrement dans notre cadre, ce qu'étaient physiquement les accusés, et quelle fut leur attitude devant la Cour.

Trois fois, dit la *Gazette des Tribunaux*, les accusés ont été sur le point de comparaître devant la justice pour lui rendre compte de la disparition de la veuve Houet en 1821. En 1822, sur une première dénonciation une première instruction a été entamée, mais suivie presque aussitôt d'une ordonnance de non lieu.

En 1825 l'instruction a été reprise, mais les charges n'étaient pas suffisantes, et la Cour royale a rendu un arrêt de non lieu.

Les accusés devaient se croire à l'abri des poursuites de la justice, lorsqu'en 1833 de nouvelles charges, de nouveaux indices s'élevèrent avec plus de force que jamais contre eux, et motivèrent leur renvoi devant la Cour d'assises.

Une immense affluence se pressait aux portes de l'audience. Jamais peut-être débats judiciaires ne promirent des détails plus extraordinaires! On parle du squelette conservé qui figurerait parmi les pièces de conviction, et paraîtrait à tous les yeux. On le voit même, avant l'audience, exposé dans la chambre du conseil. Une foule nombreuse de dames occupe les bancs réservés; le banc des accusés est envahi par les avocats et journalistes qui n'ont pu trouver place dans l'enceinte.

La Faculté de médecine semble s'être donné rendez-vous à l'audience. Au milieu des médecins distingués appelés pour venir déposer dans cette grave affaire, on distingue MM. les docteurs Marc, Orfila et Bois de Loury.

A dix heures les accusés sont introduits; tous les assistants se lèvent, avides de contempler leurs traits.

Bastien est placé sur le premier banc. C'est un homme de moyenne taille et très-gros; sa physionomie exprime l'étonnement; il tourne la tête vers l'assemblée avec une sorte d'inquiétude; il est difficile de saisir l'expression de ses yeux qui sont cachés par des lunettes vertes. Sa mise est assez soignée.

La figure de Robert est impassible. Ses yeux sont mornes et ne disent rien. Il est sec et maigre. Sa mise, quoique fort propre, est assez grossière.

Nous passons sur l'audition des premiers témoins; puis M. Bois de Loury, docteur en médecine, est introduit.

Un mouvement d'attention se produit, et l'homme de l'art dépose en ces termes :

Je suis allé le 26 avril dernier pour assister à l'exhumation d'un cadavre qu'on supposait devoir être dans un jardin de la rue de Vaugirard.

L'ouvrier qui faisait les recherches sent sa pioche s'enfoncer dans une excavation; une couche épaisse de chaux formait voûte, et alors nous prîmes les plus grandes précautions; il y avait un squelette. Nous fîmes transporter ces os dans un lieu plus commode pour les réunir; quelques petits os manquaient, notamment la première vertèbre lombaire.

Le lendemain nous eûmes à examiner et à décider les questions suivantes :

Ce squelette appartient-il à l'espèce humaine ?

C'est bien le squelette d'une femme; la forme du bassin, la petitesse des os, de la taille même, la forme de la tête nous le prouvèrent;

Cette femme devait avoir quatre pieds huit pouces;

Quel était l'âge? L'état des os du crâne soudés entre eux, quelques vertèbres affaissées, ce sont des signes qui annoncent un âge avancé. Quelques cheveux gris que nous avons trouvés, nous mirent à même de penser que cette femme avait soixante-huit ou soixante-dix ans;

Les cheveux n'avaient guère plus d'un pouce de longueur.

Les dents étaient longues et devaient paraître excessivement longues, par suite du tartre qui avait rongé les gencives.

Nous avons trouvé des ongles qui n'annonçaient pas que la personne ne travaillait pas à des ouvrages pénibles.

La question la plus difficile à résoudre était celle de savoir à quelle époque re-

montait la mort. Il y a deux ou trois ans, cette question eût été plus difficile à décider, mais des expériences nouvelles permettent la solution approximative de cette question. Si le squelette...

M. le President : On va le faire apporter. (Mouvement prolongé.)

Les garçons l'apportent en effet. Il est complètement couvert d'une toile verte. Une agitation assez vive se manifeste dans l'assemblée.

Toutes les dames se lèvent, et, le dirons-nous, quelques-unes saisissent avidement leurs lorgnettes.

Les accusés restent impassibles.

Nous croyons apercevoir que la figure de Bastien se couvre d'une pâleur subite.

Robert garde un calme presque effrayant, pendant que le docteur Bois de Loury découvre le squelette pour en montrer les détails à MM. les jurés.

Les os de ce squelette n'ont été ni prépa-



La chevrière et le forçat.

rés, ni lavés; ils sont encore tels qu'ils ont été exhumés.

M. Bois de Loury déclare, après une démonstration technique, que la mort doit remonter à dix ou douze ans.

Arrivant à la cause de la mort, il rappelle que les vertèbres du cou étaient serrées par plusieurs tours d'une corde, et que pour lui, il est certain qu'il y a eu strangulation.

M. Bois de Loury fait passer sous les yeux de MM. les jurés un bocal dans lequel se trouvent les vertèbres du cou du cadavre. La corde est encore conservée. Ce spectacle produit une longue sensation sur tout l'auditoire.

M. le docteur Marc fait en tous points une déclaration conforme à celle de son confrère; ainsi que lui il pense que la personne dont les ossements ont été retrouvés était du sexe féminin : il a reconnu qu'elle était déjà arrivée à un âge avancé, soixante ou soixante-dix ans; quant à la taille, le squelette avait quatre pieds sept pouces; nous avons dû ajouter un pouce et demi pour l'épaisseur des téguments, en telle sorte que nous avons porté la taille à quatre pieds huit pouces.

Les vertèbres du cou étaient entourées six fois par une corde. Ces tours de corde avaient une direction d'avant en arrière et de haut en bas, ce qui excluait toute idée de suicide.

La présence de la chaux non éteinte a eu pour effet de protéger les os. Ainsi la partie

gauche du crâne, qui portait sur la terre, était arrivée à un état de friabilité extrême, tandis que tous les ossements plus rapprochés de la chaux sont mieux conservés.

M. Dumoutier, professeur d'anatomie : C'est moi qui ai remonté le squelette; tous les ossements ont appartenu au même individu : c'était un sujet âgé et du sexe féminin.

M. le président ordonne au garçon de transporter le squelette dans son cabinet, et engage M. Dumoutier à l'accompagner.

Plusieurs dames quittent en même temps l'audience.

M. Barruel, chimiste : J'ai eu à rechercher quelle était la quantité de chaux qui recouvrait le squelette. Il y en avait deux décalitres, ce qui représentait la demi-mesure de Paris.

Une assez grande quantité de matières animales fut soumise à une analyse chimique; nous retrouvâmes une partie de l'ombilic, une partie du cœur, une portion du poumon gorgée de sang. Il importait de rechercher la cause de la conservation; cela fut bientôt découvert par la présence dans ces matières de nitrate de chaux. Ce nitrate s'explique facilement, la chaux ayant fait voûte.

M. Chevallier, chimiste : Les recherches dans le jardin ont duré depuis le matin jusqu'à six heures du soir. C'est à ce moment qu'on a découvert la voûte de chaux. M. Chevallier s'explique ensuite sur les faits dont a parlé M. Barruel; il émet des opinions absolument semblables. « Je me rappelle, ajoute-t-il, que nous avons remarqué une portion de corde qui formait un nœud derrière le cou. »

Après cet incident, qui a profondément ému l'auditoire, l'audition des témoins continue, et l'on arrive aux plaidoiries.

C'est d'abord l'avocat qui prend la parole.

Pendant ce réquisitoire, qui dure trois heures et demie, les deux accusés restent immobiles et les yeux presque constamment fixés sur le magistrat; ils écoutent avec calme et sans qu'aucun trouble se manifeste sur leur visage, les paroles de M. l'avocat général.

Me Hardy présente la défense de Bastien.

La séance est suspendue pendant quelques minutes.

Me Pinet présente la défense de Robert.

Les accusés déclarent n'avoir rien à ajouter à la défense qui est présentée par les avocats.

Une chose digne de remarque, c'est l'attitude des deux accusés pendant le débat.

Robert est froid, calme, impassible, immobile comme une statue, répondant avec douceur et sans énergie aux interpellations de M. le président; sa physionomie n'exprime rien, ni l'indignation, ni l'effroi, ni l'espérance; ses yeux sont mornes et ne se détachent pas du point qu'ils ont fixé.

Bastien est également calme, sans emportement; réquisitoire, défense, résumé, il écoute tout avec recueillement, les yeux tournés du côté de M. le président; il jette de temps en temps ses regards sur l'assemblée.

Pendant le résumé de M. le président, Robert se lève pour prendre la parole, mais son défenseur l'engage à s'asseoir.

A six heures moins un quart, les jurés entrent dans la salle de leurs délibérations. L'affluence est toujours la même; le nombre des dames qui ont assisté aux débats n'est pas diminué.

A sept heures et demie, le jury rentre en séance.

Bastien est déclaré coupable d'homicide volontaire avec préméditation.

Robert déclaré coupable d'avoir, par des promesses, provoqué au crime.

Le jury admet des circonstances atténuantes en faveur des deux accusés.

Robert et Bastien sont introduits; ils écoutent avec calme la lecture que le greffier leur fait de la déclaration du jury.

En conséquence de cette déclaration, Bastien et Robert sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition.

Bastien et Robert sont morts tous deux au bagne de Rochefort.

Leur passage n'y a laissé qu'un souvenir fugitif.

C'est à peine si l'on se rappelle leur physionomie; on ne se souvient que de leur crime!

C'est là la moralité.

Certains criminels sont, comme bon nombre d'acteurs, amoureux de la popularité.

La sinistre notoriété qu'ils acquièrent leur plaît, et exalte même leur imagination. Il y a des misérables au bagne qui se prennent pour des héros — des héros de crime et d'infamie.

Mais leur réputation s'éteint au seuil même de la vie, et il ne reste plus d'eux, après leur mort, que l'horreur profonde qu'inspire à tous leur hideuse personnalité.

LE FORÇAT GOTHLAND

CURÉ DE SAINT-GERMAIN, PRÈS D'ANGOULÊME.

Voici ce qu'on écrivait d'Angoulême, à la date du 27 novembre 1850 :

« Notre ville, et toute la partie du département de la Charente comprise dans le ressort de la Cour d'appel de Bordeaux, est exclusivement préoccupée en ce moment d'un procès criminel qui va s'ouvrir aujourd'hui même 29 novembre, devant les assises; procès dont les débats, s'il faut s'en rapporter à la rumeur publique, devront révéler des faits, produire des incidents de la nature de ceux qui ont donné un si grand retentissement au procès de la femme Lafarge.

M. le conseiller Foureau, de la Cour d'appel de Bordeaux, doit diriger en qualité de président les débats; le siége du ministère public sera occupé par M. Delisle, procureur de la république près le tribunal d'Angoulême; enfin, le soin de la défense est confié à Me Aurélien Desèze, ancien avocat général, représentant de la Gironde, avocat du barreau d'Angoulême.

« Sans nous permettre d'entrer dans aucun détail sur les faits mêmes qui servent de base à l'accusation, nous pouvons dès ce moment spécifier que c'est après une instruction qui s'est prolongée onze mois, sous le chef d'empoisonnement commis de complicité sur la personne de la femme Fanny Ordonneau, veuve Deguiral, que les accusés, l'un curé de la commune de Saint-Germain, et l'autre femme d'un médecin distingué d'Angoulême, sont renvoyés devant le jury.

« On n'aura pas de peine à se figurer l'émotion que doit causer dans une ville d'ordinaire calme et paisible l'ouverture des débats d'un tel procès. La paroisse de Saint-Germain touche au faubourg d'Angoulême, où le fils de la victime, qui, à la suite des événements de 1848, s'était engagé dans la garde mobile, exerce la profession de tailleur.

« D'un autre côté, la jeune femme, celle que l'accusation signale comme doublement complice du curé, appartient à une des familles les plus honorables et les plus considérées de l'arrondissement, où son mari exerce, entouré de l'estime et de la confiance publique, la profession de docteur-médecin.

« Les faits relevés par l'accusation remontent, ainsi que nous l'avons dit, à près d'une année. (La mort de la veuve Deguiral est du 21 septembre). Les exigences de l'instruction n'ont pas seules entraîné ce délai, dû en partie aux formalités d'un pourvoi qu'avait formé le ministère public en renvoi devant une autre Cour d'assises, pour cause de suspicion légitime, pourvoi qui a été rejeté.

« Le nombre des témoins assignés à charge par l'accusation est de cinquante-six; on remarque parmi eux M. Lesueur, chef des travaux chimiques à l'Ecole de médecine de Paris, beau-frère de M. Orfila, qui a constaté que la mort de la victime avait été occasionnée par l'absorption consécutive d'une substance arsenicale.

« La défense, de son côté, a appelé trente témoins, en se réservant la faculté d'en produire un plus grand nombre si des faits nouveaux le devaient nécessiter.

« Ce serait sans doute anticiper sur le débat que de révéler dans quelles circons-

tances le malheureux mari de l'accusée, au moment où il fut averti par la rumeur publique de l'accusation terrible qui pesait sur sa femme, et allait motiver son arrestation, se laissa entraîner, sous l'empire d'une impression de désespoir exaltée jusqu'à la folie, à une tentative de suicide dans laquelle il enveloppait sa femme et son enfant. Rappelé à la raison à la vue des souffrances de cet enfant qu'il adorait, il renonça à son funeste projet, inonda d'air la pièce où se concentraient déjà les miasmes de l'asphyxie, et retrouva la force de surmonter un malheur qui ne l'atteignait pas seul. »

Voici les faits relevés par l'acte d'accusation et que nous empruntons à la *Gazette des Tribunaux* du 1er décembre 1850 :

« Le 21 septembre 1849, vers sept heures du soir, Fanny Ordonneau, veuve Deguiral, servante du sieur Gothland, curé de Saint-Germain, mourut chez son maître après une maladie de six jours, qui avait présenté tous les symptômes de l'empoisonnement.

Le lendemain, vers les six heures du matin, le curé Gothland se présentait chez le maire pour demander l'autorisation de faire inhumer le cadavre avant le délai ordinaire, prétendant qu'il était en état de putréfaction et qu'il exhalait une odeur insupportable.

Le 22 septembre, en vertu de cette autorisation accordée de confiance par le maire, il était procédé par les soins de l'abbé Gothland à l'enterrement de la veuve Deguiral.

Ce même jour, le curé de Saint-Germain écrivait à Edmond Deguiral, fils de la défunte, domicilié à Angoulême, pour l'informer de la mort de sa mère.

« Elle a succombé, disait-il dans sa lettre, aujourd'hui 22 septembre, et sa mort a eu pour cause une congestion de cerveau. »

Il ajoutait que son intention était de l'avertir aussitôt que la maladie avait présenté quelque danger, mais que Fanny ne l'avait pas jugé à propos.

Surpris de la promptitude apportée à l'inhumation de sa mère, des soins que l'on avait mis à lui cacher sa maladie, de l'inexactitude de la lettre du sieur Gothland quant à la date du jour du décès, Edmond Deguiral conçut des soupçons de la manière la plus grave contre le curé de Saint-Germain, et le 28 septembre, il le dénonçait au procureur de la république d'Angoulême, en demandant justice.

Par suite de cette dénonciation, une information fut reprise au sujet de la veuve Deguiral, et, dès le lendemain 29, les magistrats se transportèrent à Saint-Germain et y firent procéder à l'exhumation du cadavre.

Au résultat de l'autopsie, les hommes de l'art constatèrent que la veuve Deguiral avait succombé à une inflammation congestive du cerveau et à une gastro-entérite des plus intenses, réservant aux experts-chimistes le soin de déterminer si les diverses inflammations par eux remarquées sur les membranes de l'estomac et dans les intestins étaient spontanées ou si elles provenaient d'une cause étrangère.

Ils recueillirent, en conséquence, les organes et les liquides qui y étaient contenus pour être soumis ultérieurement à une analyse chimique.

Cette analyse a été confiée à MM. Lesueur, chef des travaux chimiques de l'Ecole de médecine de Paris, et Sicaud, pharmacien à Angoulême.

Ces experts, à la suite de nombreuses et sérieuses expériences, ont été unanimes à déclarer :

1° Que Fanny Deguiral est morte empoisonnée par une préparation arsénicale ;

2° Qu'il est excessivement probable que, depuis le jour où les accidents se sont manifestés jusqu'au moment de la mort, l'introduction de la substance vénéneuse a été incessante.

La veuve Deguiral était donc morte empoisonnée.

Sur ce point aucun doute, aucune incertitude n'était possible.

Sa mort était donc le résultat d'un suicide ou d'un crime.

Dans le système de la défense, la veuve Deguiral serait morte victime d'un suicide.

Mécontent de son humeur violente et de son mauvais service, l'abbé Gothland lui avait annoncé qu'il allait faire venir sa



DELORME

Le plus adroit voleur de campagne

(En argot) Le plus adroit grinche de cambrouse.

œur pour prendre la direction de son ménage et l'avait avertie qu'elle quitterait alors le presbytère.

Se voyant ainsi sans ressources, n'ayant rien à attendre de sa famille, effrayée de la pauvreté qui la menaçait, elle aurait conçu et exécuté, dans un moment de decouragement et de désespoir, la résolution de recourir au suicide et de chercher dans la mort un refuge contre la misère.

Les renseignements recueillis par l'information ne permettent pas de s'arrêter un seul instant à cette pensée de suicide.

Bien loin, en effet, d'être inquiète de son avenir et d'avoir à redouter d'être expulsée du presbytère, la veuve Deguiral venait de recevoir de son maître une preuve non équivoque de la satisfaction qu'il éprouvait de ses bons services et de son intention de la conserver longtemps encore auprès de lui.

Quelques jours, en effet, avant l'époque du prétendu empoisonnement volontaire,

elle avait vu augmenter ses gages, et le 26 novembre 1849, allant à Angoulême voir son fils, l'abbé Gothland lui donnait pour ce dernier une lettre, dans laquelle il s'exprimait ainsi sur le compte de sa servante :

« Je prends la liberté de vous annoncer, au sujet de votre bonne mère, des choses qui, en vertu de l'amour filial qui vous anime envers elle, vous feront plaisir ; c'est que je suis content d'elle, et la connaissant sous de bons rapports, j'ai augmenté son salaire : elle gagne maintenant 100 francs. »

Il est donc faux que la veuve Deguiral fut menacée d'être chassée de chez le curé de Saint-Germain, et que la crainte de se voir ainsi renvoyée ait pu la déterminer à attenter à ses jours.

Elle devait être complétement rassurée à cet égard.

Mais, quand il en aurait été autrement, peut-on supposer que le regret de perdre une place, qu'elle occupait depuis trois mois à peine, eût été tel qu'elle eût voulu se donner la mort ?

D'un autre côté, au lieu de se trouver en présence de la misère et d'être repoussée par sa famille, elle était sûre, au contraire, de trouver auprès de son fils, tailleur à Angoulême, l'affection la plus vive, tous les secours qui lui seraient nécessaires.

L'amour filial d'Edmond Deguiral pour sa mère était connu de tout le monde, et est attesté par la lettre ci-dessus du curé Gothland lui-même.

On en trouve, en outre, une preuve irrécusable dans une lettre que le jeune Deguiral, alors garde mobile, écrivait de Paris à sa mère, le 22 août 1848 :

« Tu me demandes, lui dit-il, si je pourrais te donner 50 francs sur ce que mon oncle me doit. Je suis étonné d'une pareille demande de la part d'une mère, car je ne crois pas qu'un enfant puisse se refuser à aider sa mère quand elle l'a élevé. »

Et au lieu de 50 francs qu'elle lui demandait, il l'autorise à toucher la somme entière de 200 francs qui lui est due.

Ces bons sentiments d'Edmond Deguiral pour sa mère ne se sont jamais altérés, et lorsqu'elle se fut décidée à aller servir l'abbé Gothland, il lui disait :

« Si tu ne t'y trouves pas bien, tu reviendras chez toi, tu ne seras pas mariée avec la personne que tu serviras. »

L'affection de sa fille, de son gendre, de son frère, n'était pas moins vive, ainsi que l'établit l'information, et chacun d'eux se fut empressé, au besoin, de la recevoir et de l'accueillir à la sortie de chez le curé de Saint-Germain.

En outre, douée d'une humeur naturellement enjouée, d'un caractère insouciant et faible, la veuve Deguiral n'a jamais montré aucune tendance de suicide ; elle avait, au contraire, grand' peur de mourir, s'aimait beaucoup, et, au moindre dérangement de sa santé, s'empresssit d'appeler un médecin.

Enfin, lors de son voyage à Angoulême, trois semaines avant son décès, elle était gaie, bien portante et paraissait très-satisfaite de sa position.

Tout repousse donc cette hypothèse de suicide que les accusés chercheraient vainement à invoquer pour couvrir leur attentat ; mais une impossibilité matérielle vient se joindre aux impossibilités morales.

Si la veuve Deguiral s'était empoisonnée, où, comment se serait-elle procuré l'arsenic ?

Les recherches les plus minutieuses faites chez les pharmaciens et droguistes d'Angoulême et de Marthon ont établi qu'elle n'était allée en acheter chez aucun d'eux.

Aurait-elle pu en prendre chez M. *** ?

Mais il était enfermé dans un secrétaire, dont sa femme et lui avaient seuls la clé ; donc elle n'a jamais eu de poison à sa disposition.

Enfin, la nature de l'empoisonnement auquel a succombé la victime vient donner un démenti formel au suicide.

L'empoisonnement, en effet, d'après le rapport des experts chimistes, a été successif.

L'administration du poison a été incessante et s'est renouvelée chaque jour et à petite dose depuis le commencement de la maladie.

Or, peut-on concevoir une mort volontaire, administrée ainsi goutte à goutte, pour ainsi dire, pendant six jours, au milieu d'atroces douleurs et de vomissements horribles ?

Si elle eût eu de l'arsenic à sa disposition, la veuve Deguiral en aurait fini d'un seul coup avec la souffrance qui la dévorait; elle aurait repoussé les secours du médecin qui ne faisaient que prolonger son agonie, et l'on aurait, après son décès, retrouvé le vase ou le papier contenant la substance vénéneuse, ou quelque parcelle de cette substance elle-même.

On ne peut donc admettre que la mort de la veuve Deguiral soit le résultat d'un suicide, et les dépositions des témoins, qui tendraient à le faire supposer, sont évidemment mensongères et ne sauraient arrêter un seul instant l'attention de la justice.

Le suicide écarté, reste le crime, et le crime ne saurait être imputé qu'à ceux qui seuls avaient intérêt à le commettre.

A ceux que les indiscrétions de la veuve Deguiral pouvaient atteindre à la fois dans leur honneur, dans leur position, dans leur avenir, peut-être même dans leur existence.

A ceux qui l'ont entourée depuis la première atteinte de la maladie jusqu'à son dernier soupir.

A ceux qui ont préparé et lui ont présenté les breuvages où elle a puisé une mort lente, progressive et cruelle.

A ceux enfin qui avaient sous la main l'instrument du forfait.

Ceux-là, ce sont le sieur Gothland, curé de Saint-Germain, et la dame ***, la complice de ses désordres et de son crime (1).

Le curé Gothland avait débuté par être vicaire à Sémur.

N'ayant ni la foi ni les vertus ecclésiastiques, l'inconvenance de sa conduite amena bientôt son interdiction.

Cependant, à la prière du supérieur du séminaire de Sémur, Mgr l'évêque d'Autun consentit de tenter une nouvelle épreuve, et il envoya l'accusé vicaire à Charolles, dans le département de Saône-et-Loire.

Mais là, comme à Sémur, Gothland oublia bientôt les devoirs que lui imposait plus particulièrement le caractère sacré dont il était revêtu, et il fut chassé de Charolles à cause du scandale de sa liaison avec la dame Allier.

Tels sont les antécédents de l'abbé Gothland, qui parvint plus tard, en trompant la religion de Mgr l'évêque d'Angoulême, à se faire nommer desservant de la paroisse de Saint-Germain.

Quant à la dame ***, la plus proche voisine du curé de Saint-Germain, la légèreté de sa conduite n'était pas de nature à donner une haute idée de la sévérité de ses principes.

Il résulte, en effet, de l'information judiciaire, qu'il y a environ trois ans, elle avait envoyé à Jean Delignon, alors âgé de dix-neuf ans, des chansons licencieuses, accompagnées d'une lettre que ce jeune homme crut devoir lui remettre en lui disant que peut-être tout autre que lui aurait pu en abuser contre elle.

Le relâchement des mœurs de Gothland, la facilité de madame ***, devaient nécessairement amener entre eux des relations criminelles.

C'est ce qui arriva en effet.

Foulant aux pieds les devoirs qu'imposaient à l'un son caractère de prêtre, à l'autre son double titre d'épouse et de mère, ils souillèrent presque chaque jour le presbytère de leurs scandaleux désordres.

Le mystère de cette liaison coupable ne pouvait échapper aux regards de la veuve Deguiral.

La fréquence des visites de madame ***, la défense de laisser entrer dans la chambre du curé Gothland, lorsqu'ils y étaient enfermés ensemble, les nombreuses lettres qu'elle était chargée par son maître de remettre à cette dame, tout excita bientôt les soupçons et la curiosité de la veuve Deguiral.

Elle avait remarqué que, dans le grenier, au dessus de la chambre du curé, existaient des trous occasionnés par la vétusté du plancher.

Ces trous furent par elle agrandis de manière à mettre en vue le lit, et elle acquit par ce moyen la preuve manifeste des coupables relations qui s'étaient établies entre son maître et la dame ***.

Indignée de pareils désordres, honteuse de servir ainsi d'entremetteuse à Gothland

(1) Ces *** indiquent une femme qui a été fortement compromise dans cette affaire, et dont nous croyons, par convenance, devoir taire le nom, puisqu'elle a été acquittée, à la suite des débats.

et à la dame ***, la veuve Deguiral fit part à son fils de tout ce qu'elle avait vu, lui témoignant le désir de sortir d'une maison où on lui faisait jouer un rôle qui répugnait à sa délicatesse.

Mais son fils lui répondit de prendre patience, de fermer les yeux sur ce qui se passait.

« — Qu'ils fassent ce qu'ils voudront, lui écrivait-il, peu t'importe. »

Des confidences de la même nature avaient été, en outre, faites par la veuve Deguiral à sa fille, la femme Guichard, au sieur Savignat, instituteur à Saint-Germain, aux sieurs Tarcher et Gros, à Angoulême.

Maîtresse du secret de Gothland, la veuve Deguiral ne pouvait tarder à le lui faire connaître et à lui montrer qu'elle le tenait ainsi en quelque sorte sous sa dépendance.

Vers la fin du mois de novembre, il s'éleva entre eux une altercation violente dont elle a fait le récit à son fils et au sieur Tarcher, dans le voyage qu'elle fit à Angoulême le 28 du même mois.

Elle leur déclare, entre autres choses, « qu'elle avait eu avec le curé une crise dans laquelle celui-ci s'était oublié jusqu'à vouloir la frapper, qu'alors, et pour arrêter sa colère, elle lui dit :

« — Prenez garde, monsieur le curé, je sais quelque chose.

« — Quoi donc? aurait répondu celui-ci; accouche, accouche donc.

« — Eh bien! oui, j'accoucherai d'un enfant qui ne vous fera pas plaisir; j'ai par devers moi une de ces lettres que vous m'avez chargée de porter à votre maîtresse; je vous ai surpris en flagrant délit et je l'ai vue à la faveur de ce trou que vous voyez là-haut. »

Aussitôt le curé se calma.

A la suite de cette scène, il lui offrit de l'argent, et, sur son refus, il porta ses gages à la somme de 100 fr.

C'est alors qu'il écrivit à Edmond Deguiral, qu'il ne connaissait nullement, cette étrange lettre datée du 26 novembre 1849, lettre que la scène qui venait de se passer peut seule expliquer.

La sincérité de la veuve Deguiral, l'exactitude des faits par elle révélés à son fils et aux autres témoins qui ont déposé de ces confidences, ne sauraient être contestés par Gothland, non plus que la dame ***.

Les preuves authentiques de ces faits sont, du reste, démontrées par les lettres mêmes du curé.

Pendant que Gothland se livrait ainsi à Saint-Germain à tout l'emportement de ces honteuses passions, il continuait ses relations avec la dame Allier, de Charolles.

Au mois d'octobre 1849, prétextant un voyage dans sa famille, à Chambéry, il était allé mystérieusement voir cette dame, chez laquelle il resta caché une quinzaine de jours.

Cette absence avait instinctivement excité la jalousie de madame ***. Aussi une lettre adressée au curé étant arrivée à Saint-Germain, n'hésita-t-elle pas à l'ouvrir pour savoir où il était allé; c'est le sieur Gothland lui-même qui le déclare dans une lettre qu'il écrivait le 11 novembre à la dame Allier.

Ce droit que s'arrogeait madame *** d'ouvrir et de lire la correspondance du curé Gothland n'est qu'un indice des relations qui existaient entre eux.

Mais toute incertitude à cet égard disparaît en présence d'une autre lettre que le curé écrivait, le 11 décembre suivant, à madame Allier :

« Tu me dis, lui mandait-il, que tu t'es laissé aller à cette présomption que madame *** l'emportait sur toi dans mon affection; si j'avais été à côté de toi, je t'aurais battue. Si tu étais témoin de la lutte que je soutiens contre elle pour ainsi dire chaque jour... »

Il parle aussi d'un cadeau qu'il lui a envoyé, et il ajoute :

« Son petit, que j'ai pour élève, me dit qu'elle a beaucoup pleuré. »

Quoi de plus formel que cette lettre dans laquelle, pour calmer les craintes jalouses qu'ont inspirées à Mme Allier les révélations qu'il lui a faites au sujet de Mme ***, il se représente comme ayant rompu avec cette dame et comme résistant à ses attaques de chaque jour?

De tout ce qui précède, l'évidence est parfaitement démontrée que le curé Gothland se trouvait pieds et poings liés à la discrétion de la veuve Deguiral.

D'un mot elle pouvait le perdre à jamais, le livrer à la réprobation publique, à la sévérité de ses supérieurs ecclésiastiques, qui désormais se montreraient implacables.

D'un mot, elle pouvait éclairer le mari, cet homme d'un caractère violent et emporté, et qui résisterait d'autant moins à sa légitime indignation, que, lors de l'arrivée du curé Gothland à Saint-Germain, il avait averti sa femme d'aller moins souvent au presbytère, pour éviter de donner lieu aux bruits fâcheux qu'avaient fait répandre ses trop fréquentes visites au prédécesseur du nouveau desservant.

Il y allait donc pour la dame *** de de son honneur d'épouse et de mère, peut-être même de sa vie, à cause de la violence de son mari.

Un seul moyen s'offrait à eux d'assurer le silence de la veuve Deguiral, de se mettre à l'abri de ses indiscrétions, de s'affranchir enfin de la dépendance gênante de cette servante.



La chapelle sur le bagne flottant.

Ce moyen, c'était la mort.

Elle seule les mettait à l'abri de tout danger et leur permettait de continuer sans contrainte leur criminelle intrigue.

C'est dans ces circonstances que la veuve Deguiral alla, le 28 novembre, à Angoulême, voir son fils, munie de cette lettre qui devait l'attacher à son maître et assurer sa discrétion pendant sa courte absence, lettre menteuse et qui n'était nullement l'expression des sentiments du sieur Gothland à son égard, puisqu'il écrivait le lendemain, 29 novembre, à Marie Roquette qu'il allait se disputer avec sa domestique pour la renvoyer, car il avait contre elle des raisons trop fondées pour qu'elle pût demeurer convenablement dans une cure.

Ces raisons sont connues par tout ce qui précède.

Elles étaient en effet d'une telle gravité, que le renvoi de la veuve Deguiral ne pouvait même suffire à tranquilliser le sieur Gothland.

Ce renvoi devait, au contraire, amener des reproches et des révélations qu'il fallait éviter à tout prix.

L'intérêt du curé Gothland et de sa complice était qu'elle mourût.

La mort ne se fit pas attendre.

Très-peu de jours après son retour d'Angoulême, dans la soirée du dimanche

16 septembre, la veuve Deguiral fut tout à coup atteinte de vomissements dont on ne pouvait expliquer la cause, et qui se renouvelèrent avec plus de force le lendemain et les jours suivants.

Dans la soirée du mardi 18, ils devinrent si violents et si fréquents, que les voisins entendaient de chez eux les efforts de cette malheureuse.

Pendant cinq heures consécutives, ses vomissements se manifestèrent à un intervalle de quelques minutes seulement.

Enfin, après avoir éprouvé ces symptômes d'une manière pour ainsi dire permanente, la veuve Deguiral expirait le 21 septembre, entre six et sept heures du soir, dans d'atroces douleurs.

Quelles mains avaient versé chaque jour, pendant la durée de cette courte et cruelle maladie, le poison qui venait de donner la mort à la veuve Deguiral?

Ce ne pouvait être que les personnes qui avaient intérêt à se débarrasser d'elle, qui du reste l'ont seules entourée pendant son agonie et lui ont donné les soins jusqu'à son dernier soupir.

L'information judiciaire a en effet établi que pendant le cours de la maladie de la veuve Deguiral, elle n'avait que Mme *** ou sa servante, une fille Bergues, et l'abbé Gothland.

Toutes les tisanes et médicaments qu'elle a pris ont été préparés chez Mme *** et quelquefois par elle-même. Ils étaient ensuite portés à la cure et administrés à la malade par la fille Bergues.

Le mardi notamment, jour où les vomissements redoublèrent de violence, la veuve Deguiral avait mangé une soupe blanche préparée en partie par Mme *** et salée par celle-ci.

Sur la fin de sa maladie, le curé Gothland offrit à la veuve Deguiral du vin blanc sucré, et ce fut lui qui prépara cette boisson dans sa chambre, sur la cheminée, et qui la sucra avec du sucre râpé.

C'était du reste lui qui restait presque toujours seul avec elle la nuit.

Enfin pendant toute la journée du mercredi 19, elle n'eut que lui pour la soigner.

D'après ce qui précède, il résulterait bien clairement qu'il n'y a que le curé Gothland et la dame ***, qui ont ainsi, chaque jour versé à leur victime le poison, observant les degrés de la maladie et augmentant les doses au gré de leur impatience.

Après avoir conçu la pensée du crime, ils ont l'un et l'autre coopéré à sa perpétration.

Chacun d'eux a préparé les boissons ou aliments empoisonnés et les a présentés à la veuve Deguiral, l'intéressante victime.

Comment étaient-ils arrivés à se procurer l'arsenic qui leur a servi à commettre leur abominable crime?

L'instruction a, à cet égard, révélé que, le 16 septembre le docteur*** avait chez lui un pharmacie usuelle, avait apporté d'Angoulême un flacon contenant soixante grammes de cette substance, dont quatorze grammes auraient été employés à préparer de la mort aux rats.

Au moment où ce flacon a été saisi par les magistrats, il ne contenait que vingt-cinq grammes.

Vingt grammes avaient donc disparu pendant le cours de la maladie de la veuve Deguiral, qui a commencé quelques heures après l'arrivée de cet arsenic à Saint-Germain.

L'auteur de cette soustraction ne peut être évidemment que Mme ***, qui avait plus facilement que personne à sa disposition la clef du secrétaire, dans lequel son mari renfermait la substance vénéneuse, et qui y prenait l'arsenic qu'elle versait chaque jour dans la tisane préparée chez elle, ou qu'elle donnait à Gothland dans le même but.

La culpabilité du curé Gothland et de la dame *** se trouve donc parfaitement établie.

Liés par le vice, ils devaient fatalement être liés par le crime, qui en est la conséquence nécessaire.

Menacés de voir leurs criminelles relations gênées ou divulguées par une vieille femme curieuse et indiscrète, ils n'ont pas hésité à briser cet obstacle; ils l'ont sacrifié impitoyablement, et c'est en conséquence de ces faits que le curé Gothland et la dame *** comparaissaient devant la Cour d'assises de la Charente-Inférieure, séant à Angoulême le 29 novembre 1850.

Une réparation éclatante était due à la société en même temps qu'au fils qui réclamait justice de l'assassinat de sa mère

Dès le matin, un immense concours de curieux s'était porté aux environs du Palais-de-Justice et aux abords de la ville, d'où les deux accusés devaient être extraits pour être amenés devant le jury.

La demande avait été faite par la famille de la dame *** que le trajet s'effectuât en voiture, mais cette faveur avait été refusée.

A huit heures, sous la conduite d'un brigadier de gendarmerie, de deux gendarmes et d'agents de la police locale, les deux accusés sont sortis de la prison, et ont traversé la ville entre deux haies de curieux.

Madame *** marchait la première, *donnant le bras à son mari*, docteur-médecin, et accompagnée de sa sœur et du mari de celle-ci.

Le curé Gothland venait ensuite, marchant seul, les yeux baissés et suivi à distance de groupes composés, en grande partie, des habitants du bourg Saint-Germain, son ancienne cure.

Le curé Gothland était un homme de petite taille, de constitution athlétique, large de poitrine, nerveux, trapu, et dont la tournure révélait bien plus les habitudes du montagnard que la vocation du prêtre.

Sa figure était osseuse et carrée; la bouche large, presque souriante, trahissait une sorte de sensualité; les pommettes étaient saillantes, les yeux clairs, à fleur de tête, ombragés de longs cils et d'épais sourcils; le front est développé, la chevelure abondante et séparée sur le côté par une raie coquettement tracée.

Il était vêtu du costume laïque, redingotte et pantalon noirs, gilet noir à raies, cravate noire à rosette avec col de chemise rabattu.

Sa contenance était simple et calme.

Madame *** était complètement vêtue de noir; sa taille enveloppée dans un long camail de satin; elle portait une capote de velours d'été garnie d'un long voile.

Ses traits amaigris par une maladie longue et douloureuse étaient d'une exquise distinction.

Son mari, entra en même temps qu'elle dans l'enceinte de la Cour d'assises, prit place immédiatement sur son banc, à côté de Me Aurélien Desèze, son défenseur, près de lui vinrent encore sa belle-sœur et son beau-frère.

Sur une table placée dans l'hémicycle au pied de la Cour, on avait déposé en grand nombre les pièces à convictions:

Des bocaux scellés renfermant les parties de l'estomac et des viscères, ainsi que les liquides qui ont été soumis à l'expertise des chimistes d'Angoulême et de Paris,

Des tuiles sur lesquelles ont été trouvées des parties d'arsenic,

Les registres des pharmaciens,

Une boîte contenant des substances vénéneuses, font partie de ces pièces qui paraissent vivement exciter la curiosité d'une partie des jurés et de l'auditoire.

M. le président adresse aux deux accusés les questions d'usage.

D. — Accusé Gothland, vos noms, profession, âge et lieu de naissance ?

R. — Laurent Gothland, vingt-neuf ans, prêtre, né à Chambéry.

Les débats de cette affaire occupèrent consécutivement neuf audiences de la Cour d'Assises de la Charente-Inférieure.

Il ne fut rien révélé de plus aux débats, que ce que nous avons rapporté plus haut d'après l'acte d'accusation.

Malgré les charges qui pesaient également sur les deux accusés un seul fut frappé par la justice.

Gothland Laurent, fut condamné aux travaux forcés à perpétuité.

La dame *** sa coaccusée, fut acquitté!!

Gothland transféré au bagne de Rochefort, le 7 janvier 1851, y demeura jusqu'au 21 mai 1852, époque à laquelle le bagne de Rochefort ayant été supprimé, il fut dirigé sur Brest, pour être de là embarqué en destination de Cayenne, où nous le retrouverons plus tard.

LE CURÉ RAIMBAULT.

Nous aurions voulu raconter également la vie du curé Raimbault, dont parle Clémens dans son manuscrit.

Nous nous sommes arrêté devant une considération de haute convenance qui qui nous était commandée par les devoirs de la morale, et dont nos lecteurs voudront bien nous tenir compte.

Le curé Raimbault fut condamné à Saintes, le 20 mars 1840, aux travaux forcés pour attentat à la pudeur sur des jeunes filles et garçons, dont l'instruction lui était confiée.

Il faisait partie de la chaîne qui emmena le curé Gothland dans l'établissement de Rochefort.

Voici ce que dit, sur ce forçat, le manuscrit de Clémens.

Rimbault ou Raimbault était balayeur au bagne.

Eh quoi! va-t-on s'écrier, un bon curé est réduit à balayer les ruisseaux de la cour du bagne? — Quelle métamorphose! — Ne vous y méprenez pas.

Ce poste est envié par les vieux *fagots* comme le chapeau de cardinal par nos modernes et vieux prélats.

Aussi, il faut le voir exerçant ses fonctions de propreté, un long manche à balai en main, le bonnet monté en forme de mitre, les lunettes relevées sur son front comme la visière d'un vieux paladin, pérorant, babillant, sermonant l'un après l'autre, et mêlant, dans toutes ses citations latines, le nom sacré de Dieu qu'il a outragé.

En politique, il n'admet qu'un roi légitime — Henri V.

Une fois qu'on lui reprochait d'avoir mangé de la viande, bien que ce fut un jour maigre, il s'écria comme inspiré :

« Je conviens que j'ai mangé gras aujourd'hui, mais c'est par pur esprit de pénitence, car cette tête de veau sentait mauvais! »

Du reste, ajoute Clémens, ce condamné est très-tranquille et fort doux.

D'un caractère toujours égal, il ne se fâche jamais contre les sarcasmes dont il est l'objet; il chante à la messe, le dimanche, et fait des vers en dépit d'Apollon.

La pièce de vers qu'il fit pour l'auteur de son portrait donnera une idée de sa verve poétique :

Ton ami de captivité
Rend hommage à la vérité,
En composant ton épitaphe,
Sans préambule et son paraphe.

Ci-gît qui fut impartial,
Il eut un cœur franc, libéral;
La nature, dès sa jeunesse,
L'instruisit en bonne maîtresse,
Le forma propre à tous les arts,
Le fit chérir de toutes parts;
La douceur de son caractère,
A son esprit n'en céda guère;
Il fut donc positivement,
Et de fait et de nom... Clément.

Raimbault aimait passionnément la musique.

Il avait inventé une espèce de piano (dactylophone), auquel il avait joint plusieurs harmonies; mais cet instrument, dont le mécanisme était mal conçu, ne fut jamais achevé.

Le malheureux dépensait, pour arriver à son but, le peu d'argent qu'il possédait, et était réduit à ne vivre que de soupe et à ne boire que de l'eau.

Un condamné, son ami et son compatriote qui avait en vain essayé de le faire renoncer à son projet, qui lui imposait de dures privations, fit une satire contre lui.

Raimbault ne s'en fâcha pas... et la prit en bonne part, parce qu'il connaissait le sentiment qui l'avait inspirée — mais il ne se corrigea pas.

Il ne renonça à son entreprise que lorsque le dactylophone fut mis en pièces.

LES MISSIONNAIRES APOSTOLIQUES

AU BAGNE

Un des effets les plus curieux que l'on ait pu constater au bagne de Rochefort, c'est certainement le passage, dans cet établissement, de l'abbé Laroque, missionnaire apostolique, qui tenta, par la parole, de ramener à la religion les malheureux égarés par le crime, et dont la pensée ne s'était jamais élevée vers Dieu.



Vincent de Paul.

Aucun historien n'a encore, je crois, parlé de ces étranges visites où la robe noire du prêtre se mêle à la casaque rouge du forçat. C'est cependant un des côtés les plus saisissants du tableau que nous avons entrepris de tracer, et que nous voulons rendre aussi complet que possible.

C'est vers l'année 1845 que M. l'abbé Laroque se présenta au bagne de Rochefort, pour remplir la mission de charité qu'il s'était imposée.

Ce n'était pas la première fois qu'un prêtre pénétrait dans ces lieux d'infamie avec la pieuse pensée de ramener à la droiture les âmes égarées des condamnés.

Sous Louis XIII, avait été créée la charge d'aumônier général des prisons, et c'est à Vincent de Paul que ce titre avait été accordé.

Ce ne fut pas seulement pour lui une grande mission de charité, dit Maurice Alhoy, mais un mandat civil qui prit sa force

dans un saint enthousiasme et qui tourna à l'amélioration du régime des chiourmes.

Vincent de Paul, fervent apôtre et sévère inspecteur, devint le consolateur et le directeur de cette classe proscrite, dont il ne désespérait pas.

On écoutait avec confiance et respect le prêtre modeste dont la parole se mettait au niveau de l'intelligence, et le blâme allait droit à l'oreille de chacun. On bénissait la présence de l'homme puissant, contrôleur inflexible et clairvoyant, qui avait le droit d'ordonner qu'on fît bien et de dire au roi ce qu'on faisait mal.

L'histoire a conservé un trait de Vincent de Paul, à l'époque où il faisait ses tournées en qualité d'aumônier général des galères.

C'était en 1622.

Vincent partit incognito pour Marseille, afin de s'assurer par lui-même de la situation des chiourmes, de l'état des condamnés et pour se dérober aux honneurs que les subalternes ont coutume de rendre à ceux dont ils veulent tromper la surveillance et séduire la sévérité.

Vincent de Paul allait de galère en galère, il s'arrêtait pour tout voir, tout entendre. Il aperçut un forçat nouvellement arrivé et dont la douleur s'exhalait en sanglots. C'était la nombreuse et pauvre famille réduite à la misère et à l'abandon par cette condamnation, qui avait été brusque et n'avait pas laissé à l'accusé le temps ni la possibilité de se procurer les preuves de son innocence.

Vincent de Paul se livre à son magnanime enthousiasme, il se substitue, avec l'agrément de l'officier, à la place du galérien.

On a cherché à mettre en doute ce fait, mais les preuves ont été produites lors de l'enquête ouverte pour la canonisation de l'homme qui ouvrit le premier un asile aux enfants abandonnés.

Ce dévouement semble un fait tout naturel à ceux qui comprennent la nature presque divine de Vincent de Paul.

Quant au droit de remplacement d'un condamné, qu'on a contesté, il n'est pas invraisemblable qu'il ait existé au XVIIe siècle, puisqu'au XIXe siècle il règne une tolérance qui sera peut-être encore plus inexplicable pour les historiens à venir, c'est la faveur dont jouit l'homme riche, d'acheter l'homme pauvre, qui va acquitter à sa place la dette du sang que tout citoyen devrait payer lui-même à son pays.

L'abbé Laroque ne poussa pas le dévouement jusqu'à solliciter une pareille substitution, mais l'effet de sa parole fut profond, et nous devons en proclamer les salutaires effets.

Je ne pense pas qu'aucun livre ait encore donné le récit de scènes semblables.

Nous empruntons les détails suivants aux journaux de l'époque, et nous n'avons pas besoin de prévenir le lecteur que ces journaux appartiennent, pour la plupart, à la fraction catholique, et qu'il faut n'accepter leurs appréciations que sous bénéfice d'inventaire.

La mission de l'abbé Laroque est assez imposante par elle-même pour qu'on n'ait pas besoin d'en exagérer les effets.

« Enfin la retraite touche à son terme, dit le journal que nous citons.

« Mgr l'évêque de La Rochelle, qu'une absence forcée hors de son diocèse prive du bonheur d'en faire la clôture, avait prié Mgr l'archevêque de Bordeaux de venir le remplacer à Rochefort.

« Ceux qui connaissent Mgr Donnet comprendront avec quel empressement notre digne prélat a dû se rendre à cette invitation.

« Il était heureux de donner à M. Laroque ce nouveau témoignage de sa haute estime, et de bénir une seconde fois ses apostoliques travaux.

« L'annonce de cette nouvelle fut un grand sujet de joie pour les condamnés.

« Monseigneur, arrivé le dix sept au soir à Rochefort, se dirige le 18 au matin vers l'arsenal, où l'attendent, pour le recevoir et lui rendre les honneurs dus à son rang, les autorités maritimes, le préfet en tête.

« Une foule immense encombre les avenues du port, la troupe de ligne forme la haie, et, tandis que toutes les cloches de la

ville font retentir les airs de leurs joyeux carillons, une salve de douze coups de canon annonce l'entrée du prélat.

« Après la réception d'usage, tout le cortége prend sa route vers le local où doit avoir lieu la cérémonie de clôture.

« Représentez-vous un vaste hangar, d'environ quatre-vingts mètres carrés, transformé, par les soins de l'administration de la marine, en basilique à trois nefs.

« Les bas-côtés sont formés par huit travées et seize colonnes enveloppées de draperies, dont les pavillons de nos vaisseaux semés ça et là relèvent l'éclat et la majestueuse ordonnance.

« Au fond, s'élève un superbe autel, et sur la droite, le trône du prélat officiant.

« On croirait voir une de nos belles cathédrales parée de toutes ses gloires pour l'une de nos grandes solennités.

« Dans la plus grande nef, sont assis sur des bancs plus de cinq cents condamnés : ce sont les heureux pénitents qui doivent participer au banquet eucharistique.

« Les quatre cents qui n'ont pu ou n'ont point voulu se préparer sont avec le chœur des chanteurs dans le bas-côté de droite, et dans celui de gauche se placent les autorités maritimes et civiles en grande tenue, et l'élite de la population de Rochefort.

« A l'entrée de ce temple nouveau, élevé au milieu d'un bagne pour des forçats qui veulent renaître à Dieu et à la société dont ils furent les fléaux, M. Courcelles, vicaire-général de La Rochelle, adresse à Mgr l'archevêque de Bordeaux une allocution dans laquelle, après avoir remercié le prélat de sa complaisance et de sa bonté, il proclame bien haut tout ce qu'on doit de reconnaissance à tous les fonctionnaires de l'établissement, et en particulier à M. l'amiral.

« Et à cette occasion, nous sommes heureux de le proclamer, nous aussi, jamais plus loyal concours n'a été prêté pour une cérémonie religieuse ; jamais plus de bienveillance, plus d'empressement de la part des employés du gouvernement; et, quelque exagération que nous paraissions mettre dans l'expression de notre gratitude, nous ne dirons pas assez combien, dans cette circonstance, M. le préfet maritime et toute l'administration de la marine ont bien mérité de la religion et de la société.

« La sainte messe commence, et pendant le sacrifice, le chœur des chanteurs fait entendre la suave harmonie de nos pieux cantiques.

« Voulez-vous lire l'un de ces cantiques, composé par un forçat, dès les premiers jours de la retraite ?

« Le voici :

L'ANGE ET LE FORÇAT.

« A l'occasion de la retraite prêchée au bagne de Rochefort, par M. l'abbé Laroque, aumônier des Invalides, chevalier de la Légion d'honneur.

« Relève-toi, pauvre enfant de misère,
Ose lever tes regards vers les cieux :
Vois, près de toi, c'est l'ange du calvaire ;
Il vient pleurer avec les malheureux.
C'est un ami, mon fils, il t'en supplie,
Viens sur son cœur, il te consolera ;
Pauvre forçat, entends la voix qui crie :
Reviens à Dieu, Dieu te pardonnera.

« Pourquoi, mon fils, détournes-tu la vue?
Pourquoi ce front soucieux, abattu?
Aurais-tu dit : oui, mon âme est perdue ;
Je suis maudit... et l'enfer a vaincu!
Ah! loin de toi cette pensée impie!
Un mot d'amour et l'espoir renaîtra!
Pauvre forçat, entends la voix qui crie :
Reviens à Dieu, Dieu te pardonnera.

« Tout criminel devant Dieu trouve grâce ;
Car il n'est point, nous a dit le Sauveur,
Si grand péché qu'une larme n'efface,
Quand cette larme a pris sa source au cœur.
Sous le forfait, vois ton âme qui plie ;
Mais de ce poids Dieu la soulagera.
Pauvre forçat, entends la voix qui crie :
« Reviens à Dieu, Dieu te pardonnera.

« Oublie, oublie et le monde et ses charmes;
Tu le sais bien, ses appas sont trompeurs.
N'est-ce pas lui qui fit couler tes larmes?
N'est-ce pas lui qui causa tes douleurs?
Tu voulus boire à sa coupe fleurie,
Hélas! bientôt, ta raison s'égara!...
Pauvre forçat, entends la voix qui crie :
Reviens à Dieu, Dieu te pardonnera.

« Hélas ! je sais, ta vie est bien amère !
La patience en allége le poids !
Jette un regard sur le Dieu du calvaire,
N'a-t-il donc pas aussi porté sa croix ?
Pense qu'au ciel est une autre patrie;
Là l'Eternel te récompensera.
Pauvre forçat, entends la voix qui crie :
Reviens à Dieu, Dieu te pardonnera. »

« Ce chant n'est interrompu que par les courtes et vives paroles qu'adresse, du haut de la chaire, M. Laroque.

« Mais le moment solennel est arrivé.

« Dieu, après avoir laissé tomber sur ces cœurs autrefois pervers, aujourd'hui repentants, une parole de pardon, va descendre jusqu'au fond de leurs âmes, se faire un avec eux pour les relever à la dignité d'homme qu'ils ont perdue, à la dignité de chrétien, à la dignité de Dieu même.

« Oh ! qu'il fut beau ce moment de clémence infinie, d'inépuisable amour ! qu'il fut touchant ce spectacle !

« Non, ceux qui en furent les heureux témoins ne l'oublieront jamais.

« Plus de cinq cents galériens, avec un ordre parfait, avec un recueillement profond, s'approchent tour à tour de la table auguste.

« On n'entend plus le bruit de leurs chaînes. Si parfois le silence est interrompu, c'est par les soupirs, par les sanglots qui s'échappent de leurs cœurs contrits ; de leurs yeux tombent de grosses larmes, larmes précieuses que le pontife recueille sur sa patène d'or, et présente au Dieu des miséricordes comme un holocauste de repentir et de réconciliation.

« L'émotion était grande aussi pour les assistants. Plus d'un, que la seule nouveauté du spectacle avait attiré, se sentait impressionné par l'imposante majesté de la cérémonie.

« On voyait de ces intrépides marins, ces hommes qui sont sur mer la gloire de la France, essuyer des larmes que leur arrachait un involontaire attendrissement. Ah ! c'est que la religion parle vivement aux cœurs nobles et généreux, et qu'il suffit de voir de près sa morale et ses mystères pour oublier les préjugés d'une incrédulité trompeuse, et se laisser doucement pénétrer de ses charmes et de son empire.

« La messe terminée, Monseigneur est monté en chaire, et, ému, lui aussi, jusqu'aux larmes, il a épanché sur son auditoire les sentiments de douce consolation et de vive joie qui débordaient de son cœur paternel.

« Nous le savons, cette parole a retenti au fond des âmes, et chacun répétait avec le Pontife : Oui, il y a ici quelque chose de divin ; oui, le catholicisme est vraiment l'œuvre de Dieu.

« Dans son allocution, Monseigneur sétait spécialement adressé à ceux des forçats qui avaient eu le bonheur de communier, et, comme il s'apprêtait à descendre de chaire,

« Monseigneur, lui dit M. Laroque, dans le bas-côté de droite se trouvent quatre cents malheureux pour lesquels je vous demande une parole d'amour...

« Et le vénérable Prélat se tournant aussitôt vers ces infortunés :

« Oui, s'écrie-t-il, je vous dirai une parole d'amour, et en même temps une parole de liberté... Vous avez bien fait, vous qui n'êtes pas venus au banquet sacré.., Vous prouvez au monde, par votre refus, que personne ne vous a forcés, et que si vous n'avez pas participé aux bienfaits de la retraite, c'est parce que vous ne l'avez pas voulu... Vous le saviez, nous demandions, non des hypocrites, mais des hommes de bonne volonté... Aussi je vous loue pleinement de votre conduite... Mais votre tour viendra, j'en suis sûr ; vous ne résisterez pas toujours à la voix de votre Dieu si bon, si clément... Vos cœurs, si durs qu'ils soient, seront, s'ils ne le sont déjà, touchés, brisés par le repentir, et cette liberté dont vous avez usé si largement pendant la retraite, vous ramènera bientôt, j'en ai la confiance, dans la voie du bien et de la réconciliation.

« Après ce beau mouvement d'éloquence, qui a saisi et impressionné vivement l'assemblée, Monseigneur a terminé la céré-

monie en administrant le sacrement de confirmation à deux cent cinquante condamnés.

« Puis chacun s'est retiré, emportant dans son cœur le souvenir d'un beau jour. Par toute la ville on ne parlait que de la cérémonie du bagne.

« Les plus incrédules, ces prophètes de malheur, qui, dès le commencement de la retraite, prenaient en pitié le pauvre prêtre avec sa parole vieille et usée, et se complaisaient à prédire son insuccès, ne savaient plus qu'applaudir à l'œuvre et à l'ouvrier.

« Et tous répétaient : Non, jamais on n'a rien vu de si merveilleux!

« Un capitaine de frégate, qui avait assisté à la translation des reliques de saint Augustin en Afrique, disait à Mgr l'archevêque :

« Monseigneur, ce fut bien beau sur les ruines d'Hippone, mais aujourd'hui c'a été



La fabrication des passeports.

plus beau, plus touchant, car j'ai pleuré d'attendrissement et de joie. »

« Le lendemain 19, Monseigneur a visité l'hôpital de la marine, et a voulu, avant de partir, voir une fois encore les condamnés du bagne.

« Il a parcouru toutes les salles, et, dans chacune, monté sur le lit de camp des forçats, il leur a exprimé de nouveau toute la joie de son cœur, les espérances de la religion à leur égard, et leur a donné sa bénédiction.

« Nous renonçons à peindre l'allégresse qui régnait sur tous les visages.

« Les cris de *vive Monseigneur! vive M. Laroque!* retentissaient de toute part.

« La plupart de ceux qui avaient résisté à l'entraînement général demandaient publiquement pardon, et promettaient de se réconcilier bientôt avec Dieu.

« Oui, vraiment, le bagne, ce lieu d'épouvante et d'horreur, avait changé d'aspect; on y voyait pour la première fois le sourire, le bonheur de la vertu; aussi nous ne saurions trop remercier Mgr l'archevêque de cette dernière visite : elle laissera parmi les condamnés une impression qui ne s'effacera pas.

« Nous ne pouvons citer ici tous les traits admirables dont nous avons été les témoins

« D'ailleurs, on croirait à l'exagération.

« Contentons-nous de faire savoir que de nombreuses restitutions ont eu lieu, et que quelques maisons de cette ville en ont reçu des mains de M. l'abbé Laroque.

« Et maintenant qu'on nous dise lequel de tous les systèmes qui tendent à améliorer les prisonniers et les détenus, est le meilleur.

« Nous ne voulons pas décourager les hommes politiques, qui cherchent avec zèle et sincérité à résoudre ce grand et difficile problème : toutefois, s'ils donnaient un peu plus d'attention à la religion, s'ils faisaient entrer ses enseignements pour une part plus large dans leurs laborieuses recherches, peut-être trouveraient-ils plus facilement et plus sûrement la solution désirée.

« Il y a longtemps qu'un *système pénitentiaire* existe dans l'Église. Ce système, qui consiste à corriger d'abord le coupable et à le réhabiliter ainsi à ses propres yeux, pour le réhabiliter plus tard aux yeux de la société, est sorti spontanément du sein des principes et des institutions catholiques; il est tout au long dans l'Évangile, et il faut être bien aveugle pour ne l'y pas voir.

« Souvenez-vous, dirais-je à ces hommes, qu'il faut avant tout tendre une main secourable au criminel, engendrer le remords dans son cœur, et faire suivre pas à pas le remords par la bonté. Or la charité chrétienne ne fait pas autre chose.

« Prenez-la donc avec vous; posez-la pour base de vos systèmes; donnez-lui toute la largeur, toute l'ampleur qu'elle demande, et en cicatrisant une des plaies les plus profondes de la société actuelle, vous ferez rentrer dans son sein des hommes qui pourront encore la servir et l'honorer. »

A la suite de cette retraite, l'abbé Laroque reçut un grand nombre de lettres de forçats, qui prouvaient que tous les bons sentiments n'étaient pas oblitérés dans le cœur de ces malheureux.

Nous transcrirons les deux suivantes textuellement : ce serait ôter leur foi naïve que d'en corriger même l'orthographe.

Rochefort, le 6 novembre 1855

Monsieur labbé,

Mon cœur touché jusqu'au larmes n'a put résisté au sentiment de vous témoigné ma reconnaissence du bonheur que je goute en ce moment.

« Hélas vos sainte paroles ont touché mon cœur et ébramlé mon ame et produit sur tout mon être des sentiments de joye et de bonheur.

« Oui monsieur labbé depuis que jai eu le bonheur d'entendre vos saintes paroles, elles ont jetté dans mon cœur un beaume admirable qui fait ma joye et mon bonheur.

« Avant votre heureuse avenue parmi nous lorsque jettant les yeux sur moi javais horreur de moi même me voyant dégradé désonoré et jetté au milieu de l'infamie, hélas jétais dans une horreur profonde. Aujourdhui jai la doce consolation de me dire dieu en a souffert bien daventage pour moi qui suis un vile pecheur. Je suis mil fois heureu quil me laise la vie pour avoir le bonnheur de faire pénitence et obtenir par sa sainte miséricorde le pardon de mes fautes.

« Je suis avec toute l'admiration et le respect due à votre saint ministère votre dévouyé pénitant. »

« Monsieur le prédicateur,

« Ayant été élevé dans des principes religieux, mais les ayant malheureusement négligés pour écouter la voix des passions, qui sonts la perdition des trois quarts des hommes, je dois vous le dire monsieur votre voix éloquante a réveillé en moi comme sur une bonne partie de mes malheureux compagnons d'infortunes toute ma sympathie pour cette religion sainte cette religion, qui verse le beaume consolateur dans le cœur de ses enfants affligés ; quoi quandisent les dépredateurs de notre divine religion, car ils ne ce sent de versé le venin de la calomnie sur tout ce qu'il y a de plus sacré : il faut bien le dire le goût du mal devient fort dans un cœur ulcère ; à les entendre on dirait que l'enfer c'est déchainé comme pour aller au devant de leurs cadavres, car ils sonts morts oui bien morts dans la foi en Jésus-Christ ; mais à côté de ces *avocats du diable*, comme vous l'avez dis fort éloquament, il-y-a des brebis qui ont été ramenées au bercail et ce nombre est grand vous le s'avez monsieur, graçe en

soit rendue à votre sainte ardeur ; a votre noble empressement avenir dans un bagne. infect pour y évangeliser des malheureux condamnés, car vous avez compris que ce n'était pas ceux qui sont en santé qui ont besoins de médecin, mais bien ceux qui se portent mal (Evangile de saint Matthieu, chap. 9, versé 12), aussi avons nous la douce consolation de voir vos vœux s'accomplir par la conversion d'un grand nombres et parmis lesquels entrait avec une douce joye les plus rendurcis. Il faut bien vous le dire ces conversions nous ont fait une douce impression dans notre ame. Il faut bien reconnaître que votre éloquance et votre manière de persuader y a contribuer puissament, car vous avez permèttez moi l'expretion une parole de fée, car partout on se fait entendre votre voix bien faisante, il reste un charme indéfinissable, une trace riante, un rayon, un reflet de lumière qui va droit au cœur et qui ramène l'homme de ses égaremens. Semblable à la fleur penchée qui se relève aux chauds rayons d'un beau jour, je prie Dieu que votre parole ne soit pas tombée sur un endroit pierreux, mais sur un bon terrain pour qu'elle puisse y prendre de profondes racines.

« P. S. Je suis ici l'interprète de plusieurs de mes camarades pour vous dire qu'ils auraient entendus avec un grand plaisir votre sermon sur la *mort*, et moi j'ajoute en particulier que si vous aviez l'extrême bonté de vouloir nous le faire, et que sous l'impression de votre éloquence et du sujet que vous auriez traité monsieur notre aumonier voulut bien passer immédiatement dans la salle pour prendre les noms des condamnés qui voudraient se faire entendre en confession. Je pense qu'il ferait une bonne moisson, car ils viendraient grossir les trois cent qui sonts déjà inscrits. »

Nous ajoutons à ces deux lettres, celle que l'éloquent missionnaire, reçut de l'abbé Fillon, aumônier du bagne de Rochefort, et qui fait connaître l'effet produit par la retraite dont nous avons rendu compte.

Rochefort, 6 janvier 1846.

« Excellent confrère,

« Depuis le 18 novembre, nos condamnés sont beaucoup plus tranquilles : pas une seule évasion ; tous nos hommes vont bien ; pas de punition tant soit peu grave, et encore les contraventions légères sont-elles rares. Le chant des cantiques a succédé aux chants hideux d'une autre saison. Les salles prient matin et soir avec régularité et édification.

« Nous avons, dans chaque salle, un chœur de cantiques, et c'est merveille d'entendre les condamnés chanter alternativement pendant toute la sainte messe.

« Vous allez en juger.

« Le 28 décembre, j'étais absent, M. Bouille officiait à ma place : il m'a fait l'aveu que son émotion avait été bien grande en face de la tenue des condamnés et du chant parfait des cantiques.

« Le croiriez-vous? Cent quarante pauvres forçats ont reçu la sainte communion le jour de Noël.

« C'était chose délicieuse.

« A six heures trois quarts, j'allai au bagne, et le chant des condamnés m'y avait précédé de vingt-cinq minutes. Je donnai mes avertissements, et, dans un instant, quatre-vingts chanteurs étaient réunis dans le tambour, et cent quarante communiants près des grilles; la messe commença sous le tonnerre de ces quatre-vingts voix, qui s'entendaient comme celle d'un seul homme.

« Au moment de la communion, je les invitai à s'approcher avec humilité, confiance et amour; puis quatre par quatre, tous ont communié avec le plus pieux recueillement.

« Pendant que ces pauvres infortunés s'approchaient ainsi de leur Dieu, le beau cantique : *Qu'ils sont aimés, grand Dieu ! tes tabernacles*, se faisait entendre avec l'accent le plus expressif. La cérémonie a été couronnée par la bénédiction solennelle du Très-Saint Sacrement.

« Je n'ai jamais rien vu de plus capable d'émouvoir.

« La tenue des condamnés, la piété, l'énergie, l'ensemble des chants, l'ordre parfait qui y régnait, tout élevait l'âme au ciel. On était tenté de croire que nous n'étions point au bagne, mais dans une espèce de paradis; les cœurs baignaient dans la plus douce joie.

« Huit jours après ces moments d'allégresse, que le monde ne saurait com-

prendre à moins qu'il ne les voie, est arrivé le premier jour de l'an, et j'avais d'excellentes étrennes à donner à mes forçats. Je tirai de ma poche certaine lettre dont ils devinèrent l'auteur (1) (elle a été lue dans les trois salles). Ils me prièrent de vous en témoigner leur reconnaissance.

« Ici s'engagea le dialogue suivant :

« C'est bien, mes enfants; mais M, Laroque veut savoir la vérité, *quelle qu'elle soit*, que lui dirai-je? Parlerai-je de notre belle fête du jour de Noël?

« — Oui, oui.

« — Lui dirai-je que vous voulez persévérer dans vos bonnes résolutions?

« — Oui, Monsieur, oui!

« — Mais ce n'est pas tout : et ceux qui n'ont point entendu notre voix, dirai-je qu'ils demeurent insensibles et veulent en rester là?

« — Non, non, Monsieur, non!

« — Je lui dirai donc qu'ils veulent revenir à Dieu et désormais bien vivre?

« — Oui, oui, oui! — Mais je lui dois la vérité; ne sera-ce pas le tromper que de lui écrire ainsi?

« — Oh! non, Monsieur, non! dites-lui bien comme nous lui sommes reconnaissants et que nous voulons le lui prouver par notre conduite.

« — Dites-lui bien, reprit un protestant, que si tous ne font pas ce qu'il désire, il n'en est cependant pas un qui ne soit plein de reconnaissance et de vénération pour lui! »

« Je vous avoue, mon bon ami, que mon cœur n'y tenait plus : il était débordant, mes sentiments m'échappaient, j'étais hors de moi.

Que faire? Mes larmes allaient me trahir.

« Seigneur! m'écriai-je, les deux mains étendues sur la tête de mes pauvres captifs, qui à ce mouvement étaient tombés à genoux en masse, — Seigneur! ah! bénissez ces bonnes dispositions de leur cœur! Que les bons deviennent meilleurs! que les faibles aient le courage d'entrer et de marcher dans la route du bien, et que ceux, ô mon Dieu! dont le cœur serait endurci, éprouvent les effets de votre infinie miséricorde! Que vaincus par vos bontés, ils bénissent à leur tour votre saint nom, et nous édifient autant par leur retour qu'ils nous ont affligés par leurs égarements!

« Je n'en pouvais plus.

« Mes forçats se lèvent, mais le pavé était arrosé de leurs larmes et leurs visages inondés de pleurs.

« D'assourdissants *Vive M. Laroque! Vive M. Fillon! Vive M. le Commissaire!* ont été suivis du cantique : *Quelle nouvelle et sainte ardeur*, qu'on a chanté avec une incroyable énergie!

« Voilà, mon cher monsieur Laroque, ce qui s'est passé dans les trois salles le jour de l'an. Autant de reconnaissance dans l'une que dans les autres : même ardeur, mêmes manifestations, et quand tout a été fini, j'étais ivre de joie et brisé d'émotion et de fatigue.....

« Vous pensez bien, mon très-cher, que je ne me fais pas illusion au point de croire qu'ils vont tous devenir de petits saints. Non! j'en connais qui changeront, *si potest ethiopus mutare pellem;* mais je sais aussi que plusieurs de ceux qui avaient résisté sont venus me trouver, et que bon nombre se préparent à faire leurs Pâques.

« *C'est fini*, disait l'autre jour un des plus mauvais, il faut avouer qu'il y a une *fière* désertion chez nous, et que nous ne sommes pas les plus forts maintenant. Nous ferons mieux de garder le silence, et de faire comme les autres...... qui ont raison, après tout.

« — Eh bien! mon pauvre enfant, comment ça va-t-il maintenant, nous sommes content, n'est-ce pas? disais-je à un pauvre jeune homme qui avait fait sa retraite.

« — Ah! Monsieur, me répondit-il en pleurant, je suis si heureux que je ne puis m'en *reconsoler*..... »

Vers le 10 décembre, deux condamnés me demandèrent s'ils ne pourraient pas faire partie de l'œuvre de la Propagation de la Foi, et s'il me serait agréable que quelques-uns de leurs *camarades* se joignissent à eux pour se *dizaines*.

(1) Constamment préoccupé des infortunes que nous croyons avoir eu le bonheur d'adoucir, nous avions, à l'occasion du jour de l'an, écrit aux pauvres condamnés de Rochefort, pour les féliciter de leur bonne conduite, leur souhaiter une bonne et heureuse année et les exhorter à la persévérance (Note de M. l'abbé Laroque.)



L'aumônier du bagne.

— Volontiers, leur dis-je, faites une dizaine, et je vous passerai les annales de l'œuvre.

— Le lendemain, on vint me dire que 101 demandaient à se faire inscrire. Je fus presque effrayé de ce nombre, et je lés prévins que je ne passerais outre qu'après m'être entendu avec M. le Commissaire, qui approuva leur résolution.

Prévenus qu'il serait fait selon leur désir, trois jours ont suffi pour réunir spontanément et librement, 360 hommes, 36 dizaines. J'ai plus travaillé à les détourner de ce projet qu'à les y encourager. N'importe. Ils ont voulu faire partie de cette œuvre si belle, et joindre leurs deniers à l'offrande des fidèles ordinaires.

En résumé, manifestation soutenue et franche des sentiments religieux, calme dans les esprits et dans les cœurs, sensible amélioration dans les mœurs, subordination plus marquée, surveillance moins pénible, absence de punition, rapprochement entre l'autorité et le condamné, remplacement du blasphème et de l'obscénité par des entretiens honnêtes et des chants de cantiques; désespoir, colère, sombres agitations, physiques effrayants changés en douce espérance, en résignation chrétienne, en extérieur qui attirent et inspirent l'intérêt :

telle est la transformation opérée depuis votre passage au bagne.

. . . .

Adieu Père, etc.

Nous ne pouvons mieux clore ce chapitre qu'en citant le passage suivant d'un ouvrage de l'abbé Laroque lui-même, relatif aux missions qu'il avait entreprises, et dans lequel il parle éloquemment du rôle important que peut jouer l'aumônier du bagne auprès des hommes qu'il a à consoler et à ramener au bien.

Le Tribunal de la religion, dit l'auteur, loin d'effrayer les coupables, ne peut donc que les calmer et les porter au repentir.

A l'appui de cette assertion, je citerai, entre plusieurs, le fait suivant, communiqué par un ancien inspecteur, actuellement directeur d'une maison centrale.

Dans la maison ceutrale de ....., se trouvaient détenus deux frères dont les antécédents étaient des plus fâcheux. Tous les deux, très-dépravés, ils exerçaient sur leurs codétenus, tant par leur force physique que par leur astuce, une grande domination; ils étaient les moteurs de tous les désordres qui éclataient dans la prison. Ils bravaient les châtiments les plus rudes : rien ne pouvait les dompter.

Ces deux condamnés n'avaient pas même reçu les premières instructions religieuses. Ceux des détenus qui montraient des dispositions religieuses étaient l'objet de leurs sarcasmes et de leurs menaces.

On n'avait jamais pu obtenir que ces deux frères assistassent avec calme à l'office divin. Leur conduite scandaleuse obligeait l'aumônier à les expulser de la chapelle.

Un jour, on annonce que plusieurs détenus allaient faire leur première communion. Le moment était arrivé où la grâce de Dieu allait atteindre ces deux condamnés.

L'aîné, qui montrait le plus d'impiété, manifeste le désir de voir *cette drôle de cérémonie.* Il y assiste debout quand tout le monde est agenouillé. — Aux premières paroles de l'aumônier, il est visiblement ému. Quelques minutes après, il tombe à genoux, et son recueillement égale celui des plus religieux de ses codétenus. — Au moment où le prêtre commence à donner la communion, un coup de sifflet retentit... Le détenu, naguère impie, lève la tête, reconnaît l'auteur de ce scandale et lui fait un signe de menace.

La cérémonie s'achève. Il ne cesse de montrer un profond recueillement; mais une fois rentré dans le quartier, il reproche à celui qui avait sifflé sa faute criminelle, et il exerce sur lui des voies de fait qui l'ont contraint de rester à l'infirmerie.

L'inspecteur fait punir ce détenu, naguère si rebelle. Il accepte la punition sans se plaindre, convaincu, a-t-il dit, qu'il a fait son devoir en *corrigeant le détenu qui avait insulté à la cérémonie de là religion, insulte dont il avait été indigné.*

Dans la soirée du même jour, il demande à parler à l'inspecteur. Ce n'était plus ce criminel indompable. Il sent tout ce que ses antécédents ont d'odieux. Il n'ose espérer qu'après ses crimes, ses impiétés et sa révolte contre Dieu, l'aumônier de la maison veuille bien venir auprès de lui. Il sollicite à genoux, le don d'un chapelet, qu'il rendra confident muet de ses fautes et de son repentir. L'inspecteur le lui apporte aussitôt et le laisse seul avec ce guide.

Le charitable aumônier est averti de ce qui se passe. Il se rend auprès de son nouveau pénitent; il le trouve dans des dispositions si parfaites et si sincères, que, peu de jours après, on voyait à la Sainte-Table, sous les yeux de plus de huit cents détenus, l'un des plus beaux exemples de conversion que l'on puisse citer.

A partir de ce moment-là, la conduite religieuse et morale de ce détenu ne laissa rien à désirer.

Quelque temps après, atteint d'une maladie mortelle, il entra à l'infirmerie. Ce

fut alors que brillèrent en lui les sentiments d'un véritable chrétien. Il s'adonna tout entier à la conversion de son frère, qui, jusque-là, avait été sourd à toutes ses exhortations.

Celui-ci finit par ne plus résister à l'exemple donné par son frère mourant. Il fut ému par ses sentiments religieux, par le calme de son âme, par sa résignation : il fut subjugué en le voyant joyeux de mourir dans la foi de la sainte religion, avec l'espoir du pardon de Dieu, et il promit à son frère mourant de marcher dans la voie du Seigneur et de mourir ainsi qu'il le faisait, dans les bras de Dieu, notre Sauveur.

Le pauvre malade détenu ne tarda pas à rendre son âme à Dieu. Sa mort fut sainte et précédée d'un sincère repentir.

Un an après sa mort, le roi daigna gràcier le frère survivant, en récompense de sa bonne conduite et de sa piété exemplaire.

Nous avouons que ce fait n'a aucune de ces circonstances dramatiques qu'on recherche tant aujourd'hui ; mais l'opinion que nous avons du bon sens de nos lecteurs nous affirme qu'ils y trouveront un grand enseignement.

Ce récit nous conduit naturellement à parler de l'homme qui joue le premier rôle, de l'aumônier, de qui émane toute consolation, toute instruction, toute amélioration dans les prisons et dans les bagnes.

« L'aumônier doit être l'ami de tous les malheureux, le consolateur des affligés, le réparateur des torts, des désordres, des injustices qu'engendrent trop souvent les passions et les désolantes doctrines. Sa vie n'est qu'un long dévouement au bonheur de ses semblables : il doit consentir à échanger toutes les joies domestiques, la jouissance de tous les biens, contre les devoirs pénibles de fonctions obscures dont l'exercice rebute quelquefois les sens; et il doit même s'attendre à ne recevoir souvent, en récompense de tant de sacrifices, que le dédain, l'ingratitude et l'insulte.

Et c'est pour cela que le choix des aumôniers est fort difficile, et que ce choix, pour être bien fait, demande une connaissance complète du bien à opérer, du zèle courageux, de l'ardente charité et de la fermeté du prêtre choisi. Le gouvernement, convaincu de la nécessité de n'avoir dans les prisons que des prêtres éclairés et vertueux, ne saurait mieux faire que de remettre ce soin si difficile à la prudence, aux lumières, au zèle des évêques, qui ne sauraient faire que de bons choix.

L'aumônier doit se pénétrer de la nécessité de ne s'occuper que de l'action morale; il ne doit agir que sur les consciences ; il doit, s'il veut rendre son ministère profitable, rester étranger à tout ce qui est administration : il doit laisser les détenus bien convaincus qu'ils ne seront l'objet d'aucune faveur temporelle, qu'ils n'ont à attendre de lui aucun adoucissement matériel à la punition qui leur est infligée.

. . . .

Mais avant tout, et nous ne saurions trop le répéter, il est de nécessité absolue que l'aumônier ne soit pas même soupçonné de s'immiscer dans les affaires de l'administration, ni directement, ni indirectement. De quelque manière qu'agisse l'autorité, quelque rigoureuses que soient les peines qu'elle impose, les plaintes du détenu ne doivent être avec l'aumônier que le sujet d'exhortations religieuses et de consolations pour le détenu. Au prisonnier qui se plaint ou murmure, l'aumônier doit n'avoir aucune chose à présenter que la croix, d'autres paroles que celles de la croix.

L'aumônier ne devra admettre aux sacrements que ceux qui se présenteront d'eux-mêmes, et ceci est, dans les prisons, de la plus haute importance.

On aurait tort de trouver exagérées et minutieuses les précautions dont nous entourons le ministère ecclésiastique dans les prisons. Nous l'avons déjà dit, on ne connaît pas assez les détenus ; et, convaincu qu'un grand nombre peut être ramené à la vertu, nous désirons qu'on n'oublie pas la persévérance obstinée avec laquelle on a reproché à la religion de ne faire que des hypocrites dans les prisons : c'est le reproche

de cette accusation que nous voulons rendre impossible.

Quand un homme réclamera les secours de la religion sans y être forcé, et sans en retirer ou en espérer aucun avantage temporel; quand la soumission et la conduite du détenu seront les fruits de sa vie nouvelle, il n'y aura plus à se méprendre sur son changement; et lorsque le jour de la libération se lèvera pour lui, le prêtre pourra le recommander avec certitude, et lui rendre des services temporels qu'il n'a pu lui rendre dans les prisons. L'administration elle-même pourra joindre alors sa recommandation à celle du prêtre, et les patronages qui pourront s'établir trouveront dans ceux qui leur seront adressés des garanties pour l'avenir. L'hypocrite sera dès lors bientôt connu, et si quelques-uns parvenaient encore à tromper, le temps où ils auraient joué ce rôle serait un temps acquis au bon ordre et à la discipline.

C'est, du reste, avec une satisfaction profonde que nous rendons justice à MM. les aumôniers des maisons centrales et des bagnes. Partout nous les avons trouvés à la hauteur de leur sainte, laborieuse et difficile mission; partout ils nous ont apporté le secours de leur charité et de leurs lumières, et nous ont laissé plein d'admiration et de reconnaissance pour eux.

Toutefois, ces dignes aumôniers ont reconnu eux-mêmes que le concours d'un prêtre du dehors leur est indispensable. Les prédications faites par le missionnaire qui donne une retraite, ne manquent jamais d'éveiller les sentiments religieux dans le cœur de ces hommes frappés de léthargie morale. Les détenus ne résistent jamais à une retraite : le résultat des nôtres l a suffisamment démontré. MM. les aumôniers l'ont si bien compris, qu'ils nous demandent incessamment notre concours, certains, disent-ils, d'opérer avec lui-même une réforme qu'ils ne peuvent atteindre eux seuls.

Toute la question est là.

Un dernier mot maintenant, un mot de réponse à la plus puissante des objections qu'on nous a faites. Y a-t-il encore, nous demande-t-on souvent, et avec un air de doute, quelques principes de vertu dans les prisons et dans les bagnes?

Eh bien, nous n'hésitons pas à le déclarer, et notre déclaration sera d'autant moins suspecte, que nous la formulons sans scrupule, avec toute la fermeté de notre conscience, avec toute la gravité de notre ministère :

Il y a des vertus au bagne ; il y en a dans les maisons centrales, comme il y a des sources pures dans les sables brûlants, comme il y a des fleurs au bord des abîmes, comme il y a des éclairs dans une nuit d'orage.

Nous ne sommes pas, nous ne serons jamais l'apologiste des condamnés : nous plaidons leur cause, en tant que cette cause est sainte, mais leur personnalité n'entre pour rien dans une question de principes : eux-mêmes, d'ailleurs, pourraient dire avec quelle franchise de langage nous leur avons reproché leurs passions et leurs fautes. Nous savons qu'il y a parmi eux des natures essentiellement mauvaises, foncièrement corrompues; des cœurs gâtés, des oreilles aussi sourdes à la voix du prêtre que les consciences à la voix du remords. Nous le savons, car nous avons fait des prisons et des bagnes une étude sérieuse, complète, incessante, et tout ce que nous pouvons faire en face de certaines immoralités hideuses, c'est d'espérer en la clémence de Celui qui, au moins en cette vie, ne condamne jamais en dernier ressort. Oui, répétons-le une dernière fois et avec douleur : il nous est arrivé de rencontrer des monstres de vice et de méchanceté, et ceux qui se font un argument contre nous de la corruption des forçats et des prisonniers, n'en ont pas vu, peut-être, autant et de si affreux exemples que nous n'en avons vus nous-même.

Mais ne serait-ce pas enfin une énormité, non-seulement antireligieuse, mais antisociale, que de confondre tous les détenus dans un même anathème, et pour quelques brebis lépreuses, d'anéantir tout le troupeau?

Mais citons quelques faits :

« Un homme tristement célèbre, le sieur H. de M..., subissait sa peine dans la maison centrale de P... Touché des soins du détenu P..., son infirmier, il lui laisse par testament une somme assez considérable... Il avait oublié une réparation ; l'infirmier répara cet oubli, en envoyant 2000 francs à la maison du refuge de Versailles. »

—

« Un détenu nous envoie périodiquement 5 francs, tous les six mois, à titre de restitution : cet argent est prélevé sur le produit de son travail.

« Il n'a jamais voulu se faire connaître. »

—

« Un forçat du bagne de Rochefort gagne 8 centimes par jour; quand il peut compléter 5 francs, il les envoie à sa vieille mère infirme; et c'est un secrétaire général d'une des mairies de Paris qui est chargé de les remettre. »



L'enfant du bagne.

—

« J'ai une bonne nouvelle à vous apprendre, disais-je à un condamné du bagne : l'on m'a dit que vous deviez être porté sur le tableau des grâciés.

— Mais, monsieur, on est trop bon pour moi ; je suis un grand coupable. Dieu m'a ouvert les yeux et a daigné me pardonner; mais il me reste à faire une rude pénitence.

Ma captivité sera cette expiation, trop heureux de mourir ici pour être plus sûr d'aller au ciel...

— Ce sont là, lui dis-je, de bons sentiments, sans doute ; mais quand la liberté se présentera, il faudra l'accueillir avec joie!

— Non, non, dit-il. Et de ses yeux tombent de grosses larmes. Je demande une seule grâce : j'ai soixante-quatre ans, je suis célibataire, que ferais-je de ma liberté? Elle ne serait pas la pénitence. Il y a tant de pères qui seraient si heureux de retrouver leur femme et leurs enfants!... Je vous en prie, monsieur l'abbé, faites-en porter un à ma place. »

—

« Deux négociants de Bordeaux, MM. P... et D..., victimes de vols commis en 1830 et 1831, ont reçu, par l'entremise de Mgr l'archevêque de Bordeaux, 200 fr. chacun à titre de commencement de restitution. »

—

« M. R..., volé à la même époque de trente-quatre couverts en argent et d'autant de petites cuillères à café, reçoit, après seize ans, seize couverts en argent et vingt-sept petites cuillères à titre de restitution. »

—

Nous avons déjà vu des détenus enfermés dans un cachot partager avec des compagnons d'infortune le morceau de pain qu'ils recevaient chaque matin pour la subsistance de la journée, si bien que, cinq minutes après la distribution, il ne leur en restait plus.

Nous en connaissons, dans la seule maison de Poissy, plus de vingt qui ne dépensent pas un centime de la faible portion de leur salaire dont la loi leur permet de disposer pour se procurer quelques adoucissements, et cette portion est régulièrement envoyée, chaque mois, à leur famille indigente.

Les journaux, en rendant compte d'incendies qui ont éclaté dans les prisons et dans les bagnes, n'ont jamais manqué de mentionner le courage et le dévouement dont les prisonniers et les forçats avaient fait preuve. — Plusieurs fois les débats des Cours d'assises ont constaté que des employés libres, d'établissements pénitentiaires, n'avaient dû la vie qu'au dévouement du détenu qui s'était jeté au-devant du coup. Chaque année, des actes de sauvetage obtiennent à des forçats de Brest, de Rochefort et de Toulon, remise par la clémence royale de la peine qu'ils ont à subir.

Voilà, ce nous semble, des faits bien éloquents par eux-mêmes. Le lecteur les commentera mieux que nous ne saurions le faire.

UNE VISITE AU BAGNE DE ROCHEFORT.

28 OCTOBRE 1828 (1).

Un de mes amis, magistrat distingué et auteur d'un travail estimé sur le régime pénitentiaire de la France, passa par Rochefort, aux vacances de l'année 1828.

J'accédai avec empressement à la demande qu'il me fit de l'accompagner dans une visite qu'il désirait faire de l'arsenal et de la chiourme, objet particulier de ses études et de sa curiosité.

Après avoir exploré le port, nous nous acheminâmes vers le bagne.

La police de cet établissement ne permettant pas aux étrangers de pénétrer dans les salles des condamnés sans une permission du commissaire, nous résolûmes d'attendre ce fonctionnaire, qui était absent, et l'on nous fit entrer dans son bureau, où un homme vêtu de rouge était occupé à écrire.

Au costume de cet individu, nous reconnûmes aisément un condamné : mais, à la différence de ceux que nous avions rencontrés dans le port, enchaînés deux à deux et employés, sous l'œil inquisiteur des gardes, aux plus rudes travaux, celui-ci n'avait au pied qu'un léger anneau en fer,

(1) Nous plaçons ici cette relation intéressante que nous avons découverte dans un journal de province, parce qu'elle se rapporte précisément au forçat Clémens, dont nous possédons là un manuscrit.

Nous n'avons rien voulu changer au texte et aux considérations qu'il comporte, bien que tout cela ait un peu vieilli depuis 1828.

et paraissait n'être soumis à aucune surveillance.

Son visage, d'une extrême mobilité, mais amaigri et sillonné par quelques rides précoces, accusait ses profondes souffrances morales.

Il y avait sur sa physionomie un singulier mélange de tristesse résignée et de malignité sournoise qui inspirait l'intérêt et la défiance à la fois.

Du reste, ses manières distinguées, son empressement à nous offrir des siéges, et quelques mots de politesse qu'il nous adressa en forts bons termes nous firent d'abord comprendre que nous avions affaire à l'un de ces hommes dont les passions fougueuses n'ont pu se plier au frein de l'éducation et que le crime a fait déchoir de la haute considération sociale où les avait placés la naissance.

Mon ami questionna sans façon cet homme, qui se prêta, de la meilleure grâce du monde, à satisfaire notre curiosité.

Il nous dit s'appeler Clémens, être né à Paris, et avoir été condamné, en 1825, par la Cour d'assises de la Seine, aux travaux forcés pour.....

Clémens ayant eu l'air d'éluder le motif de sa condamnation, nous nous gardâmes bien de le lui demander.

Il nous dit encore que sa conduite, assez régulière, lui avait valu l'insigne bonheur d'être attaché comme comptable, dans le bureau du commissaire spécial, et qu'il employait le temps que lui laissait ses occupations journalières, à esquisser sa vie et celle de différents autres condamnés, et que nous étions venus le surprendre dans le plein de ce travail.

— Mais, ajouta-t-il, je le suspends avec plaisir. — Il ne m'arrive pas tous les jours de pouvoir causer aussi librement avec quelques-uns de mes semblables... Oh! pardon, Messieurs, j'oublie que vous avez en moins l'infamie et la captivité...

Voyant que des souvenirs pénibles venaient assombrir le front du condamné, mon ami fit tomber la conversation sur le régime du bagne, et, avant tout, sur les mutations qui s'opéraient annuellement dans le personnel de la chiourme.

Clémens, ayant ouvert successivement plusieurs registres, dont le plus ancien remontait au 9 octobre 1766, époque de la fondation de l'établissement, nous fit connaître, année par année, le chiffre des condamnés entrés au bagne, et ceux des condamnés morts, libérés, graciés, amnistiés, transférés, et évadés.

Je dressai, presque sous sa dictée et à l'invitation de mon ami, un tableau dont j'ai eu soin de garder un double et que, pour plus de lucidité, je vais reproduire textuellement.

ANNÉES	Existant au 1er janvier de chaque année	Entrés pendant l'année	Totaux	morts	libérés	graciés	amnistiés	transférés	évadés	Totaux	RESTES déduction faite des pertes à rapporter à la colonne n° 2
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
De 9 octobre 1766 au 1er janvier 1820	»	19293	19293	9868	4097	23	697	1169	1774	17628	1665
1820	1665	392	2057	274	111	8		9	8	410	1647
1821	1647	200	1847	216	97	1		16	8	338	1509
1822	1509	208	1717	255	72	5	4	21	8	362	1355
1823	1355	1066	2421	233	109	3		11	11	367	2057
1824	2057	240	2297	178	225	15		9	22	449	1848
1825	1848	228	2076	98	199	2		2	17	318	1758
1826	1758	311	2069	123	205	7		8	17	360	1709
1827	1709	274	1983	130	174	2		7	17	330	1653
	13548	22215	35763	11415	5289	66	698	1252	1842	20562	

Il est à remarquer, continue Clémens, que de 1820 à 1823, le nombre des condamnés avait été diminuant dans une proportion sensible, lorsque cette dernière année vient s'accroître de 1,069 nouveaux venus et le porter de 1,355 à 2,424, sans qu'on puisse assigner aucune cause à cet accroissement extraordinaire.

Mais, à partir de 1824, la progression décroissante a repris son cours, et déjà nous prévoyons que l'année qui va finir aura été moins productive encore que celle qui l'a précédée.

Ce résultat, constaté par les chiffres que je viens de vous mettre sous les yeux, est un puissant argument en faveur de la thèse soutenue par le baron Charles Dupin dans son écrit intitulé : *Situation progressive des forces de la France depuis* 1814, imprimé à Paris en 1827, et dans lequel il démontre qu'il y avait, en 1820, dans nos bagnes, 11,000 condamnés ; qu'il n'y en avait plus, en 1827, que 9,000; et qu'ainsi, tandis que la population de la France s'était accrue de 1,200,000 habitants, le nombre des condamnés aux travaux forcés avait, au contraire, diminué d'un cinquième.

Voilà assurément un des résultats les plus rassurants pour l'état actuel de la société française, et voilà qui répond victorieusement aux diatribes des économistes étrangers ou soi-disant nationaux contre la démoralisation prétendue de la France.

Clémens s'apprêtait à tirer d'autres inductions philosophiques des documents qu'il venait de nous communiquer, lorsqu'il fut interrompu par l'apparition de deux forçats accouplés, dont l'un étala sous nos yeux une quantité de petits objets façonnés avec beaucoup d'art et de patience.

Mon ami, voulant emporter un souvenir de sa visite à la chiourme de Rochefort, acheta quelques-uns de ces curieux produits de l'industrie des condamnés à des prix si modiques, que nous ne concevions pas comment ces malheureux pouvaient, pour un aussi mince bénéfice, s'astreindre à un travail si minutieux

Il paraît, reprit l'écrivain du bagne après que les deux forçats se furent retirés, qu'avec le produit de leurs travaux industriels, les condamnés se sont procurés quelquefois des moyens de faciliter leur évasion.

Pour remédier à cet abus, notre commissaire s'avisa, l'an dernier, de leur interdire cette branche de commerce, dont quelques-uns pouvaient bien faire un mauvais usage, mais qui était, pour le plus grand nombre, une source innocente de soulagement et de consolation.

Cette mesure de rigueur ne subsista pas longtemps, car elle était inhumaine et dangereuse : inhumaine, en ce que les produits du travail des condamnés ne sont, le plus souvent, que d'honnêtes prétextes sous lesquels se cache la pieuse libéralité des visiteurs pour distribuer des aumônes sans humilier ceux qui les reçoivent; dangereuse, en ce que, concentrée en elle-même et ne pouvant plus s'exercer sur des objets apparents, l'activité industrielle des condamnés se serait bientôt tournée vers les entreprises occultes et appliquées à préparer des moyens d'évasion.

Ce dernier mot ayant provoqué, de notre part une question sur les stratagènes imaginés par les forçats pour recouvrer leur liberté, notre interlocuteur nous raconta avec une naïveté pleine de bonhomie, les anecdotes les plus curieuses des annales de la chiourme.

Voici, entre autres, celle qui m'a le plus frappé.

Vers la fin de novembre 1826, une tentative d'évasion eut lieu dans la salle des condamnés à vie.

Depuis quelque temps, les forçats dits suspects semblaient, dans un silence effrayant, méditer quelques projets sinistres.

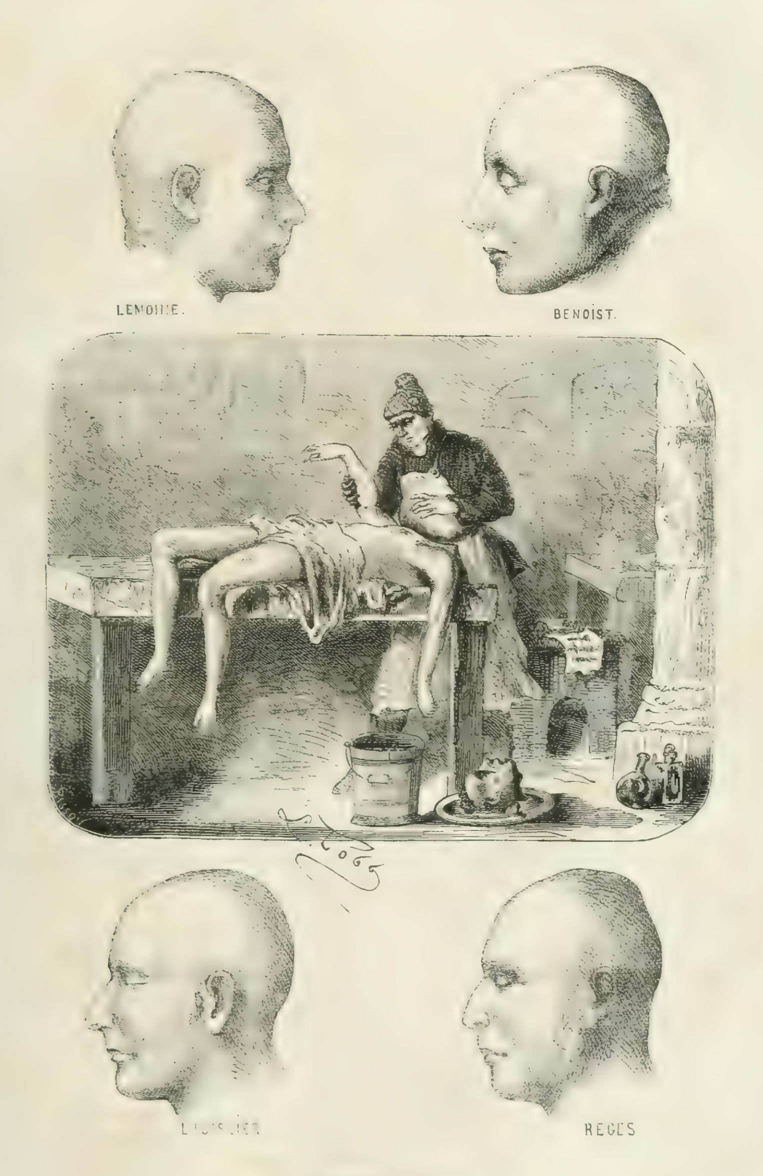
La plus rigoureuse surveillance était recommandée à tous les gardiens.

Malgré les perquisitions inquisitoriales de l'administration, rien ne transpirait sur les desseins des conjurés.

Les visites inopinées, les rondes de nuit n'amenaient aucune découverte.

Enfin ce complot, tramé dans l'ombre et dont les préparatifs avaient exigé sept mois de travaux inouis, fut déjoué par M. Grinville, commissaire du bagne, au moment où il allait recevoir son exécution.

On remarqua, sous le banc de l'un des auteurs de l'entreprise, qu'une des dalles du parquet avait été légèrement dérangée.



Amphithéâtre du bagne.

Elle ne reposait plus que sur de minces supports en bois et pouvait être aisément soulevée au moyen d'une corde passée dans un trou qui la traversait de part en part.

Au-dessous de cette dalle, la terre avait été creusée et enlevée, de sorte que la pierre couvrait une cavité souterraine qui, se prolongeant sous la salle, allait aboutir à une issue pratiquée à fleur de terre dans le mur extérieur du bâtiment.

Ce conduit était si étroit à son point de départ, qu'on ne pouvait y pénétrer qu'en se traînant sur le ventre; mais il allait s'élargissant vers l'extrémité opposée où il formait une espèce de chambre.

On trouva, dans ce réduit, des travestissements de toute nature, des pantalons, des blouses, des casquettes, et jusqu'à des perruques, le tout façonné par les condamnés.

On en retira aussi un amas considérable d'instruments en fer, tels que pinces, limes, tenailles, clés de toutes les formes et de toutes dimensions.

Déjà la pierre du mur extérieur, qui fermait l'orifice du caveau, était ébranlée, et les conjurés n'attendaient plus qu'une nuit sombre et pluvieuse pour exécuter leur audacieuse entreprise, lorsqu'ils furent découverts et livrés au commissaire du roi rapporteur près le tribunal maritime, au moment de recueillir le fruit de sept mois de persévérance et d'incroyables efforts.

En terminant ce récit, Clémens ne put retenir un profond soupir, dans lequel il nous fut aisé de démêler qu'il ne se rappelait pas sans un sentiment d'amertume et de regret la mésaventure de ses compagnons de captivité.

Pour l'arracher à la rêverie mélancolique où il était tombé, nous lui demandâmes quelles peines encouraient les condamnés évadés qui étaient repris, et par quelle juridiction elles leur étaient infligées.

Nous avons, reprit notre forçat *Chaussette*, deux sortes de pénalité, l'une disciplinaire, dont le commissaire est le souverain dispensateur, l'autre judiciaire, dont l'application appartient au tribunal maritime (1).

La justice judiciaire est exercée d'une manière toute *spéciale* dans les bagnes :

A Toulon, c'est la bastonnade qu'on inflige aux condamnés qui ont enfreint les statuts de la police intérieure de l'établissement.

Ici, l'instrument de correction est une corde ou un rotin tres-flexible.

La punition est ordinairement de vingt-cinq coups, appliqués avec tant de vigueur que, le plus souvent, on entend le malheureux patient hurler, sous la verge, comme un désespéré.

Il en est pourtant que l'habitude de la douleur a rendu presque impassible.

Après quelques coups, la peau du dos apparaît sillonnée par de larges plaies longitudinales qu'on cicatrise en les frottant avec du vinaigre aussitôt que le supplice est consommé.

Un des préparatifs de l'exécuteur consiste même à apporter le vinaigre sur le lieu de l'exécution, comme un remède dont on aurait infailliblement besoin.

Sans doute il faut un châtiment terrible pour contenir des hommes qui deviendraient bientôt la terreur du pays, si l'on ne mettait pas un frein de fer à leur audace.

Mais n'est-il pas déplorable que la perversité de ces malheureux rende de telles rigueurs nécessaires, et ne pensez-vous pas qu'un commissaire de Bagne, investi d'une si formidable magistrature, est un être doué de toutes les vertus s'il n'abuse pas parfois de son pouvoir ?

Après les peines de discipline, viennent les peines judiciaires.

En cas d'évasion ou de quelque autre méfait digne de répression, le condamné est traduit devant le tribunal maritime.

L'institution de cette sorte de tribunal est encore entachée de barbarie.

C'est le préfet maritime qui nomme les juges et fixe le jour de l'audience. (Il ne faut pas oublier que ceci était écrit en 1828.)

Le public n'a pas encore la faculté d'entrer.

La parole est donnée au commissaire

(1) Au risque de quelques répétitions, nous continuons la citation.

du roi qui lit toutes les pièces de la procédure.

Par une bizarrerie inexplicable on accorde au défenseur de l'accusé un droit qu'on refuse à l'accusé lui-même, celui d'assister à cette première partie des débats.

On oublie que l'un ne peut rien sans l'autre et que tous les deux sont confondus dans une même personnification en face de la justice.

Les débats se poursuivent alors dans la même forme que devant les tribunaux correctionnels ordinaires.

Le commissaire du roi parle assis et réplique s'il le juge convenable.

Le défenseur a toujours la parole le dernier.

Lorsque l'accusé a déclaré n'avoir rien à ajouter pour sa défense, le président fait évacuer la salle où il ne reste plus que les juges qui délibèrent et le commissaire du roi qui assiste à la délibération.

Ainsi il est permis au ministère accusateur de connaître l'opinion individuelle des juges, et de prendre, par sa présence, une part indirecte au jugement de celui qu'il accuse ; et l'accusé, comme le public, peut croire que le commissaire du roi exerce une influence sur le tribunal.

L'opinion des juges formée, on introduit le greffier qui dresse le jugement, et les juges le signent séance tenante.

Les portes de l'auditoire sont de nouveau ouvertes au public.

Le jugement est prononcé en l'absence de l'accusé.

Le greffier se transporte à la prison pour lui en donner lecture et le prévenir du délai qui lui est accordé pour se pourvoir en révision.

Cette situation exceptionnelle qui était faite au forçat devant le tribunal spécial maritime a donné lieu à une lettre fort remarquable, signée d'un avocat au siége de Rochefort, et qui a été publiée par la *Gazette des Tribunaux*.

C'est une page de plus à ajouter aux annales du bagne.

La voici :

« Au mois de juillet 1825, dit cette lettre, le commissaire rapporteur me pria de défendre le nommé Caborel, forçat auquel il s'intéressait, et qui était accusé de complicité dans un faux en écriture de commerce.

« Le commissaire ajouta *qu'il sollicitait une complaisance, ne pouvant me nommer d'office puisqu'il s'agissait d'un galérien.*

« J'accédai à sa demande, et j'obtins du commissaire du bagne de communiquer avec le prévenu qui se trouvait au cachot.

« Je ne dois pas oublier que le commissaire eut la bonté de m'offrir un flacon d'essence qui lui était, disait-il, souvent nécessaire, et qui me serait indispensable dans l'endroit où j'allais.

« Il avait raison, ma foi.

« A peine fus-je introduit dans le cachot n° 1, que je fus enveloppé d'une obscurité complète et d'un air absolument méphitique.

« On ne ferma point la porte sur moi, et c'est de cette seule précaution que j'obtins assez de clarté pour distinguer dans un réduit de cinq pieds en carré, sans autre ouverture que la porte, un jeune homme étendu sur un lit de camp, les pieds et les jambes chargés d'une double chaîne, et trempant son pain noir dans une écuelle de bois où se trouvaient je ne sais quels légumes.

« Je pris place à côté du *baquet*, et, surmontant autant qu'il était en moi, l'horreur que m'inspiraient un tel spectacle et un tel séjour, j'adressai quelques questions au malheureux Caborel.

« Il se prit à pleurer, et me raconta ses premières fautes.

« Il avait vingt-trois ans.

« Sa première condamnation était de cinq années : Il en avait subi trois. Il était d'une famille honnête, mais la nature avait été marâtre pour lui.

« L'idiotisme et les mauvais penchants l'avaient conduit au crime.

« Dévoré d'une faim insatiable, le pain quotidien du bagne ne lui suffisait pas.

« A la sollicitation d'un de ses camarades, il avait fabriqué trois billets au profit de ce dernier, moyennant un salaire de 50 centimes qu'on lui avait promis pour avoir un supplément de pain, et qu'on ne lui avait pas donné, ajouta-t-il avec un soupir de regret indiquant qu'il attachait bien plus d'importance au refus des cinquante centimes, qu'à la fabrication des billets.

« C'eût été pitié de condamner un tel homme :

« Il fut acquitté. »

Au mois de juin de l'année dernière, continua Clémens, en prenant dans un casier le registre servant à inscrire les condamnés évadés, le nommé Jean Arigonde, âgé de 22 ans et bariolé de jaune et de rouge comme un arlequin, était traduit devant le tribunal maritime pour y rendre compte de sa troisième évasion.

Le 15 août suivant, il s'évada pour la quatrième fois, malgré la surveillance active dont il était l'objet, et depuis, nous ne l'avons plus revu.

Ce jeune homme, dont l'air distingué, l'élocution facile et l'esprit inventif doivent faire concevoir les plus vives alarmes, comptait, avant sa dernière évasion, 54 années de détention à subir.

En voici le détail :

Pour vol de nuit avec effraction et fausse clef, dans la Haute-Garonne, le 14 mai 1824	15 ans.
Pour vol dans une hôtellerie, à Angoulême, le 17 août 1825. . .	10
Pour la première évasion du bagne de Rochefort le 8 octobre 1825.	3
Pour vol de nuit dans la Charente-Inférieure, le 27 mars 1826.	20
Pour la deuxième évasion du bagne le 18 septembre 1826. . .	3
Pour la troisième évasion le 29 mai 1827	3
Total	54 ans.

Après une jeunesse vouée au crime, le reste de la vie d'Arigonde ne peut manquer d'être encore fécond en événement :

Aussi ne désespérons-nous pas de le revoir.

Mais un nom plus fameux dans les fastes de la Chiourme est celui du colonel Salvador.

Provoqué par un sous-côme de notre Bagne, ce forçat se jeta sur son agresseur, un couteau à la main et tenta de l'en frapper.

Il fut pour ce fait de rebellion condamné à la peine de mort.

Au moment où il sortait du cachot pour être conduit au lieu de l'exécution, un autre forçat, nommé Lefèbre, dit *le Balafré*, célèbre aussi dans nos annales, s'élança vers lui, et, le prenant contre son cœur avec effusion, lui dit :

— Adieu, mon bon ami, de la vie je ne t'oublierai !

Il y avait, dans ce dernier adieu de deux êtres que le crime avait unis et que la mort allait séparer, quelque chose de si solennel et de si infernal à la fois, que le commissaire du Bagne, M. De Friocourt, présent à cette scène dramatique, en fut vivement ému.

Il fit séparer ces deux hommes et fit infliger à Lefèbre *le Balafré*, cent cinquante coups de corde pour être sorti des rangs ;

Mais lui-même mourut peu de jours après et l'on attribue sa mort à la révolution qu'avait opérée en lui le pathétique adieu des deux galériens. (Nous citons!)

Comme le bien naît souvent de l'excès du mal, il arrive que les condamnés trouvent, auprès du tribunal maritime, une garantie de sécurité dans la rigueur même dont la loi s'arme contre eux.

Ce tribunal, sous la présidence de M. Cocherel, capitaine de vaisseau, eut à juger le 17 août 1827, un certain Tremblay, garde-chiourme, prévenu, d'avoir, dans une des salles du Bagne, blessé volontairement, avec son sabre, le nommé Dominique Gauzère, condamné à vie pour homicide à Mont-de-Marsan.

L'accusé explique ainsi le fait qui l'amenait au pied du tribunal :

— Deux forçats se battaient et je m'efforçais de rétablir l'ordre lorsque je fus poussé violemment par d'autres forçats qui étaient descendus de leur banc. Me voyant insulté dans mon service, je tirai mon sabre et en frappai le premier venu. Je voulais frapper de plat ; il paraît que, contre mon intention, je blessai le nommé Gauzère.

— Si quelqu'un en agissait ainsi envers vous, dit le président, n'en demanderiez-vous pas justice.

— Je ne serais pas content, répondit

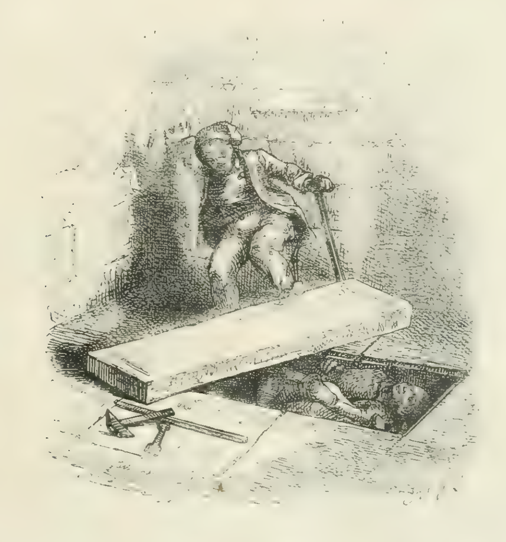
l'accusé ; *mais il y a de la différence entre les citoyens et les forçats.*

Le commissaire rapporteur repoussa avec énergie ce moyen de défense, inadmissible surtout de la part de l'accusé.

— « Vous ne devez jamais oublier, dit-il, que vous n'avez une arme que pour vous en servir dans des circonstances excessivement graves, et ce n'était pas ici le cas. Quoiqu'ils subissent la peine due à leurs crimes et bien plutôt même à cause de cette considération, les condamnés n'en sont pas moins toujours sous la protection de la loi.

Mais vainement des voix compatissantes s'élèveraient en faveur des galériens, si leurs accents sont étouffés par la législation draconienne qui régit l'amirauté, en général, et les bagnes en particulier.

En prononçant ces derniers mots le for-



La cache du bagne.

çat Clémens, reprit brusquement son travail interrompu par notre arrivée, car il avait entendu la voix du commissaire.

Nous comprîmes aisément la signification du changement subit qui s'opéra dans sa contenance, et nous nous abstînmes de rien dire qui pût faire soupçonner qu'il avait abandonné, en notre présence, l'attitude morne et passive qu'il affectait en ce moment.

Le commissaire entra, en effet, dans le bureau.

Son extérieur n'avait rien qui justifiât la terreur que semblait inspirer son approche.

En apprenant le sujet de notre visite, il s'offrit, avec une exquise politesse, à nous accompagner lui-même dans les salles des condamnés.

Nous nous empressâmes d'accepter son offre, bien que mon ami sût déjà, sur le régime de la chiourme, plus de choses qu'il n'avait espéré en apprendre.

En sortant du bureau, nous jetâmes, à la dérobée, un coup d'œil d'intelligence à notre officieux galérien pour le remercier de ses intéressantes et curieuses indiscrétions.

Il est peu de spectacle aussi affligeant que celui des deux vastes salles dont se compose le bâtiment où sont détenus les condamnés.

A la vue de ce cloaque de toutes les perversités humaines, où croupissent des

hommes que l'habitude du vice a entraînés dans le crime, un profond sentiment de tristesse vient comprimer l'âme.

Mais dans ce lieu d'expiation dont la plupart des habitants n'ont d'autre avenir que la perpétuité de leur prison, ce dont on est le plus péniblement affecté, c'est l'endurcissement sinistre, c'est la morne insouciance empreinte sur tous ces visages où l'on voudrait lire le désespoir et le repentir.

Un vieillard aux cheveux blancs comme la neige, dormait d'un profond sommeil sur son lit de camp, et près de lui un jeune homme à peine sorti de l'enfance, sifflait un air de corps-de-garde, en battant la mesure, avec une baguette, sur la double chaîne qui captivait son pied...

Tout en parcourant avec nous ce séjour d'opprobre et de douleur, le commissaire nous expliquait, avec une complaisance rare, les moindres rouages de cette grande machine pénitentiaire.

L'administration des bagnes, dit-il, participa longtemps du régime des galères, sur lesquelles on enchaînait autrefois ces condamnés, et l'on retrouve, dans le vocabulaire de la nouvelle chiourme, beaucoup de dénominations empruntées à l'ancienne.

Ce peuple de surveillants, que vous voyez circuler autour de nous, se divise en agents de police intérieure et en gardes.

Les premiers sont au nombre de 60, savoir : 3 cômes, 3 argoussins, 2 sous-cômes de proue, 14 sous-cômes de misaine, 18 sous-argoussins et 20 caps, sorte de piqueurs.

Vous supposez bien, ajouta notre cicerone en baissant la voix, qu'une police occulte est indispensable dans un établissement de ce genre ; je suis obligé d'employer un certain nombre de forçats à surveiller les autres, et il n'est malheureusement que trop facile de trouver parmi eux des êtres assez dégradés pour briguer un tel emploi.

Pendant cette revue domestique dont l'administrateur se complaisait à mettre en saillie les plus petits détails, nous avions exploré les deux immenses salles et nous nous retrouvions dans le vestibule qui en forme la séparation.

Nous traversâmes alors la grande cour du bagne, où plusieurs canons chargés à mitraille, sont braqués sur le bâtiment, prêts à le foudroyer en cas de révolte, et nous nous acheminâmes lentement vers le portail extérieur.

Chaque trimestre, reprit le commissaire, après un moment de silence, j'envoie au ministère de la marine, un état nominatif des condamnés dont le temps d'expiation touche à son terme.

Lorsque le jour de leur délivrance est arrivé, on leur donne un habillement neuf, avec la conduite militaire, et je les fais accompagner jusqu'à la mairie.

Là ils reprennent leur titre de citoyens.

Un officier de police vise leur feuille de route, et les conduit jusqu'à la porte de la ville, pour constater leur sortie.

C'est un grave sujet d'inquiétude que cette population de forçats libérés qui grandit chaque jour au milieu de nous.

Déjà depuis longtemps les conseils généraux ont jeté le cri d'alarme et les annales judiciaires proclament journellement l'imminence du danger, en révélant les nouveaux crimes de ces malfaiteurs, rejetés dans une société qui les avait bannis de son sein.

Des études comparatives, basées sur des documents officiels, démontrent qu'il existe dans nos bagnes une moyenne de 10,000 forçats dont un dixième est annuellement libéré.

En prenant pour exemple le bagne de Rochefort, sur 20,000 condamnés, terme moyen, il y en a chaque année 200 rendus à la liberté.

Que l'on cumule ces dixièmes, depuis 20 années seulement, en tenant compte des décès, et l'on sera épouvanté de trouver au moins 20,000 individus soumis à la surveillance de la haute police, trop souvent inefficace, sans compter ceux beaucoup plus nombreux encore, qui y sont condamnés par des jugements criminels ou correctionnels.

Les forçats libérés ne rapportent dans la société que de coupables industries.

Dans les bagnes, ces funestes écoles d'en-

seignement mutuel, ils ont tout appris, hors le bien.

Le faussaire est désormais habile dans l'art du voleur et le voleur dans l'art du faussaire.

Ils mettront bientôt à profit ces nouveaux talents, au risque d'échouer dans leurs criminelles entreprises.

Le pis qui leur puisse arriver c'est de revenir au bagne, et leur condition après tout n'est pas aussi dure qu'on se le figure communément.

Nous ne manquons pas de malheureux pour qui le bagne est une ressource, et qui sont contents d'être, à ce compte, pensionnaires de l'État.

C'est bien quelque chose, aujourd'hui surtout, que de n'avoir pas à s'inquiéter des premiers besoins de la vie animale.

Avec un peu de docilité on peut se créer ici un sort passable, et l'on n'a pas à rougir devant de moins criminels que soi.

Si les nations étaient encore dans leur primitif état de communauté, le gouvernement, convaincu par une triste expérience que l'habitude ou la nécessité a rendu ces hommes incorrigibles, n'aurait plus qu'à les faire conduire aux frontières en leur souhaitant un meilleur avenir.

Mais des barrières infranchissables ont été élevées, entre les nations, par le besoin d'une défense respective : nul peuple n'est tenu de recevoir dans son sein l'écume des peuples étrangers, et nulle porte ne s'ouvrirait devant cette foule de déportés qui, sans aide et sans pain, auraient alors le droit de maudire les hommes.

Ainsi, bien qu'ils se soient armés contre elle, la société leur doit encore assistance.

Or ce n'est pas leur prêter secours que de les abandonner à leurs propres ressources, c'est les condamner à redevenir criminels ou à mourir de faim.

Quoi qu'on fasse, on ne saurait garder les forçats libérés en France. Mon avis est qu'il faudra, tôt ou tard, les répartir dans nos possessions coloniales ou les jeter par masse sur quelques autres points du globe qu'il importera de coloniser (1).

Mais pourra-t-on, sans inhumanité, transplanter ces malheureux sous une latitude brûlante ou glaciale?

Je réponds qu'à cet égard les essais faits jusqu'ici ne prouvent rien.

Faut-il s'étonner que des hommes nourris des sentiments de la famille et habitués aux douceurs de la liberté, arrachés brusquement aux affections de leur enfance et transportés dans une autre hémisphère, aient éprouvé une prostration totale de leurs forces morales et physiques, puis la nostalgie et le marasme, avant-coureur de la mort, en défrichant des steppes arides, et en passant d'une existence douce et facile à une vie de fatigues stériles et de travaux ingrats?

Mais les forçats libérés sont, pour la plupart, détachés de toute affection sociale : pour eux la patrie n'est plus qu'une marâtre et la liberté qu'un fardeau.

Pour eux les différences de climats, les degrés de température doivent être indifférents, après le dur apprentissage qu'ils ont fait de toutes les souffrances de la vie.

Plus endurcis au travail que les enfants de l'Afrique, ils pourront, mieux qu'eux, supporter des fatigues assurément moins pénibles que celles qu'ils ont déjà endurées.

Là ils pourront employer, a leur profit et à l'avantage de tous, cette dextérité naturelle, que l'éducation du bagne a développée et perfectionnée.

Encouragés au travail par l'appât du salaire et par l'espoir de la propriété, ils dépouilleront leurs habitudes vicieuses pour contracter des mœurs honnêtes et conquérir une position honorable dans leur patrie d'adoption.

Il importe peu, au reste, de discuter l'opportunité de l'un ou de l'autre parti.

Ce qui importe, c'est de fixer enfin le sort de cette population de malfaiteurs, qui, toujours croissante, mine sourdement la société qu'elle finira par déborder, et qui, puisant dans sa force numérique un nouveau degré de perversité, menace bientôt de mettre en question, lequel devra l'emporter du crime audacieux ou des lois impuissantes.

Pendant qu'il développait son vaste plan d'épuration sociale, le commissaire du bagne, s'animant de plus en plus, parlait

(1) Nous ferons remarquer une fois de plus que ce vœu était imprimé en 1825, et qu'il a été depuis réalisé.

avec tant de chaleur et de conviction; il y avait dans l'exposé de son système économique, un cachet si profondément empreint de confiance et de bonne foi, que, bien que nous ne partageassions pas toutes ses idées réformatrices, nous n'osâmes lui faire aucune objection.

Nous nous bornâmes à le remercier de l'accueil obligeant qu'il nous avait fait, et nous prîmes congé de lui, emportant une pénible impression de tout ce que nous venions de voir et d'entendre, mais très-satisfaits, du reste, de notre *visite au bagne de Rochefort.*

LA LITTÉRATURE DU BAGNE.

Puisque la logique des faits ramène sous notre plume le nom du forçat Clémens, auquel nous devons une partie des pittoresques gravures qui illustrent notre livre, le moment nous semble venu de dire au lecteur ce que fut ce forçat que la nature avait si bien doué, et qui abusa si indignement des facultés qu'il avait reçues en naissant.

Nous avons dit que Clémens, par une sorte de réticence jésuitique, n'avait jamais avoué la faute ou le crime qu'il expiait au bagne; mais dans sa biographie qu'il avait fait écrire par un de ses compagnons de chaîne, il n'a pu tout cacher, et il est possible de retrouver, au milieu des embarras de la narration, les faits principaux qui constituent sa vie.

Nous allons donc reproduire textuellement ce qui dans le manuscrit que nous avons sous les yeux se rapporte à la vie de Clémens. — Les lignes qu'on va lire ont été écrites par un forçat du bagne de Rochefort, *ex-professeur et instituteur* du fameux vendéen Charrette, comme il s'intitule lui-même.

Toutefois, avant d'entrer en matière, il nous paraît intéressant de donner l'extrait authentique et pour ainsi dire brutal des notes qui concernent Clémens, notes que nous copions sur le registre matricule au bagne de Rochefort.

Les voici dans leur terrible simplicité :

N° 12275.

Clémens (Jean-Joseph), bijoutier, âgé de 34 ans, fils de Joseph et de Joséphine Avillon, né à Paris (et y domicilié), le . . . . , célibataire.

Taille de 1 m. 680 mm.
Cheveux et sourcis chatains foncés.
Front rond bombé.
Yeux bleus.
Nez bien fait.
Bouche moyenne.
Menton rond.
Barbe chataine foncée.
Visage ovale.
Légèrement marqué de petite vérole.
Les oreilles percées.
Tatoué en bleu et rouge d'une rose, sur le bras gauche.

Condamné à Paris, le 13 octobre 1825, par la cour d'assises de la Seine, pour vol commis de complicité, à l'aide de fausses clefs, à la peine des travaux forcés pour dix-huit ans.

Exposé le 25 octobre 1825.

Arrivé au bagne de Brest, le 15 octobre 1829, venant de Toulon, n° 19599.

Évadé le 20 novembre 1833, repris le 27 du même mois et ramené le 19 mai 1834.

Condamé le 4 juillet 1834, par jugement du tribunal maritime spécial séant à Brest, à trois ans de prolongation pour son évasion.

Condamné à Quimper, le 5 mai 1834, par la cour d'assises du Finistère, pour vol (en récidive), de divers objets mobiliers, à l'aide d'effraction intérieure, dans une maison habitée, à la peine de vingt ans de travaux forcés et à l'exposition; peine qu'il subira à l'expiration de sa première.

Exposé le 10 mai 1834.

Arrivé au bagne de Rochefort, le 11 juil-



LE FORÇAT BLOUET.

(Tiré du manuscrit original du forçat Clémens.)

let 1834, provenant du bagne de Brest, n° 18668.

Évadé le 18 mai 1840, repris et réintégré le même jour.

Condamné par jugement du tribunal maritime, le 4 juillet 1840, à trois ans de prolongation.

Par décision royale en date du 1er août 1847 (dépêche ministérielle du 5 août) Sa Majesté a daigné commuer sa peine des travaux forcés en celle de 10 ans de réclusion.

Détaché de la chaîne le 8 août 1847 et remis le 9 dito à la disposition du maire de Rochefort pour être dirigé sur une maison centrale de détention.

Tel est l'exposé laconique des faits de cette vie si agitée — ce qui va suivre n'est que le détail succinct des principaux incidents.

Nous laissons la parole à l'*instituteur du fameux vendéen Charrette.*

Quand Clémens vint au bagne, dit-il, il était à peine âgé de vingt-quatre ans.

Il était dans le feu des passions de la jeunesse, doué d'une grande et facile intelligence, et comprit, mais un peu tard, sa malheureuse position.

Pendant les seize ans qu'il passa dans les bagnes de Toulon, Brest et Rochefort, il passa alternativement d'une prison supportable à la plus malheureuse; son bon cœur et ses passions en furent les principales causes, le vin et les plaisirs obscènes l'entraînaient malgré lui; dans ces moments d'ivresse, il oublia ce qu'il se devait à lui-même, il oublia ce qu'il devait à la morale, à la pudeur; semblable à un débordement il inonda son existence de malheurs qu'il aurait évités, s'il avait écouté les sages conseils de la raison, mais malheureusement pour lui, cette dernière ne vint qu'à la suite des désagréments, des tribulations qu'il éprouva (1).

Plein de confiance en ses compagnons, il se roula avec eux dans la boue des bagnes; il partagea leurs dégoutantes orgies, sans pour cela hériter de leur bassesse; plein d'intelligence il sut toujours gagner de quoi se subvenir, et même il prodigua le fruit de son travail à l'un et à l'autre, qui, pour le récompenser, le pillèrent, le volèrent, le dénoncèrent, le vendirent tour à tour.

Cependant à mesure qu'il avançait dans la carrière du *malheur* (!) ses yeux se dessillèrent, ses passions s'amortirent et la nécessité de réparer ses torts se fit sentir chez lui de manière à le corriger.

Depuis trois ans qu'il était au bagne ses fautes n'étaient que les conséquences de sa trop grande jeunesse, et ne lui avaient attiré que de légères punitions.

Un malheur, une imprudence l'entraînèrent dans un abîme de maux incalculables!...

Depuis 18 mois, il était employé comme taxidermiste au cabinet d'histoire naturelle de Brest; M. Léonard, conservateur de cet établissement, l'ayant pris en considération à cause de sa capacité, de son zèle et de sa douceur, le fit porter sur le tableau des *grâces*...

Mais par la friponnerie d'un forçat qui était *Paillot* chef du bagne, un autre nom fut substitué au sien, et quand Clémens *envoya son avocat à Paris,* pour se présenter au bureau des grâces, ce dernier lui manda qu'il n'était point porté.

Dans l'intervalle qu'il y eut entre l'envoi de ses pièces et la réponse, il fut renvoyé du cabinet pour avoir eu l'imprudence d'y laisser entrer, pendant l'absence du directeur, la bonne amie de l'un de ses camarades nommé Frontier.

Ce renvoi qui le privait de son espoir à venir, la perte de son poste du cabinet, le désespérèrent au point de le déterminer à s'évader.

Comme il avait été lié avec un fourrier des équipages de ligne pendant qu'il était au muséum, il se fit apporter par ce dernier un habillement complet de matelot, et par son incomparable adresse, il se fabriqua une feuille de route, un congé de trimestre, un passe-port, et s'évada!

Dénoncé par un garde qui le reconnut dans une auberge où il coucha, au-delà de Landerneau, il *eut l'adresse de faire croire au maire de cette ville que son dénonciateur était lui-même le forçat évadé,* et que lui, n'était rien moins qu'un caporal fourrier de haut bord; sa bonne mine, sa manière de s'énoncer, et ses papiers fabriqués de manière à tromper le plus exercé trompèrent ce fonctionnaire.

Clémens fut donc relâché, et le pauvre garde qui l'avait dénoncé, fut reconduit, sous escorte, à Brest, comme évadé.

Arrivé à Quimper, après avoir perdu et laissé dans une auberge des effets qu'il n'avait osé réclamer, de même qu'une somme en or assez forte, la nécessité, la crainte d'être reconnu sous ses habits de marin, l'obligèrent à changer ses vête-

(1) Nous croyons devoir bien faire remarquer au lecteur que nous ne changeons rien au texte. Ceci, nous le répétons, est de la littérature de bagne.

ments contre d'autres qu'il trouva dans une armoire de la chambre où il coucha dans cette ville.

Arrêté à deux lieues de là, il fut traduit, pour cet *échange* d'effets, devant les Assises du Finistère, comme coupable de vol, et à cause de son état de récidive, condamné à vingt ans de plus.

Reconduit à Brest, on le mit au cachot pendant 58 jours, au bout desquels on le transféra à Rochefort.

Dans ce bagne, de nouveaux *malheurs* l'attendaient — à cause de ses capacités, on eut des égards pour lui : entraîné par ses dérèglements, il recommença à s'enivrer et à fréquenter la lie du bagne...!

Adonné aux plaisir crapuleux, il se fit plusieurs fois punir.

Voulant se faire le défenseur de ceux qu'il croyait ses camarades il se mit ses chefs à dos, et retomba encore dans une position malheureuse.

Cependant ayant été pardonné de ses *fredaines* par l'administrateur auquel succéda M. Pauher, quand ce dernier prit l'administration du bagne, il était employé aux ancres pour les numéroter.

Là, comme partout ailleurs, il sut s'attirer des douceurs qui le mirent à même de faire quelques économies.

Cette fois, il avait depuis un an changé de conduite.

Il ne buvait plus si fréquemment, ne fréquentait que quelques hommes sages. Aussi ses compagnons étonnés de ce changement ne savaient-ils qu'en penser!

— Il fait *la taupe,* disait l'un ; pour s'évader.

— Laissez donc, disait un autre, ne voyez-vous pas qu'il entretient une Margot en ville...!

— Et moi, répondait un camarade, je crois plutôt qu'il mange son argent avec des ouvriers du port!

— Ça n'est pas ça... ajoutait enfin un dernier; je connais Clemens. — C'est un *Marieul* ; comme il a fait partie de la police secrète à Paris, il en est un des principaux chefs au bagne. — Je suis sûr qu'il ne s'évade pas parce qu'il a peur de tomber dans la *Chambre des Pairs*, et qu'il donne son argent à garder au père [illegible], pour acheter ses bonnes grâces.

Voilà ce que disaient les forçats sur le compte de Clémens, lorsqu'il fut placé dans le port.

De tous ces cancans, le premier seul était vrai.

Car au bout d'un an qu'il fut placé dans cet endroit, il s'évada un beau jour en militaire — mais ayant été reconnu en passant la porte du port, par un douanier qui le connaissait bien, il fut arrêté et reconduit au bagne...

On ne put s'empêcher de le plaindre, car on ne pouvait présumer qu'il eût l'intention comme presque tous les forçats qui s'évadent, de faire du mal, étant dehors.

Ce qui confirme encore cette opinion, c'est qu'il ne s'évada pas sans ressources. — Il était porteur d'une somme de cent fr., de deux passe-ports qu'il fit lui-même, de bijoux et d'effets.

Cette catastrophe changea tout à coup son caractère.

Les sages remontrances du commissaire des chiournes, ses généreuses bontés pour lui, lui inspirèrent une vraie reconnaissance, et le déterminèrent à lui faire l'aveu de toutes ses fautes passées avec promesse de s'en corriger.

Il tint parole, et à partir de ce moment, il se conduisit de manière à mériter la bienveillance de ce sage administrateur.

Il passa en Cour martiale pour la tentative d'évasion, et fut condamné à trois ans de prolongation.

Devant ses nouveaux juges, il lut un discours qu'il avait préparé avant de paraître devant eux... Cette espèce de plaidoyer les émut et intéressa plusieurs personnes à son malheureux sort...

Il était facile de voir qu'il restait dans le cœur de ce condamné quelques sentiments honnêtes; aussi, M. Pauher dont la générosité est toujours prête à consoler le malheureux, accorda-t-il à Clémens quelques douceurs en retour de son repentir.

C'est alors que les vauriens de galère se déchaînèrent contre lui.

— C'est un gueux — disaient-ils ; c'est un mouchard ; il faut l'assassiner — s'il était brave garçon, aurait-il accepté les bienfaits du commissaire? — s'il ne nous avait pas fait du mal, lui aurait-on fait du bien! — Non! non! il faut le tuer.

Alors commença pour lui de nouvelles persécutions.

Il fut condamné, volé, battu même par ceux-là qu'il avait obligés.

Il n'en demeura pas moins ferme dans sa résolution de se bien conduire — il brisa tout à fait avec les dangereuses sociétés, s'occupa jour et nuit à un travail qu'il destinait à la Reine, l'acheva, l'envoya et en reçut une réponse favorable... qui le mit à même d'espérer un meilleur avenir ! »

Au risque de nous répéter—mais dans le but de ne rien laisser dans l'ombre de ce qui a rapport à cette figure singulière, nous terminerons par les quelques lignes suivantes, qui sont comme le portrait de cet étrange forçat.

« Ce condamné est d'un caractère doux et quelquefois *rêveur*. — Possédant beaucoup d'intelligence, il sait s'utiliser en tout.

« Plein de *génie*, il fait tout ce qu'il entreprend. C'est, en partie, un des plus adroits du bagne — s'il eût été élevé par un grand maître, il eût fait un artiste. — Tout ce qu'il sait, il le doit à la nature; il peut cependant vivre au besoin avec son industrie.

« Privé des consolations de la religion, il s'est fait matérialiste; sans avoir reçu d'éducation, il peint passablement l'écriture, et rend assez bien ses pensées.

« Tombé trop jeune dans le *malheur*, il ne sut pas maitriser ses passions auxquelles il s'abandonna avec trop de pétulance...

« Cependant il sentit le besoin de se créer des ressources pour l'avenir, et parvint avec beaucoup d'application, de travail et de patience à devenir très-industrieux.

« Il écrit, peint, empaille les animaux, travaille un des mieux la paille, grave, sait coudre, raser, et fait toutes sortes de petits ouvrages en soie.

« Avec tous ces talents, il se soulage, mais dévoré par le désir d'être libre, s'il ne souffre pas physiquement, son moral s'affecte de jour en jour.

« Depuis si longtemps qu'il souffre moralement, il a peine à croire au bonheur... le passé l'affecte et l'avenir le console bien faiblement.

« *Son désir est de réparer aux yeux de la société les torts qu'il a eus envers elle...*

« Il craint de ne pouvoir arriver jusque-là...!

Que peut-on ajouter à ces derniers mots... Toute la moralité... Toute la force humaine, sont là...! »

DELORME

UN DES CHOUETTES GRINCHES DE CAMBROUSE.

(UN DES MEILLEURS VOLEURS DE CAMPAGNE.)

Nous avons donné le portrait de Delorme, nous ne pouvons nous dispenser de dire quelques mots de son histoire.

« *Les voleurs de campagne*, dit Clémens, exercent divers métiers, ont leur argot, et travaillent en commun ou seuls, — les *foires* offrent plus particulièrement un vaste champ à leur coupable industrie, — les *tireurs* ou les *floueurs* y sont en grand nombre; pendant que ceux-ci exploitent les poches et la crédulité des paysans, les *caroubleurs* et les *casseurs de portes* font chez ces derniers de fréquentes visites et sont presque toujours certains de réussir, les maisons étant vides de monde.

« Les voleurs de campagne ont un avantage sur ceux de Paris, c'est de ne point être mis à l'index par la police; ils sont moins connus, attendu que quand ils commencent à être *brûlés* dans un endroit, ils vont dans un autre, ils dépistent facilement les agents.

« Delorme appartenait à une famille dont la principale industrie était ce vol!

« Très-jeune encore, il avait commencé son apprentissage en dérobant des mouchoirs, des tabatières et autres menus objets de peu de valeur.

« Natif du midi, il se faufila de bonne heure dans les bandes de voleurs célèbres

tels que les Caferre, les David, les d'If, les Arigonde, les Cap de Ville, etc., etc.

« Il voyagea beaucoup, parcourut la Suisse et le Piémont, et grandit ainsi, au milieu de bandits dont son habileté, son audace, sa physionomie agréable même avaient éveillé les vives sympathies.

« C'est ainsi qu'il vécut pendant de longues années et il fallait, comme le dit Clémens, qu'il fût doué d'une grande adresse, puisqu'il put atteindre l'âge de quarante-cinq ans, sans avoir encouru d'autre peine que celle d'une année d'emprisonnement.

« L'affaire qui le conduisit aux galères, fut un vol assez considérable qu'il tenta de commettre en France, de complicité avec un jeune homme du nom de Gobineau.

« Il fut condamné pour ce crime à quinze ans de fers, et envoyé au bagne de Rochefort.

« Delorme y arriva précédé d'une sorte



Rencontre désagréable.

de notoriété, et comme on ne pouvait supposer qu'il n'avait pas conservé quelque argent de ses vols antérieurs, on le mit au cachot pour le forcer à avouer l'endroit où il l'avait caché...

« On fit mieux... et l'on employa un moyen usité dans les bagnes, en pareilles circonstances...

« C'est-à-dire qu'on le purgea, et le jour même Delorme remettait à M. Gimal premier adjoint son *plan* (1) qui contenait 24 pièces de 20 francs, lesquelles furent déposées au bureau du commissariat pour lui être données tous les mois, comme l'argent de famille (1).

« Ce condamné qui ne manque pas de *Francs dehors* (?) forma le projet de s'évader avec un forçat nommé Lebon.

« Quoiqu'ils fissent partie de la brigade des suspects, ils parvinrent un jour à se soustraire à la surveillance de leurs gardiens.

« C'était un dimanche du mois de janvier.

(1) On appelle ainsi un étui en fer blanc dans lequel les voleurs mettent leur or et leur *bastringue*, ou scie à métaux.

(1) Le condamné auquel sa famille envoie de l'argent, reçoit dix francs par mois.

« Le froid était très-rigoureux : ils travaillaient à nettoyer un vaisseau remisé dans le bassin... la surveillance s'était relâchée... ils purent passer par un des sabords, et allèrent se mettre au *plan*, c'est-à-dire, qu'il se dirigèrent vers une cachette connue d'eux, et où ils devaient trouver une partie des objets nécessaires à leur évasion.

« Ils restèrent là trois jours, sans pouvoir sortir.

« Trois jours... sans vivre ni vêtements... et par une température des plus rigoureuses.

« Au bout du troisième jour, ils pénétrèrent, la nuit, dans le magasin général, cassèrent le petit bureau d'un commis du nom de Foresse, — et s'emparèrent des débris de son déjeuner, d'un rasoir, d'une serviette et de différents autres objets. Puis, ils parvinrent à sortir du port par le canal des blanchisseuses — passage très-facile et particulièrement connu de Lebon.

Tant qu'il ne s'était agi que de se concerter pour s'évader, tout alla pour le mieux...

« Mais une fois hors de la ville, ils se prirent de querelle, et chacun tira de son côté.

« Lebon fut repris à Poitiers, quelques jours après.

« Quant à Delorme, plus adroit que son compagnon, il se rendit à Bordeaux, et trouva chez ses *Francs* (1) tout ce que réclamait sa position...

« Deux mois après son évasion, celui qui aurait vu ce forçat, aurait eu autant de peine à le reconnaître qu'à l'arrêter... Car il était élégamment habillé, et possédait outre une centaine de *napoléons*, deux bons passe-ports dont un pour l'étranger.

« Delorme qui parlait assez correctement l'italien, avait l'intention de se diriger vers le Piémont.

(1) On appelle ainsi les personnes qui reçoivent et recèlent chez elles des malfaiteurs connus.

« Mais une *affaire* qu'il avait en vue le retint à Bordeaux, et c'est au moment où déjà il avait soustrait trente-trois sacs de mille francs d'un coffre-fort, chez un banquier de cette ville, qu'il fut aperçu par une fenêtre, et pris en flagrant délit.

« Delorme était légèrement atteint de surdité, et cela devait le gêner un peu dans l'exercice de son honorable industrie...!

« Ce nouveau crime le fit condamner à une peine nouvelle, et il ne tarda pas à être réintégré au bagne de Rochefort.

« Ce condamné, dit Clémens, est d'un caractère doux, extrêmement honnête avec ses chefs; jamais il n'a subi de punitions. — Il s'occupe à faire des sacs, bourses et *ridicules* en aloès. — Mais il est toujours l'objet d'une étroite surveillance attendu qu'il songe incessamment à s'évader.

« A cette biographie, Clémens ajoute quelques considérations qui trouvent logiquement leur place ici.

« Les voleurs de Province, dit-il, sont plus dangereux que ceux de Paris. — Ils se soutiennent beaucoup, et on en a vu venir chercher leurs camarades jusque dans les prisons, et même dans les bagnes.

« Le fameux David n'a-t-il pas enlevé son frère Arigonde du bagne de Brest ? — Colonge ne s'est-il pas évadé de Bicêtre, avec l'aide d'Aubourg...?

« Les voleurs de Paris, au contraire, sont moins difficiles à rechercher, en ce qu'ils sont toujours réunis dans les mauvais lieux.

« En prison et principalement aux galères, ils se distinguent des autres condamnés par l'argot qu'ils parlent.

« Ils ont plus de jactance, et là encore, on les appelle *faubouriens* pour bien désigner leur origine.

« Les voleurs de Campagne enfin, sont plus rusés et ne disent juste que ce qu'il faut pour ne pas livrer leurs secrets. — Et c'est pour ce fait qu'on les prend rarement, une fois évadés, sur les indiscrétions qui leur seraient échappées pendant leur détention.

DE LA PHRÉNOLOGIE

EN MATIÈRE CRIMINELLE

Il nous a semblé qu'il ne serait pas tout à fait inutile de revenir sur un sujet que nous n'avions fait qu'élaborer lorsque nous avons donné l'historique du bagne de Brest. Ce retour vers cette question nous permettra en même temps de revenir sur certains documents que nous avons peut-être trop succintement analysés.

Des observations récentes et remarquables ont attiré sur les études psychologiques toute l'attention du monde savant; il n'est pas jusqu'aux ouvrages de Lavater lui-même bien qu'empreints souvent d'empirisme et d'erreurs, qui n'excitent en ce moment les ardentes investigations de la science.

Quel que soit le degré de confiance qu'on rende aux savantes recherches des hommes qui propagent parmi nous ces doctrines déjà anciennes et qui semblent vouloir s'acclimater de nouveau après avoir été un instant abandonnées en 1828, on ne peut nier que des faits multipliés et des observations d'une haute importance, ne donnent à la phrénologie le plus grand degré d'intérêt.

Mais si cet intérêt est puissant pour tous, il l'est surtout pour ceux que la nature de leur profession appelle à devenir les confidents des secrètes pensées des hommes dont l'âme a été le plus tourmentée par d'orageuses et funestes passions.

Ceux qui sont appelés à protéger ou à juger leur semblables, doivent surtout apprendre à distinguer entre l'énergie de l'innocence et l'audace du crime, les étreintes de la souffrance ou les tortures des remords.

Aussi, serait-ce rendre un véritable service que de retirer de la poussière des greffes les nombreux dossiers d'instructions criminelles qu'on y a relégués.

La lecture de ces drames si vrais et si terribles, où les mauvaises passions de l'homme sont aux prises avec la société qui les accuse, se livrant constamment une lutte à mort, ne serait pas sans fruit.

Le scapel d'une instruction impassible et persévérante, y met à nu la pensée d'un criminel comme le faisait Gall en examinant son cerveau.

N'y trouverait-on que les signalements que la vigilante justice inscrit au bas d'un arrêt de renvoi ou sur l'écrou d'un geôlier, de tels portraits en apprendraient plus peut-être que la vue de toutes ces physionomies uniformes et sans couleur que nous rencontrons trop souvent dans le monde, ou l'inspection de tous les crânes humains que nous exhumons de nos cimetières; car là, comme dans le monde, la médiocrité, malheureusement, domine.....

Ces réflexions nous sont venues pendant que dans un récent voyage que nous avons fait à Rochefort, nous parcourions les pièces d'une instruction criminelle suivie dans une affaire tristement célèbre, qui nous fut communiquée par M. X... ex-agent comptable de ce bagne, et dans laquelle ce fonctionnaire joua incidemment un rôle.

C'est de Saint-Clair dont nous voulons parler, ce forçat qui a été de notre part l'objet d'une courte étude dans la première partie de cet ouvrage.

Grâce aux notes de M. X... nous pouvons rétablir entièrement ce que nous n'avons fait qu'esquisser dans l'histoire de ce condamné.

C'est un complément, plutôt qu'une répétition, et le lecteur ne perdra pas à cette sorte de redite.

Dans la narration que nous avait faite M. X... un trait surtout nous avait frappé:

On se rappelle peut-être encore l'assassinat de *Montmorency*.

C'était en 1827; deux jeunes époux furent égorgés auprès de leurs foyers par deux étrangers qu'ils avaient reçus dans leur auberge.

Les détails de ce crime commis avec un sang-froid atroce sont restés, bien qu'éloignés de nous, gravés dans toutes les mémoires.

Les coupables étaient deux forçats récemment évadés du bagne de Rochefort, où les avait jetés un arrêt de Cour d'assises qui les condamnait aux travaux forcés à perpétuité.

Ils s'étaient enfuis, malgré la surveillance de nombreux soldats et gardes-chiourmes, malgré la triple barrière que leur opposait le lit profond de la Charente, les murs du port et les remparts de la ville, malgré encore la double chaîne qui prend jour et nuit, ainsi que nous l'avons vu, le corps du condamné a vie.

L'histoire de ces hommes était un long tissu de crimes.

Enchaînés ensemble pour les mêmes faits, la communauté de leur vie misérable, et peut-être aussi l'horrible ressemblance de leur âme, avaient fait naître entre eux une étroite sympathie...

Aussi, au bagne, leur avait-on donné le nom chevaleresque de *frères d'armes !*

L'un de ces étranges amis, s'appelait Daumas-Dupin.

Après son crime il s'enfuit en Italie.

Résolu de vivre désormais en honnête homme et franchement repentant de ses crimes, il parvint à se faire accepter et inscrire sur les contrôles de l'armée du roi de Naples; et comme il avait toujours conservé une profonde reconnaissance envers M. X... qui avait eu pour lui, quelques bontés lors de sa détention au bagne de Rochefort, il désira se rappeler à son souvenir en lui apprenant sa bonne résolution du retour au bien.

A cet effet il lui écrivit.

Celui-ci, trouva dans la lettre de l'ex-galérien, de si nobles sentiments, exprimés avec une franchise de si bon aloi, qu'il ne put s'empêcher de communiquer l'originale missive à certains de ses confrères, qui ainsi que lui, avaient parfaitement connu Daumas-Dupin.

Le Préfet maritime ayant été instruit de ces faits, en référa au ministre et bientôt après la France obtenait l'extradition de l'assassin.

Ramené en France il fut mis en jugement.

Ceux qui ont pu assister aux débats de cette affaire, n'ont certainement pas oublié la repoussante figure de cet homme.

Il parlait avec facilité, avec esprit même, et cependant sa vue faisait mal.

Il avait des lèvres minces, un nez pointu aux narines écartées, des yeux gris et vifs, une tête étroite à sa partie antérieure et qui allait en s'élargissant vers le sommet du crâne et jusque derrière les oreilles, elle était couverte par une chevelure noire, épaisse, raide et bouclée, qui semblait une crinière de lion ombrageant le front d'un tigre.

L'effroi qu'il inspirait était tel, disent les documents de l'instruction que nous avons parcourus, qu'une de ces malheureuses qui vont dans les carrefours de Paris trafiquant de leurs corps, et vendant au premier venu de honteuses nuits de plaisirs, refusa l'or de Daumas-Dupin, et repoussa ses offres, en alléguant pour seul motif, qu'il lui faisait trop peur, et que sa vue la faisait trembler.

A ce tableau, qui ne se représente à la mémoire l'affaire récente de *Philippe, l'égorgeur des filles publiques !...*

Daumas-Dupin fut condamné à mort et exécuté.

Son complice était le nommé Robert Saint-Clair, dont nous avons entretenu précédemment nos lecteurs.

Cet homme, doué d'une force prodigieuse et d'un courage à toute épreuve, surpassait encore son compagnon en énergie et en férocité.

Ce fut lui qui conçut et exécuta le projet d'évasion.

Les deux fugitifs s'élancèrent ensemble du haut des murailles qui entourent Rochefort, murailles hautes de plus de vingt pieds.



L'hôpital du bagne

Saint-Clair ne se fit aucun mal, mais Daumas-Dupin se cassa la jambe et resta sur place.

Son compagnon le prit sur ses épaules, et chargé de cet énorme fardeau, gêné qu'il était par le poids de ses chaînes, il fit cependant dans les plaines marécageuses de la Charente plus de deux lieues, sans presque s'arrêter !...

Ce fut lui qui conseilla l'*assassinat de Montmorency* en se chargeant de la plus large part du crime.

Une fois le forfait commis, il disputa à son complice le butin qu'ils avaient con-

quis au prix horrible de son sang, le contraignit à s'éloigner, et disparut.

Les poursuites les plus actives furent vainement faites pour le reprendre.

On apprit qu'il avait traversé le Piémont, puis la Suisse, puis l'Allemagne, puis qu'il s'était arrêté sur les frontières de la Turquie.

Là, on sut qu'il s'était fait incorporer dans un des régiments destinés à protéger les limites des deux empires.

Au bout de quelque temps, des rapports positifs et officiels firent connaître que, dans un combat soutenu contre les hordes de pillards qui infestent ces contrées, il avait succombé après avoir fait des prodiges de valeur, et que ce misérable, atteint d'une balle au cœur, était mort de la plus belle des morts, de la mort d'un soldat !

En 18.., par une belle journée d'automne une nombreuse société était réunie dans la grande salle du principal hôtel de Valence dans le Dauphiné.

A Valence, comme dans toutes les villes du Midi, il n'existe pas d'autres restaurants que les hôtels garnis, et d'autres tables, que la table d'hôte.

Ces riantes contrées sont toujours parcourues à cette époque de l'année par de nombreux voyageurs ; aussi, comme nous venons de le dire, une société nombreuse se pressait, ce jour-là, autour de la table d'hôte de l'hôtel de l'Europe.

C'est un singulier spectacle que celui d'une table d'hôte, autour de laquelle le hasard rassemble une multitude de gens de tous les pays, de tous les rangs, de tous les âges.

C'est une chose singulière et pourtant réelle que l'intimité qui s'établit bientôt entre toutes ces personnes qui jusque là ne s'étaient jamais vues, et qui, tout à l'heure, au sortir de la table, se quitterent pour ne plus se revoir ;

Il est rare qu'il ne se trouve pas à ces sortes de repas quelque orateur auquel échoit le dé de la conversation.

Quand c'est un commis voyageur, ce qu'on peut faire de mieux, c'est de fuir au plus vite ;

Quelquefois aussi on y rencontre de ces hommes qu'on ne se lasse pas d'entendre parce qu'on sent ce qu'ils disent ;

Nul ne pourrait le dire comme eux.

Il en fut ainsi le jour dont nous parlons.

Celui qui remplissait ce rôle était un homme d'âge moyen, qui, si on en excepte la facilité de son élocution et l'ascendant avec lequel il se faisait écouter, n'avait rien qui le distinguât, si ce n'est peut-être, que malgré la chaleur de la saison, il était vêtu de noir des pieds à la tête, comme le sont encore les médecins, les avocats, et les savants dans toutes les villes de l'Europe.

La conversation était tombée sur le système de Lavater et sur les nouvelles doctrines phrénologiques.

Le monsieur noir, c'est ainsi que les convives se le désignaient entre eux, disait que Lavater, malgré le charlatanisme de sa doctrine, avait fait une multitude d'observations pleines de justesse et d'intérêt ;

Il soutenait en outre que les principaux faits qui affectent notre vie, laissaient des traces profondes sur le visage des hommes, cet infaillible miroir de l'âme.

Que le retour des mêmes pensées, que l'obsession des remords ou des passions fortes, contractaient d'une manière constamment uniforme les traits de la figure ; il ajoutait que ces traces, jointes aux observations phrénologiques désormais irrévocablement acquises à la science, par les les travaux de Gall et de Spurzheim, suffisaient pour révéler à l'observateur, les penchants que la nature où l'habitude avaient donnés à chaque homme, et les actions auxquelles il avait dû se laisser entraîner.

« Quant à moi, dit-il en terminant, je ne ne m'y suis jamais trompé. »

On comprend qu'à ces mots plus d'une voix s'éleva tout à coup pour sommer le *monsieur noir* de donner des preuves de sa science.

Il fit sur plusieurs convives l'expérience de son art devinatoire.

Les graves pièces de procédure où nous puisons tous ces détails ne disent pas si quelques-uns eurent à s'en repentir, si plus

d'une jolie voyageuse ne sentit pas son front rougir aux réponses qu'avaient provoquées ses questions indiscrètes.

Tout ce que nous avons pu savoir, c'est que la conviction fut complète, et que la science du *monsieur noir* ne trouva pas d'incrédule.

Nous nous trompons pourtant, un des convives refusa nettement de se rendre.

C'était un homme qui jusqu'à ce moment n'avait pris aucune part à la conversation générale, et qui n'avait encore été remarqué de personne.

— Je soutiens, dit-il en jetant sur l'auditoire un indéfinissable regard, que tout est faux dans ce système; que les pensées de l'homme ne se lisent pas plus sur son visage que ses penchants ne se casent dans sa cervelle en bosselant la boite osseuse de son crâne. Peu d'existences furent agitées, autant que la mienne, ajouta-t-il avec un sourire amer, peu de pensées ont dû laisser des traces plus profondes que les miennes, et je vous porte le défi de dire qui je suis.

Pendant que l'inconnu parlait, le *monsieur noir* avait constamment les yeux sur cet étrange interlocuteur, et il paraissait agité d'une émotion pénible.

Il garda le silence.

Alors de toutes parts on l'excita à répondre, et l'inconnu surtout répétait avec un accent de colère et d'insulte :

— Je vous défie de dire qui je suis.

— Eh bien! dit enfin le *monsieur noir*, toujours plus agité, et comme dominé par une pensée impérieuse et puissante qui le faisait parler malgré lui, vous avez raison, cette science n'est pas infaillible, et vous êtes heureux qu'on puisse le dire, car si elle l'était, vous seriez un des plus grands scélérats que la terre ait portés; vous avez en vous tous les signes auxquels on reconnait un assassin.

A ces mots, prononcés d'une voix altérée, il se fit dans la salle une sourde rumeur.

Puis un profond silence.

L'inconnu se leva avec une impétuosité terrible; sa figure était bouleversée par l'indignation et la colère.

Dans ce moment il était affreux à voir.

Tous les assistants pâlirent.

Tout à coup une grande rumeur se fit au dehors.

Le maître de l'hôtel entra tout effaré dans la salle, et annonça qu'un vol d'argenterie avait été commis dans un village voisin; que l'homme soupçonné de ce crime était au milieu d'eux, et que les agents de la police venaient faire perquisition.

Tous les regards se portèrent vers l'inconnu, dont la colère parut soudain se glacer.

Les objets volés furent trouvés dans sa malle.

On l'arrêta.

Après quelques jours d'un obstiné silence, il fit des aveux horribles.

Cet homme, c'était *Robert Saint-Clair*, le complice de *Dumas-Dupré*, l'assassin de *Montmorency*!

Il n'était pas mort, comme on l'avait cru; mais, après bien des vicissitudes, poussé par une irrésistible fatalité, il était revenu apporter dans sa patrie sa tête promise à l'échafaud.

En citant dans notre première partie ce fait extraordinaire de perspicacité phrénologique, nous avons raconté les derniers moments de l'infâme Saint-Clair, et comment jusqu'aux fatales marches de l'instrument du supplice il avait manifesté le désir de revoir le *petit homme noir* qui lui avait si bien dit la vérité.

Ce meurtrier fut exécuté à Versailles.

Les doctrines de Gall et de Spurzheim, que nous n'entendons pas, nous, profane, admettre ou combattre, tendent à établir que les divers sentiments, les facultés, les penchants dont l'homme est doué, ont chacun des organes qui leur sont propres, que ces organes, suivant que les penchants ou les facultés sont plus ou moins vifs, acquièrent un développement plus ou moins grand, qui fait diversement saillir la boîte osseuse du crâne, exactement modelée sur la membrane intérieure du cerveau; mais elle ne prétend pas qu'on ne reconnaisse à ces marques les actes auxquels l'homme s'est

nécessairement livré, ni deviner son passé ou prédire son avenir.

Il y a plus, il n'est pas d'homme qui ne puisse triompher de ces dispositions au mal, et chez lequel l'éducation ne puisse diriger tous les penchants, exciter les facultés heureuses et modifier ou arrêter celles dont l'excès serait dangereux.

C'est ainsi, du moins, que le célèbre docteur Gall expliquait son système.

Nous avons raconté l'histoire de Léger, qui à l'âge de vingt-huit ans poussé par la mélancolie sauvage de sa nature, s'était retiré au milieu des bois non loin de Versailles, et y vivait du gibier dont il s'emparait à la course et qu'il dévorait tout sanglant.

Nous avons raconté également comment un jour il s'élança de sa roche, sur une jeune fille de quinze ans, lui passa un lien autour du cou, la chargea sur ses épaules, l'emporta au fond des bois, et comment il assouvit ses effrénés désirs sur ce corps qu'il avait si affreusement mutilé; puis enfin, comment fatigué d'amour il fit un horrible repas.

Nous avons sous les yeux le compte-rendu de la séance que le docteur Gall consacra à l'étude du crâne de ce criminel et nous allons en donner quelques extraits d'après la *Gazette des Tribunaux* de 1831.

« Aussitôt que les disciples de Gall eurent montré à ce dernier la tête de Léger, qu'ils avaient pu se procurer le lendemain du supplice, grâces aux bons soins du médecin en chef de l'hospice de Versailles, le célèbre docteur s'écria :

Oh! la vilaine tête.

Puis, il la prit dans ses deux mains, la palpa avec soin, l'examina à son tour avec attention, et poursuivit après une pause de quelques minutes :

— C'est la tête d'un supplicié... cet homme a dû être conduit au crime par l'entraînement des plaisirs impétueux des sens; les voluptés physiques, le désir ardent de les satisfaire ont dominé certainement toutes les facultés de ce malheureux... Il devait avoir d'ailleurs, une intelligence des plus médiocres, un caractère sombre et assez enclin à la destructivité. Ses désirs exaltés, pervertis par la solitude et la privation, auront été poussés à un tel degré d'irritation frénétique, que tous les moyens, surtout celui du meurtre, lui auront paru bons pour les assouvir... »

« Et disant cela, le docteur Gall nous signalait le front étroit, la dépression totale de la partie antérieure de la tête, le développement des lobes moyens, ou parties latérales, siége de la secrétivité et de la disposition à détruire; et surtout il nous faisait remarquer ce col, si large à la base du crâne, où s'agitait, et devait bouillonner pendant la vie, un volumineux cervelet, comprimant de son poids tout le reste de la massecérébrale.

« Il ajouta, en nous montrant quelques *exostos*, où os pointus qui s'avançaient dans la substance intérieure du cerveau, que cette disposition maladive avait pu donner aux actes de férocité du criminel, un caractère de dévergondage vraiment inexplicable.

« Nous écoutâmes en silence et nous recueillîmes avidement ces paroles; car le maître nous racontait sans le savoir et nous expliquait le crime du misérable dont nos yeux fixaient la tête.

« C'était Léger.

« Nous étions tous livrés aux réflexions que faisait naître en nous la vue de cette organisation si triste, quand le docteur reprit en ces termes :

« Et pourtant cette tête si mal faite ne devait pas nécessairement conduire au crime; il y avait encore dans cette cervelle assez d'intelligence pour résister et combattre; mais cet homme était sans doute d'une ignorance profonde; abandonné dès l'enfance à son vicieux penchant, rien n'a pu développer ses facultés, diriger ni prévenir le mal. Non, l'éducation n'a pas passé par là...

Le pauvre malheureux, ajouta-t-il en terminant, et en repoussant de la main le plat de porcelaine qui contenait la tête, si on avait su comprendre et mener ce cerveau là, on n'en eut jamais rien fait de remarquable; mais il serait encore sans doute, à l'heure qu'il est, à paître ses vaches ou à conduire sa charrue.

Ainsi parla le docteur Gall.

« Ses paroles ne sortiront jamais de ma pensée, elles m'ont convaincu, et peuvent apprendre à tous que, dans la doctrine que nous ne jugeons pas ici, il tenait pour principe constant et certain, qu'on ne peut dire à l'inspection de la tête d'un homme, ni ce qu'il fera, que l'homme n'est pas assujéti comme sous une main de fer, sous le despotisme irrésistible de son organisation, et qu'il y a dans toutes les têtes, si ce n'est dans celles des imbéciles et des fous, chez lesquels le crime n'est pas possible, discernement pour comprendre le vice et faculté pour le combattre.

Desireux de mettre sous les yeux de nos lecteurs tous les faits et documents qui peuvent les éclairer et les guider dans l'étude de la phrénologie, nous nous empressons de publier les pièces suivantes que nous trouvons dans un journal intitulé : *la Société de civilisation.*

Procès-verbal de l'examen phrénologique de la veuve Landon (suicidée), *en la maison qu'elle habitait rue de la Vielle-Estrapade, n*° 14.

Sur l'invitation qui nous a été faite par le docteur Labue, médecin du XIIe arrondissement, nous soussigné, commissaire de police du quartier de l'Observatoire, avons requis M. Dumoutier, professeur de phrénologie, pour nous donner son opinion sur les motifs du suicide de la veuve Landon, et déclarons ne pas avoir laissé échapper un mot qui pût mettre l'observateur sur la voie des faits dont il allait s'occuper.



Salvador en prison.

Après avoir introduit M. Dumoutier dans la chambre où gisait le cadavre, dont la tête seulement était découverte, et dont le cou était entouré d'une cravate, en la présence de M. Lébert, secrétaire, attaché à notre commissariat, M. Dumoutier procéda à son examen phrénologique ainsi qu'il suit :

« Cette personne avait, sous les rapports physiques et moraux, de la ressemblance maternelle ; elle était d'un naturel bon et affectueux. Elle tenait à ses habitudes, et était *très-persévérante.* Elle était très-attachée aux personnes auxquelles elle avait accordé son amitié ; elle aurait été très-bonne mère.

Lorsqu'elle eut des accès de colère, ils ont été violents, et elle cassait volontiers ce qui était sous ses mains. Elle a dû manifester souvent de la tristesse, faire part de ses idées noires.

Elle était d'un caractère soupçonneux et s'inquiétait de l'avenir.

Elle faisait grand cas de l'opinion qu'on pouvait avoir d'elle, et devait tenir beaucoup au *qu'en dira-t-on?* au *qu'en pensera-t-on?* Elle avait des sentiments religieux ; elle était croyante aux dogmes de

la religion; elle était probe et juste dans ses relations.

Laborieuse, économe, ayant de l'ordre et de la dextérité, elle devait posséder quelques talents, et pouvait se suffire à elle-même par son travail. Son intelligence pouvait éclairer ses décisions, mais ne paraît pas avoir reçu toute la culture dont elle était capable.

Le mémoire des mots et des époques n'était pas très-active; aussi devait-elle apprendre difficilement par cœur, et oublier facilement les dates, ou n'avoir qu'une conscience imparfaite de la durée; au contraire, la mémoire des formes et celle des lieux lui permettait de reconnaître aisément les personnes qu'elle avait vues; les endroits par lesquels elle avait passé lui rendaient agréables les vues ou les sites pittoresques.

Elle pouvait être sensible à la musique et plus particulièrement à la musique religieuse.

En résumé, les motifs de la fatale résolution de cette femme, me semblent devoir être attribués à une aliénation mentale, du genre des *lypémanies* (manies tristes), qui reconnaîtrait pour cause éloignée son extrême inquiétude pour l'opinion qu'on pouvait avoir d'elle, l'exaltation des sentiments religieux et de celui du devoir ou de justice, et quelques anciennes affections froissées, soit par de l'indifférence ou de toute autre manière, circonstances qui sont venues s'ajouter à une activité excessive ou maniaque des facultés du courage et de la destruction. »

Le dire énoncé dans le présent procès-verbal est de la plus exacte vérité.

Le commissaire de police du quartier de l'Observatoire,

GOURLET. »

Extrait du Registre-Journal de M. Gourlet, commissaire de police du quartier de l'Observatoire, et résumé du procès-verbal d'enquête fait à l'occasion du suicide de la veuve Landon, le 11 mai 1833.

Il résulte de l'enquête faite et de la déposition des personnes entendues que la plupart des observations faites par M. Dumoutier, après l'inspection du crâne, se trouvent confirmées.

Que la veuve Landon était en effet d'un caractère bon et sensible; qu'elle était d'une conduite fort régulière et d'un commerce agréable, mais susceptible; qu'elle était dévote, et qu'elle l'avait été même davantage, car on a trouvé chez elle sa correspondance avec un curé; qu'elle était sobre et rangée, économe; qu'elle excellait dans les travaux à l'aiguille, dont elle faisait son état comme brodeuse en tous genres; qu'elle avait un goût bien prononcé pour la musique, ce qui l'avait conduite elle-même à pincer de la guitare; qu'elle était aimante, et qu'elle en avait donné des preuves envers son mari, qu'elle affectionnait beaucoup; que son amour pour les enfants était réel; qu'elle en eut deux qu'elle perdit et dont elle eut tant de chagrin que cela alla jusqu'à altérer sa santé, et qu'en dernier lieu elle avait bien montré le soin qu'elle prenait de sa réputation, puisqu'elle avait l'esprit frappé de l'idée qu'on parlait mal d'elle, et que l'on voulait l'arrêter pour la conduire dans un hôpital.

Pour extrait conforme du registre des procès-verbaux.

Paris, le 14 mai 1833.

Le secrétaire du bureau de police,

LIEBERT.

Notice historique sur la vie de la veuve Landon. — Horrible suicide.

Nous offrons à l'étude et à la méditation de nos lecteurs l'événement tragique qui a donné lieu à l'examen phrénologique dont nous rapportons plus haut le procès-verbal; et afin que chacun d'eux puisse y trouver un enseignement plus sûr, et y puiser les éléments d'une conviction plus éclairée, nous le rapporterons avec les circonstances frappantes qui l'ont accompagné.

Nous croyons même qu'il n'est pas sans utilité de retracer sous leurs yeux quelques faits principaux de la vie de la veuve Landon : ces faits jetteront quelque jour sur le suicide affreux qui a terminé son existence.

On y verra comprise, et pour ainsi dire résumée, une vie tout entière : c'est le dernier pas dans un abîme, vers lequel la malheureuse Landon a constamment marché; c'est aussi le tableau instructif et déchi-

rant d'une lutte inégale entre deux forces contraires, dont l'une semble inévitablement poussée à un acte irrévocablement arrêté, sans qu'elle puisse même se soustraire à l'emploi du plus hideux des moyens entre ceux que semble en nécessiter l'accomplissement.

La veuve Landon, née Marie-Brigite Blainvillain, habitait depuis six mois dans la maison n° 10, rue de la Vieille-Estrapade.

Elle avait alors 40 ans.

Née de parents peu favorisés de la fortune, elle fut élevée par les soins de personnes pieuses, les dames Desbray, de la communauté des Missions étrangères.

On remarque chez elle, dès son enfance, une grande docilité et une tendre affection pour les personnes qui l'entouraient de leurs soins.

Elle avait à peine 18 ans, lorsqu'une circonstance assez peu importante en elle-même produisit chez elle une vive impression, et déposa dans son esprit une idée qui, oubliée ou écartée un moment, devait s'y réveiller ou y revenir plus tard pour n'en plus jamais sortir.

Le père de Brigite était mort des suites d'une blessure qu'il s'était faite à la gorge dans une tentative de suicide. Sa mère, remarquant un jour, et probablement pour la première fois, une ligne un peu saillante au cou de sa fille, s'écria avec surprise :

— Ah pauvre enfant ! tu portes la marque d'une frayeur que j'eus lorsque je te portais dans mon sein ..

Et, sur les instances de sa fille, elle lui raconta la tentative de suicide de son père et les *moyens* d'exécution qu'il avait employés.

Ce récit émut douloureusement Brigite.

Rien de remarquable ne se passa dans sa jeunesse, si ce n'est qu'on voit sa gaieté diminuer et disparaître tout à fait pour faire place à une mélancolie sombre et à un goût prononcé pour la retraite. Néanmoins, elle devient épouse et mère, et le bonheur d'une union bien assortie semble combattre pendant quelque temps les funestes dispositions auxquelles elle doit plus tard succomber.

Elle eut le malheur de perdre son mari.

Depuis ce moment, sa mélancolie s'accrut sensiblement; son goût pour la retraite se fortifiait encore du prix infini qu'elle attachait à sa réputation.

Jeune encore, son veuvage, sa physionomie heureuse, dont le malheur même n'avait pas altéré la touchante expression, tout, jusqu'à sa vie isolée, lui commandait des ménagements et une réserve dont elle se fit une loi sévère de ne pas s'écarter. Elle vivait du travail de ses mains et excellait plus particulièrement en broderies de tous genres.

Elle employait ses épargnes en bonnes œuvres.

Ce genre de vie était loin d'amener la pauvre Landon à voir le monde sous des couleurs moins sombres, et de faire descendre dans son âme attristée quelques rayons d'espoir et de bonheur.

La retraite est une triste conseillère pour une imagination vive et malade ; elle en soutient les écarts et en accroît le délire ; et, comme de l'activité irrégulière et démesurée d'une des facultés de notre esprit résulte trop souvent un défaut d'équilibre pour toutes les autres, a un commencement de dérangement intellectuel survient, et bientôt une aliénation mentale.

La veuve Landon arriva par degrés à ce dérangement moral ;

Dans les accès de sa mélancolie, elle exprima plusieurs fois le désir de se détruire; une fois même, elle fut surprise et arrêtée au moment où elle allait se précipiter par une fenêtre.

Inaccessible aux conseils de quelques amies, elle continua sa vie solitaire, et ne tarda pas à être affectée d'une véritable monomanie.

Elle s'adressait des reproches sur des mauvaises actions qu'elle n'avait pas commises, et se condamnait à les expier par des privations et des macérations de tous genres. Elle se croyait mésestimée de tout le voisinage, et, dans ses hallucinations, elle croyait entendre qu'on lui adressait les épithètes les plus offensantes et les plus ignobles.

Deux jours avant l'accident qui termina sa vie, elle en faisait la remarque à une personne qui l'accompagnait pour se promener. Ce jour elle était plus agitée que de coutume; et, de retour à la maison, sa compagne l'invita à coucher chez elle: après bien des instances, Brigite accepta.

Le lendemain elle se plaignit encore d'un assez violent mal de tête et d'une indisposition ordinaire à son sexe.

Vers le milieu du jour, et paraissant très-calme, elle dit qu'elle désirait se reposer sur son lit et descendit dans sa chambre. Pour qu'on ne vint pas la troubler, elle mit la clef en dedans de la serrure.

La malheureuse, après avoir ainsi pris les précautions les plus minutieuses pour se délivrer de toute visite importune, accomplit son fatal projet.

Cependant le temps s'écoule.

Son amie, qui la croit sur son lit et endormie, craint de troubler son sommeil. Néanmoins un commencement d'inquiétude s'empare de son esprit; elle dirige ses pas vers la chambre de Brigite.

Elle l'appelle, aucune voix ne lui répond.

On s'enquiert si on l'a vue sortir, nul ne l'a aperçue.

Tout à coup un trait de lumière traverse horriblement la pensée de la malheureuse amie de Brigite :

— *Elle se sera suicidée*, s'écrie-t-elle avec un accent de désespoir.

Elle se répandait en sanglots : les voisins accourent; le commissaire de police est mandé; on procède juridiquement à l'ouverture de la chambre de Brigite.

Quel horrible spectacle!

Brigite est étendue sur le carreau : une épouvantable mutilation à la gorge est la source d'une large mare de sang qui avait inondé sa chambre et ses vêtements.

La plume se refuse à retracer toutes les conjectures auxquelles donne lieu l'inspection de ce cadavre et des objets qui l'entouraient.

Qu'on se figure l'étonnement dont on dut être saisi, lorsqu'après avoir relevé l'infortunée Brigite, on trouva, à quelque distance de la place où elle gisait, l'*organe vocal* (le larynx), qu'elle avait détaché, et que dans sa frénésie elle avait dû jeter à terre avant d'y tomber elle-même.

Cette extraction avait causé une horrible déformation à son cou et le rendait hideux à voir.

Ses traits, néanmoins, malgré les souffrances inouïes qu'elle avait dû éprouver, n'étaient point altérés. Son âme affectueuse et aimante s'y réfléchissait tout entière et semblait les empreindre encore d'une expression angélique. Ses beaux cheveux noirs couvraient sa poitrine et ses épaules.

Tout autour d'elle indiquait ses habitudes d'ordre et de propreté; l'arrangement le plus parfait regnait dans sa chambre aussi bien que dans tout son modeste mobilier.

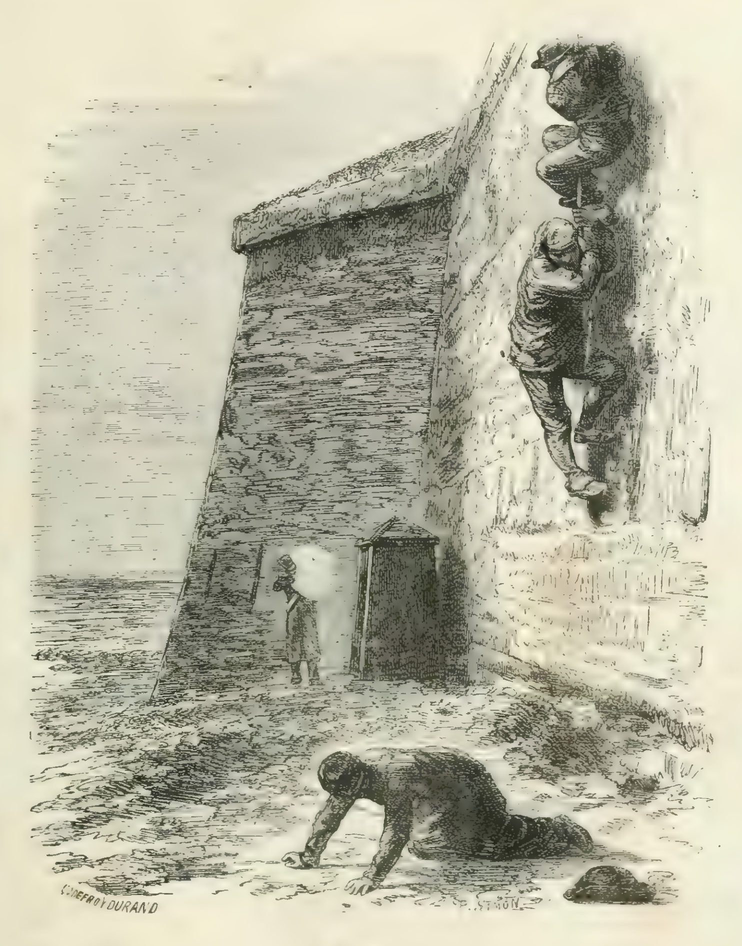
Placée devant sa fenêtre, à sa droite, était une armoire dont une des portes était ouverte : là, sur une des étagères était déposé un couteau de table, mal affilé, qui, teint de sang, attestait qu'elle en avait fait usage.

Un second couteau pareil, mais plus ensanglanté encore, et trouvé à terre près de sa main droite, prouvait qu'ayant tenté de se donner la mort avec le premier, et ne l'ayant pas trouvé assez tranchant, elle l'avait remplacé par l'autre pour achever la mutilation projetée.

Si à cette circonstance spéciale on ajoute qu'elle a dû éprouver dans l'accomplissement graduel de son horrible projet des souffrances inouïes, et que pas une plainte, pas un gemissement ne s'est fait entendre, tandis que le moindre cri qu'elle eût poussé eût fait accourir à son secours des personnes qui lui etaient dévouées, on conçoit à quel déplorable degré d'intensité était arrivée cette force qui avait poussé la veuve Landon au suicide pendant toute sa vie.

Elle devait être *très-persévérante*, dit l'auteur de l'*Examen phrénologique* relaté ci-dessus.

Oui, la malheureuse a été persévérante, *persévérante* dans ses idées de suicide, depuis la fatale impression que produisit chez elle le récit de la mort déplorable de son père, *persévérante* depuis son veuvage jus-



Évasion.

qu'au jour de l'exécution de son projet; *persévérante* dans son horrible accomplissement; *persévérante* enfin dans l'idée fixe de toute sa vie, dans sa pensée de *prédilection*.

Que dis-je, *prédilection?* une telle pensée suppose examen, comparaison, liberté; et la malheureuse Landon ne paraît avoir obéi toute sa vie qu'aux lois d'un pouvoir inexorable que quelques-uns de nos lecteurs ont peut-être déjà nommé *fatalisme*.

Nous terminerons cette étude par quelques observations que nous empruntons à l'ouvrage de M. Appert : *Bagnes, prisons et criminels*.

Nous commencerons par le condamné Lemoine qui figure le premier sur notre gravure.

Le moule de ce condamné fut recueilli par M. Dumoutier.

Lemoine était l'assassin de la femme de chambre de madame Dupuytren; il fut exécuté le 26 septembre 1833.

On se rappelle que cet homme, bien que dominé par des passions excessivement violentes, n'était cependant pas sans moyens; bien que cuisinier de profession, il s'occupait de littérature et faisait des vers.

Il abusa de sa victime avant de l'achever, et enleva dans la maison tout ce qu'il put emporter; on sait aussi qu'il fit preuve, pendant les débats, de beaucoup d'irritabilité, de ruse et d'audace et qu'il montra du courage jusqu'au dernier moment.

Le développement de son crâne explique tous ces faits.

Voyez le diamètre bitemporal, il est effrayant :

Les organes qui forment cette région font une énorme saillie, puis la région postérieure est large à l'excès

Avec de tels organes, on est poussé à satisfaire ses passions, sa cupidité, par tous les moyens possibles.

Il faudrait à un tel être une région supérieure et postérieure extrêmement forte, et un front plus saillant dans ses parties supérieures pour contre-balancer les premières influences.

Vous voyez au contraire que l'estime de soi, qui nous empêche de nous avilir à nos propres yeux, que l'amour de l'approbation qui nous retient si souvent lorsque nous allons nous perdre, que le sentiment de justice, sont ici en défaut; d'ailleurs cette tête n'est pas dépourvue de toute bienveillance, et on sait que Lemoine n'a cessé de protester de l'innocence de Gillard, qu'on avait condamné comme son complice, et qui plus tard a été reconnu innocent; il y a de l'idéalité, et Lemoine s'occupait de littérature; enfin la vénération se reconnaît, et Lemoine réclama, à son dernier jour, les secours de la religion.

Il y avait donc du bon chez Lemoine; mais ses passions avaient besoin d'un frein puissant, et aucune éducation morale n'avait exercé et dirigé chez lui les sentimens moraux, et ne l'avait habitué à modérer ses impulsions instinctives.

Nous n'avons point ici à mettre en parallèle le moule de la tête de Gillard; mais en examinant... quelle différence d'organisation.

Sa bienveillance l'emporte chez lui sur tous les organes; ceux des penchans sont extrêmement modérés; les sentiments moraux, au contraire, et l'estime de soi en particulier, sont très-forts.

Enfin, à voir sa tête, comme en entendant ses paroles il est impossible de ne pas croire à sa candeur et à son innocence; tandis qu'à voir la tête de Lemoine, on ne peut se défendre d'un sentiment d'inquiétude.

Quant à Benoît dont nous aurons à raconté la vie, lorsque nous reviendrons sur le bagne de Brest, et dont le crâne fait partie de la planche lithographiée, voici les observations auxquelles il a donné lieu.

La tête de Benoît présente un volume assez considérable; malheureusement la partie inférieure où siégent les organes des facultés que l'homme partage avec les animaux est extrêmement large, surtout dans la région moyenne où se trouvent placés les organes de la destruction et de la ruse.

Joignez à cela le grand développement de la circonspection et de la fermeté, et vous aurez la preuve physique de son caractère froid, cruel et soupçonneux.

L'habile anatomiste, M. Dumoutier, qui a examiné sa tête, y a trouvé des traces d'un état maladif anterieur qui doit avoir influé sur sa vie et ses actions.

Passons si vous le voulez bien à Lhuissier, dont le procès a occupé la Cour d'assises.

Agé de quarante-quatre ans, Lhuissier était d'une taille moyenne, d'une constitution musculaire, mais d'un tempérament lymphatique.

Sa démarche était lente et son langage patelin.

Ses cheveux blanchis avant le temps couvraient un front étroit et peu élevé.

Ses yeux bleus sans expression, ainsi que l'ensemble de ses traits, lui donnaient une physionomie stupide, que seulement

animait, ce rire faux et froid qui révèle une duplicité dangereuse.

Marin Lhuissier, abandonné à lui-même dès son enfance, s'engagea de bonne heure et devint trompette dans un régiment d'infanterie légère.

La vie oisive et trop souvent licencieuse du soldat en temps de paix n'était pas propre à donner à Lhuissier l'activité que lui refusait sa constitution lymphatique.

Aussi sa nonchalance le saisit-elle dans la professien de tapissier qu'il embrassa lors qu'il eut reçu son congé.

Bientôt après il se maria, mais les ressources de son travail qu'il devait employer à subvenir aux besoins de sa famille, ne servirent au contraire qu'à satisfaire ses habitudes de débauche.

Sa femme avait recueilli une jeune orpheline.

Lhuissier, profitant de sa jeunesse, de son inexpérience, la séduisit, et pour se délivrer de toute contrainte, il abandonna sa femme pour vivre avec cette fille.

Peu de temps après, le modique avoir d'une demoiselle Ferrand tenta sa cupidité, il se fait présenter chez elle comme aspirant à sa main.

Séduite par le langage doucereux de Lhuissier, qui se disait propriétaire d'un bien assez considérable, cette femme lui confia sa petite fortune, et le pressa de réaliser leur union projetée.

Pour sortir de l'embarras, où le jetait une pareille promesse de mariage, Lhuissier eut recours à l'assassinat.

Détournant les yeux de cette scène d'horreur, nous ne chercherons pas à retracer ici le hideux tableau de son forfait, pas plus que nous ne rappellerons les moyens qu'il employa pour effacer les traces accusatrices de son crime.

Nous ne pouvons cependant laisser dans l'ombre cette circonstance incroyable du crime odieux de Lhuissier; qui après son crime s'empressa de venir étaler devant les yeux de sa concubine et de ses compagnons de débauche les dépouilles encore sanglantes de sa victime.

Lhuissier arrêté et traduit devant la Cour d'assises, se montre faible, illogique, stupide même.

Son grand système de défense fut une dénégation complète.

Il fut condamné et exécuté.

Sa tête est une preuve de plus de la vérité de la phrénologie.

En tenant compte de son tempérament afin d'apprécier le degré d'activité de ses organes cérébraux, en examinant l'ensemble de sa tête, et déterminant le volume relatif de ses diverses régions, on voit que toutes les causes de développement qui doivent donner une très-grande activité de la nature animale de l'homme, se trouvent réunies chez Lhuissier.

Ainsi le développement des parties postérieures, et surtout des parties latérales caractérisées ici par la saillie des tempes où siégent les organes du désir d'avoir, de la ruse, de la destruction, nous force de reconnaître l'organisation d'un être tout instinctif.

Une dernière observation, car elle est importante, c'est l'attention toute particulière que l'on doit apporter à l'examen de la partie postérieure de la région sincipitale, à cause de l'influence qu'exercent les organes qu'elle renferme sur les fonctions de toutes les autres pour les stimuler et maintenir leur énergie.

Cette portion de la masse cérébrale où siégent la fermeté, l'estime de soi et l'amour de l'approbation d'autrui, lorsqu'elle est combinée avec un grand développement de la région frontale, fortifie les capacités morales et réflectives; mais lorsqu'elle est malheureusement unie, comme chez Lhuissier, à un grand développement de la région basilaire, elle augmente la vigueur des penchants de l'animalité et rend le caractère brutal et féroce.

Ainsi la prédominance bien marquée de cette partie de la tête de Lhuissier nous explique sa persistance dans le mal.

Cependant chez Lhuissier tout instinct du bien n'était pas perdu, ainsi que nous l'avons dit au début de cette étude.

Jusqu'au dernier moment il avait eu l'espérance d'une commutation de peine; mais quand la voix grave et solennelle

du prêtre vint réveiller chez lui cette espérance si puissante du pardon d'un Dieu, que la justice des hommes était impuissante à lui accorder, il l'accepta comme une expiation sainte et qu'il rachetait au prix de son sang.

On le vit arriver sans faiblesse au pied de l'échafaud, et, après une courte et fervente prière, il en gravit les fatals degrés et présenta courageusement sa tête au couteau qui devait la lui faire tomber.

Nous voici à Régès, qui fut un grand coupable ; mais qui n'a pas présent à la mémoire l'histoire de ce grand criminel, et qui, ainsi que nous, n'a pas été frappé des bons sentiments se combattant dans cette nature sauvage ?

Chez Régès il y a excès d'animalité ; le cervelet est énorme et le développement des lobes moyens est effrayant.

Et qui pourra contre-balancer l'influence des mauvais penchants résultant de ce défaut d'équilibre dans l'organisation ?

Est-ce la bienveillance ?
Elle est nulle.

Est-ce l'intelligence ?
Elle est écrasée par ces masses instinctives, et point d'éducation dirigée contre le développement de ces penchants !

Mais le désir d'avoir, la fermeté, la circonspection, prédominent :
Enfin l'amour des enfants forme une saillie prononcée.

Nous avons raconté dans l'une de nos dernières livraisons le crime de la rue de Vaugirard, assassinat de la veuve Houet.

Voici, à propos de Robert et Bastien, quelques observations phrénologiques que nous trouvons dans Appert et qui doivent naturellement prendre place dans cette étude rapide.

Ce sera notre dernier extrait :

« Nous ne raconterons pas, dit Appert, ce crime enveloppé de circonstances si extraordinaires puisque le lecteur n'a qu'à se reporter à quelques pages en arrière pour en connaître tous les détails ; nous nous attacherons simplement à faire ressortir de ce procès criminel les inductions phrénologiques qui en sont résultées.

Des hommes de l'art furent appelés pour savoir à quel sexe appartenaient ces débris humains.

M. Orfila, doyen de la Faculté de médecine, manda M. Dumoutier sans qu'on lui eût fait connaître les motifs qui obligeaient de recourir à son ministère.

Introduit dans une salle où se trouvaient le procureur du roi, les deux prévenus, des médecins, des voisins, des gardes municipaux, des agents de police, le professeur d'anatomie paraissait ne savoir que penser de la compagnie où il se trouvait et de ce qu'on attendait de lui.

On lui demanda de déterminer si des os qu'on lui présentait appartenaient tous à un individu de l'espèce humaine ; quel pouvait être le sexe, l'âge de cet individu, ainsi que l'espace de temps qu'il pouvait être resté en terre.

M. Dumoutier ayant examiné les débris du squelette qui lui étaient présentés, mit de côté quelques ossements d'animaux qui s'y trouvaient mêlés et, après avoir examiné la tête avec attention, jugea, par sa forme allongée d'avant en arrière, qu'elle avait appartenu à une femme ; l'état des sutures lui fit penser que cette femme devait être déjà avancée en âge ; il ajouta qu'il y avait plusieurs années qu'elle était inhumée.

On peut imaginer facilement l'intérêt que présentait cet examen à ceux qui étaient informés de ce qui le motivait.

La physionomie des prévenus témoignait qu'ils n'y étaient pas indifférents, d'autant plus que les observations de cet anatomiste tendaient à confirmer une accablante identité.

Mais leur surprise fut au comble quand M. Dumoutier, continuant ses remarques, commença à parler de la personne dont il tenait la tête et assura qu'elle devait être avare, disposée aux emportements, ajou-

tant d'autres détails, qui tous se trouvaient d'accord avec ce qu'on connaissait de l'humeur de la veuve Houet.

Deux siècles plus tôt, ainsi que le fit observer M. le procureur du roi, une semblable divination eût conduit son auteur au bûcher.

Dans un moment où la phrénologie commence à être généralement étudiée, le fait que nous rapportons ne peut manquer d'exciter l'intérêt de ceux qui croient et la curiosité de ceux qui doutent encore.

Je rappelais cet événement à Bastien pendant qu'il était dans la prison de Bicêtre :

— Monsieur, me répondit-il, je ne puis vous rendre ce que j'éprouvais pendant cet examen ; la physionomie inquiète de M. Dumoutier lorsqu'il entra dans la salle éloignait de moi sans doute le compérage ; et cette prophétie prononcée d'une voix de *vrai croyant* au milieu d'un concours de personnages si divers qui, la bouche ouverte et respirant à peine, semblaient écouter un rêve, me frappa tellement que si



Repas des forçats.

M. Dumoutier, après son horoscope, se fût avancé vers moi en ajoutant : « Voici les assassins, » j'eusse répondu : oui.

Le jury déclara Bastien et Robert coupables ; mais l'admission des circonstances atténuantes sauva leur tête de l'échafaud,

Condamnés aux travaux forcés à perpétuité, ils furent dirigés d'abord sur le bagne de Brest, ensuite sur celui de Rochefort où ils sont morts, ainsi que nous l'avons rapporté.

En examinant les crânes de ces deux condamnés on peut se convaincre que les principes de la phrénologie concordent parfaitement avec les résultats de cet examen, — et la doctrine de Gall trouve encore là sa justification éclatante. »

MYSTÈRES ET LÉGENDES DU BAGNE.

Nous ne saurions trop insister sur les déclarations que nous avons faites en commençant à écrire l'*Histoire des bagnes*. — Ce n'est point là, avons-nuus dit, un ouvrage d'imagination dans lequel on puisse rien laisser à la fantaisie. — Nous avons eu à cœur de protester d'avance contre les reproches qui pourraient nous être adressés à ce sujet, et c'est sous l'empire de ce scrupule que nous avons demandé les divers éléments dont se compose notre livre aux publications antérieures d'écrivains qui ont traité le même sujet.

C'est à l'abri de leur autorité que nous écrivons, et nous les citons le plus souvent

qu'il nous est possible, au risque même des redites.

Quelque opinion que l'on puisse avoir sur cette histoire, le lecteur peut lui-même en apprécier l'exactitude par les nombreux extraits que nous avons donnés des auteurs autorisés qui nous ont précédé dans cette voie.

Cette manière est encore celle qui nous a paru la meilleure, et c'est pour cela que nous l'avons adoptée.

Relater les observations acquises, ne puiser qu'aux sources sérieuses et compléter par le récit des faits nouveaux !

Nous ne croyons pas que l'on puisse faire autrement sans s'exposer à s'égârer.

Mais revenons au bagne et à la terrible population qu'il renferme.

A peine le criminel a-t-il mis le pied dans cet enfer, que l'on remarque sur toute sa personne l'affreuse métamorphose qui s'est opérée en lui.

Sa tête, que la honte et la crainte tenaient baissée, il la relève maintenant avec insolence.

Il ne craint plus rien.

« Fier de ses progrès, de ses diplômes en scélératesse, qu'il a obtenus à l'école régimentaire du bagne; fier aussi de sa réputation, au lieu de céder à la voie du remords, il se complaît dans son insensibilité morale : il aime, il caresse, il affiche, en faisant parade de ses vices, une monstrueuse corruption. »

En lui tout révèle que son corps et son âme appartiennent au génie du mal.

Dans cette espèce de loge maçonnique, où il ne compte absolument que des frères portant sur leur front le stigmate de Satan, il acquiert une autorité proportionnée à son adresse, à son génie inventif, à son courage, à son énergie.

Plus de secrets, plus de mystères pour ce compagnon qui a fait ses preuves ; les chefs de l'association lui accordent une confiance absolue et le tiennent en réserve pour les grandes occasions comme un irréconciliable ennemi de la société.

Nous allons voir le forçat à l'étude de son industrie criminelle; nous entrerons dans la secrète et mystérieuse correspondance du bagne, et enfin nous terminerons ce chapitre par une étude fort intéressante sur la *banqueroute* du galérien.

Sers, dans son *Intérieur des bagnes*, nous fait voir d'une façon vraiment surprenante ce côté physiologique du forçat.

Le vol, dit-il, est surtout une tentation de tous les moments pour les forçats; ils convoitent tout ce qui est à leur convenance et dérobent tout ce qui peut être dérobé.

Il y a même entre eux une certaine émulation pour le vol, et les larcins, à la fois habiles et heureux attirent à leur auteur une certaine réputation dont il est fier, comme un homme honnête s'applaudit de la renommée de son talent.

Du reste l'adresse des voleurs passe toute croyance dans les bagnes où les obstacles opposés au forçat, par ses chaînes qui lui ôtent la liberté de ses mouvements, et par une surveillance de tous les moments, accroissent singulièrement les difficultés du succès.

Les forçats se rient de ces difficultés.

Ils semblent même y trouver comme un défi, comme un attrait qui met en jeu toutes les resssurces de leur esprit et toute la dextérité de leurs mains.

Au lieu de se borner à voler toujours dans l'ombre et dans le secret, c'est en face de leurs chefs qu'ils se plaisent à faire ce qu'ils appellent des coups de maître, et à tromper la vigilance des personnes qui viennent les visiter sous la conduite de ces mêmes chefs.

Si nous pouvions ici citer tous les traits d'audace que nous connaissons, accomplis par ces misérables, avec une adresse des plus incroyables, nous aurions bien certainement de quoi écrire un volume fort intéressant; nous rappellerons simplement ce vénérable évêque qui, touché du repentir apparent d'un galérien, lui donne sa bénédiction et lui présente son anneau épiscopal à baiser.

L'anneau disparut sans que le prélat eût senti le larcin.

Autrefois, M. de Sartine et M. Lenoir, tous deux célèbres dans les annales de la

lieutenance de police, prenaient plaisir à convaincre, par la propre expérience, des incrédules, avec quelle subtilité travaillaient les cordons bleus de l'ordre des voleurs.

Il faut également remarquer que les crimes au bagne restent toujours enfouis dans le plus profond silence; le crime n'est pas de le commettre; il est d'en révéler les auteurs et les complices.

C'est sans doute à cette loi immuable *du Code criminel par le criminel*, que nous devons de ne pas trouver dans le manuscrit de Clémens, lorsqu'il raconte l'histoire du forçat Dubois, certains hauts faits qui ont su lui attirer une célébrité relative.

Ce Dubois, qui avait été condamné par la cour d'assises de Nevers à vingt ans de travaux forcés pour tentative d'assassinat sur sa femme, était classé au bagne de Rochefort parmi les sculpteurs mécaniciens.

Entre autres ouvrages remarquables dus à l'habileté de ce condamné, nous avons admiré aux *petits modèles* de l'arsenal de Rochefort, une horloge destinée à posséder un mouvement perpétuel.

Ce travail mécanique, d'un fini admirable, a marché consécutivement sept ans, et bien certainement il marcherait encore si, dans un jour de mauvaise humeur et à la suite d'une punition infligée peu justement, le forçat Dubois n'en avait dérangé une pièce principale ce qui rendit muet pour toujours un travail qui avait fait si longtemps l'admiration des visiteurs du bagne.

C'est ce même condamné qui, pendant assez longtemps, ce malgré la surveillance à laquelle est assujetti le galérien, a pu fabriquer, dans l'intérieur du bagne, de la fausse monnaie pour une somme très-importante.

Son fils, autorisé à venir journellement au bagne visiter son père, était chargé par ce dernier d'émettre les fausses valeurs.

L'émission criminelle s'effectuait tant à Rochefort que dans les principales villes des départements voisins.

Quoique la police soit très-vigilante dans les bagnes, elle est très-souvent mise en défaut.

Mais pour peu qu'on réfléchisse au nombre des condamnés, comparé avec celui des gardiens, à l'activité, à la constance, au génie inventif, aux passions de tant d'hommes gouvernés par un si grand intérêt, uniquement occupés des moyens de tromper, de voler, et surtout de briser leurs fers, il sera facile de concevoir que les captifs ont d'immenses avantages sur les gardiens car ceux-ci, eussent-ils les cent yeux d'Argus, ils seraient encore trompés malgré leur vigilance de tous les moments, et la parfaite connaissance qu'ils ont des habitués du bagne

Aussi, qu'arrive-t-il?

Sers va nous l'apprendre.

« Dans une salle où circulent sans cesse en tous sens de nombreux gardiens, où l'espionnage semble avoir fixé son séjour, où la délation n'est jamais sans récompense, au milieu de la surveillance la plus inquisitoriale, le forçat parvient à contrefaire des quittances, à fabriquer des fausses clefs, de faux passeports, de faux billets de banque assez semblables aux billets véritables pour tromper des yeux même exercés. »

Au reste les forçats commettent ces différents crimes en toute sécurité de conscience; ils se livrent à leurs odieuses pratiques comme à une industrie légitime, et réclament effrontément le salaire d'un faux comme le salaire d'un travail honnête et consciencieux.

La lettre suivante attestera la vérité de notre assertion.

« Lorsque vous vîntes au bagne, monsieur, me prier de vous contrefaire une quittance dont vous aviez un besoin indispensable, vous me promîtes deux louis, au cas que la pièce vous fût favorable; ne pouvant douter de la ressemblance parfaite avec l'écriture originale, et présumant, dès lors, que vous avez eu gain de cause, je viens vous réclamer le salaire promis.

« Ayez donc la bonté de m'envoyer ces deux louis dans une demi-livre de beurre; en prenant cette précaution, le tout me parviendra, j'espère, sans obstacle.

« Je compte sur votre empressement à me payer cette petite somme dont vous ne pouvez raisonnablement me priver plus longtemps... »

La fabrication de la fausse monnaie, qui est très-fréquente dans les bagnes, malgré les nombreuses opérations qu'elle entraîne, et qui consiste à tailler le cuivre, à le frapper, à creuser des moules, à couler le plomb ou le métal en ébullition, enfin à créer des pièces qui passent ensuite dans la circulation, doit causer bien plus d'étonnement.

Comment, par quels moyens, s'écrie Sers, dans quels lieux des hommes attachés sur leurs bancs, ou réunis sans cesse sous les yeux de leurs gardiens, n'ayant de solitude ni le jour ni la nuit, parviennent-ils à dérober aux regards attentifs et inquiets de la police tant de pratiques mystérieuses, au milieu desquelles il paraît si facile de les surprendre?

Ce succès s'explique par une réflexion que suggère l'étude de la race d'hommes que la loi sépare de la société.

Dans les prisons, mais surtout au bagne, qui est un séjour de désolation, toutes les forces physiques et intellectuelles du forçat, déjà exercées par sa vie orageuse, difficile et sujette aux plus rudes épreuves, qu'il a menée avant sa condamnation, acquiert un développement extraordinaire, et tel, que si le captif pouvait rentrer dans le monde avec la ferme résolution de devenir homme de bien, et les moyens de se faire accepter comme tel, on reconnaîtrait en lui une supériorité dont sa famille et la société retireraient les plus grands avantages.

Le bagne est l'un des théâtres où l'observateur attentif apprend le mieux à connaitre et à mesurer toute l'étendue du pouvoir de l'homme, sans cesse excité à se surpasser lui-même, et à franchir ou du moins à reculer les limites de sa nature.

Nous avons vu comment le forçat industriel, mettait son plus ou moins d'intelligence, soit au bien ou au mal; nous allons le voir commerçant, et dans quel cas il pardonne la banqueroute d'un camarade; car ne vous le dissimulez pas, sur le banc de galérien, il se fait aussi bien qu'à la Bourse, des transactions commerciales bien extraordinaires et qui surpassent les bornes de l'esprit humain; on y accomplit des échanges, il s'y fait des prêts, des ventes, des trafics de toute espèce, soit en marchandise, en main-d'œuvre, ou soit en service que l'intelligence supérieure rend à l'intelligence inférieure.

De là et tout naturellement des débiteurs et des créanciers.

La position rigoureuse dans laquelle se trouvent placés les forçats, et le besoin que chacun d'eux a du fruit de son travail rendent inviolables les engagements contractés par un condamné envers un ou plusieurs de ses frères d'infortune.

Tous ont donc le plus grand intérêt à ce que nul ne manque à ses obligations;

Les remplir est un devoir sacré imposé par la nécessité et maintenu par elle.

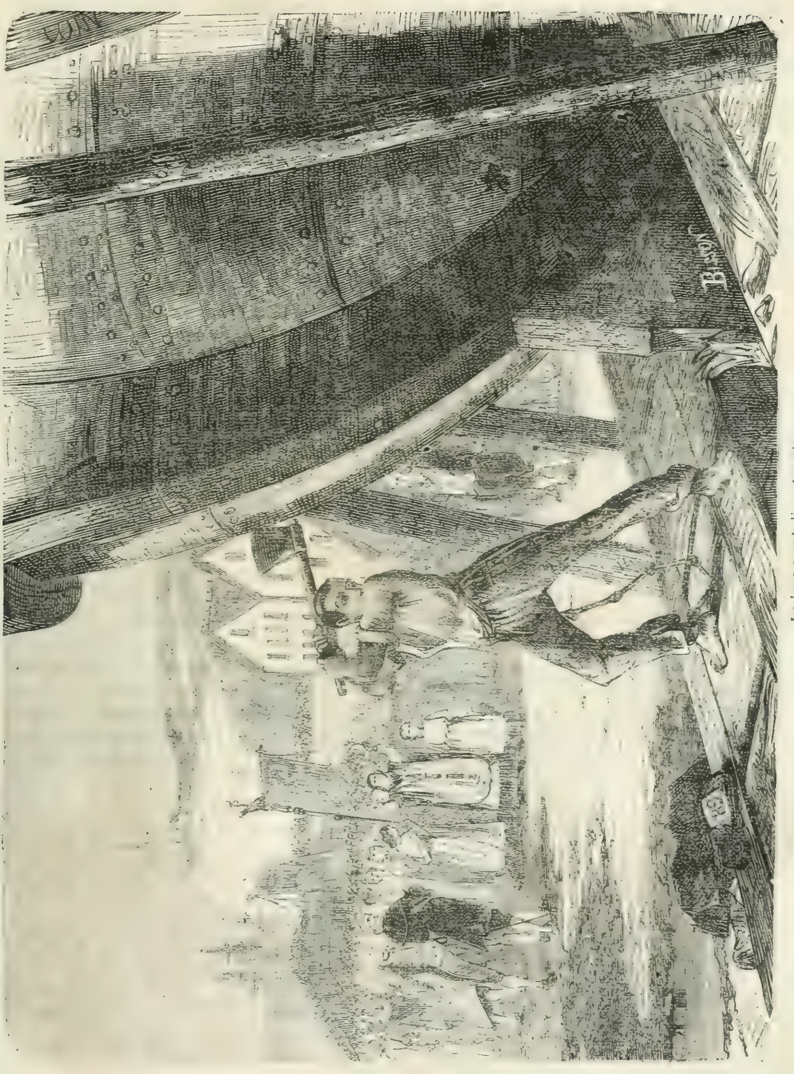
Cependant un seul cas affranchit le galérien de ses dettes, ce cas est celui de l'évasion; alors le déserteur est censé avoir épuisé ses ressources dans le but de recouvrer la liberté.

Pardon, rémission de ses dettes à celui-là; pas de reproches, plus de réclamations; s'il est repris, le bagne le reçoit, c'est assez malheureux, mais il est absout par ses camarades.

Cette règle, consacrée par l'usage, nous a paru trop noble et trop généreuse pour partir de l'âme d'un forçat, et Sers nous fait connaitre le véritable motif de cette mesure, car étonné lui-même de la générosité d'une règle semblable, il questionna à à ce sujet un vieux galérien, et voici quelle fut sa réponse :

« C'est une loi reçue dans les bagnes, de « ne plus réclamer à nos compagnons qui « s'évadent et qui sont repris, ce qu'ils « nous devaient avant de rompre leurs « fers; la raison en est toute simple : Le for- « çat repris hors des murs, fait trois ans de « double chaine; de plus, il rentre presque « toujours sans un sou : — Comment se « faire payer alors? impossible; vous con- « cevez qu'il vaut mieux le passer à la les- « sive; du reste, c'est une ressource com- « mune. Après la réintégration du fugitif au « bagne, peut venir le tour de son cama- « rade, aussi aventureux et aussi infortuné. « Si ce nouveau rebelle s'échappe, on ap- « plaudit à son heureuse évasion; s'il est » contraint de rentrer en prison, il subira « la double chaine et les coups de corde; « mais point de vengeance ou de récrimi- « nation à craindre de la part des forçats : « c'est là du moins un motif de consola- « tion et de sécurité. »

Mais cet usage, qui a un côté moral,



Le lancement d'une frégate.

juste et humain, a, comme on peut facilement le prévoir, de déplorables conséquence.

En effet, le forçat chargé de dettes et qui se trouve chaque jour en butte aux pressantes réclamations de son camarade, forme souvent, contre son gré, la résolution de briser ses fers; il court, à la vérité, le risque de faire trois années de double chaîne, mais son évasion, en l'affranchissant de ses dettes, le délivre des tourments qui rendraient sa vie insupportable; il tentera tous les moyens de s'échapper et d'améliorer ainsi sa position.

On ne saurait imaginer le nombre d'évasions que produit cette indulgence des créanciers envers les débiteurs du bagne.

Un autre côté non moins curieux de la vie du galérien, est sans contredit les moyens par lui employés pour se faire comprendre de ses camarades par des simples signes de reconnaissance ou bien encore par une correspondance secrète et l'assistance qu'il obtient souvent du dehors par ce moyen ingénieux; car ils ne se contentent pas de correspondre dans l'intérieur de la chiourme dont ils font partie.

Jusqu'ici, il a été impossible de prévenir cette intelligence clandestine que les condamnés entretiennent d'un port à l'autre port, d'un bagne à un autre bagne.

En vain la police la plus active veille aux portes du bagne et des arsenaux; en vain les recherches, les fouilles, les perquisitions de toute nature se font à chaque instant du jour, souvent même au milieu de la nuit; rien n'a pu encore révéler d'une manière positive à l'administration par quelle entremise le forçat de tel port peut transmettre à son camarade, éloigné de lui de deux ou trois cents lieues, une nouvelle, un avis, un mot d'ordre.

On s'égare en conjectures; les suppositions échouent, mais la correspondance se poursuit toujours, aujourd'hui même où nos condamnés sont transportés aux colonies.

Ce n'est point seulement dans les bagnes, mais aussi dans les prisons que la gêne et le besoin des communications donnent naissance au grand nombre de moyens plus ou moins ingénieux qui sont comme les fils d'une correspondance établie entre les condamnés, ou bien entre ceux qui subissent leur peine et leurs confrères qui sont en liberté.

Un ancien magistrat, dit Maurice Alhoy, découvrit tous les détails d'une affaire criminelle en laissant parvenir au prisonnier des cerises qu'un de ses complices lui envoyait. La longueur des queues de chaque cerise formait un alphabet complet, dont l'ordre était prescrit par la grosseur, la qualité et la couleur du fruit. Un troisième complice ayant livré la clef de ces hiéroglyphes d'un nouveau genre, le magistrat ne tarda pas à obtenir l'aveu du coupable.

Un autre détenu avait su inspirer de la confiance à l'aumônier du bagne.

Ce ministre d'une religion qui pardonne facilita au prisonnier une correspondance qu'il crut toute religieuse.

Dans les nombreuses lettres que l'aumônier remettait au prisonnier, après en avoir pris lecture, les noms de Jésus-Christ, de la Vierge, des mystères, étaient tracés à chaque ligne.

Au moment où le digne ministre des autels croyait son protégé près d'une conversion sincère celui-ci s'évada en commettant un vol; mais, par une lettre, il instruisit l'aumônier de la ruse qu'il avait employée pour recouvrer sa liberté.

Tous les mots dans sa correspondance avaient changé de signification : *Jésus-Christ* signifiait *escalade*; *repentir* signifiait *fuite*, et les *sept péchés capitaux* les *sept portes* qu'il fallait franchir avant d'être libre.

Un autre condamné lime ses chaînes. Il n'avait aucune relation avec ses camarades, pour recevoir d'eux des instruments d'évasion.

Il était à certaines heures seul dans une cour et surveillé sévèrement, mais un camarade avait la facilité d'y venir avant que son confrère s'y promenât :

Ce camarade travaillait à l'atelier de serrurerie.

Après avoir donné, à certaines heures, un signal qui ordonnait au camarade de la cour d'être attentif, il avait frappé avec son marteau sur un fer sonore *cent soixante-seize coups*, et s'était reposé *dix-sept fois* à des intervalles inégaux.

Le camarade à la première pause avait marqué 19, nombre de coups donnés, et ce chiffre lui donnait la dix-neuvième lettre de l'alphabet ou s.

A la seconde pause, faite après quinze coups, l'homme aux aguets avait compris qu'ils avaient la valeur de l'o, et ainsi de suite, il disposa dans sa mémoire, l'ordre des lettres d'après la valeur des chiffres, ainsi :

Le point marque une pause.

19. 15. 21. 19. 12. 1. 18. 2. 18. 25. 1. 7. 1. 21. 3. 8. 5.

Signifiant :

s o u s l a r b r e a g a u c h e

Il avait compris que sous l'*arbre à gauche* il trouverait ce qu'il fallait pour se procurer la liberté.

Qui n'a entendu ces lugubres coups de sifflets qui, au milieu des jeux des condamnés, retententissent d'une manière si affreuse !

Ces sons aigres, qui partent du fond de la gorge et s'entendent à une longue distance, ce sont, pour la plupart du temps, des signaux établis entre des malfaiteurs.

Il y a parmi les malfaiteurs une maçonnerie, un compagnonnage dont les ramifications sont d'une étendue immense ; il y a des initiés partout.

Voici une lettre écrite en patois des bagnes : on l'a trouvée, dit Sers à qui nous l'empruntons, en décousant la doublure d'une veste qui apppartenait à un condamné mort à l'hôpital de Rochefort.

DE LA TRAVERSE DE LONTOU.	DU BAGNE DE TOULON.
Mon chouette camerluche, me voilà enfin décarré du sein de ce maudit ponton d'amarrage, par la grâce du mèke ou du barbet, et sans être aquigé, qui nous a trimballé igo après nous avoir secoué pendant quinze reluis au milieu des prés salés.	Mon bon camarade, me voilà enfin sorti sain et sauf de ce bâtiment mauvais marcheur, par la grâce de Dieu ou du diable, qui nous a transportés ici après nous avoir secoués pendant quinze jours au milieu des mers.
Tu m'as bonni avant de décarrer que je te raccorde par une lazague du truc dont les artoupans de cette traverse nous ont pesignés. Je te bonnirai qu'ils nous ont embroqués d'une chasse moustique, attendu que le quart d'œil de Rochefort nous a rafilé la manquesse auprès de son camerluche de cette traverse.	Tu m'as dit avant de partir que je t'instruise par une lettre de la manière dont les préposes aux chiourmes de ce bagne nous recevraient. Je te dirai qu'ils nous ont regardés d'un mauvais œil, attendu que le commissaire de Rochefort nous a donné la mauvaise note auprès de son collègue de ce bagne.
Les gaffiers sont plus mouchiques que lago ; il faut igo avoir le loubion en poigne pour leur jacter, ou ils vous bousculent en véritables artoupans.	Les gardes-chiourmes sont plus sévères que là-bas ; il faut avoir le bonnet en main pour leur parler, ou ils vous mènent en véritables préposés des chiourmes.
La cavale est plus difficile que lago ; cependant les messiers de cambrouse n'ont pas la même chaleur à pessigner les fagots en compe.	L'évasion est plus difficile que là bas ; cependant les habitants de la campagne n'ont pas le même empressement à pourchasser les forçats en état d'évasion.
La tortillade est la même pour la quantité, mais le pivoi est plus chenu, le larton un peu plus savonné que lago, et la batouse à limasse plus chenue aussi.	La nourriture est la même pour la quantité, mais le vin est meilleur, le pain un peu plus blanc que là-bas, et la toile à chemise meilleure aussi.
La sotonnade roule à balouf. Le toc est un bridon de gaye qui a une poigne esquintante.	La bastonnade s'inflige très-fort. Le bourreau du bagne est un scélérat de cheval qui a une poigne assommante.
Rien de plus à te bonnir, sinon que La Fouine, Classique, Escarpe et Crève-Cœur te refilent leurs	Rien de plus à te dire, sinon que la Fouine, Classique, Escarpe et Crève-Cœur t'envoient leurs bai-

becots de chouettes; et pour mon arga je crois que je serai jusqu'au moment de canner, ton dévoué,

La Hyène.

sers d'amitié; et pour ma part je crois que je serai jusqu'à la mort, ton dévoué,

La Hyène.

Ces sobriquets, familiers entre les condamnés, prennent leur étymologie de la figure, des actions ou des habitudes de ceux à qui on les donne.

Les esprits les plus sagaces, les plus observateurs, les plus versés dans la connaissance de tout ce qui regarde les bagnes, ont cherché vainement depuis plus d'un siècle à deviner par quels moyens, malgré la rigueur du régime de ces prisons, et la loi de fer qui les gouverne, le forçat reçoit de tout temps les révélations et l'assistance d'affidés inconnus et insaisissables. Les annales de tous les bagnes déposent de cette vérité dont nous allons donner une preuve entre mille.

Collet a subi une captivité de vingt ans au bagne de Rochefort. Pendant cette longue détention, il n'a jamais eu un centime de réserve entre les mains de l'agent-comptable; jamais on n'a trouvé sur lui une somme plus forte que le pécule fixé par le règlement.

Eh bien! pendant ces vingt années, j'en appelle à tous les préposés de la chiourme, Collet a toujours eu du bon linge, parfaitement propre, une table bien servie, car il existe au bagne un excellent cuisinier de la ville qui a seul le droit de vendre aux forçats toutes les choses qu'ils demandent, des mets délicats, des primeurs, des vins de Bordeaux, etc., tabac à priser, livres, objets de fantaisie et de récréation que le commissaire permet; Collet ne se refusait rien; il payait exactement chaque soir les dépenses de la journée, et recommençait le lendemain sur nouveaux frais, comme un homme qui n'a pas besoin de compter avec sa bourse pour se livrer sans crainte à la satisfaction de tous ses désirs.

Quelle est donc la source mystérieuse à laquelle il puisait sans cesse?

Sur quelle banque pouvait-il tirer impunément?

Quel était l'intermédiaire qui allait toucher de l'argent pour lui?

Comment et par quelle main mystérieuse cet argent pouvait-il lui être remis au bagne avec autant d'exactitude que si son caissier le lui eût apporté chaque matin à l'heure de son lever?

A l'imitation des francs-maçons, les forçats ont des signes auxquels ils se reconnaissent; malheur à qui oserait les divulguer, car le signe de reconnaissance de galérien est peut-être ce qu'il y a de plus sérieux et de plus important dans son infernale religion;

En voici un exemple :

Le fameux Jean-Baptiste Arigonte, condamné aux travaux forcés à perpétuité, s'évada du bagne de Toulon. Son frère, surnommé *Bras-de-Fer*, avait subi la même condamnation. Arigonte entreprit de le délivrer. Dans cette intention, ils se rend à Rochefort où avait été transféré Arigonte le jeune, et là, se procurant un habit d'officier, parvient jusqu'au fond du bagne, où il remet secrètement une lettre à l'adresse de son frère.

Cependant cette démarche est découverte; le nom de Jean-Baptiste Arigonte a été surpris, par un garde, sur les lèvres d'un forçat; il avait vu remettre un papier; on interroge, mais rien ne transpire; les recherches les plus minutieuses ont lieu dans toutes les salles; la lettre a disparu. Néanmoins les employés de la chiourme sont sur les traces d'un officier suspect que l'on accuse d'avoir remis la lettre; on le saisit à son hôtel, et sa ressemblance avec le trop célèbre Jean-Baptiste, fait décerner contre lui un mandat d'arrêt. En attendant les éclaircissements nécessaires qui doivent établir son identité, un forçat passe au conseil, accusé qu'il est d'avoir remis secrètement une lettre à un galérien.

On sait dans le bagne qu'un vieux condamné a été compagnon de chaîne d'Arigonte; on l'appelle comme témoin: mais sur un signe que le tribunal eut peine à saisir, le vieux forçat pâlit et reste muet.

— Parlez sans peur, dit le prévenu, me reconnaissez-vous?

— Vous seriez Arigonte, répond le témoin, que je ne vous reconnaîtrais pas.

Les présomptions néanmoins, portèrent le conseil à condamner à un mois de prison le prévenu qui portait alors le nom de Périn, une malheureuse victime à laquelle il avait oté la vie et enlevé son passeport sur le grand chemin.

Deux jours après, il obtint d'entrer à l'hôpital d'où il s'évada le lendemain, à l'heure même où la préfecture maritime recevait les pièces constatant son identité de nom et de personne.

Le fameux Jean-Baptiste Arigonte fut aidé, dans son évasion, par une bande de voleurs qui parcourait alors Rochefort et les environs et dont il était le chef.

Que de choses ignorées, combien de drames inconnus et de romans invraisemblables qui se sont accomplis dans les bagnes et resteront à l'état de légende, aujourd'hui que ces sinistres établissements ont en partie disparu!



Le chien du forçat Tailleur.

Un fait que je tiens de M. le commissaire Renault, qui, pendant quinze ans, administra le bagne de Toulon, donnera une idée des angoisses qui pèsent sur une existence de libéré.

Un petit vieillard vêtu d'une blouse, coiffé d'une perruque blonde, et s'appuyant sur son bâton, se présenta un jour à la porte Royale du port de Toulon : il demanda avec instance à un planton qu'on voulût bien le conduire près du commissaire du bagne.

A ce moment l'administrateur rentrait à ses bureaux. M. Renault s'étant fait connaître, l'étranger demanda à lui parler en particulier; et quand le commissaire et lui furent dans un endroit écarté, le vieillard dit qu'il était un forçat évadé, et que de lui-même il venait reprendre sa chaîne.

Le commissaire regarda avec étonnement cet homme, dont la figure exprimait la bonhomie, et une certaine candeur qui contrastait avec la position qu'il réclamait.

— Vous n'êtes pas du bagne de Toulon? dit M. Renault.

— J'étais à ce bagne, dit le vieillard.

Le commissaire le regarda encore : ses

yeux et sa mémoire ne retrouvèrent pas des traits ni une individualité de connaissance.

— Il y a douze ans que je suis administrateur des chiourmes de Toulon, ajouta M. Renault, et je n'ai point souvenir de vous.

— Moi non plus, monsieur le commissaire je ne vous connais pas, dit le vieillard : mon évasion est bien antérieure à votre arrivée .. Il y a quarante-sept ans que j'ai rompu mon ban. J'avais alors vingt-quatre ans, et j'en ai maintenant soixante et onze.

Interrogé sur le motif qui le forçait à prendre une résolution si désespérée et à quitter le monde où l'œil le plus exercé aurait été dans l'impossibilité de reconnaître en lui un évadé, le vieillard raconta que depuis vingt ans il était à la tête d'une maison de commerce dans une petite ville, que ses affaires étaient en bon état et qu'il jouissait de l'estime de ses concitoyens; mais, par fatalité, depuis quelques années, il s'était associé avec un de ses proches parents; il l'avait rendu dépositaire du secret de sa faute et de sa fuite... et dans une discussion d'intérêt dans laquelle il s'agissait d'une somme de cent écus, son parent l'avait menacé de le dénoncer à la gendarmerie... comme forçat évadé.

« J'ai mieux aimé m'exécuter moi-même, dit le vieillard à M. Renault; je serais mort de honte d'être pris par la force armée au milieu de ceux qui me connaissent, et je suis venu tout doucement, à petites journées, me constituer prisonnier. J'ai un petit bagage à l'auberge, permettez-moi d'aller le prendre, et demain, à la pointe du jour, je vous promets de me trouver à la porte du port. »

Le commissaire n'était pas fâché d'avoir un peu de temps devant lui pour aviser au parti à prendre en cette circonstance. Il reçut la parole du petit vieillard, qui s'éloigna.

L'administrateur fit des recherches sur ses vieilles matricules, et en remontant bien haut sur les contrôles où plusieurs générations de criminels s'étaient inscrites depuis l'époque de l'évasion qu'il recherchait, il trouva le nom du réfractaire.

Mais il y avait prescription depuis longtemps acquise.

Le lendemain, le veillard était au rendez-vous. Le commissaire lui fit connaître le bénéfice de la loi qui le libérait. Ce pauvre homme n'avait pas accompli l'acte de son désespoir sans un ébranlement moral : la fièvre le saisit... le lit de l'hospice le reçut pendant quelques jours, et quand il revint à la santé, le commissaire obtint de lui qu'il retournât au pays où il avait acquis une bonne renommée.

« A l'époque où vous fûtes condamné, lui dit le commissaire, aucun journal n'enregistrait les arrêts de la justice; tous les témoins et les juges doivent être morts, la matricule du bagne est ici, ce n'est donc qu'à l'administration qu'on pourrait demander des renseignements si la haine vous poursuivait encore... J'y veillerai; je vous promets de dire à tous les curieux que votre nom n'existe pas parmi ceux des condamnés. Si on vous accuse, niez, et votre parent aimera mieux se réconcilier avec vous que de passer pour un calomniateur.

Ces paroles mirent du baume au cœur du vieillard; il remercia avec attendrissement le bienveillant administrateur, et il retourna continuer sa carrière d'honnête homme.

J'ai lu, je ne sais plus dans quel livre, qu'il existait autrefois dans les bagnes une coutume singulière, sous l'empire de laquelle il arrivait parfois qu'un forçat pouvait se racheter de l'infamie.

Lorsque, à l'époque reculée dont nous parlons, un navire était sur le chantier, et que, sa construction finie, il s'agissait de le lancer dans les flots, il était, paraît-il, extrêmement dangereux d'aller saper à l'avant du bâtiment la dernière quille qui, seule, le retenait encore.

Presque toujours, l'ouvrier assez courageux pour se charger de cette mission payait de sa vie son dévouement et son audace.

Au dernier coup de hache qu'il envoyait à la quille, l'énorme charpente s'ébranlait avec un majestueux fracas et s'élançait avec

une sorte d'impatience dans les eaux dont elle allait prendre possession.

C'était instantané! Et malgré la célérité qu'il pouvait déployer, en dépit de son adresse, le pauvre charpentier roulait broyé sous les flancs puissants de la nouvelle galère!

C'est toujours une grande fête pour un port de mer que le lancement d'un bâtiment.

Les autorités civiles et militaires sont convoquées; les curieux se pressent en foule sur les quais; de toutes parts les spectateurs sont accourus, et la religion elle-même a envoyé ses ministres pour sanctifier cette cérémonie nationale.

Or, il était douloureux qu'une pareille solennité coûtât chaque fois la vie à un malheureux, et l'on avait vainement cherché le moyen d'éviter de telles catastrophes.

Mais ç'avait été en vain.

Un jour cependant, on était à la veille du lancement d'une grande frégate dont la construction venait d'être achevée, et l'on avait inutilement cherché, parmi les ouvriers du port, un homme assez résolu pour donner le fatal coup de hache.

Le gouverneur était dans une grande perplexité, et il s'ingéniait à trouver une issue à cette situation embarrassante, quand on vint lui annoncer que le commissaire du bagne demandait à lui parler.

— Faites entrer, dit le gouverneur.

Et aussitôt le commissaire entra, suivi d'un homme vêtu d'un costume qu'on n'avait pas l'habitude de rencontrer en pareils lieux.

Ce costume était celui des forçats.

Le gouverneur fit un mouvement, et le commissaire s'inclina.

— Qu'est-ce-à dire? dit le premier, et que signifie cette démarche?

— Quand vous en connaîtrez le motif, répondit le commissaire, j'ose espérer que vous voudrez bien excuser ce qu'elle a d'insolite.

— De quoi s'agit-il?

— Voici. Monsieur le gouverneur, on doit lancer demain la dernière frégate construite.

— En effet.

— Toutes les autorités sont convoquées; le clergé est invité à assister à la cérémonie, et il ne manque plus qu'une chose vraiment essentielle : c'est l'homme qui doit couper la quille qui retient encore à cette heure le bâtiment sur son chantier.

— Vous savez cela?

— On vient de me l'apprendre.

— Qui cela?

— Cet homme.

Et, en parlant ainsi, le commissaire désigna le forçat dont il était accompagné.

C'était un homme de haute taille, la figure ouverte, intelligente, et dont la physionomie ne présentait nullement le caractère de férocité que l'on remarque d'ordinaire chez les criminels endurcis.

Le gouverneur se sentit attiré par un commencement de sympathie vers cet homme.

— Auriez-vous, par hasard, lui demanda-t-il aussitôt, trouvé le moyen de nous tirer de l'embarras où nous sommes?

— Je le crois, monsieur le gouverneur, répondit le condamné.

— Et qu'y aurait-il à faire?

— Une chose fort simple.

— Laquelle?

— Ce serait de me confier à moi la mission que vous confiez d'ordinaire à un ouvrier.

— Et vous l'accepteriez?

— Avec joie.

— Mais vous connaissez les dangers à affronter?

— Je ne les crains pas.

— Vous pouvez être broyé.

— La mort m'effraie moins que la honte.

Le gouverneur tressaillit.

L'homme qui était devant lui n'était pas évidemment un homme ordinaire.

Il le regarda avec intérêt.

— Y a-t-il longtemps que vous êtes au bagne? reprit-il peu après.

— Deux ans, monseigneur, répondit le forçat.

— Et quelle est la durée de votre peine ?

— Vingt années.

— Vous avez donc commis un épouvantable forfait?

— Aux yeux de la loi ce que j'ai fait s'appelle crime... A mes yeux je n'ai accompli qu'une vengeance légitime.

— Vous avez assassiné quelqu'un ?

— J'ai tué le misérable qui avait déshonoré ma maîtresse.

Le gouverneur garda un moment le silence.

Il était profondément impressionné.

— Enfin, quel que soit votre crime, poursuivit-il, nous n'avons aujourd'hui à nous occuper que de votre proposition. Vous demandez donc, n'est-ce pas, à donner le dernier coup de hache à la frégate?

— C'est cela.

— Et pour le service que vous nous aurez rendu... pour le danger, terrible que vous allez courir... quelle récompense espérez-vous?

Le forçat se prit à sourire.

— Je n'en demande qu'une, répondit-il; le danger est terrible, vous l'avez dit vous-même; c'est la mort probablement... et si Dieu me fait la grâce d'échapper à ce péril presque certain, c'est la liberté que je veux!

— La liberté!...

— Oui, monseigneur.

— C'est impossible.

— Alors, la frégate ne sera pas lancée demain?

— Mais cette faveur est exhorbitante... insensée... et jamais...

Le forçat s'inclina sans répondre.

Puis, sur un geste du gouverneur, il se retira précédé du commissaire.

A la porte de l'hôtel une femme attendait.

Cette femme était jeune encore; sa beauté avait ce cachet particulier aux natures méridionales, et que le chagrin, la misère n'avaient pas complétement altérée.

D'un regard anxieux, elle interrogea le forçat, et quand celui-ci lui eut fait un signe imperceptible, elle pâlit affreusement, et s'approcha de lui pour lui prendre la main.

— On t'a refusé? dit-elle, d'une voix brisée.

— Le gouverneur a demandé à réfléchir.

— Alors, tout espoir n'est pas perdu?

— Il faut attendre.

— Soit! dit la femme, mais ce sera comme je t'ai dit, si on te refuse... je suis prête... et quand tu voudras mourir, je mourrai!

Et le forçat et la jeune femme se séparèrent.

Comment s'étaient-ils connus, comment s'étaient-ils aimés, dans quel sentiment cette malheureuse femme avait-elle puisé la force de suivre le condamné jusque dans le repaire d'infamie où la justice des hommes l'avait jeté !

A quoi bon le raconter.

C'est une histoire qui ressemble à toutes les histoires d'amour... et qui n'apprendrait au lecteur rien de plus que ce qu'il peut supposer.....

Quant les deux amants se séparèrent, ils étaient douloureusement impressionnés :

L'homme dit avait à la femme : je veux mourir ou être libre.

Et la femme avait répondu : si tu meurs, je mourrai avec toi!

Que se passa-t-il après l'entrevue que le forçat avait eue avec le gouverneur?

La tradition ne le dit pas.

Toujours est-il que le lendemain matin, toute la ville était sur pied, que la cérémonie avait été fixée pour l'heure de midi, et que dès dix heures, la foule était compacte et serrée aux abords du chantier.

Une particularité ajoutait un attrait spécial à la fête : le bruit s'était répandu qu'aucun ouvrier ne s'étant présenté pour donner le dernier coup à la frégate, on avait confié cette dangereuse mission à un forçat.

On disait encore, mais plus vagement, que si le condamné échappait à la mort, il



Retour au bagne après 40 ans d'évasion.

recevrait sa liberté en récompense de son dévouement!

Quand midi sonna, un forçat vint, en effet, se placer à l'avant du navire.

Il avait une hache à la main, avait rejeté loin de lui l'habit infamant, et les yeux tournés vers le gouverneur, il attendait le signal qui devait lui être envoyé.

Il était pâle, mais ferme et résolu.

A cinquante pas de lui, mêlée à la foule derrière le prêtre chargé de bénir le bâtiment, on voyait une femme, qui, agenouillée, les mains jointes, pleurait et priait.

Le forçat n'avait jeté qu'un regard de ce côté, mais dans ce regard, il avait mis tout son cœur et tout son amour.

Regard de mourant et de martyr.

Enfin, les premiers coups de midi reten-

tirent, un grand cri s'éleva, un mouvement inouï se produisit de toutes parts, et le gouverneur fit un geste depuis longtemps attendu.

Le forçat donna le premier coup de hache!

Le silence le plus attentif avait succédé au tumulte... il s'agissait non-seulement du lancement de la frégate... mais encore de la liberté ou de la mort d'un homme.

Spectacle poignant — moment solennel!

Au sixième coup, l'énorme charpente commence à craquer...

Le forçat devenait de plus en plus pâle.

La femme agenouillée priait avec une ferveur croissante.

Tout à coup, une clameur immense se fit entendre, une fumée jaillit des flancs du navire, et l'énorme masse s'élança frémissante dans les flots.

On n'avait plus rien vu.

Il y eut un moment de trouble et de confusion indescriptibles... tous les rangs se confondirent... toutes les poitrines se prirent à battre... mille voix frappèrent les airs.....

Où était le condamné? avait-il succombé? était-il tombé, broyé sous la quille de la frégate?

Pendant quelques minutes — qui furent un siècle — on le chercha avidement.

Et ce n'est que quelque temps après, qu'on l'aperçut, soutenant dans ses bras la pauvre femme qui avait roulé inanimée sur le sol!

Un mois plus tard, grâce aux sollicitations du gouverneur, le forçat avait sa grâce, et ce fut, dit-on, depuis un usage qui resta en vigueur tout le temps que le lancement d'un navire présenta les mêmes dangers terribles.

Une autre cérémonie dont nous avons déjà parlé brièvement, ne manque pas non plus, ni de grandeur, ni d'intérêt.

Elle fait partie des scènes d'intérieur que le bagne offre à l'étude des historiens.

Il s'agit des grâces que l'on accordait périodiquement autrefois aux condamnés qui s'étaient bien conduits.

Nous avons eu une fois la bonne fortune d'assister au déferrement de quarante-neuf forçats qui venaient d'obtenir leur grâce pleine et entière, et à une diminution plus ou moins grande dans la durée de peine de cent quatre-vingts autres.

C'est la joie, le bonheur de ces deux cent trente-trois malheureux qu'il nous faut vous raconter.

Donc pour les premiers plus de fers! les voilà libres! Ils vont retourner dans leur pays, revoir leur femme, leurs enfants!

Ils pourront marcher librement dans la campagne, instruits par leurs fautes mêmes et par le terrible châtiment qui les a suivis.

Ils seront vertueux, ils ont tous le désir de rester tels; car ce n'est qu'après de longues épreuves qu'ils ont obtenu de reprendre le titre de citoyen.

Mais c'est à la société, qu'il appartient surtout, de ne pas les rejeter violemment de son sein, de ne pas les avilir à leurs propres yeux, maintenant qu'ils ont droit de regarder avec un certain orgueil, les dernières années qui viennent de s'écouler dans leur vie.

Il faut avoir vu de près l'intérieur d'un bagne; avoir entendu le bruit des chaînes des galériens sur le plancher de ses longues salles, pour savoir apprécier tout le mérite de ceux de ces malheureux qui s'amendent dans un pareil séjour.

Les deux cent trente-trois forçats dont il est question, avaient reçu l'ordre de descendre dans la cour du bagne.

Ils n'ignoraient pas qu'il s'agissait pour eux d'une grâce, mais ils ne savaient pas encore quel changement elle allait apporter dans leur situation.

Aussi, lisait-on sur leur figure l'expression d'une joie mêlée d'inquiétude.

Beaucoup étaient graves et réfléchis comme dans l'attente d'un grand événement.

Enfin, le commissaire parut, et fit l'appel, en commençant par ceux qui allaient être grâciés, et en suivant l'ordre des commutations les plus avantageuses.

Tous ces malheureux écoutaient avec anxiété, et la joie ne brillait dans leurs regards que lorsque leur nom avait enfin été prononcé; mais il était facile de s'apercevoir que plus d'un, parmi les derniers appelés, venait de voir s'évanouir une grande espérance, peut-être même celle d'une liberté immédiate.

Ils se trouvaient tous rangés sur une double file.

C'étaient pour la plupart des vieillards aux cheveux blancs, au front chauve, portant sur leur traits l'expression de longues souffrances.

Alors, au milieu du plus profond silence, lecture fut faite de la décision royale qui accordait les grâces si désirées.

Elle était à peine terminée que les cris de *Vive le Roi !* éclatèrent.

Le commissaire eut beaucoup de peine à obtenir un peu de silence pour adresser une allocution pleine de chaleur, dans laquelle il donna à tous, d'excellents conseils.

Les cris de *Vive le Roi! Vive le Commissaire!* redoublèrent en ce moment.

Les bonnets rouges, les bonnets verts volaient en l'air.

Deux frères s'étreignaient dans les bras l'un de l'autre.

Des larmes coulaient sur ces figures endurcies au mal.

La scène était grandiose et touchante.

Voir réunis dans une joie vive et pure deux cents hommes vêtus de l'habit de forçat, de cet habit qui imprime un caractère d'infamie sur la physionomie du malheureux qui en est couvert.

Voir un noble sentiment animer ces traits flétris par la misère, c'est un spectacle devant lequel on ne peut rester froid.

Quarante-neuf hommes qui, de la condition de forçats, passent subitement à celle d'hommes libres!

Peut-on bien comprendre leur position à moins de s'être bien pénétré de leur sort en les suivant pas à pas dans leurs travaux journaliers, ainsi que nous l'avons montré au lecteur.

Parmi ceux qui venaient de recevoir une commutation de peine, il s'en trouvait plusieurs qui étaient condamnés à vie.

A vie!
Qu'on y réfléchisse un peu.
Condamné à vie!

Et tout d'un coup avoir un espoir, un but dans l'existence, la liberté, que l'on pourra atteindre dans quelques années!

Donner une espérance à un homme qui n'en a plus, c'est plus que de donner la liberté à un homme qui l'espérait déjà.

Parmi les premiers, je remarquai un vieux nègre, victime de cette législation atroce des colonies, que la révolution de Juillet a dû modifier.

Son jugement portait :

« Condamné aux travaux forcés à perpé-
« tuité comme véhémentement soupçonné
« d'avoir donné du poison et d'être le com-
« plice de la femme N..., soupçonnée de
« meurtre; de plus, accusé par l'opinion
« publique d'être un malfaiteur. »

C'est la Cour prévôtale de la Martinique qui, en 1822, avait prononcé ce jugement!

« Puisse au moins le vieux nègre, pensais-je en ce moment, vivre encore assez longtemps pour terminer les quinze mois de souffrance qui lui restent à faire à la chaîne et pour aller mourir libre aux chauds rayons du soleil des Tropiques! »

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans ajouter quelques réflexions sur les grâces que l'on accorde aux forçats.

La demande en grâce partait autrefois des ports, et nous savons avec quelle attention scrupuleuse ce travail se faisait.

Aujourd'hui, on dresse des états dans les administrations pénitentiaires, Cayenne, la Nouvelle-Calédonie, etc.

On est certain que tous les condamnés portés en grâce le méritent à tous égards.

Mais combien aussi qui le méritent et qui n'en obtiennent pas, et combien il est pénible de penser que bon nombre d'injustices de ce genre s'accomplissent trop souvent!

Il ne faut accuser de ceci que l'état actuel de la société.

Une condition indispensable pour être grâcié est d'avoir, ainsi que nous l'avons dit plus haut, une existence assurée en sortant du bagne ou d'être réclamé par sa famille.

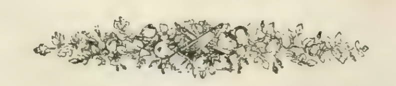
Or, combien de ces malheureux, après une conduite irréprochable pendant de longues années de détention, doivent cependant perdre toute espérance de mourir libres parce que leurs parents n'existent plus ou sont trop pauvres pour les accueillir, et que, devenus eux-mêmes vieux et infirmes, ils sont incapables de gagner leur vie!

Et, voyez l'enchaînement fatal des faits!

Ils sont nés dans la misère, et cette misère les a poussés au crime! Et, après une longue et cruelle expiation, après avoir passé au bagne toute une vie que l'homme riche a passée dans les plaisirs, cette même misère empêche qu'on ne leur tienne compte de leur repentir et de leur retour à la vertu, et les condamne réellement à perpétuité!

Espérons que cet ordre de choses si vicieux aura bientôt un terme, et que les colonies agricoles donneront asile à ces vieillards qui ne demandent plus dans le monde qu'une place au feu et à l'air libre pour mourir en paix.

Peut-être, si le condamné avait cette dernière perspective, l'espérance et la résignation arriveraient-elles jusqu'à son cœur, et ne s'exposerait-il pas si souvent à de dangereuses tentatives d'évasion pour recouvrer une liberté qu'il serait toujours sûr d'atteindre un jour.



ÉVASIONS.

Le bagne de Rochefort est, de tous les établissements pénitentiaires, celui qui a fourni plus ample matière aux évasions.

Nos lecteurs s'en rendront un compte facile, s'il veulent bien songer que Rochefort était l'asile, généralement, des condamnés à vie, ou tout au moins des condamnés à vingt ans. Jugez donc des précautions extraordinaires qu'il fallait prendre pour contenir une population aussi redoutable.



La chasse au forçat.

Il les fallait sévères et calculées d'après les passions, les habitudes, les ressources, l'audace et la patience des forçats.

Pour bien faire comprendre au lecteur l'audace qui accompagnait alors l'exécution d'une évasion, il est utile de mettre en lumière dans tous ses détails, la minutieuse surveillance que le condamné devait tromper avant d'arriver à accomplir son coupable dessein.

Voici quelques-unes des dispositions de l'ordonnance royale, relative à l'organisation des agents affectés à la surveillance de ces réprouvés.

Nous supprimons le préambule. Mais voici une partie des plus importantes dispositions.

1° Les individus spécialement affectés à la surveillance et à la garde des condamnés aux travaux forcés, détenus dans les bagnes du royaume, seront placés sous les ordres immédiats des chefs du service des chiourmes;

2° Nul ne pourra ni être admis, ni être conservé au service des chiourmes dans le port où il aurait un parent condamné aux travaux forcés;

3° Il y aura six compagnies de gardes-chiourmes;

Elles seront reparties ainsi :

Trois à Brest qui porteront les numéros 1, 4, et 6;

Deux à Toulon qui porteront les numéros 2 et 5.

Une à Rochefort qui portera le numéro 3.

Un adjudant sous-officier commandera tous les gardes-chiourmes du même port;

4° Il sera affecté à chaque compagnie :

1 sergent-major,

1 fourrier,

1 tambour dans chacune des compagnies de Brest et de Toulon, et deux dans la compagnie de Rochefort.

Une escouade de rondiers qui sera placée en tête de la compagnie.

8 à 10 escouades de gardes;

3 enfants de troupe.

Des enfants de troupe gardes-chiourmes; quelle affreuse anomalie morale!

A l'enfant né près du drapeau, que l'État donne un vêtement, une ration, pour qu'il vive de la vie de son père, et qu'il grandisse à l'odeur de la poudre, jusqu'au jour où il recevra le baptême de feu c'est un devoir dont le pays s'acquitte.

Que le fils du soldat suive les cours de l'école régimentaire et qu'il ait sa place aux exercices de l'art gymnastique, c'est une avance de soins qu'il remboursera plus tard au régiment, en devenant instructeur ou en escaladant une redoute.

Mais l'enfant de troupe des chiourmes, bon Dieu! à quelle éducation le réservez-vous? A quelles mœurs l'initiez-vous! C'est l'éducation d'un chien de combat qu'on lui accorde par privilége. L'élève jouera de bonne heure avec sa proie, il s'habituera à ses instincts, à ses allures. Son père le mènera en plaine quand il y aura grande chasse, ou évasion; il lui apprendra à déjouer les crochets que le fugitif fait dans sa course. Il l'exercera au flair, à l'arrêt, à la lutte, à la curée! Quelle affreuse chose!

Le forçat joue avec l'enfant du garde-chiourme, il se laisse mordre par lui, il partage avec lui son pain, et le lendemain peut-être, dans un accès homicide, il tuera le père! Tout est contraste dans ce monde-là, tout est imprévu dans cette vie exceptionnelle!

Une escouade sera ainsi composée :

	ESCOUADE	
	De rondiers.	De gardes.
Sergents..	De 3 à 7.	1 par deux escouades.
Caporal....	1.	1.
Soldats (1)..	De 17 à [illegible].	De 11 à 13.

Il nous serait difficile d'entrer dans le détail des procédés de surveillance en usage autrefois dans chacun des trois bagnes existants en 1852, par la raison que l'ordre du service était soumis à des règles particulières dans chaque localité.

Cependant le but étant le même, il y avait, outre les différents usages, des mesures communes et pareilles dont nous allons donner le détail.

Dans tous les bagnes, un planton était posté aux grilles.

Il était chargé d'ouvrir et de fermer les portes, et ne devait laisser entrer où sortir aucun étranger sans la permission du chef des chiourmes.

Aux grilles des salles on trouvait constamment deux rondiers de garde.

L'un était chargé des clefs, et l'autre avait la mission de fouiller les condamnés à leur sortie et à leur rentrée.

Le matin, ainsi que nous l'avons dit dans la premiere partie de cet ouvrage, à leur sortie du bagne pour se rendre aux travaux, les condamnés étaient comptés très-exactement.

Une brigade de rondiers était spécialement chargée de sonder les fers, afin de s'assurer s'il n'etaient ni coupés ni cassés.

Sur les travaux, chaque garde chiourme avait cinq couples de forçats spécialement

(1) *Intérieur des Bagnes.* — Sers.

confiés à sa surveillance, et s'il s'apercevait qu'un ou plusieurs des condamnés avaient disparu, il devait reconduire au bagne le reste de son escouade, et faire sa déclaration, en indiquant le lieu de l'évasion.

A midi, si les condamnés rentraient au bagne pour le repos, et selon l'usage de la localité, on les comptait encore, ainsi que le matin au départ, et à leur sortie de l'après-midi, on procédait uniformément à une nouvelle visite.

A la nuit, le dernier appel était fait au coup de canon.

Le soir, lorsque tous les condamnés étaient rentrés dans les salles, des gardes chiourmes y prenaient leur poste renforcés d'un piquet, toujours sous les armes.
Ce piquet n'était relevé qu'au matin.

La nuit et indépendamment de ce service les adjudants faisaient des rondes dans toute l'étendue du bagne accompagnés par des gardes, selon qu'ils le jugeaient à propos.

Dans chaque bagne, il y avait en outre une garde militaire, fournie par la garnison de la place commandée par des officiers.
Des pièces de canon étaient continuellement chargées, et quand les forçats sortaient de leurs salles, la garde se rangeait sous les armes, et le condamné avait devant lui les bouches d'airain des canons prêts à vomir la mitraille.

Ces précautions étaient rigoureuses, excessives peut-être, et indépendamment de ces précautions sévères, que la loi avait prises pour enchaîner le génie du mal dans les bagnes, et empêcher le forçat de briser ses fers, on avait voulu encore les effrayer par des peines sévères.

Aucun lieu n'était fait comme le bagne, pour inspirer au condamné l'amour de la liberté; la crainte des supplices ne pouvait éteindre cette soif ardente d'air et de soleil, qui étreint le réprouvé sur son misérable tollard.

Il faut avoir vu, dit Maurice Alhoy, les difficultés nombreuses que les forçats ont à vaincre, en même temps que la surveillance redoutable qu'ils ont à égarer, pour se persuader qu'il faut presque du génie pour se soustraire à la captivité des galères, et cependant il n'y a pas de semaine où quelques évasions ne viennent attester le défaut de vigilance, et la supériorité qu'aura toujours le captif qui rêve la liberté, sur le gardien qui obéit à la consigne en faveur de l'esclavage.

La disparition d'un forçat est presque un prodige, il y a quelque chose de magnifique dans les moyens qu'il emploie pour tromper le regard, non-seulement des gardiens qui les épient, mais souvent des camarades qui l'entourent et quelquefois même de celui qui est accouplé avec lui.

Les peines auxquelles est assujéti le condamné qui s'évade ou tente de s'évader est, pour la tentative : la bastonnade.

Une évasion accomplie entraînait pour le coupable, une condamnation à trois ans de double chaîne, [illegible] la détention au bagne, car, il faut bien le dire, il est rare que le bagne lâche sa proie.

Eh! comment en effet un forçat échappé de sa chaine, même après ces prodiges d'audace et d'adresse, pourait-il se soustraire aux poursuites dont il devient l'objet au moment de sa fuite.

A peine apprend-on sa disparition, que l'autorité fait hisser des pavillons d'alarme : trois coups de canon sont immédiatement tirés pour donner l'éveil aux chefs du bagne, aux gardes chiourmes, à toutes les autorités locales, et enfin, aux habitants de la ville et des campagnes environnantes.

Dans le même instant, le signalement du fugitif est envoyé au préfet maritime, au major général, à la gendarmerie des dix chefs-lieux les plus voisins, au commissaire rapporteur près le tribunal maritime, au commissaire de police, à l'inspecteur des douanes.

Et ce n'est pas tout, on met à prix la tête du fugitif.

On affiche aux portes de la ville et dans

les campagnes, un avis imprimé qui porte le signalement du coupable, et invite au nom de l'intérêt public, les agents de l'autorité, comme les simples citoyens, à courir sus, en promettant aux capteurs une prime qui va de 25 à 50 francs, pour s'élever jusqu'à cent.

Les recherches de toute espèce s'attachent aux pas du condamné; mais ce que ce dernier a surtout à redouter, ce sont les paysans répandus en dehors des fortifications des villes maritimes.

En faisant l'historique du bagne de Brest, nous avons parlé de ces limiers de police volontaire, qui éveillés par l'appât du gain, et divisés en bandes, s'arment au premier signal d'une évasion, de pierres, de bâtons, de fusils même, et vont ainsi explorer en tous sens, les rochers, les cavités, les buissons, les fourrés, les bois, les lieux déserts et d'un difficile accès, ainsi que les masures isolées qui peuvent offrir une retraite au fugitif; ce dernier inconscient du danger, triomphe momentanément du succès de ses efforts, et jouit déjà des applaudissements des camarades qu'il a retrouvés, et il ne voit pas qu'un réseau invisible l'accompagne et va bientôt l'étreindre.

Captif sans le savoir dans ce filet inextricable, il est à la merci d'une foule d'ennemis inconnus entre lesquels s'ourdit une conjuration mystérieuse pour le reconnaître, le surprendre et le réintégrer dans l'horrible geôle des criminels.

Sers admet que le condamné évadé peut parvenir à se soustraire à ce cercle infernal qui l'enserre, tromper les regards qui l'assiégent de toutes parts, trouver même un asile et l'hospitalité sur une terre étrangère; mais ce résultat sera vain; c'est inutilement, dit-il, qu'il aura mis l'intervalle des mers entre lui et le théâtre de ses exploits; c'est vainement qu'il aura pu jouir encore d'une assez longue impunité à la faveur du voile de l'obscurité; une sorte de fatalité implacable s'attache à sa personne, une puissance invisible le tire impérieusement de sa retraite et le ramène dans son pays où il revient bientôt affronter les annales de la justice, ses arrêts toujours vivants, la mémoire inexorable des contemporains, et jusqu'aux lieux témoins de ses forfaits.

Peut-être les croit-il oubliés, peut-être même les a-t-il oubliés lui-même, grâce au bénéfice du temps.

Mais qu'elle déception cruelle

A peine touche-t-il le sol du pays natal qu'il trouve des yeux pour le reconnaître, des mains pour le saisir, des fers pour l'enchaîner et une prison mobile qui se hâte de l'emporter pour le rendre au supplice du bagne, où il finira ses jours avant d'avoir fini sa peine!!!

Le forçat sait toutes ces choses, car il connaît à fond la légende du bagne et de ses héros.

Les difficultés d'une évasion, qui paraissent insurmontables, en raison de la surveillance à laquelle nous venons de le voir assujetti, le forçat les étudie, il les mesure dans toute leur étendue, en calculant avec soin les chances de revers et de succès, les unes ne l'effraient pas, les autres, qu'il se complaît à caresser, ne font qu'exciter son ardeur et sa confiance, en donnant une force nouvelle dans sa volonté.

Chaque garde-chiourme, avons-nous dit, a cinq couples de forçats confiés à sa surveillance; tantôt les cinq couples se trouvent réunis sur le même point, tantôt ils occupent un espace assez étendu qui ne permet plus alors au gardien de compter d'un coup d'œil sa petite escouade.

Les arsenaux d'ailleurs, ont plus ou moins de sinuosités, sont remplis de magasins de toute espèce, dont les dispositions offrent généralement des ressources aux évasions.

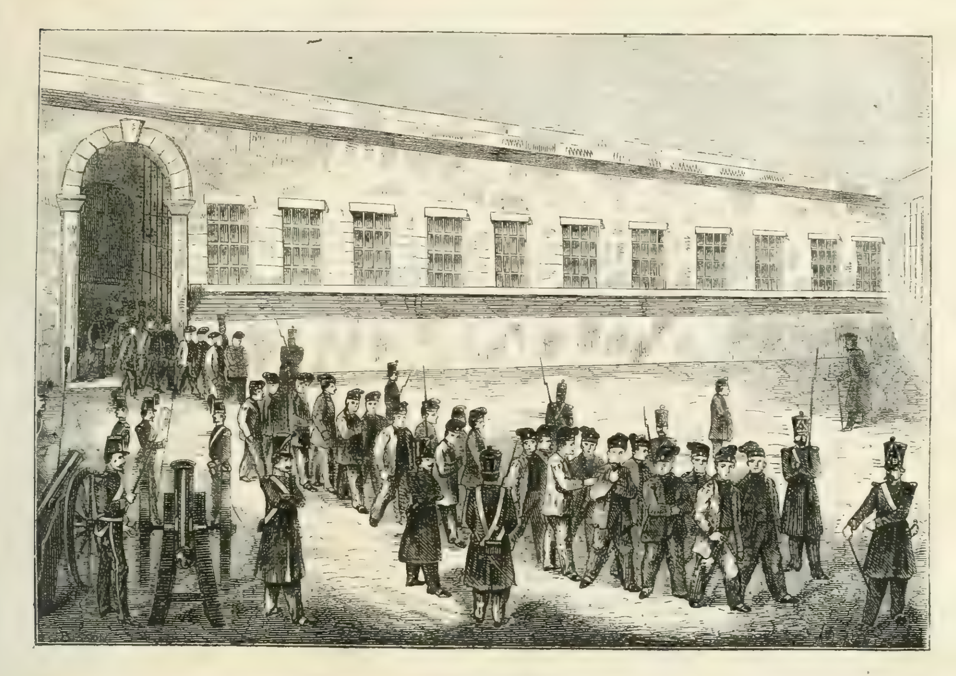
Tel est celui de Rochefort, qui contient, en outre des navires sur les chantiers, d'autres sur l'eau, des milliers de pièces de bois entassées çà et là, des débris de vaisseau, des machines, des matériaux, qui, tous, sont autant de lieux de retraite où le forçat peut, en une seconde, se dérober à l'œil le plus vigilant; dès lors, il observe, il devine, il arrive à connaître les issues qui le protégeront un jour contre les recherches les plus minutieuses.

L'espoir de recouvrer la liberté lui suggère d'ailleurs des ressources incroyables.

Il brise sa chaîne et disparaît comme par enchantement.

Il brisa sa chaîne!

Cette vérité étonnera sans doute les per-



Le bagne de Rochefort.

sonnes dont l'imagination crée aux forçats des fers d'un volume extraordinaire.

Quelles se détrompent.

La dernière évasion de Jean Arigonde, arrivée sous mes yeux, dit Maurice Alhoy, m'a laissé un souvenir d'étonnement extrême.

C'était au mois de septembre. J'étais à causer avec le forçat Collet, quand un sous-officier vint me signifier de la part de l'adjudant l'ordre de m'éloigner.

J'insistai.

— Puisque Collet est au repos, lui dis-je, je ne trouble en rien l'ordre du travail.

— Aujourd'hui, nous répondit-il, nous avons une consigne des plus sévères. Il y a de fréquentes évasions, et il n'y a qu'un moment encore, l'homme qui était auprès de vous....

(J'entendis à ce moment les trois coups de canon, signal d'une évasion.)

— Comment! m'écriai-je, le *bonnet vert* qui tenait une pioche, ce jeune condamné qui souriait?

— Il est parti.

— Mais il était enchaîné?

— Sa chaîne est restée, elle est là, sa veste aussi; regardez.....

— L'adjudant tient à la main le bonnet qui couvrait sa tête.

Je m'approchai de l'officier et il me montra une touffe de cheveux, reste de ceux dont le fugitif venait de se couvrir pour cacher sa tête rasée, suivant la règle du bagne.

— Comment, en quelques minutes! sous vos yeux mêmes et dans l'emplacement le moins encombré du port!

— Ce n'est pas son coup d'essai...

— Était-il à perpétuité?

— Non, mais peu s'en faut; car en énumérant les diverses évasions pour lesquelles il a été condamné à une augmentation de trois années de peine, et les nombreuses récidives de ses délits, le total de

ses années de condamnation s'élève à cinquante-quatre (1).

J'obtins quelques détails sur cet intrépide coupable.

Il était d'origine suisse, sa première condamnation fut prononcée par la cour d'assises du département de la Haute-Garonne, le 14 mars 1824, pour complicité de vol nocturne à l'aide d'effraction et de fausse clef.

Il s'échappe du bagne; un mois après il est condamné à dix ans d'emprisonnement.

Plus tard, reconnu comme forçat, il est ramené et condamné à trois ans de prolongation de travaux forcés pour son évasion.

Il s'échappe de nouveau, et ne tarde point à être condamné comme étant en état de récidive et pour vol, à vingt ans de travaux forcés.

Reconduit encore au bagne, il est condamné à trois ans par le fait de sa nouvelle évasion.

Le 16 janvier 1827, il se trouve de nouveau accusé d'une fuite, faisant partie d'environ trente-six couples de forçats travaillant à l'empilement des bois à l'extrémité du port et près des murs de clôture.

Il profite d'un instant favorable, et de concert avec quatre autre autres galériens, il brise ses fers, s'en débarrasse, place un fort madrier sur la pile et sur le mur en forme de pont, et s'élance à terre avec ses compagnons.

Le mur avait quatorze ou quinze pieds de hauteur.

Le dernier qui tenta l'évasion fut vu au moment où il s'élançait hors de l'enceinte.

Aussitôt les gardes de crier, de courir.

Les fugitifs n'avaient pas assez d'avance : ils sont arrêtés sur le bord de la rivière, qu'ils voulaient mettre entre eux et leurs gardes.

Un d'eux fut saisi au milieu des flots par un marin qui montait un canot.

Pour cette dernière évasion Arigonde subit une prolongation de trois années, les autres, condamnés à perpétuité, furent mis à la double chaîne.

(1) A la page 308 du présent ouvrage, nous donnons le détail de ces diverses condamnations.

Une évasion qui a laissé de profonds souvenirs à Rochefort est celle qui eut lieu dans la nuit du 24 au 25 mars 1833. — Cette nuit-là dix-neuf forçats parvinrent à s'évader du bagne.

Voici quelques détails sur ce fait vraiment extraordinaire :

Les dix-neuf condamnés étaient renfermés dans la salle Saint-Jean; parmi eux se trouvait le fameux Leschenet de Chatenoy, condamné aux travaux forcés à perpétuité.

C'était le chef du complot.

Depuis le 19 février, les forçats initiés travaillaient activement à creuser le sol de leur cachot; un simple clou, quelques copeaux provenant d'un manche à balai et des débris de sabots étaient leurs uniques instruments.

Une dalle, qu'ils levaient chaque soir, recouvrait l'ouverture de cette espèce de souterrain, pratiqué par eux, sur un plan incliné jusqu'à l'égoût conduisant à la Charente.

On ne peut encore comprendre, nous surtout qui avons visité les lieux en détail, comment ces prisonniers purent acquérir la connaissance du passage de cet égoût sous leur salle.

Après plus de quatre mois d'un opiniâtre, travail malgré la surveillance active et éclairée des gardes-chiourmes, ils parvinrent à terminer le boyau aboutissant à l'égoût.

En sortant pour se rendre aux travaux, ils emportaient les produits de l'excavation.

L'évasion commença à dix heures du soir.

Éclairés avec des mèches de coton trempées dans de la graisse prélevée chaque jour sur leur ration, ils se glissèrent en silence par l'étroit passage qui descendait dans un caveau fangeux et aboutissait à l'égoût, haut d'environ 4 pieds; puis ils s'avancèrent, ayant Leschenet à leur tête.

Au quart du trajet, ils rencontrèrent une grille en fer extrêmement solide.

Leurs tentatives pour la forcer restèrent infructueuses.

Ils pratiquèrent alors avec leurs faibles instruments, une sape dans le mur, au moyen de laquelle ils tournèrent la grille et arrivèrent enfin à l'embouchure de l'é-

goulet de la Charente à deux heures du matin environ.

L'eau y pénétrait à la hauteur de 4 pieds.

Il leur fallut se mouiller jusqu'à la ceinture pour sortir.

Un petit bateau qui se trouvait près de là sans être amarré, servit aux prisonniers pour traverser la rivière peu large en cet endroit.

Arrivés sur la rive opposée ils brisent leurs fers avec une hache dont ils s'étaient munis.

L'un des forçats manque de courage au moment suprême de recouvrer sa liberté ; transi de froid, et n'ayant plus conscience de sa position, il resta allongé sur le rivage, dans un état d'insensibilité tel, que ses camarades l'abandonnèrent, le croyant mort.

Ce fut par lui que l'évasion fut connue !

Dès le lendemain, tous ces galériens qui avaient eu le bonheur de respirer pendant quelques heures l'air de la liberté, regagnèrent tristement et sous une forte escorte, le chemin du bagne de Rochefort, où une condamnation à trois ans de prolongation de fers, fut la juste punition de leur coupable tentative.

Il est du reste certaines évasions dont il est presque impossible d'empêcher le succès.

En voici quelques-unes :

La veille de Noël, en 1838, dix couples de forçats, confiées à la surveillance de deux gardes-chiourmes, exécutaient dans la prairie de Rosne à Rochefort, des travaux de terrassement.

Tout à coup six de ces condamnés brisent leurs chaînes, et s'évadent à la fois, afin de mettre leurs gardiens dans l'impossibilité de les reprendre tous.

Que feront les gardes ?.

La pluie tombe à torrent, la nuit approche, et quatorze hommes sont encore là.

L'un des gardes s'élance cependant sur les traces des fugitifs les poursuit avec opiniâtreté, les joint, et, le sabre nu, ramène celui qui, le premier, est tombé sous sa main.

Une autre fois, dans le même port, deux condamnés brisent leurs fers sur le bord de la Charente, se jettent dans le courant et traversent la rivière sous les yeux des gardes qui, ne sachant pas nager, ne peuvent les poursuivre.

La saison la plus favorable aux évasions, dit Sers, est celle de l'été, époque à laquelle la nature offre au fugitif des fruits pour le nourrir, et l'abri des champs de blé pour échapper aux recherches des gendarmes.

Aussi les forçats attendent-ils avec une grande impatience les mois de juin et de juillet.

Mais quel costume revêtira le galérien.

De quels papiers sera-t-il porteur ?

Dans l'arsenal, avec de l'argent, on peut corrompre un misérable qui livrera des vêtements.

A défaut de cette ressouce, à l'aide de fausses clefs que les condamnés, à force de patience et de travail, parviennent à confectionner, ils peuvent s'introduire dans un magasin, ou dans un atelier, et là, s'emparer de vêtements neufs ou vieux.

Quant aux papiers, il s'en fabrique dans tous les bagnes.

A Rochefort, notamment, nous citerons le détenu Clémens, dont nous avons rapporté l'histoire et reproduit le manuscrit ; ce faussaire était tellement exercé à ce genre d'industrie qu'il reproduisait à s'y méprendre, tous les détails d'un passeport, toutes les particularités d'un congé en bonne forme.

On ne peut se figurer du reste, l'habileté, l'audace et la patience que dépensent les détenus dans la préparation de leur évasion.

Un jour le condamné Tichon se délivre de ses chaines, trompe la surveillance des gardes, et disparait.

On ne le retrouve plus.

Cependant, les recherches les plus empressées sont dirigées contre lui ; gardes-chiourmes et adjudants sont sur pied.

On prend des informations partout.

L'intérieur de l'arsenal est visité en tous sens ;

Rien ne met sur les traces du forçat.

Qu'est-il devenu ?

C'est invraisemblable, et pourtant, le fait est absolument vrai.

Le malheureux évadé s'était *tout simplement* caché sous l'eau, au fond du bassin de la Charente!

Au moyen d'une *manche* en cuir dont l'extrémité supérieure se trouvait attachée à la surface de l'eau, il recevait l'air nécessaire à la respiration.

La nuit il sortait de sa retraite et prenait les aliments que ses camarades avaient déposé pour lui dans un endroit convenu.

Le troisième jour seulement vit se réaliser ses projets de fuite, et il put pendant quelque temps, vivre à l'air libre sans être repris.

Le fameux Maurice, une des célébrités des galères, exécuta une évasion encore plus extraordinaire.

Retenu aux doubles chaînes, il parvient à se procurer une fausse clef qui ouvre la porte de la salle.

Il scie ses fers, et se dirige vers la grille, non loin de la sentinelle qui veille.

Sans faire sonner la cloche du bagne, il monte par la corde, défonce le toit, enveloppe de linge le battant, puis revient trouver huit de ses camarades.

L'audacieux forçat les conduit alors sous la cloche, leur montre le passage ouvert, et quand tous ont passé, il s'élance à son tour sur la toiture.

Cependant la sentinelle a crié aux armes et a tiré un coup de fusil sur l'un des fugitifs.

L'évasion se découvre.

Les patrouilles envahissent bientôt l'arsenal, dont les principaux points sont vite occupés — huit galériens sont repris — Maurice seul échappe aux plus vigilantes recherches.

Voici comment Vidocq raconte dans ses mémoires, sa première évasion qui eut lieu au bagne de Rochefort, en janvier 1798.

« Les inconvénients et les abus que je viens de signaler, dit-il, existaient pour la plupart au bagne de Rochefort lorsque j'y fus conduit; raison de plus pour abréger le séjour que je devais y faire.

« En pareil cas, la première chose à faire, c'est de s'assurer de la discrétion de son camarade de *couple*.

« Le mien était un vigneron des environs de Dijon, de trente-six ans environ, condamné à vingt-quatre ans pour récidive de vol avec effraction;

« Espèce d idiot, que la misère et les mauvais traitements avaient achevé d'abrutir.

« Courbé sous le bâton, il semblait n'avoir conservé d'intelligence que ce qu'il en fallait pour répondre avec la prestesse d'un singe ou d'un chien, au sifflet des argousins.

« Un pareil sujet ne pouvait me convenir, puisque, pour exécuter mon projet, il me fallait un homme assez résolu pour ne pas reculer devant la perspective des coups de bâton, qu'on ne manque jamais d'administrer aux forçats soupçonnés d'avoir favorisé, ou même connu l'évasion d'un condamné.

Pour me débarasser du bourguignon, je feignis une indisposition :

On le mit au couple avec un autre pour aller à la *fatigue*, et lorsque je fus rétabli on m'appareilla avec un pauvre diable condamné à huit ans, pour avoir volé des poules dans un presbytère.

Celui-ci conservait du moins quelque énergie.

La première fois que nous nous trouvâmes seuls sur le banc, il me dit :

« — Ecoute, camarade, tu ne m'as pas l'air de vouloir manger longtemps du pain de la nation... sois franc avec moi... tu n'y perdras rien... »

« J'avouai que j'avais l'intention de m'évader à la première occasion.

« — Eh bien! me dit-il, si j'ai un conseil à te donner, c'est de *valser* avant « que ces *rhinocéros d'argousins*, ne con- « naissent ta *coloquinte*; mais ce n'est pas « tout que de vouloir;.. as-tu des philippes (écus)? »

« Je répondis que j'avais quelque argent dans mon étui; alors il me dit qu'il me procurerait facilement des habits près d'un condamné à la double chaîne, mais que pour détourner les soupçons, il fallait que j'achetasse un *ménage*, comme un homme qui se propose de faire paisiblement son temps.

« Ce *ménage*, consiste en deux gamelles de bois, un petit tonneau pour le vin, des *patarasses* (espèces de bourrelet, pour empêcher le froissement de fers), enfin un

serpentin, petit matelas rembourré d'étoupes de calfat.

« On était au jeudi, sixième jour de mon entrée au bagne;

Le samedi soir, j'eus des habits de matelot, que je revêtis immédiatement sous ma casaque de forçat.

En soldant ce vendeur, je m'aperçus qu'il avait aux poignets les cicatrices circulaires de profondes cautérisations;

J'appris que, condamné aux galères à perpétuité, en 1774, il avait subi à Rennes la question par le feu sans avouer le vol dont il était accusé.

Lors de la promulgation du Code de 1791 il avait obtenu une commutation en vingt-quatre ans de travaux forcés.

Le lendemain, la section dans laquelle je me trouvais partit au coup de canon de Diane, pour le travail de la pompe, qui ne s'interrompt jamais.

Au guichet de la salle, on visita comme à l'ordinaire nos manicles et nos vêtements.

Connaissant cet usage, j'avais collé sur



Préparatifs d'évasion.

mes habits de matelot, à l'endroit de la poitrine, une vessie peinte couleur chair.

Comme je laissais à dessein ma casaque et ma chemise ouvertes, aucun garde ne songea à pousser plus loin son examen, et je sortis sans encombre.

Arrivé au bassin, je passai avec mon camarade derrière un tas de planches, comme pour satisfaire un besoin; ma manicle avait été coupée la veille.

La soudure qui cachait les traces de la scie cède au premier effort.

Débarassé désormais des fers, je me dépouillai à la hâte de la casaque et du pantalon de forçat.

Sous ma casquette de cuir, je mis une perruque apportée de Bicêtre, puis après avoir donné à mon camarade la récompense légère que je lui avais promise, je disparus en me glissant derrière des piles de bois équarris.

En ce moment même vint à passer une nombreuse société de visiteurs qui se retiraient du bagne; je me joignis à la bande et je franchis la grille sans obstacle.

Une heure après, jétais libre, et courant à travers champs.

Parmi les évasions célèbres que nous avons eu la bonne fortune de relever sur les registres matricules du bagne de Rochefort, nous ne pouvons omettre celle de Cochot.

Voici le calcul intelligent sur lequel il fonda ses espérances d'évasion.

Le 30 avril au soir (1), dans chaque port de l'Etat, se tiraient alors vingt-et-un coups de canon ; c'était le prélude de la fête du Roi, qui se célébrait le lendemain.

Cochot pensa, avec raison, que les trois coups de canon qui seraient tirés comme signal de l'évasion d'un condamné, pourraient parfaitement être confondus avec ceux qui annonçaient la Saint-Philippe.

Le 30 avril 1838, il disparaît donc du bagne de Rochefort.

Comme il l'avait prévu, la coïncidence des coups de canon de la fête avec ceux que l'on tire à chaque évasion, lui est favorable.

Dans la campagne, le retentissement des bouches à feu n'avait aucunement éveillé la défiance.

Cochot est libre!

Sur quel point se dirigera-t-il?

Suivons-le.

Il prend la voiture de Rochefort à Fontenay-le-Comte, arrive dans cette ville, et, sans s'arrêter un moment, fait route vers Antigny.

Mais quelles raisons l'entraînaient vers cette destination?

Les voici :

M. Thibault, maire d'Antigny, protégeait un nommé Métay, camarade de chaîne de notre déserteur.

Celui-ci se rappelant le nom et la demeure du maire, se présente à son domicile; il dit qu'à l'occasion de la fête du roi il vient d'être grâcié, puis remet au magistrat, de la part de Métay, plusieurs objets fabriqués au bagne.

Ayant, par ce moyen, gagné la confiance de M. Thibault, Cochot suppose un malheur qui lui serait arrivé en route :

Non-seulement, le déserteur avait perdu la lettre portant le détail des objets adressés au maire, mais encore sa propre lettre de grâce, qu'accompagnait une feuille de route pour Paris (1).

Le maire, trop confiant, se laisse prendre au piége, et délivre un passeport au déserteur. — De tous les papiers dont Cochot était désormais porteur, ce dernier titre était seul vrai, les autres étaient dus à la main criminelle de Clémens.

Cochot, pourvu dès lors de papiers parfaitement en règle, pouvait plus facilement échapper aux investigations de la police.

Mais, le malheureux, endurci dans le crime et ne sachant pas profiter de la bonne fortune qui lui était offerte, s'abandonna de nouveau à ses anciennes et funestes passions, et commit dans un court laps de temps, une série de vols qui, découverts, le firent saisir à Reims, où se fermèrent de nouveau sur lui les portes d'un cachot.

Mais l'imagination ne lui manquait pas.

Toujours l'esprit tendu vers sa délivrance le forçat se fut apporter à la prison une carpe frite dans laquelle se trouve caché un ressort de pendule.

Au moyen d'une lame de couteau il pratique des dents à ce ressort, scie les barreaux de la geôle, et s'évade pour la deuxième fois.

Repris à Beauvais, il est reconduit aux galères, et frappé de nouvelles condamnations qui élèvent sa peine à quarante ans de travaux forcés.

Il est fort rare de trouver dans les documents historiques des bagnes, qu'un forçat ayant eu la chance d'effectuer son évasion sans encombre, n'ait point été tôt ou tard réintégré à la chaîne qu'il avait rompue avec tant de bonheur.

Un certain Merlin, dit Cadet, dit Roussel, après avoir opéré un grand nombre d'évasions dans les différents bagnes ou dépôts pénitenciers du royaume, fut repris une

(1) Il ne faut pas oublier que la fermeture des Bagnes datant de 1852, tous ce que nous écrivons n'a trait naturellement qu'à la réglementation de ces établissements antérieure à cette époque, en nous réservant de faire connaître plus tard ce que sont aujourd'hui nos colonies pénitentiaires actuelle.

(1) Cette évasion que nous empruntons à l'ouvrage de Sers, *intérieur des Bagnes*, nous a été racontée par l'auteur lui-même, dans le récent voyage que nous avons fait à Rochefort; c'est à lui que nous devions les détails complémentaires qui ne se trouvent pas dans Sers.

dix-septième fois, dans des circonstances qui méritent d'être racontées.

Roussel, après ses évasions répétées, peut être à bon droit placé parmi les plus suspects, aussi lors de sa dernière condamnation, qui eut lieu en 1842, devant le tribunal maritime de Rochefort, le relevé de ses différentes condamnations ayant porté à cent sept ans le nombre des années qu'il avait à subir, il fut mis dans la salle des indociles, *ad vitam*.

A cette époque Roussel était âgé de 62 ans.

L'amour de la liberté n'était point éteint chez lui, et sa dernière évasion en est une preuve : nous la racontons ici, bien qu'elle paraisse invraisemblable; mais les détails nous en ont été attestés par un garde-chiourme qui, en cette circonstance, dut subir une peine disciplinaire pour manquement de surveillance dans son service.

L'ensemble des bâtiments du bagne de Rochefort présentait à l'époque où se passe le fait qui nous occupe la forme d'un parallélogramme.

A l'intérieur deux corps de bâtiments construits perpendiculairement, formaient quatre cours, dans lesquelles les prisonniers prenaient leur récréation.

Sur l'arête de ces deux bâtiments en croix, se trouvait un chemin large d'un mètre environ avec garde-fou, et au centre, une guérite où l'on mettait la nuit un factionnaire.

L'enceinte entière du bagne était entourée, du côté des fortifications, aussi bien que de celui de l'Arsenal, par un chemin de ronde qui l'isolait entièrement des autres constructions appartenant à la direction des ports où l'on mettait également durant la nuit, des sentinelles de distance en distance.

Entre la façade, du côté de la ville et le chemin de ronde, se trouvait le jardin du directeur du port.

Une certaine nuit que Roussel subissait une punition dans un cachot situé sous les combles, il parvint à desceller un barreau de la lucarne et sortit sur les toits, presque aux pieds de la sentinelle, qui était loin de se douter qu'un condamné s'évadait et mettait ainsi sa surveillance en défaut.

Roussel se laissa glisser sur le dos le long de ce toit qui était excessivement rapide, en se retenant avec les talons, et sauta, de là, sur le toit de la chapelle qui était un peu en contre-bas.

Il se cramponna à la gouttière et descendit ainsi de la hauteur d'un sixième étage environ, le long du tuyau de conduite des eaux, en s'aidant des pieds et des mains.

Arrivé à terre, il se trouva dans le chemin de ronde, dont nous venons de parler, et se trouva pris entre deux sentinelles.

Le danger devenait grand.

Mais Roussel était d'une trempe à ne pas le craindre et à savoir, au contraire, le braver audacieusement.

Il passa donc entre elles deux sans en être aperçu, et sautant par-dessus la haie du jardin du directeur, il se trouva sur du sable de rivière qui fit un certain bruit sous ses pieds et qui éveilla l'attention des factionnaires.

L'un d'eux qui entendit ce bruit, crut au premier abord que c'était un chat, et se contenta de lancer une poignée de sable dans la direction où le bruit s'était produit.

Roussel, à ce commencement d'hostilité, resta immobile pendant un certain temps, puis il se décida à grimper après le treillage du jardin qui garnissait à l'intérieur le mur de la façade.

Le factionnaire qui avait l'éveil regardait toujours de ce côté.

Il aperçut notre fugitif au moment où il se trouvait sur le mur donnant sur le talus des fortifications.

Un *Qui vive!* formidablement accentué n'ayant pas eu de réponse, un coup de feu retentit et Roussel disparut dans les fossés.

L'alarme donnée, les recherches se multiplièrent durant toute la nuit sans aucun résultat.

Une mare de sang à l'endroit où Roussel avait dû tomber, donna l'espoir un instant qu'on était sur ses traces; on les suivit jusqu'au bord de la Charente, mais là, les investigations durent cesser, le courant de la rivière garda le secret du prisonnier.

Quelques mois plus tard, des femmes, dont l'une paraissait être parente du fa-

meux Roussel, furent arrêtées dans un marché voisin de La Rochelle.

La dame suspectée et qui se donnait le nom de Mme Flamand, nom que s'était donné Roussel lors d'une récente arrestation, fut mise en liberté; mais cette liberté toute factice fut suivie d'une surveillance qui amena l'arrestation de Roussel.

Le soir même, la femme Flamand se rendit, en effet, dans un bourg à quelques kilomètres de La Rochelle et pénétra dans une maison où les yeux de la justice la suivirent.

Quelques instants après, un homme qu'elle pressait dans ses bras en donnant des signes d'une joie contenue était, ainsi qu'elle, arrêté de nouveau.

Les papiers en règle qu'ils donnèrent l'un et l'autre, constatant leur parfaite identité, faisaient pénétrer le doute dans l'esprit des agents de l'autorité, et ils allaient se retirer lorsque l'un d'eux crut remarquer sur la physionomie du sieur Flamand un sourire de satisfaction ironique.

Maintenu en état d'arrestation, ce dernier seul fut dirigé sur Rochefort.

Afin d'arriver à une constatation réelle, on employa une ruse qui manque rarement son effet.

On sait que les condamnés au bagne regardent, comme une injure grossière, la visite de tout individu licencié, gracié ou évadé, et dès qu'ils aperçoivent un imprudent visiteur, ils cherchent tous les moyens de s'en venger.

Ils auront aidé à sa fuite, mais ils mettront autant d'action violente pour le faire reprendre qu'ils ont pu mettre de satisfaction à lui faciliter le chemin de la liberté.

Flamand, suspecté donc de n'être autre que Roussel, fut promené dans les salles du bagne devant tous les condamnés, qui d'abord le prirent pour un voyageur touriste en quête de curiosités; mais par malheur pour lui, un des forçats qui avait été pendant longtemps son compagnon de chaîne et qui avait eu à s'en plaindre s'écria tout à coup :

— Mais... je ne me trompe pas!... c'est Roussel!...—Tiens, tiens... Roussel devenu homme du monde... — Adieu, Roussel... On ne dit donc rien aux camarades!...

Roussel, à cette interpellation vigoureuse, ne put dissimuler plus longtemps, et un geste plein de contrainte acheva de le faire reconnaître.

Quelques instants après, il était rivé de nouveau à son ancienne chaîne.

Ce fut là sa dernière escapade.

Il mourut du typhus quelques mois plus tard.

Ainsi que nous le disions plus haut, le récit des évasions remarquables fournirait matière à un volume fort intéressant. Aussi ne craignons-nous pas de nous étendre sur ce sujet, qui, après tout, est le principal mobile de tous les actes du forçat.

Un certain Laclef, dont parle Clémens dans son manuscrit, ayant été convaincu, en 1831, d'avoir assassiné sa femme, fut condamné, par la cour d'assises de la Charente, à quinze années de travaux forcés.

Les débats de cette affaire furent émouvants.

Les dépositions de la veuve D..., mère de la victime, avaient été pour lui la charge la plus accablante; aussi, quand le président de la cour d'assises, sorti de la salle du conseil, vint lui lire son arrêt, Laclef se leva avec énergie, et prenant le ciel à témoin de l'affreux serment qu'il allait prononcer, il s'écria en se retournant vers la veuve D... :

— Je suis innocent et vous me faites condamner! Mais je jure Dieu qui m'entend que vous ne mourrez jamais que de ma main!...

Tout l'auditoire frémit à cette sinistre prophétie, prononcée d'une voix inspirée et résolue, et la veuve D..., terrassée par ces terribles menaces, tomba évanouie.

Laclef sut par son énergie et son audace faire admettre en sa faveur des circonstances atténuantes, et c'est ainsi, qu'échappant au couteau de la guillotine, il ne fut condamné qu'à quinze ans de travaux forcés.

Il fut dirigé sur le bagne de Rochefort, où il ne tarda pas à méditer son projet de vengeance et les moyens de le mettre à exécution.

Cependant, bien du temps s'écoula sans amener aucun incident.

La malheureuse veuve, presque réduite à l'indigence par la mort de son mari, avait



Le bagne flottant

vendu le peu de biens qu'elle possédait et avait elevé à Angoulême un petit commerce qu'elle tenait seule et qui la faisait modestement vivre.

Elle avait sans doute oublié les impréeations de son gendre, ou si quelquefois elles s'offraient à sa pensée, elle les repoussait avec effroi, se confiant à la Providence et aussi à la police, dont elle avait vivement sollicité la protection.

Tout à coup, dans les premiers jours de février 1833, le bruit se répandit dans Angoulême que huit forçats venaient de s'évader du bagne de Rochefort et qu'on était à leur poursuite. La gendarmerie des départements limitrophes fut bientôt sur le qui-vive, et des ordres furent en conséquence envoyés de tous côtés.

Voici comment s'était opérée l'évasion des condamnés :

Laclef, qui était employé aux écritures dans l'intérieur du bagne, avait depuis plusieurs mois projeté de s'évader avec sept de ses camarades.

Le poste qu'il occupait, malgré la surveillance à laquelle il était assujetti, devait lui en fournir les moyens.

Certains travaux avaient été récemment exécutés dans le port à la satisfaction de l'admistration maritime; le préfet jugea à propos, pour récompenser le zèle déployé par les forçats, de leur accorder deux jours de repos et ordonna qu'une double ration de vin leur serait donnée à cette occasion.

Laclef sut adroitement substituer aux noms des hommes de corvée qui devaient se rendre en ville le lendemain, ceux avec lesquels il devait s'évader, et dès le soir, en rentrant dans la salle commune, il leur fit part de son projet.

Tout se passa ainsi qu'il l'avait espéré; la ruse ne fut point découverte, et nos huit condamnés partirent le lendemain, sous la surveillance d'un garde-chiourme, pour se

46

rendre dans les faubourgs, à la corvée des vivres.

Laclef s'était ménagé des intelligences au dehors; à un moment donné, il s'arrête, l'escouade tout entière imite son exemple, et sur un signal convenu, nos huit individus s'esquivent comme par enchantement aux yeux ébahis du garde qui n'en peut, mais...

Il était huit heures du matin.

L'alarme aussitôt donnée, les précautions les plus minutieuses sont prises.

Mais la bande était déjà bien loin, et nous avons vu que le bruit de leur évasion était parvenu jusqu'à Angoulême.

Or, le 4 février 1833, vers huit heures du soir, un homme faisait son entrée dans cette ville.

A ses allures mystérieuses, à la gène qui présidait à tous ses mouvements, il était facile de se convaincre qu'une préoccupation constante étreignait son esprit.

Mais la pluie, le tonnerre, les éclairs, le silence et les ténèbres devaient faciliter les sinistres projets de notre individu, que nos lecteurs ont sans doute reconnu et qui n'était autre, en effet, que Laclef.

Il arriva ainsi jusqu'à la petite rue où demeurait la veuve D... et qui était située à l'extrémité de la ville.

La pauvre vieille venait de fermer son petit établissement comme tous les boutiquiers voisins : aucune lumière n'apparaissait aux croisées.

Tout à coup et au moment où le tonnerre faisait entendre sa voix mugissante et terrible et que la foudre sillonnait la nue, la porte principale de l'habitation s'ouvre et se referme avec fracas.

Un homme s'avance.

C'est Laclef.

Il va droit au comptoir derrière lequel se trouve la veuve D..., et se plaçant immobile devant elle, il croise les bras sur la poitrine et paraît attendre.

Revenue du trouble où l'avait plongée cette brusque entrée, la veuve se tourne vers Laclef :

— Que désirez-vous, monsieur? demande-t-elle d'une voix émue et troublée.

— Vous ne me reconnaissez donc pas!... répond Laclef d'une voix éclatante et terrible.....

La vérité apparaît alors à la malheureuse dans toute son horreur...

Elle veut crier, mais la terreur paralyse toutes ses facultés...

Elle veut se précipiter vers la porte, mais Laclef la retient d'un bras énergique et lui montre avec un ricanement infernal les verrous qu'il vient de tirer sur lui.

Une heure après, une voisine, en entrant dans la boutique de la veuve D..., la trouvait gisante sur le pavé, étranglée et morte.

Laclef fut arrêté le lendemain.

Il ne fit aucune résistance et donna lui-même les horribles détails qu'on vient de lire.

— Je puis retourner maintenant aux galères ou monter à l'échafaud si l'on veut, dit-il froidement à ceux qui l'interrogeaient, je suis content, je me suis vengé!...

Il n'y avait qu'une suprême expiation pour un tel forfait.

Laclef fut exécuté à quelque temps de là.

Le 21 octobre 1836, le nommé Monnier, dit Rochelais, natif de Bégadan, qui avait été condamné par la cour d'assises de la Gironde, pour crime d'incendie de sa propre maison, aux travaux forcés à perpétuité, s'évada du bagne de Rochefort avec un de ses camarades.

C'est à sept heures du matin qu'ils accomplirent leur évasion.

A six heures, cent cinquante forçats travaillaient au dévasement de la Fosse-aux-Mâts, dans la prairie des Rosnes, sur la rive opposée à l'arsenal.

Les agents de la chiourme, préposés à la surveillance de ces condamnés, s'aperçurent, au moment de la débouchée, que deux couples de *bonnets verts* avaient disparu.

C'étaient les plus redoutables de la brigade.

Aussi se livra-t-on immédiatement à des recherches minutieuses qui restèrent absolument sans résultat.

Il fut impossible de découvrir leur retraite.

Cependant, ils n'avaient pu s'évader ni du côté de la plaine, ni du côté de la rivière.

Un cordon de fantassins et de gendarmes cernait exactement la Fosse.

Ils devaient donc être cachés sous la vase :

Un exemple récent confirmait d'ailleurs, cette conjecture.

En conséquence, le commissaire du bagne ordonna d'ouvrir les écluses, afin de forcer, par l'inondation, les fugitifs à sortir de leur tanière.

Chose incroyable! — Ce moyen demeura infructueux.

La force armée se retira.

Seulement, le lendemain on trouva, dans la banquette de la Fosse, au-dessus du niveau de l'eau, un trou spacieux garni et recouvert de planches.

C'est là que les déserteurs s'étaient blottis.

Ils y avaient passé une partie de la nuit, qu'ils avaient employée à limer leurs chaines.

Ensuite, ils avaient gagné les bois de Saint-Hippolyte.

La gendarmerie et les paysans des environs mis à leur poursuite ramenèrent le soir même au bagne deux de ces malheureux; Monnier et Lebas seuls purent échapper pendant quelques heures encore aux nombreuses recherches dont ils furent l'objet et la circonstance qui les fit retomber entre les mains de la justice, était assez curieuse pour être racontée.

Dans la nuit du 21 au 22 octobre, deux hommes de mauvaise mine rôdaient au clair de lune, dans le cimetière de Bégadan, en Médoc.

Ils examinaient attentivement une maison voisine, et, après quelques pourparlers, l'un d'eux se dirigea vers cette habitation qu'il paraissait fort bien connaître.

Il enfonça avec effort une vieille croisée du rez-de chaussée où personne ne paraissait habiter, battit le briquet, alluma tranquillement une chandelle, comme s'il eût été chez lui, se rendit dans la cuisine, y prit un pain de douze livres, un poulet rôti et une bouteille d'eau-de-vie, et s'éloignant, sans autre précaution, il apporta ces provisions au camarade, qui les transporta rapidement vers un bois peu éloigné.

Le premier pourvoyeur rentra ensuite dans la maison, et se disposa à monter l'escalier qui conduisait au premier étage, où presque tous les habitants de l'habitation dormaient, à l'exception de deux d'entre eux, qui se levaient en ce moment pour se rendre à leur boutique.

Notre mystérieux personnage se glissa alors dans l'escalier, et, dès qu'il vit le passage libre, il s'élança avec vitesse dans une chambre où reposaient une femme et sa fille.

Il s'avança vers la première, et, entr'ouvrant les rideaux du lit où elles reposaient, il lui dit d'une voix basse;

— C'est moi, Monnier, ton époux, échappé du bagne de Rochefort, hier à 7 heures du matin ; j'ai faim, je suis épuisé de fatigue, et je viens réclamer ta pitié!..

A ce langage, échappé d'une bouche redoutée, la femme Monnier, tremblante, effrayée, se mit à crier. *Au secours!*

La jeune fille de son côté proféra le même cri.

Les hommes placés dans la boutique, entendant ces clameurs, revinrent sur leurs pas.

Ils arrivent dans la chambre haute, et arrêtent le persònnage inconnu que déguisaient une fausse barbe, de faux [illegible], une blouse bleue et qui n'était autre que Monnier, puis aidés de quelques voisins accourus au bruit ils le mettent en lieu de sûreté.

Après des recherches assez longues dans le bois voisin, le compagnon de Monnier fut également arrêté dans la matinée du 23, et conduit, ainsi que son complice, dans les prisons de Lesparre...

Ainsi ces deux forçats, évadés du bagne, le 21 octobre, à 7 heures du matin, étaient arrivés à Mortagne dans la soirée, avaient traversé la Gironde dans un canot volé, et se trouvaient un peu avant la pointe du jour à Bégadan !

Un des forçats les plus célèbres à bien des points de vue, est certainement le nommé Petit, dont l'adresse incomparable, les nombreuses évasions, les étonnantes métamorphoses, la distinction de sa personne, la grâce de ses manières, offrent certains points de ressemblance avec le fameux Pontis de Sainte-Hélène, dont nous avons raconté l'histoire dans la première partie de cet ouvrage.

Après avoir longtemps échappé à toutes les recherches, à toutes les investigations, Petit fut enfin saisi par la justice, plongé dans un cachot, et condamné aux travaux forcés.

Ce dénoûment inévitable ne parut nullement le surprendre. Petit était intelligent, et il approuvait le proverbe qui dit que la cruche ne peut aller toujours à l'eau sans se casser.

Exposé au carcan, à Paris, tranquille sur ce théâtre d'infamie, et plein de confiance en son génie si habile en stratagèmes, il jetait, en riant, un défi à l'autorité publique, et piquait la curiosité de la foule répandue autour de l'échafaud, en annonçant non-seulement le jour de son arrivée au bagne de Rochefort, mais encore celui où il s'en évaderait.

Malgré cet avertissement et la surveillance spéciale dont il était entouré, Petit, au moment indiqué par lui, parvenait à s'échapper, et partait pour le Piémont sous le costume d'un matelot.

Mais poussé bientôt, par les nécessités de sa position, comme aussi peut-être par l'attrait du vol, il ne tarde pas à revenir en France; et, peu de temps après, il est repris et enfermé dans la prison d'Abbeville.

La prison étant en mauvais état, Petit s'offense d'être ainsi jeté sans égard dans un cachot infect, il fait prévenir le maire de la ville qu'il lui est impossible d'y rester plus longtemps, et il ajoute que, le lendemain, il quittera la prison pour n'y plus rentrer.

On rit de la menace, que l'on prit pour de la forfanterie.

Mais le captif avait parlé sérieusement, et le lendemain il avait disparu.

Avec du linge qu'il trouve sous sa main, il enveloppe, pour la cacher, la chaîne qui étreint ses jambes, escalade plusieurs murs élevés, tombe dans un jardin dont il franchit la clôture, sort de la ville, et se débarrasse de ses fers, qu'il a l'audace d'aller vendre lui-même en plein marché!

L'audace et la forfanterie, trop souvent couronnées par le succès, ne manquent pas à ces misérables.

Semblable au joueur acharné qui met toute sa fortune sur un coup de dés ou sur une carte, leur tête est un enjeu qu'ils aventurent assez volontiers, même quand la soif du gain n'aiguillonne pas leur témérité.

Petit ne devait pas rester sur le coup de d'audace.

Un jour, jeté de nouveau dans un cachot il obtient, à la faveur d'une fausse révélation, la permission de changer de cellule.

Deux jours après, il respirait le grand air, et s'empressait de profiter de la liberté qu'il venait de conquérir, pour courir à de nouveaux exploits.

Toutefois il ne tarda pas, à la suite d'un vol commis dans un village de l'arrondissement de Saint-Omer, à être arrêté, jugé et jeté dans les prisons de cette localité.

Malgré les fers dont on le chargea, malgré les entraves qui lui furent mises aux pieds et aux mains, il parvint à desceller, avec un crochet de fer, les dormants d'une croisée, et le voilà encore une fois hors de prison.

Il lui reste, il est vrai, à franchir plusieurs cours ou jardins.

Il a à craindre, notamment, le chien du geôlier, mais il parvient, heureusement, à l'endormir avec des boulettes de mie de pain dans lesquelles il a glissé du genièvre en poudre.

Rassuré de ce côté, il escalade les murs de la prison, quitte la ville, et se trouve bientôt au milieu de l'armée anglaise, campée à peu de distance.

Dénoncé par une femme publique, il voit arriver les gendarmes qui vont se saisir de sa personne.

Mais, par une ruse que lui suggère le moment, il soulève les Anglais contre les gen-

darmes, et trouve ainsi des libérateurs inattendus.

Son succès ne devait pas, toutefois, être de longue durée.

Quatre ou cinq jours après cette miraculeuse délivrance, il fut repris à Amiens sur le soupçon de quelques nouveaux crimes.

Cette fois, la surveillance se fait plus sévère.

Mais notre forçat s'en moque bien, et il trouve le moyen de se sauver *in extremis!*

En effet, au moment de paraître devant le juge d'instruction, il se glisse dans le vestiaire des avocats et passe tranquillement devant les gendarmes, revêtu de la robe de son défenseur, qu'il va vendre à un brocanteur de la ville!

Le docteur Lauvergne, que nous avons eu l'occasion de citer souvent, parle également des exploits de Petit.



Les incroyables.

Un soir, au bagne, dit-il, Petit et son compagnon de chaîne manquent à l'appel.

Aussitôt le canon d'alarme résonne.

Toute la chiourme est sur pied.

On cherche partout les deux fugitifs, et on ne trouve rien.

Les deux condamnés étaient parvenus à tromper tous les regards et à braver toutes les perquisitions, en se tenant blottis dans une fosse, que Petit avait creusée de longue main sous un énorme tas de cabestans empilés, près duquel on avait passé vingt fois sans les découvrir.

Pendant la nuit, les deux complices s'occupent à limer les anneaux de leur chaîne.

Libres enfin de leurs mouvements, ils n'ont plus qu'à partir.

Petit, chef de l'entreprise, grimpe alors par la voie tortueuse pratiquée le long de la pile des cabestans.

Arrivé au sommet, il se hasarde à suivre un long mur qui conduit à la toiture du bureau des armements.

Malgré des difficultés presque insurmontables, et, quoique travaillant à la clarté du jour, nos forçats sont sauvés une seconde fois.

Alors Petit, toujours prêt à profiter des moyens qui se présentent à lui, détache le plomb qui scellait une lucarne, pénètre dans le bureau des armements et enfonce la porte du magasin où étaient renfermés les vêtements des marins déserteurs.

Et voilà deux matelots improvisés.

Le travestissement s'opère.

Petit ouvre le cabinet du commissaire, s'empare de deux congés en bonne forme qu'il trouve sous sa main, et ainsi nantis de pièces authentiques, ils songent à s'éloigner.

Ils s'embrassent donc, et se quittent, après s'être promis une inviolable discrétion.

Au milieu de cette vie occupée presque tout entière par la pensée du crime, on doit s'étonner de rencontrer quelquefois dans ces bandits des actions où respirent une générosité, une sensibilité dont il semblerait impossible que de pareilles natures fussent capables.

Un jour, Petit avait assisté à une saisie dans laquelle un créancier inexorable avait réduit une famille au désespoir; l'indignation s'empare à ce spectacle du forçat; il n'écoute que *son cœur,* court chez l'usurier, lui enlève à force ouverte un sac d'argent, et revient le mettre aux pieds de la famille, qui passe en un moment de la douleur extrême à des transports de joie.

Ces braves gens ignorèrent le prix auquel leur bienfaiteur leur rendait le service qui fit couler les larmes de leur reconnaissance!

D'autres fois, Petit méditait longtemps, et parvenait, soit par la force et l'audace, soit par l'un de ces stratagèmes dont son esprit était si prodigue, à opérer la délivrance de prisonniers qu'il ne connaissait pas, mais que leur condition et leurs souffrances rendaient intéressants pour lui.

Le docteur Lauvergne, après avoir stygmatisé la vie coupable du célèbre forçat, termine ainsi son portrait, que nous aurions pu placer dans notre étude sur la phrénologie :

« Transporté subitement, dit-il, de son banc de galères dans un brillant salon de la capitale, Petit eût été remarqué par ses manières distinguées, par son esprit délicat et par son heureuse figure : tout en lui respirait le parfait gentilhomme. Mais avec son élégance, sa constitution de femme, sa voix flutée et ses mains de sultane, Petit était *un monstre!* Le commissaire Reynaud regardait Petit comme la plus gracieuse enveloppe que la nature eût pu donner au crime incarné. »

Pour donner une idée du degré d'exaltation et de folie auquel un prisonnier peut se laisser entraîner par l'espoir de la liberté, nous ne pouvons mieux faire que de rappeler une des plus épouvantables tentatives d'évasion dont les annales de la justice criminelle aient gardé le souvenir.

Bien que ce sanglant épisode se soit accompli sous des latitudes éloignées de nous, il a néanmoins sa place ici, quand ce ne serait que pour prouver une fois de plus, à nos lecteurs, que nous n'avançons rien qui ne soit de la plus parfaite authenticité.

Ce qui suit est extrait de la *Gazette des Tribunaux.* (Août 1833.)

TRIBUNAUX ÉTRANGERS.

HAITI. — PORT-AU-PRINCE.

Assassinat. — Tentative d'évasion. — Lutte horrible entre deux condamnés à mort.

Il y a quelques mois un mulâtre nommé Eriaz fut condamné à mort pour crime d'assassinat sur la personne d'un négociant de l'île. Cet assassinat, commis avec des circonstances horribles, avait été précédé d'un vol considérable.

Peu de jours après, un jeune Portugais fut condamné à la même peine pour avoir poignardé sa maitresse dans un accès de jalousie.

Les deux condamnés étaient enfermés dans la même prison, mais ils occupaient chacun un cabanon séparé.

Eriaz, dont on redoutait la vigueur et la férocité, occupait un cachot obscur, dans lequel l'air ne pénétrait qu'à travers une ouverture étroite et grillée et qui donnait sur un des corridors de la prison.

Aucun rayon de lumière n'arrivait jusqu'à ce cachot, et l'obscurité la plus profonde y régnait, même au milieu du jour.

Dardeza, dont le crime était moins horrible, et qui avait inspiré plus de compassion aux guichetiers, avait été placé dans une chambre plus vaste, plus aérée, et dans laquelle se trouvait une fenêtre grillée qui donnait sur la campagne.

Les deux condamnés avaient les fers aux pieds et aux mains.

On leur annonça à tous deux que leur exécution aurait lieu dans trois jours, et on leur distribua une provision de pain et d'eau suffisante pour les nourrir jusqu'au moment fatal.

Depuis longtemps, chacun des deux prisonniers méditait des projets d'évasion.

Dardeza, à qui on avait permis de recevoir les visites de ses amis, avait obtenu quelques outils propres à faciliter ses projets ; mais le malheureux jeune homme, sans vigueur et sans adresse, avait été bientot découragé par d'infructueux essais, et il était retombé dans un morne abattement, attendant avec effroi la visite du bourreau.

Eriaz, plus vigoureux, plus hardi, ne désespérait pas, et il résolut tout pour tenter de se soustraire au supplice.

D'après la position de son cachot et le trajet qu'il avait fait pour y être conduit, il avait calculé qu'un des murs de ce cachot devait être le mur de cloture, et que s'il parvenait à y pratiquer une ouverture il pourrait trouver une issue sur la campagne.

Il se met donc à l'œuvre.

Pour empêcher le bruit de se faire entendre, et pour amollir la pierre, il humecte d'abord les parois du mur, et avec les chaînes qui entourent ses mains, il gratte la muraille ; mais quand il a enlevé quelques fragments, il recommence à mouiller la pierre et gratte encore..... Il se prive de sommeil, et avec une infatigable activité il ne quitte pas un instant son travail.

De temps en temps, un geôlier se présente à la lucarne et avec une lanterne qui projette sa lumière dans le cachot, il vient surveiller le prisonnier.

Mais tout en travaillant, Eriaz a l'oreille tendue ; au moindre bruit il s'arrête, et quand le geôlier se présente, il voit Eriaz accroupi près du trou qu'il a pratiqué, feignant de dormir.

Déjà le mur avait été entamé assez profondément.

Mais quelle était l'épaisseur de ce mur ?

Eriaz l'ignorait, et il ne savait pas ce qu'il avait encore à faire... Il ne savait pas non plus, le malheureux, combien de temps il avait encore devant lui, jusqu'au jour de l'exécution...

Placé dans ce cachot obscur, où régnait une nuit éternelle, privé de tout moyen de calculer le temps depuis l'instant où on lui avait annoncé qu'il n'avait plus que trois jours à vivre, il ne savait quand devait expirer le délai fatal.

Horrible situation!

Au moindre bruit qui se fait entendre, il croit que tout est fini, qu'on vient le chercher pour le supplice, et dans cette incertitude de tout ce qu'il avait encore à faire et du temps qui lui restait, le malheureux s'arrêtait découragé...

Cependant il tente un dernier essai, et, grinçant des dents, il s'attaque à la muraille...

Il est sauvé !

La pierre cède, le mur est percé... mais hélas ! le malheureux s'est trompé dans ses calculs sur la situation des lieux... Ce n'est pas l'air pur et frais de la campagne qui vient frapper son visage, et à travers l'ouverture qu'il a si péniblement pratiquée, il n'aperçoit encore qu'un cachot faiblement éclairé par la pâle lueur d'une lampe...

Il entend de sourds gémissements, il appelle à voix basse...

C'était le cachot de Dardeza.

Bientôt ces deux malheureux se sont rapprochés.

Ériaz communique son projet à Dardeza, et en apprenant que le cachot de ce dernier a une fenêtre sur la campagne, il croit voir leur fuite assurée... Mais combien de jours se sont écoulés depuis qu'Ériaz a appris la fatale nouvelle, combien lui reste-t-il encore de temps à vivre?...

Il interroge Dardeza qui a pu, lui, calculer les heures et les jours, et il apprend que la nuit qui commence est la dernière pour eux, et que le soleil levant doit éclairer l'échafaud!

Loin d'abattre Ériaz, cette affreuse révélation redouble son courage. Dardeza le seconde, et tous deux réunissent leurs efforts pour agrandir l'ouverture pratiquée par Ériaz, qui bientôt s'est introduit dans le cachot de Dardeza.

Celui-ci avait reçu d'un ami un ressort de montre pour limer les barreaux de sa fenêtre et faciliter un moyen d'évasion ; mais, ainsi que nous l'avons dit, ce malheureux n'avait pas même essayé d'accomplir un projet qui lui semblait impossible.

La présence d'Ériaz ranima son courage; il saisit l'instrument précieux qu'il a conservé, et, tous deux se mettant à l'ouvrage, ils ont bientôt scié quelques barreaux de la fenêtre. L'ouverture est assez large pour qu'ils puissent passer, et s'ils pouvaient oser une chute de soixante pieds, leur fuite était assurée.

Il ne reste plus qu'à limer les fers qui attachent leurs pieds et leurs mains. Mais ce travail sera long encore.

La nuit avance, le jour va paraître, jour fatal qui ne doit que commencer pour eux!

Ce ressort précieux ne peut leur servir à tous deux à la fois; à peine si un seul aura le temps de briser ses chaînes; et avec ce poids énorme la fuite est impossible.

Alors une horrible discussion s'élève entre ces deux malheureux.

L'instrument sauveur est entre les mains de Dardeza; il veut s'en servir. Ériaz se précipite sur lui pour le lui enlever.

Dans cet étroit cachot, entre ces deux hommes enchaînés et voués tous deux à la mort dans quelques heures, une lutte affreuse, un combat à mort s'engage.

Ériaz, plus vigoureux, renverse son ennemi; Dardeza se voit vaincu; il s'approche de la fenêtre, et pour que du moins il n'y ait salut pour aucun et que tous deux meurent, il veut jeter au vent le précieux outil.

Ériaz l'arrête.

— *Non, tu ne l'auras pas!* s'écrie Dardeza désespéré.

Et faisant un dernier effort pour se dégager des mains de son robuste adversaire, il place la lime dans sa bouche, et l'avale.

A cette vue, Eriaz tombe anéanti. C'en est donc fait : il faudra mourir!

Dardeza est étendu à terre, brisé par la lutte qu'il vient de soutenir, et faisant entendre comme un râlement de mort.

Le ressort qu'il a avalé reste engagé dans sa gorge, et il suffoque...

Soudain, une horrible pensée vient à l'esprit d'Eriaz, il se précipite sur Dardeza, le saisit violemment, l'étrangle, lui brise la tête contre la muraille, lui plonge le poing dans le gosier, lui déchire la gorge avec ses mains et jusque dans la poitrine palpitante du malheureux, il cherche, à la lueur de la lampe, l'instrument précieux et sauveur....

Il le retire ensanglanté.

Bientôt il est à l'œuvre, ses chaînes tombent....

Puis avec les vêtements de Dardeza qu'il dépouille, il se fait une espèce de lien qu'il attache au barreau de la fenêtre....

Il se laisse glisser, mais arrivé à l'extrémité de la corde, il plonge avec effroi les yeux au-dessous de lui....

Un abîme de plus de trente pieds reste à franchir....

Cependant il n'hésite pas; sa chute est amortie par une plate-forme sur laquelle il roule et il tombe meurtri sur le pavé....

Mais tout n'était pas fini....



Un jour de sortie.

Il se trouve dans un chemin de ronde, entouré par un mur élevé qu'il faut franchir encore.

Au moment où il cherche de quel côté l'escalade sera plus facile, un des chiens de garde se précipite sur lui.

Eriaz se jette lui-même à sa rencontre, et pour faire taire ses aboiements, il lui plonge le bras dans la gueule et l'étouffe ; mais au milieu de ses mouvements convulsifs, le chien lui dévore le poignet....

Il n'y avait pas de temps à perdre, car le jour commençait à poindre.

Eriaz choisit un endroit du mur où de nombreuses crevasses présentent un point d'appui, et le malheureux, harassé, meurtri, le poignet en lambeaux, parvient enfin à escalader le mur.

Il est libre !

Au point du jour, les guichetiers viennent chercher les condamnés pour les conduire à l échafaud... ils ne trouvent plus qu'un cadavre horriblement mutilé.

Bientôt l'alarme est donnée dans tout le pays, et des proclamations sont publiées

dans lesquelles on donne le signalement du coupable : d'après les traces de sang et les débris qui se trouvent près du chien qui a été étouffé par Eriaz, on reconnait qu'il a dû avoir le poignet droit arraché, et on publie tous ces détails.

Eriaz avait couru pendant près d'une heure, mourant de fatigue et de faim ; il s'arrête près d'une petite cabane où il se hasarde à demander l'hospitalité, pensant que le bruit de sa fuite ne viendra pas jusque-là.

Une vieille négresse, qui habitait cette cabane, lui offre quelques provisions.

Eriaz allait partir ; mais entre tout à coup le mulâtre Caro, fils de la négresse qui avait si généreusement reçu le fugitif.

Il arrivait de la ville, et son premier soin fut de raconter ce qu'il y avait appris.

A ce récit, Eriaz pâlit et cache précipitamment son bras sous ses vêtements. Ce mouvement, quoique rapide, est aperçu par Caro : l'intrépide jeune homme se précipite sur Eriaz, lui arrache son manteau, et découvre sa plaie sanglante.

Mais Eriaz, avec un bond rapide, recule, saisit une hache qui se trouvait dans un coin, et s'élance sur Caro, qui s'est également armé d'un énorme bâton.

Caro pare adroitement le coup qui lui est porté, la hache d'Eriaz glisse sur le bâton de son adversaire, et ouvre le crâne de la pauvre négresse qui était accourue près de son fils pour le protéger.

A cette vue, Caro se jette sur Eriaz, et d'un coup qu'il lui assène sur la tête, il le renverse sans connaissance et hors de combat ; puis il se précipite sur le corps de sa mère qu'il cherche en vain à rappeler à la vie.

Au même instant, trois des nombreux cavaliers de la police qui avaient été envoyés dans toutes les directions, à la poursuite du fugitif, arrivent sur ce nouveau théâtre de crime : Eriaz est garotté, attaché à la queue d'un cheval, et ramené à toute bride dans la prison.

Dès son arrivée, Eriaz a demandé une bouteille de rhum et un prêtre auquel il a raconté avec un horrible sang-froid tous les détails de son évasion ; puis il avala d'un trait le rhum qu'on lui avait donné.

A peine le prêtre se fût-il retiré, qu'Eriaz est tombé sans connaissance, et lorsqu'on est venu le chercher pour le conduire au gibet, il n'existait plus.

Quoi de plus saisissant encore que cette évasion, revelée dernièrement par une lugubre découverte, effectuée dans les environs de Rochefort.

Peut-on rien imaginer de plus dramatique, et cela donne le frisson à la seule pensée des péripéties auxquelles une pareille tentative a dû donner lieu.

Un des écrivains les plus ingénieux, le plus populaire à coup sûr, Léo Lespès ou Thimothée Trimm, en faisait l'objet de l'une de ses chroniques—on nous saura gré, de lui céder la parole, car c'est là une double bonne fortune, et pour nous et pour le lecteur.

LA CHAINE DU SQUELETTE.

Depuis quelques années, le forçat... a forcé les portes de la littérature.

Les histoires du bagne ont le privilége d'intéresser un public qui n'est pas toujours en appétit pour les ravissants tableaux d'intérieur d'Octave Feuillet et de Jules Sandeau ou les adorables bergeries de George Sand.

Un maître, Victor Hugo, a, dans les *Misérables*, pris le forçat libéré, Jean Valjean, pour type favori...

Depuis le *Bonnet-Vert* de Méry et l'*Histoire des Bagnes* publiée en 1828 par Maurice Alhoy, le forçat est apparu dans les œuvres des principaux romanciers.

Vous le trouverez dans les *Mystères de Paris* d'Eugène Sue, dans le *Gabriel Lambert* d'Alexandre Dumas, dans les publications les plus acclamées de la production contemporaine.

Cette curiosité se comprend, les porteurs de fers sont une population à part, effrayante, semant l'alarme et la terreur.... quelque pitié se mêle au sentiment d'appréhension qu'ils font naître.... On souhaite une amélioration d'idées et de sort à ces mortels égarés qui ont subi la rude épreuve de l'expiation...

Et puis la mémoire publique est remplie des traits qui militent peut-être en faveur de ces malheureux.

Quand un forçat s'échappe du bagne, il est donné une prime à qui le ramènera.

On tire le canon d'alarme dès que sa disparition est constatée...

Le canon, c'est un dénonciateur à la voix puissante qui parle à toute une population à la fois...

Un jour, un forçat s'évada du bagne de Toulon...

On eut beau tirer le canon... il gagna la campagne, où la voix du bronze ne parvenait pas...

Il se réfugia dans une chaumière... et y trouva les enfants effarés, l'épouse en pleurs, le mari éperdu...

Il manquait à cette famille indigente une somme pour payer une dette dont l'acquittement ne souffrait pas de retards...

— Je suis un forçat évadé, dit l'étranger, qui venait se faire le témoin de ces misères... ramenez-moi au bagne, vous toucherez la prime accordée à tout individu qui se rend maître d'un fugitif... et avec cet argent vous payerez votre dette.

Et il se laissa conduire avec la docilité d'un agneau.

Le fait est vrai... il est touchant...-et s'il était possible de trouver une sorte de réhabilitation... on aimerait à la chercher dans de semblables exemples...

Mais il n'est pas nécessaire d'avoir recours au roman pour trouver le forçat dans les situations les plus poignantes.

L'Histoire est là... un journal des départements, daté d'avant-hier, nous fait assister aux incidents les plus terribles. Demandez la *Charente-Inférieure,* vous y trouverez les faits que je vais essayer de résumer sommairement.

Le 31 du mois dernier, un honnête cultivateur de la commune de Saint Just était occupé à une rude tâche.

Il défrichait un bois...

En 1835, M. V. de Moléon soutenait que la septième partie de la France était perdue pour l'agriculture.

Depuis cette époque, la science agricole s'est étendue, et plus d'un propriétaire a changé avec avantage tous ses bois en prairies.

Il existe le défrichement en grand, obtenu à l'aide d'outils perfectionnés et après lequel on emploie les engrais avec avantage.

Mais il y a aussi le défrichement simple; celui qui se fait à la main, et pour lequel on emploie le *pic à pointes et à taillant,* la *tournée* ordinaire pour extraire les pierres et arracher les arbres, et les *leviers* armés d'un trident de fer pour déraciner les arbrisseaux...

L'honnête cultivateur, dont je viens de parler, M. Pierre Faure, défrichait donc un bois de la façon la plus élémentaire...

Il attaquait vigoureusement le sol avec un pic en fer... et d'un bras robuste...

Lorsque, arrivé à une profondeur de 90 centimètres, son instrument rencontra un corps solide... résistant... de forme sphérique...

Il voulut connaître la nature de l'objet qui s'offrait à lui.

Il dégagea l'objet du sable.., dans lequel il était enfoui...

Il amena... une tête humaine!...

A la place de M. Pierre Faure, j'aurais jeté là mon outil, et je n'aurais pas continué mon défrichement...

Mais les bons campagnards n'ont pas nos *sensibleries* de citadin.

Notre agriculteur se dit qu'une tête humaine n'était pas venue là toute seule...

Il continua son travail... pratiqua une tranchée...

Et il a découvert un long squelette, près duquel s'étendait une chaîne, terminée par un anneau entourant encore l'os inférieur d'une jambe...

Il est des pays où la vue d'un squelette n'a rien que d'agréable...

Sainte-Foix, dans ses *Essais historiques*, nous apprend que les Acouacats réduisaient en poudre les squelettes de leurs parents et de leurs amis, pour pouvoir les avaler et, en les incorporant à eux-mêmes, ne faire plus qu'un seul être avec eux...

Les Egyptiens s'excitaient mutuellement aux plaisirs de la table et aux douceurs de la vie, en présentant un squelette aux yeux de leurs convives avec ces mots sacramentels : *Jouis et bois, en voyant ce que tu deviendras...*

M. Pierre Faure ne trouva rien d'aussi divertissant dans la vue du squelette qu'il venait d'arracher à la terre...

Et il alla faire, en bon citoyen, sa déclaration aux autorités...

On sait que chaque condamné porte à la jambe un anneau de fer, appelé *manille*; cet anneau est fermé par un boulon, à l'extrémité duquel se trouve une clavette que l'on rive sur une enclume; à cette manille est attachée une chaîne de neuf maillons, servant à l'accouplement des forçats.

Les condamnés à vie, ceux à long terme et les suspects, portent en outre trois organeaux au milieu de leur chaîne, pour y passer le cordon qui sert à les conduire avec plus de sûreté sur les travaux; ce cordon est surtout indispensable pour le service de nuit.

Pour tous les condamnés employés en couple à la fatigue, la manille est du poids de 1,000 à 1,100 grammes; la chaîne d'accouplement de 1,350 grammes; les organeaux ajoutés à la chaîne des condamnés à vie et des suspects pèsent 245 grammes Il en résulte que chaque condamné de cette dernière catégorie traîne après lui un poids moyen de 2,600 grammes.

L'accouplement de deux forçats se fait à l'aide d'un anneau de jonction qui marie la chaîne de l'un avec celle de son camarade.

C'est à l'*accouplement* de deux forçats que l'on rapporte la découverte faite le 31 janvier dernier, dans la forêt de Saint-Just...

Voici ce que raconte le journaliste de la Charente.

Un homme, nommé Drouet, fut, il y a bien des années, accusé et convaincu d'un crime.

Puis, frappé par la justice d'une condamnation aux travaux forcés.

Il fut conduit au bagne de Rochefort, et là, on l'accoupla à l'un des hôtes flétris de ce lieu d'expiation...

Etre deux absolument, ne pouvoir faire un projet, un mouvement, un pas sans la permission de son compagnon... c'est l'abdication de toute initiative... c'est un supplice affreux.

Malgré cela le couple s'évada un jour.

Le canon eut beau retentir, les gardes chiourmes battirent en vain la campagne... Par miracle, par prodige, ces deux êtres retenus par une même chaîne... échappèrent a tous les regards...

Voici ce qu'ajoute la *Charente Inférieure :*

« Que d'efforts, que de ruses, que de courage, il fallut à ces deux hommes pour se soustraire à la meute lancée sur leur piste; quels prodiges ne réalisèrent pas ces deux misérables, chargés de leurs chaînes, encore revêtus de leur hideuse livrée, rampant la nuit le long des fossés de la grande prairie, arrivant au fleuve si dangereux et le traversant ensemble à la nage, atteignant enfin, épuisés par la faim, par la fatigue, par la souffrance, les bois de la commune de Saint-Just, où, dans le plus épais du taillis, ils n'eurent pour aliments que des feuilles d'arbres et des racines.

Un message mystérieux, d'eux seuls connu, avait révélé à la femme Drouet leur présence dans la partie la plus secrète du bois, et pendant quelques jours, avec des précautions infinies, elle allait leur porter des aliments.

Elle les faisait vivre ; elle assistait à leurs efforts tentés pour briser une chaîne dont le cliquetis devait les trahir, lorsqu'il retentissait la nuit dans les convulsions d'un sommeil agité par la terreur et la souffrance.

Néanmoins, à force d'efforts répétés, ils parvinrent à la briser !!!...

Cependant, la femme du forçat comprenait qu'elle était observée; que ses courses vers le bois étaient épiées; qu'un jour on suivrait ses traces et que les fugitifs seraient enfin saisis et ramenés au bagne.

Durant quelques jours, elle fut arrêtée.

Un poste d'observation l'enveloppa.

Son désespoir la trahit; la tête égarée, elle fit des révélations. Elle crut par elles atténuer les rigueurs dont son mari serait l'objet, et, sur des indications vagues toutefois et confuses, on cerna le bois, on l'explora, et, en suivant des sentiers fraîchement battus, on parvint à un fourré presque impraticable, où l'un des forçats fut saisi défaillant et près de mourir.

Il fut rendu à la vie, mais rendu aussi au lieu d'expiation.

Mais l'autre, Drouet, resta introuvable nul indice ne put faire découvrir sa trace, rien n'indiqua la voie du salut qu'il avait suivie.

La justice n'a donc rencontré, à l'époque déjà lointaine où ces événements se sont passés, qu'un fugitif au lieu de deux.

Elle avait en vain interrogé la forêt de Saint-Just... Drouet n'avait pas été repris.



Le forçat Boissieux.

Le journal local que j'ai déjà cité donne le mot de cet insuccès; il dit:

« Il n'est pas douteux, que les ossements découverts ne soient ceux de Drouet, que cette chaîne ne soit celle que le châtiment lui avait imposée et tout doit faire supposer que cet infortuné a été inhumé là par son compagnon, pour cacher peut-être un nouveau crime ou plutôt pour ne point faire dénoncer par un cadavre l'asile auquel il espérait pouvoir encore confier son salut.

L'incident de la forêt de Saint-Just a sa moralité.

Il prouve que rien ne reste absolument caché dans ce monde...

Il n'y a pas de silence absolu... de secrets éternels.

La mer jette sur le rivage les dépôts qu lui sont confiés.

Et que faut-il pour que la terre révèle les mystères enfouis dans son sein?

Le bras d'un laboureur qui remue l'argile pour la féconder !...

Rien de plus fécond en ruses que le forçat.

Il faut avoir parcouru, ainsi que nous l'avons fait, le registre spécial que tenait autrefois M. le commissaire du bagne et dans lequel toutes les tentatives d'évasions

étaient longuement et minutieusement enregistrées, pour se faire une idée de ces variétés de finesses, de subtilités, de moyens ingénieux qui ont été mis en usage par les condamnés, chaque fois qu'ils ont voulu s'évader.

Celle dont nous allons rendre compte est une des plus compliquées qui se soient jamais accomplies ;

Un crime avait été commis dans le courant de l'année 1836, chez le curé de Melun, sans que la justice eût pu découvrir le coupable, malgré les actives recherches faites à ce sujet.

Un forçat, surnommé Blanc-Blanc fut, on ne sait trop comment, informé des circonstances de ce crime.

Ce Blanc-Blanc expiait au bagne de Rochefort, une condamnation à perpétuité, pour un assassinat dont les preuves n'avaient point été manifestes, et pour lequel des circonstances atténuantes avaient été admises en sa faveur.

Dès que ce forçat audacieux fut prévenu du crime commis chez le curé de Melun, il conçut le projet d'en profiter pour préparer son évasion, et il allait mettre ce projet à exécution, lorsque le choléra sonna son heure dernière, et fit mêler ses restes à ceux de tant d'honnêtes gens déposés dans la tombe commune.

Mais une idée *heureuse* ne se perd pas dans ces antres infernaux.

Et Blanc-Blanc avait eu des confidents, qui voulurent à leur tour exploiter à leur profit l'invention de leur camarade.

C'était assez ingénieux, comme on va le voir.

Voici en effet ce qu'ils imaginèrent.

Trois forçats avaient résolu d'accuser deux autres condamnés, d'être les auteurs du crime commis chez le curé de Melun.

A l'aide des renseignements qu'ils tenaient de Blanc-Blanc, ils devaient initier la justice à un ordre de faits restés jusqu'alors inconnus; ils ne doutaient pas que ces demi-révélations ne dussent avoir pour effet de faire transférer à Melun les deux accusés et les trois accusateurs.

C'est pendant le trajet qu'ils avaient résolu de s'échapper.

Aux premiers mots de leurs révélations, une dépêche est expédiée au Ministre de la justice, et comme ils l'avaient prévu, l'ordre du transfèrement des forçats arrive à Rochefort.

Tout marchait à souhait.

Seulement les forçats accusateurs avaient eu, dans l'intervalle, l'imprudence de confier au papier leurs projets et les moyens d'exécution.

Sans doute, ils avaient entr'eux discuté sur le cas où les cinq forçats ne pourraient tous s'évader en même temps.

Si les trois témoins s'échappaient seuls, les accusés pouvaient être condamnés pour le crime auquel ils n'auraient point participé.

Une déclaration fut donc rédigée par l'un des témoins, tant pour lui que pour les deux autres qui ne savaient signer.

Cette déclaration portait en substance qu'ils avaient trompé la justice dans le seul but de chercher un moyen d'évasion, et que les deux forçats accusés par eux étaient innocents de tout ce qui s'était fait chez le curé de Melun.

Le papier qui devait faire foi plus tard fut soigneusement cousu dans la doublure de la veste de l'un d'eux, et tout semblait bien combiné, lorsque l'ordre de déferrer les cinq forçats et de les faire conduire à Melun, arriva.

Cet ordre allait être exécuté, mais par un de ces hasards inouïs qui font avorter les projets les plus avancés, un des gardiens de la chiourme découvrit la fatale déclaration et trouva ainsi le fil du complot.

Il était temps.

Un jour encore, et le projet recevait sa pleine et entière exécution.

Il y a dans Appert, une évasion dont le récit est certainement, une des choses les

plus curieuses que nous ayons lues en ce genre.

Appert connaissait ce monde étrange des bagnes et des prisons, et il s'y intéressait.

De tous les écrivains qui ont approché les criminels, il est peut être le plus sincère, et par conséquent le plus digne de foi.

Il y a donc toujours profit à le consulter et à le citer.

Voici ce qu'il raconte, à l'occasion de ses visites au bagne de Rochefort.

Lors de mon voyage à Rochefort, dit-il, j'avais remarqué le condamné B...

Sa tristesse, ses larmes, m'avaient vivement touché...

La manière avec laquelle B... répondit à toutes mes questions sur les causes de son infortune, l'éducation qu'il avait reçue, tout me fit prendre intérêt à sa situation.

Un condamné devine bien vite ce qu'on pense de lui, et B... augura qu'il pouvait sans crainte, étant arrivé à Paris, par suite d'une audacieuse évasion, venir me conter les moyens qu'il avait employés pour rompre sa chaîne et quels étaient ses projets pour l'avenir.

Il se présenta chez moi sous un déguisement impénétrable : de fausses moustaches, des lunettes vertes, le rendaient méconnaissable.

Lorsque je fus seul avec lui, il me rappela nos conversations au bagne, et j'éprouvai une espèce d'effroi en pensant au danger qu'il courait.

J'oubliai même en ce moment combien il m'eût été pénible de le voir arrêter chez moi.

Je ne sais quelles idées assiégèrent mon esprit.

La crainte de manquer à la confiance de ce malheureux ou au devoir que tout citoyen doit remplir en pareille occasion, me rendirent indécis sur ce que j'avais à faire.

Cependant, rien au monde n'aurait pu m'engager à repousser sans pitié les prières de ce malheureux, et d'ailleurs en le plaçant entre un esclavage mortel pour lui, les besoins de la faim où la nécessité de gagner une terre étrangère, qui pouvait me répondre qu'il ne chercherait pas par un crime à se procurer de l'argent nécessaire à sa fuite?

A ce sujet ma conscience était bien tourmentée, aussi je me plus à interroger sur tous les points et de mille manières différentes le cœur de B..., et c'est avec un sentiment ineffable que j'acquis ainsi la certitude qu'en lui procurant les facilités d'attendre une réponse de sa famille, à laquelle il avait demandé 300 fr., je le sauvais d'une longue captivité ou du malheur d'un nouveau crime.

Ce parti qui ne me laissait cependant pas sans inquiétude, me réussit pourtant parfaitement.

Je ne crois pas utile de donner d'autres explications de ma conduite en cette circonstance, si étrange qu'elle puisse paraître.

Les lettres de B... que je citerai textuellement, contiennent, j'espère, mon excuse, en prouvant jusqu'à l'évidence son heureuse conversion.

Ces lettres ont toutes été en partie écrites pendant le séjour caché de B... à Paris, et on verra par le peu d'ordre qui existe entr'elles, quel était l'état de son esprit.

Voici sa première lettre :

Enfin, j'ai fini par trouver un logement.

Je suis assuré pour huit jours, d'un asile que j'ai eu bien de la peine à me procurer pour la nuit seulement.

Je me trouve bien moins malheureux qu'hier.

Que de milliers de gens, au sein de cette ville, le sont plus que moi, et sans l'avoir mérité!

Mon courage renaît, et mon âme flétrie reprend un peu de ce calme si nécessaire à celui qui veut envisager sous toutes les faces une horrible situation, afin de trouver le moyen d'en sortir.

Ma position est donc réellement moins affreuse qu'à l'époque de ma condamnation ; contraint par les besoins de ma famille à commettre une infamie, je me dis encore aujourd'hui :

« Que serait-elle devenue, si j'eusse agi autrement ? »

Car ce ne fut qu'après ma faute qu'elle

jouit de bienfaits qui, moins tardifs et mieux entendus, m'eussent sauvé et donné la faculté de travailler au bonheur de mes enfants.

Aujourd'hui je suis seul, j'ignore ce que sont devenues mes deux filles; mon fils est, dites-vous, monsieur, à Paris.

Leur mère ne m'a rien fait connaître sur sa situation et sur la leur.

Peut-être est-elle malheureuse !

Elle l'était déjà beancoup lorsque nous nous quittâmes, car elle adorait ses enfants.

Elle calmait aussi mes peines, et si j'eusse pu faire vivre mes enfants j'aurais été le plus heureux des hommes.

Je n'ai plus aujourd'hui dans tout mon être une seule de ces raisons qui me portèrent à fouler aux pieds mes devoirs de citoyen.

Je ressemble à l'homme dont la vengeance est assouvie ; enfin, ma misère peut bien me conduire au tombeau, mais jamais au crime!

Je frémis cependant en songeant que ces mêmes causes pourraient bien produire les mêmes effets, et que, placé sous les mêmes influences, je pourrais encore devenir criminel.

L'homme vertueux doit préférer la mort à l'infâmie.

Isolé, son choix ne peut être douteux.

Entourez-le d'enfants, d'une femme malade; placez-le dans l'alternative de les abandonner ou de commettre un crime pour soutenir leur pénible existence, et pour calmer les douleurs de cette mère souffrante.

Chaque jour, de nouveaux besoins, les nouvelles douleurs des ces êtres cheris mineront l'édifice de sa vertu, si bien cimentée qu'elle soit, et ce roc que le ciseau n'eût pu entamer le sera bientôt par les pleurs des objets de son affection.

Je finirai donc.

Ce sacrifice qui doit expier une faute, car j'aurais été bon père, m'est mille fois plus plus cruel que les tortures que j'éprouve depuis près de six ans.

Encore, si je pouvais employer utilement les huit années que je devais passer dans le tombeau, si je pouvais leur préparer un avenir heureux, une modeste existence, combien je me féliciterai alors de cette petite velléité courageuse qui m'a fait braver les traitements affreux réservés à ceux qui échouent, et rompre une chaine pour terminer un inutile esclavage.

Mon énergie n'est pas totalement éteinte.

La liberté lui a rendu l'existence.

Loin de la France, dans un pays où je n'aurai pas sans cesse les yeux baissés vers la terre, j'oublierai ce rêve cruel, ce rêve épouvantable.

La fortune me sourira peut-être.

Mes enfants, mes pauvres enfants, auront un avenir.

Ah ! Monsieur, que je voudrais être dans la situation où vous êtes envers moi !

Je suis jaloux de votre bonheur.

Misérable que je suis!

Je rêve déjà des jouissances que la vertu et la fortune peuvent seules procurer.

Je vous entretiens bien longuement, monsieur, pardonnez-le moi, je vous prie, je suis muet pour cette population immense qui m'entoure, et vous savez que la nature ne perd jamais ses droits.

DEUXIÈME LETTRE.

A peine eûtes-vous quitté Rochefort que les agents de la chiourme se livrèrent aux plus cruels emportements envers ceux que vous aviez distingués.

Votre présence en avait fait autant de moutons, et le knout avait été relégué dans un coin, brûlé même, je crois.

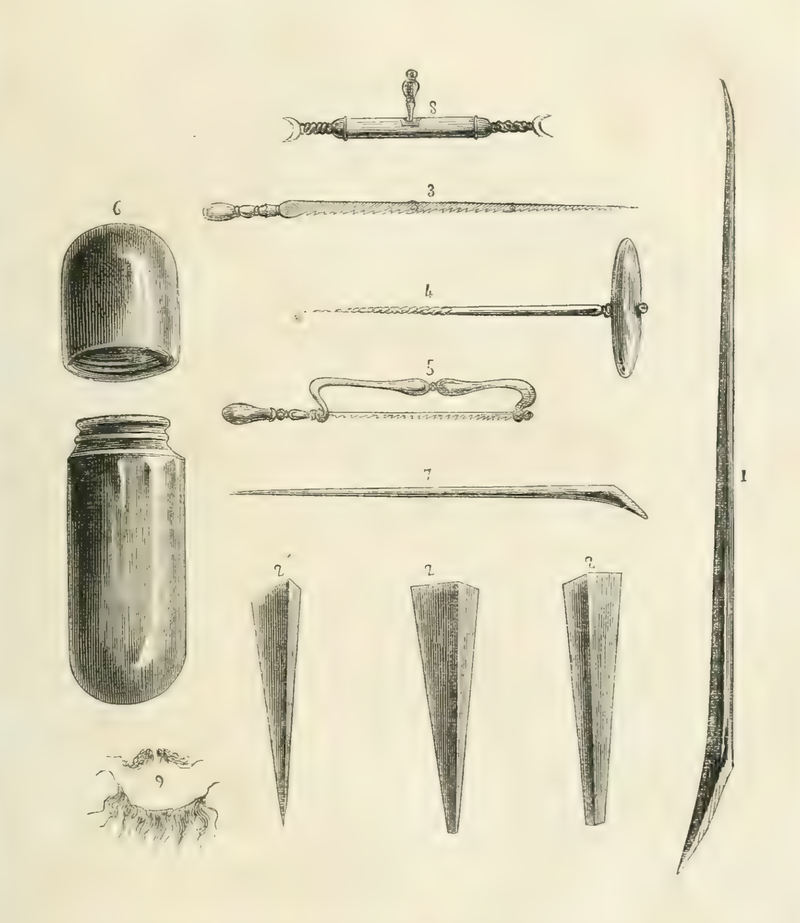
Ils reparurent de nouveau armés du bâton, et il n'est pas de sottes railleries qu'ils ne prodiguassent àceux qui avaient vu dans *M. Appert* un ange consolateur envoyé par les princes pour éclairer leur religion sur cet antre ténébreux où tout semble fait pour perdre celui qui n'était qu'égaré.

Où des chefs donnent la main à ces étranges mariages qui enchainent le courage, détruisent dans l'homme le désir de la liberté, et sont les causes journalières des cruelles bastonnades et des exécutions sanglantes dont le bagne est le théâtre permanent, où il passe pour vérité que celui qui boxe le mieux et jure le plus fort est un bon forçat.

Les jeunes gens s'y façonnent sur les anciens.

Quelques bastonnades leur donnent un pied dans la faveur.

Ils sont bientôt connus des chefs de la localité, et lorsqu'ils ont donné par leur conduite des garanties, c'est-à-dire qu'ils pa-



DIVERS OUTILS, QU'EMPORTENT LES FORÇATS AU MOMENT DE LEUR ÉVASION.

1. Cadet, Monseigneur.
2. Coins en bois.
3. Scie à main.
4. Vrille pour *bouliner* (percer).
5. Bastringue monté pour couper le fer.
6. Etui ou *plan* dont se servent les voleurs pour cacher leurs outils, or, papiers, etc.
7. Petite pince de poche.
8. Vis de pression pour écarter les barreaux de fer.
9. Postiches, moustaches, barbe et cheveux.

raissent faits aux habitudes du bagne, on leur donne un emploi, bien persuadé qu'ils ne tenteront pas de s'évader.

Les bagnes seront toujours des lieux de corruption.

Les siècles ne les changent pas, et les idées philanthropiques viendront toujours s'émousser contre les nombreux obstacles opposés par la base de ces établissements.

Si l'on ne veut que séquestrer du monde les hommes corrompus qui pourraient y porter le trouble et le désordre, les bagnes sont à peu près ce qu'il y a de plus convenable sous le rapport de la sûreté, car il ne s'évade pas dix individus, par année qui, presque toujours, sont repris dans un rayon de vingt-cinq à trente lieues; ce n'est donc que sous ce rapport qu'ils peuvent être utiles.

Mais, comme lieu de pénitence ou de correction, ils sont nuisibles.

Ce sont des ateliers où l'élève a bientôt dépassé son maître.

Un jeune homme qu'une imprudence a entraîné, arrive à dix-huit ans dans le bagne; de bons conseils, un régime sévère, pourraient détruire une maladie qui, par excès, va devenir bientot incurable.

Voyez ce qui s'y passe.

Les journaux annoncent-ils qu'un grand criminel doit être dirigé sur le bagne, on sait déjà que les plus grands crimes ont motivé sa condamnation.

Il arrive; c'est avec douceur qu'on le traite; les argousins lui prennent la main, cette main teinte encore du sang de sa victime. Une place agréable lui est accordée.

On grâcie un mauvais sujet pour lui donner son emploi; en peu de temps il devient le confident de l'autorité.

N'a-t-on pas vu *Fort*, pour lequel on avait installé un bureau dans les archives du bagne, exercer un protectorat sur les condamnés et devenir le canal de faveurs accordées seulement à ses imitateurs.

Le jeune forçat finira par croire qu'il en est de même dans le monde lorsqu'il aura vu pratiquer cette marche pendant huit ou dix ans.

Il vole dans le port pour imiter les anciens, et trouve dans les ouvriers de l'arsenal des recéleurs; bientôt, le larcin devient chez lui une habitude, un besoin; il détruit, arrache le plomb, le cuivre, et brise les objets les plus précieux pour en tirer un sou.

Tout lui est bon; il se persuade qu'il en sera de même dehors.

Je prétends donc qu'il y a de la barbarie à condamner cet enfant aux galères.

Établissez un lieu de déportation, envoyez-y croître, en défrichant la terre, les jeunes infortunés que vous dirigez sur les bagnes avant que leur constitution physique permette qu'ils puissent pourvoir à leur subsistance; cette terre purifiera leurs mains.

Il faut un miracle pour redevenir honnête homme.

Dernièrement, un malheureux a été trouvé mort dans une forêt; son corps était à moitié rongé par les vers.

On a reconnu à ses vêtements qu'il s'était présenté en vain en plusieurs endroits pour obtenir du pain.

Il est mort d'inanition.

L'inspection de son épaule a fait reconnaitre que c'était le cadavre d'un forçat, et les élans de la pitié ont été aussitot étouffés.

« Il a bien mérité sa mort, » disaient les spectateurs dont l'âme était le moins endurcie.

Et moi, que serais-je donc devenu si je ne vous avais rencontré ?

Je suis heureux depuis que je vous ai vu, quoique je n'ai d'asile que la nuit et que j'erre à l'aventure pendant le jour, sans cesse je pense à vous, et les heures se passent.

Adieu, monsieur, etc., etc.

TROISIÈME LETTRE.

Je ne vis plus.

Hier, en rentrant dans mon *garni*, j'ai aperçu une figure sinistre.

C'était probablement un agent.

Il était posté à quelques pas, devant la boutique du marchand de gravures.

Est-ce pour moi qu'il était-là ?

Pour qui serait-ce donc?

Je suis tout bouleversé à l'idée qu'on pourrait me reprendre.

Mais que faire?

Comment éviter cette catastrophe?

Ah! je suis bien décidé à me tuer si je dois jamais retourner là-bas.

QUATRIÈME LETTRE.

Orléans, 25 juin.

Vous allez être tout surpris de ma lettre par le timbre.

En deux mots voici l'explication de mon brusque départ, qui vous donnera en même temps le motif puissant qui m'a forcé à quitter Paris sans aller prendre congé de vous, vous, mon bienfaiteur, vous, ma providence, qui par votre intervention généreuse me conduisez en ce moment sur la terre hospitalière où je dois trouver le repos avec la liberté.

Depuis quelques jours, ainsi que je vous l'ai dit, j'avais cru m'apercevoir que j'étais en butte à une surveillance occulte.

Une petite opération, apprise pendant mon séjour au bagne, me confirma dans ce doute et je pris immédiatement la résolution de quitter la capitale.

Le jour fixé pour mon départ je rentrais à mon logis un peu plus tôt que d'habitude, et, par les persiennes de ma croisée, je me mis à observer les individus chargés de me surveiller.

Vers les sept heures du soir ils entrèrent dans une auberge située presque en face de mon habitation, et certain, au bout d'un moment, qu'ils étaient occupés à prendre un peu de nourriture, je m'empressai de quitter ma chambre et de gagner par les toits une petite ruelle donnant sur les boulevards extérieurs ; puis je me mis à accélérer le pas et bientôt je me trouvai dans la cour des messageries, rue Saint-Honoré, où la diligence d'Orleans était en partance.

Une place d'impériale était vacante, je la pris.

Les chevaux piaffent d'impatience, le postillon est sur son siége, le conducteur vient prendre place à mes côtés, il donne le signal du départ à l'aide de sa trompette, la diligence s'ébranle et me voilà désormais en sûreté.

Je vous l'ai dit, monsieur, je suis dans une voie dont rien ne peut plus me faire dévier, et je préférerai la mort à de nouvelles défaillances.

Adieu, vous êtes mon sauveur : je ne l'oublierai jamais.

CINQUIÈME LETTRE.

Saumur, 27 juin.

Vous avez dû recevoir une lettre datée d'Orléans.

Je ne pensais pas, en la mettant à la poste, être assez heureux pour vous en adresser une de Saumur aujourd'hui, dimanche, car tout alors me faisait présumer que je n'arriverais dans cette ville que mardi ou mercredi.

Le hasard, qui depuis quelques jours a été pour moi si fécond en résultats heureux, m'a fait rencontrer à Blois une famille entière voyageant dans un petit bateau sur la Loire.

Cette famille vient de Beaugency; elle se rend à sept lieues au-dessous de Saumur.

J'ai été admis dans ce bateau, et hier soir nous couchâmes à Tours.

Aujourd'hui nous coucherons à leur destination.

Il ne tiendrait qu'à moi de passer plusieurs jours chez ces braves gens ; mais je ne profiterai pas de leurs offres obligeantes.

Il me tarde trop d'être à Nantes :

J'y serai probablement mardi soir.

Je crains toujours ;

Mon prompt départ de la capitale peut et doit même avoir éveillé des soupçons ; et puis, je parcours un chemin en ce moment qui conduit à Rochefort et j'ai peur.

Oh ! grand Dieu s'il fallait me voir de nouveau conduit dans ce lieu de misère où j'ai tant souffert...

Mais éloignons ces craintes.

La Providence, qui sait mon repentir, m'aidera dans l'accomplissement de mes bonnes résolutions ; ce qui m'en donne l'espoir, c'est le Ciel qui se met de la partie pour seconder, monsieur, vos bonnes intentions pour moi.

Probablement que sous peu il me sera possible de vous écrire pour annoncer à mon frère le lieu où je vais.

Excusez-moi, monsieur, si je ne parle pas de ma reconnaissance.

Où les expressions manquent, le cœur y supplée, et vous connaissez le mien.

Adieu, monsieur.

SIXIÈME LETTRE.

Rennes, 3 juillet.

Que d'aventures accomplies, que de dangers évités... Si vous saviez, monsieur, ce que je souffre et combien je tremble à mesure que je me rapproche du but.

Me voici à Rennes !

Depuis cinq jours j'ai marché sans repos ni trêve...

J'ai tant de hâte d'arriver !

Il y a deux jours, j'ai bien cru que tout était fini.

C'était dans un petit village.

Je venais d'entrer dans une auberge où je m'étais fait servir du pain et du fromage.

Je commençais à déjeûner... quand la porte s'est ouverte, et qu'un gendarme est entré...

J'ai éprouvé une défaillance.

C'était absurde ; mais on n'est pas maître de cela.

Le gendarme m'a regardé et s'est dirigé vers moi.

— Votre passeport ? m'a-t-il demandé.

S'il m'avait dit vous êtes un forçat évadé, je crois que j'aurais tout avoué tant j'étais troublé.

Heureusement que j'étais en règle.

Je montrai mon passeport, qu'il examina avec une profonde attention, lut à plusieurs reprises mon signalement et finit par me remettre mes papiers.

Je respirai.

Je ne restai pas longtemps d'ailleurs dans cette auberge et je me remis en route l'esprit moins léger que le matin.

Voilà ma vie, monsieur ; ah ! j'espère bien que Dieu mettra bientôt un terme à toutes mes tortures...

SEPTIÈME LETTRE.

Saint Mâlo, 6 juillet.

Dans quelques instants je mettrai le pied sur le navire qui doit me passer à G...

Je ne puis vous écrire longuement en ce moment.

Vous savez bien comprendre dans quelle position impatiente doit se trouver tout mon être, et la préoccupation entière de mes pensées.

Dans quelques jours, alors que libre de tout entrave, mon esprit sera tranquille et reposé, je reprendrai ma correspondance de Paris.

Dans quelques heures, je l'espère, je serais à l'abri des poursuites qu'on dirige contre moi.

Écrivez, je vous prie, à mon frère, et dites-lui qu'il m'adresse à un banquier de G... la somme qu'il a eu la bonté de me promettre, de ne point perdre de temps, je l'en conjure. J'en ai bien besoin.

Ce voyage a épuisé toutes mes petites ressources.

Adieu, monsieur.

HUITIÈME LETTRE.

Le 7 juillet.

Me voilà, grâce à Dieu, en pleine liberté. plus de contrainte et, depuis ce matin cinq heures, j'ai mis le pied sur le sol de la Grande-Bretagne.

Recevez mes actions de grâce, vous monsieur, homme généreux, qui m'avez si bien aidé dans ma difficile entreprise.

Après Dieu, c'est à vous que je dois mon salut :

Jamais je ne l'oublierai.

Vous serez toujours l'objet de mon respectueux attachement, et rien au monde ne pourra occuper dans mon cœur la place que la reconnaissance vous y a assignée.

Ayez confiance en moi, monsieur, maintenant que me voilà libre ; je vais m'efforcer à vous donner une preuve évidente de mes bonnes résolutions.

Je ne crains pas de le dire, cette confiance que je vous réclame, je la mérite, je la mérite, car si je venais à vous tromper, il ne faudrait plus croire à la réalisation des résolutions vertueuses.

Adieu, monsieur. A la vie, à la mort. Je vous suis dévoué.

B... tint parole, ajoute Appert.

Il est en pays étranger, heureux et honnête homme.

Il pense toujours à sa femme et à ses enfants.

Pourra-t-il jamais les revoir en France?

Voici maintenant comment Appert raconte les évasions multiples d'André dit *Fanfan.*

La série de ses crimes, dit cet auteur, n'offre aucune particularité intéressante.

Il a commis des vol nocturnes avec menaces de violence et de faire usage d'armes dont ses complices étaient armés.

C'est la captivité, la gêne des chaînes qui a rendu Fanfan un des plus illustres personnages des bagnes.

Il fut longtemps la terreur des gardiens.

Le regard s'écartait-il un moment de lui, bientôt trois coups de canon avertissaient les brigades voisines de gendarmerie de courir après le plus rusé des condamnés.

Un garde-chiourme brusquait-il Fanfan.



L'aumône du forçat.

— Demain, lui disait-il, tu ne me frapperas plus.

En effet, douze heures ne s'étaient pas écoulées, Fanfan était dans les champs sous un tas de foin ou blotti dans le grenier d'une ferme.

Fanfan avait-il un rendez-vous d'amour ou un projet d'orgie?

Le billet de faire-part de son évasion partait en même temps que lui, et ils arrivaient ensemble à destination.

Quand il disait à un camarade, *le pied me démange,* c'était le signe infaillible d'un départ prochain.

Soumis à une surveillance des plus sévères, sans cesse sous les yeux d'un garde-chiourme ou d'un *renard* (1), placé sur le banc à côté du sbire, Fanfan, reconduit au bagne après une évasion, conçut encore le dessein de vivre un moment en liberté.

A cet effet, se glisser par la ruse au nombre de ceux de ses camarades qui travaillent dans le port, était devenu impossible, l'œil du garde-chiourme faisait une trop sévère inspection des figures au moment de franchir la grille de la salle.

— S'il existait, se disait Fanfan dans ses rêveries, un souterrain qui, traversant toute la largeur de la cour du bagne, eût une issue dans le port, il ne serait point impossible avec un peu de patience, en me

(1) Nom que l'on donne aux condamnés qui sont de la police occulte du commissaire du bagne.

glissant la nuit sous mon banc, de faire dans la muraille une saignée qui me conduisit à la liberté....

Une difficulté se présentait, elle eût arrêté tout autre que Fanfan :

Ce souterrain n'existait pas.

Fanfan se proposa de le creuser.

Qu'on juge de la difficulté d'une telle entreprise et de la longue patience qu'elle exige.

Fanfan n'est arrêté ni par la longueur du travail, ni par la privation d'outils, ni par la crainte qu'un grain de terre ou de plâtre trouvé dans le bagne ne trahisse la démolition.

Il désigne plusieurs camarades pour partager avec lui les chances de l'évasion; mais seul il en prépare les voies, et quand la nuit vient plonger dans le sommeil les forçats, que le dernier coup de marteau qui ferre le condamné a retenti :

Fanfan d'une main adroite défait un des chaînons de ses fers, il se glisse sous son banc, et, à l'aide de quelques clous, ébranle d'abord une large pierre de taille, puis attaque le sol, creuse la terre, remonte de moment en moment sur son banc pour faire acte de présence en cas de visite, redescend presque aussitôt sans que le moindre bruit, le moindre choc, éveille la surveillance.

Plusieurs mois avaient été consacrés à cette œuvre de patience, et pendant ce temps, chose incroyable qu'on n'oserait affirmer, si les gardiens eux-mêmes ne l'attestaient, les surveillants n'aperçurent aucune tache de plâtre provenant de la dégradation du mur, ni aucune trace indiquant une extraction de terre.

Quand le jour suspendait le travail, Fanfan replaçait avec une telle adresse la pierre qui masquait son trou qu'il eût été impossible, même en la regardant avec soupçon, de penser qu'elle fût seulement ébranlée.

La trahison vint mettre obstacle à l'accomplissement de la tentative.

Un des confidents de Fanfan se fit condamner au cachot pour une légère faute.

Se dérobant ainsi au regard du chef de l'entreprise, il manda le commissaire du bagne, et lui dévoila les projets de Fanfan

Alerte aussitôt :

Le chef de surveillance veut prendre la nuit même le coupable en flagrant délit.

A minuit il pénètre dans le bagne.

Quelques subalternes l'accompagnent.

Il prête l'oreille... un léger grattement le guide.

La lanterne sourde s'ouvrant aussitôt laisse apercevoir Fanfan travaillant avec activité.

Le coupable est saisi, livré à l'exécuteur et fustigé.

Au milieu des tortures, Fanfan souriait encore.

La dupe n'était pas lui.

Le commissaire du bague était victime d'une mystification.

Fanfan avait des intelligences secrètes qui lui apprirent la visite nocturne que M. Gr... se proposait de faire.

Sachant que le commissaire, instruit de son projet, ignorait cependant l'endroit où se trouvait l'ouverture pratiquée, il se garda bien à l'heure indiquée de s'y rendre.

Mais se glissant sous le banc à l'autre extrémité de la salle, il enleva une large pierre du mur pour faire croire que là commençait la route souterraine qu'on préparait.

Envoyé à l'hôpital par suite de la bastonnade qu'il venait de recevoir, Fanfan y demeura quelque temps.

Revenu au bagne, il reprit l'exécution de ses projets d'évasion et continua les préparatifs qu'il avait suspendus, et qui n'avaient point été découverts.

Il était à la veille de jouir des fruits de son audace, mais la trahison le surveillait encore.

Cette fois elle fut plus adroite, et l'avant-veille fixée pour le départ, Fanfan fut

de nouveau assailli par la brigade de surveillance.

Ce ne fut point sans un étonnement mêlé de crainte que M. Gr... jeta les yeux sur cette issue que la persévérance du condamné avait établie en si peu de temps.

La profondeur du canal souterrain était de plus de seize pieds.

L'ouverture peu étroite permettait à peine au corps de s'y glisser.

Bientôt plus à l'aise on se trouvait comme dans une petite hutte ou chambre noire.

Là Fanfan avait établi le vestiaire, là était le dépôt des divers habits qui devaient servir au déguisement du chef et des compagnons.

Le reste de la route, se rétrécissant, se prolongeait jusqu'au port.

En un instant tous les beaux rêves de Fanfan sont détruits.

Il est de noveau fustigé rigoureusement.

Il voit la chaux et le plâtre fermer le chemin qu'il avait ouvert à la liberté.

Le commissaire du bagne, redoutant sans doute qu'une seconde issue n'existât ailleurs, et soupçonnant qu'il pouvait être encore le jouet d'une ruse, fait changer les forçats de salle, envoie les *bonnets verts* dans la salle Saint-Antoine et place dans celle Saint-Gilles les rouges, moins entreprenants pour recouvrer une liberté qui ne leur est ravie que pour quelques années.

Après cette double tentative malheureuse Fanfan sembla avoir tourné son génie voué au mal vers le bien, et en peu de temps il devint un des plus adroits ouvriers en paille, sa réputation devint grande et lui assura un débit considérable de ses ouvrages

En donnant un aperçu rapide des évasions accomplies par Fanfan, nous avons omis de citer celles opérées par le fameux Rostau, qui a incontestablement dans l'espèce des droits à la célébrité.

Nous allons raconter succintement la vie de ce forçat pendant le séjour qu'il fit au bagne de Rochefort.

Rostau, dans l'espace de quatre ans, s'évada quatre fois.

Ses gardiens le jugeaient plus redoutable que Fanfan, s'il faut en juger par la demande qu'ils firent de la translation de ce galérien dans un autre bagne, désespérant, disaient-ils, de pouvoir s'opposer à ses tentatives toujours couronnées de succès.

Voici, d'après des notes recueillies au bagne de Rochefort, le souvenir qu'il a laissé dans cet établissement pénitentiaire.

A l'âge de dix-neuf ans il fut condamné à dix ans de travaux forcés pour complicité de vol avec effraction.

Il fut conduit au bagne de Lorient après avoir fait une station de quelques jours à celui de Rochefort.

Peu de temps après il s'évade.

Arrêté par la gendarmerie, il se donne un faux nom et se déclare déserteur d'un bataillon colonial.

L'autorité militaire le fait diriger sur l'île d'Oléron, où se trouvait le deuxième bataillon d'Afrique.

Arrivé à Rochefort, il est reconnu malgré ses moustaches par un garde-chiourme, et le forçat fugitif reprend la livrée du port.

Cette escapade lui vaut la mise en couple et à la double chaîne.

Malgré ces nouvelles mesures de surveillance, il parvient à dérober un coupon de toile à voile, mais surpris et prévoyant les suites toujours fâcheuses d'un rapport, il sort de la cour du bagne et se cache près du magasin général.

Deux jours se passent sans qu'il soit retrouvé :

Mais la nature de ses habitudes fait croire qu'il ne partira pas sans commettre quelque vol.

On épie ses traces.

Sur les neuf heures du soir Rostau, sort de l'atelier de la menuiserie avec une échelle, la pose contre un mur qu'il escalade, puis se laissant couler le long d'une dalle, il allait se trouver dans la cour du principal établissement lorsque deux gar-

des-chiourmes le saisissent par les jambes.

Il est condamné de nouveau à huit ans de travaux forcés et à la flétrissure.

Douze jours s'écoulent; Rostau, accouplé avec un forçat, travaillait à la fabrique.

Il coupe sa chaîne, ne conserve que son anneau, prend sur ses épaules une pièce de bois de manière à masquer sa figure, traverse ainsi tout le port et s'arrête devant la corderie.

Il force un des barreaux de la première fenêtre et se cache jusqu'au soir.

Après le coup de canon qui précède la retraite, se trouvant seul dans ce vaste atelier, il va droit au bureau du maître cordier, y prend une redingote, une casquette, passe dans l'appartement voisin, enlève un pantalon d'une armoire qu'il ouvre ainsi que toutes les autres portes, s'occupe trois heures à limer sa *manille*, force plusieurs serrures, escalade quatre murs et se trouve dans la ville.

Là, au lieu de profiter des instants, il semble n'avoir point assez fait.

Il sait qu'il existe dans les magasins des vivres, une caisse destinée à payer les forçats travailleurs.

Sur l'heure de midi, croyant ne trouver personne dans ce corps de bâtiment il s'y réfugie et se cache sous un escalier.

Mais il est découvert.

Pour ces derniers faits, il est condamné aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure des lettres T. P... ajoutée à la marque T. à laquelle il avait été condamné antérieurement.

Après ces différentes escapades on le dirigea sur Brest.

Quand il partit, deux gendarmes l'accompagnèrent.

On lui lia les pieds et les main s, il fut étroitement garrotté par tout le corps et mis sur une charrette.

Ce fut un jour de fête pour les surveillants que celui qui les déchargea d'une telle responsabilité.

Une autre évasion, est celle d'un forçat dont le nom n'est plus aussi présent aux habitants de Rochefort que le trait d'audace qui lui fit recouvrer sa liberté

Il fut un temps où les condamnés qu'une conduite régulière ou le repentir rendaient dignes de quelques égards, étaient dispensés des travaux du port, et pouvaient être employés comme commis ou comme domestiques, chez les notables habitants de la ville et principalement chez les employés de l'administration maritime.

Ainsi, dans chaque maison, le cuisinier, le palefrenier, l'instituteur, le professeur de musique se présentaient avec le bonnet de laine rouge sur la tête.

Quelques fois même on les autorisait à ne conserver que le gilet du bagne qui se cachait sous un habit ou une veste bourgeoise.

Au pied seulement un simple anneau, triste emblême de captivité, trahissait l'expiation d'un crime.

Un forçat servit longtemps chez M. Barbier, chef des mouvements du port.

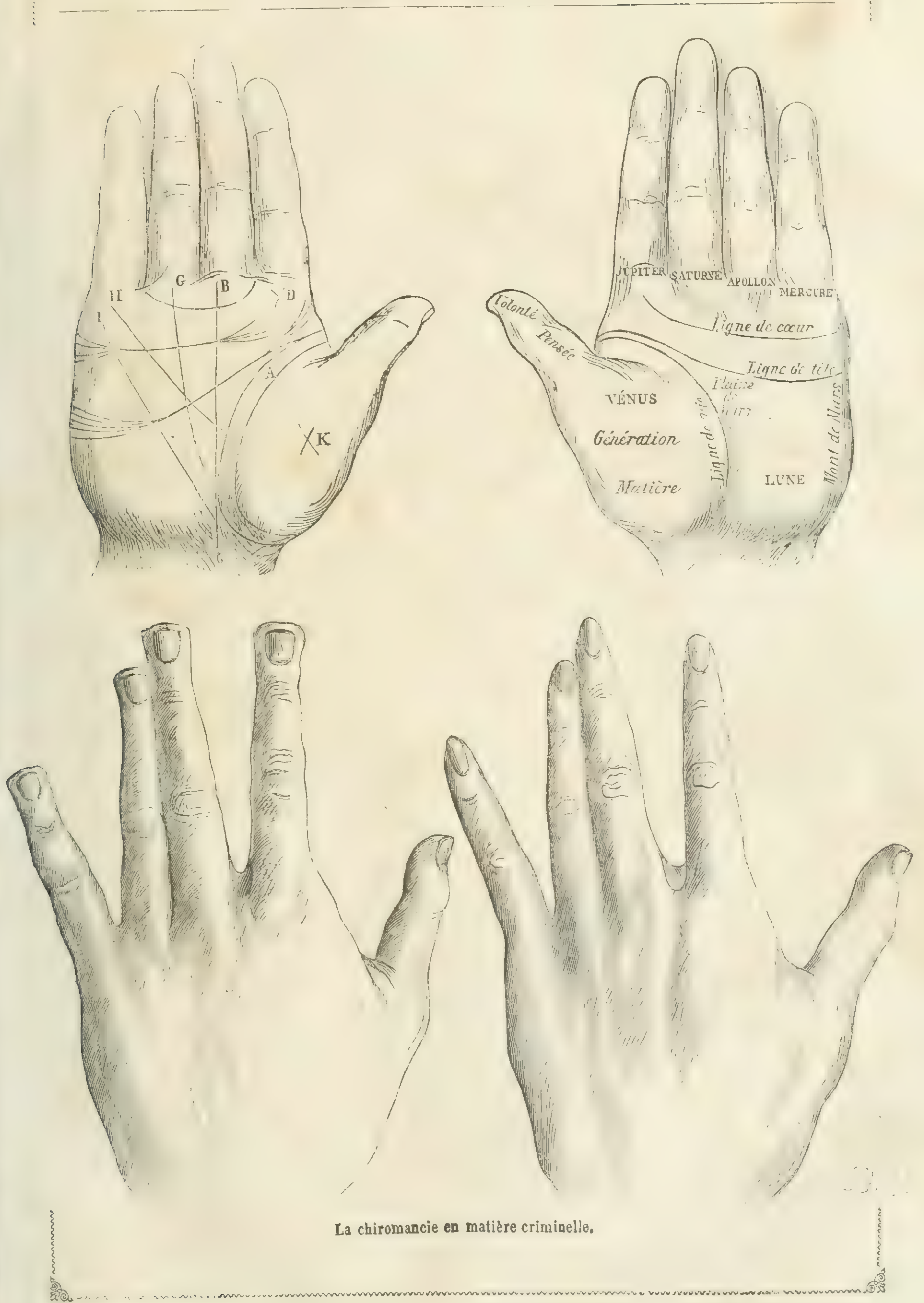
Croyant sincères les nombreuses protestations de retour à la vertu que lui faisait le condamné, n'ayant que des éloges à donner de la régularité de sa conduite, la confiance de M. Barbier fut bientôt assez grande pour le laisser seul à la maison.

Les bontés de son protecteur étaient pour le détenu des amendements à la sévère loi de l'esclavage, mais celui-ci rêva bientôt la liberté, et il voulut la conquérir d'une manière brillante.

Ce n'est point avec le vêtement bourgeois, ou grâce à la blouse du roulier qu'il trompe les regards des sentinelles placées aux portes de la ville, c'est sous le brillant costume d'un officier supérieur.

Il étrille avec le plus grand soin un des chevaux de son protecteur, l'équipe avec luxe, se dépouille de la petite livrée du bagne, revêt l'habit de grande ordonnance du chef des mouvements du port, pose le chapeau militaire sur sa tête, s'élance sur le coursier qui hennit d'impatience, et s'approche en caracolant de la porte principale.

La sentinelle crie, le poste se place sur deux rangs, le tambour bat, on présente les armes au faux officier supérieur, qui met son cheval au trot, et ce n'est qu'à



La chiromancie en matière criminelle.

Niort qu'il vend sa monture pour prendre place dans une diligence.

Cependant, l'alerte est donnée, le signalement court les départements limitrophes, et le forçat met en défaut tous les limiers de la police.

Mais voici une autre évasion, celle de Bureau Cadet, qui fournit quelques preuves nouvelles de l'audace qu'inspire au galérien le désir de se soustraire aux tortures du bagne.

Enchaîné dans un lit à l'hôpital, objet d'une surveillance spéciale, il coupe sa chaîne, s'affuble d'un drap qu'il tourne autour de son corps comme un tablier de pharmacien, cache sa tête sous une profonde casquette, passe au bout de la salle entre les deux lits où les gardes-chiourmes sont assis éveillés, rencontre plusieurs sous-officiers, qui causant en groupe, obstruaient l'ouverture d'une porte, s'ouvre un chemin au milieu d'eux, gagne le jardin derrière l'hôpital, franchit le mur, et jouit de la liberté qu'il a acquise par un trait de hardiesse peu commune.

Nous ne passerons pas, non plus, sous silence l'évasion de Demaze.

Elle est l'objet d'un doute qui tient l'esprit suspendu entre l'estime qu'on accorde généralement à une action honorable et le mépris dont il frappe ce qui est infâme.

Longtemps Demaze supporta sa captivité avec résignation.

Il s'était habitué à la souffrance du bagne, elle semblait pour lui moins cruelle que pour tout autre.

Un compagnon d'infortune accouplé avec lui, fut mis en liberté après son temps expiré.

Dès ce moment une sombre mélancolie s'empara de celui qui se trouvait désormais isolé.

Il résolut de suivre son compagnon de chaîne.

Il exécute son dessin, s'évada et fut rendu au malheureux dont la loi le séparait.

On ne tarde pas cependant à suivre la sa trâce, et il finit par être repris.

Demaze sous la livrée du crime, laissait percer des manières qui annonçaient une certaine habitude du monde.

Il avait été quartier-maître.

Un faux l'avait conduit à Rochefort, et c'est à perpétuité qu'il devait expier son crime.

DE LA CHIROMANCIE

EN MATIÈRE CRIMINELLE

Nous avons eu la bonne fortune de nous trouver récemment en relation avec M. Desbarolles, un judicieux esprit, qui s'occupe depuis longues années d'études sérieuses sur la main humaine, et il a bien voulu mettre à notre disposition tous les ouvrages qu'il a publiés sur ce sujet si intéressant à plus d'un point de vue.

La chiromancie a des points de contact nombreux avec la phrénologie, et, dans un livre qui traite des natures exceptionnelles, nous avons à cœur de ne rien laisser dans l'ombre, de ce qui peut ajouter une affirmation nouvelle à ce que nous avons essayer de démontrer.

M. Desbarolles est aujourd'hui au premier rang des hommes qui s'occupent de cet art de divination raisonnée. Ses livres sont curieux, instructifs, et nous n'avons pas cru nous dispenser de faire profiter nos lecteurs de l'étude à laquelle nous nous sommes livrés nous-mêmes, en ce qui touche le sujet que nous traitons.

Et d'abord, nous citerons une lettre d'Alexandre Dumas, l'éminent et populaire écrivain qui a protégé un moment de l'au-

torité de son nom si universellement aimé, l'œuvre entreprise par Desbarolles.

Cette lettre est presque un chapitre de roman, et nous ne doutons pas que l'on ne prenne à la lire le même plaisir que nous y avons pris nous-même.

La lettre est adressée, comme on le verra, au directeur du *Petit Journal.*

Mon cher Directeur,

Vous avez annoncé l'autre jour, dans le *Petit Journal*, un nouveau livre de mon ami Desbarolles, intitulé : *Le Caractère allemand expliqué par la Physiologie*

Cela m'a donné immédiatement l'envie de lire le nouveau livre de Desbarolles, et je lui ai envoyé à l'instant même un télégramme, renfermant ces quelques paroles :

« — Viens me voir ce soir avec l'*Initiée*,
« et apporte-moi ton livre ; tu trouveras
« chez moi deux mains que tu seras en-
« chanté d'étudier. »

Il est vrai que, l'adresse comprise, il y avait trente mots au lieu de vingt ; mais, on le sait, je suis un prodigue.

Je me permis donc cette nouvelle prodigalité, d'autant moins pardonnable qu'une lettre avec un timbre-poste de dix centimes revenait au-même.

Mais je ne sais pourquoi j'adore le télégramme. L'idée que je transmets ma pensée à une personne que j'aime, avec la même rapidité que cette pensée m'est venue au cœur, cette idée me séduit au point que je n'y puis résister.

Il en résulte que j'ai pris le télégraphe pour mon confident, et que je n'ai plus de secrets pour ses employés.

J'ai une grande affection pour Desbarolles, et cette affection date de plus de trente ans. C'est un excellent ami, que j'ai pratiqué dans les bons et les mauvais jours, qui m'a toujours abordé avec le même sourire, toujours quitté avec le même serrement de main. J'ai voyagé avec lui, et je le déclare excellent compagnon de voyage, chose rare, rien ne développant les aspérités du caractère comme les voyages, surtout dans les pays difficiles, et l'Espagne est un de ces pays-là. Quand deux hommes sont entrés amis en Espagne, y sont restés trois mois, et sont sortis amis, c'est à la vie à la mort.

Desbarolles avait connu chez moi un homme de beaucoup d'esprit, nommé d'Arpentigny, ex-garde du corps de Charles X, ex-capitaine de l'armée, gentilhomme toujours. D'Arpentigny, le premier en France, avait eu l'idée de faire de la Chiromancie.

Ses observations frappèrent Desbarolles par leur justesse. Mais comme Desbarrolles est un chercheur d'idées, il trouva le système de d'Arpentigny trop simple, et surtout n'ayant point assez de ramification avec les sciences occultes. Il y rattacha les influences sidérales, étudia les monts de Mercure, d'Apollon, de Saturne, de Jupiter et Mars ; mit assez de choses dans les ténèbres pour exciter la curiosité, et en somme, parvint à compléter le système de d'Arpentigny, comme Newton avait complété le système de Copernic.

Puis, comme preuve complémentaire de son intelligence, il initia à sa science une femme d'un esprit parfaitement juste, d'une faconde élégante et nette, dont les regards fins et subtils ne tardèrent point à pénétrer dans les mystères de la main, plus avant qu'il n'avait jamais fait lui-même.

Cette unité d'art et d'idées, qui existe entre Desbarolles et l'Initiée, offre le moyen de donner une preuve irrécusable de la vérité de leur science. L'un des deux, l'une ou l'autre, peu importe, examine la main, l'étudie, l'explique, raconte le passé, prédit l'avenir. L'autre, absent de la chambre, entre, prend la main, l'explique à son tour, et ne s'écarte pas un seul instant de ce qu'a dit son prédécesseur, soit dans le passé, soit dans l'avenir.

C'est par mon intermédiaire et sur mes recommandations que Desbarolles a pu étudier la plupart des mains célèbres de notre époque.

Un jour, il demanda un mot d'introduction pour Lamartine.

Il revint, confondu et prêt à renier sa science. Il n'avait rien osé dire à Lamartine de ce qu'il avait lu dans sa main. Il avait cru trouver la main fine, élégante, pointue de l'amant d'Elvire et du chantre

de Jocelyn. Il avait trouvé la main aux phalanges osseuses du diplomate, et les doigts spatulés du voyageur et du commerçant.

Lamartine, à une seconde entrevue, le rassura lui-même, en lui disant qu'il était avant tout homme politique et marchand de vin.

Depuis ce jour, Desbarolles a foi en lui-même.

Le soir du jour où il avait reçu mon télégramme, Desbarolles arriva à la maison, suivi ou plutôt précédé de l'Initiée. Il m'apportait son livre.

Il trouva chez moi les deux mains promises.

Elles appartenaient à une belle et vigoureuse personne de vingt-sept ans, avec des yeux noirs, brillant sous une forêt de cheveux à elle, chose rare de nos jours, des dents d'émail, un teint hâlé par le soleil, mais plein de vie, et portant, comme signe particulier à la joue, un magnifique coup de sabre, lui laissant une cicatrice de l'oreille à la bouche.

Elle passa nans ma chambre avec moi, et livra à l'Initiée deux mains un peu fortes, mais admirables de forme, avec les monts de Mars, de Mercure, d'Apollon, de Saturne et de Jupiter très saillants, Vénus très-développée, et une ligne de vie persistant avec acharnement à travers trois ou quatre brisures.

— A la bonne heure; voilà une belle et heureuse main, s'écria l'Initiée, tandis que Desbarolles, resté dans la salle à manger, étudiait la main d'Albéric Second. Puis, sans hésiter :

— Double illustration, continua-t-elle; illustration de famille, illustration personnelle.

La propriétaire de la main fit un signe de modestie.

— C'est vrai, dis-je, allez toujours.

Mme Desbarrolles continua :

— A cinq ans, vous avez couru un danger de mort.

— Je ne me le rappelle pas.

— Cherchez bien... Il est impossible que je me trompe. Voyez cette petite brisure au sommet de la ligne de vie; cherchez dans vos souvenirs d'enfance

— A moins que... mais c'est impossible que vous voyiez cela dans main.

— Je vois un danger de mort; je ne puis dire lequel.

— Eh bien ! à cinq ans, j'étais au Brésil, — mon père avait un léopard apprivoisé; — un jour que je m'étais endormie dans le jardin, conchée sur l'herbe, le léopard s'élança tout à coup sur moi, comme s'il eût voulu me dévorer et mit ma robe en pièces. Mon père, qui crut que c'était à moi que l'animal en voulait, accourut pour me secourir; mais en même temps je me réveillai et pris la fuite. Un serpent corail tomba de dessous mon vêtement; il était mort. Le léopard, qui en vouloit à lui et non à moi, lui avait broyé la tête d'un coup de dent.

— Voilà, dit l'Initiée; je savais bien que je ne pouvais pas me tromper.

Et elle continua :

— A quinze ans, autre danger de mort, mais cette fois par empoisonnement.

— A quinze ans j'eus la fièvre typhoïde.

— La fièvre typhoïde est un empoisonnement paludéen, fis-je observer.

—Non, dit l'Initiée; il y a pu avoir fièvre typhoïde, mais la fièvre typhoïde a cette fois été un résultat; quand je dis fièvre typhoïde, je dis fièvre jaune.

— Cette fois encore, vous pourriez bien avoir raison, dit la personne interrogée. Un jour, en me promenant dans un bois, je trouvai un arbre qui m'était inconnu; il portait un fruit ressemblant en infiniment petit à une gourde. Il était d'un rouge magnifique, et quand on l'éventrait, il portait trois ou quatre noyaux d'un velouté charmant.

Je rapportai toute ma moisson à mon père et à ma mère; ni l'un ni l'autre ne connaissait ce fruit.

Les noyaux en étaient si jolis qu'on s'en servit le soir au jeu en place de jetons.

J'en pris un que je passai à plusieurs reprises sur mes lèvres, me complaisant à ce doux contact.

Un jeune homme qui me faisait sa cour en fit autant que moi, pour faire comme moi.

La même nuit, je fus prise d'une soif brûlante. Mes lèvres devinrent gercées. Le matin je fus en proie à de violents vomissements. Au bout de trois jours, la fièvre jaune se déclara.

Le jeune homme atteint des mêmes symptômes que moi, eut la fièvre jaune comme moi, et n'eut pas le bonheur d'en revenir comme moi.

Il mourut.

— Maintenant, continua la chiromancienne, le danger le plus grand que vous ayez couru, danger de mort violente, entre dix-neuf et vingt ans, c'est celui auquel se rattache ce coup de sabre. Il y a de l'incendie au milieu de tout cela, n'est-ce pas ?

— Oui, on avait mis le feu à une partie de la maison, tandis que l'on assassinait dans l'autre.

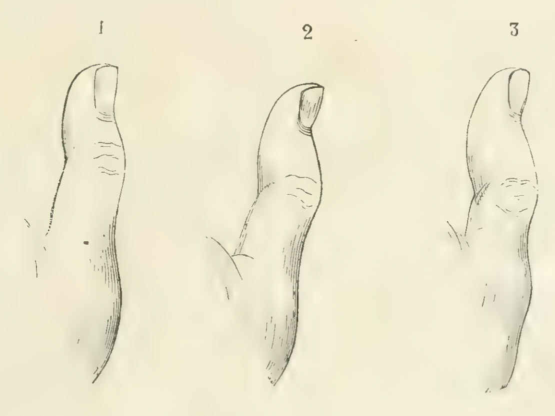
— Mais là, continua l'Initiée, se produit un singulier phénomène : la ligne de chance, rompue par cette effroyable catastrophe, se rattache à cette catastrophe même, plus forte et plus continue. On dirait que, tout en perdant du côté du cœur, vous avez gagné du côté de la fortune.

— Tout cela est d'une étonnante exactitude.

— Enfin, il y a deux ans, vous avez échappé encore à un danger assez grave ; ce devait être pour mettre au monde votre troisième enfant.

Un signe de tête affirmatif répondit à cette dernière interrogation.

— Et maintenant, continua la sybille,



Les pouces des criminels.

vous en avez pour jusqu'à quarante-cinq ans à ne plus rien craindre; à quarante-cinq ans, vous courrez un danger sur l'eau ; puis, ce danger passé, la ligne de vie reprend sa puissance, et le bracelet magique qui la continue vous promet de longs et heureux jours.

Si nous passons aux signes généraux, je vous dirai que, quoique femme, vous avez une main de soldat, belliqueuse et dominatrice ; vous aimez les exercices du corps, le mouvement, les chevaux ; vous avez le tact très-fin ; aucun de vos sentiments n'est raisonné, mais, au contraire, vous procédez instinctivement, par sympathie ou antipathie. Homme, vous auriez été militaire; libre de votre vocation, vous vous fussiez faite actrice.

L'étude de la main était finie par l'Initiée. Nous repassâmes dans la salle à manger, où Desbarolles reprit les mains de Mme Émerat et lui dit absolument la même chose.

Car cette personne, à l'illustration de famille et à l'illustration personnelle, qui avait manqué mourir à cinq ans, mordue par un serpent corail, à quinze, empoisonnée par le fruit du mancenilier; à dix-neuf dans une émeute, et à vingt-cinq, en couches, cette femme aux instincts belliqueux, à la ligne de chance brisée et renouée, — aux aspirations théâtrales, — aux soubresauts sympathiques, — n'était autre que l'héroïne de Djedda.

LA MAIN DES CRIMINELS.

La nature, pour qui l'observe, a d'étranges harmonies qui se manifestent presque toujours par des contrastes.

Aussitôt qu'elle a établi l'ordre et la sagesse, elle crée, dans la même espèce, le désordre et la folie. Pas un bonheur qui n'ait son tourment, pas une gloire qui n'ait ses humiliations et ses revers, et les Romains l'avaient si bien compris que pour prévenir les effets d'une réaction funeste et écarter des malheurs à venir, ils plaçaient des insulteurs à gage à la suite des chars des triomphateurs.

Une perfection n'est pas plutôt créée que, pour la rendre peut-être plus apparente encore, une chose imparfaite du même genre apparaît aussitôt, et, pour rester dans nos comparaisons, de même que dans les forêts, la plante vénéneuse naît à côté de la plante salutaire, de même, dans l'humanité, souvent l'homme bon, noble, dévoué, prêt à sacrifier sa vie pour être utile, naît dans la même famille que l'assassin, le criminel.

Ce but apparent de la nature, ont conclu les anciens philosophes en se basant sur leurs observations empiriques, est la nécessité de la lutte, qui se retrouve par les contrastes dans toute la création; mais peut-être en agissant ainsi, a-t-elle une autre intention que l'on n'a pas comprise encore?

Le vent est une force libre, le vent est fou, il renverse, il extermine, il détruit; et cependant, bien dirigé, il fait marcher le navire et fait mouvoir les ailes du moulin.

Il y a des gens créés pour tel ou tel but, souvent un but inconnu et en apparence inutile ou pernicieux, car la nature, lorsqu'elle prépare un mouvement ou une transformation, prépare ses moyens d'action longtemps à l'avance, jusqu'au moment où une découverte nouvelle apportera le moment d'employer ces aptitudes incomprises, et il est probable que des créatures inertes en apparence viendront un jour engrener leur intelligence ébauchée à des opérations utiles.

En attendant, il y a cela à remarquer dans la création, c'est que les races sont bien distinctes, absolues même dans les règnes inférieurs.

Une plante ressemble absolument à une autre plante de la même espèce : il lui faut vivre là et pas ailleurs; souvent, pour elle, l'acclimatement est impossible. Elle donne toujours la même odeur, projette le même feuillage, épanouit la même fleur.

Dans le règne animal, les instincts sont tracés d'une manière rigoureuse; là, il n'y a ni erreur ni doute possible. Les chats, par exemple, que nous pouvons observer plus facilement comme animaux domestiques, prennent toujours les mêmes goûts, les mêmes formes ou les mêmes mouvements dans leurs jeux, la même grâce dans leurs poses, la même patience et la même persévérance dans leurs chasses.

Comme nous l'avons dit, la race donne à l'animal des instincts réglés, irrésistibles et toujours les mêmes.

Dans l'humanité, au contraire, les natures intelligentes, tout en ayant des aptitudes héréditaires, des goûts particuliers, ont la faculté de résister à ces aptitudes ou de s'en servir pour les appliquer à d'autres destinations.

Un homme intelligent peut réformer et même changer complétement sa nature, ce que l'animal ne fera jamais; mais, d'un autre côté, si l'homme obscurcit son intelligence par la débauche, s'il se rapproche de l'animal par la domination de la matière ou par de mauvais instincts, la destinée est plus écrite, plus puissante, et se rapproche de la fatalité.

Alors, souvent, ce n'est plus l'homme qui peut se réformer lui-même, c'est la société qui semble devoir être chargée de ce soin, comme déjà le progrès l'a amenée à instruire et à faire participer à la vie générale par une éducation particulière, les aveugles et les sourds-muets.

Sans doute, ce perfectionnement est réservé à une époque nouvelle, à une époque régénératrice qui s'approche, révélée à l'avance, pour tout esprit prévoyant, par notre ère de corruption et d'inévitable décadence; un cataclysme se prépare, prévu, fatal, mais indéterminable encore.

Dans les temps de luttes et de troubles où nous vivons, la société a trop à faire pour résister au dispersement qui la menace, pour s'occuper de ces soins de tendresse et

de charité qui apparaissent à des siècles où l'homme a des loisirs de bonheur.

Mais une époque, si longue qu'elle puisse être, n'est qu'une minute, une seconde pour la Providence suprême, qui mûrit son œuvre, soit par les épreuves, soit par la destruction, lorsqu'elle ne peut être améliorée.

Et la marche en avant se fait toujours.

Quand il n'y aura plus de rivalité de nation, et que chaque pays, chaque race restera tranquillement chez elle sans s'occuper du voisin, et pourra alors employer toutes ses ressources à sa perfectibilité, alors, dans cet âge d'or, qui n'est peut-être pas si loin qu'on ne pense, la société nouvelle s'emparera de droit de toutes les natures déshéritées et menaçantes, et les rendra au monde lorsqu'elle aura, s'il le faut, pendant tout le temps de l'enfance, réformé par la répression, les penchants mauvais, presque toujours créés par la faute des parents ou par des vices héréditaires de l'organisme.

Quelles que soient les causes de la création des monstres humains, il est évident, et on en restera bientôt convaincu, que les natures perverses sont annoncées, révélées dès l'enfance par des formes de la personnalité tout entière, puisque nous avons fait de la chiromancie une étude spéciale et que nous pouvons en donner des preuves incontestables, et plus particulièrement par la forme des mains.

Si cela est vrai, et rien ne sera plus facile que de s'en convaincre, un jour viendra où les enfants annoncés criminels seront soumis à une surveillance d'abord, et ensuite dès que les instincts féroces indiqués commenceront à se manifester aux yeux de l'observateur, à un régime rigoureux pour détruire, par la rigueur dans l'enfance, ces aptitudes dangereuses.

Chez le criminel véritable, ajoute M. Desbarolles, chez le criminel endurci, né pour le mal, le visage, malgré les formes que j'indique, peut n'avoir rien de repoussant; mais il n'est plus de même de ses mains; les mains sont toujours hideuses, dénonciatrices.

Voici, du reste, d'après la gravure que nous avons donnée, la signification des principales lignes de la vie humaine.

EXPLICATION ET NOM DES LIGNES.

a — Double ligne de vie.
b — Bonheur absolu (saturnienne directe).
c — Ligne de cœur avec rameaux, grande bienveillance.
d — Union, mariage d'amour.
e — Anneau de Vénus.
f — Tête intelligente; (le graveur a exagéré les lignes au commencement et à la fin).
g — Ligne du soleil, réussite dans les arts, renommée ou richesse.
h — Voie lactée, perspicacité en affaire, amour et fortune (union de Mercure et de Vénus).
i — Bon tempérament.
j — Triple bracelet, bracelet magique, longue vie.
k — Amour unique.

Le mont de Jupiter touche l'index, le mont de Saturne le médius, le mont du Soleil l'annulaire, le mont de Mercure l'auriculaire; puis suivent, entre les lignes de tête et de vie, les monts de Mars et de la Lune, qui se partagent une partie de la paume de la main. Le mont de Vénus occupe toute la racine du pouce.

Le mont de Jupiter développé indique la réussite dans l'orgueil, l'ambition, le désir des honneurs, la richesse et la domination.

Le mont de Saturne influe sur la tristesse, l'entêtement, la persévérance, le goût de l'indépendance, la patience, les recherches scientifiques, les aptitudes agricoles. Ce mont est souvent déprimé, et ses significations sont facilement modifiées par des causes spéciales.

Le mont du Soleil indique le goût des arts et de la justice, avec de nobles aptitudes.

Le mont de Mercure influe sur l'intelligence commerciale, les inclinations scientifiques, l'éloquence et l'esprit. Quand il est très-développé, il annonce un penchant à la ruse, et s'il n'est pas accompagné de signatures heureuses, le vol.

Le mont de Mars indique le courage, le sang-froid, la résignation, la présence d'es-

prit, l'énergie en toutes choses, et un esprit un peu querelleur.

Le mont de la Lune influe sur l'imagination, l'invention et la poésie; il gouverne aussi l'amour du repos et l'insouciance.

Le mont de Vénus, c'est l'amour, la création, la vie, l'amabilité, l'affection, la galanterie.

Rien de plus clair, on le voit; les monts très-développés indiqueront des aptitudes prononcées: peu développés, ces aptitudes seront moindres, déprimés, elles seront nulles, ou même les qualités inverses pourront prévaloir.

La première ligne indiquée sur notre gravure, s'appelle la ligne du cœur, et sa longueur peut donner la mesure de l'effusion naturelle et du cœur des consultants; il est dangereux de l'avoir trop prononcée.

La ligne de tête est à son tour la mesure de l'intelligence.

La ligne de vie est celle qui contourne le pouce; plus elle sera grande, mieux elle sera tracée, et plus la vie sera longue, plus la santé sera énergique. Les ruptures ou les croisements de cette ligne indiquent les accidents ou les maladies.

Ces trois lignes forment à peu près une M dans la main, et une superstition populaire traduit cette initiale par les mots: Mort ou Malheur. On voit au contraire qu'il importe que ces lignes soient profondément marquées, puisqu'elles sont favorables. — Nous connaissons maintenant en gros toute la chiromancie, et l'on peut déjà se faire une idée de la manière dont se font les divinations; chaque ligne bien tracée attribue à l'individu les qualités qu'elle représente. La saturnienne donne le bonheur; l'hépatique ou ligne de Mercure, la finesse, le ligne du Soleil donne la célébrité, la gloire ou la fortune; la ligne de Mars, accompagnée du bracelet magique, augmente les chances de santé et de longue vie.

Les lignes sont rarement complètes, et l'on tire des pronostics particuliers du plus ou moins d'étendue de leur parcours.

La ligne de vie doit être consultée de haut en bas, de même que les lignes saturnienne, hépatique et solaire.

Quand la saturnienne se dirige vers le mont Jupiter, ses influences sont plus heureuses encore, puisque Jupiter représente la gloire et les honneurs.

Trop larges, les lignes sont mauvaises et de signification douteuse.

Une des études principales de la chiromancie est basée sur la forme des doigts à l'extérieur.

Il y a trois formes de doigts: doigts pointus, doigts carrés, doigts spatulés; nous les reproduisons dans les gravures ci-jointes.

La forme *pointue* des doigts indique le goût, la distinction, la religion, et souvent aussi des manières affectées et une certaine dissimulation.

La forme *carrée* des doigts indique l'ordre dans les idées, le besoin de clarté, la raison, l'amour de la vérité, du devoir et de la règle. Elle donne aussi la conscience du droit et la fermeté de caractère.

La forme *spatulée* indique l'activité, le besoin de mouvement et d'occupations manuelles, le goût des chevaux, des chiens, de la chasse, de la guerre, de l'agriculture, de la mécanique, en un mot, le positivisme et l'indépendance.

Si les doigts sont lisses, c'est-à-dire sans saillie aux jointures, ils désignent la spontanéité.

Les doigts à jointures un peu fortes indiquent la réflexion, le calcul, les chiffres.

Les gens qui n'ont qu'un seul nœud à la première phalange des doigts ont un esprit philosophique, et sont généralement chercheurs, causalistes et parfois ergoteurs.

Quand les doigts ont *deux* nœuds, le nœud philosophique est à la première phalange, et le nœud d'*ordre matériel* à la seconde. Cela indique l'ordre, le symétrie, les chiffres; ce sont les doigts des caissiers modèles.

Les doigts longs indiquent le besoin d'analyse; les doigts courts, la synthèse et les vues générales.

La paume des mains dures, une grande



FOSSARD

D'après le manuscrit original du forçat Clémens.

activité; les mains molles, une paresse invincible. Ces règles sont sans exceptions; les passions seules, l'ambition, l'avarice, l'amour, donnent aux mains molles une tenue passagère, une activité *forcée*, mais qui cesse, dès que le but est atteint.

Les mains très-dures dénotent une activité dévorante; elles ne peuvent rester en repos et passent d'une action à une autre.

Mahomet avait la main dure; il balayait sa tente, raccommodait ses sandales, et ne restait jamais immobile, malgré les traditions orientales.

Des contradictions apparentes frappent quelquefois ces règles. Si des mains spatulées, aimant les voyages et le mouvement, sont molles, la paresse donne à leur activité innée une autre direction; l'activité de corps est alors remplacée par celle de l'esprit. On fait des projets, des rêves; on se propose des déplacements qu'on n'exécute jamais.

Les spirites, les utopistes politiques ont en général les mains molles et les doigts spatulés.

Le pouce joue, en chiromancie, un rôle très-important. Il est à peu près la clef de cette science.

— A défaut d'autres preuves, disait Newton, le pouce me convaincrait de l'existence de Dieu.

L'homme seul possède un pouce complet, car il ne faut pas parler de celui du singe; le pouce seul peut agir dans un sens opposé aux autres doigts.

La première phalange, celle qui porte l'ongle, représente la volonté, l'invention, l'initiative, et même la domination et la tyrannie.

La seconde phalange représente *la logique*, c'est-à-dire la pratique, le jugement et la raison.

La racine du pouce, qui semble former une troisième phalange, (car le pouce n'en a que deux), représente l'*amour materiel*.

L'inspection du pouce fournit à première vue des données, que l'influence des autres doigts vient seulement modifier. Il préside surtout à *la volonté*, *au raisonnement* et à l'*amour sensuel*, ces principaux mobiles de la vie.

La *phalange onglée* du pouce, longue et forte, indique une volonté énergique et une grande confiance en soi.

Trop longue, elle dénote une soif de tyrannie et d'absolutisme.

De grandeur *moyenne*, elle n'indique que la résistance passive et la force d'inertie.

Enfin, si elle est courte, il y aura *manque de tenue*, fluctuation, *incertitude*, défiance et crédulité.

La seconde phalange du pouce, longue et forte, indique une logique et une raison puissantes; courte, le manque de ces qualités.

Le mont du pouce préside aux sens; s'il est élevé, il dénote des passions brutales, vives, qui diminuent avec son volume.

Lorsque des lignes grillagées viennent guillocher le mont du pouce, les désirs sensuels des personnes acquièrent une grande énergie et peuvent arriver à la lubricité.

Nous donnons, comme appréciation de dimensions, quatre pouces différents, où l'on distingue les longueurs diverses de la phalange onglée et de la seconde phalange; on comprendra les modifications qui doivent en résulter dans les qualités ou les instincts indiqués par la chiromancie, à cause de leurs rapports et de leurs influences mutuelles.

Voici une phalange onglée de première longueur, associée à une très-petite seconde phalange.

Ici les dimensions des phalanges sont à peu près égales.

La seconde phalange s'agrandit ici aux dépens de la phalange onglée.

Enfin dans la figure ci-après, la phalange onglée est arrivée à sa plus petite dimension.

La phalange onglée, *courte* et large en même temps, annonce un entêtement violent et une humeur sauvage, extrême dans ses passions, des colères qui peuvent pous-

ser jusqu'à l'assassinat. Cette forme se trouve chez *tous les assassins*. Les gens bien doués, ayant un pouce pareil, avouent eux-mêmes que, dans certains accès de colère, ils perdent la raison et peuvent arriver aux plus grands excès.

Je signale ce stigmate, afin que l'on puisse surveiller de près les enfants qui l'apportent en naissant, afin d'apporter des soins spéciaux à leur éducation.

La science de la chiromancie comprend donc trois études : 1° Les monts de la main; 2° les lignes de la main; 3° les formes extérieures de la main.

Par leur parfaite connaissance, on peut acquérir une puissance de divination qui s'augmente chaque jour par l'exercice, et qui donne, lorsqu'on l'applique avec prudence, des résultats qui ne trompent jamais.

Et maintenant, entrons dans l'examen des mains des criminels connus, étude essentiellement intéressante, et qui se rattache étroitement à notre sujet.

DUMOLLARD

Voici, d'après Desbarolles, le résultat donné par l'examen de la main d'un misérable qui a occupé il y a quelques années l'opinion publique.

« Nous entendîmes longtemps un bruit de sabots et de chaînes qui retentissait dans les escaliers; puis ce bruit navrant se rapprocha peu à peu, et Dumollard parut.

Son aspect me causa une impression pénible ; son front disparaissait presque entièrement sous des cheveux noirs, plats, groupés en masses, qui se projetaient en désordre dans toutes les directions et rejoignaient ses sourcils. Ses yeux, enfoncés dans leur orbite, ne se distinguaient pas à distance; à mesure qu'il s'approchait, on les voyait briller d'un éclat glauque et morne; on ne pouvait tout d'abord définir leur couleur indécise; ils étaient gris, à moitié couverts par ses paupières, qui s'abaissaient à la manière de celles des oiseaux de proie.

Un de ses yeux était placé beaucoup plus bas que l'autre; les pommettes de ses joues étaient très-saillantes, ses tempes *creuses*, sa machoire large. Sa bouche entr'ouverte laissait apparaître des dents noires. Sa lèvre supérieure était fendue, contournée, et enflée d'un côté, comme si elle avait été piquée par une guêpe; son menton était carré, plat avec des angles très-durs; son nez était aquilin et arqué; son profil rude; les muscles de son cou étaient énergiquement accusés; il avait les épaules rondes et marchait à pas lents, les genoux pliés. Toutes les personnes qui ont lu *les Mystères de la main* reconnaîtront à ces signes que Dumollard était soumis à l'influence énergique et malfaisante de Saturne (la fatalité), de Mars (la violence) et de Mercure (l'avidité et le vol). Dumollard fit quelques pas en avant, et s'arrêta, en jetant sur les assistants un regard oblique et rapide.

— Dumollard, lui dit M. le procureur impérial, éprouvez-vous de la répugnance à prêter à l'examen de ces messieurs votre tête et vos mains?

— Je ferai ce qu'on voudra, répondit-il.

Sa voix était sourde, mais calme et ferme.

— Eh bien! asseyez-vous là, lui dit le procureur impérial.

Il s'assit.

— Regardez monsieur, dit-il.

A ces mots il leva les yeux.

Je reconnus dans ses regards l'influence des planètes dont je viens de parler. Je ne pouvais découvrir en lui la moindre trace d'émotion; il restait impassible et froid; cependant, lorsque je fus parti, il s'informa de ce que je venais de faire. Sa tête était très-petite; je l'examinai phrénologiquement. L'*individualité*, placée à la racine du nez, faisait seule une assez forte saillie; les sourcils, un moment relevés, tombaient brusquement, pour venir former un arc

très-proéminent le long des tempes, à la place de l'organe des *calculs;* le front s'affaissait, aplati par le manque des *réfectives* de la bienveillance et de la *religiosité*; la merveillosité, la poésie manquaient complétement; la fermeté seule formait comme un dôme au sommet de la tête.

Au-dessus de l'oreille, sur les côtés, la *destructivité* et la *secrévité* offraient un développement assez remarquable, mais que dépassait de beaucoup l'organe de la *propriété.* Je regardait aussitôt à la région du cervelet : *l'amativité* n'avait qu'un développement très-ordinaire, et je restai convaincu que, malgré la croyance générale, Dumollard n'avait été poussé à l'assassinat que par l'*avarice.* La *circonspection,* très-développée chez lui, expliquait le choix de ses victimes, qui pouvaient disparaître, sans que personne songeât à s'en inquiéter. Il n'y a pas de petits gains pour l'avare. La *concentrativité,* l'*amour-propre* et surtout l'*indépendance,* étaient relativement assez forts; la *défensivité* poussait l'oreille en avant. Les autres organes, indiqués par la phrénologie, étaient absents ou presque nuls.

Mon examen était terminé. Je fis une seconde épreuve, mais rapidement, pour ne pas fatiguer le criminel.

— Voulez-vous me laisser regarder vos mains? lui dis-je.
— Volontiers, répondit-il.

Il me tendit à la fois ses deux mains. Je fus frappé de leur forme significative, et je tressaillis, en apercevant le signe de LA TÊTE TRANCHÉE, que j'avais vu pour la première fois, huit jours avant, sur la main droite de Lacenaire, que possède mon ami Maxime du Camp.

Les mains de Dumollard, dont je conserve les épreuves moulées, sont remarquables par leur longueur, leur épaisseur, la longueur des doigts, la rareté des lignes de la paume, et la profondeur de ces lignes. L'hépatique et la saturnienne font complétement défaut; ceci est déjà un signe de mort funeste. Mais ce qui frappe surtout, c'est la longueur du pouce, longueur insolite, qui annonce une volonté inflexible ainsi que le nœud philosophique des doigts. De là, son impassibilité jusque sur l'échafaud. Ses doigts étaient noueux à la phalange onglée, ce qui indiquait, avec la largeur et l'épaisseur de leurs extrémités, l'irréligion, la révolte, l'indépendance poussée à l'extrême, la misanthropie, et une espèce d'esprit de justice qui, modifié par ses instincts cruels, se traduisait par le droit du plus fort.

Il comprend la loi du talion; aussi est-il résigné comme le sauvage attaché au poteau par ses ennemis. Les nœuds énormes de la seconde phalange de ses doigts indiquent le calcul poussé à l'extrême, et par conséquent l'avarice. Les monts de Jupiter, de Saturne et du Soleil étaient plats, indiquant l'absence de l'amour de la famille, de la religion et du bonheur, ainsi qu'un manque de goût pour les arts; le mont de Mercure seul, plus développé que les autres, donne la signification connue : avidité et rapine.

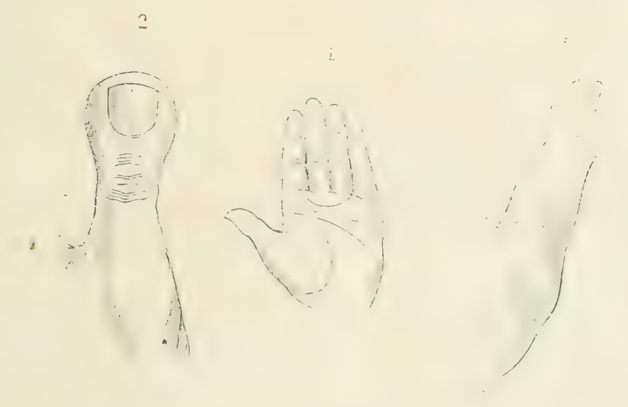
Le mont de Mars est développé, surtout dans la main droite, et indique une nature perverse et des instincs sanguinaires. La main n'a que trois lignes, larges et très-profondes, indiquant des passions vicieuses. La ligne de vie, creuse, rouge et large, signifiait assassinat; et la ligne de tête de la main droite, qui la traverse d'un bout à l'autre, signifie avarice; cette ligne de tête, coupée par la ligne de vie, indique la fausseté dans les idées et un orgueil satanique, révélés par la largeur du doigt de Saturne. Dans la main gauche est le signe de la fatalité; la ligne de tête est rompue en deux tronçons, placés l'un sous l'autre dans la verticale du doigt de Saturne.

Sous Saturne, qui est la fatalité, la ligne de tête, séparée en deux tronçons, signifie TÊTE FATALEMENT COUPÉE. Le tronçon supérieur se recourbe à l'extrémité, coupe la ligne du cœur et vient, en formant un commencement de sillon sur le mont du Soleil, indiquer une célébrité funeste. La paume de la main de Dumollard, beaucoup plus longue que les doigts, dénote l'animalité et la domination des instincts matériels sur l'intelligence; cette paume rappelle celle des singes, car le pouce est placé très-bas. Le mont de Vénus est assez

développé, mais il ne s'y trouve ni raies en travers, ni grilles, ce qui diminue son importance, le soumet complétement à la domination de l'instinct principal, l'avarice, trois fois clairement désigné par la ligne de tête qui est très-longue.

Le mont de la Lune est fort et sans rides; il indique une résignation très-grande. La largeur du doigt de Saturne et l'absence complète de croix mystiques laissent Dumollard dans une incrédulité absolue. Il n'admet et ne conçoit aucune supériorite, même divine. Ses poignets lourds dénotent d'ailleurs son peu d'intelligence, qui consiste en des instincts de ruse, comme on ne le remarque que trop chez certains paysans. Le défaut de lignes secondaires, et surtout de la saturnienne et de l'hépatique, annonce un manque de sensitivité morale et physique; les lignes principales ne forment pas le triangle nécessaire pour établir l'équilibre moral. On ne trouve pas même un seul angle, formé par les trois lignes qui se creusent, isolées en forme de sillons, dans les mains.

C'est une nature ébauchée, à traits énergiques. Un peu moins imparfaite elle aurait pu devenir un être utile, remarquable par son immense volonté.



Les pouces des criminels.

Le travail créateur n'a pas été plus loin et un monstre est apparu. Mais ce monstre est tout d'une pièce; rien ne lui manque pour faire le mal. Il n'a qu'un but unique, secondé par deux seules forces brutales, la ruse et la cruauté. La chiromancie, la phrénologie, la science de la physionomie sont unanimes sur ce point.

Nous l'avons vu ; ce qui domine en phrénologie, c'est l'*acquisivité*, aidée par la *sécrétivité*, la *défensivité*, la *destructivité*, la *circonspection*, et rendue redoutable par l'*amour-propre* et la *volonté*.

En physiognomonie, ce sont les mâchoires larges, avides, les yeux fauves, le menton carré; les sourcils sur les yeux; le nez aquilin et bossu, les tempes creuses, — meurtre, cruauté, avidité.

Le vice de l'avarice est indiqué par les cheveux noirs et plats, la lenteur dans la marche, les mâchoires vastes, la voix sourde, les épaules hautes, les genoux ployés, les dents mauvaises, les pommettes saillantes.

En chiromancie, la ligne de tête droite domine toute l'individualité, et détermine la direction de la volonté, qui n'est qu'une force qui aide à la passion dominante. Il lui faut un but pour agir. La ligne de cœur dénote la perversité et la cruauté; la ligne de vie creusée veut dire assassinat.

L'orgueil, qui vient se joindre à ces hideux pronostics, est représenté en phréno-

logie par l'estime de soi-même ou amour-propre; en physiognomonie par le nez aquilin et bossu; en chiromancie par le nœud philosophique excessif, surtout au doigt de Saturne, et par l'incroyable longueur du pouce. Un seul bon instinct pourrait modifier toutes ces significations terribles, mais il n'y en a pas un seul! Sa conduite après son arrestation met en relief son véritable caractère.

Il répond à la nouvelle de sa condamnation : Autant demain que plus tard.

On lui sert un bon dîner; il consent à le partager avec sa femme; puis il mange avec une avidité extrême et dit à Mme Dumollard.

« Mais puisqu'il en reste, mange donc encore! »

Son unique préoccupation est *sa vigne*, et ensuite *sa vache*, qu'on a, selon lui, mal vendue. Il m'avait parlé de sa vigne, à moi-même, la première fois que j'examinai ses mains.

Au moment de monter dans la voiture fatale, pour l'exécution, on lui rend ses vêtements de paysan; il met soigneusement de côté les plus neufs.

En route, il cause tranquillement avec les gendarmes et l'aumônier des prisons; il remarque que l'on prend un chemin trop long; il le regrette, parce qu'il aurait montré *sa vigne* à ses compagnons de route

Puis il se plaint d'un courant d'air qui frappe sur ses jambes; arrivé à Montluel, lieu de l'exécution, il répète au juge de paix du pays et au curé de Montluel qu'il n'a rien à dire; puis il demande une tasse de café noir et boit avec plaisir; ensuite il cause encore de *sa vigne*.

On lui demande s'il y a caché quelque chose; il répond qu'il a miné sa vigne au milieu, et que si l'on y trouve un trésor, c'est qu'il aura été placé par un autre; puis il parle d'une somme de vingt-sept fr. qui lui est due pour des journées de travail. On lui fait observer que son compte de journées n'est pas juste. « Eh bien! dit-il, il faudra s'arranger pour dix-huit francs, Ma vache a été vendue trop bon marché, avec toutes ces affaires-là, on nous fait du tort. Tâchez d'en tirer cinquante francs de plus. »

Le juge de paix lui ayant adressé une dernière question, il répond avec vivacité :

— On me questionnerait vingt ans que je ne dirais rien de plus.

Le curé de Montluel lui ayant fait observer qu'il n'y avait que les martyrs qui montaient à l'échafaud avec cette indifférence, il a répondu :

— Eh bien, je ferai comme eux.

De là, il se rend à pied au lieu de l'exécution.

Il est facile de remarquer que Dumollard n'a pensé, jusqu'au dernier moment, qu'à des affaires d'argent et de propriété. Son avarice, jusqu'au pied de l'échafaud, a été sa préoccupation dominante. Ce type était si bien écrit dans sa main, qu'après l'avoir examinée seulement quelques instants à mon arrivée, je dis à M. le Procureur impérial Jeandet et à M. Beaux, archiviste du département, qui se trouvaient alors présents : « La passion principale de Dumollard, celle qui lui avait fait commettre tous ses crimes, c'est l'avarice. Mais sa fermeté est si grande, sa volonté si absolue que vous n'obtiendrez rien de lui, et il mourra sans laisser voir la moindre émotion. »

Mon pronostic a été complétement prouvé par les faits

PHILIPPE.

Lorsque je lui fus présenté dit Desbarolles, et sur mon nom, qu'il connaissait sans doute, il quitta son air rébarbatif et sournois, pour montrer autant de bienveillance que sa physionomie pouvait en comporter.

Ici je copie ce que j'écrivis en rentrant

Sa physionomie n'avait rien de repoussant pour une personne non sensitive ; seulement, ses yeux enfoncés, signe qui, à moins de palliatifs moraux qu'on ne rencontre pas chez lui, annonce la dissimulation et la sournoiserie, sont remarquables par la fixité de leur regard, signe révélant la fermeté poussée jusqu'à la cruauté, comme la mobilité excessive des yeux annonce ordinairement des aptitudes et du penchant au vol.

Ses sourcils, droits sur les yeux, indiquent en outre une fermeté qui peut aller jusqu'à la brutalité; il y a dans son regard, même lorsque le monde ne lui déplaît pas et qu'il a l'idée d'être aimable, quelque chose de cette menace, que l'on remarque chez l'homme qui se prépare à vous porter un mauvais coup.

C'est comme une férocité seulement sommeillante. Un être craintif reculerait.

L'on a vu qu'une femme a éprouvé à son invitation, une secrète terreur qui lui a sauvé la vie.

Son nez court, un peu de travers, — ce qui annonce toujours, quel qu'il soit, un travers d'esprit, — est surmonté d'une bosse légère, signe de bataille ou de dispute, et ses narines ouvertes indiquent l'énergie dans la passion dominante, quelle qu'elle soit.

Sa bouche mince indique, sinon méchanceté absolue, du moins nature perverse, pronostic corroboré par la lèvre d'en bas surtout, où se remarque, fortement écrit, un pli sardonique, qui fait grimacer la commissure, et se trouve en harmonie menaçante avec la fixité de l'œil, dont la prunelle large n'a qu'un point visuel très-mince, signe que l'on retrouve chez le tigre, le léopard et la race féline.

Sa voix est stridente, brusque et métallique.

Ses épaules hautes et épaisses indiquent ses goûts matériels.

Sa poitrine large et bombée, signature de Mars, indique l'audace et la résolution dans l'exécution du but proposé.

Son teint pâle est légèrement bistré, portant à la fois les signatures de Mercure et de Saturne, qui autorisent une juste défiance, quand l'organisme est mauvais.

Défiez-vous des femmes pâles, a dit avec raison Balzac.

Ses reins sont droits, et ses jambes sont mal emmanchées, comme on peut, malgré la largeur de son pantalon, le remarquer par la direction du pied relativement au genou. (J'ai fait exactement la même remarque, en étudiant la personnalité de Lemaire.)

Pour un chiromancien, la main de Philippe est des plus significatives.

Les doigts tordus, mal faits, en sont brusquement jetés de travers, en dehors, à l'opposé du pouce, du côté de l'auriculaire ou de Mercure : le vol ; toutes les jointures sont rouges comme du sang, et même celles des phalanges des doigts et toutes les grandes lignes, qui sont aussi très-larges.

Ce commencement seul suffirait pour révéler un homme de violence et de meurtre.

Mais ce qui est le plus remarquable dans sa main, c'est la spatule extrême des doigts de Saturne et du Soleil, qui indiquent un besoin d'indépendance qu'il voudra obtenir à tout prix, même par l'assassinat.

Là est le point de départ incontestable, le mobile de toutes ses actions, que vient favoriser par son développement le mont de la Lune, calme, épais, tranquille, (imagination, rêverie, poésie dans une main extra-intelligente, paresse dans une main mal organisée) ; en outre, ces deux doigts, chose très-rare, étaient tous deux de la même longueur, ce qui se trouve surtout chez les joueurs effrénés; le même signe s'est présenté dans la forme des doigts de la Pommeraye, que je n'ai pu examiner que de loin.

Ce sont des joueurs qui, comme Dumollard, risquent le grand enjeu, leur vie.

En outre, ses doigts mal faits, ses mains mal faites et comme maculées de sang, ont des ongles hideux, larges, bombés, et enchâssés dans une phalange gonflée à la fois par le nœud philosophique et par le

spatule : la révolte avec le sophisme; quelque chose de laid, d'attristant à voir.

Ainsi, l'indépendance greffée sur l'indépendance, la révolte entassée sur la révolte, la révolte ergoteuse, la pire de toutes.

Voici le grand mobile trouvé; voyons si le reste de la main appuiera ces instincts.

La main est moyenne; dans la paume droite, peu de ligne de cœur, peu de tendresse, d'humanité donc.

Dans la main gauche, point du tout.

Ainsi, absence de cœur, de tendresse, d'humanité même; ce n'est pas à coup sûr le cœur qui l'arrêtera.

Est-ce la tête? La tête est assez longue dans une main; elle peut réfléchir; mais à quoi réfléchit-elle ?

Qui l'entraîne ? La paresse, la révolte.

Elle réfléchit à se procurer les loisirs de la révolte et de la paresse : mais comment?

La main est, sinon cruelle, du moins sans pitié, sans miséricorde ; elle porte les stigmates du crime, elle méditera le crime; d'abord, elle trouvera les moyens; elle a les projets par les doigts spatulés, l'invention par la Lune, et puis n'a-t-elle pas la constructivité, qui peut trouver des bases à un projet?

Il combine, il s'ingénie.

Voler dans une poche un foulard? Fi donc! il est trop orgueilleux pour cela; il monte dans l'horrible; il cherche dans le crime.

Mais n'y a-t-il pas des malheureuses dont la vie tarée est un supplice, qui attirent dans un taudis tout passant aviné? La vie de ces femmes, le passé honteux de ces femmes, c'est le mystère, le secret. On peut entrer chez elles et en sortir, le visage dans les mains, encapuchonné, personne n'a à y trouver à redire; bien au contraire; ces femmes, d'elles-mêmes, leur profession l'exige, tendent le cou au rasoir; et puis, ces femmes, non enrégimentées, amassent, économisent, parce qu'elles pensent à leurs vieux jours.

Eureka! il a trouvé!

Son état est fait, son indépendance est assurée, avec l'impunité; le voilà indépendant, rentier; il est son maître. Il travaille si cela lui plaît; il se repose, s'il veut se reposer.

Il ne sait pas que la Providence veille. Comment le saurait-il, puisqu'il ne croit pas à la Providence?

Et il égorge sans relâche, et il n'est pris que, lorsque encouragé par l'impunité, il veut perfectionner son calcul, assassiner dans leurs maisons les femmes qu'il sait seules.

Continuons l'examen de ses tristes, de ses navrantes signatures.

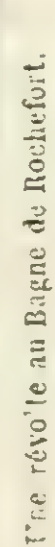
Il n'a pas d'épathique; il manque de pénétration, de tact; c'est par là qu'il doit périr ; la réussite le perdra; il a deux signes de fatalité, trois même : un point dans la ligne de cœur, sous Saturne ; à la place de la ligne de cœur, dans la main droite, une croix sous Saturne; une fatalité, — et quoi dans l'autre main? — Quoi? — Une ligne de tête brisée sous Saturne : l'échafaud, ou la tête cassée avec une main criminelle, l'échafaud, par conséquent.

Et puis, ce signe continuel, qui se reproduit sans cesse, tous les monts déprimés au-dessous des doigts, et Jupiter très-court: rien à attendre de la famille, rien à attendre de la protection ; l'homme lui seul, livré à lui-même.

Enfin, cette signature terrible, dangereuse, même chez l'homme intelligent, honnête, le pouce en bille, — ce pouce qui ne laisse pas réfléchir, qui égare la raison par la colère, qui frappe sans savoir ce qu'il fait; enfin, amère dérision! une ligne de Soleil, comme chez Dumollard, comme chez Müller, comme chez Lacenaire, une célébrité fatale qui les avertit, — c'est un signe de gloire qui leur certifie l'échafaud.

Eh bien ! ne sont-ils pas prévenus?

Ces stigmates ne les éclairent-ils pas? N'éclaireront-ils pas leurs parents quand, enfin, convaincus par l'évidence, on en viendra à étudier sérieusement les instincts des enfants ainsi désignés?



Une révolte au Bagne de Rochefort.

LEMAIRE.

On s'est vivement préoccupé de l'assassin Lemaire, dont le cynisme surpasse par son exagération, évidemment calculée, tout ce qu'on avait vu jusqu'à présent de plus excentrique en ce genre. On a épié ses faits et gestes jusqu'au moment de son exécution. On a tiré des conjectures de ses bravades, de son défi constamment jeté à la mort.

« Son allure à l'audience, a-t-on écrit, est insolente ; ses gestes et ses manières sont étudiés sur les traîtres de mélodrames. Il est là, cherchant les yeux des femmes ; il parade, il trône, il se compose, il s'admire, cabotin souillé de sang. »

Ainsi, on en convient, on a compris, on a deviné l'acteur récitant une série de phrases préparées à l'avance, calculant ses effets.

Mais on n'a pas vu l'homme sous l'habit du comédien.

« Deux choses sont saisissantes en cet homme : les mains et le sourire, les mains surtout *vraiment terribles, osseuses, des cordes au lieu de doigts*, des crispations singulières, des nodosités menaçantes, des avidités nerveuses, des mains faites pour le meurtre, dont l'outil est le *manche* de ce couteau sanglant, etc. »

Toutes les mains des criminels se ressemblent !

Il y a des signes, des formes, que l'on retrouve sans cesse dans les mains des assassins.

Toutefois, il serait insensé de prétendre que tous ceux qui portent ces stigmates sont fatalement entraînés au crime, puisqu'une seule bonne qualité, par la sève même de leur nature sauvage, peut en faire, sinon des hommes remarquables, — des hommes énergiques, toujours. Ces stigmates ne révèlent donc pas des criminels ?

Nous allons retrouver dans la main de Lemaire, la plus complète, la plus funeste analogie avec la main de Philippe.

Lemaire n'a pas, comme on l'a dit, des cordes au lieu de doigts, seulement les doigts sont tordus, et ce qui frappe tout d'abord, c'est, comme chez Philippe, la forme ÉTRANGEMENT SPATULÉE et tout à fait anormale de la première phalange; chez lui surtout, le développement, peu ordinaire aux gens de son âge, des nœuds placés à la seconde phalange et que l'on nomme *nœuds d'ordre* en chiromancie.

En outre, ses doigts longs correspondent à la minutie, à l'amour des détails, et nécessairement à la vanité.

Ces formes seules, *toutes tendant à l'excès*, suffiraient presque pour expliquer son épouvantable type.

L'excès de forme spatulée de la première phalange (la phalange onglée) donne, je ne saurais trop le répéter, l'amour excessif de l'indépendance, disons plus, un besoin de révolte contre toute institution régulière, et le doute en toutes choses, et surtout en religion ; — non pas l'athéisme absolu, — le doute (qui est un des tourments de ces organisations déshéritées), — l'horreur de toute injustice, envisagée à leur point de vue ; le sans-gêne regardé par eux comme l'égalité ; — et par accès, la mélancolie la plus profonde, traînant avec elle l'*attrait du suicide*.

Les nœuds *d'ordre* EXCESSIFS donnent le fanatisme du calcul en tout, le manque complet de spontanéité, la complication dans les idées, la patience, l'ordre et même la manie dans la conception, dans la préméditation.

Ils donnent aussi le souci de l'avenir, l'amour de l'argent, l'avarice, l'égoïsme le plus absolu, qui peuvent conduire, quand rien ne les refrène d'ailleurs, jusqu'au vol.

Les doigts longs donnent les détails.

Avec les nœuds très-prononcés, ils apportent la minutie; la mesquinerie, et avec elles une très-grande susceptibilité, et presque toujours une vanité excessive par conséquent.

Or, Lemaire a tous ces excès de formes dans les doigts, la spatule encore plus exagérée que les autres formes, s'il est possible.

En outre, il a les mains molles, très-molles.

Sans un levier puissant, sans une passion énergique qui en neutralise l'effet, les mains

molles sont la *paresse*; très-molles, c'est la paresse extrême.

Les mains molles ajoutent à la mélancolie. Tous les paresseux sont tristes, et lorsque les doigts sont très-spatulés, ils viennent joindre une désolation morale aux idées déjà funèbres.

Lemaire a en outre les doigts *mal faits* et *de travers*, ce qui indique toujours une fausse manière de voir.

Mais ce n'est pas tout; il existe une signature plus décisive encore, et qui se retrouve chez *tous les criminels*.

C'est le pouce en bille!

Le pouce en bille, donne à la première phalange du pouce une espèce de forme ronde; il est court, mais large, plus large que court en quelque sorte; l'ongle est ordinairement court et parait comme rongé.

Avec cette forme de pouce, toutes les personnes, même les plus fermes et les plus intelligentes, éprouvent, lorsque la colère ou une passion extrême les surexcite, des vertiges; la raison les abandonne; alors elles ont comme une folie sanguinaire; elles voient rouge, comme dit le dicton populaires, et elles tuent, — ou, si elles sont aimantes, elles peuvent se tuer elles-mêmes.

Il y a des mains bien organisées, et tellement raisonnables, qu'elles donnent la faculté de réprimer ces violents instincts; mais il faut pour cela une énergie, une volonté exceptionnelles.

Qu'on songe à ce que peut donner le pouce en bille, dans une main comme celle de Lemaire ou de Philippe, où ne se trouvent que des excès, et par conséquent, de mauvais instincts.

Le pouce en bille, chez quelques criminels, est remplacé par un pouce court, placé de travers, comme s'il était cassé, mais penché en dehors.

C'est la volonté abdiquant, laissant le champ libre à la passion dominante; de même que chez l'avare, le pouce, en se penchant au-dedans des doigts qui s'inclinent vers lui, annonce la volonté dominant toutes les passions, au profit d'une seule.

Lemaire a le pouce tout à fait en bille, mais chose étrange, dans une main seulement. Le pouce de l'autre main, au contraire, est ce que la chiromancie nomme un pouce de résistance, c'est-à-dire ne s'abandonnant pas, ayant sur la volonté un certain empire; il est court aussi, mais large, sans être en bille; l'influence des deux pouces est en lutte.

Ainsi conformé, il ne lui manque rien pour le crime.

Il combinera froidemant d'une part, et, de l'autre, quand il aura tout combiné, quand les calculs auront eu une suffisante pâture, il tuera sans merci, sans pitié, en s'abandonnant aux attraits de la férocité. Jusque-là il sera inexorable dans ses chiffres; il numérote ses victimes. Le n° 1 appartient de droit à la concubine de son père. Son père a le n° 4.

Au premier aspect, sa main, à l'intérieur, parait tout à fait dénuée de lignes, comme celles de tous les criminels, à l'exception de Lacenaire, peut-être plus *sensitif* qu'eux tous. C'est manque de sensibilité morale.

Si nous interrogeons les monticules de la paume, nous les trouvons rentrés, aplatis, comme chez tous les criminels, signes de grande fatalité, comme nous allons le démontrer à l'instant.

Des lignes de Lemaire, la ligne de cœur, placée très-haut, était seule assez longue; mais elle était creuse et rouge, comme chez Philippe.

Des autres lignes, la ligne de vie était courte, échancrée à l'âge fatal.

La ligne de tête de la main, très-courte, s'arrêtait brusquement à la hauteur du doigt du milieu, (le doigt de Saturne), signe regardé par tous les anciens comme un pronostic de mort fatale dans la jeunesse.

La ligne de tête de l'autre main, un peu plus longue, était brisée à la hauteur du doigt de Saturne, (signe de décollation), et se terminait en fourche, donnant ainsi le mensonge, ou une double manière, c'est-à-dire, une fausse manière de voir.

Ainsi, d'un côté, manque complet de raisonnement, et de raison par conséquent, et, de l'autre, raisonnement faux, neutralisant ainsi l'influence heureuse des organes de la causalité et de la comparaison, assez développés sur le front, et les remplaçant par une certaine facilité à trouver des sophismes, qui représente trop souvent l'intelligence.

Là s'arrêtent les significations des lignes de la main, mais là ne s'arrêtent pas les significations des monticules de la paume.

LACENAIRE.

Ajoutons, à ces deux personnalités détaillées de grands criminels, la descriptior de la main de Lacenaire, que notre ami Maxime de Camp conserve embaumée et, par conséquent, avec toutes ses formes et ses lignes.

Nous n'indiquerons, toutefois, que ses signatures principales :

On remarque tout d'abord la largeur excessive des doigts extra-spatulés, qui rappelle la forme des phalanges de Philippe et de Lemaire, et qui signifie, comme on le sait déjà, indépendance excessive, orgueil excessif, insubordination, mépris des institutions, révolte. La ligne de cœur consiste en un seul tronçon, montant entre les doigts de Jupiter et de Saturne : cœur anéanti par la tête. La ligne de tête, très-longue, brisée au milieu par la saturnienne entre les doigts, signifie, comme chez Philippe, comme chez Lemaire, échafaud.

Les lignes sont très-larges et, par conséquent, donnent toujours le contraire des qualités qu'elles apportent d'ordinaire. Le second tronçon de la ligne de tête vient se terminer en fourche sur la percussion, et indique, par conséquent, erreur et mensonge, mensonge vis-à-vis de lui, mensonge vis-à-vis des autres. Une des branches, en remontant sur Mercure, indique l'avidité, le vol.

Une ligne de soleil, célébrité, mais ici, célébrité fatale, puisqu'elle est greffée sur la saturnienne (fatalité), ne monte pas jusqu'au haut du mont, mais s'incline ou se tord vers Mercure, indiquant la source de la célébrité : le vol.

La partie matérielle de la main, la paume, l'emporte sur la partie intellectuelle. La paume est longue; les doigts sont courts, et la paume se rapproche ainsi de l'animalité.

La seconde phalange, la logique, est assez longue, mais grêle, mince, et incomplète par conséquent, tandis que le pouce est absolument en bille.

Les monts sont creux, à l'exception du mont de Mercure, le vol, et du mont de Jupiter, l'orgueil, le besoin de dominer, de paraître, une suprématie de chef qu'il possédait en effet.

Les doigts sont remarquablement plats et mal faits, les ongles courts, enchâssés dans des doigts larges, plats, d'un aspect repoussant. La Lune développée donne paresse et imagination par la main rayée, — signature rare chez les criminels.

Il était aussi plus intelligent que ne le sont d'ordinaire les assassins.

Si maintenant nous examinons les mains de Serreau et de son complice Brouillard, assassins de la femme de la rue de Clichy, nous retrouvons chez eux les mêmes signatures fatales :

SERREAU.

Doigts très-spatulés, ongles très-courts, nœud philosophique très-développé, ligne de cœur droite sans rameaux, rouge et large.

Pouce en bille, mont de Mars développé (résolution), mont de Vénus très-développé et rayé (adonné aux amours hors nature). — Ligne de tête avec fourche (ruse, mensonge).

Les monts de la main creux, mont de la Lune développé, mains molles (paresse).

Tous les monts plats, toutes les lignes et jointures rouges.

BROUILLARD (SON COMPLICE).

Ongles petits et se terminant comme en griffes, nœud d'indépendance, doigts très-

spatulés. — Mont de Mars très-fort (résolution); quadrangle étroit (dissimulation). — Ligne de tête en fourche (mensonge).

Pouce en bille. — Anneau de Vénus très-marqué (amour hors nature). L'œil fixe, le regard pur, sourcils très-épais, pommettes saillantes, lèvres étroites et grimaçantes, menton long et pointu, la tête en pain de sucre : pas de conscience (signature du voleur), pas de cervelet (manque d'affection), tête petite, oreilles écartées (destruction), les trois lignes principales et pas d'autres, doigts mal faits et de travers : aspect désagréable.

CORDONNIER, ASSASSIN DE SA FEMME.

Tête en pointe, pas de conscience ni de circonspection, figure ignoble, nez cassé, ongles mal faits, doigts très-spatulés, de travers, mal faits, tordus; rien dans la main, pas de trace de saturnienne.

Pouce en bille.

Peu de monts. Seul, le mont de Mars (résolution), et celui de la Lune (paresse et insouciance), assez développés. Ligne de vie large (brutalité); main tranquille et dure.

MULLER.

Nous retrouvons, chez Muller, qui a assassiné, en Angleterre, un voyageur en chemin de fer :

Toujours les doigts de travers, mal faits, rejetés du côté de l'auriculaire. tordus sur tout le médius, doigt de la fatalité. Les monts absolument creux, la ligne de tête brisée dans le quadrangle par deux branches d'une grande étoile, placée dans ce quadrangle, et descendant brusquement jusqu'en bas, presque jusqu'au dehors de la paume, — indiquant ainsi la folie, et, par conséquent, le pouce moins en bille, puisque ce n'est pas un aveuglement momentané, mais un accès d'aliénation qui a déterminé le crime. La ligne de cœur est large et brisée ; la ligne de tête est large et coupée, anormale ; la ligne de vie est large et profonde : brutalité.

Les doigts sont tout à fait tordus et désagréables à voir.

MULLINS (ASSASSIN ANGLAIS).

Des doigts contrefaits, hideux, de travers; nœud philosophique monstrueux; nœud d'ordre énorme (avidité) ; la troisième phalange étroite (sobriété); la main de l'avare, très-molle; monts absolument creux ; pouce en bille, mais plus long que d'habitude, doigts tordus, de travers, désagréables à voir; main molle, comme l'indique le plâtre; rien dans la main.

Viennent ensuite deux assassins, conduits au crime par les passions.

LANI (ASSASSIN ANGLAIS).

Il suffit de jeter un seul coup d'œil sur la main de ce criminel, pour comprendre la cause de son crime.

La main est grasse et toute voluptueuse, toute charnelle, livrée à tous les appétits sensuels, et sans défense, — car la ligne de tête commence au milieu de la main, sous Saturne, la fatalité, et s'arrête sous le mont du Soleil, n'ayant en tout que le parcours de la largeur des deux doigts; elle semble ainsi une île au milieu de la main. Elle se trouve, par conséquent, séparée de la ligne

de vie : (manque de réflexion, parti pris subit, et brutal).

La première phalange du pouce, qui pourrait donner une volonté, une résistance, une lueur de raison, est comme retournée, brisée, et rejetée en dehors, c'est-à-dire abandonnant tout à fait le gouvernail de la vie, et laissant la carrière libre à la passion dominante, — contraste complet avec le pouce de l'avare, comme nous l'avons fait remarquer tout à l'heure. Ainsi, ni volonté, ni raison, pour compléter l'œuvre.

Les monts sont plats et ne lui donnent aucune aide, aucun secours, pour résister à une passion dévorante, représentée par un mont de Vénus anormal, d'une dimension monstrueuse, comme jamais il ne m'a été donné d'en rencontrer, dans l'exercice de mes longues études de chiromancie.

Le malheureux, en poursuivant dans l'ivresse la bacchanale de sa vie, a heurté du pied contre l'échafaud.

Ici, le pouce en bille est remplacé par une forme de pouce insolite, mais les monts sont déprimés, et les lignes très-larges ne donnent que de mauvais instincts. La ligne de cœur seule est longue, mais elle est large aussi, et se trouve ainsi en harmonie vicieuse avec l'effervescence de la personnalité.

ASSASSIN DE L'ELDORADO.

Un criminel du même genre, victime de passions amoureuses, nous servira à terminer cette série déjà longue.

Chez celui-ci, ce n'est plus la volupté rugissante, c'est la volupté nerveuse, née de désirs lubriques ; ce n'est plus un homme entraîné, c'est un homme blasé, qui dédaigne les fleurs jeunes, fraîches et parfumées des amours de la jeunesse, pour aller les ramasser, flétries, dans un égout.

C'est l'hystérie, conduisant ses victimes sur les bancs du tribunal correctionnel.

Triste spectacle, exemple salutaire après tout, dans les temps actuels !

Un jeune étudiant, en plein spectacle, a frappé d'un coup de couteau un jeune homme qu'il ne connaissait pas, parce que sa maîtresse, en acceptant le bras du galant, faisait son métier de femme perdue.

J'ai voulu voir ce jeune criminel, qui devait m'offrir un spécimen du libertinage parvenu à sa dernière limite.

Il était instruit, aimable, de bonnes manières, confiant, expansif, de ces natures en dehors qui éveillent la sympathie. Son individualité devait donc être en tout différente de celle des autres assassins.

A première vue, sa conduite était expliquée par la chiromancie.

Sa ligne de cœur était très-grande et enchaînée, c'est-à-dire grande expansion d'amour, désordonnée et portant à la jalousie.

Sa ligne de tête, assez longue du reste, qui lui laissait un sentiment d'ordre dans les affaires, était, dans les deux mains, complétement séparée de la ligne de vie, ce qui donne des franchises, des abandons, des résolutions subites, où la raison ne peut prendre part.

Et puis, plus d'autres lignes : la main calme.

Mais l'anneau de Vénus dominait [illegible] énergie les trois lignes principales, isolées, comme nous l'avons dit.

Les monts n'étaient pas développés, mais ils n'étaient ni plats ni creux, comme chez les criminels par tempérament. Le pouce n'était pas en bille ; il était assez long, trop long même, car la seconde phalange était plus courte que la première, c'est-à-dire que la volonté et l'entêtement l'emportaient sur la logique ; ses doigts noueux étaient terminés par une spatule extrême : indépendance, révolte contre la société, les conventions et les lois ; faible organisation, comme on peut voir.

D'un autre côté, le mont de Vénus lui-même n'avait que des dimensions ordinaires, et il n'était pas rayé. Son influence n'était plus que secondaire, mais elle était tyranniquement subordonnée à celle de l'anneau de Vénus ; l'amour était complétement dominé par l'hystérie, et l'hystérie, c'est l'étrange, l'inusité, le ragoût épicé, la volupté crapuleuse. Il ne pouvait pas aimer une femme honnête ; il lui fallait s'éprendre

éperdûment d'une gourgandine, et sa passion était d'autant plus forte, que cette drôlesse était tombée plus bas.

L'anneau avait fait son œuvre.

Une jalousie inexplicable, pour la seule créature qui ne puisse pas inspirer de jalousie, avait parlé ; pas de logique pour le retenir, pas de raison pour l'éclairer ; il avait frappé.

Il y avait préméditation, — mais il y avait folie ! Il avait acheté un couteau exprès ; il ne se rappelait rien ; il ne savait pas comment il avait frappé, et il disait vrai sans doute. Peut-être avait-il trouvé dans le sang une volupté sauvage. L'hystérie est étrange dans ses œuvres ; des folies dangereuses, c'n'est pas la moindre.

FOSSARD

LA GRINCHE QUI AVAIT LE PLUS DE TOUPET DE PANTIN (1).

Ce titre original que nous avons cru devoir respecter, appartient au manuscrit de Clémens ; le forçat qu'il sert à désigner passa de nombreuses années au bagne de Rochefort, et il y a laissé une réputation qui s'est prolongée jusqu'aujourd'hui.

Clémens en parle longuement, et les pages qu'il a consacrées à ce misérable, sont surtout curieuses, en ce qu'elles contiennent une étude historique presque complète des diverses catégories de voleurs qui infestent la capitale.

« Jamais, dit Clémens, on ne parviendra à connaître à fond les différentes classes de voleurs qui menacent incessamment la société.

« Dans les temps anciens, les voleurs se formaient en bandes pour aller avec impunité dévaliser les châteaux et les chaumières ;

« Réunis en corps, ils ne craignaient pas d'attaquer sur les grandes routes diligences et voyageurs ;

« Armés jusqu'aux dents, ils pouvaient se défendre en cas de résistance ou de surprise.

« Tels furent les Miralba, les Rinaldini, les Léopold Bardy et même les Mandrin et les Cartouche.

(1) Le plus audacieux des voleurs de Paris.

« Mais aujourd'hui, il n'en est plus de même ; à mesure que la civilisation a pénétré chez les peuples, les bandes de malfaiteurs se sont éteintes et dispersées, et ceux qui leur ont succédé, et ont, pour ainsi dire, pris la suite de leurs affaires, ont dû modifier leurs procédés et inventer des moyens nouveaux et mieux appropriés aux mœurs du jour.

« Les voleurs ont laissé de côté l'escopette et le poignard, mais ils se sont armés de *caroubles* et de *cadets* (1).

« Ils ne sont plus assujettis à la discipline *caverniére*, mais ils n'en ont pas moins un règlement à suivre entre eux, quand ils s'associent ; quoique en république, c'est-à-dire égaux, ils doivent se conformer à la volonté du plus *fort* (2).

« Cette loi brutale existe principalement dans les prisons et dans les *bagnes*.

« Il est difficile maintenant de connaître un voleur, surtout à Paris, où tout le monde est confondu.

« Mais on peut cependant concevoir à l'égard de quelques-uns de graves soupçons lorsqu'on les rencontre dans un lieu public.

« D'abord à leur langage, dans lequel ils mêlent beaucoup d'argot, ensuite à leur peu d'usage du monde, quoique très-bien mis la plupart du temps.

(1) Fausses clefs et pinces en fer.

(2) Parmi les voleurs ce sont toujours les plus forts (crânes) qui ont raison.

« Pour cela faire, il est bon de connaître les différentes classes de voleurs.

« Il y en a une grande quantité, savoir :

« *Les casseurs de portes*, la plupart sont des faubouriens en veste.

« *Les caroubleurs*, qui sont d'ordinaire fort bien habillés.

« *Les venterniers*, qui se recrutent généralement parmi les chiffonniers.

« *Les roulotiers*, campagnards appartenant presque tous à la banlieue de Paris.

« *Les bonjouriers*, mise élégante.

« *Les carreurs*, mise élégante.

« *Les bonjouriers* ou *détourneurs*, mise élégante.

« *Les tireurs* ou *détourneurs*, mise élégante.

« *Les escrocs* ou *détourneurs*, mise élégante.

« *Les floueurs*, se travertissant en tout genre.

« *Les truqueurs*, mise ordinaire.

LES CASSEURS DE PORTES.

« On appelle ainsi les voleurs de Paris qui marchent plusieurs ensemble le soir dans les rues, armés d'une pince en fer, dite *monseigneur*.

« Quand ils voient qu'une croisée est sans lumière, l'un d'eux monte dans la maison, frappe à la porte, si on lui répond, il prend un prétexte pour montrer qu'il se trompe.

« Au cas contraire, il va retrouver ses camarades dont l'un se met en *gaffe* (1) au bas de l'allée, tandis que deux montent à la porte où il a frappé, et, à l'aide de leur pince et d'un coin, la font céder, quand elle est en dedans, ils entrent, dévalisent tout ce qui est dans la chambre et vont chez quelques receleurs, vendre le fruit de leur coupable industrie.

« Ce genre de vol est le plus commun dans le monde des malfaiteurs de Paris, aussi voit-on la plupart des jeunes gens aux bagnes, condamnés pour ces sortes de crimes.

(1) *Gaffe*, se mettre en surveillance.

LES CAROUBLEURS.

« Ces voleurs se distinguent des premiers par l'extrême habileté qu'ils déploient dans le genre de vol qu'ils exploitent :

« D'abord ils travaillent isolément ou par couple de deux au plus.

« Ils commettent rarement d'effractions à l'extérieur et font presque tous des vols donnés et sûrs.

« Quand on leur a indiqué une bonne *affaire* (1), ils se transportent sur les lieux, prennent l'empreinte des serrures et font les *caroubles* (2).

« Quand ils sont *maîtres* (3) des *lourdes* (4) ils attendent l'occasion favorable et vont commettre avec impunité le vol qu'ils ont souvent préparé depuis longtemps.

« Ces caroubleurs dédaignent les effets mobiliers, qui pourraient, disent-ils, les compromettre, et n'en veulent qu'au *carle* (5) et aux matières de *joue* (6) et de *Cé* (7).

« Ils appellent les *casseurs de portes* des *volaillons*, des mauvais *pègres* (8).

« Ce genre de vol était celui qu'avait adopté Fossard, dont l'adresse et l'audace ont surpassé celles de tous les autres voleurs de son temps.

LES VENTERNIERS.

« Il n'est pas donné à tous les malfaiteurs d'exercer cette coupable industrie, parce quelle exige une agilité sans pareille.

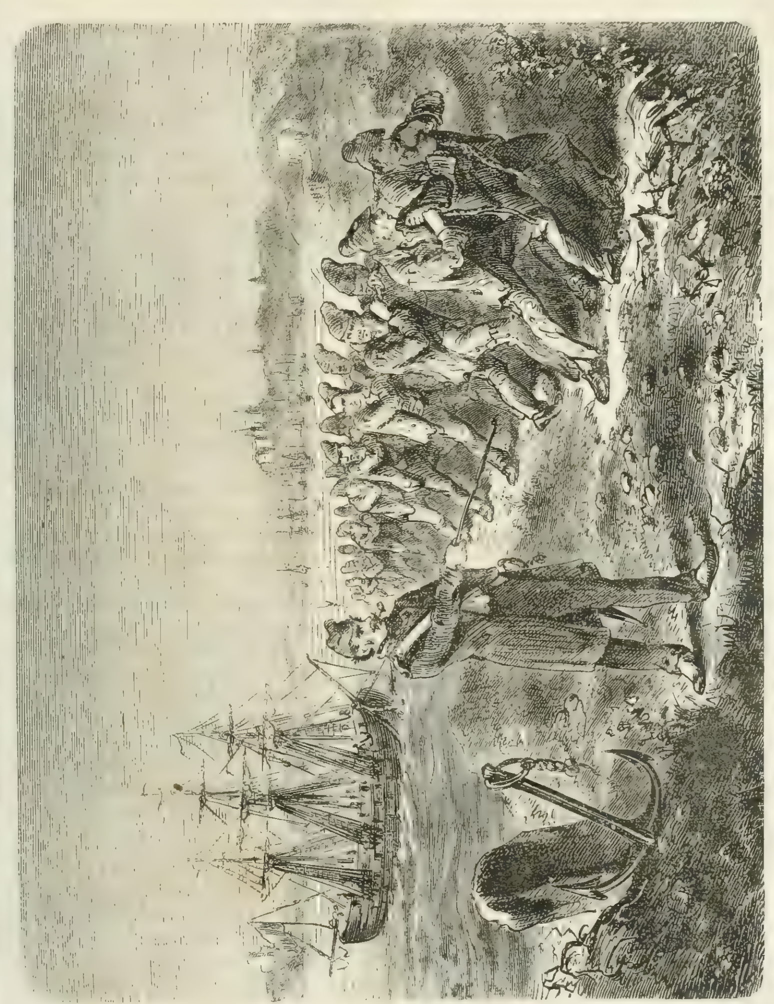
« Ce métier consiste à monter la nuit, au premier, second et même au troisième étage d'une maison, à ouvrir les *venternes* (9), *esquinter* (10) l'espagnolette ou le *glassi* (11) et entrer dans la chambre.

(1) Vol.
(2) Fausses clefs.
(3) Certains.
(4) Portes.
(5) Argent monnayé.
(6) Or.
(7) Argent.
(8) Voleurs.
(9) Croisées.
(10) Casser.
(11) Carreau.

« Ces sortes de vols se font rarement dans le moment actuel.

LES ROULETIERS.

« Peu de jeunes gens à Paris exercent ce métier, qui consiste à aller attendre sur les routes, les diligences, les malles-postes, ou les chaises des voyageurs, couper les courroies qui retiennent les valises et s'en emparer.



La Cordelle (travaux de grande fatigue

« Souvent ces sortes de voleurs deviennent *escarpes* (1).

LES BONJOURIERS.

« Dès l'aube du jour, pendant que les domestiques frottent les chambres, que les valets vont et viennent, que les cuisinières lavent la vaisselle et l'argenterie qui ont servi au souper de leurs maîtres, les *bonjouriers*, qui, sur les quatre ou cinq heures du matin se mettent en campagne, entrent

(1) Assassins.

dans les hôtels et les maisons bourgeoises sous la livrée d'un *larbin* (1) et s'emparent des bourses, montres ou couverts qui leur tombent sous la main.

« Ces industriels appellent ce genre de vol *souhaiter le bonjour*.

LES CARREURS.

« Vous avez vu sur les places publiques ces saltimbanques qui escamotent des pièces de monnaie avec une dextérité sans pareille.

« Les *carreurs* en font autant chez les changeurs ou les banquiers.

« Ils vont un ou deux pour changer de l'argent contre de l'or ou de l'or pour de l'argent, et pendant le change ils *carrent* quelques pièces de l'un ou de l'autre métal.

LES TIREURS.

« Faire le mouchoir et la bourse s'appelle en termes de voleurs *tirer*.

« Les jeunes gens de Rouen qui s'adonnent au vol sont presque tireurs à Paris.

ESCROCS.

« Tout le monde connaît les différents tours dont ces derniers se rendent coupables.

« Nous citerons comme s'étant particulièrement distingué dans ce genre, le fameux Collet, dont nous avons eu occasion de parler.

LES FLOUEURS.

« Sont ceux qui tiennent les jeux sur la voie publique.

« Ces derniers, au besoin, se joignent aux autres voleurs, pour exercer leur coupable industrie.

(1) Domestique.

LES TRUQUEURS.

« A la porte des spectacles, ces industriels exploitent les poches de leurs voisins et pour couvrir leur manière peu honnête de gagner leur vie, ils vendent des contremarques. »

Nous allons compléter cette étude par divers autres types dont nous devons la communication à l'obligeance de P. de la Mouillère, écrivain aussi distingué qu'érudit.

LES AUMONIERS.

— Monsieur, dit un élégant et superbe jeune homme en pénétrant dans la boutique d'un orfèvre, je me marie dans quelques jours et désire choisir quelques bijoux pour la corbeille de ma fiancée.

— Monsieur, reprend vivement le joaillier, nous avons un choix complet, perles, diamants, rubis, émeraudes...

— Très-bien ! très-bien ! des diamants suffiront. Quelques bagues, des boucles d'oreilles, une ou deux broches, ce que vous avez de plus remarquable. Je ne regarderai pas à quelques louis prés.

Le marchand est radieux, il ouvre les écrins, dévalise les vitrines, fouille dans tous les tiroirs. Bientôt son comptoir resplendit de brillants étincelants, de roses superbes; on dirait tous les trésors de Golconde envahissant la riche boutique.

— La charité, mes bons messieurs ! dit un pauvre homme en entr'ouvrant la porte.

— Passez votre chemin, fait le marchand.

— La charité, mes bons messieurs ! j'ai femme et enfants.

— Nous laisserez-vous, à la fin ?

— Il n'y a pas de pain à la maison...

Le marchand, impatienté, va pour fermer la porte.

— Laissez, monsieur, dit l'élégant, une aumône bien placée porte, dit-on, bonheur, et quand on va se marier...

En disant ces mots, l'époux futur a jeté au mendiant une pièce de monnaie, que celui-ci s'empresse de ramasser... en même temps que la plus belle des pierres précieuses étalées par l'imprudent boutiquier.

— Tout ceci me plaît assez, dit alors l'adroit filou, mais je n'aime pas ces montures, elles me paraissent hors de mode. Je reviendrai, et nous nous entendrons à ce sujet.

Ou bien le marchand ne s'aperçoit de rien et le filou s'esquive pour ne plus revenir, ou bien, en ramassant sa riche marchandise, le bijoutier s'aperçoit que sa plus belle pièce a disparu. Dans ce cas, il tempête et saisit sa pratique au collet.

— Vous êtes un voleur!
— Hein!... Etes-vous fou, monsieur?
— Il me manque une bague de mille écus!...
— Eh bien, après?... Prétendriez-vous que je vous l'ai volée? Dans ce cas, appelez vos employés, qu'on me fouille.

Ce qui a lieu. Et le marchand est à cent lieues de se rappeler l'épisode du pauvre homme qui demandait l'aumône. Comme on le comprend bien, on ne trouve rien sur le voleur. Pourtant le bijoutier est sûr de son fait; un doute lui reste; il va peut-être appeler la police.

— Êtes-vous convaincu, maintenant, monsieur? lui dit le filou. Voici, d'ailleurs, ma carte, — ces gens ont toujours sur eux une carte des Rohan ou des Montmorency, — vous voyez qui vous avez osé accuser. Mais vous en serez assez puni en ne me revoyant plus dans votre boutique.

Quelquefois cela réussit. On cite pourtant des marchands qui ont ressaisi au collet le faux duc ou prince, et qui l'ont carrément conduit au poste. Aussi l'*aumônier* préfère, et de beaucoup, que l'orfèvre ne s'aperçoive du vol... que lorsque le voleur est déjà loin.

LES RATS.

Ceux-ci sont bien nommés. Sans cesse furetant, allant, venant, ils n'ont pas leurs pareils pour découvrir leurs dupes et pour les dépouiller avec prestesse et agilité.

Les *rats* travaillent, d'habitude, plusieurs ensemble.

Le théâtre de leurs exploits est la banlieue de Paris, où se trouvent encore quelques-unes de ces vieilles auberges chères aux rouliers et aux marchands forains. Vous voyez la chose d'ici : en bas, en entrant, la cuisine avec l'immense cheminée de briques toujours reluisantes; contre le mur, au dessus du buffet, énorme mais commode et verni à souhait, les casseroles de cuivre, étincelantes et renvoyant les reflets du foyer.

Au-dessus, deux ou trois chambres propres, bien tenues, mais ne contenant pas moins de cinq ou six lits chacune.

C'est sur ces établissements que les rats jettent leur dévolu, là qu'ils *opèrent* sur les bourses de cuir généralement bien garnies des toucheurs de bœufs, sur les grosses montres d'or ou d'argent des marchands forains, dont, à première vue, il est impossible de les distinguer.

Car les *rats* savent se tenir. Presque toujours ils exercent une industrie avouable, courant les foires et les marchés, faisant des affaires, payant leurs billets et jouissant d'une certaine considération. D'ailleurs, ils sont en règle, passeport ou carte d'électeur en poche, qui, [illegible] ont été délivrés à d'autres, mais qui ne leur servent pas moins. Très-sobres au surplus, n'acceptant que très-difficilement une invitation devant le comptoir de zinc, mais, en cas d'acceptation, offrant poliment leur tournée.

Dangereux, très-dangereux coquins, en un mot.

Quand la nuit est venue, toujours les premiers couchés dans la *chambrée*, les rats qui doivent opérer au dedans pendant que leur complice les attend au dehors sur la route déserte, feignent d'être accablés de fatigue et s'endorment bruyamment.

Ils n'ont pourtant pas perdu un seul des mouvements de leurs compagnons de nuit. Celui-ci a fait sonner sa bourse dans la poche de son pantalon et posé ses vêtements sur le lit. L'autre, plus méfiant, après avoir réglé sa montre, compté son argent, a tout glissé sous son oreiller. Ainsi de tous, les rats savent où chacun a serré ses objets précieux.

Après une journée de foire ou de marché, la fatigue est grande et le sommeil est lourd, surtout le premier sommeil. En dix minutes, tout ce qui est honnête dans l'auberge ronfle à qui mieux mieux.

C'est l'heure favorable ; les rats se lèvent, se glissent auprès des dormeurs, enlèvent prestement le butin, et sans bruit, entr'ouvrant la fenêtre, jettent *le chopin* à leur complice du dehors.

L'expédition faite, ils se recouchent et s'endorment réellement du sommeil de l'innocence.

Au réveil, le lendemain, grand émoi.

— On m'a volé ! s'écrie le premier qui s'aperçoit du larcin.

— Halte-là ! que personne ne sorte ! répond un second, on m'a volé aussi; nous allons tous nous laisser fouiller !

— Il a raison ! crient toutes les dupes, au milieu de qui les *rats*, comme on pense bien, font le plus beau tapage.

On fouille tout le monde, on défait les lits, on frappe aux cloisons, on visite les cheminées... rien.

Cependant l'aubergiste, presque toujours suspecté en de pareils cas, a envoyé chercher la police. Celle-ci arrive, fouille à son tour, demande à chacun ses papiers, et tres-souvent les *rats*, à moins qu'ils ne soient depuis quelque temps l'objet d'une surveillance particulière très-difficile à exercer, s'en vont, criant et se désespérant d'avoir été complétement dévalisés.

Quand on songe combien est grande la banlieue de Paris, on ne s'étonnera pas du nombre considérable de rats qui l'exploite, et des difficultés qu'a la police à s'emparer d'eux.

LES CHASSEURS DE CABOTS.

Un jour, j'entre au marché.... aux chiens, situé sur le boulevard de l'Hôpital.

Il y avait environ cent-cinquante ou deux cents de ces intéressants animaux ; les uns aboyaient, les autres jappaient, quelques-uns mêmes gémissaient.

Il y avait, parallèlement à la ligne occupée par ces quadrupèdes, une galerie composée de bipèdes on ne saurait plus hétérogènes, depuis l'ouvrier à la blouse gauloise jusqu'à l'opulent bourgeois à l'ample pardessus. Le tout entremêlé de jeunes gens aux courts vestons et aux pantalons collants.

On voyait, de plus, bon nombre de ménagères coiffées du mouchoir jaune ou rouge, et, à l'écart ou ne s'avançant dans les groupes qu'avec précaution, on remarquait quelques dames jetant de vrais regards de connaisseurs sur une collection de chiens de luxe.

Un amateur avec lequel je liai conversation entra complaisamment dans certains détails sur les us et coutumes du lieu.

— Le propriétaire de chaque chien, me dit-il, paye ici un léger droit d'entrée pour le loyer de la muselière ; quant à l'animal, il est admis en franchise, avantage précieux pour certains industriels.

— Ah ! et lesquels ?

— Les *chassseurs de cabots*, autrement dit les voleurs de chiens.

— Comment, il y a des gens qui font métier de voler les chiens ?

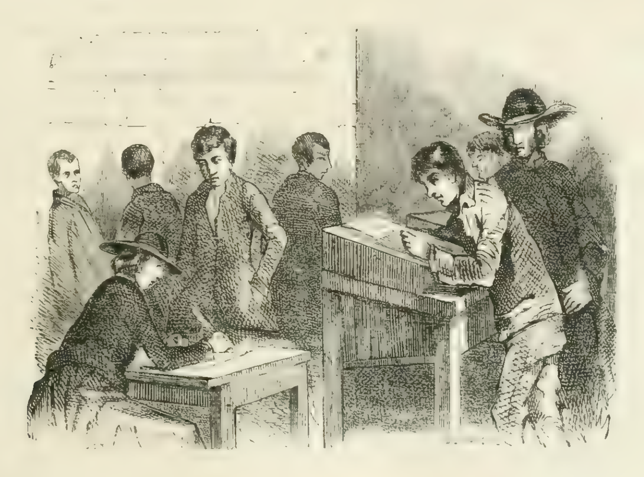
— Mais c'est une industrie très-productive, pour le nommé B... surtout.

— Qu'est-ce donc que ce B...

— C'est le plus habile de tous les chasseurs de cabots ; un vrai personnage légendaire. Il a son quartier général dans les environs du marché, mais il pratique sur tous les points des vingt arrondissements. Il est surtout connu personnellement de la Glacière à Ivry et de la place Maubert à Bicêtre; on l'appelle le *tueur* de chiens, d'autres le nomment le *chasseur de cabots*, mais ces circonscriptions n'entrent dans son commerce que comme chasses ordinaires Aux grands et nobles faubourgs sont réservées les chasses extraordinaires.

— Comment l'entendez-vous ?

— C'est facile à expliquer. B... vole ou assassine, du matin au soir... des chiens. Ceux des pauvres diables sont tués, mais ceux des grands seigneurs sont soigneusement gardés à vue pour être restitués... *avec récompense honnête*. B... vole ou assassine avec une aisance et une facilité vraiment surprenantes. C'est le prestidigitateur du genre. Et ainsi que le pauvre oiseau perché sur la branche va de lui-même, invisiblement, se jeter dans la gueule du hideux serpent qui le fixe; de même un chien, qu'il



Les Frères des prisons.

soit caniche ou mouton, et serait-il dogue, se sent fatalement attiré par le bissac du terrible homme.

— Comment cela?

— B... porte un long bissac, qu'il laisse, en marchant, presque traîner à terre. Or, ce bissac renferme une composition alimentaire dont le *chasseur de cabots* a le secret, et dont l'odeur attire infailliblement l'animal qui s'acharne à suivre B... Celni-ci le conduit dans une allée obscure, l'étrangle si c'est une bête ordinaire, le fourre dans son bissac vivant si c'est un chien de prix.

Quoi qu'il en soit, les chasses de B... ont des débouchés productifs.

D'abord la fabrique X..., à la Glacière, où tout chien mort lui est payé convenablement; car de la graisse de ces chiens on compose un très-beau noir animal. De leurs os, chose étrange à Paris, ou l'on tire parti de tout, on ne peut rien faire, pas même des boutons de guêtres, aussi les os de chiens ne sont-ils point cotés sur la place.

Un des plus importants débouchés du chasseur de cabots est celui que lui offrent certains marchands de chiens chez lesquels il conduit en tapinois quelque svelte levrier ou quelque robuste chien de montagne découvert, soit sous la porte cochère d'un hôtel, soit aux environs d'une somptueuse habitation. Que voulez-vous? les chiens s'attachent à lui, il faut bien s'en débarras-

ser, à moins cependant que sur les murs de Paris, on ne lise ces mots, les seuls que B... sache bien lire :

CHIEN PERDU
Deux cents francs de récompense, etc.

Dans ce cas, le chasseur *de cabots* a toujours sous la main un ami qui a indubitablement trouvé le chien.

Plus de dix fois pour des vols de ce genre B... a été condamné à la prison par la police correctionnelle. Dès qu'il est libre, il recommence.

— Que voulez-vous, dit-il, c'est mon métier ; je n'en ai pas d'autre, et d'ailleurs il me plaît. Tout le monde a ses désagréments dans la vie.

DÉTOURNEUSES ET DÉTOURNEURS.

Une vilaine race, dont les exploits rempliraient des volumes.

La coupable industrie du détournement constitue une des plaies du commerce en détail de Paris. Son action se fait même sentir dans les villes importantes de province, et, à ce titre, nous recommandons spécialement ceux qui s'y livrent à l'attention de nos lecteurs,

Les plus dangereux des *détourneurs* sont ceux qui appartiennent au sexe soi-disant faible. Les magasins de nouveautés sont le plus généralement exploités par ces filous en jupes et en crinoline, en crinoline surtout!

Deux femmes, élégamment mises, entrent dans un de ces paradis de dames.

On leur donnerait, comme on dit, le bon Dieu sans confesser.

La première a d'importantes emplettes à faire. Seulement les marchandises qu'elle demande sont toujours placées dans les rayons les plus élevés.

Le commis gracieux, galant même, s'empresse de monter à l'échelle ; il tourne le dos, le malheureux, un des coupons encore étalés sur le comptoir et visités par la dernière pratique sortie, a déjà disparu. De vastes poches ménagées sous la jupe de la seconde élégante, ont reçu le fruit du larcin.

Ceci est l'enfance de l'art.

Une terrible *détourneuse*, c'est celle qui *travaille* dans les dentelles.

Trois ou quatre mille francs de Malines ou de Valenciennes ne tiennent que peu de place ; la *détourneuse* le sait et opère en conséquence.

Très-difficile en matière de choix, elle se fait montrer douze, quinze, vingt pièces différentes. C'est à peine si elle y touche... de la main ; mais d'un mouvement du coude, d'un frottement de son paletot, elle sait habilement faire glisser à terre la pièce sur laquelle elle a jeté son dévolu.

Si le commis s'en aperçoit, on en est quitte pour ramasser la précieuse marchandise ; si non — et ici commence le diabolique de l'affaire — sans se baisser, sans changer de place, sans même remuer en apparence, la coquine a fait disparaître l'objet de sa convoitise.

C'est simple comme un trait de génie.

La *détourneuse* n'est pas coquette, et, volontiers se chausse largement. De grands souliers en forme de pantoufles, d'où le pied sort avec la plus grande facilité, qu'elle peut mettre ou quitter sans effort, suffisent à son ambition. Pas de cordons surtout, pas de boutons, rien qui gêne...

Pas même de bas!...

Entendons-nous : le bas existe, seulement il ne couvre guère au-delà du coude-pied ; les doigts sont libres, et il faut voir si la détourneuse sait s'en servir.

Le fameux peintre lillois, dont le nom m'échappe, et qui, privé de bras, exécutait des chefs-d'œuvre à l'aide de son unique pied, n'était qu'un enfant auprès de certaines de ces dames.

Donc à l'aide des doigts du pied, le précieux paquet est saisi, il disparaît dans le soulier, la dame achète pour trois francs de mauvais point de Paris ou même n'achète rien du tout, et s'en va sans boiter le moins du monde.

Cette aimable façon de dévaliser les gens a un nom assez pittoresque, elle s'appelle : *grinchir à la mitaine.*

Mitaine est joli, n'est-ce pas?

Quelquefois une jeune mère entre dans nn magasin, accompagnée d'un marmot et de sa nourrice.

Quand la pièce convoitée est à terre, la nourrice se baisse pour y déposer l'enfant et cache les dentelles sous les jupes du petit innocent, puis elle le pince de toutes ses forces.

Naturellement celui-ci se met à crier tant qu'il peut.

On essaie en vain de le calmer en le pinçant de plus belle.

— Oh! le vilain enfant! s'écrie la mère. Allons-nous-en, je reviendrai un autre jour.

Le tour est fait et le marchand refait.

Il a aussi le carton à double fond, qu'on pose sur l'objet en vue et dans lequel il disparaît comme dans une boite à surprise de Robert Houdin.

Les *détourneurs* emploient à peu de choses près les mêmes moyens.

Un très-original, pour lequel il fallut inventer une qualification spéciale, celle d'*Avale-tout-crû*, atteignit des hauteurs jusqu'à lui inccnnues.

Il *travaillait* dans le diamant.

Excessivement myope, il le disait du moins, son nez touchait les pierres précieuses qu'on lui montrait, et d'un rapide coup de langue il savait toujours faire disparaître quelque chose.

Un bijoutier du Palais Royal le surprit en flagrant délit, le filou avait déjà avalé la preuve du vol mais n'en fut pas moins arrêté au milieu de ses exploits.

La myopie joue un très-grand rôle dans le vol des diamants. Si j'étais lapidaire personne n'entrerait chez moi en lunette.

C'est ce qu'avait compris le *détourneur* dont je vais vous parler.

Il n'était pas myope, oh! non, mais — il faut bien voir de près la marchandise qu'on veut acheter, — une forte loupe, de ces loupes à deux compartiments, qui se placent l'un sur l'autre au moyen d'un pivot relevant les deux branches, lui servait à examiner la taille et la pureté du diamant. Le côté de l'instrument qu'il appliquait sur les pierres précieuses était garni d'un corps gras. Les diamants, les petits surtout y adhéraient facilement, le filou rapprochait les deux branches de sa loupe et la laissait impudemment suspendue à son cou.

Mais on l'a dit depuis longtemps, rien ne profite aux inventeurs. Malgré sa merveilleuse trouvaille, peut-être même à cause d'elle, notre gaillard est aujourd'hui au bagne.

Ah! la destinée est bien cruelle... et la police, qui y voit si clair!

L'EMPORTEUR A LA CÔTELETTE.

Les filous parisiens ont un faible très-prononcé pour duper les boutiquiers de Paris, et ils ne réussissent que trop souvent. Leurs manœuvres sont simples' presque puériles, et, comme tout ce qui est simple, elles réussissent fréquemment.

L'*emporteur* spécule d'ailleurs sur une des faiblesses les plus communes de la nature humaine, l'amour du jeu; il sait à qui il s'adresse, a depuis longtemps étudié le tempérament de sa future dupe; il joue — c'est le cas de le dire — presque à coup sûr.

D'ordinaire; un *emportage* un peu sérieux est préparé quelques jours à l'avance.

L'*emporteur* arrive le plus souvent de province, il est descendu à l'hôtel, se montre bon vivant, boit un coup volontiers et fréquente le marchand de vin du coin, dont la boutique doit servir de théâtre à ses exploits.

Excellentes manières, payant rubis sur l'ongle, ne détestant aucunement la partie d'écarté ou de piquet, il se lie bientôt avec d'autres bons vivants comme lui, également voyageurs et qu'il ne connaît ni d'Ève ni d'Adam..., depuis la dernière filouterie qu'ils ont commise ensemble.

Or, le quincaillier d'en face, le papetier d'à côté, honnêtes et aisés commerçants d'ailleurs, ont leur petit vice aussi.

Chez le marchand de vin, sur le comptoir de zinc propre et brillant, un verre de mêlé-cassis, une tournée de bergerac nouveau — un *macadam*, c'est le mot — sont bien plus rapidement absorbés qu'au café et coûtent infiniment moins.

Donc le quincailler ou le papetier, souvent l'un et l'autre, quittant cinq minutes la lime ou la règle à tracer, esquivant l'œil sévère de la ménagère teneuse de livres, se régalent deux ou trois fois par jour et réciproquement.

Les voyageurs sont là, faisant bombance, on se lie, on se parle d'affaires, on s'offre une tournée, on la rend, on tombe dans le filet.

— Eh! dit l'*emporteur*, ma maison a précisément besoin de fournitures qui vous concernent. Vous savez, je paye comptant...

— Tout à votre service, répond aussitôt le commerçant enchanté, autant vous qu'un autre, et je vous traiterai en ami.

— J'y compte. A demain, et ce ne sera certainement pas la seule affaire que nous ferons ensemble.

Le lendemain une commande est faite, livraison est prise, la marchandise payée en bon louis d'or, l'emporteur se montre enchanté de la qualité et du prix, il veut absolument payer à déjeuner.

Le commerçant refuse, l'autre insiste.

— Bah! venez donc; la douzaine d'escargots et la côtelette de l'amitié. Une autre fois ce sera votre tour.

Comment refuser! Une nouvelle et aussi excellente pratique, qui paye comptant, qui même n'a pour ainsi dire pas marchandé...

On accepte.

Les compères sont déjà installés dans l'arrière-boutique du marchand de vin.

— Tiens, vous voilà! Fête complète! s'écrie l'*emporteur*. Déjeunons tous ensemble.

Après le déjeuner, au café, les camarades de l'*emporteur* entament une partie, pendant que les bouteilles et les petits verres vont bon train.

On a commencé par jouer la consommation, puis on a joué de l'argent — petit jeu —et l'un des complices a tout perdu. Il sort pour aller chercher des cigares.

— Voilà un gaillard! s'écrie quelqu'un; il fait bien d'être riche, car au train dont il va, il serait bientôt au bout du sac.

— Comment cela? demande la dupe dont les yeux commencent à papillonner.

— Jamais plus beau joueur et jamais plus mauvaise chance.

— Ce n'est pas mon avis, fait remarquer l'*emporteur*, hier il m'a gagné vingt-cinq louis. Je vais lui proposer une revanche. Garçon, du Montana, pour nous donner du cœur.

On boit de nouveau, on s'échauffe; l'homme si riche revient.

— Me donnez-vous ma revanche? dit l'*emporteur*.

— Non, je ne veux plus jouer d'argent; mais, si vous voulez, du bordeaux pour toute la compagnie.

— Ça va.



L'Arrestation.

On boit encore, on se rapproche de plus près.

La dupe, entraînée par sa pratique, s'intéresse à la partie... qu'ils perdent. Il faut une revanche! Les tournées se succèdent, paris s'engagent, le voleur et le volé perdent sans cesse. Bientôt les écus, les louis, les billets de banque roulent sur ou sous le tapis, et le quincaillier, si quincaillier il y a, se trouve souvent en déficit de sommes considérables. Heureux encore si les habiles voleurs ne s'esquivent pas, lui laissant la carte à payer.

Règle générale : N'acceptez jamais la *côtelette de l'amitié*, à moins que vous connaissiez bien celui qui vous l'offre.

LES RAMASTIQUEURS.

Au milieu des plus adroits filous, le ramastiqueur peut encore être considéré comme un des plus habiles.

Spéculant sur un sentiment qui n'est pas rare dans la nature humaine, la cupidité, il fait des dupes nombreuses, et, ce qu'il y a de plus fort, c'est qu'on est à peine tenté de plaindre.

N'y a-t-il pas quelque plaisir à voir un voleur volé?

Les ramastiqueurs exercent au nombre de deux.

Errant sur la voie publique, ils examinent les passants et flairent leur dupe. La

plupart du temps c'est sur un domestique de bonne maison qu'ils jettent leur dévolu.

— Tiens! c'est vous...

— Vous vous trompez, répond la victime.

— Comment! nous n'avons pas servi ensemble chez M. le comte de B...?

— Jamais je n'ai fait partie de sa maison.

— C'est étonnant comme vous ressemblez à Pierre, le cocher du comte alors que j'étais son valet de chambre.

Voilà la conversation engagée.

On ne se connaît pas, mais on est confrère; le vrai domestique d'ailleurs n'a aucune raison de se méfier. Quant au faux, il cherche une place, ayant perdu la sienne de la veille, il s'informe, et, d'une façon ou d'autre, parvient à s'assurer que son interlocuteur a de l'argent sur lui.

Cette certitude acquise, il fait signe à son compère qui rôde à distance, ayant l'apparence d'un homme affairé à la recherche d'une adresse. Peu à peu, il vient se placer à côté des deux causeurs, puis, par l'une des jambes de son large pantalon, laisse glisser une boîte ou un petit paquet, de telle façon que la dupe ne puisse faire autrement que de l'apercevoir, et s'éloigne rapidement.

Aussitôt le domestique se baisse et s'empare de l'objet perdu.

— Ah! part à deux! fait son compagnon.

— Soit! répond en souriant la victime, qui dès lors est bien prise.

On ouvre la boîte ou le paquet.

Joyeuse surprise!

C'est une admirable bague ou une merveilleuse épingle qu'on vient de trouver.

— Mais cela vaut au moins quinze cents francs! dit le voleur.

— Oh! non, répond la dupe.

Il va sans dire qu'intérieurement, le domestique de grande maison donne à tous les diables l'importun. Que ne s'est-il trouvé seul? Il aurait pour lui seul le riche bijou. Mais, outre la parole donnée, le part-à-deux échangé il y a à peine une minute, l'importun a vu ramasser le trésor, il connaît le secret... Allons! le partage est dur, mais indispensable.

— Et vous croyez, reprend la dupe, que ceci vaut quinze cents francs?

— Au moins!... Faisons mieux: entrons chez un orfèvre et faisons estimer ce bijou.

Le voleur ne s'est trompé que de quelques cents francs; l'objet trouvé est estimé par le bijoutier à mille francs. C'est décidément une bonne aubaine.

— Eh bien! partageons, fait le voleur.

— Soit!... Mais pour partager, il faut vendre.

— Vendons! L'orfèvre de chez qui nous sortons semblait avoir envie d'acheter notre trouvaille.

On part chez l'orfèvre; mais en route le voleur s'arrête tout d'un coup:

— L'orfèvre ne nous achètera rien, dit-il. Moi, vous le comprenez bien, je n'ai pas sur moi les papiers nécessaires, et il est probable que vous ne les avez pas davantage.

— C'est vrai, fait la dupe. Eh bien! voici mon adresse, prenons un rendez-vous, procurons-nous nos papiers et nous retournerons chez cet orfèvre ou chez un autre.

— Tope! En attendant, un verre de vin pour arroser le marché.

Le ramastiqueur a parlé d'un verre, on boit une bouteille, quelquefois deux. Tandis qu'on boit, le bijou passe d'une main dans l'autre, et le filou, habile en ces substitutions, trouve toujours le moment propice pour le remplacer par un bijou en faux, absolument semblable au premier.

— Ma foi! dit-il quand le tour est fait, je suis sans place, j'ai besoin d'argent, et au bout du compte, c'est vous qui aviez fait la trouvaille, c'est à vous qu'en doit revenir la meilleure part. Donnez-moi trois cents francs, et je vous tiens quitte.

L'affaire est trop bonne pour que la dupe ne s'y laisse pas prendre. Quelquefois il n'a sur lui que deux cents francs ou cent cinquante, il les offre, avec son adresse, engageant son compagnon à y venir chercher

le surplus. D'ailleurs, dès le lendemain, dès le jour même, il aura fait argent du bijou en question.

On juge si le ramastiqueur accepte. Il part, satisfait, son à-compte en poche, et le volé court d'une seule traite chez lui, prend ses papiers, revient chez l'orfèvre, à qui il offre triomphalement sa bague ou son epingle. L'autre lui en offre du premier coup trois francs cinquante.

— Mais tout à l'heure vous l'estimiez mille francs ?

— Ça? fait l'orfèvre.

— Mais oui, j'étais avec...

— Ah! très-bien, reprend le bijoutier qui connaît le tour; mon bonhomme, vous êtes ramastiqué.

« De tous ces genres de vols, dit Clémens dont nous reprenons le manuscrit, celui que Fossard avait particulièrement adopté était le *bonjour* et les *fausses clefs.*

« Quand il était jeune, et comme il était bel homme, il se produisait dans toutes les sociétés, le plus souvent sous l'habit militaire, qui de tous les déguisements était celui qu'il préférait, et celui sous lequel il obtenait le plus de succès.

« A l'aide de sa bonne mine et de ses bonnes manières, il se présentait chez beaucoup de gens du monde, et lorsqu'il était étroitement lié avec eux, il filait son affaire, et rarement la manquait.

« Le chef de la police de sûreté, le trop fameux Vidocq, qui connaissait cet adroit voleur, le craignait beaucoup et voulait le prendre *marron* (1),

« Il mit donc tous ses gens à ses trousses, parvint à l'arrêter ainsi qu'il le désirait et le fit condamner aux galères avec ses complices : Victor Desbois, Marquerie et Noël aux besicles.

(1) Pris-arrêté-reconnu

« Fossard, au bagne de Rochefort, se fit remarquer par son caractère doux et tranquille.

« Bon ébéniste de son état, il obtint une place dans l'intérieur.

« Mais depuis longtemps sous cette tranquillité apparente, couvait un projet d'évasion.

« Il avait en vue une affaire qu'il ne communiqua qu'à un nommé Drouillet, forçat qui fut grâcié et profita de cette faveur pour aider Fossard dans l'accomplissement de ses projets.

« Aidé de ce dernier, il parvint à s'évader du bagne de Brest, où il était détenu depuis fort longtemps.

« Arrivé à Paris, il commit avec son frère qui était bijoutier en cette ville et Drouillet, le fameux vol de la bibliothèque des médailles, qui s'élevait, dit-on, à plus de deux cent mille francs, valeur intrinsèque.

« Comme on ne pouvait découvrir les auteurs de ce vol, accompli avec une audace et une adresse incroyables, on consulta Vidocq, qui dit au préfet de police qu'il n'y avait qu'un seul homme capable de l'avoir commis, mais que cet homme était au bagne.

« Quand Vidocq apprit que Fossard s'était évadé, il s'empressa de se rendre de nouveau chez le préfet de police et lui dit :

« *Notre homme, c'est Fossard* !

« Il ne se trompait pas : car ayant mis ses limiers en campagne, il ne tarda pas à l'arrêter, ainsi que son frère et Drouillet.

« Traduits en cour d'assises, ils furent condamnés :

« Fossard à 40 ans, Drouillet à 20 ans, et le frère de Fossard à 10 ans de réclusion.

« De Brest, Fossard fut transféré au bagne de Rochefort où il est mort du choléra.

« Son squelette est conservé à l'hôpital de la marine, ainsi que celui du nommé Arigonde dont nous avons parlé. »

LES DERNIÈRES PAGES DU MANUSCRIT

DU FORÇAT CLÉMENS

Avant de quitter le bagne de Rochefort, il nous a paru intéressant de faire un dernier emprunt au manuscrit qui nous a été communiqué, et de mettre sous les yeux du lecteur la partie de ce manuscrit qui se rapporte plus étroitement à la vie même des forçats.

Ce sont les premières pages, — en d'autres termes, le prologue même du livre.

Clémens intitule ce prologue *les trois époques de la vie d'un forçat*, et l'on peut croire aux tristes révélations qui y sont contenues.

Il est vraisemblable que *l'auteur* a passé par toutes les péripéties qu'il décrit ; c'est presque une auto-biographie, et l'enseignement que l'on peut en retirer, n'est pas voilé...!

Laissons donc une dernière fois la parole à ce malheureux, et que le lecteur le juge sur ses propres aveux.

LES TROIS ÉPOQUES DE LA VIE D'UN FORÇAT

—

PREMIÈRE ÉPOQUE

« La providence qui règle tout en ce monde a marqué d'avance au front, celui qui doit mourir comme le paria de la société.

« Ce réprouvé est un forçat; forçat de naissance, forçat de prédestination et forçat d'habitude.

« Le premier apporte dès sa plus tendre enfance le penchant du mal en désobéissant à ses parents.

« Le second suit avec aveuglement les conseils contraires à la raison.

« Et le troisième se dégrade volontairement et se fait un mérite d'être criminel!

« Nous qui avons vu ce qu'ils font, et ce qu'ils ont fait, nous qui avons passé par les chemins qui conduisent au bagne, nous qui avons éprouvé les sensations diverses du bien et du mal, nous, enfin, qui avons été témoin ou acteur dans ce drame sinistre, nous pouvons en parler, avec connaissance de cause, raconter les faits tels qu'ils sont, et faire abhorrer le vice à ceux qui auraient la faiblesse de s'en approcher.

« Nous allons donc essayer de faire connaître ce qui peut contribuer à perdre un jeune homme et le faire descendre de degré en degré, jusque dans cet abîme profond qu'on appelle *le bagne*.

« En bon géographe, nous tracerons l'itinéraire qui y conduit, en fidèle historien, les passions qui vous y entraînent, et en particulier ce qui peut détourner de ce dangereux voyage, au bout duquel on trouve l'enfer anticipé du Dante.

« La première époque de la vie d'un forçat c'est l'adolescence, époque à laquelle les vices commencent à germer dans un cœur jeune et inexpérimenté.

« Je prendrai cet enfant dans Paris, parce que cette ville renferme dans son sein tout ce que la nature produit de vices et de vertus.

« Je le prendrai dans une famille ni riche, ni pauvre, dans un âge où la raison commence à vous faire comprendre ce que vous faites, à cette époque, dis-je, où déjà

l'on commence à avoir une volonté et des désirs naissants.

« Je suppose qu'il ait treize à quatorze ans; à cet âge, dans la capitale, on est homme déjà.

« Homme parce que l'on a senti son cœur battre aux premières impressions de l'amour et qu'enfin on commence à éprouver les premières atteintes des passions.

« Tout jeune, cet enfant fut maître de ses volontés.

« A-t-il commis quelques espiégleries, ses parents les lui ont pardonnées.

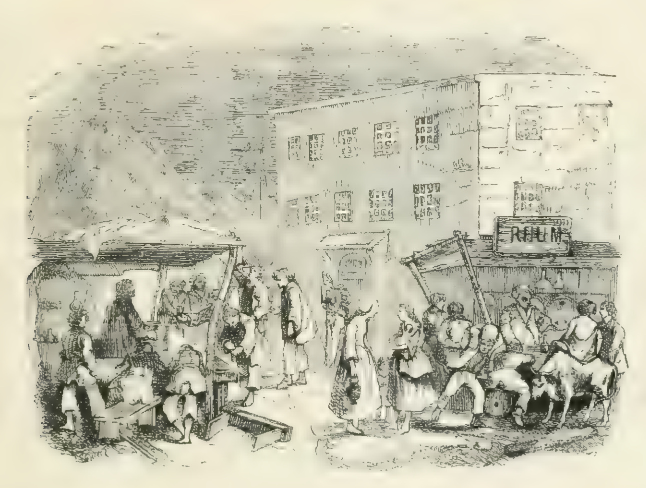
« La vertu naît de la vertu, a dit un sage, et le crime de l'oubli de ses devoirs.

« Or, un enfant qui fait ses volontés, qui oublie ce qu'il doit à ses parents, ne remplit point son devoir, et par conséquent peut et doit devenir criminel.

« Voilà les conséquences des premiers dérèglements de la vie d'un jeune homme.

« Paris présente un panorama vivant de tous les plaisirs imaginables, de toutes les séductions possibles

« Comment un jeune homme pourrait-il résister à la tentation s'il n'est retenu par



La cantine du Bagne.

de sages conseils et par l'autorité de ses parents?

« Quoi de plus attrayant, d'ailleurs, que les spectacles qu'il rencontre.

« Il n'est donc pas étonnant qu'un enfant s'abandonne et succombe bientôt.

« Alors seulement après la première faute vient le premier remords.

« Il éprouve le désir de se corriger.

« Mais comment?

« Jusque-là il n'a fréquenté que des étourdis, maintenant il va fréquenter des voleurs!

« Jusque-là il n'a commis que de légères fautes, maintenant il commettra des crimes.

« Jusque-là, il n'a été criminel que par inexpérience, maintenant il le sera par calcul, et cela parce qu'au lieu de le séparer des mauvais sujets, de lui infliger une correction toute paternelle, on va le jeter pêle-mêle avec un vil ramassis de bandits.

« Du jour où il mettra le pied dans la *souricière*, il sera forçat par anticipation. »

Clémens n'est pas le seul qui ait parlé de la sorte, un autre criminel, non moins célèbre, Poulmann avait déjà fait connaître la fatale influence que ses débuts dans le crime avaient exercée sur toute sa vie.

Ouvrons une parenthèse, et écoutons un moment ce Poulman.

« Mes parents, dit-il, géraient un hôtel meublé rue Mazarine.

« Quant à moi, j'entrai comme apprenti chez un doreur sur métaux, M. Imbert, qui demeurait rue Porte-Foin, au Marais.

« En ma qualité d'apprenti et de dernier venu, j'allais porter et chercher les marchandises, et je fis la connaissance de jeunes garçons de mon âge qui s'amusaient sur les boulevards.

« J'aurais bien voulu faire comme eux, flâner, manger de la galette, — surtout jouer au bouchon, — mais je n'avais pas d'argent.

« Un jour que je n'avais pu répondre à une invitation et que mes camarades m'avaient cruellement mortifié, je m'éloignai la rage dans le cœur et je résolus de me procurer de l'argent, n'importe comment.

Le soir même, mon patron me donna vingt francs pour aller chercher un litre d'eau-de-vie à seize sous.

J'entrai résolûment chez un épicier pour changer la pièce d'or.

Je payai ensuite le litre d'eau-de-vie chez le liquoriste avec une pièce de vingt sous, et, après avoir caché dix-neuf francs dans un tas de décombres, je revins chez mon patron et je lui rendis avec beaucoup d'assurance la bouteille d'eau-de-vie avec quatre sous.

— Et le reste? me demanda-t-il, en me regardant fixement.

— Quel reste? seize sous d'eau-de-vie et quatre, que je vous rends, font vingt.

Je fis cette réponse avec un aplomb et un sang froid imperturbables.

— Mais, gredin, s'écria M. Imbert, je t'ai donné un napoléon.

— Vous vous trompez, monsieur, vous m'avez remis une pièce de un franc.

Ce brave homme, fort en colère, me mena chez le liquoriste ; mais celui-ci déclara naturellement que je lui avais donné un franc en payement de l'eau-de-vie.

Je fus fouillé, interrogé, prié, menacé, le tout inutilement.

Ce que voyant, mon patron me chassa, en me disant ces prophétiques paroles :

— Va t'en! je ne veux pas de voleur chez moi ; mais je t'avertis que tu finiras mal.

Dès que la nuit fut venue, j'allai chercher mes dix-neuf francs, et le lendemain, tout fier de ma fortune, ce fut mon tour d'humilier mes camarades en leur montrant que j'étais plus riche qu'eux.

J'étais alors âgé de douze ans.

A partir de ce jour, je fus irrévocablement perdu.

M. Imbert ne tarda pas à informer mes parents du vol que j'avais commis chez lui.

Ma mère essaya de me gronder; mais comme toujours, elle se mit à pleurer, et n'eut pas le courage de lever la main sur moi.

Mon beau-père me prit à part, et d'une voix grave, solennelle, et pourtant paternelle, il me dit :

— Écoute, Pierre ; tu n'es pas mon fils, mais en épousant ta mère, j'ai pris l'engagement de te servir de père. Je ferai ce que je dois. C'est à toi de me seconder par ta bonne conduite et ton assuidité au travail. Dans le cas contraire, je me considérerai comme dégagé de ma parole, et je t'abandonnerai à toi-même. Ce que tu as fait chez M. Imbert m'épouvante pour ton avenir Prends bien garde de ne pas recommencer. Le vol mène au meurtre, et le meurtre à l'échafaud. Et maintenant, va... je ne te dirai plus rien.

J'écoutai cette admonestation les yeux baissés, d'un air tout à fait contrit, mais cinq minutes après, je n'y pensais plus.

J'entrai ensuite comme jockey chez M. de Vitrolles, d'où je fus chassé pour un acte d'indélicatesse ; puis, chez un patissier, d'où je me sauvai en emportant la caisse; puis, chez M. Brillat-Savarin, l'auteur de la *Physiologie du goût*, d'où je fus expulsé pour un vol d'argenterie que je n'avais pas commis, et, comme toujours je revins chez mes parents qui, au lieu de me chasser à coups de bâton, eurent la faiblesse de me recevoir.

J'en étais quitte chaque fois pour une correction un peu forte que m'administrait mon second père.

Entré comme valet de chambre chez un riche avocat qui demeurait rue Jacob, j'étais parvenu à soustraire, sans qu'on s'en aperçût, environ trois cents francs, que je prenais dans les *ridicules* (sorte de sacs à la mode à cette époque et que les dames déposaient dans l'antichambre).

Je quittai volontairement cette place et je me disposai à dépenser gaiement mes trois cents francs.

J'allai le soir même à Bobino.

Pendant un entr'acte, je fis la connaissance d'un nommé Jules Bourgeois qui, plus tard, fut condamné à sept années de travaux forcés, et que je devais retrouver à Toulon.

Voyant que j'avais de l'argent — car au lieu de le cacher j'affectais de le montrer — il s'attacha à mes pas, et me proposa de me conduire dans des établissements publics où nous trouverions à toute heure de la nuit, nombreuse et joyeuse compagnie.

C'est ce soir là que j'entrai pour la première fois dans ces ignobles cabarets qui peuplaient alors les environs des halles et la cité.

Nous y passâmes une partie de la nuit, allant de l'un à l'autre. C'était partout le même spectacle.

Des individus déguenillés buvant de l'eau-de-vie qu'ils appelaient dans leur langage fleuri — *trois-six de chiffortin,* — et chantant des chansons obscènes, tandis que d'autres, couchés sur le sol où accoudés sur des tables de bois, dormaient du sommeil de l'ivresse.

Des femmes, vêtues de robes de soie déchirées et maculées par la boue, entraient à chaque instant, et repartaient aussitôt, après avoir vidé sur le comptoir un verre de vin.

Tout ce que je vis et tout ce que j'entendis dans ces bouges immondes produisit sur mon esprit une impression étrange.

J'étais transporté dans un monde nouveau, et, chose horrible, ce monde m'attirait par ses vices étalés à nu ; il me fascinait par sa corruption et son cynisme.

Je me sentais entraîné vers ce milieu de débauches et de crimes par je ne sais quelle force secrète, irrésistible.

Il me semblait que j'avais trouvé là, tout à coup, l'épouvantable société au milieu de laquelle je devais vivre.

Jules Bourgeois, mon obligeant cicérone, qui était là comme chez lui, me présenta à plusieurs de ses camarades Pierre Secret, Cénole et Frontier.

Le vin frelaté et les liqueurs à un sou le verre, coulèrent abondamment :

C'est moi qui payais, et je payais avec l'argent volé.

Les présentations et les rasades se multiplièrent à l'infini, si bien que le matin je sortis l'esprit en feu, la tête lourde, la raison troublée, ne rêvant que vols, meurtres et arrestations, car pendant toute la nuit on n'avait pas parlé d'autres choses.

Et je n'avais pas quinze ans!...

Durant plusieurs jours, je ne sortis presque pas de ces antres abominables où se donnaient rendez-vous tous les malfaiteurs, tous les vauriens et tous les repris de justice qui grouillaient dans Paris.

Grâce à ma générosité et à ma bourse pleine d'or, j'étais toujours entouré d'une nombreuse compagnie, et je me demande maintenant, en me reportant vers ce temps, comment je ne fus pas égorgé et devalisé par mes camarades d'orgie.

Une nuit, nous étions à boire dans une des tavernes les plus mal famées de l'époque.

Je vis entrer, vers une heure du matin, une jeune fille d'une beauté remarquable.

Quoique le froid fût très-vif, elle était à moitié nue.

Elle avait parcouru une partie de la salle, le front haut, la démarche fière, lorsque Bourgeois l'appela.

— Francine, lui dit-il, viens prendre un verre de vin chaud. C'est monsieur qui régale, ajouta-t-il, en me désignant.

La pauvre fille vint s'asseoir sans façon sur mes genoux.

J'éprouvai une sensation indescriptible.

— Allons! buvons, m'écriai-je, pour me donner une contenance et aussi pour que personne ne s'aperçût de mon trouble.

Et Francine, après avoir vidé son verre, passa son bras autour de mon cou, et ses lèvres se posèrent sur mon front.

Au même instant, un individu en blouse, maigre, pâle, efflanqué, n'ayant que les os et la peau, s'approcha de notre table et, frappant la jeune fille en pleine poitrine d'un violent coup de poing, il la renversa sur le sol.

Quoique bien jeune, j'étais doué d'une très-grande force musculaire.

Je me précipitai sur ce brutal, et en un clin-d'œil je l'eus terrassé et meurtri de coups.

Puis, allant vers la jeune fille, qui s'était relevée en pleurant, je lui dis d'un ton impérieux :

— Viens avec moi, sortons d'ici.

Francine s'empressa de s'accrocher à mon bras; mais comme je me vis entouré par une trentaine d'individus dont deux ou trois criaient :

Il ne l'emmènera pas! il ne l'emmènera pas!

Je sortis mon couteau de ma poche, et, le brandissant tout ouvert avec une sorte de rage :

— Quel est donc celui qui va m'en empêcher? m'écriai-je d'une voix irritée, qu'il approche celui-là, et je vais lui crever le ventre.

Ainsi qu'on le voit, je n'y allais pas de main morte et mes débuts étaient heureux.

Ces paroles, mon ton résolu, firent taire les plus audacieux, et je sortis du cabaret, ayant Francine à mon bras, sans que personne osât s'approcher de moi.

Je lui achetai des robes, du linge, des meubles même.

Mais mes ressources furent bien vite épuisées et alors Francine m'abandonna pour aller retrouver l'homme qui l'avait si brutalement traitée au cabaret, qui la battait, l'exploitait;

Il s'appelait Isidore, et il devait être plus tard mon mauvais génie.

J'avais toujours chez mes parents des secours et un appui.

Ma mère était si bonne, ou plutôt si faible pour moi, qu'elle trouvait toujours le moyen de cacher mes fautes à mes frères et à mes sœurs, et que tout le monde s'employait pour moi.

J'entrai comme palefrenier chez un riche marchand de chevaux, et j'eus l'audace de troquer un cheval magnifique contre une bête maigre, efflanquée, poussive.

Je soutins effrontément devant le commissaire de police qu'il n'y avait pas eu de substitution, et comme le fait était invraisemblable, le marchand de chevaux se contenta de me chasser honteusement.

Je passe sur diverses places que j'occupai, sur des relations que je renouai avec Francine, et j'arrive au fait capital de ma jeunesse.

Une de mes sœurs m'avait fait entrer comme valet de pied chez le maréchal Soult, duc de Dalmatie.

C'était au commencement de l'année 1825.

J'étais depuis deux mois chez le maréchal, très-satisfait de ma nouvelle condition et fier de servir cet illustre homme de guerre, lorsque dans les premiers jours du mois de mars, je suivis mon maître à un grand bal, rue de Lille.

Dans l'antichambre, le maréchal me remet son manteau et la maréchale une magnifique pelisse que je devais leur donner à la sortie du salon, quand le bal serait fini.

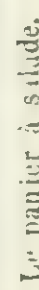
On va voir pourquoi j'entre dans ces détails.

Il y avait dans l'antichambre une telle quantité de valets que je fus pour ainsi dire repoussé jusque dans la cour, ainsi que plusieurs de mes camarades.

La cour aussi était pleine de monde et de bruit; les voitures ne faisaient qu'entrer et sortir.

Il était minuit à peine, et le bal devait se prolonger jusqu'à cinq heures du matin.

— Si nous allions faire un tour chez le



Le panier à salade.

marchand de vin? proposa quelqu'un; ça nous ferait paraître le temps moins long.

Les cochers et laquais avec qui je me trouvais pour la première fois, m'offrirent plusieurs rasades et nous vidâmes je ne sais combien de bouteilles.

Puis mes camarades se mirent à jouer au lansquenet.

J'avais cent francs sur moi.

La vue des pièces de cent sous me tenta; je me mêlai à la partie, et en moins de dix minutes, j'eus perdu tout mon argent.

Comme je témoignais un très-vif regret de cette perte, un des laquais m'offrit de me prêter deux cents francs jusqu'au lendemain, à condition que je lui laisserais en nantissement le manteau et la pelisse qui devaient valoir un millier de francs.

J'hésitai d'abord, mais l'attrait du jeu, l'espoir de me rattraper, firent taire mes scrupules, et j'acceptai cette funeste proposition.

Un quart d'heure ne s'était pas écoulé que mes deux cents francs étaient perdus!...

— Vous savez, me dit tranquillement l'homme à qui j'avais donné le manteau et la pelisse, que vous avez jusqu'à demain à dix heures, passé ce délai, ces objets m'appartiennent.

Je sortis furieux, désespéré, la tête pleine de sinistres pensées.

Comment me tirer de ce mauvais pas? que dire à mes maîtres? où fuir? où me cacher?

De tous côtés, je voyais la prison en perspective. Je marchais à grands pas dans la rue, comme un insensé, ne sachant que devenir, cherchant une solution, lorsqu'un individu, que je ne reconnus pas d'abord, vint se planter devant moi.

— Où vas-tu donc si vite? me dit-il.

Cet individu n'était autre que Jules Bourgeois.

En deux mots, je lui racontai ce qui venait de m'arriver.

Il se prit à sourire.

— Parmi les individus avec qui tu as joué, n'as-tu pas remarqué, me demanda-t-il, un grand blond, ayant la figure marquée de la petite vérole et le nez un peu écrasé?

— Je crois que si.

— Eh bien! mon cher, tu as été *refait.*

— Comment ça? puisque c'étaient des laquais.

— Allons donc! des faux laquais, oui! des escrocs revêtus d'une livrée d'emprunt. Tu ne connais pas encore les *trucs* de Paris... Mais venons au fait important. Je t'expliquerai une autre fois comment *travaillent* les faux laquais. Mon cher, je n'ai pas d'argent pour te tirer d'embarras, sans quoi ce serait déjà fait. Mais si je n'ai pas d'argent, je puis t'indiquer les moyens de t'en procurer.

— Où faut-il aller? que faut-il faire?... Je suis prêt à tout, lui dis-je d'un ton résolu.

— Parle bas. Il y a ici, continua Bourgeois, dans la rue du Bac, un brave épicier dont le comptoir est toujours bien garni. Comprends-tu maintenant?

— Sans doute, mais comment ferons-nous sauter les volets?

Jules Bourgeois haussa légèrement les épaules.

— Viens toujours, dit-il, j'ai sur moi tous les outils nécessaires.

L'opération ne fut pas longue.

En moins de cinq minutes, nous eûmes pratiqué une ouverture dans la boutique d'un magasin d'épicerie faisant face à la rue de Beaune. Nous dévalisâmes la caisse qui contenait 400 francs environ, et nous partageâmes cette somme.

Je revins en toute hâte chez le marchand de vin, bien déterminé à gratifier de quelques coups de poings les chevaliers d'industrie qui m'avaient détroussé, mais déjà ils avaient disparu.

Fort heureusement, ils avaient laissé entre les mains du cabaretier le manteau et la pelisse que je repris aussitôt en donnant deux cents francs.

C'est ainsi que mes maîtres ne s'aperçurent de rien.

Mais il était écrit que je ne resterais pas longtemps chez le maréchal Soult.

J'eus le malheur d'être reconnu derrière la voiture du maréchal par un de mes compagnons de débauches et de méfaits, Pierre Secret, qui vint à l'hôtel, comme on dit, me faire chanter.

Je lui donnai plusieurs fois de l'argent, et, lorsque je refusai de payer son silence, il écrivit au maréchal une lettre qui me fit congédier.

Le soir même j'allai à Bobino.

Au moment de prendre mon billet je me sentis frapper sur l'épaule.

Je me retournai, et je reconnus Cénole, un voleur de profession.

Il était mieux habillé que d'habitude.

— Tu as donc fait fortune? lui dis-je.

— Mon Dieu, non; mais on vivote, et toi?

— Moi?... mais entrons chez un marchand de vin, nous causerons à notre aise.

Une fois le verre en main, je ne songeai plus au théâtre.

Je racontai à Cénole comment j'étais entré chez le maréchal Soult, et les causes qui m'en avaient fait sortir.

Il eut l'air de me plaindre.

De son côté, il me fit de nombreuses confidences ayant trait à des vols qu'il avait commis récemment dans divers quartiers de Paris.

Nous étions là à bavarder et à boire depuis près d'une demi-heure, lorsque je vis entrer Isidore, l'ancien amant de Francine, portant également un paletot neuf au lieu d'une vieille blouse.

J'eus peine d'abord à le reconnaitre.

Il vint s'asseoir à notre table.

Je lui demandai des nouvelles de Francine, car je pensais toujours à elle.

Il me répondit fort négligemment qu'il avait cessé de fréquenter cette fille, mais qu'il savait que Prosper, un de ses camades, l'avait vue depuis peu de jours, au bal des *Bons amis*, à la Courtille.

Après une causerie d'environ un quart-d'heure, qui aurait épouvanté un honnête homme, Isidore dit tout à coup :

— Messieurs, si nous étions des crânes, savez-vous ce que nous ferions? nous irions chercher un sac de 1000 francs, qui n'est pas bien loin d'ici.

— J'en suis, répondis-je aussitôt. Où est le magot?

— J'en suis aussi, dit Cénole.

Isidore alors nous apprit qu'une femme, demeurant rue Galande, n° 7, avait dans le tiroir de sa commode 1000 francs en espèces, qu'elle conservait précieusement pour établir son fils qui allait être libéré bientôt du service militaire.

— Elle est absente de Paris depuis hier, continua Isidore, et rien n'est plus facile que de nous emparer de cet argent.

— Je crois bien, fit Cénole; à nous trois !

— Est-ce que nous avons besoin d'être trois? m'écriai-je avec un certain orgueil. Pour qui donc me prenez-vous? je veux faire le coup tout seul, et vous aurez chacun votre part.

Je me fis donner par Isidore toutes les indications nécessaires, et nous nous séparâmes aussitôt.

Nous devions nous retrouver à dix heures au cabaret du *Franc-buveur*, rue Mouffetard, bouge très-connu des voleurs de toute catégorie, et où se réunissaient également, certains jours de la semaine, plusieurs recéleurs du quartier.

Je connaissais, rue de Sèvres, un marchand de ferrailles, déjà condamné pour récel, et qui continuait à acheter des objets volés. J'y fus, pour lui acheter une *pince*, il m'en vendit une qui avait déjà servi, et, muni de cet instrument indispensable, je me dirigeai vers la rue Galande.

La femme aux 1000 francs demeurait au troisième étage, au fond d'un petit couloir.

Personne ne m'avait vu entrer, pas même le concierge.

J'avais déjà introduit la pince dans la serrure de la porte, lorsque je fus soudainement assailli par trois individus.

Une lutte terrible s'engagea au milieu de l'obscurité.

Je me débattis comme un forcené, frappant celui-ci, mordant celui-là, faisant usage des pieds et des mains.

Mais je dus céder contre le nombre, et après une lutte qui dura près de dix minutes, je fus terrassé et lié avec des cordes.

Cette scène, comme on le pense bien, mit la maison en émoi.

Les lumières arrivèrent de tous côtés, et alors seulement je reconnus que j'avais affaire à des agents de la police.

Mais quelle ne fut pas ma stupéfaction en voyant parmi les agresseurs, Isidore en personne.

Son visage abruti par le vice et l'ivresse exprimait la joie et la satisfaction.

Un sourire de méchanceté errait sur ses lèvres.

— Te souviens-tu, me dit-il en ricanant, de la *tripotée* que tu m'as flanquée aux

Halles? aujourd'hui je me venge. Nous sommes manche à manche.

Ce vil coquin s'était faufilé parmi lès acolytes de Vidocq, et, après m'avoir provoqué au vol, il m'avait trahi et livré.

Toutes les infamies à la fois.

J'appris plus tard que Cénole aussi faisait partie de la troupe de Vidocq.

Lui, du moins, n'avait pas pris une part active à mon arrestation.

— Misérable brigand! criai-je à Isidore, tu me payeras cela plus tard. Je te retrouverai.

J'étais dans un état d'agitation où, pour mieux dire, de surexcitation qui devait me donner l'aspect d'un épileptique.

Le désespoir, la rage avaient égaré ma raison.

Un frisson convulsif agitait tous mes membres, et je sentais mes dents s'entre-choquer avec violence.

J'étais comme fou.

On m'entraîna chez le commissaire de police pour y être interrogé.

Je répondis à ce magistrat que, dans l'état où je me trouvais, je ne pouvais ni ne voulais répondre à aucune question.

Le commissaire m'envoya au poste de police de la place du Châtelet où l'on me garda à sa disposition.

Je me mis à réfléchir sur ma première étape du crime qui devait me conduire insensiblement à l'échafaud.

Quelle nuit je passai là, grand Dieu!

Ceux qui ont été arrêtés brusquement, sous une grave inculpation, peuvent seuls avoir une idée des cruelles insomnies, des épouvantables visions qui obsèdent, tourmentent le prisonnier pendant les premières nuits de son incarcération.

Après deux jours passés au poste de la rue du Châtelet, on me reconduisit toujours les bras liés avec des cordes, devant M. le commissaire de police, où, après un court interrogatoire, vu le mutisme que je mettais à répondre, il dressa procès-verbal et m'envoya au dépôt de la Préfecture.

Ce séjour m'effraya à un tel point que j'eus horreur de moi-même.

Je ne croyais pas alors qu'il pût exister sur la terre des êtres humains aussi immondes que ceux avec lesquels je me trouvai mêlé.

A vrai dire, ce n'étaient pas des hommes, mais des monstres.

Ce que j'ai vu et entendu dans ce dépôt ne peut s'exprimer dans aucune langue et ne pourrait être lu par personne.

La perversité et la scélératesse de ces hommes dépassaient tout ce que l'imagination peut conceveir.

C'était bien là les damnés de la civilisation, blasphémant sans cesse contre la société et contre le ciel, contre la loi et contre Dieu!

Je restai deux mois au dépôt, en proie à toutes les incertitudes, à toutes les anxiétés, à toutes les apprehensions qui tourmentent le malheureux prisonnier sous le coup d'une condamnation infamante.

Tantôt je me figurais que je rencontrerais un jury compatissant et que je jouirais des bénéfices des circonstances atténuantes, car je savais que je ne pourrais pas être acquitté.

Puis, au contraire, je me voyais devant des jurés inflexibles et condamné aux travaux forcés.

Une inquiétude sans nom m'obsédait.

J'avais perdu l'appétit; mes nuits étaient sans sommeil.

Quelles épreuves et quels tourments!

Ma mère, cette sainte femme, vint me voir plusieurs fois.

Ses visites, au lieu de me reconforter, achevaient de m'abattre, car elle était si cruellement affectée, elle ressentait une douleur si profonde, un si violent chagrin, qu'elle avait à peine la force de parler et qu'elle ne faisait que sangloter et pleurer.

Je me sentais ému par une affliction si vraie, si sincère, que je sortais de ces péni-

bles entrevues affaissé, découragé, ayant horreur de moi-même.

Enfin le 31 décembre 1835, je comparus devant la Cour d'assises de la Seine, accusé de tentative de vol, à l'aide de fausses clefs, la nuit, dans une maison habitée, tentative n'ayant manqué son effet que par des causes indépendantes de ma volonté.

Le jury répondit affirmativement sur toutes les questions, et la Cour faisant application de la peine, me condamna à dix ans de travaux forcés et à l'exposition publique.

J'entendis cette terrible sentence sans manifester ni trouble, ni émotion.

. . . .

LA SOURICIÈRE

« On nomme ainsi, dit Clémens, une petite chambre de 5 mètres de long sur 3 de large, dans laquelle est un lit de camp, sur lequel sont rangées une douzaine de dégoutantes paillasses et autant de mauvaises couvertures, destinées à recevoir ceux qui sont arrêtés pour un délit où un crime, en attendant qu'un juge d'instruction, ait par un interrogatoire plus ou moins long, reconnu si vous êtes coupable ou innocent.

« Dans le premier cas, on vous envoie à la *Force*, maison d'arrêt.

Dans le deuxième, on vous met en liberté.

« Cette chambre est le dépôt de la préfecture de police, où l'on entasse sans distinction de rang, de fortune ou de moralité, tous ceux qui tombent sous la main de ses agents.

« Aussi de quelle pernicieuse contagion n'est pas cette coutume atroce et imprudente pour le jeune étourdi qu'une première faute conduit dans ce repaire infâme, peuplé en partie d'habitués de prisons — c'est-à-dire, de repris de justice — qui en ont contracté les habitudes et les vices les plus honteux.

« En entrant dans cet enfer, le jeune apprenti du mal est abordé par le plus ancien *collégien* (1) qui se fait appeler le prévôt, cet homme ou plutôt ce brigand qui est le doyen de la *pègre* (2) lui demande la bienvenue ; si cet arrivant la refuse, trois ou quatre autres malfaiteurs tombent sur lui, le dépouillent de ce qu'il possède, et font venir, avec le fruit de leur exécrable vol, du vin, du pain et des cervelas (3), qu'ils mangent et boivent sans faire participer celui qu'ils appellent le *nier* (4) à cette scandaleuse comédie.

« S'il s'exécute au contraire de bonne volonté, il prend alors sa part à leur orgie, c'est bien la moindre des choses, puisqu'elle termine toujours à son détriment, car quand tous ces êtres ignobles sont échauffés par la fumée du vin, ils ne connaissent plus de frein.

« Le pauvre arrivant qui pour la première fois se trouve en pareille compagnie ne peut prévoir jusqu'où va leur dépravation !

« Hélas ! trop souvent il arrive que ces enfants perdus acceptent tout ; et c'est ainsi, que d'échelon en échelon, ils grimpent les degrés de l'échafaud sur lequel plus tard il recevront le baptême du forçat.

« Quand les preuves sont presque suffisantes pour mener ce malheureux jeune homme sur la sellette, il reste ordinairement deux ou trois jours à la *souricière* ; pendant ce temps il s'est familiarisé avec ceux que plus tard il trouvera à Toulon, Brest ou Rochefort, et il reçoit d'eux les premières leçons du crime.

« Cependant, un mandat de dépôt instruit l'acusé qu'il est renvoyé devant la police correctionnelle, prévenu de tel ou tel délit.

(1) Prisonnier.
(2) Des voleurs.
(3) Au dépôt on ne peut avoir que ces sortes de provisions.
(4) Signifie simple.

« — Qu'est-ce que la police correctionnelle et l'article 301 du Code pénal (1)? demande-t-il à ces vieux habitués de prison.

— Rien de si facile à comprendre, répond celui-ci : c'est un tribunal, où l'on est jugé assez promptement, — si tu as *escroqué* ou *filouté*, on t'appliquera l'article 301, et il te sera accordé de un à cinq ans de prison.

— Quoi! s'écrie le jeune adolescent, je vais être condamné à une peine aussi longue pour une faute aussi légère? Il me semble cependant qu'en avouant mes torts ils paraîtront moins sévères à mon égard, et puis ma jeunesse, mon inexpérience, n'en tiendront-ils aucun compte?

— Imbécile, répond le vieux voleur, ne sais-tu pas que les *messières* (2) n'ont pitié de personne, il faut au contraire aller à *Niort* et leur *monter le coup* (3), si tu veux *décarrer* (4).

« Voilà généralement les premières leçons que reçoit ce pauvre étourdi; loin de lui conseiller un repentir sincère, une franche conduite, on lui dit : d'ajouter le mensonge au crime, et de tromper ceux qu'il devrait chercher à attendrir par une confession franche de sa première erreur.

« Le gardien de la *souricière* vient enfin lui annoncer qu'il faut partir pour la maison d'arrêt.

« Un léger serrement de cœur lui dit assez qu'il quitte des brigands pour aller avec d'autres brigands, cependant un contentement intérieur lui fait sentir qu'il n'aura point tant à rougir vis-à-vis de ses nouveaux compagnons; il se promet bien de ne plus s'enivrer afin d'éviter une seconde fois d'être la victime de la brutalité des êtres qu'il va trouver.

« Il fait son petit paquet et suit le gardien qui vient de l'avertir de son transfèrement de la Préfecture à la Force.

« Ce changement de prison s'opère par le moyen d'une voiture appelée carriole et que les voleurs nomment vulgairement le *panier à salade*.

(1) Nous ferons remarquer à nos lecteurs encore une fois, que nous ne faisons que citer Clémens.

(2) Honnête homme.

(3) Faire accroire ce qui n'est pas.

(4) Se presser de courir.

Avant que de pénétrer dans la *carriole* ou *panier à salade* de Clémens, pour y suivre le jeune voleur qu'il met en scène et qu'il ne quittera plus qu'au bagne, nous croyons devoir placer ici une étude fort remarquable sur la *conciergerie et le dépôt de la préfecture de police d'aujourd'hui*. Nous dirons plus loin à quel écrivain est due cette étude, qui fait connaître l'état actuel de ce célèbre monument.

Avant peu de temps, le curieux et sombre quartier de la préfecture aura perdu sa physionomie caractéristique.

On démolit, on reconstruit là comme partout ailleurs.

La rue de Jérusalem veut se faire coquette, les escaliers de bois qui conduisaient aux bureaux de la police municipale seront tantôt des escaliers de pierre; cette petite ville dans une grande ville, véritable *ville noire*, triste, humide, effrayante, aux maisons lézardées, aux couloirs *sinistres*, aux dédales enfumés, des fenêtres à barreaux, ouvrant sur des salles mystérieuses où sur le papier court le grincement des plumes, où des gens sont penchés sur des casiers mystérieux, où des lampes huileuses éclairent tout un monde de commis qui travaillent, des entassements de [illegible], des tables crasseuses [illegible] ment des coudes, des [illegible]x de poële, des coins emplis d'ombre, — ce microcosme inquiétant et qui pourtant fait de l'ordre avec du désordre, va disparaître, c'est-à-dire se modifier.

La défroque fait place à l'armure.

Ce coin de Paris s'émiette et s'effondre : on transporte au musée Carnavalet l'arcade de la rue de Nazareth, où l'on reconnaît la main de Jean Goujon; tout s'en va, et Balzac et Vidocq ne reconnaîtraient plus ces ruelles fangeuses où chacun d'eux poursuivait un but et cherchait son idéal : le limier sa proie, le poète son rêve.

Nous frappions, l'autre jour, à la porte du dépôt de la préfecture de police.

C'est le dépôt nouveau, et ses murs blancs encore font face aux vieilles murailles, pleines de salpêtre, des bâtiments anciens de la préfecture.

Devant la lourde porte de fer va et vient le factionnaire d'un air ennuyé.

C'est là qu'on amène, entre deux gardes de Paris ou dans ces voitures cellulaires, — closes comme une prison ambulante, avec un liseré noir semblable à l'entourage d'une lettre de deuil, — les gens arrêtés.

J'en ai vu passer bien souvent à pied, sur le pont ou par les quais, l'air impudent, avec un sourire de bravade dans le regard, un éclair d'insolence qui sera vengeance demain; d'autres, le front bas, rouges ou pâles, traînés sous les yeux curieux ou l'ironie de la foule.

Pour un innocent, la voiture cellulaire est un bienfait. Elle l'empêche d'être vu, de subir ce supplice imposé à tous, innocents ou coupables : le coup d'œil du badaud.

La porte s'ouvre.

Les familles attendent, ou des amis, dans cette façon d'antichambre des prisons que forme la partie comprise entre la porte que franchit le public et la grille que franchissent les détenus.

Là, on est encore entre les *deux guichets*.

Un pas de plus, une porte refermée, c'est la prison.

Le nouveau dépôt est vaste, aéré, c'est un monument.

Dès l'abord pourtant, cette odeur particulière aux prisons, l'odeur de renfermé, comme on dit vulgairement, vous prend à la gorge.

La lumière est jaune, pour ainsi dire opaque.

A gauche est le greffe, où tout d'abord on amène les gens qu'on écroue.

La toise est là, sous laquelle ils passent tous, comme en une révision.

A droite, les portes s'ouvrent qui conduisent aux cellules.

Ces petites cellules, en forme de confessionnaux, sont là, dès l'entrée, pour recevoir les prisonniers avant l'écrou.

Elles peuvent servir de parloir au besoin.

Étroites, ouvertes de tous côtés, un petit chemin est réservé aux gardiens entre leurs rangs : d'un seul coup d'œil le surveillant peut tout voir, il peut circuler encore au milieu et observer.

La salle de visite, assez étroite, ressemble vaguement elle-même à une cellule.

Les détenus provisoires attendent à la porte, sur un banc de bois, tandis qu'on fouille leurs compagnons un à un.

Tout ce qu'on trouve dans les poches est prodigieux : un gardien en fit tomber, un jour, un lézard.

La visite faite, on remet au prisonnier (ce n'est point le terme exact, puisqu'il n'est point condamné, ni même prévenu) un pain de munition s'il arrive le matin, une moitié de pain s'il est amené dans l'après-midi.

Avec un peu d'eau c'est là sa nourriture pour la journée, à moins qu'il ne réclame une cellule *de pistole*.

Mieux vaut encore être seul dans sa cellule que jeté, perdu dans le dépôt parmi tant de gens.

La cellule de pistole est étroite, emplie d'un air épais, D'une enjambée on en mesurerait la largeur : la longueur a trois pas au plus.

C'est là qu'il faut vivre dans cette atmosphère de brouillard, avec un lit à matelas gris, une table, un gobelet, un soupirail infect, méphitique, un siége de bois attaché à la muraille par une chaîne, pour empêcher le détenu de monter à la lucarne qui donne sur le préau.

Pour quatre sous, le prisonnier peut avoir dans son lit une paire de draps.

Il y a du couvent dans la prison depuis la mise en pratique de ce système cellulaire.

La cellule à la fin s'adoucit, dit l'homme d'église. *Cellula continuata dulcescit.* Le médecin réplique et nous montre l'homme écrasé, hébété, plié en deux par un tel régime.

On a vu des condamnés commettre un meurtre, se jeter comme des fous sur leurs gardiens pour être jugés de nouveau, pour

en finir avec cette solitude cruelle, continue, atroce.

On ne peut guère rester, on ne doit rester que vingt-quatre heures dans ces cellules du Dépôt.

Elles sont construites dans une vaste salle et occupent le rez-de-chaussée et un premier étage.

Des galeries assez élégantes, avec balustrades de fer, courent le long des cellules supérieures et se terminent en escalier.

On croirait voir quelque chose comme la bibliothèque Androsienne de Milan, avec cette différence que la bibliothèque, cette fois, et les œuvres cataloguées, ne font pas grand honneur à l'esprit humain.

D'autres cellules s'ouvrent en face des cellules *de pistole*.

Celles-là sont réservées aux aliénés amenés là, et qu'on transportera bientôt dans quelque maison de santé.

Par le guichet de la porte, ces malheureux regardent, suivant de l'œil les allées et les venues de la prison, fronçant le sourcil ou riant, avec ces crispations ou ces tics bizarres des fous de la prison du Tasse dans le tableau de Delacroix.

Ces faces égarées, collées à cette lucarne, font peur.

Chose singulière, ces fous se taisent.

Ils regardent, muets et curieux.

Et quelle singulière façon de combattre leur folie que de les jeter dans cette pénombre, dans ce bruit qui vient de la salle commune du Dépôt, lorsque la porte s'ouvre devant les nouveaux arrivants ou les gardiens!

Il entre par jour, au Dépôt de la préfecture de police, cent cinquante personnes environ. C'est une sorte de *poste* central qui se dégorge dans les prisons.

Tout aboutit là : l'homme arrêté va au poste, du poste au commissariat, du commissariat au Dépôt.

Les gardiens marquent, sur une ardoise, le nombre des prisonniers enfermés dans la salle commune.

Lorsqu'un flux nouveau arrive, ils ajoutent leur nombre (l'homme n'est déjà plus qu'un numéro), et font l'addition.

Leurs comptes sont toujours en règle.

Le Dépôt s'ouvre au fond de cette galerie d'entrée.

Il n'a plus la physionomie farouche de l'ancien préau Saint-Martin, la *Fosse aux lions* légendaire, celle de Vautrin et de Bibi-Lupin.

C'est une sorte de cave immense, où grouillent, dans une ombre sale, des centaines d'individus, pêle-mêle, comme des détritus d'une rue amenés là par quelque orage.

Il y a de tout dans cette foule, des vieillards, des jeunes gens; tous les costumes, la blouse, le paletot frangé, la casquette du faubourien qui traîne à côté du chapeau bossué du hère.

Ces gens s'appuient contre les colonnes ou marchent, vont et viennent.

On dirait un work-house de Londres; je ne sais quelle puanteur se dégage de cette foule.

Des haillons de Goya s'agitent dans de l'ombre de Rembrandt.

En vérité cela a quelque chose de sinistre.

Vue d'en haut, d'une fenêtre où se placent les gardiens, la salle a l'air d'une fosse aux ours grouillante.

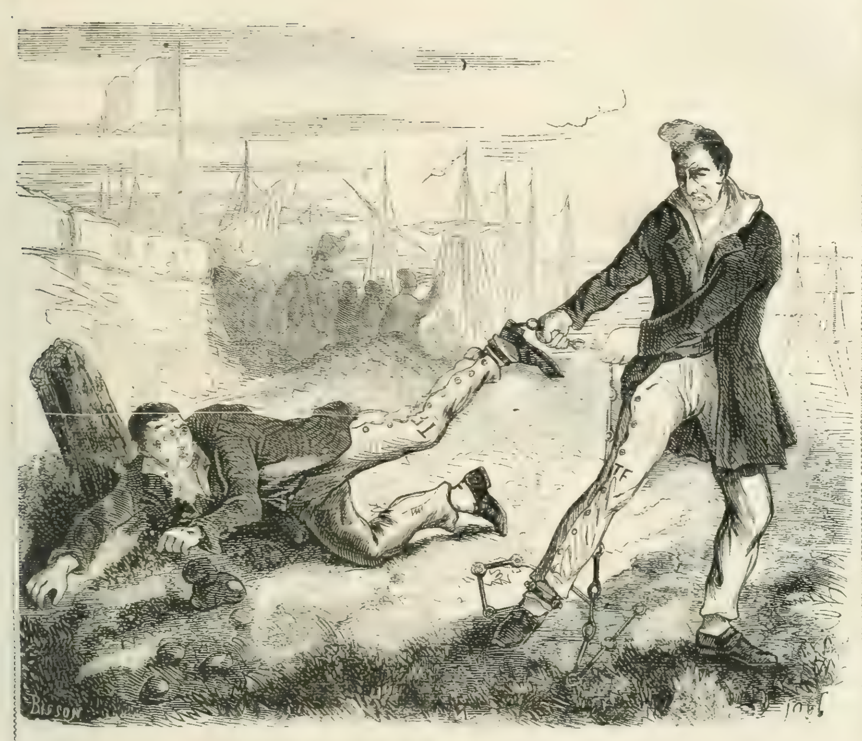
Des cigarettes et des pipes trouent çà et là l'obscurité de leur lueur, qui ressemble à une haleine.

Sur une façon de poêle énorme des gens écrivent à leurs familles, ou, accoudés, la main dans les cheveux, le regard fixe, songent et regardent sans voir.

On avait relevé déjà contre les murs, quand nous entrâmes, les planches qui servent de lit.

Des malades, enveloppés, roulés dans les couvertures, demeuraient couchés à terre, sur les dalles, dormant ou reposant.

De quels éléments est composée cette boue humaine? Ivrognes, mendiants, vagabonds, bandits, tous les vices, peut-être bien des crimes.



Le plus grand supplice du forçat, c'est d'être mal accouplé
(Tiré du manuscrit original du forçat Clémens).

C'est encore le système cellulaire qu'on a appliqué dans la construction des préaux. Je crois pourtant que plusieurs détenus peuvent tenir à la fois dans cette *tranche* de promenoir.

Les préaux du Dépôt sont communs si je ne me trompe, aux hommes et aux femmes, car tout le bâtiment de gauche est affecté aux femmes, aux voleuses, aux filles soumises ou insoumises.

Cette seconde partie du Dépôt est d'ailleurs beaucoup plus propre que le quartier des hommes. Les sœurs lui donnent je ne sais quel air flamand.

Même en prison, même sous la guimpe, la femme reste femme.

Pas toujours cependant. Il faut lire sur les portes peintes en jaune du préau les inscriptions qu'y ont tracées les détenus.

Quelques-unes sont terribles. On sent des volontés armées, des audaces implacables « *Je tuerai X, si je sors d'ici ! — Mort aux gardiens ! — A Estelle jusqu'à la Roquette.* » Et des cœurs enflammés à côté de légendes ignobles.

Or beaucoup de ces inscriptions sont tracées par des mains de femmes.

Et un honnête homme, un innocent, peut être jeté dans cet égout par le caprice d'un agent, pour y demeurer un jour, deux jours, trois jours!

55

Régulièrement, la détention au Dépôt ne doit point, ai-je dit, dépasser vingt-quatre heures. Mais la foule y est grande parfois et les interrogatoires sont plus longs qu'on voudrait.

Les détenus patientent. On les rend à la liberté, à cet air du dehors qui, au sortir de la prison, paraîtrait sain même un jour de neige fondue, ou on les transfère à Mazas.

Lorsqu'on entre dans cette salle du Dépôt, par un mouvement instinctif, tous les détenus s'approchent, se rangent et vous regardent. Beaucoup sourient et narguent le curieux.

Découvrez-vous! dit le gardien.

Ils sont bientôt tête nue.

Le mot d'ordre d'un seul courbe toutes ces volontés. Ils se sentent *matés* déjà.

Nous sortons.

J'entends les ironies éclater comme des pois fulminants.

— N'est-ce pas que c'est joli, monsieur?

— Eh! monsieur, là-bas, dites-donc, restez un peu pour nous tenir compagnie!

Nous donnons, avant de nous rendre au préau, un coup d'œil aux enfants, mis à part dans une sorte de couloir— et tristes.

Parmi ces figures flétries, deux figures roses, blondes, deux gamins de Murillo parmi des faces de Zurbaran.

Ce sont deux petits enfants, deux frères sans doute, proprement vêtus, et qui mangent à la gamelle avec des envies de pleurer.

Par-dessus leur blouse, sur l'épaule, on leur a mis, avec une épingle, un morceau d'étoffe jaune à tous les deux, avec deux numéros 80 et 81.

— Quels sont ceux-là? demandons-nous.

— De petits vagabonds, répond le gardien, ou de petits abandonnés.

— Pourquoi es-tu ici? demande-t-il alors à celui qui a l'air de l'aîné (il a six ans, l'autre cinq).

L'enfant aux yeux bleus regarde.

— Ton père ne te réclame pas?

— Papa? dit l'enfant, il est *parti*, papa!

— Et ta mère?

— Elle est morte, *maman!*

Il baisse la tête et regarde son frère.

— Qu'en fera-t-on?

— On les conduira aux enfants assistés, monsieur.

Pauvres enfants! avec cet air candide d'honnêtes enfants, et beaux, et roses, de grosses joues de chérubins, seuls, tout seuls, le père *parti* et la mère morte.

C'est le drame vulgaire et banal, d'autant plus poignant.

La mère morte, quelque femme entraînant l'*homme* — celui qui devrait nourrir les siens — et voilà deux orphelins de plus, deux petits frères nés pour s'aimer, pour grandir au soleil, et qui hier peut-être gaminaient gaiement dans quelque square, — les voilà jetés à l'hospice, l'hospice, cette chère et généreuse prison des orphelins.

* * *

Lorsqu'on appelle devant le juge d'instruction un des détenus du Dépôt, s'il est en cellule, on met sur sa porte une plaque avec ce mot : *Extrait.*

L'interrogatoire terminé, si le *détenu* devient *prévenu*, on le conduit dans une des prisons de Paris; puis il revient à ce quartier du Palais de Justice quelques jours avant son jugement, et il est écroué à la Conciergerie.

La Conciergerie est la dernière des vieilles prisons de Paris. Le Temple est tombé, la Force a été démolie. Avec sa tour de César et sa tour de Montgommery — la Conciergerie est restée, bien réparée, bien transformée et ne gardant trace du passage de ses hôtes illustres que dans sa partie la plus sombre.

On y pénétrait autrefois par la cour du Palais, par une entrée devenue aujourd'hui la porte d'un commissariat de police.

L'ancienne Conciergerie s'ouvrait à droite

dans la cour, et par cette grille qu'on y voit encore.

Les condamnés du tribunal révolutionnaire ont gravi ces marches : les voitures de Fouquier-Tinville stationnaient dans la cour.

La Conciergerie s'ouvre maintenant sur le quai de l'Horloge et, après avoir traversé une petite cour on entre à droite, dans la prison, par cette vaste salle gothique qui servait de salle des gardes au temps de Saint-Louis.

Elle vient d'être grattée, et ce gothique flambant neuf n'a plus un bien grand caractère.

Le gardien nous montre, parmi les sculptures d'une des colonnes, deux figures du moyen-âge, Héloïse, dit-il, et Abeilard.

Cette curiosité d'une authenticité douteuse, cause une impression profonde aux visiteurs étrangers. L'homme n'aime décidément que les légendes.

Il fait sombre ici; presque toujours les lampes y sont allumées. C'est la nuit presque éternelle. Là-bas, par la fenêtre, on aperçoit un pan de ciel.

De quel œil, lorsqu'on les extrait de leurs cellules, lorsqu'on les envoie, un à un, au greffe chercher la liste du jury, des témoins, les prévenus doivent-ils regarder ce lambeau du ciel, et cette lumière!

Le greffe est, dans cette salle, à droite, et, en face, à l'autre extrémité, s'ouvre, noire et immense, semble-t-il, une grande salle éclairée par une lumière rougeâtre, la lueur de l'huile.

A vrai dire, ce n'est là qu'un large et vaste couloir; il mène aux vieux bâtiments de la Conciergerie. Et toujours des cellules, des cellules partout.

Il fait, au bout de ce couloir, un froid humide.

Les murs semblent suinter, les dalles des couloirs donnent froid.

Voilà bien la prison sombre d'autrefois.

Les os, dès l'entrée sont glacés, mais une bonne odeur farineuse, un savoureux parfum vient de la panneterie.

Il faut tout visiter à la Conciergerie. Dans cette partie vieille chaque pierre a son histoire. Il y a partout du sang et des larmes.

Au bout de ce couloir, en revenant sur nos pas, s'ouvre l'ancien préau. On n'y voit plus guère aujourd'hui que des cochers en contravention qui viennent y faire leurs heures de prison.

C'est au rez de-chaussée qu'est le cachot de Lavalette. L'auvent seul de la fenêtre a été retiré, le cachot est demeuré tel qu'il était le jour où, trompant les gardiens, Mme de Lavalette sauva, comme on sait, son mari.

Lavalette était condamné à mort et devait être exécuté le 24 décembre 1815.

Sa femme troqua sa robe contre ses habits, et tandis qu'il fuyait, le visage dans son mouchoir, comme une femme qui pleure, elle restait là, en otage. Elle devint folle deux ans après.

Plus loin, d'autres cachots, ceux-ci terribles, noirs, infects, de petites caves atrocement sombres, qui s'ouvrent dans la muraille comme des gueules de fours. Ce sont les cachots pour les mutins.

On les *bouclait* dans cette nuit. Je suis entré là, curieux.

Au bout d'une minute la migraine venait. Les pensées qui devaient traverser les cerveaux, dans cette ombre, les projets haineux que les bandits devaient y concevoir eussent fait reculer le plus brave.

On trouverait, dans la vieille Conciergerie, bien des souvenirs.

Georges Cadoudal y fut enfermé; plus tard les quatre sergents de la Rochelle y attendirent l'échafaud. MM. Proudhon, Louis Veuillot, je crois, ont habité ces prisons.

Ce ne sont pas les seuls prisonniers qui aient marqué là leur passage.

La Conciergerie vaudrait une monographie : elle a, si l'on peut dire, son livre d'or, livre d'or sinistre, où les noms s'écrivent à coups de poignard et avec du sang.

Mandrin y fut écroué, Ravaillac attendit

la mort dans la Tour Bombée, Cartouche et Damiens ont leurs noms sur les registres de la Tour de César, où le *faiseur* Ouvrard, arrêté sur la dénonciation de Séguin, devait plus tard ruminer ses opérations financières. Louvel passa de la Conciergerie à l'échafaud.

Chose à noter, cette prison de la Conciergerie, qui nous paraît aujourd'hui si atroce en quelques-unes de ses parties et dont les noirs corridors et les portes verrouillées les noms donnés aux tourelles, *Tour de Montgomery, Tour Bombée*, etc., évoquent toute la fantasmagorie, cette redoutable prison fut longtemps la plus clémente des prisons de Paris.

« La seule prison dont le séjour n'était pas mortel, dit M. Charles Desmaze, dans ses savantes recherches sur *les Curiosités des Anciennes Justices*, était la Conciergerie du palais, dépendant autrefois de la demeure de nos Rois, comme Bicêtre servit de maison de plaisance à François Ier. Les cachots étaient secs et éclairés. »

Il y a tout un monde de douleurs dans ces simples mots : *Les cachots étaient secs.* Si cela était le luxe et le bien-être, comment devaient ailleurs vivre les malheureux qui pourrissaient dans les basses fosses? *La paille humide des cachots* n'était pas alors une figure. On trouvera dans ce même livre de M. Desmaze de repoussants et curieux détails, et des particularités intéressantes sur la Conciergerie du Palais. Ces horreurs des anciennes justices sont oubliées; elles feraient trouver — *confortable* — par comparaison, la plus lugubre des prisons actuelles.

La Révolution a brisé ces instruments de torture, condamné ces supplices et renvoyé aux sauvages les raffinements de cruauté dans les peines. Et pourtant, qu'il est cruel encore, dans sa nécessité, ce terrible droit de punir (1)!

(1) C'est à M. Jules Claretie que nous emprunpruntons cette excellente étude sur la Conciergerie. — M. Jules Claretie, tour à tour historien, romancier, auteur dramatique, est, sans contredit, un des écrivains les plus sympathiques et un des esprits les plus précieux de ce temps-ci.

Mais reprenons le manuscrit Clémens à l'endroit où nous l'avons quitté, c'est-à-dire au moment où le détenu va monter dans le *panier à salade* pour être transféré du dépôt de la Préfecture à la Force.

LA CARRIOLE.

« C'est une espèce de voiture traînée par trois chevaux, que conduit un postillon en livrée ; elle est close partout et ne reçoit l'air que par deux œils-de-bœuf pratiqués de chaque côté, divisée en deux parties par le moyen d'un grillage épais; le derrière sert pour les hommes et le devant pour les gendarmes; de sorte que l'on peut se voir et se parler pendant le trajet, qui dure ordinairement une bonne demi-heure.

« Là comme à la *souricière*, le débutant voleur trouve l'occasion d'avancer davantage dans la carrière du vice et du crime : une nouvelle connaissance vient l'étourdir sur sa position et le consoler dans son affliction.

« Cette fois ce n'est point la voix rauque et sauvage d'un *prévôt* qui le somme de donner la bienvenue, ce ne sont point des visages hideux qui se présentent à lui.

C'est une voix douce qui lui demande son nom ; c'est un *ange* qui vient le consoler et semble compatir à ses malheurs; c'est une femme malheureuse et poursuivie *injustement* qui s'offre à les partager !

« Jeune et sans expérience, il s'abandonne à l'espoir; il accueille favorablement celle qui lui semble aussi malheureuse que jolie; un crayon est dans la poche de son habit; il s'en sert pour tracer son nom sur le dos d'une lettre de sa mère, qui se trouve dans son portefeuille, le donne à son aimable consolatrice et reçoit en échange le sien, lui promettant bien de lui écrire une fois arrivé à la *Force*, qui renferme les hommes et les femmes, séparés seulement par un mur de ronde.

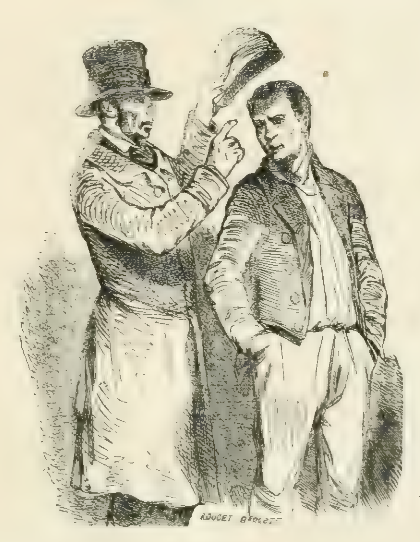
« Tout à coup la carriole s'est arrêtée; un dernier adieu sépare le jeune étourdi de Victorine, qui la première a traversé, la tête inclinée, les triples portes qui conduisent au greffe; ainsi que son jeune ami,

elle va se voir écrouée sur le fatal registre qui est la table alphabétique des noms infâmes et déshonorés de tous ceux que leurs crimes conduisent à l'échafaud!

« A son tour, il entre; sa contenance embarrassée, sa jeunesse, son air encore honnête, tout en lui annonce un *nouveau*, qui pour la première fois met les pieds en prison; aussi s'empresse-t-on de lui demander s'il veut la pistole.

« Un *prisonnier-geôlier*, dont l'obligeance intéressée a deviné qu'il a deux ou trois sous dans sa poche, lui exagère les inconvénients auxquels il s'expose en gardant sa bourse avec lui, et s'offre à la lui garder; puis il le conduit à sa chambre, dit deux mots au *prévôt* de l'endroit, et sort en demandant si quelqu'un veut ou réclame quelque chose?

« Quand il est un peu remis de son



Le forçat Legrineux.

voyage en poste, la même sommation lui est faite qu'à la *souricière*, mais avec plus de modération cependant; il ne s'agit ici que de trois chandelles pour éclairer la salle; si cependant il veut y joindre quelques bouteilles de vin, il en est le maître, et dans cette circonstance un jeune homme a toujours bon cœur.

« On appelle alors le prisonnier-geôlier, autrement dit le garçon de parloir; on lui demande du vin, on boit, et chacun raconte son aventure.

« Le tour du jeune homme arrive.

« Il dit : que n'ayant pas payé un tailleur, auquel il avait acheté des effets sous un autre nom que le sien, celui-ci l'avait accusé d'escroquerie, et que, selon toute apparence, il serait condamné pour ce délit :

« — Bah! répond un de ses voisins, ceci n'est qu'une bamboche; envoyez votre père chez votre plaignant, payez-le et tout s'arrangera.

« — Vous avez raison, dit le jeune homme, car une aimable demoiselle, qui est venue avec moi dans la carriole, m'en a dit tout autant.

Deux jours se passent; notre jeune étourdi reçoit et écrit des lettres à Victorine.

« Jamais il n'en avait reçu d'aussi brûlantes; pleine de désintéressement, cette nouvelle amie ne l'abandonnera jamais;

elle espère sortir bientôt; son premier soin sera d'aller le voir.

« En effet, au bout de huit jours, il est au parloir avec elle.

« Oh! que la bonté rend belle une femme qui déjà l'est par elle-même.

« Notre jeune prisonnier, loin de maudire son sort, le bénit, au contraire, puisqu'il lui a procuré le bonheur de connaître Victorine et d'être aimé d'elle.

« Il oublie tout pour cette femme; malheurs, parents, amis ne sont plus rien pour lui : Victorine le console; il lui jure un amour éternel et sans partage!

« Son pauvre père, qui l'aime toujours malgré ses dérèglements, obtient, à force de prières et de sollicitations, l'élargissement de son fils, de son Joseph bien-aimé.

« Hors de lui-même, ce dernier annonce à ses camarades qu'il s'en va, qu'il est libre et leur dit adieu, leur donne tout l'argent qu'il possède et sort d'une maison où bientôt il reviendra plus corrompu et plus pervers.

« Où croyez-vous qu'il dirige ses pas en sortant de la Force?

« Chez son père, allez-vous répondre.

« Détrompez-vous; l'ingratitude à déjà usurpé ce cœur gangrené par un amour honteux.

« Son père, qui vient de l'arracher à l'infamie est bientôt oublié.

« Dieu qui a doué ce père de cette énergique conviction qui a touché le cœur des magistrats en sa faveur, ne recevra pas même de cette âme ingrate et avilie un simple remerciement.

« Sa reconnaissance, son amour, ses pensées sont pour un autre, pour Victorine.

« Il court chez elle, se jette dans ses bras, la couvre de baisers passionnés, l'appelle son ange, sa bienfaitrice, et finit par lui jurer de lui consacrer sa vie.

« Victorine ne lui oppose aucune résistance, et alors seulement le jour se fait dans l'âme de notre jeune étourdi.

« Il ne comprend pas de si faciles amours. Il n'est pas encore tout à fait perdu, il lui reste au cœur quelques sentiments d'honneur.

« Il se renseigne sur Victorine, et il apprend la vérité.

« Etrange organisation de l'homme. Avant d'avoir appris cette funeste vérité, Joseph idolâtrait Victorine; maintenant son cœur est vide d'affection pour elle!... Cependant, par un faux sentiment de pitié, il cache avec soin le sentiment qu'elle lui inspire, passe le reste de la journée avec elle, le soir oublie de s'en aller, et le lendemain, loin d'être guéri de sa passion pour elle, il croit pouvoir s'habituer à vivre avec la femme qu'il a en si peu de temps et tour à tour aimée et méprisée.

« Aussi, dès son début, le jeune forçat est devenu déjà libertin, ingrat, dissimulé; il est de plus flétri par les caresses d'une femme sans nom et désormais il va marcher dans ce douloureux chemin où il laissera des lambeaux de ses chairs avant que d'y laisser sa tête. »

— · —

DEUXIÈME ÉPOQUE

« La plus difficile épreuve par laquelle un voleur puisse passer est sans contredit le moment où pour la première fois il se trouve en présence de ses juges, et face à face avec ses accusateurs.

« Dans cet instant suprême, le rouge de la honte colore son front, et les remords de sa conscience torturent son cœur, pour peu qu'il ait conservé quelques sentiments humains.

« Cette épreuve est le sentier le plus épineux à franchir, ce premier pas fait, le voleur est moins timide, plus roué et par conséquent, plus pervers.

« Joseph était donc parvenu à ce degré de perversité; à peine âgé de 18 ans, familiarisé avec l'immoralité de sa compagne il ne rougissait plus de son avilissante condition, il poussa même l'indélicatesse jusqu'à vivre de son honteux trafic!

« Cependant un sentiment intérieur lui fit

sentir combien il était coupable envers son respectable père et surtout sa bonne mère, il rougit de l'abandon dans lequel il les laissait tous les deux; il forma donc le projet d'aller leur demander pardon de ne point être venu, à sa sortie de la Force, les remercier de ce qu'ils avaient fait pour lui.

« Mais comment leur avouer toute la vérité?

« Comment leur dire dans quelle intimité il vivait avec Victorine?

« Il appela le mensonge à son aide, et non content d'avoir été ingrat envers ses parents, il se promit encore de les tromper en leur cachant la vérité.

« Il leur fit une fable, leur allégua un motif quelconque, et parvint par ce moyen à éviter les reproches auxquels il s'attendait et qu'il avait si bien mérités.

« Quoi de plus crédule que le cœur d'une mère? quoi de plus indulgent qu'un père?

« Joseph fut donc le bienvenu, dina avec ses bons parents, mais non plus avec cet aimable abandon que donne l'innocence, mais bien plutôt en proie à cette gène qu'éprouve toujours un cœur tourmenté de regrets.

« Rentré le soir chez sa maîtresse qu'une fausse honte l'avait empêché de prévenir de cette visite à ses parents, cette dernière lui reprocha son absence, lui signifia de ne plus recommencer, sans quoi elle se verrait dans la nécessité de l'abandonner.

« Cette sortie un peu brusque piqua l'amour-propre de Joseph, qui lui déclara sans préambule que si cela lui était égal, ils se sépareraient.

« La proposition fut aussitôt acceptée que faite, et le pauvre jeune homme, qui tenait tout de cette fille, n'eut pas de peine à faire son paquet; il sortit irrité, et sans adresser un seul mot à celle qui était la première cause de son ingratitude envers ses parents.

« A peine dans la rue il sentit l'embarras dans lequel il allait se trouver; sans argent, car il n'avait qu'une pièce de cinq francs pour toute fortune, sans asile, où aller coucher? que devenir?

« Allons, dit-il lâchement, allons trouver notre bonne mère; nous lui avouerons tout et nous lui ferons tout oublier par une bonne conduite et une soumission entière à ses volontés.

« Quel beau programme, s'il l'eût pu tenir!

« Le voilà donc en route; mais le génie du mal, qui s'est emparé de cette âme faible et inexpérimentée, ne veut point abandonner sa proie.

« Il sourit de dédain à ce bon retour passager de sa victime et se présente à lui sous les traits d'un de ses amis.

« Joseph est accosté dans son chemin par celui-là même qui, pour la première fois, l'a initié aux mystères du crime — par le prévôt de la souricière.

« Le premier sentiment du pauvre Joseph, en voyant cet homme, fut celui qu'on éprouve en retrouvant un complice de débauche; un vif incarnat colora ses joues et sa langue resta muette d'étonnement.

« Cet habitué du vice, pour lequel aucune sensation n'était inconnue, devina facilement l'embarras de son jeune camarade, et afin de le mettre plus à son aise, il l'invita à se rafraîchir.

« Celui-ci, incertain sur ce qu'il devait faire, se laissa machinalement conduire et accepta la proposition de sa nouvelle et ancienne connaissance.

« Ils entrèrent dans un estaminet du Palais-Royal; là, Joseph s'instruisit davantage dans tout ce qui peut contribuer à perdre un jeune homme.

« — Comme toi j'ai été jeune, lui dit l'ancien prévôt de la Préfecture; comme toi j'ai été novice; mais j'ai appris à connaître le monde et à juger les hommes et les choses.

« Pour commencer ton instruction, je crois nécessaire de te faire connaître le caractère des femmes avec lesquelles nous

vivons, les hommes que nous devons craindre et le théâtre sur lequel nous sommes appelés tôt ou tard à jouer un rôle qui quelquefois abrége notre existence quand nous nous rendons acteur principal d'un drame sanglant et terrible.

« Vois-tu, à cette table du fond, cette jolie fille aux yeux noirs ; c'est Virginie D..., l'une des plus connues parmi celles qui viennent ici.

« Le jeune homme qui est avec elle est un fils de famille qui a déjà dissipé la plus grande partie de son patrimoine et qui ne tardera pas à marcher de pair avec les habitués de ce bouge.

« Depuis un an qu'il connaît cette créature et qu'il vit avec elle, il a mangé une quarantaine de mille francs; il a eu trois duels, dans lesquels il a tué l'un de ses adversaires, et il a été blessé deux fois.

« A côté, là-bas à gauche, dans le fond, tu vois ce vieillard aux traits amaigris et pâles; il n'a que 50 ans !... mais il en a passé trente en prison.

« Cet autre que tu aperçois à côté de nous, a l'air rêveur, et il n'est qu'abruti... Pour entretenir sa concubine, il a tout risqué, tout dépensé, tout joué; maintenant il est tombé dans une sorte d'insensibilité muette qui ressemble assez à cette léthargie qu'on éprouve dans un profond sommeil; de temps à autre, sa paupière se relève et son œil, fixe et hagard, regarde avec douleur la jeune femme pour laquelle il a sacrifié sa fortune, son avenir et jusqu'à son honneur. Mais celle-ci ne pense guère à lui.

« Si tu veux éviter le sort des trois victimes que je viens de te montrer, souviens-toi de n'aimer jamais de telles créatures. »

Quand Joseph et son *mentor* sortirent de cet estaminet, vrai repaire du vice, il était environ huit heures du soir; en traversant le jardin du Palais, ils furent arrêtés par trois agents de la sûreté qui avaient le signalement du *prévôt*. On les fouilla et on les trouva nantis l'un et l'autre de fausses clés et autres instruments à l'usage des voleurs. Le prévôt, se voyant pris et ne voulant pas être conduit seul en prison, avait su adroitement glisser dans la poche de son compagnon quelques-uns de ces ustensiles compromettants.

« Joseph eut beau fournir des explications, on ne voulut rien écouter, et tous les deux, déposés dans un fiacre, prirent la direction de la préfecture :

« Pour la seconde fois, Joseph se voyait conduit au Dépôt de la Préfecture; mais cette fois, son cœur était plus souillé, sa conscience plus chargée, et son espoir plus faible.

« Pour comble de malheur, il se trouvait le complice du scélérat qui toujours semblait vouloir l'associer à ses criminels desseins.

« Supérieur en force, il menaçait constamment de le battre, s'il ne faisait pas ses volontés; se riait de ses pleurs et traitait de faiblesse un reste de remords que ce malheureux ressentait.

« Quelle cruelle position pour Joseph! quelle misère n'allait-il pas éprouver!

« Ses parents ne voudraient plus entendre parler de le réclamer; Victorine qu'il a quittée si brusquement ne pense sans doute plus à lui! ses amis en est-il parmi les malfaiteurs? qui donc le consolera?

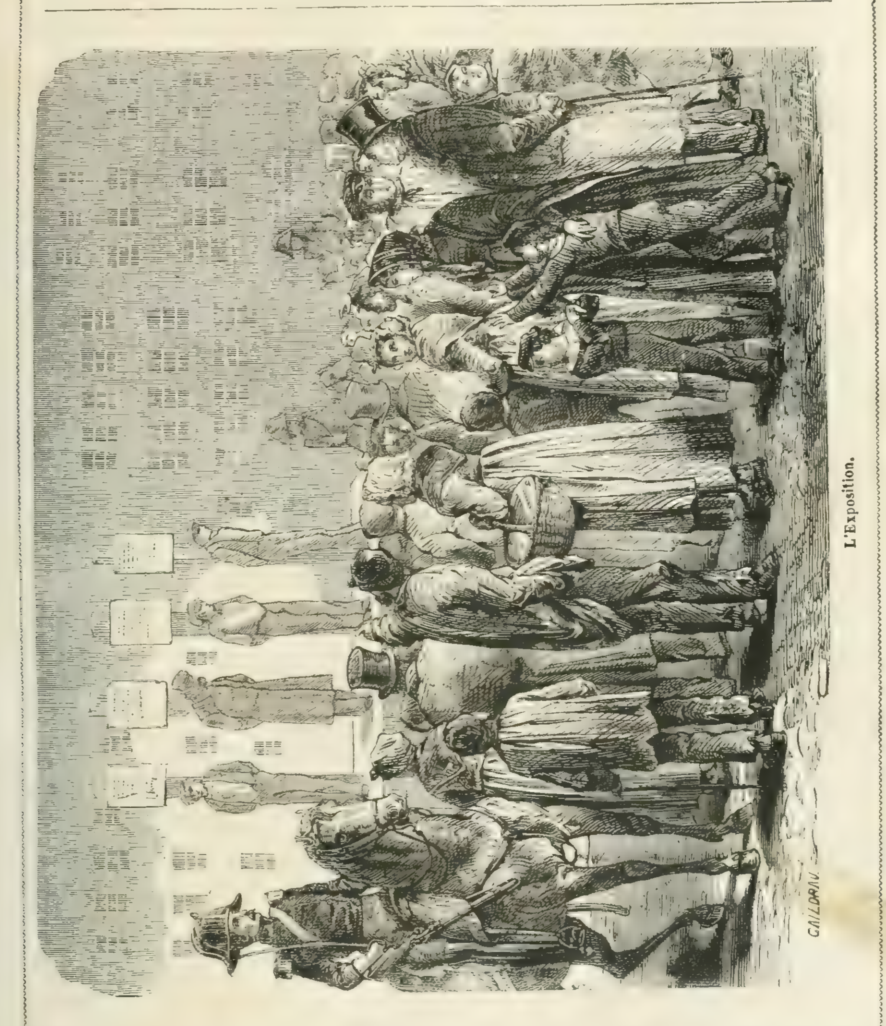
« Il voudrait bien se corriger à présent qu'il est malheureux! il se promet d'avouer tous ses torts au magistrat chargé de l'interroger, mais il est détourné de ses bonnes pensées par son camarade et il oublie bientôt ses bonnes résolutions. »

Clémens n'est pas le premier criminel qui ait raconté les impressions qu'il ressentit à ses premiers débuts dans le crime.

Joseph, son *héros*, est jugé, condamné, et on l'attache au *carcan*, sur la place publique à côté de son compagnon qui est un vieux routier du crime!

Le carcan!

Voici ce qu'en dit un autre criminel que nous avons déjà cité : Poulmann.



L'Exposition.

« Le *pilori!* à ce mot je me sentis frissonner, et la nuit se fit dans mon esprit.

« J'étais anéanti. J'avais vu l'année précédente l'*exposition publique* (1) d'un pauvre condamné aux travaux forcés, comme moi, et déjà il me semblait entendre la cohue des curieux, des oisifs et des badauds crier, glapir, rire et grouiller autour de mon échafaud.

(1) L'exposition publique, qui avait remplacé le pilori depuis 1789, a été supprimée en 1832.

« Pour me soustraire à cette navrante humiliation, j'aurais volontiers consenti à rester deux années de plus au bagne.

« On vint nous prendre à midi moins quelques minutes.

« Nous étions neuf.

« J'ai oublié les noms de mes compagnons d'infortune.

« Nous fûmes réunis d'abord dans le

greffe de la Conciergerie, où l'exécuteur des hautes œuvres et ses aides vinrent nous mettre les menottes. Puis on nous fit passer dans la cour du Palais-de-Justice, où nous fûmes solidement attachés l'un à l'autre au moyen d'une grosse corde passée dans nos menottes.

« On nous avait laissé nos vêtements ordinaires.

« Il n'en avait pas été ainsi pour un nommé Fossard, qui, en sa qualité de récidiviste, devait être marqué sur l'épaule droite des lettres T. F. Celui-là avait été dépouillé de sa chemise, que l'on avait remplacée par une camisole de grosse toile s'ouvrant par derrière.

« A midi sonnant, nous fûmes amenés sur la petite place qui se trouvait devant le Palais-de Justice.

« Elle était pleine de monde.

« Les hommes, les femmes, les enfants formaient une masse compacte qui donnait à cet espace l'aspect d'une fourmilière humaine.

« Toutes les croisées des maisons avoisinant la place étaient également garnies de spectateurs.

« Au milieu de la place s'élevait une estrade en planches, soutenue par des poteaux plantés dans le sol, et sur cette estrade, ou, pour mieux dire, sur cet échafaud, se dressaient neuf poteaux placés à des distances égales — un pour chacun de nous.

« On nous attacha à ces poteaux avec de grosses cordes qui s'enroulaient autour du corps, depuis les genoux jusqu'aux épaules.

« La tête était maintenue droite contre le poteau à l'aide d'un collier en fer passé autour du cou.

« On appelait cela *la cravate des forçats*.

« Je restai près d'un quart d'heure les yeux fermés.

« Ma honte et ma confusion étaient si grandes que je n'osais pas regarder autour de moi.

« Mais l'implacable multitude dont j'étais entouré, faisait entendre de tels quolibets et de tels rires, que je pris le parti de la braver, pour ainsi dire, en jetant sur elle un regard d'audace et de défi.

« Je crois, Dieu me pardonne, que je fus applaudi, comme au théâtre on applaudit un acteur qui joue bien son rôle.

« A ce moment une jeune fille s'approcha de l'estrade, et vint déposer devant moi une pièce de cinq francs.

« Cette fille c'était Francine!

« Je ne sais quelle impression j'éprouvai; je ne sais plus ce qui se passa dans mon cœur, en voyant cette femme que j'avais tant aimée, que j'aimais encore.

« Mais en cet instant je n'étais plus un homme, j'étais un être enragé.

« L'humiliation de me voir attaché au pilori, les insultes de la foule, m'avaient exaspéré.

« J'étais comme le taureau que l'on harcèle dans l'arène et que la rage aveugle.

« D'un coup de pied, je repoussai la pièce d'argent, qui roula sur le pavé.

« De violents murmures se firent entendre, mêlés de quelques sifflets.

« Décidément, j'étais un acteur, et le public voulait me montrer à tout prix comme je devais me tenir en scène.

« Presque aussitôt, une vieille femme, dont le visage exprimait la bonté et la tendresse, s'avança aussi près de l'échafaud.

« En la voyant je pensai à ma mère.

« Elle prit dans sa poche une pièce de deux sous et la mit devant moi, en me regardant d'un air de compassion qui me remua le cœur.

« Je la remerciai du regard, et la foule éclata en applaudissements.

« Quelques minutes avant l'expiration du délai fixé pour l'exposition (elle devait durer une heure), l'exécuteur des hautes-œuvres et ses aides montèrent sur l'échafaud.

« L'un des aides portait un réchaud rem-

pli de charbons ardents sur lequel chauffait un poinçon de fer muni d'un manche de bois.

« On allait *marquer* l'infortuné Fossard.

« Je ne vis pas les détails de cette triste opération ; mais j'entendis les chairs vivantes grésiller sous l'action du fer rouge ; mais j'entendis les épouvantables cris du patient, et je vis, devant moi, de jeunes femmes se trouver mal devant un tel spectacle.

« Fossard perdit connaissance, et les aides de l'exécuteur l'emportèrent sur un brancard, à la Conciergerie.

« Quelques jours après il était guéri.

« Quant à nous, l'exposition terminée, on nous conduisit à Bicêtre, où nous devions attendre le départ de la chaîne.

TROISIÈME ÉPOQUE.

—

LE PLUS GRAND SUPPLICE DU FORÇAT C'EST D'ÊTRE MAL ACCOUPLÉ.

« Presque tous les voleurs de Paris, principalement ceux qui sont condamnés aux fers, se familiarisent sans peine avec leur cruel avenir !

« Pour eux, *tout est rose au bagne!* on est enchaîné, c'est vrai, mais on prend le grand air (1)!

« On mange des gourganes, mais on boit du vin ; on travaille beaucoup, on fait des travaux souvent dégoûtants, mais en récompense, on peut se livrer à un travail manuel dont vous tirez profit.

« Puis, *y reste qui veut,* celui qui a du courage s'en va, quand il le veut.

(1) C'est un forçat qui parle.

« C'est ainsi que raisonnent la plupart d'entre eux.

« Aussi, les voit-on partir gaiement pour leur nouvelle destination, et souvent demander à leurs juges la peine des travaux forcés à la suite d'une condamnation en réclusion ou même en détention.

« Qu'elle est donc leur pensée?

« Leur pensée, la voici :

« Dans une maison de réclusion on est couché seul dans une cellule, on est tenu de travailler uniquement pour la maison, on ne peut avoir d'argent ni de quoi satisfaire ses goûts gastronomiques, on n'a que très-peu de vin et peu de facilité pour se procurer d'autres boissons.

« Au bagne, au contraire, on couche tous ensemble, on travaille pour soi une partie de la journée et de la nuit; l'argent ne manque pas à celui qui est intrigant, on peut avec ses propres ressources, se procurer tout le bien-être de la vie.

« La différence est donc grande.

« Dans le premier cas, le criminel ne peut satisfaire aucune de ses passions, dans le second, rien ne peut l'en empêcher.

« Celui qui est adroit et industrieux, travaille, et gagne de quoi mener joyeuse vie; l'ivrogne trouve du liquide, le gourmand des comestibles, l'avare amasse, le voleur rapine, l'agioteur prête, le joueur se place vis-à-vis d'un jeu de 52, et le bourreau même spécule sur son rotin !

« Voilà pourquoi le jeune débauché de Paris préfère le bagne à la prison, et cependant que de fois ils sont trompés dans leur espoir!

« Si d'un côté, on pouvait en effet se procurer naguère au bagne certains avantages matériels, combien moralement l'homme un peu délicat, ne devait-il pas y souffrir.

« Ne s'agit-il donc, pour être moins malheureux, que de satisfaire ses passions ?

« Les peines de l'homme sont-elles oubliées dans l'ivresse de l'orgie, et suffit-

il d'avoir un peu d'argent pour diminuer la honte de son avilissante condition?

« Non! mille fois non!

« L'insensé qui croit trouver dans un bagne (aujourd'hui surtout) des douceurs, des améliorations à sa triste position se trompe cruellement, et pour s'en convaincre il n'a besoin que d'envisager les choses telles qu'elles sont :

« Dans une cellule, il est couché seul, proprement, dans un lit passable, au bagne il est sur les planches sur un infâme tollar où il n'a que quelques feuilles de *capot* pour se couvrir; il est en outre dévoré par la vermine, tourmenté par la réverbération des nombreux fanaux qui éclairent les salles et les pas lourds et cadencés des sentinelles et des rondes qui passent et repassent toute la nuit.

« Joignez à cela les cris aigus et prolongés des factionnaires qui entourent le bagne et qui se renvoient ce cri :

« *Sentinelles, prenez garde à vous !*

« Puis encore les sons d'une énorme cloche qui tinte les heures de quart d'heure en quart d'heure, le ronflement des uns, la toux des autres, et les fréquentes secousses que vous éprouvez de la part de vos voisins de droite où de gauche; sans parler de la fumée, de l'odeur fétide qu'on respire et du bruit continuel que font les portes et les grilles que l'on ouvre et que l'on ferme à tout instant.

« Voilà pour le coucher.

« Dans une maison centrale on n'a, il est vrai, qu'une cour pour se promener pendant les heures de récréations, tandis que au bagne on prend le grand air depuis le matin jusqu'au soir.

« Mais pense-t-on qu'on n'ait qu'à se promener?

« Ne faut-il pas depuis le point du jour jusqu'au coucher du soleil, travailler comme des mercenaires aux travaux les plus dégoûtants et les plus pénibles, être en butte à la brutalité des uns et aux injures des autres, qu'il pleuve, qu'il gèle, il faut être sur l'eau, manier les câbles et les chaînes, porter des fardeaux quelquefois au-dessus de ses forces et rentrer souvent trempé jusqu'aux os, sans avoir rien pour vous changer ni vous sécher.

« On voit du monde, des visiteurs, sans doute.

« Mais est-ce donc une satisfaction que de se donner en spectacle chaque jour à des étrangers?

« Belle consolation, que de se trouver exposé continuellement aux yeux d'une foule avide d'émotions! de trainer avec sa honte la chaine dégradante de galérien.

« Pour le scélérat, certes c'est un plaisir, mais pour l'homme égaré, sensible et repentant, quel supplice ne doit pas être une pareille humiliation ?

« Or, que gagne un forçat par jour pour de pareilles peines?

« Dix centimes!

« Aussi ceux qui ne se créent pas une industrie en dehors de leur travail journalier, ceux qui ne reçoivent aucune ressource de chez eux, souffrent-ils plus qu'en détention, car ce n'est point avec deux livres de pain noir et un mauvais bouillon que l'homme peut vivre.

« Et puis, outre le mauvais coucher, les vêtements ignobles, le peu de gain et de nourriture, les travaux répugnants, les fers, les punitions, les privations de tous genres qu'éprouve le forçat, quels horribles tableaux n'a-t-il pas constamment sous ses yeux?

« De quelles angoisses cruelles son cœur n'est-il pas déchiré?

« Que d'ingratitude, de bassesses on paie son généreux abandon!

« Avec quelle âpreté la calomnie ne dénature-t-elle pas ses actions, souvent louables!

« A combien d'embûches n'est-il point exposé.

« Que de peines, de tourments, ceux qu'il croit ses amis ne lui font-ils pas endurer!

« Que de cris de douleurs il entend! que de larmes verse-t-il en cachette! que de blasphèmes il est obligé d'écouter sans pouvoir y répondre! que d'humiliations, d'outrages ne lui fait-on pas subir!

« Et l'on appelle rien, toutes ces tortures morales!.....

« Insensés qui préfèrent la position d'un galérien à celle d'un reclus, venez au bagne et vous direz après laquelle des deux conditions est préférable?.....

« Mais revenons auprès du malheureux Joseph qui bientôt sera à même d'envisager toute l'horreur de sa position et de mesurer l'abîme dans lequel son aveuglement et les conseils perfides l'ont entraîné.

« Déjà le capitaine de la chaîne à la tête de ses argousins est dans la cour de la lanterne; un à un les malheureux qui doivent composer le cordon de Paris sont appelés, le premier c'est le camarade de Joseph ; le collier qui déjà lui a servi de cravate semble réclamer son ancien privilége; habitué à cet exercice, il couche la tête pour faciliter le *soldat serrurier* à la lui river derrière le cou.

« Quand l'opération est faite, un rire atroce vient desserrer ses lèvres, et sa bouche impure profère les plus infâmes propos contre ses conducteurs, qui pour toute réponse, lui jettent un regard de mépris mêlé d'une insignifiante pitié.

« Chante, chante, lui dit l'un d'eux, tu n'as plus qu'un saut à faire et je pense que ce sera le bon!

« Le tour du pauvre Joseph arriva ; moins au fait que son camarade, n'ayant point penché assez la tête, en lui rivant son collier, le maréchal-sbire lui asséna sur l'occipital un coup de marteau qui lui déchira la peau de manière à lui faire une large blessure.

« On s'empressa de le panser, mais comme on ne jugea pas le coup dangereux, quand ses camarades furent ferrés, il monta sur la charrette qui fit route pour le bagne.

« Ils mirent quarante-deux jours pour se rendre à Toulon.

« Quel pénible voyage!

« Il faut l'avoir fait pour connaître les souffrances qu'on endurait en route; aujourd'hui les voitures cellulaires abrégent ces peines.

« En arrivant à destination, on débarrassa Joseph de son pénible accoutrement.

« Quand il fut habillé de rouge, on lui mit à la jambe l'arganaux du forçat, et deux ou trois jours après son arrivée, il était confondu avec la masse des condamnés qui forment la population des chiourmes; là plus que dehors, il put se faire une juste idée de son irréparable malheur! Il put se convaincre par ses yeux que tout ce qui est rapporté plus haut est la vérité sans déguisement, hélas! sans exagération non plus que sans détour.

« Entraîné par de pernicieux exemples, le malheureux s'abandonna bientôt à tout ce qui peut contribuer à perdre un jeune homme, il se range sous la bannière de ces *faux malins* de galères qui croient tout savoir, tout connaître.

« Il suit les exemples qu'il a sous les yeux; il se laisse aller à la contagion; il tente, comme les autres, de s'évader, et son temps, qui n'était pas fort long, devint éternel.

« Quand il eut perdu tout espoir de recouvrer sa liberté, il s'abandonna au jeu, et par ce dernier vice acheva de se perdre. — Il était continuellement sans argent; tout ce qu'il gagnait à la sueur de son front, il le mettait sur une carte, qui toujours lui était contraire, et par ce moyen il se livrait sans cesse au désespoir; enfin, il ne sut plus où donner de la tête.

« Ceux qui à son arrivée au bagne l'avaient recherché, le fuyaient aujourd'hui, et, par sa mauvaise conduite, il s'était aliéné l'estime de ses chefs, l'amitié de ses camarades.

« C'est alors qu'il fut réellement malheureux; c'est alors qu'il repassa dans sa mémoire toutes les fautes qu'il avait commises, toutes les erreurs dont il avait empoisonné sa jeunesse; il se rappela, non sans une profond amertume, les conseils de ses parents, qu'il avait foulés aux pieds, les sages avis des hommes expérimentés du bagne.

« — Si comme eux, disait-il, j'avais été tranquille et résigné, je serais sur le point

d'être libre; si j'avais montré un repentir sincère de mes fautes, j'aurais éveillé quelques sympthies!

« Il en était à ces réflexions quand un violent coup de sifflet, donné par l'adjudant chef, obligea tous les forçats à se ranger à leur place : un de leurs camarades allait recevoir, pour vol sur le port, trente coups de corde.

« Le plus grand silence se fit; le chef, qui devait présider à ce châtiment, lut à haute voix l'ordre suivant :

« Le condamné Ferare va recevoir trente coups de corde pour s'être permis de voler dans le port. »

« Puis se tournant vers le *flagelleur*, il dit lui d'un ton sévère :

« — Fais ton devoir.

« Le pauvre patient ne put retenir ses cris, arrachés par la plus violente douleur.

« Joseph avait bien reçu une ou deux bastonnades légères, mais jamais il n'en avait vu donner d'aussi fortes.

« Aussi chaque coup qui déchirait les épaules de son compagnon retentissait dans son cœur et lui faisait envisager avec plus de sang-froid les horribles conséquences d'une conduite desordonnée.

« Il se promit bien de veiller à l'avenir sur la sienne.

« Depuis quelque temps la misère lui ouvrait les yeux, et les mauvais traitements qu'il avait endurés de la part de ses camarades avaient opéré un grand changement en lui.

« Il était plus réservé, moins mauvais sujet, et prêtait volontiers l'oreille aux sages conseils.

« Une circonstance imprévue vint le déterminer à changer totalement de conduite.

« Ayant commis une infraction aux règlements du bagne, il fut amené devant le commissaire.

« Il devait nécessairement s'attendre à une forte remontrance de la part de cet administrateur; mais quel ne fut pas son étonnement quand au lieu de reproches il n'entendit que de sages consolations; il convint de tous ses torts, promit de se corriger, tint parole, et obtint enfin sa liberté pour prix de son repentir.

« Mais il se produisit un incident pendant le temps qui s'écoula entre le jour de sa libération et celui où touché de reconnaissance pour son bienfaiteur il chercha par une conduite régulière à la lui prouver.

« Le sentiment de repentir et de retour au bien qu'il avait manifesté le rendit suspect à ses compagnons, qui l'accablèrent d'injures et de sarcasmes, auxquels il ne fit point attention.

« Malgré tout ce qu'on put lui dire, il persévéra jusqu'au bout dans ces nobles sentiments, et s'il perdit l'amitié de quelques condamnés, il gagna en retour l'estime des bons et la pitié des honnêtes gens.

« Son camarade, au contraire, le prévôt, son infernal mauvais génie, mourut comme un misérable au bout d'un ramas, méprisé même de la plus grande partie de ses compagnons d'orgies, maudit de ses chefs et de Dieu que pendant toute son exécrable existence il avait constamment blasphémé.

« Puissent les jeunes étourdis qui n'ont qu'une idée imparfaite de la vie d'un forçat se souvenir des souffrances qu'il endure et se rappeler que quelles que soient leurs fautes ils peuvent s'en corriger et trouver justice devant Dieu.

« C'est le seul moyen d'échapper à tant de honteuses calamités. »

Nous avons besoin de dire encore une fois, qu'en donnant le récit qui précède, nous avons cédé au désir de mettre sous les yeux du lecteur l'extrait authentique du manuscrit même d'un forçat relativement lettré. Il n'est pas douteux que les aveux,

les appréciations, les critiques d'un tel *auteur*, ne soient précieuses à conserver !

Nous terminerons le chapitre par quelques singularités que nous avons relevées dans un livre fort curieux de M. Lorédan-Larchey.

Le sujet traité par le judicieux bibliophile rentre tout à fait dans notre cadre.

COMMENT ON DEVIENT ASSASSIN.

« Dans la partie comprise entre La Vilette et Charonne, sur les hauteurs de Ménilmontant se trouve un quartier misérable, peuplé d'ouvriers partant le matin au petit jour pour se rendre à l'atelier, revenant le soir à une heure assez avancée ; ils sont forcés de laisser à leurs enfants le soin d'aller à l'école.

Comme on s'en doute, nos écoliers préfèrent vagabonder ; et ils fréquentent des *grands* qui les poussent au vol.

« Là se forme la plupart de ces êtres vicieux qui, plus tard, vont peupler Cayenne.

« Gamins, ils ne songent qu'à satisfaire leur gourmandise, et ils commencent leurs exploits en s'abattant par bandes sur les boutiques qu'ils dévalisent ; ils apprennent ainsi ce qu'on appelle :

LE VOL A L'ÉTALAGE.

« Ils volent des pruneux, des boîtes de sardines, des saucissons, des bouteilles d'eau-de-vie, etc., etc., et ils se réunissent pour souper dans un endroit solitaire.

« Il m'est arrivé quelquefois d'interrompre leurs festins, et je me souviens, entre autres épisodes, d'un punch vraiment fantastique à l'entrée d'une carrières abandonnée (1).

« Les hommes de ronde voient une lueur briller derrière le volet d'une cabane servant de bureau.

« Ils poussent vivement la porte.....

« Contre les murs de la pièce, vingt-deux individus de quatorze à vingt ans étaient assis en rond autour d'une terrine.

Dans cette terrine flambaient quelques litres d'eau-de-vie ; au milieu se dressait un pain de sucre à moitié fondu, léché par de longues flammes bleues qui ne faisaient pas voir sous un beau jour les physionomies de l'assistance, dont la tenue était, d'ailleurs, assez déguenillée.

A l'aspect des agents, tous se levèrent comme mus par un ressort, et, bien qu'ils fussent dix fois plus nombreux, pas un ne songea à faire de la résistance.

La terrine, l'eau-de-vie et le sucre avaient été volés, comme aussi des paquets de tabac, des cigares, des bas, des caleçons, du jambon, etc., etc. Tous étaient porteurs de chaussons tressés neufs.

Arrêtés et traduits en justice, ces vauriens sont envoyés dans des maisons de correction ou quelquefois rendus à leurs parents qui les réclament et s'engagent à les surveiller.

Une fois lancés dans cette voie, ils reviennent vite à la charge, mais dans des conditions plus graves : le vol devient pour eux un plaisir et alors ils se livrent au

VOL AU POIVRIER.

Le *poivrier* est un homme ivre.

Le samedi soir (surtout), les ouvriers qui reçoivent leur paie se rendent chez les marchands de vin. L'un offre une tournée, un autre rend la politesse reçue, et comme ils sont toujours une douzaine à se faire des politesses de ce genre, quelques-uns laissent leur raison chez le marchand de vin.

Ils se quittent pour rentrer chez eux et apporter la solde de la semaine dans le ménage ; on fait encore quelques stations, puis l'un va d'un côté, l'autre de l'autre. Le plus aviné, qui sent ses jambes faiblir, s'asseoit sur un banc d'un boulevard, au coin d'une borne, et il ne tarde pas à s'endormir.

C'est alors que les petits voleurs qui ont suivi le pochard viennent s'asseoir à côté ;

(1) Il n'est pas inutile de noter ici que c'est un agent de la sûreté qui parle.

ils lui parlent, lui offrent de le conduire à son domicile, et lorsqu'ils se sont assurés qu'il est incapable de rien voir, de rien entendre, ils procèdent facilement à l'enlèvement de l'argent, de la chaîne, de la montre de l'ouvrier.

Quelques-uns sont d'une audace incroyable. Un officier de paix d'un quartier voisin des boulevards causait parfois avec les voyous qui rôdaient aux abords des théâtres et des cafés. C'était une société plus que mêlée où plus d'un de ses justiciables ne se gênait pas pour entamer la conversation :

— Bonjour, mon officier? fait un jour l'un d'eux.

— Ah! c'est toi, fait M..., qui se rappelle l'avoir déjà vu en très-mauvaise compagnie. Fais-tu toujours le poivrier?

— Si je le fais, ce n'est pas vous qui me prendrez.

— Pourquoi donc?

— Ah! voilà... Je fais comme le *photo* du coin... j'opère tout seul.

— Attends, drôle!

Mais le drôle était déjà loin...

Le même soir, l'officier de paix avait oublié cette scène et rentrait chez lui.

Sur un banc, presque vis-à-vis la porte de sa maison, il voit un homme ivre couché.

Il était tard. Il le secoue, il l'exhorte à marcher. Mais peine inutile; il n'obtient qu'un grognement pour toute réponse.

Force est donc de l'abandonner, de monter ses trois étages.

En se déshabillant, il va machinalement à la croisée de sa chambre qui ouvrait sur le boulevard; il regarde.

Son ivrogne est toujours là étendu; mais à ses côtés se profile une petite silhouette qui s'approche, qui s'assied d'abord, puis qui se penche sur l'ivrogne et paraît le fouiller.

En véritable officier de paix, M... descend sans remettre ses bretelles, il ne referme point la porte cochère pour ne pas faire de bruit, et, s'avançant à pas de loup, il happe le voleur en flagrant délit. C'était son jeune homme de la soirée. La reconnaissance est aussitôt faite d'un côté que de l'autre.

— Mon officier, je vous en prie, ne me perdez pas! Je suis un fils de famille.

— Comme les autres.

— Les autres, eh bien! Si vous ne me faites rien, je vais vous les faire prendre d'un coup, tous.

. . . .

Le matin même, grâce au dénonciateur, on opérait, en effet, dans un cabaret des halles, l'arrestation d'une bande de ses pareils. C'était là qu'ils se réunissaient à heure fixe pour tâcher de tirer parti du butin de la nuit.

L'homme qui a bu est à ce point abruti qu'il ne sent rien. On en voit qui se sont laissé enlever jusqu'à leur culotte. L'argent volé est d'abord partagé. La montre, la chaîne et les effets sont engagés dans les monts-de-piété, à l'aide d'un livret d'ouvrier.

Ces vols sont nombreux et difficiles à poursuivre. Les volés ne peuvent jamais donner des renseignements qui permettent d'en découvrir les auteurs, ils ne savent pas même s'ils ont perdu leur argent ou s'ils ont été dévalisés.

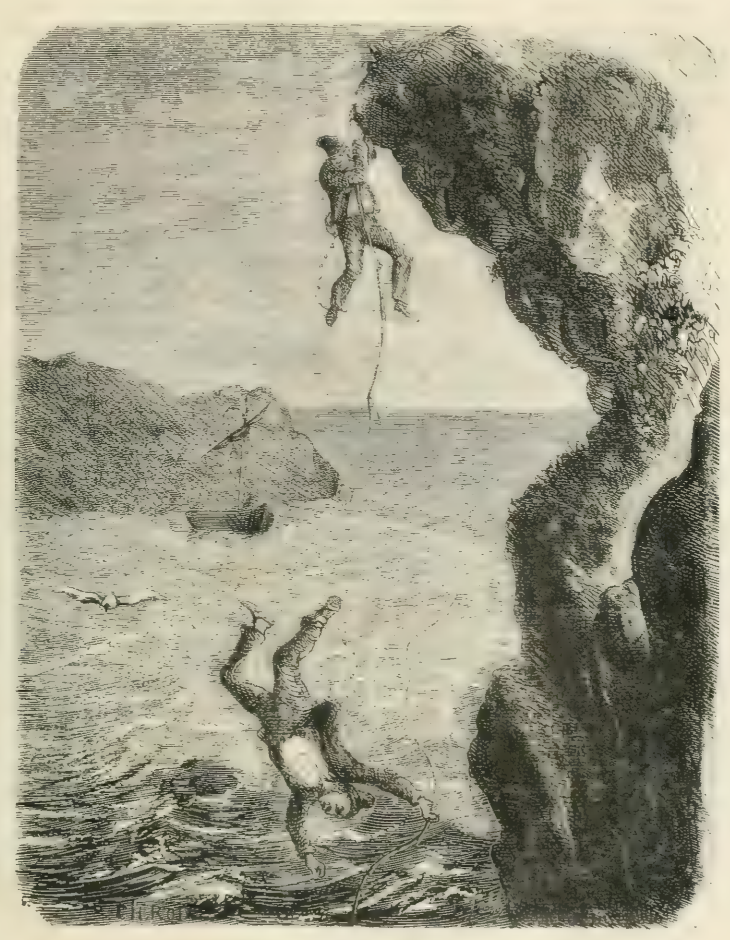
Ceux des voleurs au *poivrier* qui ont déjà subi des condamnations et qui sont endurcis, prennent moins de précautions, et pratiquent

L'ATTAQUE NOCTURNE.

Un homme attardé doit toujours prendre de certaines précautions.

La nuit, il faut toujours marcher au milieu de la rue de manière à voir de tous côtés l'homme qui tenterait de vous aborder. Il ne faut pas écouter ce que vous demande l'homme qui paraît ivre, il faut, au contraire, l'éviter avec soin.

Pour l'attaque nocturne, les voleurs sont au moins trois : l'un d'eux marche seul assez en avant, les deux autres suivent à une certaine distance en se dissimulant. Le premier feint l'ivresse, il paraît ne pouvoir se tenir, sa tête penche en avant, ses bras traînent presque par terre, mais, arrivé



[illegible]

près de sa victime, il se précipite sur elle en lui donnant un violent coup de tête dans l'estomac ; — ils appellent cela : le *coup de Garibaldi*.

L'homme qui est atteint d'un coup semblable tombe à la renverse, la respiration lui manque.

Les complices qui guettent de loin se jettent sur lui et le dévalisent en un instant, et ils se sauvent en abandonnant leur victime qui reste parfois sans vie sur le carreau.

Quand on est ainsi attaqué à l'improviste et que l'on s'aperçoit du mouvement du malfaiteur, il faut parer le coup de tête en levant promptement le genou le plus haut possible.

L'adversaire vient se frapper la tête et si l'on est renversé, celui qui a voulu frapper le premier a la tête dans un tel état, qu'il reste étendu sur le pavé.

Dans ce cas, ses acolytes ont l'air de ne pas le connaître.

Un de ces bandits émérites qui s'appe-

lait François, avait sa manière. En passant près de celui qu'il avait l'intention de dévaliser, il lui jetait vivement une lanière autour du col, et l'emportait sur son dos en lui laissant la face tournée vers le ciel.

Le malheureux pris ainsi, étranglé par la lanière, ne songeait qu'à porter ses mains à son col pour ne pas être étranglé. Dans cette situation, il ne pouvait se défendre, et les complices de François fouillaient facilement dans les poches du supplicié. — C'est une forme moderne de ce qu'on appelait autrefois le *charriage à la mécanique.*

François fut pris, et appréciant à sa juste valeur sa manière d'opérer, les juges l'envoyèrent au bagne.

Sa *création* est appelée : *le coup du père François.*

Il a trouvé quelques imitateurs qui, plus tard, ont été le rejoindre.

De là à arriver à l'assassinat, il n'y a qu'un pas.

Pourtant j'ai remarqué que tous ces misérables sont lâches, un homme bien résolu leur impose et en ferait fuir une dizaine. Ils ont peur de la mort, et bien souvent j'ai entendu cette phrase significative :

« Si j'avais pas eu peur de *la veuve*, je l'aurais *butté.* »

Le voleur parlait ainsi de l'homme qui l'avait fait fuir.

Le tempérament de ces hommes est aussi bien remarquable.

J'en ai vu un qui, par une nuit de gelée, tomba dans une grande cuve d'eau ; il franchissait le mur d'un jardin de Courbevoie.

Le coup était manqué.

Il attendit le jour et revint sur une impériale d'omnibus à Paris où on le prit aussitôt.

Sa blouse était encore raide de glace, mais il n'en fut pas plus enrhumé.

Le plus dangereux et le plus difficile à prendre est celui qui marche seul.

Celui-là ne recule guère devant l'assassinat !...

Nous terminerons ce chapitre par un dernier emprunt au manuscrit de Clémens.

Ce ne sera pas le moins curieux.

Il s'agit d'une lettre écrite dans la langue du bagne, c'est-à-dire en argot, avec la traduction en regard.

Outre la langue qui est horrible, et semble bien faite pour exprimer les idées de vol et de crime, il y a les mœurs que cette lettre révèle. De quelque imagination qu'un romancier puisse être doué, je le défie d'inventer une lettre pareille.

C'est naïf, ignoble et monstrueux.

BABILLARDE D'UN ABONNÉ DE COLLÉGE A SON CAMARLUCHE.	LETTRE D'UN HABITUÉ DE PRISON A SON CAMARADE
Depuis trois r'lais je décare du plan, arpentant la cambrouse ; j' salis des blaves, tirjus, tyrans et porte-poigne ; grâce aux mezières, j' suis de l' bonne.	Depuis trois jours je sors de prison, courant la campagne ; je vends des cravates, mouchoirs, bas, gants ; grâce aux chalands, je suis assez bien.
J'ai du carle dans le croissant, une chouette largue, des frusquins, tous bat fs,	J'ai de l'argent dans le gilet, une jolie femme, des effets tout neufs, et une mon-

et une bogue en valade; c'qui fait que j' renaude c'est de te savoir sous le gobelet, gerbé pour cinq longes d' dures.

Qu' tés mezières à la place de ton orgue, j'aurais balancé le pantre qui t'a grimé, peut-être te serais-tu esbigné; mais il ne faut pas te faire de bile; cinq plombes, s'a s' tire; puis en décarrant, tu rappliqueras à la tôle, et tu ne s'ras pas balancé.

Mon âne est bon zigue; j'y refile d'temps à autre du tabac; ça ne l'empêche pas de m'avoir à l'bonne;

Il y a trois marqués qu'elle travaille à la tire.

Ça s'ra une crâne grincheuse.

Bogues, cadelles, fausses, cigues, tunes, filoches, tout lui est chouatte... La sorgue s'a rapplique à l'oustot, les valades farguées de camelottes. Rebouise, mon cher camarluche, qu' mes affaires vont de l'avant.

Mais jaspinons de tészigues; tu m' bonnies dans ta babillarde dernière que t'es arrivé au pré. J' suis esbrouffé de ta manière de broder... Quoi? les gonses qui poussent avec ton orgue troublent ton repos. — Vrai, j'en ai la lance aux chasses.

J'entrave au berte, le truque que tu maquille, la gourgane sur le picton, jaspines-tu t'es *capitaine.* Ceci est marlou, mais méfi des gaffes, le rotin du boye pourrait bien t' graissir les andosses, car le fagot qui truque sur cette camelotte court chance d'être marron.

Brode-moi et refile ta babillarde à quelque gaffe franc; dis-moi si le bié t' manque, et si t'espère engrainer un fourbe, car en cas contraire, maquille-toi la tremblante ou la grattouse, pour décarrer à l'oustot.

Là, tu rivauchiras dans un tremblant, tu morfileras du carton savonné, de la crigne, tu picteras du picton, et le ratichon te refilera du trèfle, ainsi que la frangine si tu les bats bien.

Ton frangin et camarluche,

L'ARGOTTEUR.

Pantin, le 2 du marqué, qui s'en retourne 42.

tre en poche; ce qui fait que je suis fâché, c'est de te savoir arrêté, condamné pour cinq années de fers.

Que tu es bon. A ta place, j'aurais repoussé l'homme qui t'a arrêté; peut-être te serais-tu sauvé. Mais il ne faut pas te chagriner, cinq ans, ça se fait, et puis en sortant, tu viendras à la maison, tu seras bien reçu.

Ma femme est bonne enfant; j'y donne de temps à autre des coups; ça n'empêche pas qu'elle m'aime toujours.

Il y a trois mois qu'elle vole dans les poches.

Ça sera une fameuse voleuse.

Montres, chaînes, tabatières, pièces d'or, pièces d'argent, bourses, tout lui est bon. La nuit, ça vient à la maison les poches pleines d'effets volés. — Vois, mon cher camarade, que mes affaires vont bien vite.

Mais parlons de toi. Tu me dis dans ta dernière lettre que tu es arrivé au bagne. Je suis fâché de la manière dont tu m'écris. Quoi? les hommes qui couchent près de toi troublent ton sommeil; vraiment, j'en ai les larmes aux yeux.

Je ne comprends pas le métier que tu fais. Tu commerces sur le vin, dis-tu; tu es *capitaine.* Cela est adroit; mais prends garde aux gardiens; la corde du flagelleur pourrait bien te frotter les épaules, car le forçat qui commerce sur les boissons court la chance d'être pris.

Ecris-moi, et remets la lettre à quelque bon garde. Dis-moi si l'argent te manque, et si tu espères attrapper un poste; car, dans le cas contraire, donne-toi la fièvre ou la gale, pour aller à l'hôpital.

Là, tu dormiras dans un lit, tu mangeras du pain blanc, de la viande, tu boiras du vin, et l'aumonier te donnera du tabac, ainsi que la sœur, si tu les trompes bien.

Ton frère et camarade,

TORGOTLAR.

Paris, 2 du mois passé, 1842.

LES FORÇATS

A BELLE-ILE-EN-MER ET A LORIENT

(BAGNES OU PÉNITENCIERS MILITAIRES)

Nous avons donné la physionomie des deux établissements pénitentiaires affectés spécialement à la garde des criminels, et si nous avons commencé par Brest et Rochefort, c'est que ces deux bagnes sont aujourd'hui abandonnés, et qu'il n'en reste plus que les murs silencieux et déserts.

Pour se faire une idée du spectacle qu'offraient naguère à la curiosité du voyageur les forçats internés dans leur repaire, c'est à Toulon maintenant qu'il faut se transporter. Mais avant d'y conduire le lecteur, et pour compléter le tableau qui précède, nous ouvrirons une parenthèse en faveur de deux autres lieux de détention qui, par certains côtés saisissants, se rattachent étroitement à l'étude que nous avons entreprise.

Nous voulons, autant que possible, ne rien négliger de ce qui doit ajouter un intérêt à notre travail.

Belle-Ile-en-mer n'a jamais été un bagne, non plus que Lorient; mais il y a eu de tout temps des forçats en assez grand nombre, et il ne nous était pas permis de passer à côté de ces établissements sans nous y arrêter un instant.

Belle-Ile est d'ailleurs par elle même, une des résidences les plus étrangement pittoresques que l'on puisse rencontrer.

Elle est située à 16 kilomètres de Quiberon, et son sol onduleux et tourmenté porte des vestiges des anneaux de l'époque druidique.

Elle a à peine dix mille habitants, et l'on assure qu'il n'existe pas, en Bretagne, de population plus sobre, ni de mœurs plus douces.

Les procès y sont extrêmement rares. Les crimes y sont presque inconnus.

Depuis plus de quatre-vingts ans, il n'a été commis que trois crimes par des Bellilois natifs.

Un cabaretier jeta brutalement sur le pavé un homme qui mourut du coup; une fille tua son enfant, et un homme empoisonna une femme dont il héritait.

C'est tout.

Un autre détail que nous relevons dans l'histoire de ce pays par M. Chasle de La Touche, est encore plus significatif.

Avant la révolution, dit cet auteur, *l'usage des serrures était presque inconnu dans l'île!*

Encore à présent, beaucoup de portes ne se ferment pas à clef, et n'ont de fenêtres ni de contrevents. La sécurité est entretenue par la difficulté qu'aurait un voyageur étranger de s'échapper après un crime commis.

Le maréchal de Vauban a écrit sur l'île un mémoire qui porte la date du 16 février 1689, et qui donne également de singuliers détails sur l'aspect du pays à cette époque.

Nous en citons un extrait, en prévenant le lecteur qu'il doit faire la part d'un certain esprit de dénigrement dont l'illustre maréchal ne s'est peut-être pas assez défendu en écrivant ces lignes.

« La vanité des premiers seigneurs de l'île, dit M. de Vauban, n'ayant pas trouvé de quoi se satisfaire de la possession pure et simple d'une île qui a passé ci-devant pour une petite souveraineté, il a fallu pour les contenter, exagérer sur les noms des parties remarquables qui méritent distinction, et en inventer de plus magnifiques que ceux dont on a coutume de se servir.

« C'est pourquoi, n'ayant pu qualifier sa principale habitation du nom de ville, parce qu'elle est fort éloignée de l'être, on l'a nommée le *bourg du palais*, bien qu'il n'y en ait jamais eu d'autre que le logement du gouverneur, qui est des plus simples et des plus mal construits du royaume.

« Bourg! les trois autres paroisses en dépendant, où il n'y a pas plus de sept ou huit maisons autour de chaque clocher.

« Village! toutes les métairies de l'île où il n'y a le plus souvent qu'un ménage.

« Enfin, ports! tous les endroits par où l'on pourrait aborder l'île, qui, hors ceux



Le soldat valérien.

du *Palais* et de Sauzon, ne sont que de mauvais petits échouages de sables dans la plus grande partie desquels les chaloupes n'osent entrer que par des calmes bien assurés.

« Des quatre chefs-lieux des paroisses, ajoute un autre mémoire, le *Palais* est celui dont les maisons approchent plus des maisons et des bourgs du continent, encore qu'elles soient très-vilaines, très-petites et peu commodes.

« Celles des trois autres villages (Locmaria, Bougor, Port-Philippe), ne sont que des chaumières dont les murs sont faits de mortier de terre. Tous les hameaux dépendant des paroisses sont bâtis de même, à l'exception de quelques maisons qui ont été construites aux frais du roi depuis le siége de 1761, avec un peu plus de propreté et de solidité, et couvertes en ardoises. »

Quoique l'on doive admettre que le tableau de l'île fut certainement exagéré, il est constant que jusqu'en 1815, les habitations y furent singulièrement négligées, et que sous ce rapport les Bellilois ne firent que fort peu de progrès!

Aujourd'hui cependant, il est juste de reconnaître que des améliorations importantes y ont été introduites, et le *Palais*

notamment, qui est la ville principale, ne le cède pas à beaucoup de villes du continent.

Voici ce qu'en dit M. Gustave Grignon, dans sa relation d'un voyage de Nantes à Belle-Ile et à Lorient qu'il fit vers 1860.

« La marée nous permet d'entrer dans le port, port charmant, le plus original que l'on puisse voir, vrai port de forbans, de pirates.

« Nous voici à quai, sous les murs de la citadelle! »

Disons tout de suite en passant que cette citadelle, vraiment remarquable, peut-être unique, fut construite en 1572 par le maréchal de Retz, et complétée en 1687 par Vauban, et qu'elle défend l'entrée du port. Elle appartenait encore en 1717 au maréchal de Belle-Isle, petit-fils de Fouquet, et c'est elle qui sert aujourd'hui de prison d'État.

Blanqui, Barbès, de Flotte, et tant d'autres y furent enfermés dans les temps modernes!

Nous reprenons notre citation.

« La ville de Palais, dit M. Gustave Grignon, chef-lieu du canton de Belle-Ile, est bâtie en amphithéâtre sur le versant droit d'un vallon qui, au nord, débouche dans la mer.

Sur le versant gauche est assise la citadelle et ses *glacis*, formant de belles promenades d'ormeaux.

Puis le port, creusé dans le roc, est au milieu, c'est-à-dire entre la ville et la citadelle; ainsi les feux de la citadelle et des forts croisent bien au-dessus de la ville. Les quais, en pierres de taille polies, sont relativement très-beaux.

Les principaux habitants de ce petit port possèdent de petits jardins fort jolis, perchés au-dessus des maisons, et qui dominent les forts. De ces jardins on jouit de vues ravissantes sur la rade et les îles, sur le port et sur la campagne. Enfin, les quais du Môle, dominés d'un côté par la citadelle et de l'autre par la côte de la mer, haute de 45 mètres, en face de toute la rade et les îles dans le fond, sont, à bon droit, la promenade favorite des *Ilois*.

Au fond du port se trouve l'écluse d'un second port-canal, qui s'avance, au milieu du vallon, de promenades d'ormeaux et de coteaux boisés, à 800 mètres dans les terres. Là, les navires cachés derrière la ville et la citadelle, entourées de côtes élevés sont à l'abri des tempêtes et des feux de l'ennemi. Tel est le tableau du port de Palais.

L'île est longue de 5 lieues environ, et large de 2 1|2 à 3 lieues; elle forme un canton divisé en quatre communes, reliées entre elles par de charmantes routes.

Ses côtes escarpées, hautes de 35 et de 40 mètres, souvent se dressent à pic dans la mer; alors on les nomme *côtes de fer*. — D'autres fois, elles surplombent et servent au pêcheur intrépide de poste avancé, pour lancer ses lignes à la mer.

L'île est entourée de profondes échancrures qui forment de petits ports défendus par des forts, le tout de l'aspect le plus pittoresque.

Si vous la parcourez, elle vous semble ne former qu'un vaste plateau encadré par l'azur de la mer, et sur lequel vous comptez souvent jusqu'à vingt et vingt-cinq villages à l'horizon. — Cependant, des côtes de la mer au centre, de beaux vallons, tapissés de prairies baignées de ruisseaux, sillonnent profondément l'île; tous ces vallons, dont les flancs sont embocagés de fougères, d'ajoncs et de bruyères fleuries, débouchent à la mer par de petits ports sablés, armés de petits forts pour les défendre.

Le phare de Belle-Ile est l'un des plus beaux de France; situé sur la côte de la mer sauvage, il est à trois lieues de Palais.

La tour, le socle et la lanterne mesurent 85 mètres environ, et la côte 50, ce qui fait 135 mètres au-dessus de la mer. Ses feux sont visibles à 11 lieues. Tout ce beau monument est construit en granit fin et avec le plus grand soin.

Je ne ferai point la description des étages de la tour, ni du magasin, ni de la lanterne, ni du magnifique panorama dont la vue est saisie du sommet de cette tour... Tout cela doit être vu, pour être bien senti, bien apprécié.

Arrivés près du phare, la violence du

vent produisait, en s'engouffrant dans la tour, et en la frappant extérieurement, des sons lamentables, rendus encore plus effrayants par la grande et sinistre voix de l'Océan, qui, dans sa rage, dominait toutes ces clameurs.

Un fait curieux se produit aux époques de l'année où les oiseaux voyageurs émigrent : égarés, attirés par les feux du phare, ils se précipitent sur la lanterne en si grand nombre et avec tant de violence, qu'ils brisent des glaces de la plus grande épaisseur, et tombent tués ou étourdis entre le balcon et la lanterne ; alors, les gardiens, armés de petits bâtons, en font un grand carnage. »

Tel est le tableau que retrace de Belle-Ile l'écrivain que nous avons cité, et nous n'aurions qu'à rentrer dans notre sujet, et faire connaître au lecteur comment la citadelle du Palais devint momentanément le séjour d'un certain groupe de forçats, si nous ne trouvions à la fin de l'opuscule, auquel nous venons d'emprunter les lignes qui précèdent, un fait véritablement intéressant et auquel nous voulons donner place ici.

Ce fait ne se rattache pas précisément à l'étude que nous avons entreprise, mais il donne sur les revenus de ces parages, un aperçu que le lecteur ne sera pas fâché de connaître en passant....

« C'était en 1846, dit M. Grignon, je résidais à Palais ; j'y fis connaissance du garde du génie et du médecin de l'hospice.

Le curé de Houat, venant de Vannes, était à Palais.

Le médecin et moi désirions voir l'île... mais on *ne devait y aller* qu'autorisé par le curé, qui, sur cette ile, cumule avec son ministère tous les pouvoirs civils et politiques... Ainsi, il est maire, juge de paix, médecin, pharmacien, maître d'école, marchand de vin et gendarme.

Le garde du génie devait y aller le lendemain, les fortifications de l'ile l'y appelaient; si nous étions autorisés, il nous offrait de nous y conduire. En conséquence, il fut convenu entre nous que j'irais à la cure prendre l'autorisation du curé.

Le dîner fini, ces messieurs étaient au dessert quand j'entrai... Je leur dis le motif de ma visite. Le curé de Houat, homme maigre et trapu, teint basané et cheveux noirs,... était bas-breton; il n'y avait dans cet homme que ce qu'il fallait pour gouverner Houat dans sa misère, mais rien de plus!.. Il ne me parla que les yeux baissés, et conclut en me disant que ça ne se pouvait pas.

— Eh bien, monsieur, lui dis-je, nous ferons comme vous voulez qu'il soit fait...

Je me retirai et fus rendre compte de ma mission à mes compagnons, puis nous convînmes de partir le lendemain matin, à 3 heures précises.

Le temps était magnifique.

Nous partîmes avec la brise du soleil levant, la traversée fut très-gaie et dura trois heures; nous croisâmes de nombreuses barques de pêche, et nous fûmes souvent réjouis par la vue de nombreuses bandes de dauphins courant et sautant autour de notre chaloupe; puis des pêcheurs levant leurs filets, dont les mailles garnies de sardines semblaient une longue toile d'argent qu'ils tiraient de la mer dans leurs barques.

Enfin, nous prîmes terre dans une petite crique où nous plantâmes notre tente; nos matelots firent du feu, et le poisson que nous avions pris à la ligne pendant la traversée fut apprêté en bouille-à-baisse, ce qui, joint à nos autres provisions, nous procura un bon déjeuner.

Le garde du génie s'occupa de son affaire, et le médecin et moi nous fîmes le tour de l'île en herborisant et en *collectionnant* les coquillages de l'ile.

Nous arrivâmes au bourg.

Nous n'y trouvâmes que des femmes, des enfants et des vieillards; les jeunes hommes, dans la belle saison, sont à naviguer ou à la pêche.

A notre arrivée, les femmes et les enfants se sauvèrent dans les maisons et s'y barricadèrent comme des sauvages.

Ces insulaires sont misérables, l'agriculture est si mal faite!... Leurs maisons sont minables... Ah! si le curé était à la hauteur de son double ministère!...

L'ile d'Houat, pendant les guerres de la République et de l'Empire, ayant été constamment au pouvoir des Anglais, les Houatais ne sont plus bretons.

Les Anglais les ont entièrement refondus à leur image : ils sont grands, forts, ont de longs visages, de grands nez aquilins; les femmes sont laides. Nous remarquâmes dans quelques maisons des meubles armoriés, fleurdelisés, et d'autres objets rappelant la bataille de Quiberon, en 1795. Ce fut sur cette ile que se réfugièrent beaucoup de ceux qui échappèrent à ce désastre.

Nous nous présentâmes au presbytère, tenu par la sœur du curé, pour lui donner courtoisement des nouvelles de son frère, mais dans l'intention de boire son vin...

Comme M. le curé était absent depuis huit à dix jours, elle fut sensible à notre politesse, et nous offrit, pour nous rafraichir, d'excellent vin de Bordeaux, que nous bûmes gaiement à la santé de M. le curé, qui ne s'en doutait guère.

Nous admirâmes la cure, dont le jardin bien cultivé, entouré de grands murs, qui le préservent de la violence de la mer, ressemble à une oasis au milieu de cette terre aride.

Sortant du presbytère, la curiosité nous conduisit à la *salle des Spartiates...*

Mais, dira-t-on, que diable Sparte vient-elle faire ici ?

Nous l'allons voir...

Il n'y a sur l'ile d'Houat qu'une bourgade champêtre;... toutes les maisons de l'ile sont groupées autour du clocher. Comme l'ile est pauvre, étant sujette à être ravagée par les tempêtes, et afin de prévenir la ruine complète des habitants, la nécessité leur a dicté la loi de vivre librement en communauté : la récolte se partage entre tous, je ne sais dans quelle proportion ; — il n'y a pas d'aubergiste à Houat, — mais par les soins intéressés du recteur, au moyen d'une bonne sœur, M. le curé tient cambuse... c'est la salle des Spartiates, où tous les insulaires viennent prendre leurs repas...

Cette salle est un carré long, garni parallèlement aux murs de deux tables entourées de bancs; au bout de la salle opposé à celui de l'entrée, se trouve la croisée de la cambuse avec sa tablette-comptoir, sur laquelle la sœur débite le vin par quarts.

A l'heure des repas, la clochette sonne, et tous les insulaires arrivent s'attabler, eux, leurs femmes, leurs enfants, et leurs vivres ..

C'est alors que la cambuse débite le vin au nom et pour le compte de ceux qui le boivent.

Depuis 1848... on a beaucoup parlé de socialistes, de fouriéristes et de communistes..., et le monde ignore que dans une petite ile de la basse Bretagne, la nécessité, la misère a conduit les habitants à vivre de la vie phalanstérienne, sous la direction d'un curé, dont les intérêts sont soigneusement séparés de ceux de la communauté.....

Destiné spécialement aux militaires condamnés pour insubordination, l'établissement de Belle-Ile, comme celui de Lorient, offre un puissant intérêt.

Les hommes qu'il renferme ne sont pas des criminels comme ceux que nous avons vus jusqu'à présent.

On peut être honnête homme, et n'être pas né pour cette discipline militaire qui a besoin d'être rigoureuse toujours !

Il eût donc été convenable, ce me semble, qu'il fût établi dans ces établissement des différences essentielles avec les bagnes proprement dits.

Et cependant, le régime alimentaire, le coucher, l'ordre des travaux, les chaines, l'habillement et le trousseau étaient absolument comme à Toulon, Rochefort ou Brest.

A part la couleur de l'uniforme, il eût été difficile de distinguer!

L'intérieur des salles présentait absolument le même coup d'œil que celui des bagnes.

A l'époque de notre visite, cent cinquante-neuf condamnés étaient à Lorient. Parmi eux se trouvaient deux condamnés à vie.

L'âge moyen des détenus qui se trou-



Le débarquement à Belle-Ile-en-Mer.

vaient renfermés dans ce bagne était de 34 ans.

Les récompenses consistaient : la première année, à être mis en chaîne brisée ; la seconde année, à porter la manille, et enfin la troisième année, à porter seulement une manille beaucoup plus légère ; les condamnés restaient ainsi jusqu'à leur libération s'ils se conduisaient bien.

Les condamnations habituelles étaient de cinq ans.

Sous ce rapport le code pénal militaire d'aujourd'hui nous semble plus sévère.

Les punitions aux pénitenciers de Lorient et de Belle-Ile étaient la mise au cachot, la remise en couple, l'enchaînement au banc, les menottes, la bastonnade pour des cas très-graves, le retranchement du vin.

C'était le commissaire qui infligeait ces punitions.

Lorsque les délits sortaient de sa compétence, le tribunal maritime prononçait la condamnation.

Quand un homme était mis au cachot, il n'était jamais puni pour plus d'un mois.

Cependant cette punition pouvait devenir funeste au condamné, car le cachot était, à Lorient, une espèce de cave très-profonde, totalement privée de jour et de moyen de renouvellement d'air.

Les fautes les plus ordinaires étaient

l'ivrognerie, l'insolence, quelquefois le vol.

Les tentatives d'évasions étaient très-rares au pénitencier de Lorient, et plus encore à celui de Belle-Ile.

La dépense de la chiourme en 1827 a été de 190,355 fr. 87 c.

Ainsi la journée de chaque condamné n'excédait pas 0 fr. 38,57.

A Lorient, la délation, ce vice affreux, n'existait pas, et pourtant ainsi que nous le disions tout à l'heure, il y avait peu d'évasions.

On doit voir par ce seul fait la différence énorme qui existait entre les condamnés militaires et les forçats des autres bagnes.

Les premiers n'avaient pas de masses d'économies; ce qu'ils gagnaient suffisait à peine pour leur procurer du tabac et autres petites douceurs.

Le produit de leurs travaux rapportait beaucoup au gouvernement, car, en le retranchant de la dépense totale, on voit qu'ils n'avaient coûté, en 1827, que 5,980 fr. 71 cent.

L'état des grâces présenté chaque année à M. le garde des sceaux a souvent été fait conformément aux instructions ministérielles qui fixent le nombre des présentations à un pour cent.

Cependant ce chiffre était évidemment trop limité ; aussi le dépassait-on quelquefois.

Tout le reste de l'administration des établissements de Lorient et de Belle-Ile-en-mer, était absolument sur le même pied qu'à Brest et à Rochefort.

La mortalité seule différait d'une manière consolante, car, année moyenne, elle était, sur une population de 640 à 650, de 10 à 12.

A Lorient, les bâtiments étaient assez bien situés, mais les condamnés se trouvaient trop rapprochés les uns des autres sur leurs lits de camp, bien que cependant une grande partie du bagne ne fût point occupée.

On aurait pu, ce nous semble, augmenter le nombre des chambres et diminuer par ce moyen celui des habitants de chacune d'elles.

M. B. Appert, qui s'est occupé des condamnés avec tant de sollicitude, a également parlé du pénitencier de Lorient.

« L'infirmerie, dit-il, est propre et bien tenue, les soins que reçoivent les malades méritent les plus grands éloges.

« Je ne parlerai pas du plaisir que j'ai éprouvé en visitant ces pauvres soldats; j'ai été à Lorient encore plus heureux qu'à Rochefort, c'est bien assez dire.

« Leur correspondance a été aussi nombreuse que celle que je reçois des autres bagnes, et voici des extraits qui, peut-être, seront agréables au lecteur.

« Je n'y changerai rien, je ne retrancherai même pas les éloges qu'ils m'adressent, chose qu'on me reproche avec une aigreur particulière.

« Mais réfléchissant à la position des gens qui m'écrivent étant dans les fers, on concevra que ce n'est pas de ma part de l'amour-propre ni de la vanité, car enfin, des éloges de galériens ne peuvent pas rendre très-fier, mais bien pour faire connaître exactement les mœurs de ces malheureux, leur style et les moyens qu'ils emploient pour intéresser à leur position.

« Voici la copie d'une pétition que les condamnés de Lorient ont adressée à la Chambre des Députés.

« Je n'y change pas un mot, ainsi que nous le disions plus haut, le malheureux sait mieux que moi ce qui peut adoucir ses souffrances.

Les condamnés militaires de Lorient, aux Députés des départements

« Nobles Députés,

« Représentants d'un peuple généreux, vous dont l'âme sensible s'émeut toujours à l'aspect du malheur, des infortunés osent faire appel à votre justice et à votre bienveillance.

« Ils osent croire que ce ne sera pas en

vain que leur faible voix se sera fait entendre dans le sanctuaire auguste des lois.

« Condamnés aux fers pour un mot proféré dans un moment d'ivresse, leur peine, au lieu d'être afflictive, est infamante.

« Le préjugé les repousse, et, privés de leurs droits militaires, il ne leur reste plus en partage au sortir de la captivité que le mépris public, la misère et le désespoir.

« Un grand nombre, parmi eux, comptent dans leurs parents, des pairs de France, des officiers, des magistrats et hommes de lettres distingués sur lesquels leur jugement sévère déverse en quelque sorte le déshonneur ; car on voudrait en vain le nier.

« Ils ne commirent jamais d'actions contraires à la probité, ils ne versèrent point le sang innocent. . un mot, un seul mot incompatible avec la hiérarchie militaire les perdit... et cependant la loi leur inflige en outre de cinq ans de captivité, une surveillance.

« L'opinion publique les flétrit...

« Ils ne se plaignent point de leurs chefs; des supérieurs : surtout le comte Redon, préfet maritime ; M. le commandant Ribell, ingénieur; M. Dubreuil, commissaire principal ; et MM. Collot et Tyboully, commissaires de l'établissement, les regardent plutôt comme des enfants que comme des captifs.

« Mais ils sont couverts de la livrée des criminels, ils portent des fers honteux qui ne devraient être donnés qu'aux hommes que la société rejette de son sein.

« Quelques chefs subalternes parfois les maltraitent, les injurient et insultent à leur infortune, en employant à leur égard ce *tu* sardonique, qui, chez quelques personnes, est l'expression de la bienveillance, et qui n'est chez eux que l'organe du mépris.

« Déjà, Messieurs, une loi juste et bienveillante nous a séparés des forçats détenus pour crimes.

« Nous avons en reconnaissance adressé des vœux pour le prince généreux qui n'a vu en nous que des soldats égarés.

« Déjà une commission s'occupe de rédiger le code militaire

« Mais un code, Messsieurs, ne se rédige pas en un jour.

« Il faut des années pour qu'il atteigne son degré de perfection, et pendant ce temps là, cent condamnés nouveaux arrivent, cent malheureux portent l'habit des forçats, et cent familles de plus se trouvent frappées d'une espèce de flétrissure qui rejaillit sur elles, tandis qu'un mot de vous, Messieurs, y mettrait un terme.

« Les condamnés militaires de Lorient sollicitent donc de vous :

« 1° De ne plus porter de fers.

« Voici les avantages qui en résulteraient.

« Il y aurait moins d'évasions.

« Le condamné se livrerait avec plus de gaieté de cœur aux travaux du gouvernement.

« Il prendrait son temps en patience ; il ne se livrerait pas au désespoir, et, gardant le souvenir de la captivité, il profiterait de la leçon de l'expérience et deviendrait par la suite un citoyen estimable et utile à la société.

« 2° De ne plus porter la casaque et le bonnet de forçat.

« Il est alloué par condamné une casaque tous les quinze mois.

« En nous accordant tous les deux ans une veste et une capote brune de forme militaire avec passe-poil aurore, la dépense n'en serait nullement augmentée. Ces passe-poils d'ailleurs existaient à l'époque où les rouges partirent de Lorient.

« 3° Qu'il fût expressément défendu à tout chef subalterne de frapper ni tutoyer un condamné sans la décision du commissaire, d'après le règlement de la maison.

« C'est la seule cause, messieurs, qui bien souvent fut le motif de notre insubordination.

« Une mouche se prend avec du miel.

« Le soldat maltraité devient furieux, méconnaît ses chefs; tandis qu'en lui parlant le langage de la raison, il l'entendrait.

« On est arrivé à un âge où on sent vivement une insulte ; mais on sait aussi respecter le pouvoir où la voix de la raison n'est jamais méconnue.

« 4° Enfin, de pouvoir jouir de ses droits militaires et de n'avoir pas de surveillance.

« Eh quoi! messieurs, un soldat, victime d'un moment d'effervescence, verrait sa patrie en péril : on ferait appel aux braves, et celui qui aurait consacré 10, 15 et 20 ans (il en est ici de 32) au service de son pays ne pourrait plus voler à sa défense, parce qu'un jugement sévère l'aurait privé de ses droits de soldat...

« Ah! messieurs, c'est sur ce dernier article que nous appelons plus vivement votre attention.

« Il nous sera doux de vous devoir une amélioration dans notre sort, et le jour où l'on nous apprendra qu'une loi juste nous aura rendu ces droits, aura fait tomber les fers honteux qui nous lient, sera une fête pour nous, pour la France, qui retrouvera des serviteurs fidèles, et pour nos familles, auxquelles on aura rendu l'honneur, et qui béniront comme le prince chéri, les ministres bienfaisants et les nobles députés qui auront entendu la plainte de l'infortune. »

« Je laisse, continue Appert, je laisse aux honorables membres de la chambre à juger cette réclamation.

« Je manquerais à la confiance que m'inspirent leurs lumières et leur humanité en me prononçant d'avance sur cette pétition.

« Le nommé Lavenant m'adresse une lettre dont voici l'extrait :

« Connaissant votre bienveillance pour les malheureux et enhardi par la bonté avec laquelle vous parlâtes hier, c'est pourquoi je me permets de vous tracer ces lignes... J'ose espérer, monsieur, que vous voudrez bien les lire jusqu'à la fin, et ne pas me condamner sans m'entendre.

« C'est à l'âge de trente-quatre ans, ayant vingt-deux ans de service révolus, que j'eus le malheur de commettre une insubordination envers un de mes supérieurs; je fus condamné à cinq ans de fers.

« Hélas! si je devais en souffrir seul, cette peine, toute terrible qu'elle est, me paraîtrait supportable, mais je suis père, je suis époux, je suis bon fils, et voilà le plus grand de mes malheurs.

« Oui, monsieur, ma funeste condamnation a plongé dans la plus affreuse misère mon épouse, deux enfants en bas âge, et ma mère, dont j'étais l'unique soutien, puisque mon père est mort depuis près de quatre ans, après avoir été estropié au service.

« J'avais un frère qui est aussi mort sous les drapeaux.

« Veuillez, monsieur, intercéder pour une grâce qui peut rendre un père à ses enfants, un époux à une femme désolée et malheureuse, en un mot un fils à sa mère, et à la patrie un sujet fidèle, dévoué et repentant.

« Ah! monsieur, accédez à ma demande, et mes enfants s'élèveront en bénissant la main qui leur aura rendu leur père, et adresseront sans cesse au ciel les vœux les plus ardents pour la conservation de la précieuse existence de notre roi.

Alphonse Hayot s'exprime ainsi :

« Fils aîné de veuve, et frère d'un soldat mort au service, j'ai pris moi-même du service pour en exempter un frère que j'aimais... et qui m'avoua ne point avoir les qualités qui conviennent aux militaires...

« Hélas! cette action, dont je m'enorgueillis, fut pour moi une source de malheurs non interrompus!

« Je suis loin cependant de me repentir d'avoir fait un si noble sacrifice de ma liberté; et si je rappelle cette circonstance, ce n'est pas pour m'en faire gloire, mais pour vous inspirer un peu d'intérêt.

« Voici mon affaire :

« (A Douai au 64e), le 10 août 1825, je rentrai au quartier, j'étais un peu en ribote, la retraite était battue, j'avais faim et je réclamai ma soupe; mais on m'avait cané le ventre.

« J'exigeai ma portion, elle m'était due comme soldat, et la demandai au caporal

d'ordinaire qui refusa de m'entendre et me vomit mille injures...

« Je criai, il s'emporta, et finit par m'ordonner de me taire ou qu'il me mettrait à la salle de police.

« Je lui répondis fort mal, je le sais, et je l'insultai même, et c'est ce crime qui m'a conduit dans les fers.

« Trente-trois mois sont passés depuis lors, et une bonne conduite, une soumission à toute épreuve ne m'ont point encore valu un adoucissement à mes peines!...



La famille du forçat.

« Je désespérais! lorsque vous venez, et que votre bonté ranima mon courage abattu, ayez pitié de moi! rendez-moi à mes anciens drapeaux, ou à la société, à ma mère!... »

Le condamné Odion m'a adressé la note ci-après qui mérite de l'intérêt.

« Depuis le 26 juillet 1825, jour de ma condamnation à cinq ans de fers, lors de mon arrivée à l'établissement, j'ai reçu des nouvelles de mon père, âgé de 71 ans et pas de moyens d'existence que le peu qu'il a toujours gagné à la sueur de son front; m'ayant fait des reproches sur ma situation, voyant que je ne pouvais lui prodiguer les secours qu'il attendait de moi dans sa vieillesse, voyant toutes ces choses je me suis évadé de l'établissement pour rejoindre ce père infortuné, le 1er juillet 1824.

« Rendu volontairement le 28 février 1828, étant porteur de bons certificats qui constataient ma bonne conduite dans les endroits où j'ai resté pendant mon absence.

j'ai subi un jugement le 8 mars, par la cour martiale qui m'a condamné à trois ans de fer en augmentation de mon temps, ce qui me fait six ans et demi à faire.

« Veuillez, monsieur, m'accorder votre appui, pensez à mon pauvre père, à mon repentir, et suivez ce que votre cœur vous inspirera.

Un autre condamné s'exprime ainsi :

« Baldei Jeoffroy, âgé de 36 ans, natif d'Alsace, a l'honneur de vous exposer :

« Que depuis 18 ans qu'il est au service français, et toujours dans la cavalerie légère, il s'est comporté sans vanité, comme un bon soldat français, ne connaissant que la discipline et son roi.

« Une fois, oui monsieur, seulement une fois, il eut le malheur de prendre plus de vin qu'à l'ordinaire, et alors il devint insubordonné; mais encore quel genre d'insubordination, il n'en sait rien lui-même.

« On l'accuse de gestes et d'insultes envers ses supérieurs; il était si confus de sa faute, qu'il n'osa s'en défendre, avoua, et fut condamné à la peine de cinq années de fers en 1826 par le premier conseil de guerre permanent séant à Mézières.

« Depuis deux ans qu'il est condamné, il s'est comporté de manière à attirer la bienveillance de ses chefs, qui l'en ont récompensé en lui accordant une foule de faveurs à l'établissement.

« Il n'a plus donc qu'un désir à former, c'est de rentrer dans l'armée où sa conduite répondra à vos bontés.

Un autre soldat, nommé Poulthier, m'écrit :

« Avant ma condamnation je faisais partie du 63e régiment d'infanterie de ligne en garnison à Ajaccio (Corse).

« Ce pays malsain ne me laissait pas un moment de bonne santé, et j'avouerai même que *par moments je perdais l'esprit*

« En voici une preuve :

« Je commis mon insubordination envers un sous-officier qui etait mon ami, et auquel on ordonna d'en faire le rapport pour la discipline militaire.

« Je fus traduit en conseil de guerre, et condamné à mort, et ce qui *est pire encore remis à vingt ans de fers.*

« Je restai pendant quelque temps privé de mes facultés; ce n'est qu'en arrivant à cet établissement, où l'on m'accorda le poste d'infirmier, qui entraîne avec lui beaucoup de douceurs, que je revins à moi-même.

« Alors je redoublai de zèle pour mériter les bontés de mes supérieurs, quatre ans se passèrent dans cet état de choses, et envisageant ma position, je recommençais à tomber dans l'insensibilité, lorsque vous parûtes, me parlâtes, et je me sentis soulagé.

« De grâce, ne m'abandonnez pas, et pensez, je vous en prie, au désir que j'ai de mériter les bienfaits de la clémence du roi, qui seul peut m'empêcher de mourir dans cette maison. »

B. Appert qui transcrit ces lettres dans son *Journal des prisons*, ne les donne que pour montrer combien ces pauvres soldats sont loin de pouvoir être assimilés aux forçats des autres bagnes, et pour appeler l'attention de l'administration sur des faits qui sont de nature à intéresser le gouvernement et par suite faire surgir des changements à la situation de ces malheureux qui trop souvent sévèrement condamnés, sont dignes de voir s'améliorer leur position.

Ainsi que nous le disions, le bagne de Lorient ne fut généralement affecté qu'aux militaires condamnés aux travaux forcés pour insubordination en 1836.

Cette distribution fut abandonnée lorsque déjà même le bagne de Lorient était supprimé.

Cette suppression eut lieu, en effet, en 1830.

Avant de poursuivre, et d'entrer plus avant dans l'étude des prisons militaires établies, en premier lieu à Lorient et à Belle-Ile-en-Mer et transportées plus tard en Algérie, il importe de faire connaître qu'un pénitentier de ce genre existe toujours à Belle-Ile, et que l'on y trouve quelques-uns de ces invalides du bagne que l'on a pas voulu transporter à Cayenne ou à la Nouvelle-Calédonie.

Nous dirons plus loin quel est le régime auquel ils sont soumis, à quels travaux on les emploie, et comment la présence de ces malheureux dans cette île de l'Océan, est pour ainsi dire, un bienfait même pour le pays...

Mais ne nous arrêtons pas actuellement à ce détail, et poursuivons.

PRISONS MILITAIRES

—

PÉNITENTIERS ET ATELIERS DE TRAVAUX.

Nous venons d'emprunter une partie de ce qui précède à un homme éminent, compétent et spécial dans la matière (1). Nous le suivrons encore dans cette nouvelle étude, puisque c'est en partie à la suite de rapports fort remarquables, rédigés par lui et par certains autres fonctionnaires expérimentés (2), que nous devons les descriptions des prisons civiles et militaires, tant en France qu'en Europe, ainsi que les améliorations apportées dans ces divers établissements.

Plusieurs de ces rapports ont été publiés par le gouvernement, mais les documents relatifs aux prisons militaires et au régime pénitentiaire appliqué aux armées, n'ont été jusqu'à ce jour l'objet d'aucune publication sérieuse.

Ces études et ces renseignements offrent pourtant un puissant intérêt non-seulement en ce qui touche la statistique générale, mais encore au point de vue de l'administration comparée des institutions pénales et de la statistique morale des armées.

Ajoutons que parmi les nombreux écrits publiés sur le régime pénitentiaire, sur les réformes à y introduire, sur les divers systèmes proposés, adoptés, appliqués, abandonnés, surtout en ce qui concerne le mode de subir la peine de l'emprisonnement, aucun en France n'a exposé en détail les faits et les questions importantes qui se rattachent aux prisons militaires.

Les écrivains professionnels et les moralistes pénitentiaires ne se sont généralement occupés que des prisons civiles, que des détenus civils, laissant en dehors de leurs discussions, tout ce qui touchait aux prisons dont nous allons parler.

Le sujet était pourtant digne d'attention, ainsi que nous venons de l'exposer.

Les principes et les règles de la justice militaire proprement dite ont eu des commentateurs distingués, dont les ouvrages sont justement estimés et forment autorité en cette matière auprès des tribunaux spéciaux.

Mais le régime pénitentiaire a été peu étudié.

Avant d'examiner en détail les institutions pénitentiaires appliquées à l'armée, il convient de jeter un coup d'œil sommaire sur la législation pénale qui la régit en France.

La refonte complète des lois promulguées en 1789 sur la justice militaire était réclamée depuis longtemps en France.

On demandait généralement et avec raison des modifications, des améliorations à ces lois nombreuses, divergentes, confuses, et dont quelques dispositions n'étaient plus en harmonie avec l'état de la société et de l'armée.

(1) B. Appert — *Journal des Prisons.*
(2) Léon Vidal, Inspecteur général des Prisons.

Il suffirait d'examiner cette législation et les marqueteries quelquefois contradictoires dont elle se composait, pour comprendre la nécessité qu'il y avait de la coordonner dans une nonvelle codification homogène, plus conforme aux besoins actuels de l'armée.

Cette œuvre difficile, plusieurs fois tentée, qui avait occupé sans résultat diverses commissions composées d'hommes éminents et spéciaux, les Assemblées législatives, le Conseil d'Etat, que tous les ministres de la guerre et de la marine avaient voulu réaliser, l'a été par le gouvernement de l'empereur.

La savante et énergique initiative de M. le maréchal Vaillant l'ont préparée en ce qui concerne l'armée de terre.

L'expérience, la ferme volonté et la haute intelligence de M. l'amiral Hamelin l'ont déterminée en ce qui concerne l'armée de mer.

La confusion des lois anciennes a cessé d'exister pour les deux services.

Le code de l'armée de mer réalise pour elle-même le même bienfait qu'a déjà accompli le code militaire pour l'armée de terre.

Il abroge toutes les dispositions législatives et réglementaires antérieures, relatives à l'organisation, à la compétence et à la procédure des tribunaux de la marine, ainsi qu'à la pénalité en matière de crime ou de délits maritimes.

La conséquence de cette abrogation a été de faire disparaître toute une législation souvent confuse, remplie d'anomalies et offrant un disparate frappant avec l'état de nos institutions.

Une codification complète remplace cet état de choses, et elle offre au service de la marine des facilités et des garanties qui lui avaient manqué jusqu'à ce jour, comme l'armée de terre les trouve dans le code de justice militaire promulgué le 9 juin 1857.

Nous ne pouvons pas analyser d'une manière large et complète le nouveau code de justice militaire promulgué à la satisfaction générale.

Nous ne nous occuperons donc pas de l'organisation des tribunaux, dont la nomenclature et la compétence sont parfaitement établies dans ce code, avec quelques heureuses modifications en comparaison de leur ancienne juridiction.

Les formes de l'instruction et de la procédure devant les conseils de guerre, les règles relatives à l'information, les formalités à suivre pour les débats et la police de l'audience, y sont définies avec une parfaite netteté.

Il est bon de remarquer que, conformément à ce qui se pratique devant les tribunaux ordinaires, le président a le droit de faire reconduire en prison l'accusé qui, par des clameurs ou tout autre moyen, met obstacle à l'action de la justice, et qu'on peut ensuite procéder au débat et un jugement comme si cet accusé était présent.

Les peines spécialement affectées aux crimes et délits militaires sont :

La mort.
La dégradation militaire.
La destitution.
Les travaux publics.
L'empoisonnement.

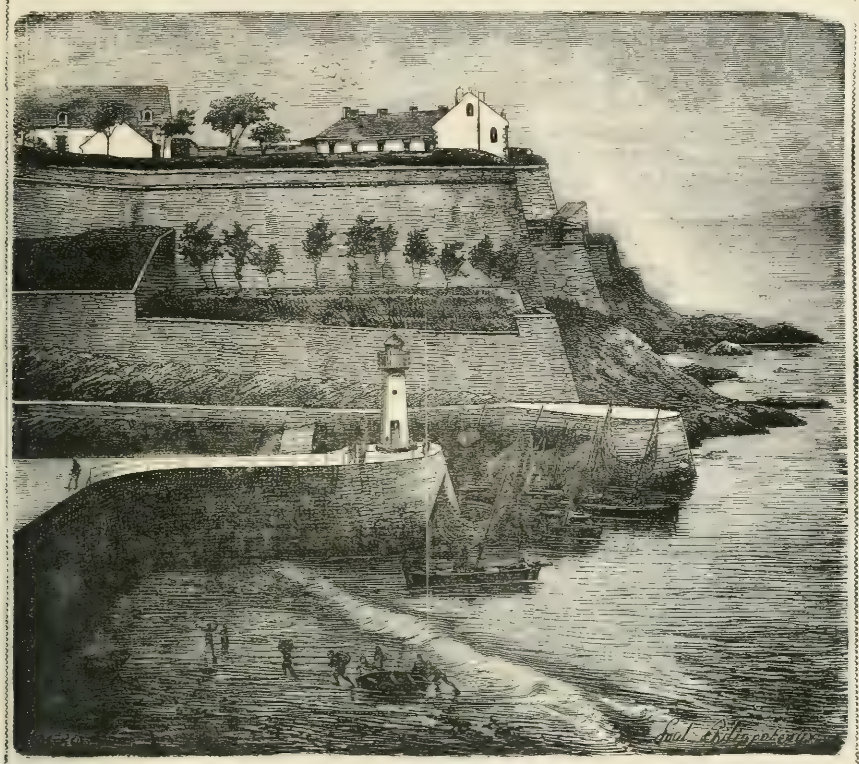
La peine des *fers* et celle du boulet ont été supprimées de la momenclature pénale ;

Celle des fers est devenu analogue à celle des travaux forcés ;

Celle du boulet, qui n'était considérée que comme correctionnelle, a été remplacée par celle des travaux publics.

D'après les anciennes lois la peine, de mort était considérée comme une peine infamante dans tous les cas.

D'après le nouveau code, qui a tendu à diminuer les peines infamantes, elle a perdu, en plusieurs cas, ce caractère et ces conséquences.



La citadelle de Palais (Belle-Ile-en-Mer).

Elle est appliquée aux fautes graves contre la discipline et l'insubordination, mais sans y attacher le cachet d'infamie;

Elle reste infamante qnand elle est appliquée aux crimes ordinaires, et elle est précédée alors de la dégradation.

Les circonstances atténuantes qui peuvent faire abaisser la peine peuvent être admises lorsque les conseils de guerre ont à faire l'application des lois civiles; mais pour les crimes et délits militaires, le code établit une distinction entre ces deux catégories.

La première comprend ceux qui attaquent la constitution de l'armée et les principes sur lesquels repose son existence :

La trahison, l'espionnage, l'embauchage, les crimes ou délits contre le devoir militaire, la révolte, l'insubordination, la rébellion, les abus d'autorité, l'insoumission, la désertion, la vente et le détournement des armes et effets militaires.

Les circonstances atténuantes ne peuvent être admises en ce qui les concerne.

La seconde catégorie comprend les crimes et délits qui, ayant un caractère militaire, surtout parce qu'ils sont commis par des hommes appartenant à l'armée, ont cependant une certaine assimilation avec les délits communs, ainsi :

Le vol, le pillage, la destruction, la dévastation d'édifices, le faux, la corruption, la prévarication, l'infidélité.

Pour ceux-ci, les circonstances atténuantes peuvent être invoquées et appliquées.

Les articles du code pénal ordinaire relatifs à la tentative de crime ou de délit, à la complicité et aux cas d'excuse, sont maintenant applicables devant les tribunaux militaires, sauf certaines dérogations.

C'est une innovation d'une grande importance dans la législation militaire qui n'atteignait pas autrefois la simple tentative pour les crimes et délits purement militaires.

Le nouveau code a adouci la pénalité pour voies de fait ou pour outrages envers un supérieur, et a fait entre les divers actes qui constituent ce délit, une grande distinction.

Nous nous bornerons à cette succincte indication de quelques dispositions du nouveau code de justice militaire.

Nous n'avons voulu qu'en faire connaître et apprécier l'esprit et la sagesse; une exposition détaillée, n'aurait rien ajouté à notre but.

Mais afin de compléter cette briève indication, nous allons donner la nomenclature des crimes et délits militaires et des peines qui y sont maintenant attachées.

NOMENCLATURE DES DÉLITS MILITAIRES ET PEINES Y ATTACHÉES

DÉLITS.	PEINES.
Abandon de son poste par lâcheté.	Mort.
Abandon de son poste pour se livrer au pillage.	Fers, 5 ans.
Abandon de voitures.	Mort.
Abandon avec récidive lorsqu'on marche à l'ennemi.	Fers, 2 ans.
Abus de pouvoir de la force armée.	Dégradation civique.
Achat d'effet d'armement, d'habillement, d'équipement ou de chevaux.	Trav. pub , 2 à 5 ans.
Amputation des traits de chevaux.	Mort.
Armes portées contre la France.	Mort.
Assassinat.	Mort.
Assassinat pour fuir.	Mort.
Attentat à la liberté avec vol et voie de fait.	Fers, 2 ans.
Attroupement (Chef d').	Mort.
Atroupement (Auteur d').	Mort.
Bons (Fabrication de faux).	Fers, 5 ans.
Changement de consigne proche l'ennemi.	Prison, 6 mois.
Clameurs séditieuses.	Mort.
Complicité.	Même peine que le crime.
Complot de désertion.	Mort.
Congé falsifié.	Fers, 5 ans.
Congé (Usage du) d'autrui.	Fers, 5 ans.
Consigne changée près l'ennemi sans en rendre compte. . . .	Prison, 6 mois.
Consigne fausse compromettant la sûreté.	Mort.

DÉLITS.	PEINES.
Consigne forcée à l'armée	Fers, 10 ans.
Consigne non exécutée proche l'ennemi	Fers, 2 ans.
Correspondance avec l'ennemi sans permission	Mort.
Costume ou uniforme porté sans titre	Emprisonnement.
Dépouillement d'un mort sans ordre	Fers, 5 ans.
Dépouillement avec mutilation ou assassinat	Mort.
Désertion à l'intérieur	Trav. publ., 3 ans.
Désertion à l'ennemi	Mort.
Désertion à l'étranger	Boulet, 10 ans.
Désertion en faction	Mort.
Désobéissance en face l'ennemi	Mort.
Embauchage	Mort.
Empoisonnement	Mort.
Enclouage d'un canon sans ordre	Mort.
Espionnage	Mort.
Évasion de prisonniers de guerre (Auteur ou complice d')	Fers, 6 ans.
Fabrication de faux certificats	Emprisonnement.
Falsification de congé	Fers, 5 ans.
Falsification de consigne compromettant le poste	Mort.
Falsification de farine	Fers, 5 ans.
Falsification de feuille de route	Fers, 5 ans.
Faux témoignage causant la mort	Mort.
Incendie	Mort.
Insulte à une sentinelle avec voie de fait	Mort.
Insulte par le subordonné avec propos ou geste	Fers, 5 ans.
Insulte par le subordonné avec voie de fait	Mort.
Intelligence avec l'ennemi	Mort.
Lâcheté en faction en présence de l'ennemi	Mort.
Lâcheté avec abandon de ses armes dans une affaire	Fers, 3 ans.
Machination avec l'ennemi	Mort.
Menaces du subordonné	Fers, 5 ans.
Menaces avec voie de fait	Mort.
Meurtre	Travaux forcés.
Recel d'espion	Mort.
Réception d'un déserteur au camp après la retraite	Mort.
Refus de l'emploi de la force	Emprisonnement.
Refus formel de marcher à l'ennemi	Mort.
Révélation à l'ennemi du mot d'ordre	Mort.
Service contre la France	Mort.
Sommeil d'un factionnaire près l'ennemi	Fers, 2 ans.
Substitution de nom sur un congé	Fers, 5 ans.

DÉLITS.	PEINES.
Trahison.	Mort.
Tambour ou trompette qui, sans ordre, passe les avant-postes.	Mort.
Viol.	Fers, 8 ans.
Viole d'une fille de moins de 14 ans	Fers, 12 ans.
Viol suivi de mort.	Mort.
Voies de fait envers le subordonné.	Prison, 1 an.
Voies de fait suivies de mort.	Mort.
Vois de fait du subordonné envers le chef.	Mort.
Vol chez son hôte.	Fers, 10 ans.

On le voit, il y a dans le code de justice militaire pour l'armée de terre un grand nombre de cas de crimes ou délits, auxquels s'applique la peine de l'emprisonnement.

Le nouveau code pénal maritime est rédigé avec la même clarté, avec une entente semblable des exigences sévères de la discipline et de l'ordre dans le service maritime.

Les peines prononcées par ce code sont :

En matière de crime :

La mort,
Les travaux forcés à perpétuité,
La déportation,
Les travaux forcés à temps,
La détention,
La réclusion,
Le bannissement,
La dégradation militaire.

En matière de délit :

La destitution,
Les travaux publics,
L'emprisonnement,
La privation de commandement,
L'inaptitude à l'avancement,
La réduction de grade ou de classe,
Le cachot ou double boucle,
L'amende.

La nomenclature des peines criminelles est celle du code pénal ordinaire.

Elle a été maintenue de la même manière dans le code de l'armée de terre, et, dans l'un et dans l'autre cas, elle a pour objet de donner aux conseils de guerre les moyens d'appliquer les peines du droit commun toutes les fois que les crimes ou les délits qu'ils doivent juger n'ont pas un caractère exclusivement militaire, ou ne sont pas prévus par le code maritime.

La peine des fers, qui était appliquée particulièrement à bord des bâtiments, et celle du boulet, qui, conformément aux dispositions du code militaire, s'appliquait aux marins et aux militaires de l'armée de mer, cessent de figurer dans la nomenclature des peines.

Cette suppression répond à la pensée de restreindre, le plus possible, le nombre des peines qui ont un caractère infamant, et qui, par cela même, vont au delà de ce qu'exige la nature des crimes ou des délits.

Les peines correctionnelles de *l'inaptitude à l'avancement, de la radiation de grade ou de classe*, et *du cachot ou double baucle*, ont été créées par décret du 26 mars 1852, pour remplacer à bord les châtiments corporels abolis par l'arrêté du gouvernement provisoire du 12 mars 1848.

Elles ont été maintenues depuis, et l'expérience en a fait reconnaître les bons effets.

A côté de ces peines corporelles qui ont disparu du code maritime, nous en men-

tionnerons quelques-unes qui existaient également dans la discipline de l'armée de terre et qui en ont été rayées par le même esprit de dignité et d'humanité.

On sait qu'indépendamment de la répression régulière à laquelle est soumis le soldat par la loi pénale, on exerçait trop souvent peut-être une répression disciplinaire abandonnée à l'appréciation des supérieurs, et qui était proportionnée à la nature des infractions, à leurs conséquences, aux circonstances particulières dans lesquelles elles se produisaient.

Voici les peines disciplinaires qui étaient appliquées en Algérie.

Nous ne parlerons que des plus graves, et nous leur conserverons les noms que dans sa naïveté brutale, leur donne le langage disciplinaire.

Ce sont :

Le *silo*,
La *barre*,
La *crapaudine*, etc.

Voici en quoi consistait chacune de ces peines, et nous nous plaisons à répéter qu'elles n'existent plus depuis déjà longtemps.

Le silo. — On appelle *silo* une fosse profonde dans laquelle on descendait les hommes coupables d'infractions à la discipline militaire.

Le *silo* était le premier degré de l'échelle de cette pénalité exceptionnelle.

Il vient après la salle de police et la prison.

Dans l'espace étroit qui forme le fond de cette fosse, les condamnés pouvaient rarement s'asseoir ou se coucher, car presque toujours leur nombre était considérable.

En été on y étouffait, rien n'y garantissait contre l'ardeur d'un soleil brûlant.

On y avait de l'eau où plutôt de la boue jusqu'aux genoux.

Quelquefois des condamnés étaient descendus dans cette fosse tout nus, *à poil* (c'est l'expression consacrée) (1).

Ceux qui étaient conservé leurs vêtements avaient obligés de les quitter, autant pour se soumettre à *l'uniforme général*, que parce que les vêtements devenaient intolérables dans cette atmosphère brûlante.

Ceux qui, par ivresse ou par résistance, ne pouvaient ou ne voulaient pas descendre, étaient poussés du haut de l'échelle et tombaient en roulant sur la tête de leurs compagnons.

Le régime du *silo* était le pain et l'eau.

La *Barre.* — On soumettait à la *barre* les hommes sur lesquels la peine du *silo* était inefficace, ou encore ceux qui étaient assez dépravés, assez endurcis pour se la faire infliger afin d'éviter une corvée ou d'y retrouver leurs compagnons de débauche.

La *barre* était une traverse en fer ou en bois plantée horizontalement sur des piquets à trente centimètres du sol et à laquelle on attachait les condamnés par les pieds.

Voici quelle était l'attitude de l'homme condamné à la *barre* :

Un des pieds ou les deux pieds étaient tenus à la *barre* au moyen d'anneaux rivés, dans une position plus élevée que la tête.

L'homme couché sur le dos où sur le ventre, était exposé, comme dans le *silo*, le jour aux ardeurs du soleil, la nuit au froid et à l'humidité.

Si après cè châtiment, le condamné n'était pas dompté, on lui en infligeait un autre.

Nous voulons parler de la *crapaudine*,

La crapaudine. — Le mot indique assez quel était ce genre de supplice.

Le bras gauche et la jambe droite étaient liés derrière le dos, et s'entrecroisaient avec le bras droit et la jambe gauche.

Ainsi *paré* en quelque sorte, l'homme soumis au supplice *de la crapaudine* était

(1) Journal de la société de la morale chrétienne.

couché tantôt sur le ventre, tantôt sur le dos.

Nous avons vu, dit le témoin qui nous fournit ces détails, certains hommes, entr'autres des militaires faisant partie des compagnies de discipline, vulgairement connues sous la dénomination de *zéphirs*, qui auraient rougi de supporter patiemment la barre avant d'avoir passé par tous les degrés de la pénalité disciplinaire, et qui, après avoir subi toutes ces épreuves, en tiraient vanité.

Aussi n'est-il pas étonnant que de semblables châtiments n'eussent paru en ce temps tout à fait indispensables, à ceux qui voulaient maintenir la discipline dans toute son énergie.

Hâtons-nous de dire que ces peines disciplinaires ont entièrement disparu avec la modification qu'a subi le code militaire.

LES ATELIERS

DE BOULET ET DE TRAVAUX PUBLICS.

—

TRAVAIL EXTÉRIEUR.

Le système de la répression pénale, spécialement militaire, est complété par les ateliers de travaux organisés en Algérie.

Ces ateliers sont affectés aux militaires condamnés aux boulets et aux travaux publics.

Ils sont établis à Alger, à Oran, à Bône, à Mers-el-Kébir, à Cherchell, à la Calle, à Tenez et en Corse.

Le règlement arrêté en 1850, c'est-à-dire avant la promulgation du nouveau code de justice militaire, distinguait les ateliers destinés aux condamnés au boulet, de ceux des condamnés aux travaux publics.

Aujourd'hui, pour se conformer au code il n'y a plus que des ateliers destinés à ces derniers condamnés.

La peine du boulet étant supprimée.

Voici en quoi consistait cette pénalité.

Les condamnés à la peine du boulet étaient employés dans les grandes places de guerre à des travaux spéciaux.

Ils traînaient un boulet de huit attaché à une chaîne de fer de deux mètres et demi de longueur.

Ils travaillaient huit heures par jour du 22 octobre au 21 mars, et dix heures pendant le reste de l'année.

Leurs ateliers étaient constamment isolés de tout autre atelier.

Ils portaient un vêtement particulier, dont la forme et les couleurs différaient absolument de la forme et des couleurs affectées à l'armée.

Ils n'avaient que des sabots pour chaussures.

Ils ne pouvaient ni couper ni raser leur barbe, leurs cheveux et leurs moustaches étaient rasés tous les huit jours.

Hors le temps des travaux, ils étaient détenus et enchaînés dans des prisons particulières destinées à cet effet.

Le costume généralement adopté du condamné au boulet était une veste longue avec capuchon et pantalon de drap marron, et un bonnet de même étoffe.

Les journées des condamnés au boulet leur étaient payées moitié moins que celles des journaliers ordinaires du pays où ils étaient occupés.

Un tiers de la somme que chaque con-

damné avait gagnée, lui était remis pour être employée à améliorer sa nourriture; un tiers lui était remis à l'expiration de sa peine et le derniers tiers restait à la disposition du Ministre de la guerre, pour subvenir à une partie des dépenses des condamnés au boulet.

Chaque année, il était passé une revue des condamnés au boulet, par un inspecteur délégué à cet effet par le Ministre de la guerre.

Cet inspecteur, après avoir recueilli tous les renseignements relatifs à la subordination, à la conduite et à l'activité dans les travaux de chacun des condamnés au boulet, désignait, dans son rapport au Ministre de la guerre, ceux qui paraissaient avoir le plus de titre à l'indulgence du Gouvernement.

Il était défendu à qui que ce fût, de procurer aux condamnés d'autres vêtements que ceux qui leur étaient assignés, aussi bien que de leur en laisser porter d'autres, et de leur couper ou de leur faciliter les moyens de couper leur barbe, d'exciter ou de favoriser leur évasion de toute autre manière.

Les personnes qui auraient contrevenu à ces dispositions du règlement étaient réputées fauteurs de désertion, et, comme tels, punies par voie de police correctionnelle, des peines portées par la loi du 24 brumaire an VI, tout individu convaincu de leur avoir procuré ou laissé porter d'autres vêtements que ceux qui leur étaient assignés, ou de leur avoir fourni ou facilité les moyens de couper ou raser leur barbe, ou d'avoir de toute autre manière excité ou favorisé leur évasion.

Tout individu qui parvenait à arrêter un condamné au boulet qui s'était évadé, recevait une prime de 100 fr.

La peine de tout condamné au boulet qui révélait un complot d'évasion formé par un ou plusieurs condamnés au boulet était commuée en celle des travaux publics.

Tout condamné au boulet qui s'évadait ou tentait de s'évader, était condamné par la Commission militaire, soit à une détention double de celle qu'il avait à subir, soit à traîner deux boulets pendant tout le temps de sa détention.

De plus, après l'expiration de sa peine, la surveillance suivait dans ses foyers, le malheureux condamné au boulet.

C'est par l'établissement pénitentiaire de Belle-Ile-en-Mer, que nous avons été amené presque malgré nous, à parler des condamnés militaires à propos des bagnes, dont l'histoire est notre principal objet.

A Belle-Ile, en effet, on ne trouve pas seulement des *criminels* provenant de l'armée, il y a encore de véritables forçats que par humanité, ou par faveur, l'autorité chargée de la surveillance des chiourmes, n'a pas cru devoir désigner pour la transportation aux Colonies.

La plupart des forçats que l'on y rencontre sont infirmes ou invalides, et l'existence qu'ils mènent sur cette île, perdue au milieu de l'Océan, doit être considérée à bon droit, comme un adoucissement à la peine qu'ils ont encourue.

Nous reparlerons plus longuement tout à l'heure de ces malheureux.

Donnons tout de suite, pour n'avoir pas à y revenir, la série de décisions ministérielles à la suite desquelles, Belle-Ile est devenue l'un des principaux établissements de détention pour les condamnés militaires, avant que l'administration eût jugé à propos de centraliser tous les établissements de ce genre en Algérie.

C'est en 1820, que l'atelier des condamnés au boulet de Strasbourg fut transféré à Belle-Ile.

L'effectif de cet atelier était d'environ deux cents hommes, jusqu'en septembre 1845, époque à laquelle les condamnés qui s'y trouvaient détenus furent transportés en Algérie.

En 1832, l'atelier de travaux publics del Belle-Croix, près La Rochelle, régi alors par les ponts et chaussés et employé aux travaux du canal de Nantes à Brest, fut dirigé sur Belle-Ile, ainsi que l'atelier de Verdun.

L'effectif de ces deux ateliers, s'élevait à 1036 hommes.

En 1834, c'est-à-dire deux annés après, six cents de ces condamnés furent embarqués sur des navires de l'Etat et dirigés sur l'Algérie.

La maison centrale qui sert de prison aux condamnés, a été construite sur les glacis, plaine aride autrefois, qui dominait la ville proprement dite, d'au moins cent mètres.

Cet établissement est un superbe bâtiment, dont la construction s'est effectuée en l'espace de huit mois environ.

En 1848, on y plaça les condamnés politiques dont le nombre s'élevait au moins à 1100.

La maison est très-spacieuse, divisée en six rues ; avec dortoirs, cuisines, réfectoires, chapelle, pharmacie, infirmerie, etc.

Les bureaux affectés au personnel administratif donnent sur un jardin anglais, admirablement entretenu, et qui donne à l'habitation un aspect particulier de bien-être.

C'est en 1858, après le départ des détenus politiques pour Corté, que la maison centrale a été spécialement affectée à la résidence des sexagénaires des bagnes et des maisons de détention.

Les vieillards les plus valides travaillent chez des particuliers, et sont employés soit à scier les bois de construction, soit dans l'intérieur du pays, à la culture des champs.

Le matin chaque escouade de condamnés quitte la maison centrale, sous la surveillance d un gardien, pour se rendre sur le lieu du travail pour lequel ils ont été loués.

Le prix qui leur est alloué est de 75 centimes, dont 50 appartient à l'administration, et 25 centimes revient à chaque travailleur.

Les condamnés sont vêtus de gris.

La nourriture est généralement bien préparée : deux fois par semaine, on leur sert de la viande; les autres jours, ils se nourrissent de pommes de terre, de haricots et de riz.

Le pain est visité rigoureusement à son arrivée dans l'Ile, et refusé, si la qualité n'en paraît pas bonne.

Toutes les fournitures relatives à l'entretien des condamnés sont d'ailleurs fournies par des adjudicataires des pays, d'après un cahier des charges, consenti d'avance — il en est de même pour le blanchissage qui est l'objet d'une surveillance attentive et soutenue.

La discipline à laquelle sont soumis les disciplinaires est fort douce. — Aucun de ces malheureux ne s'en plaint, ni ne cherche à s'évader.

Et puis, nous l'avons dit plus haut, la rareté des tentatives d'évasions tient surtout à ce que la nature a opposé à ces tentatives des obstacles presque insurmontables.

Toutefois, nous l'avons prouvé surabondamment par ce qui précède, nous le prouverons mieux encore, quand nous parlerons de Toulon, les difficultés les plus redoutables n'arrêtent pas toujours le malheureux qui a formé le projet de s'évader.

A Belle-Ile, comme dans tous les lieux de détention, la liberté exerce sur le condamné la même fascination puissante, et pour ainsi dire irrésistible.

Nous n'en voulons qu'un fait.

C'est une exception sans doute — mais n'a-t-on pas admis depuis longtemps, que



Tentative d'évasion au fort de Belle-Ile.

l'exception ne semble faite que pour confirmer la régle.

Il n'y a pas bien longtemps de cela.

Il y avait alors, à la maison centrale de Belle-Ile-en-Mer, deux condamnés dont l'un était jeune, dont l'autre était près d'atteindre la soixantaine.

Quel crime avaient-ils commis l'un et l'autre?

Nous ne saurions le dire.

Ils avaient été condamnés et, de la prison de Melun, je crois, ils s'étaient vus transférés à la maison centrale de Palais ..

Le jeune s'appelait Charles... Au moment où il avait commis la faute qu'il expiait, il aimait une fille dont il avait été séparé violemment et à laquelle il pensait toujours.

La nuit, à travers les grandes baies ouvertes des salles de sa prison, il écoutait la grande voix de l'Océan qui déferlait sur les falaises prochaines et cette voix semblait lui dire :

« Viens... évade-toi... il ne faut qu'un peu de ruse, beaucoup de courage... et après, la liberté t'attend, et mieux que la liberté... l'amour !

Il y avait des moments où Charles aurait franchi tous les obstacles pour obéir à la tentation furieuse qui s'emparait de lui!

Quant au vieux, il s'appelait Langlois.

Lui, il n'avait pas de jeunes amours qui

l'appelaient impérieusement au dehors; il avait vécu déjà de longues années, il n'espérait plus rien de la vie...

Et pourtant...

Comme Charles, toutes les nuits, assis sur son lit, il prêtait l'oreille, et la même voix qui parlait à son voisin de salle, se faisait douce et invitante pour lui rappeler tout ce qu'il avait perdu, tout ce qu'il regrettait.

Une enfant!...

Une jolie petite fille de six ans à peine.

L'enfant de son fils mort dont il était naguère le seul soutien et qui, depuis son arrestation, avait dû bien souffrir et pleurer bien des fois.

Et il entendait sa petite voix, au milieu des clameurs de l'Océan, et cette voix pleine de caresses et de prières semblait lui dire :

« Viens, ne tarde pas davantage, je suis malheureuse... j'ai faim et froid, et je n'ai que toi au monde, puisque notre pauvre père n'est plus. »

C'était navrant!...

Cela dura six mois... puis... une nuit... le jeune homme et le vieillard se rapprochèrent... se firent la confidence douloureuse de leurs souffrances... et l'idée de l'évasion s'empara d'eux avec violence, et leur communiqua une fièvre des plus ardentes.

Fuir, après tout, n'était pas très-difficile.

Comme le dit un auteur que nous avons cité, les évasions sont très-rares à Belle-Ile, parce qu'il ne suffit pas de tromper la surveillance des gardiens, il faut encore, il faut surtout, se rendre la mer favorable.

Or, autour de ces falaises élevées, l'Océan gronde incessamment, et les nombreuses épaves qu'il rejette chaque jour sur les grèves attestent la violence de ses colères.

Mais rien n'arrête un prisonnier, quand une fois la pensée de l'évasion et l'espoir de la liberté se sont emparés de lui.

Langlois et Charles ne s'épouvantèrent d'aucun obstacle, et dès qu'ils se furent confiés l'un à l'autre, ils, commencèrent leurs préparatifs de fuite.

Nous ne nous arrêterons pas à détailler les moyens qu'ils employèrent pour s'évader.

Le lecteur sait maintenant de quelles ruses ingénieuses, de quelles ressources multiples le prisonnier sait faire usage.

Un pêcheur, du nom de Béraud, fut mis dans la confidence; une récompense importante lui fut promise, et le Bellillois leur donna un jour rendez-vous aux pieds d'une certaine falaise, bien connue dans le pays, par les difficultés de son abord.

Cette falaise avait une cinquantaine de mètres d'élévation; elle dominait la mer, et les saillies des rochers dont elle était formée éloignaient toute idée d'évasion.

Aussi, de ce côté, la surveillance était-elle presque nulle.

Béraud avait pensé que la fuite, quoique présentant plus de dangers, serait cependant plus facile pour les condamnés s'ils parvenaient à atteindre ce point de la côte.

A cet effet, et pour que rien ne manquât, il s'était, d'avance, muni d'un câble long et fort, et l'avait assujetti à quelque arbuste vigoureux qui poussait entre les fentes des rochers.

A l'aide de cette corde, les dangers de la descente étaient conjurés, et les fugitifs pouvaient gagner à la nage une barque qui les attendait à quelque distance.

Tout se passa pour le mieux du moins en ce qui touche les péripéties de l'évasion proprement dite.

Le vieillard et le jeune homme quittèrent la prison, gagnèrent la plaine et atteignirent le lieu du rendez-vous, sans que l'éveil eût été donné.

Il était une heure du matin.

Nul ne s'était aperçu de leur disparition, la nuit était épaisse et noire, et quand ils arrivèrent au bout du trajet ils trouvèrent facilement le câble que leur complice avait placé là pour eux.

Ils s'arrêtèrent un moment pour reprendre haleine.

La mer grondait au loin; le vent, en s'engouffrant dans les anfractuosités du rocher, rendait des sons plaintifs et prolongés;

au-dessous d'eux, le gouffre s'ouvrait profond et insondable.

Mais ils ne prirent pas garde à ces détails.

Le plus jeune avait déjà lancé la corde dans le vide, et invitait son compagnon à commencer la descente.

— Hâtons-nous! hâtons-nous! disait-il; nous n'avons pas de temps à perdre... il faut qu'avant le jour, nous soyons sur le continent.

— Pourquoi ne descends-tu pas le premier... demanda le vieillard.

— Je ferai ce que tu voudras...

— C'est que j'ai peur de manquer de force et si je tombais...

— Eh bien... soit! je passe devant... et si tu faiblis, je te soutiendrai.

Ils se mirent aussitôt en devoir de descendre.

On avait fait des nœuds énormes à la corde, et grâce à cette précaution, le trajet était relativement facile.

Cela parut d'abord marcher à merveille.

Ils descendaient lentement... mais ils descendaient...

Leurs corps étaient suspendus dans le vide à une hauteur effrayante...

Mais l'ombre était épaisse et ils ne voyaient rien...

Tout à coup le jeune homme s'arrêta...

— Eh bien... fit son compagnon... qui t'arrête.

— Rien... ce n'est rien sans doute... répondit le premier; mais j'avais cru entendre.

— Quoi donc?

— Une erreur.

— Enfin?

— Il me semblait que la corde avait craqué.

— Est-ce possible.

— Hâtons-nous! hâtons-nous... ou nous sommes perdus.

Et celui qui venait de parler se laissa glisser avec rapidité le long du cable.

Mais deux secondes à peine venaient de s'écouler, lorsqu'un cri retentit!...

La corde venait de se briser... et le premier des deux fugitifs avait été précipité sur les pointes aiguës des rochers...

Puis ce fut tout...

La mer grondait toujours au loin... et le vent continuait de se plaindre dans les anfractuosités de la falaise...

Le lendemain, le vieillard rentrait à Belle-Ile et racontait sa tentative d'évasion...

Après la chute de son compagnon, il s'était empressé de remonter sur la falaise... et avait renoncé à la fuite.

Sur les indications données par lui, des recherches furent faites immédiatement... et à la base du rocher désigné, on trouva le cadavre mutilé du jeune condamné.

Nous avons dit les dispositions réglementaires des ateliers où travaillaient les militaires condamnés au boulet. — Voici d'après le même règlement, largement modifié cependant, celles qui subsistent aujourd'hui dans les ateliers de travaux publics :

D'après ce que nous venons de voir, les condamnés, autant que possible, ne doivent jamais être employés isolément sur les lieux de travail, ils sont réunis par section et par division.

Le commandant de l'atelier, les officiers du génie et les ingénieurs des ponts-et-chaussées, doivent tenir la main à l'exécution de ces dispositions.

Les condamnés sont soumis, pendant les heures de travail réglementaire, aux règlements spéciaux adoptés par les administrateurs ou les entrepreneurs qui les emploient.

Le commandant de chaque atelier doi prendre connaissance de ces règlements et veillera à ce qu'ils ne soient pas préjudiciables aux intérêts et à la santé des hommes.

Les autres dispositions, relatives aux travaux des pénitenciers, sont applicables aux ateliers.

Les condamnés aux travaux publics ne sont pas rasés; ils portent la barbe et la moustache.

Ils portent le vêtement fixé pour les pénitenciers, de couleur gris-beige tirant sur le noir.

Toutes les autres parties du règlement des pénitenciers sont communes aux ateliers.

Au moyen de ces ateliers de travaux publics, l'administration de la guerre et le génie militaire ont exécuté des travaux excessivement remarquables en Algérie, travaux de route, travaux de fortifications et de bâtiments militaires, travaux de dessèchements et de rectifications de cours d'eau, constructions de village préparés pour installer de nouveaux colons, enfin travaux d'horticulture extrêmement intéressants.

L'organisation de ces ateliers et leur bonne tenue sont des modèles du genre d'établissements répressifs, et méritent l'attention et l'étude de tous ceux qui s'occupent de cette partie de la science pénitentiaire ainsi que de son application pratique.

Nous devons constater surtout que l'existence progressive, les résultats avantageux et si remarquables des ateliers de travaux, fournissent une preuve sans réplique, une solution incontestable du principe de l'utilité de l'emploi des condamnés aux travaux extérieurs.

C'est une expérience qui a produit sa démonstration en ce qui concerne les condamnés militaires :

Elle la produit en réalité pour tous les autres.

Elle prouve que l'avenir de cette partie importante du régime pénitentiaire, c'est-à-dire le travail utile, est dans l'application de ce principe fondamental des ateliers, aux condamnés civils, et surtout à ceux qui ont de longues peines à subir.

Un temps viendra, nous l'espérons, où le travail extérieur, c'est-à-dire celui de défrichement, de colonisation, de dessèchement, de culture, de construction de routes et de canaux, d'abattage de forêts, deviendra la règle générale pour l'occupation de la plupart des condamnés.

Voici quel est l'emploi de la journée dans un atelier de travaux publics :

Jours non fériés.

La division et l'emploi de la journée de travail sont réglés à l'intérieur ainsi qu'il suit :

DÉTAIL DU SERVICE.	MOIS DE		
	Janvier, février novembre et décembre.	Mars et octobre.	Avril, mai, juin juillet, août et septembre.
MATIN.			
Du réveil.	7 heures.	6 heures.	5 heures.
Des soins de propreté.	7 h. à 7 h. 1/2.	6 h. à 6 h. 1/2.	5 h. à 5 h. 1/2.
De l'appel.	7 h. 1/2.	6 h. 1/2.	5 h. 1/2.
De l'inspection et de la distribution du pain.	7 h. 1/2 à 8 h.	6 h. 1/2 à 7 h.	5 h. 1/2 à 6 h.
Du travail.	8 h. à 11 h.	7 h. à 11 h.	6 h. à 8 h.
Du repas et du repos.	. . . .	. . . .	8 h. 1/2 à 11 h.

DÉTAIL DU SERVICE.	MOIS DE			
	Janvier, février novembre et décembre.	Mars et octobre.	Avril et septembre.	Mai, juin, juillet et août.
SOIR.				
Travaux.	Midi à 7 h	Midi à 7 h.	Midi 1/2 à 7 h.	Midi 1/2 à 7 h.
Du repas et du repos. . .	7 h. à 7 h 1/2.	7 h. à 7 h. 1/2.	7 h. à 7 h 1/2.	7 h. à 7 h. 3/4.
Retraite.	7 h. 1/2.	7 h. 1/2.	7 h. 1/2.	7 h. 3/4.
Appel.	7 h. 3/4.	7 h. 3/4.	7 h. 3/4.	8 heures.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

DU RÉVEIL.

Du réveil à l'ouverture du travail, les détenus doivent être habillés et appropriés.

Les ablutions des condamnés ont lieu dans les cours, lorsque la température le permet, et d'après l'avis du docteur.

Les lits sont faits.

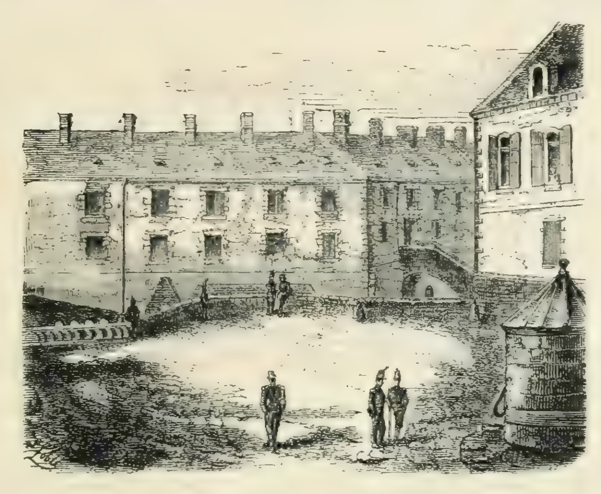
Les menus ustensiles de propreté sont rangés sur les planches à bagages.

Les cellules, corridors, salles et ateliers sont aérés et nettoyés.

DES REPAS ET REPOS.

Le repas de 8 h. à 8 h. 1/2 du matin pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre, a lieu sans déplacement dans les ateliers.

Après le repas du soir, les détenus remplissent d'eau leur cruche quand ils couchent dans des dortoirs communs, ou emportent dans leur cellule leur pot plein d'eau.



Intérieur de la citadelle.

JOURS FÉRIÉS.

La division et l'emploi des jours fériés sont réglés à l'intérieur ainsi qu'il suit :

	Du 1er avril au 30 septembre.	Du 1er octobre au 31 mars.
Réveil	6 heures.	7 heures.
Appel	6 h. 1/4.	7 h. 1/4.
Soins de propreté générale	6 h. 1/2 à 7 h. 1/2.	7 h. 3/4 à 9 h.
Soins de propreté personnelle	7 h. 1/2 à 8 h.	9 h. à 9 h. 1/2.
Inspection par division, distribution du pain	8 h. à 8 h. 1/2.	9 h. 1/2 à 10 h.
Inspection générale	8 h. 1/2 à 10 h.	10 h. à 11 h. 1/2.
Repas	10 h. à 10 h. 1/2.	11 h. 1/2 à midi.
Messe et instruction religieuse	10 h. 1/2 à 11 h. 1/2.	midi à 1 h.
Repos	11 h. 1/2 à 1 h.	1 h. à 2 h.
Ecole	1 h. à 5 h.	2 h. à 5 h.
Repas	5 h. à 5 h. 1/2.	5 h. à 5 h. 1/2.
Repos	5 h. 1/2 à 6 h. 1/2.	5 h. 1/2.
Retraite	6 h. 1/2.	6 heures.
Appel dans les cellules	7 heures.	

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Après l'instruction religieuse, il est donné lecture aux détenus des dispositions du règlement en ce qui concerne les marques de respect, le silence à observer hors les temps de repos, et les réclamations; cette lecture est faite dans les préaux ou promenoirs, par un des surveillants de la division.
En Algérie, l'autorité militaire peut modifier les heures en raison des saisons, à la seule condition de prendre pour base les indications portées au présent tableau.

LE REPAS.

La ration individuelle, ainsi que les ustensiles de table de chaque détenu, sont placés sur les tables des réfectoires avant la batterie qui annonce le repas.

A leur arrivée au réfectoire, les détenus s'arrêtent successivement devant la place qui lui est assignée, ils restent debout, et s'asseoient au coup de baguette.

L'ordre et le silence pendant les repas sont maintenus par les surveillants, sous la direction du lieutenant adjudant, qui reçoit seul les réclamations relatives aux aliments distribués, et prononce sur-le-champ.

Nous avons vu que ces dispositions existent également pour les bagnes civils.

Après le repas, à un nouveau coup de baguette, les détenus se lèvent et sont emmenés en ordre.

Les détenus qui veulent obtenir la permission de supplément de vivres en font la demande, le matin à l'inspection par division au surveillant de service, lequel la soumet immédiatement, avec ses observations, au lieutenant adjudant, qui prononce.

Les autorisations accordées sont portées aussitôt à la connaissance des détenus chefs d'ateliers, lesquels recueillent de suite, de chaque détenu, le prix des denrées demandées pour la journée, et en remettent le montant au fournisseur pendant chaque repas, en présence d'un surveillant.

Un relevé des permissions de supplément de vivre est remis également au fournisseur, qui est tenu de s'y conformer, en observant les dispositions prescrites pour les quantités de liquides rapportées ci-dessus.

Les permission de supplément de vivres peuvent toujours être retirées ou suspendues par le commandant.

Les détenus aux salles d'attente et de correction ou à l'infirmerie y reçoivent leur nourriture.

Elle leur est apportée par des hommes de corvée et remise aux surveillants de service, qui en font eux-mêmes la distribution.

A défaut des réfectoires, qui n'existent nullement en Afrique, les détenus prennent leurs repas dans les chambres ou cellules affectées à leur détention.

DU REPOS.

Dans les pénitenciers, les moments de repos, excepté celui qui doit avoir lieu sans déplacement, sont passés, suivant le temps et la saison, dans les préaux ou dans les promenoirs couverts — les détenus y sont constamment sous la garde des surveillants.

Les jeux de cartes et de hasard, les dés, les bienvenues les prêts d'argent, sont expressément défendus.

Les cris, les clameurs, chants et exercices bruyants sont également défendus.

Chaque jour, les détenus punis de la cellule de correction sont conduits, pour raison de santé, dans les préaux ou promenoirs couverts.

Ces sorties sont d'une demi-heure.

Elles ont lieu à des heures différentes de celles de repos des autres détenus.

Les détenus mis aux fers ne sortent, même pour raison de santé, qu'autant que la nécessité en a été impérieusement reconnue par l'officier de santé.

DES SOINS DE PROPRETÉ.

Chaque dimanche, le matin, après la diane, les détenus changent de linge.

Le linge sale est retiré des chambres ou des cellules au moment de l'appel.

Les sacs à couchage, les sacs à recouvrement ou les draps, sont changés tous les mois.

Les corvées que nécessitent tous ces détails sont faites dans chaque division par des détenus désignés à cet effet, et sous la surveillance d'un gardien.

La barbe est faite et les cheveux sont coupés par les soins d'un ou plusieurs détenus désignés à cet effet par le commandant de l'établissement.

Les bains de propreté, lorsqu'ils ont été reconnus nécessaires par le lieutenant-adjudant, sont donnés le dimanche à l'heure fixée par le commandant.

Deux fois par semaine les détenus se lavent les pieds.

Tous les dimanches, la literie est descendue dans les cours pour être battue, elle est ensuite remise en place dans les cellules ou dans les chambres.

Les cours, les préaux, et, en général, toutes les localités communes sont nettoyées, arrosées et balayées.

DES INSPECTIONS DU COMMANDANT.

Tous les dimanches, après l'exécution des soins de propreté générale, les détenus sont rassemblés, sauf ceux malades ou en état de permission, et inspectés par le commandant.

Cette inspection a pour objet principal :

D'examiner la tenue et de s'assurer de l'état de propreté de chaque homme;

De recevoir les réclamations des détenus et d'apprécier les demandes d'effets de linge et chaussure qui sont faites, une fois par mois, pour eux, par le lieutenant-adjudant.

Les détenus à l'infirmerie et ceux dans les cellules de correction sont inspectés sans déplacement.

Les sommes accordées aux détenus par le commandant sur *leurs propres fonds particuliers*, leur sont payées immédiatement après l'inspection par le surveillant de la division, sous la surveillance du lieutenant-adjudant.

DE L'EXERCICE DU CULTE.

Les dimanches et jours de fêtes religieuses reconnues, tous les détenus catholiques doivent entendre la messe et l'instruction religieuse qui est faite ensuite.

Le personnel de l'établissement doit assister tout entier au service religieux, mais le commandant peut dispenser de cette obligation les officiers qui justifient d'un motif régulier d'absence.

Deux sentinelles, commandées par un caporal, et fournies par le poste de sûreté de l'établissement, sont placées à l'autel pendant la durée de la messe.

DE L'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

L'enseignement comprend :

La lecture,
L'écriture, } 1er degré.
L'arithmétique,

Les cours sont donnés d'après la méthode employée dans les écoles régimentaires.

Les détenus sont divisés en différentes classes, selon leur degré d'instruction.

Lorsque, en raison des localités, toutes les classes ne peuvent être admises simultanément aux cours, elles y sont appelées à tour de rôle dans l'intervalle du temps qui doit être consacré au repos et à l'enseignement.

Les moniteurs sont choisis parmi les détenus.

Le greffier les dirige en qualité de *moniteur général.*

Une collection de livres, dont il est tenu catalogue, est placée dans chaque établissement, pour être donnés en lecture aux détenus, les jours fériés.

La garde et la conservation de ces livres sont confiées au moniteur général sous la surveillance du lieutenant-adjudant.

DE LA CANTINE.

L'établissement d'une cantine est autorisé dans l'intérieur de l'atelier pénitencier

Cette cantine peut débiter indépendamment des aliments réglementaires et moyennant paiement comptant sur le denier de poche du détenu ainsi qu'au prix d'un tarif arrêté par le conseil d'administration, des suppléments de comestibles et la quantité de liquide indiquée ci-après :

Vin, un quart de litre,
Bière ou cidre, un demi-litre.

Il sera fait exception en faveur des chefs et sous-chefs d'atelier et de ceux des détenus qui travailleraient à des métiers reconnus pour altérer les forces de l'homme.

Ces condamnés pourront, avec leurs deniers, se procurer un demi-litre de vin par jour, ou un litre de bière ou de cidre.

Le tableau indicatif de la nature et du prix des vivres que les détenus pourront se procurer sur leurs fonds particuliers sera affiché à la porte de la cantine de l'établissement et dans les réfectoires.

Ce tableau est soumis à l'approbation du général commandant la subdivision.

La cantine n'est ouverte qu'aux heures des repas.

La cantine ne peut, dans aucun cas, être tenue par la femme d'un sous-officier appartenant à l'établissement.

Lorsqu'il n'existe pas de cantine, des aliments supplémentaires sont distribués au réfectoire.

La nourriture d'un condamné en santé qui est au régime commun de la détention, consiste, dans les vingt-quatre heures, en une ration de pain de munition du poids de 750 grammes, et deux repas composés ainsi qu'il suit, savoir :

Le matin :

Viande fraîche	250 gr.
Pain de soupe	150 gr.
Légumes verts (1 cent.	par homme).
Sel	1/60e de kil.

Le soir :

Lard salé	50 gr.
Riz ou légumes secs	120 gr.
Sel	1/60 de kil.

La nourriture des détenus qui sont à l'infirmerie varie, quant à l'espèce et à la quantité des aliments selon la prescription de l'officier de santé.

Les détenus punis ou qui se refusent au travail, ne reçoivent que la ration de pain de munition de 750 grammes.

Toutes les distributions de vivres sont individuelles.

Chaque année, pendant la saison des chaleurs, les détenus reçoivent des distributions journalières d'eau-de-vie pour assainir l'eau qu'ils boivent, à raison de 1/32e de litre par homme.

Le mélange est fait sous les yeux des surveillants pour chaque division.

DU COUCHAGE.

L'ameublement des cellules du bâtiment de la détention ordinaire se compose :

1° D'une demi-fourniture pour le couchage;

2° D'une planche à bagages;

3° D'un baquet de propreté avec un couvercle fermant.

Le couchage de l'infirmerie se compose de demi-fournitures appartenant aux détenus et qui y sont apportées par eux.

L'ameublement des cellules de correction se compose :

1° D'un lit de camp;

2° D'un baquet de propreté, avec couvercle fermant hermétiquement.

Le détenu apporte dans cette cellule sa couverture et sa cruche.

Chaque cellule de correction est armée d'une chaine fixée dans le mur, et d'anneaux destinés à maintenir le détenu dans le cas de fureur ou de violences graves.

La paille des paillasses et des traversins est remplacée tous les quatre mois.

CHAUFFAGE ET ÉCLAIRAGE.

Il est établi en hiver, quand la nécesité en est reconnue, des chauffoirs communs à tous les condamnés.

Le bâtiment de l'administration et de la surveillance, ainsi que les cours, escaliers, corridors et chambres des bâtiments occupés par les détenus, sont éclairés pendant la nuit.



Les Forçats moissonneurs (Belle-Ile-en-Mer).

Le chauffage et l'éclairage particuliers des ateliers de travail dans les pénitenciers sont à la charge des fabricants pour le compte desquels ces ateliers sont tenus en activité.

DES EFFETS REMIS AUX DÉTENUS.

Les condamnés reçoivent, à titre de première mise, les effets d'habillement ci-après :

1 veste ronde à poches extérieures, croisant sur la poitrine.	2 ans.
1 pantalon	18 mois.
1 casquette avec visière	18 mois.
1 blouse en toile grise	2 ans.
1 ceinture de flanelle	1 an.

En drap gris beige avec collet de couleur jonquille. Boutons en métal blanc et portant les mots : *Pénitenciers militaires.*

Nonobstant la durée ci-dessus indiquée, les effets d'habillement ne sont remplacés qu'autant qu'ils ont été reconnus hors de service par l'intendance.

Les condamnés reçoivent en outre, à charge d'imputation sur leur masse individuelle :

3 chemises en coton,
1 col en serge noire,
2 calottes en coton pour la nuit,
1 cravate en coton bleu,
2 caleçons en coton.
1 pantalon de treillis,
1 tablier de travail,
1 paire de bretelles,
2 paires de sabots,
2 paires de chaussons garnis d'une semelle en basane,

Pour travaux intérieurs.

1 paire de souliers.
2 paires de guêtres en toile grise,

Pour travaux extérieurs.

1 brosse à habit,
1 trousse garnie.
1 gamelle en fer battu,
1 gobelet id.
1 cuillère en bois,
1 couteau, bout arrondi,
1 musette garnie de deux brosses à souliers et d'une boite à graisse.
1 livret de masse individuelle et de fonds particuliers.

Ces objets ne sont remis aux condamnés que sous déduction de ceux de même espèce dont ils sont déjà pourvus.

Chaque condamné doit, à son arrivée dans le pénitencier, être muni du sac qu'il avait à son corps.

A défaut des sacs pris dans les magasins habillement, et provenant des militaires décédés, sont fournis aux condamnés, sur leur masse individuelle par les soins de l'intendance.

Les détenus qui entrent à l'infirmerie y reçoivent des effets affectés particulièrement à cette position.

Ceux qui sont à leur usage ordinaire leur sont retirés pour être semblés s'il y a lieu.

Ils les reprennent à la sortie de l'infirmerie.

Tout condamné est responsable de la conservation et de l'entretien de ses effets pendant la durée qui leur est assignée, et tout dommage causé par lui est à sa charge.

Il est ouvert, dans chaque établissement un atelier de tailleurs et de cordonniers pour la confection et la réparation des effets des détenus.

Cet atelier, dont les ouvriers sont choisis parmi les condamnés, est sous la surveillance des maîtres tailleurs et cordonniers entrepreneurs.

Quand les étoffes destinées à la confection des effets d'habillement des établissements pénitentiaires sont jugées nécessaires, il en est dressé, suivant le cas, un état, lequel est soumis au sous-intendant militaire, qui, après vérification, statue.

Si des remplacements sont occasionnés par des dégradations provenant du fait des détenus, il en est formé un bulletin d'imputation.

A leur sortie de l'établissement, les condamnés laissent les effets d'habillement qu'ils y ont reçus et reprennent les effets dont ils étaient revêtus à leur arrivée, ainsi que ceux qu'ils ont reçus à charge d'imputation sur leur masse.

Lorsque les effets d'habillement laissés par les détenus sortis définitivement n'ont pas atteint leur durée réglementaire, ils sont remis, après avoir été nettoyés et réparés, à de nouveaux arrivants.

Les heures de réveil, d'appel, de travail, d'inspection, d'office religieux, d'écoles, de repas, de repos, de retraite et de coucher, sont annoncées au son du tambour par des batteries particulières.

Ces batteries s'exécutent en présence d'un sous-officier de surveillance par un détenu que le commandant a désigné à cet effet.

Les appels se font par division.

Celui du soir a lieu par cellule ou par chambre, après que les prévenus y sont rentrés.

Dans tous les mouvements de section ou de division les détenus marchent en ordre par le flanc, sur un ou deux rangs sous la conduite des surveillants; ils sont tenus d'observer un silence absolu.

Tous les détenus sont astreints indistinctement, sous la direction des surveillants, assistés au besoin de la garde de police, aux corvées et aux soins de propreté.

Les condamnés travaillent soit à la journée, soit à la tâche, suivant les conditions passées avec les entrepreneurs.

Le montant intégral du produit des journées de travail ou des gratifications accordées est versé entre les mains du conseil d'administration.

Il est expressément défendu à tout autre qu'à l'agent de ce conseil de remettre directement de l'argent aux condamnés, sous quelque prétexte et à quelque titre que ce soit.

Le silence est obligatoire pendant la durée des travaux.

Il ne peut être fait d'exception à la règle que pour les explications que les maîtres et contre-maîtres, chefs et sous-chefs d'ateliers auraient à donner.

Ces explications doivent être laconiques et toujours données à voix basses.

Le détenu subit, dans l'atelier où il est placé, un temps d'épreuve de huit jours au plus

Si pendant ce temps, il est reconnu, par le directeur des ateliers et le fabricant, apte au genre de travail auquel il a été destiné, il est définitivement admis comme ouvrier ou comme apprenti.

Dans le cas contraire, il est placé aux mêmes conditions dans un autre atelier.

Après cette seconde épreuve, et quel qu'en soit le résultat, le détenu doit être définitivement admis dans un atelier quelconque, soit comme ouvrier, soit comme apprenti, et ne peut plus être rayé du contrôle de cet atelier sans de graves motifs, et sans l'autorisation du commandant du pénitencier.

Chaque fois que les détenus entrent dans les ateliers, ils sont soumis à un appel particulier dont l'objet est d'en constater la présence à l'égard des fabricants.

Le lieutenant-adjudant, directeur des ateliers, de concert avec le fabricant, désigne les apprentis aptes à être classés comme ouvriers; en cas de dissentiment, le commandant intervient et prononce.

Pendant les heures d'activité des ateliers, les détenus ne peuvent être occupés à des travaux autres que ceux qui leur sont donnés au compte du fabricant.

L'entrée de chaque atelier est interdite aux détenus qui n'en font pas partie.

Chaque soir, après la sortie des détenus, les ateliers sont visités par les surveillants qui reconnaissent, s'il y a lieu, les dégradations qui auraient été commises et s'assurent de l'extinction des feux.

Dans le cas de dégradation, il en est rendu compte immédiatement au lieutenant-adjudant directeur des ateliers.

Si les dégradations touchent à la propriété des fabricants, le directeur des ateliers appelle ceux-ci ou leurs contre-maîtres pour la constatation du fait; au besoin, des experts interviennent.

Lorsque les travaux se trouvent forcément suspendus, les condamnés sont employés, autant que possible, dans l'intérieur de l'établissement.

A défaut d'occupation de ce genre, ils restent enfermés dans leurs chambres ou cellules.

CHEFS ET SOUS-CHEFS D'ATELIER.

Dans chaque atelier, il peut être choisi un détenu, parmi ceux qui se font remarquer par leur aptitude, par une constante assiduité au travail et par une bonne conduite soutenue, pour remplir les fonctions de chef d'atelier.

Dans les ateliers nombreux, un ou plusieurs détenus remplissant les mêmes conditions, pourront être désignés en outre

pour remplir les fonctions de sous-chef d'atelier.

Les chefs et sous chefs d'atelier sont nommés et révoqués par le commandant, sur la proposition du lieutenant-adjudant.

RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL.

La répartition du produit de la journée de travail des détenus est fixée ainsi qu'il suit :

1/2 pour le trésor;
1/4 pour la masse individuelle;
1/4 pour les fonds particuliers.

En prenant pour base un salaire journalier de 75 centimes, la répartition se fera de la manière suivante :

Au trésor,	37 c. 50
A la masse individuelle,	18 75
Aux fonds particuliers,	18 75
	75 c. 00

Les détenus exclusivement affectés aux détails du service intérieur de l'établissement reçoivent par jour une allocation de soixante centimes, dont trente centimes à leur fonds particulier.

DES PUNITIONS PÉNITENTIAIRES.

Les punitions à infliger aux détenus selon les gravités de leurs fautes sont :

1° La privation des vivres supplémentaires;
2° La réclusion dans les chambres ou cellules ordinaire, pendant le temps du repos.
3° La cellule de correction.
4° La cellule avec fers.

On ne peut infliger :

La réclusion pendant le temps du repos pour plus de quatre jours ;
La cellule de correction pour plus de deux mois ;
La cellule avec fers pour plus de huit jours.

Les détenus ne peuvent être mis aux fers que dans le cas de fureur ou de violence grave.

Lorsque ces moyens exceptionnels sont employés, il en est rendu compte immédiatement par la voie hiérarchique, au général de division ou de brigade commandant la place.

On le voit, dans ce règlement où tout est prévu, tout est organisé avec cette soigneuse exactitude qui distingue l'administration de la guerre, une constante pensée se manifeste jusque dans les moindres détails; c'est celle qui s'efforce, à l'aide de la puissance des moyens pénitentiaires, de corriger, d'amender, d'améliorer le militaire condamné, et de le rendre, ainsi purifié par ce régime moral, aux rangs de l'armée d'où une faute l'avait fait sortir.

Les grâces nombreuses par lesquelles la clémence du souverain a souvent rouvert ces nobles rangs à des militaires détenus dans les pénitenicers, fournissent les preuves les plus évidentes, les plus incontestables de l'efficacité du régime qui s'y pratique.

Nous avons parlé plus haut de la peine de la dégradation.

Voici en quoi elle consistait, et le cérémonial dans lequel elle avait lieu.

Tout militaire condamné au boulet sera conduit à la parade le lendemain du jour où il aura été jugé.

Il y paraîtra traînant le boulet et revêtu de l'habillement des condamnés au boulet, qui se compose d'une veste longue avec capuchon et pantalon en drap marron, et un bonnet de même étoffe.

Il entendra la lecture de sa sentance à genoux et les yeux bandés. Il parcourra, toujours les yeux bandés, le front entier des gardes et de son corps, qui sera en bataille.

Le corps dont il faisait partie défilera ensuite devant lui à la tête des gardes du jour, sa compagnie marchera la première.

Pour le militaire condamné aux travaux publics, il arrivera à la parade revêtu de

l'habillement prescrit qui se compose d'un pantalon, d'une veste longue et d'un bonnet, le tout en drap gris beige.

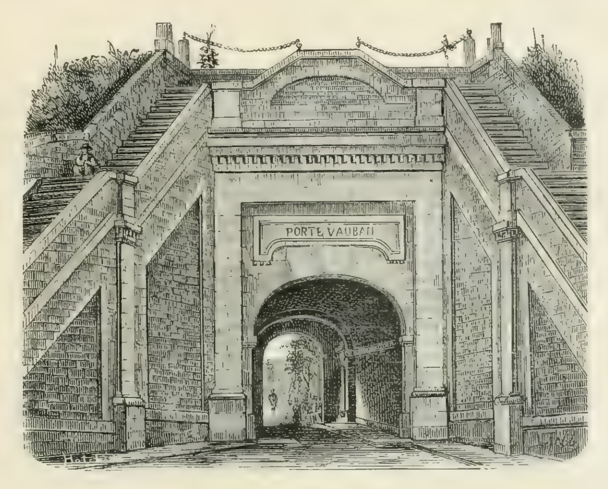
Il entendra sa sentence debout, n'aura point les yeux bandés; il ne parcourra ni le front de la parade, ni celui de son corps; les gardes et son corps défileront devant lui.

Après la lecture du jugement au condamné, devant les troupes assemblées on procédera à la dégradation ainsi qu'il suit :

1o Pour un officier, en lui arrachant ses épaulettes, son épée et les boutons de son uniforme;

2o Pour un intendant, ou un oficier d'administration, en lui arrachant ses broderies, son épée et ses boutons.

3o Pour un sous-officier et un soldat, en lui arrachant ses galons, ses épaulettes, les banderolles de la giberne et la bretelle du fusil, en les lui passant par la tête et en les lui faisant passer par les pieds; enfin en



Porte Vauban, à Belle-Ile-en-Mer
(D'après une photographie prise sur les lieux en 1869)

le mettant au port d'armes, et en renversant l'arme en arrière.

Si le condamné est membre de la légion d'honneur, en conformité de l'arrêté du 24 ventôse an XII, c'est le président qui prononce la dégradation d'après la formule suivante :

« *Vous avez manqué à l'honneur; je déclare, au nom de la légion, que vous avez cessé d'en être membre.* »

Après cette triste cérémonie, les troupes défilent devant le condamné, qui, frappé d'incapacité de servir dans l'armée, est remis de suite à l'autorité civile.

LE VAMPIRE.

Avant de raconter l'étrange histoire qui épouvanta Paris, il y a quelques années, le lecteur nous saura gré de lui donner quelques renseignements précis sur la composition des *Conseils de guerre.*

Sous ce titre on comprend indistinctement des réunions de gens de guerre instituées, les unes pour délibérer sur des entreprises militaires, les autres pour réprimer des infractions aux lois de l'armée.

Nous ne nous occuperons dans ce chapitre que de l'organisation du Conseil de guerre comme moyen de répression.

Chez tous les peuples, l'armée a eu ses

lois pénales particulières, et des juges pris dans son sein ont eu mission de les appliquer.

Un seul magistrat exerçait cette redoutable fonction dans les armées grecques et romaines.

Les Germains, conquérants de la Gaule, introduisirent chez nos aïeux d'autres usages.

Le Franc, ou homme libre, comparut devant plusieurs juges, tous d'une condition égale à la sienne ; mais le droit d'être jugé par ses pairs se restreignit à la race victorieuse.

Les vaincus, formant la masse de la population et le vulgaire de l'armée, ne se virent point associés à leurs avantages, et telle a été la force des habitudes nées de cette époque d'asservissement, que, malgré l'émancipation produite par la Révolution, et consacrée dans notre Charte constitutionnelle, les officiers, comme au temps où on ne les prenait que dans la race libre, jouissent seuls d'un droit acquis légalement à tous.

Aussi, tandis que, en Angleterre et même en Prusse, le soldat est traduit devant un tribunal dont une moitié se compose de ses égaux ; en France, il ne compte qu'un seul pair dans le conseil de guerre, et est, à proprement parler, jugé par ses supérieurs.

Cependant, si le principe de formation de ces tribunaux est en contradiction manifeste avec notre pacte fondamental, il faut convenir que d'utiles garanties ont de notre temps été introduites dans l'institution.

Il répugne de retracer dans quel état de barbarie se trouvait, il y a trente-cinq ans, notre justice militaire.

Alors, les accusés n'avaient point de défenseur ; l'information était secrète ; le débat même ne s'ouvrait que devant un petit nombre de spectateurs, etc., etc.

Tels qu'ils étaient, néanmoins, ces conseils de guerre avaient été substitués, non sans avantage, par un prince éclairé, à un régime beaucoup plus arbitraire, celui des prévôts de la connétablie et des maréchaux de France, qui, eux-mêmes, avaient été une amélioration de l'ordre de choses préexistant, et le premier frein opposé en d'autres temps, par d'autres monarques, aux excès des justices féodales (1).

Si nous n'avions la crainte d'être entraîné trop loin, sans sortir cependant du cadre de notre sujet, nous développerions la marche lente, mais continue de la raison humaine vers un état de civilisation et de liberté par l'étude des lois pénales de l'armée.

Nous discuterions différents modes entre le choix desquels le législateur hésite encore ; car la nécessité de coordonner nos institutions civiles et militaires ne forme pas question ; on tombe d'accord que les familles ne consentent l'impôt en hommes qu'avec de certaines restrictions et réserves, et que l'une des principales est d'assurer à leurs enfants soldats la même protection, contre l'arbitraire, dont jouissent leurs enfants citoyens.

L'intention dominante, dans les diverses organisations de la justice militaire en France, a été d'en faire une arme à l'usage du commandement.

Les lois de la Constituante, conçues d'après d'autres idées, ayant consacré des lenteurs de procédure dont le danger est sensible aux armées, ne purent se soutenir dès que la guerre eut commencé ; et ce fut à l'époque même où une liberté sans limites était l'esprit de la législation, qu'on remit aux chefs de l'armée cette omnipotence judiciaire qui, à la vérité, devait leur être reprise au moment de la paix, et dont ils demeurent en possession, de par la loi, contre le vœu de la loi même.

C'est une singulière anomalie dans notre arrangement social, que si longtemps après le jour où l'indépendance de la justice a été consacrée par l'adoption constitutionnelle de l'institution du jury, il existe dans l'État des mandataires du Prince qui exercent à cet égard un pouvoir beaucoup plus étendu que lui-même.

Le Prince n'est pas maître d'empêcher

(1) Encyclopédie moderne.

l'action spontanée de la justice ordinaire; et dès que la clameur publique révèle un crime ou un délit, il faut, n'importe le rang du coupable, qu'il y ait enquête juridique.

Le général, au contraire, décide souverainement de l'opportunité de l'enquête, et nul crime ou délit ne peut être poursuivi dans l'armée s'il *ne lui plait* qu'il en soit informé.

Le Prince, par l'intermédiaire de ses procureurs généraux, défère les prévenus à un tribunal que la loi a voulu soustraire totalement à son influence, puisqu'elle l'a composé de juges qu'il ne peut pas révoquer, et de jurés que le hasard désigne.

Le général, au contraire, traduit, comme *procureur général*, les prévenus devant un tribunal qu'il institue préalablement, comme chef suprême de la justice; et ce tribunal, qu'il a la faculté de recomposer à chaque nouvelle affaire, se forme de personnes que leur qualité d'officier met à tous égards dans sa dépendance.

Il n'a été réglé jusqu'ici de modérations à cette prodigieuse autorité que dans l'intérêt des officiers généraux et supérieurs.

Ceux-là doivent trouver dans le conseil de guerre trois juges qui soient leurs égaux.

Une autre exception est stipulée en faveur du chef d'administration, qui ne peut être mis en jugement qu'avec l'assentiment du Prince, et devant un tribunal nommé par le ministre de la guerre.

Tout le reste de l'armée est livré sans réserve au chef militaire, et devient justiciable de cette sorte de tribunal qu'on appelle *conseils de guerre permanents*.

Ils tiennent ce nom de leur existence constante, soit dans les divisions militaires, soit dans les corps d'armée.

Différents des tribunaux ordinaires, dont les assises sont périodiques, ceux-ci s'assemblent toutes les fois qu'il y a une cause à juger, ce qu'ils sont tenus de faire sans désemparer.

Leur juridiction n'est pas limitée aux personnes de l'armée; elle s'étend sur toute la population d'un pays envahi; elle embrasse même sur le territoire tous les individus à qui le fait de rébellion met les armes à la main, et quelques exceptions récentes à cette règle, sont des actes extralégaux émanés de ce pouvoir dictatorial que la Charte réserve au chef de l'État dans les temps de crise.

Toutefois, ce même tribunal qui juge des personnes de l'ordre civil dans le cas de rébellion flagrante, est obligé de se dessaisir de ses propres justiciables s'il arrive qu'un citoyen soit de complicité avec plusieurs militaires dans tout autre crime ou délit.

Alors c'est le magistrat ordinaire, procureur impérial ou juge d'instruction, qui lance le mandat d'amener, fait l'enquête et accuse devant la cour d'assises.

La distinction des tribunaux criminels et correctionnels n'est pas observée dans l'organisation judiciaire de l'armée, où les conseils de guerre connaissent à la fois des crimes et des délits.

Quant aux contraventions ou fautes, elles sont punies : *en temps de paix* par les chefs naturels; *en temps de guerre* (et subsidiairement à ceux-ci) par un officier de police appelé grand prévôt.

Elles ressortissent aussi, dans l'intérieur comme au dehors, d'un tribunal régimentaire, appelé *conseil de discipline*.

Les conseils de guerre permanents sont au nombre de deux dans chaque division militaire ou corps d'armée.

Ils se composent invariablement de sept membres, de qui l'on exige vingt-cinq ans d'âge, quatre ans de service et les grades suivants :

Colonel président.	1
Chef de batataillon.	1
Capitaines.	2
Lieutenant.	1
Sous-lieutenant.	1
Sous-officier.	1
Total.	7

Ces magistrats militaires, réunissant les attributions de juge et de juré, prononcent sur la culpabilité et appliquent la peine.

Le ministère public près des conseils de guerre est partagé entre deux officiers ayant au moins le grade de capitaine.

L'un, quoique revêtu du titre de procureur du roi, ne prend aucune part à la recherche du crime ou délit; il n'en reçoit connaissance qu'au tribunal, simultanément avec les juges, assiste au débat sans pouvoir s'y immiscer pour le fond, et seulement dans l'intérêt d'observation des formes.

Son action se borne, aussitôt que le tribunal a reconnu la culpabilité, à requérir l'application de la loi.

L'autre, sous le nom de rapporteur, remplit ces fonctions que le Code pénal rend communes au procureur du roi et aux juges d'instruction.

D'après le *réquisitoire* du chef militaire, il se transporte sur les lieux, reçoit la plainte, entend les témoins, interroge le prévenu, donne l'acte d'information, communique au défenseur cet acte et les pièces de conviction, s'il en existe; provoque la réunion du conseil, et fait aux juges assemblés rapport de l'affaire.

Il est à peu près inutile de mentionner le greffier, qui n'est qu'un secrétaire assermenté que le rapporteur se choisit, et qu'il emploie comme assistant de ses opérations et comme certificateur des écritures qui s'y rapportent.

Après connaissance acquise de la procédure, le conseil fait comparaître l'accusé, l'interroge sur les faits, entend son défenseur, admet la partie plaignante, appelle les témoins déjà entendus, en cite de nouveaux, s'il le croit nécessaire; tout ce débat est public, et le ministère accusateur ne l'influence par aucune plaidoirie; il se ferme aussitôt que l'accusé déclare n'avoir rien à ajouter à sa défense.

Alors le président fait retirer le public, et le tribunal délibère à huis clos, en présence du procureur du roi.

Le Code pénal et les lois militaires restent déposés sur le bureau; car sous peine de nullité, le dispositif indiqué doit pouvoir être matériellement vérifié par les juges. Le tribunal opine par oui et par non sur la question de culpabilité.

Trois suffrages favorables entraînent absolution; il en faut cinq contraires pour qu'il y ait lieu à appliquer une peine.

Le ministère public et le condamné ont respectivement vingt-quatre heures pour appeler d'un jugement.

IIe CONSEIL DE GUERRE DE PARIS.

Présidence de M. Manselon, colonel du 24e léger.

AUDIENCE DU 10 JUILLET 1849.

Violation nocturne de sépultures, mutilation de cadavres.— Affaire du sergent Bertrand, du 74e de ligne.

Rarement un procès jugé par la justice militaire avait attiré une aussi grande affluence de curieux.

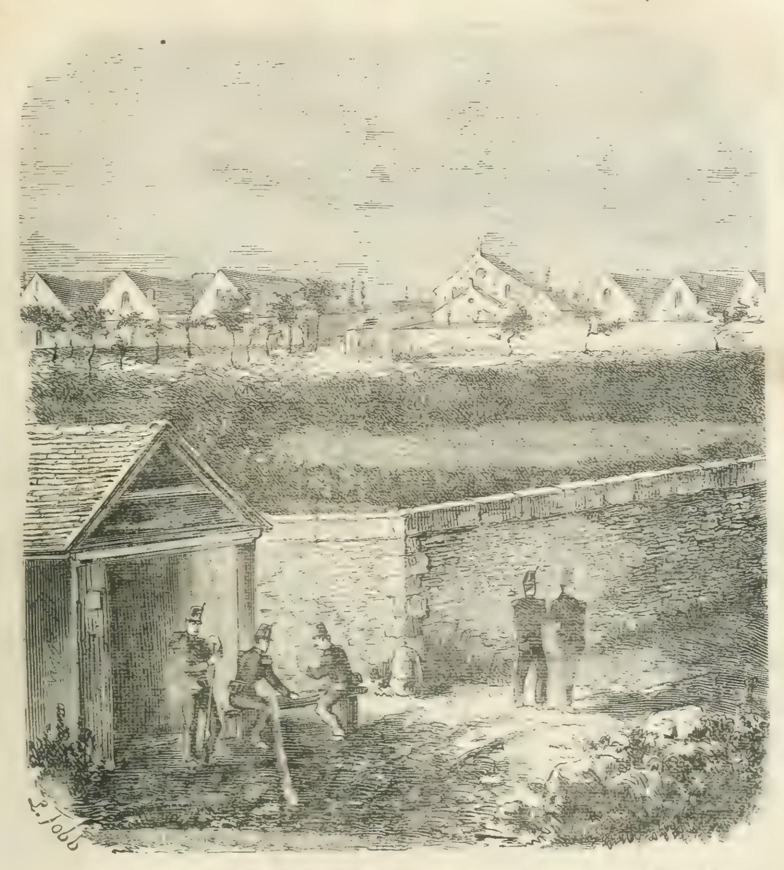
Longtemps avant l'ouverture de l'audience la garde est obligée d'intercepter le passage au public qui se presse dans la cour du conseil de guerre.

Les faits qui sont imputés à l'accusé sont d'une nature si étrange que l'imagination a peine à les comprendre, et qu'en en lisant le simple récit, on ne peut s'empêcher de les attribuer à un de ces malheureux privés de toute raison et plongé dans une folie féroce.

Ce n'est pas là cependant le caractère de l'accusé.

Aucun malheur, aucun accident n'a troublé son esprit.

Il est jeune; il est intelligent, d'une physionomie empreinte de bonhomie et de douceur, il parle avec le plus grand calme et le plus grand sang-froid des faits horribles dont il s'est rendu froidement coupable.



Maison de détention prise des hauteurs de la Citadelle. (D'après une photographie de 1869.)

Parmi les nombreux assistants qui ont trouvé place dans l'enceinte réservée au conseil, on remarque des personnages de distinction dans toutes les classes de la société.

La faculté de médecine s'y trouve représentée par un grand nombre de médecins de l'ordre civil et militaire; l'armée par des généraux et des officiers supérieurs; les arts et les lettres par des écrivains dramatiques, et nous remarquons plus d'un artiste le calepin et le crayon à la main, prêts à saisir les traits et la physionomie de l'accusé.

Quelques dames, hélas ! ont eu aussi le courage de venir à ces horribles débats.

On remarque également plusieurs Anglais et Allemands de distinction appartenant à des sociétés scientifiques.

A onze heures et demie précises, M. le colonel [illegible], du [illegible] de ligne, ouvre la séance.

Aussitôt après la communication de l'ordre de convocation du conseil, M. le Président ordonne d'introduire l'accusé.

Il s'écoule quelques instants avant qu'il n'arrive à la salle d'audience

L'huissier, M. Sergeant, annonce que l'accusé marche très-difficilement ; il n'est pas encore rétabli de ses blessures.

Au moment où il entre, appuyé sur des béquilles, il se manifeste dans l'auditoire un vif mouvement de curiosité que les agents de la force publique ont peine à comprimer.

M. le Président à l'accusé :
Quels sont vos nom, prénoms, votre profession avant d'entrer au service ?

L'accusé, d'une voix forte et claire :
Je me nomme Bertrand (François), âgé de 25 ans et demi, né à Voisey, canton de Bourbonne, département de la Haute-Marne, aujourd'hui sergent à la 3e compagnie du 2e bataillon du 74e de ligne, caserné au Luxembourg. Avant d'entrer au service, il y a cinq ans, j'étais étudiant en théologie ; je me destinais à l'état ecclésiastique.

Bertrand faisait partie de la compagnie hors-rang en qualité de secrétaire du trésorier, ce qui ne l'assujettissait pas aux appels, lui facilitait les moyens de s'absenter sans autorisation. Du reste, sa conduite au régiment était très-régulière ; il passait pour un bon sous-officier.

M. le Président : Vous êtes accusé d'avoir violé plusieurs sépultures ; vous allez entendre la lecture des faits recueillis par l'information suivie contre vous.

L'accusé est d'une taille ordinaire, le front découvert ; ses cheveux sont blonds et ses yeux d'un bleu clair ; il porte de petites moustaches bien soignées. Il est très pâle et parait être en proie à une souffrance intérieure qu'il s'efforce de comprimer.

En arrivant à sa place, il pose les deux béquilles sur sa chaise, et après avoir répondu aux questions de M. le Président, il croise ses mains sur ses genoux et reste immobile pendant tout le temps que dure la lecture des pièces de l'information.

Sur le bureau figurent comme pièces à conviction les effets d'habillement que portait l'accusé Bertrand lors qu'il a été atteint par les coups de feu tirés sur lui au cimetière.

On voit dans la capote de drap gris comme dans un pantalon garance des trous faits par les projectiles.

Dans une petite boîte en carton sont renfermés les petits morceaux de drap et de fer extraits des blessures de l'accusé, et qui ont été reconnus par le gardien du cimetière comme ayant été mis par lui dans la machine qui fit feu sur Bertrand.

M. Asseline, greffier du Conseil, donne lecture de toutes les pièces tant à charge qu'à décharge, et desquelles résultent les principaux faits suivants :

« Le 25 août dernier, M. Gillet, chef du dépôt des machines du chemin de fer d'Orléans, eut le malheur de perdre une petite fille, âgée de sept ans et dix mois, qui fut inhumée au cimetière d'Ivry.

« Le lendemain matin, alors qu'il était encore en proie à toute sa douleur, on vient lui apprendre que la tombe de sa fille avait été profanée, que son corps avait été ouvert, et l'on ajoutait que l'on avait volé ses effets d'habillement.

« Il se rendit immédiatement chez M. le maire d'Ivry, qui déjà avait eu connaissance de cette profanation par la déclaration que le sieur Pillet, fossoyeur, était venu faire au commissaire de cette commune.

« Le sieur Pillet déclarait qu'il avait, selon l'usage, procédé à l'inhumation de cette enfant, en présence du père même et des parents ; qu'il avait rempli la fosse de terre, et n'avait quitté le cimetière qu'après s'être assuré que tout était parfaitement en ordre.

« Mais le lendemain matin, à l'ouverture des portes, faisant sa tournée ordinaire, il fut, dit-il, excessivement surpris de voir que la fosse où était enterrée la demoiselle Gillet n'était plus dans le même état où il l'avait laissée, que les terres avaient été remuées ; présumant qu'il y avait violation de cette tombe, le sieur Pillet alla en rendre compte à l'adjoint au maire d'Ivry, qui,

après avoir reconnu que la bière renfermant le corps de l'enfant était brisée et le cadavre retiré aux trois quarts du cercueil, constata que le ventre et l'estomac étaient entièrement ouverts du haut en bas, et qu'une partie des intestins étaient sortis du corps.

« On rechercha comment l'auteur de cette profanation avait pu s'introduire dans le cimetière. On remarqua que, du côté du nord, où la clôture se trouve en planches, il existait des traces de boue sur l'une de ces planches, ainsi que sur la barre qui sert à tenir cette clôture. Il n'y eut plus de doute, c'est par cet endroit que le profanateur mystérieux s'était introduit dans le cimetière.

« M. Gillet père informa M. le procureur de la République de la Seine et porta plainte contre les auteurs présumés de la profanation de la tombe de sa fille. Aussitôt ce magistrat prescrivit les recherches nécessaires, mais elles restèrent sans résultat.

« M. Reinas, médecin à Ivry, déclara que ce n'était pas la première fois que de semblables violations avaient été faites; que déjà plusieurs fois il avait été appelé à constater les mêmes faits.

« L'une de ces violations, portant les mêmes caractères, avait été commise dans le cimetière du Sud.

« Une petite fille d'une douzaine d'années avait été déterrée, son ventre était ouvert et les intestins en étaient enlevés. Sur la révélation de ce fait, le commissaire de police du quartier du Luxembourg se rendit sur les lieux, où il apprit que c'était pendant la nuit que l'on s'était introduit dans le cimetière en escaladant les murs.

« Dans la tranchée formée pour la fosse commune, une fouille avait été pratiquée par une main habile, dit le procès-verbal du commissaire de police, pour exhumer une bière que l'on avait emportée à quelques mètres de la fosse; les deux planches supérieures étaient brisées, et le cadavre était à quelques pas. C'était celui d'une jeune fille nommée Marie-Caroline, enterrée depuis trois jours.

« Ce cadavre était déjà dans un état de putréfaction que les chaleurs de l'époque, au mois de juillet, avaient provoqué; il était vêtu d'une chemise, de bas, et enveloppé d'un linceul avec un chapelet passé au bras droit.

« Il reposait sur le feuillage.

« Le profanateur avait ouvert l'abdomen par une légère incision longitudinale, laissant voir une partie des intestins.

« A côté et à quelque distance était un autre cercueil; c'était celui d'une femme de trente-huit ans, inhumée depuis huit jours. Le cadavre portait la même incision, et de même nature que celle des jeunes filles.

« En poursuivant leurs recherches, les magistrats reconnurent que la fosse réservée aux victimes de l'insurrection de juin avait été fouillée en plusieurs endroits, que deux cercueils avaient été soulevés, mais que les cadavres n'avaient pas été déplacés.

« C'est en montant sur deux acacias situés à l'extérieur du cimetière que le coupable avait pu franchir le mur et pénétrer au milieu des sépultures les moins anciennes.

« Ces deux arbres portaient des traces de son passage; les clous de sa chaussure étaient empreints dans leur écorce et semblaient indiquer la direction qu'il avait prise pour se frayer un passage sur le mur d'enceinte.

« On ne savait comment découvrir l'auteur de ces profanations, ni sur qui faire planer les soupçons.

« De nombreux renseignements parvenaient à l'autorité; mais parmi toutes les révélations qui furent faites, et qui donnèrent lieu à des arrestations préventives, il en est une qui concerne un garde national de la 7me légion de la banlieue. « On avait remarqué, dit le révélateur, que le sieur G..., étant de garde au théâtre de la Gaieté, à Montrouge, s'absenta furtivement entre onze heures et minuit, et que lorsqu'il revint, il exhalait une forte odeur cadavéreuse; il avait la face considérablement enluminée et les yeux fortement animés. » Le sieur G... mandé devant le commissaire

de police, ne put recouvrer sa liberté qu'après avoir justifié de tout l'emploi de son temps pendant son absence nocturne du poste.

« D'autres arrestations eurent lieu sans plus de succès.

« On pensa alors à établir un piége qui pût permettre de frapper le coupable ou laisser des traces qui permissent de le reconnaître.

« On avait remarqué que les escalades d'un mur, haut de près de neuf pieds, avaient lieu presque au même point.

« Un ancien militaire imagina une machine infernale ainsi composée :

« Un canon de fusil chargé de mitraille jusqu'à la gueule, fut placé sur une tombe et recouvert de zinc et de couronnes ; l'embouchure du canon était dirigée vers le mur, et un fil de fer, attaché à la détente, devait, à la première tentative d'escalade, faire partir la batterie.

« Cette machine placée, on se mit chaque soir en surveillance.

« Au mois de novembre dernier, des profanations identiques se renouvelèrent au cimetière dit des hospices, près celui du Mont-Parnasse.

« Vers minuit, le 5 novembre, le gardien-fossoyeur entendit aboyer ses chiens plus fort et plus longtemps que de coutume, mais il ne se dérangea pas.

« Le lendemain, vers six heures et demie, faisant sa tournée, il vit la tombe d'une femme inhumée la veille, très-dérangée ; il s'approcha et reconnut que le cadavre avait été enlevé.

« Les pas que l'on remarquait autour de la tombe étaient ceux d'un homme portant des souliers à talons très-bas, et, à soixante mètres de là, le gardien aperçut un linceul ensanglanté tombant d'une croix.

« Il se rendit en cet endroit, et y trouva le cadavre d'une jeune femme ; c'était celui de la jeune personne enterrée la veille.

« Il était à moitié découvert, et portait à la cuisse gauche une profonde incision, d'une forme irrégulière, faite avec un instrument peu tranchant.

« Ces faits de nouveau constatés par les agents de l'autorité donnèrent lieu à une instruction judiciaire qui fut suivie par M. Desmortiers.

« De nombreux témoins étaient appelés devant ce magistrat, et la police agissait activement, sans pouvoir cependant saisir l'auteur ou les auteurs de ces profanations, que l'on ne pouvait même expliquer par l'odieux et cupide appât de voler les bijoux qui souvent sont ensevelis avec la personne qui les portait.

« Des mutilations, des blessures, des enlèvements et des déplacements de cadavres, voilà tout ce quon pouvait constater.

« La justice en était là, lorsque de nouvelles circonstances la mirent sur les traces du véritable coupable qui étant militaire comparait devant ses juges naturels du conseil de guerre.

« Le dernier fait s'est passé dans la nuit du 15 au 16 mars au cimetière du Mont-Parnasse.

« Il était environ onze heures du soir.

« C'était l'heure ordinairement choisie par ce mystérieux malfaiteur.

« Bertrand se présenta pour escalader le mur, mais cette fois il mit le pied sur le fil de fer et la machine fit une explosion terrible.

Bertrand reçut *vingt-huit* projectiles dont *vingt-trois* atteignirent ses vêtements et cinq pénétrèrent dans son corps, trois à la hanche droite et deux aux jambes.

« Malgré la gravité de ces blessures, Bertrand put prendre assez lestement la fuite pour n'être pas aperçu par les gardiens.

« Il parvint jusqu'à l'hôpital militaire où il se fit recevoir, et c'est à partir de ce moment que les apparitions nocturnes ont cessé dans les cimetières de Paris.

« Les révélations faites par Bertrand n'ont pas laissé subsister le plus petit doute sur tous les faits signalés à la justice. »

Après la lecture des faits révélés par l'information, M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ

M. le Président procède à son interrogatoire.

M. le Président, à l'accusé : Vous connaissez les nombreux faits de violations de sépulture qui vous sont imputés ?

Bertrand : Oui mon colonel, M. le rapporteur me les a communiqués dans le cours de l'instruction.

M. le Président : A la suite de quelles sensations vous livriez-vous à ces sortes d'excès ?

R. — Je ne sais pas. Je ne puis dire ce qui se passait en moi.

M. le Président : Vous avouez tous les faits ?

L'accusé : Je reconnais m'être rendu coupable de toutes les profanations de sépulture dont on m'accuse. J'ai été blessé dans la nuit du 15 au 16 mars dernier par un coup de feu en sautant par-dessus la cloison en planches du cimetière du Mont-Parnasse, où je voulais m'introduire pour y fouiller de nouvelles sépultures. Ce coup de feu m'obligea de m'enfuir; je me rendis à l'hôpital du Val-de-Grâce pour me faire soigner des blessures que j'avais reçues. Je déclarai tout ce que j'avais fait à M. le chirurgien-major Marchal (de Calvi).

M. le Président : Ainsi, vous vous reconnaissez bien être l'auteur des violations qui ont eu lieu en février 1847 à Bléré près Tours; en juin même année, au cimetière de l'Est; en juillet et août 1848, au cimetière du Sud; le 25 août au cimetière d'Ivry; en septembre une deuxième fois au même cimetière, et en décembre, au même lieu, sur plusieurs cadavres ?

L'accusé : Toutes ces dates sont exactes ou à peu près. Quand je m'introduisais dans un cimetière, c'était une rage, une folie qui me poussait. Il m'est arrivé de déterrer dans la même nuit de dix à quinze cadavres, et après les avoir mutilés, je les remettais en place. (Mouvement.)

M. le Président : Quel était votre motif ou votre but, pour violer ainsi des sépultures et vous porter à des actes horribles ?

L'accusé : Je n'avais aucun but. J'éprouvais le besoin irrésistible de la destruction, et rien ne m'arrêtait pour me lancer dans un cimetière afin d'y assouvir cette espèce de rage de mutiler les cadavres, mais sans m'occuper ni sans rechercher le sexe. Je ne puis encore aujourd'hui me rendre compte des sensations que j'éprouvais en éparpillant les lambeaux de ces cadavres.

M. le Président : Avec quel instrument commettiez-vous les incisions et les lacérations des membres ?

L'accusé : Le plus souvent avec mon sabre-poignard, et d'autres fois avec un couteau ou un canif.

M. le Président : Comment parveniez-vous à déterrer les corps ?

L'accusé, froidement : Avec mes propres mains, ou avec le premier instrument que je trouvais près de moi. J'avais quelquefois les mains en sang, je ne sentais les douleur que le lendemain.

M. le Président : Que se passait-il en vous après avoir assouvi votre passion ?

L'accusé : Je me retirais en proie à une fièvre qui me rendait tout tremblant; puis j'éprouvais le besoin de prendre du repos. Je dormais plusieurs heures consécutives n'importe où et en quel lieu; pendant cet assoupissement, j'entendais tout ce qui se passait autour de moi.

M. le Président : Au mois de juin 1847, vous avez été trouvé couché dans une fosse, qu'étiez-vous venu faire là ?

L'accusé : Je m'étais caché parce que j'avais l'intention d'y violer des sépultures particulières.

M. le Président : Comment expliquez-vous cette préférence à choisir, pour vos

horribles mutilations, des cadavres de femmes plutôt que ceux des hommes.

R. — Je ne choisissais pas; il est vrai que j'ai déterré plus de femmes que d'hommes.

D. — N'étiez-vous pas, dans ces actes, dirigé par un sentiment autre que celui de la destruction des cadavres ?

R. — Non, mon colonel.

M. le Président : Il est bien extraordinaire que vous cherchiez toujours à assouvir votre passion sur des morts, et jamais sur des êtres vivants.

L'accusé : C'est une maladie chez moi. Depuis que je suis à l'hôpital, je n'en ai pas eu d'atteinte; mais je ne sais si je serai complétement guéri quand je sortirai de cette affaire.

M. le Président : Un témoin a dit dans l'instruction que le cadavre d'une jeune fille avait été *mâchonné*, est-ce que vous attaquiez les cadavres avec les dents ?

L'accusé : Non, monsieur le Président. Je n'ai jamais fait usage de mes dents. Le témoin a voulu dire que les corps déchirés par le couteau mal affilé ou par mon sabre laissaient dans les deux parties séparées des déchirures incorrectes qui faisaient comme si des rats avaient mordu ces parties.

M. le Président : Lorsque vous ouvriez les cadavres, ne plongiez-vous pas les mains dans l'intérieur ?

L'accusé (toujours avec impassibilité et sur le ton le plus calme) : Oui, colonel, j'y mettais les mains pour en arracher les entrailles, et souvent j'allais jusqu'aux régions supérieures d'où j'arrachais le foie. (Mouvement d'horreur dans l'auditoire.)

M. le Président : Mais de semblables actes devaient vous faire horreur à vous-même ? Est-ce que vous n'éprouviez pas un sentiment qui vous fît comprendre toute l'énormité odieuse de vos actes ?

L'accusé : Oui, certainement, et plus que tout autre j'éprouvais ce sentiment, mais je ne pouvais m'empêcher de recommencer au péril de ma vie. Ainsi, je savais que la machine existait pour m'atteindre et me donner la mort, je n'en ai pas moins franchi le mur. Une autre fois, cette machine a raté, j'aurais pu la prendre et l'emporter, mais je me suis contenté de la démantibuler d'un coup de pied. Je suis entré dans le cimetière où j'ai déterré plusieurs cadavres; c'était un soir qu'il faisait une nuit profonde le temps était horrible, il pleuvait et tonnait très-fort. En sortant du cimetière du Mont-Parnasse, je me suis rendu au cimetière d'Ivry, où j'ai commis les mêmes actes, et je suis rentré au Luxembourg vers trois ou quatre heures du matin.

D. — Est-ce que jamais vous ne vous êtes demandé à quoi servait cette destruction de cadavres déjà anéantis ?

R. — Quand ma maladie se déclarait, j'éprouvais, sans m'en rendre compte, ce besoin de détruire.

D. — Et cette maladie, vous prenait-elle souvent ?

R. — Environ tous les quinze jours; elle s'annonçait par des maux de tête.

D. — Eprouviez-vous les mêmes désirs en voyant des animaux morts ?

R. — Non, mon colonel, je n'éprouvais rien.

D. — Depuis que vous êtes à l'hôpital, avez-vous éprouvé ces affreux désirs ?

R. — Non, mon colonel; et je suis sûr maintenant d'être complétement guéri. J'avais vu des cadavres froidement... sans trembler... je n'avais vu mourir personne. Depuis que je suis à l'hôpital.. plusieurs de mes camarades sont morts près de moi. Ah ! je suis guéri, car aujourd'hui j'ai peur d'un mort. (Vive et profonde sensation.)

M. le Président : Asseyez-vous, nous allons procéder à l'audition des témoins.

On appelle un témoin.

M. Baudens, chirurgien en chef de l'hôpital du Val-de-Grâce, représentant du peuple, cité comme témoin, demande à être entendu; M. le président ordonne qu'il soit introduit le premier, ses devoirs de représentant l'appelant à l'assemblée nationale :

« J'ai soigné, dit-il, le sergent Bertrand

au début de son entrée à l'hôpital et j'ai craint de faire naître chez lui les accidents de tétanos qui semblaient imminents; feignant de ne pas connaître les graves accusations qui pesaient sur lui, je crus devoir m'abstenir et priai même le commissaire de police de ne pas l'interroger. Lorsqu'il fut un peu mieux, il fut transféré dans la division de mon collègue, M. le docteur Marchal (de Calvi).

M. le docteur Baudens rappelle ici des circonstances qui lui ont été rapportées par son collègue et qui sont dignes du plus haut intérêt, ajoute-t-il, au point de vue psychologique.

M. Marchal (de Calvi), chirurgien-major de l'hôpital du Val-de-Grâce : Lorsque le sergent Bertrand est entré dans le service de M. Baudens, j'ai appris par un bruit qui circulait dans l'hôpital, que nous avions dans une de nos salles de blessés l'individu qui, depuis quelque temps, préoccupait vivement le public, et que l'on désignait sous le nom de *vampire*. Je me rendis aussitôt auprès de lui pour examiner avec une grande attention l'état de ses mains et j'étudiai son organisation crânienne.

Je trouvai ce sous-officier atteint d'une fièvre assez intense pour exiger des ménagements; mais, quelques jours après, la justice ayant été informée de la présence de cet homme à l'hôpital, on mit le sergent Bertrand en état d'arrestation dans la salle des consignés qui fait partie de ma division.

Lors d'une nouvelle visite faite au malade, je trouvai les plaies en assez bon état; la fièvre était nulle.

Je me bornai cependant à quelques questions générales.

Ce militaire ayant pris confiance en moi, je m'adressai à lui en ces termes :

« Vous ne pouvez douter que l'on ne soit sur la trace des actes qui vous ont amené au point où vous êtes. Je viens vous inviter à me dire ce qui s'est passé en vous et par suite de quelles impulsions vous avez été poussé à accomplir les faits qui vous sont reprochés. J'ai deux motifs, ajoutai-je, pour vous faire ces questions, l'un qui vous est personnel et l'autre qui m'est particulier; il peut y avoir intérêt pour vous à ce que je sache toutes les circonstances qui se rattachent à ces faits.

Je lui dis encore que, dans l'intérêt de la science, j'avais un ardent désir de pénétrer le mystère qui était en lui.

Il hésita d'abord à me prendre pour son confident, mais plus tard, rassuré sur mon caractère, je le vis se rapprocher de mes idées et le trouvai disposé à ne me rien cacher. « C'est comme médecin, lui dis-je, que vous me parlez et vous pouvez être sûr qu'aucune puissance au monde ne me fera révéler ce que vous m'aurez déclaré. Prenez-moi pour votre confesseur et puis, si vous me consultez sur la déclaration de ce que vous m'aurez dit, je vous dirai ce qui me paraîtra être bien dans votre intérêt; je ne dévoilerai que ce que vous voudrez qui soit connu. »

Le malade accepta ma proposition, et, afin d'être plus précis, il fut convenu qu'il écrirait les faits et ses sensations.

J'ai cette pièce, et, selon le désir que Bertrand lui-même m'a manifesté, je suis prêt à en donner lecture au conseil.

L'accusé Bertrand : Ce que j'ai écrit est la vérité, et la pièce que j'ai remise à M. le docteur Marchal peut très-bien être lue devant le conseil. Je ne m'oppose pas à ce qu'il nous la communique.

Me Cartelier : De mon côté, je désire que cette pièce soit lue. L'accusé m'a consulté sur ce point et je déclare que la défense n'y trouve aucun inconvénient.

M. le Président : Puisque le défenseur et l'accusé demandent eux-mêmes que vous lisiez cette pièce, je vous engage, docteur, non-seulement à lire la pièce, mais encore à faire connaître à la justice tous les faits qui ont été portés à votre connaissance par l'accusé dans les diverses conversations que vous avez eues avec lui, à moins que ce ne soit des confidences faites sous les réserves de votre caractère de médecin.

M. Marchal (de Calvi) : Je comprends parfaitement toute l'étendue et toute la portée de mes devoirs. J'aurais fort peu de choses à dire si l'accusé Bertrand, ainsi que je l'ai dit, ne me donnait son assentiment complet et absolu, car j'aurais à mentionner des actes qui sont encore plus atroces

que tout ce qui est encore contenu dans la déclaration écrite. (Mouvement dans l'auditoire, marques d'attention).

L'accusé Bertrand : Je suis devant la justice, dites tout, docteur.

M. Marchal (de Calvi) tire de sa poche cette pièce et, sur l'invitation du président, il en est fait lecture par le docteur.

Elle est en son entier écrite de la main de Bertrand. La voici :

« Dès l'âge de 7 à 8 ans, on remarqua en moi une espèce de folie, mais elle ne me portait à aucun excès. Je me contentais d'aller me promener dans les endroits les plus sombres d'un bois où je restais quelquefois des journées entières dans la plus profonde tristesse.

« Ce n'est que le 23 ou le 25 février 1847 qu'une espèce de fureur s'est emparée de moi et m'a porté à accomplir les faits pour lesquels je suis en état d'arrestation.

« Voici comment cela est arrivé :

« Etant allé un jour me promener à la campagne avec un de mes camarades, nous passâmes devant un cimetière, la curiosité nous y fit entrer.

« Une personne avait été enterrée la veille, les fossoyeurs surpris par la pluie n'avaient pas entièrement rempli la fosse et avaient, de plus, laissé les outils sur le terrain. A cette vue de noires idées me vinrent, j'eus comme un violent mal de tête, mon cœur battait avec force, je ne me possédais plus. Je prétextai un motif pour rentrer de suite en ville. A peine débarrassé de mon camarade, je retourne au cimetière. Je m'empare d'une pelle et je me mets à creuser la fosse.

« Déjà j'avais retiré le corps mort et je commençais à le frapper avec la pelle que je tenais à la main avec une rage que je ne puis encore m'expliquer, quand un ouvrier qui travaillait tout près se présenta à la porte du cimetière ; l'ayant vu, je me couchai à côté du mort où je restai quelques instants; m'étant ensuite levé, je ne vis plus personne, l'individu était allé prévenir les autorités. Je me hâtai alors de sortir de la fosse, et, après avoir recouvert le corps entièrement de terre, je me retirai en sautant le mur du cimetière.

« J'étais tout tremblant, une sueur froide me couvrait tout le corps.

« Je me retirai dans un petit bois voisin où, malgré une pluie froide qui tombait depuis quelques heures, je me couchai au milieu des arbrisseaux.

« Je restai dans cette position de midi jusqu'à trois heures du soir, dans un état d'insensibilité complète.

« Quand je sortis de cet assoupissement, j'avais les membres brisés et la tête faible.

« La même chose m'arriva dans la suite après chaque acte de folie.

« Deux jours après je suis retourné au cimetière, non plus de jour, mais à minuit par un temps pluvieux; n'ayant pas trouvé d'outils, je creusai entièrement la même fosse avec mes mains; j'avais les doigts en sang, mais je ne sentais pas la douleur.

« Je retirai le corps, je le mis en pièces, après quoi je le jetai dans la fosse que je remplis entièrement de la même manière que je l'avais creusée.

« Quatre mois s'était écoulés depuis ce dernier attentat; pendant cet espace de temps j'avais été tranquille; nous étions rentrés à Paris; je croyais ma folie passée, quand des amis m'engagèrent à aller visiter avec eux le cimetière du Père-Lachaise.

« Les allées sombres de ce cimetière me plurent.

« Je résolus de venir m'y promener dans la nuit.

« J'y entrai en effet à neuf heures du soir en escaladant le mur ; je me promenai à peu près une demi-heure, agité des plus noires idées.

« Je me mis ensuite à déterrer un mort,



Le Vampire.

toujours sans outils. Je me fis un jeu de le mettre en pièces, ensuite je me retirai hors de moi.

« C'était au mois de juin.

« Les choses allèrent de la sorte pendant à peu près douze ou quinze jours, après lesquels je fus surpris par deux gardiens de cimetière qui furent sur le point de faire feu sur moi; mais comme j'avais toujours eu soin de recouvrir les corps que j'avais mutilés, on ne s'était aperçu de rien et il me fut facile de me tirer d'affaire, en disant qu'étant un peu ivre j'étais entré au cimetière, que je m'étais couché sous un arbre où je m'étais endormi jusqu'à cette heure. Ils me firent sortir sans me demander autre chose.

« Le danger que je venais de courir produisit sur moi une telle impression, que je restai sept ou huit mois sans retourner au cimetière.

« Les affaires de février 1848 survinrent.

« A partir de ce jour, le régiment ne fit que voyager et ne rentra à Paris qu'aux journées de juin; m'étant trouvé détaché dans un village aux environs d'Amiens, je ne suis arrivé à Paris que le 17 juillet.

« Après quelque, jours de repos, le mal me revint plus violent que jamais.

« Nous étions au camp d'Ivry; pendant la nuit les sentinelles étaient très-rapprochées et leur consigne était sévère; mais rien ne pouvait m'arrêter.

« Je sortais du camp toutes les nuits pour aller au cimetière du Mont-Parnasse, où je me livrais à de grands excès.

« La première victime de ma fureur fut une jeune fille, dont je dispersai les membres après l'avoir mutilée.

« Cette profanation eut lieu vers le 25 juillet 1848.

« Depuis, je ne suis retourné que deux fois dans ce cimetière, où il était très-difficile de pénétrer.

« La première fois, à minuit, par un clair de lune magnifique, je vis un gardien qui se promenait dans une allée, un pistolet à la main, j'étais perché sur un arbre, près du mur d'enceinte, et sur le point de descendre dans le cimetière; il passa tout près de moi et ne me vit pas.

« Quand il fut éloigné, je sortis sans rien faire.

« La seconde fois, je déterrai une vieille femme et un enfant, que je traitai de la même manière que mes autres victimes.

« Il m'est impossible de me rappeler les dates de ces deux derniers attentats.

« Tout le reste se passa dans le cimetière où sont enterrés les suicidés et les personnes mortes aux hôpitaux.

« Le premier individu que j'exhumai dans ce lieu fut un noyé auquel je ne fis qu'ouvrir le ventre.

« C'était vers le 30 juillet.

« Il est à remarquer que je n'ai jamais pu mutiler un homme; je n'y touchais presque jamais, tandis que je coupais une femme en morceaux avec un plaisir extrême... Je ne sais à quoi attribuer cela.

« Du jour de l'exhumation du cadavre dont je viens de parler au 6 novembre 1848, je déterrai et mutilai quatre morts, deux hommes et deux femmes.

« Celles-ci avaient au moins 60 ans.

« Je ne puis fixer au juste l'époque de ces exhumations; elles eurent lieu à peu près de quinze en quinze jours.

« Le 6 novembre, a dix heures du soir, on me tira un coup de pistolet au moment où j'escaladai la clôture du cimetière.

« Je ne fus pas atteint.

« Ce fait ne me découragea pas, je me couchai sur la terre humide et je dormis environ deux heures par un froid rigoureux.

« Je pénétrai de nouveau dans le cimetière et je déterrai le corps d'une jeune femme noyée que je mutilai.

« A dater de ce jour, jusqu'au 15 mars 1849, je ne suis retourné que deux fois au cimetière, une fois du 15 au 20 décembre, et l'autre au commencement de janvier.

« Ces deux fois encore j'ai essuyé deux coups de feu; le premier, qui m'a été tiré à bout portant, a fait balle et a traversé ma capotte à la hauteur de ma ceinture derrière le dos sans me toucher; le deuxième coup ne m'atteignit pas non plus.

« En vérifiant la position de l'arme, je remarquai qu'elle était placée de manière à frapper en plein dans la poitrine.

« Je me sauvai de ces deux coups de feu comme par miracle; le fil de fer qui barrait le passage, ne se trouvant pas assez tendu, me permit de dépasser l'arme avant qu'elle fit feu.

« De la première quinzaine de janvier 1849, au 15 mars, je n'avais ressenti aucune nouvelle attaque de folie, j'éprouvai même de l'éloignement pour ce qui avait fait si longtemps mon bonheur, si je peux parler de la sorte, quand mon malheur voulut que je passasse encore une fois devant le cimetière Mont-Parnasse.

« La curiosité plus que l'envie de faire du mal me le fit escalader, et c'est en sautant dans le cimetière que j'ai reçu le coup qui

m'a conduit à l'hôpital. Je suis certain que si j'avais été manqué cette fois, je ne serais retourné de ma vie dans un cimetière, j'avais perdu toute ma hardiesse.

« Dans les commencements, je ne me livrais aux excès dont j'ai parlé qu'étant un peu pris de vin. Dans la suite je n'eus plus besoin d'être excité par la boisson, la contrariété seule suffisait pour me pousser au mal.

« On pourrait croire après tout cela que j'étais également porté à faire du mal aux vivants.

« C'est le contraire, j'étais très-doux avec tout le monde, je n'aurais pas fait de mal à un enfant. Aussi suis-je certain de n'avoir pas un seul ennemi au 74e de ligne.

« Tous les sous-officiers que je fréquentais m'estimaient pour ma franchise et ma gaîté. »

(Mouvement dans l'auditoire).

Après la lecture de cette pièce qui a produit sur l'auditoire une vive impression, M. Marchal de Calvi continue ainsi sa déposition :

Cette note, messieurs, dit-il, est incomplète, il est de l'intérêt de l'accusé qu'aucun détail ne soit dissimulé, quelque horrible que puisse être ce détail. Bertrand le sentit, et ne pouvant se décider à parler lui-même, il m'a prié de compléter ses aveux à cette audience.

A tant d'horreur s'ajoute un excès d'horreur.

La monomanie destructive s'est compliquée d'une autre, comme cela arrive fréquemment, à laquelle la science donne un nom spécial. Cette monomanie s'est produite, mais il est essentiel de faire remarquer que c'est assez longtemps après les premières mutilations, à titre d'aggravation de cet horrible état mental.

Je crois pouvoir me dispenser d'entrer dans des détails minutieux sur les faits nouveaux dont il s'agit.

J'ai cru un instant qu'il pouvait y avoir quelque chose de plus, et on se demandera si c'est possible. Oui c'est possible, car il y a des cas d'anthropophagie, notamment celui qui a été rapporté par le docteur Bertholler, d'un homme déterrant les morts récemment ensevelis pour les dévorer, et qui se plaisait surtout à manger les intestins. — Or l'un des cadavres arrachés à la tombe par l'accusé offrait des mâchures dans une région déterminée. Mais ces mâchures provenaient de ce que l'instrument avec lequel les incisions étaient pratiquées n'était pas bien aiguisé, et à cet égard, les dénégations du malade sont formelles et absolues.

Le cas que nous avons sous les yeux, est donc un exemple de monomanie appelée monomanie triste ce qui est très-commun ou même presque général chez la plupart des monomanes. Dans mon opinion cet homme n'est pas responsable de ses actes, il n'était pas libre. Je sais combien cette déclaration est grave, combien elle est contraire à l'accusé, en ce sens que s'il n'est pas reconnu coupable il pourra devenir l'objet de mesures administratives qui pourront aller jusqu'à une séquestration prolongée tandis que s'il est reconnu coupable, la peine qui lui serait appliquée est relativement très-légère. Mais je dis ce que je crois, je le dis devant Dieu et devant les hommes : après mûres réflexions.

Vous remarquerez, Messieurs, que la monomanie n'exclut pas le raisonnement, c'est là une remarque de la plus haute importance dans ce que je dis; dans le jugement que je porte, je n'ai garde d'omettre l'intérêt social auquel l'intérêt individuel ne peut être sacrifié mais qui domine cet intérêt partiel, comme le nombre indéfini l'emporte sur l'unité. En y réfléchissant l'on verra que l'intérêt social est sauvegardé par mon interprétation tandis qu'il ne l'est point par l'interprétation, contraire, celle qui consisterait à regarder l'accusé comme responsable de ses actes.

Un dernier mot, messieurs.

Bertrand se croit guéri.

Depuis qu'il est dans nos salles, loin d'avoir ressenti à un degré quelconque l'impulsion funeste à laquelle il a cédé si longtemps, il n'éprouve que de l'horreur, et une horreur non simulée au souvenir des actes épouvantables pour lesquels il comparait devant le tribunal. De plus Ber-

trand avait vu des morts, mais il n'avait pas vu mourir. Or, dans la salle où il est placé, il a vu mourir.

Il a entendu le râle, il a vu l'écume aux lèvres des mourants, il a vu les dernières agitations de la vie, et il m'a dit quelques jours après :

« Je suis guéri ! j'ai vu mourir ! »

Je livre ce fait à la raison, à la justice du conseil.

J'ai exposé les faits. Mais les faits ont une âme et un corps.

Je les ai présentés pour ainsi dire dans leur matérialité.

Si la défense ou le conseil le jugent nécessaire, j'entrerai plus tard dans les développements propres à démontrer plus amplement que si le malheureux qui est devant vous a accompli des actes qui inspirent une profonde, une insurmontable horreur, il doit être aussi l'objet d'une profonde et vigilante pitié.

M. le Président : L'accusé ne vous a-t-il pas dit quelles étaient les violences qu'il exerçait sur les cadavres et ne vous a-t-il pas dit aussi pourquoi il s'adressait de préférence aux femmes ?

Le témoin : Il m'a déclaré que ces violences étaient de toute nature ; qu'il mutilait toutes les parties, il fendait les bouches jusqu'aux oreilles ; il leur séparait les membres. Tout en reconnaissant qu'il ne touchait pas au corps des hommes, il ne pouvait expliquer la préférence que dans le principe il donnait au sexe féminin. Mais une nouvelle passion s'étant jointe à la première, il commit des actes qui expliqueraient naturellement cette préférence.

Cette monomanie exerçait peut-être sur lui une plus grande influence qui lui ôtait complètement le libre arbitre de ses actes.

M. le Président : En admettant cette maladie dont vous croyez qu'il fût atteint au moment de ces profanations, pensez-vous que chez lui le mal, la monomanie fussent tels qu'il n'aurait pu résister à leur influence ?

Le témoin : Je crois que Bertrand était sous l'empire d'une puissance qui le dominait — (dans les temps anciens, on aurait appelé cela un démon) — et qui le poussait malgré lui à commettre les actes dont nos annales médicales n'offrent pas d'exemple.

M. le capitaine d'Heunezel cite plusieurs cas de monomanie, mais le docteur Marchal fait remarquer qu'ils n'ont pas une grande analogie avec les faits imputés à Bertrand.

Pendant tout le cours de cette déposition, que l'auditoire a écoutée avec un profond intérêt, on remarque sur les traits de l'accusé une animation qui s'accroît par degré et semble dissiper la tristesse dont il était accablé depuis l'ouverture des débats.

Il promène furtivement ses regards sur les objets et les personnes qui sont placées près du conseil et sur le banc des défenseurs et des journalistes.

M. le Président, à l'accusé : Lorsque vous entriez dans les cimetières, vous avez rencontré quelquefois des chiens qui venaient à vous en aboyant, comment les évitiez-vous ?

L'accusé : Quand j'entendais leurs cris venir vers moi, je m'arrêtais, et je les attendais avec la plus grande tranquillité, je restais immobile. Les chiens venaient, je les regardais avec fixité, cela leur faisait peur, et les chiens continuant leur chemin s'éloignaient en cessant leurs aboiements.

Le conseil entend M. le docteur Pajot, professeur à l'école pratique, demeurant rue de Vaugirard.

M. le Président : Dans un rapport que vous avez dressé pour constater l'état des cadavres des jeunes filles, vous avez dit que les parties déchirées étaient (machonnées) ; qu'entendez-vous, par cette expression ? est-ce que les parties avaient été déchirées avec les dents ?

M. le docteur Pajot : En me servant de cette expression, j'ai voulu dire que les parties déchirées avaient été, après leur sépa-

ration, mordues, et fortement pressées entre les dents d'un être vivant.

M. le Président : M. le docteur Marchal, questionné tout à l'heure sur la valeur de cette expression, a déclaré que ce mot s'emploie pour signifier une incision mal faite ou exécutée avec un instrument mal affilé. Ainsi par exemple, un professeur dit à un élève qui a mal opéré : — *Vous avez mâchonné cette plaie.*

M. le docteur Pajot : Ce n'est pas dans ce sens que j'ai employé le mot. J'ai voulu dire que les chairs avaient été saisies avec les dents, ce qui serait un fait d'anthropophagie. (Mouvement dans l'auditoire.)

M. le Président : C'est la même conséquence qui en a été tirée par le docteur Marchal, mais il n'a pu croire à un acte d'anthropophage.

M. le docteur Pajot : C'est pour moi une



Le château Fouquet.

conviction que j'ai exprimée et une triste réalité à constater.

Bertrand : Je n'ai jamais touché les cadavres avec les dents; j'ai avoué les autres faits, j'avouerais bien aussi celui-là.

On passe aux témoins, qui rapportent les violations commises dans les cimetières confiés à leur surveillance.

Dutale dit Picard, fossoyeur au cimetière du Sud, déclare qu'il a remarqué très souvent dans le cimetière du Mont Parnasse un militaire du grade de sergent suivre de loin les inhumations qui se faisaient. Cela ne l'a point occupé parce qu'on voit bien des gens qui viennent dans les cimetières comme on va dans les promenades, pour se procurer des distractions (on rit).

M. le Président, au témoin : Comment était-il ? pouvez-vous le reconnaître dans la personne de l'accusé Bertrand.

Le témoin : Je crois me rappeler qu'il était taille ordinaire, assez bien pris, portant de petites moustaches sans favoris.

M. le Président à Bertrand : Accusé, levez-vous. Témoin, voyez si ne vous reconnaissez pas l'individu dont vous venez de parler ?

Le témoin Dutale : Mon colonel, le signalement que je viens de vous dire, qui est resté dans mon esprit, me semble s'accorder très bien avec celui de monsieur. Je ne pense pas me tromper en vous disant que c'était lui.

M. le Président : Avait-il un air sombre? se promenait-il seul ?

Le témoin : Toutes les fois que je l'ai remarqué il n'avait pas l'air trop gai ; je l'ai vu causant avec des bourgeois comme s'il était de leur société, mais je ne saurais vous dire si ces messieurs étaient venus ensemble; mais le plus ordinairement je ne le voyais en compagnie que d'un seul ou de deux individus. Presque toutes les violations de sépulture dont mon cimetière a été le théâtre ont eu lieu le lendemain du jour où le militaire avait passé en se promenant près des fosses récentes.

Lelièvre, gardien au cimetière des hospices du Sud, dépose sur les violations de sépulture qui ont eu lieu pendant les mois de novembre, décembre et janvier.

Dans la nuit du 3 au 4 décembre, vers minuit, dit ce gardien, j'entendis un léger bruissement qui se faisait dans l'ombre ; je ne pouvais rien distinguer mais je laissai faire. Le bruit se rapprochait de la machine. Pendant la nuit, quand tout est bien tranquille, surtout dans un cimetière, on distingue bien le bruit qui peut se faire, quelque petit qu'il soit, jusqu'à une certaine distance, de manière à bien suivre s'il se dirige sur notre droite ou sur notre gauche, s'il vient à nous ou s'il s'éloigne. Je prêtais mon oreille très attentivement et je devinai qu'il était sur ou près du mur, non loin de la tombe où j'avais préparé ma machine, Le coup partit, j'accourus, et, à mon grand étonnement, je ne trouvai rien, et je n'avais pas entendu le bruit que cet être mystérieux aurait pu faire soit en tombant, soit en escaladant la palissade.

Plusieurs personnes survinrent, nous fouillâmes partout, et nous ne retrouvâmes personne. Mais le lendemain matin, nous ramassâmes des morceaux de petits lambeaux de drap, de même qualité que celui des capotes militaires.

M. le Président, du consentement du ministère public et des défenseurs, pensant que les faits articulés contre l'accusé sont suffisamment expliqués, ordonne de faire rentrer dans la salle d'audience tous les témoins qui restent à entendre, la lecture de leurs dépositions ayant déjà été faite par le greffier suffit pour éclairer la religion des membres du Conseil de guerre.

M. D'Heunezel, commissaire du gouvernement, a soutenu la prévention, et repoussé la prétention de monomanie. Il a paru au commissaire du gouvernement que Bertrand avait agi avec une pleine et entière liberté de toutes ses facultés intellectuelles.

Mes Robert-Duménil et Cartelier ont présenté successivement la défence du prévenu, et s'appuyant sur l'opinion de M. Marchal de Calvi, ils ont demandé l'acquittement de l'accusé.

Après de courtes répliques, le conseil est entré dans la salle des délibérations, et a rendu un jugement qui a déclaré à l'unanimité Bertrand coupable de violation de sépultures, et l'a condamné à un an de prison, maximum porté par l'art 360 du code pénal.

Lecture de ce jugement est donnée au condamné devant la garde assemblée sous les armes.

Bertrand reste d'abord impassible, et le seul sentiment qui paraît l'agiter se traduit par un sourire qui vient effleurer ses lèvres.

Le condamné est reconduit immédiatement dans sa prison.

TRABUCCO.

Au moment où nous écrivons ces lignes, il y a à Belle-Ile-en-Mer, du moins on nous l'assure, un malheureux dont le nom a acquis naguère une triste et redoutable célébrité.

Celui-ci avait voulu commettre un grand crime, et il a été heureusement arrêté, avant qu'il eût mis son projet à exécution.

C'est un Italien. Il se nomme Trabucco, et il y a dans son histoire, certains détails

où le grotesque se mêle au tragique, de la façon la plus singulière.

Nous n'avons ici aucune opinion à émettre sur ce condamné. Nous allons nous borner à reproduire une partie des débats, auxquels sa tentative de crime a donné lieu : le lecteur trouvera là de quoi satisfaire amplement sa curiosité.

C'est le 25 février 1864, qu'il comparut avec ses complices devant la Cour d'assises de la Seine.

M. le premier président Devienne occupe le fauteuil de la présidence.

Le barreau et la partie de l'estrade contiguë au banc des accusés sont occupés par des avocats en robe.

Dans l'intérieur de l'enceinte, derrière les siéges de la Cour, on remarque des magistrats et des fonctionnaires de l'ordre administratif.

La table des pièces à conviction est surchargée d'une foule d'objets, parmi lesquels nous distinguons six bombes entières et les débris de deux bombes qui ont été soumises à une expertise ; des révolvers, un à six coups, un autre à sept coups, un fusil-canne, quatre poignards, un couteau-poignard, des boîtes à poudre, des boîtes à capsule, des sacs de voyage, des gibecières, des cannes et une foule d'autres petits objets.

M. le procureur-général Cordoën occupe le siége du ministère public; il est assisté de M. l'avocat-général Merveilleux-Duvignaux.

La Cour, sur la réquisition de M. le procureur-général, ordonne que deux jurés suppléants seront adjoints aux douze jurés de jugement; puis elle se retire dans la chambre du conseil pour délibérer au tirage du jury.

Après cette opération, la Cour reprend séance, et les accusés sont placés sur le banc dans l'ordre suivant et répondent aux questions qui leur sont adressées par M. le premier président.

M. le premier président : Premier accusé, levez-vous. Quels sont vos noms et prénoms?

L'accusé : Pasquale Greco, dit Fioretti.

D. Quel âge avez-vous? — R. Vingt-sept ans.

D. Quel est votre état? — R. Professeur de musique.

D. Où êtes-vous né? — R. A Pise (Italie).

D. Où demeuriez-vous à Paris? — R. Rue Saint-Honoré.

Me Allou est chargé d'office de la défense de cet accusé.

D. Et vous, deuxième accusé, quels sont vos nom et prénoms? — R. Raffaëli Trabucco.

D. Votre âge? — R. Quarante ans.

D. Quel est votre état? — R. Professeur de cor d'harmonie.

D. Où êtes-vous né? — R. A Citta d'Aversa (Italie).

D. Où demeuriez-vous à Paris? — R. Rue Saint-Honoré.

Me Rousse, également nommé d'office, doit présenter la défense de ce deuxième accusé.

D. Troisième accusé, comment vous nommez-vous? — R. Natale-Agostino Imperatori.

D. Quel est votre âge? — R. Trente-trois ans.

D. Votre état. — R. Libraire.

D. Où êtes-vous né? — R. A Lugano (Tessin).

Me Delpon assiste cet accusé, qui l'a choisi pour défenseur.

D. Quatrième accusé, vos nom et prénoms? — R. C. Angelo Scaglioni, dit Maspoli.

D. Quel est votre âge? — R. Vingt-deux ans.

D. Votre état. — R. Etudiant.

D. Où êtes-vous né? — R. A Saint-Joseph, province de Pavie (Italie).

D. Où demeuriez-vous à Paris? — R. Avec les autres.

Me Colmet-d'Aage est chargé de défendre cet accusé.

Giuseppe Mazzini est le cinquième accusé impliqué dans la poursuite; il est absent.

Greco, le premier accusé, est d'une taille au-dessus de la moyenne.

Il a le front large et découvert; ses cheveux, divisés sur le côté gauche par une raie, sont d'un noir d'ébène. Ses traits sont réguliers, son teint brun et légèrement coloré. Il porte des moustaches et une impériale; le reste de sa barbe est soigneusement rasé. Il est vêtu d'une redingote brune assez élégante, à collet et à revers de velours noir. Il parle d'un ton calme et avec beaucoup de modération.

Le second accusé, Trabucco, est d'une taille plus petite et plus ramassée que celle de Greco.

Son teint est très-brun. Son épaisse chevelure châtain foncé est rejetée en arrière. Il porte des moustaches et une barbe qui se rejoignent. Sa mise est convenable. Il s'exprime avec beaucoup d'animation, dans un français incorrect et avec un accent italien très-prononcé.

Imperatori, le troisième accusé, est grand et mince.

Ses cheveux sont d'un noir bleu. Son visage est d'une coupe allongée. Il porte des moustaches et une impériale. Ses traits sont fortement caractérisés.

Le quatrième accusé, Scaglioni, porte aussi des moustaches et une barbiche : sa physionomie n'a rien de remarquable.

Après la prestation de serment du jury, il est donné lecture de l'acte d'accusation, qui est ainsi conçu :

ACTE D'ACCUSATION

« Le 24 décembre 1863, quatre étrangers, entrant ensemble en France par la frontière de Suisse, durent présenter au commissaire de police de Saint-Louis les papiers dont ils étaient porteurs, et qui les désignaient sous les noms de Greco, Trabucco, Imperatori et Maspoli.

« Le fonctionnaire qui examina ces pièces se souvint qu'en 1862 un nommé Trabucco avait été signalé aux autorités des frontières comme un conspirateur public dangereux ; il s'empressa de prévenir, par une dépêche télégraphique, M. le préfet de police que l'individu portant ce nom se dirigeait sur Paris, avec ses trois compagnons, par le chemin de fer de Mulhouse.

« Lorsque le 25, à cinq heures et demie du matin, les voyageurs descendirent à la gare de l'Est, une surveillance était organisée, et, à partir de ce moment, toutes leurs démarches furent observées.

« Ils sortirent du même wagon sans échanger une parole et feignant de prendre des directions diverses; mais tous les quatre, Imperatori et Maspoli dans une voiture, Trabucco dans une autre, et Greco par l'omnibus du chemin de fer, se firent conduire à l'hôtel Sainte-Marie, rue de Rivoli, 83.

« Imperatori, Maspoli et Greco, sous le nom de Fioretti, prirent des chambres où ils firent déposer leurs bagages; quant à Trabucco, il était seulement porteur d'un cor d'harmonie et d'une gibecière; il quitta l'hôtel dans le courant de la journée; il avait annoncé qu'il partait pour Londres, mais il se rendit au numéro 198 de la rue Saint-Honoré, où Greco, qui avait habité dans cette maison à un précédent voyage, vint le recommander et lui fit donner une chambre.

« Ces installations n'étaient que provisoires.

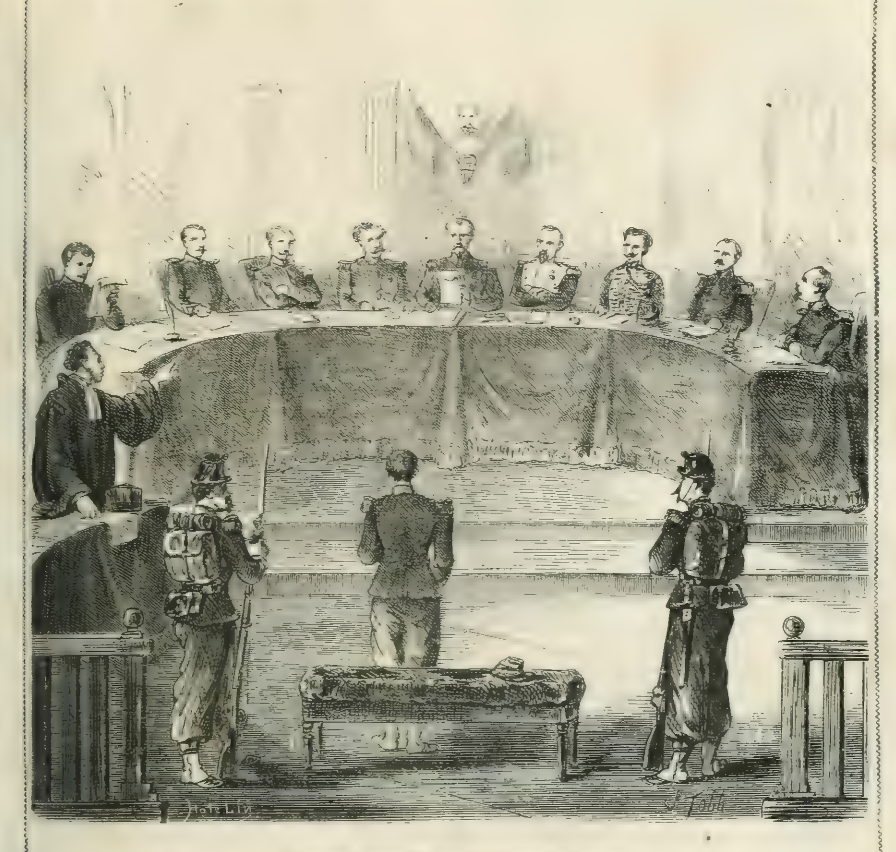
« Dès le 29, Greco se présenta à l'hôtel de Naples, rue Saint-Honoré, 176, et retint trois chambres qui furent occupées le jour même par lui, par Maspoli et par Trabucco.

« Ce dernier, en quittant la maison numéro 198, prit, comme il l'avait fait en sortant de l'hôtel Sainte-Marie, la précaution de dire qu'il se rendait à Londres.

« Le lendemain, Greco amena Imperatori, qui fut placé dans une quatrième chambre.

« Dans ces divers hôtels, les allures des quatre étrangers parurent singulières.

« Ils avaient, dès leur arrivée, une atti-



Le sergent Bertrand devant le Conseil de guerre.

tude incertaine, préoccupée et mystérieuse.

« A l'hôtel Sainte-Marie, Greco avait recommandé au garçon de ne donner sa clé à personne, pas même à son père.

« Au numéro 198 de la rue Saint-Honoré, Trabucco avait fait à la dame Mousset, maîtresse du garni, l'observation que les serrures des meubles n'étaient pas d'une solidité suffisante ; il était allé acheter chez le layetier Liard une boite neuve fermant à clé, et y avait déposé le contenu de sa gibecière.

« En s'installant à l'hôtel de Naples, Greco fit vérifier par un ouvrier les serrures des meubles.

« Il voulut monter lui-même ses effets dans sa chambre.

« Il retarda autant qu'il le put la présentation de ses papiers et de ceux de ses amis.

« Ce ne fut que le 1er janvier que la dame Threy, maîtresse de l'hôtel, put obtenir que les passeports de Trabucco, d'Imperatori et de Maspoli lui fussent montrés.

« Greco, que paraissait contrarier la pensée de la vérification par les inspecteurs de police, ne consentit à se faire inscrire régulièrement que le 2 janvier.

« Enfin, les diverses démarches de ces hommes trahissaient un sentiment d'inquiétude; ils prenaient ordinairement soin, lorsqu'ils sortaient, de laisser l'un d'eux en surveillance à l'hôtel.

« Le garçon qui les servait s'aperçut plusieurs fois qu'ils laissaient entre-bâillées, même pendant la nuit, les portes de leurs chambres, afin d'entendre tous les bruits de la maison.

« A l'extérieur, leur conduite était plus suspecte encore.

« Bien qu'à l'hôtel ils fussent constamment ensemble, qu'ils y eussent de longues conversations et que leurs sorties fussent combinées, ils prenaient la précaution de se tenir dans les rues, éloignés les uns des autres, feignant de ne pas se connaître ou ne s'abordant qu'avec des saluts.

« Dès le lendemain de leur arrivée à Paris, ils avaient observé avec un soin étrange les abords du jardin réservé des Tuileries.

« Le même jour ils s'étaient fait conduire par la place de la Concorde et la grande avenue des Champs-Elysées dans une voiture; ils avaient fait prendre le pas et avaient très-attentivement examiné les lieux qu'ils parcouraient ainsi.

« Le 28 décembre, Trabucco, après être allé dans le voisinage de l'Opéra où Sa Majesté l'Empereur assistait à une représentation et être resté assez longtemps chez le sieur Ranciot, coiffeur, rue Grange-Batelière, vint rejoindre ses amis.

« Tous quatre se firent conduire en voiture au coin du boulevard et de la rue Lepeletier.

« Ils attendirent là jusqu'après minuit la sortie de l'Empereur, en regardant autour d'eux avec défiance.

« Le lendemain Trabucco et Greco se rendirent chez Ranciot, sous prétexte d'un soin de toilette; puis ils entrèrent dans le passage de l'Opéra, et, après avoir plusieurs fois regardé s'ils étaient surveillés, se mirent à examiner les abords du théâtre, les couloirs et particulièrement l'entrée réservée à Sa Majesté.

« Cet examen dura une demi-heure.

« Le 30, Ranciot, allant à l'Opéra avec sa femme, retrouvait ces deux individus sous le péristyle où ils stationnaient.

« Le 2 janvier, Greco, Trabucco, Imperatori et Maspoli, visitaient les différents abords du palais des Tuileries.

« Mais leur préoccupation croissait visiblement : ils se sentaient observés, faisaient dans les rues de nombreux détours à pied ou en voiture, et ne marchaient plus qu'en jetant sans cesse les yeux de tous côtés.

« Ils étaient embarrassés de payer leurs dépenses et semblaient attendre avec impatience une lettre et des fonds.

« Le 3 janvier, après une vaine démarche auprès de la poste restante, ils manifestèrent un grand désappointement.

« Leurs démarches, leurs agitations, leurs inquiétudes, tout révélait leurs desseins.

« Le moment parut venu de s'assurer de leur personne.

« Le 3 janvier, à quatre heures et demie du soir, Trabucco et Greco, qui se trouvaient à l'hôtel de Naples, furent mis en état d'arrestation.

« La perquisition opérée immédiatement dans leurs chambres produisit les résultats suivants :

« Dans la chambre occupée par Trabucco et dans un tiroir de la commode, on trouva un sac en toile cirée fermé à clé.

« Trabucco, invité à l'ouvrir, prétendit d'abord que cet objet ne lui appartenait pas et qu'il lui avait été donné par un Anglais pour les porter à Londres; mais on découvrit sur lui la clé du sac, duquel on retira un poignard et deux bombes roulées dans un mouchoir, remplies de poudre et garnies, l'une de douze cheminées, l'autre de dix.

« Avec une autre clé dont Trabucco était aussi porteur, on ouvrit la boîte en bois blanc chez Liard et l'on y saisit deux fourreaux de révolvers, trois paquets de cap-

sules et un instrument propre à monter les cheminées des bombes.

« Dans le secrétaire de Greco on trouva un sac de voyage qu'ouvrait une des clés de Trabucco, et qui renfermait deux bombes enfermées dans un mouchoir, chargées de poudre, munies chacune de douze cheminées.

« Ce sac contenait en outre un outil servant à visser les cheminées, deux paquets de poudre et un revolver à sept coups, chargé et amorcé.

« Dans un étui de voyage, on saisit un fusil canne, et, dans une malle un couteau poignard et des cartouches de revolver.

« On découvrit en outre en la possession de Greco, et cachés de diverses manières, plusieurs écrits dont quelques-uns émanaient de Mazzini.

« Le même jour, à sept heures du soir, Imperatori et Maspoli furent arrêtés dans un débit de liqueurs.

« Ils furent conduits à l'hôtel de Naples, où une perquisition eut lieu en leur présence.

« Rien de suspect ne fut trouvé dans la chambre d'Imperatori; mais les tiroirs de la commode de Maspoli contenaient quatre bombes chargées de poudre, garnies chacune de dix cheminées, un revolver à six coups chargé et amorcé, un paquet de poudre, un paquet de balles, trois boîtes de capsules, deux poignards et divers autres objets se rattachant à l'emploi des armes à feu.

« En présence de ces découvertes il paraissait difficile pour les accusés de nier leurs projets criminels.

« Ils essayèrent d'abord de soutenir qu'ils n'avaient aucune intention coupable, mais ils durent successivement se déterminer à faire des aveux.

« Greco entra le premier dans cette voie, et ses déclarations, confirmées aujourd'hui par ses complices dans ce qu'elles ont d'essentiel, indiquent d'une manière précise l'origine et les détails du complot.

« A la tête de cette organisation se trouve Mazzini.

« Cet ardent conspirateur, déjà condamné par contumace le 3 septembre 1855 par la cour d'assises de la Seine, comme coupable d'avoir formé, avec les nommés Tibaldi, Bartolotti et autres, un complot pour attenter à la vie de l'Empereur, ne cesse de poursuivre, dans la personne de Napoléon III, le principe d'ordre et d'autorité dont la Révolution est l'implacable ennemie.

« On avait, lors du procès de 1859, saisi les écrits où se manifestaient ses desseins, et qu'il importe de rappeler pour montrer la criminelle persévérance de ce chef du parti d'action en Italie.

« Le 10 juin 1857, Mazzini écrivait à ses affiliés Masserenti et Campanella :

« L'exécution de l'attentat est une chose vitale pour le pays... Presque toute la question est là .. L'affaire de Paris est devenue plus que jamais urgente...»

« Il leur recommandait de se rappeler tout ce qu'il leur avait dit sur la méthode à suivre; il leur indiquait les moyens de se procurer des fonds, et ajoutait :

« Je voudrais donner des millions, mais je ne le puis. »

« A cette époque, il écrivait encore, au sujet de la conspiration qui devait embraser toute l'Italie et qu'il n'avait pu faire éclater :

« Tout un édifice construit avec une difficulté infinie et avec un succès inespéré jusqu'à hier a été abattu... C'est à se donner de la tête contre un mur... Je ne le fais pas, et je me dis : C'est à recommencer. »

« Mazzini préparait pour 1863 un vaste plan révolutionnaire, dont le signal devait être l'assassinat de l'Empereur.

« Greco, conspirateur de second ordre, lui parut à la fois assez obscur et assez résolu pour que la mission de commettre l'attentat lui fût confiée.

« Greco, dit Mazzini dans une lettre écrite au journal anglais le *Times*, le 14 janvier 1864 : c'est un patriote enthousiaste qui a pris une part active aux entreprises de 1860 et 1861 dans le sud de l'Italie, et comme tel s'est trouvé en contact avec moi. »

« Les relations de ces deux hommes devinrent intimes en 1863. Mazzini était alors à Lugano.

« Le plan du complot fut arrêté, et il fut décidé que Greco viendrait à Paris dès le commencement de mai pour étudier la situation et à l'occasion exécuter l'attentat.

« Au moment de son départ, Mazzini écrivit sous ses yeux et lui remit une note destinée à servir de clé pour la correspondance.

« Tout y était habilement prévu : les relations à créer à Paris pour échapper à la surveillance de la police, les besoins d'argent, d'armes et d'auxiliaires, l'avis à donner la veille de l'attentat; enfin Mazzini indiquait, pour l'envoi des lettres, l'adresse à Londres de la femme Roselli, fille d'une femme avec laquelle il avait des relations publiques.

« La note était ainsi conçue :

« De Paris à Londres, 58, Myddelton square, Ponsonville London.

« Si vous êtes en contact avec Murat, vous direz entre autres choses, que vous avez bon espoir de votre carrière musicale.

« Si vous avez absolument besoin d'armes, vous lui demanderez la permission de lui dédier une fantaisie de votre composition *il voto* pour le piano.

« Si vous avez besoin de quelques secours pécuniaires, vous lui direz qu'elle vous envoie en l'achetant pour vous le dernier opéra de Balfe.

« Heure et adresse :

« S'il y a de grandes probabilités de faire le coup, écrire une lettre insignifiante et conclure : je vous récrirai dans une semaine, dans trois ou quatre jours.

« S'il y a besoin absolu d'un intime, veuillez me dire le prix d'un piano de Broadwood, à Londres. »

« Cette note fait partie des pièces saisies en la possession de Greco ; elle est manifestement de la main de Mazzini, et une expertise en écriture l'a surabondamment démontré.

« En même temps que cet écrit, Mazzini remit une somme d'argent à Greco.

« Celui-ci se rendit alors en France par Turin et le Mont-Cenis et arriva dans les premiers jours de mai à Paris, où il habita successivement, tant sous le nom de Fioretti que sous son nom véritable, hôtel Sainte-Marie, rue de Rivoli, et au nº 198 de la rue Saint-Honoré.

« Il trouva un prétexte pour se présenter, ainsi qu'il avait été convenu, chez le prince Murat, dont il fut plusieurs fois l'un des secrétaires, et réussit de cette manière à persuader aux agents, qui avaient d'abord observé ses démarches, que cette surveillance était superflue.

« Mais l'Empereur avait momentanément quitté Pris.

« Il fut décidé, par une correspondance entre Greco et Mazzini, que l'exécution de l'attentat serait ajournée.

« Greco quitta au mois de juillet son hôtel, en y laissant une malle pleine d'effets et en disant qu'il allait à Londres, et revint à Lugano où il retrouva Mazzini.

« Les rapports avec celui-ci furent continuels.

« A la suite d'une mesure prise par les autorités suisses envers les mazziniens qui habitaient Lugano, Greco se retira à Madrizio; mais il vint encore plusieurs fois par semaine chez Mazzini.

« Ce fut dans ces entrevues que s'acheva l'organisation du complot.

« Mazzini, au commencement d'octobre, s'étant rendu à Londres, laissa, écrite de sa main, l'adresse à laquelle les lettres devaient lui être envoyées : « M. Flowers, Turlonay square, London. »

« Cette note a été saisie dans les perquisitions avec divers billets de Mazzini, signés d'une abréviation qui lui est habituelle, et quatre de ses portraits photographiés, dont deux sont revêtus de sa signature.

« Huit jours avant de quitter Lugano, Mazzini avait laissé 1,300 fr. à Greco.

« Il lui envoya de Londres 1,000, puis 2,000 fr. en bank-notes.

« En même temps, il s'occupait de réunir des armes.

« Greco reçut successivement, par l'intermédiaire de divers agents mazziniens, notamment d'un nommé Mosto, dix bombes, des révolvers et des poignards.

« Enfin, Greco choisissait, avec l'approbation de Mazzini, en attendant le moment de retourner en France, les *intimes* qui devaient l'y accompagner.

« Déjà il s'était assuré du concours du nommé Imperatori.

« En juillet 1863, se trouvant à Milan, où il était connu comme investi de la confiance de Mazzini, il avait reçu la visite de Natale Imperatori, qui avait été l'un des compagnons de Garibaldi, lors de l'expédition de Marsala en 1859, et jouissait à ce titre de la pension dite des Mille.

« Imperatori se serait annoncé comme ayant personnellement conçu le projet d'attenter à la vie de l'Empereur des Français.

« Greco et lui se retrouvèrent à Lugano au mois de septembre.

« Imperatori persistant dans sa résolution, Greco l'invita à écrire à Mazzini, et reçut de lui pour ce dernier la lettre suivante, du 15 décembre 1863 :

« Respectable monsieur Mazzini, après avoir plusieurs fois communiqué à votre ami G... mon désir, ma ferme résolution de me rendre à Paris, afin d'attenter à la vie de L. N.; voyant que le susdit ne se souciait pas beaucoup de seconder mon entreprise et ma ferme détermination, je pris le parti de m'adresser à vous, dans la certitude de me voir secondé dans ma ferme intention. Je vous salue, et suis : IMPERATORI NATALE. »

« Cette lettre fut communiquée par Greco à Mazzini, puis rendue à Mazzini par Greco comme pouvant servir à éprouver et à tenir Imperatori.

« Greco s'adjoignit ensuite le nommé Trabucco.

« Cet individu menait depuis longtemps une vie errante.

« En 1850 et 1851, il avait été employé comme musicien gagiste à bord des bâtiments français l'*Algésiras* et la *Pandore*, et il avait disparu en laissant des dettes.

« Le 14 octobre 1857, il avait été condamné à Paris à une année d'emprisonnement pour escroquerie sous le nom de Belisari

« Expulsé le 13 octobre 1858, par un arrêté administratif, il était allé en Italie, où il avait servi dans un régiment de chasseurs des Apennins; puis à Londres, où il avait été, le 19 août 1861, condamné à trois mois de prison pour vol. Greco, qui, en 1860, l'avait, pour la première fois, rencontré à Naples, le retrouva en novembre 1863 à Gênes, puis en décembre à Lugano et à Mendrizio.

« Des relations très-fréquentes s'établirent entre ces deux hommes.

« Trabucco avait la réputation d'être un conspirateur résolu, et Quadrio, l'un des secrétaires de Mazzini, avait donné à Greco l'assurance qu'il trouverait en lui un auxiliaire dévoué.

« Il entra dans le complot, où l'on a vu ci-dessus qu'il avait avait joué un rôle particulièrement actif.

« Enfin, quatre ou cinq jours avant le départ de Greco pour la France, Imperatori vint lui présenter un jeune homme nommé Scaglioni, l'un des mille de Marsala, qui avait dû quitter Pavie à la suite d'une scène de violence, sous le coup d'un mandat de justice.

« Scaglioni se déclarait décidé à attenter à la vie de l'Empereur.

« Greco lui exposa, en présence d'Imperatori, les dangers qu'il allait courir.

« Imperatori répéta que quant à lui il avait fait le sacrifice de sa vie et qu'il était résolu et *inflexible pour le destin.*

« Scaglioni voulut réfléchir, puis il revint dire que son parti était pris et demanda à faire partie du complot.

« Greco l'admit, l'aida à se procurer un

passeport sous le faux nom de Maspoli, et l'on s'occupa du départ.

« L'Empereur avait repris à Paris sa résidence d'hiver.

« Greco n'attendait plus que la remise d'une canne-fusil qu'on devait lui apporter de la part de Mazzini.

« Cette arme lui fut livrée le 29 décembre.

« Le lendemain, les quatre accusés quittèrent Lugano, ayant chacun dans un sac de voyage deux des bombes réunies par Greco, qui, sur les dix que lui avait procurées Mazzini, n'avait voulu en emporter que huit.

« Ils étaient, en outre, munis des autres armes et de la poudre achetées en Suisse par Greco.

« Ce fut ainsi que trois jours après ils passèrent la frontière.

« Les faits avoués par Greco ont d'abord été contestés par les accusés.

« Trabucco prétendait, dans son premier interrogatoire, qu'il ignorait l'usage auquel étaient destinés les objets trouvés dans sa chambre ; mais bientôt il a demandé à être entendu de nouveau et a déclaré, avec une grande exaltation qu'on retrouve dans quelques pages écrites par lui depuis son arrestation, que les bombes saisies par lui étaient sa part, qu'il les avait introduites en France, qu'il voulait s'en servir pour tuer l'Empereur, dont il avait juré la mort depuis l'affaire d'Aspromonte.

« Il reconnaît, qu'à Lugano Greco lui avait montré une bombe en lui disant : « Voilà la vraie justice! » Il s'est écrié : « C'est la vérité. »

« On a vu qu'à Paris Trabucco, dépositaire des clés sous lesquelles étaient renfermées les bombes, avait été particulièrement chargé d'examiner les abords de l'Opéra, et l'instruction établit qu'il a pris divers renseignements sur les habitudes de sortie de l'Empereur.

« Scaglioni, après quelques dénégations, a complètement confirmé le récit de Greco, qu'il y avait menace réciproque de *la honte* pour celui qui se retirerait.

« Il a donné ce détail que les bombes devaient être jetées sous la voiture de l'Empereur, et l'attentat achevé, au besoin, au moyen de poignards et de revolvers.

« Quant à Imperatori, il s'est d'abord prétendu étranger au complot, espérant que la perquisition infructueuse opérée dans sa chambre lui faisait une situation meilleure que celle de ses complices ; mais sa lettre à Mazzini, saisie sur Greco, ne pouvait laisser de doute sur le rôle qu'il avait joué.

« Il a en vain cherché à faire croire d'abord que cette lettre n'avait pas la portée qu'on lui donnait, puisqu'elle lui avait été arrachée et que depuis lors il n'avait cessé d'être victime d'une sorte de contrainte morale.

« Il est, en définitive, obligé de reconnaître ses relations avec Greco.

« Il avoue qu'on lui a présenté le nommé Scaglioni, qu'il a connu le but du voyage, qu'il a participé à l'introduction des bombes en France, qu'il a su que Greco prenait le faux nom de Fioretti.

« Les autres accusés expliquent que si on n'a pas trouvé d'armes dans sa chambre, cette circonstance tient à ce que les meubles ne fermaient pas avec assez de solidité.

« Scaglioni était dépositaire de deux bombes dont Imperatori devait faire usage.

« Enfin, les démarches de cet accusé à Paris, constatées par les agents, prouvent qu'il n'a pas cessé de préparer, avec ses trois compagnons, l'attentat résolu.

« Quant à Mazzini, la protestation que, suivant son usage, il a faite par la presse étrangère, tant au sujet de ce complot qu'au sujet de celui de 1857, ne peut prévaloir contre les déclarations précises et concordantes, les renseignements et surtout les preuves écrites qu'a recueillis l'instruction.

« Des experts ont été nommés pour examiner les armes saisies.

« Ils ont constaté, en faisant éclater deux des bombes, que chacune d'elles se divisait en plus de quarante fragments, dont la

dispersion devait produire les plus affreux résultats.

« Quant aux poignards qui, de l'aveu de Greco, avaient été empoisonnés, on y a constaté la présence de matière gommeuse et de feuille d'étain qui avaient servi à fixer une substance vénéneuse; mais cette substance, qui du reste a laissé sur la lame des traces appréciables d'altération, s'est volatilisée, et l'expertise n'a pu en déterminer la nature.

« Au moment où les accusés ont été arrêtés, l'exécution de l'attentat était évidemment très-prochaine.

« Trabucco se préparait au départ : il avait annoncé à l'hôtel qu'il allait se rendre à Londres, avait demandé un marteau et des pointes pour clouer une boîte, et avait écrit une adresse sur la caisse qu'on a retrouvée dans sa chambre.

« Scaglioni venait d'écrire à sa famille pour demander qu'on lui envoyât des fonds à Genève.

« Greco avait écrit à Londres que tout allait bien et avait demandé des fonds qui sont en effet arrivés le 6, après son arrestation, sous la forme d'une traite de 500 francs sur une maison dont on connaît les rapports avec Mazzini.

« Enfin, les bombes, qu'on était convenu de ne charger qu'au dernier moment, avaient été remplis de poudre la veille même de l'arrestation des accusés.

« Cette opération avait été faite par Trabucco et Greco, avec le secours de Scaglioni en présence d'Imperatori.

« Trabucco, dans un intérêt qu'il est difficile de comprendre, a cherché à soutenir qu'il n'y avait pas participé; mais confronté avec ses complices, il a répondu dans son dernier interrogatoire : « J'accepte les réponses faites par mes amis. »

« Jamais crime n'avait été plus habilement préparé ; jamais conspirateurs n'avaient été mieux choisis et munis d'armes plus terribles et plus sûres; jamais attentat contre la société tout entière n'avait été plus près de se consommer, quand la vigilance de la police est venue pénétrer ces desseins, déjouer ces complots et livrer les coupables à la justice.

« En conséquence, Pasquale Greco, — Raphaël Trabucco, — Nicolo Imperatori, — Angelo Scaglioni et Giuseppe Mazzini sont accusés :

« D'avoir en 1863 et 1864, par une résolution d'agir arrêtée et concertée entre eux, formé un complot ayant pour but un attentat contre la vie de l'Empereur, ledit complot ayant été suivi d'un acte commis ou commencé pour en préparer l'exécution.

« Crime prévu et puni par les articles 86 et 87 du Code pénal. »

INTERROGATOIRE DES ACCUSÉS

Nous croyons devoir nous borner à l'interrogatoire de Trabucco.

C'est le seul des accusés qui nous intéresse et c'est le seul sur lequel il nous paraisse utile de donner des renseignements précis.

INTERROGATOIRE DE TRABUCCO.

M. le premier Président : Trabucco, levez-vous. Vous venez d'entendre la déclaration de Greco?

Trabucco. Oui.

M. le premier Président. Avez-vous l'intention de la contredire? — R. Non c'est la vérité.

D. Ainsi, vous reconnaissez que vous avez fait partie du complot organisé contre la vie de S. M. l'Empereur? Vous étiez porteur de pièces qui ont été saisies sur vous? — R. Oui

D. Vous reconnaissez que vous avez chargé les bombes! — R. Oui.

D. Vous avez été déjà condamné pour vol à Londres? — R. Je n'ai pas été condamné pour vol: j'avais la montre d'un

ami, et j'étais devenu bien malheureux ; je n'avais pas un sou dans la poche, j'ai mis au mont-de-piété la montre que mon ami m'avait confiée. Mon ami m'a redemandé la montre ou l'argent ; je n'ai pu rendre la montre et je n'avais pas un sou : voilà pourquoi j'ai été condamné, mais ce n'est pas pour vol.

D. Enfin, le juge de Londres vous a condamné pour ce fait à un an de prison ? — R. A trois mois.

D. Vous êtes venu plus tard en France, et vous avez été condamné pour escroquerie ? — R. J'étais dans un hôtel à Paris ; je n'avais pas d'argent, je devais 80 fr. ; alors on m'a poursuivi, et on a dit que j'avais escroqué partie de la fortune d'autrui. Voilà pourquoi j'ai été condamné.

D. Vous avez été engagé à Londres au café chantant chez Hermann ? — R. Oui.

D. Comment êtes-vous entré en relations avec Greco ?

Trabucco. Je dirai la vérité franche. J'étais bien malheureux, j'étais sans un sou dans la poche, je n'avais pour vivre que mon cor d'harmonie.

Quand la guerre d'Italie est venue, j'ai suivi Garibaldi.

L'Empereur Napoléon III avait fait appel aux Italiens, et nous avait dit à tous : « Italiens ! soyez aujourd'hui soldats, vous serez demain citoyens d'une grande nation. »

Qu'ai-je fait alors ! J'ai pris une faucille, et j'ai servi sous les ordres de Garibaldi.

Mais après la paix de Villafranca, quand j'ai vu que nous étions tous renvoyés, et qu'on a dit qu'il y avait assez de gloire gagnée à Magenta et à Solferino, j'ai perdu la tête en voyant l'Italie devenue comme elle l'est.

L'Italie n'est plus qu'un corps mort, sans tête et sans pieds. L'Italie est attaquée par le brigandage.

Plus tard est venue la grande misère d'Aspromonte.

Ah ! quelle triste affaire.

J'ai vu Garibaldi, mon pauvre général, blessé ; moi-même j'ai reçu une balle dans la poitrine.

J'ai vu mon général traîné dans les prisons.

C'est après tout cela que j'ai rencontré M. Greco.

Je n'avais que mon *cor* pour travailler à l'étranger, mais pas un sou *de la poche*.

J'avais la tête brûlée par la lecture des journaux.

J'ai vu que les braves défenseurs de la patrie étaient traités comme des rebelles ; il y avait de quoi devenir fou.

C'est alors que j'ai rencontré Greco qui m'a invité à dîner.

Greco me connait pour un homme. M. Greco était à Lugano, je l'ai suivi ; il m'a vu dans la misère, il m'a fait du bien. Je voulais organiser un concert. Je ne gagnais rien. J'étais bien triste, il a vu cela ; j'avais la tête brûlée par les journaux.

M. le premier président. Quels journaux ?

Trabucco. Tous les journaux en Italie. Tous les journaux parlaient du brigandage et de l'affaire d'Aspromonte.

Greco m'a expliqué son projet ; j'ai accepté.

Je lui ai dit : Je ne suis point pour la guerre, je suis très *humanitaire* ; mais j'ai consenti à faire le voyage.

Nous sommes arrivés à Paris avec Greco, Imperatori, Scaglioni.

Demandez ce que j'ai dit.

D. Dites-le vous-même ? — R. J'ai dit que ce projet n'était rien du tout ; que j'étais suspect et qu'il fallait partir.

D. C'est pour cela que vous avez chargé les bombes ? — R. J'ai mis de la poudre seulement dans les bombes.

D. Vous aviez juré la mort de l'Empereur ? — R. Je n'ai pas juré.

D. Vous vous êtes promis de le faire ? — — R. Oui.

M. le premier Président relit l'interrogatoire de Trabucco dans l'instruction.

Trabucco. Mon idée était de quitter Paris et de renoncer au projet. Il est vrai que j'ai porté les bombes, la police les a saisies. Voilà tout. Mais je voulais partir.



La dégradation militaire.

Scaglioni, interrogé, affirme que Trabucco n'a rien dit de pareil.

Greco. En arrivant à Paris, Trabucco m'a conseillé de changer d'hôtel.

Imperatori : Trabucco a dit qu'il était prudent de changer d'hôtel parce qu'on était suivi.

D. Vous êtes revenus plus tard à votre hôtel.

R. Oui, parce que je n'avais plus d'argent.

Après avoir procédé successivement à l'interrogatoire des accusés, la parole fut donné à M. le procureur général pour prononcer son réquisitoire.

Puis vinrent les plaidoiries des défenseurs, et Me Rousse, avocat de Trabucco, raconte l'histoire de son client.

L'histoire est curieuse, et si les faits n'étaient pas là pour attester la véracité du défenseur, on croirait difficilement qu'au XIXe siècle, un homme ait pu se trouver mêlé à tant d'aventures singulières, et que sa vie ait pu s'écouler à travers tant d'étranges péripéties.

Laissons la parole à Me Rousse.

« Trabucco, dit-il, est né en 1823 aux environs de Naples.

Il est fils unique d'un pauvre tailleur.

Orphelin dès son enfance, recueilli dans l'hospice de sa ville natale, il se prit d'une

passion toute italienne, la passion de la musique, qu'il étudia avec ardeur, et où il fit de rapides progrès.

A dix-huit ans, il vint à Naples, il y donna des leçons, obtint une place dans l'orchestre du théâtre, et deux ans après il est incorporé dans un régiment de hussards.

En 1848, éclate le premier mouvement révolutionnaire en Italie.

La jeunesse s'exalte et s'enflamme.

Trabucco avait alors vingt-cinq ans.

Emporté par ce courant irrésistible, entraîné par la contagion de ces désertions illustres et plus tard bien récompensées, qui décimaient à cette époque l'armée napolitaine, Trabucco quitte son régiment avec quelques amis, et veut joindre une bande de volontaires. Mais poursuivis activement, ils gagnent à grand' peine le bord de la mer.

Trabucco se réfugie à Londres, et poussé par la misère, il commence là cette existence d'aventures dont je voudrais vous rappeler quelques traits.

Dans sa fuite le pauvre musicien n'avait conservé qu'un ami ; c'était cet instrument bruyant et modeste à la fois, auquel, dès son enfance, il avait voué ses études, son affection et son culte, ce fameux cor d'harmonie dont il ne s'est jamais séparé, qui a été le compagnon de tous ses voyages, le témoin fidèle de toutes ses infortunes, qu'on a saisi près de lui au moment de son arrestation, et qui, aujourd'hui encore, par un étrange contraste, se trouve mêlé innocemment à ce bagage formidable que vous avez sous les yeux.

A Londres, il est resté deux ans, vivant de son art, jouant dans les cafés, dans les concerts, dans les brasseries.

En 1851, il vient en France.

A cette époque, on armait une escadre à Toulon.

Il parvient à se faire engager comme musicien sur la frégate *la Pandore*.

Il côtoie l'Italie, envoyant aux rivages de son cher pays ses fanfares patriotiques, charmant le gaillard d'avant de ses concerts, de ses lazzi, et des joyeuses chansons de Sorrente et de Castellamare.

La frégate l'emporte à Athènes, dans les Echelles du Levant, à Smyrne...

A Smyrne, il trouve un souvenir et une image de sa patrie. Il s'engage dans l'orchestre d'une troupe italienne, et là pendant deux ans, assure-t-il, il goûte tous les enivrement d'une lucrative popularité.

Mais son ambition croissait avec le succès. Il rêvait une scène plus vaste. En 1857, il quitte Smyrne pour Constantinople ; et là, pendant trois ans, il promène dans tous les bals européens de Péra et de Galata son exil harmonieux.

Cependant Paris l'attirait. C'était là seulement, pensait-il, que son talent trouverait son rang et sa place. Sa vanité d'artiste l'emportant sur les conseils de la prudence, il vint en effet à Paris, et il lui arriva ce qui est arrivé à tant d'autres. Au lieu de la richesse et de la gloire, il trouva la misère et la faim.

Vainement, pour attendrir la Fortune, il répudia le nom vulgaire et malvenu de Trabucco, pour lui substituer le nom symbolique et touchant de Belisario.

Un jour, pressé par le besoin, le pauvre Bélisaire prit l'obole au lieu de l'attendre. Il fut condamné, c'est vrai ; et pendant un an il étonna de ses accords mélancoliques les murs de Mazas, où il avait obtenu la permission de donner des concerts-cellulaires à ses compagnons de captivité.

En 1859, il était embarqué encore comme musicien sur le vaisseau français *l'Algésiras*, lorsque la guerre éclate en Italie.

Aussitôt Trabucco court à Gênes, à Turin.

Il s'engage dans un régiment de chasseurs des Apennins, et fait bravement la campagne.

Plus tard, il rentre dans l'armée de Garibaldi.

Il fait, sous les ordres de Menotti et de Bixio, la seconde campagne de Sicile et de Naples.

Il gagne héroïquement le grade de lieu-

tenant, et le 1er octobre 1860, il est frappé d'une balle en pleine poitrine au combat de Maddaloni.

Vous savez ce qui advint ensuite, la révolte de Garibaldi, le combat d'Aspromonte, la défaite et la chute de ce hardi capitaine, de cet homme étrange que je n'ai pas à juger, mais qui, pour ses compagnons d'armes et dans les légendes populaires de l'Italie, restera longtemps encore la personnification et le symbole sacré de la patrie.

Trabucco reprit sa vie errante.

Il vint de nouveau à Paris, à Londres, puis à Naples.

Et enfin, au mois de novembre 1863, il partait encore pour l'Angleterre avec son cor fidèle et ses fanfares voyageuses, lorsqu'à Gênes, pour son malheur, il rencontra Greco.

Tous deux étaient Napolitains, tous deux étaient musiciens.

Une sympathie naturelle les attira l'un vers l'autre.

Ils unirent leurs fortunes, et l'un avec son piano, l'autre avec son cor inévitable, ils donnèrent quelques concerts.

A cette époque, Greco avait déjà conçu le projet d'un attentat contre la vie de l'Empereur.

Il était venu à Paris, pour l'exécuter, au mois de mai précédent.

Il cherchait des complices, et Trabucco, dans l'état où la [illegible] l'avait réduit, lui parut propre à ses desseins. Lui, machinalement peut-être, par ses confidences et par ses discours, il exalta cette imagination ardente, cette intelligence inculte et crédule, ouverte à toutes les hallucinations d'un patriotisme grossier.

Ils s'entretinrent ensemble de ces sujets brûlants, qui sont familiers à ces malheureux...

L'Italie déçue dans ses espérances, Garibaldi oublié, méconnu, presque prisonnier dans sa patrie; Mazzini, enfin, ce despote terrible et prudent, cet invisible et mystérieux proscrit, dont le nom fatal a déjà fait verser tant de sang.

Il remua dans cette âme troublée ces idées redoutables de patrie, d'indépendance, d'unité, qui, depuis tant de siècles, agitent l'Italie.

C'était la patrie elle-même qui l'appelait, qui réclamait son bras!...

Soit! dit Trabucco.

Et, sans se rendre bien compte du vrai motif qui le poussait, par fausse honte, par dégoût de la vie, par cette sorte d'insouciance farouche qu'engendre la misère, peut-être aussi, pourquoi ne pas le dire, par un motif plus vulgaire et plus intéressé, pour se faire payer son voyage de Lugano à Paris, il se laissa affilier à l'horrible complot, non de cœur, comme il l'a écrit lui-même, mais pour le voyage «*non di cuore, ma per il viaggio.*»

Il le fit, en effet, ce terrible voyage.

Mais à mesure qu'il avançait vers le but, les fumées de cette ivresse malsaine se dissipaient peu à peu.

Là-bas, à Lugano, dans un milieu hostile à la France et à son souverain, entouré de ces Italiens fanatiques qui s'y étaient assemblés, il avait bien pu rêver l'assassinat politique comme une de ces abstractions sanglantes qui traversent parfois des imaginations exaltées.

Mais ici, à Paris, en respirant cet air plus pur, cette atmosphère apaisée qui nous entoure; en voyant passer devant lui, calme, sans défiance et sans peur, cet homme qui, en six mois, a fait plus pour l'Italie que l'Italie n'a fait pour elle-même en trois siècles, le Prince qui a été son vrai libérateur, et dont la vie est plus précieuse encore à l'Italie qu'à tout le reste du monde, un éclair de bon sens et de raison a traversé cette intelligence épaisse...

Il a reculé devant l'idée...

Il a voulu fuir.

Me Rousse établit, à l'aide des dépositions des témoins, que Trabucco, dès le moment de son arrivée à Paris, a cherché à partir, mais que la crainte qu'il avait de

Greco et le manque d'argent l'ont empêché de réaliser son projet.

Mais cet homme, dit l'accusation, est un conspirateur connu et dangereux.

Qui donc le dit? Une note de police?

Mais cette note constate que pendant son séjour à Naples, Trabucco a fait preuve de la plus grande impartialité politique, buvant, fraternisant et mangeant avec tous les partis, ami de tout le monde.

C'est bien le même homme qui s'était fait l'ami de Greco pour venir à Paris sans bourse délier, qui s'était fait l'ami de Ranciat, le coiffeur, pour manger chez lui ce « beefsteake et demi! » que ce témoin lui reprochait hier.

Ce n'était pas un conspirateur, mais un auxiliaire subalterne dont on employait le bras sans consulter l'intelligence, qui ne pensait, n'agissait que par la pensée et par les ordres de Greco; qui n'a rien reçu des sommes touchées par celui-ci, qui ne connaissait rien de ses correspondances et de ses démarches, et qui, comme l'ont fait entendre les témoins, semblait plutôt le domestique de la conjuration que son complice.

Mais, dit-on encore, Trabucco, dans un écrit saisi sur lui, déclare que depuis l'affaire d'Aspromonte, il a juré la mort de l'Empereur !...

Ah ! messieurs, mon client est perdu si vous prenez au mot et à la lettre ces forfanteries italiennes.

Vous savez bien ce que c'estque le caractère et le langage de ces Napolitains.

Pour se poser en héros de théâtre, pour déclamer une phrase pompeuse, pour arrondir une période sonore sur des sentiments emphatiques, le dernier des lazzaroni jouerait, sans y songer, sa liberté et sa vie!

Mais, le lendemain, la réflexion arrive; et Trabucco s'est bien mieux peint dans un écrit qu'il a remis à son défenseur :

« *Io un cospiratore!... Se sono un povero diavolo, perseguitato dalla iniqua fortuna.* »

C'est un pauvre diable en effet, messieurs, et vous le jugerez comme tel.

Rappelez-vous son enfance abandonnée, privée des enseignements et des conseils de la famille, sa jeunesse misérable, soutenue par le travail, par la gaieté, par l'étude d'un art paisible; rappelez-vous ce pauvre exilé, ce musicien nomade voyageant avec son cor fidèle et répétant à tous les rivages de l'Europe les chants de la patrie absente, riant de tout et partout, excepté quand la faim le presse ou quand il faut verser son sang pour son pays.

Souvenez-vous qu'il a été un brave soldat, et que Trabucco, l'héroïque blessé du Volturne, vous fasse oublier le Belisario de Londres, de Paris et de Mazas.

A Lugano, il est vrai, il a cédé à des excitations irrésistibles, à l'empire de ces idées dangereuses de patrie, d'unité, de justice et de vengeance nationale qui ont enivré sa faible tête et irrité sa misère.

Mais à Paris, ses démarches, son langage, tout trahissait ses incertitudes, et si son arrestation avait tardé, il aurait déserté la bande régicide de Greco, tout comme autrefois il a déserté l'armée du roi de Naples.

Vous voyez bien que de quelque côté qu'on l'envisage c'est bien un pauvre diable, sans importance politique, conspirateur de rencontre qui s'est laissé embaucher dans un complot avec la pensée d'en sortir à temps, et auquel il n'a manqué que l'occasion pour s'en affranchir.

Vous le jugerez donc avec indulgence, et pesant d'une main miséricordieuse, d'un côté, ce que vous demande l'inexorable justice, de l'autre ce que la pitié vous conseille, vous rendrez un verdict équitable et clément, dont quoi qu'on vous ait pu dire, aucun souci ne troublera pour vous le souvenir. »

Enfin, après le résumé impartial de M. le premier président, il est donné lecture des questions que les jurés doivent résoudre, et l'audience est suspendue pendant plus d'une heure.

A la reprise, un fait curieux se produit.

Le verdict des jurés est affirmatif sur

toutes les questions; sauf en ce qui concerne Imperatori, la circonstance aggravante d'actes accomplis comme commencement d'exécution est écartée par le jury.

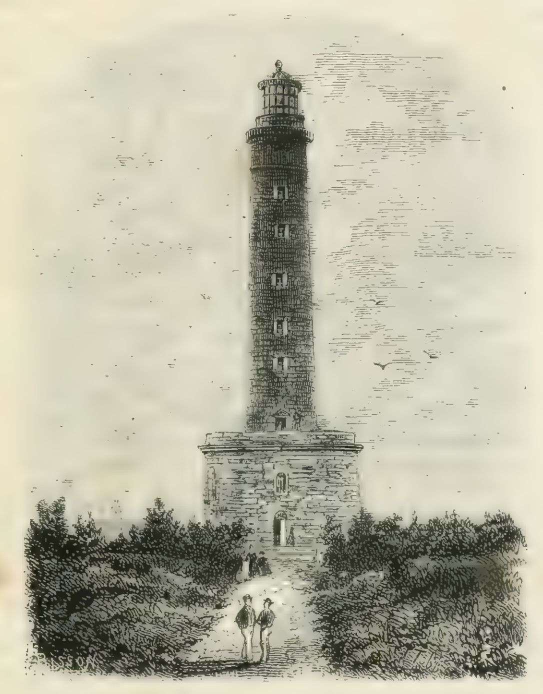
Scaglioni a obtenu une déclaration de circonstances atténuantes.

Lecture de ce verdict est donnée aux accusés.

M. le premier président : Greco, avez-vous des observations à présenter sur l'application de la peine?

Greco : Quelle est cette peine?

M. le premier président : La déportation. Entendez-vous avec votre défenseur.



Le Phare de Belle-Ile.
(D'après une photographie prise sur les lieux en 1869)

Greco, après avoir consulté Me Allou : Je n'ai rien à dire sur la peine.

M. le premier président : Et vous, Trabucco?

Trabucco : Je demande seulement qu'on me rende mon cor de chasse. (Rire général.)

Trabucco, se penchant vers son défenseur : D'abord, si l'on ne me le rend pas, j'écrirai une lettre à l'Empereur pour me le faire donner.

Imperatori : Je n'ai rien à demander.

Scaglioni réclame l'indulgence de la Cour à cause de son père et de sa mère.

La Cour se retire pour délibérer.

Elle revient bientôt, et M. le premier président prononce un arrêt qui :

Attendu que Greco, Trabucco et Scaglioni sont reconnus coupables de complot contre la vie de l'Empereur, ledit complot con-

certé entre plusieurs personnes et suivi d'actes destinés à en assurer l'exécution;

Attendu qu'il existe en faveur de Scaglioni des circonstances atténuantes;

En ce qui touche Imperatori :

Attendu qu'il est reconnu coupable du même crime, mais non pas des actes préparatoires qui devaient en assurer l'exécution;

Condamne les accusés, par application des articles 17, 27, 80, 89 et 463 du Code pénal;

Savoir: Greco et Trabucco à la peine de la déportation (peine perpételle), Imperatori et Scaglioni à vingt années de détention.

Les condamnés sont avertis qu'ils ont trois jours pour se pourvoir en cassation, et M. le premier président déclare l'audience levée et la session terminée.

Les condamnés se retirent sans prononcer aucune parole.

LA PEINE DE MORT MILITAIRE.

La législature française admet deux sortes de supplices capitaux :

Le supplice en matière civile et le supplice en matière militaire.

Nous avons mis souvent sous les yeux de nos lecteurs, la machine inventée par le docteur Guillotin; nous allons raconter une exécution militaire toute récente, mais avant nous entrerons dans quelques considérations touchant cette peine du code mibit litaire.

La peine de mort, infligée d'après les réglementations du code militaire, offre un tout autre aspect à l'esprit... Nous ne parlons pas ici en légiste, nous parlons en spectateur ému.

Evidemment le sombre dénouement reste le même ici comme là-bas.

Le condamné touche à sa dernière heure.

Le terme de sa vie est à jamais fixé.

Mais ce n'est pas une mécanique, un ressort, une lame pesante qui tranche le fil de ses jours.

Soldat, il reste vis-à-vis d'hommes armés, il tombe devant des soldats.

Il semble, en livrant à la fusillade l'homme que la loi a condamné, que l'on ait voulu respecter, même dans le coupable, cet habit militaire qu'il a porté.

Le condamné a pour mourir l'air libre, la vaste plaine, l'horizon immense... et ce sont des balles, ces instruments de trépas qu'il a appris à braver dans la vie guerrière, qui ont pour mission d'achever sa carrière.

Le regretté jurisconsulte M. Victor Foucher, a dit dans son remarquable *Commentaire sur le code de justice militaire,* que la mort, toujours infamante dans l'ordre civil, ne pouvait conserver ce caractère dans toutes les circonstances où elle est appliquée aux militaires.

En effet, si le maintien de la discipline exige parfois des peines disproportionnées à l'offense, et si des infractions graves dans le service et des insubordinations suffisent pour attirer sur les coupables militaires la peine de mort, la raison se révolterait contre une mesure qui tendrait à les mettre, quant à l'infamie, sur la même ligne que les assassins et les plus grands coupables.

Il y a même des pays où la façon de passer un coupable par les armes indique s'il y a dans sa faute infamie.

Ainsi, la loi helvétique militaire fusille le simple violateur des règlements militaires *par devant*, et le grand violateur des lois religieuses et sociales *par derrière.*

Les arrêts des conseils de guerre appliquant la peine de mort sont exécutés ainsi qu'il suit, après les délais de pourvoi en cassation et de pourvoi en grâce.

Il est commandé un piquet de cinquante hommes en armes, pour conduire le coupable au lieu de son exécution; la gendarmerie est également commandée, dans les lieux où il s'en trouve, pour contribuer au maintien de l'ordre.

Il est commandé, en dehors de l'escorte,

un peloton d'exécution composé des quatre sergents, des quatre caporaux et des quatre soldats les plus anciens pris dans la troupe à laquelle a appartenu le condamné.

Ces douze militaires sont placés sur deux rangs.

Et ce sont eux qui ont mission de faire feu sur le condamné... au commandement de l'adjudant-sous-officier de service.

Nous ne pensons pas que le *coup de grâce* ait été prévu par le code-militaire.

Il n'en est pas moins vrai que souvent le plus ancien sous-officier tire, après le feu de peloton, un coup à bout portant sur le supplicié dans un simple but d'humanité.

On bande les yeux au condamné, à moins qu'il ne s'y refuse.

Cette prescription n'existant pas dans le code, on la laisse exigible sur la volonté du condamné.

La plupart des soldats héroïques condamnés pour faute contre la discipline, pour cause politique, ont rejeté le bandeau, et voulu regarder la mort en face.

Un des miracles de bravoure que l'histoire signale fut le supplice du roi Murat pris par ses ennemis et condamné à être passé par les armes.

Notre fécond romancier, Alexandre Dumas, raconte cet épisode avec tout le prestige de son style.

« Le roi Murat, dit-il, marcha vers la cour : tout était prêt pour l'exécution.

Neuf hommes et un caporal étaient rangés en ligne devant la porte de la Chambre du conseil.

Devant eux était un mur de douze pieds de haut; trois pas avant ce mur était un seuil d'un seul degré.

Murat alla se placer sur cet escalier, qui lui faisait dominer d'un pied à peu près les soldats chargés de son exécution.

Arrivé là, il tira sa montre, baisa le portrait de sa femme, et, les yeux fixés sur lui, il commanda la charge des armes.

Au mot: feu! cinq des neuf hommes tirèrent.

Murat resta debout.

Les soldats avaient eu honte de tirer sur leur roi.

Ils avaient visé au-dessus de sa tête.

Ce fut peut-être en ce moment qu'éclata le plus magnifiquement ce courage de lion, qui était la vertu particulière de Murat.

Pas un trait de son visage ne s'altéra, pas un muscle de son corps ne faiblit; seulement, regardant les soldats avec une expression de reconnaissance amère :

— Merci, mes amis, leur dit-il; mais comme tôt ou tard vous serez obligés de viser juste, ne prolongez pas mon agonie. Tout ce que je vous demande, c'est de viser au cœur et d'épargner la figure. Recommençons.

Et, avec la même voix, avec le même calme, avec le même visage, il répéta les paroles mortelles les unes après les autres, sans lenteur, sans précipitation et comme il eût commandé une simple manœuvre; cette fois plus heureux que la première, au mot : Feu! il tomba percé de huit balles sans faire un mouvement, sans pousser un soupir, sans lâcher la montre qu'il tenait serrée dans sa main gauche.

Les soldats ramassèrent le cadavre, le couchèrent sur le lit, où dix minutes auparavant il était assis, et le capitaine mit une garde à la porte. »

Puisque nous en sommes à ces stoïques qui passèrent par les armes comme à travers une auréole, en martyrs de leur foi, n'oublions pas le brave des braves.

A neuf heures du matin, on avertit le maréchal Ney que l'heure fatale était arrivée.

Il descendit d'un pas ferme, au milieu de deux rangs de soldats, les degrés de la galerie du Luxembourg.

Une voiture avait été disposée.

Comme le curé de Saint-Sulpice l'engageait à monter, le maréchal lui dit :

— Montez le premier, monsieur le curé, je serai plus vite là-haut que vous.

On le conduisit à l'esplanade qui est entre l'Observatoire et la grille du Luxembourg.

Il mit pied à terre, et s'alla placer en face des vétérans qui devaient tirer sur lui.

On lui proposa de lui bander les yeux; mais il ne voulut point y consentir.

— Ignorez-vous, dit-il, que depuis vingt ans j'ai l'habitude de regarder en face la balle et le boulet?

Puis il ajouta :

Je proteste devant Dieu et la patrie contre le jugement qui me condamne. J'en appelle aux hommes, à la postérité, à Dieu. Vive la France!

L'ordre de tirer fut donné.

Le maréchal leur cria, en mettant la main sur son cœur :

— Soldats! hâtez-vous, et tirez là!

Les premiers coups le firent tomber sur les genoux; il se débattit avec un mouvement convulsif et mourut.

Telle fut la fin de ce brave maréchal, qui rendit de si éminents services à sa patrie.

Le lieu de son supplice fut toujours l'objet du pieux pèlerinage des soldats du premier empire.

Évidemment, on a fait en tous temps exception pour les fautes disciplinaires... pour les procès politiques, dans le sentiment qu'inspirent les condamnés militaires.

Plus d'un brave, passé par les armes pour trop de religion au culte d'un glorieux passé, a eu son Homère.

Notre poète national, célébrant les soldats trop fidèles aux souvenirs de la Grande-Armée, n'a-t-il pas écrit :

En avant! partez, camarades,
L'arme au bras, le fusil chargé,
J'ai ma pipe et vos embrassades,
Venez me donner mon congé.
J'eus tort de vieillir au service,
Mais pour vous tous, jeunes soldats,
J'étais un père à l'exercice,
Conscrits, au pas... ne pleurez pas!...

Et connaît-on rien de plus naïf, de plus émouvant, de plus noble, que le dernier couplet de son *vieux Caporal*.

Morbleu! ma pipe s'est éteinte!
Non, pas encore... allons, tant mieux...
Nous allons entrer dans l'enceinte...
Là, ne me bandez pas les yeux ..
Mes amis, fâché de la peine,
Surtout ne tirez pas trop bas...
Et qu'au pays, Dieu vous ramène,
Conscrits, au pas... ne pleurez pas!...

En obéissant à nos sympathies pour les hommes qui ont souri aux balles, depuis le général Mouton-Duvernet jusqu'à cet héroïque Raousset-Boulbon, qui mourut en martyr de la civilisation au Mexique, nous n'abjurons pas toute pitié pour ceux que des fautes regrettables amènent devant les fusils chargés.

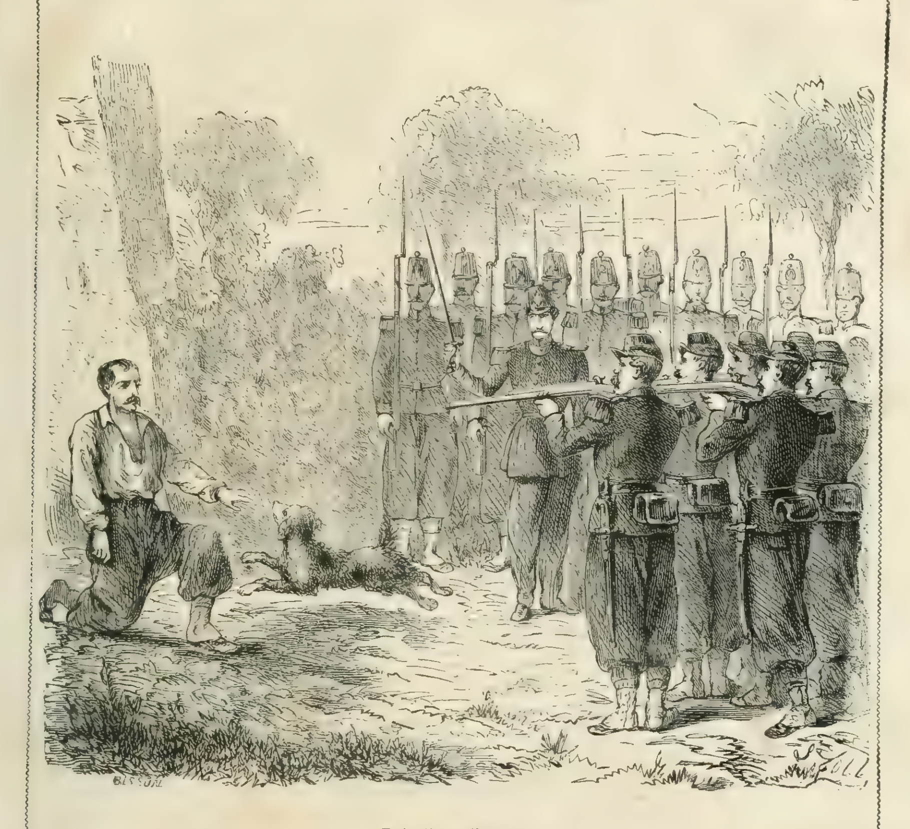
Même après la grave sentence de la loi, la compassion nous est permise envers toute nature égarée, et souvent nous nous sommes pris à regretter en lisant dans les comptes-rendus d'exécutions militaires, où on montrait le condamné ployant sa veste avec soin, rangeant son képi avec précaution avant de livrer à la fusillade sa poitrine nue... que ce sang-froid, cette résignation, cette vaillance, n'aient point été exclusivement consacrés au triomphe des nobles principes et des grandes causes.

AFFAIRE DE CHAMPERRET.

CIOSI ET AGOSTINI

CONDAMNATION A MORT.

Le 3 novembre 1866, une rumeur sinistre jetait une stupeur mêlée d'épouvante parmi les habitants de Champerret. Un horrible crime venait d'être commis dans la maison n° 26 de la rue du Bois; un qua-



Exécution militaire.

druple assassinat avait ensanglanté la demeure d'un marchand de vin, le sieur Vitte.

La veille, vers six heures du soir, deux voltigeurs de la garde, Jean-Antoine Ciosi, du 2e régiment, et Agostini, du 3e, tous deux Corses, en garnison à Courbevoie, étaient entrés chez le sieur Vitte et avaient demandé à passer la nuit. Mme Vitte, mue par un fâcheux pressentiment, ne voulut pas les recevoir; mais le sieur Vitte insista, et la femme céda et finit par dresser un lit de sangle dans l'arrière-boutique.

Sa femme et ses enfants gagnèrent leurs lits au premier; M. Renault, le frère de Mme Vitte, alla également se coucher. Vers minuit, le sieur Boranier, maçon, locataire du sieur Vitte, rentra, alla s'attabler avec celui-ci dans une seconde pièce à côté de celle où s'étaient couchés les deux militaires sur le lit de sangle.

Que se passa-t-il ensuite dans cette nuit funeste? Voici ce que racontait, le lendemain, la femme Vitte, une des victimes :

Vers trois heures du matin, elle fut réveillée par un cri; elle reconnut la voix de son mari. Elle se leva rapidement, passa une robe et descendit l'escalier pour pénétrer dans la pièce où était son mari. Celui-ci appelait au secours, et elle entendit le bruit d'une lutte violente. Mais la porte avait été fermée à l'intérieur.

Mme Vitte traversa alors le jardin pour pénétrer par une autre porte dans le rez-de-chaussée. Elle rencontra sur le seuil un des deux soldats, qui la repoussa et la poursuivit, la frappant de son sabre, dont les coups répétés entaillaient ses bras élevés au-dessus de sa tête.

La malheureuse femme fuyait en poussant des cris, mais le soldat l'atteignit près d'un puits; il allait l'achever, quand le frère de la femme, éveillé à son tour par le bruit, arriva à son secours! Un coup de sabre lui ouvrit le crâne. Il tomba.

Cependant les voisins s'étaient éveillés et accouraient. Au milieu de la confusion et du tumulte, les deux soldats, franchissant la grille, purent s'échapper.

Dans la pièce où s'était passée la seconde scène de ce drame terrible, gisaient dans le sang, au milieu des débris de chaises et d'objets mobiliers, les époux Vitte et le maçon Boranier, [illegible]. Cette pièce présentait un effroyable désordre. Partout des flaques de sang, des traces de pas, de mains, de la pointe des épées qui avaient éraillé les murs.

Vitte et Boranier furent transportés à l'hospice Beaujon dans un état déplorable. Renault guérit, ainsi que la femme Vitte.

Boranier mourut deux jours après; Vitte, plus heureux, put bientôt se lever, et alla au lit de Boranier... qui était vide : on l'avait enterré deux jours avant.

— Oui, dit le malheureux Vitte, après avoir cherché dans sa mémoire, il a été plus maltraité que moi, celui-là.

Les deux voltigeurs ne tardèrent pas à être arrêtés; leur absence de la caserne les désignait trop clairement; d'ailleurs, à leur retour, on avait remarqué leur trouble, le sabre et le manteau d'Agostini couverts de sang.

L'instruction de cette grosse affaire marcha très lentement; il fallut attendre que l'état du sieur Vitte lui permît de répondre aux questions du capitaine rapporteur, qui se transporta avec son greffier à l'hospice Beaujon.

Les débats s'ouvrirent le 28 décembre 1866, devant le conseil de guerre de la première division militaire.

Ciosi et Agostini, reconnus coupables, furent condamnés à mort le 31 décembre 1866.

Cet arrêt reçut son exécution le lundi 22 janvier 1867.

Voici comment le *Petit Journal* racontait cette suprême expiation.

EXÉCUTION DES VOLTIGEURS CIOSI ET AGOSTINI.

Hier, dans la journée, M. le commandant Germain, directeur de la prison du Cherche-Midi, fut informé que le recours en grâce des condamnés Ciosi et Agostini était rejeté et que l'exécution aurait lieu le lendemain, à huit heures et demie, au polygone de Vincennes.

Ce matin seulement les condamnés furent prévenus.

Il était cinq heures. Ciosi reçut cette nouvelle avec calme :

« J'ai tué, on va me tuer, c'est juste, » dit-il.

Et il se prépara courageusement à la mort.

Il regrettait toutefois de n'avoir pas été fixé la veille sur son sort.

Quant à Agostini, il pâlit, faillit se trouver mal et put à peine balbutier de nouveau quelques mots pour protester de son innocence.

Après avoir entendu la messe, avoir communié et s'être réconciliés l'un avec l'autre, les deux condamnés montèrent avec les abbés Fortier et Baron dans la voiture cellulaire du service militaire, qui prit le chemin de Vincennes, escortée d'une compagnie des gendarmes de la Seine.

Il était huit heures et demie lorsque le funèbre cortège sortit du fort de Vincennes.

L'aspect du polygone, était en même temps imposant et sinistre.

Les troupes désignées pour assister à l'exécution s'étaient formées sur une ligne faisant face à la butte, et deux colonnes en potence.

Elles se composaient du 2e et 3e régiments des voltigeurs de la garde, auxquels appartenaient Ciosi et Agostini, de plusieurs compagnies de chacun des autres régiments de la garde, et de sept hommes choisis dans les compagnies de tous les régiments de la garnison de Paris.

Ces mouvements, pour ainsi dire sans bruit sur l'épais tapis de neige qui couvrait le sol, avaient quelque chose de lugubre, le temps étant gris, les arbres chargés de givre, les collines blanchâtres se confondaient avec le ciel, et le vieux donjon de Vincennes se dressait à l'horizon comme un témoin gigantesque du drame qui se préparait.

En avant de la grande butte, deux poteaux avaient été enfoncés dans le sol.

La voiture s'y arrêta, et l'escorte forma la haie.

Quoique éloignée, car elle n'avait pu pénétrer dans l'enceinte réservée, la foule, peu considérable d'ailleurs, qui s'était hissée sur les talus, put ne rien perdre de la scène horrible qui se passait sous ses yeux.

Le général Soumain venait d'arriver avec son état-major; les tambours avaient battu aux champs; lorsque les condamnés, aidés de leurs aumôniers, descendirent de la voiture, qui s'éloigna aussitôt.

Un silence de-mort se fit immédiatement, et les paroles du greffier lisant le rejet du recours en grâce furent entendues de tous.

Ciosi venait, peu d'instants auparavant, de jeter son dernier cigare, car, depuis cinq heures et demie, il n'avait pas cessé de fumer, et pendant cette lecture son attitude fut calme et résignée.

Agostini tremblait, il semblait, à chaque instant, qu'il allait perdre connaissance.

Au moment où chacun des condamnés fut amené au poteau fatal, et lorsqu'ils virent en face d'eux le peloton d'exécution, composé de vingt-quatre hommes, leurs deux natures si différentes se manifestèrent de nouveau.

Ciosi releva la tête, et dit à haute voix :

« J'ai commis le crime, mais je jure sur ma conscience que je n'ai pas volé. Je vous pardonne, mes camarades, et je demande pardon à Dieu.

« Pauvre Agostini, ajouta-t-il, il ne peut pas se soutenir ! »

En effet ce dernier, qui s'était agenouillé au pied du poteau, s'était affaissé sur lui-même.

L'abbé Fortier fut obligé de s'approcher de lui, mais le digne prêtre usa vainement des meilleures paroles, Agostini tremblait et ne se relevait que pour tomber de nouveau.

L'ordre fut donné de l'attacher, et le sergent qui commandait le peloton fut chargé de ce soin.

Ciosi se tenait toujours droit et refusa de se laisser bander les yeux; seulement, lorsqu'il vit qu'Agostini ne pouvait être qu'à genoux, il s'agenouilla lui aussi et attendit.

Les hommes qui faisaient la haie s'éloignèrent de quelques pas, un nuage de fumée s'éleva, une détonation se fit entendre et justice était faite : justice terrible, Ciosi et Agostini criblés de balles avaient payé leur dette; le crime de Champerret était puni. Je m'approchai rapidement, les deux voltigeurs étaient tombés en avant; la face d'Agostini était horrible, c'était au visage que les balles l'avaient surtout frappé, et on ne pouvait reconnaître aucun de ses traits.

Soudain, au moment où j'examinais Ciosi, qui avait reçu un projectile à la tempe gauche et un autre dans l'œil droit, sa tête se souleva avec un brusque soubresaut et ce fut un mouvement d'horreur parmi ceux qui s'étaient avancés. Le docteur chargé de constater la mort des exécutés, fit approcher immédiatement le sergent qui com-

mandait le peloton. Le sous-officier glissa rapidement une balle dans sa carabine, et froid, calme, esclave du devoir, termina d'un dernier coup, à bout portant, l'œuvre de la loi.

La cervelle de Ciosi vola à plusieurs pas de distance, et le vieux soldat revint vers ses camarades les mains tachées de sang et plus pâle certainement que ne l'a jamais vu l'ennemi.

Puis les troupes se formèrent en ordre de marche, et le défilé commença par les voltigeurs de la garde, musique en tête et en armes.

Les cadavres restèrent là jusqu'après le passage de la dernière des compagnies.

Les bières étaient toutes prêtes; par les soins des aumôniers, les corps y furent enfermés pour être inhumés dans le cimetière de Vincennes.

La foule, vivement impressionnée, ne voulait pas perdre une scène de ce drame émouvant, et ce fut en traversant ses rangs pressés que la voiture mortuaire dût se faire un passage pour quitter le polygone, qui, depuis si longtemps, n'avait été le théâtre d'une exécution militaire.



LE BAGNE DE TOULON

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

En arrivant à la dernière étape de la première partie de notre ouvrage, il nous semble nécessaire de faire en quelques traits de plume la physiologie du forçat, — que nous n'avons fait qu'esquisser, jusqu'ici, d'une façon succincte.

Toulon, de tous les bagnes qui ont existé en France, est le seul qui soit encore ouvert à la lèpre que la société rejette de son sein.

De tout temps, cet établissement pénitencier a eu pour pensionnaires, les plus redoutables bandits, mais aujourd'hui, le choix ne lui est plus permis, car il reçoit indistinctement tous ces êtres sans nom, pourvoyeurs habituels des bancs criminels, destinés à aller peupler dans un temps prochain les Colonies (1), que le gouvernement a décrétées d'utilité publique.

ARRIVÉE D'UNE CHAINE DE FORÇATS.

En faisant l'historique des bagnes de Brest et de Rochefort, nous avons eu l'occasion de dire comment se formait une chaine de forçats et nous avons donné en même temps la relation d'un voyage de galériens.

L'arrivée d'une telle bande, dans chacun de ces établissements pénitenciers, avait une physionomie différente.

Nous allons raconter comment se fait la réception d'un convoi de condamnés au bagne de Toulon.

Le jour fixé pour l'arrivée de la chaine, le commissaire de marine chargé de l'administration du bagne donne des ordres aux adjudants de la chiourme pour faire préparer à Castigneau (bourgade située à un quart de lieu de Toulon, et sur les bords de la mer), de longues bailles, dans lesquelles on doit purifier les malheureux qui viennent de faire un voyage aussi long que pénible.

Là, une tente est dressée pour servir de bureau au commis de marine chargé de la visite des condamnés, sous l'inspection des commissaires (1).

Tout se passe dans l'ordre le plus parfait :

Chaque condamné se dépouille des habits qu'il portait dans la société : toute somme excédant dix francs lui est retirée ; ensuite, conduit aux bains dont on a eu soin de faire chauffer l'eau, et peu après revêt l'habit d'ordonnance de la maison, qu'il ne doit plus quitter jusqu'à l'expiration de sa peine.

Lorsque cette opération est entièrement terminée, les adjudants s'assurent si chaque homme porte encore la manille qui lui a été mise au moment où on l'a débarrassé de la grande chaîne ; tous les condamnés sont ensuite transférés sur le bateau préparé pour leur transport au bagne.

Aussitôt après qu'ils sont débarqués, et qu'on les a placés en ordre sur le quai de l'arsenal, le commissaire procède à l'appel, et au fur et à mesure que chaque condamné répond, il lui est délivré une plaque en fer-blanc indiquant son numéro d'ordre, qu'il doit sans cesse porter attachée au bonnet.

Ils sont ensuite conduits dans un local où les chaînes leur sont attachées.

(1) Cayenne, la Nouvelle-Calédonie.

(1) Journal des Prisons (B. Appert).

A partir de ce moment il leur est accordé trois jours entiers pour se remettre des fatigues de leur pénible voyage, et pendant chacun de ces trois jours ils reçoivent une ration de vin, de soupe grasse et de viande.

Le commissaire s'assure lui-même de leur qualité.

Dans le courant de la première journée, on distribue aux condamnés le complément de l'habillement, qui se compose d'une casaque et d'un bonnet de laine, deux chemises et deux pantalons de toile, une paire de gros souliers et une couverture pour la nuit.

Le second jour, le commissaire, assisté des commis de marine attachés à ses bureaux, vient faire une mercuriale aux nouveaux arrivés.

Il leur explique les règlements à suivre, et termine ordinairement en promettant une récompense à ceux dont la conduite méritera des égards, comme aussi il menace de sévères punitions les indociles.

Tous sont ensuite classés selon le genre de profession qu'ils ont exercée précédemment, et leurs signalements sont inscrits sur les registres matricules du bagne.

On emploie le troisième et dernier jour de repos, à les attacher par deux, avec une chaine de dix-huit maillons et longue de neuf pieds.

Dès le quatrième jour, les condamnés sont répartis sur les divers travaux qui leur sont désignés par l'administration, et à partir de cette époque, ils sont nourris comme tous les autres, avec une livre et demie de pain par jour, une ration de vin, de soupe et de gourganes.

Il leur est défendu expressément de faire aucune espèce de trafic avec les vivres accordés par l'administration.

Celui qui est surpris vendant ou achetant des rations, est aussitôt puni de la bastonnade.

Toute espèce de débauche est formellement interdite dans ces lieux où la police est sévère et active.

La paresse, la désobéissance, ont aussi leurs châtiments.

Après ces considérations préliminaires, nous allons détailler le règlement général du bagne dont nous esquissons l'histoire.

D'habitude, lorsqu'un condamné arrive au bagne, il est rare qu'il ne se fasse point remarquer par une soumission, qui le plus souvent, hélas! n'est qu'apparente.

Il se montre tout d'abord craintif, soumis, empressé d'accomplir ses devoirs.

Il a compris sa position.

Il sent son impuissance et devant la surveillance dont il reconnait toute la finesse, sa faiblesse augmente.

Il voit d'un seul coup-d'œil que toute résistance à la volonté de la loi qui commande en ces lieux en souveraine serait vite réprimée par la force matérielle qui est toujours prête à étouffer toutes tentatives de rébellion et ne ferait qu'aggraver sa triste mais juste position.

Cependant, après un certain temps, le paria s'acclimate et on le voit bientôt succomber au commerce contagieux de tant de vices réunis, de perfides conseils, de doctrines perverses, aussi bien qu'à la multiplicité des mauvais exemples, aux sarcasmes et au ridicule non moins puissants peut-être de ses compagnons de chaine.

Enfin l'ascendant irrésistible de ces démons étroitement enchainés du bagne pour lesquels les tentatives les plus hardies sont devenues le plus souvent un jeu, ainsi que la perpétration des crimes les plus noirs considérés par eux comme un laurier à cueillir, sont autant de choses qui changent les bonnes dispositions du novice, lequel finit par vaincre sa timidité, puis son audace s'éveillant sa nature se pervertit et bientôt fait de lui un forçat marqué au type ineffaçable du profond galérien.

Quiconque n'a pas étudié comme nous sur les lieux mêmes l'immoralité générale des forçats, et surtout celle des forçats modèles qu'on appelle les incorrigibles, ne peut la comprendre.

Le vêtement particulier qu'on leur donne pour les distinguer de la tourbe des criminels, la rigueur exceptionnelle du régime auquel l'administration du bagne les soumet, la multiplicité des précautions prises contre eux chaque jour, les nombreuses aggravations de peines qu'ils ont subies, excitent leur colère et accroissent en eux l'esprit de rébellion.

Ils se posent en héros d'audace et d'insolence, et se font de toutes ces choses des titres de supériorité aux yeux de leurs compagnons.

L'un de ces malheureux vient-il à passer devant les détenus de la salle d'épreuve, il leur jette des regards de pitié et de mépris qui semblent dire à chacun de ces détenus d'un ordre subalterne :

— « Le forçat de la brigade du martinet ne respecte rien, ne redoute rien ; il brave les châtiments et la mort ; il est brigand, assassin déterminé, mais il a du cœur, — et toi, tu n'es qu'un lâche, un galérien ! »

Ajoutons, pour achever de montrer les dangers d'une pareille société, que tels de ces audacieux mécréants des bagnes sont des prodiges de la plus profonde hypocrisie, que rien n'égale leur adresse à capter la bienveillance des chefs, et à se cacher sous les apparences d'une soumission exemplaire.

« Quelle dangereuse école ! — s'écrie Sers dans son ouvrage *Intérieur des Bagnes* — quelle détestable éducation ! et comment ne pas s'y perdre à jamais ? aussi une grande partie des condamnés qui habitent les bagnes est-elle une race perdue. »

Mais, en supposant que tel forçat résiste pendant plusieurs jours, pendant plusieurs mois, même pendant tout le temps de sa détention, aux conseils, aux exemples, et si nous osons ainsi parler aux charges de la grande cavalerie — c'est ainsi que s'appellent les plus déterminés scélérats du bagne — jamais, quelles que soient ses dispositions plus ou moins grandes pour le crime, et sa répugnance à se jeter corps et biens dans les attentats et les dangers des incorrigibles, jamais il ne violera un secret qui lui aura été confié, jamais il ne révélera une seule des horreurs dont il aura été le témoin.

Une voix intérieure lui répète sans cesse : — « crains la vengeance du forçat. »

Dès les premières heures de son entrée au bagne, il sait que toute dénonciation est inévitablement frappée de mort.

Mon but dit Appert dans son *Histoire des bagnes*, en visitant l'établissement de Toulon, a été d étudier le caractère des condamnés, leurs travaux, leurs mœurs, et m'assurer par moi-même de leur état moral.

Ce n'est qu'après une telle expérience qu'il est possible, du reste, d'apprécier l'esprit malfaisant qui les pousse toujours au crime lorsqu'ils recouvrent la liberté.

C'est le seul moyen de trouver le remède contre une si déplorable perversité.

Un médecin qui ne connait pas une maladie contagieuse veut, avant d'en indiquer la nature et les dangers, étudier avec soin toutes ses parties :

C'est ainsi que nous avons voulu, avant de prononcer un jugemen définitif sur la contagion du vice au milieu des bagnes, rechercher les premières causes de ces [illegible].

Nous ne blâmerons pas ce qui nous a paru blâmable, pas plus que nous ne proclamerons les améliorations qu'on pourrait introduire dans le régime des bagnes ; nous voulons simplemet et autant qu'il nous sera possible, peindre ce que nous avons vu à Toulon.

Aussitôt notre arrivée, nous nous rendîmes chez M. le vice-amiral Jacob, pour lequel M. de Villeneuve, alors préfet des Bouches-du-Rhône, nous avait remis une lettre de recommandation.

Nous lui fîmes part de l'intention que nous avions de passer quelques jours avec les galériens.

Le vice-amiral nous fit conduire chez le major-général de la marine, où l'on nous délivra une permission d'entrer à l'arsenal pendant dix jours.

Nous ne perdîmes pas un moment pour nous y rendre ; nous brûlions du désir de nous trouver au milieu des forçats.

Le major-général eut la complaisance de nous donner un planton qui nous accompagna jusqu'au bureau du commissaire du bagne.

Lorsque nous entrâmes dans l'arsenal, nous éprouvâmes une émotion toute nouvelle et que nous n'avions jamais ressentie en visitant les prisons et les cachots.

Etait-ce un effet de l'humiliante situation des hommes que nous allions voir qui nous causa cette oppression; toujours est-il que nous eûmes beaucoup de peine à nous rendre maître de ce sentiment.

Notre guide était loin de partager notre situation :

Soldat de marine, habitué sans doute au spectacle des galères, il nous désignait avec le plus grand sang-froid les condamnés à vie, qui, formant des attelages de six et huit hommes, traînent dans le port des voitures fortement chargées.

Le bruit des chaînes qui attachent ces malheureux deux à deux, le mélange des jeunes et des vieux forçats, les différences de physionomie, la tristesse des uns et la gaîté des autres, tout concourait à nous serrer le cœur.

Mille pensées se succédaient dans notre esprit; et, en voyant ces hommes dans un tel état d'abaissement nous regardions comme un rêve chimérique l'idée de rendre ces criminels meilleurs.

L'aspect du port est très-animé.

De toutes parts des condamnés, que l'habit rouge et le pantalon de toile blanche distinguent, sont en mouvement :

Les uns scient du bois, les autres portent de grosses charpentes sur leurs épaules, d'autres se rendent dans les ateliers, un grand nombre travaillent à la construction de bâtiments; enfin, c'est un vaste chantier d'esclaves qui se présente aux regards du spectateur.

Nous arrivâmes enfin au bureau du commissaire du bagne; nous nous nommâmes, et dès cet instant, il nous fut offert, avec un gracieux empressement, toutes les facilités nécessaires dans les recherches que nous avions l'intention de faire.

Nous lui fîmes une multitude de questions auxquelles il répondit avec une franchise qui nous prouva qu'il voulait aussi bien que nous le bien des condamnés.

Nous sortîmes ensemble pour visiter tout l'établissement; et M. Bernard, chargé de diriger les travaux de l'arsenal, voulut bien nous accompagner dans cette tournée, c'est à son obligeance du reste que nous devons une partie des intéressants détails que nous pûmes recueillir; ce savant modeste remplissait les fonctions qui le plaçait journellement en contact avec les condamnés, d'une façon honorable et toute particulière; aussi c'est avec un sentiment de reconnaissance que la plupart de ces malheureux nous en ont fait les plus touchants éloges.

C'est ici qu'il faut remarquer que rarement des masses d'hommes, même de criminels, sont injustes envers leurs supérieurs lorsque ceux-ci leur portent un véritable intérêt.

Le bagne de Toulon se composait, lors de notre visite, de quatre mille trois cent cinq forçats, dont onze cent quatre-vingt-treize à vie, cent soixante quatorze considérés comme suspects, les uns à raison de la durée de leur peine, qui s'élève au-dessus de vingt ans; les autres, parce qu'ils se sont évadés ou ont tenté de le faire; trois cent quatre-vingt-sept, de onze à quinze ans; mille quatre cent soixante-neuf de cinq à dix ans, et sept cent un de cinq ans et au-dessous.

Trois mille neuf cent quarante-deux étaient destinés à la *fatigue* ou attachés à des ateliers divers, et répartis ainsi qu'il suit dans les cinq grandes divisions du port qu'on appelle directions, savoir :

Celle des constructions navales, mille trois cent cinquante; celle du port, trois cent soixante-deux; celle de l'artillerie, quatre-vingt-neuf; celle des constructions hydrauliques et bâtiments civils, mille neuf cent sept; celle du magasin général, deux cent trente-quatre; les trois cent soixante-trois autres sont quatre-vingts infirmiers, cent quarante-cinq employés à divers travaux non spécifiés dans l'intérieur du bagne,

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

Clichy. — Imp. Maurice Loignon, Paul Dupont, et Cie, rue du Bac d'Asnières, 12.

